

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 12e ANNÉE

TOME QUARANTE-SEPTIÈME

24e ANNÉE DE LA FONDATION. — DE JUILLET A SEPTEMBRE 1865

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1865

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES CAUSES QUI INFLUENT

SUR

LA LONGUEUR DE LA VIE MOYENNE

DES POPULATIONS

I

Les physiologistes ne sont pas d'accord sur les limites de la longévité humaine. Il y a quelques années, un naturaliste éminent a publié sur la question un ouvrage qui, même en dehors du monde savant, a eu beaucoup de succès, parce qu'il semblait les reculer bien au delà des bornes qui lui étaient assignées par l'opinion commune. L'homme a horreur de la mort, prolonger sa vie est le but de ses continuels efforts, et il n'y a pas de sacrifice devant lequel il ne recule pour arriver à ce résultat. La science apprend que la vie de chacun est limitée par sa constitution et que tout ce qu'il peut faire, c'est de n'en rien retrancher. Or, ce que l'homme perd de la longueur de sa vie possible est en général considérable; il ne profite que très-exceptionnellement de la faculté que lui a donnée la nature de devenir centenaire; de sorte que, quand même la science parviendrait à doubler ou tripler la force qui prolonge notre existence, cette découverte n'ajouterait rien à la durée de la vie de l'immense majorité des hommes. On a souvent comparé la vie à la lumière d'une lampe; à l'abri du vent et des accidents, sa durée est proportionnelle à la quantité d'huile qu'elle contient; mais lorsqu'elle est exposée aux intempéries de l'atmosphère, elle

s'éteint souvent, bien avant d'avoir épuisé sa provision. Il en est ainsi de la vie de l'homme en société : elle s'éteint presque toujours bien avant d'avoir atteint sa limite possible ; c'est en vain qu'on ajouterait de l'huile dans le récipient, elle ne profiterait qu'au petit nombre de lampes qui auraient pu brûler toute leur première provision ; pour les autres, cette addition n'ajouterait évidemment pas une seconde à leur existence. Si en France la vie moyenne n'est aujourd'hui que de 37 ans, il est évident qu'il y a encore beaucoup d'huile dans la lampe quand nous nous éteignons ; nous ne pourrons donc nous plaindre que la nature en ait mis si peu, que quand nous saurons profiter de toute celle qui nous a été donnée.

La cause de la durée de la vie moyenne des populations n'est donc pas physiologique, mais économique. Il est évident que, si l'immense majorité des décès se trouve dans l'enfance, dans l'adolescence, dans l'âge viril, ce qui a manqué à ces victimes prématurées, ce n'est pas la puissance vitale naturelle, mais ce que les économistes appellent la subsistance ; et par là il faut entendre tout ce qui est nécessaire pour subsister. Dans nos sociétés civilisées, personne ne meurt violemment de faim ; à côté d'un besoin aussi impérieux, il y a toujours une main secourable qui empêche un pareil malheur. Mais on meurt par suite de l'insuffisance prolongée, ou par la mauvaise qualité de la subsistance, qui comprend non-seulement la nourriture, mais le logement, le vêtement ; on meurt par suite d'un travail excessif pour l'âge et le sexe. Il en résulte que la longueur de la vie moyenne est l'expression la plus exacte de l'aisance des populations, car les causes ne peuvent se mesurer que par leurs effets. Là où les hommes vivent plus ou moins longtemps, là ils sont évidemment plus à l'aise, là leurs besoins sont mieux satisfaits. On en trouve un exemple frappant dans la mortalité des diverses classes de la société. Ainsi, d'après M. Moreau de Jonnès (*Éléments de statistique*, page 233), la mortalité a été à Paris, de 1817 à 1836, de un décès sur 65 habitants dans le 2e arrondissement (le plus riche), et de un décès sur 15 habitants dans le 12e arrondissement (le plus pauvre) ; c'est-à-dire qu'à population égale les décès dans ces deux arrondissements sont entre eux comme 1 est à 4, d'où il suit que la vie moyenne dans ces deux arrondissements est dans le même rapport. Or, il y a quelques pauvres dans le 2e arrondissement et quelques riches dans le 12e ; si donc on faisait une statistique spéciale de la vie moyenne dans les diverses classes de la

société, on arriverait à des chiffres encore plus dissemblables.

La longueur de la vie moyenne étant une mesure assez exacte du bien-être des populations, il serait intéressant de la connaître pour tous les peuples et pour tous les temps, et de la substituer à ces appréciations vagues, à l'aide desquelles chacun cherche plutôt la confirmation de ses doctrines politiques ou religieuses que la vérité historique. Chez les peuples les plus pauvres il y a des riches et chez les plus riches il y a des pauvres. De sorte que l'historien ou le voyageur, en choisissant ses types, peut facilement fausser la comparaison, en prenant les exceptions pour les généralités, et faire d'un peuple riche un peuple misérable, et réciproquement. La longueur de la vie moyenne, d'après les relevés de l'état civil, échappe à l'arbitraire de l'observateur, il est obligé d'accepter le chiffre donné, soit qu'il infirme, soit qu'il confirme sa doctrine. Si nous n'avions, pour apprécier la chaleur de l'atmosphère, que nos sensations, que d'erreurs nous commettrions! car notre impression dépend de notre chaleur propre dans le moment, de l'agitation de l'air, de la transition plus ou moins brusque de la température, etc. L'observateur le plus impartial dans ces circonstances ne vaut pas le thermomètre le plus médiocre. Eh bien, la longueur de la vie moyenne peut être considérée comme le vrai thermomètre du bien-être des populations.

L'importance de ce chiffre et des conséquences qu'on en peut tirer exige que j'explique comment on peut l'obtenir à l'aide des relevés des actes de l'état civil. Quand une population est complétement stationnaire, on démontre facilement que la vie moyenne a pour expression soit la population divisée par le nombre annuel des naissances ou des décès, soit l'âge moyen des décédés (1). Ce

---

(1) Voici cette démonstration pour ceux qui l'auraient oubliée :

Si on appelle P la population, D le nombre annuel des décès, N, N_1, N_2, N_3... les naissances et le nombre des survivants à chaque âge, on a dans toute espèce de population :

$$P = \frac{1}{2} N + N_1 + N_2 + N_3 + \text{etc., etc.}$$

car la population se compose des enfants de 0 à 1 an qui sont au nombre de $\frac{1}{2}$ N, plus de ceux qui ont 1 an N_1, plus de ceux qui ont 2 ans N_2, etc., etc...

La vie moyenne V_m sera exprimée par la somme des années vécues par les N enfants nés la même année, divisée par le nombre N. Or il est

sont trois rapports identiques, entre lesquels on peut choisir suivant les éléments dont on dispose. Mais, lorsque la population n'est pas stationnaire, et c'est le cas général, les rapports de la population aux naissances ou aux décès changent de valeur et n'expriment plus ni l'un ni l'autre la vie moyenne. Il est évident, en effet, que les changements brusques qui arrivent dans le nombre des naissances ou des décès, produisent sur ces rapports des variations qui ne correspondent plus à la longueur de la vie moyenne. Il en est de même avec un accroissement ou un décroissement régulier de la population : l'âge moyen des décédés a au contraire l'avantage de l'exprimer toujours, au moins d'une manière approximative dans tous les mouvements de la population. Il est d'ailleurs nécessaire de s'entendre sur l'expression de la vie moyenne, dans une population variable, soumise elle-même à des influences variables. Car alors les personnes d'âges inégaux se trouvent avoir traversé des époques différentes sous le rapport politique, sanitaire ou alimentaire, et on ne peut les comprendre, qu'au moyen d'une convention, dans la formule exprimant la vie moyenne à une époque déterminée. Ainsi, quand on demande quelle était la vie moyenne en 1850, il faudrait savoir la vie moyenne de qui ? S'il s'agit des personnes nées en 1850, il est évident qu'il faudra attendre la réponse pendant un siècle. S'il s'agit des personnes mortes en 1850, il est évident que ces personnes, nées à des époques très-différentes, ont vécu sous des influences très-diverses, au milieu desquelles l'année 1850 ne figure que pour la moindre partie.

Il n'y a donc pas de mesure exacte de la vie moyenne d'un peuple correspondant à une date déterminée, mais l'âge moyen des décédés correspondant à cette date en est une assez bonne mesure approximative, parce que, dès qu'on opère sur d'assez grands nom-

---

évident que sur ce nombre, $N - N_1$ vivent $\frac{1}{2}$ an, $N_1 - N_2$ vivent $\frac{3}{2}$ an, $N_2 - N_3$ vivent $\frac{5}{2}$ an, on a donc pour la somme des années vécues :

$$\tfrac{1}{2}(N - N_1) + \tfrac{3}{2}(N_1 - N_2) + \tfrac{5}{2}(N_2 - N_3) \ldots = \tfrac{1}{2}N + N_1 + N_2 + N_3 \ldots = P$$

donc $V_m = \frac{P}{N}$ et comme dans une population stationnaire $N = D$, $V_m = \frac{P}{D}$

Il est facile de voir que la somme des âges des décédés est égale au chiffre de la population, car $N - N_1$ doivent avoir $\frac{1}{2}$ an au moment du décès $(N_1 - N_2)$ $\frac{3}{2}$ an, de sorte qu'on retombe pour la somme des âges des décédés sur la même expression que pour la somme des années vécues, que nous venons de démontrer être identique au chiffre de la population.

bres, les inégalités disparaissent dans la masse. De plus, cet élément n'est pas sensiblement altéré par quelques erreurs ou omissions partielles. Qu'un préfet, dans le calcul de l'âge moyen des décédés de son département, oublie quelques communes, ou les maires un certain nombre de décès, ou fassent de doubles emplois, il est clair que toutes ces erreurs n'altéreront pas sensiblement la moyenne cherchée. Je pense donc que l'âge moyen des décédés est le meilleur chiffre à recueillir et à constater dans les questions de statistique, et qu'il doit être préféré à tous les autres comme mesure du bien-être des populations.

II

Nous pouvons maintenant nous occuper du problème qui fait le sujet de cet article, c'est-à-dire de l'étude des circonstances qui influent sur la longueur de la vie moyenne pour voir s'il serait possible d'y ajouter quelque chose.

Si nous nous sommes bien expliqué, ce qu'il faut chercher, ce n'est pas un élixir de longue vie, qui puisse impunément nous faire traverser trois ou quatre siècles, d'abord parce qu'il est bien probable que cet élixir est aussi introuvable que le mouvement perpétuel, et ensuite parce qu'il serait d'une utilité très-restreinte; ce qu'il faut chercher, c'est un élixir omnibus qui prolonge la vie de tout le monde jusqu'aux limites naturelles, parce qu'il sera d'une utilité plus grande et plus générale, parce qu'enfin cet élixir existe, et que les populations qui s'en servent voient prolonger leur existence bien au delà du terme qu'atteignent celles qui le dédaignent.

Avant de le nommer, il est bon d'en faire voir les effets, je ne dissimulerai pas qu'il a contre lui bien des préjugés, et que, comme tous les remèdes, il n'est pas sans quelque amertume. Il a donc besoin de quelque préambule et de quelques précautions pour se faire accepter.

Je disais tout à l'heure qu'en France la vie moyenne était de 37 ans. Si c'était là un résultat général, partout le même ou à peu près; si on le retrouvait dans les pays étrangers, il serait fort difficile de reconnaître les causes qui abrégent ainsi la vie de l'homme bien au-dessous de ses limites naturelles. Mais il n'en est pas ainsi, rien n'est si variable que la longueur de la vie moyenne, non-seulement d'un pays à l'autre, mais dans le même pays. Or il est clair

que, si je parviens à faire voir que la longueur ou la brièveté de la vie moyenne sont toujours et en tout lieu accompagnées des mêmes circonstances, je serai en droit de conclure qu'il y a entre ces circonstances et la longueur de la vie moyenne la relation qui existe entre la cause et l'effet. Et, si cette cause se trouve être à la disposition de la volonté humaine, il est clair que l'élixir pour l'allongement de la vie moyenne sera trouvé.

Procédons donc à cette enquête qui ne sortira pas de la France, parce qu'en dehors les documents précis manqueraient, et parce que, loin de nuire à la démonstration, il n'en ressortira que mieux que les effets à signaler ne tiennent ni à la différence des climats, ni à celle des institutions politiques, comme on serait peut-être porté à le croire.

La statistique de la France (2e série, t. XI) va nous fournir les chiffres d'un tableau très-instructif. Prenons pour l'année 1858, par exemple, la liste des départements rangés par ordre décroissant de fécondité, et inscrivons, à côté du chiffre qui mesure cette fécondité : la longueur de la vie moyenne des habitants du département, puis le nombre des enfants par mariage et le nombre des enfants naturels correspondant à 10,000 habitants.

Pour diminuer la longueur du tableau, nous ne prendrons que les quinze premiers et les quinze derniers départements, en les séparant par l'indication des résultats relatifs au département moyen. La liste complète serait sans intérêt scientifique, il nous suffira de dire que les départements intermédiaires supprimés ne présentent aucune anomalie qui puisse infirmer les conclusions que nous tirons des départements extrêmes.

TABLEAU N° 1.

Départements classés par ordre croissant de fécondité.	Nombre d'habitants pour 1 naissance.	Vie moyenne ou âge moyen des décédés.	Nombre d'enfants par mariage.	Nombre d'enfants naturels pour 10,000 hab.
Lot-et-Garonne. . .	55.47	48.64	2.21	5.64
Orne.	53.66	46.99	2.23	7.32
Gers.	52.96	46.92	2.15	8.36
Eure.	51.67	44.85	2.15	18.30
Calvados	48.68	47.43	2.25	21.40
Indre-et-Loire . . .	47.47	45.28	2.11	12.73
Tarn-et-Garonne. .	47.23	40.74	2.24	6.48
Sarthe.	47.07	43.34	2.25	14.50
Haute-Garonne. . .	46.19	41.74	2.60	15.90

TABLEAU N° 1. *(Suite.)*

Départements classés par ordre croissant de fécondité.	Nombre d'habitants pour 1 naissance.	Vie moyenne ou âge moyen des décédés.	Nombre d'enfants par mariage.	Nombre d'enfants naturels pour 10,000 hab.
Manche	45.96	43.87	2.69	14.48
Maine-et-Loire	45.76	41.70	2.57	10.96
Deux-Sèvres.	44.83	36.39	2.65	14.70
Côte-d'Or	44.76	42.02	2.64	13.03
Gironde.	44.65	43.85	2.14	23.00
Charente	44.48	42.59	2.37	10.17
Départem. moyen. .	37.18	36.80	2.91	20.72
Corse.	33.33	31.37	3.00	15.00
Seine-Inférieure. . .	33.04	34.80	3.10	37.00
Ardèche.	33.00	30.96	4.00	8.00
Lozère.	32.90	34.02	4.00	12.21
Cher.	32.83	32.64	3.00	20.20
Pas-de-Calais. . . .	32.71	34.74	3.45	28.65
Pyrénées-Orient. .	31.99	25.79	4.32	13.50
Gard.	31.29	28.67	3.94	10.03
Loire.	31.21	29.47	3.62	13.59
Haut-Rhin.	30.58	31.07	3.79	31.84
Bouches-du-Rhône.	30.36	28.95	3.47	34.75
Bas-Rhin	30.20	33.57	3.50	37.00
Finistère.	30.19	30.42	3.33	13.61
Seine.	29.89	30.86	2.38	88.15
Nord.	27.65	29.24	3.58	35.56

La première conclusion à tirer de ce tableau, c'est que la longueur de la vie moyenne est en raison inverse du nombre proportionnel des naissances. Là où 100 habitants ne donnent lieu qu'à 2 naissances par an, la vie moyenne est de près de 50 ans; elle descend à 33 et à 25 ans, quand ces habitants en ont 3 ou plus. Certes, si je ne présentais que deux ou trois départements à l'appui de cette loi, on pourrait croire qu'il s'agit d'une rencontre accidentelle produite par le hasard, mais il faut remarquer que ce rapport se maintient dans tous les départements, partout la vie moyenne s'abrége avec la fécondité. Ainsi pour le département moyen, dont la fécondité se trouve exprimée par 2.66 (266 enfants pour 10,000 habitants), on en conclut que la vie moyenne doit être de 100 divisé par 2.66 ou 37 ans; c'est effectivement et à très-peu près le chiffre donné par le tableau, 36 ans 80 comme correspon-

dant à l'âge moyen des décédés en 1858. Évidemment cette coïncidence de la longueur de la vie moyenne avec la stérilité des populations, coïncidence qui ne présente pas une seule exception dans les 89 départements français, a une cause, la voici : c'est que dans ces 89 départements la population est à peu près stationnaire. Or lorsqu'il en est ainsi, comme nous l'avons fait voir plus haut, la longueur de la vie moyenne est en raison inverse du nombre des naissances ou des décès. Dans cette condition d'immobilité ou de progression lente, la vie moyenne ne peut atteindre 50 ans qu'à la condition que les décès ne dépasseront pas 2 0/0 de la population. Donc si on avait avec cette proportion de décès 3 0/0 de naissances, l'augmentation de population serait de 1 0/0, et elle doublerait en 69 ans, ce qui n'est pas possible en France. C'est pourquoi les nouveaux venus ne trouvant pas la subsistance nécessaire, sont impitoyablement retranchés par la misère. C'est là un fait douloureux et tellement douloureux qu'on a voulu le nier pour n'avoir pas à s'occuper d'y porter remède. Mais, pour le mettre hors de doute, il suffit de comparer le mouvement et la situation de la population dans les départements où la fécondité est plus ou moins grande. Si, par exemple, pour les départements de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Orientales et du Gard, on dresse un tableau indiquant le nombre des survivants à chaque âge pour un même nombre de naissances, leur comparaison fera connaître les ravages successifs faits par la misère dans les populations à grande fécondité. Je ne prends que ces trois départements, parce que je crains de fatiguer le lecteur en surchargeant cet article de colonnes de chiffres, et parce que je pense qu'ils suffisent pour démontrer que la mortalité obéit partout aux mêmes lois et qu'il n'y a dans les résultats qu'ils mettent en évidence rien qui tienne à des circonstances exceptionnelles. L'Orne, le Gers, l'Eure et le Calvados, etc., etc., auraient pu servir de type à la longueur de la vie moyenne; la Loire, le Nord, le Finistère, la Seine, etc., etc., auraient pu au contraire servir de type à sa brièveté; les chiffres n'auraient varié que d'une manière insignifiante et rien changé aux conclusions que nous en tirerons. Je me bornerai donc au tableau suivant :

TABLEAU N° 2 (1)

Age des survivants.	Nombre des survivants à chaque âge.			Chances de mortalité à chaque âge ou nombre de décès par an pour 100 hab. d'un âge déterminé.		
	Lot-et-Garonne.	Pyrénées-Orientales.	Gard.	Lot-et-Garonne.	Pyrénées-Orientales.	Gard.
Naissances. . .	10,000	10,000	10,000			
Surv. à 1 an.	8,589	8,130	7,393	14.11	18.70	26.00
— 5 ans	7,853	5,132	5,153	2,13	9.22	7.57
— 10 —	7,646	4,328	4,698	0.53	1.58	1.76
— 15 —	7,543	4,130	4,539	0.27	0.46	0.68
— 20 —	7,304	3,977	4,338	0.64	0.37	0.89
— 30 —	6,707	3,355	3,909	0.82	1.55	1.00
— 40 —	6,297	3,000	3,516	0.61	1.06	0.98
— 50 —	5,644	2,535	3,049	1.37	1.55	1.33
— 60 —	4,676	1,909	2,290	1.73	2.50	2.52
— 70 —	3,271	1,073	1,476	3.05	4.34	3.58
— 80 —	1,076	310	461	6.65	7.13	6.76
— 90 —	108	32	25	8.96	9.00	9.46
— 100 —	13	0	0	9.00	100.00	100.00

En jetant les yeux sur les chiffres de ce tableau, on est frappé des énormes différences qu'ils présentent. Ainsi, sur 10,000 enfants qui naissent dans chacun de ces trois départements, au bout de 5 ans,

Le département du Lot-et-Garonne en a conservé.	7,853
Tandis que le département des Pyrénées-Orientales n'en présente plus que.	5,132
Et le département du Gard.	5,153

Ainsi, c'est un excédant de décès de 2,700 enfants. Pour un enfant, qui naît dans les Pyrénées-Orientales ou dans le Gard, la vie probable ne dépasse guère 5 ans, elle est de 55 ans environ dans le Lot-et-Garonne.

En suivant les colonnes de haut en bas, et comparant les chiffres qui se trouvent sur les mêmes lignes, on trouve qu'à tous les âges de la vie cette supériorité se maintient.

(1) Pour abréger les calculs, j'ai pris les chiffres relatifs à la mortalité masculine.

Ainsi, à 20 ans, le Lot-et-Garonne donne.	7,304 adultes.
Les Pyrénées-Orientales	3,977
Différence en moins.	3,327

On voit combien se trompent ceux qui considèrent le nombre des naissances comme favorable à la puissance des États. Avec moins de naissances le département des Pyrénées-Orientales présenterait beaucoup plus de conscrits. L'excédant des naissances est toujours emporté bien avant le recrutement.

En descendant plus bas dans le tableau, on voit que 10,000 naissances ont donné :

Dans le Lot-et-Garonne.	6,297 hommes de 40 ans.
Et dans les Pyrénées-Orientales.	3,000 seulement.

On se rend ainsi parfaitement compte de la puissance productive des deux populations et des conditions de bien-être qui doivent en résulter. Sur trois enfants qui naissent dans les Pyrénées-Orientales, un seul arrive à l'âge mûr et ne peut pas produire assez pour faire subsister les deux autres. dans le Lot-et-Garonne, deux arrivent à l'âge mûr et donnent lieu à une production double, de là une plus grande aisance générale.

Enfin, au bas du tableau, on trouve un nombre de septuagénaires :

Dans le Lot-et-Garonne, de.	3,271
Dans les Pyrénées-Orientales, de..	1,073
	2,198

Ainsi le tiers environ des naissances dans le Lot-et-Garonne arrive à la vieillesse, le dixième seulement dans les Pyrénées-Orientales. La même proportion se maintient dans un âge plus avancé, jusqu'au terme de la vie naturelle.

Pour bien juger la marche de la mortalité, nous avons ajouté dans les trois dernières colonnes du tableau les chances de mortalité relatives à chaque âge, telles qu'elles résultent des colonnes précédentes. Elles sont représentées par un chiffre qui exprime le nombre proportionnel de décès pour cent personnes du même âge.

Ainsi la mortalité est dans la première année :

Dans le Lot-et-Garonne, d'un peu plus de. . . . . 14.11 0/0.
Dans les Pyrénées-Orientales, de. 18.70
Dans le Gard, de. . . . . 26.

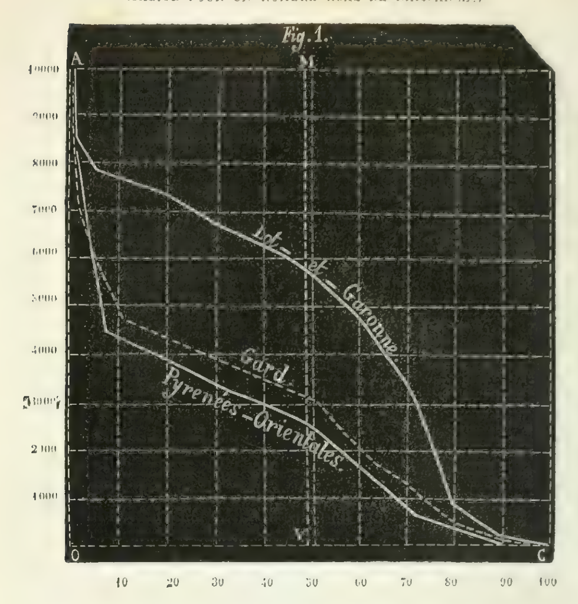
On voit que dès la naissance l'influence mortelle de la fécondité se fait sentir, cependant d'une manière moins énergique que dans les années suivantes. En effet, le plus grand nombre des causes de mortalité des nouveau-nés appartiennent plutôt à la nature qu'à l'aisance des parents, pour les riches comme pour les pauvres la première année est un âge critique. Mais une fois cette épreuve franchie, la différence de condition produit une mortalité tout exceptionnelle. De 1 à 5 ans,

Le Lot-et-Garonne, sur 100 enfants, en perd annuellement. . . . 2.13
Les Pyrénées-Orientales 9.22
Le Gard 7.57

Ainsi la mortalité est quatre fois plus grande dans les Pyrénées-Orientales et trois fois et demie dans le Gard que dans le Lot-et-Garonne. Certes ce ne sont pas là des chiffres équivoques, les résultats sont bien tranchés, et s'ils ne se produisaient tous les ans, on croirait à une épidémie accidentelle.

A mesure qu'on considère des âges plus élevés, on trouve toujours une mortalité supérieure dans les départements à grande fécondité, mais elle s'atténue; après avoir été quadruple, elle n'est plus que triple, puis double, enfin à l'extrémité de la vie, les chances deviennent partout égales. La raison en est facile à saisir; dans ces départements, en effet, les classes pauvres sont en grande proportion, mais enfin elles sont encore mêlées à des classes riches, qui partout résistent de la même manière. De sorte que la misère élaguant successivement dans les premières années ce qui est pauvre et chétif, il s'ensuit que les âges élevés contiennent dans tous les pays une proportion beaucoup plus forte de ce qui est riche et robuste, et que pour ces âges les chances de mortalité se rapprochent. D'ailleurs, à la fin de la vie comme au commencement, la nature reprend ses droits; nous l'avons dit, l'aisance empêche la lampe de s'éteindre par des circonstances accidentelles, mais elle ne met pas d'huile dans son réservoir. Quand la provision est épuisée, riche ou pauvre, il faut partir.

MORTALITÉ POUR UN NOMBRE ÉGAL DE NAISSANCES.



L'importance de la question et les contradictions qu'elle soulève m'engagent à donner une représentation graphique des chiffres des trois premières colonnes du tableau précédent. On trouvera dans le *Dictionnaire d'Économie politique* (voy. *tables de mortalité*) la même méthode employée pour peindre aux yeux la loi de la mortalité. On représente les âges par des longueurs portées sur une ligne horizontale (parallèle aux lignes d'impression), en partant d'un point O. Sur cette ligne on élève des perpendiculaires proportionnelles au nombre des survivants à chaque âge. Les extrémités de ces lignes réunies point par point, donnent une courbe qui représente la mortalité dans les trois départements (1).

(1) La surface des triangles rectangles mixtilignes formée par les deux droites AO,OC, et les courbes de mortalité, sont proportionnelles aux populations produites dans les départements par le même nombre de

On voit combien les courbes des Pyrénées-Orientales et du Gard sont basses par rapport à celle de Lot-et-Garonne. La distance qui les sépare est la mesure des ravages de la misère et représente la partie de la population que la mort a successivement enlevée, et qui aurait vécu si elle s'était trouvée dans un milieu semblable à celui de Lot-et-Garonne.

Puisque dans une population stationnaire, la population est égale au produit du nombre des naissances par la vie moyenne, on voit que dans les Pyrénées-Orientales, où la vie moyenne est moitié de celle de Lot-et-Garonne, un nombre de naissances moitié moindre pourrait y entretenir une population égale à celle qui existe. On peut donc affirmer que la moitié au moins du nombre des habitants est enlevée par la misère, car il y en a aussi un certain nombre dans le Lot-et-Garonne. Si on faisait le même travail pour tous les départements français, leurs courbes viendraient se placer entre celles des Pyrénées-Orientales et de Lot-et-Garonne, d'autant plus rapprochées de l'une ou de l'autre que leur fécondité serait plus ou moins grande; et par la surface comprise entre leur courbe de mortalité et celle de Lot-et-Garonne, on apprécierait la partie de la population emportée par la misère.

On peut représenter d'une autre manière la loi de la mortalité dans les deux départements extrêmes. Au lieu de prendre le même nombre de naissances et de comparer celui des survivants à chaque âge, on peut considérer la même population et voir ce qu'elle contient d'habitants du même âge. Ainsi, par exemple, il ressort des chiffres de notre premier tableau que dans le Lot-et-Garonne il y a une naissance pour 55.47 habitants, tandis qu'il y a en a une pour 32 dans les Pyrénées-Orientales; il résulte de ces deux chiffres que le nombre des naissances à population égale est comme 32 est à 55.47, ou comme 10,000 est à 17,334. En partant donc de ces deux nombres, et en établissant d'après le tableau n° 3 la mortalité proportionnelle à chaque âge, on aura le tableau suivant,

---

naissances. Si sur la ligne OC, on prend une longueur OV_m égale à la vie moyenne et qu'on forme un rectangle AOV_mM ayant pour hauteur le nombre des naissances, ce rectangle sera équivalent à la population. L'âge moyen de la population serait donné par le centre de gravité des surfaces des triangles rectangles mixtilignes qui expriment cette population.

dont les deux colonnes indiquent pour ces deux départements la population du même âge.

TABLEAU N° 3.

Nombre d'habitants du même âge à égalité de population.

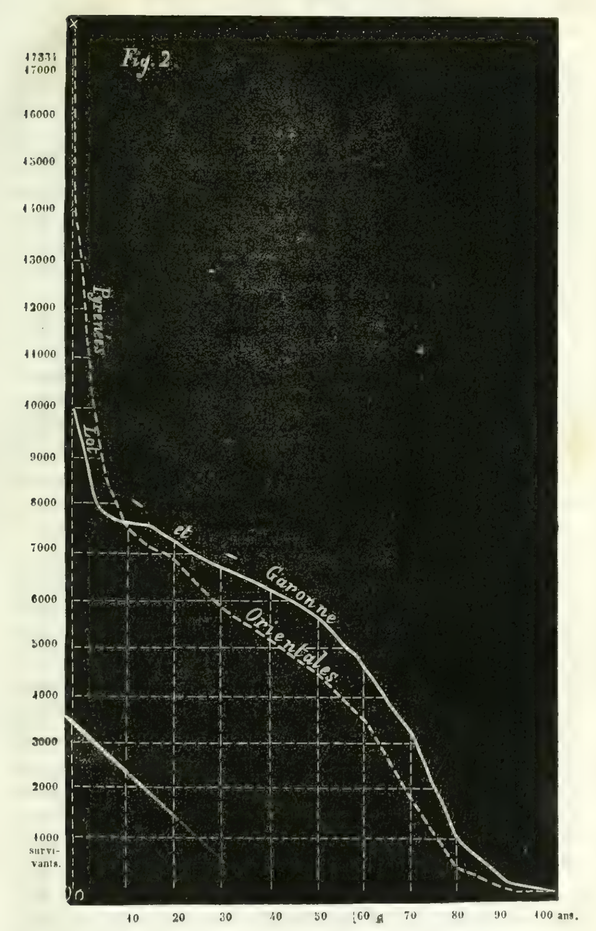
Ages.	Lot et-Garonne.	Pyrénées-Orientales.
Naissances.	10,000	17,334
Survivants à 1 an.	8,589	14,092
— 5 ans	7,853	8,896
— 10 —	7,646	7,502
— 15 —	7,543	7,159
— 20 —	7,304	6,894
— 30 —	6,707	5,816
— 40 —	6,297	5,200
— 50 —	5,644	4,394
— 60 —	4,676	3,309
— 70 —	3,271	1,860
— 80 —	1,076	537
— 90 —	108	55
— 100 —	13	0

(*Voir la fig. 2 ci-contre.*)

On peut représenter graphiquement les résultats du tableau précédent, comme nous l'avons fait pour le tableau n° 2, c'est-à-dire en élevant sur une ligne horizontale, et à des distances correspondant à chaque âge, des lignes verticales proportionnelles au nombre des survivants de cet âge dans les deux départements comparés. Leurs extrémités formeront deux courbes qui représenteront la loi de mortalité dans ces départements pour le même chiffre de population.

Les colonnes du tableau n° 3 et les courbes de la figure n° 2 mettent en évidence ce fait, que depuis la naissance jusqu'à environ 10 ans, le département des Pyrénées-Orientales présente pour chaque âge une population beaucoup plus nombreuse; à partir de 10 ans, c'est le département de Lot-et-Garonne qui prend le dessus, malgré l'infériorité du nombre des naissances. Ainsi, 10,000 naissances dans ce département donnent lieu à un plus grand nombre d'adultes que 17,334 dans le département des Pyrénées-Orientales. Les 10,000 naissances du Lot-et-Garonne fournissent 600 conscrits de plus que les 17,334 naissances du département des Pyrénées-Orientales. Cette supériorité se maintient à tous les âges, c'est de 40 à 50 ans qu'elle est la plus considérable. La différence est de 11 à 1,200 individus. C'est le moment où l'homme, par sa force physique et son expérience, a le plus de puissance productive.

MORTALITÉ POUR LA MÊME POPULATION.



Or, cet excédant est remplacé dans le département des Pyrénées-Orientales par un même nombre d'enfants qui consomment sans

produire, puisque nous comparons des populations égales en nombre. On a donc d'un côté plus de charges et moins de forces productives, et de l'autre plus de forces productives et moins de charges : cela explique parfaitement la différence de condition et de mortalité. Ainsi l'excédant des naissances de 7,334 enfants ayant été enlevé par la misère un peu avant 10 ans, il semblerait que ce qui reste, et qui n'a pas succombé sous la difficulté des premières années passées dans ce milieu mortel, devrait être doué d'une constitution plus robuste. Car la misère doit agir comme les lois de Sparte et faire disparaître les organisations délicates. Il serait donc permis d'espérer pour ceux qui ont résisté aux épreuves une plus longue vie moyenne. Cependant il n'en est rien. La mort continue à faire parmi eux plus de victimes. A 30 ans, les Pyrénées-Orientales en ont perdu près de 900 de plus que le Lot-et-Garonne, 1,367 à 60 ans, 1,400 à 70 ans. Je répète ici que ces deux départements, que j'ai trop souvent nommés, ne sont pas des exceptions. au contraire, ils sont la représentation d'un fait général qui n'a pas d'exception. Partout où la population est à peu près stationnaire, et je ferai voir tout à l'heure que c'est le cas de tous les pays anciennement civilisés, la fécondité de la population est une cause de mortalité et abrège la vie moyenne.

III

L'explication du fait est d'ailleurs bien simple, et, ce qui serait extraordinaire, c'est qu'il n'eût pas lieu. L'homme tire sa subsistance de la terre par son travail. Le travail seul ne peut rien ; il faut qu'il puisse s'appliquer à une certaine surface du sol. On peut même dire que le sol est plus nécessaire que le travail ; car, sur certains points, il fournit spontanément la subsistance. Ainsi, pour les animaux, le travail consiste seulement à la chercher ; ils ne stimulent pas le sol, et pendant longtemps les hommes ont fait comme les animaux. Pour tous les êtres vivants la subsistance est limitée par la surface du sol. Si, par exmple, on suppose un certain nombre de béliers et de brebis enfermés dans une vaste prairie ; tant que ce nombre ne dépassera un certain chiffre, il pourra croître sans obstacle, en progression géométrique suivant la loi de la fécondité de l'espèce. Mais il est clair qu'à partir du chiffre, où la ration de chaque animal se trouve réduite à ce qui convient comme quantité à l'entretien d'une santé parfaite, tout excédant a pour résultat de nuire aux

bêtes du troupeau qui, débilitées et amaigries, meurent plus rapidement qu'auparavant. Supposons, par exemple, que la surface du parc soit suffisante pour nourrir 500 têtes de bétail dans un état hygiénique qui ne laisse rien à désirer, il est probable que 600 bêtes pourront y subsister encore, mais dans un état de dépérissement qui abrégera leur vie et que, quelle que soit la fécondité des brebis, le troupeau atteindra un certain chiffre qu'il ne pourra plus dépasser. Ainsi la limitation de la surface détermine un premier chiffre de population au delà duquel commence la misère, qui va croissant jusqu'à une dernière limite qui ne peut plus être franchie, parce que la fécondité ne suffirait plus pour compléter les vides amenés par une mortalité rapide. Ce sont là des conséquences inévitables et aussi vraies pour les hommes que pour les animaux, car quoique les hommes puissent augmenter leur subsistance par leur travail, tout le monde comprendra qu'un parc limité ne pourrait nourrir qu'une population elle-même limitée, la terre manquant bientôt au travail. Cette limite ne dépend pas seulement de la surface, mais de sa fertilité, c'est-à-dire de la quantité de subsistance qu'elle produit ou de celle que les habitants peuvent se procurer en changeant d'autres produits contre des subsistances. Aussi la population par kilomètre carré est-elle très-différente sur toute la surface du globe, et la comparaison de sa densité est un enseignement précieux dans la question. A quoi tient-il, par exemple, que la France n'ait que 69 habitants par kilomètre carré, tandis que la Belgique en a 161 et l'Angleterre (le royaume uni) 91? Croit-on que la fécondité ou le climat soit pour quelque chose dans ce résultat? Est-ce que, depuis que ces pays sont peuplés, la fécondité naturelle n'aurait pas eu le temps d'en combler tous les vides? La Grèce, dont l'histoire remonte beaucoup plus haut que celle des contrées que nous venons de citer, ne compte encore que 23 habitants par kilomètre carré, le tiers de ce qui existe en France, le septième de ce qui existe en Belgique. On doit donc reconnaître que l'obstacle à la population n'est pas la fécondité de l'espèce humaine, mais la fécondité du sol. Il y aurait évidemment 161 habitants par kilomètre carré en Grèce, comme en Belgique, si le sol pouvait fournir de la subsistance pour 161 habitants; il n'y en a que 23 parce que le sol n'en fournit que pour 23. L'excédant de population qui serait dû à la fécondité de l'espèce est impitoyablement retranché par la misère. On en a un exemple frappant dans le mouvement de la population dans les 89 départe-

ments de la France ; c'est en vain que, chez la plupart d'entre eux, la fécondité de la population cherche à franchir les limites des subsistances ; partout elle y est ramenée par un excès correspondant de mortalité et une diminution de longueur de la vie moyenne.

Pour bien faire comprendre combien est grand l'obstacle qu'opposent les subsistances à l'accroissement de la population, nous croyons devoir extraire du 13e volume de la statistique de la France, quelques chiffres qui représentent cet accroissement pour diverses contrées du globe.

TABLEAU N° 4.

Accroissement comparé de la population.

Noms des contrées.	Population par kilom. carré.	Accroissement annuel pour 100 hab.	Période de doublement.
Belgique	161	0.81	86
Angleterre (Royaume-Uni).	91	0.64	109
Italie	84	0.51	136
France	69	0.35	198
Autriche	57	0.26	267
Espagne	31	1.22	57
Grèce	23	1.59	43
Russie	12	1.06	66
États-Unis	5	4.40	16

Un mot d'abord sur la signification des chiffres de ce tableau ; ceux de la 1re colonne expriment la population par kilomètre carré, et leur sens est trop clair pour avoir besoin d'être expliqué ; ceux de la 2e colonne donnent l'accroissement annuel pour 100 habitants, en les multipliant par 100 on fait disparaître la fraction décimale, ainsi l'accroissement 0,81 pour 100 habitants correspond à 81 habitants pour 10,000 ; ceux de la 3e colonne ne sont qu'une nouvelle manière d'exprimer l'accroissement annuel : ils font connaître le temps nécessaire pour doubler la population, en supposant qu'elle augmente, d'une manière régulière, suivant la progression indiquée par la 2e colonne.

La conséquence la plus évidente à tirer de ces chiffres, c'est que, dans les pays où la civilisation est ancienne et avancée l'accroissement de la population est excessivement lent ; en Italie, en France, en Autriche, c'est environ un habitant sur 200, sur 300, sur 400. Ainsi, puisque les populations sont à peu près stationnaires, il faut en conclure que la production des subsistances ne fait que des

progrès très-lents, et cela se conçoit parfaitement; dans ces pays tout sol cultivable est cultivé, et l'augmentation de subsistance ne peut résulter que d'un perfectionnement de la culture. Si en Belgique, en Angleterre, l'accroissement de population est un peu moins lent, il ne faut pas l'attribuer à ce que l'agriculture y fait des progrès plus rapides, mais à des progrès industriels, qui permettent à ces pays d'échanger un plus grand nombre de produits contre des subsistances. Ainsi, il est clair que les mineurs belges ou anglais peuvent échanger deux tonnes de houille contre un hectolitre de blé; la production de la houille, de la fonte et du fer, devient pour eux l'équivalent d'une augmentation de subsistance. Or, la production de la richesse minérale et industrielle n'est pas limitée comme celle du sol, et peut faire des progrès beaucoup plus rapides, mais elle est elle-même limitée par la subsistance que peuvent fournir les autres pays. Quand l'Angleterre ou la Belgique ajoutent un habitant à la population, et que leur agriculture ne fournit pas un excédant correspondant de subsistance, il faut que cet excédant soit fourni par un autre pays. Si l'Angleterre et la Belgique devançaient cette production, leurs produits industriels exportés ne trouveraient plus à s'échanger contre une quantité de subsistances suffisante pour nourrir la population qui les a fabriqués; la production industrielle a donc aussi pour limite indirecte la production des subsistances dans les pays avec lesquels elle est en relation de commerce. Ces considérations expliquent comment certains départements en France, comme la Seine, la Seine-Inférieure, le Nord, etc., qui ont déjà une population excessive, eu égard à leur vie moyenne, donnent lieu cependant à des accroissements de population. Ce n'est pas leur sol qui fournit l'excédant de subsistances que réclame cet accroissement, c'est celui des contrées avec lesquelles ils échangent leurs produits industriels. Ainsi un accroissement local de production d'objets qui ne contribuent pas à la subsistance permet un accroissement de population, mais il faut toujours que ce surcroît de production ait quelque part son équivalent en accroissement de subsistance. Si partout la production de subsistance demeurait stationnaire, la population le deviendrait aussi partout, quels que fussent les progrès de la production industrielle.

On sera peut-être étonné de voir la population progresser plus rapidement en Espagne, en Grèce, en Russie, qu'en Belgique, qu'en

Angleterre, qu'en France, là où l'industrie, les arts, les sciences, la civilisation, en un mot, sont plus avancés. Cela tient précisément à ce degré supérieur de civilisation : dans les pays très-civilisés, les subsistances ne peuvent augmenter que par un progrès dans l'art de leur production, et, quoi qu'on en dise, ces progrès sont lents : dans les pays moins civilisés, ils peuvent s'opérer par simple exportation des découvertes faites ailleurs ; plus un pays est arriéré, plus il lui est facile de progresser par l'imitation de ce qui se passe dans les pays avancés ; un Russe, un Espagnol, un Grec, pour mieux cultiver leurs terres, n'ont qu'à aller voir ce qui se passe en Angleterre, en Belgique ou en France ; un Anglais, un Belge, un Français, n'ont pas de modèle à suivre, et doivent tout tirer des progrès de la science elle-même.

La dernière ligne du tableau contient une anomalie frappante. Tandis que dans l'ancien monde, dans les pays anciennement civilisés, l'accroissement de population est partout assez petit, au-dessous de 1,2 0/0, et que la période de doublement est de 2 ou 300 ans, on a aux États-Unis un accroissement de 4.40 0/0 et une période de doublement de 16 ans. La cause de cette différence est évidente ; aux États-Unis le sol ne manque pas à la culture, et à chaque accroissement de population correspond un territoire cultivé plus grand. A côté de la terre cultivée, se trouvent des terres incultes, mais non complétement improductives. La chasse et le pâturage sur les terres vagues, l'exploitation des forêts vierges fournissent encore des produits. C'est là une situation anormale et transitoire. Les États-Unis qui ne contiennent que 5 habitants par kilomètre carré (14 fois moins que la France, 32 fois moins que la Belgique), se rempliront promptement, et alors la population sera obligée de suivre une marche aussi lente que celle des nations de l'ancien monde.

Ainsi on voit que, quand les moyens de subsistance sont susceptibles d'un rapide accroissement, la population progresse elle-même d'une manière rapide. Là où les moyens de subsistance s'accroissent lentement, la population elle-même marche lentement, quelle que soit sa fécondité. Dans les contrées où la population s'impose volontairement des limites à cette fécondité, il y a plus de bien-être et une plus grande longueur de vie moyenne ; dans les contrées où la population imprévoyante s'abandonne à ses instincts, sans souci du sort futur des enfants, la mort enlève impitoyablement tout

ce qui est faible et chétif, et laisse le reste dans la gêne et la misère.

Ces faits ne sont pas nouveaux dans la science économique, et si, malgré les démonstrations qu'en ont données les maîtres de la science, ils n'étaient pas aujourd'hui encore contestés, nous nous serions abstenus de les mettre sous les yeux des lecteurs du journal ; mais il nous a paru intéressant de faire voir que les chiffres les plus récents de la statistique officielle confirmaient complétement la doctrine de Malthus, admise par J.-B. Say et Rossi. Il nous paraît difficile de l'appuyer sur des faits plus authentiques et plus nombreux. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que la règle ne souffre pas d'exception : il semblerait que le climat, la nature du sol, montagneux, marécageux, fertile ou stérile, pussent avoir une notable influence sur le bien-être des habitants, et, par conséquent, sur la vie moyenne : eh bien ! partout l'influence du milieu disparaît devant celle de la fécondité. Quand on en connaît le chiffre, on peut se dispenser de chercher celui de la vie moyenne. Grande fécondité, vie moyenne courte : fécondité très-limitée, vie moyenne longue. Ce sont là des faits qu'on rencontre partout, et nulle part on ne trouve une vie moyenne longue avec une grande fécondité.

IV

Il me reste à examiner quelques-unes des objections qu'on oppose à la doctrine et à ses conséquences.

On prétend que le bien-être s'étant accru en même temps que la population, les craintes qu'on a manifestées à cet égard ne sont nullement fondées ; car, d'après la doctrine de Malthus, on aurait dû avoir un surcroît de misère, on ajoute que nulle part on n'a vu la population dépasser les subsistances ; qu'en conséquence le principe lui-même est matériellement faux. Si les auteurs de l'objection comprenaient la doctrine de Malthus, ils verraient que l'augmentation actuelle du bien-être en est, au contraire, une confirmation.

Et, d'abord, il est bien vrai que la population n'a, nulle part, dépassé les subsistances, la mort y a mis partout bon ordre. C'est précisément parce que la population ne peut pas dépasser les subsistances qu'il ne faut pas que la fécondité essaye de l'entreprendre ; il y a un obstacle insurmontable qu'il faut respecter, toute tentative pour le surmonter est réprimée. Ce serait se tromper, cependant,

que de croire que la limite imposée par la subsistance à la population est une et invariable, et que deux pays fournissant, par exemple, la même quantité de subsistance, doivent avoir nécessairement la même population. Comme nous l'avons déjà dit, le parc qui peut nourrir 500 têtes de bétail dans un état de santé parfait, en peut nourrir 600 dans un état médiocre, ou 700 dans un état misérable. Sur un vaisseau, dans une ville assiégée, lorsque les vivres commencent à manquer, on rationne l'équipage ou les habitants, souvent bien au-dessous de la ration ordinaire, sans qu'il en résulte de mort violente, mais seulement un affaiblissement général qui abrége la vie des organisations les plus faibles. Il n'est donc pas exact de supposer qu'à une quantité de subsistance donnée correspond une population déterminée. Avec un certain chiffre de population, chaque habitant se trouvera à l'aise, suffisamment nourri, vêtu, logé et à l'abri des intempéries; avec un chiffre plus considérable, la ration de subsistance diminuant, les privations agiront sur la santé et abrégeront la vie moyenne; enfin la population augmentant de plus en plus, la misère augmentera proportionnellement, jusqu'à ce que ses ravages atteignent la limite de la fécondité de l'espèce, et alors la population deviendra stationnaire. Ainsi, par exemple, nous venons de voir qu'aux États-Unis l'augmentation de population était de 4,40 0/0; déduisons 0,40 pour ce qui est dû à l'émigration, et nous en conclurons que les naissances dépassent les décès de 4 0/0 environ. Malheureusement nous ne connaissons pas le chiffre des décès, mais on ne peut le supposer de moins de 2 0/0, car il correspond à une vie moyenne de 50 ans. On peut donc admettre que la fécondité de la population aux États-Unis est mesurée par des naissances s'élevant au moins à 6 0/0 de la population. Or, en recourant au tableau n° 1, on voit qu'en France cette fécondité ne dépasse guère 3 0/0 dans les départements où elle est le plus considérable, et qu'elle y cause une mortalité effrayante. Il est donc permis de conclure de cette comparaison que, lorsque la fécondité n'est pas contenue par la crainte du défaut de subsistance, les naissances peuvent s'élever à 6 0/0 de la population; que, dans les départements français, où le nombre des naissances est le plus grand, il n'est guère que la moitié de ce qu'il pourrait être; que, par conséquent, même dans ces départements, la vertu que Malthus appelle la contrainte morale y est observée, mais d'une manière insuffisante; qu'il n'y a pas à craindre que,

dans les départements où on observe le plus cette contrainte salutaire, les naissances deviennent insuffisantes pour maintenir la population à un état stationnaire, car la diminution de la population ayant pour effet d'accroître le bien-être, rend la contrainte moins nécessaire, et, dès lors, les naissances s'accroissent rapidement, comme cela a lieu aux États-Unis. Il y a donc pour un pays qui fournit une certaine quantité de subsistance, une première limite que le chiffre de la population ne doit pas dépasser, si elle veut jouir de toute la longueur de vie qui appartient à son espèce, et une autre limite qu'elle ne peut dépasser, parce que sa fécondité ne suffirait plus pour combler les vides des morts prématurées. C'est entre ces deux limites que se maintiennent toutes les populations du globe. Et c'est parce qu'elles se rapprochent plus de la première que leur sort s'améliore et que leur vie moyenne s'allonge. Ainsi, en France, la moyenne des naissances, de 1771 à 1775, pour une population de 24 millions d'habitants, a été de 946,224 (M. Guillard, *Éléments de statistique humaine*, page 47); les cinq années, de 1852 à 1856, ne donnent qu'une moyenne de 935,436 pour une population de plus de 36 millions d'habitants, c'est-à-dire que le nombre des naissances étant resté stationnaire, a diminué d'un tiers proportionnellement à la population. Cette énorme diminution est la cause dominante du surcroît de bien-être de la génération actuelle sur celle de il y a cent ans. On s'en rendra facilement compte en se demandant ce que serait la condition des habitants de la France, si la fécondité de la population était restée la même, ce qui donnerait un nombre de naissances de moitié en sus de ce qu'il est aujourd'hui, soit de 1,410,000 au lieu de 940,000. Évidemment ce surcroît de 470,000 naissances amènerait un surcroît de 470,000 décès, et la vie moyenne diminuerait. Car, s'il n'en était pas ainsi, la population serait moitié en sus de ce qu'elle est, c'est-à-dire de 54 millions environ. Or, la France, dans l'état actuel de la civilisation, ne peut nourrir, avec l'aisance dont ils jouissent, que 37 millions d'habitants; elle ne peut donc en nourrir 54.

Le résultat de cet excédant de naissances serait de porter la population au chiffre de 39 ou 40 millions par exemple, de manière que le surcroît de 2 ou 3 millions d'habitants fût assez considérable, pour que la misère qui en serait la conséquence mît les décès au niveau du chiffre des naissances. Il est impossible de faire une

autre hypothèse qui se concilie avec la condition d'avoir une population à peu près stationnaire. Puisqu'elle l'est aujourd'hui avec 37 millions d'habitants, à plus forte raison le serait-elle avec 39 ou 40. Donc, si nous avions 1,410,000 naissances, nous aurions 1,410,000 décès. Ce n'est pas l'économie politique, c'est l'arithmétique qui le veut.

Un certain nombre d'économistes attribuent l'amélioration du bien-être aux progrès de l'agriculture et de l'industrie ; c'est selon nous une erreur, en ce sens que ces progrès eussent été sans résultat sous ce rapport, s'ils n'avaient pas été accompagnés d'une diminution de la fécondité. Si une contrée, produisant de la subsistance pour 24 millions d'habitants, en produit cent ans après moitié en sus, les habitants ne sont pas mieux pourvus, s'ils sont au nombre de 36 millions, et ils le seront beaucoup moins bien, s'ils sont au nombre de 40. En un mot, ce qui fait le bien-être d'une population, c'est la ration de subsistance qui est dévolue à chacun de ses membres. Or, la ration peut augmenter de deux manières : par l'augmentation de la production totale ou par la diminution de la population ; c'est du rapport entre ces deux quantités que résulte le bien-être. Il n'y a pas de progrès, si grand qu'il soit, qui ne puisse être converti en diminution de bien-être par une augmentation de population. Cela est du reste confirmé par la statistique. Il y a cent ans, la vie moyenne en France n'était que de 24 ans et 6 mois ; or, on retrouve aujourd'hui la même vie moyenne dans les départements où les naissances sont relativement à leur population dans le même rapport qu'elles étaient autrefois dans la France entière. Et cela a lieu, malgré tous les progrès de l'industrie et des sciences, auxquels ces départements ne sont pas restés étrangers.

La question de la population domine donc toutes les autres en économie politique. Les libertés économiques, liberté de la boulangerie, de la boucherie, commerciale et autres ne peuvent avoir d'autre effet que d'augmenter la production ; nous produisions 36, nous produirons 40 ou 50, quand on aura débarrassé le travail de toutes ses entraves ; mais si, de 36 nous devenons 40 ou 50, en quoi serons-nous plus avancés ? Vous supposez, dira-t-on, que la société vit sous le régime du communisme, et que la subsistance produite se divise en parts égales, mais il n'en est pas ainsi dans les sociétés actuelles où la richesse se distribue en parts fort inégales. Ne peut-

il pas se faire qu'avec une population plus grande le partage se régularise, et que les classes inférieures trouvent le nécessaire dans le superflu des classes supérieures ? Si on veut examiner les conséquences des lois économiques qui président à la distribution de la richesse, on verra que c'est le contraire qui a lieu : l'excès de population augmente l'inégalité des partages, ajoute au superflu du riche et retranche au nécessaire du pauvre. En effet, dans une population trop nombreuse, ce qui manque, c'est le capital ; il est très-demandé et fait payer cher ses services. Ce qui abonde, c'est le travail, dont le prix s'abaisse en raison de l'offre. C'est ce qui a lieu dans les moments de disette, c'est-à-dire dans les moments où les subsistances diminuant, la population se trouve relativement trop considérable. Alors non-seulement les subsistances haussent de prix, ce que l'on conçoit facilement, mais, ce qui est plus difficile à apercevoir, le prix de la main-d'œuvre s'abaisse. Cela tient à ce que la nécessité fait alors descendre de la classe moins aisée des individus qui viennent faire concurrence aux travailleurs ordinaires, et à ce que ceux-ci, pressés par le besoin, font moins de chômages volontaires : le travail plus offert est moins payé. Dans les pays, au contraire, où la population est insuffisante, le travailleur perçoit des salaires élevés, la terre se vend et se loue à bas prix, en un mot, le partage de la production se fait d'une manière plus égale.

Il n'y a donc rien de plus aristocratique que l'excès de population, rien de plus démocratique que son insuffisance. Que demandent sans cesse les ouvriers ? Deux choses contradictoires : qu'on diminue les heures de travail et qu'on augmente les salaires. Comment peut-on avoir plus avec une production moindre ? Evidemment cela est impossible. Si on admet pour un instant que dans tous les ateliers les heures de travail soient diminuées, qu'on en chasse les enfants pour les envoyer à l'école, et leur mère pour préparer dans leur ménage le repas et les vêtements de la famille, ce qui est fort désirable à tous les points de vue, alors la production générale diminuera de l'équivalent de leur travail, et nécessairement si la population reste ce qu'elle est, le salaire de l'ouvrier diminuera bien plus que proportionnellement.

Il y a là une nécessité contre laquelle viennent échouer tous les palliatifs imaginés par les philanthropes.

On voit des enfants dans une manufacture, on crie à la barbarie,

on nous dépeint ces êtres amaigris et languissants, s'étiolant au physique et au moral dans une atmosphère de vapeur, de poussière, de corruption et de vice. Le spectacle est navrant, en vérité ; mais que fait-on alors ? On interdit la manufacture à l'enfant, on lui ouvre l'école. J'admets qu'elle] soit gratuite, mais enfin, qui est-ce qui remplace les 3 francs par semaine que gagnait l'enfant ? La famille était déjà dans la misère, que deviendra-t-elle ? Soit, l'inspecteur a passé, il a visité la manufacture, tout le monde avait l'âge requis, il n'y a plus d'enfants, tout est bien. Le procès-verbal le constate, les philanthropes sont contents. L'idée ne leur vient pas de demander où sont les enfants qui auparavant fréquentaient la manufacture. Ceci est un détail pour lequel le procès-verbal n'a pas réservé de colonne, ne l'y cherchez donc pas ; mais si vous tenez à aller au fond des choses, consultez la statistique ; elle vous répondra que ces enfants, qui ne sont plus à la manufacture, ne sont ni à l'école, ni chez leurs parents, car comment comprendre que ceüx-ci aient pu les y nourrir ?..., ils sont au cimetière, à côté de leur père, de leur mère peut-être, qui ont été emportés par l'excès de travail qu'ils se sont imposé pour remplacer celui de l'enfant.

L'enfant à la manufacture déplaisait à la société, ce spectacle troublait sa tranquillité, il lui a fallu une loi pour apaiser sa conscience ; mais l'enfant au cimetière, pourquoi s'en occuper, puisqu'on ne l'entend ni le voit ? Je dépasserais de beaucoup les bornes d'un article de journal, si je passais en revue tous les remèdes proposés par ceux qui se sont occupés d'extirper la misère. Je me bornerai donc à dire que le problème se présente avec deux termes seulement : la production et la population, et que tout ce qui ne contribue pas à augmenter la production et à diminuer la population est radicalement nul comme résultat. Cependant je dois dire un mot d'un remède qui séduit quelques esprits, parce qu'il a précisément pour effet de diminuer la population. C'est l'émigration régulière de son excédant.

V

Et d'abord il faut constater que les partisans de l'émigration conviennent implicitement des inconvénients de l'excès de population. Ils se séparent par cela même de ceux qui n'hésitent pas à dire que la terre produit toujours en raison de sa population, et que par conséquent il ne saurait jamais y avoir d'excès sous ce

rapport. C'est évidemment convenir que le mal existe que de proposer un remède. Voyons son efficacité.

A ne considérer que le résultat matériel, émigrer ou mourir est évidemment la même chose pour ceux qui restent. Si l'émigration pouvait amener le bien-être de ceux qui n'émigrent pas, la mort aurait évidemment les mêmes conséquences, et d'une manière bien plus certaine, comme je vais le faire voir tout à l'heure. En effet, rien n'empêche de considérer ceux que la misère a emportés comme étant simplement partis pour le nouveau monde.

Ainsi, par exemple, pendant que la même population de Lot-et-Garonne avait 10,000 naissances, celle des Pyrénées-Orientales en présentait 17,334. Au bout de dix ans, comme nous l'avons fait voir, la misère a égalisé les chiffres (voir le tableau n° 3), dans l'un et dans l'autre département on n'a plus que 7,500 adolescents environ. C'est donc comme si les Pyrénées-Orientales s'étaient débarrassées par l'émigration de l'excédant de leurs 7,334 naissances. Or, la population qui reste est-elle par cela même mise à l'abri de la misère? Il suffit de considérer les tableaux de mortalité, que j'ai donnés plus haut et les figures qui en représentent les chiffres, pour voir que dans les âges supérieurs la mortalité continue de sévir; les 7,500 adolescents fournissent 6,300 hommes de 40 ans dans le Lot-et-Garonne et 5,200 dans les Pyrenées-Orientales ? Par quelle cause y a-t-il 1,100 décès de plus dans un département que dans l'autre? Évidemment c'est que la population, malgré les décès, se trouve encore trop pressée et que la subsistance a manqué. Les 7,300 décès en excès dans les dix premières années, ces 7,300 émigrants vers l'autre monde ne l'ont pas suffisamment soulagée, parce que les décédés avant de mourir avaient consommé de la subsistance. Or, au point de vue du bien-être des restants, quelle émigration pourrait procurer des résultats aussi avantageux que ceux que produit la mort? Celle-ci enlève les faibles, les enfants, les charges, en un mot ; l'émigration en général n'enlève que les adultes, c'est-à-dire les producteurs. Certes, quelques émigrants emmènent leurs femmes et leurs enfants, mais en général ces derniers sont en très-petit nombre, et la partie adulte et virile domine toujours dans les émigrations. D'où il résulte qu'un pays, soumis comme l'Irlande à une émigration chronique, contient une population d'enfants bien plus considérable que tout autre, et que l'émigration devient une nou-

velle cause de faiblesse. L'émigré, d'ailleurs, n'emporte pas seulement ses bras et sa force musculaire, il emporte aussi du capital pour payer les frais de voyage et ceux de l'installation dans le pays où il se rend. Le remède, si remède il y a, n'est donc guère accessible qu'à ceux qui n'en ont pas besoin. Comment le malheureux ouvrier chargé de famille pourrait-il expédier deux ou trois enfants pour l'Amérique, ou partir avec eux ; mais s'il avait l'argent nécessaire pour entreprendre le voyage il ne serait pas dans la misère. L'émigration n'est possible que pour celui qui a du capital ou qui a du crédit. L'homme fort et vigoureux est une précieuse acquisition pour les pays encore peu peuplés, alors ceux qui ont besoin de son travail lui avancent les frais de traversée. Mais nulle part les nouveau-nés ne sont demandés.

Or, pour que l'émigration pût avoir un résultat efficace sur le bien-être de la population, il faudrait précisément qu'elle pût enlever les enfants naissants. La vie moyenne ne peut atteindre 50 ans, dans nos pays civilisés, qu'à la condition que les naissances ne dépassent pas 2 0/0. Si donc à une population de 100.000 habitants, on disait : Vous ne pouvez conserver que 2.000 enfants par an ; en conséquence, tout ce qui dépassera ce chiffre sera enlevé et exporté. Oh ! alors l'émigration atteindrait le même résultat que la contrainte morale, parce que les émigrants ne coûteraient rien à la population sédentaire. Ce serait pour elle (à part la douleur de la séparation) comme si les enfants n'étaient pas nés. Mais si vous attendez que ces enfants consomment le travail de leurs parents pendant quelques années, alors ceux-ci manquent de subsistance, et la misère enlève l'excès de population, mais pas assez pour que la misère disparaisse elle-même. Elle agit comme ces petits déversoirs qui, dans les bassins de nos jardins publics, maintiennent les eaux au niveau de leur orifice sans pouvoir les faire descendre au-dessous. Il est évident que, pour que la misère puisse enlever l'excédant de population, il faut qu'elle existe, elle n'est qu'un préservatif de cet excès de misère que la population ne peut pas supporter. L'émigration, qui n'enlève à peu près que les adultes, est un remède encore moins énergique.

Il faut aussi remarquer que la misère contribue à restreindre la fécondité des populations, et que, si on parvenait à améliorer leur situation d'une manière artificielle, elles en profiteraient pour

augmenter le nombre de leurs enfants. Rien ne peut remplacer la prévoyance individuelle.

Il y a, d'ailleurs, une considération générale qui domine la question, c'est que l'état définitif de toute société civilisée est d'arriver à une population sensiblement stationnaire. S'il y a encore sur notre globe çà et là quelques contrées comme l'Amérique, qui ne soient pas saturées de population, c'est-à-dire, dont la population soit inférieure à celle qu'elles pourraient nourrir, c'est là un fait transitoire qui, ne tardera pas à disparaître, grâce aux progrès des voies de communication à l'aide desquelles toutes les nations tendent à atteindre le même niveau de civilisation. Nous avons fait voir plus ha que dans ces contrées exceptionnelles la population croissait avec une rapidité étonnante. Dans ces pays elle aura donc bientôt atteint le chiffre qui répond à celui des subsistances, et alors l'émigration ne sera plus possible. Si elle était un remède, et nous venons de voir que ce n'en est pas un, il ne pourrait être que transitoire, et il n'en serait pas moins permis à l'économiste de mettre en évidence la loi définitive de la population imposée à toute société, loi qui peut s'énoncer ainsi : dans les pays anciennement civilisés, la longueur de la vie moyenne est en raison inverse du nombre des naissances; pour qu'elle soit de 50 ans, il faut qu'il n'y ait qu'une naissance pour 50 habitants, et elle ne pourra atteindre 60 ans qu'à la condition d'une naissance pour 60 habitants.

VI

On reproche aux conséquences qui dérivent de cette loi d'être impraticables ou immorales, nous pourrions nous borner à répondre qu'elles sont inévitables, et qu'en conséquence il faut que la morale et la pratique s'en arrangent, mais on peut réfuter ces objections d'une manière plus directe, et c'est par là que je terminerai cet article.

Il me semble que, d'après la statistique de certains départements, on ne peut plus dire que la limitation de la fécondité est impraticable, puisqu'elle est pratiquée par de très-nombreuses populations. Quand on consulte les faits, l'objection perd toute sa valeur. Le Lot-et-Garonne, l'Orne, le Gers, l'Eure n'ont pas 2 enfants par 100 habitants. Le Calvados, l'Indre-et-Loire, le Tarn-et-Garonne, la Sarthe, ne dépassent guère ce chiffre. Comment cette prévoyance, ce sage calcul, qui règle la fécondité dans huit départe-

ments, serait-il impossible ailleurs? Cela n'est pas soutenable; il est évident qu'on peut faire dans tous les autres ce qui se fait dans ceux-là. Certes, je ne prétends pas que cette prévoyance soit le résultat d'un calcul scientifique, et que le père de famille y soit retenu par les considérations économiques que j'ai exposées dans cet article. Il n'a vu que les siens; il s'est dit : si je me marie de bonne heure, avant d'avoir réuni un capital qui me mette en toute circonstance à l'abri du besoin, ma femme, mes enfants et moi tomberons dans la misère; puis marié, il a pensé à la santé de sa femme, au sort des enfants qu'il avait déjà, de sorte que le mariage n'a guère amené qu'un peu plus de deux enfants. Il est évident que, quoique le mobile de cette prévoyance ne soit qu'un intérêt personnel, elle a par sa généralité des conséquences qui embrassent toute la population. Et c'est précisément parce qu'en dehors des conséquences générales de cette prévoyance, telles que la hausse des salaires, la diminution de la rente de la terre et l'abaissement du loyer des capitaux, conséquences difficiles à apercevoir par les masses, il y a des conséquences immédiates et personnelles qui frappent les plus ignorants, pour peu qu'ils réfléchissent, que le remède indiqué par la science est praticable et pratiqué. Cependant, il serait bon que les économistes se missent enfin d'accord sur les principes de la population, c'est le seul moyen de les vulgariser.

Un autre reproche qu'on fait au principe de la prévoyance dans la fécondité légitime, c'est qu'il fait abstraction de la morale. Modérer la fécondité, c'est, dit-on, ouvrir la porte à la fécondité illégitime, bien autrement dangereuse par ses conséquences. Ces moralistes oublient que toutes les vertus se tiennent, et que jamais la pratique d'une vertu ne peut être la cause d'un vice. C'est là une vérité de sentiment que je serais inhabile à démontrer par le raisonnement, mais je puis citer des chiffres qui la mettent en évidence d'une manière incontestable. La statistique officielle donne en effet pour chaque département le rapport du nombre des naissances illégitimes à celui des naissances légitimes, et le rapport de celui-ci à la population; on peut donc en conclure le rapport des naissances illégitimes à la population. C'est ce que j'ai fait pour les 30 départements cités dans le tableau n° 1. En parcourant les chiffres de la dernière colonne, on verra que le département qui donne le moins d'enfants naturels est précisément celui de Lot-et-Garonne qui donne

le moins d'enfants légitimes. Ainsi, tandis qu'en moyenne, en France, sur 10,000 habitants il y a 21 naissances naturelles (exactement 20.72), on n'en trouve que 5.64 dans le Lot-et-Garonne et 7.32 dans l'Orne. Enfin, dans les 15 départements les moins féconds, 13 sont au-dessous de la moyenne; 2 seulement, le Calvados et la Gironde sont légèrement au-dessus. Dans les 15 départements à grande fécondité, 7 seulement sont au-dessous de la moyenne et huit au-dessus. Certes, je ne veux pas dire que le grand nombre des enfants illégitimes n'a d'autre cause que l'intempérance de la fécondité légitime; tout le monde sait le rôle que jouent dans cette question les grandes agglomérations urbaines, les ports de mer, etc., etc. Pour être juste, il faut comparer des départements où la population rurale domine. Or, dans la liste des départements à grande fécondité, on n'en trouve aucun qui puisse être mis, sous le rapport de la moralité, en parallèle avec le Lot-et-Garonne, l'Orne et le Tarn-et-Garonne; celui qui en approche le plus est la Lozère, pays montagneux, pauvre et désert. Mais, si on prend un département qui n'offre pas ces circonstances exceptionnelles, le Cher, par exemple, on y trouvera trois fois plus d'enfants naturels que dans ceux qui occupent la tête de la liste des départements peu féconds.

J'aurais pu du reste rendre la comparaison plus avantageuse à ces derniers départements en prenant, au lieu du rapport des enfants naturels à la population générale, celui de ces enfants à la population adulte. En effet, la base du calcul est loin d'être juste, car les départements à grande fécondité contenant proportionnellement beaucoup plus d'enfants impubères, à moralité égale doivent donner moins d'enfants naturels. Mais je n'avais pas besoin de cette correction pour démontrer que les enfants naturels sont beaucoup plus nombreux là où la fécondité est la plus grande. J'ai cru pouvoir m'épargner un travail qui n'aurait fait que confirmer un fait suffisamment établi.

La théorie de la population soulève une foule de questions intéressantes que je ne puis aborder dans cet article déjà trop long; je m'arrête donc et je me borne à en indiquer les conséquences les plus essentielles :

Il s'en faut beaucoup que la vie moyenne, mesure du bien-être de la population, soit égale dans les départements français : elle varie de 25 à 49 ans.

Elle est partout en raison inverse de la fécondité, c'est-à-dire plus longue dans les départements les moins féconds et plus courte dans ceux qui le sont le plus. Cette règle, qui ne souffre pas d'exception, tient à l'état à peu près stationnaire de la population, en présence du progrès très-lent des subsistances.

La fécondité de la population est une cause de misère dont aucune mesure économique ne peut triompher.

Le principe de prévoyance, qui consiste à n'avoir d'enfants que quand on est assez riche pour les bien élever au physique et au moral, est observé en France dans de nombreux départements, il pourrait donc l'être dans tous.

Les départements où la population s'impose ce devoir sont aussi ceux qui présentent le moins grand nombre d'enfants naturels.

J. Dupuit,
Inspecteur général des ponts et chaussées.

LES

PETITES ASSURANCES SUR LA VIE
PAR L'ÉTAT
DANS LES BUREAUX DE POSTE EN ANGLETERRE (1)

Une loi qui intéresse au plus haut degré la condition des personnes qui vivent d'un petit revenu, d'un traitement ou d'un salaire, ce qui comprend l'immense majorité de la population, a été promulguée l'an dernier en Angleterre. Je veux parler de l'acte du 14 juillet 1864, intitulé : *Acte pour faciliter l'acquisition de petites rentes viagères sur l'État, et pour assurer le payement de sommes en cas de mort* (2).

La mise en vigueur de cette loi, aux termes de l'art. 7, avait été ajournée jusqu'après la confection de tables, de notices et de règlements, nécessaires à son exécution. Les tables, calculées sous la direction des commissaires de l'amortissement (*Commissionners for the reduction of the national Debt*), ont été présentées au Parlement par le secrétaire de la commission, sir Alexander Spearman, le 8 février 1865. Les règlements et formules, préparés par lord Stanley of Alderley, directeur général des postes, ont été approuvés, le 23 février, par M. J. Peel, secrétaire de la Trésorerie. Enfin, un *Guide populaire* a été rédigé par M. Scudamore, habile agent supérieur de la direction des postes, où il vient de remplacer, avec M. Tilley, le promoteur si connu de la réforme postale, sir Rowland Hill. Ce *Guide* a été publié au mois de mars 1865.

Il y a donc à peine deux mois que la loi vient de naître, en quelque sorte, et d'entrer dans le monde de la pratique.

J'ai l'honneur de placer sous les yeux de l'Académie le texte de la loi et des documents annexés. J'en dois la communication à la bienveillance de l'illustre chancelier de l'Échiquier, notre associé.

M. Gladstone est le principal auteur de cette loi populaire. Il en a pris l'initiative et la défense devant le Parlement, la responsabilité devant le public. Je me sens à la fois honoré et rassuré, en plaçant les

(1) Lu à l'Académie des sciences morales et politiques dans les séances des 10 et 17 juin 1865.

(2) *An act to grant additional facilities for the purchase of small government annuities and for assuring payments of money on death.* — 27 et 28 *Victoria*, ch. 43.

explications qui vont suivre sous la protection d'une si haute autorité.

J'étudierai d'abord le texte et les dispositions de la loi anglaise, puis j'examinerai les objections fort graves que rencontre, en France, l'assurance sur la vie, et spécialement l'assurance par l'État.

I. — La nouvelle loi anglaise.

Par la loi du 14 juillet 1864, l'État, en Angleterre, est autorisé à créer une caisse de retraites pour la vieillesse, et une caisse d'assurances sur la vie.

En d'autres termes, il peut recevoir des dépôts et s'engager à payer : soit au déposant, pendant sa vie, une rente viagère déterminée à partir d'un âge déterminé; soit à la famille du déposant, après sa mort, une somme ou une annuité calculée d'avance.

L'annuité viagère que l'État peut consentir ne doit pas excéder 50 liv. st. (1,250 fr.) (1).

L'assurance sur la vie ne peut être accordée avant seize ans, ni au delà de soixante ans, et elle ne peut être inférieure à 20 liv. (500 fr.), ni supérieure à 100 liv. (2,500 fr.) (2).

Les dépôts peuvent être reçus, comme les dépôts des caisses d'épargne (*saving-banks*), dans tous les bureaux de poste d'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande.

Ils peuvent être faits soit en une seule fois (*single premium*), soit par petites fractions, par trimestre, par quinzaine, par semaine, au gré du déposant.

On peut s'assurer une rente ou une somme, non-seulement après la mort, mais à une époque déterminée; porter la somme assurée à une somme supérieure; changer un dépôt à l'épargne en dépôt à la retraite ou à l'assurance, sans autre formalité qu'une simple déclaration, en quelque lieu que l'on se trouve.

Le contrat n'est pas entièrement rompu faute de payement des primes; il peut être repris, avec l'autorisation du directeur général des postes, moyennant des intérêts de retard.

La constatation de l'âge et de l'identité est faite au moment de l'engagement, par la direction générale des postes, après une enquête dont la formule est déterminée. La constatation de la santé est faite par les médecins officiels de la loi des pauvres.

Toutes les difficultés ou contestations sont jugées, sans appel : en Angleterre, par la cour du comité; en Ecosse, par le shérif; en Irlande,

(1) Art. 2.
(2) Art. 4 et 5.

par le président des sessions trimestrielles. Les assurés peuvent directement intenter, devant ces juridictions, un procès aux commissaires de l'amortissement qui refusent le payement (1).

Les résultats sont soumis chaque année au Parlement, et les comptes, arrêtés le 31 décembre, sont apurés, avant le 31 mars, par la Commission des comptes publics (*Commission for auditing public accounts*).

Avec ces protections, dans ces limites, sous la garantie de l'Etat, il n'y a pas un ouvrier de la Grande-Bretagne qui ne puisse bientôt, sans sortir de son village, assurer la sécurité de sa vieillesse après l'âge du travail ou la sécurité de sa famille après la dernière séparation.

Je parle des ouvriers, bien que la loi n'ait rien de spécial aux ouvriers et qu'elle constitue le droit commun de tous les déposants d'une petite somme; mais il est évident qu'une somme de 2,500 fr., ou une rente de 1,250 fr. sont surtout à la portée des personnes qui vivent de leur travail.

A ce point de vue populaire, on remarquera l'intelligence et les généreuses prévisions de la loi, spécialement dans quatre dispositions :

1° Elle permet d'assurer une somme plus petite et par de plus petits dépôts que ne le permettent les compagnies ordinaires ;

2° Elle ne déclare pas le contrat rompu, faute du payement d'une prime, mesure bien rigoureuse pour les petits déposants;

3° Elle permet d'assurer une somme ou une rente par un simple dépôt une fois fait. Or ils sont bien rares les hommes qui se font de l'économie une habitude régulière; qui sait d'ailleurs ce qu'il gagnera demain ? Mais on a du moins, dans sa vie, un bon mouvement et une bonne occasion. Un héritage, un gain inattendu, une rentrée, un cadeau, une dot, mettent un jour dans la main de celui qui n'a rien, un petit capital. Il n'a qu'à faire deux cents pas, à ouvrir la porte du bureau de poste voisin, et l'assurance est faite.

Environ 250 fr. (9 l. 9 sh. 3 d.) versés à 35 ans, assurent 500 fr. (20 l.) après la mort, à quelque âge qu'elle survienne.

Environ 1,150 fr. (46 l. 16 sh. 2 d.) versés à la même époque, produisent après la mort, 1,200 fr.

Si le déposant préfère verser de petites fractions, il peut, en payant 2 shillings *par mois*, de 35 ans à la mort, assurer environ 1,000 fr. (39 l. 17 sh. 10 d.) à sa famille, et s'il ne paye que 2 shillings *tous les trois mois*, environ 8 fr. par an, il assure encore 250 fr. (9 liv. 19 sh. 6 d.)

Si l'on commence plus jeune, l'avantage est plus grand.

875 fr. versés à 17 ans, 1,000 fr. versés à 25 ans, assurent 2,500 fr. à l'époque quelconque de la mort.

---

(1) Art. 10.

175 fr. versés à 17 ans, 200 fr. versés à 25 ans, assurent 500 fr.

Le double assure 1,000 fr.

36 fr. par an, depuis 17 ans, assurent 2,500 fr.

25 fr. par an, à partir du même âge, assurent 1.500 fr.

J'ai sous les yeux une lettre de M. Gladstone et une note de M. Scudamore, en date du 26 avril dernier. A cette époque, le directeur général des postes avait déjà autorisé à recevoir 200 bureaux (cent à Londres et aux environs, cent en province), correspondant à près de 6 millions d'habitants. Des demandes avaient été faites pour tous les genres de versement, total, annuel, trimestriel, mensuel, hebdomadaire, et le public avait ainsi prouvé que les combinaisons de la loi étaient bien adaptées à ses besoins. Les assurances sur la vie étaient surtout souscrites pour la somme de 40 livres (1,000 fr.).

4° Vous remarquerez enfin l'autorisation donnée au service des postes de recevoir l'argent destiné aux retraites et aux assurances, comme il reçoit déjà l'argent destiné à l'épargne.

L'Académie me permettra de dire en quelques mots, incidemment, quel est l'état actuel du service des postes en Angleterre, et en même temps quelle est l'augmentation et la distribution de la population appelée à profiter du nouveau bienfait.

Admirable institution, l'une des combinaisons les plus utiles, l'une des jouissances les plus goûtées de la civilisation, se développant avec l'instruction et avec la richesse, base d'un excellent impôt, faisant servir les progrès et les plaisirs de chaque homme au profit de tous, les Postes reçoivent chaque année en Angleterre d'immenses accroissements et des applications nouvelles.

Le dernier rapport, récemment publié par le directeur général, indique ces progrès par des chiffres frappants, qui embrassent un intervalle de dix années, précisément la période de l'administration de sir Rowland-Hill.

Le Royaume-Uni, en 1854, logeait environ 28 millions d'habitants dans 4,800,000 maisons. En 1864, on compte 29,305,000 habitants et 5,200,000 maisons (1). C'est 1,300,000 âmes et 400,000 maisons de plus; Londres entre dans cet accroissement pour près de 500,000 âmes et de 61,000 maisons. Cette ville immense a aujourd'hui 3,316,932 habitants et 445,787 maisons, ou de 6 à 7 habitants par maison, comme le reste de l'Angleterre. Elle contient à elle seule plus de maisons et d'habitants que l'Ecosse entière; elle a grandi en surface pendant que

(1) Chiffres exacts :

	1854.	1864.
Population.	27,967,565	29,335,318
Maisons.	4,847,983	5,242,723

Paris grandit en étages, ce qui est moins heureux. Mais il n'est pas exact de dire que Paris grandit sans proportion avec les autres villes et la population de la France, tandis que Londres ne fait que suivre les progrès normaux de la population générale du royaume. Le dernier *Cens*, publié en 1863, prouve que le peuple anglais, comme le peuple français, devient un peuple citadin. Les trois quarts de l'accroissement total de la population ont eu lieu dans les villes. Si l'on prenait en 1851, la population des 580 villes principales de l'Angleterre et celle des campagnes environnantes, il y avait environ moitié de chaque côté. En 1861, les campagnes avaient augmenté de 500,000 âmes, et les villes de 1,500,000 (1); Londres seul en a reçu 500,000.

A cet accroissement de population, accompagné d'un progrès de l'instruction primaire, correspond un énorme développement des communications postales. Le nombre des bureaux a été porté à près de 12,000 (9e Rapport), et le nombre des boîtes (*receptacles*) a été augmenté dans les dix dernières années, de 9,973 à 15,202, pendant que le nombre des lettres, qui n'était que de 242,000,000 en 1844, s'élevait à 443,000,000 en 1854, et à 642,000,000 en 1864, triplant ainsi en vingt ans (2). L'Angleterre, avant la réduction de la taxe, en 1854, n'écrivait que 3,000,000 de lettres à la France; elle lui en adresse aujourd'hui 6,300,000 par an.

Le produit net de la poste qui était de 389,000 liv. en 1854, dépasse aujourd'hui 1,000,000 de liv.

C'est une loi du 17 mai 1861 (3) qui a autorisé la poste à recevoir les petites épargnes et à en payer l'intérêt. Avant cette loi, il n'y avait dans toute la Grande-Bretagne, que 638 caisses d'épargne; 14 comtés en étaient absolument privés, les dépôts étaient souvent peu sûrs, et soumis à des formalités compliquées (4).

La poste a ouvert 3,024 dépôts de 1861 à 1864, et a déjà reçu plus de 4 millions sterlings (100 millions fr.), de 373,000 déposants nou-

---

(1) P. 12, *Census.*

Campagnes.	584,548
Villes.	4,554,067

(2) Lettres entre l'Angleterre et la France :

1857	1,206,000
1863	6,373,000
Augmentation.	2,167,000

En 1854, avant la réduction, le nombre était de 3,000,000.

(3) *An act to grant additionnal facilities for deposing small savings at interest, whith the security of the government for due repayment thereof.* Victoria, XIV, ch. 14.

(4) *Post office savings'Banks by Georges Chetwynd.* Mémoire lu au congrès de bienfaisance de Londres de 1862, t. II, p. 160.

veaux. Pendant ce temps, les anciennes caisses qui n'avaient qu'une clientèle de 1,600,000 déposants, l'ont vu monter à 1,887,000, de sorte que bien loin de leur nuire, les nouveaux dépôts, en répandant l'habitude de l'épargne, ont servi les anciens dépôts eux-mêmes.

C'est à cette administration, si bien montée, partout présente, ouverte et en quelque sorte forcée au progrès, la moins lente et la plus populaire des administrations publiques, que l'on a confié le soin d'accoutumer la population à deux nouveaux genres de prévoyance.

L'épargne, la retraite, l'assurance auront donc bientôt en Angleterre leur caisse officielle et populaire dans chaque bureau de poste. Le bureau de poste sera ainsi, dans chaque village, l'école primaire de l'économie.

Quittons les chiffres et arrivons aux principes très-graves, engagés dans cette innovation de la loi anglaise.

Je dirai très-peu de chose des rentes pour la vieillesse, parce que sur ce point la France a devancé l'Angleterre, et elle fait plus et mieux. Je m'étendrai seulement sur l'*assurance*.

La caisse des retraites, fondée par la loi du 18 juin 1850 (1), avait, à la fin de 1864, 239,309 déposants, et environ 25,000 rentiers. Elle avait amorti 4,778,000 fr. de rentes et n'avait rien coûté au Trésor. Elle a été fondée pour des pensions maxima de 600 fr., avec un intérêt garanti de 5 p. 100, et sans limitation des versements annuels. Successivement, le taux d'intérêt a été baissé à 4 1/2 p. 100 et le versement annuel limité à 2,000 fr. (loi du 28 mai 1853), puis le maximum des pensions élevé à 750 fr., puis à 1,000 fr., le maximum des versements annuels porté à 3,000 fr., puis à 4,000 fr., par les lois du 7 juillet 1856, 12 juin 1861; enfin la loi du 4 mai 1864, promulguée dans le même mois que la loi anglaise, a autorisé la caisse des retraites à servir des pensions de 1,500 fr. Imitée en Belgique et en Italie, elle permet les versements à capital réservé, et la moitié des déposants stipule cette réserve.

Il y avait eu en Angleterre une loi de 1861 sur le même sujet, mais fort singulière. Dans la crainte que l'Etat ne perdît dans le calcul des rentes à servir pendant la vie ou des sommes à payer après la mort, la loi exigeait que le déposant fît à la fois les deux contrats; s'il vivait plus que la prévision, la somme assurée avait exigé une prime plus forte, et l'Etat se trouvait lui-même dédommagé et assuré. Il est vrai que pas un seul déposant ne s'était présenté.

La loi de 1864 est moins timide, mais elle n'accorde pas de rente au-

---

(1) Voy. le rapport si remarquable de M. Benoist d'Azy à l'Assemblée nationale.

dessus de 1.250 fr., et elle ne permet pas encore le genre de versement le plus moral, celui qui réserve le capital à la famille. Notre loi est, en ce qui concerne les retraites, antérieure et supérieure à la loi anglaise.

Il n'en est pas de même pour l'*assurance en cas de mort.*

En 1862, M. Jullien, directeur du commerce intérieur au ministère des travaux publics, prit l'initiative d'un projet de *Caisse d'assurances mutuelles en cas de mort*, dirigée, sous la garantie de l'Etat par la caisse des consignations, et ce projet, soumis à la commission de surveillance de la caisse des retraites, fut l'objet d'un rapport favorable de M. Dewinck, et il est encore à l'étude, c'est-à-dire dans un demi-oubli, d'où le *Moniteur* du 20 mai fait espérer qu'il sera tiré, grâce à une haute impulsion.

En donnant audience à la commission de la caisse des retraites, présentée par MM. Béhic et de Parieu, S. M. l'Impératrice a exprimé sa surprise de la préférence accordée en France à la rente viagère sur le contrat d'assurance, plus désintéressé, plus utile aux familles.

Nous nous sommes laissé devancer par l'Angleterre. Je le regrette, pour ma part. Toutefois, je sais que, dans l'opinion d'esprits distingués, nous avons bien fait, et voici les graves raisons que l'on a coutume d'alléguer :

Premièrement. L'assurance sur la vie ne mérite pas d'être encouragée et popularisée ; la moralité et la légalité de ce contrat sont contestables.

Secondement. L'Etat ne doit pas se faire assureur.

L'histoire, la législation, la morale, l'économie politique, m'aideront à développer la réponse à ces deux objections très-sérieuses.

II. — L'histoire de l'assurance sur la vie.

On ne comprend pas bien en Angleterre et en Amérique les objections et les répugnances élevées contre les assurances sur la vie.

En Angleterre, où ce contrat est pratiqué depuis 160 ans, environ 240,000 personnes ont en ce moment près de 4 milliards engagés dans les assurances souscrites par 200 compagnies (1).

En Amérique, les assurances sur la vie n'ont commencé qu'en 1830. On avait assuré à New-York, en 1830, 2,090 dollars et 37,500,000 dollars en 1862. Le total des polices souscrites dépasse 400 millions de dollars (2).

En France, commencée en 1787, reprise depuis 1818, l'assurance sur

(1) Leplay, *Réforme sociale.* — Devinck, rapport déjà cité.

(2) *Annual cyclopædia.* — V° *Insurance*, 1863.

la vie est à peine connue. La somme engagée dans quinze compagnies ne dépasse pas 150 millions. L'exemple a été donné de haut, mais l'abus a été, au même moment, puni avec éclat, et le public n'est pas attiré, pas même bien fixé.

La différence entre la pratique de l'Angleterre et celle de la France s'explique sans doute par plusieurs causes:

En Angleterre, l'inégalité des partages conduit à chercher pour les enfants moins avantagés des dédommagements; assurer sa fille, c'est la doter sans entamer l'héritage. Le chiffre élevé des traitements expose les familles de fonctionnaires à des chutes plus pénibles et permet de plus fortes économies. Un genre de vie plus aventureux répand l'habitude de conjurer les risques. Un plus large développement en toutes choses de l'initiative personnelle conduit à des calculs de prévoyance plus intelligents.

On peut ajouter que si nous ne nous livrons pas volontiers aux calculs d'avenir, en France, c'est un peu la faute de l'avenir qui est rarement sûr dans notre pays. Notre philosophie est toujours un peu celle du bonhomme Géronte, de Molière, quand il dit : « Tous ces biens à venir me semblent autant de chansons. Il n'est rien tel que ce qu'on tient, et l'on court grand risque de s'abuser, lorsque l'on compte sur le bien qu'un autre vous garde » (1).

Mais, en tenant compte de ces causes de diversité, comment n'être pas frappé de notre inconséquence!

De tous les genres de prévoyance, nous nous plaisons à préférer les moins moraux.

Comment! l'opinion favorise, l'État autorise, organise même le calcul très-légitime, mais très-personnel, qui porte à s'assurer une rente viagère, et ni l'opinion, ni l'État n'encouragent le calcul désintéressé qui porte à se priver pendant la vie pour doter une veuve ou des enfants après la mort! Comment! sacrifier son patrimoine à l'accroissement de ses jouissances personnelles est une opération licite, et sacrifier une partie de son bien-être présent à la sécurité future de ceux qu'on aime, est un calcul réprouvé! L'égoïsme est donc une vertu, et le dévouement est un vice!

Ainsi pense-t-on communément en 1865. L'idée d'assurer, par un sacrifice pendant la vie, une somme à sa veuve et à ses orphelins après la mort satisfait tous les esprits. Les jurisconsultes en reconnaissent la justice, les financiers l'exactitude, les économistes l'utilité, les moralistes l'honnêteté.

Mais lorsqu'il plaira au savant auteur de l'*Histoire des idées morales dans l'antiquité* d'écrire l'histoire des idées morales dans les temps mo-

---

(1) *Médecin malgré lui*, t. II, p. 2.

dernes, il verra que cette notion très-simple, base d'un contrat usité depuis si longtemps en Angleterre et en Italie, a donné lieu pendant deux siècles en France à une sorte de guerre inaperçue entre les jurisconsultes et les mathématiciens, entre le droit et l'arithmétique, guerre où l'arithmétique a été victorieuse quand l'économie politique, cette philosophie du calcul, s'est mise de la partie.

En 1777, il y a presque cent ans, le vertueux Pothier écrivant son traité des *contrats aléatoires*, nous dit (1) « qu'il est contre la bienséance et l'honnêteté publique d'assurer la vie des hommes. » En 1681, il y a à peu près deux cents ans, la célèbre ordonnance sur la marine, œuvre de Colbert, porte, art. 10 : « Défendons de faire aucune assurance sur la vie des personnes. » Cent ans avant, même prohibition dans le *Guidon de la mer*. On ne connaissait alors que l'assurance maritime. La première assurance contre l'incendie fut fondée, à Paris, en 1754.

Cette opinion des jurisconsultes traverse la Révolution. M. Portalis, en 1804, dans l'exposé des motifs du titre des *contrats aléatoires* (2), s'exprime ainsi : « La rente viagère est souvent égoïste.... Toutefois, « nous n'avons pas cru que l'abus possible des constitutions de rente « viagère fût un motif suffisant de bannir de notre législation civile ces « sortes de contrats. Mais on *a proscrit avec raison les assurances sur « la vie des hommes, parce qu'un pareil acte est vicieux en soi...* »

M. Corvetto, présentant au Corps législatif, en 1807, la partie du code de commerce qui traite des assurances, parle ainsi :

« Nous avons dit, à l'art. 334, que toutes les valeurs *estimables à prix « d'argent* peuvent former un sujet d'assurance. Or la liberté de l'homme « est estimable à prix d'argent, *la vie de l'homme ne l'est pas.* »

M. Merlin publie la même année son *Répertoire*, et il dit encore : « Une telle convention est contraire aux bonnes mœurs et pourrait « donner lieu à quantité de tromperies. »

Le savant M. Pardessus, qui écrit en 1814 (3), ose le premier affirmer que l'assurance sur la vie est morale et licite. Mais M. le conseiller d'État Favart, dans son *Répertoire*, publié en 1823, affirme (4) que cette opinion sur une opération qu'il appelle *honteuse* est une méprise, et que l'auteur en a heureusement fait justice dans sa seconde édition. Enfin, l'un des derniers commentateurs du code de commerce, M. Bravart-Veyrières, déclare en 1855, avec M. Boulay-Paty, que l'on ne peut assurer la vie. Je ne crois pas me tromper en rappelant que notre illus-

(1) P. 23.
(2) *Code civil*, tit. 14, liv. III.
(3) *Droit commercial*, 1re édit., t. II, p. 304.
(4) Voy. *Assurance*, t. I, p. 218.

tre confrère, M. Dupin, fidèle et savant gardien de la longue tradition des jurisconsultes, a récemment encore exprimé des défiances profondes contre le contrat d'assurance sur la vie. *La vie de l'homme est hors de prix*, disait le vieux commentateur Emerigon : *Liberum corpus æstimationem non recipit* (1), répétait à travers les siècles l'écho de la loi romaine.

Ce motif, s'il était seul, ne serait vraiment pas très-sérieux. « On n'achète pas la vie, objecte fort bien M. Pardessus, on promet seulement de réparer le tort causé par la mort. » Ajoutez que Pothier trouve tout simple qu'on assure les esclaves : « Les nègres, dit-il, étant des choses qui sont dans le commerce, » et M. Merlin (2) cite même un procès plaidé devant le Parlement d'Aix, en 1778, dans lequel les assureurs soutinrent qu'ils n'étaient pas responsables de la revolte et de la fuite des nègres, parce que, « dit l'avocat, quand on charge en nègres, on sait bien qu'il y a tout à craindre de l'amour de la liberté et du désespoir, et c'est la faute du capitaine qui ne les a pas enchaînés. » Les mêmes jurisconsultes rappellent que l'ordonnance de la marine, par une plus honorable contradiction, permettait (art. 11) de faire assurer les captifs rachetés, ou sa propre liberté. C'est le prix de la liberté que l'on assure, disait-on subtilement, et non celui de la vie.

On alléguait encore le danger d'exciter à un crime. Les enfants tueraient leur père pour jouir de la somme assurée. C'est supposer, sans parler des sentiments, que le travail du père n'est pas une plus haute valeur que la somme. C'est oublier que la qualité seule d'héritier, et mille autres relations légales peuvent intéresser au crime sans y conduire. Les incendiaires n'ont pas fait renoncer à l'assurance contre l'incendie. C'est oublier, enfin, que le contrat de rente viagère a le même inconvénient ; le débiteur a le plus grand intérêt à abréger les jours du créancier. Or ce contrat, peu usité en droit romain, avait pris faveur en France dès le XIIIe siècle, comme un moyen d'échapper à l'interdiction du prêt à intérêt. Deux papes, Martin V (1423) et Calixte III (1455) avaient déclaré la constitution de rente licite, et pendant que les rois modifiaient sans cesse le taux de la rente perpétuelle (3), aucun taux n'était imposé pour les rentes viagères. On

(1) Liv. III, ffr. *Si quadr.*

(2) Voy. *Police d'assurance*, p. 366.

(3) Charles IX, édit de 1667, fixe le denier douze au lieu du denier dix, usité avant lui. Henri IV fixe, en 1601, le denier seize ; Louis XIII, en 1634, le denier dix-huit ; Louis XIV, en 1665, le denier vingt, changé en 1720 et 1725, puis définitivement rétabli à partir de juin 1725. (Pothier, *Traité du Contrat de rente*, 1773.)

faisait des emprunts publics en rentes viagères; le dernier fut fait par Necker. On plaçait en rentes viagères sur les communautés, et l'abus fut tel, qu'un édit de 1661 dut défendre ces placements à un taux plus élevé que celui des rentes perpétuelles.

Contraste singulier! Pendant que les jurisconsultes se montrent si sévères, les théologiens de toutes les écoles n'hésitent pas à reconnaître la moralité, l'honnêteté du contrat d'assurance sur la vie. Que l'on ouvre, pour le XVIIe siècle, le très-savant traité sur le commerce, du jésuite Gibalinus (1), qui invoque Molina et six autres théologiens; pour le XVIIIe siècle, Collet, lazariste estimé (2); pour le XIXe, le sulpicien Carrière (3); d'une commune voix ils répondent : On n'estime pas la vie, mais le tort causé par la mort.

Par une contradiction encore plus inattendue, le Gouvernement et les tribunaux semblent d'un autre avis que les jurisconsultes.

Pothier déclare, en 1777, l'assurance sur la vie formellement interdite et immorale, et le 3 novembre 1787, le conseil d'État autorise une *Compagnie générale d'assurances sur la vie*, le roi donne même le droit de concéder et une part dans les profits de la ville de Paris pour ses dépenses particulières. L'arrêt est signé par le roi Louis XVI et contresigné par le baron de Breteuil. Une seconde concession est faite à un sieur Feuchères, le 5 avril 1788; puis, elle est révoquée, à la suite d'un procès, par un arrêt du 27 juillet 1788, qui confère à la première compagnie un privilége exclusif de quinze années. Or, dans les considérants de ces arrêts, pas un mot ne fait allusion à l'interdiction légale. « Sa Majesté s'est fait rendre compte de la nature et des « principes des divers établissements fondés en Europe, sous le nom « d'assurances sur la vie, et a reconnu qu'ils renfermaient des avan- « tages précieux, etc. »

Le privilége fut supprimé par décret de la Convention du 24 août 1793, à titre de privilége, nullement comme contraire à la loi.

En 1807, l'orateur du gouvernement qui présente au Corps législatif le Code de commerce, déclare l'assurance sur la vie encore expressément interdite.

Or, en 1818, la Compagnie d'assurances générales est fondée, et elle établit des assurances sur la vie. Le conseil d'État en délibère, et une ordonnance royale du 22 décembre 1819, autorise la Compagnie, en déclarant dans les considérants que ce contrat est plus digne de

---

(1) *De Universa rerum negotiatione*, par Joseph Gibalinus, S. I. Lyon, 1663, t. II, p. 292 ; lib. IV, ch. 11. *De Contractu assecurationis.*

(2) *De Contractibus*, pars II, cap. 12, *de Assecuratione*, Sio prima.

(3) *De Contractibus*, 1847, t. III, p. 68.

protection que le contrat de rente viagère. Les autorisations sont renouvelées cinq fois depuis 1819.

La Cour de cassation (14 décembre 1853), la Cour de Lyon (2 juin 1863), ne mettent pas en doute la légalité.

La loi de finances du 14 juin 1850, discutée par l'Assemblée nationale (art. 37), autorise *les Compagnies et tous les assureurs sur la vie* à s'abonner pour le timbre, etc. (1).

Comment expliquer une si profonde et si persistante division ?

Il faut croire que la chose qui semble honteuse et illégale aux uns, n'est pas la même que celle qui semble aux autres morale et licite.

Et, en effet, de même que le prêt peut être une usure ou un service, de même l'assurance peut être une gageure ou une convention. Il paraît qu'autrefois les tiers assuraient la tête d'un navigateur, d'un monarque, d'un pontife, sans avoir aucun intérêt à leur existence, choisissant des têtes très-exposées pour passionner le jeu, ou des têtes très-protégées dans l'espoir d'augmenter les bonnes chances. On assurait la vie d'une personne qui ne le savait pas, on donnait à un homme un intérêt à la mort d'un autre homme. Une telle convention ressemble fort à une préméditation avec complicité. Le carrossier de William Pitt fit assurer la vie de ce grand homme qui mourut insolvable. C'est là le genre, paraît-il, d'assurance ou plutôt de jeu usité autrefois, oublié aujourd'hui, que l'on a réprouvé et interdit, et c'est à cette stipulation que fait allusion l'arrêt du conseil d'État de 1819, par ces mots : *Il ne doit pas être permis d'assurer sur la vie d'autrui sans son consentement.*

Telle est la distinction que notre savant confrère, M. le président Troplong, a consacrée par sa haute autorité. Avec Toullier, Pardessus, Quenault, Lemonnier, Alauzet, il n'hésite pas à déclarer légale et morale l'assurance sur la vie. (*Contrats aléatoires*, n° 158, p. 334.)

On doit encore ajouter, pour expliquer l'opinion des anciens jurisconsultes, que la convention la plus licite était difficile et prêtait à de nombreux abus lorsque les calculs reposaient sur des conjectures purement arbitraires.

Or, du temps de l'ordonnance de la marine, on n'était pas beaucoup plus avancé que du temps d'Ulpien. Il existe un texte fort curieux de ce jurisconsulte (2), qui s'était demandé comment on comptait un legs de rente viagère, *quoad aliquis vivet*, afin de savoir s'il y avait lieu d'opérer la réserve, sous le nom de Falcidie et ce que le

---

(1) *Gazette des tribunaux*, 19 juin 1865.

(2) *Pandectes*, liv. XXV, tit. 2, *ad legem falcidiam* ; Pothier, t. II, p. 633 ; Domat, *Lois civiles*, p. 502.

fisc avait à percevoir. L'usage était de supposer trente ans de vie probable, quand le légataire avait moins de vingt ans, et autant d'années qu'il en manquait à soixante ans lorsque le légataire avait plus de vingt ans. C'est le plus ancien essai connu de table de mortalité. Sur quoi, Domat remarque justement que cette supputation est fondée sur une double erreur de calcul, erreur sur la vie probable qui est exagérée, erreur sur la valeur du capital de la rente, qui n'est pas moins exagérée.

L'imperfection des calculs, l'absence des éléments sur lesquels ils reposent, voilà la vraie raison que les jurisconsultes auraient pu mettre en avant pour repousser l'assurance sur la vie. Le contrat n'était pas immoral en soi, il était impraticable à cause de l'imperfection de la statistique et de l'arithmétique.

Que devenaient pendant ce temps ces deux sciences ?

L'ordonnance de 1681 défendait l'assurance sur la vie, peu d'années après que Blaise Pascal eut inventé le calcul des probabilités (1654), peu d'années avant que la révocation de l'édit de Nantes chassât de Paris le Hollandais Huyghens (1685), qui a perfectionné ce calcul, et avant que Jacques Bernouilli (1705) laissât sur le même sujet son manuscrit *Ars conjectandi*. L'année même (1654) où Pascal se livrait aux profonds calculs que son ami, le chevalier de Méré, grand joueur, lui avait demandé sur les chances du jeu, Mazarin accueillait un banquier italien, nommé Tonti, et essayait, par ses conseils, une sorte de mutualité pour partager les chances de la vie, la *Tontine*, dont Louis XIV devait se servir en 1689 comme d'un mauvais expédient financier.

Dans le siècle suivant, précisément à l'époque où Pothier professait à Orléans que l'assurance sur la vie était immorale, il y avait à Goettingue un professeur, nommé M. Achenwall (1745), qui inventait le mot de *statistique*, et à Montpellier, un membre de la Société royale des sciences, qui s'appelait M. Deparcieux. En 1746, il publia un *Essai sur les probabilités de la vie humaine* qui fut, à l'Acamie des sciences, l'objet d'un rapport de Buffon. Ce M. Deparcieux savait que, dès 1693, le célèbre Halley avait publié les tables de mortalité, calculées d'après les registres de la ville de Breslau. Avant lui, un Anglais obscur, M. Pety, avait fait des calculs analogues sur les registres de Londres et de Dublin.

Les jurisconsultes, en Angleterre, Blackstone en tête, autorisaient l'assurance sur la vie, également usitée en Italie, à Rome notamment, où un évêque nommé avait l'usage de faire assurer sa vie, et en 1706, la reine Anne avait autorisé l'*Amicable Society*, suivie, en 1720, de deux autres, et, en 1762, de l'*Equitable Society*, qui vit toujours

et qui a payé aux représentants de ses assurés plus d'un milliard (1).

Au moment où M. Deparcieux alignait ses chiffres à Montpellier, M. Languet, curé de Saint-Sulpice à Paris, publiait les tables de mortalité de sa paroise pendant 40 ans (1715-1744) ; un membre de l'Académie française, M. Dupré de Saint-Maur, établissait, sur des observations prises à Paris et dans le Berri, une autre table fort ingénieuse; M. Kerseboom se livrait à des calculs analogues pour la Hollande (1743), M. Wargentin les établissait pour la Suède, Nicolas Fuss les préparait, sous la direction d'Euler, pour la Russie, et des tables de mortalité figurent pour la Prusse, dans les mémoires de l'Académie de Berlin de 1760.

Les savants étaient donc partout à la fois en éveil et en mouvement, et les jurisconsultes ne se doutaient guère de cette conspiration, écrite en chiffres, qui menaçait de plus en plus leur vieil adage : *Liberum corpus æstimationem non recipit.* Il est vrai, les savants eux-mêmes ne se rendaient pas bien compte de ce qu'ils pouvaient tirer de leurs calculs.

Les uns se livraient au fol espoir de constater par des chiffres toutes les actions de l'homme, tous les moments de sa vie, la probabilité des décisions d'un jury, ou des chances d'un scrutin, ou du retour des crimes, la probabilité même des faits historiques (2), comme si la liberté et le calcul ne s'excluaient pas absolument. La statistique a débuté comme la chimie, par la recherche de l'impossible, et elle n'en est pas tout à fait désabusée. D'autres ne tiraient des nouvelles recherches que des considérations philosophiques. Le grand Buffon insère la table de M. Dupré de Saint-Maur à la fin du deuxième volume de l'histoire naturelle (1749), dans l'éloquent chapitre *de la vieillesse et de la mort.* Il indique en passant que ces calculs peuvent servir à la levée des impôts, aux finances, etc. Mais surtout, considérant que les hommes ont vécu à 12 ans, et cela s'appelle-t-il vivre? plus du quart de leur vie probable, il se livre à des réflexions mélancoliques.

Il aurait pu les développer. L'étude d'une table de mortalité prête à des considérations philosophiques d'un ordre élevé, et Buffon me paraît en avoir lui-même préparé les éléments.

Qui ne connaît les vues si remarquables de l'illustre écrivain sur *la quantité de vie à la surface du globe* (3). Il avait établi, qu'à prendre les êtres en général, le total de la quantité de vie est toujours le même, et que la mort, comme toutes les puissances subordonnées et subalternes,

---

(1) *Étude sur les assurances*, par M. Alfred de Courcy.

(2) Cournot, *Traité des chances.*

(3) Voy. les *Mémoires de M. Flourens*, dans le *Journal des savants*, 1854.

ne frappe que la surface. Le nombre *espèces* va toujours en diminuant, mais le nombre des *individus*, dans certaines espèces, va toujours en croissant... Peu à peu, il ne reste plus que les animaux que l'homme protège, et l'homme lui-même à qui toute la supériorité, même celle du nombre, paraît ultérieurement dévolue. Mais, plus longue que la vie des autres êtres, la vie de l'homme est aussi plus incertaine, et sa royauté est toujours laborieuse et humiliée par quelque endroit. Les animaux mettent à vivre à peu près cinq fois le temps qu'ils ont mis à croître. L'homme ignore le jour et l'heure de sa fin; il ne peut rien prevoir; la longévité ne dépend vraiment ni du régime, ni des mœurs, ni des habitudes; elle paraît un don gratuit.

Mais, si les savants nous annoncent que la vie moyenne augmente, change, et si les moralistes nous avertissent que la mort est toujours imprévue, comment asseoir des calculs sur des chances si variables?

Deux éléments de certitude apparaissent au milieu de cette incertitude; ils sont révélés par les tables de mortalité, et ils permettent à l'homme d'établir même sur les chances de la vie et de la mort, des calculs fixes. L'homme sait ainsi retrouver, au fond de ce qu'il y a de plus fugitif, une trace des lois du Créateur; il ose la poursuivre, la saisir, la fixer, et la prendre pour base d'une loi mathématique.

En premier lieu, la vie réelle des hommes a une durée à peu près constante. Étant donnés les 1286 individus recensés par M. Deparcieux, et étant connu que 814 survivaient à 20 ans, on peut toujours calculer, par une règle de proportion, combien d'enfants sur un nombre quelconque vivront dans 20 ans. La règle est toujours juste; les éléments ont à peine changé. Et, en effet, sur quatre millions de rentes viagères liquidées par la caisse des retraites de l'État, de 1850 à 1863, il n'y a pas même 1/2 p. 100 de différence entre la réalité et les prévisions publiées en 1746 par M. Deparcieux.

Sans doute, la vie *moyenne* augmente un peu; elle a été portée de 32 ans 67 en 1817, à 34,72 en 1830, à 37,50 de 1840 à 1860; et les tables de M. Deparcieux ne sont si exactes aujourd'hui que parce qu'elles étaient un peu exagérées il y a 100 ans. La vie exceptionnelle du XVIIIe siècle est devenue à peu près la vie ordinaire du XIXe siècle. Mais ne nous berçons pas d'une douce illusion. La vieillesse commence plus tard, et les vieillards, pour me servir d'une expression que la science peut emprunter au langage familier, les vieillards sont mieux *conservés*. La moyenne de la vie augmente, le terme ne recule pas.

On sait comment la statistique s'y prend. Elle appelle *vie moyenne* le nombre par lequel il faut multiplier les *naissances annuelles* pour obtenir le chiffre de la population totale. Or, si les naissances diminuent sans que la population diminue, on dit que la vie moyenne augmente, à peu

près comme on féliciterait la vieille garde de tenir plus longtemps dans une bataille où les recrues tarderaient à se montrer. Il en est ainsi en France où la population croît un peu, très-peu, tandis que les naissances restent stationnaires ou diminuent; il n'y a pas de quoi être très-fier. Il est toujours vrai que sur 970,000 enfants à peu près qui naîtront en France cette année, 1/4 sera mort avant 4 ans, 1/3 avant 14 ans, et qu'il n'en restera plus que 1/4 à 70 ans. La procession des vivants du ciel à la terre et de la terre au ciel ne s'interrompt pas. Je rends hommage aux efforts de la médecine et de l'administration; à vrai dire, leur travail parvient à adoucir la vie plus qu'à l'allonger, on conserve plus d'enfants et plus de vieillards, on souffre moins, on meurt autant. On meurt autant à l'Hôtel-Dieu, sous notre confrère, M. Husson, que l'on y mourait du temps de Lavoisier, on souffre moins. La statistique impitoyable démontre que la mort n'est pas moins cruelle, et ne se bouche pas moins les oreilles, comme dit Malherbe, aujourd'hui qu'autrefois.

Ce n'est pas tout, les tables de mortalité établissent encore que la vie reprend ses droits quand la mort se montre plus cruelle : *O mors ! ubi est victoria tua, ubi est stimulus tuus !* Le choléra passe en 1832, 1849, 1853, et ses ravages influent à peine sur le mouvement général de la population. Après quelques années il n'y paraît plus.

Ainsi, la durée de la vie est à peu près régulière, le mouvement de la population est à peu près régulier, et deux éléments constants apparaissent au milieu des caprices de la mort.

On peut donc dire hardiment que le hasard n'existe pas pour un peuple; il ne pèse que sur les individus. Permettant d'entrevoir jusque dans les faits les plus capricieux, l'immuable accomplissement de ses lois profondes, combinant la constance de ses volontés avec la liberté de nos mouvements, on dirait que le Créateur se plait à laisser tous nos calculs incertains sans jamais déranger les siens.

Fausse pour l'individu, la table de mortalité est ainsi vraie pour l'ensemble. La théorie de Buffon se retrouve en un sens nouveau, de même que la gestation a sa durée, l'accroissement sa durée, la *quantité de vie* a sa mesure, si l'on considère les hommes et non l'homme.

Je le répète, il n'y a point de hasard, appliqué aux chances de la vie, quand l'arithmétique opère sur un grand nombre.

Est-il besoin de rappeler que ces calculs prirent une nouvelle et plus grande importance, lorsque l'économie politique fut en progrès ? Malthus écrivit, en 1798, son fameux *Essai sur le principe de population*, et c'est peu d'années après (1814) que M. de Laplace publia son *Essai philosophique sur les probabilités*. Longtemps on avait gémi de la lenteur de l'accroissement du nombre des hommes, et maudit les moines; on se mit à trembler de la rapidité de la propagation de l'espèce, et à maudire les ménages trop féconds. La statistique se chargea de réduire au vrai

ces inquiétudes, en même temps que l'économie politique se servait de la statistique perfectionnée pour les recherches dans toutes les directions, et qu'un état civil tenu exactement lui permettait d'asseoir sur des bases sérieuses ses calculs principaux. M. Deparcieux se plaint de ce que, « de son temps, les curés ne s'embarrassent guère des âges des personnes qu'ils enterrent. » Il espère qu'on pourrait se renseigner en s'adressant aux mères de famille; « car il y a, je crois, dit-il, peu de mères qui ne sachent l'âge de tous leurs enfants. » Pour lui il a relevé l'âge et la mortalité de 9 communautés de religieux et de 12 communautés de religieuses, puis l'âge et la mortalité des tontiniers, associés de 1689 à 1742, parce que « ces rentiers, dit-il, ne sont ni grands seigneurs, ni des misérables, mais de bons bourgeois vivant bien. » Connaissant l'âge et le décès de ces têtes choisies, il a dressé des tables qui supposent une vie moyenne un peu longue; c'est pourquoi les compagnies les ont préférées, la pension étant plus petite quand on prévoit une vie plus longue, et c'est pourquoi aussi, ces tables se sont trouvées exactes un siècle après, quand la vie moyenne a été en effet un peu plus prolongée.

Elles auront moins de succès, appliquées aux assurances, et déjà, les compagnies démontrent volontiers à l'aide de Deparcieux, dans le bureau des rentes, que la vie pourrait être longue, et à l'aide de Duvillard, dans le bureau des assurances, que la vie pourrait être courte. Cependant, les calculs de Duvillard en 1806, de Finlaison en 1829, de Montferrand en 1838, de Quételet en 1845, confirment à peu de chose près ceux de Deparcieux, complétés par M. Charles Dupin et M. Mathieu pour les premiers âges. En outre, les compagnies d'assurances ont peu à peu formé la table spéciale de leur clientèle; la caisse des retraites fait de même; il y a en Angleterre des calculateurs spéciaux attachés aux compagnies, sous le nom d'*Actuaries*. Enfin, pour éviter de perdre et de faire perdre elles ont presque toujours pris l'excellent parti de demander des primes élevées, mais de distribuer la moitié de leurs bénéfices assurés. On sait avec quelle précision, d'un autre côté, on calcule aujourd'hui la valeur d'un capital à une époque donnée. Tous ces efforts, tous ces progrès, permettent d'affirmer que le contrat d'assurance sur la vie repose aujourd'hui sur des éléments d'appréciation très-approximativement certains.

On le voit donc, l'arithmétique et l'économie politique ont vaincu la jurisprudence, ou plutôt elles l'ont rassurée; car les idées des jurisconsultes étaient contestables, mais leurs défiances étaient fondées; elles peuvent aujourd'hui disparaître.

Tant il est vrai qu'au sein des sociétés anciennes et compliquées, le plus petit progrès dans un sens exige le concours de tous les progrès dans tous les sens. Voyez-vous derrière cet ouvrier qui verse 10 sous à la caisse d'assurance, passer l'ombre de Pascal, de Laplace et de

Buffon ! Ce n'est point assez. Pour que le contrat d'assurance soit admis avec sécurité dans les lois et dans la pratique commune, que d'autres conditions sont nécessaires! Il faut que l'intelligence, la morale, l'esprit de famille soient très-avancés; on ne songe guère à assurer sa femme au Congo; les anciens n'y pensaient pas plus. Il faut que l'art des calculateurs soit très-perfectionné; on a vu ce qu'il était d'Ulpien à Domat. Il faut que l'état civil soit très-régulièrement tenu; il n'y a pas 100 ans qu'il en est ainsi. Il faut que la statistique soit très-exercée; le nom et l'art sont modernes. Il faut que l'esprit d'association soit très-développé; entre deux particuliers, l'assurance n'est qu'une gageure imprudente; une compagnie, au contraire, trouve son crédit dans la loyauté de ses engagements. Il faut des salaires et des profits assez élevés pour permettre l'épargne; les bûcherons de nos forêts ne savent ce que c'est. Il faut un gouvernement assez honnête et assez fort pour inspirer la confiance et faire régner la sécurité; on ne porte guère ses économies au Grand Turc. Il faut une justice très-ferme et une publicité très-éveillée pour signaler, punir, effrayer les abus. Ce contrat est ainsi le signe et le fruit d'une civilisation très-avancée.

Il permet de diminuer, en le partageant avec nos semblables, le poids de la destinée, de nous armer contre les obscurités de l'avenir, les coups de la mort, les inquiétudes jointes à la douleur de la séparation, et cela, par un sacrifice obscur, désintéressé, persévérant.

Il est au nombre de ces applications de l'éternelle morale, dont la notion précède de loin la pratique, et s'obscurcit même sous les abus d'une pratique imparfaite. Il y a des institutions certainement nécessaires jadis et certainement inutiles aujourd'hui; il y a des institutions évidemment défectueuses autrefois et irréprochables aujourd'hui; il y a des notions, contestées et inquiétantes autrefois, qui deviennent claires et sur lesquelles on est tranquille aujourd'hui. La civilisation n'est pas autre chose que ce lent développement de la liberté, qui suppose les progrès correspondants de la moralité, de la capacité, de la sécurité.

Quel beau jour, lorsque après l'invention de la boussole et la découverte de l'Amérique, l'assurance, associant 1,000 hommes aux entreprises d'un seul, a permis de risquer sur les mers un patrimoine entier, sans crainte du naufrage ! Pour la plupart des hommes, la famille, plus précieuse que le patrimoine, ne dépend pas du naufrage d'un bateau, mais de la mort de son chef, et la vie n'est pas plus sûre que l'Océan. Quel plus beau jour, lorsqu'en entrant dans un atelier ou dans une chaumière, nous pourrions dire à cet homme qui n'a que ses bras pour gagne-pain : « Dans peu d'années, tu peux mourir et laisser dans la misère ta femme et tes enfants; veux-tu donner 10 sous par semaine, et ta famille, si tu meurs à quelque moment que ce soit, recevra 1 ou 2000 francs ! »

Or, c'est précisément le tarif de la loi due à l'initiative de M. Gladstone.

Cette loi, en popularisant l'assurance sur la vie, ne paraît faire honneur à la civilisation; mais elle rend l'État assureur. N'est-ce pas là une erreur grave?

III. — L'assurance par l'État.

Le bien, opéré par un mauvais moyen, ne serait pas un bien. Si l'assurance sur la vie est une institution morale, si elle est, comme l'appelle un économiste anglais (1), la meilleure provision du pauvre homme pour sa veuve et ses orphelins «*poor man's provision for his wife and children,*» s'il est vrai, selon l'expression d'un autre économiste de la même nation qui paraîtra bien exacte à ceux qui connaissent le peuple, s'il est vrai que la mort est la grande nourricière du paupérisme, il n'en résulte pas que l'État doive fonder une caisse d'assurances populaires en cas de mort. à moins que cette fondation ne repose sur les vrais principes de l'économie politique. Cela vaut la peine d'un examen, et M. Gladstone a consacré à cet examen un long et éloquent discours (2).

J'avoue que mon esprit s'effraye volontiers d'une nouvelle intervention de l'État. On commence à être bien d'accord, en France, sinon à vouloir diminuer les attributions de l'État, au moins à vouloir ne pas les augmenter. L'exemple de l'Angleterre ne paraît pas décisif. Cette grande nation a l'avantage et l'inconvénient d'être inconséquente. Elle a ce que heureusement nous n'avons pas, la taxe des pauvres. Elle sait s'arrêter et ne pas glisser du premier pas au dernier. Si nous l'imitons, dans un écart aux principes, nous courons le risque d'être entraînés plus loin qu'elle. En ce moment, sur plus d'un point, elle retourne à la centralisation dont nous nous éloignons, elle a sous les yeux les maux d'un régime libre, nous, ceux d'un régime concentré; nos défiances et ses défiances, nos réformes et les siennes, opèrent en sens contraire.

L'Angleterre n'a pas, comme nous, traversé la région agitée des utopies; elle n'a pas connu la théorie des assurances obligatoires et de l'État entrepreneur universel du bonheur et de la vertu. Craignons de reprendre le chemin de ces rêves. Craignons de cacher des moyens de popularité et des expédients de finance sous des apparences philantropiques. N'oublions pas ce sophisme nouveau qui conduit à tout confier à l'État, sous prétexte que l'État, c'est nous-mêmes, sophisme surtout dangereux dans les sociétés démocratiques. Pourquoi donc empiéter

(1) Le docteur Farr.

(2) Voy. aussi les articles si remarquables du journal *le Temps*, 1864, dans la Correspondance de Londres, due à un anonyme éminent.

sur la libre industrie et sur le domaine des compagnies privées? Pourquoi augmenter l'armée des fonctionnaires, le fardeau des responsabilités? La fondation projetée ne peut être qu'une mauvaise affaire pour l'État, si les tarifs sont trop bas, pour les déposants, s'ils sont trop élevés; c'est, en outre, une mauvaise concurrence, et, avant tout, un mauvais principe.

Des objections qui précèdent, les unes sont spéciales à la nation française, les autres s'adressent au projet d'imiter la loi anglaise. Après avoir répondu brièvement aux premières, je laisserai répondre M. Gladstone aux secondes.

Nous aurions tort d'oublier les fausses théories qui ont causé tant d'inquiétudes à la France, mais nous serions plus coupables encore d'oublier les réfutations. En France, on s'endort trop aisément pendant les répliques, et, une fois inquiet, on ne veut pas être apaisé. Or l'assurance obligatoire universelle par l'État me paraît avoir été réfutée d'une manière péremptoire, définitive et sans appel. On sait qu'elle aboutirait à l'impôt croissant et à la responsabilité illimitée. Les gens du métier ont démontré que les *primes* dépendaient moins de la statistique que d'un coup d'œil exercé par l'intérêt, d'une appréciation individuelle de ce qu'on appelle *les bons et les mauvais risques*, et surtout de la concurrence entre les compagnies qui empêche les tarifs arbitraires. Quoi! l'État assurerait, dans un navire, des marchandises que le capitaine prend à l'étranger, ou des chances de guerre lorsque cette guerre est peut-être déclarée par l'État, ou le navire lui-même, dont le sort dépend de celui qui les gouverne? L'État assurerait contre l'incendie, remplacerait des compagnies excellentes, coupables uniquement d'avoir bien réussi, qui ont, entre les mains : en Angleterre, 40 milliards; en France, 30; en Allemagne, 20; aux États-Unis, 12,500 millions de risques, et il deviendrait partie, lorsqu'il est juge, dans des contestations qui demandent tant de promptitude, dans des expertises qui peuvent entraîner tant de tracasseries? Il s'exposerait à être ruiné, toutes les fois que des factieux ou des envahisseurs incendieraient une ville? L'État encouragerait l'imprévoyance du cultivateur et se chargerait des risques de la gelée ou des inondations que nul ne peut ni prévoir ni calculer d'avance, et l'on entendrait parler du droit au naufrage ou du droit à la grêle? Mais surtout, pour rentrer dans notre sujet, l'État forcerait à l'assurance sur la vie, c'est-à-dire qu'il imposerait des affections ou des vertus, ou qu'il infligerait, par ses refus, aux malades, des certificats de mauvaise santé (1)? La nature des choses est un argument qui

(1) Voy. le rapport au conseil d'État de M. Cornudet sur *les Assurances agricoles*, 1857, et le livre si profond, si spirituel et si précis de M. de Courcy sur *les Lois du hasard* (Guillaumin et Ce).

n'admet pas de réplique, et c'est la nature des choses qui écarte et ne permet pas de craindre la théorie de l'assurance obligatoire.

L'assurance *facultative*, surtout réduite aux petites sommes, n'a pas les mêmes dangers ; elle en a d'autres.

C'est aux financiers à décider d'abord si les caisses d'épargne, de retraite, d'assurance, sont pour l'État une mauvaise affaire. Avant tout, elles ne sont pas fondées pour le service des finances, et si l'État emploie ces fonds, il en abuse. Mais la caisse des retraites qui achète des rentes perpétuelles et les remplace par des rentes viagères, est un instrument utile d'amortissement. Les caisses d'assurances sont considérées, en Angleterre, comme un ferme soutien du grand-livre; ce sont des amateurs de rente qui achètent toujours et ne vendent jamais. Si l'État assure lui-même, il sera facile de calculer les tarifs de manière à éviter toute perte et même toute dépense.

Les sommes promises seront ainsi plus petites, mais la sécurité vaut bien la différence, et cette différence laisse aux compagnies privées (1) un avantage qui ne leur permet plus de se prétendre lésées. L'affaire, soit pour l'État, soit pour les déposants, ne sera ni mauvaise ni brillante. Cette condition empêchera que l'État n'élève successivement beaucoup au-dessus de *cent livres* le maximum fixé. Les déposants qui peuvent disposer d'une grosse somme aimeront mieux la placer plus avantageusement. L'État aura servi à populariser ce genre de prévoyance, ainsi que cela est arrivé pour les caisses d'épargne en Angleterre.

Comment l'État fera-t-il vérifier la santé et l'identité des déposants ? L'État, a dit M. Gladstone, a mille moyens que n'ont pas les compagnies de constater en tous lieux l'identité. Quant à la santé, à la valeur de la vie, il est très-difficile de l'apprécier dans les classes riches, beaucoup moins dans les classes ouvrières ; l'opinion, même à part l'avis du médecin, est toujours formée par ces trois faits : l'âge, le métier, la sobriété. D'ailleurs, les témoins dont se servira l'État, médecins, patrons, fonctionnaires, peuvent être indifférents ou indulgents, mais du moins ils ne sont pas intéressés à raccoler un assuré de plus, comme les agents salariés des compagnies.

L'âge, la conduite, le métier, voilà une enquête suffisante. Pas d'assurance avant 16 ans et après 60 ans, voilà une barrière suffisante contre les plus grandes chances de mortalité.

Point de fonctionnaires nouveaux, si le service des postes est employé, avec des augmentations de salaires supportées par les primes.

---

(1) La loi de M. Gladstone demande 25 fr. par an à un homme de 21 ans pour assurer environ 1,300 fr. Le tarif de la Compagnie d'assurances générales de Paris ne demande pas moins, mais elle garantit, de plus, 50 0/0 dans les bénéfices.

Abordant la plus sérieuse objection : « Ma prévention contre l'inter-« vention de l'État dans les affaires privées, a dit M. Gladstone, est aussi « forte que celle de n'importe quel membre du Parlement. Cependant « elle a déjà eu lieu en plusieurs occasions, non avec un parti pris de « se mêler des affaires, mais pour porter remède à de graves abus, lors-« qu'il n'y avait aucun autre moyen d'y parer. »

Faire ce que les particuliers ne peuvent pas faire ; opérer dans le but d'exciter l'initiative privée et non de l'entraver ; remédier à de graves abus, quand il n'y a pas d'autres moyens ; tels me paraissent bien les vrais principes admis et les seules exceptions posées par les défenseurs les plus scrupuleux de la liberté privée, en France aussi bien qu'en Angleterre.

Il ne s'agit plus que de déterminer s'il y a matière à intervention légitime, au moins provisoirement, dans ces limites. Or l'assurance sur la vie n'est point un contrat entre particuliers ; il faut trouver quelqu'un qui ne meure point pour lui confier le soin de pouvoir au delà de la mort, et quelqu'un qui ne trompe pas, car l'assuré ne pourra réclamer qu'après qu'il sera mort. Des compagnies nombreuses se sont formées en Angleterre, de 1844 à 1863, il en a été projeté ou établi 596. Combien ont cessé d'exister ? 259.

La plupart ont péri par de faux calculs. Dans ce genre d'affaires, les bonnes années sont les premières ; on reçoit en moyenne pendant 37 ans avant d'avoir à payer ; on promet ce qu'on n'a pas en se fondant sur ce qu'on ne sait pas. Les puissantes compagnies subsistent seules. Or ces compagnies assurent-elles les petites sommes ? En Angleterre, elle s'y refusent, en France, elles n'ont pas l'habitude de descendre au-dessous de 10,000 fr., aux États-Unis, la moyenne est de 2,492 dollars ; les petites assurances exigent les mêmes écritures ; on y perd du temps, on n'y gagne pas d'argent. La déclaration des compagnies, sur ce point, est unanime.

M. Gladstone a rappelé que l'administration des postes, en Angleterre, a depuis plusieurs années l'usage d'assurer tous ses employés et facteurs. Elle a voulu transporter ses assurances aux grandes compagnies, l'*Atlas*, *Sun*, *National*, *Provident*, *Scottish*, *Equitable*, *Amicable*, *Rock* ; elles ont toutes refusé. Les petites bourses sont victimes de spéculations véreuses, qui font seulement la fortune des annonces, des affiches et des intermédiaires. Pauvres ouvriers ! ils apprennent à lire, et on ne leur offre que de mauvais livres ; ils apprennent à épargner, et leur épargne tombe dans de mauvaises mains !

A côté des compagnies d'assurances, il y a, il est vrai, en Angleterre, de nombreuses et puissantes sociétés mutuelles, *Friendly Societies*, et quelques-unes se chargent des pensions de retraite ou des assurances. Mais depuis que l'État enregistre ces sociétés, on en a vu tomber 9,000

sur 30,000, et presque toutes celles qui ont disparu sont mortes pour avoir voulu s'engager dans des calculs de retraite qui portaient sur un trop petit nombre de têtes.

Ainsi donc, les individus *ne peuvent* pas, les compagnies *ne veulent* pas, les sociétés mutuelles *ne savent* pas établir l'assurance sur la vie pour les petites sommes. N'est-ce pas un de ces cas indiqués par la théorie, où l'État fait bien d'intervenir, et dans quel but ? Il intervient pour exciter et habituer les particuliers à prévoir, à épargner, à se suffire. Le déposant se repose sur l'État d'un calcul trop compliqué pour un homme qui ne sait pas l'alphabet, mais il s'engage à être économe, que veut-on de plus ? il ne peut pas s'engager à être vivant.

Le rôle de l'État est donc ici une provocation permanente à la prévoyance personnelle. Les compagnies ne trouvent pas en lui un concurrent, mais un complément. Aussi les plus considérables ont-elles applaudi à la loi de 1864, et les ouvriers que l'on avait voulu agiter l'ont reçu avec reconnaissance et empressement.

Les mêmes conditions se reproduisent-elles en France ?

Ce n'est pas le moment d'examiner en détail si les conditions de la vie et les sentiments de l'âme sont différents dans les deux pays. Pour moi, je ne crois ni la condition des ouvriers et des paysans, en Angleterre, supérieure à ce qu'elle est en France, ni leur éducation morale plus avancée. Il y a en France un réservoir des petites épargnes plus largement ouvert qu'en Angleterre, et c'est le meilleur, je veux parler de la terre accessible à tout le monde. La petite propriété, voilà la rémunération par excellence de la petite épargne. Mais, à ne considérer dans les deux pays que la somme épargnée qui cherche à se placer par petites fractions en vue des besoins du jour et de ceux de l'avenir, y a-t-il en France des moyens aussi sûrs, aussi variés, aussi répandus qu'en Angleterre pour protéger et féconder cette portion sacrée du capital de la nation ? Je ne le crois pas.

Mais, dit-on encore, que peut ici le gouvernement ? Les vertus sont libres comme les plaisirs. Sans doute, et néanmoins, les gouvernements ne dédaignent pas de s'occuper des plaisirs publics ; ils tâchent, et ils ont raison, de les multiplier en les moralisant. Ils ont un bien plus grand intérêt à faciliter l'épargne, car un homme qui fait des économies et qui les place devient à la fois plus indépendant, plus conservateur et plus heureux. Or, ne pouvant rien sur les recettes, prix du travail, les gouvernements peuvent du moins favoriser autour de celui qui travaille les moyens de diminuer et de bien diriger ses dépenses ; tel est, par exemple, le but des *sociétés de consommation*. Ne pouvant rien sur les vertus qui créent l'épargne, ils peuvent varier autour de l'honnête homme qui épargne les moyens de rendre son économie sûre et pro-

ductive; tel est le but des caisses de *mutualité*, d'*épargne*, de *retraite*, d'*assurances*.

Un jour viendra, je le veux croire, où toutes ces institutions seront l'œuvre d'associations libres, comme les écoles seront fondées par les familles, mais ce jour est bien loin de nous, et, en attendant, il règne entre les gros capitaux et les petits, bien plus sacrés, une inégalité regrettable. Grâce au perfectionnement du crédit, le capitaliste peut aujourd'hui tirer parti du placement de la plus faible somme dans le plus court délai, effectuer un payement ou une recette au bout de la terre, et prendre le monde entier pour fournisseur. Les petites sommes, au contraire, ou bien elles se cachent sans profit, ou bien elles s'égarent dans mille fausses spéculations qui dupent par des appâts magnifiques. Pour ces petites sommes, ni crédit, ni sécurité.

Nous énumérons sans cesse avec fierté les institutions destinées au crédit populaire; on oublie de dire la lenteur de leurs progrès, l'insuffisance de leurs développements.

La Caisse d'épargne a été fondée en 1818. Plusieurs ministres, et notamment M. Duchâtel, l'ont vivement encouragée. Combien compte-t-elle, en France, de succursales, après 37 années et sur 37,000 communes? 450, tandis qu'en Angleterre l'épargne populaire s'élève à plus d'un milliard (1).

Depuis 1848, un inquiétude exagérée a porté le législateur à descendre à 1,000 fr. seulement le maximum des versements.

Quinze années d'exercices n'ont encore donné que 250,000 déposants à la caisse des retraites, et 95 p. 100 de ces déposants déposent pour obéir aux règlements des administrations qui les emploient; 5 p. 100 seulement se présentent spontanément.

Les sociétés de secours mutuels, fort encouragées par le gouvernement depuis 1851, ne sont encore qu'au nombre de 4,721, comprenant seulement 597,978 membres actifs (2), tandis que l'Angleterre a plus de 30,000 sociétés amicales.

Remarquez, Messieurs, que ces institutions réussissent surtout à Paris, à Bordeaux, à Lyon, à Marseille. Il y a, à Paris, 1 déposant à la caisse d'épargne sur 7 habitants, ce qui est très-beau; mais ces avantages eux-mêmes deviennent des inégalités qui attirent dans les villes.

Quant aux assurances sur la vie, elles n'existent pas pour les petites sommes.

Or, le besoin est criant.

Nos villes, nos campagnes, nos hospices, nos maisons de secours, sont accablés et affligés, par le nombre des veuves et des orphelins.

---

(1) Rapport de 1863, p. 24.

(2) *Id.*, p. 1.

La veuve et l'orphelin, chose sacrée, depuis le livre de l'Exode jusqu'au Code civil, n'ont d'autres ressources que l'aumône. Les tableaux de la population, depuis cinquante ans, prouvent que les décès masculins (au nombre de 200,000 par an) l'emportent sur les décès féminins. Quelques compagnies françaises demandent, pour les rentes viagères, une annuité plus forte aux femmes qu'aux hommes. Le nombre des familles sans chef est considérable. Or l'assurance est précisément le moyen de doter les veuves, de créer un patrimoine aux enfants qui ont perdu leur père, un héritage à ceux qui n'en laissent pas.

Les compagnies françaises s'accordent à reconnaître qu'elles n'ont aucnn avantage à souscrire de petites assurances, qu'en fait elles ne descendent guère au-dessous de 10,000 fr., et que l'État serait pour elles moins un concurrent qu'un imitateur.

Les Sociétés de secours mutuels sont incapables de prendre de longs engagements. Le chiffre des secours qu'elles accordent chaque année aux veuves et aux orphelins ne dépasse pas 200,000 fr. Excellentes comme intermédiaires, elles pourraient assurer chacun de leurs membres, de manière à être déchargées elles-mêmes des frais funéraires et des secours aux familles; elles ne peuvent pas porter le fardeau de l'assurance.

Véritable assurance en cas de vie, la caisse des retraites n'est pas autorisée à assurer en cas de mort.

On le voit donc, l'intervention de l'État, au moins pour commencer, est ici tout à fait nécessaire, et l'exemple de l'Angleterre que nous aurions pu devancer, mérite au moins d'être imité.

Nous ferions bien également, si nous voulons ouvrir dans la France et jusqu'au fond des hameaux, des canaux à l'épargne, nous ferions bien de confier tous ces services à l'administration des postes, comme en Angleterre.

La poste est dirigée avec un grande et heureuse habileté. Le produit augmente de 3 millions par an, le nombre des lettres de 13 0/0. Depuis dix ans (1855-1864), le nombre des établissements a été porté de 3,713 à 4,608. La France a plus de facteurs que l'Angleterre, et les habitants sont servis chaque jour à domicile. L'Angleterre a plus de bureaux, mais les habitants des petites localités doivent y venir chercher leurs lettres. Il résulte de cette différence que les directeurs, en France, sont plus occupés. Mais un service nouveau, en exigeant un personnel plus nombreux, le rétribuerait. Peut-être aussi, pourrait-on réunir aux postes les télégraphes dont les employés sont moins occupés et mieux rétribués. Les postes seraient d'ailleurs seulement chargées de recevoir les déclarations, qui seraient vérifiées par les soins de l'autorité départementale, et les fonds, qui seraient administrés par les soins du

pouvoir central, puis de payer les sommes dues. Déjà les directeurs sont chargés d'un maniement d'argent et cautionnés.

On pourrait sans doute recourir aux percepteurs, mais on ne franchit pas volontairement la porte du percepteur, et il convient d'éviter scrupuleusement tout ce qui donnerait à l'épargne l'apparence d'un impôt. Charger le service des postes du soin de recueillir les petites épargnes, c'est ouvrir à l'économie des mains actives, sûres et partout présentes. N'oublions pas que ce service est de tous les services publics celui contre lequel on ose le plus librement réclamer; aucun n'est contrôlé de plus près par les intéressés. Toutes ces raisons ont déterminé le gouvernement anglais à placer pour ainsi dire la boîte aux épargnes près de la boîte aux lettres, et à confier à l'administration, qui va partout chaque jour, les intérêts de la prévoyance populaire.

Après avoir essayé cette innovation pour les caisses d'épargne, avec un plein succès, on n'a pas hésité à placer la vie de celui qui travaille, ses économies respectables, sa famille qui perd tout en le perdant, sous la main protectrice de l'Etat, par un système ingénieux d'assurances en cas de mort.

Tant que cette salutaire institution manquera à la France, on pourra dire que, dans notre pays, la prévoyance pour soi est favorisée, la prévoyance pour autrui est oubliée.

Il est temps d'essayer une combinaison si utile, de bannir des répugnances qui sont désormais sans motif, de remplir une lacune que nulle initiative privée ne parvient à combler.

Répétons-le en concluant.

Autrefois, l'assurance ressemblait à une gageure suspecte. Aujourd'hui elle repose sur des calculs solides. Délaissée par les grandes compagnies, quand elle s'applique à de petites sommes, elle devient une forme de l'usure entre les mains de spéculateurs coupables. Essayée par les sociétés de secours mutuels, elle les entraîne à la ruine, parce que les calculs appliqués à peu de têtes sont erronés.

L'application la plus intelligente et la plus désintéressée de l'épargne demeurera donc inutile, impossible, inconnue ou suspecte au plus grand nombre, sans l'intervention de l'Etat. Cette intervention, facile à maintenir dans de justes bornes, et toute facultative, suscitera, au lieu de la supprimer, l'initiative privée, développera la prévoyance et l'esprit de famille et diminuera la pauvreté sans coûter aucun sacrifice, sans compromettre aucun principe.

La France aurait pu devancer l'Angleterre. Je souhaite qu'elle l'imite, en accordant avec vous ses sympathies au nouveau service que M. Gladstone vient de rendre aux plus nombreux de ses concitoyens.

A. Cochin, membre de l'Institut.

LA QUESTION LÉGALE DES ASSOCIATIONS
ET LE DROIT COMMUN

L'association coopérative n'est point l'association ouvrière. Il y a là une erreur dont trop d'esprits se laissent involontairement pénétrer, et qu'il importe avant tout de dissiper.

L'association ouvrière est à l'association coopérative ce que la partie est au tout, ce qu'un premier commencement est au résultat définitif, à l'œuvre achevée et parfaite.

Qu'est-ce que l'association coopérative ? Un principe, — qu'il soit nouveau ou ancien, nous ne nous en préoccupons pas ; — ce principe, c'est la substitution de la coopération ou de l'association au salariat.

Il n'y aura plus d'ouvriers. Il ne restera plus que des associés.

Le triomphe de ce principe et son introduction, son application dans toutes les formes de sociétés, dans toutes les relations industrielles et commerciales, voilà le but, l'objet des sociétés coopératives.

Il n'y aura plus de patron. Le patron sera un associé, un administrateur, un gérant rétribué selon sa capacité, ayant une part dans les bénéfices et l'entreprise proportionnelle à son apport, à son crédit, à son industrie, aux avantages, en un mot, qui résulteront de son concours dans l'œuvre sociale.

Ainsi les noms et relations de patron et d'ouvriers, de maîtres et de salaires devenant de plus en plus rares et se transformant en titres d'associés, tel sera le résultat historique auquel l'association coopérative parviendra, si elle réussit.

Nous croyons que les avantages de l'association ont été suffisamment démontrés pour pouvoir dire que les patrons ont eux-mêmes intérêt à cette transformation dont le génie perçant de Chateaubriand a été l'un des prophètes.

Néanmoins le premier besoin en a été tout naturellement senti par les ouvriers qui avaient à souffrir, trop souvent d'une façon cruelle, de l'instabilité de leur sort.

Ils se sont alors mis à l'œuvre, pionniers intelligents et dévoués de l'avenir, pour conquérir sans les patrons et en dehors d'eux la position, la sécurité d'associés.

Constatons que parallèlement les chefs d'industrie ou de maison de

commerce subissaient comme une inspiration analogue et intéressaient les ouvriers.

Ce n'était pas encore là un fait général, et il n'en résultait pas la qualité et la sécurité d'associés.

Les ouvriers ont continué, par suite, à s'associer entre eux, et l'association coopérative dans cette première phase historique a été avant tout, sinon exclusivement, l'association ouvrière.

Cette phase historique tend à finir, et la lettre des gérants des associations de Paris la considère comme terminée, lorsqu'elle revendique, purement et simplement pour les intérêts qu'ils représentent, LE DROIT COMMUN.

L'ordre public trouverait-il quelque avantage à maintenir l'association coopérative dans ses langes primitifs, à l'état d'association ouvrière?

Il est bien évident, au contraire, que l'ordre public est intéressé au mélange et à la fusion des classes, au rapprochement, dans le sein de l'association, de l'ouvrier et de ses patrons.

C'est là une incontestable garantie de paix publique.

Cette garantie, disons-le, se rencontre déjà dans l'association purement ouvrière qui, avec des ouvriers, fait des industriels, des commerçants, des propriétaires, des *bourgeois*.

L'union des différentes situations sociales, industrielles, commerciales dans l'association coopérative ne fera que confirmer ces garanties d'ordre et de paix.

Il faut bien se garder dès lors et à tous les points de vue de faire pour l'association coopérative une loi spéciale qui l'isolerait, la parquerait, et forcément la réduirait à n'être jamais que l'association ouvrière.

Nous disons qu'il faut se garder d'une pareille œuvre à tous les points de vue; le plus décisif, le plus radical, c'est que rien n'est plus légitime que le but auquel tend aujourd'hui la classe ouvrière, et qui est tout simplement, comme on le voit, de prendre sa place dans la bourgeoisie par le travail, le commerce et la liberté.

C'est le tiers état qui complète ses rangs, appelle et réunit tous les siens, et pourra dire avec plus de vérité qu'au temps de Sieyes, — qu'il est tout.

Les ouvriers veulent être propriétaires de leur industrie par la substitution de l'association au salariat; c'est là le principe et l'association coopérative n'est pas autre chose que le principe lui-même entrant dans tous les moules légaux, dans tous les modes, dans toutes les formes, sous lesquelles se produit aujourd'hui l'industrie.

C'est ce que la lettre des gérants d'association appelle le *droit commun*. Ils réclament le droit commun parce que, à leurs yeux, la coopération doit devenir ou veut devenir le *fait commun* du commerce,

Il faut que la coopération puisse s'introduire dans les formes de la société civile comme dans les formes de la société commerciale, dans la société en nom collectif comme dans la société en commandite, comme dans l'association en participation, comme dans les sociétés par action.

C'est là le point central, dominant de la question. Il ne s'agit pas de créer une forme de société particulière. Il s'agit de faire pénétrer dans toutes les formes actuelles des sociétés le principe de la coopération, le princi e d'association :

Coopération et association des emprunteurs dans les établissements de crédit, ce qui ne suppose en aucune façon des nécessités de mutualité ;

Coopération et association des consommateurs dans le commerce de vente, ce qui ne suppose pas davantage, pour le but à atteindre, la restriction forcée aux associés;

Coopération et association dans la production et l'exploitation du travail;

Et par là, par la coopération, surveillance, contrôle, subordination naturelle des simples agents, influence et domination de l'intérêt de tous, propriété et stabilité du travail, sécurité et indépendance du travailleur.

Parlerons-nous maintenant de réforme législative ?

Volontiers, et nous nous trouvons déjà avoir indiqué le point sur lequel cette réforme doit uniquement porter sous peine de devenir désastreuse pour l'avenir de la coopération.

La réforme doit rendre possible et facile l'INTRODUCTION DU PRINCIPE DE L'ASSOCIATION DU TRAVAIL DANS TOUS LES DIVERS MODES DE SOCIÉTÉ ACTUELS.

Prenons successivement chacun des modes reconnus par la loi, et posons-nous cette question, qui seule doit être agitée, à savoir : Le travail peut-il, en tant que travail, y entrer comme associé ?

Oui, sans nul doute, pour les sociétés civiles ;

Oui, sans nul doute, pour les associations en participation ;

Cela n'est pas plus douteux pour les sociétés en nom collectif, qui précisément emploient l'industrie de leurs membres et reposent sur cette industrie. Il faudra seulement, chose coûteuse, une patente par associé.

Mais pour cette société soumise à la publicité se présente une des principales objections de légalité qui aient été soulevées, objection applicable aussi à la société en commandite.

La coopération, nous dit-on, suppose le nombre. Le nombre amène le changement. Vous aurez des variations dans le personnel et le capital. La loi actuelle ne permet pas ces variations.

Nous disons nettement que cette objection est le fruit d'une erreur sur le sens et la portée de la loi, et que tout l'embarras se résume en une nécessité de publications.

Publiez les variations dans le personnel, s'il s'agit d'une société en nom collectif, les variations dans le capital, s'il s'agit d'une société en commandite.

Ayez soin préalablement de régulariser ces variations par un vote de l'assemblée générale, et vous vous trouverez dans la légalité la plus scrupuleuse : pas une dissidence ne s'est élevée sur ce point parmi les divers conseils judiciaires des associations coopératives.

Que reste-t-il? Une question fiscale, la dépense des publications. Elle est facile à résoudre en distinguant la première publication qui portera sur les éléments fondamentaux de la société, des publications postérieures destinées à constater de simples modifications. Ces publications postérieures successives devraient pouvoir être faites avec une grande brièveté, et à prix réduit, en s'en référant à la publication fondamentale.

Que reste-t-il encore? Un embarras matériel, la réunion trop fréquente des assemblées pour valider les variations qui se produisent.

Une simple réponse : La loi donne quinzaine pour faire les publications. Donnez un mois pour les publications qui constateront des modifications à un acte social antérieurement publié.

Remarquons, au surplus, que les variations du capital ou du personnel impliquent des retraites ou des admissions d'associés, ce qui, hors le cas de décès, ne peut jamais avoir lieu dans les associations que par un vote de l'assemblée, qui se trouve ainsi forcément appelée à régulariser la variation. Il n'y a donc vraiment lieu de s'occuper de ce point qu'à raison de la dépense des publications, et nous avons indiqué la solution.

Il faudrait bien se garder, d'autre part, de diminuer la publicité pour les associations coopératrices. Elles seraient les premières à protester énergiquement contre toute prétendue faveur de ce genre! Fait nouveau dans l'ordre industriel, elles ont encore plus besoin de crédit que les sociétés leurs aînées. Ayez donc du crédit si la loi vous dispense de porter à la connaissance des tiers, par la publication la plus large, la plus sûre, par une publicité nécessairement obligatoire, les variations radicales de vos statuts.

Trouvez du crédit si vous avez la faculté de diminuer votre capital d'une façon occulte !

L'association coopérative s'appliquant, comme nous l'avons établi, à toutes les branches de l'industrie et du commerce, et embrassant toutes les opérations et toutes les sortes de négoce, il ne peut pas être question bien évidemment pour elle d'un pareil avantage, qui serait un danger pour tous et qui menacerait de mort le principe même de la coopération.

Nous pouvons considérer comme vidée et résolue l'objection qui a le plus frappé les esprits.

Est-ce tout, et avons-nous rendu accessible au travail toute forme de société ? Non, et nous ne songeons nullement à voiler la difficulté que présentent, à ce point de vue, la société en commandite et la société par actions.

Rien n'empêche que dans ces sociétés le travail soit intéressé dans les bénéfices ; rien n'empêche aussi que le travailleur soit en même temps commanditaire pour un apport en argent ou porteur d'actions.

Le moyen même d'éviter, pour ainsi dire, de poser la question d'association du travail, c'est de l'admettre lui-même comme commanditaire d'argent ou porteur d'actions dans les sociétés où il entre. Les deux qualités se confondent alors et le travailleur est, pour ainsi dire, son propre salarié ou son propre intéressé.

Ce n'est pas encore là la véritable coopération, la vraie et intégrale association du travail.

Comment y parvenir? Cette question de la participation de l'industrie aux bénéfices sans qu'elle se trouve engagée pour les dettes, préoccupe depuis longtemps déjà les jurisconsultes, et ils l'ont résolue en ce qui touche les rapports des associés entre eux. Il est admis que l'associé qui n'entre dans la société que pour son industrie peut être exonéré des pertes par ses co-associés. L'action des tiers n'en subsiste pas moins contre lui. Il a seulement un recours contre les autres associés.

La loi ne semble pas avoir supposé le cas d'une industrie tout intérieure et ne se produisant pas aux yeux des tiers, ou du moins ne traitant pas directement avec eux et ainsi ne s'immisçant pas, ce qui est la situation des travailleurs dans la société coopérative.

Le travail pourrait-il être considéré comme un apport de commandite responsable seulement alors dans la limite de ses bénéfices ? Pourrait-on dire dans les statuts que la commandite en argent est de 25,000 fr., par exemple, et que l'apport de travail promis par les associés simplement travailleurs vaudra comme commandite pour une somme égale (ou en variant la proportion, ce qui est indifférent); qu'en conséquence, à la répartition des bénéfices, l'apport commanditaire CAPITAL et l'apport commanditaire TRAVAIL prendront part égale ou proportionnelle *selon* l'évaluation du contrat ?

Nous croyons cela possible. C'est la mise en industrie ou labeur *evaluée determinement* dont parlent les jurisconsultes qui ont écrit sur ces matières et qu'ils déclarent pouvoir figurer comme commandite.

Pourrait-on aller plus loin et dire : — A la fin de l'année le travail figurera comme commanditaire pour le montant de la main-d'œuvre portée à l'inventaire et prendra part aux bénéfices selon la proportion qui existera entre le chiffre représentant cette main-d'œuvre et le chiffre de la commandite en argent ; cela sans déterminer autrement ni d'avance, par conséquent, la valeur du travail ?

Ici est le doute, la loi exigeant la publication préalable du capital commanditaire comme condition de validité de la société.

Que faut-il faire et qu'elle serait la réforme à opérer dans la société en commandite pour que le travail y trouvât sûrement sa place, pour que le principe de la coopération pût y être introduit.

La réforme à accomplir serait des plus simples. Elle consacrerait tout logiquement le progrès que nous avons vu se faire dans l'esprit des jurisconsultes lorsqu'ils ont admis la possibilité de soustraire aux pertes entre associés celui d'entre eux qui n'apportait que son industrie.

C'est de l'industrie aussi qu'il s'agit et du travail. Le travail tel qu'il fonctionne dans les sociétés coopératives présente en outre ce caractère différent de l'industrie des associés ordinaires qu'il ne traite pas avec les tiers, qu'il se renferme dans l'œuvre intérieure et ne s'immisce point dans la gestion autrement que par les assemblées générales et le contrôle.

Que la loi dise que le travailleur, le simple industriel pourra être associé sans participer aux pertes non-seulement entre associés, mais encore vis-à-vis les tiers, il ne risquera plus alors de perdre que la part de ses bénéfices figurant à l'inventaire annuel.

Pour mieux préciser et arriver à montrer dans toute sa simplicité la seule réforme nécessaire à cet égard, disons qu'il suffirait d'ajouter à la loi de 1863, qui a élargi la position des commanditaires, un article qui serait le quatrième de cette loi qui n'en compte que trois, lequel article porterait :

« Le travail pourra toujours figurer comme apport de société;

« Les associés pour le travail qui exerceront leur industrie dans l'intérieur de la société, sans s'immiscer dans la gestion, ne seront à raison de cette qualité et de leur apport assujettis aux pertes et aux dettes, même vis-à-vis les tiers, que dans les limites et selon les termes des statuts régulièrement publiés. »

Cet article 4 étant ajouté à la loi du 10 mai 1863, il y aura lieu de faire deux paragraphes nouveaux aux articles 42 et 43 du Code de commerce pour compléter notre réforme. Le paragraphe que l'article 42 recevra sera ainsi conçu :

« Toutes publications constatant une modification dans le personnel ou le capital d'une société déjà publiée auront lieu suivant un tarif réduit et par la simple mention de la modification, et en indiquant, en outre, la date de la première publication. Les parties jouiront d'un délai d'un mois pour ces publications modificatives. La publication ne pourra être obligatoire dans plus d'un journal (1).»

---

(1) Le préfet en exige 4 à Paris, ce qui porte une publication à 70 fr. au moins.

C'est là une solution de l'embarras matériel et pécuniaire qui résulte pour les sociétés coopératives des variations du capital et du personnel.

Le paragraphe à ajouter à l'article 43 sera ainsi conçu :

«L'extrait doit contenir (c'est l'extrait ordinaire des actes, pour la publication) :

« La clause qui, dans les sociétés coopératives, fixe la part du travail associé dans les pertes et dettes.»

Par ces bien simples et bien élémentaires dispositions ajoutées aux lois qui régissent actuellement les sociétés industrielles, nous aurons rendu possible l'introduction dans chacun des modes actuels de société du principe de la coopération. Le travail pourra entrer partout comme associé.

C'est son but et son droit.

ÉMILE JAY,
Avocat à la Cour impériale.

PATRONS ET OUVRIERS
AU XVIIIe SIÈCLE

Les questions de salaires sont à l'ordre du jour et les rapports entre patrons et ouvriers paraissent aujourd'hui être devenus plus difficiles que jamais. On en accuse la loi sur les coalitions et par suite les économistes qui l'ont conseillée et les tendances démocratiques qui y ont conduit les législateurs.

Si la démocratie ne menace pas la société de certains périls dans le temps où nous vivons, c'est là une question grave qu'il faudrait examiner à loisir et que nous ne prétendons pas même effleurer ici. Mais du moins, tant que la démocratie ne réclamera que la liberté et le droit commun, elle aura de son côté la justice et nous l'appuierons. Les coalitions faites sans violences, c'est-à-dire, le concert de plusieurs ouvriers pour refuser leur travail ou ne le céder qu'à certaines conditions, sont la conséquence la plus naturelle de la liberté ; si les patrons n'ont pas de leur côté les coudées franches pour résister, qu'ils y avisent ; si certaines institutions vicieuses rendent les grèves plus désagréables, qu'on réclame : une réforme politique entraîne presque toujours, par un enchaînement nécessaire, d'autres réformes que les hommes d'État n'avaient pas prévues et qu'ils ne souhaitaient pas. Mais qu'on accepte franchement la situation ; qu'on ne reporte pas ses regards vers le passé pour y chercher un idéal qui ne s'y trouve pas ; qu'on n'aille pas, par une inconséquence trop familière aux hommes, réclamer à la fois,

comme le font les ouvriers, la liberté des coalitions contre les patrons et le rétablissement des corporations contre la concurrence des apprentis, ou regretter, comme certains patrons, la discipline qui s'imposait autrefois aux ouvriers et faisait, dit-on, de l'atelier une famille. Ces regrets naissent d'une illusion. L'harmonie, si désirable, mais si difficile, quand, dans un contact journalier, les fortunes sont si diverses et les intérêts si souvent opposés, n'existait pas autrefois. Une hiérarchie de priviléges n'est pas la concorde, et la liberté vaut mieux, non-seulement pour produire davantage, mais pour mettre chacun à la place qui lui convient.

De nombreux exemples pourraient servir à prouver cette thèse. Le meilleur est sans contredit l'histoire même de ces institutions de l'ancien régime qu'on se prend maintenant à regretter et qu'on vante quelquefois sincèrement parce qu'on les connaît mal. C'est afin de les faire mieux connaître que je détache d'un travail plus étendu deux fragments, l'un sur les conditions des patrons, et l'autre sur la condition des ouvriers en 1789.

I. PATRONS.

Pour comprendre ce qu'étaient dans la seconde moitié du XVIIIe siècle les communautés d'artisans, il faudrait pénétrer dans une de leurs corporations et s'y mêler familièrement avec eux jusque dans les moindres détails de leur existence. Il faudrait pouvoir entreprendre une enquête minutieuse comme on les fait de nos jours. Or les corps de métiers ont cessé d'exister depuis soixante-quinze ans, et les membres qui en faisaient partie ne sont plus là pour répondre à nos questions; mais alors ils écrivaient beaucoup, ils conservaient avec soin ce qu'ils avaient écrit, comme tous les corps constitués qui professent toujours un grand respect de la tradition. Si nous ne pouvons les questionner eux-mêmes, nous avons l'avantage, en fouillant leurs papiers, d'y trouver des dépositions d'autant plus franches qu'elles n'étaient pas destinées au public, et des secrets que ne disent pas toujours les vivants.

La communauté des orfévres était une des plus anciennes et des plus riches de Paris. Elle faisait partie des six corps de marchands et s'enorgueillissait de travailler pour le trône et l'autel : *In sacra inque coronas*, disait sa devise. Elle possédait depuis le moyen âge ses archives complètes, qu'une bonne fortune a fait passer jusqu'à nous. Pénétrons donc dans cette communauté dont la porte nous est ouverte et qui était une des mieux administrées du royaume : par elle nous pourrons juger de l'organisation des autres.

Au coin de la rue Jean-Lantier et de la rue des Orfévres, dans un quartier tout percé de rues neuves, s'élève une maison de belle apparence que le temps et les démolitions ont en partie respectée. La façade

est en pierre de taille ; la construction sévère, mais de bon goût, rappelle l'architecture du XVIIIe siècle. C'était la maison commune des orfévres qui venaient, vers 1740, de la faire rebâtir à grands frais sur l'emplacement de leur ancienne maison. Entrons : à droite était la chapelle de Saint-Éloi; à gauche le bureau et les salles de réunion; au premier les archives, et dans les étages supérieurs des chambres où étaient logés gratuitement un certain nombre d'orfévres pauvres et infirmes. Là se trouvaient rassemblés tous les intérêts de la communauté; le bureau, la chapelle, l'hôpital la montraient dans son triple rôle, comme corps de métier, comme confrérie religieuse et comme société de secours.

Le corps de métier était de beaucoup le plus important des trois. C'était pour lui qu'étaient faits les statuts, sanctionnés à plusieurs reprises par la royauté ; c'était lui qui réglait la législation des apprentis, des compagnons et des maîtres, qui conférait le droit d'ouvrer en orfévrerie, qui poursuivait les délinquants. Il possédait seul pour ainsi dire une existence légale, avait ses magistrats électifs et communiquait officiellement avec les gens de finance ou de justice du roi.

Le corps de métier se composait de tous les maîtres sans exception, à quelque titre qu'ils eussent été reçus, mais des maîtres seuls. Apprentis et compagnons étaient des catéchumènes qui restaient à la porte du temple et subissaient la loi de la communauté sans participer à ses délibérations et à ses avantages. Parmi les maîtres eux-mêmes, le temps développant les distinctions aristocratiques, avait établi une hiérarchie à quatre degrés, fondée sur la date de la maîtrise et sur les dignités obtenues : les jeunes, les modernes, les anciens et les anciens gardes. Cette hiérarchie avait peu de raison d'être au XVIe siècle, lorsque tous les maîtres étaient également appelés à élire les gardes de la communauté. Mais au XVIIe siècle, un nouvel ordre s'était introduit. Sous le prétexte d'éviter la confusion d'une trop nombreuse assemblée et d'empêcher, disait-on, quelques familles habiles d'accaparer les dignités, on avait décidé que les six gardes sortant de charge et les six qui les avaient précédés, présenteraient des candidats à une assemblée restreinte, laquelle serait composée des anciens gardes et de trente orfévres, à savoir : dix anciens, dix modernes et dix jeunes, choisis à tour de rôle sur la liste des maîtres. Cet ordre fut suivi jusqu'à la révolution de 1789, et comme il y avait beaucoup moins d'anciens que de modernes, moins de modernes que de jeunes, il n'était pas sans importance d'être classé dans les premières catégories.

L'assemblée restreinte, réunie à la maison commune, nommait trois gardes : un pris parmi les anciens, deux parmi les modernes ou les jeunes. Les gardes étaient au nombre de six, et leurs fonctions duraient deux ans, mais le renouvellement se faisant par moitié, il y avait une élection chaque année.

Les six gardes, grands personnages dont plusieurs avaient été échevins ou juges-consuls ou aspiraient à l'être, composaient le bureau; c'étaient les magistrats de la communauté. La pièce où ils donnaient leur séance, était meublée avec luxe, d'une manière tout à fait digne d'une riche communauté : elle était tendue de tapisseries; un grand crucifix d'argent était suspendu à la muraille; près de la porte une aiguière d'argent; sur la table les flambeaux, l'encrier était également d'argent massif : c'était l'orgueil de la corporation. La dignité de garde n'était pas d'ailleurs une sinécure; les gardes étaient même, malgré leur nombre, assez occupés pour qu'on eût cru nécessaire de leur adjoindre quatre «aides à gardes,» élus tous les ans avec moins de solennité, et exerçant quelques-unes des fonctions de la jurande sans en avoir les honneurs et les profits. Non-seulement les gardes présidaient à toutes les fêtes et cérémonies, mais ils avaient un service régulier et complexe; ils étaient agents comptables, administraient les revenus et payaient les dépenses de la communauté; chaque année ils rendaient ou du moins devaient rendre leurs comptes; car l'inexactitude des registres à cet égard laisse soupçonner des négligences ou des abus; deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, ils tenaient le bureau d'essai où les orfévres faisaient vérifier le titre et marquer du poinçon des gardes leur orfévrerie, avant de la présenter au contrôle de la cour des monnaies. Ils veillaient à la garde des archives et au strict maintien des statuts. Ils faisaient subir aux aspirants l'épreuve du chef-d'œuvre et recevaient les maîtres. Ils faisaient de fréquentes visites à domicile, soit chez les orfévres du corps, soit chez les gens qu'on soupçonnait de travailler l'orfévrerie sans en avoir le droit ou chez certaines corporations voisines et rivales.

De toutes leurs fonctions, cette dernière était certainement la plus pénible, mais c'était peut-être celle dont ils étaient le plus jaloux. Leur ambition était de l'étendre. Il y avait dans Paris certains lieux privilégiés qui échappaient aux lois des corps de métiers; les orfévres, en représentant sans doute la grande surveillance qu'exigeait l'exercice de leur profession, avaient obtenu l'autorisation de les y soumettre, et les gardes faisaient leurs visites même dans les galeries du Louvre, à l'hôpital de la Trinité et à la manufacture royale des Gobelins; ils ne reconnaissaient l'immunité ni du Temple, ni du cloître Saint-Denis, ni de Saint-Jean-de-Latran ni du faubourg Saint-Antoine, et ils poursuivaient, sous la protection de nombreux arrêts du conseil, les délinquants jusque dans ces asiles; ils portaient même leur surveillance hors de Paris, dans les résidences royales de Versailles et de Saint-Germain-en-Laye : aucun ouvrage ne devait être mis en vente qui n'eût été visité et ne fût poinçonné de la marque des gardes en exercice. Malheur à qui contrefaisait cette marque ou se servait seulement d'une marque contrefaite : la loi prononçait impitoyablement contre le coupable la peine de mort.

D'une main les gardes travaillaient à étendre leur autorité, de l'autre à repousser toute autorité étrangère qui aurait voulu s'immiscer dans les affaires du corps; accroître et défendre leur privilége et celui de la communauté était leur plus grande affaire, et comme chaque communauté était guidée par un sentiment tout semblable, on comprend facilement les rivalités séculaires et les procès sans fin de ces corporations qui cherchaient toutes à l'envi à entamer le domaine du voisin et à ne pas laisser entamer le leur. Il y avait sept ou huit corps avec lesquels les orfévres étaient presque toujours en contestation; c'était principalement les batteurs d'or, les fourbisseurs d'épées, les horlogers, les merciers, les changeurs, les lapidaires. On conservait avec soin dans les archives les arrêts que la communauté avait fait rendre en sa faveur; mais souvent la corporation rivale pouvait produire d'autres arrêts qui infirmaient les premiers, et la querelle s'éternisait; car le vaincu nourrissait toujours l'espérance de faire prévaloir quelque jour ce qu'il croyait être son droit. Les rois et les princes avaient des artisans brevetés par eux et dispensés par cette faveur d'obtenir des lettres de maîtrise; les corporations se soumettaient à cet usage; mais la puissante communauté des orfévres ne s'y était jamais résignée; comme elle avait obtenu d'être dispensée des créations de maîtrises royales qui avaient lieu à l'avénement du souverain, et dans certaines circonstances solennelles, elle prétendit être dispensée aussi des artisans suivant la cour, et depuis le XVIe siècle, elle ne cessa pas de faire saisir les marchandises des «*prétendus* orfévres suivant la cour et pourvus de lettres du grand prévôt de l'hôtel.» Le prévôt avait en vain obtenu maint arrêt en sa faveur, le dernier notamment en 1726; la communauté s'obstinait, et, trente ans après, l'archiviste, enregistrant dans un inventaire la défaite légale de son corps, ajoutait : «Avec un mémoire du sieur Pelet, avocat au conseil, contre le susdit arrêt, lequel est demeuré sans effet; et l'on peut dire que cette affaire a été mal défendue.» L'esprit des corporations se retrouve là tout entier.

Le grand ennemi de la communauté des orfévres n'était pas d'ailleurs le prévôt de l'Hôtel : c'était la Cour des monnaies, avec laquelle les rapports étaient beaucoup plus fréquents et plus intimes. La Cour des monnaies faisait des visites, exerçait une certaine juridiction sur les orfévres, poinçonnait les objets fabriqués et percevait le marc d'or et d'argent. La communauté rappelait avec amertume que cette prétendue juridiction provenait d'empiètements et d'innovations, car, disait-elle, c'était seulement à partir de l'an 1378 que la Cour avait commencé à avoir autorité sur l'orfévrerie, soumise jusque-là à la seule juridiction du prévôt de Paris. L'orfévrerie avait résisté pendant des siècles à ses visites, surtout depuis le milieu du XVIIe siècle, époque à laquelle l'établissement du marc d'or avait fourni à la Cour un nouveau prétexte

d'intervenir. Le Parlement, le conseil d'État avaient prononcé plus de vingt fois et presque toujours en faveur des gardes. Mais le différend dura aussi longtemps que les deux parties.

Depuis le xvi[e] siècle, et peut-être avant, le nombre des maîtres de la communauté était fixé à 300, nombre immuable que les orfévres se seraient bien gardés d'accroître, dans la crainte de multiplier les concurrents. Les gardes devaient veiller à ce que nul autre ne pût ouvrir d'orfévrerie, et je laisse à penser si la communauté soutenait les chefs dans cette surveillance. Apprenait-on qu'un compagnon ou un individu quelconque travaillait chez lui sans titre ou dans quelque lieu privilégié : les aides à gardes se transportaient à son domicile avec un huissier; saisie était faite des outils, des matières d'or ou d'argent, et procès-verbal était dressé; la peine était de trois ans de galères; quand elle n'était pas rigoureusement appliquée, il y avait au moins confiscation, amende de 500 livres, prison, exclusion à tout jamais de la maîtrise pour le compagnon délinquant, et, pour le propriétaire qui avait loué le logement, souvent sans savoir quel usage on en voulait faire, perte du loyer. On n'arrivait à occuper une des 300 places de maître que par une série d'épreuves pénibles : un coûteux enregistrement du brevet d'apprentissage, puis un apprentissage de huit années, puis le compagnonnage, puis le chef-d'œuvre, plus coûteux encore; c'était, sans compter les faux-frais et le temps, une dépense de 2,000 livres au moins. La route qui conduisait à un établissement était longue et étroite, et d'autant plus encombrée, que les simples apprentis y rencontraient la concurrence des fils de maîtres, dispensés, selon les statuts, de l'apprentissage. La Cour des monnaies avait inutilement voulu supprimer ce privilége : un arrêt du Conseil lui avait donné tort. Aussi chaque maître ne pouvait-il former qu'un seul apprenti à la fois, et comme le temps réglementaire était fort long, un fabricant, pendant toute la durée de sa carrière, ne préparait qu'un très-petit nombre d'aspirants. Ces précautions, disait-on, étaient prises pour assurer l'instruction complète des apprentis; mais quand même l'apprenti ne terminait pas son temps, le maître était tenu de n'en pas prendre un autre avant la huitième année révolue. Ici le motif d'intérêt public tombait, et il ne restait plus que le motif intéressé de la limitation des concurrents.

C'était encore un motif de même nature, mal déguisé sous un prétexte de surveillance, qui défendait à l'orfévre de se servir, sans permission des gardes, de procédés de fabrication non autorisés par les statuts, et de s'associer, pour l'exercice de son industrie, à un étranger ou même à un autre orfévre de la communauté. On craignait, soit d'admettre ainsi indirectement un intrus au partage des bénéfices du métier, soit de laisser à un membre du corps, par la supériorité d'une invention dont

il garderait le secret ou par la puissance d'une association commerciale, les moyens de nuire au privilége du corps tout entier.

Il y avait pourtant deux circonstances dans lesquelles on franchissait la limite des 300 maîtrises : c'était en faveur des veuves et dans les pressants besoins d'argent.

La veuve pouvait tenir boutique, avoir des ouvriers à ses gages et continuer à exercer comme son mari, bien qu'un autre maître eût été appelé à prendre un des 300 titres qu'occupait le défunt. C'était alors une faveur que l'on présente souvent comme une marque de l'esprit de charité dans l'ancienne corporation, et comme un de ses avantages; c'est aujourd'hui le droit commun. Encore cette faveur n'était-elle pas accordée sans condition : on craignait que les veuves n'abusassent de leur privilége pour prêter leur nom et leur poinçon à des compagnons travaillant pour leur compte particulier, et on le craignait avec raison : ce genre de fraude était assez souvent pratiqué, mais très-sévèrement réprimé; on avait même fini, pour le rendre plus difficile, par retirer aux veuves leur poinçon, tout en leur laissant le droit de faire marquer leurs ouvrages du poinçon d'un autre maître.

De temps à autre, la communauté avait besoin d'argent, moins pour satisfaire à ses dépenses particulières que pour répondre aux exigences du fisc. Louis XIV avait imaginé mille moyens bizarres de pressurer les corps de métiers : lettres de maîtrises, levées de recrues, créations d'offices de toute espèce; et son successeur l'avait imité. Les communautés rachetaient le tout pour ne pas laisser introduire dans leur sein des maîtres et des surveillants étrangers; elles empruntaient; et, pour payer leurs emprunts, elles vendaient, avec autorisation du conseil d'État, le droit d'ouvrir boutique; c'est ce qu'on appelait créer des maîtres sans qualité, ou maîtres surnuméraires. Or, ces maîtres, comme leur nom l'indiquait, ne comptaient pas dans le nombre réglementaire; ils jouissaient, pour eux et pour leurs enfants, des mêmes droits que les autres, et pouvaient former des apprentis; mais, à leur mort, leur boutique était fermée et leur maîtrise s'éteignait. C'est grâce à ces circonstances que le nombre des orfévres qui, en 1701, était de 295 maîtres et 61 veuves, s'était élevé, dès 1707, à 382 maîtres et à 91 veuves. Singulier régime qui, subordonnant les admissions dans l'industrie aux besoins du Trésor, augmentait le nombre des producteurs juste au moment où les sources de la production étaient taries par la détresse publique.

La communauté ne se résignait pas à cette augmentation; elle sollicitait bientôt et obtenait la faveur d'obliger les patrons à rester dix ans sans former d'apprentis « attendu, disait la requête des gardes et l'arrêt du Conseil, attendu le grand nombre d'orfèvres surnuméraires dont les enfants, ainsi que les autres fils de maîtres, fournissent plus de sujets pour la maîtrise qu'il n'y a de places vacantes à remplir tous les ans

dans le nombre de 300. » On se rapprochait de ce nombre; puis survenait une guerre, un emprunt, et on s'en écartait de nouveau, mais sans jamais atteindre, en comptant les maîtres ordinaires, les maîtres surnuméraires et les veuves, un total de 400. Aujourd'hui, le nombre des bijoutiers, joailliers et orfévres de Paris inscrits sur l'almanach du commerce dépasse 2,000.

Ainsi, le corps de métier était organisé en vue du privilége, et le privilége, loin de s'élargir à mesure que l'industrie se développait, s'était resserré par la coalition permanente des intérêts toujours préoccupés de munir leur forteresse et d'en écarter l'ennemi. Les compagnons étaient parfaitement d'accord avec les maîtres pour ne pas multiplier les apprentis; tous les maîtres étaient d'accord entre eux pour ne pas permettre aux compagnons de travailler pour leur compte; les gardes anciens et récents étaient d'accord pour ne pas livrer à tous les maîtres sans distinction le droit de suffrage; enfin, apprentis, compagnons, maîtres et gardes étaient d'accord pour interdire à toute autre communauté un genre de travail qui appartenait de droit à l'orfévrerie, ou même pour prohiber toute association particulière dans le sein de l'association du métier. Dans cet échafaudage de priviléges, du bas au sommet, chacun voulait écarter les concurrents, et, s'il y avait de fréquentes discordes intestines, il y avait toujours entente contre les ennemis du dehors qui pouvaient menacer la place. Cette attitude défensive n'était pas favorable au développement de l'activité individuelle; elle rétrécissait l'horizon sans diminuer la convoitise; elle arrêtait les inventeurs à la porte du métier, pendant que dans l'intérieur le stimulant manquait pour sortir de la routine, et que l'invention ou était étouffée à sa naissance par les statuts, ou tombait au détriment de l'inventeur dans le domaine commun de la corporation.

Tous les corps de métiers n'étaient pas aussi hermétiquement fermés que celui des orfévres; mais, que le nombre des maîtres fût limité ou non par les statuts, tous tendaient à le restreindre par la durée de l'apprentissage et la fixation du nombre des apprentis, par la durée de compagnonnage, par le chef-d'œuvre, par les frais de maîtrise; et il était naturel qu'ils agissent ainsi, parce que quiconque jouit d'un privilége péniblement acquis n'aime pas à l'amoindrir en le communiquant à beaucoup.

Aussi les six corps de marchands, dans le mémoire à consulter qu'ils publièrent contre la réforme de Turgot, pouvaient-ils dire avec vérité : « Si l'on excepte quelques gens sans aveu, non-seulement tous les maîtres et marchands, mais encore tous ceux qui aspirent à le devenir, rejettent les idées nouvelles pour eux et pour leurs enfants; tous disent qu'ils aiment mieux un état stable. » Mais ils étaient dans le faux quand ils prétendaient appuyer d'une raison d'intérêt public ce système d'ex-

clusion et d'immobilité : « Dispensez les artisans de l'apprentissage; laissez l'ignorance, la maladresse, pénétrer dans les manufactures; rendez l'apprenti l'égal du compagnon, et le compagnon l'égal du maître; enfin, levez les petits obstacles qui arrêtent la grossièreté villageoise à l'entrée des villes et l'empêchent de s'y fixer, et vous verrez bientôt une foule de cultivateurs qui abandonneront leurs pénibles travaux pour venir se livrer à d'autres bien moins utiles à l'humanité. Il est de la sagesse et de l'intérêt du gouvernement de diminuer le nombre des artisans et de conduire l'industrie à sa perfection. » Par une illusion qui n'est pas aussi rare qu'on pourrait le croire, les marchands élevaient leur égoïsme à la hauteur d'une théorie patriotique.

La confrérie, née du sentiment religieux, n'avait pas par elle-même ce caractère exclusif qu'inspire l'intérêt, mais elle se complaisait dans l'ostentation, et n'échappait pas non plus aux vanités du monde. Pénétrez dans la chapelle; le luxe y est bien autre qu'au bureau : tous les ornements d'autel sont en argent, ainsi que plusieurs bas-reliefs ciselés; les murailles sont garnies de tableaux ou de tapisseries; les armoires de la sacristie sont pleines de linge, de dentelles, de chapes et de chasubles de couleurs diverses selon les cérémonies. Aux grandes solennités, l'église est toute tendue et les degrés de l'autel sont parés de longs rangs de chandeliers en bois doré. Tous les dimanches on y célèbre la grand'messe et on chante les vêpres. Les jours de fête, et surtout aux deux fêtes de saint Eloi, on dit six messes basses, indépendamment de la grand'messe, de vêpres et matines. Deux fois par semaine, les jours où se tient le bureau d'essai, il y a messe basse; on veut que les orfévres qui viennent à la maison commune aient la facilité d'y entendre l'office divin. Aussi le service de la chapelle est-il coûteux : c'est un des principaux chapitres du budget de la dépense. Toutefois ce n'est pas une dépense sans quelque profit : les fêtes religieuses sont un lien qui unit les maîtres; elles les rassemblent dans des cérémonies solennelles qui font leur joie et leur orgueil.

Est de droit membre de la confrérie tout membre du corps de métier, c'est-à-dire que les apprentis et les compagnons n'en font pas partie. Les compagnons orfévres avaient essayé, en 1723, de fonder une confrérie à Saint-Denis du Pas; le chapitre de Notre-Dame s'y était formellement opposé.

Au XVIIIe siècle, il n'y a qu'une seule confrérie et une seule chapelle, celle de Saint-Éloi. Il n'en avait pas toujours été ainsi. La confrérie de Saint-Éloi paraît s'être constituée au XIVe siècle, et la tradition disait que le roi Jean lui avait fait don, en 1355, des reliques du saint; ce qui est certain, c'est que depuis 1334 il y avait eu des fondations de messes, et qu'au XVIIIe siècle on en célébrait encore un certain nombre datant du XIVe et du XVe siècle. Il s'était même élevé, au XVe siècle, une longue

querelle entre le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois et la confrérie : quand celle-ci voulut construire une façade monumentale à la chapelle, dissimulée jusque-là dans une salle basse de la maison commune, la confrérie avait triomphé.

Mais alors une partie seulement des maîtres du métier était placée sous le patronage de saint Éloi ; d'autres s'étaient agrégés à la confrérie des saints martyrs, dont la chapelle était à Montmartre, et dont l'origine remontait, dit-on, aux premières années du XIIIe siècle; d'autres à la confrérie de Notre-Dame de Blancmesnil, que quelques orfévres dissidents avaient fondée, en 1353, dans un petit hameau voisin de Paris : le pape avait accordé des indulgences à cette chapelle; enfin, au siècle suivant, en 1447, il s'était formé une quatrième confrérie d'orfévres, qui se mirent sous l'invocation de sainte Anne et de saint Marcel, et vinrent faire leurs dévotions dans une des chapelles de la cathédrale de Paris ; puis, en 1449, une cinquième, qui prit pour patronne la Vierge et lui offrit chaque année un mai fleuri. Ces deux dernières se réunirent en 1595, et c'est ainsi qu'au privilége de porter dans les processions la châsse de saint Marcel, la confrérie de Sainte-Anne et de Saint-Marcel joignit l'honneur d'offrir le mai chaque année. C'était un honneur qui coutait cher, surtout au XVIIe siècle, lorsque la confrérie eut pris l'habitude de présenter, en guise de mai, un tableau de maître, et eut enrichi Notre-Dame de quelques-uns des chefs-d'œuvre de Simon Vouet, de Philippe de Champagne, de Lesueur et de Lebrun.

Le temps, qui modifie tout, tendait à concentrer plus fortement dans les mêmes mains l'autorité de ces communautés d'artisans, comme l'autorité administrative se concentrait dans les mains de la royauté : les petits aiment à modeler leur conduite sur celle des grands. Chaque confrérie avait eu ses administrateurs et ses fonds particuliers. Le règlement de 1679 défendit de procéder à l'avenir à l'élection d'administrateurs pour les confréries établies dans le corps, et ordonna que les gardes en charge en feraient désormais les fonctions. Les vases sacrés, le mobilier, l'argent, furent remis, en effet, aux gardes, et les diverses confréries, n'ayant plus d'existence propre, se confondirent bientôt complétement avec celle de Saint-Eloi ; on cessa même, au XVIIIe siècle, de faire célébrer des messes à Montmartre et au Blancmesnil ; les messes de fondation et les fêtes des patrons furent dès lors célébrées à la chapelle de la maison commune.

Toutefois, la confrérie de Sainte-Anne et de Saint-Marcel ne disparut pas aussi facilement. C'était avec l'argent des administrateurs que le tableau était payé. Les gardes refusèrent obstinément de supporter cette charge ; de leur côté, les anciens confrères de Sainte-Anne et de Saint-Marcel, appuyés par le chapitre de Notre-Dame, réclamèrent énergiquement l'oblation du mai, si bien que, de guerre lasse, les gardes

acceptèrent volontiers les lettres patentes de 1683, qui décidaient que la confrérie de Sainte-Anne serait continuée comme par le passé. Mais le trouble avait été jeté dans les pratiques traditionnelles. En 1690, un administrateur refusa de payer, prétendit rejeter la dépense sur la communauté tout entière, et obtint même un arrêt du Conseil, qui lui donnait gain de cause. Aussitôt grandes réclamations de la communauté, qui rappela qu'elle avait prêté au roi beaucoup d'argent, dont elle avait peine à payer la rente, et que si la charge du tableau lui incombait, elle ne pourrait « soutenir la dépense pour la subsistance de ses pauvres; » nouvel arrêt, qui remit en vigueur les lettres patentes de 1683. Treize ans s'étaient à peine écoulés, qu'un administrateur refusait encore de payer. Condamné par arrêt du Châtelet, il en appelait au Parlement; le procès traînait en longueur, et depuis quatre ans le chapitre de Notre-Dame attendait en vain le tableau; il se fâcha, ferma la chapelle et mit un cadenas à la porte. Les confrères indignés en appelèrent au conseil d'État, lequel décida que la chapelle serait rouverte, à condition que le tableau serait offert. La condition parut trop lourde, et les orfèvres écrivirent qu'ils renonçaient à leur chapelle. C'est ainsi que finit, en l'an 1712, cette confrérie de Sainte-Anne. Toutefois, il y eut dans la suite une sorte de réconciliation, et, sans avoir ni le privilége de la chapelle ni la charge du tableau, les gardes et les anciens obtinrent de porter à la procession, le jour de l'Ascension, la châsse de Saint-Marcel.

La chapelle de Saint-Éloi était donc devenue le seul centre religieux, autour duquel se groupait la dévotion des maîtres orfèvres de Paris, et les gardes étaient les seuls administrateurs de la confrérie comme du corps de métier.

On a dit et on répète encore que la confrérie et le corps de métier ne faisaient qu'un; que l'association des artisans était née au pied de l'autel, et que la religion en était le lien. L'exemple des orfèvres prouve le contraire. La confrérie et le corps de métier ont eu des rapports intimes et se sont fort souvent confondus; mais ce ne sont pas moins deux institutions distinctes : l'une ayant pour objet le culte d'un saint, et l'autre la pratique d'un métier. Au XVIIIe siècle, le corps de métier, soutenu par l'intérêt d'un privilége à défendre, conservait toute son énergie, tandis que la confrérie semblait se ressentir de l'affaiblissement des idées religieuses.

L'aumône elle-même avait éprouvé les effets du temps. Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, les orfèvres avaient eu coutume de donner, le jour de Pâques, un repas aux malades de l'Hôtel-Dieu. C'était une grande solennité; les gardes et leurs femmes servaient de leurs propres mains les convives; puis les restes du festin étaient portés aux prisonniers de la Conciergerie et de l'Officialité. Cette pompeuse aumône ne coûtait pas moins de 700 livres. Les orfèvres profitèrent des troubles de la Fronde

pour rompre une tradition qu'ils se gardèrent bien de renouer quand le calme fut rétabli.

Vingt ans après, ils brisaient, sous un autre prétexte, avec une autre tradition non moins ancienne. Chaque année, dans le carême, des moines appartenant aux quatre ordres mendiants, Grands-Augustins, Cordeliers, Carmes et Jacobins, venaient successivement faire la quête ; ils étaient conduits au domicile de chaque orfévre par les deux nouveaux gardes, qui, à la fin de la tournée, leur donnaient un grand dîner. La quête était fort productive d'ordinaire ; mais quand, par suite de la misère des temps, elle n'atteignait pas 300 livres, les gardes complétaient cette somme avec les fonds de la caisse commune. En 1667, un garde, moins docile que ses prédécesseurs, trouva bon de demander qu'en récompense les couvents envoyassent six de leurs religieux au convoi des maîtres et fissent dire des messes de *Requiem*. Les moines refusèrent ; on s'obstina de part et d'autre, et bref, après de longues discussions, la quête cessa. L'archiviste qui classait les pièces fait malicieusement observer que les moines perdaient beaucoup ; car, outre l'argent, ils avaient « un repas magnifique ; » aussi, « ce n'estoit jamais les moindres du couvent qui venoient faire ces questes. » Et, un peu plus loin, il ajoute : « Il est dangereux aux communautés laïques de donner présents annuels aux communautés ecclésiastiques, parce que ce qui leur est présenté par dévotion, par la suite des temps ils le prétendent d'obligation. »

Depuis ce temps, la communauté des orfévres ne fit plus d'aumônes hors de son sein ; mais elle continua toujours, comme par le passé, à entretenir ses propres pauvres. Elle s'en vantait dans une requête adressée au Conseil, vers la fin du XVIIe siècle, et notait « la dépense de plus de 2,000 livres que le corps fait chaque année pour la subsistance de ses pauvres, qui n'ont jamais été à la charge du public. » Cette même dépense, au milieu du XVIIIe siècle, dépassait 11,000 livres. Mais la communauté des orfévres était une des plus riches de Paris ; ce que beaucoup d'autres ne faisaient pas et n'auraient pas pu faire, elle l'accomplissait sans peine. Elle avait une quête particulière qui lui rapportait plus de 1,000 livres, sept maisons dont le loyer dépassait 6,000 livres, plus de 9,000 livres de rentes diverses, 22,500 livres de droits de réception, etc. ; le total formait 46,000 livres. Elle pouvait se montrer généreuse. Il ne faut pas toutefois s'abuser sur le caractère de ces aumônes. Aujourd'hui que les questions de salaire, de secours et de patronage sont à l'ordre du jour, on se complaît à chercher dans la corporation le modèle d'une protection vigilante des maîtres à l'égard de leurs compagnons, et à dire que la charité chrétienne exercée en faveur des ouvriers pauvres ou malades était la rançon du privilége dont jouissaient les maîtres. Il n'en est rien. Ni compagnons ni apprentis

n'avaient droit aux secours; ils n'étaient pas plus admis au bénéfice de l'aumône qu'aux autres avantages de la communauté. Les maîtres seuls et leurs veuves en profitaient. A ce titre, la corporation pourrait passer pour une société, non de patronage, mais de secours mutuels, si les secours y eussent été donnés comme un droit acquis et non comme une aumône sollicitée.

Dans la maison commune, les étages supérieurs étaient divisés en petits logements que l'on donnait à d'anciens maîtres devenus infirmes ou indigents. Dans les autres maisons de la communauté, il y avait également quelques chambres réservées pour cet usage. Pour occuper ces logements gratuits, il y avait ordinairement plus de demandes que de places; il fallait faire un choix, et j'ai vu des placets de vieillards septuagénaires et sans ressources auxquels il était impossible de faire une réponse favorable. Dans ce cas, on admettait le solliciteur à l'extraordinaire, c'est-à-dire à certains secours provisoires en argent. Les pauvres de l'ordinaire avaient, outre le logement et le bois pour leur hiver, des distributions régulières : les unes, faites au nom de la communauté, le premier jour de bureau de chaque mois, aux grandes fêtes, à la messe du Saint-Esprit; les autres, par des particuliers ou sur la rente de certaines donations. C'était, en général, après la messe qu'était distribuée l'aumône, variant, selon les circonstances, de 3 livres 15 sous à 7 sous. Les pauvres étaient tenus d'assister à tous les offices, et surtout aux messes dites pour le repos de l'âme des gardes défunts; ils recevaient des parents du mort 15 sous et quelquefois plus. A la fin de l'année, le total de la recette s'élevait, pour chaque pauvre, à 35 ou 40 livres en argent. C'était peu. Toutefois, on ne saurait faire de l'exiguïté de l'aumône un reproche à la communauté : sa générosité était naturellement limitée par son revenu. Mais ce qu'on peut lui reprocher, c'est la forme sous laquelle le secours était octroyé.

L'orfévre indigent tendait la main. La distance morale est grande entre cette charité dans la corporation et le droit à une assistance déterminée que donne le placement dans une assurance sur la vie ou la cotisation dans une société de secours mutuels. L'une procède d'une pensée de prévoyance et soutient la dignité humaine par le sentiment d'une indépendance conquise à force d'épargne; l'autre rappelait sans cesse à l'indigent sa condition dépendante, et humiliait l'infortune.

En faveur de l'ancienne corporation, on a allégué surtout trois arguments : la nécessité de former des artisans habiles, le besoin de retenir les populations dans les campagnes, et l'assistance réciproque des confrères. L'industrie moderne s'est chargée de répondre au premier; le second ne tient pas devant les lumières de l'économie politique; le troisième a été principalement invoqué de nos jours, depuis qu'on ne voit plus les corporations à l'œuvre et qu'on peut les imaginer plus

libérales qu'elles n'étaient. Nous savons qu'il faut déjà retrancher absolument les apprentis et les compagnons, c'est-à-dire les plus nécessiteux. Or, pour fournir aux maîtres indigents une aumône, cette machine était bien compliquée et bien coûteuse : pour 10.000 livres distribuées en aumônes, il y avait plus de 13.000 livres dépensées en frais d'assemblées, d'élections et de bureau; les orfèvres auraient certainement pu, au seul point de vue des secours à distribuer, placer d'une manière beaucoup plus fructueuse la prime de 22.500 livres que rapportaient dans l'année l'enregistrement des brevets d'apprentissage et les réceptions de maîtres; si on n'obtenait d'un grand effort qu'un si faible résultat, c'est que les rouages étaient mauvais.

Telle était la corporation des orfèvres sous le triple aspect du travail, de la religion et de la bienfaisance. La plupart des autres communautés lui ressemblaient : elles étaient taillées à peu près sur le même modèle et animées du même esprit. Il n'y avait entre elles que des différences de degré, plus ou moins de richesse, et, par suite, plus ou moins d'âpreté à défendre le monopole; ici les fils de maîtres étaient seuls admis; là (c'était le cas le plus ordinaire) le nombre des maîtrises n'était pas limité, mais celui des apprentis l'était toujours. Partout des frais de réception, des obstacles à la maîtrise et des priviléges dont les compagnons étaient exclus. Quelques confréries, cependant, plus libérales, pratiquaient une charité mieux entendue. A Bordeaux, par exemple, d'anciens statuts des selliers et des chaussetiers promettaient aux compagnons, comme aux maîtres, des avances en cas de maladie, les frais d'enterrement en cas de mort, et assuraient même une certaine indemnité aux compagnons étrangers qui ne trouvaient pas de travail dans la ville; les menuisiers faisaient les mêmes promesses aux maîtres et aux compagnons, et admettaient, moyennant cotisation, des gens étrangers au métier. Mais cette générosité n'était pas fréquente, et les aumônes mêmes étaient en général moins abondantes qu'on ne le suppose.

Nous avons donc esquissé dans une seul corps le portrait de tous les corps de métiers. Portrait d'un autre temps, dira-t-on, qui donne la physionomie des anciennes communautés, mais non des communautés telles qu'elles devaient exister sous Louis XVI, réformées et simplifiées par l'édit d'août 1776, après la crise que leur avait fait subir Turgot. L'edit de 1776 avait sans doute simplifié; mais toute la partie de la France dans laquelle les parlements avaient victorieusement résisté à Turgot n'eut pas à subir la simplification de 1776; et, dans l'autre partie, si quelques abus disparurent, le fond et le cadre des anciens corps subsistèrent. Nous retrouvons les orfèvres dans leur maison commune, au coin de la rue Jean-Lantier : ils ont conservé leurs archives, et le nouvel inventaire qu'ils en font montre qu'ils n'ont renoncé à aucun de

leurs souvenirs, à aucune de leurs prétentions. Il est, à la vérité, une corporation avec laquelle ils n'auront plus de démêlés, celle des batteurs et tireurs d'or et d'argent, que l'édit d'août 1776 a réunie à eux; mais les batteurs et tireurs, qui n'admettaient à la maîtrise que les seuls fils de maîtres, ne leur enseigneront pas à pratiquer la liberté du travail. Au lieu de six gardes, il y en a huit : c'est un des changements les plus importants; mais les gardes tiennent le bureau et font les visites comme par le passé. Non-seulement ils saisissent les objets d'or fourrés d'argent, ce qui est de bonne police, mais ils poursuivent avec leur ancien acharnement des compagnons sans qualité travaillant dans leur chambre, ce qui était une des plus fâcheuses conséquences du monopole. Dans le second semestre de 1785, je ne trouve pas moins de huit procès-verbaux de ce genre dressés par l'huissier de la communauté, assisté d'un commissaire. Je trouve de pauvres orfévres qui présentent des placets pour obtenir pension, et qu'on est obligé d'ajourner. Sans doute, les droits de réception avaient été diminués, et les corporations ne devaient plus, disait-on, servir à la répartition et à la perception de l'impôt; mais on se plaignait que les veuves, autrefois exemptes, fussent assujetties à un droit pour continuer l'industrie de leur mari; et bientôt, dès les premiers embarras du Trésor, à l'époque de la guerre d'Amérique, nous voyons les communautés de Paris contribuer, sous forme de don gratuit, emprunter, constituer des rentes comme par le passé, et obtenir, pour payer une partie de leurs dettes, l'autorisation d'augmenter les droits de réception.

Les racines du mal n'étaient pas dans quelques détails de statuts, mais dans l'esprit même de ces institutions surannées; et cet esprit, on ne l'avait pas extirpé ; l'intérêt privé des maîtres et la force des choses devaient promptement en faire refleurir les abus.

L'association est un des plus puissants instruments de la vie sociale; elle se retrouve partout, depuis la famille jusqu'à l'État; elle enlace l'humanité de ses réseaux multiples, et les nœuds qu'elle forme sont le lien même des sociétés; elle centuple les forces de l'homme, et permet à ses efforts combinés d'atteindre à des hauteurs qui seraient l'éternel désespoir de l'effort individuel. Par une défiance qu'autorisait le passé, la révolution de 1789 s'est montrée peu favorable à l'association. Par une réaction contraire, le temps présent la prône jusqu'à en exagérer les bienfaits et à l'admirer même sous ses formes vicieuses. C'est ainsi qu'on a été jusqu'à regretter les anciennes communautés, et c'est pourquoi j'ai cru utile de pénétrer dans le détail, afin de les bien montrer telles qu'elles étaient. Au XVIIIe siècle, elles pouvaient, elles devaient avoir des défenseurs dans les parties intéressées; au XIXe, nous avons franchi l'obstacle que présentaient à l'établissement du droit commun des droits particuliers consacrés par une bonne possession ; et les cor-

porations de l'ancien régime ne peuvent trouver de partisans que dans l'illusion qui résulte d'une connaissance imparfaite ou dans une rancune systématique contre les sociétés modernes.

L'industrie n'était pas emprisonnée tout entière dans les cadres de la communauté. Le corps de métier était une institution du moyen âge, sous l'égide de laquelle le travail naissant s'était abrité contre les violences des temps féodaux ; aussi toute la petite industrie était-elle groupée sous cet abri devenu, même pour elle, trop étroit au XVIIIe siècle. La grande industrie était fille des temps modernes, et, en France comme en Angleterre, elle avait le plus souvent dédaigné de s'enfermer dans ces forteresses déjà surannées à l'époque où elle prenait ses premiers développements. Mais elle n'avait pas échappé à la tutelle de la royauté qui, dans le même temps, commençait à devenir toute-puissante. Les rois et les ministres l'avaient protégée, stimulée, dotée; mais ils l'avaient astreinte à de nombreux règlements qui, dictés par le désir de perfectionner le travail, en avaient souvent gêné les allures et rivé les procédés à la stérilité de la routine.

Colbert avait imaginé la plupart des règlements; le XVIIIe siècle les avait aggravés. L'industriel cherchait à s'y soustraire, l'administrateur cherchait à y plier l'industriel, et, dans la lutte qui s'engageait, la royauté intervenait pour fortifier l'autorité de ses agents; elle s'apercevait qu'elle n'avait pas embrassé tous les cas, et elle publiait de nouveaux règlements, « parce que les précautions prises par les précédents n'étaient pas suffisantes. » Ainsi grossirent les codes déjà volumineux de l'industrie, lesquels, pour ne pas prêter à la fraude, ne laissaient plus aucune place à la liberté. En même temps ils augmentaient en nombre à mesure que des procédés étaient découverts ou que des branches d'industrie se développaient. La législation allait toujours se compliquant et s'embrouillant. Au milieu du XVIIIe siècle, le moindre fabricant aurait eu besoin d'être un jurisconsulte consommé pour ne pas se perdre dans la multiplicité des prescriptions auxquelles ils étaient soumis.

En 1780, un inspecteur des manufactures fut chargé par le ministre de lui faire une analyse des règlements généraux et particuliers concernant la bonneterie en France. Quoiqu'il dût faire lui-même exécuter la loi, il ne les avait jamais lus, non plus que ses collègues sans doute, et il fut effrayé de l'énorme fatras dans lequel il dut se plonger. « Quel est, dit-il, celui des administrateurs qui eût eu le temps de les lire, qui eût pu en supporter la lecture ? »

Que contenaient, en effet, ces règlements, qui, pour la plupart, avaient rapport à la fabrication des tissus? Des prescriptions minutieuses sur la forme des lames et des rôts, sur le nombre des portées d'une chaîne et

des fils d'une portée, des instructions ou des défenses quelquefois sages, quelquefois puériles, toujours gênantes parce qu'elles étaient générales et qu'elles assujettissaient à une loi unique l'infinie diversité des besoins et des goûts. Les règlements formaient un obstacle souvent insurmontable au moindre progrès. Ils proscrivaient, par exemple, les cardes de fer qui, dans certains cas, commençaient à remplacer avec économie les chardons; le mélange des laines de diverses qualités dans une même étoffe, bien que parfois ce mélange eût été reconnu fort avantageux. On faisait des frocs aux environs de Lizieux. Les règlements avaient admis deux qualités différentes dans cette fabrication. Les besoins du commerce ne tardèrent pas à introduire deux qualités intermédiaires dont fabricants et acheteurs se trouvèrent fort bien. Mais les inspecteurs craignirent que des espèces peu distinctes ne produisissent quelque confusion, et, par suite, des fraudes. Un arrêt de 1730 déclara que l'on ne pourrait fabriquer de frocs que dans les deux qualités prescrites par les règlements antérieurs, et que les pièces ne pourraient avoir plus de 24 à 25 aunes, « à peine d'être l'excédant coupé et donné aux pauvres ouvriers. »

Les manufacturiers résistaient sourdement, et si l'administration avait la force de son côté, ils avaient pour eux cette inépuisable fécondité de détours et de ruses que suggère l'intérêt personnel. Les prescriptions étaient souvent violées et plus souvent éludées; les marchandises n'étaient pas conformes et l'acheteur était d'autant plus facilement trompé, qu'il se croyait garanti par la surveillance administrative; les statuts relatifs à l'apprentissage étaient méconnus. On se plaignait : les inspecteurs et les agents sévissaient, soit parce que leur devoir l'exigeait, soit parce qu'ils y trouvaient leur profit particulier. On disait que les jurés peseurs de fils d'Amiens avaient tant fait de contraventions que la finance de leur office s'était élevée de 300 à 13,000 livres. Un inspecteur qui a longtemps assisté à cette oppression du travail et qui en gémissait, Roland de la Platière, fit connaître au ministre, dans un mémoire qu'il lui remit en 1778, les tristes abus de cette réglementation.

« J'ai vu, dit-il, couper par morceaux, dans une seule matinée, 80, 90, 100 pièces d'étoffes; j'ai vu renouveler cette scène chaque semaine, pendant nombre d'années; j'ai vu les mêmes jours en confisquer plus ou moins, avec amendes plus ou moins fortes; j'ai vu en brûler en place publique, les jours et heures de marché; j'en ai vu attacher au carcan avec le nom du fabricant et menacer celui-ci de l'y attacher lui-même en cas de récidive; j'ai vu tout cela à Rouen, et tout cela étoit voulu par les *règlements* ou ordonné ministériellement, et pourquoi? Uniquement pour une matière inégale ou pour un tissage irrégulier. »

« J'ai vu faire des descentes chez des fabricants avec une bande de satellites, bouleverser leurs ateliers, répandre l'effroi dans leur famille,

couper une chaîne sur le métier... et pourquoi ? Pour avoir fait des pannes en laine, qu'on faisoit en Angleterre et que les Anglois vendoient partout, même en France, et cela parce que les *réglements* de France ne faisoient mention que de pannes en poil. »

« J'ai vu, sentence en main, huissiers et cohortes poursuivre à outrances, dans leur fortune, et dans leur personne de malheureux fabricants pour avoir acheté leurs matières ici plutôt que là, à telle heure plutôt qu'à telle autre.... »

Ce qu'il avait vu à Rouen sous le règne de Louis XV, il ne l'aurait sans doute plus vu en 1788, à Villefranche où il était alors inspecteur. Les temps n'etaient plus les mêmes, et la réforme de 1776 qui n'avait pas changé l'esprit des corporations, avait du moins modifié les allures administratives. Le règlement n'était plus une chaîne aussi rigide. Il continuait à prescrire les moindres détails de la fabrication, mais il n'exigeait plus que toute étoffe fût soumise à la loi. Le législateur autorisait les manufacturiers à livrer au commerce des types nouveaux et non conformes aux règlements, à la seule condition de les faire marquer du plomb d'étoffe libre, afin que le public ne pût y être trompé ; il allait même jusqu'à permettre aux manufacturiers ayant exploité « pendant soixante ans de père en fils et avec une réputation soutenue la même manufacture, » d'apposer eux-mêmes le plomb d'étoffe libre et même le plomb de visite, sans avoir besoin de présenter leurs pièces au bureau de l'inspecteur. De plus on savait que les gardes jurés des métiers organisés en corporations étaient en général fort mal disposés à l'égard des inspecteurs, et on avait, dans une instruction particulière, recommandé à ceux-ci de chercher « à se rendre utiles aux fabricants et à gagner leur confiance. »

L'administration, devenue soucieuse de l'opinion publique, craignait le reproche de tyrannie, et cependant, malgré la sincérité de ses efforts, elle n'y échappait pas, parce qu'il est impossible de réglementer de pareilles matières sans gêner et sans mécontenter : c'est le châtiment de toute loi qui fait violence à la nature des choses. En dix mois, il fallut ajouter au règlement général vingt-trois règlements particuliers pour la fabrication des étoffes de laine ou de fil dans les diverses généralités du royaume. Il fallut établir des bureaux de visite et de marque, astreindre les manufacturiers à y apporter leurs étoffes, même celles qui devaient porter la marque libre ; servitude fâcheuse qui nécessitait des déplacements, des frais et causait des retards. La faveur de marquer soi-même ses produits ne pouvait être réclamée que par un bien petit nombre de fabricants ; c'était d'ailleurs un privilége conféré par le bon plaisir administratif et dont les privilégiés pouvaient être tentés d'abuser. Bientôt on avait cru devoir établir des bureaux de marque, même dans les généralités qui n'avaient pas de règlements particuliers ; puis

on avait contre-marqué les plombs de teinture; puis on avait, pour prévenir les fraudes, apposé deux plombs, un à chaque bout de la pièce et, pour payer les agents de leurs services, on avait demandé d'abord un sou par empreinte, puis deux, puis trois. Le règlement appelle le règlement, et, quelque réservée que voulût être l'administration de Louis XVI, elle commençait à glisser sur la pente des abus qu'elle avait essayé de remonter.

Il avait fallu donner aux inspecteurs le droit de pénétrer seuls ou avec les jurés dans tous les ateliers, de vérifier les lisières qui devaient distinguer les étoffes libres des étoffes réglementaires, d'ordonner des saisies, de faire procéder au débouillis des étoffes qu'ils supposaient mal teintes. Avec quelque modération qu'ils usassent de ces pouvoirs, leur intervention ne pouvait être que fort désagréable aux fabricants, et l'impopularité qui s'y attachait était loin d'être compensée par les propositions de prix ou d'encouragements qu'ils étaient chargés de faire au ministre.

Quelquefois, le règlement se superposait au corps de métier, et l'industrie portait alors double chaîne; d'autres fois, il pesait seul sur des manufactures isolées ou sur des tisserands de campagne. De toute façon, il n'étendait guère son autorité que sur les filatures, les tissages et les teintureries. Il y avait bien certains règlements relatifs à d'autres industries, en petit nombre toutefois. La réglementation de Colbert s'était attachée presque exclusivement aux tissus, comme à la source principale de la richesse. Mais ni Colbert, ni l'administration manufacturière du XVIIIe siècle n'avaient eu la pensée de laisser les autres manufactures livrées à elles-mêmes, sous la simple tutelle des lois générales du royaume. Là où on n'avait pas réglementé, on avait encouragé, protégé, octroyé des priviléges. On avait créé force manufactures royales, manufactures d'ordinaire subventionnées, toujours exemptes de quelques-uns des impôts les plus vexatoires et jouissant du monopole de la fabrication dans la France entière ou dans un rayon déterminé. C'était une manière de brevet d'invention ou d'importation; Colbert en avait souvent usé avec perspicacité, et avait ainsi naturalisé plusieurs industries étrangères; mais, entre des mains moins pures ou moins habiles, ce n'était plus qu'une faveur administrative, capable d'enrichir l'intrigue et d'étouffer les espérances du travail libre.

Au milieu du XVIIe siècle, le Hollandais Van Robais avait introduit chez nous la fabrication des draps fins, et Colbert avait cru devoir lui concéder un privilége exclusif. Ce monopole temporaire pouvait, dans le principe, être considéré comme le prix légitime d'un service. Mais on aime à garder ce qu'on possède, et les Van Robais, enrichis, avaient obtenu une suite de prolongations qui les mettait encore, en 1767, en possession de fabriquer seuls, à Abbeville, les draps fins. Le public en

profitait-il? Nullement. Depuis un siècle, cette industrie n'était plus un secret; d'autres auraient pu l'exercer, et les acheteurs auraient eu les bénéfices de la concurrence. Et les ouvriers? Dépendant du monopole, ils pliaient sous sa loi. Une enquête constata que « de tous les ouvriers qui travaillent dans les manufactures du royaume, il n'y en a point qui soient payés aussi peu que ceux des sieurs Van Robais. » Le rapport expliquait d'une manière très-naturelle cette infériorité : « Depuis l'établissement de la manufacture exclusive des draps à Abbeville, le prix des denrées, le prix de la main-d'œuvre, celui des draps même de Van Robais s'est accru de près de moitié; le salaire des ouvriers de cette fabrique est seul resté invariable; le tisseur, le drousseur, le cardeur qui paye aujourd'hui bien plus cher les choses nécessaires à sa subsistance, n'est pas payé plus qu'il n'était dans le principe. » A cet égard la manufacture privilégiée a le même inconvénient que les grandes administrations. Commandant seule le travail, elle ne craint pas les fluctuations de l'offre et de la demande; l'habitude retient ses ouvriers longtemps encore après que l'équilibre des salaires est rompu à leur détriment. Elle fait elle-même la règle, et prétend la faire immuable, autant par esprit de routine que par calcul d'intérêt.

Le privilége des Van Robais tomba devant l'enquête, et deux autres fabriques ne tardèrent pas à s'ouvrir à côté d'eux. Mais il avait duré plus d'un siècle! Et combien d'autres avaient été créés ou prolongés, et l'étaient chaque jour, qui le méritaient moins!

Les administrateurs du règne de Louis XVI étaient trop éclairés pour ne pas voir l'abus et le danger. A la création de manufactures royales ils préféraient d'ordinaire des encouragements d'une autre nature : examen des procédés par l'Académie des sciences, prix décernés par elle ou par le ministère, instructions administratives sur les découvertes étrangères ou sur les applications, alors à leur début, des méthodes scientifiques à l'industrie. Ce mode d'action était légitime et préférable, quoique les prix et les faveurs pécuniaires n'allassent pas toujours récompenser le vrai mérite. C'est ainsi que commencèrent à être connus les procédés anglais pour la fabrication des velours de coton, la mécanique d'Arkwright, l'application du moteur hydraulique à des métiers de 50 et de 60 broches, la substitution du blanc de zinc à la céruse.

Mais le principe des manufactures royales subsistait, et ceux qui avaient l'appui de quelque commis influent savaient encore obtenir des concessions de ce genre. Il faut le dire, l'organisation industrielle était telle alors que le privilége était quelquefois le seul chemin par où pût passer la liberté; quand Erard commença à fabriquer des pianos, la communauté des tabletiers-luthiers-éventaillistes le persécuta, fit saisir chez lui, et il n'échappa à la ruine que grâce au brevet royal qu'il obtint par la protection de la reine. Ces cas exceptionnels semblaient jus-

tifier la loi, et l'administration y puisait des arguments pour maintenir règlements et priviléges, malgré la gêne évidente que les uns et les autres mettaient au développement général de la production.

Mais l'évidence qui se montre avec tout son éclat aux yeux de la postérité, dans la perspective de l'histoire, ne frappe pas également les contemporains, engagés dans les querelles et dans les intérêts complexes du présent. Les populations sentaient le mal; les observateurs le voyaient et le signalaient; c'est de leurs réclamations que nous avons tiré les principaux traits de notre tableau. Mais les privilégiés de tout genre étaient comme les nobles dont parlait Arthur Young: ils ne pourraient comprendre le mal d'une situation dont ils avaient les bénéfices; les six corps de marchands étaient sincères dans leur défense des maîtrises; beaucoup d'inspecteurs croyaient à l'utilité des règlements et de la surveillance. Tous avaient accommodé leur existence à l'ordre de choses au milieu duquel ils avaient longtemps vécu. L'esprit de la révolution que nous voyons aujourd'hui miner de loin, dans sa lutte contre les priviléges, les assises mêmes de la société du xviii[e] siècle, ne troublait pas encore dans sa sécurité, la masse des artisans qui travaillaient et doucement prospéraient, semblables aux paysans d'Herculanum qui labouraient, sans souci du lendemain, le flanc de la montagne, au moment où la lave bouillonnait déjà dans les entrailles du volcan.

E. Levasseur.

SECONDE NOTE

SUR

LES VARIATIONS DES PRIX

(DENRÉES ALIMENTAIRES (1)

Parmi les objets dont le prix aurait fortement haussé dans ces derniers temps, par suite de l'affluence des métaux précieux, on cite au premier rang les denrées alimentaires. Cette assertion contient une part de vérité et une part plus grande encore d'exagération. La hausse n'a pas atteint également toutes les subsistances, et pour celles qui ont le plus haussé, le fait s'explique par des causes naturelles, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la *dépréciation du signe monétaire*.

Voyons d'abord la denrée la plus nécessaire, celle qui forme à elle

(1) Voir la première note dans le numéro de juin 1864.

seule la moitié de l'alimentation nationale, le blé. Nous possédons un tableau des prix moyens annuels de 1797, dressé par le ministère de l'agriculture et du commerce, et nous y voyons que le prix moyen du blé (20 fr. l'hectolitre) n'a pas changé depuis 70 ans; il n'a subi d'autres variations que celles qu'entraîne la différence des récoltes.

PRIX MOYEN OFFICIEL DE L'HECTOLITRE DE FROMENT.

Années.	fr. c.	Années.	fr. c.	Années.	fr. c.	Années.	fr. c.
1797	19 48	1814	17 73	1831	22 10	1848	16 05
1798	17 07	1815	19 53	1832	21 85	1849	15 37
1799	16 20	1816	28 31	1833	15 62	1850	14 32
1800	20 34	1817	36 16	1834	15 25	1851	14 48
1801	22 40	1818	24 65	1835	15 25	1852	17 23
1802	24 32	1819	18 42	1836	17 32	1853	22 29
1803	24 55	1820	19 13	1837	18 53	1854	28 82
1804	19 19	1821	17 79	1838	19 51	1855	29 32
1805	19 04	1822	15 49	1839	22 14	1856	30 75
1806	19 33	1823	17 52	1840	21 84	1857	24 37
1807	18 88	1824	16 22	1841	18 54	1858	16 75
1808	16 54	1825	15 74	1842	19 55	1859	16 74
1809	14 86	1826	15 85	1843	20 46	1860	20 24
1810	19 61	1827	18 21	1844	19 75	1861	24 55
1811	26 13	1828	22 03	1845	19 75	1862	23 24
1812	34 34	1829	22 59	1846	24 05	1863	19 78
1813	22 51	1830	22 39	1847	29 01	1864	» »

Le plus haut prix obtenu depuis vingt ans a été atteint en 1856, 30 fr. 75 l'hectolitre; mais il n'a pas égalé celui de 1812 (34 fr. 34) et encore moins celui de 1817 (36 fr. 16). 1861 a été une année de disette, et le prix n'a monté qu'à 24 fr. 55. En revanche, nous voyons des années comme 1850 et 1851 où il dépasse à peine 14 fr., et d'autres comme 1858 et 1859 où il n'atteint pas tout à fait 17 fr. En 1863, le prix moyen a été à peu près égal à celui de 1797. Nous ne connaissons pas encore la moyenne de 1864, mais nous savons qu'elle a dû être inférieure à 1863. Voilà donc un article, et le principal, qui ne s'est ressenti en aucune façon de la dépréciation de la monnaie.

On a pu croire pendant quelques années à une hausse permanente sur le blé, parce que nous avons eu coup sur coup cinq mauvaises récoltes, 1853, 1855, 1856, 1859 et 1861. D'après les statistiques officielles, la récolte qui avait été de 90 millions d'hectolitres, semence comprise, en 1850, est tombée à 63 millions d'hectolitres en 1853, et après s'être relevée à 110 millions d'hectolitres en 1857, elle est retombée à 75 millions d'hectolitres en 1861. De pareilles différences dans les produits ne peuvent qu'amener de fortes secousses dans les prix. Au premier retour de l'abondance, les cours baissent, comme on l'a vu en 1858 et comme

nous le voyons aujourd'hui. Ils ne baissent même que trop, car tout le monde connaît les plaintes actuelles des producteurs.

Je dois à ce sujet réfuter en passant deux opinions généralement accréditées. On a cru longtemps que la différence des récoltes ne pouvait pas dépasser d'assez étroites limites, un dixième par exemple. Les chiffres publiés par le ministère de l'agriculture dissipent cette erreur. Entre la récolte de 1853 et celle de 1857, la différence est à peu près du simple au double; l'une a été de 63 millions d'hectolitres réduits à 50 par le retranchement des semences, et l'autre de 110 millions d'hectolitres réduits à 97. Une différence analogue s'est reproduite entre l'année 1861 (75 millions d'hectolitres), et l'année 1863 (117 millions d'hectolitres). On croyait aussi, et cette seconde erreur était la conséquence de la première, qu'une légère différence dans l'approvisionnement suffisait pour amener une grande hausse; on avait même dressé à ce sujet une sorte d'échelle progressive. Cette observation peut être vraie dans certains cas, mais on aurait tort de la généraliser. Les prix ont été de tout temps chez nous à peu près proportionnels aux récoltes : la récolte de 1853 ayant été la moitié environ de celle de 1857, le prix de 1856 (30.75) atteint à peine le double de celui de 1858 (16,75).

Ce qui maintient la moyenne du prix du blé, c'est la marche constante de la production. La récolte moyenne était de 50 millions d'hectolitres, semence comprise, dans les premières années de la restauration, elle est aujourd'hui de 100 millions d'hectolitres, elle a doublé en cinquante ans. La masse totale des céréales ne s'est pas accrue dans la même proportion, puisqu'il faut y comprendre le seigle dont la production a plutôt diminué, et les autres grains, orge, maïs et sarrasin, qui sont restés à peu près stationnaires. Toute l'augmentation a porté sur le froment. C'est surtout à l'emploi de la marne et de la chaux pour l'amendement des terres qu'on doit attribuer cette progression; des pays entiers qui ne portaient pas autrefois le froment le cultivent aujourd'hui.

Le jeu de l'importation et de l'exportation a aussi son influence sur le prix du blé. Jusqu'à ces derniers temps la législation, connue sous le nom d'échelle mobile, mettait des obstacles, soit à l'importation, soit à l'exportation, afin de modérer autant que possible la hausse et la baisse à l'intérieur. L'impuissance de ce mécanisme a été démontrée par l'expérience, et le commerce des grains est aujourd'hui libre. La nouvelle législation n'a que trois ans de durée, il est encore impossible de rien affirmer sur ses effets; tout ce qu'on peut dire, c'est que, promulguée à la veille d'une disette, elle a contenu la hausse des prix en favorisant l'importation. Reste à savoir maintenant si l'effet inverse se produira, et si, dans les années d'abondance, elle atténuera la baisse en favorisant l'exportation. Dans les quarante ans écoulés sous le régime de l'échelle mobile, la somme de nos exportations en grains et farine n'a

pas atteint la moitié de nos importations (importations 60 millions d'hectolitres, exportations 30 millions). C'est le contraire de ce qu'avait voulu le législateur. Nous allons voir ce qui va arriver sous le régime de la liberté.

Un fait qui a et qui aura plus d'importance que le régime extérieur, et dont on parle beaucoup moins, c'est le progrès de nos communications intérieures. Il y avait autrefois entre les prix de la Bretagne et ceux de la Provence une différence du simple au double; quand le blé était à 12 fr. l'hectolitre en Bretagne, il était à 24 en Provence. Des différences tout aussi fortes se produisaient accidentellement entre les provinces qui avaient eu de bonnes récoltes et celles qui en avaient eu de mauvaises; on a vu le blé monter jusqu'à 40 fr. sur certains points dans les années de disette, et descendre à 10 sur certains autres dans les années d'abondance. Ces écarts n'ont pas encore tout à fait disparu, mais ils vont en s'atténuant. En ce moment, le blé est à 18 fr. le quintal métrique à Niort et à 27 fr. à Nîmes; on voit par cet exemple quels sont les progrès faits et ceux qui restent à faire.

Secondement, la viande. Ici nous nous trouvons en présence d'une hausse réelle. Le prix de la viande était en 1789, d'après Arthur Young, de sept sols la livre sur l'étal, ou 70 centimes le kilo. Il est aujourd'hui de 1 franc 40 centimes, il a doublé en 75 ans. La hausse n'a pas été tout à fait aussi forte pour le producteur, l'écart entre le prix de vente sur pied et le prix de vente au détail s'étant accru, par suite d'un surcroît de consommation qui a porté surtout sur les grandes villes où l'approvisionnement est le plus coûteux. On peut évaluer à 60 centimes le kilo en 1789 et à 90 centimes aujourd'hui la rémunération du producteur, soit une différence de 50 0/0. Les 50 centimes supplémentaires servent à payer les frais de transport, les droits de marché, d'abattoir et d'octroi, le loyer et l'entretien des étaux, les bénéfices des marchands de bestiaux et des bouchers, etc. A Paris, le droit d'abattoir et d'octroi est à lui seul de 12 centimes par kilo.

Si nous consultons les mercuriales des marchés d'approvisionnement de Paris depuis le commencement du siècle, voici ce que nous trouvons pour le prix moyen *sur pied* de la viande de bœuf de seconde qualité, qui peut être considérée comme une moyenne :

	fr. c.
de 1800 à 1820	1 »
de 1820 à 1835.	0 90
de 1836 à 1847.	1 »
de 1847 à 1851.	0 90
de 1852 à 1856.	1 30
de 1857 à 1862.	1 20
de 1863.	1 30
de 1864.	1 20

Ces prix étant ceux des marchés, doivent être réduits de 20 centimes environ par kilo pour représenter la rémunération des producteurs, prélèvement fait des frais de transport et autres, et accrus d'au moins 30 centimes pour avoir le prix de la viande sur l'étal, après qu'elle a payé les droits d'octroi et les frais et bénéfices des bouchers; ils deviennent alors 1 fr. pour le producteur, et 1 fr. 50 pour le consommateur en 1864, c'est-à-dire 10 centimes environ par kilo au-dessus de la moyenne nationale.

Il résulte de ces chiffres, que le prix de la viande sur les marchés d'approvisionnement de Paris, après avoir haussé dans les premières années du siècle, a baissé pendant la période de la restauration, s'est relevé sous la monarchie de 1830, a baissé de nouveau sous la république, a repris à l'avénement de l'empire un mouvement ascensionnel qui a atteint son *maximum* en 1856 (1 fr. 40 le kil.), a redescendu l'année suivante, et se maintient à peu près stationnaire depuis 1858, avec des tendances alternatives à la hausse et à la baisse. Quelles sont les causes de ces variations et en particulier de la hausse survenue depuis 1852? Faut-il l'attribuer à la dépréciation des métaux précieux?

Remarquons d'abord qu'elle coïncide avec l'augmentation énorme et subite de la population parisienne. Jusqu'au dénombrement de 1851, la population du département de la Seine montait de 20,000 âmes par an; de 1851 à 1856, elle s'est brusquement accrue de 305,000 ou 60,000 en moyenne par an. Un tel surcroît de population a dû amener un surcroît correspondant de consommation, et cette rapide progression suffirait à elle seule pour expliquer une hausse que notre confrère, M. Husson, signalait en 1855, quand il écrivait son excellent livre sur les *Consommations de Paris*. De 1857 à 1861, la population du département de la Seine a continué à monter, mais un peu moins vite, puisqu'elle s'est accrue de 45,000 existences par an. En même temps, la hausse sur la viande n'a pas fait de nouveaux progrès.

Tout semble indiquer que la production a été prise au dépourvu dans le premier moment. Au bout de quelques années, les nouveaux moyens d'approvisionnement ont eu le temps de s'organiser, les chemins de fer se sont étendus, l'équilibre a commencé à se rétablir entre l'offre et la demande.

Il y a malheureusement un autre fait qui vient s'ajouter au premier pour expliquer la hausse. Il n'en est pas du bétail comme du blé. Les statistiques les plus récentes prouvent que le bétail ne s'accroît plus en France et qu'il a même diminué. Tous les recensements antérieurs à 1857 avaient constaté une augmentation progressive. Celui de 1857 a revelé un état stationnaire pour le gros bétail, et une diminution énorme sur les bêtes à laine. D'après le recensement de 1852, la population ovine s'élevait à 33,510,000 têtes, on n'en a plus trouvé.

en 1857, que 27,185,000; différence en moins, 6,325,000, ou un cinquième. Ce déficit s'explique par les mauvaises années que nous avons traversées de 1852 à 1857; il coïncide avec un temps d'arrêt dans le progrès de la population humaine et avec un immense mouvement d'émigration rurale. Ces années ayant été extrêmement humides, la mauvaise qualité des fourrages est venue s'ajouter à la disette des céréales. Tous les cultivateurs peuvent attester, par leur propre expérience, que la cachexie a fait alors d'immenses ravages parmi les moutons.

Un nouveau recensement de la population animale a dû être fait en 1862; nous n'en connaissons pas encore les résultats. De pareilles pertes ne peuvent se réparer que lentement. La production du bétail est plus longue et plus difficile que la production du blé, et la tendance générale de notre agriculture à négliger le bétail pour le blé ne saurait être trop déplorée.

Autrefois on avait voulu faire monter le prix de la viande en prohibant l'entrée des bestiaux étrangers; on a voulu plus récemment le faire baisser en supprimant tous les droits d'entrée. Dans l'un et l'autre cas, la tentative a été inefficace. Les prix se sont toujours réglés par les conditions du marché intérieur, sans que l'entrée ou la sortie du bétail aient pu exercer une influence appréciable. Les prix sont restés bas sous le régime de la prohibition, ils ont monté sous le régime de la liberté. Craintes et espérances ont dû s'évanouir. Après la suppression des droits est venue la liberté de la boucherie. L'économiste ne peut qu'applaudir à la disparition de ces règlements vexatoires, qui gênaient sans effet utile l'exercice d'une industrie; quant à l'action sur les prix, elle a été nulle.

Quelques symptômes récents semblent annoncer que nous sommes peut-être à la veille de cette baisse tant désirée. Dans les derniers mois de 1864, la viande sur pied a été en baisse sur les marchés d'approvisionnement de Paris. Quelle peut en être la cause? La rapide progression de la population parisienne s'est-elle arrêtée? La production du bétail a-t-elle repris son ancien essor? Nous ne pourrons répondre à ces questions que plus tard, quand les faits nous seront mieux connus. Une autre explication se présente. Tout le monde sait que l'année 1864 a été très-mauvaise pour les fourrages. Cette fois, ce n'est pas l'excès d'humidité, mais l'excès de sécheresse qui a réduit d'un tiers le produit des prairies tant naturelles qu'artificielles. En pareil cas, le cultivateur est forcé de se défaire à tout prix de la portion de son bétail qu'il ne peut plus nourrir. Si c'est là la véritable cause, la baisse actuelle ne sera que passagère, elle devra être suivie d'une hausse, quand l'excédant des étables sera vidé.

Troisièmement, le vin. Ici encore, hause considérable, qui ne date

que de dix ans. Avant 1854, le prix de l'hectolitre de vin commun se maintenait depuis longtemps à un taux à peu près fixe, 10 fr. dans le Midi, 20 fr. dans le Nord, et comme le Midi en produisait beaucoup plus que le Nord, 12 fr. 50 c. en moyenne. Ces prix sont ceux de première main, avant que les frais de transport, l'impôt, les bénéfices des intermédiaires, soient venus s'ajouter à la valeur primitive. En 1854, on les a vus tout à coup doubler, tripler, quadrupler même, suivant les localités, et depuis 1856, ils se sont soutenus au double environ de ce qu'ils étaient avant 1854.

Il ne faut pas aller chercher bien loin les causes de cette hausse ; elles se résument dans un seul mot, l'*oidium*. Avant 1854, l'administration des contributions indirectes évaluait la production moyenne de nos vignobles à 40 millions d'hectolitres. En 1854, la maladie a sévi avec tant d'intensité que la production est tombée à 10,800,000 hectolitres ; elle a diminué de près de trois quarts. Dans les années suivantes, elle a remonté à 15, 20, 30, 35 millions d'hectolitres, mais sans revenir à son point de départ ; les prix ont suivi le même mouvement.

En 1864, la récolte paraît s'être rapprochée du chiffre normal, et une baisse immédiate s'est déclarée dans les pays producteurs. Les départements du Midi voient reparaître des prix qu'ils ne connaissaient pas depuis dix ans. Cette baisse aura probablement des limites ; car pour le vin comme pour le blé, l'écart entre les prix du Nord et ceux du Midi va en s'atténuant par le progrès des communications ; mais on a planté pendant la période des hauts prix beaucoup de nouvelles vignes qui vont arriver à production, et cette circonstance peut amener une crise, maintenant surtout que les frais de culture ont haussé dans une forte proportion.

L'exportation de nos vins et eaux-de-vie, qui va toujours en croissant, ouvre sans doute à nos producteurs de nouveaux débouchés ; mais il est fort douteux que l'exportation puisse se développer aussi vite que la production, si la maladie de la vigne disparaît.

Quatrièmement, les pommes de terre. J'ai demandé à M. Dailly, qui dirige à Trappes, près Versailles, une importante féculerie, et dont la comptabilité agricole est justement renommée, combien lui ont coûté les pommes de terre qu'il achète pour son usine depuis vingt ans. Voici le tableau qu'il a bien voulu me fournir :

PRIX DE L'HECTOLITRE DE POMMES DE TERRE (67 KILOS).

	fr. c.		fr. c.
1843.	1 68	1854.	5 50
1844.	1 47	1855.	4 50
1845.	2 48	1856.	3 50
1846.	3 48	1857.	2 50
1847.	1 81	1858.	1 60

	fr. c.		fr. c.
1848.	1 94	1859.	2 50
1849.	2 04	1860.	5 »
1850.	2 10	1861.	3 50
1851.	2 25	1862.	1 75
1852.	3 »	1863.	2 »
1853.	4 »	1864.	

Les comptes de 1864 ne sont pas encore arrêtés; mais M. Dailly pense que les pommes de terres auront été payées cette année par sa féculerie de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 c., c'est-à-dire au-dessous du prix de 1843.

Il est impossible de voir dans ces variations d'autre influence que celle des récoltes. Avant la maladie des pommes de terre, elles sont abondantes et à bon marché. La maladie fait de grands ravages à partir de 1848; elles montent progressivement jusqu'à 5 fr. 50 c. en 1854. Puis la maladie se calme et le prix redescend; il remonte tout à coup en 1860, à la suite d'une nouvelle recrudescence; il retombe en 1864 plus bas qu'il n'a jamais été. Ce prix de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 c. ne se soutiendra probablement pas, car il n'est pas rémunérateur; avant la maladie, la moyenne des prix était de 2 fr. à 2 fr. 50 c.

La pomme de terre est un des produits dont le prix change le plus, suivant les circonstances. Pendant que M. Dailly la paye 1 fr. 25 l'hectolitre à Trappes, le consommateur la paye 5 fr. l'hectolitre à Paris. Cette énorme différence tient à plusieurs causes. Les pommes de terre qui servent à la féculerie sont ce qu'on appelle *tout venant*, tandis que celles qui servent à la nourriture des hommes ont été choisies; les frais de transport d'une denrée si encombrante sont d'ailleurs considérables, et pour la mettre à la portée des consommateurs, il faut passer par plusieurs intermédiaires qui prélèvent leurs bénéfices. Ces frais accessoires étant une quantité à peu près fixe, les prix ne changent pas autant pour le consommateur que pour le producteur; pendant que le prix pour le producteur a varié de 1 fr. 25 à 5 fr. 50, le *maximum* pour le consommateur n'a guère dépassé, à Paris, 10 fr. l'hectolitre et le *minimum* 5 fr.

La récolte des pommes de terre a baissé dans des proportions énormes pendant la maladie. Avant 1815, la France ne produisait pas plus de 20 millions d'hectolitres; de 1815 à 1843, la production s'est élevée progressivement, sauf une très-mauvaise récolte en 1825, à plus de 100 millions d'hectolitres; après l'invasion du mal, elle tombe à 29 millions d'hectolitres en 1849 et se relève lentement jusqu'à nous, sauf une interruption en 1860; il ne paraît pas cependant qu'elle soit encore revenue au point où elle était il y a vingt ans. Le bas prix actuel ne peut s'expliquer que par un changement dans les habitudes; la consommation s'est beaucoup réduite pendant la cherté et n'a pas encore repris son essor.

Cinquièmement, le beurre, le lait, les volailles, les œufs, etc. Le beurre de Gournay, qualité moyenne, qui se vendait en 1853 2 fr. le kilo en gros, sur le marché de Paris, se vend aujourd'hui 2 fr. 50; mais ce n'est pas la première fois qu'il atteint ce prix et même qu'il le dépasse. Depuis soixante ans, il a été souvent aussi cher. L'augmentation actuelle s'explique d'ailleurs, outre l'accroissement de la population parisienne, par le progrès de l'exportation qui atteint, en 1864, 40 millions de francs.

Le prix du lait frais a diminué à Paris; il était autrefois à 20 ou 25 c. le litre, il est aujourd'hui à 18 c. Cette baisse est due aux chemins de fer qui ont considérablement étendu le rayon d'approvisionnement.

La volaille valait, il y a cinquante ans, 1 fr. 50 le kilo sur le marché de Paris; ce prix s'est soutenu sans grandes variations jusqu'en 1853. A partir de 1854, il a haussé, et il est encore aujourd'hui de 2 fr. le kilo. Cette hausse s'explique toujours par le surcroît de population et de consommation. Les œufs valaient avant 1854 de 40 à 50 fr. le mille sur le marché de Paris; ils se payent aujourd'hui 60 fr.; mais aussi, la consommation s'en est fortement accrue, et il faut y joindre l'exportation qui a atteint 28 millions de francs en 1864.

Il résulte de ce qui précède :

1° Que le prix du blé a suivi les alternatives des récoltes et n'a pas haussé en somme depuis soixante ans.

2° Que la hausse survenue depuis dix ans sur la viande, le vin, les pommes de terre, le beurre, les volailles, les œufs, s'explique par les rapports de l'offre et de la demande, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la dépréciation du signe monétaire.

3° Que, pour le vin et les pommes de terre, la baisse a déjà succédé à la hausse.

Notre confrère, M. Husson, a bien voulu, sur ma demande, faire dresser un tableau du prix des denrées alimentaires consommées dans les établissements hospitaliers de la ville de Paris depuis soixante ans. Ce tableau, que je place sous les yeux de l'Académie, confirme tout ce que je viens de dire.

(*Voir ci-après le tableau.*)

On y voit que le kilogramme de pain blanc qui coûtait, en 1803, 30 cent. 54, a coûté, en 1863, 31 cent. 65, après avoir passé par des alternatives de hausse et de baisse. Le *minimum* du prix a été obtenu en 1809 (23 centimes) et le *maximum* en 1817 (58,87). On ne connaît pas encore le chiffre moyen de 1864, mais on peut affirmer d'avance qu'il aura été au-dessous de celui de 1863 et par conséquent égal ou inférieur à celui de 1803.

Le litre de vin délivré aux malades a coûté 60 centimes en 1803 et

[illegible]	PAIN BLANC le kilo.	VIANDE le kilo.	VIN le litre	POMMES de terre le kil.	BEURRE le kilo.	LAIT le litre.	FROMAGE le kilo.	OEUFS le mille.	VOLAILLES le kilo.	SUCRE le kilo.	BOIS NEUF le stère.	CHARBON de terre les 100 k.
	f. c. m.	f. c. m.	c. m.	c. m.	f. c.	c. m.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
180[illegible].	» 30 54	75	60	06		21	96	41 75			14 84	
18[illegible].	» 24	83	53		2 20	20		54		4 20	18	8 48
18[illegible].	» 28	92	45		2 20	25	1 20	53		4 10	18 50	8 48
18[illegible].	» 30	93	47		2 11	22	1 18	38 50		3 65	17 90	8 48
1807.	» 31	86	47		1 91	22	1 14	44 50		3 66	18 38	
1808.	» 27	81	45		2 26	19	1 04	55		5 70	18 55	
1809.	» 23	80	47		2 25	22	1 10	52		5 80	19	
1810.	» 27 32	75 75	66 75		2 20	20	1 30	53			19	
1811.	» 34	75 75	59 75		2 30	20	1 70	53		8 01	18 37	
1812.	» 45 95	75	42 12		2 30	18	96	55		9	16 91	3 67
1813.	» 39	90	59 79		2 30	18	1 12	55		8 14	16 75	3 27
1814.	» 28 78	87 70	61 45		475	18	1 12	78 50			19 43	4 42
1815.	» 27 62	78 31	66 33		2 36	25	1 15	58 72			18 87	4 97
1816.	» 44 39	79 75	62 81	7 29	2 65	22	1 20	52 30			18 50	4 23
1817.	» 58 87	75 56	59 58	4 25	1 89	27 50	1 09	46 85			15 82	5 45
1818.	» 36 25	78	68 07	4 75	1 80	27 50	1 20	47 75			14 45	5 55
1819.	» 27 97	74 44	58 30	2 62	2 10	24 50	1 10	52			13 12	5 03
1820.	» 32 81	69 76	53 88	4 51	2	24 50	98	52			15 85	5 31
1821.	» 31 64	76 94	56 87	3 50		25	1 10	55		2 60	16 20	5 85
1822.	» 25 58	69 37	59 79	3 25	2 12	25	1 10	52		2 40	16 19	5 02
1823.	» 26 73	71 62	48 70	3 50	2 12	25	1 10	52		2 55	15 76	4 69
1824.	» 25 81	67 75	52 44	[illegible] 50	2 34	25	1	41 75		2 48	15 31	4 95
1825.	» 25 98	71 19	55 67	7 25	2 40	25	1 10	57 75		2 50	16 09	4 95
1826.	» 25 73	75 94	56 18	12	2 57	25	1 25	40 98		2 35	18 25	6 18
1827.	» 27 50	85 65	54 06	5	2 30	25	1 09	45			18 01	5 29
1828.	» 31 68	88 13	52 91	5	2 20	21	1 10	56			17 78	4 16
1829.	» 41 80	94 75	51 81	3 25	2 10	25	1 07	51 90		1 99	18 85	4 23

1830.	» 36 79	95	52 64	3 50	2 09	19	1 14	55		1 92	19	5 09
1831.	» 36 38	90	49 43	3 50	2 31	25 92	1 22	58			17	4 68
1832.	» 34 42	83 93	45 08	4 64	2 59	20	1 24	58			14 80	3 37
1833.	» 25 58	84 29	46 37	3 81	2 36	22 15	1 30	59 97		1 87	17 98	3 77
1834.	» 24 35	86 07	46 47	3 34	2	22 50	1 15	49 59	1 06	1 78	17 40	3 99
1835.	» 23 30	83 20	45 63	3 65	1 99	16 67	1 22	48 79	1 07	1 72	16 93	3 88
1836.	» 23 98	86 41	45 61	5 29	2 02	21 07	1 15	50 63	1 81	1 67	16 20	3 83
1837.	» 25 93	91 06	47 73	4 60	1 98	18 59	1 15	55 81	1 90	1 69	18 71	5 02
1838.	» 29 41	96 42	49 14	4 65	1 93	19 01	1 15	49 56	2 04	1 70	19 34	4 96
1839.	» 35 51	1 04 45	47 75	4 76	2 01	20 61	1 15	50 06	2 22	1 58	18 91	4 57
1840.	» 36 73	1 03 76	41 14	5 45	2 14	18 06	1 25	50 51	2 16	1 67	16 89	4 05
1841.	» 27 47	1 03 54	41 38	4 73	2 30	17 96	1 25	58 66	2 01	1 59	15 75	4 28
1842.	» 31 27	1 01 73	45 33	7 18	2 67	17 57	1 26	58 52	1 97	1 53	16 22	4 61
1843.	» 29 24	1 01	41 37	8 11	2 50	19 43	1 36	58 51	1 98	1 36	17 65	4 34
1844.	» 30 77	1 01 33	46 94	5 74	2 39	18 38	1 40	53	1 94	1 50	17 60	4 30
1845.	» 29 03	97 29	48 19	4 93	2 39	18 57	1 34	51 32	1 93	1 55	18 71	4 31
1846.	» 35 42	97 37	51 94	9 12	2 42	18 48	1 35	52 32	2	1 59	19 49	4 57
1847.	» 47 33	1 01 76	48 60	9 26	2 48	18 39	1 35	54 05	2 06	1 58	19 14	4 18
1848.	» 28 99	1 00 59	41 58	6 13	2 58	18 48	1 33	54 08	1 94	1 43	17 75	4 23
1849.	26 76	1 02 23	46 31	7 67	2 41	18 55	1 18	51	1 80	1 58	15 72	3 54
1850.	» 24 53	98 75	47 72	5 73	2 27	16 13	1 28	50 17	1 68	1 61	15 99	3 23
1851.	» 24 73	93 12	48 60	5 40	1 92	16 11	1 23	49 01	1 48	1 55	16 64	3 28
1852.	» 25 76	93 71	49 50	6 50	1 81	16 10	1 13	47 75	1 54	1 45	16 44	3 36
1853.	» 35 22	1 04 43	54 69	7 63	1 93	14 33	1 33	53 30	2 04	1 48	16 38	3 36
1854.	» 47 05	1 14 17	71 24	9 24	2 08	14 49	1 33	58 95	2 14	1 50	15 53	3 09
1855.	» 45 94	1 14 50	85 67	9 91	2 24	14 62	1 40	54 58	2 08	1 51	15 61	4 10
1856.	» 47 83	1 20 40	87	8 52	2 29	16 79	1 50	59 38	1 92	1 61	15 79	5 85
1857.	» 35 06	1 17 79	82 49	7 94	2 32	16 80	1 49	60 92	1 87	1 79	19 51	4 50
1858.	» 26 59	1 13 70	66 94	6 22	2 25	16 76	1 48	56 52	1 84	1 51	19 12	4 30
1859.	» 25 89	1 00 05	60 12	6 13	2 22	16 33	1 50	58 30	1 93	1 53	17 14	4 31
1860.	» 31 19	1 11 15	67 45	10 32	2 34	16 44	1 99	63 08	2 02	1 42	16 96	4 31
1861.	» 38 23	1 15 79	74 66	10 72	2 46	16 43	1 43	66 51	2 04	1 28	18 70	4 43
1862.	» 35 93	1 14 08	69 76	6 73	2 39	17 34	1 66	65 15	2 02	1 24	19 87	4 07
1863.	» 31 65	1 19 11	67 42	7 04	2 31	17 40	1 50	61 23	1 92	1 24	18 35	3 79

68.47 en 1863. Le *minimum* a été atteint en 1840 (41,14) et le *maximum* en 1856 (87 centimes). Le prix a baissé depuis 1856, il est en train de baisser encore.

Le kilogramme de viande a coûté 83 centimes en 1804 et 1 fr. 19 en 1863, droit d'octroi compris. Ici la hausse est très-forte. Le prix de la viande pour les hôpitaux a, du reste, suivi assez exactement les alternatives de hausse et de baisse qui se sont produites sur les marchés depuis le commencement du siècle. La viande consommée dans les hôpitaux étant de troisième qualité, il faut ajouter aux prix du tableau 30 centimes pour avoir le prix *au détail* de la seconde qualité que nous avons prise pour moyenne.

Le kilogramme de pommes de terre a coûté 6 centimes en 1803 et 7,04 en 1863. Le *minimum* a été atteint en 1819 (2,62), et le *maximum* en 1826 (12 centimes). En 1861, elles ont presque remonté au prix de 1826 (10,72), mais elles ont baissé depuis, et aujourd'hui encore elles sont en baisse.

Le litre de lait a coûté, en 1803, 20 centimes, et en 1863 17,41 ; il a baissé depuis soixante ans, et la moyenne de la seconde période trentenaire est au-dessous de la moyenne de la première.

Le kilogramme de fromage a coûté 1 fr. 20 centimes en 1805, et 1 fr. 50 en 1863 ; hausse assez forte.

Le beurre a coûté 2 fr. 20 le kilo en 1804, et 2 fr. 31 en 1863 ; hausse légère.

Le millier d'œufs a coûté 54 fr. en 1804, et 61 fr. 23 en 1863 ; c'est le troisième article qui ait fortement haussé.

La volaille ne figurait pas en 1803 parmi les denrées alimentaires consommées par les hôpitaux ; elle ne commence à paraître qu'en 1834 ; elle coûte alors 1 fr. 06 le kilogramme ; en 1863, elle a coûté 1 fr. 92, mais cette hausse n'est pas récente ; on l'a vue souvent à un prix plus élevé, 2 fr. le kilo et au-dessus.

Le sucre valait 4 fr. 20 le kilo en 1804 ; on le voit même monter jusqu'à 9 fr. en 1812 ; il ne vaut plus que 1 fr. 24 en 1863 ; baisse des trois quarts, malgré l'impôt.

Indépendamment des denrées alimentaires, le tableau ci-joint fait connaître le mouvement des prix pour les combustibles. Le bois à brûler a un peu haussé depuis soixante ans ; en revanche, le charbon de terre a baissé de plus de moitié ; de 8 fr. 48 les 100 kilos en 1804, il est tombé à 3 fr. 79 en 1863.

Tous les prix que je viens d'indiquer paraîtront sans doute bien faibles à la plupart des consommateurs, mais il ne faut pas oublier la part des intermédiaires dans la dépense. La cherté des loyers à Paris, les habitudes de luxe qui se glissent partout et transforment les plus modestes étalages, les taxes de tout genre, les monopoles de fait ou de droit, tout

contribue à lever tribut sur la consommation. Il faut y joindre, pour un grand nombre de ménages, une nature d'impôt qui prend de plus en plus de grandes proportions, l'*anse du panier*. C'est à chacun de nous à se défendre de son mieux contre ces abus. L. DE LAVERGNE.

LES CHEMINS DE FER FRANÇAIS [1]

La nouvelle publication officielle, dont nous extrayons quelques renseignements, procède encore du système incessant d'amélioration que suit rationnellement le service de la statistique des voies de communication.

Déjà en 1856, l'administration avait incidemment, dans un volume fort important, intitulé *Documents statistiques sur les chemins de fer*, réuni des renseignements généraux sur les conditions d'établissement et d'exploitation de notre réseau. On y trouvait seulement quelques indications, plus ou moins sommaires, sur ce qu'on peut appeler la statistique technique des voies ferrées.

Aujourd'hui le travail est repris entièrement à nouveau, avec toute l'abondance désirable de détails. Il comprend *sept* tableaux ou séries de tableaux arrêtés à la date du 31 décembre 1862. Deux cartes terminent ce beau volume, qui, avec l'*Exposé* lui servant d'introduction, a plus de 200 pages. L'une de ces cartes fait connaître la situation comparative des chemins de fer français au 30 juin 1855 (date d'une précédente carte du même genre) et au 1er janvier dernier ; on y remarque la Bretagne, ainsi qu'une portion du centre et du midi de la France, comme s'étant sillonnées de voies ferrées durant cette période. L'autre carte, également comparative, donne les relations, aux mêmes dates, des portions du réseau exploitées à simple ou à double voie.

Ainsi que cela est rappelé dans la dernière phrase de l'*Exposé*, les cadres principaux des sept tableaux dont il s'agit avaient été fixés, en 1856, par le congrès international de statistique réuni à Paris.

Les cinq séries de tableaux (*Résumé, Développements*) sont relatifs aux longueurs, voie, plan, profil (n° 3), — profil en travers, rails, ouvrages d'art, stations (n° 4), — ponts sous rails de 20 mètres et plus de longueur entre les culées (n° 5), — viaducs sous rails de 10 mètres et plus de hauteur moyenne (n° 6), — souterrains (n° 7). — Transcrire ces titres est évidemment tout ce que je puis et veux faire dans ce recueil.

Cependant j'extrairai de la série n° 4 un renseignement qui me semble avoir un intérêt économique : je veux parler du nombre, du classement et de l'espacement des stations de notre réseau :

---

(1) *Conditions techniques d'établissement*, — publication du Bureau de statistique de la Direction générale des ponts et chaussées et des chemins de fer au Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. In-4. Imprimerie impériale, 1865.

Hors classe	9	0,6
1re classe (recette supérieure, en 1862, à 500,000 fr.)	186	12,0
2e classe (recette supérieure à 100,000 fr. et inférieure à 500,000 fr.)	366	23,6
3e classe (recette inférieure à 100,000 fr.)	987	63,8
Total	1,548	100,0

Ces 9 stations *hors classe* se répartissent ainsi : Marseille, 1 ; Lyon, 2 ; Paris, 6 (Nord, Est, Ouest (1), Orléans et Lyon).

L'espacement moyen des stations, sans distinction de classes, est :

Pour les six grandes compagnies de 7k,577 (ancien réseau, 7k,051 ; nouveau, 7k,620).

Pour les autres, de 5k,871 seulement.

Quant aux deux premiers tableaux, bien qu'ils soient les plus petits, ils peuvent seuls nous fournir quelques chiffres, et ces chiffres, — que je réunis dans le tableau ci-dessous, — sont tout à fait de nature à être recueillis par le *Journal des Économistes.* Je me bornerai à rappeler, avec l'*Exposé*, que « les concessions faites aux compagnies sont basées, pour la plupart, sur une jouissance de 99 années, dont l'expiration varie, pour les grandes compagnies, entre les années 1950 et 1960. Quant aux délais d'exécution des lignes concédées, ils s'étendent, pour quelques-unes, jusqu'en 1870 ; mais les concessions éventuelles encore en suspens pourront, indépendamment de tout projet nouveau, reculer cette date. »

LONGUEUR TOTALE CONCÉDÉE (2).

	Six grandes compagnies. Kilomètres.	Autres. Kilomètres (2).	Ensemble. Kilomètres.
Définitivement	15,978(95,7)	712(4,3)	16,690(100)
Éventuellement (nouv. rés.)	359 (2,2)	»	359(2,1)

DÉPENSES TOTALES DES COMPAGNIES (3)

FAITES ET A FAIRE.

	Francs.	Francs.	Francs.
Ancien réseau	2,852,895,983	201,700,688	3,054,596,671
Nouveau réseau	3,524,616,748	»	3,524,616,748
Ensemble	6,377,512,731	201,700,688	6,579,213,419

(1) Il convient de mentionner aussi 1,162 kilomètres de lignes *décrétées et non concédées au* 31 *décembre* 1862, mais passées en majeure partie dans les concessions définitives de 1863, plus 180 kilomètres de *chemins industriels*, dont 51 sont encore à construire.

(2) L'*Exposé* dit à tort 729, en attribuant, par erreur, aux petites compagnies les 17 kilomètres du chemin de fer de ceinture de Paris (rive droite), qui appartient au syndicat des grandes.

(3) Les chiffres de cette partie du tableau ne comprennent pas, on le remarquera, les subventions de l'État (910,000,000 fr.) ou des localités (35,000,000 fr.), qui se montaient approximativement, à la date considérée, à 945,000,000 fr.

D'après le dernier *Exposé de la situation de l'empire*, — au 1er janvier 1865, 13,057 kilomètres de chemins de fer sont en exploitation, — l'État a dépensé 970,000,000 fr., — les compagnies ont dépensé 5,350,000,000 fr. et ont à dépenser encore 2,130,000,000 fr.

FAITES.			
Ancien réseau.	2,671,104,852	101,934,833	2,773,039,685
Nouveau réseau	1,954,822,516	»	1,954,882,516
Ensemble.	4,625,987,368	101,934,833	4,727,922,201
A FAIRE.			
Ancien réseau..	181,791,131	99,765,855	281,556,986
Nouveau réseau.	1,569,734,232	»	1,569,734,232
Ensemble	1,751,525,363	99,765,855	1,851,291,218
CAPITAL GARANTI PAR L'ÉTAT, PENDANT 50 ANS, A PARTIR DU 1er JANVIER 1865.			
Maximum	3,138,000,000	»	3,138,000,000
ANNUITÉ.			
« Les prévisions de l'administration portent le chiffre de la garantie à 31,000,000 fr. pour l'exercice 1866. » (*Exposé de la situation de l'empire.*)			
Intérêts (4 0/0).	159,407,736	1,448,855	160,856,591
Amortissement (0,655 0/0). .	13,466,604	89,368	13,555,972
Ensemble (4,655 0/0)	172,874,340	1,538,223	174,412,563
LIGNES EXPLOITÉES.			
	Kilomètres.	Kilomètres.	Kilomètres.
Ancien réseau.	7,320 (44,9)	249 (34,9)	7,569 (44,5)
Nouveau réseau.	3,513 (21,5)	»	3,513 (20,6)
Ensemble	10,833 (66,4)	249 (34,9)	(1) 11,082 (65,1)
LIGNES EN CONSTRUCTION OU A CONSTRUIRE.			
Ancien réseau.	363 (2,2)	463 (65,1)	826 (4,8)
Nouveau réseau.	4,762 (29,2)	»	4,762 (28,0)
Ensemble	5,125 (31,4)	463 (65,1)	5,588 (32,8)
ENSEMBLE DES LIGNES.			
Ancien réseau.	7,683 (47,1)	712 (100)	8,395 (49,4)
Nouveau réseau.	8,634 (52,9)	»	8,634 (50,6)
Ensemble	(2) 16,317 (100)	712 (100)	17,029 (100) (3)

E. LAMÉ FLEURY.

(1) Le même nombre, dans le tableau résumé n° 3, est 11,098 kil. 7, et dans l'*Exposé* 11,099 kilomètres (nombre rond).

Dans la précédente publication (Voir le *Journal des Économistes* de décembre 1864, p. 412), ce nombre était 11,102 kilomètres. — Cette fois, la différence de 20 kilomètres est facilement explicable ; ils sont sur le territoire suisse, bien qu'appartenant à la compagnie de l'Est (4) ou à celle de Lyon à Genève (16).

(2) Ce total est complété par les concessions éventuelles (2,2). Se reporter à la seconde ligne du tableau.)

(3) Ce total est complété par les concessions éventuelles (2,1). Se reporter à la seconde ligne du tableau.)

CORRESPONDANCE

A PROPOS DE LA QUESTION DES BANQUES

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur,

A propos de l'enquête sur les institutions du crédit, M. de Fontenay, dans son dernier article, a provoqué une réponse à diverses questions : permettez-moi donc ici, sans entrer dans des détails, d'indiquer les sources où l'on pourra puiser.

M. de Fontenay engage à ne pas se faire d'illusion sur ce qu'on peut attendre de l'enquête pour la pratique, et nous craignons que, par la manière dont il envisage la question, il ne tombe dans l'écart qu'il engage d'éviter.

Il donne à entendre que la hausse de l'escompte par la Banque de France est le résultat d'un étroit calcul pour augmenter ses bénéfices, et qu'ainsi il n'y a de remède que dans le monopole corrigé, redressé, bridé ou dans la liberté des banques. Il s'agit de savoir si, par cette nouvelle combinaison, et surtout par la pluralité des banques, nous serons à l'abri de variations du taux de l'escompte. On cite, il est vrai, la Banque d'Écosse et du Massachussetts comme des modèles à imiter, quoique les crises commerciales, avec ou sans variation du taux de l'escompte, n'aient pas été moins graves et moins fréquentes dans ces pays que l'on regarde comme privilégiés.

M. de Fontenay se trouve dans un grand embarras pour établir la réglementation sévère qui devra entraîner et diriger les banques si on conserve le monopole, alors il porte le défi de formuler cette règle, et il pose plusieurs questions qui, selon lui, doivent d'abord être résolues, tandis qu'elles sont très-secondaires. Il indique, entre autres, le taux de l'intérêt, le capital disponible ou immobilisé, les limites de l'émission, etc., puis il ajoute que sur tout cela personne ne sait rien.

En présence d'une telle affirmation, on peut s'étonner du peu d'importance que l'on attache aux enquêtes parlementaires anglaises. Ce vaste sujet y a été traité sous toutes ses faces, et les deux premières du siècle, celles de 1804 et de 1810, ont établi d'une manière scientifique et péremptoire que *l'émission et la circulation du papier des banques devaient être uniquement réglées par le prix des métaux précieux sur les divers marchés du monde, et le cours des changes*, rejetant ainsi toutes les mesures législatives pour s'attacher uniquement à la grande loi économique de l'offre et de la demande.

Ces principes confirmés dans les enquêtes de 1819 et de 1832 ont été malheureusement méconnus dans ces derniers temps. C'est ainsi qu'en 1838, en Amérique, en 1844, en Angleterre, on a eu recours à une réglementation minutieuse de l'émission du papier, dont l'impuissance a été révélée à sa première épreuve.

L'enquête de 1810, connue sous le nom de *Bullion report*, a posé ses véritables principes, en signalant l'importance de l'observation des variations des changes étrangers pour se rendre compte de l'état des émissions du papier et de la circulation fiduciaire d'un pays. Les changes sont-ils défavorables, il y a excès d'émission ; au contraire sont-ils favorables, cela suffit pour indiquer que le pays peut en absorber une quantité beaucoup plus forte.

Les directeurs des banques d'émission doivent donc toujours avoir les yeux sur les cours des changes étrangers, s'efforcer de les maintenir aux environs du pair, ou au moins modérer leurs écarts, et alors, selon les besoins, restreindre ou étendre l'émission des billets, sans se préoccuper des limites artificielles que l'on a voulu plusieurs fois assigner sans succès. Laissons aux transactions ordinaires du commerce le soin de compenser les différences, sans cependant engager ou maintenir de fausses positions, en fournissant des secours inopportuns, qui ne pourraient que rendre encore les changes plus défavorables.

Partout où on a voulu se soustraire à cette règle, en Russie, en Autriche, en Amérique, en Angleterre, en France, les changes contraires ont bientôt fait sentir au pays et au commerce l'oubli de cette grande loi naturelle qui rétablit la balance et l'harmonie dans le règlement des échanges des diverses nations.

Traiter la question des banques sans rappeler les conclusions du *Bullion report de* 1810, et sans signaler l'importance du prix des métaux précieux indiqués par les cours des changes sur les marchés du monde, c'est négliger l'indicateur le plus sensible et le plus fidèle de la situation des affaires et du commerce : de la part de M. de Fontenay, dont la rigueur de logique et la pénétration d'esprit sont bien connues, on ne comprend pas un pareil oubli.

Agréez, etc. CLÉMENT JUGLAR.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juillet 1865

COMMUNICATIONS : Sur le programme des questions proposées au congrès de Berne, et les facilités obtenues par le comité des voyages.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Richard Cobden*, par l'Association espagnole pour la réforme douanière. — *Extraits de l'enquête de* 1832 *sur le renouvellement de la Banque d'Angleterre, et de l'enquête de* 1848 *à la chambre des lords sur la crise commerciale de* 1847. — *Le Marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans*, par M. E. de Laveleye. — *Les Associations ouvrières*, par M. Eugène Véron. — *Les Lois naturelles de la prospérité et de la justice*, par M. Théod. Mannequin. — *Introduction à l'étude de l'économie politique*, par M. Dam th. — *L'Économie politique s'appuie sur la morale*, par M. Jules Pautet.

DISCUSSION : Sur les coalitions d'ouvriers à propos des grèves récentes et particulièrement de la grève des cochers.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. K. Agathon, directeur général

des télégraphes ottomans, M. Henri Cernuschi, publiciste, et M. de Plener fils.

M. le secrétaire perpétuel communique le programme des questions qui sont proposées aux diverses sections du congrès des sciences sociales qui est convoqué à Berne, du 28 août au 2 septembre; il regrette que les questions de la section d'économie politique, un peu trop spéciales et techniques, ne soient pas de nature à exciter un vif intérêt; mais il fait remarquer que les économistes retrouvent deux de leurs grandes questions, la liberté de tester et la liberté d'association dans le programme de législation comparée (1).

---

(1) Voici les questions proposées à l'examen des sections pour la session de 1865.

PREMIÈRE SECTION. — *Législation comparée.*

I. Jusqu'où peut aller l'autonomie des communes, sans nuire à l'unité de l'État, et quels sont les moyens d'assurer leur compétence respective?

II. Quels sont les moyens pratiques de concilier la liberté des langues, avec les nécessités de l'ordre politique, administratif et judiciaire, dans les pays où plusieurs langues sont en usage?

III. Quel est, dans les principaux pays, l'état de la législation sur la liberté des transmissions héréditaires? Quelle est la valeur relative des principes admis, à cet égard, dans les diverses législations?

IV. Qu'y a-t-il de licite ou d'illicite dans les coalitions d'ouvriers ou de maîtres? Y a-t-il lieu de les soumettre à la loi? Quels sont les moyens les plus efficaces de prévenir ce qu'elles peuvent avoir de dangereux?

V. Exposer et discuter les divers systèmes d'instruction judiciaire et de jugement en vigueur dans les différents pays.

VI. La liberté d'association existe en divers pays; mais les association nées de ce principe ne sont pas reconnues par la loi et ne jouissent par conséquent d'aucun droit civil. Est-il désirable que la loi reconnaisse ces associations, et dans quelles limites le pourrait-elle, sans compromettre leur indépendance, sans nuire à la liberté des individus et aux intérêts généraux de la société?

N. B. La première section aura encore à examiner le travail de la commission instituée à Amsterdam pour l'étude de la question électorale.

DEUXIÈME SECTION. — *Instruction et Éducation.*

I. L'État doit-il subordonner à des garanties spéciales l'exercice des professions libérales?

II. L'enseignement de la morale doit-il être séparé de celui des religions positives, ou convient-il d'assigner un rôle, dans l'école, aux ministres des cultes?

III. Faire connaître à quels résultats ont abouti, dans les divers

M. le secrétaire perpétuel communique également le Bulletin du Comité des voyages qui s'est formé à Bruxelles, sous la présidence de M. Corr-Vandermaeren, pour obtenir des diminutions de prix sur les

---

pays, les efforts tentés pour l'ouverture de conférences et de bibliothèques populaires, et déterminer le meilleur mode d'organisation de ces établissements ?

IV. Quels sont les moyens pratiques de combiner l'apprentissage d'un métier avec l'instruction primaire ?

TROISIÈME SECTION. — *Art et Littérature.*

I. Les arts plastiques, l'architecture, la sculpture et la peinture, sont-ils de nos jours en décadence et, en cas d'affirmative, à quelles causes faut-il attribuer ce fait ?

II. Comment pourrait-on étendre l'action de l'art, et principalement de l'art dramatique, considéré comme un instrument de civilisation ?

III. Comment pourrait-on concilier les intérêts de l'art avec ceux de l'industrie, en matière de dessins de fabrique?

IV. Quels sont les moyens employés, chez les différents peuples, pour accroître la part faite à l'art, sous toutes ses formes, dans l'éducation publique? Parmi ces moyens, quels sont les meilleurs ?

QUATRIÈME SECTION. — *Bienfaisance et Hygiène.*

I. Etude des systèmes pénitentiaires basés sur la séparation des prisonniers et sur leur travail en commun. Examen du système irlandais. Quelles sont les mesures d'application qui répondent le mieux aux exigences de la justice et de l'humanité ?

II. Quelle part faut-il faire aux exercices de gymnastique et de natation dans les écoles publiques élémentaires ?

III. Existe-t-il en Europe des contrées et des localités jouissant de certaines conditions propres à prévenir ou à guérir la phthisie ? Quelles sont-elles ? Comment leur influence bienfaisante peut-elle être le plus sûrement constatée ?

IV. Jusqu'à quel point les institutions de secours volontaires pour les blessés, en temps de guerre, pourraient-elles, en temps de paix, venir en aide aux populations, par exemple dans les cas d'épidémie, d'inondation, etc. ? Déterminer les moyens pratiques d'arriver à ce but ?

V. Considérés au point de vue du bien-être physique et moral, la fabrication et le débit des boissons spiritueuses peuvent-ils être laissés entièrement libres ? Convient-il de les soumettre au contrôle de l'autorité ou peut-on attendre de bons résultats d'une prohibition absolue ?

CINQUIÈME SECTION. — *Économie politique.*

I. Quels sont les systèmes d'organisation militaire en vigueur dans les différents États de l'Europe et quelle est la valeur relative de ces systèmes comparés au point de vue des principes de l'économie politique et de la force défensive des nations ?

II. La construction et l'exploitation des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, par l'État, sont-elles, au point de vue de l'intérêt

chemins de fer, pour assurer des logements à Berne, et combiner des voyages d'agrément avec la participation au congrès (1).

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Une collection d'articles et d'appréciations (2) sur Richard Cobden, résultat d'une originale et touchante contribution faite parmi les membres de la vaillante association espagnole pour la réforme douanière, et publiée par la *Gaceta economista*, organe mensuel des économistes espagnols. L'un a fait une notice biographique ; un autre a considéré Cobden comme moraliste ; un autre, comme économiste ; un autre, comme homme politique ; un autre, comme promoteur de la paix universelle ; un autre le montre à la tête de la Ligue ; un autre parle du Traité de 1860 ; un autre rappelle que Cobden voulait qu'on rendît Gibraltar à l'Espagne ; un autre compare Cobden et Bastiat, etc., etc.

---

public, préférables à la construction et l'exploitation par l'industrie privée ? En cas d'affirmative, l'État se réservant le monopole de l'exploitation, les bénéfices qu'il en retire peuvent-ils servir à augmenter les ressources du trésor public, ou doivent-ils être consacrés à l'amélioration des services monopolisés ?

III. Est-il désirable que l'État ou la commune interviennent dans la construction des habitations ouvrières et spécialement des cités ouvrières ; s'il y a lieu, dans quelles mesures et par quels moyens ?

IV. Quelle est l'influence de la police des eaux et forêts dans les hauts pays d'Europe sur les pays inférieurs ? Serait-il possible d'établir une communauté de législation entre les divers pays, dépendances d'un même fleuve, pour protéger leurs intérêts respectifs ? Quelles devraient être les bases d'une pareille législation et par quelles mesures pourrait-on la réaliser ?

V. Quelle influence exercent les sociétés à responsabilité limitée sur les relations économiques de notre époque ? Sur quels principes reposent ces sociétés dans les divers pays et quelles sont les bases d'organisation qu'il convient de leur donner ?

VI. Quelle est l'importance d'une voie ferrée à travers les Alpes suisses ? Un passage entre le Brenner et le mont Cenis doit-il être considéré comme nécessaire, surtout au point de vue européen ?

(1) Le programme de l'association celui des questions proposées au congrès de Berne et le Bulletin du Comité des voyages, sont distribués à Paris, à la librairie Guillaumin et Ce ; à Bruxelles, on peut s'adresser à M. Ed. Sève, le secrétaire du comité des voyages ; à Berne, à M. Rivier, professeur de droit et secrétaire du comité local.

Dans la dernière séance (v. le no de juin, p. 467), M. le secrétaire perpétuel a présenté les *Annales* du congrès d'Amsterdam et le *Vade mecum des membres de l'association* publié par M. Sève.

(2) Ricardo Cobden, in-8 de 180 pages.

Deux nouveaux *Extraits des enquêtes parlementaires anglaises sur les questions de banque*, publiés par la Banque de France, sous la direction de MM. Coullet et Juglar, membres de la société. — L'un de ces extraits se rapporte à l'enquête de 1832 sur le renouvellement de la Charte de la Banque d'Angleterre; l'autre, à l'enquête de 1848 à la Chambre des lords, sur la crise commerciale de 1847 (1).

Le Marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans, par M. Émile de Laveleye (2). L'auteur, professeur d'économie politique à l'Université de Liége, l'un des meilleurs écrivains de la Belgique, après avoir fait un historique des crises depuis 1810, traite des causes qui les ont amenées et des remèdes qu'on y propose. Il n'est pas partisan de la liberté des banques d'émission. Le volume contient d'intéressantes annexes.

Les Associations ouvrières, par M. Eugène Véron (3). — L'auteur de cet écrit, qui est aussi une de nos meilleures plumes littéraires, fait un exposé des associations ouvrières de consommation, de crédit et de production, en Angleterre, en Allemagne et en France. — Il attribue une grande portée au nouveau mouvement associationiste, et son livre est un intelligent service rendu à cette cause.

Les Lois naturelles de la prospérité et de la justice, déduites de l'économie sociale (4), par M. Théodore Mannequin, membre de la société. — Ce sont de nouvelles études critiques, faisant suite à deux volumes récemment publiés par l'auteur sous le titre de *Travail et Liberté*, et s'adressant à ceux qui se plaisent à creuser les principes fondamentaux sur lesquels repose la science économique, en compagnie d'un esprit vraiment scientifique, c'est-à-dire positif, quoique philosophique et loyal chercheur de la vérité.

Introduction à l'étude de l'économie politique (5), par M. H. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève. — Ceci est un ouvrage de toute autre nature, une œuvre de vulgarisation. C'est la reproduction du cours public professé à Lyon pendant l'hiver dernier, sous les auspices de la Chambre de commerce, avec talent par l'auteur, et avec profit pour les ouvriers et les jeunes gens qui l'ont suivi, ainsi que nous le constations récemment en citant les paroles du

(1) Grand in-8 de 294 et 264 pages, 2 francs. Chez Furne et Guillaumin et Cᵉ, 1865. Ces extraits sont, en ce moment, au nombre de six.

(2) In-8 de 314 pages, 6 francs. Guillaumin, 1865.

(3) In-18 de 308 pages. Hachette, 1865.

(4) In-8 de 374 pages. Paris, Guillaumin, 1865; 6 francs.

(5) In-8 de 356 pages. A Lyon, chez Méra; à Paris, chez Guillaumin, 6 francs.

président de la Chambre de commerce de Lyon. Ce volume vient à l'appui des excellentes observations que faisait récemment l'honorable M. Martel, au sein du Corps législatif, touchant le timbre des brochures traitant d'économie sociale. Il a été publié par livraisons; et pendant que la Chambre de commerce faisait des efforts pour répandre les notions d'économie politique, le fisc s'opposait à cette propagande. On ne saurait trop tôt réformer cette triste disposition du décret de 1852.

L'Économie politique s'appuie sur la morale (1). — Défense de la science par M. Jules Pautet contre des attaques que M. Rondelet ne reproduira plus dans ses ouvrages, s'il continue à professer, comme il l'a fait cet hiver, avec succès, à la Faculté de Clermont, à laquelle il appartient.

DES COALITIONS D'OUVRIERS A PROPOS DES GRÈVES RECENTES ET PARTICULIÈREMENT DE LA GRÈVE DES COCHERS.

Après ces présentations, M. le président consulte la réunion sur celle des questions du programme qui lui convient mieux de discuter. Elle se prononce à l'unanimité pour une question proposée par M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, en ces termes : « Conséquences de la dernière loi sur les coalitions d'ouvriers » (2).

M. Dupuit, à qui la parole est donnée par M. le président, rappelle qu'il a presque toujours été seul dans la société contraire au droit de coalition; et il dit que son opinion qui s'appuie sur des principes économiques est aujourd'hui confirmée par les résultats de la dernière loi.

Cette loi a été rendue sous l'empire de cette idée fausse, que les maîtres et patrons pouvaient abuser de la puissance que leur donne le capital pour abaisser les salaires au-dessous du taux normal. Or il n'en est pas ainsi, les salaires sont fixés par la loi de l'offre et de la demande, et il n'est pas plus possible aux maîtres de les abaisser qu'aux ouvriers de les élever par des coalitions.

La grève des cochers a été une preuve de ce fait. Le monopole des petites voitures était une circonstance favorable à l'abaissement des salaires des ouvriers qu'emploie la compagnie qui l'exploite. Si on admet que les patrons peuvent abuser de leur position, la compagnie n'aurait pas manqué de le faire, car elle n'avait besoin pour cela de se concerter avec personne. Mais un instant de réflexion suffit pour se convaincre que cela lui était impossible, car si le salaire avait été insuffisant, c'est-

(1) In-8 de 8 pages. Extrait du *Journal des économistes*, n° de mai 1865.
(2) Cette question a déjà fait l'objet d'une conversation en 1862.

à-dire inférieur à celui que donnent les autres entreprises et les simples particuliers, les cochers auraient quitté successivement la compagnie pour prendre quelques-unes de ces places, et on aurait pu les remplacer. Ainsi il est impossible, même à un monopole, de fixer un salaire trop bas, et par trop bas il faut entendre un salaire inférieur à celui que donne la libre concurrence et non pas un salaire inférieur aux besoins de l'ouvrier. C'est précisément parce que les ouvriers comparent leurs salaires à leurs besoins, ou au salaire des autres ouvriers qu'ils se croient en droit d'en demander l'augmentation. C'est une erreur économique que bien des écrivains partagent avec eux. Ils ne réfléchissent pas qu'une des conséquences de la liberté de l'industrie, c'est que le nombre de ceux qui s'engagent dans une profession peut se trouver supérieur aux besoins. Alors la diminution de salaire qui en résulte est un avertissement à ceux qui y sont engagés qu'il faut s'en retirer, et à ceux qui sont en dehors qu'il ne faut pas y entrer. Si 3,000 chapeliers suffisent à Paris et obtiennent un salaire suffisant, quand ils ne dépassent pas ce nombre, il est nécessaire et utile que ce salaire s'abaisse quand le nombre de ces ouvriers s'élève à 4, 5 ou 6,000. Vouloir relever les salaires au niveau des besoins, quand un pareil engorgement existe, est une entreprise insensée et impossible. L'ouvrier a un moyen certain de s'assurer que son patron n'abuse pas de sa position, c'est de chercher s'il ne pourrait pas trouver ailleurs des conditions plus avantageuses. S'il ne les trouve pas, il doit se contenter de celle qu'il a, ou changer de profession si cela est possible. C'est ce qui est arrivé dans la dernière grève des cochers; au bout de huit jours ils ont été obligés de capituler, parce qu'ils n'ont pas trouvé ailleurs des conditions même équivalentes à celles qu'ils avaient; or il eût été bien facile à chacun d'eux de s'assurer avant la grève qu'il en était ainsi, et ils auraient évité tous les embarras, les ennuis qu'elle leur a causée, ainsi qu'au public.

M. Dupuit croit devoir insister sur l'impossibilité où se trouvent les patrons de diminuer arbitrairement les salaires, parce que ce préjugé est suivant lui la seule base de la liberté des coalitions. Les ingénieurs des ponts et chaussées, chargés de l'entretien des routes, sont obligés d'employer un grand nombre d'ouvriers échelonnés sur les routes, et qu'on appelle cantonniers. Ils ont intérêt à les payer le moins possible, pour que les crédits dont ils disposent puissent suffire à l'entretien des routes qui leur sont confiées. Cependant ils sont amenés par la force des choses à payer le prix courant; quand le salaire des cantonniers est fixé trop bas, personne ne se présente pour remplir les places vacantes; quand le salaire est fixé trop haut, on est accablé de demandes. La loi économique de l'offre et de la demande domine tous les salaires, dire que ces salaires peuvent être influencés par des coalitions de patrons ou d'ouvriers, c'est nier une loi économique. Quand cette dernière dit 5 fr.,

la liberté des coalitions ne peut pas dire 6 francs. Il faut opter, il ne peut y avoir qu'une loi et qu'un chiffre.

M. Dupuit croit devoir faire remarquer que les partisans de la liberté des coalitions n'osent pas admettre toutes les conséquences de leur principe. Ils disent qu'un ouvrier est libre de ne pas travailler ; cent, mille, deux mille, etc., doivent l'être aussi; que c'est là l'exercice d'un droit naturel que la loi doit respecter. Mais est-ce que le même principe ne peut pas être invoqué en faveur du propriétaire d'un capital ? Est-il obligé de se présenter à une adjudication de vente de biens ou de travaux publics, et s'il plaît à un de ses amis de lui donner quelques billets de 1,000 francs, pour ne pas surenchérir, en quoi cet ami est-il coupable de les lui donner et lui de les accepter ? Il faut donc rayer l'article 412 du Code pénal, qui n'a plus sa raison d'être. Maintenant, voici les détenteurs d'une même marchandise, on ne leur conteste pas le droit de la vendre individuellement au prix qu'ils veulent, mais de quel droit les empêche-t-on aujourd'hui de se concerter pour la vendre à un prix qui leur paraît avantageux ? Pourquoi les punit-on d'un an de prison, en vertu de l'art. 419 du Code pénal? Si un marchand peut vendre sa denrée 40 francs le kilogramme, deux, mille, trois mille le peuvent.

Enfin, si les ouvriers, en se coalisant, ne font qu'user d'un droit naturel, pourquoi leur refuse-t-on le droit de poursuivre en justice ceux qui, en se détachant de la coalition, la font échouer? Quoi! voilà des ouvriers qui défendent leur salaire, c'est-à-dire la subsistance de leur famille, par une coalition que la loi autorise. Ils ont formé une caisse de secours avec leurs économies pour prolonger la grève, puis il plaît à un ouvrier souscripteur, qui a touché pendant longtemps les secours de la caisse, de travailler à l'ancien prix et de manquer à tous ses engagements; si la grève ne réussit pas, il n'aura pas eu à en supporter les charges; si elle réussit il profitera de tous ses avantages, évidemment, cela blesse l'équité, et l'on ne doit pas être étonné que les coalisés, auxquels on refuse la justice, aient recours à la violence.

Donc, si la coalition n'est que l'exercice d'un droit naturel, il faut la donner aux patrons, aux fabricants, aux marchands, il faut autoriser les accaparements de marchandises, il faut donner aux ouvriers le droit de former des actes de société pour la prolongation des grèves et donner pour l'exécution de ces actes la puissance de la justice; il faut que l'ouvrier, qui a librement souscrit un contrat pour le succès de la grève, soit obligé par jugement à en exécuter les conditions.

Pourquoi recule-t-on devant des conséquences aussi logiques d'un principe qu'on place dans le droit naturel, c'est-à-dire au-dessus de toute discussion? c'est qu'on en redoute les conséquences. On comprend qu'on paralyserait ainsi la production et la consommation, on aime mieux manquer à la logique, que de compromettre l'intérêt de la so-

ciété. Mais cette conduite est un aveu de la fausseté du principe d'où on fait dériver la liberté des coalitions; car si ce principe était juste, on en admettrait toutes les conséquences.

En résumé, puisqu'il est constant, d'une part, que la liberté des coalitions ne peut ni augmenter ni diminuer les salaires, qui sont fixés par une loi économique inflexible, et, d'autre part, qu'elle amène dans la société le trouble et le désordre, il est de la sse du législateur de l'interdire.

M. Villaume, publiciste, ne croit pas qu'un économiste logique puisse approuver les lois portées contre les coalitions d'ouvriers, parce que tout citoyen doit jouir de la liberté naturelle. Nul ne peut obliger un homme à travailler pour un salaire inférieur à celui qu'il demande. Est-ce qu'on n'a jamais obligé un ingénieur des ponts et chaussées à conserver ses fonctions, lorsqu'il ne trouvait pas son salaire suffisant! Est-ce qu'un auteur, un journaliste est obligé de donner son manuscrit pour des droits inférieurs à ceux qu'il exige? Le législateur a donc respecté les véritables principes en autorisant les coalitions; mais il a agi avec son inconséquence habituelle en ne faisant pas une loi complète; en n'autorisant pas, par exemple, le droit de réunion, etc. On n'avait point remarqué les grèves, jusqu'à celles des cochers des petites voitures, qui a forcé tous les bons Parisiens à aller à pied pendant dix ou quinze jours. Ceux-ci ont crié à l'abomination!... Mais il faut peu les plaindre, puisqu'ils ont trouvé bon le monopole de ces petites voitures. Auparavant, elles appartenaient à 8 ou 900 entrepreneurs, qui la plupart étaient en même temps cochers; les choses marchaient très-bien; les grèves étaient impossibles; chacun faisait très-bien ses petites affaires. Tout à coup on organise une compagnie splendide de 3,500 à 4,000 voitures, dont on confie l'administration à des gens qui ne connaissent point le métier. Les actionnaires sont lésés, et deux cogérants sont condamnés pour abus de confiance. Ce sont là les moindres inconvénients d'un monopole ridicule. Assurément, on aurait dû, en faisant cette loi, abolir les mauvais monopoles. Mais si l'on se donnait la peine d'éclairer les ouvriers, et de leur faire comprendre que les patrons ne sont généralement pas si oppresseurs qu'ils le croient, les grèves seraient très-rares et n'auraient lieu que dans les cas indispensables.

M. Villaumé conclut en disant que toutes coalitions et réunions d'ouvriers doivent être respectées.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, désire seulement indiquer, sans aucun développement, les deux points de vue suivants, conformes à l'opinion de M. Dupuit : — L'économie politique a pour principes fondamentaux l'égalité et la liberté individuelles; — les coalitions amè-

nent des atteintes à cette liberté. Le vrai principe de la bonne politique consiste à empêcher l'oppression des minorités par la majorité ; les coalitions amènent cette oppression.

M. Batbie, professeur d'économie politique à l'Ecole de droit, est bien persuadé aussi que le salaire dépend de l'offre et de la demande, mais il pense qu'on ne fait pas assez entrer en ligne de compte la *coutume* qui arrête souvent le mouvement naturel de l'offre et de la demande. Il y a bien de petites oscillations qui n'agissent pas sur le salaire, parce que la coutume y met obstacle. Dans certaines industries, le salaire est réglé par un tarif arrêté entre les délégués des patrons et ceux des ouvriers; c'est ce qui a lieu pour les travaux de typographie et pour ceux de la charpente. Ces tarifs ne sont revisés que de loin en loin, lorsque les circonstances économiques ont éprouvé quelque modification profonde. Dans l'intervalle, les salaires ne varient pas au milieu des légères fluctuations de l'offre et de la demande. Lorsque la révision d'un tarif est devenue nécessaire, comment l'ouvrier isolé pourrait-il proposer utilement de changer le tarif ? Le mauvais exemple qu'il donne en réclamant sera réprimé par l'expulsion, et pareil accueil lui sera fait par les autres patrons avertis à temps. La réclamation ne sera pas écoutée tant qu'elle ne sera pas produite collectivement. Il y a en effet deux puissances collectives à combattre : 1° celle du patron, qui représente le capital, c'est-à-dire à lui seul un des trois facteurs de la production ; 2° la puissance de la coutume, représentée par le tarif. Contre ces deux forces, il est évident que les réclamations isolées ne peuvent rien qu'entraîner l'expulsion de celui qui réclamerait, même justement.

Si la loi de 1864 n'a pas ajoute la liberté de réunion à la liberté de coalition, ce n'est pas qu'elle ait reculé devant aucune des conséquences économiques de son principe ; mais les réunions prennent facilement un caractère politique et c'est une grosse question que le législateur n'a pas voulu trancher accessoirement à une autre. Si la loi de 1864 n'est pas parfaite, ceux qui l'ont combattue ont, à tort, prétendu qu'elle serait inefficace. Les événements dont se plaint M. Dupuit prouvent que ces attaques étaient mal fondées, puisque aujourd'hui d'autres adversaires se plaignent de la trop grande efficacité de la loi. Les ouvriers peuvent s'entendre à l'atelier, en entrant, en sortant, dans la cour de la fabrique; car ce sont là tout autant de réunions autorisées. Sans doute l'art. 419 du Code pénal n'est pas abrogé, et les coalitions pour faire hausser ou baisser artificiellement le prix d'une denrée sont toujours punies. Mais cette inconséquence (s'il y en a une) ne peut pas être reprochée à l'honorable membre, puisque dans la *Revue critique* il a demandé l'abrogation de cet article, comme conséquence de la loi du

25 mai 1864. A la rigueur cependant on pourrait soutenir qu'il n'y a pas contradiction. La loi permet la coalition d'ouvriers et de patrons parce qu'il n'y avait aucun moyen d'empêcher, en fait, la coalition des patrons, et qu'il était juste d'accorder la réciprocité aux ouvriers. La coalition des détenteurs d'une même marchandise peut être défendue parce qu'elle s'adresse à des capitalistes puissants qui n'ont pas besoin de se coaliser pour faire valoir leurs intérêts. En tout cas, M. Batbie répète qu'il est d'avis de supprimer l'art. 419 et toutes les dispositions surannées sur les accapareurs.

M. Batbie a été surpris aussi d'entendre dire qu'aucune coalition n'a réussi et n'a procuré aux ouvriers ce qu'ils réclamaient. Il cite celle des ouvriers typographes de 1862, qui a amené une révision des tarifs de 1850. Quoique leur réclamation fût juste et pacifique, ils ont été condamnés malgré la belle plaidoirie de M. Berryer, en vertu de la loi de 1849. Il a fallu les gràcier, combinaison qui ne pouvait être continuée; car le respect à la loi s'affaiblit toutes les fois que les condamnations ne sont pas exécutées.— M. Batbie conclut en disant qu'il est juste de ne punir que les violences et les atteintes à la liberté d'autrui.

M. Horn s'étonne de la précipitation avec laquelle on invoque le prétendu témoignage des faits contre la liberté de coalition. A peine un an a-t-il passé sur la loi du 25 mai 1864. Quoi qu'on pense de certaines stipulations de cette loi, un fait est incontestable : elle a réalisé une grande innovation ; par elle, plusieurs millions d'ouvriers français sont pour la première fois mis en possession de leur droit naturel de disposer librement de leur travail, de le louer ou de le refuser au prix qui leur en est offert. Une dizaine de tentatives ont été faites pour profiter de la latitude accordée par le nouveau régime ; elles ont été faites dans des circonstances peu favorables, au milieu d'un malaise industriel presque général, qui certes n'est pas propice aux coalitions. Et sur une expérience si courte, si restreinte et faite en de telles circonstances, on voudrait déjà juger et condamner une innovation aussi importante que la liberté de coalition !

M. Horn ne croit donc pas devoir discuter les arguments de « faits » que l'on invoque contre la liberté de coalition. Il ne saurait admettre, tout particulièrement, les preuves que l'on entend tirer de la récente grève des cochers à Paris. Si cette grève a momentanément causé bien des embarras au public et finalement fait peu de bien aux cochers, la cause de l'un et l'autre fait est surtout dans la situation tout exceptionnelle que le monopole de la compagnie Ducoux crée à l'industrie voiturière de Paris; et aucune conclusion d'une portée générale ne saurait être tirée de faits si spéciaux.

Mais on essaye de prouver *a priori* que la coalition ne saurait guère

réussir : elle est impuissante, dit M. Dupuit, à modifier les salaires, dont le taux en est déterminé par la loi de l'offre et de la demande. A cela, M. Horn répond que l'offre et la demande ne sont pas des destins inflexibles sur qui rien ne peut influer. L'offre et la demande ne sont chacune que la résultante d'une foule de circonstances diverses et variables ; la coalition est et sera du nombre. Quand par la coalition les ouvriers diminuent l'offre des bras, le rapport entre l'offre et la demande se trouve modifié. — M. Dupuit prétend encore, à la vérité, que la coalition ne saurait faire hausser les salaires parce qu'en général le fabricant paye déjà le maximum des salaires qu'il peut payer; si on l'oblige à payer plus, il haussera forcément le prix de ses produits; la consommation diminuera, et avec elle le travail : l'ouvrier n'aura donc obtenu aucune amélioration réelle de son sort.

Sans même examiner les prémisses très-contestables de M. Dupuit, M. Horn estime que la conclusion est en tout cas inadmissible. La hausse du salaire ne doit pas aboutir forcément à un renchérissement du produit; elle amènera plutôt une répartition plus égale dans les bénéfices entre les ouvriers et les autres coopérateurs de l'opération. Cela peut parfaitement être « illustré » par l'exemple même qu'a cité M. Dupuit. Ainsi, quand le directeur de tel ou tel théâtre, par la grève de ses musiciens, misérablement rémunérés, sera obligé de consacrer 10,000 fr. de plus par an à son orchestre, il arrivera probablement qu'il rognera quelque peu les appointements de tel ténor, de telle danseuse, qui, à elle seule, coûte aujourd'hui plus que tout le personnel de l'orchestre. Le même fait peut, *mutatis mutendis*, se produire dans une foule d'autres entreprises : la coalition commencera par modifier, non le coût de production et le prix de vente, mais la répartition des bénéfices de la production entre les différentes personnes ou catégories de personnes ayant droit d'y participer.

C'est assez dire que la coalition n'est pas toujours également bonne, également opportune; c'est dire encore qu'on peut abuser de la liberté de coalition et que cet abus est regrettable. Aussi M. Horn n'entend-il pas recommander aux ouvriers de pratiquer la coalition; et moins encore la grève. Il soutient seulement contre M. Dupuit que la faculté pour les ouvriers d'accorder ou de refuser leur travail et d'agir à cet égard en commun après une entente préalable est un droit primordial, indéniable, que la loi du 25 mai 1864 a restitué à l'ouvrier français; il entend encore soutenir que l'emploi modéré, rationnel de la liberté de coalition, peut parfois n'être pas fatalement stérile et contribuer à corriger, au sujet des salaires, le jeu de l'offre et de la demande qui est faussé tant que la coalition n'est permise qu'aux patrons seuls.

Mais pour que les ouvriers ne fissent de la liberté de coalition qu'un usage modéré, rationnel, opportun, il faudrait qu'ils pussent la pratiquer

avec une sécurité entière; il faudrait encore qu'ils pussent s'éclairer et être éclairés, par la discussion publique, sur les conditions générales de l'industrie et sur les conditions spéciales de chaque cas particulier. M. Horn trouve que sous ce double rapport, la loi du 25 mai 1864 laisse beaucoup à désirer. Elle donne, quant au premier point, trop de latitude à l'appréciation des tribunaux qui peuvent aisément, la loi en main, trouver dans toute œuvre de coalition un fait punissable quelconque; d'autre part, la loi est fortement incomplète en ne donnant pas à la liberté de coalition son indispensable corollaire dans la liberté de réunion et de discussion publiques. Le meilleur moyen de prévenir la grève, — qui est toujours fâcheuse, comme toute mesure extrême et de guerre, — c'est de laisser toute la liberté possible à la coalition.

M. Dupuit, qui n'a rencontré jusqu'à présent que des adversaires (à l'exception de M. de Labry), demande à répondre à quelques-unes de leurs objections.

On a dit : la loi de l'offre et de la demande n'est pas absolue, elle souffre des tempéraments; il y a des salaires qui sont fixés par la coutume; il y a des coalitions qui ont réussi et où les ouvriers ont obtenu tout ou partie de ce qu'ils demandaient.

Il y a là, suivant M. Dupuit, une confusion. On confond le salaire avec le taux du salaire, deux choses très-différentes. Il est bien vrai qu'une coalition peut arriver á relever le taux du salaire, mais il lui est impossible de relever le salaire. On a cité, par exemple, les ouvriers typographes qui sont parvenus à obtenir un tarif supérieur, et on a regardé cela comme une amélioration de leur sort; or, il est résulté du procès, auquel a donné lieu leur coalition, qu'avec l'ancien tarif, ils avaient un tiers du temps de chômage faute de travail, c'est-à-dire que sur 300 jours de travail possible, ils n'étaient occupés en moyenne que 200 jours. En supposant qu'ils gagnassent 5 francs par jour, cela faisait 1,000 fr. par an : évidemment le nouveau tarif, en élevant le prix de l'impression, a diminué le nombre de jours de travail ou augmenté ceux du chômage. L'ouvrier peut gagner 6 fr. par jour quand il travaille; mais, si au lieu de travailler 200 jours, il n'est plus occupé que pendant 160, il en résulte que le nouveau tarif lui fait perdre 40 jours par an. Ainsi, de ce que les ouvriers obtiennent une augmentation du taux du salaire, il ne faut pas en conclure qu'ils obtiennent une augmentation de salaire. Comment pourraient-ils l'obtenir sans augmentation de production? Voilà un ménage qui consommait 200 kilogr. de viande, 2 hectolitres de vin; maintenant, grâce à une convention survenue entre certains patrons et certains ouvriers, il peut consommer 300 kilogr. de viande et 3 hectolitres de vin, et cependant il n'y a pas plus de viande ni de vin produits. Ce qui arrive alors, c'est que tout augmente de prix et que

l'ouvrier n'obtient pas davantage avec son nouveau salaire qu'avec l'ancien. C'est en effet une illusion de croire qu'en présence d'une élévation du salaire, le fabricant n'augmentera pas le prix de sa marchandise; il y a évidemment intérêt et nul obstacle ne s'y oppose. Tout ce qui en résulte, c'est une diminution de la consommation de l'objet fabriqué, qui amène d'abord une réduction dans la demande du travail, et ensuite le chômage d'un certain nombre d'ouvriers, ou plutôt une augmentation dans le nombre des jours de chômage. Si les ouvriers tailleurs, payés 5 fr. par jour, obtiennent une augmentation de 1 fr., le maître tailleur qui vendait le paletot 50 fr., en fixera le prix à 60 fr. Qu'en résultera-t-il? c'est qu'il en vendra moins. Alors il dira à ses ouvriers : j'avais de l'ouvrage à vous donner pour 6 jours par semaine, je n'en ai plus que pour 5; arrangez-vous en conséquence. De sorte qu'en somme ils ne seront pas plus rémunérés, et que, quand ils auront besoin de paletots, de chaussures, etc., etc., ils subiront eux-mêmes la privation résultant de la hausse des prix.

M. Dupuit affirme donc de nouveau qu'il est absolument impossible que les ouvriers obtiennent une amélioration de condition par suite d'une coalition. Si la coalition échoue, cela est évident; si elle réussit, elle amène une réduction dans la demande du travail, qui compense et au delà l'effet du taux du salaire.

On a un exemple de ce résultat économique dans ce qui se passe pour les marchandises ou services monopolisés, qui, eux aussi, n'échappent pas à la loi de l'offre et la demande. Quand un ouvrage est édité, c'est l'auteur ou l'éditeur qui en fixe le prix; mais la loi de l'offre et de la demande n'en intervient pas moins pour fixer le nombre d'exemplaires vendus. Si l'éditeur fixe un prix trop élevé, le livre se vend peu et la plus grande partie de l'édition reste en magasin. Plus l'éditeur baissera son prix, moins il en restera, et il faudra que le prix atteigne un certain ...ix pour que toute l'édition se vende.

La même chose se passe pour les ouvriers. Une coalition bien organisée doit toujours triompher, car elle devient un monopole. Mais une fois l'augmentation de salaire obtenue, la demande du travail de l'ouvrier diminue, car comment le consommateur, dont le revenu est limité, pourrait-il suffire à payer toutes les augmentations qu'on lui demande? On peut le forcer à se priver, mais on ne peut pas le forcer à donner ce qu'il n'a pas. Supposons qu'une certaine classe d'ouvriers reçoive à Paris 4 millions de salaires par an, ces ouvriers payés 4 fr. par jour font une coalition et leurs patrons consentent à porter le taux de ce salaire à 5 francs. Évidemment les consommateurs ne pourront pas leur donner un million de plus, car leur revenu n'a pas augmenté d'un million. Les consommateurs se priveront d'un cinquième du travail de ces ouvriers dont le chômage augmentera; la richesse publique sera donc diminuée

de tout ce que les ouvriers inoccupés auraient produit avec un tarif moins élevé.

En Angleterre, des considérations de dignité mal entendues, d'anciens préjugés auxquels tous les médecins se soumettent, font qu'il n'y a pas de visite de médecin à moins d'une guinée. Les médecins de Paris pourraient arriver au même résultat en se coalisant et exiger 25 fr. pour leurs visites. Ce serait peut-être quintupler le taux actuel de leurs honoraires. Croit-on qu'il résulterait pour eux quelque avantage de ce nouveau tarif? Que de malades se passeraient de leurs soins et combien de médecins inoccupés!

Pour bien comprendre l'inflexibilité de la loi de l'offre et de la demande, il ne suffit pas de considérer son effet sur les prix, mais sur les quantités consommées. Dans les choses soumises à la libre concurrence, elle détermine le prix, dans les monopoles elle fixe la quantité consommée, de sorte qu'il est impossible de lui échapper.

M. Dupuit insiste sur ce phénomène économique, parce qu'une fois qu'il est bien établi que la coalition ne peut pas faire gagner 1 centime aux ouvriers, la question est résolue. En effet, la liberté des coalitions amène le désordre dans le travail, comment veut-on qu'un fabricant s'engage à livrer des marchandises à jour fixe, si du jour au lendemain tous ses ouvriers peuvent quitter l'atelier? Est-ce que c'est une position tolérable que d'avoir sur pied une armée de sergents de ville pour veiller à ce que les dissidents d'une coalition ne soient pas victimes des brutalités des coalisés? D'ailleurs, si l'on entrait plus avant dans l'examen des détails d'une coalition, on verrait que cette prétendue liberté est presque toujours une oppression. Avec des sergents de ville, avec six régiments de lanciers, comme on vient de le faire en Angleterre, on parvient à empêcher ceux qui veulent travailler d'être battus par ceux qui ne le veulent pas; mais on ne les empêche pas de devenir des objets de haine ou de mépris pour leurs camarades.

Avec la liberté des coalitions, surtout si on lui donnait toutes ses conséquences logiques, la société est toujours sur le qui-vive; on peut se demander : aurons-nous du pain demain? Quoi de plus facile que d'affamer ou de rançonner une ville par une coalition de boulangers et de marchands de farine.

En résumé, la liberté des coalitions est un présent très-funeste fait aux ouvriers, et on peut dire que toutes les conséquences de la dernière loi sur les coalitions ont été mauvaises.

M. Joseph Garnier trouve que M. Dupuit a raison quand il signale le mauvais côté des grèves et des coalitions; mais qu'en toutes choses il faut voir aussi le bon côté, quand il y en a un. Or, le bon côté de la liberté des coalitions, c'est d'être conforme aux principes de droit et de

justice, et d'être une conséquence naturelle et forcée du principe de propriété et du principe de la liberté du travail.

Au point de vue du résultat, la coalition est souvent un moyen déraisonnable et inefficace, nuisible même; mais il peut aussi être, selon les circonstances, le seul possible pour obtenir une élévation des salaires et formuler l'offre et la demande. Et alors, pourquoi les travailleurs n'en useraient-ils pas ?

La liberté de coalition est un calmant pour diminuer l'animosité latente des masses ouvrières qui se croient exploitées; pour faire disparaître la violence des grèves; pour soustraire les ouvriers aux intrigues des meneurs, surtout quand les réclamants peuvent se réunir, discuter, et entendre le pour et le contre. De plus, l'expérience et la pratique des coalitions, suivies ou non de succès, mais toujours accompagnées de déboires et de privations, sont une école que rien ne peut remplacer. C'est ce qu'on a pu observer en Angleterre qui est, sur ce point, en avance de cinquante ans sur nous.

En ce qui touche la nouvelle loi et les trois nouveaux articles du Code, M. Garnier trouve qu'ils légitiment la critique et les éloges dont ils ont été l'objet: la critique, parce que l'administration et la magistrature pourraient abuser de l'ambiguïté de la rédaction; l'éloge, parce que si le gouvernement n'intervient que pour protéger les minorités non coalisées, ce pays-ci aura obtenu une grande liberté de plus ; car cette réforme est, avec le traité de 1860, les deux meilleurs actes du gouvernement actuel.

M. Garnier ne recule devant aucun des corollaires de la liberté de coalition et il ne voit aucune objection à faire à la suppression des articles du Code dont parle M. Dupuit pour laisser toute liberté aux patrons et aux fabricants ainsi qu'aux détenteurs de marchandises quelconques. Il pense aussi que la liberté d'accaparement est le meilleur moyen d'approvisionnement.

En tout et partout, le dol et la violence doivent seuls être réprimés; et il en sera ainsi par suite du perfectionnement des mœurs des ouvriers et des procédés de gouvernement, perfectionnement auquel conduira la liberté de coalition.

M. C. Lavallée, administrateur de la Compagnie générale des omnibus, ne se propose point de discuter devant la Société d'économie politique les principes qui ont inspiré le législateur de 1864. A un régime qui interdisait aux ouvriers la faculté de se concerter pour débattre les conditions du travail, la loi nouvelle a substitué le régime de la liberté pleine et entière pour les ouvriers comme pour les patrons. Cette réforme s'accorde de tous points avec les principes économiques. L'entrave légale qui s'opposait à la libre discussion du salaire a disparu; mais le

salaire n'en demeure pas moins soumis à une loi certaine et inflexible : le rapport entre l'offre et la demande. Tout ce qui tend à fausser ce rapport et à écarter l'application de cette loi générale ne peut amener que désordre et oppression. La question est donc de savoir si, dans les coalitions et les grèves qui se sont récemment produites, la loi économique a été respectée.

C'est une question de fait. Or, en présence de nombreux incidents qu'il a été personnellement en mesure d'observer, M. Lavallée croit pouvoir affirmer que dans l'un des cas la grève était contraire aux désirs comme aux intérêts de la plupart des ouvriers qui s'y associaient ; qu'elle était imposée non pas tant par la violence matérielle que par l'intimidation morale, et qu'elle constituait non point, comme on l'a dit, l'oppression de la minorité par la majorité, mais tout au contraire l'oppression de la majorité par la minorité. N'a-t-on pas entendu beaucoup d'ouvriers avouer qu'ils ne se mettaient en grève que pour suivre l'exemple et pour obéir à un mot d'ordre ? Comment admettre que des ouvriers habiles et éclairés aient adhéré sincèrement à des pétitions par lesquelles on leur faisait demander, par exemple, la suppression du travail à la tâche ? Enfin est-ce librement que, dans certains corps d'état, *tous* les signataires des pétitions collectives ont réclamé l'égalité des salaires, avec fixation d'un minimum ? Que le désir d'une augmentation de salaire soit général parmi les ouvriers, rien de plus naturel ; mais que ce désir se manifeste par de telles demandes, c'est ce qui ne saurait plus être considéré comme l'expression d'une volonté libre et réfléchie de la part de tous.

Il y a donc, dans ces manifestations, violation flagrante et fréquente de la liberté individuelle, renversement de la loi de l'offre et de la demande, qui n'admet pour le salaire ni minimum ni maximum, et qui ne reconnaît pas davantage l'égalité de prix pour une main-d'œuvre, dont la valeur varie à l'infini, selon le degré de forme, d'expérience, d'habileté que possède chaque ouvrier. Il faut bien le dire, les demandes qu'a suscitées la première heure de liberté, marquée par la loi de 1864, sont absolument identiques, au fond et dans les termes, à celles qui remplissaient les manifestes publiés au lendemain de 1848, et que les économistes les plus éminents ont courageusement combattues à cette époque, dans l'intérêt même des ouvriers. Il n'est pas besoin d'ajouter qu'avec de telles exigences, se produisant collectivement et brusquement, la liberté des patrons est, elle aussi, tout à fait sacrifiée.

Faut-il dire que l'expérience apportera son enseignement, et que les ouvriers apprendront, à leurs dépens, l'inanité des coalitions et des grèves, par lesquelles ils essayent de faire violence aux conditions naturelles du travail ? La leçon serait bien cruelle et l'expérience serait impitoyable. Ce qui se passe depuis quelques mois montre assez que beaucoup d'ouvriers se laissent entraîner dans une mauvaise voie. Si

l'on est convaincu des périls qu'ils font courir à l'industrie et auxquels ils s'exposent eux-mêmes, il faut le leur dire nettement, en leur rappelant les lois inflexibles qui régissent le travail et que n'ont pas ébranlées les franchises proclamées en 1864. La presse et les économistes ont, dans cette circonstance, un rôle utile à remplir. Il peut être déplaisant de se mettre en travers du mouvement qui agite les ateliers et de risquer ainsi l'impopularité. Mais c'est le moyen le plus sûr de servir les populations ouvrières et de défendre la loi récente contre les défiances excitées par l'abus qu'on en fait. Les auteurs et les défenseurs de la loi ont à l'avance condamné les grèves. Il ne faut point se lasser de répéter les sages conseils qu'ils ont donnés au moment même où ils brisaient les liens qui enchaînaient la liberté du travail.

M. Wolowski, membre de l'Institut, pense qu'aucune question ne se recommande autant que celle des coalitions à l'attention de la société. Il a vu avec regret que les économistes n'aient peut-être pas fait entendre leurs conseils d'une manière assez énergique, à l'occasion des grèves. Ils ont de tout temps été d'accord pour défendre la liberté du travail et le droit laissé à chacun de s'abstenir, si les conditions ne lui conviennent pas, mais ils ont en même temps demandé que toute atteinte, dirigée contre ceux qui entendent continuer leur labeur, ou contre les nouveaux venus qui viennent remplacer les ouvriers absents, soit fermement réprimée. On ne doit jamais oublier que la liberté c'est, avant tout, le ***respect du droit d'autrui***, droit de ne pas travailler, quand on s'y refuse; droit de travailler, quand on est disposé à le faire. Rien de plus utile ni de plus opportun que de rétablir nettement le principe et de revendiquer contre toute sorte de violence.

L'honorable membre ne veut ajouter qu'un mot, vu l'heure avancée. Un point essentiel ne lui semble point avoir été suffisamment indiqué. Quand on demeure fidèle à l'esprit qui a inspiré les défenseurs de la loi nouvelle, on arrive aisément à reconnaître si la *coalition* est juste ou si elle est abusive. Que l'autorité fasse son devoir et personne ne saurait être troublé dans l'exercice de son droit; du moins toute attaque dirigée contre ceux qui veulent travailler sera immédiatement réprimée. De deux choses l'une : ou les exigences de ceux qui refusent leurs concours sont fondées, alors nul ne se présentera pour les remplacer aux conditions qu'ils déclinent ; ou bien ces exigences sont excessives; dans ce dernier cas, il ne manquera jamais d'ouvriers qui offriront leurs services. Il ne s'agit que de les garantir efficacement contre toute attaque, comme le commande le développement légitime de la concurrence. Sans ce contre-poids, la loi sur les coalitions, au lieu d'être une loi de protection, serait une loi d'oppression du travail; elle fournirait des facilités à la violence, et désarmerait la justice. Ceux

qui ont réclamé, à juste titre, contre toute peine qui les frapperait, quand ils se refusent à travailler, doivent être les premiers à comprendre qu'il est impossible d'autoriser, sous aucune forme, ou de ne pas frapper les empêchements mis au libre exercice de l'industrie.

La séance est levée.

La discussion continuant dans les groupes avec quelque vivacité, à l'issue de la séance, M. Paul Coq, inscrit pour prendre la parole, mais qui n'a pu être entendu, vu l'heure avancée, fait valoir, à l'encontre des conclusions qui semblent découler de l'exposé de M. Lavallée, des raisons qu'on peut résumer ainsi :

Le droit formulé en dernier lieu par le législateur, touchant les coalitions, est un droit incomplet, en ce sens qu'il exclut tout libre concert à l'endroit des grèves. Entre le salarié et le patron, la partie est d'ailleurs loin d'être égale. L'un est un entrepreneur d'ouvrage, armé pour l'action, comme pour la lutte, de moyens généralement suffisants, tandis que l'autre est tributaire de besoins journaliers auxquels il ne lui est pas possible, sous peine de périr, de se soustraire. L'un commande ainsi le travail auquel l'autre est fatalement soumis ; d'où l'offre trop souvent est à la merci de la demande. Ce qui le prouve, c'est ce qui s'est passé pour la grève des ouvriers carossiers. Le patron, riche d'un fonds acquis, s'en est allé au loin attendre que l'ordre se rétablisse et que l'ouvrier rentre.

La partie est donc loin d'être égale entre le patron et l'ouvrier qui débite son travail. Or, le seul moyen d'égaliser des choses, comme de prévenir des chocs stériles, c'est d'admettre publiquement le libre débat, lequel, sous la pression de l'opinion, fera seul justice de toute exagération de part et d'autre. Cela vaut mieux que d'être forcé, pour vaincre certaine résistance, d'appeler des ouvriers du dehors, et d'aller chercher jusqu'à Bruxelles des travailleurs qui, six mois après, au contact de la nouvelle vie qu'on leur a faite, seront tout aussi mécontents que leurs devanciers, et formuleront peut-être de pires exigences. — Sans doute, le patron est libre d'en agir ainsi ; mais ce droit-là, dans sa rigueur extrême et dans son aveuglement, touche de bien près à l'injustice outre qu'il ne résout rien.

BULLETIN

LOI CONCERNANT LES CHÈQUES

Art. 1er. Le chèque est l'écrit qui, sous la forme d'un mandat de payement, sert au tireur à effectuer le retrait, à son profit ou au profit

d'un tiers, de tout ou partie de fonds portés au crédit de son compte chez le tiré, et disponibles.

Il est signé par le tireur et porte la date du jour où il est tiré.

Il ne peut être tiré qu'à vue.

Il peut être souscrit au porteur ou au profit d'une personne dénommée.

Il peut être souscrit à ordre et transmis même par voie d'endossement en blanc.

Art. 2. Le chèque ne peut être tiré que sur un tiers ayant provision préalable ; il est payable à présentation.

Art. 3. Le chèque peut être tiré d'un lieu sur un autre ou sur la même place.

Art. 4. L'émission d'un chèque, même lorsqu'il est tiré d'un lieu sur un autre, ne constitue pas, par sa nature, un acte de commerce.

Toutefois les dispositions du Code de commerce relatives à la garantie solidaire du tireur et des endosseurs, au protêt et à l'exercice de l'action en garantie, en matière de lettres de change, sont applicables aux chèques.

Art. 5. Le porteur d'un chèque doit en réclamer le payement dans le délai de cinq jours, y compris le jour de la date, si le chèque est tiré de la place sur laquelle il est payable, et dans le délai de huit jours, y compris le jour de la date, s'il est tiré d'un autre lieu.

Le porteur d'un chèque qui n'en réclame pas le payement dans les délais ci-dessus, perd son recours contre les endosseurs; il perd aussi son recours contre le tireur, si la provision a péri par le fait du tiré, après lesdits délais.

Art. 6. Le tireur qui émet un chèque sans date ou qui le revêt d'une fausse date, est passible d'une amende égale à 6 0/0 de la somme pour laquelle le chèque est tiré.

L'émission d'un chèque sans provision préalable est passible de la même amende, sans préjudice de l'application des lois pénales, s'il y a lieu.

Art. 7. Les chèques sont exempts de tout droit de timbre pendant dix ans, à dater de la promulgation de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 mai 1865.

Sanctionné le 14 juin 1865. (*Moniteur* du 11 juillet 1865.)

CE QUI MANQUE A L'ALGÉRIE

L'Algérie n'a pas assez de libertés. Et nous n'entendons pas parler seulement ici de cette liberté qui permet de railler un préfet dans un journal de l'opposition, au mépris des avertissements, ou de s'assembler sur la place en sortant de l'église pour dire du mal d'un maire de village à la barbe des gendarmes et du garde-champêtre.

Ce que nous demandons pour l'Algérie, ce sont les libertés indispensables aux peuples jeunes qui ont besoin de se développer rapidement et qui aspirent à prendre un puissant essor. Que l'Algérie nomme des

conseillers municipaux et généraux pour discuter les intérêts de ses communes et de ses départements; qu'elle soit représentée au Corps législatif par des députés qui la connaissent et qui pourront faire comprendre à nos Assemblées ses véritables besoins; à un autre point de vue, que les barrières infranchissables créées par une législation douanière imparfaite tombent, et, en tombant, qu'elles ouvrent les frontières algériennes au commerce des pays voisins; qu'on abolisse ce droit de tonnage qui n'a pas sa raison d'être, et qui, en fermant les ports de l'Algérie aux navires étrangers, apporte une si fâcheuse entrave au développement commercial de la colonie; que les Européens soient autorisés à faire librement le commerce avec les indigènes; qu'on autorise les transactions immobilières avec les Arabes; que les colons puissent s'établir où bon leur semble; qu'ils jouissent d'une liberté individuelle moins restreinte; en un mot, que la France fasse en Afrique de la colonisation libre; l'Algérie française grandira et prospérera sans s'inquiéter si elle est administrée par un gouverneur ou par un ministre, et la civilisation des indigènes, conséquence naturelle d'une colonisation raisonnable et libre, se développera peu à peu sous l'influence irrésistible du contact journalier des deux races et de la liaison de leurs intérêts. Pour en arriver là, il n'est pas nécessaire d'inventer un nouveau système.

Les institutions actuelles renferment le germe de tous ces progrès, et, telle qu'elle est organisée, l'Algérie est susceptible de recevoir successivement toutes ces libertés. Seulement il faut que l'impulsion soit une première fois donnée; il faut que le gouvernement de l'Empereur sente que le moment est venu de proclamer de l'autre côté de la Méditerranée les grands principes consacrés dans la métropole. Peut-être le voyage de l'Empereur aura-t-il ce résultat. Nous le souhaitons ardemment; et, en relisant les proclamations libérales adressées aux populations de l'Algérie, nous croyons qu'on peut l'espérer.

ALBERT PETIT. (*Débats.*(

OPÉRATIONS DES BANQUES LIBRES D'AUSTRALIE EN 1864 ET 1865

Un faible écho de la campagne que nous avons entreprise contre le monopole du crédit a retenti jusqu'en Australie. Un de nos amis vient de nous faire adresser le numéro du *Sydney morning Herald* du 21 mars dernier dans lequel il nous signale les divers bilans des banques d'émission de Sydney pour 1863 et 1864.

Il y a à Sydney neuf banques d'émission et de circulation ; nous en donnons la liste plus loin. Les chiffres parlent d'une manière si éloquente, que nous n'aurons que peu d'observations à ajouter aux bilans que nous allons reproduire. Nous garantissons l'exactitude de nos extraits; nous nous sommes bornés à réduire les livres sterling en francs; nous n'avons tenu compte que des millions : seulement, chaque

fois qu'il s'est trouvé plus ou moins de 500,000 francs, nous avons indiqué 1/2 ou 1/4 million.

Le *Sydney morning Herald* commence par dire qu'après une période de quinze mois, pendant laquelle la circulation a diminué de trimestre en trimestre, une reprise est survenue et que les chiffres retournent à leur ancien niveau.

CIRCULATION DES NEUF BANQUES.

	1863. Millions.	1864. Millions.
Mars.	21 1/2	21 1/2
Juin.	22	19 1/2
Septembre.	21	16 1/2
Décembre.	20 1/2	19 1/2

Ces chiffres sont la moyenne de la circulation de chaque trimestre et comprennent l'émission additionnée des neuf banques.

Voici le chiffre afférent à chaque banque :

	Décembre 1863 Francs.	Décembre 1864. Francs.
N. S. Wales.	5,865,000	5,392,000
Commercial	4,470,000	3,887,000
Australasian.	1,526,000	1,215,000
Union.	915,000	815,000
Joint Stock.	4,395,000	3,757,000
London.	380,000	252,000
English.	810,000	622,000
Oriental	2,795,000	2,591,000
City.	» »	815,000

La circulation de toutes ces banques a diminué : les plus grosses circulations se sont réduites dans une plus forte proportion que les plus faibles. Contrairement à la théorie des partisans du monopole, elles n'ont pas cherché à accroître leur émission aux dépens les unes des autres. La concurrence ne les a pas portées à se nuire l'une à l'autre, même quand leurs affaires éprouvaient une stagnation assez prononcée.

Voici maintenant le chiffre des dépôts ; quelques-unes de ces banques payent un intérêt variable aux déposants, d'autres s'y refusent.

SOMME TOTALE DES DÉPOTS.

	1863. Millions.	1864. Millions.
Mars	14	14
Juin.	14	14
Septembre.	14	13 1/2
Décembre.	14	14

Un tiers seulement de ces dépôts ne portent pas intérêt ; voici les chiffres :

	1863. Millions.	1864. Millions.
Sans intérêt.	6 1/2	6
Portant intérêt.	7 1/2 ?	11 ?

Il y a évidemment une faute d'impression, car le total des dépôts n'était que de 14 millions au 31 décembre 1864.

Quoi qu'il en soit, le *Sydney morning Herald* ajoute ceci : L'habitude de déposer de l'argent à intérêt devient de plus en plus générale : en 1863, la proportion n'était que de 53 0/0 ; elle est maintenant de 66. Trois banques, la *N. S. Wales*, la *Commercial* et l'*Union*, reçoivent la *majeure* partie de leurs dépôts sans en bonifier l'intérêt ; deux autres, la *Joint Stock* et la *London*, en ont à peu près la moitié ; quatre autres, l'*Australasian*, l'*English*, l'*Oriental* et la *City*, payent l'intérêt sur la *majeure* partie de leurs dépôts ; l'*English* paye l'intérêt sur 80 0/0 ou les quatre cinquièmes de ses dépôts.

Et cependant nulle d'entre elles ne jouit du cours forcé ni du cours légal, et elles font face à toutes les demandes de remboursement qui leur sont faites.

Voici le chiffre des dépôts dans chaque banque pour l'année entière :

	Décembre 1863. Millions.	Décembre 1864. Millions.
N. S. Wales.	32	30 1/2
Commercial.	27 1/2	28 1/2
Australasian.	12 1/2	11 1/2
Union	7	7
Joint Stock.	20 1/2	20 1/2
London.	2 1/2	2
English	12 1/2	10
Oriental.	20	17 1/2
City.	» »	5

On voit qu'il n'y a même pas course au clocher entre ces diverses banques pour s'attirer les dépôts les plus considérables : deux de celles qui prennent le plus de dépôts sans intérêts, la *N. S. Wales* et la *Commercial*, sont à la tête de la liste.

Voici maintenant quel a été le total de l'encaisse métallique de toutes ces banques :

	1863. Millions.	1864. Millions.
Mars.	31	24 1/2
Juin	31	25 1/2
Septembre.	29 1/2	27
Décembre.	25	28

De décembre 1863 à septembre 1864, la réserve métallique a graduellement diminué.

ENCAISSE DE CHAQUE BANQUE.

	1863. Millions.	1864. Millions.
N. S. Wales.	6	8
Commercial.	3 1/2	4 1/2
Australasian.	2	1 1/4
Union.	1	2
Joint Stock.	3	2 1/2
London.	1	1 1/4
English.	1 1/2	1 3/4
Oriental.	5 1/4	4
City.	» »	0 3/4

Il y a augmentation dans l'encaisse de cinq banques ; diminution dans quatre.

Outre cette encaisse, la *N. S. Wales* possède une réserve métallique d'un peu moins de 1/2 million, et l'*Oriental* de 3/4 million.

Passons maintenant aux services qu'elles rendent.

Voici les chiffres des moyennes des escomptes par trimestre :

	1863. Millions.	1864. Millions.
Mars.	11 1/2	17 1/4
Juin	17	17 1/2
Septembre.	17 1/4	18 1/4
Décembre.	17 1/2	23

Les diverses banques se sont partagé ces escomptes comme suit, les chiffres comprennent l'année entière :

	Décembre 1863. Millions.	Décembre 1864. Millions.
N. S. Wales.	36	32
Commercial.	36	37
Australasian	16 1/2	17 1/2
Union	8	7 1/2
Joint Stock.	28	29
London	6	6
English	18	16
Oriental.	25	23 1/2
City.	»	10 1/4

Il en a été pour les escomptes comme pour les dépôts, les banques ne se sont pas fait la guerre pour s'attirer plus de clients : ainsi, la banque de *N. S. Wales*, dont l'encaisse avait augmenté, n'a pas couru les aventures pour maintenir le chiffre de ses escomptes.

CAPITAL DISPONIBLE ET ESCOMPTE.

	Capital. Millions.	Escompte. Millions.	Proportion 0/0.
N. S. Wales. . . .	33 1/2	32	96
Commercial. . . .	13 1/4	37	281

	Capital. Millions.	Escompte. Millions.	Proportion 0/0.
Australasian . . .	7	17 3/4	249
Union.	2 1/2	7 3/4	343
Joint Stock. . . .	14	31 1/2	223
London..	4 3/4	5 3/4	119
English.	7 3/4	16	210
Oriental..	4	22 3/4	530
City.	5 1/4	10 1/4	195

Il résulte de ces chiffres qu'avec 92 millions 3/4, ces banques prêtent plus de 181 millions.

Toutes les banques, sauf la *N. S. Wales*, ont prêté plus que le chiffre de leur capital disponible ; la banque *Oriental* a été plus hardie, elle a prêté en proportion de 530 francs pour chaque 100 francs de son capital disponible.

Nous avouons ne pas savoir quelle est la population de Sydney, mais dans le n° 1563 des *Annales du commerce extérieur*, nous voyons qu'en 1861 la population de toute la Nouvelle-Galles du Sud, dont Sydney est la capitale, était de 358,278 habitants ! moins d'un centième de la population de la France.

Si la France avait, proportionnellement à sa population, autant de banques d'émission qu'il y en a à Sydney, elle en aurait plus de 900, le chiffre de leurs dépôts dépasserait 1,400 millions, le chiffre de leurs encaisses atteindrait près de 3 milliards, le chiffre de leurs escomptes approcherait de 20 milliards, et leur circulation dépasserait 2 milliards. La force productive de la France serait quintuplée, mais nous n'aurions pas l'avantage enfantin de l'uniformité du billet et la lisière régulatrice du monopole. (*Avenir commercial.*)

LES BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES

A différentes époques, des projets de toute nature ont été mis en avant pour procurer aux communes un choix de livres appropriés à leurs besoins et à leurs goûts. Mais, à une ou deux exceptions près, ces entreprises ont toutes également échoué. Frappé de ce que la pensée de ces bibliothèques avait d'utile, et voulant la réaliser enfin, M. Rouland, alors ministre de l'instruction publique, reprit au nom de l'État le projet de doter les populations rurales d'un fonds d'ouvrages intéressants et utiles. Ne pouvant songer encore à une vaste organisation des bibliothèques communales qui eût présenté d'insurmontables difficultés, il résolut de tenter un premier essai au moyen de livres donnés aux écoles par le ministère, par les départements et par les particuliers. Il posa pour condition première la possession d'un corps de bibliothèque et décida, en conséquence, qu'à l'avenir tout projet de construction ou d'acquisition de maison d'école, pour l'exécution duquel un secours serait demandé, devrait être accompagné d'un devis spécial de dépenses afférentes au mobilier scolaire, dans lequel sera comprise en première ligne une bibliothèque.

Ses premiers essais ayant produit de bons résultats, M. Rouland rendit, le 1er juin 1862, un arrêté destiné à organiser les bibliothèques scolaires. Cet arrêté a prescrit des mesures pour assurer le succès définitif de ces bibliothèques par des ressources régulières et permanentes, savoir : 1° des fonds spéciaux votés par les conseils municipaux ; — 2° des sommes portées au budget pour fourniture de livres aux enfants indigents, et que les conseils municipaux consentiraient à appliquer à la nouvelle fondation ; — 3° du produit des souscriptions, dons ou legs destinés à ladite bibliothèque ; — du produit des remboursements faits par les familles pour pertes ou dégradations des livres prêtés ; — 4° d'une cotisation volontaire fournie par les familles des élèves payants et dont le taux sera fixé chaque année par le conseil départemental, après avis du conseil municipal.

Le 24 juin 1862, en envoyant aux préfets et aux recteurs une ampliation de son arrêté, M. Rouland entra dans des développements sur l'exécution de cet acte.

Les instructions ministérielles se résument comme suit :

1° *Fourniture des livres de classe pour les élèves.* — Cette fourniture doit être faite au moyen de cotisations volontaires, ou plutôt d'un abonnement souscrit par les familles aisées permettant non-seulement de fournir aux enfants de ces familles les livres nécessaires pour qu'ils puissent suivre utilement les exercices de la classe, mais encore de mettre, à titre de prêt, des ouvrages de même nature entre les mains des enfants *reçus gratuitement* dans les écoles.

2° *Livres prêtés aux patrons.* — Ce prêt sera pour les familles, dans les longues veillées d'hiver, un excellent moyen d'échapper aux dangers de l'oisiveté ; l'expérience a prouvé que, dans les campagnes surtout, la lecture à haute voix, faite le soir au sein de la famille, a des attraits tout puissants.

On assure de cette manière aux enfants pauvres le moyen de profiter plus fructueusement des leçons de l'école, et, d'autre part, des ressources sont offertes aux adultes et aux familles pour prolonger par delà l'école le bénéfice de l'instruction.

M. Rouland ne s'en tint pas à ces prescriptions : il fit acheter et distribuer un certain nombre d'ouvrages. Lorsqu'il quitta le ministère, il avait organisé 580 bibliothèques scolaires, et leur avait distribué 46,400 volumes.

On aurait pu craindre que le changement de ministre n'apportât quelques troubles dans un service si nouvellement créé. Il n'en fut rien. M. Duruy vit dans ces bibliothèques une œuvre éminemment nationale et digne du concours de tous ceux qui ont à cœur la diffusion des lumières et la supériorité intellectuelle de notre patrie. Sa sollicitude ne tarda pas à se manifester ; il adressa une circulaire à tous les présidents des sociétés savantes pour les inviter à lui signaler les ouvrages présentant un caractère d'intérêt particulier pour les populations de telle ou telle localité, et spécialement appropriés à leurs besoins. M. Duruy demanda, en outre, à son collègue de l'agriculture de vouloir bien en adresser une

pareille à tous les présidents des sociétés agricoles ou industrielles.

Nous avons dit plus haut dans quelle situation se trouvaient les bibliothèques scolaires au départ de M. Rouland ; cette situation n'a fait que s'améliorer, comme le prouvent les chiffres suivants : il a été distribué par le ministère de l'instruction publique, du 1er juillet 1862 au 28 février 1865, à 2,110 bibliothèques scolaires, 168,850 volumes.

Au 1er janvier 1863, il existait en France 8,356 bibliothèques scolaires, possédant 684,344 volumes, sur lesquels 206,524 ont été achetés par les communes au moyen des ressources de la bibliothèque. Est-ce là le dernier mot ? Non certainement ; tout fait présager que, dans un avenir peu éloigné, chaque école aura sa bibliothèque scolaire, ce qui hâtera le moment où, selon une parole récemment prononcé, tout citoyen en France saura lire et écrire.

E. Kleine. (*Gazette du village.*)

CAISSES D'ÉPARGNE

Le *Moniteur* a publié récemment le rapport de M. le ministre des travaux publics, du commerce et de l'agriculture, sur les opérations des caisses d'épargne pendant l'année 1863.

Il y a eu 7 caisses d'épargne autorisées en 1863, ce qui en a porté le nombre à 485. Il s'est établi de plus 74 nouvelles succursales ; le nombre de ces établissements, qui était de 318 au 31 décembre 1862, a donc atteint 392 à la fin de 1863.

Le total des ressources était de 13,666,224 francs ; les dépenses d'administration avaient été de 1,627,999 fr.

Il existait au 31 décembre 1863 en circulation 1,471,347 livrets. Il a été ouvert en 1863 15,249 livrets de plus qu'en 1862, ou 6 83 0/0. Il a été soldé 1,171 livrets de moins qu'en 1862.

Le nombre des livrets existant dans chaque caisse était en moyenne de 3,150, contre 3,064 au 31 décembre 1862.

Il y avait, en 1863, 1 déposant à la Caisse d'épargne sur 25 habitants ; la proportion, en 1862, avait été de 1 déposant sur 27 habitants.

Au 1er janvier 1863, le solde dû par les Caisses d'épargne était de 424,184,034 francs. Pendant l'année, les versements sont montés à 175,421,229 fr. ; les intérêts alloués aux déposants à 15,307,366 fr. ; les arrérages de rentes touchées à 289,180 fr., soit en masse, 615,202,311 fr. De cette somme, il convient de déduire les remboursements en rentes achetées d'office ou à la demande des déposants, les versements à la Caisse des retraites et les remboursements en espèces, soit 167,224,997 fr. De sorte qu'au 31 décembre 1863, le solde dû aux déposants était de 447,977,314 fr. Il s'était donc accru dans l'année de 23,767,651 fr., soit de 5.60 0/0 environ.

Les opérations des Caisses présentent sur 1862 une augmentation sur tous les chapitres. On remarque notamment qu'elle s'élève sur les versements à 10,807,098 fr., soit 6.56 0/0 environ, et sur les remboursements en espèces à 6,255,579 fr., soit 4.32 0/0 environ.

La moyenne générale par livret est de 304 fr. 46 c.; elle était en 1862 de 307 fr. 58 c.

Les versements reçus par la Caisse d'épargne de Paris continuent à subir une dépression notable; de 22,988,233 fr., qu'ils avaient été en 1862, ils sont tombés en 1863 à 22,772,301 fr.; différence en moins, 215,931 fr. Le solde dû à cette Caisse avait éprouvé une diminution plus grande: il était au 31 décembre 1862 de 50,701,230 fr.; il n'était plus au 31 décembre 1863 que de 49,412,803 fr.; différence en moins, 1,288,426 fr.

Le nombre des déposants a été de 238,243, lesquels se classent par profession de la manière suivante:

Ouvriers	83,359
Domestiques	39,510
Employés	11,675
Militaires et marins	7,663
Professions diverses	55,213
Mineurs	40,503
Société de secours mutuels	329

Les Caisses d'épargne avaient en garde au 1er janvier 1864, 13,885 inscriptions de rentes, produisant 362,317 fr., et appartenant à 13,731 titulaires.

On avait parlé, dans ces derniers temps, de modifications que le gouvernement se proposait d'apporter au régime des caisses d'épargne. Il avait été question de leur transformation en banques populaires ou du moins de l'application de leurs fonds à des opérations de crédit populaire. On avait parlé également de l'introduction en France du système des caisses d'épargne postales, qui ont tant de succès en Angleterre. Le rapport de M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce se contente de faire l'éloge des administrations placées à la tête des caisses d'épargne; il ne fait aucune allusion à ces différents projets.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Causes générales de la situation actuelle de la Bourse. — Nouvelles entreprises venant alourdir la situation. — Améliorations reportées à l'année prochaine. — Les banques étrangères en 1864. — Taux d'escompte sur les diverses places de l'Europe. — Tableau des cours aux Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Si l'on s'arrête à la surface des choses et que l'on ne cherche pas à approfondir les lois qui régissent le marché des valeurs mobilières, on aura fort sujet d'être étonné des allures de la Bourse actuelle, et croyan

ne voir que contraditions là où comme partout il n'y a pas d'effet sans cause, on sera porté à nier, au moins sur ce terrain, l'existence de lois économiques.

Ainsi les capitaux disponibles sont à bon marché; le bas prix des reports, souvent même des déports témoigne que ces capitaux n'ont aucun intérêt à reporter en ce moment, et que c'est la spéculation seule qui reporte : donc il y a du découvert ; ces deux raisons réunies semblent expliquer une reprise sérieuse ; cependant c'est toujours la baisse qui est à l'ordre du jour.

Ainsi la paix semble assurée sur le continent ; à l'intérieur, la tranquillité est parfaite, sauf quelques grèves, débats de ménage entre patrons et ouvriers qui ne peuvent inquiéter sérieusement; cependant on n'ose se fier à ces indices et on s'abstient; les transactions sont difficiles, les affaires nulles, non-seulement à la Bourse, mais dans le commerce où on n'opère, en général, que pour la consommation courante.

Qu'y-a-t-il donc ? telle est la question générale.

A cette question la réponse est assez simple. On a trop engagé l'avenir ; l'épargne des divers pays est trop sollicitée, et elle ne peut satisfaire à tous les besoins que l'on a créés. En outre on a trop surfait la quotité de cette épargne; on a supposé qu'elle irait constamment croissant sans penser aux pertes imprévues. L'imprévu, là est la prime que l'on n'a pas voulu faire figurer au passif de la situation générale.

On ne prévoyait pas, il y a quinze ans, la guerre de Crimée qui a fait dépenser tant de capitaux sous forme humaine et matérielle ; on prévoyait encore moins la guerre civile d'Amérique qui en a absorbé bien plus, et qui ne fait que cesser. Cependant, malgré ces deux sinistres, dont les pertes se comptent par milliards, on a été, sans s'arrêter, à la conquête de l'avenir ; on a voulu faire en dix ou quinze ans ce qui nécessitait trente ou quarante ans ; on a rebâti et agrandi les villes, on a doté tous les pays, même ceux dont le développement est lent d'habitude, de chemins de fer qui attendent actuellement les clients, individus ou marchandises. On a puisé dans les caisses du commerce, diminuant les ressources qui lui sont indispensables, au moins à titre de fonds de roulement, pour bâtir, édifier, outiller, et on a voulu qu'il produisît autant et même plus après ce prélèvement qu'avant. De là les crises de 1857 et de 1863-64. On a fait plus, on a engagé l'épargne de l'avenir par le crédit, par la multiplication des banques ; on a voulu passer trois de front par une porte où un seul peut entrer à la fois : il y en a eu deux d'écrasés, cela était à prévoir. Ce n'est pas tout, on a voulu que le luxe, le faste, la représentation, fussent en rapport avec la grandeur des projets ; on a appauvri l'épargne quand il aurait fallu l'accroître ; les petits, sur cette pente engageante, mais pernicieuse, ont suivi les grands ; chacun a exagéré les dépenses de son budget ; un certain nombre ont même dépassé leurs recettes.

Il faut liquider tout ce passé. On ne peut le faire qu'en serrant les freins, en faisant la part du feu, en arrêtant les entreprises non com-

mencées, en interrompant celles dont l'urgence et l'état d'avancement sont moindres; en diminuant les dépenses, celles de la paix armée surtout, en enrayant le luxe. Tout ce qui peut soulager le marché, tout ce qui doit réconforter l'épargne, voilà ce qu'il faut faire; et puis après attendre patiemment que le temps, cet associé nécessaire, quoique dédaigné, ait amélioré l'état de choses et ait fait fructifier le capital absorbé.

Il faut surtout ne pas retomber dans les mêmes erreurs, ou y retomber le moins possible. Pour cela, l'initiative individuelle est encore le meilleur guide. Que le gouvernement n'encourage pas : l'intérêt personnel est là, qui n'a pas besoin d'être sollicité ; qu'il ne retienne pas : l'expérience personnelle, expérience qu'il faut payer par des fautes et des erreurs ne l'oublions pas, l'expérience personnelle est là, qui saura à temps prendre ses précautions; qu'il ne surveille pas, il est mauvais surveillant et on compte trop sur lui ; de là la gravité de certaines chutes. Qu'il donne la sécurité, qu'il la donne avec équité, c'est-à-dire également à tout le monde et avec largesse : il n'empêchera pas ainsi toutes les crises, mais au moins il n'aggravera pas celles que l'on ne peut éviter, et il n'en occasionnera pas.

Ces causes bien générales sont cependant celles qui, à nos yeux, gouvernent actuellement la Bourse de Paris, clef de voûte de tout le commerce français et d'une partie du commerce étranger ; elle se ressent la première de l'ébranlement qu'éprouve le pays, au point de vue des intérêts matériels.

Il est certain que le capital du pays a subi depuis quelques années des pertes considérables ; des branches de commerce dévoyées de leurs anciennes routes ont dû se modifier profondément. Cela ne s'est pas fait sans une diminution importante dans le capital employé dans ces centres d'activité ; des industries représentées par des sociétés par actions font éprouver dans leur productivité des mécomptes sérieux, qui se traduisent par des pertes importantes. Le capital s'altère, le crédit diminue : deux faits connexes, mais qui augmentent le mal, et cela juste au moment où ce capital est le plus nécessaire pour réparer les pertes subies par l'Amérique du Nord dans l'effroyable conflagration qui a failli la bouleverser totalement ; juste au moment où ce capital est également si indispensable pour mener à leur fin les entreprises multipliées que l'on a basées sur l'épargne de l'avenir.

Heureusement que la liquidation de cette situation s'avance ; avec du sang-froid, de l'énergie et de la persévérance, on peut la hâter. Mais il ne faudrait pas fonder en ce moment de nouvelles entreprises ; il ne faudrait pas, sous ombre de nécessité politique, favoriser l'émission de fonds d'État ; sous prétexte d'engagement antérieur, faire des emprunts municipaux ; pour équilibrer les situations respectives des nationaux de toutes provinces, convier les capitaux à la création de grandes sociétés d'encouragement. Nous ne savons si c'est de la bonne politique, mais c'est sûrement contraire à la science et à l'expérience des temps pas-

sés. Le simple bon sens condamne cette conduite ; c'est la diète et non de nouveaux festins qu'il faut recommander à notre malade.

En retour, et au lieu de deux lois : l'une sur l'emprunt de la ville de Paris, de 250 millions ; l'autre sur la société algérienne qui ont, avant tout, le défaut de l'opportunité, nous eussions vu volontiers passer la loi sur les courtiers du commerce, loi d'urgence, dont l'application se trouve néanmoins reculée d'une année. Le retour à la liberté est certes un bon moyen pour sortir plus vite des difficultés que nous traversons.

Comme les années précédentes, nous allons passer rapidement en revue les résultats sommaires obtenus en 1864 par les diverses institutions de crédit étrangères dont les rapports sont en notre possession.

La *Banque hypothécaire et d'escompte de Bavière*, à Munich (escompte et circulation), au capital de 20 millions, n'a toujours que trois succursales (Augsburg, Lindau et Kempten) ; sa circulation varie peu ; 7,862,440 fl. contre une encaisse métallique de 4,995,519 fl. Elle a réparti à ses actionnaires 8,2 0/0 pour 1864 contre 7,6 0/0 pour 1863 et 7,4 0/0 pour 1862. — La *Banque de Leipzig* (escompte et circulation), au capital de 3 millions thalers, a réparti à ses actionnaires 7 0/0 pour 1864-65 contre 8 0/0 pour 1863-64, et 6,6 0/0 pour 1862-63. — La *Banque du commerce et de l'industrie* à Darmstadt (Crédit mobilier) est au capital versé de 15,046,000 fl. ; ses actions ont touché 6 0/0 pour 1864 contre 5 1/2 0/0 pour 1863 et 6 1/2 0/0 pour 1862. — La *Banque de Weimar* (escompte, circulation et hypothèques) est au capital de 5 millions th. ; sa circulation est de 3,535,000 th. contre une encaisse métallique de 1,471,291 th. Pour 1864 elle a réparti à ses actions 7 0/0 contre 5 1/2 et 5 0/0 les deux années précédentes. — La *Banque de Francfort* (escompte et circulation), à Francfort-sur-le-Mein, est au capital de 10 millions florins ; sa circulation au 31 décembre 1864 montait à 25,032,795 fl. contre une encaisse espèces de 12,591,866 ; elle a réparti à ses actions 7 1/2 0/0 pour 1864 contre 6 1/2 0/0 pour 1863 et 5 1/2 0/0 pour 1862. — La *Banque de Géra* (escompte et circulation), au capital de 2,500,000 th., a une circulation de 2,246,520 th. contre 902,320 th. d'espèces en caisse ; ses actionnaires auront touché 8 0/0 pour 1864 contre 7 0/0 en 1863 et 7 1/8 0/0 pour 1862. — La *Banque de Brême* (escompte et circulation), au capital de 4 millions thalers, a une circulation de 1,982,610 th. contre, espèces en caisse, 876,791 th. ; pour 1864 elle a réparti à ses actionnaires 7,3 0/0 contre 5,8 et 5 0/0 les deux années précédentes. — La *Banque de crédit de l'Allemagne centrale à Meiningen, en faveur du commerce et de l'industrie* (Crédit mobilier), au capital de 4 millions thalers, a réparti à ses actionnaires 7 1/4 0/0 pour 1864 contre 7 0/0 pour 1863 et 1862. — L'*Institution générale allemande de crédit*, à Leipzig (Crédit mobilier), est au capital de 5 millions thalers ; elle a réparti à ses actionnaires 4 0/0 pour 1864 comme pour 1863. — La *Société de crédit de Cobourg Gotha* (crédit mobilier), au capital réel de 1 million thalers, a réparti à ses actions 8 0/0 pour 1864, contre 7 0/0 pour 1863 et 8 0/0 pour 1862. — La *Banque privée de Gotha*

(escompte et circulation), au capital réel de 1,400,000 th., avait en circulation, au 31 décembre 1864, pour 2,598,760 th. de billets contre une encaisse métallique de 1,115,003 th. Pour 1864, les actions auront reçu 7 0/0 contre 6 1/2 0/0 pour 1863 et 5 1/2 0/0 pour 1862. — La *Banque de Hanovre* (escompte et circulation), au capital réel de 5,420,000 th., avait à la fin de 1864, en circulation pour 1,492,350 th. de billets contre, en espèces métalliques, 590,586 th. ; pour 1864 elle a réparti à ses actions 5 2/3 0/0 contre 5,2 0/0 pour 1863 et 5 0/0 pour 1862. — La *Banque de l'Union à Hambourg*, ainsi que la *Banque de l'Allemagne septentrionale à Hambourg*, n'émet pas de billets. Le capital de la première est en réalité de 2 millions m. b., et celui de la seconde de 15,500,000 m. b. La première a donné à ses actionnaires, pour 1864, 7 1/16 contre 6 13/32 pour 1863 et 6 0/0 pour 1862, et la seconde 7 5/8 0/0 pour 1864, contre 6 3/8 0/0 pour 1863 et 6 0/0 pour 1862. — La *Banque de la Basse-Saxe, à Buckebourg* (escompte et circulation) a donné à ses actionnaires 6 0/0 pour 1864, contre 5 0/0 pour 1863 et 4 0/0 pour 1862. Sa circulation, au 31 décembre 1864, montait à 398,000 th. contre 132,698 th. d'espèces métalliques en caisse. Son capital est de 500,975 th. Elle a une succursale à Brême. — La *Banque hypothécaire de Francfort*, à Francfort-sur-le-Mein, a distribué à ses actions 5 0/0 pour 1864, contre 4 0/0 pour 1863. — La *Banque hypothécaire allemande à Meiningen* a payé à ses actions 7 0/0 pour 1864 comme pour 1863.

La *Banque nationale privilégiée d'Autriche* (escompte, hypothèques, circulation), dont la constitution économique se rapproche assez de celle de la Banque d'Angleterre, est au capital de 110,250,000 fl. ; sa circulation à la fin de 1864 montait à 375,828,020 fl. contre des espèces métalliques en caisse atteignant 112,191,238 fl.; cette situation n'aurait rien d'inquiétant si le solde ne se trouvait représenté comme effets de commerce que par 95,533,775 fl.; les prêts hypothécaires montent à 58,502,862 fl., et les avances à 51,447,400 fl.; le reste se compose, entre autres, de sommes dues par l'État directement ou indirectement, et montent à près de 180 millions de florins. C'est là le côté délicat de la situation ; c'est pour cela que les billets ont cours forcé et que la Banque n'est pas tenue de les rembourser, au moins pour le moment. Elle a émis pour 44,153,370 fl. de lettres de gage. Pour 1864 elle aura réparti à ses actionnaires 55 fl. 40 kr. par action contre 53.80 pour 1863 et 56 pour 1862, 1861 et 1860. — La *Banque commerciale hongroise de Pesth* au capital de 1,050,000 fl., n'émet pas de billets. Elle a réparti à ses actionnaires pour 1864, 9.8 0/0 contre 8.9 0/0 pour 1863 et 10.1 0/0 pour 1862.—Le *Crédit impérial et royal autrichien pour le commerce et l'industrie* (Crédit mobilier d'Autriche) sur 300,000 actions émises, en a racheté et annulé 25,000 ; il n'en reste donc plus que 275,000, ce qui, en réalité, réduit le capital à 55,000,000 fl. Les résultats de l'année 1864 ne lui ont pas permis de répartir les intérêts à 5 0/0 aux actions; il a fallu, pour parfaire ce taux, prendre 311,307 fl. sur la réserve; pour 1864, chaque actionnaire a ainsi touché 5 0/0 contre 6 0/0 pour 1863 et 8 1/2 pour 1862. — La *Banque commerciale de Trieste* émet peu de billets ; son capital est de 4,843,000 fl. ;

chaque action en a touché 5 1/5 0/0 pour 1864, 5 0/0 pour 1863 et 5 2/3 0/0 pour 1862.

La *Société générale pour favoriser l'industrie nationale* à Bruxelles, le plus ancien crédit mobilier actuellement existant (elle date de 1822) et dont les rapports, tableaux compris, sont un modèle de clarté, en même temps qu'ils offrent la situation au complet, même dans ses moindres détails, est au capital de 32,804,232 fr. 80, auquel il faut ajouter les réserves montant à 38,779,985 f. 90, ce qui en tout lui constitue un capital d'opération, à elle appartenant, de 71,584,218 fr. 70. Elle a réparti à chaque action, pour 1864, 132 fr. 91 contre 132 fr. 41 pour 1863, et 138 fr. 41 pour 1862. — La *Société des capitalistes réunis dans un but de mutualité industrielle*, satellite de la Société générale, est au capital de 15 millions et demi; pour 1864, elle a réparti à ses actionnaires 4 1/2 0/0 contre 4 3/4 0/0 pour 1863 et 5 1/4 0/0 pour 1862. — La *Banque de Belgique* fondée en 1835 est au capital nominal de 30 millions et réel de 21,432,000 fr.; chaque action a touché 7,7 0/0 pour 1864 contre 7,6 0/0 pour 1863 et 7,55 0/0 pour 1862. — La *Société des actions réunies* au capital de 18 millions est à la Banque de Belgique ce qu'est à la Société générale la Mutualité industrielle. Chaque action a touché pour 1864 37 fr. contre 36 fr. pour 1863 et 33 pour 1862. — La *Banque liégeoise et caisse d'épargne* est au capital nominal de 4 millions, réel de 800,000 fr. Elle émet des billets au porteur et à vue; sa circulation moyenne au 31 décembre 1864 montait à 2,767,490 fr., presque le montant de l'encaisse; pour 1862, elle a réparti à ses actionnaires 50 0/0 des versements effectués contre 50 0/0 pour 1863 et 49 0/0 pour 1862. — La *Banque de Flandre*, ancienne banque de circulation qui a traité avec la Banque nationale pour lui céder ce droit contre d'autres avantages financiers, a réparti à ses actionnaires pour 1864, 12 0/0 contre 9 0/0 pour 1863 et 8 0/0 pour 1862. — La *Banque nationale* fondée en 1855 est, de fait (sauf la Banque liégeoise citée plus haut), l'unique établissement d'émission de billets de banque de toute la Belgique. Cette institution, quoique banque centrale et unitaire, offre, particulièrement pour ses succursales ou comptoirs, des différences sensibles sur la Banque de France, différences que l'on trouvera exposées avec beaucoup de lucidité dans l'ouvrage récent de M. Émile de Laveleye, « Le marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans. » A la fin de 1864, la circulation montait à 112,650,990 fr. contre 51,352,022 fr. d'espèces métalliques en caisse. Les actions auront touché en 1864 12 1/4 0/0 contre 10 1/4 0/0 pour 1863 et 10 3/8 0/0 pour 1862. — L'*Union de Crédit de Liége*, établissement de crédit qui n'a malheureusement pas de similaire chez nous, était, fin 1864, au capital de 5,222,500 fr., dont 270,450 fr. versés et se composait de 480 sociétaires. Elle a escompté dans l'année pour 10,484,263 fr. d'effets, soit près de 40 fois le capital versé, et les sociétaires ont touché pour leurs actions 10 0/0 pour 1864 contre 9 0/0 pour 1863 et 8. 0/0 pour 1862.

La *Société générale de crédit mobilier espagnol*, sur 68,724,167 r. v. de bénéfices nets, a cru devoir, par une prudence que l'on ne peut bla-

mer, ne distribuer que 35,638,372 r. v., et reporter le restant, 33,085,795 r. v. à l'exercice suivant. C'est ainsi que les actions n'auront touché, pour 1864, que 40 fr., soit 8 0/0, contre 10.93 0/0 pour 1863, et 16,95 0/0 pour 1862. — La *Société générale de crédit italien*, institution plus récente, s'est tenue sur la réserve en 1864 ; aussi ne paye-t-elle à ses actionnaires, pour cet exercice, que les intérêts à 6 0/0 par an, contre 9 0/0 pour 1863. Il ne faut pas blâmer cette prudence quand on se reporte aux difficultés et aux dangers de l'année écoulée. — La *Banque de crédit italien*, qui opère avec un capital de 12,617.500 fr., a obtenu, pour 1864, un bénéfice net de 630,574 fr., ce qui lui a permis de payer à ses actionnaires les intérêts à 5 0/0 par an. — La *Banque nationale des Pays-Bas* (émission et escompte), dont le privilége a été renouvelé par la loi du 22 décembre 1863, est au capital de 16 millions de florins. Pour 1864, elle a réparti à chaque action de 1.000 fl., 197 fl. contre 165,32 pour 1863, et 163 pour 1862. Au 31 mai 1865, sa circulation montait à 103.304,875 fl., contre une somme en métaux précieux de 89,661.888 fl. — La *Banque internationale de Luxembourg* est au capital effectif de 5 millions de francs ; elle avait, fin 1864, en circulation, pour 4,650,500 fr. de billets au porteur, contre une encaisse de 1,155,415 fr. ; à la fin de 1863, sa circulation n'était que de 99,250 fr. ! La rapide extension qu'elle a obtenue en 1864 est due à l'émission des billets de 10 thalers (37 fr. 50) ; pour 1864, elle a réparti à ses actionnnaires 20 fr., soit 8 0/0, contre 22 fr. pour 1863, et 25 pour 1861. — La *Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas*, au capital réel de 6 millions florins, fait les opérations de crédit mobilier ; elle a réparti à ses actionnaires, pour 1864, 9 1/4 0/0 des fonds versés contre 8,57 0/0 pour 1863. — La *Banque hypothécaire néerlandaise*, au capital effectif de 2 millions florins, avait prêté sur hypothèques, fin 1864, pour 10,334,596 fl., contre une émission de lettres de gage montant à 9,573,400 fl.; la répartition totale aux actions, pour 1864 a été de 12,7 0/0, contre 24,57 0/0 pour 1863, et 14.44 0/0 pour 1862. — La *Banque de Rotterdam* est au capital effectif de 2.782,000 fl. Elle fait les opérations de crédit mobilier. Elle aura servi à ses actionnaires un intérêt de 4,23 0/0 pour 1864. — La *Banque de Portugal* a réparti à ses actionnaires 6 0/0 pour 1864, contre 5,8 0/0 pour 1863, et 6 0/0 pour 1862. Le mouvement des lettres de change escomptées dans l'année, monte à 19,397.753.825 reis ; le montant des avances consenties dans la même année à 5,977.947,805 reis ; le mouvement général annuel des dépôts particuliers à 87.510.801.197 reis ; le rapport ne donne pas la somme des billets en circulation au 31 décembre 1864.

Le taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques d'escompte et de circulation est de 3 0/0 à Paris, Amsterdam, Bruxelles et Londres, 3 1/2 0/0 à Francfort-sur-le-Mein, 4 0/0 à Berlin, 5 0/0 à Vienne et Turin, 5 1/2 0/0 à Saint-Pétersbourg, 6 0/0 à Lisbonne, et 8 0/0 à Madrid ; à Hambourg, où il n'y a pas de banque de circulation, le taux sur le marché est de 2 1/2 0/0.

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON MARSEILLE JUIN 1865 RENTES - BANQUES - CHEMINS DE FER	1er cours	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 1862), jouissance 1er juillet 1865 ..	67 20	67 50	66 30	66 65
1000	»	Banque de France, jouissance janvier 1865...	3520 »	3675 »	3520 »	3575 »
500	250	Credit foncier, jouiss. janvier 1865.	2280 »	1285 »	1245 »	1245 »
500	»	Credit mobilier, jouissance janvier 1865....	772 50	785 »	697 50	708 75
500	375	Société générale, jouissance avril 1865. ...	594 25	604 25	590 »	595 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. janvier 1865....	510 »	515 »	447 50	456 25
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1865.......	831 25	832 50	807 50	816 25
500	»	Nord, jouissance janvier 1865.............	1062 75	1075 »	1047 50	1058 75
500	»	Est (Paris a Strasbourg), jouiss. mai 1865..	502 50	507 50	504 25	505 »
500	»	Paris-Lyon-Mediterranée, jouiss. mai 1865...	885 »	885 »	827 50	833 75
500	»	Midi, jouissance janvier 1865.............	595 »	660 »	572 50	577 50
500	»	Ouest, jouissance avril 1865..............	526 25	530 »	517 50	523 75
500	»	Bessèges Alais, jouissance janvier 1865.....	»	»	»	»
500	200	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	»	»	»	»
500	»	Lyon a la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	»	180 »	100 »	100 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	70 »	70 »	70 »	»
500	250	Charentes, j. fevrier 1865	365 »	770 »	345 »	345 »
500	250	Medoc, jouissance janvier 1865............	»	»	»	»
500	»	Saint-Ouen (Ch. de fer et docks) j. janv. 1865	315 »	317 50	290 »	290 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	120 »	120 »	110 »	115 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. janv. 1865....	305 »	322 50	300 »	307 50
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1865..	495 »	505 »	480 »	486 25
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1865....	432 50	432 50	412 50	425 »
500	»	Chemins de fer romains, jouissance avril 1865..	261 25	266 25	217 50	222 50
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	65 »	65 »	25 »	30 »
500	200	Chemin de fer de l'Italie mérid. j. janv. 1865.	»	»	»	»
1500	»	Cordoue à Séville, jouissance juillet 1865...	»	250 »	250 »	250 »
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv. 1865...	323 75	333 75	300 »	313 75
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janv. 1865..........	140 »	140 »	70 »	90 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance janvier 1865...	233 75	240 »	145 »	155 »
500	•	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1865....	145 »	165 »	140 »	150 »
500	•	Sarragosse à Barcelone, j. avril 1865.......	157 50	170 »	135 »	155 »
500	»	Chemins portugais, j. janv. 1865...........	217 50	225 »	195 »	205 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 65	96 »	95 20	500	Omnibus de Paris......	1122 50	1075 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 65	460 »	450 »	125	Ce imp. d. voit. de Paris.	85 50	68 »
100	Angleterre 3 0/0, consol.	90 5/8	89 5/8	500	Canal maritime de Suez.	457 50	447 50
500	Tunis 7 0/0 j. mai 1865	390 »	381 25	500	Mess. Impér. serv. mar.	820 »	777 50
100	Port. 3 0/0 j. janv. 1865.	48 »	44 1/2	»	Navigation mixte......	590 »	577 50
100	Mexiq. 6 0/0 j. av. 1865.	47 »	44 1/8	500	Marc Fraissinet et Ce...	520 »	515 »
500	--Obl. 1865, juill. 1865.	335 »	317 50	500	Comp. transatlantique ..	506 25	485 »
100	Italie, 5 0/0, j. janv 1865	67 05	66 22	»	Loire (charbonnag.) ...	476 25	475 »
100	- 3 0/0 j. avr. 1865...	41 25	40 »	»	Montrambert (charb.)..	145 50	142 50
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 65	76 1/2	73 »	»	Saint-Etienne (charb.)..	177 »	175 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 65	84 1/2	82 »	»	Rive-de-Gier (charb.)..	102 50	100 »
100	5 0/0 metall. j. mai 65	64 »	61 »	»	Grand'Combe (charb.).	1010 »	990 »
8500	lots de 1860 j. janv. 65	1075 »	1075 »	»	L'Approuague (Guyane).	75 »	60 »
100	Esp. 3 0/0 ext. 56, j. j. 65	45 1/4	44 »	80	Vieille montagne (zinc ..	247 »	220 »
100	3 0/0 int., j. janv. 1865	41 3/8	40 »	375	Silesie zinc	112 50	107 50
100	— Dette diff., j. janv. 65	40 1/2	39 3/4	»	Terre Noire (forges) ...	395 »	342 50
500	Dette passive.......	32 1/2	29 »	»	Marine et chemin de fer.	810 »	770 »
500	Turq.-Emp. 60, j. janv. 65	375 »	371 25	»	Mediterranée (forges) .	1320 »	1292 50
100	— Emp. 63 j. janv. 1865	370 »	358 75	500	Océan (forges)........	485 »	470 »
100	Belg. 4 1/2 0/0 j. mai 65.	99 3/4	99 1/4	500	Creusot (forges)......	600 »	575 »
1000	Haïti, jouiss. janv. 1865..	680 »	680 »	»	Fourchambault (forges).	407 50	407 50
100	Russie, 5 0/0 j. mai 65.	90 1/2	90 »	»	Horme (forges).......	780 »	775 »
100	— 4 1/2 0/0 j. j. 1865	85 »	85 »	250	Firminy (aciéries)......	»	»
100	Pays-B. 2 1/2 0/0 j. j. 65	62 »	62 »	»	Châtillon et Commentry.	245 »	240 »
500	Credit agricole.........	650 »	620 »	500	J.-F. Cail et Ce (usines).	900 »	900 »
500	Crédit foncier colonial....	630 »	605 »	500	Magas. génér. de Paris.	595 »	580 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	915 »	870 »	500	Docks de Marseille anc..	520 »	492 50
100	S.-compt. des Entrepren..	238 »	220 »	250	Rue impériale (Lyon)..	315 »	310 »
500	Crédit Indust. et comm...	715 »	690 »	500	Ce immobilière (Rivoli).	567 50	533 75
500	S. C. du comm. et de l'ind.	615 »	610 »	200	Deux-Cirques........	227 50	222 50
500	Soc. de dep. et Ctes cour..	560 »	550 »	500	Ce générale des eaux. .	362 50	355 »
500	Caisse Bechet et Ce......	500 »	500 »	500	Gaz de Paris........	1175 »	1610 »
500	Banque de l'Algérie......	965 »	965 »	»	de la Guillotière...	1880 »	1870 »
100	Id. L. Naud et Ce Bonnard.	47 »	40 »	600	de Marseille......	525 »	512 50
500	Crédit Lyonnais.........	505 »	490 »	500	— de Bruxelles.....	475 »	452 50
500	Compt. d'escompte de Lyon	630 »	630 »	250	Union des gaz........	490 »	482 50
500	Comp. gen. de cr. en Esp.	»	»	500	Lin Maberly..........	555 »	550 »
500	Credit foncier autrichien.	650 »	612 50	500	Lin Cohin............	505 »	500 »
500	Banque ottomane........	675 »	662 50	500	Salines de l'Est.......	825 »	825 »
500	Banque de dep. des Pays-Bas	546 25	495 »	»	Verrer. Rhône Loire...	210 »	205 »
500	Crédit mob. italien	422 50	385 50	1000	Phénix Incendie......	3200/0b	3200/0b
540	Crédit mob. néerlandais..	358 75	350 »	5000	France Incendie.......	700/0b	700/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE FÉVRIER A JUILLET 1865.

ACTIF	9 FÉVRIER 53 SUCC.	9 MARS 53 SUCC.	6 AVRIL 53 SUCC.	4 MAI 53 SUCC.	8 JUIN 53 SUCC.	6 JUILL. 53 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	339,240,543 04	410,774,986 45	454,945,364 07	451,698,299 54	493,927,231 66	521,352,745 50
Effets échus hier à recevoir ce jour	643,554 »	596,436 27	3,195,539 94	1,707,436 24	685,727 44	2,151,994 26
Portefeuille de Paris (1)	328,857,706 40	269,407,467 28	250,619,532 26	266,419,110 21	234,197,887 94	284,513,184 97
Portefeuille des succursales, effets sur place	307,446,499 »	274,960,453 »	269,779,046 »	275,026,658 »	257,731,865 »	307,339,803 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	12,470,931 55	15,648,131 55	19,460,596 35	25,223 596 35	39,029,296 35	15,715,785 15
Idem dans les succursales	4,248,210 »	3,110,400 »	3,370,195 »	4,862,095 »	10,177,166 »	12,589,086 »
Avances sur effets publics français, à Paris	14,584,100 »	13,638,100 »	14,802,700 »	14,785,400 »	14,994,500 »	15,618,500 »
Idem dans les succursales	9,205,400 »	8,104,600 »	8,931,200 »	9,362,950 »	9,901,950 »	10,416,900 «
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	27,734,900 »	28,018,900 »	29,562,100 »	30,022,300 »	30,345,400 »	31,892,500 »
Idem dans les succursales	17,573,750 »	16,846,900 »	17,930,350 »	18,496,450 »	19,159,250 »	21,237,500 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	522,600 »	491,300 »	545,100 »	578,300 »	537,200 »	648,800 »
Idem dans les succursales	331 150 »	283,550 »	338,350 »	377,300 »	406,700 »	481,300 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 15	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 16
Rentes (fonds disponibles)	36,696,737 91	36,656,737 91	36,558,737 91	36,557,487 91	36,557,487 91	36,557,487 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100 000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8,408,546 »	8,420,483 »	8,471,280 »	8,489,165 »	8,424,592 »	8,428,384 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	221,800 06	646,054 94	1,031,897 86	1,422,567 23	1,872,915 10	63,924 13
Divers	6,754,389 71	8,525,311 98	6,876,109 98	6,528,759 76	11,907,797 21	13,795,712 97
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	192,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,300,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	7,007,295 24	7,025,945 37	7,042,674 62	7,043,799 16	7,044,724 81	7,044,776 02
Réserves mobilières	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,405,750 44
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	805,966,575 »	773,343,825 »	786,434,775 »	812,077,975 »	795,612,975 »	859,470,675 »
Billets à ordre et récépissés	6,246,618 64	5,752,618 65	6,951,784 46	7,330,144 13	8,548,809 47	8,719,290 43
Compte courant du Trésor	86,966,331 16	87,134,568 33	94,986,311 78	87,243,761 72	91,862,759 15	140,407,830 35
Comptes courants des particuliers à Paris	129,309,601 97	139,925,576 95	138,726,379 38	141,051,928 78	173,614,943 35	188,902,292 52
Idem dans les succursales	23,730,451 »	27,060,395 »	28,302,521 »	31,319,604 »	30,015,195 »	32,547,695 »
Dividendes à payer	2,574,848 75	1,738,455 75	1,291,402 75	881,924 75	645 181 75	9,984,875 75
Escompte et intérêts divers	4,826,873 36	6,746,824 76	8,622,006 18	10,531,014 67	12,425,096 16	4,224,595 57
Réescompte du dernier semestre	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05	4,427,623 47
Excédant de bénéfices non répartis						752,993 36
Divers	9,897,778 50	9,017,153 91	15,345,800 15	15,663,008 98	11,642,557 77	27,025,964 02
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,287,921,267 81	1,269,110,561 92	1,299,098,846 51	1,324,538,625 38	1,342,807,436 69	1,485,784,358 03
(1) Dont, provenant des succursales	79,362,181 14	70,047,810 27	68,559,900 56	76,674,799 98	68,286,513 81	85,792,943 74

BIBLIOGRAPHIE

La banque de France et les banques départementales, par M. L. de Lavergne, membre de l'Institut. Broch. in-8. Paris, Guillaumin et Ce, 1865.

M. L. de Lavergne vient de faire paraître en brochure le remarquable travail sur la question des banques qu'il avait publié l'année dernière dans la *Revue des Deux Mondes*, en le faisant suivre d'une notice très-intéressante sur la Caisse d'escompte avant 1789. Il nous paraît d'autant plus opportun de signaler cette publication de M. L. de Lavergne, que sa santé, fort éprouvée en ce moment, ne lui permettra vraisemblablement pas de déposer devant la commission d'enquête.

On connaît le système proposé par M. L. de Lavergne. Ce n'est pas la *liberté* (mot vague, sur lequel il n'est pas d'économiste qui n'ait d'importantes réserves à faire), mais la *pluralité* des banques, c'est-à-dire un certain nombre d'établissements de crédit constitués et réglementés par la loi, embrassant dans leurs opérations un rayon déterminé, indépendants l'un de l'autre dans leur gestion, mais correspondant, soldant et *virant* ensemble, à peu près comme font les célèbres banques d'Écosse. Quant au nombre de ces établissements, M. de Lavergne pense (sous toutes réserves d'enquêtes préalables ou subséquentes) qu'une dizaine de banques régionales, éparpillant autour d'elles des succursales ou comptoirs dans chaque arrondissement, répondraient aux besoins du moment et présenteraient le moyen le plus acceptable de sortir du monopole rigoureux, sans s'éloigner trop des idées et des habitudes d'unité.

Il est certain que, dans un pays de 54 millions d'hectares et de 37 millions d'habitants, comme la France, une banque unique ne peut suffire. 50 départements seulement possèdent des succursales, — et Dieu sait, quelle pauvre figure font la plupart ! 36 départements, non compris ceux de l'ancienne Savoie, en sont absolument privés. Dans les escomptes, — qui sont restés à peu près stationnaires depuis 1857, — Paris figure, à lui seul, pour les trois septièmes, et le reste de la France pour les quatre septièmes restants. Encore le chiffre relatif des affaires semble-t-il décroître aujourd'hui dans ces départements, au lieu d'augmenter. Une telle disproportion accuse évidemment, dans la province, une absence déplorable des moyens de crédit. L'Écosse alimente 460 comptoirs, 1 par 8,000 habitants. En réclamant un comptoir par arrondissement, ou 373 pour toute la France, la proportion ne serait que de 1 pour 100,000 habitants. La Banque de France conserverait, dans le partage, Paris et les départements les plus riches de France, comprenant 9 millions d'habitants. En se débarrassant de 40 succursales lointaines et peu productives la plupart, pour les remplacer par des comptoirs plus rapprochés du siége de ses opérations, il est probable que le chiffre de ses affaires remonterait bientôt à son total actuel. Elle se déchargerait d'une respon

sabilité effrayante. Et rien, d'ailleurs, n'empêcherait qu'à titre de transaction ou de compensation, ses actionnaires ne fussent appelés à faire une partie du capital des banques nouvelles.

Les objections qu'on oppose aux banques multiples sont de deux sortes : l'une porte sur la sécurité, qui serait moindre, dit-on, avec plusieurs banques qu'avec une seule ; l'autre sur les avantages que présente pour la circulation l'unité du billet de banque. M. L. de Lavergne fait remarquer que la première objection n'aurait quelque valeur que dans l'hypothèse de banques sans limite de nombre et sans règles. Dès qu'il ne s'agit que d'un petit nombre de compagnies autorisées, tout change de face. On peut affirmer, au contraire, que plusieurs banques également constituées par la loi donnent plus de garanties qu'une seule. Toute banque présente des dangers ; diviser les banques, c'est diviser le risque. Dans le système de la pluralité, les fautes commises par un des établissements de crédit ne réagissent qu'indirectement sur les autres. Ils se surveillent mutuellement, se renseignent et s'instruisent par l'exemple ; ils peuvent, enfin, se prêter la main et se soutenir dans les moments difficiles.

Les banques régionales séparées échapperaient aux deux grands vices que présente la constitution de la Banque de France : 1° l'immobilisation du capital ; 2° le droit illimité d'émission. Avec 200 millions à peu près de capital, la Banque de France a 150 millions en rentes, 10 millions en immeubles et 60 en avances à l'État : de sorte qu'elle n'a pas un sou à elle dans ses caisses. C'est dans cette position que nous venons de la voir en face d'un découvert de 1 milliard à peu près : 800 millions de billets, et 200 millions de dépôts exigibles représentés par un chiffre très-inférieur d'encaisse. L'organisation des banques départementales pourrait aisément être plus solide. Il suffirait pour cela de revenir aux anciens statuts, qui limitaient au triple de l'encaisse le maximum des émissions. D'autre part, tout doit faire espérer que les banques locales seraient à l'abri des exigences de l'État, qui, depuis 1848 et 1857 surtout, a fait payer à la Banque les priviléges qu'il lui accorde, en absorbant tout son capital et lui enlevant absolument le caractère de disponibilité qui est essentiel à un capital de garantie.

Quant à l'objection de l'unité du papier, sans entrer dans la discussion ni du principe unitaire (plus que contestable, comme on sait), ni de l'assimilation du billet à la monnaie (qui est encore plus fausse), et en considérant simplement l'unité de type comme un moyen de donner plus de notoriété et de confiance au papier de banque, elle peut se lever très-facilement. Il suffit de donner aux billets des diverses banques le même caractère extérieur, en les distinguant seulement par le nom de la banque et la signature des administrateurs, et d'astreindre (en supposant qu'il ne suffise pas d'engager) ces différents établissements à solder réciproquement leurs billets et à régler ensemble tous les quinze jours ou chaque semaine, comme font les banques *fédérées* d'Ecosse ou de Boston. Tout cela est d'une simplicité telle qu'on ne comprend guère comment on est parvenu, dans certaines régions, certains livres et certains esprits, à l'embrouiller.

Nous disposons de trop peu de place ici, pour suivre M. L. de Lavergne dans l'examen sommaire qu'il fait des diverses questions de détail que soulève la constitution des banques : — chiffre probable de l'émission, — nécessité d'attirer par l'intérêt les dépôts en banque (on sait qu'en dehors de Paris ces dépôts n'atteignent pas, pour toute la France, la somme misérable de 30 millions!), — possibilité de maintenir normalement le taux de l'escompte au-dessous d'une limite relativement basse, — causes factices de nos fréquentes *crises monétaires* (parmi lesquelles l'absence absolue de capital disponible, chez la Banque, joue évidemment un rôle considérable), etc., etc. Sur tous ces points, je n'ai pas besoin de dire que l'opinion de M. L. de Lavergne se rattache aux idées générales que le *Journal des Économistes* a si souvent déjà formulées, avec cette nuance de concessions aux faits et aux préjugés, qui rattache toujours, chez M. L. de Lavergne, un projet de réforme quelconque au possible actuel.

Une des bonnes et fortes parties de cette étude, c'est un précis rapide et substantiel à la fois des phases diverses qu'a subies notre organisation banquière, précis qui nous fait voir que l'instinct des intérêts commerciaux, livrés à eux-mêmes, a toujours tendu vers la localisation des institutions, et que, chez nous, le système de la pluralité des banques est historiquement le terme final d'une évolution plus d'une fois entravée mais constamment reprise. M. L. de Lavergne fait remarquer que, jusqu'à la révolution de 1848, la pluralité a été la législation même de la France; — que les banques départementales, bien que constituées avec un capital insuffisant et ridiculement gênées par l'interdiction d'établir des comptoirs et de correspondre entre elles, étaient arrivées néanmoins à escompter en contre-bas de la Banque de France, et faisaient, à neuf qu'elles étaient, 850 millions d'escomptes, c'est-à-dire le double à peu près des quatorze comptoirs provinciaux de la Banque; — que le 23 février 1848, la veille de la Révolution, dans le projet de loi sur le renouvellement de la Banque de Bordeaux, la Chambre avait adopté l'article premier qui décidait la question contre le principe de l'unité; — que L. Faucher, dont on a invoqué l'autorité en faveur du monopole, demandait alors la *fédération des banques*, de même que Rossi parlait d'*une sorte de système planétaire*, et disait en propres termes qu'il « convenait au pays de persévérer dans le système des institutions locales, » en tendant « vers l'uniformité et *non vers l'unité* (comme on a voulu le lui faire dire); » — que la suppression des banques provinciales en 1848 a été le résultat d'un acte révolutionnaire, accompli sans examen, sans discussion, sans contrôle, qui en donnant le cours forcé aux billets des banques *seulement dans la circonscription du département où leur siége était établi*, rendait purement impossible tout payement d'une place à une autre; tandis que rien n'était plus facile et plus rationnel, du moment qu'on en venait au cours forcé, de le décréter pour la France entière, les émissions des banques locales étant strictement limitées aussi bien que celles de la Banque de France, et offrant une garantie au moins égale, puisque leur chiffre total ne s'élevait qu'à 90 millions contre 350 millions

émis par la banque de Paris, etc. De sorte que la marche des faits présente, en faveur de la pluralité des banques, un mouvement normal et continu, interrompu violemment par une mesure de surprise arbitraire et d'une étourderie inexcusable.

M. de Lavergne a parfaitement fait de compléter cet aperçu, en remontant jusqu'aux véritables origines de la Banque de France, c'est-à-dire en faisant l'histoire de la Caisse d'escompte depuis son établissement, en 1776, par un banquier génevois sous le patronage de Turgot, jusqu'à sa suppression en 93 par la Convention. Rien n'est plus intéressant à étudier que l'exposé des statuts de cette caisse et le tableau des phases diverses de hauts et de bas qu'elle a subies pendant dix-sept ans qu'elle a duré. En voyant cet établissement compromis plusieurs fois et définitivement perdu par les prêts toujours plus considérables que l'État lui demandait en retour de chaque privilége qu'on lui accordait, les défenseurs de l'unité pourront se convaincre, une fois de plus, que tout établissement de crédit unique et privilégié trouve, dans les exigences du gouvernement qui le patronne et l'exploite, une cause inévitable de faiblesse, d'embarras et de ruine.

On reconnaît, dans toute cette étude, ce mélange de franc libéralisme dans l'idée et de sages ménagements dans l'application, cet esprit fermement modéré, pour le dire en deux mots, qui caractérise M. L. de Lavergne et montre partout, chez lui, l'homme d'État sous l'écrivain. Son travail a été l'une des premières manifestations importantes en faveur du système de la pluralité des banques; il reste encore, à l'heure qu'il est, le plan le plus rationnel et le plus pratique de l'ensemble des modifications actuellement réalisables. A ce double titre, il méritait mieux sans doute que cette courte et insuffisante appréciation.

R. DE FONTENAY.

LE PAUPÉRISME ET LES ASSOCIATIONS DE PRÉVOYANCE, nouvelles études sur les Sociétés de secours mutuels (Histoire, économie politique, administration), par M. ÉMILE LAURENT. Ouvrage couronné par l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), 2e édition, considérablement augmentée et accompagnée d'une Etude sur les Sociétés coopératives (consommation, production, banques de crédit populaire). 2 vol. in-8; Paris, Guillaumin et Ce. 15 fr.

On pourrait se borner à annoncer qu'il paraît une nouvelle édition de l'ouvrage de M. Laurent, car ce qu'il vaut, personne ne l'ignore. Il est peu de livres qui aient été sur-le-champ aussi bien accueillis de tous et qui aient autant mérité de l'être. Où y a-t-il un sujet d'études plus vivant et auquel chacun de nous doive plus nécessairement une partie de ses réflexions? Tout ce que la question de l'organisation du travail faisait de bruit, il y a quinze et vingt ans, celle des associations de prévoyance commence enfin à le faire, avec cette différence, qui montre le changement des esprits, que l'on s'agitait et que l'on se querellait autour de quelques chimères et de quelques paradoxes, prêts bientôt à renverser l'Etat et à faire périr la liberté dans la guerre civile, tandis qu'on médite aujourd'hui sur des vérités auxquelles aucun temps ne peut impu-

nément manquer de respect, et que l'on fait de sincères efforts, en bas comme en haut de la société, pour que les erreurs qui nous ont coûté si cher ne reprennent jamais de puissance.

M. Laurent a fait à lui seul ce que les gouvernements seuls sembleraient pouvoir faire. Il a ouvert une enquête sur les Sociétés de mutualité et sur les Sociétés coopératives, et il nous en donne les résultats, classés et discutés en un ordre excellent, dans un livre que quelques-uns ont trouvé trop long quand il avait 500 pages, et qui l'était peut-être, mais que, pour ma part, je trouve trop court à présent qu'il en a 1100. Toute la matière y est comprise : l'histoire, et l'histoire exacte du passé, l'examen des principes de la morale, de la science économique et de la politique, et, avec une ampleur dont personne ne peut se plaindre, l'exposition des faits réels que nous voulons tous bien connaître et dont il est important que là, au moins, on ait réuni tous les détails.

On a reproché à M. Laurent (c'est ce qu'a fait notamment dans cette revue M. Leymarie, de regrettable mémoire) d'avoir paru trop attacher de prix à ce que des associations, qui vont désormais jouer un si grand rôle, soient encouragées par l'État, et de ne pas se défier des dangers de cette attache. Il est difficile, en vérité, de s'expliquer ce reproche, d'abord parce que les idées de M. Laurent sont évidemment de nature à plaire aux amis de la liberté en toutes choses, et ensuite parce que ce n'est point trahir la liberté que de désirer que par tous les moyens possibles se propagent des institutions dont l'avenir a tant à attendre. Il en est de même dans la question de l'enseignement primaire. Les puritains croient tout perdu si l'on cesse de respecter le droit qu'aurait chacun, droit hypothétique s'il en fut, de rester dans l'esclavage de l'ignorance, et, en demeurant esclave, d'empêcher l'affranchissement de tous, tandis que des esprits, sans doute plus impatients du joug, veulent qu'on guérisse sans hésiter un pays de ces maux, comme on ferait pour le guérir de la peste. Quand on fait intervenir l'économie politique dans un semblable débat, l'on a tort ; elle n'a rien à y voir. M. Laurent n'est donc nullement coupable, puisqu'il ne réclame en réalité nulle part l'ingérance de l'État, et il la tolérerait pour un temps, lorsque les associations ne sont pas encore suffisamment populaires, et là surtout où elles sont presque inconnues, que la faute ne serait pas encore bien grande. Il faut vouloir le bien, toujours et partout, et ne pas en faire fi quand sa recherche est accompagnée d'inconvénients inévitables.

Je me bornerai à disculper M. Laurent de torts qu'il n'a en aucune façon, et je ne le fais même que parce que la première édition de son livre a été critiquée ici par un excès de zèle pour des théories abstraites. Le fond du livre, c'est justement la glorification de l'effort individuel et la mise en lumière de ses admirables conquêtes.

Quand on n'a pas l'espace nécessaire pour donner d'un livre une analyse ordonnée, le meilleur moyen de le faire connaître, c'est de dresser tout simplement la table abrégée des matières dont il se compose. Le

public vous sait gré de le dispenser de l'ennui des phrases banales et de lui montrer exactement s'il a, oui ou non, quelque profit à faire dans la lecture qu'on lui indique. Or, il me semble qu'on n'hésitera pas à croire que l'ouvrage de M. Laurent doit être utile à bien du monde quand on aura vu ce qu'il renferme.

TOME PREMIER. — *Avant-propos.* — *Première partie :* Les Sociétés de secours mutuels devant le problème économique. — Chapitre 1er. Le mal, son caractère, son étendue. — Chap. 2. Palliatifs, répercutants. Assistance. — Chap. 3. Remèdes. Responsabilité, prévoyance, association. — Chap. 4. Synthèse économique de la Société de secours mutuels. — Chap. 5. Idée générale des Sociétés de secours mutuels actuelles.

Deuxième partie : Filiation historique des Sociétés de secours mutuels. — Chap. 1er. Origines premières des Sociétés de secours mutuels. — Chap. 2. Des corporations et des confréries dans leurs rapports avec les Sociétés de secours mutuels. — Chap. 3. De l'association mutuelle connue sous le nom de compagnonnage. — Chap. 4. Histoire des Sociétés de secours mutuels proprement dites. — Chap. 5. Les *friendly Societies* en Angleterre. — Chap. 6. Les Sociétés de secours mutuels à l'étranger (suite). — Chap. 7. Aperçus statistiques sur les Sociétés de secours mutuels françaises. — Chap. 8. De quelques associations spéciales de prévoyance et de mutualité.

Troisième partie : Législation des Sociétés de secours mutuels. — Chap. 1er. Préliminaires. — Chap. 2. Législation française. — Chap. 3. Législation étrangère. — Chap. 4. Examen critique de la législation française.

TOME SECOND. — *Quatrième partie :* Régime des Sociétés de secours mutuels. — Chap. 1er. Des différentes espèces de Sociétés de secours mutuels; des formes diverses sous lesquelles elles se présentent. — Chap. 2. Des divers objets que se proposent les Sociétés de secours mutuels. — Chap. 3. Règlements et statuts des Sociétés de secours mutuels; leurs modes d'administration (dispositions générales). — Chap. 4. Recettes et dépenses des Sociétés de secours mutuels; leur comptabilité, leur gestion financière. — Chap. 5. Le corps médical et les Sociétés de secours mutuels. Organisation du service médical. — Chap. 6. Du service pharmaceutique des Sociétés de secours mutuels. — Chap. 7. Des pensions de retraite promises et servies par les Sociétés de secours mutuels. — Chap. 8. Origines de la Caisse des retraites pour la vieillesse. — Chap. 9. Organisation et situation de la Caisse des retraites pour la vieillesse. — Chap. 10. Des Sociétés de secours mutuels dans leurs rapports avec la Caisse des retraites pour la vieillesse. — Chap. 11. Du fonds spécial de retraite créé au profit des sociétés approuvées. — Chap. 12. Questions administratives. — Chap. 13. Jurisprudence relative aux contestations entre les Sociétés de secours mutuels et leurs membres : les Sociétés mutuelles et les tribunaux.

Cinquième partie : Expansion des Sociétés de secours mutuels. — Chap. 1er. Le chômage et la mutualité : les Sociétés de secours mutuels corporatives. — Chap. 2. Les femmes et l'association. Préliminaires. — Chap. 3. Les femmes et l'association. De l'admission des femmes dans les Sociétés de secours mutuels. — Chap. 4. Les femmes et l'association : des Sociétés de secours mutuels composées exclusivement de femmes. — Chap. 5. De l'agrégation des enfants de sociétaires aux Sociétés de secours mutuels. — Chap. 6. De l'adoption des orphelins en bas âge et de l'assistance des veuves. — Chap. 7. Patronage des enfants des sociétaires à l'école et à l'atelier. — Chap. 8. Application du principe d'association à la consommation des sociétaires. — Chap. 9. Les logements d'ouvriers et les Sociétés de secours mutuels. — Chap. 10. De la création d'une lingerie mise à la disposition des sociétaires. Bains et lavoirs. — Chap. 11. Annexion du prêt d'honneur. — Chap. 12. Les bibliothèques populaires et les Sociétés de secours mutuels. — Chap. 13. De la sépulture des sociétaires. Suppression de la fosse commune. — Chap. 14. De l'utilité de la propagation des Sociétés de secours mutuels dans les campagnes. Des causes qui mettent obstacle à cette propagation. — Chap. 15. D'une combinaison de l'action des Sociétés de bienfaisance avec celle des Sociétés de secours mutuels. Du recrutement obligatoire. Des relations des Sociétés entre elles. — Chap. 16. Les assurances sur la vie et les Sociétés de secours mutuels. — Chap. 17. De la création d'un système de mutualité au second degré entre les diverses Sociétés de secours mutuels. — Chap. 18. Les membres honoraires. Les transformations possibles de l'avenir.

Sixième partie : Conditions de succès des Sociétés de secours mutuels. Organisation rationnelle. — Chap. 1er. De l'importance qu'aura pour les Sociétés de secours mutuels la possibilité de s'organiser sur des bases scientifiques. — Chap. 2. Travaux scientifiques exécutés en Angleterre en vue d'une organisation régulière des Sociétés d'amis. — Chap. 3. Travaux scientifiques français intéressant les Sociétés de secours mutuels. — Chap. 4. De deux améliorations rationnelles à introduire, dès à présent, dans le régime des Sociétés de secours mutuels.

Septième partie : Les associations coopératives. — Chap. 1er. L'association coopérative. Les Sociétés de consommation. — Chap. 2. L'association coopérative. Les Sociétés de crédit. — Chap. 3. L'association coopérative. Les Sociétés de production. — Chap. 4. L'association coopérative. Des rapports à établir entre les Sociétés coopératives et les Sociétés de secours mutuels. — Chap. 5. L'association coopérative. Les Sociétés coopératives vis-à-vis des classes favorisées par la fortune et l'instruction.

Appendice : Monographie de quelques Sociétés de secours mutuels importantes.

M. Laurent insiste encore plus cette fois que dans la première édition sur la différence fondamentale qui sépare les institutions de charité des

institutions de prévoyance. « La charité, dit-il, est une chose, et la prévoyance est autre chose. Nous cherchons vainement à deviner l'intérêt qu'on aurait à confondre deux régimes si opposés. Nous devons dire cependant, parce que c'est notre devoir, que, pour l'heure présente, cette différence essentielle est marquée avec plus de netteté à l'étranger que chez nous. Aussi avons-nous donné une plus large part à la nécessité de l'organisation scientifique des Sociétés de secours mutuels, laquelle, dans notre pensée et dans la réalité des faits, n'exclut en rien l'organisation fraternelle, car la mutualité est la vraie combinaison de la fraternité et de la justice. L'assurance est le fondement des Sociétés de secours mutuels, comme la solidarité est le fondement des Sociétés de crédit populaire. Enlevez à la Société de crédit le cautionnement et vous sapez à la base la Société de crédit ; enlevez à l'assurance les calculs de la probabilité, vous en faites une loterie. L'expérience de douze années nous a donné sur certains points des évaluations approximatives ; mais quand nous voyons les Anglais, nos maîtres en ces questions, déclarer, après leurs formidables enquêtes, leurs immenses accumulations de matériaux, que leurs Sociétés sont encore dans l'enfance au point de vue d'une organisation rationnelle, tout en ne comprenant pas l'esprit systématique qui nierait les résultats obtenus, nous sommes en droit de désirer un progrès plus décisif. » Nous sommes entièrement de cet avis.

« Il est indispensable aujourd'hui, écrivait naguère M. Michel Chevalier, que les pensées d'amélioration populaire occupent dans l'esprit des riches et des puissants la même place qu'y remplissait, il y a quelques siècles, la fondation des monastères ou la délivrance des Lieux-Saints. » M. Laurent cite ces paroles et il ajoute : « Les riches et les puissants n'ayant pas seuls des devoirs ici, les grandes guerres demandant des volontaires comme des généraux, je suis de la croisade. » Nous en sommes tous, car il est temps que la démocratie s'organise, et nous voulons qu'elle ne compte, nous savons qu'elle ne doit compter que sur elle-même pour assurer la paix de l'avenir.

PAUL BOITEAU.

SIMPLE QUESTIONNAIRE SUR LE TAUX D'INTÉRÊT ET LA LIBERTÉ DES BANQUES D'ÉMISSION, par ÉDOUARD VIGNES. Brochure in-18. Guillaumin et Ce.

M. Edouard Vignes a eu l'heureuse idée de résumer en quelques pages les principes relatifs au taux de l'intérêt et à la liberté des banques d'émission ; il a pensé, non sans raison, que, sur ces deux points, la résistance à la liberté venait moins des hommes éclairés que de l'ignorance générale de l'opinion, et il a tenté de populariser les principes.

Son travail se recommande par une grande brièveté, puisqu'il ne contient que vingt-trois pages. Sera-t-il lu par le grand nombre? Nous n'oserions l'affirmer. Le grand nombre, même dans les classes

les plus riches et les mieux vêtues, lit bien peu de chose et donne bien peu d'attention à ce qu'il lit.

D'ailleurs, tout travail de vulgarisation économique présente un danger auquel M. Vignes n'a pu échapper, celui que présente l'exposé de principes qui sont passablement abstraits, tels que ceux relatifs à la valeur par exemple. D'autre part, il faut, pour être bref, employer des expressions très-compréhensibles, et ces expressions ne peuvent être qu'abstraites, et par conséquent propres à mettre en fuite les lecteurs.

M. Vignes n'a pas reculé devant ces obstacles, et il a certainement bien fait. Son exposition, toujours concise, est directe, claire et généralement correcte. Nous regrettons, toutefois, d'y avoir rencontré quelques propositions qui ne nous semblent pas bien solides, et quelques expressions inexactes empruntées à la langue trop métaphorique des hommes d'affaires, comme « loyer de l'argent » et « une monnaie est une valeur. » Dans un travail de vulgarisation, on ne saurait donner trop de soin à la correction, si l'on ne veut s'exposer à faire naître dans l'esprit du lecteur des erreurs nouvelles, à mesure qu'on détruit dans les erreurs anciennes.

Ainsi, nous ne croyons pas qu'il soit bon de dire que la monnaie est une valeur, au lieu de dire qu'elle est une chose valable, ou plutôt échangeable, une marchandise en un mot, ni que la valeur, prise abstraitement, soit une qualité.

Pourquoi dire ailleurs que la monnaie n'est pas une mesure, lorsque, dans la pratique, elle ne sert guère à autre chose qu'à mesurer? Je sais bien que des économistes très-illustres ont dit que la monnaie n'était pas une mesure, mais je crois qu'ils se sont trompés. Il suffit de constater que cette mesure est très-variable, plus variable que toutes les autres.

Nous ne croyons pas non plus qu'il convienne, si l'on veut faire bien comprendre la nature de l'intérêt, de ne le voir, comme le vulgaire, que dans le cas de prêt d'espèces. Pourquoi, comme le dit M. Vignes, serait-il juste que 100,000 francs en maisons pussent être loués 10,000 francs, et que la même somme en espèces ne pût être louée que 5,000 francs? l'argent et la maison ne sont-ils pas des choses de même nature, des capitaux?

La partie du questionnaire de M. Vignes, qui traite de la liberté des banques, nous a semblé la meilleure. Elle part de la proposition que les billets de banque ne sont pas une monnaie, établit distinctement comment le monopole est nuisible, et conclut à la liberté. Mais dans cette partie même, M. Vignes a exagéré quand il a dit que les décrets de cours forcé ne pouvaient donner une valeur aux billets de banque. L'évidence du fait nous enseigne le contraire. Comment, d'ailleurs, le papier à cours forcé ne tirerait-il pas, non-seulement de la valeur, mais de l'utilité, des décrets qui le rendent propre à acquitter les contributions et les dettes en général?

Nous insistons, outre mesure peut-être, sur ces critiques de détail.

parce que le questionnaire de M. Vignes a une valeur réelle et que nous lui désirerions un grand succès. Puisse-t-il répandre des idées justes sur des matières trop généralement ignorées, et au sujet desquelles il règne des préjugés vraiment déplorables !

COURCELLE-SENEUIL.

MÉCANIQUE DE L'ÉCHANGE, par HENRI CERNUSCHI. 1 vol. in-8. Paris, juin 1865, à la Librairie internationale, boulevart Montmartre, 15, et chez Guillaumin et Ce, rue Richelieu, 14.

Cet ouvrage, dont la forme élégante a mérité dès sa publication les éloges de la plupart des Économistes, a déjà fait l'objet d'un remarquable rapport de M. Wolowski à l'*Académie des sciences morales et politiques*. Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette point de le discuter avec tous les développements qu'il mérite, mais nous allons du moins en donner une analyse exacte.

M. Cernuschi commence par poser des prémisses généralement conformes à la plus pure doctrine. Si, dit-il, l'inventaire général de la richesse évalué en or, présente un capital de 500,000, la quantité d'un pesant d'or vaut un 500 millième du capital général. Telle est la base de tous les prêts et du commerce des capitaux. L'emprunteur reçoit 1 d'or, au moyen duquel il est propriétaire à son choix d'un 500 millième de la richesse générale. Quand le prêt expirera, il devra aliéner un 500 millième du capital général pour se procurer le 1 d'or qu'il rendra au prêteur. S'il n'y avait pas de monnaie, il y aurait des *biens*, mais il n'y aurait point de *capitaux*.

L'or et l'argent n'ont point une valeur arbitrairement fixée par le législateur. Si tout à coup la masse d'or a doublé par la découverte de rivières aurifères, l'inventaire général reste le même qu'auparavant; mais le chiffre du capital général double comme l'or : au lieu de s'appeler 500,000, il s'appelle 1 million. Il faut donc le double d'or ou de monnaie pour acquérir le même *tantième* de l'inventaire général, qu'il n'en fallait auparavant.

Si le tarissement des mines ou la consommation de l'or par la dorure diminue de moitié le pesant, au lieu de 500,000, l'inventaire général s'appellera 250,000, et il ne faudra que la moitié de l'or pour acquérir le *tantième* qu'on acquérait auparavant avec 1.

Il est certain que l'abondance ou la rareté de l'or fait monter ou baisser tous les prix. Il y a toujours assez d'or dans le monde, et il n'y en aura jamais trop. Quelle qu'en soit la masse, elle vaut exactement le même *tantième* de l'inventaire général.

Quoique l'échange soit aussi ancien que le monde, le *crédit* est un mot relativement nouveau, que l'on a entouré d'un concert d'acclamations, parce qu'on a eu le tort de le définir généralement : *la possibilité d'emprunter des capitaux par la confiance qu'on inspire*. Après en avoir parcouru les principaux exemples, M. Cernuschi dit spirituellement : « On est à la recherche de l'organisation du crédit, comme on était autrefois

à la recherche de la pierre philosophale. Qu'on essaye de recruter le personnel : les emprunteurs accourront, mais les prêteurs, où les trouver ?... Le crédit n'est pas une terre promise. Ce n'est point lui qui améliore les fortunes ; c'est le travail, la capacité, l'économie, à moins que ce ne soit le hasard d'une trouvaille ou d'un héritage.»

L'auteur a donc raison de se moquer de cette espèce de crédit. Il discute et réfute le système des BANQUES D'ÉCHANGE, *qui est repoussé même par les barbares*. Les partisans de ce système objectent que la monnaie cause une perte d'intérêt. Mais si l'on compare sa quantité à celle de tous les autres biens, cette perte est insensible. D'ailleurs elle est utile pour le rôle indispensable que joue la monnaie dans l'échange des biens. Si elle portait intérêt, l'échange serait beaucoup plus lent, plus difficile.

Après avoir expliqué très-clairement le mécanisme et l'utilité des banques de dépôt, de virement et d'escompte, l'auteur attaque les banques d'émission ou de circulation, qui, dit-il, promettent de l'or, à première réquisition, en échange de leurs billets, quoiqu'elles aient la certitude de ne pouvoir tenir leurs engagements. Donc le billet de banque n'est que de *l'or supposé*. On s'est flatté par là d'augmenter la circulation. Mais la circulation n'est pas un but ; elle ne doit être qu'un moyen ; car on ne fait des échanges qu'autant qu'on les croit utiles. Quand, au moyen de l'or supposé, on augmente d'un cinquième la monnaie, l'inventaire général est évalué un cinquième en sus, sans valoir davantage. Ainsi, en croyant augmenter la vraie circulation, on a endommagé le matériel roulant, puisqu'au lieu de n'avoir que de la bonne monnaie, on a un mélange de bonne et de mauvaise.

Cela est évident dans les pays très-chargés d'or supposé où le cours est forcé. L'or vrai y fait prime de 20, de 40, de 50 pour 100. L'altération de la monnaie eut aussi constamment pour effet de faire monter tous les prix, comme on le vit en France, même avant la découverte de l'Amérique. On a observé aussi que, dans tous les pays d'or supposé, (même sans que le cours des billets de banque soit forcé) les prix croissent, sans que la richesse nationale augmente.

M. Cernuschi conclut en demandant le retrait graduel de tous les billets de banque, et la transformation de la Banque d'émission privilégiée en simple banque d'escompte. Toutefois, il est formellement d'avis que la liberté des banques de circulation est préférable au monopole, parce qu'elle fait obstacle aux émissions excessives.

« Il circule de par le monde pour trois mille tonneaux d'or supposé, dit-il. Monnaie abusive et trompeuse ! Ses bienfaits sont nuls, ses dangers incontestables. L'expérience est là : elle est terrible. Il n'existe pas de grande banque d'émission qui n'ait arrêté ses payements. Toutes ont failli à leurs engagements, toutes ont ce mauvais précédent : le cours forcé. Il faut donc aviser, car le désastre peut se renouveler. Quand même il serait vrai que l'or supposé développe les affaires, quand même il serait faux que l'or supposé impose de grandes pertes au public, il serait encore sage de renoncer à un expédient qui fait courir de si grands dangers. On comprend qu'une ville assiégée, cernée de toutes parts, à

bout de ressources, faisant flèche de tout bois, émette une monnaie de siége, monnaie obsidionale, monnaie de nécessité, or supposé qui disparaîtra quand le siége sera levé. Mais en temps normal, quand toutes les barrières sont abaissées et toutes les portes grandes ouvertes, continuer et augmenter l'émission de la monnaie obsidionale, de l'or supposé, c'est faire sans nécessité et sans excuse du régime extrême et temporaire de l'état de siége un régime ordinaire et permanent. »

Nous ne pouvons adopter cette conclusion parce que le billet de banque augmente évidemment la somme des capitaux disponibles. Il est la forme la plus parfaite des titres de crédit, à cause des garanties qui y sont attachées, et parce qu'il libère immédiatement, tandis que les autres ne libèrent qu'après payement effectif, c'est-à-dire en monnaie. Il est signe parfait, ou la forme la plus parfaite de la lettre de change (1).

Néanmoins, on lira avec fruit la *Mécanique de l'Échange*, dont le style est d'une clarté et d'une concision rares, et dont les raisonnements sont d'une exactitude mathématique, que l'on ne rencontre pas aujourd'hui chez un assez grand nombre d'économistes. M. Cernuschi débute d'une manière brillante qui doit l'encourager, mais qui ne nous étonne point; car nous savons qu'après avoir fait de fortes études de droit en Italie, sa patrie, et pris une part active à de mémorables événements politiques, il a, depuis, approfondi courageusement en France les matières dont il traite aujourd'hui. Or, ce n'est qu'après l'expérience et de fortes études générales, que l'on peut être écrivain sérieux, dans les sciences morales et politiques.

N. Villiaumé.

Annuaire financier de la Belgique (1re année), par M. Eug. de Molinari. 1 vol. in-12 de 400 pages, accompagné d'un *Tableau graphique des taux d'escompte des banques de France, d'Angleterre, de Belgique et d'Amsterdam de* 1851 *au* 31 *mai* 1865. A Bruxelles, chez A. Decq, et à Paris, à la librairie Guillaumin et Ce.

La Belgique est devenue un marché financier important, à cause de la négociation non-seulement des fonds et valeurs indigènes, fort nombreuse, qui s'y fait, mais aussi d'un grand nombre de titres étrangers, tant de placement que de spéculation. Anvers est une des places où il se traite le plus de fonds autrichiens, et depuis quelques années, les banquiers de Bruxelles ont introduit sur la place, en se chargeant de l'émission, un grand nombre de valeurs étrangères, chemins de fer, etc.

Le mouvement de la propriété, la forme que prend la fortune des particuliers s'est modifiée profondément en Belgique depuis quelque vingt ans; les valeurs mobilières ou de portefeuille ont remplacé, dans les mains des rentiers grands et petits, les titres de propriétés immobilières, recettes foncières et hypothécaires. Il importe donc que le public

---

(1) Voy. *le Manuel d'économie politique* de M. Baudrillart, *les Circulations en banque* de M. Paul Coq, etc.

soit éclairé sur la valeur des titres nouveaux, sur lesquels repose la fortune privée dans ce temps de bourse et de spéculation ou de placement en fonds publics. Nous avons en France quelques bons ouvrages, des guides financiers répandus et populaires ; il suffit de citer le *Manuel des fonds publics* de notre collaborateur, M. Courtois fils. La Belgique n'avait en fait de publication financière qu'un journal ou deux, relatant semaine par semaine le mouvement des fonds publics et des grandes entreprises dont les titres se traitent à la Bourse. On peut donc affirmer qu'il y avait place pour un *Annuaire financier de la Belgique* ; l'ouvrage de M. E. de Molinari emplira-t-il cette place, comblera-t-il cette lacune ? Examinons l'ouvrage que nous annonçons et qui forme le premier volume d'une publication annuelle.

Il y a dans ce volume une étude complète des institutions financières de la Belgique, des banques par actions, sociétés anonymes ou en commandites, — et elles sont nombreuses dans les provinces belges, pays riche et très-industriel. — Les bilans de leur dernier exercice 1864 y sont examinés avec autant de sagacité que d'impartialité ; l'auteur n'a épargné les leçons à aucune, aussi bien à la haute banque qu'à la moyenne. C'est la partie la plus importante de l'ouvrage et qui mérite réellement d'être examinée par ceux qui désirent se faire une idée juste des sociétés financières, les premiers et les plus populaires agents intermédiaires entre le capitaliste et le commerçant et industriel. On pourra voir par le travail de M. E. de Molinari quelle part la Banque nationale de la Belgique peut revendiquer en bien ou en mal dans la crise financière que nous venons de traverser, car la marche des institutions financières y est envisagée aussi bien au point de vue du public que des actionnaires. C'est là une pensée que ne perd jamais de vue l'auteur de l'*Annuaire*, à savoir : l'intérêt de la généralité. C'est peut-être ce qui rendra son travail peu agréable parfois à la haute banque, mais ce qui doit le populariser. Nous croyons qu'une publication de ce genre est destinée à rendre de véritables services au public, et nous souhaitons que l'on en fasse une semblable dans les principaux marchés financiers.

Il y a, dans la première partie de l'*Annuaire* de M. E. de Molinari, quelques chapitres qui méritent ou plutôt qui fixeront particulièrement l'attention d'un grand nombre de détenteurs de titres ; nous voulons parler de ceux qu'il consacre aux récentes sociétés financières et immobilières. Nous recommandons, à ce sujet, l'analyse impitoyable qu'il a faite de deux sociétés qui ont fait beaucoup de bruit à leur apparition, et qui ont eu un grand succès de primes et de spéculation, la *Banque de Crédit foncier et industriel* de M. Langrand-Dumonceau, et la *Société immobilière de Belgique*. Ces deux entreprises semblent être parties des deux pôles politiques opposés, c'est-à-dire qu'on attribuait à tort ou à raison, la conception ou la formation de la première au parti catholique, et, de la seconde, aux gros bonnets du parti libéral. Sans faire acception des personnes, M. E. de Molinari les examine, les interroge et les renvoie dos à dos en leur recommandant, comme à des prévenus imprudents, de ne plus recommencer. Quand on a lu les pages si bien écrites qu'il leur

consacre, on serait tenté de partager cette opinion. Mais nous continuons.

Toutes les récentes institutions de M. Langrand-Dumonceau, un financier belge dont le nom est aujourd'hui souvent répété dans la presse, en Belgique, en Autriche et ailleurs; ces institutions si discutées ont été l'objet, de la part de M. E. de Molinari, d'une étude toute spéciale; il leur consacre soixante-dix pages de son *Annuaire*, à cause de l'importance que ces entreprises ont acquise par le capital et leur succès récent. Cet examen est d'autant plus précieux que c'est pour ainsi dire le seul qui ait été fait en Belgique et ailleurs sur les opérations de M. Langrand-Dumonceau.

Mais il y a dans l'*Annuaire financier* de Belgique d'autres documents encore qui seront consultés avec fruit par les lecteurs. Nous ne citerons qu'un exposé historique de l'emprunt national belge de 60 millions de francs conclu, par forme de soumissions cachetées, par adjudication publique, le 8 juin de cette année. C'est de l'histoire toute récente, et nous ajouterons que c'est de la bonne histoire économique et financière. Nous croyons qu'il est inutile de faire remarquer le mérite du tableau graphique des taux d'escompte dont est enrichi l'*Annuaire financier*; c'est un travail inédit qui sera très-apprécié par les banquiers.

Nous félicitons M. E. de Molinari, le frère de M. Gustave de Molinari, l'économiste distingué que nos lecteurs connaissent, des débuts heureux qu'il vient de faire dans la presse financière et économique, et souhaitons à son *Annuaire* prospérité et de longs jours.

DEGERVAISE.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La grève des cochers et les coalitions. — La proposition de M. Martel et les brochures économiques. — La chambre et l'agriculture. — Le classement des villes de guerre. — Nomination d'une commission chargée d'examiner le régime appliqué aux jeunes détenus. — Les questions économiques au Congrès des sciences sociales de Berne. — Création d'une école spéciale d'architecture.

Avec les débats parlementaires, les coalitions d'ouvriers ont été l'événement du mois qui vient de s'écouler. Ces coalitions que l'on se plaisait à croire terminées, ou du moins en décroissance sensible, ont au contraire redoublé, et se sont manifestées sous la forme toujours assez alarmante des grèves. Nous n'avons pas à traiter ce sujet en lui-même et dans ce qu'il a de général. La Société d'économie politique s'en est

occupée le 5 de ce mois, et nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à une discussion qui, à propos des récentes coalitions, a de nouveau mis en question les principes mêmes qui président à cette forme spéciale de la liberté économique. Notre tâche est plus modeste. Nous n'avons qu'à rappeler quelques-uns des faits qui se sont passés, non pourtant sans nous croire interdit d'en tirer la moralité. Si quelque chose pouvait rendre les coalitions peu populaires auprès du public parisien, c'est celle qui l'a désagréablement affecté dans toutes ses habitudes pendant plusieurs jours. Passe pour une grève d'ouvriers chapeliers. On fait aller quelque temps de plus un chapeau suranné. Mais une grève de voitures, une coalition de cochers se refusant à faire un service journalier qui touche à tout ce que la sociabilité a de plus exigeant ! Comment ne pas se hâter de mettre la liberté de côté quand il s'agit des affaires et des plaisirs ? Aussi, pour bien des personnes, était-ce un sujet de maudire la nouvelle loi qui permet l'interruption d'un service indispensable. Il n'y a qu'une grève d'éclaireurs de gaz dont on nous a aussi menacés qui eût pu produire un plus fâcheux effet ! Bien des gens allaient plus loin. Ils se hâtaient de tracer le sombre tableau d'un Paris qui, par la grève des ouvriers boulangers, de ceux des abattoirs, venant se joindre aux autres, eût été réduit à vivre sans pain, sans viande, sans lumières et sans voitures ! Même pour les voitures, on s'est aperçu que ce tableau était un peu exagéré. Un certain nombre de véhicules avait prouvé dès le troisième jour que la famine des moyens de transport atteindrait tout au plus les proportions d'une disette à la rigueur tolérable. On était plus ou moins bien voituré, mais enfin on l'était ! Enfin le public qui souffre, sans beaucoup s'en plaindre, du monopole des petites voitures, s'est mis à se demander si ce monopole n'était pas la vraie cause d'une interruption si étendue dans un service devenu de première nécessité ; si, avec des entreprises fractionnées, la grève eût pu devenir générale, si elle eût eu même des raisons d'être, si enfin à tous égards le service ne serait pas meilleur. C'est ainsi qu'après avoir commencé par suspecter une liberté, on s'est peu à peu aventuré à en demander une autre. On a compris que le monopole n'est fait que pour engendrer et rendre plus graves les coalitions. Pour inspirer de si sages réflexions à la population, il a fallu moins de huit jours. N'est-ce pas le cas d'appliquer l'adage qu'à *quelque chose malheur est bon* ?

La leçon pour les cochers coalisés n'a pas été moins sensible, et elle profitera aux autres catégories d'ouvriers trop prompts à faire des coalitions et des grèves. Ils n'ont pas obtenu l'augmentation de salaire demandée, et pourtant devant quels moyens ont-ils reculé ? O honte du monopole ! les détournements ont été avoués, dans une lettre rendue publique, par ceux-là même qui les commettent. Les détournements ont été présentés comme un supplément nécessaire et presque légitime

de salaire par l'élite des meneurs coalisés! Quoi qu'il en soit, on a vu que la grève n'est pas toujours un moyen sûr, et tous ses inconvénients se sont produits dans cette affaire d'une manière déplorable. Cochers renvoyés, quelques-uns condamnés, avec une juste sévérité, à des emprisonnements de quatre et de six mois, pour menaces, violences et voies de fait; quel sujet de réflexion pour les ouvriers de tout état, quand ils recourent, sans raison suffisante, à l'emploi d'une arme aussi dangereuse!

Ils sentiront aussi que la liberté de commerce doit contenir leurs prétentions illégitimes. La commande d'une masse considérable de chapeaux faite à l'Angleterre est un enseignement qui doit servir à tous les corps de métiers. Que les patrons soient obligés de consentir à des salaires qui ne leur laisseraient d'autre alternative que de les ruiner ou de renchérir le produit, les ouvriers s'en trouveront punis par le manque de travail. Si les patrons font de mauvaises affaires par une réduction exagérée des bénéfices, le capital cesse de se porter vers un genre d'entreprise ainsi constitué en état de gêne et d'infériorité. Si les patrons renchérissent le produit, son similaire peut en peu de jours arriver de l'étranger et combler les vides, et c'est encore une perte pour le travail engagé dans cette voie. Si tout donc prêche aux entrepreneurs des concessions légitimes, quand elles sont doublement motivées par leurs profits et par la cherté des vivres, tout prêche avec non moins de force la prudence aux ouvriers.

Ce n'est pas sans raison qu'un honorable député, M. Martel, a signalé l'ignorance économique comme une des causes de ces grèves si fréquentes. M. Martel a fait entendre, à ce sujet, des paroles pleines de sens. Il a proposé, comme remède, d'exempter du droit de timbre les brochures au-dessous de dix feuilles. Cette entrave constitue en effet, pour la propagande économique, un empêchement de chaque jour. On a dit que les petites brochures enseignant les vraies lois qui régissent les relations du travail et du capital n'empêcheraient pas les coalitions et ne feraient pas de petits saints de nos ouvriers. Nous n'avons pas de telles ambitions. Ce serait déjà beaucoup que de resserrer le mal dans de plus étroites limites. Nous ne pouvons donc que remercier M. Martel des bonnes paroles qu'il a fait entendre et de la proposition libérale qui en a été le prétexte.

Notre prochain numéro devant contenir une appréciation des débats financiers, nous avons peu à en parler ici. La discussion qui s'est engagée sur l'agriculture a présenté un réel intérêt. Que peut-il y avoir en effet de plus important dans un pays qui, comme la France, tire de son sol sa principale richesse, que d'étudier l'état de son agriculture.

pour en signaler les besoins et remédier aux maux qui peuvent l'atteindre? S'il fallait s'en rapporter aux critiques qui se sont produites au sein de la Chambre, la situation de nos agriculteurs serait de nature à éveiller de vives inquiétudes. Il s'est fait depuis quelques années, dans les habitudes et dans les goûts du pays un changement peu profitable aux intérêts agricoles. Il est incontestable que le développement exagéré des travaux urbains, que cette fureur de bâtir, dont Louis XIV s'accusait comme d'un malheur, après en avoir tant abusé, ont détourné de la campagne et entassé dans les villes des milliers d'ouvriers utiles. L'élévation des salaires, l'attrait des jouissances souvent pernicieuses que le séjour des grands centres de population offre à la convoitise humaine, un engouement éphémère, il faut l'espérer, pour ce qu'on est convenu d'appeler les splendeurs de la civilisation, enfin une fâcheuse et inévitable réaction qui ramène dans les campagnes les idées, les habitudes, les vices mêmes contractés ailleurs, tout a contribué à altérer la condition de notre agriculture. Mais ce mal, dont nos campagnes semblent le plus souffrir, le défaut de bras, on n'y peut remédier qu'en changeant la disposition des esprits et la nature des goûts qui les entraînent. Dans une grande société, dont le mécanisme est aussi vaste que compliqué, toutes les parties sont solidaires et se tiennent unies par les liens les plus étroits. En exagérant l'importance ou la nécessité des travaux d'utilité ou d'embellissement, on a porté violemment d'un même côté tout l'effort de l'activité nationale et dérangé ou compromis l'équilibre des forces sociales. L'agriculture pâlit de cette ardeur un peu fébrile. On se demande quels sont les remèdes. On a cité le Crédit foncier et le Crédit agricole. Ces deux institutions n'ont pas produit tout l'effet désirable, puisque l'intérêt des capitaux prêtés a pu s'élever, l'année dernière, au taux exorbitant de 11 0/0. Quant au Crédit foncier, sur une somme de 714 millions qui représente la totalité de ses avances depuis sa création, il est vrai de dire qu'il en a tout au plus affecté 100 millions à l'agriculture, et cela par l'effet de la rigueur de ses statuts, qui exigent des propriétaires la production de pièces que ceux-ci sont le plus souvent hors d'état de fournir. Le reste a été employé aux besoins généraux des communes et surtout à la propriété foncière du département de la Seine. Celui-ci, à lui seul, a déjà tiré du Crédit foncier 450 millions, qui, loin d'être utilisés pour l'exploitation agricole, ont été grossir la masse des dépenses exigées par les travaux urbains. Il y a là une situation anormale, une déviation du but pour lequel cette grande institution a été fondée. C'est peu de chose, assurément, qu'une somme de 9 à 10 millions procurés annuellement à notre agriculture, et ce n'est pas par de tels palliatifs qu'on satisfera à ses besoins. Aussi bien croyons-nous qu'il faut d'autres remèdes. Le développement des voies de communication, l'abaissement du prix des transports, la prompte

confection des chemins vicinaux, une diminution graduelle des droits d'enregistrement sur la vente des propriétés, toutes les facilités possibles dans les transactions, voilà les moyens les plus efficaces qui puissent être invoqués.

D'autres questions que les questions financières ont pu intéresser l'économie politique dans les débats de la Chambre qui vient de clore ses séances, prolongées cette année au delà du terme accoutumé. Par exemple la question du classement des villes de guerre soulevée par M. Peyrusse méritait les développements qu'elle a reçus. Notre système de défense militaire ne doit-il pas être modifié en ce qu'il peut avoir de suranné, d'inutile et de gênant pour la population? Il y a des villes de guerre de plusieurs classes, et parmi celles de la deuxième et de la troisième classes, il s'en trouve plusieurs dont les fortifications sont une charge pour le budget, sans que la défense du pays puisse en espérer de sérieux avantages en temps de guerre. Ces villes étouffent dans leur ceinture de pierres; elles manquent d'air, de lumière et d'espace pour s'étendre et développer leur industrie : telles sont, du moins, les plaintes qu'elles font entendre par l'organe de leurs administrations municipales. Il faut en outre tenir compte des étendues considérables de terrains formant ce qu'on appelle les zones militaires, et qui se trouvent par cela même immobilisés, comme aussi des charges et des servitudes particulières aux villes fortifiées et dont les populations ont à souffrir. Il n'y a pas plus de deux ans, par exemple, que les portes des villes de guerre étaient fermées à huit heures du soir en hiver et à dix heures en été, comme si l'ennemi eût tenu la campagne; heureusement, cet état de choses a été modifié par le décret du 13 octobre 1863; mais il suffit de le rappeler pour montrer les inconvénients qu'entraîne le maintien abusif des vieux règlements qui ne sont plus en harmonie avec les formes nouvelles de notre civilisation et de nos mœurs.

On n'a pas oublié enfin la discussion que M. Jules Simon a soulevée à propos de la condition des jeunes détenus renfermés dans la prison de la Petite-Roquette. M. Simon s'est plaint avec raison de l'inexécution de la loi du 5 août 1850 sur les jeunes détenus. Aux termes de cette loi, les enfants condamnés à un emprisonnement de plus de six mois et de moins de deux ans, et ceux qui, ayant été acquittés, sont cependant retenus en vertu de l'art. 68 du Code pénal, doivent être envoyés dans les colonies pénitentiaires. Il n'en est rien : on les conserve dans la prison de la Roquette; leur instruction primaire est abandonnée quelquefois soit au greffier, soit même aux geôliers de la maison, qui viennent en aide aux deux instituteurs et aux deux aumôniers; leur éducation professionnelle est tellement imparfaite, que cent trente-deux enfants

ont quitté l'établissement en 1863, complétement hors d'état de gagner leur vie, tandis que soixante et onze étaient entièrement inoccupés et qu'un certain nombre était employé à l'apprentissage de professions illusoires, par exemple à fabriquer des couronnes d'immortelles ou à faire des râclures de cornes de bœuf destinées à être placées sur des tombeaux. Evidemment l'intention de la loi de 1850 était éludée ou méconnue. M. Jules Simon s'est aussi étendu sur les inconvénients et les dangers de l'emprisonnement cellulaire appliqué à un grand nombre de ces jeunes détenus, pour qui cette peine se prolonge de onze à douze mois en moyenne. M. le commissaire du gouvernement l'a déclaré lui-même, et il ajoutait que le gouvernement s'occuperait activement de cette grave question.

C'est à remplir cet engagement qu'est destinée la commission qui a été instituée sous la présidence de l'Impératrice et qui est chargée d'examiner le régime en vigueur à la Petite-Roquette et même de rechercher si la loi du 5 avril 1850 n'a pas besoin d'être remaniée. Déjà plusieurs séances ont été tenues, et on peut espérer qu'il sera fait droit aux justes réclamations que la Chambre a entendues.

— Le Congrès de l'association pour le progrès des sciences sociales se tiendra, à Berne, dans les derniers jours d'août. Nous remarquerons l'opportunité de quelques-unes des questions qui doivent y être discutées. Ainsi les avantages et les limites du système cellulaire, ce problème qui occupe de nouveau l'attention des législateurs, y seront examinés. Parmi les questions rangées dans la catégorie spéciale de l'économie politique, plusieurs nous ont paru de même attester le soin pris par le comité de mettre le programme en rapport avec les préoccupations actuelles. Ainsi on examinera les systèmes d'organisation militaire en vigueur dans les différents États de l'Europe, les bases des sociétés à responsabilité limitée, l'intervention de l'État et de la commune dans la construction des habitations et des cités ouvrières. Nous retrouvons encore l'économie politique sous la forme de quelques-uns des sujets indiqués par la section de législation, tels que les coalitions d'ouvriers, la liberté des associations et la conciliation de cette liberté avec un régime économique qui évite de ressusciter les inconvénients de la mainmorte. La section d'éducation et d'instruction discutera les moyens pratiques de combiner l'apprentissage d'un métier avec l'instruction primaire. Cette grande part accordée aux questions dont ils font leur étude spéciale sera pour tous ceux de nos amis qui n'en seront pas empêchés une invitation à se rendre à ce congrès qui offre en outre tout l'attrait du plus agréable voyage. Quelle occasion de visiter un pays qui jouit d'une juste renommée pour l'incomparable magni-

ficence de ses beautés naturelles. Tout fait donc espérer que le Congrès de Berne sera un des plus brillants de l'association internationale !

— Les œuvres d'utilité générale qui se rapportent à la production, fondées par la libre initiative des individus, ont un droit particulier à notre attention. Aussi, nous ne croyons pas excéder les limites de notre critique en annonçant l'ouverture, pour le 10 novembre, d'une *École centrale d'architecture*, rue d'Enfer, 59, à Paris. Trois brochures de M. Émile Trélat expliquent avec beaucoup de force le but de cette école, exposent son programme et ses conditions d'admission. Ni l'École des beaux-arts, ni l'École centrale des arts et manufactures ne sont suffisantes pour former de bons architectes. Il faut une école spéciale et libre. Les noms des fondateurs nous paraissent une bonne garantie pour cette institution qui nous semble répondre à un besoin très-sérieux. Spécialité et connaissances latérales indispensables, voilà ce que la nouvelle École, adaptée aux créations si diverses que rappelle ce mot d'architecture, se propose de procurer à ses élèves (1).

Henri BAUDRILLART.

(1) Les brochures de M. Émile Trélat se trouvent à la librairie Morel, 13, rue Bonaparte.

Paris, 15 juillet 1865.

Le Gérant provisoire, Paul BOITEAU.

Paris. — Typographie de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE ET GRATUITE

RAPPORT A L'EMPEREUR SUR L'ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (mars 1865).

Il n'y a pas à s'excuser de revenir sur un sujet qui, pendant quelques années encore, agitera et partagera les opinions. Outre l'intérêt, qui au fond s'y attache, il a pour nous un intérêt de circonstance. Notre enseignement primaire sera-t-il mis, oui ou non, au régime de l'obligation et de la gratuité? Cette alternative, posée il y a six mois, reste ce qu'elle était. Par une sorte de concert, on a laissé les choses à l'état de préparation, et livré le problème à la controverse, après l'avoir porté jusqu'à son expression la plus hardie. Un fait pourtant a frappé les esprits attentifs. Dans le cours de la dernière session, l'obligation et la gratuité de l'instruction primaire ont été, dans le sein du Corps législatif, l'objet de discussions incidentes qui ne pouvaient pas aboutir à un vote formel. Des discours ont été échangés, les camps se sont dessinés. D'un côté se sont rangés les hommes qui se défendent de l'emportement même dans la recherche du bien, et trouvent dans la marche naturelle des faits des garanties et des promesses que des té-

mérités arbitraires ne leur offriraient pas au même degré. De l'autre côté l'occasion a été bonne pour les amis généreux et impatients de l'éducation populaire, au gré desquels les volontés sont trop lentes et les délais trop longs, et qui, pour forcer le consentement des familles, ne reculeraient devant aucun procédé expéditif. Ni de l'une ni de l'autre part, l'éloquence n'a manqué à ce débat, et pourtant il y a une chose qui a été plus remarquée que cette éloquence, c'est le silence du gouvernement.

Ce silence est significatif. Sans en forcer le motif, on pourrait dire que le gouvernement a voulu s'abstenir d'engagements prématurés et sur des questions où il est lui-même hésitant et partagé, garder toutes les issues ouvertes. Le public demeure donc averti que la question est toujours à l'étude et qu'il y a lieu d'y insister, de quelque façon qu'on l'envisage. Elle a été résumée dans un document qu'il est impossible d'oublier, tant à cause du talent qui s'y montre que de l'autorité qui s'y attache : c'est le rapport que, dans les premiers mois de l'année, le ministre de l'instruction publique a adressé à l'Empereur. Toutes les propositions auxquelles aboutit ce rapport n'ont pas reçu, il est vrai, un accueil immédiat, mais le fait même de sa publicité témoigne qu'il s'agit moins pour elles d'un désaveu que d'un ajournement, et en même temps d'une invitation à leur examen.

I

Le premier soin du ministre est de bien fixer le point de départ. Il existe, dans les cartons officiels, des relevés qui ont été faits à diverses époques sur le nombre des enfants qui fréquentaient ou fréquentent les écoles primaires. Ces relevés sont très-superficiels; peut-être en aurait-il fallu parler avec moins de confiance. Les méthodes numériques n'ont pas, dans les bureaux de l'Université, une grande rigueur; les secrets de la statistique leur sont peu familiers. Pourtant les chiffres que fournit le rapport sont des plus affirmatifs. Comment les a-t-on obtenus ? A l'aide de quel contrôle les a-t-on vérifiés ? Un mot là-dessus n'eût pas été hors de propos. Aucune opération n'est plus délicate qu'un dénombrement des écoles, et ne laisse la porte ouverte à plus d'erreurs. S'en tient-on simplement au nombre des inscrits, on n'a qu'une fiction ; c'est la présence réelle qui importe, et rien n'est plus variable. L'hiver les classes sont pleines, elles sont désertes l'été. Pour fixer la valeur

de l'instruction, sinon acquise, du moins donnée, ce serait à des moyennes qu'il faudrait avoir recours, et ces moyennes sont insaisissables. Même avec les feuilles de présence, les incertitudes persistent. Impossible de les relever jour par jour et de tenir compte des accidents qui en modifient les termes ; il y a, en outre, à rabattre sur la sincérité des déclarations qui est sujette à bien des influences. Les chiffres sont grossis ou affaiblis suivant l'intérêt qu'on y a ou qu'on croit y avoir, l'attention qu'on y met, le sens qu'on y attache. De toutes les manières, on n'obtient que des approximations, et comme il s'agit de quarante mille écoles, quelques unités d'erreur conduiraient le plus facilement du monde à un total d'un demi-million. Quel cas faire dès lors d'arguments qui ne reposeraient que sur un fondement aussi incertain, et comment tirer des conclusions rigoureuses d'éléments aussi peu sûrs ?

Sous cette réserve, prenons les calculs tels que le rapport officiel les présente. Le ministre détache des relevés de ses bureaux trois périodes distinctes, 1832, 1847 et 1863, avec les dénombrements qui y correspondent. Ce choix est des mieux justifiés. La première période donne le dernier mot du régime antérieur à la loi de 1833 qui a changé la physionomie et les allures de l'enseignement primaire ; la deuxième période constate les effets de cette loi sous le regime qui, à son grand honneur, nous l'a léguée ; la troisième en suit la marche et l'influence sous le gouvernement actuel. Voici dans quelle proportion s'est réparti entre ces trois époques le mouvement des écoles primaires. En 1832, elles comptaient 1,935,624 enfants pour 32.564,934 habitants : en 1847, 3,530.135 enfants pour 35,400,486 habitants ; en 1862, 4,336.368 enfants pour 37.382,225 habitants. En d'autres termes, la France, en 1832, envoyait dans ses écoles primaires 59 élèves sur 1,000 habitants ; en 1847, 99,8 ; en 1863, 116. Ce qui frappe surtout, dans cette échelle numérale, ce sont les acquisitions significatives qui ont eu lieu de 1833 à 1847. Dans le cours de quatorze années, le nombre des inscrits a grandi de 1,574,511 enfants, c'est-à-dire de 112,465 par an. Comment ne pas attribuer une part de ces conquêtes aux libertés de bon aloi dont le pays jouissait alors, et quel éloquent plaidoyer en leur faveur ? A partir de 1847, la progression persiste, mais les proportions décroissent. Les intentions du pouvoir sont toujours excellentes, ses actes manifestement favorables ; il y a même un surcroît d'efforts. On bâtit ou on ouvre 8.565 écoles pu-

bliques, on tire les instituteurs de la condition précaire où ils vivaient, on n'épargne ni les encouragements ni la dépense. Tout ce qu'il est matériellement possible de faire, on le fait. Malgré tout, les résultats de cette période restent en infériorité flagrante vis-à-vis des résultats de la période qui a précédé. Les seize années de 1847 à 1863 ne fournissent qu'une augmentation de 806,233 élèves inscrits, et encore faut-il en déduire, pour rétablir les termes d'un rapprochement exact, 86,812 élèves qui forment le contingent des trois départements annexés. La moyenne annuelle des acquisitions serait dès lors de 44,338, au lieu de 112,465, ce qui constituerait une différence de 68,127 élèves au profit d'un régime politique qui a pris et conservé cette avance sans agitation artificielle ni sacrifices excessifs. Cette différence, d'une période à l'autre, a frappé le ministre de l'instruction publique et il en donne l'explication. A son sens, il n'y faut voir que le premier jet d'une séve vigoureuse qui s'est naturellement ralentie à mesure qu'elle s'éloignait de sa souche. Soit; mais il n'en est pas moins constant que si la même force d'expansion se fût maintenue, dix ans auraient suffi pour amener dans le giron des écoles le reliquat des enfants qui restent sans culture, et nous n'en serions plus à discuter les expédients à l'aide desquels on cherche à suppléer à cet affaiblissement de vitalité.

Combien, après ce dénombrement des inscrits, peut-on compter d'enfants que la négligence ou la nécessité tiennent éloignés de l'école primaire? C'est une inconnue à dégager et pour laquelle on manque de données précises; il n'est pas étonnant que le ministre n'y tombe pas d'accord avec ses propres inspecteurs. Ceux-ci, on ne saurait dire sur quels éléments, signalent 692,678 enfants comme dépourvus de toute instruction; le ministre en élève le nombre à 884,887, et voici sur quelles évaluations il se fonde. Les règlements de l'Université renferment entre 7 et 13 ans les limites normales de l'âge scolaire. Sur ce pied, les cadres seraient ramenés, pour l'exercice 1863, à un effectif de 3,153,549 enfants, sur les 4,018,427 auxquels sont arrivés les inspecteurs dans leur recensement indistinct et général des populations du premier âge. C'est du rapprochement de ces deux chiffres que le ministre tire le sien quant aux illettrés. Il est presque superflu de faire ressortir ce qu'une semblable arithmétique a de conjectural. Que dans les hameaux on puisse à la rigueur s'assurer du nombre des en-

fants qui ne fréquentent pas l'école, ce n'est qu'une affaire de zèle et de sincérité; mais quelle que soit la bonne volonté des agents, comment y prétendre dans les centres populeux? A peine y arriverait-on par un dépouillement des actes civils, appuyé par des enquêtes domiciliaires. L'Université n'a ni le loisir ni la charge de ces laborieuses recherches. Elle se contente et doit se contenter d'à peu près, de déclarations en l'air qu'elle enregistre délibérément et livre ensuite aux commentaires sous sa responsabilité. Il n'y aurait pas loin à aller pour trouver la preuve de cette inconsistance des informations. Le ministre avoue lui-même que, sur un point capital, il a pris en défaut les instruments qu'il employait. Il désirait savoir quel avait été, en 1863, le nombre des manquants dans l'école publique parmi les garçons âgés de plus de 8 ans et de moins de 11. Les renseignements recueillis ont été tellement contradictoires, qu'il n'en a pu tirer aucune conclusion. Il estime seulement que ce nombre ne dépasse pas 200,000, ce qui constituerait un bien grand écart sur les 900,000 manquants environ que le rapport indique comme évaluation totale, sans en fournir la justification précise.

Dans tout cela, nulle certitude; mieux eût valu le confesser. Cette statistique est à reconstituer sur des bases plus sûres. Quoi de plus illusoire qu'un dénombrement qui, suivant les besoins de la cause, monte ou descend du quart ou du tiers! Le chiffre des réfractaires de l'école était pourtant essentiel à fixer au vrai. Sa gravité, bien démontrée, eût pu seule servir de prétexte ou d'excuse à l'emploi de traitements héroïques. Réduit à quelques centaines de mille, il écarte de ce chef jusqu'à l'idée de se jeter dans des aventures et de troubler pour si peu les services en vigueur. Ce n'est plus qu'un effort insignifiant à faire au prix des efforts précédents. Aux termes du rapport, chaque année qui s'écoule ajoute 50,000 recrues au contingent des écoles : le temps agit donc? L'avancement des mœurs agit également; l'intérêt s'en mêle depuis que le profit de l'instruction devient plus sensible à ceux qui l'avaient méconnu. Évidemment le goût vient, les volontés cèdent. Avec un zèle plus éclairé dans le corps enseignant et un accès plus large ménagé à l'encouragement libre, ce serait une partie gagnée sans violence comme sans embarras.

Le ministre n'a pas de ces accès de confiance : le mal lui semble trop profond : rien qui ne soit défectueux dans le régime actuel des

écoles primaires. S'il a des regrets pour ce qui leur échappe, il a aussi des doutes sur ce qui en sort. Sa conviction est que, chez beaucoup de sujets, les connaissances acquises manquent de solidité. Il trouve un premier témoignage de ce fait dans les registres du recrutement militaire. Sur 100 conscrits en 1862, 27,49 ne savaient ni lire ni écrire; en 1847, 34,91, en 1830, 49,73. Delà deux conclusions à tirer : un maintien de proportions entre les époques citées, et pour toute une manifeste déperdition de forces. Ce qu'ils avaient appris enfants, un certain nombre d'adultes avaient dû l'oublier. Les actes de l'état civil fournissent au ministre un second témoignage. Dans les mariages contractés en 1862, 28,54 hommes, 43,26 femmes sur 100 ne savaient pas signer; en 1853, c'étaient 33,70 hommes et 54,75 femmes sur 100. Dans l'ensemble, et en négligeant les fractions, le nombre des illétrés, à cette double épreuve, oscille entre un peu plus et un peu moins du tiers. Outre ces constatations indirectes, il en est une dernière où l'Université a mis plus directement la main. En 1863, les instituteurs reçurent l'ordre de dresser des classements de sortie pour s'assurer de la valeur de l'instruction reçue. Le dépouillement, partagé en deux catégories, donna, sur 657,401 élèves sortants, d'une part 395,393 élèves qui savaient lire, écrire et compter; d'autre part 262,008 élèves qui allaient quitter les bancs avec des notions insuffisantes; 60 enfants pour 100 dans le premier cas, 40 dans le second. L'aveu est triste, et le ministre ne le livre pas à la publicité sans y joindre ses doléances. Il ne peut sans amertume songer à la dépense qu'il y a à mettre en regard de si médiocres résultats. Les écoles primaires coûtent, dans leur état incomplet, 58 millions et exigent les services de 77,000 personnes, sans compter 28,600 agents gratuits. Que d'argent et de soins pour une destination qui demeure en partie stérile! Une machine, ajoute le rapport, qui produirait si peu d'effet utile, serait promptement mise au rebut.

La comparaison n'est pas tout à fait heureuse. Il y a des machines, les locomotives par exemple, qui n'ont qu'un quart d'effet utile pour trois quarts d'effet perdu. Ces pertes sont calculées, et, tout en cherchant à les réduire, on ne brise pas l'instrument. Qu'on agisse sur l'esprit ou sur la matière, les valeurs et les forces qu'on obtient sont relatives. Si le système d'examen et de classement à la sortie, appliqué aux écoles primaires, s'étendait à l'en-

seignement secondaire, peut-être y découvrirait-on une quantité analogue de non-valeurs. Combien de jeunes gens ont oublié à 25 ans le latin et le grec sur lesquels ils avaient pâli pendant huit années de classe! Combien, malgré des études opiniâtres, restent embarrassés toute leur vie sur la construction des phrases, le choix et la propriété des mots! Que de bacheliers se rouillent sur la géographie et l'histoire après de brillants examens! Même dans les écoles savantes, on sait comment on qualifie ceux qui viennent se briser à leurs portes ou qui, une fois admis, ne s'y soutiennent pas dans un rang déterminé. L'école primaire a ses fruits avortés comme les autres écoles, et d'autant plus nombreux que les sujets ont l'écorce plus rude et que l'empreinte laissée dans leur esprit est plus superficielle. Pas plus qu'ailleurs, ils n'apprennent tous avec le même succès ce qu'on leur enseigne, ni ne le fixent dans leur mémoire avec la même sûreté. Les motifs en sont des plus simples; il y a d'abord l'inégalité des aptitudes à laquelle, en aucun cas, on n'échappe, et ensuite pour des cas particuliers, la nature des occupations habituelles. Les notions acquises ne persistent que quand on les exerce, et on ne les exerce qu'en raison des services qu'elles rendent. Dans les campagnes, par exemple, comment ne s'effaceraient-elles pas promptement? Les loisirs manquent, les occasions également: sous de rudes labeurs l'intelligence plie comme le corps, et ne s'attache qu'aux objets qui l'intéressent, le pain du jour, le soin de l'existence. Ce qui est en dehors de ces préoccupations est rejeté comme un bagage inutile. De là des vides dans l'instruction, des défaillances qu'il est plus facile de déplorer que de faire disparaître; aucun pays n'en est exempt, pas même ceux qu'on offre en modèle avec un engouement irréfléchi. Une institution, si parfaite qu'on la dépeigne, n'atteint jamais pleinement les fins qu'elle se propose; toutes restent de beaucoup en deçà et se trahissent par quelque point; ce n'est qu'une question de proportions.

L'aveu est pourtant acquis, et sans en abuser, il est permis d'en retourner les termes contre le corps enseignant d'où il provient. Le rapport déclare que, pour l'instruction élémentaire, les effets obtenus sont loin d'être en rapport avec les moyens employés. Voilà qui est net; on ne saurait se découvrir de meilleure grâce; mais sur qui la responsabilité en doit-elle retomber? C'est ce qui demeure à éclaircir. Rien n'est plus commode que de rejeter tous

les torts sur l'insouciance des familles, les mauvaises dispositions des enfants, les absences multipliées à l'envi, les diversions que les petits travaux des champs apportent à la régularité des études. Ces accusations, fondées dans beaucoup de cas, demandent une contre-partie. N'y a-t-il donc rien à dire des instituteurs eux-mêmes? Sont-ils bien partout ce qu'ils devraient être? Si leurs leçons ne laissent pas de traces plus profondes, s'il ne sort de leurs mains que des sujets ébauchés, oubliant vite le peu qu'ils savent, s'ensuit-il que la faute en soit aux seuls écoliers et qu'aucune imputation n'en puisse remonter jusqu'aux maîtres? L'office de ces derniers est précisément de réduire les mauvaises dispositions dont ils se plaignent. Quand ils n'y réussissent pas, c'est d'abord aux hommes ou aux méthodes qu'il faut s'en prendre, et de degré en degré, à l'Université, qui approuve les méthodes et institue les hommes. L Université, en énumérant ses échecs, n'a pas assez songé qu'ils concluaient contre elle-même. Cette confession venait d'ailleurs mal à propos. Était-ce le cas, à demander de nouvelles recrues, de dénoncer le mal qui affecte le contingent qui lui est confié? Elle s'exposait en outre à ce qu'on lui dît que ce mal est récent et que, de 1833 à 1847, les choses ont eu d'autres allures. Avec moins de dépenses et d'efforts, les résultats étaient incomparablement meilleurs. Les populations, par l'esprit qui régnait, y mettaient un certain élan ; les écoles se remplissaient, et il n'est pas établi que l'instruction y fût aussi vaine. Mieux eût valu peut-être chercher, dans la différence des régimes, les causes d'un déclin et les éléments d'une cure prudente, que de pousser un cri d'alarme et de recourir à des moyens désespérés.

Ce n'est pas à ses agents que le ministre de l'instruction publique s'en est pris, mais au mécanisme des écoles. Les réformes de détail seraient, à ses yeux, impuissantes , si elles n'étaient accompagnées d'une grande réforme dans l'organisation de l'enseignement primaire. Améliorer les méthodes, former de meilleurs instituteurs et relever leur dignité en augmentant leur bien-être, fortifier l'inspection, bâtir des maisons nouvelles, restaurer les anciennes, tout cela est bon, mais ne suffit plus. Les écoles ne se ranimeront et n'auront une pleine vigueur que sous un souffle plus énergique. Ce n'est pas assez que les portes en soient largement ouvertes; il faut que désormais tout enfant les franchisse sous l'injonction de la loi. L'instruction ne sera plus facultative, elle deviendra obliga-

toire. Le ministre ne recule ni devant le mot ni devant la défense du principe; il n'y a qu'à le suivre dans le plaidoyer où il s'engage avec une sincérité qui commande le respect et une verve qu'il est juste de reconnaître, même quand on ne partage pas ses opinions.

II

L'obligation en matière d'enseignement n'est pas un principe nouveau, et il entrait dans le sujet d'en rechercher les origines et les applications; c'est ce que fait le rapport. En France, tout se réduit à des formules, dont la plus ancienne remonte aux États d'Orléans, en 1569, et se trouve inscrite sur les cahiers de la noblesse. Il y est dit « qu'une contribution sera levée sur les bénéfices ecclésiastiques à l'effet de raisonnablement stipendier des pédagogues pour l'instruction de la pauvre jeunesse du plat pays, avec injonction aux pères et mères, à peine d'amende, d'avoir à envoyer leurs enfants dans les écoles ». Même déclaration de la part des États généraux de Navarre, en 1571, sur la proposition de la reine Jeanne d'Albret. Sous Louis XIV et Louis XV, la main royale pèse plus fortement encore, mais pour des motifs et des intérêts plus particuliers; ce sont les hauts justiciers qui ont la charge de dresser chaque mois l'état des enfants qui ne suivent pas les écoles et les procureurs généraux qui statuent définitivement à cet égard. Ces rigueurs n'étaient qu'un instrument de conversion religieuse. La Convention essaya à son tour d'en faire un instrument politique en décrétant que tous les enfants, dans l'étendue de la république, seraient contraints de fréquenter les écoles, sous des peines ou des déchéances déterminées. Chacun de ces actes relevait de l'esprit dominant; tous échouèrent devant la force d'inertie qui les condamnait. Les populations ne se montrèrent pas plus disposées à se prêter aux expériences de la Convention qu'à celles de la monarchie : elles se refusèrent à juger l'intention et ne virent que le joug : ce joug leur répugnait. Rien ne prouve que ces répugnances aient fléchi, et à toute époque il a fallu compter avec elles. Malgré d'imposantes autorités, on a écarté la loi de 1833, tout ce qui pouvait, aux yeux des familles, passer pour une injonction ou une ingérence, et un projet de loi, préparé en 1849, avec une modération exemplaire et où l'obligation était présentée sous des formes très-adoucies, ne put même arriver jusqu'à l'épreuve

d'une discussion de tribune. Ainsi, il est démontré que les essais de ce genre n'ont été autrefois que de pure forme, ne laissant que des traces passagères ou confuses, et que quand on a voulu, de nos jours, donner à ces essais plus de consistance, les incorporer dans la législation, force a été de reculer devant les résistances de l'instinct public.

C'est donc en pays étrangers qu'il faut chercher des modèles que la tradition française ne fournit pas ou ne fournirait qu'au moyen d'une grande liberté d'interprétation. Parmi ces modèles, il en est un qu'on ne cite guère et qui est le plus ancien de tous ; ce sont les missions religieuses du Paraguay. Les pères jésuites qui les gouvernaient n'avaient pas négligé ce moyen de s'assurer de la docilité de leur troupeau. Ils estimaient que l'instruction n'est pas à redouter quand on la dispense et que ceux qui façonnent à leur gré l'enfant demeurent dans une certaine mesure, et en y mettant un peu d'art, les maîtres de la volonté de l'homme. A l'ombre du clocher de leurs églises s'ouvraient des écoles où, de plusieurs lieux à la ronde, les garçons étaient obligés de se rendre sous peine du fouet. Parmi les institutions des révérends pères, ce fut pour celle-là que le Dr Francia montra le plus de goût. Au Paraguay, dans l'ordre chronologique, succède la Prusse. Frédéric le Grand reprend l'œuvre à sa manière, en 1763, presque dans la même année où la congrégation de Jésus, tombée en disgrâce, voyait ses missions dispersées. Après la main du prêtre vient la main du soldat : si ce n'est plus le même esprit, c'est toujours la même discipline. Dans un décret qu'il rédigea lui-même, Frédéric, en quelques traits de plume, fixa les règlements des écoles, en ne laissant aux familles que le devoir de s'y soumettre. Tout y était rigoureusement déterminé, l'âge de l'entrée et de la sortie, la matière de l'enseignement, les moyens de surveillance, les mesures de police contre les infractions. Les parents, les tuteurs étaient déclarés responsables des manquements et des négligences et frappés en raison de cette responsabilité. C'était comme une troupe en miniature avec ses cadres, ses manœuvres, son temps de présence sous les drapeaux et ses modes de correction. Le roi y complétait son assortiment d'institutions militaires. Ses sujets n'échappaient à la dépendance des écoles que pour tomber sous l'étreinte du service des armes, prolongé par des bancs successifs, de telle sorte que la vie du Prussien se composait d'une suite d'obéissances qui com-

mençaient au premier âge pour ne finir qu'à l'âge mûr. Rien de plus vigoureux ni de mieux lié, et il est à croire que l'acte était approprié au tempérament national, puisque, après un siècle écoulé, ces statuts sont encore en vigueur. Les changements survenus n'ont été que des aggravations. Il est à croire également que cette façon de gouverner les écoles répondait à un instinct de race ; de proche en proche elle a gagné presque tous les États d'origine allemande, les plus libres comme les plus féodaux. Voici quels sont les principaux traits de ce régime ; on jugera, sur leur simple énoncé, jusqu'à quel point nos mœurs s'en accommoderaient. Si l'idée est simple, l'appareil est assez compliqué. Comme moyen instrumentaire, il y a d'abord lieu de dresser la liste des enfants qui appartiennent aux catégories assujetties. On les relève sur les registres de l'état civil, et aucun des inscrits n'échappe désormais à l'œil de la surveillance. L'instituteur, dans la limite de sa circonscription, est tenu de s'assurer s'ils vont tous aux écoles et s'ils y vont régulièrement. Toute absence, quel qu'en soit le motif, est dénoncée à la commission scolaire qui seule est juge des cas excusables, la maladie, les rigueurs de la saison, et, par exception, les grandes distances. Dans tous les autres cas, la peine suit son cours. Ces peines sont légères au début, un avertissement à domicile, une comparution devant la commission scolaire, une remontrance publique ; quand ces peines sont insuffisantes ou prises en mauvaise part, elles s'aggravent par un renvoi au magistrat. Celui-ci n'admoneste plus, mais châtie ; c'est d'abord une amende de 2, 3 ou 4 fr., doublée pour une récidive ; la peine extrême est la prison, et dans quelques cas la corvée au profit de la commune.

Cette législation, à quelques variantes près, est celle de la Prusse, de l'Autriche allemande et de quinze ou seize États de la Confédération germanique. En Suisse, dix-huit cantons sur vingt-deux en ont adopté le principe, en tempérant ce que l'application a de rigoureux. Au fond l'obligation de l'école y est plutôt servie par le consentement des volontés que par la menace des pénalités ; il n'y a pas contrainte dans l'acception stricte du mot ; les mœurs valent mieux que la loi, et la véritable discipline est dans les consciences. L'école y est d'ailleurs combinée de manière qu'elle ne nuise à aucun service et ne devienne pas un empêchement dans les travaux ; elle a des cadres plus souples que dans les pays féodaux et militaires, s'adapte aux goûts de la commune et n'en contrarierait

pas impunément les intérêts. A cette race fière et sensée, on ne saurait rien imposer qui ne soit conforme au sentiment général. Il n'en est pas moins fâcheux que, par des imitations de voisinage, des populations ainsi disposées aient été amenées à se traiter en suspectes, et à lier sur un point, comme si elles eussent douté d'elles-mêmes, l'exercice des volontés. Quelque moyen qu'on eût employé, l'instruction populaire n'y eût pas moins fait son chemin, et la preuve en est acquise dans le canton de Genève qui, sans obligation ni contrainte, ne compte pas un seul illettré. C'est une leçon qu'il donne à la portion de la Suisse sur laquelle l'Allemagne a pour ainsi dire déteint. Aux États-Unis on retrouve, en petit nombre, il est vrai, ces mêmes écarts de zèle qui dérogent à l'esprit des intitutions fondamentales. On cite le Massachussets, le Connecticut, le Maine, comme ayant, par des règlements locaux, dépassé la limite d'une surveillance de police et usé envers les enfants d'une sorte de coaction. A vérifier ces faits, il est facile de voir ce qu'ils sont, des accidents, des expédients de circonstance, des produits variés de l'imagination municipale ou individuelle, comme il en échappe à un peuple qui ne copie personne et se soucie peu d'être copié. La porte est ouverte là-bas à toutes les originalités, témoin ce petit État du Nord qui s'est mis volontairement au régime de la tempérance et s'est interdit l'usage des boissons spiritueuses. Pays libre par-dessus tout, où, dans le cadre de la constitution, toutes les fantaisies sont permises, même les servitudes volontaires, qui n'ont rien de contagieux ni de bien concluant. Il n'est pas démontré en effet que ces écoles d'exception aient mieux réussi que les écoles ordinaires, et que les sujets y entrent plus nombreux et en sortent plus instruits. Dans tous les cas, ces velléités disciplinaires sont emportées par le grand courant des franchises générales. Il en serait autrement pour les grands États dont le mécanisme ne laisse point d'indépendance au jeu des organes, où toute loi enchaîne tous les citoyens et où il s'agirait de remettre une arme et un attribut de plus à un gouvernement déjà trop armé et trop chargé d'attributs.

Au fond, à suivre cette voie, il n'y aurait que l'Allemagne sur laquelle nous pussions nous régler sans mécomptes comme sans disparates. Le rapport du ministre s'appuie encore, il est vrai, sur le Danemark et la Suède, où l'obligation de l'école est ancienne, sur l'Espagne, le Portugal et l'Italie, où elle n'est qu'en projet, enfin

sur la Turquie, qui ne s'attendait pas à figurer dans ce catalogue sur la même ligne que l'archipel de Taïti. Le seul modèle sérieux serait, malgré tout, l'Allemagne; c'est un plagiat allemand, qu'en fin de compte, on nous proposerait. Fixons-en les termes avant de les discuter et voyons où en sont les choses au delà du Rhin. Il est juste de reconnaître d'abord que les résultats ostensibles sont encourageants; l'obligation légale a fait reculer dans une forte proportion l'ignorance absolue. Les motifs d'excuse étant strictement limités, la surveillance rigoureusement exercée, la période scolaire sensiblement accrue, il allait de soi qu'avec un tel appareil le nombre des illettrés devait décroître sur une large échelle. Sur les registres de la conscription, il n'est plus, assure-t-on, que de 3 à 5 0/0, au lieu de 28 0/0 que nous comptons encore. Dans les campagnes, il est peu de paysans, dans les villes, peu d'ouvriers qui ne sachent lire, écrire et calculer; les gens de service et jusqu'aux filles d'auberge possèdent aussi ces notions élémentaires. C'est une dette d'État dont personne n'est exempt. Ce régime forcé a eu des avantages que, toute exagération mise à part, on ne peut contester. La moralité s'est accrue, la criminalité a diminué; il y a plus de ménages réguliers et moins de naissances illégitimes; les habitudes s'en sont également ressenties; le peuple, pour les manières et le ton, s'est rapproché de la petite bourgeoisie. Il n'est point d'esprit assez prévenu pour demeurer insensible à de pareils biens. De quel prix les a-t-on payés? On a pu le voir. En saisissant l'État au préjudice du père de famille, qui désormais assiste, en témoin déchu, à l'éducation de son enfant et n'est plus admis à la régler. Par quels moyens les a-t-on obtenus? Par la menace d'un châtiment substituée au sentiment et à l'attrait d'un devoir, par la violence de la loi, ne laissant plus ni de latitude ni de mérite à la détermination volontaire, par une déclaration d'indignité frappant sur tous indistinctement, lorsque, au fond et dans presque tous les cas, il ne se fût agi que d'exceptions à atteindre. Voilà ce qu'à coûté ce régime aux pays qui l'ont adopté, et quoi qu'il ait produit, on peut dire qu'ils l'ont payé très-chèrement.

Sur cette sanction pénale qui seule peut donner vigueur à l'instruction obligatoire, le rapport du ministre est peu explicite. La proposition n'ayant point été agréée, il ne dit pas et n'a pas dû dire sous quelle forme il entendait la présenter. Le ton du document indique néanmoins que la peine aurait été tempérée de manière

à blesser le moins possible les susceptibilités populaires. On n'y parle du gendarme qu'avec un peu d'ironie et comme d'un épouvantail dont les opposants ont abusé. C'eût été le cas, pour les mieux confondre, de montrer jusqu'à quel point une loi de ce genre peut s'adoucir sans frapper à côté et stipuler dans le vide. Une loi n'est un acte sérieux qu'à la condition d'assurer l'effet de ce qu'elle prescrit. Comment s'y serait-on pris? Sur quel moule aurait-on façonné l'institution pour l'approprier à notre usage? Rien n'eût été plus essentiel à connaître. Aurions-nous, comme les Allemands, un recensement à supporter, des justifications à faire, des feuilles de présence pour constater les manquements, et dans chaque commune une commission scolaire érigée en tribunal de premier degré? En second ressort, quel juge serait chargé d'appliquer la peine et cette peine, que serait-elle? Une simple amende, admettons-le, aggravée dans les récidives, on n'irait pas au delà. Mais l'amende comporte le recouvrement et pour le recouvrement paraît l'agent instrumentaire. Si l'intimé ne s'exécute pas, soit par mauvaise volonté, soit par impuissance, ce sera probablement, comme pour les délits forestiers, la prison, et, alors, bon gré, mal gré, se montre le gendarme qui, au lieu d'être une fiction, devient une réalité. Toutes ces formes onéreuses, et en dernier lieu ces moyens de rigueur, sont inséparables de l'obligation de l'école introduite dans la législation. Les intentions de ceux qui préparent et font les lois peuvent être bienveillantes ; cette bienveillance passe rarement dans l'exécution. Combien en avons-nous eu de très-rudement appliquées sur leur lettre et contre leur esprit! Ces leçons devraient nous tenir en garde. Veut-on donner à entendre que, dans bien des cas, les personnes déléguées aux poursuites fermeraient les yeux? Ce serait l'impunité acquise pour ce qu'on aurait qualifié de délit ou de contravention, et au lieu d'une justice publique, une justice à huis clos qui distinguerait avant de sévir. Nos mœurs et nos règles de répresssion repousseraient ces tempéraments, fussent-ils inspirés par une indulgence sans mélange.

Cette introduction dans notre code pénal d'une nouvelle matière de délits demandait à être examinée avec soin dans ses suites correctionnelles. Le rapport du ministre ne le fait que d'une manière évasive. Il admet comme constant que l'Allemagne, au point où en sont les choses, n'a plus de châtiments à infliger et qu'il ne lui reste qu'à jouir des bénéfices d'un régime où les habitudes prises

ont rendu inutiles les sévérités de l'injonction. D'où vient cette confiance? D'informations recueillies sur les lieux par des observateurs accrédités, de témoignages empruntés aux chancelleries, de documents publics ou privés qui sont unanimes à constater cette discipline exemplaire. Quoi! pas un père récalcitrant, pas un enfant détourné de l'école pour des motifs que la loi n'excuse pas, un petit profit à faire, un service de famille à remplir, un caprice, une occasion de divertissement, un coup de tête! C'est trop beau pour être croyable; une perfection poussée si loin garde des airs suspects. Les apologistes n'ont pas tout vu; peut-être n'ont-ils pas tout dit, et il serait aisé de trouver des ombres à ce tableau. Mais tenons pour vérifiés ces certificats d'excellence; les amendes, la prison, la corvée, dorment dans la loi comme une arme qui n'a plus à sortir du fourreau. On nous accordera bien pourtant que cette arme a servi au début et qu'il a fallu passer par une période d'épreuves. Un peuple, si tranquille qu'il soit, doit tressaillir, ne fût-ce qu'un moment, quand on touche une fibre si délicate. C'est le cas où nous serions et on aurait affaire cette fois à des tempéraments qui n'ont ni la même patience ni la même bonhomie. Il y aurait donc des résistances, et en grand nombre, il faut s'y attendre; la menace aliène plus de volontés qu'elle n'en soumet, et à moins de rendre la loi dérisoire, il y aurait lieu de recourir à l'emploi de la contrainte. Supposez maintenant un seul manquement par commune, ce serait 38,000 procès-verbaux de contravention et 38,000 procédures engagées; ce nombre se multiplierait autant de fois qu'il y aurait par commune de manquements constatés et on arriverait à un total devant lequel reculeraient les réformateurs les plus délibérés. Combien durerait cet état de préparation et de lutte? Pour la France, où les préventions sont opiniâtres et les caractères peu endurants, on n'en saurait prévoir le terme; pour l'Allemagne, plus accessible à la résignation, on a pu le fixer. Les rapports de chancellerie s'accordent à déclarer que, pour amener l'apaisement qui règne, il a fallu qu'une génération s'écoulât, ce qui équivaut à vingt-cinq ans de persistance dans le même effort. L'échéance est longue, et pour peu qu'on songe à la mobilité de nos opinions, il y aurait témérité à courir la chance de tels engagements. Nous ferions en outre un mauvais marché. La loi de 1833, qu'on tient pour insuffisante et défectueuse, a amené dans nos écoles 2,300,000 élèves en moins de trente ans. Qu'on la laisse agir, qu'on la fortifie, qu'on

l'exécute de bonne foi, au lieu de la dénigrer, et elle aura achevé son œuvre en quelques années, sans charger nos cadres judiciaires et nos budgets, ni exercer sur les familles une violence matérielle par la peine, une violence morale en suspectant ses intentions.

En nul autre point le rapport du ministre ne manque autant de solidité que lorsqu'il s'efforce de subordonner, en matière d'éducation, le droit et le devoir de la famille au droit et au devoir de l'État. Le fond des arguments ne repose que sur des principes équivoques, opposés à des principes plus sains, plus vrais, souvent plus naturels. On n'eût pas raisonné autrement à Sparte, où la République s'emparait des enfants pour en faire des citoyens vigoureux. Les droits de la famille, nous dit-on, étaient, dans l'antiquité, exclusifs, absolus ; de nos jours la tâche et l'honneur des civilisations sont de les restreindre. Autrefois l'enfant n'était qu'une chose, il est désormais une personne. La loi s'occupe de lui, stipule pour lui ; elle défend ses biens, comment ne défendrait-elle pas son intelligence ? La communauté y est intéressée ; cette condition suffit pour que la vie privée cesse d'être murée en ce qui touche l'enfant. Il est expédient de savoir si ses parents en tirent tout ce qu'on en peut tirer, s'ils cultivent son esprit de manière à en former un homme utile et qui ne soit point dangereux. L'enfant a également des droits qui sont parallèles et équivalents à ceux de l'État. Son sort futur dépend de la façon dont on l'élève : suivant qu'il sera plus ou moins instruit, il arrivera à l'aisance ou ira grossir les rangs des vagabonds. Qu'on le séquestre dans l'ignorance ou dans une chambre sans soleil et sans air, ce sont les mêmes sévices qu'on lui inflige, sévices moraux ou matériels, dont il est fondé à demander réparation. Voilà donc les droits définis, droits de la communauté, droits de l'enfant, et comme celui-ci n'en a pas la conscience, l'État les revendique pour les faire valoir au moyen d'une sorte de cumul ou de subrogation de tutelle, comme il le ferait pour un orphelin ou un abandonné. Il prendra la défense de l'enfant contre le père, châtiera le père au profit de l'enfant, ce qui n'est pas pour ce dernier une école de respect. Quant aux droits des familles, point de mention, oubli complet ; on les condamne évidemment par prétérition.

Quel est ce monde de fantaisie et comment y reconnaître l'image de celui où nous vivons ? Là où plus de 4 millions d'enfants vont aux écoles du gré de leurs parents, les intentions de la généralité

ne sauraient être douteuses; elles sont bonnes et peu à peu deviennent meilleures. Les faits répondent à ces impatiences et à ces dénigrements peu justifiés. La moindre expérience suffit pour rétablir les choses sous leur véritable jour. Ces ambitions, par exemple, que l'État témoigne pour l'enfant, ce désir de lui ouvrir une carrière, n'existent-ils pas à un degré très-marqué chez les familles les plus pauvres, et qui n'en a vu des exemples! Quelle vigilance administrative pourrait valoir ce souci direct, toujours éveillé, qui ne recule ni devant la privation, ni devant la gêne? Trouver l'équivalent de ce dévouement serait malaisé; le supprimer ou l'affaiblir par des ingérences serait tarir la source d'obscures vertus. Non, les ambitions de ce genre ne manquent pas au peuple; peut-être les a-t-il en excès et se prépare-t-il de cruelles expiations. Que de fois cette instruction donnée à l'enfant a tourné contre le père, changé les rapports naturels et troublé l'affection! Que de parvenus rougissent de leur origine! Que de vieillards terminent leur vie devant un foyer désert! C'était dans la force des choses; ils l'avaient prévu et se résignent héroïquement. Voilà comment se conduit, prise dans son ensemble, la famille populaire dont on se défie et qu'on voudrait suppléer. Il y a des exceptions, sans doute, et où n'y en a-t-il pas? Des enfants manquent aux écoles; mais en a-t-on recherché les motifs? Est-ce toujours par la faute des parents? Il y a bien des empêchements, que sans injustice on ne saurait mettre à leur charge: les distances dans les campagnes, les travaux urgents, l'indigence arrivées à ses dernières limites. Ce n'est plus la volonté qui manque alors, c'est la nécessité qui parle. Quant aux pères dénaturés qui, de parti pris, refusent à l'enfant une instruction qu'ils seraient à même de lui donner, si une enquête pouvait en fixer le nombre, on le trouverait bien réduit, et pourquoi troublerait-on la masse restée pure, pour atteindre une lie que toute société dépose dans ses couches inférieures? Au lieu de songer aux grands remèdes qui affecteraient toute l'économie de l'enseignement, l'État aurait encore bien des palliatifs à essayer. Rapprocher l'école de l'enfant de telle sorte que chaque commune eût la sienne, agir sans bruit sur les résistances et les réduire par la persuasion, intéresser tous les gens de bien à cette œuvre salutaire, c'est une tâche modeste, mais qui serait certainement plus profitable que des systèmes poussés à outrance. Surtout il faudrait montrer plus de respect pour la famille qui a tant fait et n'a mérité ni l'arrêt d'in-

capacité, ni la déchéance morale dont on la menace. La famille a du moins l'avantage d'être ce qu'il y a parmi nous de plus vivant, de plus durable, de plus fécond; elle communique, à ce qui est de son domaine, une activité qui vient du cœur, une énergie de sentiment dont aucune énergie artificielle ne trouverait le secret et ne donnerait l'analogue.

Maintenant, est-il vrai que ce droit de disposer de la population du premier âge soit déjà inscrit dans la loi et qu'il suffise de l'en dégager pour que l'État se trouve saisi? Le rapport reprend cette thèse sur l'autorité d'un savant professeur à la Faculté de Caen, M. Demolombe. Elle consiste dans une interprétation évidemment forcée des articles du code civil qui sont une charge pour le père et une garantie pour l'enfant, notamment l'art. 203, qui déclare « que les époux doivent nourrir, entretenir et *élever* leurs enfants, et l'art. 444, qui « exclut de la tutelle le père *incapable* de remplir ses devoirs envers ses enfants. » De ces deux articles, l'un n'a pas de sanction pénale, l'autre est une déchéance spéciale pour un cas déterminé. Tirer de ces deux textes la justification d'un moyen de contrainte à employer contre toutes les familles, c'est leur donner un sens qui n'était ni dans l'esprit ni dans la lettre du commentaire. L'art. 203 ne renferme et n'a voulu renfermer qu'une obligation morale, bonne à rappeler en la laissant dans le domaine de la conscience et du sentiment, comme l'est, par exemple, cette autre obligation inscrite dans le même chapitre du code, quelques lignes plus loin, à l'art. 213, qui dit « que la femme doit obéissance à son mari. » Ce sont là des avis, des règles de conduite venant à propos, rien de plus. L'intention est de toute évidence; on l'outrerait en allant plus loin. Le texte d'ailleurs rigoureusement pris concluerait contre l'interprétation imaginée. L'obligation, fût-elle stricte, resterait à la charge des époux; tout au plus l'action publique serait-elle saisie des poursuites; en aucun cas on n'y trouverait l'ombre d'un prétexte pour transporter à l'État les droits et les devoirs de tous les époux indistinctement. L'art. 444, qui du moins définit le délit et détermine la peine, ne se prête pas davantage à cette confusion et à cet empiétement; il exclut de la tutelle le père incapable, mais ne prononce pas d'office une incapacité générale à l'occasion de quelques délinquants. Aucune de ces subtilités ne tient devant l'examen le plus superficiel, et vainement voudrait-on en faire sortir l'obligation de l'école, autrement qu'à titre de conseil officieux.

Le code civil n'avait pas de semblables raffinements en vue et ne pouvait pas les sous-entendre. C'est également s'abuser que de prendre appui dans la loi de 1841, relative au travail des enfants dans les manufactures. Cette loi dépasse, il est vrai, l'individu pour atteindre une catégorie de justiciables, attache à l'emploi des enfants la condition d'un certificat d'école, règle en détail les formalités, édicte des peines. De quoi s'agirait-il dès lors? D'étendre à tous les modes d'activité ce qui a été stipulé pour les travaux de fabrique. L'obligation n'est pas à créer, dit-on, elle existe; il n'y a plus qu'à lui donner un caractère général. L'exemple n'est pas heureusement choisi; cette loi de 1841, sauf quelques cas de notoriété délictueuse, n'a pas été exécutée; on peut dire qu'elle est tombée en désuétude. Pour en assurer l'effet, il eût fallu instituer une surveillance: on ne l'a pas fait; créer un corps d'inspecteurs: ce corps est resté en projet. A défaut d'agents spéciaux, on s'est remis alors à la conscience des fabricants, et il se trouve qu'on a fait le meilleur des marchés. De leur plein gré et à leurs frais ils ont multiplié les écoles, veillé à leur fréquentation, adouci le travail, créé des caisses de retraites, des asiles, des bibliothèques, tout ce qui, en un mot, pouvait fortifier l'intelligence et soulager le besoin. C'était dignement répondre à un acte de confiance et faire de la loi une censure de très-bon goût en en dépassant à l'envi les limites. Voilà parmi nous les débuts de l'obligation; ce n'est guère le cas de s'en prévaloir. Il y a été démontré deux choses, d'abord qu'en pareille matière on a plus à attendre des individus que de l'État; puis, que la loi prend difficilement racine là où les mœurs répugnent à ce qu'elle prescrit: cette leçon devrait suffire et écarter les projets d'aventure qui conduiraient à d'autres déceptions.

De ces objections de principes, si l'on passait aux empêchements de détail, le sujet prendrait de trop vastes proportions. Il est pourtant un point qu'aucun document n'éclaire et qui semble avoir été négligé, c'est la prolongation du temps d'école. Là où elle est une faculté, peu importe; chaque famille en prend ce qu'elle veut, envoie l'enfant aux classes ou l'en retire, suivant les dispositions qu'il montre ou le besoin qu'elle a de ses services quotidiens. C'est entre 8 et 11 ans que se renferme le plus habituellement la période de fréquentation, trois années pleines, ce qu'il faut pour apprendre le catéchisme et être admis à la première communion. Avec l'obligation cesse pour les parents la faculté de régler et de varier la durée

du temps d'école; point d'arrêts ni d'absences sous peine d'admonitions et de châtiments. Or, quelle serait cette durée? Chez les Allemands, les modèles du genre, l'enfant est enchaîné à l'école entre 7 et 14 ans, avec deux classes par jour. C'est beaucoup d'exercices pour apprendre à lire, écrire et compter, programme que l'instruction élémentaire n'atteint pas toujours et excède rarement. Entendrait-on mettre nos gens de campagne et nos ouvriers à ce régime? Il y aurait à cela des inconvénients qu'il est bon de prévoir, même quand on passerait outre. Cinq ou six heures de classe prélèvent ce qu'il y a de plus disponible dans la journée de l'enfant; il est difficile d'arriver dans cette combinaison à un mélange et à une succession convenables des travaux de l'esprit et du corps. Le préjudice matériel serait plus grand qu'on ne l'imagine. En n'évaluant qu'à 20 centimes par jour la moyenne du petit gain que peut faire un enfant dans des services adaptés à ses forces et à son âge, ce serait, pour 300 jours ouvrables et sur cinq millions d'enfants assujettis à l'école, une diminution de main-d'œuvre, et par suite de salaires équivalant à 300 millions. Aujourd'hui surtout que les bras sont rares et surpayés dans les campagnes, cette force auxiliaire n'est pas à dédaigner. Voilà le bilan du dommage pour la communauté et la famille; n'y en a-t-il pas un pour l'enfant? Certes, les notions qu'il acquiert à l'école ont du prix, un prix très-grand, mais dans la plupart des cas ce ne sera pas le fond de son existence et ce qui lui donnera du pain. Ouvrier des champs ou bien ouvrier des villes, l'essentiel pour lui est de connaître le métier qu'il exerce et que de bonne heure il y prépare ses muscles, comme plus tard il y portera son intelligence. L'école prolongée outre mesure est un obstacle à cette initiation. L'enfant y perd le bénéfice des impressions et des exercices du premier âge : l'apprentissage n'arrive qu'à des heures tardives; il prend la classe en dégoût sans prendre le goût de sa profession. Six ou sept ans de classes forcées, c'est trop pour une instruction élémentaire, trop peu pour une instruction qui vise plus haut qu'à des travaux manuels. C'est une question d'équilibre; en toute chose l'effort doit se proportionner au résultat, le profit à la dépense. Les Anglais l'ont déjà senti. Ils ont vu la lassitude gagner les enfants qu'on retenait trop longtemps sur les mêmes leçons, leur attention s'émousser, leur zèle décroître; ils les ont mis alors à une sorte de diète dans des écoles de demi-temps, *half time*, comme ils les nomment, où les classes sont ré-

duites à quinze ou dix-huit heures par semaine. Pour les facultés de l'esprit, c'est suffisant et juste au point où les forces du corps ne sont pas affectées. Ce sera encore là un des écueils de l'obligation, si on la combine avec une durée plus grande du temps d'école ; dans ses règles et ses rigueurs uniformes, elle ne tiendrait compte ni de l'aptitude des sujets, ni de leur destination. Qu'en résulterait-il ? Un plus grand nombre de ces vocations indécises qui sont au moins autant à redouter que l'ignorance.

Reste une dernière considération qui partage beaucoup de bons esprits. On se demande quel surcroît de forces une instruction plus généralement répandue peut apporter au mouvement de l'opinion chez un peuple, aux actes où sa souveraineté s'exerce, à la distribution de ses suffrages, en un mot, à sa virilité politique. La réponse préliminaire serait, qu'à côté du fait, il faut placer le moyen, et qu'un instrument quel qu'il soit marche volontiers au gré de qui le crée, l'amende et le dirige ; il ne trompe que des mains inhabiles ou négligentes. Mais ce n'est là qu'un argument qu'on peut accepter ou contester ; il y a des exemples plus décisifs. Mettons d'un côté l'Allemagne où, militairement menée l'instruction populaire est arrivée à sa dernière étape ; d'un autre côté, l'Angleterre et la France où, restée libre, elle a encore quelque chemin à faire. L'Angleterre et la France sont-elles déchues pour cela, se sentent-elles humiliées de la comparaison ? L'Anglais est moins instruit que l'Allemand, est-ce à dire qu'il vaille moins, qu'il ait moins de vigueur dans ses résolutions, un sentiment moins sûr des affaires publiques, moins de rectitude dans le jugement, moins de promptitude dans l'action ? En France, si nous avons eu des moments d'oubli, en d'autres moments nous avons donné au monde de grands ébranlements. C'est une génération moins instruite que la nôtre qui, vers la fin du dernier siècle, a fait justice de priviléges abusifs, et dans les débuts de celui-ci a rempli l'Europe du bruit de ses armes, payé de son sang nos libertés menacées. Il y a eu des erreurs mêlées à ces grands actes, des ardeurs inconsidérées suivies de faiblesses ; qui le nie ? Mais il y a aussi de la vie et une séve puissante qui promet de nouvelles floraisons. L'Allemagne ne nous montre rien de pareil. Voici un siècle déjà qu'on l'oblige à s'instruire ; qu'y a-t-elle gagné ? En est-elle plus libre, plus maîtresse de ses destinées ? De petites tyrannies féodales l'enlacent et l'énervent ; elle en souffre et n'y

porte pas la main. Ses résistances mêmes ne sont que contemplatives. Rien n'aboutit chez elle, ni les protestations parlementaires, ni les simulacres d'effervescence extérieure. Si c'est là ce qu'amène un plus grand degré de culture populaire, il ne serait guère à envier. Le calcul s'y montre plus que le dévouement; on y chercherait vainement le signe et la mesure d'une plus grande vigueur politique.

En résumé, l'instruction obligatoire n'a ni les titres ni les mérites qu'on lui attribue, et quand on l'en a dépouillée, elle demeure avec ses inconvénients et ses sévices. Elle n'est qu'un expédient qui porte échec à des principes universels, fait violence aux familles sans profit bien visible pour la communauté; introduit la menace et le châtiment dans des actes qui tirent leur plus grand prix de la détermination volontaire; investit l'État d'un droit qui, dans l'ordre de la nature, ne lui appartient pas; substitue un appareil très-compliqué à la marche régulière des choses; trouble les rapports domestiques en déplaçant le respect. Elle serait, en outre, l'occasion de charges qu'il serait difficile d'évaluer, en amenant à sa suite la gratuité qui en est inséparable, et qu'il nous reste à examiner.

III

Si la gratuité, dans un sens absolu, ne supporte pas mieux l'examen que l'obligation, elle s'adresse du moins à des instincts généreux; elle peut contrarier la raison, elle n'aliène ni ne froisse les âmes. Il est permis de transiger avec elle. C'est si bien ainsi que, sans bruit, sans violence, elle s'est introduite dans nos écoles et s'y est ménagé une place d'autant plus sûre qu'on la lui a librement et volontairement donnée. La gratuité chez nous ne date pas d'hier; elle est associée depuis plusieurs siècles aux actes et aux traditions de notre Église. Le clergé régulier ou séculier y a également contribué. Les couvents avaient des écoles extérieures, les paroisses des écoles de charité pour les enfants pauvres. Parmi les congrégations enseignantes, il en était plusieurs où les statuts de l'ordre défendaient de recevoir aucune rétribution. Leur distribution libérale s'étendait même au delà des classes primaires; à tous les degrés de l'enseignement, on en retrouvait l'esprit et le bénéfice. Dans les facultés, les cours étaient gratuits; on n'y payait que pour les examens et les diplômes. Dans les dix colléges que

Paris comptait sous l'ancien régime, l'externat était gratuit sans limite de nombre, ni catégories d'exempts et de taxés; les internes payaient seuls une pension réduite à leur stricte dépense et en raison du prix des denrées. Ces colléges avaient, en outre, plus de mille bourses acquises à l'internat et régulièrement dispensées. Dans tout cela, la main de l'Église se faisait sentir, et ce désintéressement a persisté jusqu'à notre génération en ce qui touche les écoles populaires.

Nous n'en sommes plus là depuis que le clergé a été dessaisi au profit de l'État. Un prix a été mis à des services autrefois gratuits, ce prix s'est accru dans les services où la rétribution se bornait au recouvrement des frais. Les droits dans les Facultés se sont élevés; dans les lycées et les colléges l'externat exempt devient une rareté; les familles du peuple versent 19 millions dans les écoles primaires. Diverses causes y ont contribué; l'affluence du nombre, l'insuffisance des ressources, surtout un retour vers des vues plus saines et une meilleure comptabilité. La force des choses y a plus fait que l'intention. Au fond, les gouvernements qui se sont succédé ont été plus ou moins en quête d'une gratuité partielle ou totale. Tous en ont parlé, l'ont inscrite dans la loi comme désir, comme promesse, même comme injonction. Aucun ne s'y est pris de manière que les moyens ne restassent pas en deçà du but. La Constituante et la Convention sont au premier rang dans cette suite de fictions. Avec leur confiance ordinaire elles adoptent par décret l'obligation et la gratuité sans s'inquiéter comment on en payera la dépense. Les gouvernements qui suivent se montrent plus réservés : l'obligation est abandonnée, la gratuité survit. Elle est fixée, sous l'Empire, au cinquième des élèves inscrits, sous la Restauration, à cinquante élèves par commune; dans l'un et l'autre cas le service n'est pas assuré. La loi de 1833 est plus précise, elle pose du moins un principe au lieu de s'égarer à la recherche d'un chiffre conjectural, ici en dessus, là en dessous des besoins. Elle accorde le bénéfice de l'enseignement gratuit à ceux des élèves que les conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant pas payer les rétributions. C'est la juste limite, et avec une sanction financière, ce texte eût suffi. La sanction manquant, les communes ont agi au gré de leurs caprices, si bien qu'en 1853 on a trouvé expédient de revenir à une limite de nombre en remettant aux préfets le droit de le fixer chaque année. Ce n'était là que changer d'arbitraire, l'arbi-

traire municipal pour l'arbitraire administratif, procédant en sens inverse. La commune s'étudiait à grever l'État en se dégrevant, le préfet s'est étudié à dégrever l'État en grevant la commune. Dans le premier cas, on voyait le droit d'école décroître pendant que le chiffre des élèves gratuits augmentait ; dans le second cas, on a vu décliner le nombre des élèves gratuits et le droit d'école grossir. De 11 millions en 1851, la part contributive des familles a atteint, en 1863, près de 19 millions. En même temps le droit d'école était porté de 1 fr. 19 c., en moyenne, à 1 fr. 68 c. par mois, et l'État, allégé dans ses subsides, bénéficiait de plus d'un million dans l'exercice de 1862. La gratuité serait donc en retraite, ce qui pourrait passer pour un signe d'aisance : le ministre ne le prend point ainsi; il ne voit que les élèves qui lui échappent et peu s'en faut qu'il n'accuse les préfets d'un excès de zèle.

De ces faits il résulte avec évidence que l'admission gratuite a été, en France, du goût de tous les gouvernements. Le principe semble admis ou du moins absous par une pratique constante qui est restée en deçà des intentions. En vaut-il mieux pour cela ? Se justifie-t-il par lui-même? Il y a du pour et du contre dans cette question. Les esprits rigoureux n'admettent pas que l'on puisse voir dans les services de l'enseignement autre chose que ce que l'on rencontre dans les autres services, un contrat d'échange entre deux parties qui traitent sur le même pied. Si ces services ont de la valeur, et évidemment ils en ont une grande, il convient de les payer ce qu'ils valent et d'en laisser la charge à ceux qui en profitent. Ils sont les meilleurs juges du besoin qu'ils en ont et les recherchent en raison du cas qu'ils en font. Méconnaissent-ils l'utilité de ces services, ils restent armés de facultés moindres, le sentent, le regrettent et y sont ramenés bon gré, mal gré, sinon pour eux, du moins pour les leurs. C'est là une vérité d'expérience que l'observation quotidienne confirme et qui, à la longue, aurait son plein effet si on ne troublait mal à propos le cours naturel des choses. Offrir au contraire ces services à l'aventure sans demande formelle, sans besoin, sans équivalent, c'est en réalité les déprécier et les faire déchoir dans l'estime publique. Il y a dans l'instruction une vertu latente dont on altère le bénéfice en en voulant trop tôt jouir. C'est comme une marchandise de rebut, mise au rabais, qu'on va jusqu'à imposer à des consommateurs qui s'en défendent. Quant à ceux qui, avec la volonté de l'acquérir, sont dans l'impuissance

d'y mettre un prix, si minime qu'il soit, mieux vaut leur laisser ce désir comme un aiguillon d'activité et comme garantie de conduite. L'effort n'est pas si grand que le plus humble ne puisse le faire. Ce n'est, dans tous les cas, qu'une des sévérités dont la destinée humaine est remplie, un des accidents de la lutte qui fortifie les âmes en les éprouvant. S'y ingérer, mettre à la charge de tous ce qui doit rester à la charge de quelques-uns, serait entreprendre une tâche qui conduirait loin, ce serait partir d'une erreur pour aboutir à une injustice et méconnaître ce principe élémentaire que l'homme, autant que possible, doit demeurer ici-bas le juge et l'instrument de son propre bien.

Cette façon de raisonner est bien stoïque; elle a peu de chance de réussir dans les sociétés où nous vivons. Elle a en outre le tort de trop isoler l'homme des hommes qui l'entourent, et, en renfermant l'individu dans le culte de vertus abstraites, de négliger les vertus très-réelles qui naissent des rapports sociaux. Si nous nous devons beaucoup à nous-mêmes, nous ne devons pas moins à nos semblables, et la meilleure formule de la vie sera toujours de les aider en nous aidant. Les plus rigoureux raisonneurs n'agiraient pas autrement, quelque langage qu'ils tiennent. La nuance consiste à savoir se défendre de l'excès, à ne pas servir autrui contre son intérêt ou pour un intérêt douteux, à exiger de lui tout ce qu'il peut faire avant de se mettre en sa place, à ne pas le violenter sous prétexte de le secourir. D'homme à homme il en est presque toujours ainsi; l'abus n'est à craindre que quand la communauté s'en mêle. Cependant la communauté a, elle aussi, des attributs naturels et qu'on ne saurait contester. Lorsque la faim sévit dans une mansarde ou une chaumière, elle ne s'enquiert pas des motifs qui ont conduit à cet excès de dénuement les nécessiteux qui l'habitent; elle les assiste et les sauve de l'inanition. Lorsque la maladie s'abat sur le pauvre ou qu'une infirmité désarme l'ouvrier de ses moyens d'existence, la communauté ne se tient pas davantage pour désintéressée à leur égard. Elle les assiste encore, leur ouvre ses hôpitaux et ses hospices. Il vaudrait mieux, sans doute, que ces malheureux pussent se suffire à eux-mêmes, qu'ils se fussent mieux prémunis contre les besoins et les accidents de la vie. Peut-être y a-t-il de leur faute et portent-ils la peine de leurs excès. La communauté ne leur demande pas d'explications et n'élève pas des cas de conscience : dès que la nécessité en est démontrée, elle assiste; elle voit

la souffrance et la soulage. Or, ce qu'elle a fait pour les infirmités du corps, ne peut-elle pas l'étendre aux infirmités de l'esprit? Ne peut-elle se proposer de rendre, sous ce rapport, les enfants meilleurs et plus sains que leurs pères? Oui, dans une certaine mesure et à la condition que, pour l'esprit comme pour le corps, la communauté s'en tiendra à la catégorie de ceux qui ne peuvent manifestement se suffire. La gratuité n'est plus dès lors, comme l'ont pensé et dit beaucoup de bons esprits, qu'une des formes de l'assistance et inspirée par le même sentiment. Ce n'est point un système ambitieux ni un engagement indéfini, mais un acte limité et caractérisé par son objet, accompagné de réserves et de garanties.

Ici pourtant la matière est délicate et ne permet guère d'agir à coup sûr. Pour les souffrances du corps, il y a peu de méprises; les symptômes en sont évidents et le dénûment parle de lui-même. Toute autre est la difficulté pour l'assistance en matière d'instruction, où la formalité préliminaire est d'établir avec quelque certitude l'insuffisance des ressources des familles. On n'a à l'appui que les déclarations des intéressés et les témoignages des voisins, des opinions superficielles, une notoriété suspecte. La faveur s'en mêle, et les plus pauvres sont ceux qui ont le moins de patrons. La politique même ne dédaigne pas de se rendre dans ces humbles régions d'influence. Aussi n'est-il pas rare de voir dans les petites communes l'exemption des droits profiter à des parents qui auraient pu les acquitter, tandis que d'honnêtes indigents en portaient vaillamment le poids. Il y a également des fictions. Par leurs statuts, les frères des écoles chrétiennes sont astreints à ne recevoir aucune rétribution de leurs élèves; ils ont souvent éludé la règle en se faisant allouer un traitement par la commune ou de grands établissements d'industrie. C'était là pour leurs maisons un motif de préférence et pour les familles aisées un moyen d'économie. Ces abus ne feront que croître dans une gratuité plus étendue : si on l'accorde à qui la demande, tout le monde la demandera; si l'on choisit, les choix peuvent passer à côté des situations les plus dignes d'intérêt. Peut-être aurait-on plus à attendre d'un abaissement des droits d'école. Ils sont en général plus élevés en France que chez nos voisins du continent. Pour les communes rurales, c'est 13 à 14 francs par tête et par an, 10 francs là où un abonnement a pu s'établir entre plusieurs communes, le tout pour huit

mois de fréquentation. Les tarifs allemands sont plus doux. En Prusse, les droits d'école varient de 1 fr. 75 à 2 fr. pour les pauvres, et de 5 à 6 francs par tête et par an pour le reste. Dans quelques provinces, les droits se payent par famille, comme adoucissement pour le père qui a plusieurs enfants. Le grand duché de Bade a adopté les prix de 5 francs dans les villes et de 2 fr. 50 dans les districts ruraux. En Autriche, c'est 2 à 3 francs dans les campagnes, 8 à 9 francs dans les grands centres de population. En Bavière, les droits sont proportionnés au degré d'aisance et s'échelonnent entre 3 et 10 francs. Une taxe de 6 fr. 75 par tête est en outre exigée pour chaque enfant qui reçoit l'instruction ailleurs que dans les écoles publiques. Dans le Hanovre, la limite de 3 fr. 75 ne peut être dépassée pour les populations rurales; dans les villes, la rétribution roule entre 7 fr. 50 et 15 francs. Il y a aussi des immunités particulières pour les familles nombreuses; au Hanovre, sur 3 enfants envoyés à l'école, le dernier ne paye qu'un demi-droit; en Autriche, 3 enfants inscrits exemptent les autres. En Suisse, les taxes déclinent encore. Plusieurs cantons ont des écoles gratuites; Glaris perçoit 2 francs par an; Berne, 1 franc à 2 francs; on y cite des communes qui ne demandent que 1 franc une fois payé pour toute la durée des études; Bâle-Ville remonte à 6 francs, mais à Bâle-Campagne, des primes sont allouées, dans certains cas, pour les enfants qui se montrent assidus. Ce qui ressort dans cette variété de modes, c'est d'abord le soin de favoriser les campagnes en les traitant plus modérément que les villes; tandis qu'en France, les villes sont, sous ce rapport, en avance sur les campagnes, où la gratuité complète n'est en vigueur que chez les frères. C'est en second lieu et à tous les degrés le bon marché de l'école. Le bon marché de l'école, voilà le vrai pas à franchir et qui vaudrait mieux que tous les artifices ingénieux ou onéreux. Le bon marché attirerait le nombre et créerait ainsi, sans préjudice pour personne, une moyenne plus adoucie des rétributions. Chez nous, il est vrai, l'état de la richesse publique, le taux des salaires, le prix des denrées justifieraient amplement une proportion supérieure à celle des tarifs de la Suisse et de l'Allemagne; mais les plus riches ne sont pas les moins regardants, et c'est là une résistance à vaincre par les séductions du rabais. Cette expérience n'a rien de chimérique, ce qui expliquerait pourquoi personne n'y a songé. Quant aux moyens d'exécution, avec le plus léger effort on y pourvoirait, et, assurément, la dé-

pense serait moindre que pour l'obligation et la gratuité portés à leurs derniers termes.

Dans tout ceci, il n'est et ne peut être question que d'une gratuité restreinte, dont la condition serait une impuissance régulièrement constatée. En supposant que, dans ces limites, la faculté devînt un droit, ce droit resterait mobile et subordonné aux ressources de ceux au profit desquels il s'exercerait; il permettrait d'entrevoir une diminution de sacrifices à mesure que les populations arriveraient à plus d'aisance; les individus pourraient y renoncer, l'État le retirer. Ce serait une exception et point une règle; la règle resterait ce qu'elle est aujourd'hui, la rétribution. A aller jusque-là, on ferait déjà preuve d'une hardiesse suffisante; le ministre ne s'y arrête pas et va plus loin. Il écarte la demi-gratuité comme une combinaison neutre qui ne produirait que des embarras sans porter de fruits, et sur ce point il a raison. A s'engager dans cette voie, c'est à la gratuité absolue, entière, qu'il faut viser; il n'hésite pas à s'en déclarer le partisan. Comment le suivre sur ce terrain? Les éléments de la discussion manquent; le rapport ne les fournit pas. On y trouve un choix d'opinions, quelques exemples, des effets d'éloquence; en un mot, des généralités. Il y aurait eu pourtant des documents plus positifs à produire. A combien s'élèverait la dépense? Comment se répartirait-elle entre les communes, les départements et l'État? Les communes rurales sont bien pauvres, et pour la plupart cet excès de libéralité serait écrasant; les départements ne sont pas tous d'humeur à se donner ce luxe; beaucoup sont obérés; la charge remonterait ainsi par degrés au trésor public, qui est là pour ne rien débattre et tout supporter. Il est à croire qu'on lui ferait une brèche sensible. Déjà, dans un relevé officiel, on nous avertit que, pour les maisons d'école à construire, les mobiliers à mettre en état, il n'y a pas moins de 203 millions à dépenser. C'est, il est vrai, une dépense qui, une fois faite, ne se renouvellerait plus; passons. Mais il y aurait une dépense qui se renouvellerait chaque année, ce serait l'aliment intellectuel de 5 millions de pensionnaires que la gratuité entière combinée avec l'obligation transporterait des budgets municipaux au chapitre des services publics. Quelle somme coûterait ce virement d'un nouveau genre? On n'en obtiendrait pas le total, par le simple transfert au budget de l'État, des 19 millions qui sont le tribut des familles. Il y aurait une augmentation de nombre dans les cadres par suite

des inscriptions forcées, premier surcroît de charges qu'à la rigueur on peut calculer. Ce qui échappe au calcul, c'est l'imprévu de cette nouveauté administrative. La commune lésine sur tout, sur l'instituteur, sur l'entretien, sur le mobilier; elle ne délie sa bourse que sur une urgence démontrée, discute, transige, gagne du temps. Avec l'État, plus de ces parcimonies; il traite grandement les choses, et on ne manquerait pas de l'y pousser. Il verrait bientôt que tout n'est pas profit à faire peser sur la généralité ce qui n'intéresse que des convenances particulières.

Ces considérations ne sont pas à dédaigner dans l'état de nos finances; mais il y aurait un mal plus grand. Les habitudes des populations en recevraient une certaine atteinte. On dit qu'elles accueilleraient la gratuité comme un bienfait, c'est facile à croire; on pourrait ajouter que ce bienfait, une fois donné et reçu, ne pourrait plus se reprendre. Dans les campagnes surtout ce serait une délicate partie à jouer que de faire payer à nouveau ce que longtemps elles auraient eu à titre gratuit. Là-dessus nul retour possible, nulle illusion à avoir. On éprouverait également d'autres désappointements sur lesquels on ne compte pas. Cette instruction primaire, il ne faut ni en diminuer ni en exagérer le prix; elle ne vaut que par l'emploi qu'on en fait. Jusqu'ici elle a porté le peuple vers des lectures dont ni le goût ni la morale ne peuvent se féliciter, vers des débauches d'imagination sous la plus médiocre des formes. Peut-être, avec sept ans de classes obligatoires et un supplément dans les matières de l'enseignement, parviendrait-on à donner aux intelligences de meilleures façons et au choix des livres une direction plus sûre; mais alors voici ce qui arriverait. En rapprochant l'école primaire de l'école secondaire pour le niveau des études, on amènerait des familles, même aisées, à comparer les conditions d'entrée, et le moindre calcul ferait pencher la balance du côté de celle qui ne coûte rien. Un courant de désertions s'établirait au profit de l'instruction la moins onéreuse et la plus succincte, et, au lieu de l'avancement qu'on nous présage, on n'aurait abouti qu'à un déclin. Puis, dans cet arrangement, où serait la place des écoles libres? Elles luttent avec peine contre la puissance et le prestige administratifs, végètent pour la plupart et ne se soutiennent qu'à force de soins, de patience et de sacrifices : que serait-ce avec la gratuité? Aucune n'y résisterait et le champ de l'enseignement serait jonché de leurs ruines. L'État resterait seul maître, seul

agent, seul directeur des études; tout partirait de lui et en relèverait; il n'y aurait pour le corps enseignant d'abri sûr que dans la dépendance. Si c'est là ce qu'on se propose, le calcul est mauvais. Une communauté s'affaiblit plus qu'elle ne se fortifie à confisquer l'activité particulière à son profit et à s'enrichir des dépouilles de ses membres. La responsabilité se mesure à la puissance, et il arrive un moment où, à force de l'assumer sur sa tête, un gouvernement plie sous le poids.

Ce serait plutôt dans le sens contraire qu'il serait sage de pencher. En fait d'attributions pédagogiques, la puissance publique a plus qu'elle ne peut porter; elle est trop présente partout et partout trop jalouse des petites rivalités qu'elle rencontre. C'est le secret mal déguisé de ces plans d'aventure qui, sous des bienfaits apparents, cachent des usurpations réelles. Ce qu'on en fait est pour écarter un mot qui pèse, la liberté. La liberté est bonne partout, dans l'enseignement comme ailleurs. On n'en a jamais sérieusement essayé : pour les écoles primaires, elle n'est qu'une fiction. Si c'est la commune qui paye, c'est le préfet qui dirige. Le préfet dispose des admissions gratuites, nomme l'instituteur, le réprimande, le suspend, le révoque au besoin. Les servitudes se succèdent et s'engendrent. On cherche les causes de l'indifférence que témoignent la plupart de nos communes pour ce qui touche leurs intérêts moraux. La cause principale est dans ce fait, que la commune ne s'appartient qu'à moitié; elle attend plus du dehors que d'elle-même. Elle a reçu une école comme un instrument tout monté, elle ne l'a pas créée de ses mains; elle ne s'y intéresse pas comme à son œuvre; la dépense qu'elle occasionne la touche plus que les services qu'elle rend. C'est moins une institution locale qu'une institution générale qui ne laisse aux pouvoirs communaux qu'un rang subalterne et à peu près illusoire. Comment prendre goût à ce mécanisme dont le mouvement vient de si loin et qu'on ne connaît que par le moindre de ses rouages? Pour la commune, c'est un spectacle plutôt qu'un souci. Elle voit son école marcher tant bien que mal; elle se garderait d'y toucher, son effort s'y briserait. Il y a là toute une légion académique dont on ne dérangerait pas impunément les habitudes : inspecteurs, comités de tous les degrés, conseil supérieur, sans compter la prépondérance administrative. Devant tant de puissances, la commune n'est qu'un atôme : elle le sent et prend sa

revanche en les laissant agir. Tout se passe entre les instituteurs et leurs maîtres naturels; la commune paye son tribut à l'école et ferme les yeux sur ce qui s'y fait. Peut-être y a-t-il là, tout portés sur les lieux, des hommes de bien, des fermiers aisés qui pourraient s'en mêler plus qu'ils ne le font, donner plus d'entrain, plus de vie à une institution languissante. Pourquoi s'abstiennent-ils? C'est qu'ils savent que, pour les conseils, il y a une voix prépondérante, et, pour l'insuffisance des ressources, une caisse mieux garnie que la leur. On parle de réformes; en voilà une bien simple et à laquelle on ne songe pas, ce serait de réveiller l'activité morale de la commune en lui laissant plus de responsabilité. Pour la gratuité, par exemple, qui pourrait mieux que la commune en régler la distribution et en atténuer le poids par un appel à la générosité volontaire?

Hâtons-nous d'ajouter que le rapport du ministre de l'instruction publique conclut dans ce sens, après un savant et éloquent exposé de vues particulières. « L'éducation du pays, dit-il, se fera par le pays lui-même. » Voilà des paroles justes, un retour au vrai et un programme tout tracé. Le projet de loi qui accompagnait ce rapport est conforme à cet esprit, et il est à regretter que le temps ou la volonté ait manqué au Corps législatif pour lui donner une sanction immédiate. Les dispositions en sont bonnes et il en est une dans le nombre qui ressemble à un commencement d'émancipation. Il y est dit que désormais les instituteurs primaires, que la loi qualifiait de libres quoiqu'ils le fussent peu, ne seront plus assujettis à l'obtention préalable du brevet de capacité. C'est une chaîne de moins et un acheminement à une indépendance plus complète. Les autres articles sont des améliorations de détail, compatibles avec l'économie actuelle de l'enseignement. Chaque commune, dont la population est supérieure à 500 âmes, sera tenue d'avoir une école publique de filles; le minimum du traitement des institutrices sera de 500 francs; pour les enfants, il y aura des primes d'assiduité s'ils suivent régulièrement l'école de sept à quatorze ans. Quant à la gratuité, le droit conféré aux communes est affermi, et pour qu'il ait plus d'efficacité, elles sont autorisées à affecter, en dehors de leurs ressources actuelles, deux centimes spéciaux sur les quatre contributions directes. En cas d'impuissance, le département, et en dernier ressort, l'État, auront à fournir le complément. Ces dispositions maintiennent et conso-

lident ce qui est. On pourra contester la dépense, on n'accusera pas l'intention, qui est saine et bienveillante. Mais à se renfermer ainsi dans des demandes régulières, mieux eût valu étouffer à huis clos que de produire en public ce qu'avaient d'excessif les premières prétentions. Il n'est pas ordinaire de se prévaloir d'un échec ; c'est fournir l'indice et entretenir la crainte d'arrière-pensées. Cette impression a été et sera celle de bien des gens, avec des nuances dans la manière de sentir, soit qu'ils espèrent, soit qu'ils appréhendent. L'objet de la publicité était, dit-on, d'éclairer l'opinion ; il se peut faire qu'elle n'y jette que du trouble et ne soit un préjudice pour de sérieux intérêts. D'un côté, ce régime en perspective contient, à l'adresse des écoles libres, une menace dont elles supporteront mal le poids. Les anciennes s'en ressentiront ; en fonder de nouvelles, sera presque une témérité. D'un autre côté, on a mis en éveil deux appétits qui ne se contenteront pas d'une proie imaginaire, celui des familles, celui des instituteurs. Ce sont des clients acquis aux ouvertures qu'on leur a faites, et difficilement ils croiront que des paroles vaines sont parties de si haut. Les familles ont pour la gratuité un goût qui se comprend, surtout dans les campagnes. Le mot n'aura pas été impunément prononcé ; un certain nombre de parents détourneront leurs enfants de l'école en attendant l'échéance de la suppression des droits. Les instituteurs n'ont ni moins de confiance dans les vues avouées de la plus grande autorité dont ils relèvent, ni moins de désir de les voir aboutir. Ils entrevoient, dans l'obligation combinée avec la gratuité, une augmentation du nombre des élèves, un surcroît d'influence, d'importance, et, par suite, d'émoluments. Au régime qu'ils ont, ils préfèrent celui qu'on leur prépare, et s'en sont expliqués dans des mémoires dont on a fait quelque bruit. Qu'attendre, en fait de zèle immédiat, d'hommes ainsi disposés et attiédis par l'attente d'un changement ? La conséquence à prévoir de cet état des esprits serait le ralentissement des entrées à l'école pendant une période intérimaire, qui durera jusqu'à ce que les pouvoirs publics se soient nettement et définitivement prononcés.

Une dernière réflexion sort de cet examen. On a souvent reproché au régime précédent des hésitations dans les projets à concevoir, des lenteurs dans leur exécution, des ajournements qui ressemblaient à des déclarations d'impuissance. Ce reproche est injuste ;

il a été victorieusement réfuté. Ne pourrait-on pas trouver le motif du reproche contraire dans les impatiences d'agir qui sont une des maladies de notre temps? Rien ne vaut sans doute le spectacle d'une société laborieuse qui n'éprouve point d'accès de langueur, s'amende dans ce qu'elle a de défectueux, s'affermit dans ce qu'elle a de bon. Mais cette activité, pour rester saine, doit avoir ses temps de repos, ses limites et ses règles, se répartir en pleine liberté entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés, de manière à garder son équilibre naturel. Surtout, sous peine de s'exercer à faux et en pure perte, cette activité doit être réfléchie, et bien choisir son objet. C'est surtout en matière de lois qu'une lente préparation est nécessaire et que souvent il y a sagesse à savoir s'abstenir. Les lois en vigueur ont cet avantage que les populations y sont accoutumées; non qu'il faille conserver les mauvaises lois, mais il est d'un bon calcul de respecter celles qui ont fait leurs preuves et n'ont pas épuisé leur vertu. La loi de 1833 est dans ce cas; elle a résisté dans son esprit et en grande partie dans sa lettre à trente années d'expérience. L'instruction primaire lui doit ce qu'elle est; à la méthode, à la clarté, à la précision qui règnent dans cette charte constitutive on voit qu'elle est sortie de fortes mains. Il est à regretter sans doute qu'elle n'ait ménagé qu'une place très-insuffisante à la concurrence, au dévouement volontaire, au concours d'auxiliaires indépendants; c'est une lacune à remplir et le plus tôt sera le mieux. Au fond cette loi contient la liberté en germe, et avec le moindre effort on l'en dégagerait. Telle qu'elle est, elle laisse du moins la responsabilité dans son vrai milieu, la famille, et ne donne pas le change aux populations en cachant des entraves sous des générosités. On pourra l'altérer ou la détruire, on ne la fera point oublier.

Louis Reybaud, de l'Institut.

DE LA LIBERTÉ DE TESTER

M. Courcelle-Seneuil, dans l'avant-dernier numéro du journal, réclame, avec beaucoup d'insistance, pour les pères de famille, la liberté illimitée de tester, et critique vivement les limites que le code civil lui a imposées. Il reconnaît toutefois que, dans cette question, comme dans toutes celles d'application, les économistes peuvent adopter des opinions contraires. Malgré cette réserve, je crains que l'autorité du savant économiste ne fasse rejaillir sur la science l'impopularité de l'opinion qu'il veut faire prévaloir, et, en attendant qu'il rencontre un contradicteur plus compétent, je crois devoir mettre sous les yeux des lecteurs du journal les objections dont elle me paraît susceptible.

La transmission de la propriété par voie de succession n'est pas un fait économique, c'est-à-dire qui se produise naturellement, sans l'intervention d'une convention sociale. Quand le propriétaire vit, il peut transmettre sa propriété en la vendant ou l'échangeant; ces transactions sont plus spécialement du domaine de l'économie politique; mais, quand le propriétaire meurt, il faut, ou que la société s'empare de ses biens, ou qu'elle désigne les nouveaux propriétaires, ou qu'elle abandonne le soin de le faire au propriétaire lui-même. Laissons de côté la première hypothèse qui conduit à l'omnipotence de l'État; d'ailleurs, M. Courcelle-Seneuil n'en veut pas, il dit lui-même que, si le législateur abolissait l'hérédité, il commettrait une erreur très-grande, préjudiciable à un haut degré à l'intérêt public et particulièrement à la production. Le système de l'hérédité de l'État étant écarté, la loi n'en doit pas moins désigner les héritiers, pour le cas où le propriétaire décédé ne l'aurait pas fait lui-même. Ainsi, à moins d'abolir radicalement l'héritage, il y aura toujours des héritiers légaux, c'est-à-dire ayant des droits éventuels à la succession. Quand le propriétaire manifeste une volonté contraire à la désignation légale, il dépouille ces héritiers légaux de ces droits eventuels, et c'est avec raison qu'on dit qu'il les déshérite. Nous ne comprenons donc pas pourquoi M. Courcelle-

Seneuil s'indigne de ce que son système ait été appelé la liberté d'exhérédation, car ce n'est pas autre chose, puisqu'il y a des héritiers désignés par la loi. Pour que son objection fût juste, il faudrait qu'il n'y eût d'héritier que par testament.

Quoi qu'il en soit, M. Courcelle-Seneuil ne demande pas l'abrogation des articles du code qui règlent l'héritage dans la succession *ab intestat*, il se borne à demander que le partage légal soit aussi facultatif en ligne directe qu'en ligne collatérale.

Remarquons d'abord qu'il reconnait lui-même que le père de famille est responsable envers la société de la satisfaction des besoins de ses enfants mineurs ou infirmes et de leur éducation. Il est donc dans une position différente de celui qui, n'ayant pas d'enfants, n'a envers qui que ce soit aucune obligation de ce genre. Ce dernier n'a pas introduit dans la société un consommateur qui pourrait être une charge pour elle. C'est donc avec raison que la loi lui donne une liberté pleine et entière. En restreignant cette liberté à l'égard de ses héritiers légaux, pour lesquels il peut n'avoir aucune affection, on lui ôterait un stimulant puissant qui doit le porter à augmenter et à conserver ses richesses. Cette liberté est donc parfaitement d'accord avec l'intérêt public.

Il n'en est pas de même de celle que quelques personnes voudraient donner au père de famille. C'est, selon nous, avec raison que dans ce cas la liberté de tester est limitée par la loi. Les enfants n'existent que par la volonté du père qui n'était pas obligé de se marier; il a donc des devoirs à remplir à leur égard. Vous ne voulez pas qu'il soit forcé d'en faire ses héritiers, j'y consens, si on peut en trouver d'autres auxquels il serait plus convenable, dans son intérêt et dans l'intérêt public, qu'il léguât ses biens.

Après avoir contesté les droits des enfants sur la fortune du père, M. Courcelle-Seneuil exagère ceux de ce dernier. C'est lui, dit-il, qui a formé cette fortune par son travail, ou ce qui est la même chose aux yeux de la science, c'est lui qui l'a conservée, il peut l'aliéner ou la dissiper, la loi le lui permet, etc., etc. Il y a dans ces assertions, à ce qu'il nous semble, des inexactitudes. Le père qui a formé sa fortune est une exception. Le capital qui représente l'ensemble des héritages d'une année est l'œuvre, non pas seulement de la dernière génération, mais encore de toutes celles qui l'on précédée, de sorte que, dans ce qu'on pourrait appeler l'héritage moyen, l'œuvre personnelle du père est toujours peu de chose. Mais, dit-

on, il l'a au moins conservé, et puisque la loi lui permet de le dissiper pendant sa vie, pourquoi ne lui permet-elle pas d'en disposer après sa mort. Le motif de cette différence est facile à justifier. La loi donne au propriétaire vivant une très-grande latitude dans la disposition de sa propriété, parce qu'elle a contre les abus de cette liberté la meilleure des garanties, l'intérêt personnel du propriétaire, qui ne peut, sans se nuire à lui-même, en faire un usage contraire à l'intérêt public. Mais, quand le propriétaire est mort, cet intérêt n'existe plus, et alors la loi ne doit plus donner la même liberté. C'est là une distinction essentielle et fondamentale que M. Courcelle-Seneuil reconnaît lui-même dans un autre passage de son article :

« Le testateur, dit-il, ne peut attenter au droit de propriété qui, lui aussi, existe en vertu du principe d'utilité publique. C'est ce qui arriverait si le testateur déclarait que tel ou tel de ses biens.... sera cultivé ou administré de telle façon, etc. »

Ainsi, cultiver ou administrer son bien de telle ou telle façon est un droit que personne ne conteste au propriétaire vivant, et cependant M. Courcelle-Seneuil n'hésite pas à le refuser au testateur. C'est donc à tort qu'il invoque les droits du père vivant, pour en demander la continuation après sa mort.

Le droit de propriété et le droit de tester sont établis en vertu du principe de l'utilité publique, et c'est dans ce principe qu'il faut en chercher les limites. Les lois sont faites pour contribuer au bien-être et au bonheur de chacun des membres de la société ; elles sont bonnes ou mauvaises si elles atteignent ou n'atteignent pas leur but. C'est, à mon avis, s'égarer que de chercher leur raison d'être dans de prétendus droits antérieurs et supérieurs qui devraient être respectés quand même. La solution de la question qui nous occupe ne peut se trouver ni dans les droits naturels des enfants, ni dans les droits ou les devoirs naturels des pères ; ce qu'il faut chercher, c'est s'il est utile au bien-être et au bonheur de la société que les pères aient une liberté illimitée dans le choix de leurs héritiers. La solution est là et non ailleurs.

M. Courcelle-Seneuil reconnait que, dans le plus grand nombre des cas, les pères de famille veulent que leurs biens passent à leurs enfants et soient partagés en portions égales. S'ils ont une superstition, dit-il, c'est plutôt celle de l'égalité que toute autre. Ainsi, les pères qui veulent déshériter leurs enfants, les pères qui se trou-

vent gênés par le code civil, sont des pères exceptionnels, et, à ce titre, il faut bien le dire, le préjugé n'est pas en leur faveur. L'immense majorité des pères de famille ne devant pas user de la liberté qu'on veut leur donner, il ne s'agit donc que de quelques cas exceptionnels que M. Courcelle-Seneuil a énumérés avec trop de complaisance. Ici la discussion devient difficile, parce qu'il ne s'agit plus de raisonnement, mais d'hypothèses. Qu'il y ait quelques cas où la liberté de tester puisse être utile, il est difficile de le nier, mais il faut admettre aussi qu'il en est beaucoup plus où elle aurait de mauvais résultats. Les lois ne peuvent tout prévoir, et de ce qu'elles ont quelques inconvénients, il ne faut pas nécessairement en conclure qu'elles sont mauvaises.

Pour les apprécier impartialement, il faut mettre en balance leurs inconvénients avec ceux qu'amènerait leur suppression. D'ailleurs, beaucoup de ceux qu'on signale sont ou imaginaires ou exagérés.

On prétend que la liberté de tester augmenterait l'autorité du père et la discipline des familles. Est-ce que la loi actuelle ne suffit pas pour cela, puisqu'il est constant que l'immense majorité des pères n'use même pas de la latitude qu'elle leur accorde. Il y a aujourd'hui quelques mauvais fils, il est vrai, y en aurait-il moins avec la liberté de tester? Évidemment non, car le fils qui n'est retenu que par la crainte de l'exhédération n'est pas un bon fils, c'est un hypocrite qui lèvera le masque à la mort de son père. La liberté de tester ne lui donnerait qu'un vice de plus. Déclarer que le droit d'exhédération est nécessaire à la discipline de la famille, c'est dire qu'elle ne saurait exister dans la famille pauvre, où il serait illusoire.

Un fils est prodigue, incapable de posséder des capitaux; le père, dit-on, qui a payé vingt fois ses dettes, ne peut pas laisser sa fortune à un autre fils économe et laborieux, qui pourrait recueillir le prodigue et venir à son secours. Non, cela est vrai, mais il peut faire beaucoup mieux, en donnant un conseil judiciaire au fils prodigue, et assurer ainsi d'une manière plus certaine son existence; car le frère économe pourrait mal s'acquitter de sa mission, ou mourir et laisser des mineurs ou une veuve qui pourraient ne pas s'en acquitter du tout.

Enfin il y a des enfants qui ont manqué à la loi morale, il y a le fils de la femme qu'on ne peut déshériter. Cela est-il bien à

désirer? M. Courcelle-Seneuil transforme tous les pères en magistrats éclairés et infaillibles, et fait des enfants des coupables, des prodigues et des dissipateurs. Il n'a pas réfléchi que ces coupables, ces prodigues, ces dissipateurs, sont destinés à devenir pères un jour et pourraient eux-mêmes abuser de la liberté qu'il veut donner au père de famille. Il y a des âges où la présomption de moralité et de sagesse est sans contredit du côté des pères : mais il y en a d'autres où elle est du côté des fils, qui sont pères eux-mêmes.

Voici une fille née d'un premier mariage : son père ou sa mère, remarié, influencé par les cajoleries ou les promesses d'une femme ou d'un mari plus jeune, la déshérite au profit des enfants du second lit qui ont toutes ses affections. Que deviendra Cendrillon? Vous dites qu'elle n'a aucun droit sur la fortune de son père ou de sa mère, parce qu'elle est majeure et qu'on lui a donné un peu d'éducation avec sa subsistance. Mais où sont ses moyens d'existence? Ce n'est que dans les contes de fées que les fils de roi se contentent d'une pantoufle : dans notre société, il faut une dot plus solide à cette malheureuse enfant, qui n'a d'autre tort que d'avoir perdu son protecteur naturel. Pauvre et déshéritée, elle est exposée à tous les dangers physiques et moraux de la misère. Ne voit-on pas tous les jours dans les familles des préférences et des antipathies fondées sur toute autre chose que la raison. Un vice de conformation, un mariage d'inclination contracté malgré les calculs ambitieux des parents, certaines opinions politiques ou religieuses, en voilà assez quelquefois pour faire d'un enfant l'objet de leur aversion. Une jolie figure, quelques succès dans le monde, quelques aventures bruyantes, en voilà plus qu'il n'en faut pour tourner la tête d'une mère aveugle. Si les enfants ont des défauts, les parents ont bien des faiblesses, et il est sage de les contenir dans certaines limites.

Enfin, dit M. Courcelle-Seneuil, il n'est pas impossible qu'un père de famille riche ait sur les richesses des idées raisonnables; qu'en considérant la dilapidation des capitaux et la corruption qui accompagnent depuis trois mille ans les grandes fortunes acquises par héritage, il ne juge convenable pour la conservation de ses enfants et de sa famille, de lui laisser seulement une petite aisance. Si ce sont là des idées raisonnables, il nous semble qu'elles simplifient bien la question. En effet, un bon père doit déshéri-

ter les mauvais fils, parce qu'ils sont mauvais, et les bons pour les préserver de tous les maux qu'entraîneraient après elles les richesses. S'il en est ainsi, il faut simplement supprimer l'hérédité; car déshériter ses enfants, ce n'est pas assez, il faut déshériter tout le monde; il ne doit pas être plus permis de corrompre ses neveux et même les étrangers que ses enfants. Il faut passer un niveau sur toutes les conditions sociales et que tout le monde débute dans la carrière du même point de départ.

Pour combattre cette exhérédation systématique, qui me paraît si contraire aux idées d'une saine économie politique, on pourrait emprunter des arguments à l'article de M. Courcelle-Seneuil lui-même. Ainsi, avant d'avoir proféré cette malédiction contre les richesses, il avait fort bien expliqué les avantages économiques de l'héritage: il avait dit : Chacun a désiré acquérir, non-seulement pour satisfaire ses besoins actuels, mais afin de *pourvoir à la conservation de sa famille.* Et puis il se trouve que le meilleur moyen de pourvoir à la conservation de sa famille, c'est de ne lui laisser qu'une petite aisance. Il y a là une contradiction évidente. M. Courcelle-Seneuil ne veut voir dans la richesse que le stimulant de la paresse. Ne vaut-il pas mieux que les enfants travaillent, dit-il, que de croupir dans l'oisiveté en attendant et espérant la mort de leur père? Sans contredit, et si l'héritage n'avait jamais que cette conséquence, ce serait une institution à détruire. Mais l'économie politique nous apprend que le travail est stérile lorsqu'il est seul, et que les produits ne sont que le résultat du concours du travail et du capital. Pourquoi vouloir priver la société des fruits de cette heureuse alliance? Voilà un maître de forges, un armateur, un banquier, un riche commerçant qui ont fondé de grands établissements utiles au pays, est-ce que vous croyez que l'attrait d'occuper un jour la place de son père, à la tête de ces grands établissements, n'est pas un stimulant pour le travail. Sans doute, il est possible qu'un homme riche ait un fils paresseux, mais il y a des paresseux dans toutes les classes, les régiments sont pleins de fils de famille qui n'ont pas su se créer une position dans le monde, quoique l'aiguillon de la nécessité ne leur ait pas manqué. Peut-être que la position trop modeste dans laquelle ils auraient été obligés de débuter a été aussi un motif de découragement; l'étude de l'avoué ou du notaire, le comptoir du marchand, où on sera obligé de s'ensevelir pendant des années, ont-ils un attrait plus puissant que les positions que permet

d'aborder une grande fortune? Je ne le pense pas. La paresse des jeunes gens tient beaucoup plus à des dispositions naturelles, à l'éducation, à l'exemple de la famille qu'aux espérances de fortune Ces espérances sont au contraire un élément de richesse pour la société, parce que la certitude, ou du moins la grande probabilité qu'a le fils d'hériter d'une part de la fortune d'un père riche, lui permet de se préparer à remplir convenablement certaines fonctions. On aura beau faire, toutes les professions ne seront jamais également accessibles à toutes les fortunes, précisément à cause du capital qu'elles exigent. Aujourd'hui les fils du maître de forges, du banquier, de l'armateur peuvent se préparer, par des études spéciales, à devenir les successeurs de leurs pères. Celui-ci étudie la chimie, la métallurgie, celui-là voyage, apprend des langues étrangères, et lorsque la mort de leur père les appelle à lui succéder, ils ont, au grand avantage de la société, l'éducation qui convient à leur profession. Avec l'incertitude que laisserait planer le système de M. Courcelle-Seneuil, cette éducation professionnelle manquerait; du jour au lendemain l'élève en droit deviendrait armateur, l'élève en médecine banquier, etc., car tout fils devrait se préparer comme s'il n'avait rien à attendre de son père. Ne serait-ce pas là un grand inconvénient pour la société? L'élève en droit ou en médecine a même besoin de compter pendant de longues années sur l'appui de la famille, car les professions que peuvent embrasser les élèves sortis de ces écoles ne deviennent lucratives que quand ils ont atteint l'âge mûr. Les professions libérales ne pourraient plus se recruter, il faudrait que tous les jeunes gens fissent ce que font aujourd'hui ceux qui appartiennent aux familles pauvres, apprendre un métier immédiatement lucratif, parce qu'on n'a à y rémunérer que la force et l'adresse, apanage de la jeunesse. Rien ne serait plus contraire au progrès de la richesse générale, et même de la civilisation.

Loin donc de considérer la réserve imposée par le code comme une idée rétrograde, je la regarde comme un progrès. Celle de M. Courcelle-Seneuil me paraît au contraire appartenir aux premiers âges de la civilisation, où le père de famille avait droit de vie et de mort sur ses enfants. C'était alors un véritable magistrat, parce qu'il n'y en avait pas d'autres. A mesure que la civilisation s'est développée, la puissance de cette magistrature s'est amoindrie, parce qu'on lui en a substitué une autre qui offrait bien plus de

justice et d'impartialité. Le juge, dans la société civilisée, est un homme choisi, qui a fait un long apprentissage de sa fonction, qui n'a aucune relation d'affection ou d'intérêt avec le justiciable, il n'est pas seul, et son jugement est sujet à révision. Le père de famille, c'est le premier venu, il peut être sans lumières, sans conscience, et c'est le plus souvent dans sa propre cause qu'il aurait à prononcer sans appel possible. Je ne saurais donc admettre que le père en testant puisse remplir convenablement les fonctions de magistrat, et je doute beaucoup que s'il déshérite ses enfants, ce soit pour disposer de ses capitaux de la manière la plus utile au public. La société a aujourd'hui de meilleurs juges pour la fortune et la vie de chacun de ses membres.

J'ai essayé de faire comprendre les avantages de la législation actuelle ; il me reste à examiner quelques-uns des inconvénients signalés par M. Courcelle-Seneuil. Suivant ce savant économiste, notre code civil, après avoir corrompu les enfants, causerait le désespoir des pères. Il éloigne, dit-il, le père de famille du travail... A quoi bon acquérir une fortune plus grande, si ayant ce qu'on estime nécessaire, on ne peut faire de ses biens l'usage que l'on voudrait... on cherche à l'éluder par des combinaisons, telles que la rente viagère, les rentes fictives, etc., etc., on dénature ses biens, toutes choses préjudiciables à la production, et dont la morale souffre presque toujours.

N'y a-t-il pas dans ces doléances une grande exagération? Quoi! on voit des pères de famille qui se retirent des affaires et qui aiment mieux se priver pendant leur vie de la jouissance de la fortune qu'ils pourraient acquérir, que de s'exposer à courir la chance d'en faire jouir leurs enfants après leur mort. Qu'un père de famille n'aime pas ses enfants, cela se voit, mais qu'il pousse la haine à ce point, j'ai de la peine à le croire; j'avoue de plus que je ne me sens nullement disposé à lui fournir les moyens de satisfaire une vengeance aussi raffinée. Quant au père qui échappe à la volonté de la loi en dénaturant sa propriété et par des moyens que réprouve la morale, c'est un être moins fantastique. Tout le monde l'a vu et connu dans le monde, mais quand on parle de lui, on vous dit à l'oreille les motifs de sa conduite, et vous apprenez que s'il a recours à de pareils expédients, c'est pour faire hériter des gens certainement moins dignes que ses enfants. Que dire des pères qui se font Anglais uniquement pour conquérir la liberté de ne pas laisser

leur fortune à leurs enfants? c'est la première fois que j'en entends parler, j'aime à croire qu'ils sont peu nombreux ; dans tous les cas, je ne regrette pas de pareils compatriotes.

Les exemples cités par M. Courcelle-Seneuil me paraissent plutôt démontrer que tous les pères n'ont pas la modération et la sagesse nécessaires pour exercer la magistrature dont il veut les investir, et que c'est avec raison que la loi les en dépouille.

Pour combattre le système de la liberté de tester, j'ai dû me mettre au point de vue de ses partisans, c'est-à-dire supposer qu'on en userait d'une manière assez large. En fait, il n'en serait certainement pas ainsi ; on peut la mettre dans la loi, mais on ne la fera plus passer dans les mœurs. Le code civil actuel n'a fait, pour ainsi-dire, que réveiller les sentiments naturels qui étaient dans le cœur des bons pères de famille, mais qui s'y trouvaient comme paralysés et étouffés par des coutumes et des préjugés qui n'existent plus. Aujourd'hui, ces sentiments ont tellement pris le dessus, que je regarde leur victoire comme complète et définitive. La liberté de tester ferait çà et là quelques victimes qu'il est bon de protéger sans doute contre des malheurs immérités, mais elle serait sans aucune influence sur l'état général de la société. J'ai donc vu avec regret un économiste, avec lequel je suis si heureux de me trouver souvent d'accord, attaquer des principes aussi justement populaires. L'économie politique a tant de peine à se faire accepter, qu'il est superflu de lui chercher de nouveaux adversaires, et ce que j'ai voulu surtout démontrer dans cet article, c'est que la liberté de tester n'était pas une conséquence de ses principes.

J. Dupuit,
Inspecteur général des ponts et chaussées.

LES DISCUSSIONS ÉCONOMIQUES
AU CORPS LÉGISLATIF
PENDANT LA SESSION DE 1865 (1)

La liberté du commerce et les libertés économiques.
Les dépenses et l'expédition du Mexique. — Appréciation de la situation financière et moyen d'y remédier : discours de MM. Garnier-Pagès, Thiers, Vuitry, etc. — Danger du procédé de virement.
Moyens de perfectionner l'amortissement de la dette — L'amortissement pour les chemins de fer. — Suppression de l'octroi et des contributions indirectes. — Subvention aux chemins de fer. — Tarifs différentiels sur ces chemins. — L'emprunt de 250 millions pour Paris. — L'emprunt de 100 millions pour l'Algérie. — Réformes dans le gouvernement de la colonie et des Arabes.
Questions de la Banque, du taux de l'intérêt, du courtage officiel.
Lois sur les chèques et sur les instruments de musique.
La crise agricole et la suppression de l'échelle mobile. — La maladie des vers à soie. La liberté de tester.
L'instruction publique : l'enseignement secondaire spécial. — L'emprunt des écoles. — Nécessité d'enseigner l'économie politique.

I

L'intérêt des réunions parlementaires a été à peu près nul pendant dix ans, c'est-à-dire pendant les sessions des deux chambres qui ont suivi les événements de 1851. Une nouvelle phase de discussions publiques a été inaugurée avec la chambre actuelle, non-seulement pour les questions politiques, mais encore pour les questions économiques. L'an dernier nous présentions un aperçu de ces dernières pour la session 1863-64; nous allons dresser pour la session de 1865 un tableau des mêmes discussions dont quelques-unes, les plus importantes, se sont reproduites, dont quelques autres sont tout à fait différentes.

Nous nous bornerons, comme dans notre précédent article, à recueillir et à grouper les faits et les traits les plus saillants ayant rapport à la spécialité de ce recueil.

II

L'an dernier la question de la réforme douanière avait été l'objet d'un vif débat. Les protectionnistes avaient dressé toutes leurs batteries contre

(1) Voir le n° de février 1864, tome XLI, pour les discussions économiques pendant la session 1863-64.

le traité de commerce avec l'Angleterre; mais leur feu fut facilement éteint par les défenseurs de la réforme, les uns parlant au nom du gouvernement, les autres en leur propre nom. Nous avons reproduit avec soin l'analyse de cette discussion et des détails sur les votes qui s'en sont suivis. Cette année la querelle n'a pas été reprise, et elle a été, sans doute, ajournée par les protectionnistes à un moment plus favorable.

A peine un mot ironique a été dit par M. Thiers (dans son discours, d'ailleurs excellent, sur les libertés politiques dont la France pourrait jouir) contre la liberté du pavillon, qu'il a appelée la liberté pour les marines étrangères de partager le fret national avec notre marine. M. Thiers a reproché au discours de la couronne d'avoir prodigué à ces mesures le titre de *libertés*, ainsi qu'au « droit donné aux boulangers de vendre le pain comme il leur convient, » et à l'autorisation donnée aux théâtres qui permet de jouer, « à côté des chefs-d'œuvre de Racine et de Molière, les farces les plus grossières ! » (1)

A quoi il faut ajouter quelques paroles aigre-douces de M. le marquis d'Andelarre sur les effets de la suppression de l'échelle mobile, que nous retrouverons plus loin au sujet de l'agriculture.

III

L'an dernier, la question financière avait été la grosse affaire; il en a été de même cette année.

L'an dernier, cette question avait été agitée à propos de l'emprunt de 300 millions (315 avec les frais), autorisé par la loi du 30 décembre 1864, et à propos de 94 millions de crédits supplémentaires également accordés par le Corps législatif. Elle avait porté sur le chiffre de la dette flottante, sur les dangers de la situation financière déjà signalés par M. Fould dans son célèbre mémoire à l'Empereur, sur l'inobservation du sénatus-consulte de 1861 exigeant une loi pour les crédits supplémentaires et autorisant les virements, sur les causes du déficit permanent, parmi lesquelles on signalait surtout les expéditions lointaines et particulièrement celle du Mexique.

Le sentiment général qui ressortait de tous ces tournois oratoires, était le désir de la cessation de toutes ces causes, et la crainte d'un danger réel dans la situation actuelle. — A tout prendre, il n'avait été dit rien de bien neuf en matière de finances; mais on avait rappelé, du haut de la tribune, des vérités connues, et, comme nous le faisions remarquer, en affaires publiques ce n'est pas tant le nouveau qui importe que la redite des vérités, tant vieilles qu'elles soient. C'est le contrôle, c'est la publicité qui importent.

(1) Séance du 28 mars 1865.

Cette année, le même sentiment s'est reproduit à propos de l'adresse et à propos du budget sur lequel la chambre s'est assez longtemps arrêtée pour traiter diverses questions dont quelques-unes nous concernent ici.

Au sujet des dépenses, la discussion s'est particulièrement concentree sur la question du Mexique, c'est-à-dire sur le retour de l'armée française engagée dans cette lourde affaire, pour ne la considérer qu'au point de vue de la dépense en argent. Le discours de la couronne (1) disait simplement : « Au Mexique le nouveau trône se consolide, le pays se pacifie, ses immenses ressources se développent; heureux effets de la valeur de nos soldats, du bon sens de la population mexicaine, de l'intelligence et de l'énergie de son souverain ! » — A quoi le paragraphe de l'adresse qui a été votée a répondu par les circonstances atténuantes, en souhaitant bonne chance à l'empereur Maximilien, et en exprimant le désir de voir bientôt les soldats rapatriés. « L'opinion universelle sait maintenant que, si votre gouvernement a persévéré avec tant de résolution dans sa difficile entreprise, ce n'est pas pour susciter des antagonismes de race et nous créer des fondations lointaines, mais pour rapprocher les deux mondes par les échanges pacifiques et bienfaisants de la civilisation. » — C'est ce qu'exprimait plus vivement l'amendement de l'opposition ainsi conçu : « Au Mexique, nous déplorons plus que jamais le sang versé pour un prince étranger, la souverainete nationale méconnue, l'avenir de notre politique mal engagé. Conformément aux déclarations du gouvernement, nous attendons le rappel de nos troupes. »

Nous n'avons point à rappeler ici le débat entre M. Jules Favre soutenant cet amendement, M. Corta, de retour d'une mission du Mexique, proclamant la solidarité du nouvel établissement et chantant la richesse minérale et agricole de cette terre de bénédiction, M. E. Picard lui répliquant, et M. Rouher repoussant l'attaque des deux habiles jouteurs. Notons seulement que le ministre d'Etat a fini son discours en disant, au milieu des applaudissements :

« ... Eh bien, j'ai dit et je répète que l'expédition française au Mexique a été une grande chose; que par cette expédition la France a conquis à la civilisation un grand pays; que son drapeau y flotte quelques mois encore, peu importe, il n'y court aucun risque.

« Il restera victorieux; mais au nom de l'Empereur et au nom de la France, l'armée française ne doit rentrer dans la métropole que son but atteint, et après avoir triomphé des difficultés qu'elle a rencontrées. » D'où il résulte qu'il n'y a pas d'economies à faire dans cette voie, et

(1) 15 février 1865.

qu'il est nécessaire que M. le ministre des finances fasse entrer cette forte dépense dans ses prévisions, à moins que de meilleures circonstances et une autre politique ne se produisent.

En même temps que ce débat suivait son cours (1), le gouvernement mexicain négociait un emprunt de 500 millions de francs, dont M. Rouher annonçait la souscription par des maisons financières de France et d'Angleterre.

Mais ce n'est là que la première partie, pour ainsi dire, de cette discussion, qui a été reprise plus tard deux fois encore : dans la discussion générale du budget (2), et quelques jours après à propos du budget rectificatif de 1865. Dans la discussion générale du budget dont nous allons parler, MM. Garnier-Pagès et Thiers ont réclamé, comme moyen d'équilibrer le budget, la rentrée des troupes du Mexique; et M. Thiers a montré que ce rappel, qui ferait peut-être un peu souffrir l'amour-propre du gouvernement, ne pouvait en rien blesser l'amour-propre national, puisqu'il ne peut être engagé dans la poursuite de l'aventure mexicaine; que les soldats français sont vainqueurs, puisque les indemnités qu'on pouvait réclamer sont réglées, et que la coupole des Invalides est ornée d'une nouvelle rangée de trophées. M. Rouher lui a de nouveau répondu (3) « qu'il s'agissait bien de sortir du Mexique, mais qu'il fallait que le drapeau en sorte comme il y est entré. »

A propos du budget rectificatif de 1865 et de la 3e section du budget du ministère de la guerre (solde et entretien des troupes), pour laquelle il était demandé un supplément de crédit d'environ 34 millions, M. Jules Favre a fait ressortir les conditions illusoires et onéreuses de l'emprunt mexicain, ainsi que le nouvel aliment qu'il fournit à l'esprit de loterie, en violation, pour ainsi dire, de la loi de 1863. L'orateur de l'opposition a été réfuté par MM. Chaix d'Est-Ange et Rouher. Ce dernier a reproduit, en finissant, la conclusion de son discours prononcé deux mois auparavant : « Hâtons, a-t-il dit, par la communauté de nos vœux, le moment où les troupes françaises, non pas humiliées, elles ne sauraient pas l'être, mais triomphantes et ayant achevé leur œuvre, reviendront, aux applaudissements de la France entière, recevoir les couronnes que leur courage leur aura méritées. »

Sans faire de la politique, il est impossible de ne pas se demander si le retour de notre armée serait bien réellement humiliant pour elle, et ensuite quelle est l'œuvre qu'elle est chargée d'accomplir au Mexique. — Grosse question de finances; car cette affaire a déjà coûté 500 millions qu'on eût pu mieux employer ou emprunter en moins, et menace d'en

(1) Séances des 10 et 11 avril.
(2) Séances des 1er, 2 et 3 juin.
(3) Séance du 6 juin.

coûter encore tout autant qu'on pourrait mieux employer ou emprunter en moins dans un délai prochain.

IV

La discussion générale du budget a été particulièrement caractérisée par deux remarquables discours de MM. Garnier-Pagès et Thiers qui ont parlé longuement, se sont fait écouter chacun par les qualités qui leur sont propres et qui sont arrivés par des chemins différents à une conclusion analogue, avec cette différence, cependant, que le premier de ces deux anciens ministres des finances a proposé des réformes plus radicales et, entre autres, l'impôt sur le revenu, que M. Thiers combattrait avec énergie si on en venait à traiter cette question.

M. Garnier-Pagès a fait, en commençant, cette judicieuse observation, qu'on ne devrait jamais perdre de vue, à savoir que, dans les questions de finances, comme dans les questions d'économie politique, on doit être indépendant de son propre parti. « On peut, a-t-il dit, ne pas partager l'opinion de ceux à côté desquels on siége et se trouver d'accord avec des collègues assis sur d'autres bancs; » en d'autres termes, appuyer ou combattre les propositions du gouvernement sans se trouver lié par le programme général de son parti.

L'orateur a divisé ce discours étendu en deux parties bien distinctes : dans la première, il a passé en revue les critiques que l'on peut adresser à la gestion financière du gouvernement; dans la seconde, il a indiqué les moyens qui lui semblent de nature à remédier au danger de la situation. Inutile de nous arrêter sur les causes; quant aux moyens, ils se résument ainsi : — rentrée des troupes de Rome et du Mexique qui produirait sur le budget de la guerre une diminution de 150 millions qui devraient être appliqués à l'amortissement; — diminution dans les armements et dans la dépense en travaux publics à échelonner avec plus de prudence qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour; — établissement de l'impôt sur le revenu à l'aide duquel on pourrait supprimer l'octroi, l'impôt du sel, le double décime sur les contributions indirectes et le timbre des journaux.

Dans ce discours, l'honorable M. Garnier-Pagès, amené à faire une citation de l'article *octroi* du premier *Dictionnaire du commerce*, édité et dirigé par le fondateur de cette revue, a voulu lui rendre un hommage public, en rappelant que ce dictionnaire avait été publié par M. Guillaumin, « homme estimé (a-t-il tenu à ajouter) et justement regretté par tous les hommes de la science économique. »

En proposant l'impôt sur le revenu, M. Garnier-Pagès s'est abrité derrière l'autorité des grands noms de la science économique, et s'est appuyé sur les écrits de quelques-uns des économistes financiers contemporains qui se sont prononcés en faveur de ce mode d'impôt, et, prin-

cipalement, sur l'opinion de M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances (1). Il a aussi rappelé les divers pays dans lesquels cet impôt a été établi. — Sur ce point, et comme pour rappeler qu'il n'y a point unanimité parmi les économistes, M. Auguste Chevalier a interrompu pour dire qu'en Angleterre on diminuait l'*income-tax* d'année en année, et qu'on vise à le supprimer. Il y aurait ici diverses observations à faire; nous nous abstenons, car nous n'avons pas à discuter, mais simplement à résumer les débats du Corps législatif, en ce qu'ils ont présenté de plus saillant au point de vue économique; et ce qu'il y a eu ici de particulier, c'est le rappel de l'impôt sur le revenu comme moyen de réforme financière par l'ancien ministre, membre du gouvernement provisoire rendant à la science économique un hommage dont les orateurs parlementaires ont jusqu'ici été fort avares.

M. Gouin, un des financiers de la chambre, qui a pris la parole après M. Garnier-Pagès, voit la situation sous des couleurs plus favorables; il est peu porté aux réformes et aux remaniements d'impôt et il s'en tient à l'adage du baron Louis : « Conservons les impôts anciens, disait ce ministre de la Restauration et du gouvernement de Juillet, car ils sont préférables aux nouveaux. » — Ils sont plus commodes pour le fisc; mais cela ne suffit pas. Avec cette théorie, il n'aurait pas fallu toucher à l'organisation fiscale d'avant 89 qui a amené la Révolution!

Est ensuite venu M. Thiers, qui a fait un tableau attristant de la situation financière, critiqué la facilité avec laquelle on procède aux dépenses, montré l'insuffisance des recettes et le déficit croissant, puis discuté la possibilité et l'efficacité des moyens proposés.

Répondant à M. Garnier-Pagès et à l'orateur qui lui a succédé, M. Thiers, qui a toujours été partisan de gros armements, s'est moqué de la « pieuse » persévérance avec laquelle la commission du budget demande des réductions sur l'armée; car il n'admet pas, et en aucune façon, la possibilité de diminuer l'effectif militaire de la France, en présence des armées actuelles des autres États. Mais les hommes politiques de sa façon, dans les autres pays, n'admettent pas non plus la possibilité de diminuer leur effectif militaire en présence du développement militaire de la France! C'est un cercle vicieux dont les plus intelligents devraient sortir. Quoi qu'il en soit, M. Thiers est tout à fait d'avis,

---

(1) L'orateur a cité un passage de l'article *Impôt* que M. H. Passy a fourni au *Dictionnaire d'économie politique* dû aussi à l'initiative de l'intelligent et laborieux éditeur dont M. Garnier-Pagès a rappelé les services, « successivement l'opinion de Sully, de Vauban, d'Adam Smith, de Sismondi, de J.-B. Say, de M. de Parieu, de M. Joseph Garnier, qui tous approuvent, à des points de vue différents, l'impôt sur le revenu. » (Compte rendu de la séance du 1er juin 1865.)

nous venons de le rappeler plus haut, du rappel des troupes du Mexique.

M. Thiers ne veut pas non plus d'innovations financières; il combat l'impôt sur le revenu; et il est encore plus imbu que M. Gouin de l'adage attribué au baron Louis. Mais, effrayé des dangers de la situation financière et de la marche progressive des dépenses qui en sont arrivées au chiffre de 2 milliards et un tiers, il recommande la limitation des dépenses dans la proportion des ressources régulières, l'ordre et la simplicité dans le budget, ou plutôt l'unité du budget, la cessation des expéditions lointaines, la modération dans les travaux publics, la régularité dans l'amortissement de la dette, la diminution de la dette flottante.

Et pour arriver à ces résultats, il invoque le contrôle positif et l'exercice de l'autorité dont est investie la Chambre, à laquelle il a signalé sa responsabilité (1).

Il n'y a que vous, Messieurs, vous seuls; il n'y a que votre sagesse, votre patriotisme, votre courage stimulé par le sentiment de la responsabilité qui puissent arrêter ce torrent de dépenses. Votre responsabilité est très-grande, surtout en finances. — Lorsqu'il s'agit de politique, on peut contester vos attributions dans une certaine mesure. Si dans l'adresse vous vouliez exercer une influence considérable sur la direction politique; si, l'année dernière, vous avez voulu ralentir l'ardeur de l'empereur Maximilien à partir pour le Mexique, l'ardeur du gouvernement à l'y envoyer, on vous aurait dit peut-être que vous dépassiez les limites de votre influence. Mais, en matière de finances, personne ne conteste votre pouvoir. Eh bien! la responsabilité est proportionnée au pouvoir. En finances, vous pouvez tout, donc vous êtes responsables de tout. (Approbation sur quelques bancs.)

A chaque législature, la chambre peut recevoir quelques modifications, mais au fond, c'est toujours à peu près la même chambre. Eh bien, si après deux ou trois législatures les finances de l'État étaient gravement embarrassées, vous auriez une responsabilité que certainement votre parfaite honnêteté politique ne voudrait pas encourir. Il faut donc s'arrêter, il en est temps. Il ne faut pas faire comme ceux qui parlent toujours de s'amender et qui meurent dans l'impénitence finale. Il ne faut pas chercher à se faire illusion; il ne faut pas surtout que la commission me permette de lui dire, avoir de complaisance pour soi-même.

Vous marchez, je le répète, vers ce double écueil, ou de manquer à vos engagements, ce que vous ne voudrez jamais, ou de créer dans le pays des impôts onéreux (l'orateur entend par là l'impôt sur le revenu) qui seront à la fois des ressources fictives et peut-être entre les citoyens, des sujets de division déplorables. Vu ce double écueil, messieurs, je vous en conjure, songez sérieusement à cette situation. Ne vous endormez pas. Vous êtes au bord d'un véritable abîme financier et vous vous enga-

(1) Séance du 2 juin 1865.

gez dans cette voie. Je vous demande pardon de vous affliger, mais je vous devais la vérité et je vous la dis, quoi qu'il puisse en résulter. (Marques d'approbation sur plusieurs bancs.)

En somme, M. Thiers, dans son discours et dans sa réplique, a fait une critique très-vive de la situation financière et des causes qui l'ont produite. M. O'Quin, rapporteur de la commission, et M. Vuitry, président du conseil d'État, lui ont répondu en détail, ainsi qu'aux autres orateurs, et ce dernier s'est acquitté de sa tâche avec une grande habileté. Il a pu conclure devant la majorité, soulagée par ces paroles triomphantes :

...Quant à moi, je crois pouvoir dire, sans manquer à aucun des égards dus à l'honorable M. Thiers, que j'ai éprouvé un sentiment pénible en voyant à quelles exagérations de paroles s'est laissé entraîner un esprit aussi éminent et aussi pratique.

Quelle que soit son autorité financière, ses prétendus arguments ne sont point en rapport avec les faits mêmes sur lesquels il les formule. Ils n'ébranleront pas la sécurité dont le crédit public a besoin. En s'écartant de l'appréciation juste et vraie des choses, on dépasse le but, on ne l'atteint pas... »

Piqué au vif, M. Thiers, en prenant la parole une troisième fois, a résumé ses appréciations en quelques chiffres :

... Si je prends, a-t-il dit, le budget de 1866 seul, je vois qu'il s'élève à 2 milliards 286 millions. Or, vous n'avez que 1 milliard 904 millions de recettes provenant de l'impôt. Il y a donc un déficit de 182 millions. Pour le couvrir, que faites-vous? Vous prenez l'amortissement suspendu depuis 17 ans, et vous nous apportez des projets de travaux qui le suspendront encore pendant six ans au moins.

Vous nous dites que notre dette publique n'est que de 13 milliards, qu'en comparaison de la dette anglaise, c'est là un chiffre peu élevé. Mais si vous voulez y ajouter les cautionnements, les annuités dues aux chemins de fer, la garantie d'intérêts, vous verrez que le service annuel de notre dette exige près de 609 millions, tandis que celui de la dette anglaise exige 800 millions. Mais l'Angleterre amortit 55 millions chaque année, et M. Gladstone trouve que ce n'est pas assez. On ne peut pas prétendre que notre situation soit à regarder d'un œil paisible.

Donc, sur 182 millions de déficit, retranchons les 127 millions que fournit l'amortissement, il reste à trouver 55 millions. Vous prenez 22 millions dans la caisse de la dotation de l'armée, 25 millions au Mexique et 9 millions de petites recettes diverses...

Examinant ces derniers chiffres, il trouve que les 22 millions sont une recette qui ne se reproduira pas l'année prochaine, et qu'il ne faut pas compter sur les rentrées du Mexique, à moins qu'on ne veuille « l'égorger » et lui enlever ses dernières ressources.—Tout au contraire, M. Rouher

qui a pris la parole d'une manière sommaire, à la fin de la discussion, pense que ces 22 millions de la caisse de la dotation de l'armée sont « de l'or en barre, » et qu'il faut avoir confiance dans le Mexique. « Cette confiance est le meilleur élément d'une solution conforme à la fois aux intérêts du Mexique et à l'honneur de la France. »

Tout ce débat général a été très-instructif au point de vue de la situation financière, soit dans le présent, soit sous les régimes antérieurs. Mais nous n'avons pas à nous y arrêter davantage.

Il nous faut toutefois rappeler la seconde partie du discours de M. Latour du Moulin, un des membres du tiers-parti qui cherche à se constituer. Il a fait le procès à ce système de virement élargi par le sénatus-consulte du 31 décembre 1861, qui, loin de parer aux inconvénients, fournit précisément le moyen de faire le contraire de ce que la Chambre a voté (1).

Qu'est-ce, a-t-il dit, que le droit de virement ? le droit pour le gouvernement de rendre nulles les concessions faites à la commission du budget. La commission, après des mois entiers de travail, parvient à obtenir quelques réductions, et, quelque temps après, grace au droit de virement, les ministres enlèvent à un service tout ou partie de ses ressources et en affectent le montant à des dépenses que la commission a déclarées inutiles. Ainsi, en 1862, la cour des comptes signalait, en le blâmant, un virement de 80,815 fr. dans le budget de l'instruction publique ; on avait pris cette somme sur les ressources de l'instruction primaire pour indemniser des employés de l'administration centrale et pour faire diverses dépenses de matériel.

Que faut-il faire dans cette situation ? — Il faut faire disparaître la possibilité d'accuser le gouvernement d'avoir violé la loi. Il faut le faire, d'abord en adoptant les règles posées par la loi de 1834, qui avait décidé que les crédits supplémentaires ne pourraient être ouverts que sur des chapitres désignés à l'avance. Il faut ensuite revenir à la spécialité, non pas à la spécialité telle qu'elle existe en Angleterre, non pas même à celle qui existait en 1847, mais à une sage spécialité, à un système qui empêche le gouvernement d'agir en dehors des prescriptions du Corps législatif. La spécialité a été et elle est réclamée par des hommes dont le nom fait autorité (2). L'illustre Royer-Collard en a été le partisan le plus déterminé, et ce n'était pas un révolutionnaire; c'était un ami du gouvernement d'alors, un ami sincère, comme je le suis du gouvernement

(1) Dans la première partie, l'orateur a dit qu'il fallait chercher l'équilibre dans la réduction de 200,000 hommes sur l'actif militaire qui est de 600,000.

(2) Une discussion assez peu claire sur la spécialisation des dépenses sur le sénatus-consulte de 1861 et la votation du budget avait eu lieu dans la séance du 4 avril, au sujet de l'adresse.

impérial, et qui pensait que le meilleur moyen de le servir était de dire la vérité.

Le sénatus-consulte du 31 décembre 1861 ne voulait pas supprimer les crédits supplémentaires, mais déclarer qu'on n'en pourrait ouvrir qu'au moyen d'une loi. Or, cette prescription n'a pas été suivie, et le sénatus-consulte est donc une lettre morte, a dit M. Latour du Moulin, répondant à M. O'Quin, rapporteur. On en voit la preuve, selon M. Latour du Moulin, dans les rapports successifs de la commission du budget, dans celui de M. Segris sur le budget de 1863, dans celui de M. Larrabure sur les crédits extraordinaires, et dans celui de M. O'Quin sur le budget de 1865, qui établit que 222 millions de crédits supplémentaires ont été décrétés, non pas précisément en dehors des prescriptions de la loi, mais de telle façon que le contrôle de la Chambre est devenu complétement illusoire, car il s'agissait de solder des dépenses déjà faites. M. O'Quin (1) a contesté l'assertion de M. Latour du Moulin; mais il a été amené à avouer que les crédits demandés pour les dépenses déjà faites s'élevaient à 93 millions, et M. Latour-Dumoulin a rappelé qu'elles s'élevaient à 75 millions pour le budget de 1863.

VI

Outre la discussion générale du budget et l'examen détaillé des dépenses et recettes, l'assemblée a eu à voter la loi portant annulation et radiation du grand-livre d'une somme de 66 millions environ de rentes inscrites au Trésor au nom de la Caisse d'amortissement. C'était affaire d'ordre et de comptabilité dans le régime de fiction où se trouve la caisse, par suite de la suppression de son action efficace. Mais à ce propos MM. Garnier-Pagès et Aug. Chevalier ont présenté quelques vues sur les modes d'amortissement que nous devons consigner ici.

Après avoir constaté que, depuis la loi de frimaire, an VIII, qui a constitué la caisse d'amortissement, tous les gouvernements se sont vus entraînés à appliquer à d'autres emplois les fonds de l'amortissement, M. Garnier-Pagès a signalé la cause de ce mal endémique dans l'exagération même de la somme affectée à l'amortissement. Cette somme est, comme on sait, de 1 0/0 sur le capital de l'emprunt, et avec le système de la loi du 10 juin 1833, chaque emprunt pourrait être, par le jeu de l'intérêt composé, racheté en 34 ans. Ce serait en vérité trop beau, et les sommes ainsi produites sont trop tentantes pour qu'on ne les subtilise pas à la caisse d'amortissement par des virements qu'autorise le pouvoir législatif en versant quelques larmes et en faisant quelques protestations d'amour platonique, (selon l'expression de M. Thiers dans un des discours cités), qui a voulu plaisanter M. Vuitry et le gouverne-

(1) Compte rendu de la séance du 2 juin 1865.

ment actuel, lesquels ont pu rendre la pareille à M. Thiers et aux administrations dont il a fait partie. En ce moment la dotation annuelle de la caisse d'amortissement est de 122 millions, auxquels viennent s'ajouter les rentes rachetées. Le moyen de résister !

En homme expérimenté, connaissant le cœur humain en général et celui des ministres des finances en particulier, M. Garnier-Pagès, voudrait diminuer l'intensité de la tentation en diminuant l'objet de la tentation, et propose de n'amortir qu'en quatre-vingt-dix-neuf ans, comme pour les chemins de fer. Il suffirait ainsi de 1,590,436 fr. par an pour amortir la dette, qui est de 11 milliards et demi.

L'honorable membre voudrait de plus qu'on réappliquât la loi de 1817, qui dota la caisse d'amortissement des bénéfices nets de l'enregistrement, lesquels sont de 18 millions (pouvant même s'élever à 50 millions, si on supprimait la fraude), ce qui produirait l'extinction de la dette en 1875 ! — Rien de plus simple, assurément.

M. Auguste Chevalier, qui ne voit dans ces annulations, pure fiction de comptabilité, qu'un hommage au principe d'amortissement, sans qu'il y ait amortissement réel, voudrait que l'on renonçât au système d'amortissement actuel, c'est-à-dire à la dotation inscrite dans les budgets. A ses yeux, même en cas de fonctionnement réel, au lieu d'employer l'argent des contribuables à l'amortissement de la dette, il vaudrait mieux s'en servir pour améliorer les voies de communication qui sont comme le grand outillage national. Toutefois M. Chevalier voudrait conserver le principe de l'amortissement en affectant à la diminution de la dette les excédants de recette.

L'honorable membre a ensuite fait remarquer que la France a dans la future propriété des chemins de fer, qui feront retour à l'État dans quatre-vingts ans, un fond d'amortissement tout trouvé et qui met nos finances publiques dans une situation bien supérieure à celles de l'Angleterre. Les chemins de fer ont produit 523 millions en 1864 ; défalquez 40 0/0 pour l'exploitation, il reste 315 millions, tandis que la dette n'est que de 340 millions. D'où il faut conclure, dit M. Chevalier, qu'au lieu de courir à l'abîme, nous marchons vers une grande prospérité.

M. Garnier-Pagès trouverait le système du préopinant praticable, si on avait des excedants de recettes qu'on n'a pas ; en second lieu, la suppression de l'amortissement ferait baisser le taux de la rente, d'où la cherté des emprunts futurs ; en troisième lieu, l'amortissement reduit l'impôt et la diminution de l'impôt fait baisser le prix de toutes choses. Si l'amortissement n'avait jamais fonctionné, l'impôt aurait à fournir à 340 millions de plus. — Mais on peut répondre à M. Garnier-Pagès que, si fantastiques que paraissent les excédants de recettes, on pourrait les voir s'acclimater sur les bords de la Seine, comme sur les bords de la

Tamise, où ils se maintiennent depuis quelques années ; qu'on pourrait, si l'on fermait le grand-livre, du moins ne l'ouvrir qu'à des intervalles éloignés et à des époques de nécessité absolue... Quoi qu'il en soit, avec les idées des deux honorables députés on ferait beaucoup mieux que ce qui existe ou plutôt que ce qu'on pratique. Il ne faudrait toutefois pas trop se laisser séduire par l'amortissement au moyen des chemins de fer : d'ici à quatre-vingts ans, il aura, comme dit le proverbe, coulé beaucoup d'eau sous les ponts, c'est-à-dire que l'on aura emprunté le double et le triple ; la progression des chemins n'aura pas été en proportion ; les compagnies ne les laisseront pas précisément en bon entretien, et le revenu entre les mains de l'État ne sera pas le même qu'entre les mains des compagnies. Nous renvoyons M. Auguste Chevalier au numéro du *Journal des Économistes* d'août 1845 !

VII

Quelques autres questions de finances traitées dans le courant de la discussion détaillée du budget, doivent être mentionnées ici.

De ce nombre est la question de l'octroi et des contributions indirectes. M. Glais-Bizoin (1) a fait, avec sa manière incisive, le procès à ce système d'impôts et à l'impôt des boissons. Malheureusement c'était un hors d'œuvre, à propos d'une formule générale de la loi portant fixation du budget de 1866, et à un moment où la Chambre, pressée, ne pouvait accepter la discussion. Ajoutons qu'il ne faut rien moins, pour faire disparaître l'octroi et les droits sur les boissons, que la réforme complète du système fiscal, question qui ne peut être vidée à propos d'un article du budget ou même à propos du budget tout entier.

Dans la section relative au budget extraordinaire des travaux publics, un chapitre porte une somme de 33 millions à payer aux compagnies des chemins de fer, à titre de garantie d'intérêt. — M. Garnier-Pagès a signalé (2) l'étendue des sacrifices que les contribuables peuvent avoir à supporter dans un temps prochain, sacrifices qui pourront s'élever à 189 millions, et a demandé que cette subvention soit portée au budget ordinaire et que la Chambre soit éclairée en détail sur les droits des diverses compagnies.

A ce propos, M. Pouyer-Quertier a reproché aux compagnies les lenteurs à faire parvenir les marchandises à leur destination, au point que les commerçants du Nord préfèrent s'approvisionner à Liverpool, et il a mis en relief les anomalies que présentent les tarifs différentiels, dont l'application arbitraire donnerait naissance à des traités occultes,

(1) Séance du 23 juin 1865.
(2) Séance du 28 juin 1865.

et serait très-nuisible à diverses industries, particulièrement à la batellerie. — M. de Franqueville, commissaire du gouvernement, a traité avec beaucoup de netteté cette délicate question des tarifs différentiels, qui fait naître un trop grand nombre de questions de faits, pour que nous fassions autre chose que de la rappeler ici pour ceux de nos lecteurs qui voudraient recourir à la discussion instructive du 28 juin.

Si nous mentionnons le vote de l'autorisation du nouvel emprunt de la ville de Paris, de 250 millions, et l'approbation de celui de 100 millions, destiné spécialement à l'Algérie, nous aurons épuisé la liste des questions financières que nous avions à consigner ici.

La discussion relative aux 250 millions n'a rien présenté de saillant, rien du moins qui mérite d'être noté. Cet emprunt n'était pas, au fond, du goût de la Chambre, parce que c'est une grosse somme et une nouvelle charge dans le budget déjà si gros de la ville ; parce que ces nouvelles dépenses dans la capitale vont continuer le système de bâtisse et d'ateliers nationaux qui attirent les populations; parce que le produit de l'emprunt pourrait moins servir à l'amélioration des communes annexées qu'aux embellissements de l'ancien Paris; parce que la Ville, ayant des excédants de recettes de 15 millions, pourrait les consacrer aux travaux reconnus indispensables. Nonobstant, 50 voix seulement ont repoussé le projet de loi, la majorité croyant à la dure nécessité de trouver sans cesse du travail pour les masses concentrées à Paris ; et quelques députés de Paris craignant que les communes annexées ne fussent, sans l'emprunt, exposées à manquer longtemps encore des avantages dont jouissent les quartiers de l'ancienne ville.

On aurait pu, à ce sujet, traiter la question que soulève le système d'administration de la ville et le système financier que pratique M. le préfet de la Seine ; mais le temps a manqué (1). Quelques jours auparavant (2), la Chambre avait eu le courage de rejeter le projet de loi relatif à la construction d'un nouvel hôtel des postes, que M. le préfet de la Seine avait fort à cœur.

En fait, on lui a refusé 6 millions, mais on lui en a accordé 250 !

Dans une proclamation de l'Empereur, pendant son séjour à Alger, il était question d'une grande société en travail de constitution et qui se préparait à de grosses entreprises en Afrique. Cette société, à la tête de laquelle se trouvent M. Paulin Talabot, directeur du chemin de fer de la

(1) Voir sur ce sujet un article très-détaillé et très-intéressant de M. Paul Boiteau : *Les Finances de Paris*, dans le numéro de mars 1865, tome XLV. — Voir aussi une vive critique par M. Léon Say : *Le système financier de M. le préfet de la Seine*, in-8, 1865.

(2) Séance du 7 juin 1865.

Méditerranée, et M. Frémy, gouverneur du Crédit foncier, s'est formée au capital de 200 millions, dont 100 millions seront prêtés à l'État, qui s'engage à les employer en travaux publics dans la colonie et dans l'espace de six ans. De là l'intervention du pouvoir législatif pour autoriser la convention passée entre le ministre de la guerre et la Compagnie, et dont les conditions générales se résument ainsi : La Compagnie prête 100 millions à 5 1/4 0/0, remboursables en dix ans; l'Etat lui donne 100,000 hectares de terre et lui abandonne, en toute propriété, les mines qu'elle pourra y découvrir pendant un délai de dix ans. — Combattue par M. Buffet, ancien ministre du commerce, qui demandait le renvoi à une autre session pour qu'on pût se rendre compte de cette grande affaire improvisée, et appuyée par M. le baron Jérôme David, la convention a été approuvée (1). L'opposition n'a pas pris part à la discussion. En somme, c'est un vote de confiance donné au gouvernement.

M. Buffet a montré que ce mode d'emprunt à 5 1/4, quand le crédit public est à 4 1/2, coûterait, en dernière analyse, 13 millions de plus au Trésor.

Mais en outre du point de vue financier, l'honorable membre, ainsi que M. Jérôme David, ont porté le débat sur la colonisation de l'Algérie, et nous allons revenir un peu plus loin sur leur opinion. — Nous terminons ici ce que nous avons à dire des questions budgétaires et financières.

VIII

La question de l'Algérie a été l'objet d'un premier débat dans la discussion générale de l'adresse (2). M. Lanjuinais, ancien ministre du commerce, M. le baron Jérôme David, qui a servi plusieurs années en Algérie, et M. le général Allard, commissaire du gouvernement, y ont pris part.

MM. Lanjuinais et David n'hésitent pas à attribuer les insurrections à des causes à peu près identiques ; les Arabes s'insurgent bien plus sous l'influence de la situation misérable où nous les avons réduits que sous celle de l'enthousiasme religieux. « Malgré des efforts généreux, a dit M. Jérôme David, nous n'avons pas, depuis la conquête, sensiblement amélioré la condition des indigènes. » Le pouvoir militaire les traite durement, autocratiquement, et d'autre part nous les laissons sous la domination de grands chefs qui les exploitent en les ruinant, et dont les excès de toute nature tombent sous la responsabilité de la domination française.

(1) Séance du 3 juillet 1865.

(2) Séance du 11 avril 1865.

M. Lanjuinais voit la cause générale et supérieure du malaise dont l'Algérie est tourmentée, dans la mauvaise organisation du pouvoir. Il propose de remplacer les officiers des bureaux arabes, de leur nature tyranniques et rapaces, par des officiers de gendarmerie chargés de la police des Arabes, ayant sous leurs ordres des brigades de gendarmerie qui protégeraient les collecteurs de l'impôt. Il voudrait que le gouverneur général eût des pouvoirs plus étendus afin d'éviter les conflits qui se sont si souvent produits, et qu'il pût notamment choisir les officiers généraux appelésà servir sous ses ordres. — M. le baron Jérôme David voudrait qu'on employât les fonds budgétaires en routes, en barrages, pour aménager les eaux d'irrigation, en puits artésiens, en établissements de crédit foncier et agricole, etc., qui agiraient sur les intérêts des Arabes; il voudrait aussi qu'une interprétation du Coran fût faite par des personnages dont le caractère serait respecté, et répandue dans les tribus, afin d'apprendre aux musulmans que leur religion, bien entendue, leur permet de vivre et de prospérer dans la même société que les chrétiens. — Quant à M. Allard, il est invariable dans ses réponses : au Corps législatif, comme au Sénat, il affirme que tout va bien en Algérie, que la colonie prospère et que les critiques n'ont pas de fondement réel.

A propos de la convention avec la société Talabot, Frémy (1), etc., M. Buffet a traité d'une manière remarquable le sujet de l'intervention en matière de colonisation en général, et par rapport à l'Algérie en particulier. D'abord il a combattu le système d'améliorations par les emprunts. La sagesse veut d'abord qu'on ne décide pas aujourd'hui ce qu'on fera dans dix ou vingt ans, par cette grave raison qu'on ignore ce qu'on ne peut savoir que plus tard, et ensuite qu'on n'aborde les travaux publics qu'avec des moyens actuels et toujours disponibles; car si l'emprunt est le meilleur système d'améliorer l'Algérie, « de l'achever » comme on dit, pourquoi ne pas l'employer à la France ? pourquoi ne pas achever la France ? Que répondre aux populations françaises qui demanderont qu'on achève l'outillage industriel en routes, canaux, chemins de fer, etc. ? — L'honorable membre a ensuite établi que ce ne sont pas les travaux publics qui font défaut à la colonisation, mais bien la colonisation qui fait défaut aux travaux publics, et que cette colonisation ne peut se faire artificiellement à coups de budget. La colonisation se fera en Algérie le jour où l'on aura créé des conditions favorables : la sécurité pour les personnes et les capitaux, une bonne justice pour faire respecter les contrats et mettre d'accord les intérêts en litige. « L'argent, ainsi que l'a dit M. le rapporteur (M. Jérôme David), n'a pas de tendance à se diriger vers un pays où les territoires, les attributions

(1) Séance du 3 juillet 1865. — Voir plus haut page 216.

les juridictions, les nationalités, les langages, le statut personnel, les conditions de la propriété, les mœurs, les usages, tout prête à la discussion et à la controverse; l'argent n'a pas de tendance à se diriger vers un pays souvent troublé par les insurrections. » S'il en est ainsi, a répondu M. Buffet (et il en est ainsi); si tels sont les obstacles à la colonisation, il faut examiner si ces obstacles sont invincibles ou s'ils peuvent être amoindris et supprimés. Dans le premier cas, il faut renoncer à la colonisation; dans le second cas, il faut d'abord s'occuper des moyens d'atténuer les obstacles, après quoi la colonisation se fera d'elle-même. Voyez l'Amérique et l'Australie; est-ce que les gouvernements sont pour quelque chose dans le progrès des colonisations qui y prospèrent?

M. le baron Jérôme David n'a pas répondu positivement à M. Buffet. Il a parlé de la supériorité de ce système d'emprunt, des ressources prodigieuses de l'Algérie, des garanties que présente la Compagnie, de son intérêt à bien employer son argent, des ressources considérables qu'elle aura à sa disposition, de son désir de seconder le gouvernement. Il a fini par du pur chauvinisme : « l'Afrique, école de nos soldats qui étonnent le monde...; peuplée d'indigènes ayant avec nous une communauté de gloire; ...digne d'une nouvelle tentative nationale qui va ouvrir de larges horizons, » etc.

Ce qu'il disait, à propos de l'Adresse, valait mieux; —ce qui a encore mieux valu, ce sont quelques observations sur les causes de l'insuccès de la colonisation.

Quand un Français, a-t-il dit, se rend en Algérie pour coloniser, il est d'ordinaire poussé par des circonstances fâcheuses, par l'espérance de réparer des infortunes, de pourvoir plus facilement aux besoins de sa famille. — Mais, arrivé en Afrique, il éprouve ce qu'éprouvent tous ceux qui quittent le pays de leurs plus chers souvenirs et de leurs affections; il a le mal du pays, et comme les moyens de retour sont très-faciles, il revient promptement en France; il n'a rencontré ni encouragement, ni facilité pour séjourner en Algérie. — Il n'en est pas de même en Amérique. Les colons qui s'y transportent n'ont pas les mêmes facilités pour changer de détermination. — Il faut dire encore que pour une population de 100,000 âmes (Français), il y a 2,000 fonctionnaires!

Il y avait aussi un personnel très-nombreux d'employés attachés à la colonisation, et comme il faut que les employés fassent quelque chose, ils embarrassaient tout ce qui concerne les concessions et la colonisation. Les écritures, les formalités se sont multipliées, et il n'était pas rare de voir des colons rester 7 ou 8 mois à Alger sans rien obtenir...

M. David a rappelé ensuite l'insuccès des villages agricoles de 1848 et de l'émigration suisse tentée peu de temps après. On avait fait des villages artificiels en réunissant des émigrants dans ces villages, loin des terres, tandis qu'il faudrait laisser les colons s'installer eux-mêmes, à leur con-

venance, et les villages ou hameaux se former successivement aux centres des travaux et des relations locales. Quant aux émigrants suisses, il arriva qu'au troisième convoi rien n'était préparé pour les nouveaux-venus qui restèrent abandonnés sur la plage à toutes les intempéries : il s'en suivit une réaction dans tous les pays d'émigration. M. David pense qu'on s'y prendra mieux désormais, que la Compagnie pourra organiser des prêts aux colons et aux indigènes, faciliter l'installation des émigrants, et procéder, entre autres choses, à la création de travaux d'irrigation, à l'aide desquels les terres deviendront productives et auront une valeur considérable.

Que Dieu l'entende et que la Compagnie réalise toutes ces espérances; que tout d'abord elle ne se transforme pas en une affaire de haute finance, et qu'elle emploie l'influence qu'elle doit acquérir à faire améliorer le gouvernement de la colonie, le régime de la propriété, la garantie de la justice, et la liberté du travail aux colons français, aux colons étrangers et aux Arabes *ex æquo*.

IX

La question de la banque et des crises de numéraire a été portée à la tribune à l'occasion d'un amendement à l'Adresse dans lequel les signataires auraient voulu dire : « Nous souhaitons que le gouvernement de Votre Majesté se hâte de proposer les mesures qui peuvent contribuer à retenir dans de justes limites les brusques oscillations du taux de l'intérêt commercial. »

La Chambre a rejeté l'amendement après avoir entendu MM. Arman, Calley de Saint-Paul, Haentjens et Magnin, dont les discours et les opinions se retrouveront sans doute dans l'enquête qui se poursuit, et que nous ne mentionnons ici que pour mémoire (1); d'abord parce qu'ils ne présentent rien de bien particulier, et, en second lieu, parce que les lecteurs du *Journal des Économistes* doivent être un peu saturés de ce genre de discussion. Disons seulement que M. Calley de Saint-Paul a défendu la Banque, dont les autres ont plus ou moins critiqué les tendances et les vues, en donnant leur opinion sur la crise financière qui affecte les affaires depuis un an. Le gouvernement n'a pas accepté le débat, ne voulant engager aucune discussion, a dit M. de Forcade La Roquette, avant la fin de l'enquête.

Dans cette question s'enchevêtre naturellement celle de la liberté du taux de l'intérêt et de l'abrogation de la loi de 1807. M. le commissaire du gouvernement a annoncé, en réponse à une demande de M. Jules Favre (2), que l'enquête spéciale sur cette législation était achevée, et que le gouvernement préparait un projet de loi.

(1) Séance du 3 avril 1865. — (2) Séance du 5 avril 1865.

Ainsi qu'il l'avait fait l'année dernière, M. Jules Favre a, en même temps qu'il rappelait les promesses du gouvernement pour la réforme de la législation sur l'usure, rappelé celles relatives au courtage officiel, en donnant de nouvelles explications sur l'indispensabilité de la réforme qui est vivement attendue par les courtiers eux-mêmes qui se reconnaissant vaincus par la nécessité des temps, renonçent à lutter contre la liberté, et demandent, a-t-il dit, s'ils doivent disparaître, à être traités comme une maison expropriée. Les courtiers ont fait, pour la défense de leurs priviléges, un grand nombre de procès; pour eux, pour le commrece, qui est encore sous le coup de leurs poursuites, il y a urgence. M. le commissaire du gouvernement a répondu, qu'à la suite d'une enquête spéciale, un projet de loi était en préparation; et, en effet, ce projet a été présenté *in extremis* le 22 juin, et la commission nommée le 26.

Ces deux questions se trouvent donc ajournées à la session prochaine.

X

Parmi les lois votées par la Chambre, nous devons mentionner ici la loi sur les chèques et la loi relative aux instruments de musique mécanique.

La loi sur les chèques a été promulguée et elle a été reproduite dans le dernier numéro (1). On peut se demander si elle était bien utile, et si le législateur a bien fait de définir et de réglementer des opérations qui se faisaient très-bien sans les six nouveaux articles qui les concernent et la savante jurisprudence qui va s'ensuivre. Quant à la discussion, elle n'a pas été des plus claires, par suite de l'immixtion des jurisconsultes qui sont venus compliquer un débat (2) qui n'avait pas déjà trop sa raison d'être sur un sujet auquel la presse et l'opinion ont donné une importance qui n'est pas en rapport avec la nature des choses. Assurément, le chèque est un instrument commode, et il est bon que l'usage s'en répande; mais il suffirait de laisser faire le commerce.

La loi relative aux instruments de musique mécaniques, se compose d'un seul article ainsi conçu : « Article unique. — La fabrication et la vente des instruments servant à reproduire mécaniquement des airs de musique qui sont du domaine privé, ne constituent pas le fait de contrefaçon musicale prévu et puni par la loi du 19 juillet 1793, combinée avec les articles 425 et suivants du Code pénal. »

---

(1) Numéro de juillet 1865, p. 123.

(2) Séances des 5, 6 et 23 mai. — Le rapport de M. Darimon contient d'intéressants renseignements.

Ce projet soulevait une délicate question de propriété, et il a été vigoureusement combattu, au nom du principe de propriété intellectuelle, par M. Marie, qui n'a pu convaincre que 31 de ses collègues, parmi lesquels MM. Pinart, Berryer et Jubinal qui ont appuyé son opinion et argumenté contre M. le marquis d'Andelarre, rapporteur (1). La présentation de cette loi a pour origine la négociation d'un traité de commerce avec la Suisse, où l'on fabrique de ces instruments ou boîtes à musique, et aussi la demande de conseils généraux des départements de l'Est. Elle intéresse particulièrement la fabrique de Mirecourt, l'industrie du Doubs, et aussi l'industrie parisienne. M. Marie, pour soutenir sa thèse, est entré dans d'intéressants détails historiques qu'il a exposés avec une remarquable entente du sujet. Il a terminé en disant :

A mes yeux, toute reproduction doit être interdite ; que si vous voulez arracher à l'auteur de compositions musicales une partie de sa propriété, afin d'encourager la fabrication des instruments mécaniques de musique, accordez le droit de reproduction partielle ; mais je ne puis admettre que vous reconnaissiez le droit de reproduction d'opéras tout entiers.

Procéder ainsi, ce serait créer en matière intellectuelle une sorte de socialisme que je ne respecte pas plus que celui qui porte atteinte à la propriété matérielle.

XI

L'Adresse a aussi été l'occasion d'une discussion ou plutôt de réflexions sur l'agriculture, réflexions qui se reproduisent à peu près tous les ans. Un paragraphe de l'Adresse, après avoir rappelé l'avilissement général des prix, « source de plus de souffrances pour les producteurs, que de bien-être pour les consommateurs, » par suite de l'abondance de deux récoltes successives et de l'insuffisance des fourrages, formulait cette demande passablement banale :

« Cet état de choses, même passager, vous paraîtra, comme à nous, Sire, une raison nouvelle de chercher avec sollicitude tout ce qui pourrait être réalisé d'améliorations en faveur de ces populations agricoles, si laborieuses, si modestes et si dévouées. » — A ce propos, développements des orateurs habituels de l'agriculture : MM. le marquis d'Andelarre, Guillaumin et Darblay jeune (2).

Un seul de ces orateurs appartenant naguère à la protection s'en est pris à la liberté commerciale, et encore s'en est-il tenu à quelques allusions, dont voici la plus accentuée : « La législation commerciale peut avoir ses mérites, mais elle fait payer cher le libre échange à l'agricul-

(1) Séances des 3 et 5 juillet 1865.
(2) Séance du 3 avril 1865.

ture, » et il s'est empressé d'ajouter qu'il ne demande pas qu'on revienne à l'ancienne législation.

Mais si l'honorable membre désire autant que personne le blé à bon marché, il voudrait qu'il fût la conséquence de la situation normale de l'industrie agricole et non l'effet de l'entrée du blé étranger, auquel il a eu l'air d'attribuer, sans trop le dire, la crise et les souffrances de l'agriculture. Il voudrait de plus voir se réunir de nouveau le conseil général de l'agriculture, qui grouperait les forces protectionnistes, exposerait les souffrances de l'agriculture et les remèdes à y apporter. Quels remèdes? M. d'Andelarre, qui serait une des lumières de ce conseil, doit les connaître. — Ne serait-ce pas le retour à l'échelle mobile (1)?

M. Guillaumin n'a pas voulu suivre le préopinant sur ce terrain. Dans une discussion antérieure, il a solennellement reconnu, si nous avons bonne mémoire, que la liberté du commerce des grains a été une sage mesure et a préservé la France de souffrances redoutables. Pour lui, ce qu'il faut à l'agriculture, c'est le développement du crédit agricole et l'amélioration des voies navigables. En outre, l'honorable membre demande que la division de l'agriculture au ministère du commerce, etc., soit une direction spéciale, confiée à un agronome ayant entrée au conseil d'État.

Quant à M. Darblay jeune, il voudrait résoudre le problème de la vie à bon marché et de la main-d'œuvre chère en diminuant les frais de production de l'agriculture par l'abaissement des tarifs de chemins de fer, par la suppression de la surtaxe sur le guano, la suppression des droits de navigation sur les canaux et les rivières, l'encouragement de la culture de la betterave par l'autorisation du vinage dans toute la France au droit réduit de 20 francs, la création de magasins généraux pour garder une partie des récoltes en temps d'abondance. A quoi M. de Chiseuil a ajouté qu'une cause permanente du malaise de l'agriculture ne réside pas dans le bas prix des grains, qui n'est pas un malheur, mais dans le manque de bras. « Qu'on nous rende les bras, a-t-il dit, par la diminution du contingent annuel de l'armée. »

M. de Forcade La Roquette, commissaire du gouvernement, s'est surtout attaché à réfuter l'assertion de M. d'Andelarre sur le reproche qu'il avait implicitement ou explicitement formulé contre la suppression de l'échelle mobile et le traité de 1860; et, pour cela, il a simplement exposé des faits aussi concluants que la lumière du jour (2). La loi de 1861

(1) Il faut se rappeler que M. le marquis d'Andelarre est un des douze qui ont protesté contre la suppression de la loi de 1861, qui a établi la liberté du commerce des grains, et qu'il est un des porte-drapeaux de l'ex-phalange protectionniste, dans le bataillon des maîtres de forges.

(2) Voir le discours de M. de Forcade La Roquette, séance du 3 avril.

a subi aujourd'hui la double épreuve de la disette et de l'abondance, et cette double expérience est convaincante. Votée au commencement de 1861, elle a été suivie de près par une mauvaise récolte. D'autre part, l'année 1863 aura été une des plus abondantes du siècle. Sous le régime de la liberté, la disette a été prévenue, et l'excédant des récoltes s'est écoulé dans la proportion de 2 milliards d'hectolitres de blé et de farine en 1864. Quant aux prix, on les voit descendre au-dessous de 15 francs pendant une période de production moyenne, et en 1864, année de grande abondance, ils se maintiennent en moyenne au-dessus de 17 fr. 50.

C'est dans cette séance que M. d'Andelarre ayant rappelé le nom de Robert Peel, M. de Forcade La Roquette prononça sur Richard Cobden, dont on venait d'apprendre la mort, ces paroles de regret auxquelles s'associa toute l'Assemblée, et que nous avons reproduites dans un article relatif à cette grande perte (1).

A propos d'agriculture, M. Fabre a appelé l'attention du Corps législatif (2) sur la crise séricicole qui dure depuis une quinzaine d'années, par suite de la maladie de la graine de vers à soie, laquelle ne serait plus tout à fait saine, paraît-il, qu'au Japon. M. Fabre voudrait que le gouvernement obtînt de l'administration des messageries impériales le transport des graines à l'aide de bateaux convenablement aménagés, etc. Une pétition au Sénat a donné lieu à un rapport de M. Dumas sur l'origine et la nature de cette maladie, et une commission récemment nommée aura à voir ce que l'on peut faire par voie gouvernementale et autrement. En donnant quelques explications à l'Assemblée, M. de Forcade La Roquette a rappelé un curieux exemple de prohibition. Jadis, au Japon, les exportations de graines de vers à soie étaient punies de mort. — Il en était de même, il y a quelques siècles, en Angleterre, pour les exportations de laines; de même, il y a moins longtemps, pour les exportations de numéraire en Espagne !

XII

M. de Veauce a repris cette année, toujours à propos de l'adresse, son agitation de la question de la liberté de tester. Cette fois, il a groupé autour de son nom les noms de 56 de ses collègues de nuances diverses, lesquels ont signé un amendement disant que « peut-être serait-il utile que notre gouvernement étudiât la question de savoir si, par suite de la transformation de la richesse et des changements dans les mœurs qui en ont été la conséquence, nos lois de succession n'appelleraient pas des modifications favorables à l'extension des droits du père de famille (3). »

---

(1) *Richard Cobden, hommages rendus à sa mémoire*, numéro d'avril 1865.

(2) Séance du 17 juin 1865.

(3) Séance du 3 avril 1865.

Deux espèces d'hommes demandent la liberté de tester : ceux qui espèrent ainsi reconstituer le privilége des aînés, et ceux qui voient dans la libre transmission des biens plus d'avantages pour la famille et la société. M. le baron de Vauce appartient à la seconde catégorie, et il rêve la liberté comme aux États-Unis. Ses collègues ne veulent pas non plus de l'ancien régime; aussi a-t-il dit, avec MM. Hénon, Martel et Clary, signataires de l'amendement; « arrière les majorats, le droit d'aînesse, les substitutions, les fidéi commis! ce n'est pas ce que nous demandons... Nous demandons une enquête sur les effets produits par le partage selon le Code civil. »

Réduite à ces termes, la question se simplifie beaucoup, et il devient impossible de recommencer les débats qui ont agité nos pères sous la Restauration, alors qu'il y avait quelque danger de retour à l'ancien régime. Quoi qu'il en soit, MM. Guéroult et Marie n'en ont pas moins fait contre la proposition une charge à fond, qui a été fort goûtée de l'Assemblée ainsi que les remarques de M. de Parieu, commissaire du gouvernement, lequel ne consent pas à une enquête qui mettrait en suspicion une de nos lois fondamentales. M. de Parieu a parfaitement expliqué l'esprit et la portée de la législation anglaise. Au vote, la proposition n'a plus eu que 42 adhérents. La question n'est pas politiquement mûre; elle reste à l'état scientifique (1).

XIII

Il nous reste à parler des discussions de l'instruction publique, que nous mentionnerons sommairement, bien qu'à tout prendre le perfectionnement de l'instrument-travail soit une des questions économiques de premier ordre, tant sous le rapport de la production que sous le rapport des autres phases de la richesse. C'est ainsi que la Société d'économie politique a tout récemment discuté sur la question de l'enseignement gratuit et obligatoire dont elle s'était occupée quelques années auparavant, et que ce numéro commence par un article sur le même sujet dû à une des plumes les plus éminentes de notre temps. Toutefois, nous nous bornerons ici à un petit nombre d'indications, et c'est ainsi que nous dirons seulement que l'enseignement gratuit et obligatoire, défendu par MM. J. Simon, Havin et Carnot, et combattu par MM. d'Harvrincourt et Du Miral, n'a eu que 17 adhérents. (6 avril)

La Chambre a eu à voter la loi relative à ce qu'on a d'abord appelé l'enseignement professionnel et qu'on a fini par appeler l'enseignement

---

(1) Voir l'opinion de feu M. Dunoyer dans la *Liberté du travail*; une discussion à la Société d'économie politique en 1857 ; une étude de M. Courcelle-Seneuil dans le dernier numéro ; et les observations de M. Dupuit dans le présent numéro, p. 194.

secondaire spécial. Le texte s'en trouve dans ce numéro même (1). Elle a pour objet d'organiser cet enseignement dans les établissements de l'État, et le tort, selon nous, de vouloir faire de cette branche de l'instruction une des tâches de l'Université qui n'a ni le personnel nécessaire, ni l'esprit qui conviendrait à l'entreprise, ni même d'estime et de sympathie pour des études qui font concurrence aux études soi-disant classiques, dans lesquelles elle s'est trop exclusivement personnifiée. Ainai que l'a dit M. Jules Simon, qui a approuvé et critiqué à la fois le plan de ces futurs colléges, les professeurs de l'Université sont, avant tout, des « professeurs d'humanité. » M. Granier de Cassagnac a fait, selon nous, une judicieuse critique de cette loi, qui n'était pas nécessaire pour créer l'enseignement secondaire spécial, puisqu'il existe; ni pour lui donner une impulsion efficace, puisqu'il aura pour effet de décourager les établissements libres. Le devoir de l'État, a très-bien dit l'orateur, est là comme ailleurs, d'exciter les forces privées au lieu de les décourager par la concurrence.

D'après la loi, l'enseignement de ces nouveaux colléges ou lycées comprendra la morale, la langue française, l'histoire et la géographie, les sciences et leurs applications à l'agriculture et à l'industrie, le dessin linéaire et la tenue des livres. Il *pourra* comprendre les langues vivantes, des notions usuelles de législation et d'économie industrielle et rurale et d'hygiène, le dessin, la musique vocale et la gymnastique. L'honorable M. Guéroult, rédacteur en chef de l'*Opinion nationale* et député de Paris, a exprimé le regret qu'on ait oublié les notions d'économie politique; et ce regret, formulé par un ancien adversaire, a une valeur toute particulière. Mais, en constatant que l'économie politique n'a pas été positivement indiquée, nous ferons remarquer qu'il sera impossible d'enseigner les notions usuelles de législation et d'économie industrielle, sans y mêler les notions d'économie politique. Ajoutons que ce cours n'aurait pas dû être mis dans la partie facultative, car il est aussi utile que les autres.

A l'occasion du budget, quelques députés de l'opposition, MM. Jules Simon, Carnot, Guéroult, Havin et Planat, ont fait la proposition, peu appuyée même parmi leurs amis, et un peu excentrique au premier abord pour des adversaires naturels des emprunts, demandant qu'un emprunt de 140 millions fût contracté, surtout pour développer les progrès de l'instruction primaire dans les communes, avoir des locaux appropriés, acheter le matériel des écoles, etc. M. Jules Simon, soutenu par M. Guéroult, combattu par M. Granier de Cassagnac, a défendu cette proposition avec une éloquence chaleureuse et persuasive qui a vivement ému l'assemblée (2), et je dois avouer qu'il m'a touché et que, député,

(1) Voir la discussion dans les séances des 30 et 31 mai 1865.

(2) Séance du 17 juin.

j'aurais voté avec lui, bien que je ne sois partisan ni de l'enseignement par l'État ni des emprunts, étant donnée la direction actuelle des esprits. Une fois n'est pas coutume ! Au surplus, jamais argent n'aurait été si bien employé, et si l'État doit se mêler de l'enseignement, c'est particulièrement de l'enseignement des classes pauvres: il s'agit ici d'un intérêt social de sécurité, de productivité et de civilisation analogue à celui qu'on invoque lorsqu'il est question des routes, et des tribunaux.

Quelques jours après, il était de nouveau question de l'utilité de l'instruction populaire au Corps législatif, à propos de l'impôt du timbre.— L'honorable M. Martel (1) a exprimé le vœu que le gouvernement étudie la suppression du timbre qui frappe les brochures ayant moins de dix feuilles d'impression (décret de 1852), et qui empêche la diffusion des notices de l'économie politique par la voie des petits écrits, au moment où par suite de la liberté de coalition, nous voyons se reproduire dans le langage des classes ouvrières des préjugés dangereux, signes d'une profonde ignorance des premiers principes de l'économie sociale. M. Martel a demandé la liberté de la discussion à côté de la liberté des coalitions, afin que les questions que soulèvent les grèves (2) ne restent pas enfermées dans des conciliabules secrets, et soient etudiées publiquement au profit de tous. Il a montré combien cette législation de 1852 était contradictoire avec ces paroles du chef de l'Etat qui disait, à l'ouverture de la session de 1857 : « Le devoir des bons citoyens est de répandre partout les saines notions de l'économie politique», et, plus tard, aux exposants de Londres et aux délégués envoyés par les ouvriers : « Pénétrez-vous sans cesse des saines doctrines politiques et commerciales. »

A ces citations, l'assemblée a crié très-bien! et pourtant, quelques jours auparavant, elle ne sentait pas, malgré l'observation de M. Guéroult, la lacune existant dans le programme de l'enseignement secondaire spécial officiel.

Quoi qu'il en soit, les amis de la science ont à remercier M. Martel de son discours et de son intelligente initiative, et à le prier de reprendre, l'an prochain, la proposition au point où il l'a laissée cette année.

JOSEPH GARNIER.

P. S. Nous n'avons rien dit de l'inutile discussion relative au palais de l'Exposition des produits de l'industrie en 1867 (3). Il s'agissait de savoir si on ferait ou non un palais permanent. Dès 1844, le *Journal des Économistes* faisait valoir contre le projet d'un monument permanent les idées de bon sens qui ont prévalu, et il ne s'agissait alors que d'une Exposition nationale!

---

(1) Séance du 22 juin. — (2) A ce sujet, M. Ollivier a cru devoir défendre la loi récente des coalitions qui n'était pas attaquée. Nous aurions préféré qu'il appuyât plus énergiquement le vœu de M. Martel.

(3) Séance du 29 juin 1865.

LE FILS DE L'OUVRIER

DANS LA FABRIQUE ET DANS L'ATELIER (1)

Le fils de l'ouvrier et sa vocation. — L'enfant dans les fabriques et l'apprenti dans les ateliers. — Le choix d'un état. — Le droit des faibles devant la nouvelle économie du travail.

La suite naturelle de nos idées nous conduit, en sortant de l'école professionnelle, à considérer les fils de l'ouvrier, au moment où ils abordent la carrière laborieuse, soit dans les usines de la grande industrie, soit dans les ateliers des différents corps d'état. C'est l'espérance, c'est l'avenir, qui vont se dessiner ici devant les investigations de la nouvelle économie du travail ; mais l'espérance prête à devenir la réalité, mais l'avenir prêt à s'emparer du présent. Les générations passent vite : demain les enfants d'aujourd'hui seront sur la brèche, ayant à y conquérir, comme leurs pères, les moyens de vivre eux-mêmes, et d'élever les familles dont ils seront chefs à leur tour. A côté de leurs devoirs et de leurs droits comme aggrégés à une même société, comme citoyens du même pays, ils en auront d'autres comme membres de la phalange industrielle. Inutile de faire remarquer que l'intérêt des enfants d'aujourd'hui se confondra demain avec l'intérêt social. S'occuper des enfants des ouvriers, c'est prendre le problème du travail, tel que la nature et le cours du temps l'ont posé, à sa base même.

La jeune population des fabriques et des ateliers ne comprend pas, du reste, un mince effectif. D'après des relevés dressés avec soin, il y a une vingtaine d'années, il est vrai, mais complétés par des renseignements que nous avons nous-mêmes plus récemment recueillis, le nombre des enfants occupés dans les manufactures et les usines at-

(1) Cette étude fait partie d'un nouvel ouvrage que M. A. Audiganne doit publier incessamment sous ce titre : *Les ouvriers d'à-présent et la nouvelle économie du travail*, où sont traitées toutes les questions ouvrières dont l'opinion se préoccupe le plus à l'heure qu'il est. (E. Lacroix, éditeur, quai Malaquais, 15.)

teintes par la loi du 22 mars 1841 ne s'élève pas à moins de 100,000. Quoique toute statistique manque à l'égard des apprentis répandus dans les ateliers de tout genre, il n'est pas impossible ici même d'établir un chiffre approximatif assez voisin de la réalité. Nos propres observations que chacun peut contrôler autour de soi dans les milieux qui lui sont connus, nous portent à penser qu'on est plutôt au-dessous qu'au-dessus du nombre véritable, quand on compte au moins un apprenti de l'un ou de l'autre sexe sur 40 individus. Or, cette base seule nous fait arriver presque à un million. On conçoit sans peine que les questions intéressant ainsi à peu près 1,100,000 individus, qui se renouvellent sans cesse sur les premiers degrés de l'échelle industrielle, ont droit à une place proéminente parmi les questions actuelles concernant les ouvriers et le travail.

Procédant dans ses données élémentaires du principe de la liberté du travail, la nouvelle économie ne se contredit point quand elle admet que la loi étende son égide sur ceux-là qui se trouvent dans l'impossibilité de stipuler pour eux-mêmes. Les dispositions prises en faveur des enfants occupés dans les fabriques et des apprentis dans les divers corps d'état se concilient donc sans peine avec le principe de la liberté. Loin de l'ébranler, elles l'affirment. Déjà ce point est établi pour nous; je n'ai pas l'intention d'y revenir. Ce que je me propose de caractériser ce sont les tendances de la nouvelle économie du travail à l'égard des faibles. Un mot suffit pour en faire comprendre le sens général : elles visent d'une façon plus marquée qu'auparavant à communiquer à la législation la vertu qui lui a manqué jusqu'à ce jour, celle de l'efficacité. Mais pour bien saisir à ce sujet le caractère des aspirations actuelles, il faut être initié à la connaissance du régime existant, soit quant à l'esprit qui l'anime, soit quant à l'application qu'il a reçue.

I

Au sujet des enfants occupés par la grande industrie manufacturière, j'ai pu voir se produire sur des points essentiels les dissidences d'opinions les plus prononcées. Les meilleurs esprits se sont divisés; les chambres et les conseils spéciaux qui sont les organes réguliers des intérêts économiques, ont souvent exprimé des vœux contradictoires (1); de telle sorte qu'en cette matière on peut presque toujours opposer les unes aux autres des autorités également compétentes.

C'est en étudiant ces longues controverses que je me suis formé une

(1) Je ne me réfère qu'à des documents rendus publics par la voie de l'impression.

opinion personnelle. J'ai tâché de la contrôler en la rapportant soit à ces principes généraux, auxquels sont subordonnées toutes les lois qui limitent l'exercice de l'activité de l'homme, soit au grand nombre de faits journaliers que j'ai pu observer dans les diverses régions manufacturières de la France. Si ma conviction s'est de plus en plus attachée au principe de la liberté du travail, de plus en plus il m'a paru démontré que l'application de ce principe avait des conditions qui en étaient la garantie suprême. Dès que la liberté du travail est un bien pour tous, il est juste que chacun soit certain, le plus faible comme le plus fort, qu'on ne l'empêchera pas d'en profiter.

On se rappelle l'origine de la législation relative au travail des enfants. Quand les grands appareils à vapeur furent appliqués à l'industrie et vinrent y donner une si énergique impulsion aux fabriques, il se trouva que la force de l'homme, force essentiellement bornée, était désormais associée dans le jeu de la production à une force infatigable. On ne prit pas tout de suite suffisamment garde à ce fait qui, en dehors des immenses avantages attachés à l'emploi des machines, créait véritablement un danger d'une nouvelle espèce. Comme la production à l'aide des appareils mécaniques n'exigeait pas un déploiement de force humaine aussi considérable qu'auparavant, des enfants suffisaient, dans beaucoup de cas, à des opérations devenues moins pénibles. Leur place dans l'industrie s'élargit avec rapidité. La durée du travail quotidien fut la même pour les enfants que pour les ouvriers adultes, tendant à prendre pour tous indistinctement des proportions excessives.

Des réclamations s'élevèrent bientôt contre un état de choses qui menaçait d'énerver dans son germe la vigueur de la génération nouvelle, et rendait à peu près impossible l'éducation morale et l'instruction élémentaire, à l'âge où les impressions reçues se gravent le plus ineffaçablement dans les âmes. Les âpres nécessités de la concurrence ne permettaient pas aux chefs d'industrie de remédier individuellement au mal. On doit reconnaître qu'ils furent des premiers à élever la voix pour demander une mesure législative qui les soumît tous à une règle uniforme. La *Société industrielle de Mulhouse* a intimement associé son nom à la loi de 1841 (1), et elle continue à montrer par de fréquentes manifestations l'intérêt qu'elle porte toujours aux jeunes travailleurs des usines.

Lorsque la loi du 22 mars 1841 fut rendue, il était impossible de se flatter, d'ailleurs, que le nouveau droit dont elle était l'expression allait passer immédiatement dans les habitudes industrielles. Ce n'était

(1) *Les populations ouvrières et les industries de la France*, t. II, liv. VIII, chap. 2, p. 284.

pas en un jour que les usages anciens pouvaient être modifiés ; on se verrait contraint de ménager avec prudence une transition délicate. La loi n'était applicable que six mois après sa promulgation. Chacun avait reconnu, même avec la différence des points de vue où l'on s'était placé, comme en témoignent les débats dans les deux chambres législatives, qu'un acte qui touchait à des intérêts si complexes et si délicats, réclamait impérieusement dans la pratique une égale sollicitude pour la situation des jeunes ouvriers et pour les exigences de l'industrie (1).

Ce n'était pas rien que d'organiser le nouveau service : la tâche était difficile, et parce qu'elle était nouvelle, et parce qu'elle touchait à des habitudes invétérées, à des intérêts naturellement soupçonneux. Nous ne sommes que juste envers le ministre du commerce de cette époque, M. Cunin-Gridaine, que nous avons vu nous-même à l'œuvre, si nous portons témoignage qu'il y mit personnellement une bonne volonté et un zèle rendus plus précieux encore par sa profonde connaissance des mœurs industrielles. On organisa des comités d'inspection, placés sous la direction des préfets, dont l'action toute gratuite était invoquée à titre d'essai et seulement pour une première période, où la principale part revenait naturellement à l'influence morale. Une instruction qui reçut une grande publicité, vint cependant rappeler bientôt à tous les intérêts les sanctions pénales portées par la loi, et engager les commissions de surveillance à user, au besoin, des pouvoirs dont elles étaient investies. « L'exécution de la loi du 22 mars 1841, y était-il exprimé, doit être partout la même, partout complète, et je viens vous demander de

---

(1) D'après la loi du 22 mars 1841, les enfants ne peuvent être admis avant l'âge de huit ans dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu et dans leurs dépendances, comme dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier. La durée du travail est de huit heures au plus sur vingt-quatre jusqu'à douze ans, et de douze heures de douze à seize ans. Le travail de nuit est interdit, sauf quelques exceptions qui s'appliquent seulement aux enfants âgés de treize ans. Le travail doit être interrompu les dimanches et jours de fêtes légales. Les enfants doivent fréquenter une école jusqu'à douze ans et même après cet âge, s'ils ne justifient pas qu'ils ont reçu l'instruction primaire élémentaire. La loi prescrit en outre, comme moyens de contrôle et comme garanties d'exécution, diverses mesures d'ordre, telles que la délivrance d'un livret aux enfants, la tenue d'un registre spécial par les manufacturiers et l'affichage dans les ateliers du texte même de ses dispositions. Elle laisse enfin au gouvernement le soin de compléter sa pensée sur certains points par des règlements d'administration publique, et d'établir des inspections pour assurer et surveiller l'exécution des mesures imposées.

donner immédiatement aux inspecteurs des directions fermes et précises. L'autorité doit tenir la main à ce que toutes les infractions à cette loi soient régulièrement constatées. Personne d'ailleurs ne peut se plaindre que le temps ait manqué pour opérer la transition dans le régime des ateliers, et vous comprenez trop bien l'importance de la loi pour que je ne sois pas assuré de toute votre sollicitude et de votre concours le plus actif (1). »

A cette instruction étaient jointes des formules de procès-verbaux pour constater les contraventions. L'envoi de ces documents se liait à une disposition spéciale par laquelle, dans plusieurs de nos départements les plus industrieux, on avait nommé les vérificateurs des poids et mesures membres du comité de leur arrondissement. Appelés à parcourir les communes, soit au moment de la vérification périodique des poids et mesures, soit à l'époque de l'année consacrée plus spécialement aux visites inopinées, ils pourraient, espérait-on, inspecter en même temps les établissements soumis au régime de la loi nouvelle. De simples commis des préfectures et des sous-préfectures, les vérificateurs étaient devenus, depuis la loi du 4 juillet 1837 et de l'ordonnance du 17 avril 1839, de véritables fonctionnaires publics. Le personnel de ce service ne se recrutait plus qu'après des épreuves assez sérieuses ; aussi commençait-il dès lors à présenter des garanties de capacité qu'il était loin d'offrir autrefois. Il s'en fallait, néanmoins, que ces nouveaux venus dans les fonctions publiques eussent acquis partout une situation personnelle assez large pour être appelés, tous et indistinctement, à fournir leur concours; aussi, les nominations étaient-elles individuelles et impliquaient-elles un choix attentif. Certes, on ne pouvait pas avoir la pleine confiance que, devant ces dernières prescriptions, les difficultés allaient tout à coup disparaître, et comme par enchantement : on pouvait attendre, du moins, une amélioration, — qui fut effectivement obtenue, — et que d'autres mesures viendraient peu à peu étendre et compléter.

Dans une pétition adressée aux deux chambres, durant cette même année 1843, la *Société industrielle de Mulhouse*, fidèle à la ligne par elle adoptée, avait signalé l'insuffisance de l'inspection gratuite, à laquelle manquaient à la fois une direction homogène et une action suivie. C'était vrai : ce mode de surveillance, je l'ai reconnu, n'avait pu être adopté qu'à titre provisoire. Cependant, un *rapport* du ministre du commerce, qui fut publié avec une certaine solennité en tête de la partie officielle du *Moniteur*, put bientôt dire, sans blesser la vérité, que, *depuis trois années, l'exécution de la loi avait fait des progrès incontestables*. « Depuis le commencement de ce siècle, ajoutait le même document avec non

---

(1) *Moniteur*, 20 octobre 1843.

moins de justesse, nous avons vu l'Angleterre s'occuper à plusieurs reprises des lois relatives au travail des enfants, et toujours marcher avec circonspection dans cette voie, dont les difficultés sont marquées par le nombre des bills intervenus, notamment en 1802, 1809, 1825, 1831 et 1833 (1). »

On avait, dès lors, obtenu tous les résultats que pouvait procurer le système de la surveillance bénévole. Pour donner une idée de l'état des choses, je ne crois pouvoir mieux faire que de citer une note que j'avais rédigée moi-même à ce moment-là, note toute privée, c'est-à-dire n'ayant aucun caractère administratif; autrement, malgré le temps écoulé, je n'en disposerais pas. Cette note montre la situation sous un jour plus vif que je ne pourrais le reproduire à distance. « Depuis quelques mois, y était-il dit, un certain nombre de condamnations ont été prononcées par les tribunaux de simple police du département de la Seine, pour contraventions à la loi du 22 mars 1841. Dans plusieurs autres départements, qui sont en première ligne sous le rapport de l'activité industrielle, des jugements rendus sur des procès-verbaux dressés par les inspecteurs ont également appliqué l'article 12 avec une juste sévérité. On nous informe qu'à Mulhouse, et dans les communes voisines, dix-sept procès-verbaux viennent d'être transmis à l'autorité compétente. Ainsi, cette loi, qui touche à tant d'intérêts et dont l'exécution demandait à être conduite avec un si grand esprit de mesure, commence à passer dans le domaine des faits; non pas que nous puissions affirmer que ces dispositions soient partout observées avec une régularité complète; une loi de ce genre ne saurait entrer tout d'un coup dans les habitudes des familles ouvrières et dans celles des établissements si divers de l'industrie privée. Notons du moins comme un gage d'avenir que la situation s'est améliorée à peu près partout. On est arrivé, pour plusieurs prescriptions essentielles, le minimum d'âge de l'admission des enfants, par exemple, à des résultats notoirement satisfaisants. Telle qu'elle est, la loi du 22 mars a produit un bien réel; elle avait une mission à remplir dès à présent, et c'eût été en retarder, plutôt qu'en accélérer l'accomplissement, que de venir modifier cet acte avec une précipitation trop hâtive. Sera-t-il nécessaire, pour en assurer la pensée, de recourir à de nouveaux moyens de surveillance? Devra-t-on, par exemple, créer un inspecteur général chargé d'entrer en rapport avec les comités locaux et d'imprimer au service plus d'unité et de vigueur? L'article 11 laisse au gouvernement une latitude complète, et le ministre du commerce a formellement déclaré, devant la Chambre des députés, qu'il n'hésiterait point à s'en servir lorsqu'il le croirait utile. Ceux-là même qui, comme nous, demeurent convaincus qu'on sera obligé

(1) *Moniteur*, 25 juillet 1845.

de recourir à quelque mesure de ce genre, n'en croient pas moins qu'il était sage d'expérimenter d'abord ce que pouvait produire le concours des commissions actuelles (1). »

Devant cette expression de notre propre pensée en 1845, nous sommes obligé de reconnaître que les mêmes exigences subsistent toujours. On n'est pas plus avancé aujourd'hui qu'il y a vingt ans. On l'est moins, car on a pris l'habitude de voir la loi inexécutée. Ce n'est pas que dans l'intervalle il ne se soit produit aucune tentative. Il y en a eu plusieurs. On sait comment l'examen d'un projet de loi présenté à l'ancienne Chambre des pairs en 1847, largement amendé par la commission dont M. le baron Charles Dupin exprima l'avis dans un savant et judicieux rapport (2), fut interrompu par les événements. Depuis lors, la question a presque constamment occupé les hommes politiques qui ont figuré à la tête du ministère du commerce, notamment, c'est justice de le rappeler, MM. Lanjuinais, Dumas, Schneider, Magne. On peut citer, parmi les témoignages les plus remarquables de l'intérêt qu'inspirait la loi de 1841, une circulaire fortement élaborée, du 25 septembre 1854, qui fait beaucoup d'honneur au directeur général, M. Heurtier, dont elle porte la signature et qui réunissait alors dans sa main tous les services de l'ancien département de l'agriculture et du commerce. Depuis lors, il a bien encore été procédé à des études, à des enquêtes, même assez prolongées; mais, comme elles n'ont abouti à aucun résultat pratique, elles se trouvent en dehors de notre objet actuel. Nous n'avons surtout point à juger les combinaisons formulées. Sachons seulement qu'il n'y faudrait pas chercher un type dont il serait impossible de s'écarter, une donnée unique à suivre. Peu importe la forme adoptée, peu importent les rouages imaginés, pourvu qu'on arrive par des voies sûres et sans le vain déploiement d'une action coûteuse et superflue, à garantir à la famille ouvrière le bien moral et matériel que promettait la loi de 1841.

A ce point de vue, sans vouloir entrer ici dans des détails minutieux, je dois pourtant signaler les principales questions soulevées déjà il y a vingt ans et encore pendantes aujourd'hui. Dans une lettre adressée, il n'y a pas bien longtemps, à un journal belge, en réponse à une suite d'études relatives au travail des enfants dans les fabriques (3), j'avais eu l'occasion de les préciser, en indiquant les solutions que nos propres

---

(1) Il est bien clair que la création indiquée par nous ne l'était qu'à titre d'exemple ; nous étions loin d'y attacher une préférence exclusive. Ajoutons néanmoins qu'elle fut un moment sur le point de triompher ; le choix parut même fixé sur notre si regrettable maître et ami, M. Louis Villermé, dont chacun appréciait l'indépendance et la droiture.

(2) Séance du 29 juin 1847.

(3) *Indépendance*, 28 novembre 1862.

besoins me semblaient comporter. Je reconnaissais d'abord qu'on ne pouvait qu'applaudir à la pensée d'une étude approfondie sur l'importante question d'économie industrielle et sociale concernant le travail des enfants dans les manufactures. « Permettez-moi de l'exprimer néanmoins, écrivais-je ensuite au rédacteur, vous n'avez pas été tout à fait juste envers le système français. Mêlé de près pendant longtemps à l'exécution de la loi du 22 mars 1841, j'ai été à même de suivre son rôle journalier et d'en mesurer la portée pratique.

« Je ne pouvais d'ailleurs fermer les yeux sur les lacunes ni sur les inconvénients du mode actuel de la surveillance; mais je demeure convaincu qu'il faudrait bien peu de chose pour rendre à notre système l'efficacité dont il manque. C'est là-dessus que je voudrais surtout vous fournir quelques éclaircissements, heureux d'ailleurs s'ils n'étaient pas sans intérêt pour la Belgique, où les questions touchant aux populations ouvrières ont toujours, de même qu'en France, excité tant de sympathie. C'est justice de le rappeler : quoique l'exécution de notre loi sur le travail des enfants n'ait jamais été générale et complète, il ne serait pas exact de soutenir qu'elle n'a produit aucun bien. On a pu, au contraire, signaler avec justesse, à différentes époques, des effets satisfaisants, au moins partiels. J'avoue toutefois que, nonobstant le zèle et les lumières des hommes investis de la mission de diriger cette branche du service public, l'application, au lieu de s'étendre et de s'affermir, n'a guère fait depuis un certain temps que fléchir et se restreindre. La concurrence industrielle rendait tout mauvais exemple essentiellement contagieux. »

Ici venaient des observations sur les dispositions légales qui ont particulièrement rencontré des obstacles. Il en est deux surtout que je signalais. La première est celle qui concerne l'instruction primaire. Mais la difficulté provenait en général, de l'insuffisance ou de l'éloignement de la maison d'école. Presque partout le bienfait de l'instruction était apprécié par les familles. S'ouvrait-il de nouvelles classes, elles étaient aussitôt remplies. Le second obstacle se rapporte à la catégorie des enfants de huit à douze ans, pour lesquels la durée du travail quotidien est de huit heures sur vingt-quatre, tandis qu'elle est de douze heures après douze ans. Convient-il cependant de supprimer cette distinction? Pour ma part, et j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer, j'estime que l'étude des faits milite en faveur de la solution consacrée par notre loi; sauf, comme le demandait, dans la session de 1845-46, le conseil général du commerce et des manufactures, à substituer au terme de huit heures celui de six, plus conciliable avec les exigences des fabriques (1).

(1) Ce mode de partage est évidemment le plus simple et le plus pratique. On n'y doit pas voir, cependant, une combinaison qui va suppri-

Quoique l'organisation des relais ne soit pas toujours aussi commode qu'on peut le supposer, il suffit qu'elle soit praticable dans certaines localités et dans certaines industries pour qu'on ne doive pas l'interdire. Il m'est arrivé de voir moi-même dans une fabrique de Normandie un fileur qui avait pour rattacheurs, chacun pendant une demi-journée, ses deux fils, tous les deux âgés de moins de douze ans. Rien de plus admissible; mais avec le chiffre de six heures, si favorable à la fréquentation de l'école pendant une demi-journée, je n'aperçois point la nécessité de retarder jusqu'à dix ans, comme on l'a demandé en Belgique, et non jusqu'à huit seulement, comme en France, l'âge d'admission dans les manufactures. Cet âge se trouverait, du reste, tout naturellement reculé, quand on ne pourrait pas mettre en pratique quelque combinaison rendant possible le fractionnement de la journée entre deux brigades d'enfants.

Arrivant aux moyens d'exécution, je terminais par les observations suivantes : « Les difficultés que la loi de 1841 a rencontrées sur les points indiqués et sur quelques autres eussent été singulièrement aplanies si nous n'avions pas eu un système de surveillance qui, bon au début à titre d'essai et pour ménager une transition délicate, est devenu plus tard d'une notoire inefficacité. Malgré le zèle dont elles ont souvent fait preuve, nos commissions honorifiques, fractionnées par arrondissement, ne pouvaient guère offrir les conditions nécessaires sous le rapport de l'unité dans les vues et de la persévérance dans l'action. Mais, si j'ai bien compris votre raisonnement, vous repoussez notre système d'une façon absolue, comme s'il était impossible de lui communiquer la vigueur dont il a été privé jusqu'à ce jour. Or, à mon avis, il y aurait un ressort, facile à établir du reste, qui assurerait le jeu des comités actuels sans rien faire perdre des avantages inhérents à leur caractère désintéressé et à leur nature conciliante. On ne serait point astreint pour cela à une servile imitation du système anglais, qui comprend un corps nombreux d'inspecteurs salariés (cinq inspecteurs généraux, quinze inspecteurs adjoints), et que vous rejetez avec raison dans son ensemble. Non; il suffirait d'emprunter à ce système l'idée d'une action directe partant du centre, pour l'appliquer ensuite sur une échelle très-restreinte et en la mitigeant encore par l'intervention journalière des comités locaux.

« L'alanguissement constaté est venu des conditions mêmes dans lesquelles nos commissions se trouvent placées. Entièrement isolées les

---

mer, comme par le coup d'une baguette magique, toute difficulté. La tâche est plus complexe. On sait, du reste, que la division de la journée en deux fractions de six heures est pleinement facultative. Rien n'empêchait donc depuis 1841, et rien n'empêche aujourd'hui les manufacturiers de l'adopter d'eux-mêmes.

unes des autres, elles sont un rouage trop exclusivement local. La direction qu'elles reçoivent varie avec les idées, les préoccupations ou le caractère des préfets dont elles relèvent, et qui ont déjà d'ailleurs trop d'affaires sur les bras pour pouvoir leur imprimer d'une manière soutenue l'impulsion dont elles ont besoin. De cette façon, leur travail, leur concours ne sauraient être suffisamment mis en relief. Toute appréciation comparative demeure impossible. Reliez les commissions au pouvoir central, mettez-les sous l'influence d'une pensée unique, faites en sorte que partout l'élan donné soit homogène, stimulez l'émulation dans leur sein, et vous reconnaîtrez promptement quelle aide précieuse elles pourront prêter. Leur intervention serait à coup sûr plus efficace que celle de l'autorité municipale à laquelle se rallie votre préférence. Toute la hiérarchie nécessaire pour cette transformation se réduirait à trois ou quatre nouveaux agents d'ordres divers, dont l'action aurait d'autant plus de prestige, et avancerait d'autant plus sûrement dans la voie en évitant tout conflit d'attribution de préfecture à préfecture, qu'elle serait érigée au centre, près du gouvernement, seul en mesure d'apprécier d'assez haut la portée générale d'une telle œuvre. Cette idée-là n'est pas nouvelle chez nous. Il y a longtemps qu'elle est née dans le sein de l'administration française. La nécessité en a été reconnue sous une forme ou sous une autre par la plupart des hommes d'état qui se sont succédé au ministère du commerce depuis vingt ans...

« Quoi qu'il advienne, il est certain que l'état actuel ne saurait se prolonger. De deux choses l'une, ou il faut prendre des mesures pour assurer l'exécution uniforme des prescriptions légales, ou il faut renoncer à la pensée même de la loi. Le champ des applications partielles qui constitue du reste une atteinte au principe de l'égalité, se retrécit chaque jour. Dans le département du Nord, où le travail industriel revêt tant de formes, le conseil général, qui vote lui-même des fonds depuis une douzaine d'années pour assurer la surveillance exercée, concurremment avec les commissions, par un inspecteur spécial fort expérimenté, ce conseil général a laissé entendre à diverses reprises, nous assure-t-on, qu'il ne pourrait continuer à faire les frais d'un régime tout exceptionnel. Je ne crois pas que la dernière hypothèse se réalise, c'est-à-dire que la loi protectrice des enfants soit abandonnée, sinon sous forme d'abrogation expresse, du moins sous forme d'une désuétude généralisée. N'en doutons point : l'œuvre sera conduite à un complément qui en formera la consécration. Il n'y a qu'à suivre dans les questions de ce genre la constante préoccupation qui l'anime pour être sûr que notre gouvernement ne laissera pas s'anéantir une loi mémorable touchant de si près au bien moral et au bien matériel des masses. »

Voilà comment je m'étais exprimé. Certes, ce n'est pas en écrivant dans un journal étranger que j'aurais voulu critiquer les intentions ma-

nifestées chez nous, accuser les causes intimes de l'impuissance, ni m'appesantir sur les lenteurs que la question avait parfois subies. L'essentiel, c'est d'ailleurs de faciliter les voies à des améliorations devenues bien nécessaires. La preuve que la loi de 1841 contenait des moyens très-sérieux d'amélioration, cette preuve ressort des avantages qu'elle a produits partout où elle a été plus ou moins sérieusement appliquée. Dans celui de nos départements que je nommais tout à l'heure, où son exécution a été favorisée par une combinaison due au concours financier du conseil général, d'après l'initiative d'un ancien préfet, on a obtenu sur un point essentiel,— la fréquentation des écoles,— les plus heureux résultats. Voici, par exemple, pour l'arrondissement de Lille, des chiffres très-significatifs, quoique ne regardant, bien entendu, que les enfants des fabriques : lorsque la combinaison, consistant dans la création d'un inspecteur spécial, fut réalisée pour la première fois, on comptait 4,043 enfants occupés dans les manufactures de l'arrondissement. Sur ce nombre, 353 seulement fréquentaient les écoles du soir établies pour eux. A la fin de l'année 1863, le nombre des enfants employés s'était élevé à 7,905, dont 4,327 garçons et 3,578 filles. Combien alors fréquentaient les écoles, non plus les classes du soir qui avaient présenté certains inconvénients, mais les classes ouvertes à midi spécialement affectées à la jeune population des fabriques ? La réponse est on ne peut plus concluante : ils y allaient tous, c'est-à-dire tous ceux qui n'avaient pas reçu déjà l'instruction primaire (1). De telle sorte que les écoles de midi sont actuellement fréquentées par 3,802 enfants occupés dans 239 fabriques : 2,137 garçons et 1,665 filles.

Le but à atteindre peut donc se définir en un mot : réaliser au profit des enfants une protection plus efficace. Je n'ai point à revenir sur cette observation, que plus on a recours dans la production industrielle à des forces incapables de se protéger elles-mêmes, et plus sont indispensables les mesures tutélaires. Mais il est une idée bonne à consigner ici, en vue d'assurer l'efficacité de la surveillance, à savoir l'idée d'y associer les ouvriers eux-mêmes. Il est regrettable, à notre avis, qu'on n'ait pas songé plus tôt à faire entrer cet élément dans les commissions locales, à choisir quelques-uns de ces anciens ouvriers, comme il s'en trouve dans tous les centres industriels, qui ont terminé, ou à peu près, leur carrière laborieuse, et qui restent entourés de l'estime de leurs camarades. Loin de laisser l'ouvrier étranger à son sort, placer son avantage sous son propre contrôle, sous sa propre responsabilité, toutes

(1) A propos de la fréquentation des écoles par les enfants des manufactures, citons le mémoire sur les demi-temps d'école en Angleterre, par M. Edwin Chadwick, *Bulletin de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. LXIX, p. 5.

les fois que cela est possible, sauf les seules réserves que peut réclamer la diversité des intérêts compris dans une question, voilà bien une des données élémentaires de la nouvelle économie du travail. L'innovation indiquée nous ferait entrer dans la pratique de ce système en ce qui concerne la jeune phalange attachée aux grands établissements industriels. On ne saurait trop intéresser les individus à une mesure où l'état présent et l'état futur de la famille se trouvent si directement engagés.

II

Ces dernières réflexions, relatives aux enfants occupés dans l'industrie manufacturière proprement dite, s'étendent naturellement à ceux qui font leur apprentissage dans les mille ateliers des corps d'état, toutes les fois que le nombre des ouvriers (vingt au plus) ne les fait pas rentrer sous le coup de la loi de 1841. Il ne s'agirait pas ici, cependant, comme tout à l'heure, d'une simple addition à un cadre déjà formé. Tout est à créer par rapport à l'exécution des prescriptions légales concernant les apprentis. Raison de plus pour appeler l'attention sur cette branche si importante de notre régime industriel. Dans l'application de l'idée émise par nous sur l'intervention des ouvriers eux-mêmes, on aurait le choix entre diverses combinaisons. Admettons, par exemple, comme je l'entendais naguère proposer dans le sein d'une société privée, que, pour la surveillance de l'apprentissage, on institue des comités municipaux, du moins dans toutes les communes un peu populeuses, rien ne serait plus facile que d'y réserver une place à des ouvriers. De même encore, on pourrait obtenir un efficace concours de la part des conseils de prud'hommes, surtout si l'on se décidait, suivant un vœu à peu près général au sein des masses, à entrer, pour toutes les industries comptant un nombre suffisant de patrons et d'ouvriers, dans la voie des conseils de prud'hommes professionnels. Enfin, autre moyen d'action très-sérieux, et peut-être pour le moment le plus pratique de tous : une disposition expresse pourrait étendre à l'apprentissage la surveillance reconstituée du travail des enfants dans les manufactures.

L'apprentissage se distingue, sous plus d'un rapport, du travail dans les fabriques. C'est ainsi qu'il implique bien davantage pour un enfant l'idée du choix d'un état. Or, rien de plus grave que ce premier acte de la volonté destiné à réagir sur toute la vie, et qui, par malheur, s'opère le plus souvent avec tant d'indifférence et de légèreté. Les renseignements les plus nécessaires pour diriger les familles leur font habituellement défaut. On agit au hasard, sans se demander quelles sont les routes les plus encombrées, quelles sont celles qui menacent de se resserrer, ou qui semblent, au contraire, promettre de recevoir une extension plus

ou moins prochaine. Dans une société industrielle comme la nôtre, il faudrait que des informations constantes pussent être fournies au public sur les besoins relatifs des différentes branches du travail (1). Très-propres à seconder l'adulte dans les mouvements de sa vie laborieuse et à lui épargner des jours de chômage, des renseignements de ce genre sont surtout indispensables pour le choix d'un état.

Une fois une profession choisie, il importe de savoir s'y tenir; voilà ce qui rend si importante la première résolution. La vie est trop courte, en effet, pour que l'homme puisse changer plusieurs fois de carrière. Le peut-on même une seule? c'est douteux; mieux vaut suivre patiemment sa ligne, l'opiniâtreté étant ici une des plus sûres garanties du succès. Qu'on s'étende, si l'on veut, dans toutes les ramifications accessoires de son état, qu'on s'y épanouisse librement et à sa guise, à la bonne heure, pourvu qu'on se maintienne sur le même terrain. L'homme qui change de ligne s'affaiblit. Il perd tout ou presque tout le bénéfice de son travail antérieur, semblable à un laboureur qui voudrait changer ses cultures avant le moment de la récolte. La seconde semence n'aurait pas le temps de germer et de grandir. « Je ne filerai jamais du coton ou de la laine, nous disait un jour un métallurgiste habile, des plus honorés dans sa profession et qui est arrivé à une fortune très-considérable, parce que mes connaissances acquises concernent la mise en œuvre des métaux; je resterai dans ma ligne en m'y étendant le plus possible, en m'attaquant à tout ce qui s'y rapporte. » Voilà bien le conseil de la sagesse, conseil bon à écouter dans toutes les positions. Oui, la règle générale, c'est que l'on ne doit changer que sous l'impulsion des circonstances les plus impérieuses et après les réflexions les plus mûres.

Quand on parle de l'apprentissage, on ne saurait trop répéter que l'heure écoulée ne se retrouve plus. Le mot devient vieux sans vieillir, tant il renferme toujours une utile leçon. Se presser d'apprendre et avoir hâte de se perfectionner dans son art, c'est bien le devoir, c'est bien l'intérêt de l'ouvrier. Du reste, ce qui manque le plus dans la vie de l'homme, c'est le temps. Et, néanmoins, notre lot habituel consiste à trouver le temps long. Il est long, en effet, pour la misère et pour la douleur; mais il paraît bien fugitif dès qu'on le mesure au parti qu'on en doit tirer, aux obligations qu'on doit remplir. Il est bien court dans cette période qui suit la première enfance et où l'individu doit amasser la substance de sa vie tout entière. Le fils de l'ouvrier n'a guère que ce moment pour acquérir l'instruction primaire et pour faire connaissance avec les rudiments de son métier. Il y a là un juste point à saisir. Si l'apprentissage

(1) Dans la session du Congrès de statistique à Berlin, en 1863, M. Engel, directeur des travaux statistiques de la Prusse, avait proposé que les prix du travail fussent cotés dans les Bourses.

est trop hâtif, l'enfant n'aura plus le temps nécessaire à son instruction; s'il est trop retardé, l'apprenti devra languir trop d'années avant de tirer quelques fruits de son travail. On conçoit, dès lors, combien il serait avantageux de faire marcher de front l'instruction intellectuelle et la première instruction professionnelle de l'enfant, l'instruction qui le prépare à discerner lui-même ses aptitudes, à choisir son métier.

Sous le régime des maîtrises et des jurandes, l'apprentissage tenait une place assez large dans la législation : tous les cas avaient été prévus, toutes les conditions minutieusement énumérées. Mais, comme le faisait remarquer une notice publiée, en 1841, à l'occasion de la session des conseils généraux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, quand les corporations eurent disparu, rien pendant longtemps ne remplaça les dispositions anciennes. Signalant nous-même, il y a plus de quinze ans, dans un écrit spécial, les nombreuses lacunes existant dans nos lois en ce qui concerne les contrats industriels, nous nous arrêtions particulièrement à la législation sur l'apprentissage. « Tantôt, disions-nous, point de dispositions prévoyantes, tantôt point de sanction. Le contrat d'apprentissage, par exemple, repose sur quelques règles très-incomplètes, dépourvues d'unité et jetées dans la loi du 22 germinal an XI, dans le décret de 1806 sur les prud'hommes, dans le Code civil et dans le Code pénal (1). Qu'on refonde tous ces matériaux, qu'on les rectifie, qu'on les complète; rien de plus utile. Dans l'état actuel des choses, ni les intérêts de l'apprenti, ni ceux du chef d'atelier ne sont suffisamment sauvegardés : l'un n'est pas sûr qu'on lui enseignera ce qu'il veut apprendre; l'autre, qu'on remplira les conditions mises à cet enseignement. Régler la forme et les effets du contrat d'apprentissage, préciser les cas de résolution, déterminer la juridiction et les peines, prononcer l'incapacité de recevoir des apprentis mineurs contre ceux qui auraient encouru des condamnations à des peines afflictives ou infamantes, ou à certaines peines correctionnelles, ou qui auraient été privés par jugement de l'exercice des droits de famille, tels doivent être les principaux objets d'une législation prévoyante. Placé à la base de l'édifice industriel, le contrat d'apprentissage exerce une influence toujours considérable sur l'avenir du jeune travailleur. Les effets qu'il peut produire l'élèvent à la hauteur d'un véritable intérêt public. »

En 1851, une loi est intervenue dans la pensée de combler les la-

(1) Art. 9, 10, 11, 19, 20, 21 de la loi du 22 germinal, titre III ; art. 6 de la loi du 18 mars 1806 ; art. 1384, 1779, 1780, 2722 du Code civil sur la responsabilité des maîtres, le louage d'ouvrage et la prescription pour le prix d'apprentissage ; art. 386 du Code pénal. On peut noter encore l'article 14 de la loi du 10-22 juillet 1791, titre II, relatif à des violences commises par des apprentis.

cunes. On peut dire avec justice qu'elle avait été l'objet des études les plus sérieuses. Dès le commencement de l'année 1849 (1) un rapport avait été présenté à l'Assemblée nationale par M. E. de Parieu, au nom du comité de travail, sur un projet relatif à l'apprentissage, émané d'une initiative individuelle. Le projet et le rapport furent soumis à une enquête auprès des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures, par les soins du ministre du commerce d'alors, M. Lanjuinais. Le ministre avait particulièrement insisté dans ses instructions sur la nécessité de *doter le pays d'une législation empreinte d'un caractère de bienveillance et de sollicitude pour la jeune génération industrielle* (2). L'année suivante et après l'enquête, son successeur, M. Dumas, saisissait l'Assemblée nationale d'un projet (3) qui est devenu la loi du 4 mars 1851. Le caractère de cet acte fut parfaitement défini un peu plus tard par un autre ministre du commerce, M. Schneider, dans une instruction rendue publique comme tous les textes précédemment cités, et où l'on trouve ces mots : « Réclamée dans l'intérêt des familles ouvrières et dans celui de l'industrie, cette loi appartient à la fois à l'ordre moral et à l'ordre économique; elle est l'expression d'une pensée d'humanité, et forme une première base pour l'enseignement professionnel. » Ces quelques lignes contenaient tout un programme, un programme où éclatait la préoccupation de l'intérêt moral et dont il n'y aurait eu qu'à poursuivre l'accomplissement.

Comment se fait-il néanmoins qu'un acte aussi soigneusement élaboré que la loi du 4 mars 1851, aussi judicieusement défini par des juges si compétents, soit à peu près resté une lettre morte? Je sais bien qu'il était fâcheux que la révision de la loi de 1841 sur les enfants des grandes usines n'eût pas coïncidé avec la discussion de la loi de 1851, relative aux apprentis. De l'ajournement ou de l'oubli de la première tâche, il était résulté certaines contradictions assez choquantes entre les deux lois, soit quant à l'âge d'admission des enfants au travail, soit quant à la durée du labeur quotidien, soit quant à l'instruction, etc. Là n'est pourtant pas la cause essentielle de l'inefficacité de la législation nouvelle. Elle est dans l'absence, je ne dirai pas de sanction, mais des moyens d'assurer cette sanction. Si la surveillance avait été faible et insuffisante pour la loi de 1841, elle a été nulle pour celle de 1851.

Nous voici au courant de la situation, au courant des exigences subsistant toujours, accrues même par le temps. En voyant ce qui nous manque, on peut apercevoir du même coup d'œil le rôle réservé à la nouvelle économie du travail pour la protection des faibles. Le droit des

(1) 12 février.
(2) 30 juin 1849.
(3) 4 mars 1850.

faibles à garantir, tout est là. Pour atteindre ce but à l'égard des enfants, on a pu juger combien il serait important d'utiliser le concours des ouvriers eux-mêmes dans des conditions déterminées, et que l'expérience ne pourrait qu'élargir. On a vu que les comités municipaux, les conseils de prud'hommes professionnels tant ambitionnés, en fourniraient les moyens sous une certaine forme. La surveillance du travail des enfants dans les fabriques, ravivée par l'unité soutenue de la direction, pourrait aussi s'appliquer aux apprentis et assurer de cette façon, dans une double voie, l'accomplissement d'une tâche liée d'aussi près à l'avenir du travail et au bien de la famille ouvrière.

A. Audiganne.

LES
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES EN RUSSIE

Rien de plus naturel que l'intérêt qui s'attache partout aujourd'hui aux *associations coopératives*. Elles ont en elles, on le sent bien, un principe de vie, qui ne fera que grandir et se développer. Signe du temps, leur éclosion, si imprévue qu'elle soit, n'en est pas moins l'effet d'une cause générale, essentielle et permanente.

Si le terme dont on se sert pour les désigner n'est pas tout à fait nouveau, il est du moins suffisamment accentué pour indiquer la transfiguration nouvelle, féconde en résultats, de ce que, au moyen âge, on connaissait déjà sous le nom de *commune*, de *confrérie*, de *corporation*, de ce que naguère encore on appelait *unions*, *coalitions*, etc. C'est que, à toutes les époques, le genre humain a senti le besoin de se créer des relations plus intimes, de tracer des cercles plus restreints, au sein même de la société, qui présente bien à notre esprit, synthétique et généralisateur, un fait universel, imposant et nécessairement imposé à l'homme, mais un fait dont l'expression, prise dans son acception la plus absolue, a quelque chose de vague et d'abstrait.

On a donc formé des *sociétés* (des compagnies), pour suppléer à l'insuffisance des individus. Or, ces sociétés ont une double portée : elles sont destinées à agir sur le dehors, ou bien à réagir sur elles-mêmes. Il y a une différence profonde entre ces deux espèces d'association.

Quand des capitalistes mettent en commun des fonds considérables pour l'exploitation d'une mine ou pour la construction d'un chemin de fer, l'attention publique se porte principalement sur l'entreprise qui donne son nom à la société ainsi constituée ; les rapports réciproques

de ceux qui la composent seront ce qu'ils peuvent être dans une affaire de ce genre, leurs mises de fonds plus ou moins élevées, leurs profits plus ou moins assurés, peu importe. Mais ce qu'il est bon de savoir, si les produits de l'exploitation deviendront plus abondants et moins chers, si le chemin sera bien établi et bientôt achevé, voilà ce qui intéresse tout le monde. Quand, au contraire, un certain nombre d'ouvriers, s'unissant en vue d'une commune production ou d'une commune consommation, cherchent à échapper par là aux étreintes de la misère et à améliorer leur condition, cela seul suffit pour donner à l'association le caractère d'une œuvre généralement utile et pour lui concilier toutes nos sympathies, car il importe à la société [illegible] que les causes de malheur provenant [illegible] pour s'entr'aider, disparaissent ou soient notablement atténuées. Le plus ou le moins de produits confectionnés que l'association mettra dans le commerce, n'a pour lors qu'une importance secondaire, attendu que ces produits auraient également pu être réalisés de toute autre manière. C'est moins dans l'accroissement de leur production que dans le mode plus avantageux, socialement parlant, de leur production, que consiste le problème que les associations populaires sont appelées à résoudre.

Ce problème, des économistes éminents l'ont formulé, des hommes de bonne volonté ont essayé d'en donner la solution pratique. Les essais de ce genre n'ont pas toujours été également heureux; tous ont eu un même point de départ et ont été faits sur un fonds commun d'idées et de capacités sociales.

On sait que l'ouvrier qui n'aurait que ses bras produirait mal et peu de chose; on sait aussi que le concours du capital ou du capitaliste est nécessaire à l'industrie. Tout le monde est d'accord là-dessus. Mais les uns regardent ce concours comme ayant sa raison d'être dans la nature même des choses et partant comme assuré ou déjà réalisé en pratique; ils s'en remettent donc à la concurrence pour régler les parts respectives de la rémunération due aux divers agents de la production. D'autres, au contraire, n'ayant égard qu'au caractère particulier et exclusif de ces agents, signalent les dangers, sinon l'iniquité, de leur antagonisme apparent, et sont portés à voir dans l'opposition des intérêts du travail et du capital un germe de souffrances individuelles et de malaise social, qui sont de nature à entraver les progrès de l'industrie, à compromettre même la morale publique et la civilisation. Ils insistent donc sur la solidarité qui, en bonne théorie, *devrait* exister entre les travailleurs et ceux qui possèdent les instruments de travail, et ils font d'honorables efforts pour engager les parties à réaliser cette solidarité dans les faits de la vie pratique.

Cet appel de la science [illegible]

ailleurs, qui, animés d'une sollicitude toute paternelle à l'égard des ouvriers, ont cherché à leur procurer des avantages positifs et réels, en sus du salaire, et l'on ne saurait assez admirer le soin intelligent que ces industriels ont mis à faire établir, à leur compte, pour la population de leurs fabriques, des logements sains et commodes, propres à favoriser la vie de famille et les habitudes d'ordre et de moralité, des magasins d'approvisionnement de toute sorte et à bon marché, des bains et des lavoirs, des caisses de prévoyance, des hospices, des écoles, etc. D'autres ont admis leurs modestes collaborateurs en partage de bénéfices. Dans tous ces cas, le capital s'est généreusement avancé, pour faire la tâche moins dure au travail et assurer le sort des travailleurs. C'est là une application de l'esprit chrétien aux nécessités de notre époque, c'est de la fraternité exercée sur une grande échelle.

Toutefois, il faut l'avouer, de pareils exemples sont encore assez rares et ont trouvé peu d'imitateurs. C'est que le dévouement, les sentiments désintéressés ne sont que des accidents parmi les mobiles qui font le plus communément agir l'industrie. La charité a d'ailleurs sa sphère d'action et des limites qu'elle ne doit point franchir. Les ouvriers ne sont pas non plus toujours disposés à accepter le patronage bienfaisant de leurs chefs : ombrageux, jaloux de leur liberté, qu'ils entendent à leur façon, bon nombre d'entre eux regardent comme un assujettissement intolérable tout ce qui semblerait gêner leurs allures émancipées et aventureuses.

Il y avait donc une double difficulté à vaincre : la difficulté qui vient du côté des patrons et celle qui vient des ouvriers. Aussi fallait-il, pour atteindre le but ci-dessus indiqué, que l'initiative d'organisation émanât des ouvriers eux-mêmes ; il fallait, de plus, faire intervenir le capital au moment de sa formation, alors que, loin d'affecter des airs de domination et de protectorat, il est encore à l'état parcellaire, je dirais presque à l'état de fusion, et qu'il se prête humblement à toutes les combinaisons voulues, suivant le vieil adage des chimistes : *corpora non agunt nisi soluta*. Or, ces conditions se rencontrent précisément dans le fait des sociétés coopératives, destinées à procurer les douceurs de la propriété et du crédit à ceux qui jusqu'à présent en étaient le plus souvent privés, et qui désormais devront ce bienfait à eux-mêmes.

Au fond, les deux systèmes de doctrine, auxquels nous faisions allusion tantôt, apprécient également le mouvement coopératif, car les économistes proprement dits reconnaissent, et ils ont toujours reconnu, de même que les socialistes, la puissance féconde de l'industrie et de l'épargne, qui sont les bases fondamentales de toute association pacifique. Seulement, les économistes ne voient avec raison qu'une dérivation de salaire dans la nouvelle organisation, qui doit, du moins en partie, remplacer le salariat, tandis que les socialistes regardent cette organi-

sation comme l'œuvre inspirée de forces nouvelles et mystérieuses dont ils prétendent avoir seuls le secret. Les effets du principe d'association sont immenses, sans doute; ils sont mieux que jamais connus et appréciés de nos jours. Cependant il y aurait de l'exagération à méconnaître le contingent que d'autres principes, notamment le travail et l'épargne, apportent à la création des sociétés coopératives. Il importe de se tenir en garde contre la magie de certains mots, tels que : *association*, *liberté*, *crédit*, etc. qui, lorsqu'ils ne sont pas définis, font naître des espérances illimitées ou des systèmes trop absolus. Les idées que ces mots expriment sont assurément d'une grande valeur; elles ne sont pas tout en économie sociale.

Ce qu'il y a de vraiment nouveau ici, ce qui a tout à fait l'air d'une découverte, c'est ce procédé homœopatique, si j'ose m'exprimer ainsi, qui met en valeur les atomes imperceptibles de la matière, et qu'on a eu l'heureuse idée d'appliquer aux faits de l'ordre moral ou social. On comprend ce que ces nouveautés ont dû exciter d'enthousiasme chez les esprits spéculatifs et ardents. En effet, n'est-ce point là aussi un miracle, le miracle de la multiplication des pains ? Ah ! on ne se doutait guère que des miettes pussent servir à satisfaire d'aussi vastes besoins! Et cependant, n'avait-t-on pas depuis longtemps sous les yeux l'exemple du revenu public, qui monte à des milliards, et qui ne s'alimente, en grande partie, que de gros sous, amassés et payés par de grosses mains calleuses ? Quelle façon nouvelle, inouïe, imprévue, donnée tout à coup à cette locution vulgaire : *misère et compagnie !* Ce qui n'était qu'un sarcasme, soudain est devenu une révélation ! En associant entre eux des gens pauvres, mais probes et laborieux , on fait faire à l'humanité un pas immense vers le bien-être auquel elle aspire; on arrivera, peut-être, à supprimer la misère, à en conjurer du moins les progrès dévorants, les effets les plus désastreux.

Les sociétés coopératives, si diverses et si variées, quant à leur but, à leurs moyens et à leur forme, sont donc appelées à un grand avenir. Leurs premiers succès font pressentir ce qu'elles sont capables de devenir un jour. Leur constitution économique et légale va se perfectionnant sans cesse. Elles disposent déjà d'immenses ressources, que, dans quelque temps d'ici, probablement, on trouvera modestes et élémentaires.

Mais, si leur développement est récent, il n'est peut-être pas de pays où les éléments de ces associations n'aient existé et n'aient opéré déjà des combinaisons plus ou moins ingénieuses, qui, à titre d'essais, méritent d'être plus connues qu'elles ne le sont en réalité. Nous allons en donner une légère esquisse pour ce qui regarde la Russie.

Là aussi l'association a été diversement pratiquée, à ne citer que ces communautés guerrières qui, sous le nom de Cosaques, se sont formées dans le Midi, pour repousser les invasions des hordes nomades, dont le

v[illegible] le p[illegible] ou l'un [illegible] Églises dissidentes d[illegible], qui [illegible] en deçà [illegible] leurs do[illegible] sont en l'objet. Toutefois, [illegible] la religion, ce n'est pas ce dont il s'agit ici. Il y aurait encore d'autres exceptions à faire; et puisque nous procédons par voie d'élimination, tâchons de poser d'abord quelques principes.

L'idée de coopération, au point de vue de l'économie sociale, implique trois choses : collectivité, solidarité et mutualité.

Toute commune est un être collectif. Ses divers intérêts sont autant de points de contact pour ceux qui constituent la commune : il y a des autorités à nommer, des impositions à lever, la police à faire, etc. Pourrait-on dire cependant : « Autant de communes, autant de sociétés coopératives ? » Non, la commune, telle du moins que nous la connaissons en Europe, est une fraction du territoire, un démembrement du souverain ; elle existe en dehors de l'initiative des particuliers. Son objet principal est, non pas la production ou la consommation en commun, mais l'administration. [illegible] lorsqu'il s'agit d'une commune slave [illegible] la possession indivise de la terre avec ses charges et ses bénéfices, en même temps que la distribution de la richesse foncière entre ses membres anciens et nouveaux. M. le baron de Haxthausen, il y a vingt ans, avait signalé à l'attention de l'Occident l'usage qui prédomine chez le peuple russe, d'attribuer personnellement à chaque membre actif de la commune un lot de terre pour sa subsistance, en sorte que le droit d'héritage, dévolu ailleurs à la famille, est remplacé dans ces villages par des partages périodiques du fonds communal. On a cherché l'explication de ce phénomène social : M. de Haxthausen en a donné une, qui, au premier abord, semble ingénieuse, mais qui a le défaut d'être trop abstraite et de faire croire à [illegible] qui, au fond, n'existe que dans l'imagination de [illegible]. Quoi qu'il en soit, l'action de la commune [illegible] sous ce rapport, sont plutôt de la compétence du [illegible] que de celle de l'économie politique. En effet, cette action s'arrête à la limite de la distribution des ressources qui sont à la disposition de la commune. Le partage une fois fait, chaque famille de paysan, nantie de son lot de terre, le cultive à son gré, à sa guise et pour son propre compte, chacun jouissant des fruits de son travail, sans avoir à les partager avec qui que ce soit. Il y a donc collectivité, et, à certains moments, une collectivité prépondérante; il n'y a pas coopération.

Passons à la solidarité. Elle règne dans les communes rurales et urbaines de la Russie, mais c'est, il faut le dire, une solidarité passive, établie par la loi [illegible] devoirs de la commune, comme [illegible] qui n'a rien de spontané. Les redevances [illegible], les contributions publiques, le recrutement, l'assistance des pauvres, etc., toutes ces charges grèvent les familles

et sont réparties entre elles, mais la responsabilité incombe à la commune, obligée d'intervenir pour sauvegarder des intérêts qui ne sont pas les siens ni même précisément ceux des personnes portant le poids de ces charges. Ainsi par exemple, dans chaque village un peu considérable, il y a un grenier commun, alimenté par les cotisations légales des paysans : mais les plus pauvres ne fournissent rien au grenier, et en temps de disette ils n'en obtiennent pas moins des secours. C'est la *poor-tax* des Anglais. Faut-il y voir une coopération, dans le vrai sens du mot? Évidemment non ; ce qui manque ici, c'est toujours le concours libre et spontané de chacun, c'est l'égalité complète des droits comme des devoirs pour tous ; c'est enfin un intérêt unique, propre à telle ou telle association, c'est ce qui constitue, en un mot, l'attribut principal des sociétés coopératives, — la mutualité.

On le trouve pourtant, cet élément nécessaire, dans d'autres cas assez nombreux, dont nous allons nous occuper.

Il y a eu, de temps immémorial, en Russie, des associations que nous nommerons *ouvrières*, pour les distinguer des sociétés coopératives proprement dites, parce qu'elles ne se composent que de manouvriers qui s'obligent à faire ensemble un simple travail, sans mise de fonds quelconque de leur part. Ces hommes n'ont entre eux d'autre lien apparent que leur engagement commun vis-à-vis d'un tiers ; mais, comme c'est le plus souvent un engagement solidaire, nous voyons là quelque chose de plus qu'une juxta-position de forces isolées ou qu'une agrégation de salariés étrangers et indifférents l'un à l'autre. C'est, au contraire, l'association réduite à sa plus simple expression. Telle est, entre autres, celle des bateliers ou des mariniers.

On ne se figure pas le mouvement et l'animation qui règnent pendant la belle saison sur les fleuves navigables de la Russie, tels que le Volga, le Don, la Dvina, etc. La navigation fluviale est, sans contredit, de tous les moyens de transport le plus naturel et le moins coûteux. Or, elle suppose nécessairement un nombreux personnel, qui se recrute dans les pays riverains et autres. On voit chaque année les habitants de certains villages se former d'abord en petits groupes, ces groupes se fondre ensuite en de grandes associations de 100 à 150 hommes, pour aller offrir leurs services aux entrepreneurs, par l'intermédiaire de leurs doyens ou délégués. Les stipulations de ces accords, faits par actes notariés, sont le plus communément celles-ci : la compagnie s'engage, pour un prix convenu, à se rendre dans un port indiqué sur le haut Volga, afin d'y équiper un bateau appartenant au patron, à descendre ensuite le fleuve avec ce bateau jusqu'au lieu où sont situés ses magasins, à charger le blé qui s'y trouve déposé, à remonter ledit fleuve jusqu'à Rybinsk, port central, entrepôt du commerce tant intérieur qu'extérieur, et à y décharger définitivement la marchandise. Afin de

ne point grever outre mesure ses ouvriers, le patron s'engage expressément à en avoir toujours un nombre suffisant sur son bateau, savoir : un homme par 200 pouds (3,332 kilogr.) de cargaison ; il s'engage aussi, pour le cas où un de ces hommes tomberait sérieusement malade en route, de ne le déposer qu'en lieu sûr et habité, pour le confier aux soins des autorités administratives, après avoir réglé ses comptes avec lui. Les gens de l'équipage s'obligent, de leur côté, à servir les intérêts du patron avec zèle et diligence, à veiller, « dès l'aube du jour jusqu'au crépuscule, » à utiliser de leur mieux, pour la navigation, les vents favorables, etc. S'il arrive au bateau d'être arrêté dans sa marche par les bas-fonds du fleuve, on devra le remettre à flot ou décharger les marchandises sur des embarcations plus légères. De même, en cas d'avarie, on ne négligera rien pour sauver sa cargaison. Afin d'obvier aux dangers du feu, on s'abstiendra de fumer. Aucun excès d'intempérance ou d'insubordination ne sera toléré durant le voyage. La compagnie veillera à ce que chacun soit à son poste et fasse son devoir. Elle est responsable de tout dommage causé au patron par un de ses hommes. L'entretien et la nourriture de ceux-ci sont à la charge de la compagnie, qui reçoit des à-compte sur le salaire convenu avec le patron. Le doyen de la compagnie est chargé de l'achat des provisions et du ménage de la communauté. Il est soumis au contrôle de l'assemblée générale, qui statue aussi sur les méfaits de ses membres et leur inflige les peines qu'ils ont méritées. »

Ainsi, travail entrepris et fait en commun, solidarité, consommation commune (on mange à la gamelle), et partage égal du salaire : tels sont les traits généraux de ces associations, organisées pour un temps et pour un but déterminé.

Les transports de terre offrent de grandes analogies avec ce que nous venons de dire pour les transports par eau. Les rouliers de la Petite-Russie charrient sur leurs fourgons, attelés de bœufs (coopération du capital), jusqu'aux ports de la mer Noire et de la mer d'Azov, les produits de l'intérieur, tels que le blé, le sel, le poisson, et rapportent, en retour, d'autres marchandises qu'ils débitent dans leur pays. Des compagnies s'improvisent dans ce but, nomment un chef (un ancien), et c'est à lui que le patron, c'est-à-dire l'expéditeur a affaire ; c'est lui qui agit pour tous. Il conclut le marché, sous la garantie de ses compagnons, solidairement responsables, il reçoit les à-compte, il les débourse pour les préparatifs et les frais du voyage. Quant aux provisions de bouche, pain, lard, gruau, etc., chacun en apporte sa part au fonds commun, administré par le chef et consommé ensemble le long de la route. Au terme du voyage, et la livraison parachevée, le chef touche l'argent dû à la compagnie, qui le partage entre ses membres. Chacun ensuite est libre de faire ce qu'il veut de cet argent, et la compagnie n'existe plus, pour

le retour, qu'aux heures des repas. Généralement, ces expéditions se font après les semailles de printemps, de façon qu'on soit rendu chez soi pour les travaux champêtres de l'été. Mais il y a, en outre, des compagnies de roulage permanentes, qui ne font que voiturer toute l'année.

La pêche, également, donne lieu à de nombreuses associations dans les pays avoisinant les bords des fleuves (l'Oural, par exemple), des lacs et des mers (Blanche et Glaciale).

Dans la pêche maritime, comme il y a toujours un capital plus ou moins considérable engagé dans l'entreprise (le navire, les engins et instruments), divers cas se présentent : ou bien c'est le patron qui fournit ce matériel et qui loue les mariniers (8 à 20 hommes par bateau), dont l'un est pilote, l'autre aide-pilote, etc. ; ou bien, c'est la compagnie qui contribue à former le capital d'exploitation ; ou bien, enfin, elle l'emprunte à un tiers. Tout cela influe nécessairement sur le partage des bénéfices de la pêche. Selon l'usage, le patron propriétaire du navire a pour lui les deux tiers du produit, le reste est partagé entre les pêcheurs, de façon cependant que le pilote a une part quatre à six fois plus grosse que les simples mariniers.

Les Cosaques de l'Oural font une pêche importante aux embouchures du fleuve de ce nom. Ils l'exploitent par compagnies, dont l'usage règle les droits et les devoirs respectifs. Ainsi, une compagnie ne peut occuper qu'un espace de 900 mètres de long, et comme le fleuve n'est pas également productif partout, on tire au sort, et chaque compagnie pose ses filets, en conséquence, au lieu qui lui est échu en partage. Les officiers de cette république guerrière ont seuls le privilége de choisir les localités qui leur conviennent. Nous ne répéterons pas ce qui a été dit plus haut de la constitution du capital social. Le point principal ici est la possession en propre du bateau et des filets. La part de profit de chaque propriétaire est de cinq lots, pour un qu'obtient l'ouvrier. Mais, en revanche, un usage consacré exige que le nombre des ouvriers employés à un filet de 900 mètres, soit en automne de six, et en hiver de quatorze hommes au moins, afin que les travailleurs peu aisés aient aussi leur part au butin.

D'un autre côté, les associations qui font la pêche en hiver dans le lac Peïpouce, situé sur les confins des provinces Baltiques, ont pour principe d'abandonner la moitié du produit à ceux d'entre eux qui apportent, avec les ressources matérielles, l'expérience et l'habileté nécessaires pour diriger l'entreprise. C'est comme une prime donnée à leur talent ou à leur industrie. L'autre moitié du produit est partagée en parts égales entre les compagnons, à l'exception de l'individu chargé de la préparation des aliments, auquel on ne donne qu'un demi-lot, attendu que c'est au plus faible et au moins capable que cet emploi est presque toujours réservé.

L'agriculture semblait se prêter moins que toute autre branche d'in-

chises à l'action des sociétés coopératives. Cependant le métayage est un mode d'exploitation qui prend de plus en plus faveur depuis l'émancipation des serfs opérée en 1861. Les grands propriétaires font cultiver leurs champs à moitié fruits par les paysans d'alentour, qui se chargent, en vertu de conventions librement consenties, soit au nom de toute la commune, soit au nom de quelques-uns de ses membres associés entre eux. Cette dernière forme de transaction est, du reste, toujours préférable, car le propriétaire, en ce cas, n'a affaire qu'à l'élite des paysans. Ceux-ci exécutent toute la série des travaux ordinaires de l'année agricole; ils préparent le sol, l'ensemencent, fauchent les prés, coupent le blé, le battent et le transportent à la ville, se servant pour ces opérations de leurs propres outils et de leurs bêtes. Ensuite, ils se partagent entre eux la part de produit qui sert de rémunération à leurs services, proportionnellement à leurs mises en travail et en capital.

Nous ne saurions parler ici de toutes les industries auxquelles s'applique le principe d'une libre association entre les cointéressés, ni remonter assez haut dans l'histoire de la Russie, pour signaler des faits de coopération dans des temps fort anciens. Nous mentionnerons cependant toute une classe de sociétés qui ont un caractère particulier de permanence et de développement, savoir : les diverses associations des «commis de commerce,» à la Bourse de Saint-Pétersbourg et à la Bourse de Moscou. Quant au commerce d'Odessa, il emprunte les hommes de cette classe, dont il peut avoir besoin, à la Bourse de Saint-Pétersbourg, qui ne les envoie qu'à titre de délégués de la société mère, dont ils continuent à faire partie.

On ne compte pas moins de vingt-six associations de cette espèce dans la capitale du Nord et une dizaine à Moscou, et l'on peut évaluer à plus de 3,000 le nombre total des sociétaires. Ces commis ont des fonctions très-diverses : elles consistent à emballer et à déballer les marchandises, à les garder et à les escorter dans les entrepôts, à servir dans les bureaux des négociants et des banquiers, en qualité de comptables, de mandataires, d'hommes de confiance pour toute sorte d'affaires commerciales et privées.

Chaque société est solidairement responsable vis-à-vis des tiers; chaque membre, à son tour, est obligé de donner des garanties à la société. L'apport est de 1,000 fr. en moyenne. Cette somme, du reste, n'est pas exigible en entier au moment de l'admission, et peut être payée successivement à différents termes. L'argent versé est réparti entre tous les sociétaires. En revanche, si l'un d'eux est forcé de se retirer de la communauté, il a droit *ex æquo* (sauf le cas d'exclusion pour cause d'inconduite) à la restitution d'un tiers de la somme qui a été apportée par lui à la société.

L'administration générale des affaires de l'association, tant pécu-

[illegible] *principal* qui chaque [illegible] ne peut pas [illegible] d'en remplir les fonctions, est tenu de payer des gages à un remplaçant, qui alors est [illegible] par [illegible]

Les négociants qui ont besoin d'employés s'adressent au « principal, » chargé du placement des [illegible] de l'aveu et sous le contrôle de la société. Aucun de ses membres ne peut s'engager de lui-même, à l'insu du principal. [illegible] directement avec l'individu n'aurait aucun droit de recours à la garantie de la société. C'est encore entre les mains du « principal » que le salaire de l'employé est payé par le patron. [illegible] et les profits de tous, ainsi accumulés, sont répartis [illegible] entre tous, sous forme de dividende.

L'assemblée générale juge sans appel ceux de ses membres qui ont forfait à la règle commune; elle prononce des peines pécuniaires, des suspensions et même l'exclusion définitive dans les cas d'insubordination [illegible] du patron pour un préjudice [illegible] ou l'inconduite du commis.

Un sociétaire qu'une [illegible] empêche de travailler, continue à toucher son [illegible] Mais la société ne doit rien [illegible] par sa faute ou par suite d'une vie notoirement déréglée.

En cas de mort, [illegible] à leur profit. Mais, en cas d'[illegible] de la société, c'est à celle-ci [illegible]

Tous ces points sont [illegible] le [illegible] plus ancien [illegible] à 1810.

Le plus récent [illegible] des [illegible], fondée en 1861. [illegible] avant avancé une somme de 3000 [illegible] condition, que [illegible] pour 3,000 f. [illegible] suivantes.

[illegible] de leurs produits. Le nombre des membres est illimité. [illegible] par an [illegible] de 100 [illegible]

par les profits que rapportent les opérations commerciales de l'association, les amendes, etc.

« La société tient ouvert un magasin de meubles confectionnés par ses membres. Elle achète en gros et leur livre à crédit les matériaux dont ils ont besoin; elle leur fait des avances en argent, et accepte pour acquit, à prix d'estimation, les produits de leur travail, qu'elle vend au consommateur; elle reçoit les commandes, etc.

« La répartition des bénéfices réalisés a lieu tous les ans, au mois de juillet.

« Chaque membre s'oblige : 1° à ne livrer au magasin social, à un prix aussi bas que possible, que de la bonne marchandise, sortie de *son propre* atelier; 2° à exécuter les commandes pour le terme convenu avec les clients, sinon à payer une amende montant à 1 0/0 du prix, pour chaque jour de retard; 3° s'il lui arrive une grosse commande, sans l'intervention de la société, à ne faire appel aux ouvriers étrangers que dans les cas où les membres de la société lui refuseraient leur concours.

« Un membre est libre de quitter la société, quand il le juge à propos. Il a droit, en pareille circonstance, à la restitution de l'apport et au dividende échu.

« La gestion du magasin et des affaires de la société est confiée à un comité de trois directeurs, élus en assemblée générale. Toutefois, sans l'aveu de celle-ci, les directeurs n'ont pas le droit de prendre des engagements pécuniaires au nom de la société. »

Un règlement presque identique vient d'être sanctionné, le 21 juin 1865, pour la constitution d'une société d'artistes à Saint-Pétersbourg.

Nous croyons devoir signaler dans ces règlements un principe qui nous semble fait pour moraliser l'industrie. Ces expressions : « ne livrer que de la bonne marchandise, » et encore : « exécuter les commandes au terme convenu, » sont de précieuses réserves, si on les met en regard de la mauvaise foi, qui n'est que trop commune à l'industrie fractionnée ou individuelle. Des associations bien constituées, pénétrées d'un esprit de corps de bon aloi, tiendront, sans doute, dans l'intérêt de leur avenir, à faire disparaître des abus de confiance, contre lesquels il n'y a aujourd'hui aucune garantie pour les consommateurs. Ainsi, sans parler de ces manières de « faire aller » le client, qui ne laissent pas que d'être fort désagréables, combien de métiers ne visent qu'à abréger leur besogne et à diminuer leurs frais de production, en détournant à leur profit les progrès mêmes des arts et des sciences, qui ne peuvent avoir qu'un but d'utilité générale. Le blanchissage du linge, par exemple, est devenu la ruine des ménages, en dégénérant en une série d'analyses chimiques et de lacérations, qui remplacent le travail manuel, et font de doux loisirs à quelques-uns, au détriment du plus grand nombre et de la fortune du

pays. Ces indignes pratiques disparaîtront, le jour où des associations coopératives, en exploitant cette industrie, mettront l'honnêteté au nombre de leurs principes constitutifs et de leurs éléments de succès.

Disons, pour terminer cet article, que quant aux sociétés de consommation en Russie, les plus importantes sont celles qui existaient naguère dans l'armée.

Des économies sur le budget du régiment, une retenue mensuelle sur la paye des troupiers, le salaire gagné par eux pour des travaux publics ou particuliers, en temps de congé, tout cela, mis en commun, produisait un capital affecté à l'amélioration de l'ordinaire des compagnies. Mais le gouvernement ayant augmenté suffisamment les moyens d'existence et le bien-être du militaire, a jugé à propos, en juillet 1863, d'abolir les retenues qui se faisaient jusque-là sur la paye, d'ailleurs fort modique (10 fr. par an), du soldat. Les autres sources de revenu commun, dans les régiments, ont été conservées et sont destinées à fournir dorénavant aux militaires, qui, après avoir reçu définitivement leur retraite, rentrent chez eux, une somme d'à peu près 70 fr. pour leurs frais d'équipement et de voyage. On ne peut pas dire que cette réforme ne soit, en tous points, équitable et rationnelle.

V. de Porochine.

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

(*Sciences administratives et politiques*)

ET

DU MODE DE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

IV. — Bibliographie française du sujet (1).

C'est ici que je crois devoir placer l'appréciation du passé bibliographique de la question en France ou, pour parler moins pompeusement, une sorte de compte rendu chronologique des travaux que j'ai rencontrés, tant « à la fortuite ouverture des » revues de législation et d'économie politique qu'à la poursuite des écrivains qui se sont également occupés du sujet.

I. — En premier lieu, nous trouvons une simple esquisse que recommande au moins le nom de son auteur, eu égard à la place qu'il occupe dans l'histoire de l'enseignement du droit administratif en France.

(1) Voir les livraisons de décembre 1864, février, avril et juin 1865.

M. Macarel, [illegible] à titre d'essai et comme devant [illegible] d'une [illegible] se [illegible] le savant jurisconsulte indiquait comment il constituait cette nouvelle faculté : trois années de cours, [illegible] le droit des gens, le droit public, l'économie politique [illegible] générale ; un baccalauréat [illegible], après deux ans : un doctorat, [illegible] épreuves [illegible] comparée. Mais M. Macarel [illegible] pour l'admission dans les [illegible] justification [illegible] au moins [illegible], que pour [illegible] la faculté spéciale, les jeunes [illegible] de services publics [illegible] un enseignement approprié [illegible], par analogie à ce qui a lieu [illegible] des ponts et chaussées, des mines, etc.

II. — Peu de temps après l'impression de la note de M. Macarel, dont ils n'ont évidemment point eu connaissance, MM. G. Lamé et E. Clapeyron publiaient le volume intéressant dont j'ai également parlé dans le précédent article. Élèves et très-compétents admirateurs de l'École polytechnique, qu'ils ont honorée à tous égards et dont ils venaient d'importer en Russie les principes féconds par l'organisation d'une *École du génie des voies et communications*, MM. Lamé et Clapeyron sont réellement les auteurs avec lesquels, hormis quelques divergences de détail (fondamentales, il est vrai, puisqu'elles ont trait au point de départ), je suis en plus parfaite communion d'idées au point de vue que j'appellerai technique, par rapport à la science du droit, ce qui me paraît un grand avantage, en raison de la pente sur laquelle les juristes se laissent glisser. Ils traitent la question de l'instruction professionnelle des fonctionnaires publics comme une application particulière d'un système général, — l'organisation de l'éducation professionnelle des jeunes citoyens d'une nation moderne, — dont la réalisation serait de la compétence exclusive du gouvernement. Cette manière d'envisager le problème de l'éducation publique est digne de remarque, en ce moment où se manifeste une tendance à tenir enfin compte de nécessités impérieuses, que MM. Lamé et Clapeyron signalaient, il y a trente-deux ans, à l'attention publique, avec une ampleur de vues philosophiques qui fait le plus grand honneur à ces écrivains. Toutefois, pour ce recueil surtout,

il y a une réserve importante à introduire dans leur manière de voir.

Partir de l'organisation du travail (ces mots ont été écrits en 1833, mais la révolution de 1848 en a démontré la validité), parler de l'impuissance des doctrines du laissez faire, laquelle n'existe pour bien des choses que là où aucune amélioration n'est possible), écrire que le besoin de la société est évidemment de « se constituer un gouvernement qui soit son expression la plus élevée et la plus complète, » c'est faire du socialisme, dans le sens scientifique du mot, et non de l'économie politique. Ce point de départ, qui explique la juxtaposition, peu compréhensible sans cette explication, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de l'administration, n'est point, à ce qu'il paraît, nécessaire, en ce qui concerne cette dernière, pour justifier la création d'un établissement d'instruction professionnelle. En effet, l'intérêt privé, ce puissant mobile de l'activité humaine, suffit à déterminer une semblable création pour toutes les branches autres que l'administration publique ; mais l'intérêt privé est étranger dans l'[illegible] rationnelle de celle-ci. Dès lors, quand nos auteurs s'écrient au début : où sont nos écoles générales et spéciales ? on ne peut que leur répondre : relativement à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, continuez à éclairer le public sur ses véritables intérêts et vous l'amènerez nécessairement, surtout avec le talent que vous déployez au service de votre thèse, à multiplier les quelques établissements qui existent déjà. Ne vous adressez à l'État que pour tâcher d'obtenir de lui, ce que seul il peut et doit faire, la cessation d'un état de choses désastreux pour notre pays, surtout quand on le compare à l'Allemagne, — l'insuffisance complète de notre enseignement administratif.

MM. Lamé et Clapeyron proposent donc d'abord l'institution d'une école générale, qui donnerait tout à la fois à la société des agriculteurs, des chefs d'industrie, des négociants et des administrateurs. Les examens d'entrée porteraient sur un grand nombre d'objets différents, combinés de telle sorte que l'examinateur pût acquérir la certitude que l'élève emploiera fructueusement son temps d'études. Les cours *théoriques* comprendraient les mathématiques pures, dont l'enseignement, convenablement dirigé, « peut seul donner au raisonnement toute la rectitude désirable (1) », ensuite l'économie politique et, à côté d'elle, la statistique, puis enfin la législation. Les cours *pratiques*, dans le détail

(1) Je sais bien que cette idée, émanée de mathématiciens, n'aura pas grand poids auprès de quelques économistes ; mais je ne puis cependant, si ce n'est point le moment de déployer mon drapeau, le mettre dans ma poche, quand l'opinion contraire, [illegible] livraison de mai 1864, p. 281), a été récemment encore ([illegible] livraison de novembre 1864, p. 174) reprise par M. Courcelle-Seneuil.

desquels j'ai encore moins à entrer, seraient accompagnés de travaux de statistique et de comptabilité. Ces cours dureraient trois années : à la fin de la première et de la seconde, un examen accuserait les tendances et les capacités relatives des élèves ; à la fin de la troisième, un examen définitif déciderait de leur choix et de leur répartition entre les quatre écoles spéciales annexées à l'école générale.

L'économie politique, la statistique et la législation sont, dans ce programme, les seules sciences qui intéressent spécialement les administrateurs. L'élévation d'aperçus et d'expression avec laquelle est apprécié le rôle de l'économie politique est remarquable pour la date de l'ouvrage. J'en pourrais dire autant de la statistique, mais il m'est impossible d'admettre comme réalisable l'hypothèse d'un immense bureau, organisé de manière à y employer tous les élèves, » coordonnant « tous les renseignements relatifs à l'agriculture, à l'industrie et au commerce du monde entier, » publiant le résumé de leur travail à différentes époques de l'année » et « chargés de répondre aux questions de statistique qu'on adresserait à leur bureau. » Quant à la législation, qu'ils veulent « dégagée de toutes ces longueurs, de ces arguties, de cette longue suite de raisonnements sur des principes au moins douteux, que l'on ne doit admettre pour la plupart que comme un moyen de transition, » je crois que MM. Lané et Clapeyron ont parfaitement raison et que le *desideratum* est l'introduction, maintenant commencée, des sains principes de l'économie politique dans la législation.

Au sortir de l'école générale, les élèves seraient répartis dans les quatre écoles spéciales de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de l'administration. Je ne puis parler que de cette dernière : « sa nature est d'être constamment sous la tutelle du gouvernement. Il devra toujours y puiser une partie (pourquoi pas la totalité?) de ses secrétaires d'ambassade, conseillers de préfecture, sous-préfets, etc. » ; trois cours seulement (droit, histoire, administration) y seraient professés. L'école spéciale aurait une tribune aux assemblées législatives, à tous les tribunaux, à tous les grands conseils administratifs de Paris ; les élèves s'y rendraient à tour de rôle et rédigeraient des comptes rendus, dont les meilleurs seraient publiés. Nous retombons évidemment en pleine utopie.

III. — L'appel fait, en 1838, par M. de Salvandy, avait été entendu. Un docte professeur de droit des gens à la faculté de Strasbourg, M. Hepp, lui a notamment adressé un volumineux mémoire (1), fort

(1) Ce mémoire, daté du 16 octobre 1838, avait pour double objet la réorganisation de l'enseignement du droit en France et l'introduction de l'enseignement des sciences politiques et administratives ; il a été

remarquable à tout prendre, bien que les idées qui y sont exprimées, avec une largeur et une élévation se traduisant par l'immensité du cadre et une recherche excessive de la perfection, ne puissent avoir l'assentiment des hommes pratiques. Je ne parle, bien entendu, que de la portion de cet excellent travail relative à l'introduction de l'enseignement des sciences politiques et administratives en France, la portion qui concerne la réorganisation de l'enseignement du droit étant complétement étrangère à l'objet de cette étude; mais son existence n'était point inutile à rappeler, pour donner une idée des gigantesques proportions choisies, dans cette circonstance, par le savant et ingénieux auteur d'un *Essai sur la théorie de la vie sociale et du gouvernement représentatif.* Ce n'est pas seulement pour être bref que je ne le suivrai point à travers les notions générales qu'il donne du rôle de l'administration dans les sociétés modernes; je les évite, au contraire, à dessein, pour ne point avoir l'air d'entreprendre une refonte systématique et générale, et pour nettement établir que je prends en ce moment l'administration française telle qu'elle est, sous toutes réserves, en cherchant simplement à l'améliorer, quant au mode de recrutement du personnel. A mon avis, M. Hepp a tellement dépassé le but, qu'il a rendu extrêmement difficile l'organisation de l'enseignement, où, selon lui, « il n'est pas une question morale, une idée sociale, pas un intérêt politique, quelque élevés ou quelque délicats qu'ils soient, qui ne doivent y trouver leur place! » La juste proportion, entre ce qui doit être appris et ce qui doit être deviné, est-elle gardée dans une pareille déclaration de principes?

M. Hepp se rend parfaitement compte de l'importance, au point de vue de l'avenir moral de la société, d'une bonne éducation de la jeunesse, surtout de celle qui est destinée à occuper les emplois publics. Pour lui, la mission d'un pouvoir idéal est « de n'appeler, à une part quelconque dans la direction des affaires sociales, que des hommes distingués par leurs lumières et par la droiture de leurs convictions (1), et d'entourer de ses soins les plus assidus.... toutes les institutions d'éducation et de moralisation individuelle et sociale. — Est-il quelqu'un qui ait droit de se plaindre, si, avant de l'admettre à intervenir, à un titre quelconque, dans les intérêts civils et légaux de ses concitoyens, on exige de lui des preuves de capacité et de moralité? » Il constate la tendance trop fréquente de ceux qui représentent l'État à dispenser, par fai-

reproduit dans la revue Wolowski, en 1841 et 1842. Ultérieurement, le même auteur a publié, dans le même recueil (1846), un autre article intitulé : *De l'enseignement préparatoire aux carrières de l'administration publique.*

(1) M. Hepp revient souvent sur cette dernière idée, dont je n'ai pu comprendre au juste la signification scientifique.

blesse, besoin d'influence et délicatesse de position, d'épreuves préalables, les candidats aux fonctions du gouvernement, et la grave atteinte que cette tendance porte à la moralité publique. Il n'admet pas que la fortune, la protection, le dévouement, l'importunité, la flexibilité, l'obséquiosité puissent tenir lieu de mérite. Il proclame enfin tous les principes de morale sociale qui doivent être impérieusement inscrits au frontispice d'une étude de la nature de celle qu'il a faite, dans tous ses moindres détails, avec un rare talent. Ne commet-il pas dès lors une grave inconséquence, en ne concluant point à l'obligation du concours comme base fondamentale du mode de recrutement des fonctionnaires publics qu'il arrive à formuler ?

En effet, il ne propose que l'institution de facultés de droit et de sciences politiques et administratives, avec des examens et une collation de grades analogue à celle qui a lieu, dans les facultés des sciences, pour les sciences mathématiques et les sciences physiques. Se plaçant résolûment au double point de vue de la nécessité des études juridiques, pour les administrateurs, et des études politiques et administratives, pour les jurisconsultes, il les réunit dans un double enseignement, comprenant des cours communs aux deux carrières et des cours particuliers à chacune d'elles, dont il trace à peu près comme suit le cadre académique :

Cours généraux. Encyclopédie et bibliographie du droit et des sciences politiques et administratives. — Philosophie du droit et de la législation. — Histoire du droit français, public et privé, comprenant un historique de nos institutions judiciaires.

Cours spéciaux. **Jurisconsultes** (il se préoccupe, comme tous les écrivains de cette époque, de la carrière politique à laquelle peuvent être appelés par leurs concitoyens les jurisconsultes, dont il me paraît s'exagérer l'action prépondérante). Droit romain. — Droit civil français. — Droit commercial français et comparé. — Procédure civile. — Droit constitutionnel français et droit administratif. — Droit civil étranger et comparé.

Administrateurs. *Études administratives* proprement dites : statistique (théorie et application). — Économie politique. — Finances. — Principes généraux d'administration publique.

Études diplomatiques : Droit des gens. — Histoire et science diplomatique. — Droit public étranger et comparé.

Je ne crois pas pouvoir suivre M. Hepp dans l'énumération textuelle de ces chaires évidemment trop multiples et dans la savante complication de ses divisions un peu méticuleuses.

IV. — M. Duveyrier, comme MM. Lamé et Clapeyron, a mis en avant l'idée d'une Ecole centrale des fonctions civiles, calquée sur l'École polytechnique, non pas telle que nous la voyons fonctionner avec tant de

succès de nos jours, mais dans l'état primitif et défectueux où elle se trouvait durant les dernières années de la république. Les élèves n'y seraient point casernés, — suivant une manière de voir qu'a développée un autre écrivain, M. Jules Mallein, et que j'aurai, par conséquent, l'occasion de combattre; leur nombre serait *illimité*. Je m'explique, du reste, assez mal, comment l'auteur des *Lettres politiques*, — indiquant qu'il a préféré à une faculté (qui a pour objet unique, selon lui, les professions privées) une école (qui forme exclusivement des fonctionnaires publics), — ajoute que le nombre des élèves d'une école est *limité*, que la discipline y est sévère, que les études y sont plus étendues et plus fortes. Mais j'ai une critique bien autrement grave à adresser à M. Duveyrier, qui tient beaucoup à former en même temps ce qu'il appelle l'ordre administratif et l'ordre judiciaire, et qui, regardant la science du droit comme la base commune de l'éducation professionnelle des fonctionnaires civils, exige des candidats à son école centrale le code civil, le droit commercial et la législation criminelle! Comment peut-il oublier la différence considérable des rôles qu'ont à jouer, dans la hiérarchie sociale, les deux ordres qu'il confond ainsi? A cela près, le programme des connaissances exigées par M. Duveyrier pour l'admission est convenable : il comprend le français, l'allemand, la géographie, l'histoire, les mathématiques élémentaires. Je ne saurais en dire autant de celui des cours intérieurs de l'école, quant au nombre et à la nature. Si le droit national et comparé (envisagé surtout au point de vue de ses applications multipliées à l'administration), la géographie politique et commerciale, l'économie publique, l'administration comparée, les langues vivantes, sont tout à fait à leur place dans l'enseignement spécial de cette école, il n'en est évidemment plus de même des « procédés employés dans toutes les industries et toutes les cultures de la France et de l'étranger, » ni de « l'état général des sciences et des arts, » et de « l'histoire de leurs progrès jusqu'à ce jour. » Je me demande réellement s'il existe des hommes capables de professer de tels cours : Qui trop embrasse mal étreint! L'histoire développée des négociations internationales et le style des chancelleries n'intéressent évidemment que les candidats à la diplomatie et seraient inutiles aux autres élèves, destinés à peupler les bureaux des administrations centrales, des préfectures parisiennes, à être conseillers de préfecture ou sous-préfets, à occuper des emplois financiers de toute nature.

L'*école centrale des fonctions civiles*, — dans laquelle son auteur voyait un complément nécessaire de l'École polytechnique, appelée comme elle à exercer une précieuse influence, mais à servir en même temps de correctif au développement des sciences mathématiques que M. Duveyrier, je dois loyalement le noter en passant, trouve nuisible à celui des sciences sociales, — devait, d'ailleurs, jouir de la forte organisation

d'examens d'entrée, de passage d'une année à l'autre, de sortie, qui fonctionne à cette École polytechnique, et c'est là, suivant moi, une excellente idée, ainsi que celle d'un noviciat précédant l'occupation définitive de l'emploi. Les élèves sortants seraient disséminés, avec le titre d'attachés, dans les ministères, les préfectures, les consulats, les bureaux des grandes administrations, le conseil d'Etat, la Cour des comptes, etc.

V. — M. Emile de Girardin, — dans son ouvrage de l'*Instruction publique en France,* — a repris, en l'appuyant, l'idée de M. Macarel, mais il ne l'a point assez développée pour me permettre de lui consacrer autre chose qu'une simple mention.

VI. — J'arrive maintenant au beau travail de M. Laboulaye, et je demande la permission d'y appliquer un procédé d'analyse beaucoup plus large, attendu qu'ainsi que je me suis plu à le reconnaître dès le début, il a supérieurement traité la question.

M. Laboulaye va immédiatement droit au but :

« Il est tout à la fois dangereux et ridicule que les seules fonctions publiques qui n'exigent point d'études préparatoires soient précisément celles qui intéressent le plus directement le pays. — En présence de cet encombrement de solliciteurs traînant à leur suite amis, parents, députés, quel serait le devoir d'un gouvernement qui se soucierait plus du bien de l'administration que de la satisfaction personnelle des intrigants qui l'entourent ? Ce serait évidemment d'exiger des candidats qui se présentent des conditions de capacité, et, puisque le nombre des aspirants est tel qu'on est libre de choisir, de ne prendre que les plus instruits. — Pour ceux qui se destinent aux fonctions publiques, *l'éducation professionnelle ne suffit pas ; il faut encore qu'un concours public fasse de la capacité le seul titre d'admission au service de l'État.* — Comme on le voit, la question est toujours double : point de concours ni d'examen possible, sans un concours ou un examen qui soit la sanction du travail exigé. Il faut toujours en revenir là... *Tant qu'on n'organisera pas des concours, on peut dire que toute réforme sera également impuissante.* — Je sais qu'en posant le problème aussi franchement, j'offenserai plus d'une susceptibilité et que j'éloignerai de mes idées les gens qui les auraient peut-être adoptées, si je ne leur avais montré que l'avantage incontestable d'une éducation professionnelle pour les jeunes gens qui se consacrent aux services publics. »

On raconte que lord Chatam avait l'habitude de dire qu'il « ne discutait point avec quiconque lui disait que le maintien de l'empire ottoman n'était pas, pour l'Angleterre, une question de vie ou de mort. » J'imiterai ce procédé exclusif en ce qui concerne notre sujet, bien autrement important, à mon avis, que l'inutile galvanisation du malade turc. Je

n'admets pas comme compétent, pour traiter la question de l'enseignement administratif, quiconque ne regarde point comme un axiome la haute nécessité, au point de vue absolu de la morale politique de toutes les nations civilisées, du recrutement de tous les fonctionnaires publics par l'unique voie du concours, régulièrement ouverte au seuil de toutes les carrières de l'Etat. Voilà pourquoi j'ai pris plaisir à résumer textuellement l'opinion d'un de ces écrivains dont je disais en commençant que, là où ils étaient venus moissonner, je ne trouverais plus qu'à glaner, — opinion qui me semble constituer le *credo* de tout individu abordant de bonne foi la question. Je ne regarde, bien entendu, point comme tel celui qui, se hâtant de reconnaître hypocritement la convenance de ne recruter les agens de l'État que parmi les citoyens instruits, commence par constater la nécessité d'une instruction professionnelle et finit par assaillir d'objections tout projet de nature à faire avancer la solution du problème. C'est là une tactique connue, mais elle n'est point toujours couronnée de succès : je ne veux citer ici, à l'appui de mon opinion, que le brusque réveil, par un véritable coup d'état commercial, des défenseurs intéressés du système prétendu protecteur de l'industrie nationale ! Qui sait si, quelque jour aussi, la pression de l'opinion publique ne provoquera pas, dans le domaine administratif, une révolution du même ordre ? Une minorité inintelligente s'expose à des accidents de ce genre, quand, ayant le pouvoir en main, elle l'emploie dans son intérêt exclusif et au grand préjudice de la majorité : le mouvement qui se fait partout autour de l'idée qui nous occupe est certainement un signe du temps.

Ce qui caractérise, à un point de vue vraiment capital, l'étude de M. Laboulaye, c'est qu'il a senti, bien qu'éminent jurisconsulte, combien l'enseignement juridique devait être, pour les administrateurs, tout à la fois beaucoup moindre que dans les facultés de droit et très-différemment professé. Cependant, il me paraît prêter le flanc à la critique, en mettant au nombre des branches de droit qui doivent également être enseignées aux futurs juristes et aux futurs fonctionnaires, non-seulement le droit public, mais encore le droit civil et le droit commercial, et en multipliant un peu trop les chaires d'une faculté des sciences administratives et politiques.

Au nombre de quatorze, elles ont pour objet :

L'introduction à ces sciences (qualification assez indécise).

L'administration générale, l'administration financière, le droit administratif (qui n'est pas suffisamment distinct de l'administration générale) ;

Le droit des gens et la diplomatie ;

La statistique (qui, dans l'état actuel des choses, pourrait encore rester annexée à l'économie politique) ;

Le droit public comparé, l'histoire et la géographie politique (aux-

quelles il faudrait donner une bien grande place, si elles pouvaient être professées comme elles méritent de l'être);

Le droit privé au point de vue administratif (contrats, hypothèques, servitudes légales, etc., et législation fiscale à ce sujet; — il est permis de se demander si ce cours ne pourrait point être beaucoup restreint dans la première partie, et si la seconde ne devrait pas être fondue dans l'administration financière);

La procédure civile et criminelle (qui n'est vraiment pas indispensable aux fonctionnaires publics et que devrait même supprimer, dans leur intérêt bien entendu, le réformateur qui critique les légistes, en prétendant qu'ils apprennent à l'école « à considérer les choses par leur côté contentieux, bien plus que par leur côté économique et politique », et les administrateurs, en les comparant spirituellement « au médecin de Molière, qui aime mieux perdre son malade que de le voir guérir contre ou malgré ses ordonnances » ;

La législation industrielle et commerciale (le côté économique primant bien entendu le côté contentieux) ;

La chimie agricole et industrielle, ainsi que la technologie (que je m'étonne de trouver dans une faculté des sciences administratives et politiques, alors que M. Laboulaye, s'appuyant sur les essais infructueusement tentés à cet égard en Allemagne, voulait tout d'abord écarter l'enseignement technique).

Bref, le savant auteur me semble s'être laissé entraîner beaucoup trop loin, surtout si je songe qu'à ces quatorze professeurs, il propose d'ajouter cinq ou six agrégés autorisés à faire des cours spéciaux ou à donner des répétitions sur la législation des douanes, sur celle des contributions directes, sur celle de l'enregistrement, sur la philosophie du droit, sur les langues modernes les plus répandues, dont l'enseignement me paraîtrait seul devoir être maintenu. La philosophie du droit, dont je suis loin de méconnaître le haut intérêt, n'est pas absolument utile; les législations fiscales me semblent confiner à des spécialités trop restreintes. Est-il nécessaire de surcharger autant la nouvelle faculté, pour « pousser à l'etude et au travail cette jeunesse que la mauvaise organisation d'aujourd'hui pousse à l'intrigue et aux sollicitations »? Je ne le pense pas.

M. Laboulaye aborde naturellement la question du noviciat administratif, dont il croyait, dans son honnête et généreux optimisme, l'avénement très-prochain en 1843, eu egard à l'état de l'opinion publique au sujet de la nécessité d'un mode rationnel de recrutement des fonctionnaires. Il n'hésite pas un seul instant à condamner le système qui, selon lui, a cependant le plus de chances d'être preféré et dont on peut apprécier les résultats par l'application qui en est faite à la magistrature. Je pense n'avoir plus besoin de dire que je repousse éner-

giquement cette inutile combinaison de l'obligation d'un grade quelconque, pour les candidats à une fonction publique, et de la liberté laissée à l'administration de choisir parmi ceux-ci ; elle ne remédierait pas plus au défaut d'instruction de ses agents qu'aux inconvénients graves de l'irrégularité fondamentale des nominations : « Lorsque c'est la faveur et non le travail qui fait le droit, on ne travaille pas, on intrigue, » dit excellemment M. Laboulaye, qui ajoute : « Une telle organisation, je ne crains pas de le dire, serait un faux semblant, une déception. Je lui préfère, sans contredit, l'organisation actuelle, qui, du moins, ne fait illusion à personne et laisse l'arbitraire à découvert. »

Cet écrivain réformateur, après avoir surabondamment constaté « que, par la manière dont se recrutent les corps issus de l'École polytechnique, s'il y a place pour la jeunesse instruite, il n'y en a point pour l'intrigue, la naissance ou la fortune », ne croit pas toutefois pouvoir adopter le système d'une école d'administration. Il ne veut point mettre le concours, pierre angulaire d'un noviciat sérieux, au commencement des études spéciales, dans l'intérêt même de l'œuvre. La base du jugement de l'aptitude réelle des candidats lui semble mauvaise, parce qu'il suppose que l'examen d'admission pourra seulement porter sur l'instruction génerale qui est donnée dans les lycées. « La facilité littéraire ne suppose pas nécessairement une grande aptitude pour l'administration : l'imagination et la mémoire font la première, le bon sens et le raisonnement font la seconde. »

Sans prétendre nullement que le classement des jeunes gens à leur sortie du lycée doive être, nécessairement et à tout jamais, celui des hommes dans le monde, je crois que, dans la grande majorité des cas, le profit que chacun tirerait d'une instruction générale, sainement distribuée, donnerait assez bien la mesure de la valeur de l'individu. Dans l'état actuel des choses, l'organisation de cette instruction générale est déplorablement en désaccord avec les nécessités sociales des citoyens d'une nation du XIXe siècle. Je suis donc obligé de convenir, avec M. Laboulaye, que cette « espèce de second baccalauréat » pourrait momentanément ne pas donner les esprits les plus propres à recevoir l'éducation administrative. Il n'en serait plus de même si, comme la tendance s'en manifeste bien évidemment, les cours de l'Université venaient à prendre un caractère réellement pratique ; s'ils jetaient annuellement, dans la société, non quelques lettrés et une foule innombrable d'ignorants en toute espèce de sujets, mais de jeunes citoyens pourvus de connaissances qui leur seraient utiles partout et toujours, et dont ils n'auraient qu'à développer quelques-unes, suivant la profession à laquelle ils se seraient arrêtés.

En attendant qu'il en soit ainsi, je voudrais que le programme d'examen pour l'entrée à l'école se composât précisément des matières

usuelles et positives, dont je regrette l'absence presque systématique. Ainsi tomberait l'objection sérieuse de M. Laboulaye ; il le reconnaîtra sans doute. — Ainsi se réaliserait, en outre, la solution nécessairement affirmative du problème qu'il pose en ces termes précis : « Pour obtenir des hommes spéciaux, vaut-il mieux s'attacher à la culture spéciale qu'à la culture générale de l'esprit? » — Ainsi tomberait également son objection principale contre l'assimilation de l'École d'administration à l'École polytechnique, puisque, dans les deux cas, il y aurait homogénéité entre les connaissances exigées à l'entrée de la carrière et l'objet même de l'enseignement professionnel. Il ne faut pas perdre de vue, et je reviendrai sur ce point, qui a une très-grande importance pour le système que je me permettrai de recommander à mon tour, que l'élève sortant de l'École polytechnique, considéré comme fonctionnaire, va se spécialiser dans une école d'application, de telle sorte qu'au bout de deux ou trois ans, les fils de cette mère commune n'ont plus d'autre lien que cette forte éducation intellectuelle et morale qu'ils ont puisée à la même source ; autrement, ils parlent chacun une langue qui est incomplétement comprise par l'ancien condisciple ; c'est là une conséquence fatale de la division du travail intellectuel et de l'étendue toujours croissante des conquêtes de l'homme. — Enfin, une autre considération, que je suis loin de regarder comme secondaire, mais qui ne peut être opposée à l'école d'administration, disparaît facilement aussi, pour peu qu'on veuille tenir compte de ce qui existe dans quelques-unes des écoles d'application annexées à l'École polytechnique. En effet, les cours de celles des Ponts et Chaussées et des Mines sont, à proprement parler, publics, et quiconque veut y perfectionner une branche de son éducation technique peut facilement y prendre part comme auditeur libre. Dès lors, on ne voit pas pourquoi l'école d'administration, offrant ainsi le seul avantage d'une faculté des sciences administratives et politiques, ne permettrait pas de même à tout homme de venir s'y instruire en cette branche fondamentale des connaissances humaines.

Le système de M. Laboulaye est donc emprunté presque complétement à l'Allemagne. L'enseignement administratif est donné dans une faculté spéciale. Le noviciat comprend un concours public, à la suite duquel les candidats sont classés, par ordre de mérite, sur une liste que l'administration est obligée de suivre, comme elle est forcée d'accueillir, dans les divers services publics, les élèves sortant de l'École polytechnique. Aucune porte n'est ouverte à l'arbitraire volontaire; il faut non-seulement que les candidats heureux soient capables, mais encore soient les plus capables entre tous ceux qui se sont présentés. « Je ne répondrai pas à ces grands mots très-sonores, par ce qu'ils sont très-creux, » dit justement M. Laboulaye, qui n'a pas de peine à faire obser-

ver que la responsabilité ministérielle n'a jamais été compromise, en quoi que ce soit, dans aucun des services de l'École polytechnique. Qu'il me soit permis de faire comme lui, mais aussi d'ajouter que je n'ai jamais cru possible qu'un homme, sain de corps et d'esprit, fît sérieusement usage d'un pareil argument contre le recrutement, même exclusif, de la jeune partie d'un corps. Il peut être bon, auprès de quelques esprits par trop superficiels ou crédules, comme machine de guerre pour protéger l'*entrée dans la place* de « toute une catégorie d'ignorants, sinon fort recommandables, du moins fort recommandés, » mais à cela près il n'est pas même discutable. Je n'admets point, quant à moi, qu'il y ait de bonnes raisons pour faire entrer, dans un service, un fonctionnaire autrement que par la voie du concours et dans le grade le moins élevé, mais je ne puis aller jusqu'à proscrire ensuite l'avancement au choix; dès lors, les bons et les mauvais côtés de cette prérogative ministérielle tant invoquée semblent être ici hors de cause. Là où elle peut être sérieusement en jeu, c'est à-dire dans la désignation des hommes placés à la tête des divers services de son département, qui peut songer à restreindre le libre choix d'un ministre?

M. Laboulaye aborde ensuite une double objection, qu'il déclare nécessairement plus sérieuse, faite aussi par les adversaires du concours. Il fait bon marché de la garantie de moralité, dont l'absence n'est pas plus afférente au système du concours qu'au système de l'arbitraire et qui ne relève plus d'ailleurs de l'enseignement administratif. N'en est-il point de même, à ce dernier point de vue, de la question de fortune. Je ne m'oppose point à une création de bourses, dont le fonctionnement ne serait facile qu'avec une école d'administration, par analogie avec ce qui se passe à l'École polytechnique. Mais il me semble que le juste peut ici céder le pas à l'utile, sans froisser en rien les sentiments égalitaires qui ont justement cours à l'époque actuelle. En quoi est-il nécessaire que le gouvernement se préoccupe spécialement, pour les agents qu'il emploie, des conditions pécuniaires que les candidats seront obligés de remplir, afin de faire face aux dépenses qu'entraîne l'acquisition des connaissances stipulées au programme du concours d'admission? Il n'a évidemment à veiller qu'aux conditions de capacité professionnelle, les seules dont ait sans doute voulu parler le législateur, lorsqu'il a écrit, dans nos constitutions, que tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Le gouvernement, en se laissant glisser ici sur la pente de l'inegalité des fortunes, ferait certainement une excursion involontaire sur le domaine du socialisme et encourrait une grande responsabilité, par l'appui qu'il viendrait prêter au déclassement artificiel, si redoutable pour la société, des hommes qu'il aurait attirés et qu'il se verrait finalement obligé de rejeter. La seule suppression du surnumérariat, qui n'a vraiment de raison d'être que là où aucune autre épreuve

n'est exigée du candidat, me semblerait un devoir impérieux du gouvernement que tenterait la gloire d'introduire la voie exclusive du concours comme mode de recrutement de ses agents. Je ne veux donc tirer du point de vue pécuniaire qu'un argument, qui me paraît assez décisif, contre le système des facultés d'administration. Il y a certainement, au point de vue des concurrents évincés par le sort des examens, un certain avantage à les obliger à renoncer d'aussi bonne heure que possible à la carrière des fonctions publiques : cet avantage serait obtenu complétement avec une école d'administration, où l'âge d'admission serait nécessairement inférieur à celui des candidats qui ne se présenteraient au concours qu'après avoir suivi les cours d'une faculté des sciences administratives et politiques; ceux de ces candidats qui y seraient écartés se trouveraient, au contraire, rejetés dans les professions privées à un âge où ils auraient déjà quelque difficulté à choisir une nouvelle carrière. Celle de publiciste, il faut bien l'avouer, serait à peu près la seule qui leur permît d'utiliser les connaissances spéciales qu'ils auraient ainsi plus ou moins acquises en pure perte; car, si elles peuvent être regardées comme un bon complément de l'instruction des industriels, des commerçants, etc., elles n'en constituent point la partie essentielle.

Sans s'illusionner en rien sur les limites que rencontrera, dans le cœur humain, l'influence morale du concours, M. Laboulaye en énumère les conséquences nécessaires. Le concours ne va pas niveler toutes les inégalités sociales et mettre sur le même pied le jeune homme issu de parents pauvres et obscurs, les fils du puissant administrateur, du riche propriétaire, du savant illustre, du commerçant heureux, de l'industriel habile; mais, si le concours n'empêche pas, dans l'avenir, ceux-ci, quand ils seront arrivés, de bénéficier des avantages que procurent les relations, la richesse et les distinctions de toute nature, il arrêtera ceux qui ne se présenteraient qu'avec ces avantages et ne permettra qu'un combat à armes égales et courtoises entre eux et celui qui n'est pas aussi bien traité par le sort. Je ne veux pas admettre, jusqu'à plus ample informé, l'exactitude de cette insinuation misanthropique de M. Laboulaye « que les examinateurs sont des hommes, accessibles, par conséquent, à plus d'une influence; » la publicité du concours me paraît un remède efficace contre les abus sur lesquels la pensée se trouve ainsi arrêtée, parce qu'elle ne laisse plus place, entre l'examinateur et l'examiné, qu'à une connivence trop coupable pour n'être point exceptionnelle. Je ne me préoccupe nullement du changement que pourrait apporter le concours dans le personnel de l'administration, mais je crois qu'il serait plus sensible que ne paraît se le figurer M. Laboulaye, quand il fait remarquer que, mille raisons limitant le nombre des candidats, « des hommes inconnus » ne viendraient pas remplacer ceux

d'aujourd'hui. Certainement, la majorité des fonctionnaires publics appartiendra toujours à la bourgeoisie, mais, comme cela est arrivé déjà dans les quelques services où un système rationnel de recrutement fonctionne, ce ne sera point des rangs de ce qu'on appelle la haute bourgeoisie qu'ils sortiront. Les exemples de l'école militaire de Saint-Cyr et de l'école navale de Brest, dont les élèves seraient généralement fils d'anciens membres de notre armée de terre ou de mer, ne doivent être pris qu'avec une certaine circonspection, à cause du caractère tout spécial des carrières auxquelles ils se rapportent et vers lesquelles ne se sentent guère portées les familles d'industriels, de commerçants, de fonctionnaires purement civils. Peu importe d'ailleurs, puisque, des deux catégories d'hommes qui viennent peupler l'administration par l'unique voie de la faveur, ceux qui la compromettent, par leur ignorance et leur paresse, seront désormais exclus, puisque les agents capables qu'elle occupe lui arriveront encore, mais cette fois avec le baptême du concours, dont le classement exprimera les résultats de la combinaison de l'intelligence et du travail.

Bref, comme le dit si bien M. Laboulaye, « cette révolution ne coûtera ni une goutte de sang, ni une larme ; elle ne trompera pas une seule espérance légitime, elle ne déplacera pas une existence, elle ne changera point ce beau système de centralisation (1) que nous devons au génie de la Constituante et de Napoléon ; et cependant elle inaugurera une ère nouvelle... Et ce progrès, qu'on y songe bien ! il ne faut qu'un mot pour le faire naître ; il ne faut que la volonté d'un ministre homme de bien (2) pour améliorer toute une génération d'employés... L'État a dans les mains, avec le concours, un instrument de moralité sans pareil et avec lequel il peut exercer sur la nation la plus favorable influence. La volonté du ministre ou des chefs de service étant le seul titre d'admission, il s'agit d'influencer cette volonté et de se la rendre favorable, autrement dit d'intriguer ; tout homme qui veut arriver doit entrer dans cette voie... Dans le système actuel, l'intrigue est le vrai moyen d'arriver, quelle que soit l'indépendance personnelle des chefs de service. On ne les corrompt pas, mais on les trompe ; le résultat est le même pour le pays. »

Je n'ai pas besoin de répéter que, si les considérations de cet ordre manquaient dans cette étude, elle pècherait radicalement par la base. Puisqu'il me faut les présenter, puisque je les rencontre exprimées avec

(1) Si ce n'est point ici le lieu de parler du problème à la mode de la décentralisation administrative, dont cependant la solution est particulièrement en relation avec l'objet de cette étude, je ne peux pas laisser passer cette louange un peu absolue du système contraire, sans faire quelques réserves, qu'introduirait peut-être aujourd'hui M. Laboulaye.

(2) On sait que M. de Salvandy a failli, au succès près (que lui a enlevé la révolution de 1848), être ce ministre homme de bien.

éloquence, modération et impartialité, j'ai pensé que je ne pouvais mieux faire que d'en reproduire textuellement au moins la partie saillante.

Les avantages immatériels de haute moralisation ne seraient, d'ailleurs, point les seuls que l'Etat retirerait du système. « Sans sacrifices, sans dépenses, par la seule institution du concours, il établit, parmi les jeunes gens laborieux, une émulation des plus profitables, qui lui répond d'études approfondies et d'une amélioration incessante. » Il est certain, — l'exemple de l'École polytechnique en France, celui des facultés des sciences politiques et administratives en Allemagne, sont là pour témoigner au besoin de l'exactitude de cette assertion, — que le concours aura pour conséquences l'affluence considérable des prétendants, l'élévation constante du niveau des connaissances exigées d'eux, partant la capacité professionnelle des fonctionnaires, qui se trouveront ainsi « les plus instruits parmi les capables » et pourront être hardiment diminués de nombre, accrus d'occupations et convenablement salariés, au grand avantage de tout le monde.

L'organisation des concours n'est pas, de la part de M. Laboulaye, l'objet d'une appréciation très-circonstanciée; mais, comme je ne crois pas pouvoir partager son opinion, je ne dois point la passer sous silence. « Diviser les catégories, pour se montrer plus difficile sur les connaissances spéciales, » tel est son principe, dont je contesterais la justesse absolue, si l'application devait en être qu'à chaque ministère correspondît un concours particulier, donnant l'entrée « à ceux qui, déjà membres actifs de ce corps, auraient fait à la faculté une année d'études spéciales d'administration, » pour les départements autres que ceux de l'intérieur, des finances et des affaires étrangères, — à l'égard desquels M. Laboulaye exigerait trois années de cours. Les candidats, classés dans les divers ministères, seraient employés comme surnuméraires, c'est-à-dire probablement sans aucune espèce de salaire, ce que je ne puis admettre, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire. Leur stage terminé, ils passent encore un examen pratique de classement définitif dans l'administration, « d'autant plus nécessaire qu'il en doit relier ensemble les deux parties, le service actif et le service administratif. » Un concours entre ces jeunes stagiaires sortis de la faculté des sciences politiques et ce que j'appellerai les *sous-officiers* plus ou moins âgés venant du service actif, me paraît une inutile et dangereuse complication.

Je vois bien que M. Laboulaye est avant tout, par un sentiment honorable d'équité, préoccupé de sauvegarder les droits de tous; mais là encore je crois qu'il faut résolûment sacrifier l'apparence du *juste* (qui ne peut point toujours et partout être atteint) à l'*utile*. Il y a certainement un inconvénient à avoir, dans un corps, des fonctionnaires dont la

même situation hiérarchique peut correspondre à des âges fort différents et à des origines diverses, qui ne permettent pas de supposer l'homogénéité d'instruction. La gradation *ætatique* et la gradation hiérarchique, avec l'identité d'origine et d'éducation professionnelle, doivent, au contraire, marcher de concert dans une administration bien organisée. C'est peut-être là le grand avantage des principaux services recrutés à l'École polytechnique de s'alimenter exclusivement au moyen de la jeunesse et de ne pouvoir être envahis, à aucune époque et dans aucune circonstance, par des hommes venus de l'extérieur. M. Laboulaye recommande naturellement certaines précautions pour empêcher que cette satisfaction aux prétendus droits des agents du service actif ne rouvre une porte à l'arbitraire. Ces agents ne devront être recrutés que par un concours spécial, où ils seront obligés de faire preuve d'une certaine éducation; leur temps de service, au moment où ils pourront se présenter pour concourir avec les jeunes stagiaires, sera calculé de manière à rendre « cette voie la moins facile pour parvenir. » Combien n'est-il pas tout à la fois plus logique et plus simple de renoncer franchement, — là où le service exige en quelque sorte deux catégories de personnel, l'une supérieure, l'autre subalterne, — à la combinaison de ces deux éléments et de les laisser distincts, avec un mode de recrutement approprié pour chaque catégorie, toujours basé bien entendu sur le concours !

E. Lamé Fleury.

— La suite au prochain numéro. —

HOMMAGES RENDUS A LA MÉMOIRE

DE

RICHARD COBDEN

Dans un précédent numéro (1), après avoir rapporté les détails relatifs à la mort de cet illustre apôtre de la liberté commerciale et de la paix internationale, nous avons énuméré divers hommages rendus à sa mémoire.

Plusieurs autres hommages ne se sont produits qu'après la publication de votre article. Nous nous faisons un pieux devoir de les grouper ici dans quelques pages de cette Revue consacrée à la défense et à la vulgarisation des principes dont Richard Cobden aura été le plus infatigable et le plus glorieux promoteur.

(1) Voir le nº d'avril 1865.

I

Nous avons reproduit les touchantes et nobles paroles prononcées au sein de la Chambre des communes par MM. Palmerston, d'Israëli et Brigth aussitôt après la nouvelle de cette perte irréparable. Dans une séance ultérieure (1), l'honorable M. Gladstone, l'illustre chancelier de l'échiquier, qui aura si bien mérité des amis des réformes et de l'humanité tout entière, ayant été amené à constater les résultats de la nouvelle politique commerciale de l'Angleterre et de la France, a tenu à dire « qu'il fallait rapporter en grande partie l'honneur de ces résultats à M. Cobden, dont la mémoire, a-t-il ajouté, sera toujours chère au pays et vivra dans le cœur de ses concitoyens, qui voient en lui un des plus nobles fils de l'Angleterre, un de ceux qui l'ont servie le plus utilement. »

On s'attendait à ce que l'honneur d'une sépulture à Westminster serait fait aux restes mortels du grand citoyen. Personne, assurément, n'en était plus digne, et il avait plus de droit à une place dans le Panthéon des gloires anglaises que pas mal d'illustrations dont on lit les noms sur les mausolées de la vieille abbaye. Tout porte à croire que le gouvernement se serait empressé de lui donner cette place si sa famille l'avait désiré; mais il avait lui-même manisfesté plusieurs fois le désir de reposer dans le modeste cimetière de la paroisse où il était né. Nous lisons dans une lettre que M. Visschers nous fait l'amitié de nous écrire, à propos des funérailles auxquelles il vient d'assister : « Notre ami Henry Richard me disait qu'il y a à peine quelques mois (2), ayant passé quelques semaines chez Cobden, ils avaient parcouru ensemble le chemin que nous suivions (avec le convoi funèbre). Cobden l'avait conduit au cimetière où il lui avait indiqué la place où il reposerait un jour à côte de son fils. Nul ne prévoyait alors que sa fin serait si prochaine..... »

Ce qui vaut encore mieux que Westminster, c'est la reconnaissance de ses contemporains et celle de la postérité. Il n'y a nul doute que bientôt quelque monument public soit érigé en son honneur, à Manchester, probablement, avec une souscription populaire, comme cela a eu lieu pour Robert Peel. Une réunion d'hommes d'élite s'en sont déjà préoccupés.

Le gouvernement anglais a voulu reconnaître les services de Richard Cobden en se préoccupant de la situation de sa famille, et lord Palmerston a écrit à sa veuve pour lui offrir une pension annuelle et viagère de 1,500 liv. st. Mme Cobden a cru devoir refuser, en exprimant

(1) Séance du 27 avril.

(2) La lettre est datée de Bruxelles, 15 avril.

en même temps dans sa réponse combien elle était reconnaissante de la bienveillance que lui témoignaient la couronne et le gouvernement. Elle a pensé, d'accord avec plusieurs amis de son mari, qu'elle agissait ainsi en conformité des sentiments de M. Cobden, qui avait refusé les honneurs et les récompenses officiels qui lui avaient été offerts de son vivant. Quoi qu'il en soit, cette offre témoigne de la haute estime dont jouissait Cobden dans les régions du pouvoir (1).

II

Nous avons aussi reproduit l'adhésion unanime de la chambre des députés en France, les paroles de regret formulées par M. de Forcade La Roquette. Le chef de l'État qui avait immédiatement après la mort de Cobden décrété l'érection de son buste dans le musée de Versailles, a écrit au frère de l'homme illustre ainsi publiquement honoré, qu'il prenait une grande part au malheur qui frappait sa famille, « car, (disait S. M.) M. Cobden avait toujours montré pour la France une grande sympathie, et son influence sur ses compatriotes ne pouvait que contribuer à resserrer les liens qui unissent la France et l'Angleterre. » — Le prince Napoléon, de son côté, écrivit à la veuve « de cet homme de bien si illustre et si modeste, qui a rendu autant de services à la France qu'à l'Angleterre. » « Richard Cobden, ajoutait le prince, sera pleuré par tous les vrais amis de la liberté et du progrès. Les hommes de son caractère sont rares, ils appartiennent à l'humanité tout entière. »

En même temps M. le ministre des affaires étrangères adressait à l'ambassadeur de France à Londres une remarquable dépêche que nos lecteurs connaissent, mais qui doit être conservée dans le *Journal des Économistes :*

Prince, Il y a peu de jours, pendant que le premier ministre de S. M. Britannique rendait un éclatant témoignage, dans la chambre des communes, à la mémoire de Richard Cobden, un orateur du gouvernement de l'Empereur exprimait les regrets que la mort de cet homme illustre provoquait en France, et le Corps législatif s'associait à cet hommage par un mouvement unanime.

Une manifestation aussi honorable pour les deux nations et pour le personnage dont l'Angleterre déplore la perte, n'aura pas échappé à votre attention, et vous aurez déjà eu peut-être l'occasion de vous en entretenir avec les ministres de la reine. Je désire toutefois, prince, vous mettre

(1) M. Cobden, qui avait fait des placements peu productifs, vivait d'une manière bien modeste; il laisse une médiocre aisance qui n'est point, en Angleterre, en rapport avec la situation publique qu'il avait... Toutefois, la noblesse qui s'attache désormais à son nom et l'amitié efficace de ses nombreux amis contribueront à assurer à ses enfants des établissements convenables.

en mesure de leur exprimer officiellement la sympathie douloureuse et vraiment nationale qu'a excitée de ce côté-ci du détroit la mort aussi regrettable que prématurée de Richard Cobden.

Cet infatigable promoteur de la liberté dans le domaine du commerce et de l'industrie n'a pas été seulement la preuve vivante de ce que peuvent le mérite, la persévérance et le travail, un des modèles les plus accomplis de ces hommes qui, partis des rangs les plus modestes de la société, s'élèvent jusqu'au plus haut degré de la considération publique, par l'effet de leur valeur propre et de leurs services personnels ; enfin, un des types les plus rares des solides qualités inhérentes au caractère anglais ; il est surtout à nos yeux le représentant de ces sentiments et de ces principes cosmopolites devant lesquels disparaissent les frontières et les rivalités nationales. Tout en étant essentiellement de son pays, il était encore davantage de son temps ; il avait l'intelligence de ce que peuvent de nos jours, pour la prospérité des peuples, leurs relations mutuelles. Cobden était, s'il est permis de le dire, un personnage international.

Il est des lumières et des aptitudes qui ne sont données qu'à ceux qui ont éprouvé, à l'origine de leur carrière, les embarras et les difficultés de la vie, qui ont eu à lutter contre les nécessités d'une position moins que modeste. Richard Cobden avait été élevé à cette dure, mais fortifiante école ; il y avait puisé comme la meilleure préparation aux connaissances économiques, le don de compatir aux souffrances des classes laborieuses, au sein desquelles il avait vécu.

Il comprenait d'autant mieux les misères qu'il avait partagées et, en éprouvant le besoin de les soulager, il avait été naturellement amené à chercher les moyens, d'abord dans l'abrogation des lois sur les céréales en Angleterre, puis dans la suppression ou l'abaissement des barrières que les diverses législations commerciales élevaient entre les peuples. Certes, Cobden n'a créé aucun des principes de la liberté industrielle et commerciale ; ils avaient été professés et propagés avant lui par des théoriciens éminents en Angleterre et en France (1). Mais sa gloire est d'en avoir poursuivi l'application pratique au dehors comme au dedans de son pays, avec une ardeur, un dévouement sans pareil.

Exempt des préjugés nationaux comme de ceux d'éducation et de caste, Richard Cobden apportait dans la poursuite des réformes qu'il jugeait utiles à son pays et profitables à l'humanité un désintéressement et une sincérité que l'on ne peut qu'honorer, alors même que l'on est obligé de reconnaître que toutes ses vues n'étaient pas également praticables.

Pour nous, nous ne saurions oublier la part considérable qu'il a eue dans le mouvement d'opinions qui a préparé, et dans les négociations qui ont amené le traité de commerce existant aujourd'hui entre la France et l'Angleterre. Cet acte important, dont l'expérience a déjà consacré les bons résultats et dont les dispositions libérales sont de jour en jour

---

(1) Historiquement on pourrait aussi bien dire : en France et en Angleterre.

adoptées par les autres puissances de l'Europe, aura non-seulement pour effet de développer les intérêts matériels entre l'Angleterre et la France, mais il concourra encore puissamment à raffermir leurs relations amicales; c'était le double vœu de Richard Cobden.

Il aimait et comprenait la France mieux que personne, et considérait comme un des plus grands intérêts de son pays et de l'humanité le maintien des rapports pacifiques entre les deux nations qui, suivant l'expression récemment employée par un des membres du cabinet anglais, marchent à la tête du monde.

Vous voudrez bien, prince, faire connaître au premier ministre et au principal secrétaire d'Etat de S. M. Britannique les sentiments exprimés dans cette dépêche, et qu'ils accueilleront, je n'en doute pas, avec un empressement égal à celui qui les a dictés. DROUYN DE LHUYS.

III

Nous avons publié, dans le compte rendu de la réunion mensuelle de la Société d'économie politique de Paris, en avril dernier, les paroles de M. Hippolyte Passy, un des vice-présidents, et des autres membres qui se sont, en cette occasion, rendus les interprètes de tous leurs collègues présents et éloignés.

La Société d'économie politique belge a fait une adresse à la veuve de l'illustre défunt, et elle a décidé que son buste serait offert par elle à la chambre de commerce de Verviers qui est, depuis longtemps, à la tête du mouvement libre-échangiste en Belgique.

Le président du comité belge de l'association pour la suppression des douanes, M. Corr Van der Maeren, a écrit au *Times* pour émettre l'idée de la création de comités nationaux, reliés en association internationale pour propager dans l'esprit des peuples les principes économiques au triomphe desquels Cobden a voué sa vie.

Les membres de la Société d'économie politique de Madrid, qui sont en même temps d'ardents promoteurs de l'Association pour la réforme douanière en Espagne, se proposaient de rendre un hommage éclatant à la mémoire du chef de la ligue, en tenant en son honneur un meeting public, qui aurait en même temps contribué à populariser son caractère, ses idées et ses efforts parmi la nation espagnole : mais l'état d'extrême agitation où se trouvait en ce moment la capitale, par suite des actes du dernier ministère, ne leur a pas permis de mettre ce projet à exécution. Ils l'ont remplacé par l'exécution d'une autre idée, aussi originale que touchante; ils se sont pour ainsi dire cotisés afin de payer un triple tribut de reconnaissance à leur illustre modèle en rédigeant une série d'appréciations et de notices sur la vie, les opinions et les actes de l'apôtre dont ils ont si vaillamment importé la propagande dans la péninsule. Un numéro entier de la *Revue mensuelle* est consacré à cet écrit (1).

(1) *Gaceta economista*, nº 48, avril 1865, avec un portrait.

On lit au bas des diverses parties de cet éloge multiple les noms de MM. L. Maria Pastor, sénateur, membre de l'académie des sciences morales et politiques, président de l'association pour la réforme douanière : — Moret y Prendegast, professeur à la faculté de droit ; — Sancho, ex-directeur général de la dette publique ; — Figuerola, membre de l'académie des sciences morales et politiques ; — Sanromà, professeur à l'école de commerce ; — Madrazo, membre de l'académie des sciences morales et politiques ; — comte de Ripalda, sénateur ; — Segovia, membre de l'académie royale ; — Henry Pastor, de Beraza, Félix de Bona, Marcoartù, publicistes ; — Maria Orense, marquis de Albaïda, anciens députés ; — Gabriel Rodriguez, secrétaire général de l'association pour la réforme douanière ; — Monasterio, directeur de l'école des Mines ; — plusieurs autres membres ont adressé des lettres.

L'académie royale des arts et manufactures de Toscane, à Florence, entendait dans une séance solennelle (1) l'éloge de Richard Cobden par le professeur Dino Carina.

Quelques chambres de commerce ont émis des votes d'estime et de regrets à propos de cette grande perte ; de ce nombre : la chambre de commerce de New-York, la chambre de commerce de Bordeaux, la chambre de commerce de Beaune. Les manifestations de ce genre ont été innombrables en Angleterre ; et certainement nous aurions à faire une énnumération fort longue, si nous étions suffisamment informé pour les autres pays.

Mais, de toutes les associations qui ont déploré cette cruelle perte, aucune n'en a plus vivement senti la portée que l'énergique, persévérante et tant méritoire Société des amis de la paix, dont le siége central est à Londres. Voici comment s'est exprimé le révérend Henry Richard, secrétaire général de la Société, et l'éloquent collaborateur de Cobden, au sein des meetings de la paix, dans la séance du 49e anniversaire de la fondation de la Société, tenue récemment à Londres (2) :

Le comité ne peut terminer son rapport sans parler de la perte indicible que la cause de la paix a éprouvée par la mort de M. Cobden ; il ne lui semble pas nécessaire de proclamer les grandes vertus et les mérites de cet homme d'État. Ce devoir est devenu inutile par l'hommage qui lui a été rendu avec une unanimité dont notre histoire n'offre aucun parallèle ; toutes les classes et tous les partis ont reconnu les services publics éminents qu'il a rendus, l'honnêteté de son caractère, et la pureté et le dévouement de son patriotisme.

---

(1) Séance du 30 avril.

(2) *Herald of peace*, juin 1865. — Nous donnons la traduction du *Courrier international*, journal des actions récentes, tout dévoué à la cause du progrès économique.

Mais, s'il est une classe de la communauté qui lui doit un tribut spécial d'honneur, c'est celle des amis de la paix. Les services qu'il a rendus à leur cause sont inappréciables, et la fidélité avec laquelle il y a adhéré au travers de toutes les vicissitudes de circonstances et d'opinions ne peut que leur rendre sa mémoire chère et vénérée. L'avénement de la paix n'était pas seulement une des conséquences incidentes de sa politique ; mais c'était le principe, l'objet primordial de sa vie. Ce serait assez pour la gloire d'un homme d'avoir brisé les fers du commerce, d'avoir amené l'abondance sur la table du pauvre, d'avoir procuré une source de prospérité commerciale sans limites à son pays, et d'avoir relié les nations par les liens de l'intérêt mutuel et de la solidarité ; mais, quelque élevés que soient ces objets, ils étaient subordonnés, dans son esprit, au but plus noble encore d'amener la paix sur la terre et la fraternité parmi les hommes. Peut-on oublier avec quel zèle désintéressé et infatigable, avec quel courage, avec quelle persévérance il a poursuivi cette fin dans le parlement, à la tribune, dans la presse, ici comme à l'étranger, jusqu'au dernier jour de sa vie? Le monde ne l'oubliera pas ; les conséquences de son œuvre se développeront avec le progrès de la civilisation, sa gloire grandira avec le progrès de l'humanité.

Le comité sent qu'il lui serait impossible d'énumérer tous les services que M. Cobden a rendus à la cause de la paix dans le cadre étroit du présent rapport, mais il ne peut omettre en parlant de ce regrettable ami, de signaler la constance avec laquelle il l'a soutenue au milieu de ses difficultés. Les uns essayèrent par la flatterie, les autres par le ridicule, de le détacher de nos rangs ; mais sa fidélité à la cause et à ses amis fut inébranlable. Pendant que des hommes moins importants, nos alliés d'un jour, s'éloignaient de nous, incapables de résister aux sarcasmes, lui que son éminente position rendait le but le plus exposé aux traits, ne viola jamais ses principes et n'eut jamais honte de ses coassociés.

On comprendra facilement que sa mort est une perte immense, irréparable pour notre cause, et cependant il n'y a pas lieu de se désespérer, car, en vérité, les circonstances de sa mort sont pleines d'encouragement pour ceux qui lui survivent. Pendant son vivant, alors qu'on applaudissait à sa politique de liberté commerciale, on se moquait de ses idées sur la paix. Mais quand le pays s'est courbé sur sa tombe, et que les passions des partis se sont un moment suspendues, en présence de ce grand deuil, une lueur de la véritable grandeur de sa vie et de son caractère passait sur les esprits, c'était la consécration du fait que, quoique aimant vraiment son pays, et lui rendant des services tel qu'il est au pouvoir de peu d'hommes de rendre, il s'était élevé au-dessus de tout patriotisme étroit et égoiste et avait osé donner pour base à sa foi politique la doctrine de la fraternité humaine.

Et quelle riche récompense a été la sienne? Probablement aucun homme n'est descendu au tombeau au milieu d'un deuil plus vrai et plus universel ; car ce n'est pas seulement l'Angleterre qui le pleurait, mais quand ses sanglots s'élevèrent sur sa tombe, ils furent répétés [illegible]

cérité en France, en Allemagne, en Italie, en Amérique, par tout le monde civilisé, et ceci, nous osons le dire, était dû à ce qu'il était un homme de la paix; car y eut-il jamais une marque de sang sur son manteau? Il n'y eut pas de scène de douleurs mélangées à ses victoires. Quand la nouvelle de sa mort passait de rive en rive, le nom de Richard Cobden n'éveillait pas les souvenirs douloureux des veuves et des orphelins ; mais ce nom, partout où il était connu, l'était comme un symbole de paix et de bénédiction.

Cependant sa mort, comme sa vie, est pleine d'une noble inspiration. Ceux qui restent en arrière pour accomplir la tâche à laquelle il coopéra pour une si grande part, pourront peut-être se sentir plus faibles en ne le voyant plus à leurs côtés, car rarement une cause a éprouvé en si peu de temps des pertes pareilles à celles que la cause de la paix a éprouvées par la mort de Joseph Sturge (1) et de Richard Cobden ; chacun dans sa sphère était incomparable, et chacun a laissé un vide qu'il ne sera pas facile de remplir. Mais notre foi et notre espérance est en Dieu, en ce Dieu qui nous a préparés pour nos grands devoirs. Ne devons-nous pas espérer que même en ce moment, dans cette assemblée, plus d'un jeune cœur s'émeut du désir de les imiter.

Ceux de nous qui sont déjà à l'œuvre sentiront que, loin d'être tentés d'abandonner la cause — même sous les coups qui viennent de nous frapper — elle nous est devenue plus chère par la mémoire de si nobles exemples et de si héroïques gloires. Relevons plutôt l'étendard de la paix quand il s'échappe de leurs mains, et soyons déterminés à le porter, sinon aussi haut, du moins avec autant de fidélité, de manière que, quand nous les retrouverons, comme nous l'espérons, nous n'ayons pas honte de la façon dont nous aurons gardé le sceau sacré qu'ils nous ont légué.

IV

De nombreux témoignages de la presse quotidienne et des recueils périodiques sont venus s'ajouter à ceux que nous avons mentionnés dans le numéro d'avril. Nous citons les suivants parmi les plus remarquables de ceux arrivés à notre connaissance :

Deux articles de M. Gabriel Rodriguez, le zélé secrétaire général de l'association pour la réforme des douanes en Espagne, dans le *Contemporaneo* (2), sur la vie et les travaux du chef de la ligue anglaise, l'influence qu'ils ont exercée et qu'ils produiront encore sur la civilisation, la paix et le bien-être du genre humain; — un numéro du *British Workman* (3), entièrement consacré au promoteur des réformes qui ont

(1) Encore un de ces hommes d'élite qui ont mis leur vie, leur grande influence et leurs biens au service des nobles causes de ce temps-ci : l'abolition de l'esclavage, la liberté du commerce, le maintien de la paix internationale.

(2) Madrid, nos 19 et 21 avril.

(3) No 122, avec un grand portrait.

tout particulièrement profité aux classes ouvrières, sans nuire, et tout en profitant, au contraire, aux autres classes; — deux grands articles de M. Michel Chevalier, dans le *Journal des Débats*, sur le caractère privé et les services publics de son glorieux collaborateur dans la négociation et l'élaboration du traité de 1860; — une étude étendue de M. Levasseur, un de nos professeurs d'histoire les plus distingués, publiée dans la *Revue contemporaine* (1).

Enfin, voici une appréciation aussi bien sentie qu'heureusement exprimée, que nous avons trouvée dans la *Revue moderne* (ancienne *Revue germanique*), et due à la plume de M. Charles Dollfus :

« Il était de la race des Franklin. Rien pour le dehors : la simplicité même et la bonhomie, la finesse de l'esprit, assaisonnée d'un grain de malice et jointe au plus large bon sens. Personne ne *posait* moins que Richard Cobden, l'un des hommes les plus illustres et les plus méritants de son époque; aussi la mort n'a-t-elle pu l'amoindrir. Elle ne l'a fait descendre d'aucun piédestal d'emprunt, ne lui a ôté aucun masque (il n'en porta jamais), ne l'a dépouillé d'aucun costume de parade. Cobden est entré dans l'éternité sans fracas, comme il a vécu : en citoyen du monde, et que le monde adopte. — D'autres ont arrosé leurs lauriers du sang des peuples, des larmes des mères, des époux et des enfants; Richard Cobden n'est pas de ceux-là. Il a fait maintes campagnes, mais c'étaient les campagnes de la paix. Au lieu de fouler les récoltes sous les pas des armées, il a fait triompher la liberté des céréales, et chaque épi qui s'importe dans sa patrie, chaque morceau de pain que mangent l'ouvrier et le pauvre racontent humblement sa gloire. Il n'a pas créé la famine en ravageant le monde : il a vaincu la cherté par la paix, le travail et la liberté auxquels il dévoua sa vie, et qui sont les mères de l'abondance. S'il a jamais fait verser des larmes, ce sont celles de l'amitié en deuil et de la reconnaissance populaire. »

Il est peu d'hommes, morts dans cette dernière période de trente ans, pendant laquelle nous avons suivi avec quelque soin les mouvements de l'opinion publique, qui aient attiré à ce point son attention et provoqué des regrets si unanimes et si réitérés. « L'histoire anglaise, vient de dire le secrétaire de la Société de la paix, n'offre pas de semblable exemple; » et même l'expression prolongée de ces regrets eût été plus remarquable encore sans ces lamentables événements survenus, peu de jours après, en Amérique (2), qui ont privé l'humanité d'une autre de ses gloires contemporaines et absorbé l'attention des deux continents.

JOSEPH GARNIER.

(1) Numéro de mai 1865.

(2) M. Cobden est mort le 3 avril, et M. Lincoln et M. Seward ont été assassinés le 14 avril.

P. S. Tous les journaux quotidiens ont reproduit, d'après le ***Daily Telegraph*** du 29 juillet, au sujet du buste de Cobden fait en Angleterre et offert à l'empereur et à la France par sa veuve, une correspondance dont nous reproduisons les principaux passages.

Mme Cobden a écrit à M. Michel Chevalier, qui était lié d'amitié avec son illustre mari, et son collaborateur dans la négociation du traité de 1860, une lettre dont voici la traduction :

« Dunfort Midhurst, juillet 1865.

« Mon cher monsieur Chevalier, en m'adressant à vous, je sais que je m'adresse à un des amis que mon époux bien-aimé estimait le plus, et que, comme tous ceux qui aiment la paix et le progrès, vous ressentez au fond du cœur un grand chagrin pour la perte qu'a faite l'humanité en perdant Richard Cobden.

« Permettez-moi maintenant de vous entretenir d'une affaire dans laquelle je suis très-intéressée. Peu après la mort de mon cher mari, son excellent et cher ami, feu M. Henri Christy (1), a donné à M. Woolner, un de nos premiers sculpteurs, ordre d'exécuter un buste de M. Cobden, que je devais avoir le privilége d'offrir à la France, en cas de bonne exécution comme œuvre d'art et de ressemblance.

« Ainsi que vous pouvez le supposer, j'ai surveillé les progrès de ce buste avec un intérêt de tous les instants. Aujourd'hui qu'il est achevé, ceux de mes enfants qui l'ont vu et moi-même nous le trouvons admirable comme sculpture et d'une ressemblance frappante. Cela étant ainsi, je suis plus rassurée pour vous présenter ma requête. Je n'ose m'adresser moi-même directement à l'Empereur à ce sujet. Mais sachant combien mon mari bien-aimé a trouvé Sa Majesté ferme, loyale et grande dans l'œuvre, aussi élevée qu'utile, du traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, je suis sûre que S. M. I. prendra plaisir à revoir et à se rappeler les traits d'un homme qui lui avait donné toutes ses sympathies et qui comprenait parfaitement toute la grandeur de la France et du peuple français.

« Agréez, cher Monsieur, etc. C.-A. COBDEN. »

Cette lettre ayant été communiquée à l'empereur, M. Piétri, son secrétaire particulier, a écrit à M. Michel Chevalier, en date du 12 juillet :

« Monsieur le sénateur, j'ai remis à l'Empereur la lettre que vous m'avez confiée, par laquelle Mme Cobden vous fait connaître son désir d'offrir à S. M. un buste de son mari.

« S. M. a été sensible aux sentiments exprimés dans cette lettre, et à la pensée de Mme Cobden de lui envoyer ce souvenir, qui lui rappellera un homme éminent dont elle avait apprécié le caractère, les talents et les services, et qu'elle a vivement regretté. Elle l'accepte avec plaisir, et désire que vous vouliez bien le faire savoir à Mme Cobden, en lui exprimant tous ses remercîments. »

(1) M. Henry Christy, banquier, naturaliste distingué, est mort tout récemment aux Eyries (Dordogne).

M. Michel Chevalier a écrit à Mme Cobden en anglais pour lui transmettre cette réponse ; voici la traduction d'un passage de sa lettre publiée par le *Daily Telegraph*, et qui confirme ce que nous disions plus haut.

« Votre mari était un lien puissant entre les deux pays. Les regrets que sa mort si inattendue a laissés parmi nous sont encore aussi grands que le premier jour. Il n'y a pas eu un homme en Europe dont la perte ait causé une douleur aussi vive et aussi générale. Richard Cobden était aussi aimé qu'admiré. »

Ajoutons que le buste dont l'empereur a ordonné l'exécution pour le musée de Versailles a été commandé à M. Oliva, sculpteur à Paris, qui est sur le point d'achever son œuvre, et que la galerie nationale des portraits de Londres vient de faire l'acquisition d'un beau portrait de Richard Cobden, peint par M. Joseph Fagnati. J. G.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DE LA QUESTION DES BANQUES

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES

Monsieur le Rédacteur,

Je ne me rends pas bien compte de ce que me reproche la lettre de M. C. Juglar, insérée dans votre numéro dernier. Je n'ai jamais prétendu exiger du monopole et bien moins encore demander à la liberté l'escompte à prix fixe, comme semble le supposer M. Juglar. Je n'accuse pas la Banque de ne songer qu'à se faire des dividendes en élevant le taux. Je mets les personnes hors de cause et ne m'en prends qu'aux institutions. J'ai dit, et tout le monde le sait, que les crises qui obligent la Banque à hausser l'escompte accroissent considérablement ses bénéfices, et qu'il en résulte cette situation anormale, « qu'instituée pour venir en aide au commerce elle trouve, par le fait, son avantage dans ce qui ruine son protégé. » J'ai dit que c'est là une contradiction qu'il faut absolument faire disparaître, dans l'intérêt du public et dans l intérêt de la dignité de la Banque. Tout le monde doit sentir cela et tout le monde l'a senti, — si bien que les défenseurs du monopole eux-mêmes ont mis en avant diverses manières de restituer au commerce ou à l'État l'excédant de *bonis* que produit l'escompte au-dessus de 4 ou de 5 0/0.

J'ai dit que tout monopole devait être strictement réglementé, — cela n'est pas contestable, — surtout un monopole qui remue quelque chose comme 20 à 25 milliards par an. Dans un pays où l'esprit public n'accorde qu'à regret des votes de confiance à un gouvernement élu par la nation, il est impossible que le commerce et l'industrie donnent, par un blanc-seing absolu, puissance de vie et de mort sur eux-mêmes à une réunion de banquiers et de cambistes qui ne sont les délégués ni de l'in-

dustrie ni du commerce. Mais, pour réglementer, il faut évidemment qu'il y ait des règles fixes reconnues et acceptées. Je ne les vois pas, et de plus habiles que moi ne les aperçoivent pas davantage. Ceux qui en savent plus long voudront bien, je l'espère, nous communiquer leur secret. Si j'ai parlé des opinions contradictoires qui se produisent tous les jours relativement au capital de garantie, au taux de l'escompte, au chiffre de l'encaisse et de l'émission, etc., c'est que jusqu'ici c'est à peu près là que tout le monde a cherché le nœud de la question. M. Juglar déclare que tout cela est « très-secondaire. » et que le point important et unique c'est l'état des changes étrangers. C'est bien possible; mais je ne vois pas en quoi cette assertion infirme mon observation et vient en aide au monopole. M. Juglar peut-il déduire de sa théorie (qu'il faudrait d'abord exposer sérieusement) cette formule précise et pratique que je demande, nous dire (par chiffres, puisqu'il manie très-bien les chiffres) dans quelle proportion une banque doit élever le taux de l'escompte pour une élévation de x dans les changes étrangers, et sous quelle forme on peut introduire et imposer cette règle dans la charte d'une banque d'Etat (car, du moment qu'il s'agit de monopole, il faut que les règles reconnues soient formellement imposées. C'est un non-sens que de parler, en dehors du système libre des banques, de « la grande loi économique de l'offre et de la demande »).

Je conviens que la conclusion si « péremptoire » de l'enquête de 1804 et 1810, confirmée, paraît-il, par celles de 1819 et 1832, m'a échappé. Mon amour-propre se console un peu en pensant que je ne suis pas le seul dans ce cas; et que dans le pays même où se sont faites ces lumineuses enquêtes, les Anglais les ont oubliées, et n'ont rien trouvé de mieux, en matière de banque, que l'organisation de 1844, que M. Juglar déclare lui-même tout à fait « impuissante. » Il me semble que M. Juglar rendrait service à beaucoup de personnes aussi ignorantes que moi probablement, s'il nous faisait connaître dans tous ses développements cette solution « scientifique et péremptoire » de la question des banques, qu'il a su découvrir dans le *Bullion report*. Ce n'est pas le moment de garder la lumière sous le boisseau.

Agréez, etc. R. DE FONTENAY.

BULLETIN

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL

Art. 1er. L'enseignement secondaire spécial comprend : l'instruction morale et religieuse; la langue et la littérature française; l'histoire et la géographie; les mathématiques appliquées, la physique, la mécanique, la chimie, l'histoire naturelle et leurs applications à l'agriculture et à l'industrie; le dessin linéaire, la comptabilité et la tenue des livres.

Il peut comprendre, en outre, une ou plusieurs langues vivantes étrangères; des notions usuelles de législation et d'économie industrielle, ru-

rale et d'hygiène; le dessin d'ornement et le dessin d'imitation ; la musique vocale et la gymnastique.

Art. 2. Dans les communes qui en font la demande, les colléges communaux peuvent être organisés en vue de cet enseignement, après avis du conseil académique.

Art. 3. Il est institué un conseil de perfectionnement près de chacun des établissements dépendant du ministère de l'instruction publique, où est donné l'enseignement secondaire spécial.

Art. 4. A la fin des cours, les élèves sont admis à subir, devant un jury dont les membres sont nommés par le ministre de l'instruction publique, un examen à la suite duquel ils obtiennent, s'il y a lieu, un diplôme.

Les élèves de l'enseignement libre peuvent se présenter devant le jury et obtenir le même diplôme.

Art. 5. La composition du conseil de perfectionnement, celle des jurys et les conditions d'examen sont réglées par des arrêts délibérés en conseil impérial de l'instruction publique.

Art. 6. Le diplôme de bachelier peut être suppléé, pour l'ouverture d'un établissement libre d'enseignement secondaire spécial, par un brevet de capacité, à la suite d'un examen dont les programmes sont réglés par des arrêtés délibérés en conseil impérial de l'instruction publique.

Nul n'est admis à subir cet examen avant l'âge de dix-huit ans.

La condition de stage prescrite par l'art. 66 de la loi du 15 mars 1850 n'est pas exigible.

Art. 7. Les établissements libres jouissent, pour l'enseignement secondaire spécial, du bénéfice de l'art. 69 de la loi du 15 mars 1850.

Art. 8. Les dispositions de la présente loi ne font pas obstacle à ce que les chefs ou directeurs d'établissements d'instruction primaire, fondés en exécution de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, et de celle du 15 mars 1850 sur l'enseignement, continuent à donner l'instruction primaire prévue par ces deux lois.

Art. 9. A dater de la promulgation de la présente loi, l'enseignement primaire peut comprendre, outre les matières déterminées par le paragraphe 2 de l'art. 23 de la loi du 15 mars 1850, le dessin d'ornement, le dessin d'imitation, les langues vivantes étrangères, la tenue des livres et éléments de géométrie. (*Moniteur* du 2 août 1865.)

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE SUR LA CRISE AGRICOLE, LE PRIX DES CÉRÉALES, LES EFFETS DU LIBRE COMMERCE, ETC.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a adressé le 5 juillet la circulaire suivante aux préfets :

Monsieur le préfet, depuis que je vous ai adressé ma circulaire du 4 janvier dernier sur la question du prix des grains et de la législation des céréales, l'agriculture a continué à se plaindre assez vivement de la

situation fâcheuse où la place l'impossibilité de vendre ses grains à des prix suffisamment élevés.

Un petit nombre de sociétés agricoles se sont faites les interprètes de ces plaintes. Parmi elles, plusieurs ont parfaitement compris que l'état de choses actuel n'était pas imputable à la législation en vigueur pour l'importation des céréales. D'autres au contraire ont persisté à voir dans cette législation une des causes de la situation précaire de l'agriculture, et, bien qu'on soit généralement d'accord pour ne pas désirer le retour au système de l'échelle mobile, dont les graves inconvénients ont été universellement reconnus, quelques sociétés agricoles ont exprimé le vœu que l'on revînt, dans une certaine mesure, au régime protecteur, en augmentant les droits d'entrée sur les céréales étrangères. Je crois donc utile, monsieur le préfet, de vous indiquer de nouveau avec quelque développement les considérations qui me paraissent de nature à faire maintenir purement et simplement le régime établi par la loi du 15 juin 1861.

Il est incontestable que l'agriculture souffre en ce moment; mais, sous l'influence du mal présent, ne s'en exagère-t-elle pas quelque peu l'étendue et surtout la portée? Ne se laisse-t-elle pas aller à un découragement que les faits actuels ne justifient pas suffisamment, et que condamnent également et l'expérience du passé et les légitimes espérances de l'avenir?

La situation est-elle donc aussi grave que pourrait le faire croire la vivacité de certaines plaintes? Sans doute, le prix des grains est peu élevé depuis quelque temps déjà; mais il était tombé à un chiffre bien plus bas dans d'autres circonstances, et il s'était relevé ensuite comme il se relèvera aussi dans un avenir plus ou moins prochain, et ces alternatives de hausse et de baisse, qui sont inévitables, se résument, en définitive, après une certaine période de temps, par un chiffre moyen qui représente véritablement le prix que l'agriculture peut légitimement espérer obtenir de ses produits.

Pour l'ensemble de la France, le prix moyen général de l'hectolitre de froment a oscillé depuis deux ans, c'est-à-dire de juin 1863 à juin 1865, entre 21 fr. au maximum et 16 fr. environ au minimum. Le taux le moins élevé a été de 15 fr. 98 c. pour le mois de janvier 1865. Mais cet abaissement n'a rien qui doive surprendre en présence de deux récoltes exceptionnellement abondantes comme celles de 1863 et de 1864, dont le produit en froment a été de 116,781,700 hectolitres pour la première et de 111,274,000 hectolitres pour la seconde; tandis que la moyenne des dix années écoulées, de 1854 à 1863, n'a été que de 95,597,800 hectolitres.

Quelle peut être, d'ailleurs, l'importance des pertes que supporte en ce moment l'agriculture? Il est certainement fort difficile de s'en rendre compte, même d'une manière approximative. Cependant, quelques-uns de ceux qui se sont faits les organes des intérêts agricoles ont cru pouvoir l'établir par une comparaison entre le prix de revient d'un hectolitre de blé et le prix auquel il peut se vendre actuellement sur les

marchés. Leur raisonnement constait à calculer, au moyen d'une évaluation des frais généraux nécessités par la culture d'un hectare de terre en froment et d'après le rendement moyen de cet hectare, le prix auquel l'hectolitre de froment revient au cultivateur, puis à rapprocher ce prix du cour actuel de vente et à compter la différence comme une perte pour l'agriculture.

Mais un semblable calcul repose sur une base fausse, car le prix de revient ainsi établi est un prix de revient moyen, résultant de l'observation des faits qui se sont produits pendant une série d'années, et dès lors, pour faire une comparaison exacte, il faudrait prendre aussi pour autre terme de cette comparaison le cours moyen de vente du blé pendant la même série d'années, et non pas le prix actuel. Or, en opérant régulièrement, on arrive à ce résultat qu'il existe, en définitive, entre la moyenne des prix de vente et la moyenne du prix de revient une différence au profit de l'agriculture qui constitue pour elle le bénéfice auquel elle a incontestablement droit.

Aussi, quelle que soit l'étendue des souffrances que ressentent aujourd'hui nos cultivateurs, il convient de se bien pénétrer de cette pensée que l'état de choses actuel est essentiellement passager comme les causes qui l'ont produit; que l'agriculture plus que toute autre industrie est soumise à de continuelles alternatives de prospérité et d'insuccès, mais qu'en définitive l'équilibre finit toujours par se rétablir, de manière à lui assurer la rémunération légitime de ses travaux et la juste récompense des efforts incessants et féconds qu'elle fait chaque jour dans la voie du progrès.

Pourquoi, dès lors, vouloir trouver dans la législation actuelle sur les céréales la cause de faits qui s'expliquent d'une manière toute naturelle, et pourquoi chercher dans un remaniement de cette législation le remède à une situation qui se modifiera d'elle-même par la suite ?

La liberté permanente d'importation des céréales, au droit de 50 centimes par quintal pour le froment apporté par navires français, et de 1 franc pour celui qui arrive par navires étrangers, telle qu'elle résulte de la loi du 15 juin 1861, n'est pour rien dans la baisse des prix, comme il me semble l'avoir déjà clairement démontré dans ma circulaire du 4 janvier dernier par des chiffres que je crois utile de compléter ici.

En 1864, l'importation totale du froment en France pour la consommation intérieure a été de 715,000 quintaux métriques, ou 59,600 quintaux par mois, et sur ce nombre, l'Algérie, à elle seule, a fourni plus de 308,000 quintaux, soit 42,333 quintaux par mois, en sorte que la part des pays étrangers s'est réduite à 207,000 quintaux pour toute l'année, c'est-à-dire à 17,250 quintaux métriques par mois.

Pour les cinq premiers mois de 1865, un résultat plus prononcé encore s'est produit. L'importation du froment pour la consommation n'a pas dépassé 105,000 quintaux métriques, dont plus de 90,000 quintaux venant de l'Algérie. Nous n'avons donc reçu de l'étranger que 15,000 quintaux en cinq mois, ce qui représente par mois 3,000 quintaux seulement.

A côté de ces chiffres [illegible] de l'exportation, qui

a fait sortir, en 1864, 1,562,420 quintaux métriques de froment indigène, c'est-à-dire 130,200 quintaux par mois, et pendant les cinq premiers mois de 1865, 751,000 quintaux, soit 150,200 quintaux métriques par mois.

Le mouvement de notre commerce de grains avec l'étranger se résume en définitive, pour le froment, par un excédant d'exportation de 1,355,420 quintaux en 1864, et de 736,000 quintaux pendant les cinq premiers mois de 1865, c'est-à-dire qu'en dix-sept mois notre marché intérieur a déversé son trop-plein sur le marché extérieur jusqu'à concurrence de près de 2,100,000 quintaux de froment, ce qui représente 2,800,000 hectolitres.

Il existe, il est vrai, à côté de l'importation des grains étrangers qui sont versés dans la consommation intérieure, un autre mode d'importation qui alimente notre commerce avec les pays producteurs de céréales, et qui donne en même temps lieu à un mouvement correspondant dans l'exportation de nos produits indigènes, c'est l'opération de l'admission temporaire des blés étrangers pour la mouture. Vous savez, monsieur le préfet, en quoi consiste cette opération, qui se pratique dans nos principaux ports et principalement à Marseille. Le commerce fait entrer des blés étrangers en franchise de droits de douane pour les faire convertir en farine par la meunerie française et les réexpédier ensuite au dehors sous cette forme dans un délai déterminé. En réalité, cette introduction de blés étrangers n'ajoute rien aux approvisionnements du pays, puisque la quantité importée sous forme de grains est compensée par une quantité exactement équivalente exportée sous forme de farine. Seulement, comme sous le régime de liberté où se trouve actuellement placé d'une manière générale notre commerce des grains, cette importation de grains et cette réexportation de farines peuvent avoir lieu par un point quelconque de la frontière. L'opération de mouture des blés étrangers consiste souvent à introduire par le littoral du Midi des blés qui sont livrés à la consommation dans cette partie de la France, et à exporter en compensation, par le littoral de l'Ouest et du Nord, des farines provenant de blés français. Mais cette combinaison, parfaitement licite, présente un double avantage, celui d'amener des blés dans nos départements méridionaux, où les ressources de la production en céréales sont insuffisantes pour les besoins de la consommation, et celui de fournir des débouchés aux produits de nos départements de l'Ouest et du Nord, où les récoltes sont habituellement supérieures aux besoins.

En effet, le déficit de la production comparativement à la consommation atteint un chiffre important pour les départements situés à proximité de Marseille, ou qui sont en relations habituelles avec ce port, à raison de leur situation sur les voies de communication qui le relient avec l'intérieur du pays. Pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, de l'Hérault, du Gard, de Vaucluse, des Hautes et Basses-Alpes, de l'Ardèche, de la Drôme et du Rhône, la production en froment est, dans une année moyenne, inférieure de 3,640,000 hectolitres à la con-

sommation ; en 1863 et en 1864, années de récoltes très-abondantes pour l'ensemble de la France, le déficit dans l'approvisionnement de ces départements a été de 3,490,000 et de 3,505,000 hectolitres. Les facilités qu'ils ont à tirer de Marseille les grains nécessaires pour combler ce déficit les engagent naturellement à s'approvisionner en partie de céréales étrangères dans les entrepôts de cette place. Or, les importations de blé étranger pour la mouture qui ont eu lieu par le port de Marseille, ont été, en 1863, de 1,666,663 hectolitres et en 1864 de 1,670,046 hectolitres.

La faculté de mouture des blés étrangers, outre qu'elle n'augmente en rien la masse des produits qui composent notre approvisionnement intérieur, permet donc de combler en partie les vides sur certains points de notre territoire et d'écouler au dehors le trop plein qui existe sur d'autres points. Les opérations excessivement simples qui en sont la conséquence épargnent des transports et des déplacements onéreux de marchandises, profitent essentiellement à notre commerce et créent pour l'industrie française de la meunerie une source féconde de travail et de bénéfices prélevés sur des consommateurs étrangers.

Sous quelque point de vue qu'on l'envisage, la liberté du commerce des céréales, qui résulte de la législation en vigueur, ne peut donc être une des causes de la crise que traverse en ce moment l'agriculture. D'ailleurs, sans chercher à nier l'importance de cette crise, on est fondé à penser qu'elle ne laissera pas de traces trop profondes et que l'agriculture saura promptement se remettre de l'épreuve pénible qu'elle aura subie. En effet, sous l'influence de son esprit d'initiative et de progrès, sa prospérité s'est développée depuis une douzaine d'années d'une manière continue et vraiment remarquable, et cette tendance qui a été puissamment secondée par l'état de sécurité et de bien-être dont le pays tout entier recueille les bienfaits, ne peut que persister à l'avenir.

Les mouvements du commerce d'exportation témoignent que les principaux produits agricoles, autres que les céréales, trouvent de jour en jour un placement plus avantageux et des débouchés extérieurs de plus en plus importants. Les quantités de ces produits qui ont été expédiées au dehors ont augmenté dans des proportions souvent très-fortes, et la valeur que ces produits représentent a plus que doublé de 1854 à 1864.

En 1854, la valeur des produits ainsi exportés comprenant les chevaux et les bestiaux, le gibier et la volaille, la viande fraîche, le fromage, le beurre et les œufs, les laines, les plumes, les soies, la cire, le miel, les fruits, les graines oléagineuses et à ensemencer, le chanvre, le lin, les légumes, les fourrages, le houblon, les vins, les alcools et spiritueux était de 325,301,922 fr., tandis qu'en 1864 la valeur des mêmes produits expédiés au dehors a atteint le chiffre de 661,892,265 fr.

Pour certains produits, la différence des quantités exportées est très-considérable de 1854 à 1864. Ainsi l'exportation des vins s'est accrue de 65 0/0, celle des fruits de 77 0/0 ; les quantités de beurre et d'œufs ont triplé, celles des fourrages également ; enfin il a été exporté en 1864 six fois plus de chevaux qu'en 1854, huit fois plus de légumes et dix-sept fois plus de laines.

Une autre preuve du développement de la prospérité agricole est dans l'extension donnée à la culture du froment, extension qui a suivi depuis 1852 une marche constamment progressive, de telle sorte que le nombre d'hectares ensemencés en froment, qui n'était en 1852 que de 6,090,049, est arrivé en 1863 à 6,918,768.

Tous ces progrès accomplis, toutes ces améliorations acquises, attestent que l'agriculture triomphera facilement d'un malaise passager qui ne résulte lui-même, pour ainsi dire, que d'un excès de prospérité et d'une exubérance de production.

Quel remède, d'ailleurs, vient-on proposer au nom des intérêts agricoles pour alléger les souffrances actuelles ? Comme je l'ai fait remarquer déjà, aucun de ceux qui s'occupent de cette importante question ne voudrait revenir au régime compliqué et plein d'incertitudes de l'échelle mobile. Aussi réclament-ils seulement pour l'agriculture un droit protecteur, droit fixe et dont le chiffre serait suffisamment élevé pour entraver d'une manière sérieuse l'introduction des céréales étrangères. Mais ils ne se rendent pas compte que ce droit, impossible à maintenir en temps de cherté, serait absolument inutile en temps de bas prix.

On a vu précédemment que, sous l'influence des bas prix actuels, l'importation du froment étranger en France a été tout à fait insignifiante, bien qu'elle puisse se faire moyennant un droit de 50 centimes ou de 1 franc au plus par quintal. Les importateurs de céréales étrangères ont été écartés de notre marché par la certitude qu'ils avaient de n'y pas trouver un placement de leurs marchandises assez avantageux pour les indemniser de leur prix d'achat sur les lieux de production, des frais de transport et des autres frais accessoires, dont leurs opérations sont toujours grevées. Qu'aurait pu faire de plus un droit d'importation, à quelque chiffre qu'on eut cru devoir l'élever ? L'agriculture française n''en aurait évidemment ressenti aucun effet favorable.

Dans les moments de cherté, s'il existait à l'importation un droit fixe de quelque importance, on ne pourrait le laisser peser sur la consommation, sans craindre d'entraver les arrivages du dehors et de compromettre ainsi l'approvisionnement du pays. Il faudrait donc, de toute nécessité, faire disparaître ce droit, mais à quel moment ? Si l'on fixait une limite de prix au-dessus de laquelle le droit n'existerait plus, on retomberait dans toutes les incertitudes, dans tous les doutes justement reprochés au régime de l'échelle mobile et qui empêchaient notre commerce de déployer d'une manière réellement utile et opportune son esprit d'initiative. Si on laissait au gouvernement le soin d'apprécier quand la perception du droit devrait cesser, outre que l'on ferait peser sur lui une lourde responsabilité, on rentrerait dans un système d'expédients et de mesures transitoires contre lequel des critiques parfaitement fondées ont été dirigées aux époques où il a été mis en pratique.

Le meilleur parti à prendre est donc incontestablement de s'en tenir au régime libéral que la loi du 15 juin 1861 a définitivement fait prévaloir et qui a été fécond déjà en heureuses conséquences, lorsque, à peine établi, il a subi l'épreuve d'une année de pénurie.

En effet, en présence du déficit considérable résultant de la mauvaise récolte de 1861, la liberté d'importation a permis au commerce d'amener, dès le début de la crise, des quantités considérables de grains étrangers. Du 1er août au 31 décembre 1861, 12,090,000 hectolitres de froment avaient déjà été apportés du dehors, et, jusqu'à la récolte suivante, la quantité totale du blé importé a atteint le chiffre de 16,422,000 hectolitres; et ces arrivages, tout en arrêtant les cours dans un mouvement ascensionnel qui n'aurait pas manqué de causer de graves souffrances aux populations, ne les ont pas empêchés de se maintenir à un taux satisfaisant pour l'agriculture.

Quant aux inconvénients qui peuvent résulter, sous certains rapports, de l'abondance des récoltes, aucune législation n'aurait le pouvoir de les conjurer complétement; ils sont d'ailleurs, de leur nature, essentiellement passagers, et ils ne peuvent faire obstacle à ce que l'agriculture continue la marche progressive qu'elle suit d'une manière incessante avec tant de persévérance et de succès, et dans laquelle le gouvernement de l'Empereur sera toujours heureux de la seconder de tout son pouvoir.

Je vous serai obligé, monsieur le préfet, de vouloir bien faire ce qui dépendra de vous pour porter les considérations développées dans la présente circulaire à la connaissance des agriculteurs de votre département.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, ARMAND BÉHIC.

LE PROGRÈS SOCIAL PAR LES AMÉLIORATIONS ET LES RÉFORMES, ET NON PAR LA RÉVOLUTION.

(Discours de M. Gladstone à une députation d'ouvriers.)

M. Gladstone, chancelier de l'échiquier, après avoir subi un échec électoral à l'université d'Oxford, ce qui ne fait pas grand honneur à cette dernière, ayant été élu à Liverpool, a prononcé, entre autres discours, une remarquable allocution à des ouvriers imprimeurs qui lui avaient présenté une adresse de félicitations.

« Combien peu de chose, a-t-il dit, sont nos œuvres en cette vie! Combien nous avons lieu d'être honteux en voyant que nous ne pouvons pas faire mieux! et combien nous devons être convaincus, d'après notre expérience, que ce monde n'est pour nous qu'une école, où nous devons apprendre notre leçon, et qu'il y a un lieu au delà de la tombe où l'on verra si nous vous l'avons bien ou mal apprise!

« Mais, laissant de côté cette question solennelle, je ne puis m'empêcher de signaler deux passages de votre adresse. Vous dites avec bonté que « j'ai le désir sincère et honnête de travailler à l'amélioration sociale et morale et à l'élévation des classes ouvrières de cette grande nation,

tout en agissant avec justice à l'égard des classes élevées. » Eh bien ! ce sentiment ne m'étonne pas de votre part. (Applaudissements.) Ce sont ceux que j'ai toujours rencontrés chez les classes ouvrières en me trouvant en contact avec elles. Je les ai toujours trouvées sensées. J'espère qu'elles savent que détruire, qu'abaisser ce qui est au-dessus de nous est une doctrine erronée et abominable (applaudissements), et non pas la marque d'un désir véritable et sincère de s'élever. (Applaudissements.)

« Les ouvriers ont des classes au-dessous d'eux, comme ils en ont au-dessus. Vous dites aussi que la société est un bâtiment bien construit, composé d'un grand nombre de matériaux. Il y en a en haut, il y en a en bas, mais tous ont leur utilité. Si une partie est soignée au détriment des autres, l'édifice tout entier en souffre. L'intérêt de chacun, c'est que justice soit rendue à tous. (Applaudissements.)

« Vous dites aussi que l'homme d'État doit être considéré comme un architecte. C'est la meilleure réponse qu'on puisse faire à ceux qui disent que les principes populaires doivent nécessairement être destructeurs. Un architecte n'est pas un destructeur et un destructeur n'est pas un architecte. (Applaudissements.) Un architecte peut juger qu'il est de son devoir d'abattre de vieux murs, mais non point pour ce seul motif qu'ils sont vieux. Au contraire, se trouvant en présence de quelques beaux vieux morceaux d'architecture, il les respectera, il les révérera. Vous verrez souvent un bon architecte admirer passionnément ce qui est à la fois vieux et beau. Mais s'il se trouve en présence de quelque vieille bâtisse inutile, il l'abattra. Pourquoi ? Non pas pour le plaisir de l'abattre, mais pour édifier quelque chose de meilleur à la place.

« Édifier est la tâche de l'homme politique, celle du ministre, du membre du Parlement ; c'est la mienne comme chevalier du comté, maintenant que j'ai été élu membre de la division méridionale du comté de Lancaster ; c'est la vôtre comme citoyens, comme électeurs dans toutes les opinions que vous donnez sur les affaires publiques. Il y a eu malheureusement des pays où, parce que les affaires allaient mal depuis longtemps (et telle était peut-être la France avant la grande Révolution) une œuvre écrasante de destruction était peut-être absolument nécessaire avant qu'il pût être fait quelque chose de bien, où les défectuosités étaient irremédiables.

« Mais chez nous il n'en est pas de même ; notre travail, à nous, consiste surtout à bâtir. J'admets qu'il nous faut surtout réparer ; mais outre la réparation, il y a l'extension, c'est-à-dire qu'il nous faut élever de plus en plus et agrandir l'édifice social. Telle est la nature des fonctions auxquelles est appelé l'homme d'État anglais. C'est là un beau devoir, messieurs ; l'homme d'État anglais, en le remplissant, se sent appuyé par ses concitoyens. J'ai toujours été frappé de la grande générosité, de la bienveillance du public anglais pour ses hommes d'État. L'un des actes pour lesquels j'ai été le plus attaqué, c'est l'abolition des droits sur le papier. Eh bien ! aujourd'hui, nul ne pense plus à ces attaques ; on ne voit plus que le bienfait. Qu'est-ce que la presse quotidienne à un penny ?

C'est un organe périodique qui trouve accès dans la maison de l'ouvrier et qui le tient fidèlement au courant des choses sans le moindre préjudice pour les autres classes; car la presse quotidienne à un penny ne pousse pas à la destruction; elle n'est pas plus dévergondée que toute autre presse, elle l'est moins même s'il est possible; elle tient l'ouvrier au courant de toutes les affaires publiques (applaudissements); elle lui fait prendre un intérêt toujours nouveau aux affaires; elle lui fait comprendre qu'il est devenu un citoyen de son pays et que son pays jouit d'une nouvelle manière de sa participation aux affaires publiques; il le sent, sa poitrine se dilate à cette pensée, et dans cette poitrine ainsi dilatée grandissent constamment l'amour de la patrie et l'attachement à la reine et aux institutions nationales. (Applaudissements.) »

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1865. — Communications. — Présentations d'ouvrages.
RÉUNION DU 5 JUIN 1865 (Suite) : Discussion sur la science financière.

Réunion du 5 août 1865

COMMUNICATIONS : Mort de l'abbé Corbière et de l'abbé Perreyve.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Statistique de la ville de Palerme sur l'instruction primaire et industrielle en France, en Angleterre et en Belgique*, par M. Dino Carina. — *Projet de loi sur les dessins et modèles de fabriques*, par M. Calmels. — *Extraits de l'enquête de* 1858 *sur la législation des banques en Angleterre; — études sur les Impôts et sur les Budgets des principaux États de l'Europe*, par M. Félix Cohen.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle assistaient, comme invités : M. C. Juanico, ancien envoyé du gouvernement de l'Uruguay à Montevideo, et M. Amédée Vée, administrateur du bureau de bienfaisance du X[e] arrondissement.

M. le secrétaire perpétuel annonce qu'il a appris il y a peu de jours, d'une manière indirecte, la mort d'un des rares promoteurs des études économiques au sein du clergé catholique, de M. l'abbé Corbière, chanoine honoraire d'Autun, ancien curé de Saint-Vincent-de-Paul, auteur d'un remarquable ouvrage intitulé : *L'économie sociale au point de vue chrétien* (1), et sur lequel il peut donner quelques détails bibliographiques qu'il doit à l'obligeance de M. le professeur Betolaud.

L'abbé Corbière, né à Castres ou dans ses environs, en 1803, était entré de bonne heure dans l'état ecclésiastique. Il a été longtemps professeur de sciences physiques au grand séminaire d'Autun. Il était ensuite

(1) 2 vol. in-8, chez Jouby; 1863

venu à Paris pour remplir les fonctions d'aumônier et de confesseur de la succursale de la maison de la Légion d'honneur. Il fut ensuite nommé curé à Passy, d'où il fut promu, un peu malgré lui, par le gouvernement du général Cavaignac, curé de l'église Saint-Vincent-de-Paul, qu'il a contribué à faire décorer de nombreuses et belles peintures. Quand des délimitations diocésaines intervinrent, M. Corbière se trouva blessé de certaines suppressions de quartier, et il donna sa démission d'une cure qui avait été une des plus fructueuses de la capitale. Il est resté dès lors sans emploi, et il s'était fixé à Auteuil. C'est là qu'il a écrit ses deux volumes sur l'économie politique au point de vue chrétien, composés d'une série d'études auxquelles il avait préludé par des articles dans la presse périodique, et, notamment, dans l'*Ami de la Religion*. On cite aussi de lui une brochure sur le droit de quête dans les églises.

L'esprit studieux de l'abbé Corbière s'était d'abord porté sur les sciences physiques qu'il avait professées dans sa jeunesse; et, dans ces derniers temps, il s'était fait recevoir membre de la Société phylotechnique. Il s'était ensuite tourné vers l'économie politique, pour laquelle il s'était passionné. Il avait, paraît-il, le goût de l'administration et des affaires.

Après avoir donné ces détails, M. Joseph Garnier rappelle que M. l'abbé Corbière est intervenu, par lettres adressées au *Journal des Économistes*, auquel il a été abonné, dans la discussion relative à la doctrine de Malthus, qui a eu lieu au sein de la Société d'économie politique, il y a deux ans. Il s'en est suivi une polémique engagée, dès 1858, dans l'*Ami de la Religion*, à propos de l'ouvrage sur la population, et dans laquelle l'auteur de ce livre s'est trouvé assez maltraité; ce qui ne l'empêche pas de reconnaître et de proclamer les qualités scientifiques et littéraires de l'ouvrage de M. l'abbé Corbière, qui a rendu un double service à la science économique et au clergé, lequel aurait tant besoin de ne pas rester étranger aux vérités qu'enseigne ce meilleur auxiliaire de la morale, selon l'expression de Joseph Droz.

M. Wolowski, membre de l'Institut, s'associe au légitime hommage rendu par M. Joseph Garnier à la mémoire de l'abbé Corbière. Il ajoute que ce n'est pas la seule perte que les études auxquelles la Société s'est vouée ait faite récemment dans les rangs du clergé de France. « Un homme éminent, qui exerçait une grande influence sur l'esprit de la jeunesse et qui savait lui donner une excellente impulsion, M. l'abbé Henri Perreyve, est mort il y a un mois à peine. Bien qu'il n'ait point publié de travail spécialement consacré à l'économie politique, M. Perreyve connaissait et aimait cette science; il avait aperçu le bien qui existe entre les enseignements qu'elle donne et les sublimes préceptes de la religion;

il propageait, avec une éloquence émue, les principes de liberté et de justice qui en forment la base. Digne émule de Lacordaire, digne émule du P. Gratry que notre société s'honore de compter au nombre de ses membres, M. l'abbé Perreyve a laissé dans l'âme de tous ceux qui l'ont connu une trace ineffaçable. La mort d'un tel homme n'est pas seulement une perte pour la religion et pour la science, elle est une perte pour le pays tout entier. Il nous appartenait par la droiture de son cœur, par la rectitude de ses idées, par ses tendances libérales, par son esprit de modération et d'équité; notre société devait donc s'associer au deuil causé par cette mort prématurée. »

M. Renouard, qui a aussi pu apprécier les nobles qualités de l'abbé Perreyve, s'associe entièrement aux paroles de regret que vient de prononcer M. Wolowski.

Après ces communications, M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Statistique de la ville de Palerme (1), contenant le recensement de la population en 1861 ; les tableaux de recensement sont suivis de diverses tables où la population est répartie selon les classifications usuelles, selon le sexe, l'état civil, la profession, etc. Ils sont précédés d'une explication sur la méthode suivie pour faire le recensement et d'une intéressante introduction historique sur les recensements de la Sicile en général et de Palerme en particulier, du temps des Musulmans, des Aragonais, et depuis. Cette publication, qui paraît très-soignée, fait honneur au bureau communal d'économie et de statistique de Palerme.

De l'instruction primaire et industrielle en France, en Angleterre et en Belgique (2). Notes par M. Dino Carina. — L'auteur, maintenant professeur d'économie industrielle à l'Institut technique de Florence, a parcouru les trois États, visité leurs divers établissements ; il a noté avec intelligence ce qui pouvait intéresser son pays, et qui, par conséquent, intéresse tous les autres.

Projet de loi sur les dessins et modèles de fabriques soumis à la Chambre des représentants en Belgique (3), par M. Édouard Calmels. — L'auteur, membre de la Société, docteur en droit et auteur de divers ouvrages de la propriété dite intellectuelle, fait précéder ce projet d'un exposé des

(1) *Statistica della città di Palermo*, in-8 de CCVIII et 482 pages. Palerme, 1865.

(2) *Sulla instruzione primaria et industriale*, un vol. in-8. Florence 1864.

(3) In-8 de 86 pages. Paris, Durand ; Bruxelles, Decq, juillet 1865.

motifs dans lequel il traite avec compétence et autorité une série de questions qui lui sont familières.

Enquête de 1858 sur la législation des banques (1) (en Angleterre).—Cette nouvelle livraison, la septième, de la série d'extraits des enquêtes parlementaires anglaises sur les questions de banque, de circulation monétaire et de crédit, traduites par ordre du gouvernement et du conseil de régence de la Banque de France, sous la direction de MM. Coullet et Juglar, contient les opinions les plus récemment émises chez nos voisins sur ces questions.

Étude sur les impôts et sur les budgets des principaux États de l'Europe (2), par M. Félix Cohen, auditeur au conseil d'État. — Monographie très-étendue, qui paraît avoir été faite avec beaucoup de soin, par un ami zélé de la science économique, et qui contient un grand nombre de faits propres à faciliter l'étude comparative des ressources financières des divers pays.

Après ces propositions, la réunion consultée prend pour sujet d'entretien de la soirée une question ainsi formulée au programme : « Des objections faites au système des logements spéciaux pour les ouvriers. »

Nous rendrons compte de cette conversation dans un prochain numéro.

Réunion du 5 juin 1865

— SUITE ET FIN (3) —

Discussion. — *De la Science financière.*

La question proposée par M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, était ainsi formulée : « Y a-t-il une science financière ? »

M. Dupuit, invité à développer la proposition, voudrait que ceux qui se prononcent pour l'existence d'une science financière parlassent d'abord. Il est fort difficile, en effet, de prouver *a priori* qu'une chose n'existe pas, tandis qu'il serait facile, au contraire, de réfuter les arguments de ceux qui prétendent qu'elle existe. Se réservant donc de parler plus tard sur la question, il se borne, pour le moment, à faire observer que ce qu'on a appelé des financiers dans tous les temps et dans tous les pays étaient des charlatans qui, comme le fameux Law, prétendaient

(1) In-8 de 132 pages. Paris, Furne, Guillaumin ; 1865, prix : 2 fr.
(2) Un fort vol. grand in-8 de 650 pages, Paris, Guillaumin, 1865.
(3) Voir la 1re partie dans le numéro de juin 1865.

créer la richesse à l'aide de certaines combinaisons financières indépendantes du travail et de l'épargne. Dans tous les temps et dans tous les pays, ces financiers ont fait des dupes qui croyaient à leur science, comme ils croyaient à la magie. Aujourd'hui, il n'y a plus que les classes ignorantes qui croient aux sorciers; il devrait en être de même pour les financiers dont les secrets ont été percés à jour par les économistes. Cependant il n'en est pas ainsi; la masse du public et même beaucoup de gens éclairés croient encore qu'il y a une science spéciale, à l'aide de laquelle on exécute des prodiges, comme la hausse des fonds publics, sans apporter sur le marché de nouvelles épargnes.

M. Dupuit passe en revue quelques mesures financières récentes qui, prises dans ce but, ont été sans aucun résultat, comme il était facile de le prévoir d'après les principes de l'économie politique. Cependant, les hommes d'État qui les avaient conseillées et les ont fait adopter, passent pour de grands financiers.

M. Joseph Garnier, auteur d'un *Traité de finances*, se croit un des premiers obligé de répondre à l'interpellation de M. Dupuit.

Il y a parfois beaucoup de charlatanisme dans les mesures et les discussions financières au sein des corps politiques et des pouvoirs publics. Y croire, s'y laisser prendre, c'est du même ordre que croire aux sorciers et à la magie. Sur ce point, M. Dupuit a raison. Mais M. Dupuit comprend à tort, dans son dédain, les charlatans et les hommes sérieux, les faiseurs d'embarras et les hommes à connaissances positives.

L'emploi des ressources collectives et la perception de ces ressources, c'est-à-dire les dépenses publiques, la gestion de la fortune publique, les impôts et les emprunts, les effets qui en résultent sur l'économie sociale, sur la richesse générale et sur la richesse individuelle, peuvent-ils faire l'objet d'observations, d'une étude spéciale, d'un ordre spécial de connaissances? Personne, assurément, et M. Dupuit tout le premier, ne pourrait dire le contraire. Or, qui dit ordre de connaissances, dit Science avec le dictionnaire.

M. O. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, dit que dans l'expression *science financière*, il y a à définir *science* et *finance*. *Finance* offre une idée claire : elle consiste à recueillir l'argent du public, souvent à le soutirer, parfois à l'extirper. Quant à *science*, il résulte, ce semble, de l'énoncé de la question qu'on doit ici entendre ce mot non comme signifiant des éléments de connaissances, de recherches, d'études, mais dans le sens de science constituée.

M. de Labry croit qu'on doit entendre par ces mots un système de connaissances auquel on est parvenu à appliquer la méthode dont l'esprit humain a fait l'instrument de ses progrès dans les temps modernes, et

dont il est redevable à Bacon. Cette méthode consiste à observer des faits élémentaires, à grouper ceux qui sont analogues en un ensemble devenant un fait de rang supérieur, qui constitue une loi; à grouper à leur tour les lois ainsi déterminées, et à les repartir en des ensembles dont chacun constitue une loi plus elevée. Quand tous les faits auxquels s'applique le système de connaissances étudiées sont ainsi classés et ramenés à dépendre d'un petit nombre de faits très-généraux formant les lois primordiales; quand on s'est assuré par un grand nombre d'observations et d'expériences que les faits succèdent toujours les uns aux autres dans l'ordre ainsi établi; quand les vérifications ont eté assez variées et assez multipliées pour inspirer dans la constance de cet ordre pleine confiance, la méthode baconienne est réalisée. Qu'un fait isolé se produise, on peut indiquer de quels faits antérieurs il résulte, quels faits postérieurs résulteront de lui, on est arrivé à une science *constituée*. Si l'on veut employer une expression qui commence à passer en usage, et qu'a introduite dans le langage philosophique un esprit éminent, quelles qu'aient pu être ses erreurs, M. Auguste Comte, on peut donner à une telle science le nom de *science positive*.

Parmi nos systèmes de connaissances, bien peu sont arrivés à ce degré. Mais à côté de la science positive se placent deux adjuvants très-utiles et très-estimables : l'érudition et l'empirisme. L'érudition consiste à recueillir et à retenir les faits, soit dans le passé, soit dans le présent : elle fournit les éléments de la science positive. L'empirisme supplée la vraie science, et permet à l'intelligence humaine d'utiliser ses observations, lorsqu'elle n'a pu encore les classer en système positif. Il consiste à prendre pour guide la similitude ou même les analogies apparentes : quand des circonstances ont produit un certain fait, l'empirisme conclut que le retour des mêmes circonstances amènera le même fait, il conclut même que de circonstances à peu près semblables résultera un fait à peu près semblable. Cette explication pourrait être elucidée par l'exemple de la forme très-nette que les mathématiques donnent à l'empirisme sous le nom d'interpolation. C'est l'empirisme qui sert de base aux arts utiles, lorsque l'homme ne possède point encore la science positive des faits correspondants. — N'est-il pas inutile de montrer combien l'empirisme est inférieur à la vraie science? de faire ressortir combien le champ du premier est étroit et abonde en faux pas, combien le domaine de la seconde est étendu, combien les chemins y présentent de sécurité?

Y a-t-il une règle simple qui permette de juger si un ensemble d'études est devenu science positive? Oui, et on peut l'emprunter à Descartes. Quand ce grand esprit annonce qu'il a cherché et qu'il va publier une nouvelle méthode philosophique, il donne comme motif de sa détermination que, parmi les philosophies qui ont précédé, aucune

n'est en possession de la vérité : Je la juge ainsi, dit-il, parce que pas une d'elle n'a pu imposer silence à la contradiction et se faire accepter de tous : or, toutes les fois que la vraie science est trouvée et enseignée, elle est universellement reconnue et adoptée. — Ce principe de Descartes est exact, et l'histoire nous en montrerait de presque innombrables applications.

Appliquant à la finance les considérations qu'il vient d'émettre, M. de Lavry dit qu'il s'en faut beaucoup que l'accord indiqué par Descartes comme pierre de touche d'une vraie science règne au sujet de la finance. Les graves dissentiments, les divergences complètes qui divisent les gens compétents sur un grand nombre de questions financières suffisent pour affirmer, d'après la règle cartésienne, que les résultats auxquels est arrivé à cet égard l'esprit contemporain ne mérite pas le nom de science positive. Dès lors la finance n'est, dans le domaine théorique, qu'érudition et empirisme.

Sans être devenue une science accomplie, est-elle au moins près de le devenir? Compte-t-elle un grand nombre de principes spéciaux qu'affirment avec ensemble les financiers passant pour habiles, et qu'ait justifiés un succès constant.

Hélas! combien la liste de ces principes est courte, même en parcourant toute la série des temps. Philippe de Macédoine a dit : Pour prendre une ville, il faut de l'argent, de l'argent et encore de l'argent. Bien que datant de beaucoup de siècles, ce principe n'en est pas moins en vigueur et fécond en conséquences : car la nécessité de beaucoup d'argent pour la guerre est cause de la triste enflure des gros budgets européens. On disait à l'abbé Terray : M. le contrôleur général, percevoir votre nouvel impôt, c'est prendre l'argent dans nos poches. — Eh! répondit le financier, où voulez-vous que je le prenne? C'est là un axiome fort appliqué et père des règles financières les plus suivies. Il a engendré la doctrine de M. Thiers : Les meilleurs impôts sont ceux qui existent. En effet, grâce à l'habitude, ils peuvent puiser dans la poche du contribuable sans que celui-ci s'en doute. Le principe de l'abbé Terray conduit à la recommandation du baron Louis : Faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances : parce que la bonne politique amène le contribuable à permettre avec plus d'aisance et de contentement l'accès de sa poche. Et l'idée de M. Fould : « Il ne faut pas fatiguer le crédit public, » ne revient-elle pas à dire : à force de puiser dans la poche des citoyens, on n'y pourrait plus puiser. — Voilà des apophtegmes spéciaux sur lesquels s'accordent les financiers sérieux et dont l'application réussit universellement. Trouverait-on dans l'arsenal financier d'autres principes généraux admis par les hommes compétents et d'un emploi toujours utile? Qu'on essaie! la liste supplémentaire ne sera pas longue!

Un aussi petit nombre de progrès ne suffit pas pour former une science constituée. Refusons donc ce titre à la finance. Tout en désirant qu'elle le mérite bientôt, ne lui reconnaissons, pour le présent, que son domaine réel : érudition et empirisme.

Ce n'est pas là une simple question de mots : cette distinction a de graves conséquences pratiques. Quand c'est une science positive qui sert de base à un art, l'homme qui la possède bien, et qui a le talent de l'application, peut oser beaucoup. Il agit d'après des bases sûres : il peut prévoir les conséquences de sa décision et les conséquences de ces conséquences. Qu'il soit donc hardi ! Mais le plus habile, quand il n'a pour instrument que l'empirisme, doit être fort prudent ; s'il s'écarte, même bien peu, des précédents, il a pour seul guide des apparences d'analogie, apparences souvent trompeuses. Le terrain qu'il prend pour une voie nouvelle et merveilleuse n'est souvent qu'un précipice.

M. de Labry conclut en disant : en l'état actuel de nos connaissances, la meilleure notion pour un financier novateur, c'est de savoir qu'il n'est pas un vrai savant.

M. Villiaumé trouve que l'opinion de MM. Dupuit et de Labry repose sur une équivoque. On ne doit pas appeler financiers les ministres agioteurs qui ne recherchent que des expédients temporaires. Mais les Sully, les Turgot, les Cambon, les Villèle, les Hippolyte Passy, basant les finances sur les véritables principes économiques, ont bien montré qu'il existe une science financière. En effet, la science est un ensemble de principes tirés d'une observation constante des faits.

Mais les sciences morales et politiques ne peuvent être aussi incontestées que les sciences dites exactes, parce qu'à chaque progrès de l'humanité, et en chaque pays, il en faut varier l'application. Bien que les principes en soient éternels, comme puisés dans le for intérieur, leur application heurte toujours un trop grand nombre de personnes, pour qu'ils ne soient point contestés à chaque instant. Voilà pourquoi ces sciences ne seront jamais fixées. Dans les sciences exactes, au contraire, toute chose démontrée l'est éternellement. Les mathématiques sont plus étendues que dans l'antiquité, mais non point plus exactes. Ainsi, l'on n'a pu faire de meilleures démonstrations que celles d'Euclide, dans sa géométrie. Ce qui distingue un illustre mathématicien d'un autre, c'est l'étendue et non la rectitude de ses connaissances ; tandis qu'un économiste n'oserait se vanter d'avoir une connaissance certaine d'une branche des sciences politiques, s'il ne les avait embrassées toutes.

M. Villiaumé conclut en affirmant qu'il y a une science financière.

M. Horn, rédacteur de *l'Avenir national*, ne pense pas devoir s'arrêter longuement à définir le mot *science* ; il s'en tient à la définition

généralement admise, d'après laquelle la science, dans n'importe quelle branche des connaissances humaines, comprend l'ensemble des lois générales, des principes supérieurs qui régissent la matière : lois et principes que le génie parfois découvre et établit *a priori*, mais qui, la plupart du temps, sont la résultante des observations que l'étude déduit d'une longue série de faits. Ceci posé, il reste, pour répondre à la question, à se demander si de telles lois générales, si de tels principes supérieurs, existent pour la branche de connaissances humaines qui s'appelle la finance ou les finances ? Il suffit, selon M. Horn, d'avoir quelque peu étudié l'histoire financière de ces deux derniers siècles seulement pour ne pas hésiter un instant sur l'affirmative.

Quelques exemples suffiront pour justifier cette assertion. Qu'on lise Vauban, Boisguillebert, Forbonnais, Law et les autres écrivains financiers de la fin du XVII[e] et du commencement du XVIII[e] siècle, on les voit s'imposer des efforts énormes pour convaincre les gouvernants qu'un souverain ne saurait s'enrichir sur un peuple qu'il appauvrit; que si l'administration, veut trouver des ressources sérieuses dans les populations, il faut commencer par leur laisser la possibilité de s'en créer à elles-mêmes. Efforts longtemps stériles! On en est et on en reste à cette politique du sauvage, qui abat l'arbre pour en cueillir les fruits, qui tue la poule pour s'emparer de l'œuf. Ce n'est que de nos jours que l'on est arrivé à répudier nettement cette politique aussi barbare qu'inintelligente. Si de forts vestiges s'en maintiennent encore dans la pratique de plus d'un État arriéré, personne, pour le moins, n'ose plus en défendre le principe; donc le monde est aujourd'hui d'accord pour reconnaître que l'interêt du gouvernement et l'intérêt du pays sont étroitement liés en matière de finances, que ce n'est plus par la filouterie du faux monnayage, par les spoliations d'autre nature, que le Trésor peut se mettre à l'aise; mais, au contraire, en secondant de tout son pouvoir le développement de la fortune générale, ou plutôt en s'abstenant scrupuleusement de toute mesure qui pût l'entraver; en un mot, que la politique financière la plus équitable est en même temps la plus productive. C'est désormais un axiome, un principe acquis de la science financière; hier encore, cela paraissait une utopie, une hérésie.

Autre exemple. Quoique en plein XIX[e] siècle encore, on traitait les finances en affaire d'arithmétique. L'arithmétique enseigne que 2 plus 2 font 4; on concluait qu'il devait en être de même en finances. Donc, si tel impôt procure au Trésor 10 millions de francs, doublons-en le taux ou établissons à côté un autre impôt d'un montant adéquat, et le Trésor obtiendra 20 millions au lieu de 10. Presque toujours l'expérience démentait ces prévisions; n'importe, on cherchait la cause de l'insuccès dans quelques faits accessoires, accidentels; on s'obstinait

dans le principe, ou plutôt dans la routine arithmétique. Il a été réservé à la science et à la pratique modernes de découvrir que le point de départ était lui-même faux, que la finance n'est point de l'arithmétique. En matière d'impôts et de revenus publics, 2 + 2 peuvent parfois ne faire que 3 ou même que 1 1/2, quand 2 + 1, au contraire, font 4, 5 et plus. Ce ne sont pas en effet les impôts les plus élevés qui donnent le plus de rendement; l'inverse est le plus près de la vérité; tout abaissement d'un impôt rationnellement réalisé, en surélève le rendement. Témoin les brillants résultats de la réforme postale et de bien d'autres mesures analogues. N'est-ce pas là un des principes les plus heureux et les plus féconds aujourd'hui acquis à la science financière.

M. Horn signale encore l'immense progrès réalisé en matière de crédit public. Il ne faudrait pas remonter très-haut, ni même aller bien loin, pour voir les gouvernements agir envers les prêteurs comme agissent les fils de famille prodigues ou les filous : juger tous les moyens bons pour soutirer l'argent, quand on a besoin, au capitaliste, souscrire alors les conditions les plus onéreuses, ne point se soucier de leur accomplissement, se laisser tromper, voler aujourd'hui pour tromper et voler demain le prêteur, etc. Aujourd'hui, presque tous les gouvernements sont arrivés à reconnaître qu'on ne violente pas le crédit, que le meilleur moyen d'en obtenir, c'est de le mériter, et qu'on ne trouve demain à emprunter que si l'on paye aujourd'hui; en un mot, que le crédit est affaire de confiance, et que la confiance ne s'établit que sur la loyauté.

Ce sont là, — et il serait facile de multiplier les exemples, — de vrais principes, de véritables lois, de ces principes et lois qui constituent l'essence d'une science. L'existence d'une *science financière* (qui, il est vrai, n'en est qu'à ses débuts) est donc indéniable aux yeux de M. Horn. Cela ne veut assurément pas dire que les finances soient aujourd'hui réglées partout d'après les lois de la science financière, ni même qu'elles puissent toujours l'être : en finance, comme en toute branche de connaissances humaines, autre chose est la science, autre chose est l'art.

Inutile d'insister sur cette différence. Mais, si M. Horn admet que l'art financier peut parfois s'écarter considérablement des règles de la science financière, il croit ne pas pouvoir repousser trop énergiquement la définition empirique que vient de donner de l'*art* financier un des honorables préopinants. Non, l'art financier ne consiste pas, à notre époque, à soutirer l'argent des contribuables avec le moins de difficultés possibles, à plumer la poule sans trop la faire crier; l'art financier consiste, pour le dire aussi brièvement que possible, à couvrir de la manière la plus équitable et la moins onéreuse pour les populations les besoins réellement indispensables des services publics.

Les maximes de l'abbé Terray et *tutti quanti*, que l'on vient de citer, ne sont pas de l'art financier, mais de la filouterie financière.

M. Dupuit fait observer que les membres de la Société qui ont voulu démontrer qu'il y avait une science financière se sont rejetés sur l'économie politique, dont ils ont transformé quelques principes pour en faire des principes financiers. On fait ainsi de Turgot et de J. B. Say, des financiers et de leurs doctrines une science financière. Pour prouver l'existence de cette science, il fallait, au contraire, choisir des hommes qui aient été de grands financiers sans être économistes. Dans certaines sciences, il y a des branches tellement distinctes qu'on peut les étudier et les approfondir sans s'occuper du tronc auquel elles se rattachent. Ainsi, on peut étudier et enseigner l'optique, en faire de nombreuses et utiles applications sans s'occuper des autres parties de la physique, de l'électricité, de la force élastique des gaz ou des vapeurs, etc., etc.; mais toutes les sciences ne sont pas susceptibles de cette division. La finance ne peut être détachée de l'économie politique.

M. Horn a voulu faire honneur à la science financière de cette découverte que, quand on augmente les taxes on diminue souvent le produit de l'impôt, et qu'on peut augmenter les revenus de l'État en diminuant les taxes. M. Dupuit conteste qu'il y ait là une découverte que la science financière puisse revendiquer. Ce n'est qu'un effet de la loi économique de l'offre et de la demande qui apprend que, quand les prix d'une chose diminuent, elle trouve plus de consommateurs. Il ne faudrait pas, du reste, poser en principe absolu que la diminution des taxes augmente les recettes. Les compagnies de chemins de fer sont bien convaincues du contraire, car, depuis qu'elles existent en France, elles n'ont en rien diminué le tarif des voyageurs, et il est probable que, si la diminution avait dû augmenter leurs profits, elles n'auraient pas manqué d'en faire jouir le public. D'ailleurs, prétendre que la diminution des taxes amène toujours une augmentation de produits est évidemment une erreur; car, s'il en était ainsi, la taxe des lettres, qui est aujourd'hui de 0,20 pourrait être réduite à 0,10, 0,05 et 0,01 avec des avantages de plus en plus considérables pour le Trésor. Il n'y a donc pas là de principe financier.

M. Dupuit cite encore l'amortissement comme une question sur laquelle les prétendus financiers n'ont pas pu se mettre d'accord. Ce moyen, au moment de la découverte, fut annoncé avec grand fracas, comme la panacée de tous les maux qu'amènent les emprunts, elle est aujourd'hui à peu près abandonnée partout. Cependant, s'il y avait une science financière, on serait à peu près d'accord sur la valeur de l'amortissement.

Les deux exemples que M. Dupuit vient de citer lui semblent prouver qu'il n'y a point de question purement financière, point de question

qu'une science spéciale puisse résoudre, en dehors du principe économique, et qu'on ne peut être un grand financier sans être un profond économiste.

M. Alph. Courtois ne croit pas non plus à l'existence d'une science financière. Il y a quelque temps, on repoussait avec énergie les adjectifs *nouvelle* et *ancienne*, *française* et *anglaise*, *industrielle* et *agricole* appliqués à l'économie politique ; serait-on plus tolérant pour l'adjectif *financier?* Il y a plus d'un an, en traitant la question de l'économie politique pure et appliquée, on concluait généralement que l'économie politique pure est la science, et l'économie politique appliquée l'art; dans une limite plus restreinte, ne pourrait-on dire que la science financière est l'économie politique appliquée par les financiers, l'art financier en un mot? Quels sont les principes cités par les partisans de la science financière qui ne soient tout entiers dans la science économique? Et puis, par qui la science financière se serait-elle formée? Par des financiers apparemment; par lesquels? — Par ceux qui agissent au nom du public, qui ne doivent pas viser à gagner, mais à être équitables, qui n'ont pour mobile que l'intérêt public, pour qui la publicité est un devoir, ou par ceux qui, au contraire, n'opèrent que pour leur compte ou celui de quelques coassociés, qui ne doivent des comptes qu'à ces derniers, qui ont pour mobile l'intérêt de leur association restreinte? Voilà deux genres de financiers bien distincts, et qui certes ne relèvent pas de la même règle.

La science financière, ajoute M. Courtois, ne pourrait se former que de principes ; et en finances il y a des expédients, mais pas d'autres règles, pas d'autres principes que ceux de la science économique.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit, fait observer que toute discussion doit cesser du moment que l'on reconnaît que les finances sont une science dépendante de l'économie politique.

Il importe fort peu que la science financière soit séparée de la science économique ou qu'elle en soit une partie. Si on la réduit à ces termes, la question est puérile ou plutôt ce n'est plus une question. Tant que l'économie politique n'a pas été découverte, les financiers n'ont été que des empiriques, dont toute l'habileté consistait à trouver quelque expédient dans les moments de crise. C'est pour cela que dans l'antiquité les finances n'étaient que l'art d'arracher au contribuable de l'argent par les moyens de tout genre, honnêtes ou malhonnêtes; les derniers étaient employés de préférence. On peut s'en convaincre en lisant le deuxième livre des *Économiques* d'Aristote. Les économistes sont les premiers qui aient parlé de justice dans la répartition des charges publiques et qui aient rattaché les pratiques financières à quelques principes. L'idéal

qu'ils ont tracé est loin sans doute d'être réalisé ; mais la pratique cherche à l'en rapprocher et la science est le guide des hommes d'affaires. Car, en toutes choses, et en dépit des dédains de la pratique, ce sont les idées générales qui gouvernent le monde et les hommes.

Les financiers peuvent être divisés en deux grandes catégories : les hommes d''expédients qui acquièrent de l'importance parmi leurs contemporains, et que la postérité s'empresse d'oublier. D'un autre côté, nous trouvons les financiers à principes, qui s'emparent de l'économie politique et cherchent à faire prévaloir la justice en même temps que la science. Terray, Brienne, Calonne, n'étaient que des ministres d'expédient, grands contempteurs de la science. Aussi quelles déplorables figures dans l'histoire ? Necker et Turgot, qui soumettaient leur administration aux principes de la science, ont laissé des noms qui sont entourés d'un respect croissant.

M. Batbie reproche à M. Dupuit de se mettre en contradiction avec lui-même. En effet, M. Dupuit a refusé dans une précédente séance les caractères de science à l'économie politique, et aujourd'hui il soutient qu'il n'y a pas de science financière, et qu'il y a seulement la science économique.

M. Dupuit se plaint d'avoir été mal compris par M. Batbie. Il n'a jamais contesté l'économie politique comme science ; mais il a dit dans une autre discussion que cette science n'avait pas pu se faire accepter du public et il en a cherché les motifs. Au contraire, ce que M. Dupuit a voulu, en posant la question qui fait l'objet de la discussion, c'est démontrer qu'en dehors de l'économie politique il n'y avait pas de science financière, que les principes financiers étaient tellement liés, tellement enchevêtrés avec les principes économiques, qu'on ne pouvait les en détacher. Séparés de l'économie politique, ils n'existent plus et on ne peut en faire aucune application.

M. Joseph Garnier trouve que MM. Dupuit et Courtois ont raison en ceci que les principes de la science financière procèdent de ceux de la science économique et réciproquement, mais personne n'a soutenu qu'il y ait une science financière tout à fait distincte de la science économique et en opposition avec elle. On a simplement dit qu'il y avait dans cet ordre de questions une branche importante de la science économique appliquée, — constituant une étude spéciale de phénomènes et de faits spéciaux et techniques, — aboutissant à des conclusions et des règles qui lui sont propres,— faisant même des découvertes comme celles signalées par M. Horn,— réduisant à leur valeur les panacées des charlatans ou sorciers financiers dont parlait M. Dupuit en commençant, ainsi que les maximes des financiers fiscaux, uniquement préoccupés de grossir les

prélèvements que les gouvernements font sur la fortune privée; — une science qui cherche à se rendre compte de la portée des procédés et des mécanismes financiers mis en application, des systèmes d'amortissement, par exemple, que vient de rappeler M. Dupuit, et sur la valeur desquels les vrais financiers sont plus d'accord qu'il ne pense.

M. Jules Duval ayant dû quitter la séance avant la fin de la discussion, n'a pu soumettre que quelques courtes observations, qui lui paraissaient propres à éclairer le débat. Les voici :

Il y a une science financière, comme l'ont soutenu les contradicteurs de M. Dupuit, car une science est une suite de lois résultant de l'observation des faits. Partout où il y a des faits, ils se succèdent et se groupent d'une certaine façon, et leurs rapports, quoi qu'ils disent, se traduisent en lois, dont la coordination constitue la science. — Il y a évidemment des faits financiers, en nombre presque infini, et les faits ne se produisent pas au hasard, car il n'y a pas de hasard dans l'économie des sociétés ni du monde : les lois qui président à leur agencement sont donc la matière d'une science, faite ou à faire. Peu importe le degré d'avancement de cette science : sous le règne de l'alchimie et de l'astrologie, la chimie et l'astronomie n'en existaient pas moins *virtuellement;* seulement elles restaient à constituer.

La science financière n'en est plus à ces humbles débuts. Aux règles que divers orateurs ont constatées comme acquises à l'esprit humain, on peut en ajouter quelques autres : la supériorité, par exemple, de l'impôt payé en argent sur l'impôt payé en nature, de la perception directe, nominative, échelonnée sur la perception par fermiers généraux, par masses (tribus, communes), ou entière et en bloc ; et quelques autres vérités aussi certaines. — Mais il est juste de reconnaître, et c'est ici que M. Dupuit reprend l'avantage, que la science financière est peu avancée encore, comme d'autres branches de l'économie politique, à en juger par le désaccord qui survit, entre les plus savants, sur des points véritablement fondamentaux, tels que l'impôt sur le capital et sur le revenu, l'impôt direct ou indirect, l'impôt proportionnel ou l'impôt progressif.

En résumé : science financière réelle, mais peu avancée : telle me paraît la réponse à faire à la question posée par notre honorable collègue.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

Sommaire. — Le découvert à la Bourse. — Les capitaux disponibles sont-ils abondants? — L'emprunt de la ville de Paris. — Abaissement du taux d'intérêt des bons du Trésor. — Augmentation du taux d'escompte à la Banque d'Angleterre. — Les valeurs étrangères et les capitaux français. — Comme quoi l'administration supérieure est cause en France du regrettable succès des compagnies étrangères sur le marché de Paris. — L'Espagne financière, commerciale et politique. — Les Etats-Unis, intérieur et extérieur. — Taux d'escompte des effets de commerce sur les diverses places de l'Europe. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

La situation de la Bourse de Paris continue à être peu satisfaisante ; les quelques opérations qui s'y pratiquent sont dues surtout à la spéculation, et principalement à la spéculation à la baisse. La faiblesse des reports qui, sur certaines valeurs, sont au-dessous du pair, indique assez cette tendance.

Nous l'avons souvent dit, nous ne saurions trop le répéter, la seule justification du découvert, au point de vue économique, est dans la justesse de ses appréciations; mais aussi, cette nature de justification n'admet pas de réplique. Vous avez beau lui faire subir l'effort du rachat après escompte ; si le découvert est dans le vrai, si les événements arrivent comme il les a prévus, et à l'époque où il les attendait, la baisse sera là pour certifier la logique de son raisonnement.

Il ne faut donc pas dire : ce n'est que le découvert qui opère, les titres n'arrivent pas, donc il ne faut pas s'inquiéter ; la spéculation a le droit de prévoir, et le public attentif a besoin de se rendre compte des motifs qui font agir la spéculation ; ce baromètre est souvent sérieux ; cela dépend de ceux qui opèrent.

Les capitaux disponibles sont abondants ; voyez l'encaisse de la Banque, voyez le succès obtenu par l'émission de l'emprunt de la ville de Paris.

Examinons la valeur de ces deux arguments.

L'accumulation des espèces dans les caves de la Banque n'est pas un indice de l'abondance des capitaux disponibles ; les capitaux disponibles ne revêtent pas rigoureusement la forme de métaux précieux : nous ne connaissons de disponible que l'excédant de l'épargne non engagée préalablement à sa création ; or, il n'y a aucun rapport entre cet excédant disponible et le numéraire du pays, qui, à part les opérations avec l'extérieur, n'a généralement pas de raisons sensibles de varier en quantité ; l'agglomération des métaux précieux à la Banque atteste, ou que l'on fait peu d'affaires avec l'étranger, ou encore que ce dernier, par un reflux que l'étude des relations internationales de commerce atteste

suffisamment, nous renvoie des métaux avec lesquels nous avons soldé, à une autre époque, des opérations entamées. Il y a loin de là à la disponibilité des capitaux ou à leur immobilisation ; aussi, l'argument nous paraît-il sans force, pouvant tout aussi bien prouver la rareté que l'abondance des épargnes à capitaliser.

Quant au succès de l'emprunt de la Ville, il a une raison toute naturelle et que nous puisons dans la situation du commerce et de la Bourse. Le taux d'escompte est bas, les reports sont faibles, sinon nuls ; les capitaux de banque, occupés ordinairement par ces deux opérations, n'ont pas mieux demandé que de s'employer au placement de cette nouvelle valeur. On a souscrit des obligations de la Ville avec intention de les revendre directement avec un bénéfice quelque modéré qu'il soit, mais sans désir, quant au premier souscripteur, de garder définitivement en portefeuille les titres de cette émission.

Les symptômes d'abondance de capitaux disponibles sont donc très-peu probants, et cela ne nous étonne pas, car les excès d'anticipation sur l'avenir sont pour nous chose avérée, et ce ne serait que par la diète que l'on pourrait corriger l'indigestion de placement que l'on a fait subir au capital présent et à venir. Or, loin de se retenir, on s'excite ; on fait un emprunt mexicain par politique, un emprunt de la Ville pour achever ce que l'on a commencé avec un peu d'imprévoyance ; on va faire une opération algérienne pour satisfaire à une idée politique que nous approuverions à un autre moment, sauf la forme qu'elle revêt, mais qui, aujourd'hui, nous semble inopportune, une autre opération de travaux publics, agricoles ou autres dans les départements, etc., etc. N'est-ce pas le contraire de ce qu'il faudrait faire ? Mais comment réussir, quand on conseille de prendre modestement la voie des économies et de laisser patiemment à l'avenir le soin de faire ce que lui seul sera en mesure de bien faire ?

Nous avons parlé de l'emprunt de la ville de Paris. Il se compose de 600,000 obligations émises à 450 francs, payables 25 francs en souscrivant, puis 50 francs de six mois en six mois, à partir du 5 août 1865, pour finir le 5 février 1869, et remboursables à 500 francs en soixante années, à partir du 1er février 1865. L'intérêt annuel est de 20 francs, et il court à partir du 1er août 1865. On se rappelle que les obligations de la Ville de 1855-60 ne rapportent que 15 francs. Les obligations du nouvel emprunt ont, en outre, droit à des lots dont l'importance totale est, par trimestre, de 285,000 francs, et, par année, de 1,140,000 francs ; soit par obligation (600,000) 1 fr. 90 ; pour l'emprunt 1855-60, l'importance des tirages annuels équivalait à 2 fr. par obligation. Il a été demandé 895,181 obligations par 85,596 souscripteurs ; la réduction est de 38 0/0.

La situation du Trésor, l'abaissement général en France du taux de prestation des capitaux ont autorisé le ministre des finances à abaisser à 1 1/2 0/0 et 2 0/0, selon les échéances, l'intérêt des bons du Trésor. C'est la troisième fois que le Trésor abaisse à ce taux l'intérêt offert à ses prêteurs. La première était le 6 septembre 1852, et la seconde le 11 août 1860.

A la Banque de France, le taux d'escompte des effets de commerce n'a pas varié depuis le 1er juin; mais, à Londres, la Banque d'Angleterre a, depuis le 5 juin, remonté à deux reprises différentes (le 27 juillet et le 3 août) de 1/2 0/0 chaque fois, le prix de ses services. Il est actuellement à 4 0/0. Des causes locales, un déficit prévu dans la récolte, des envois aux Indes, etc., ont motivé ce changement qui n'a encore trouvé d'écho nulle part.

Le Corps législatif s'est séparé sans s'être prononcé sur divers projets de loi, entre autres sur ceux concernant les courtiers de marchandises, les sociétés par actions et le chemin de fer du Nord. Cela est regrettable, surtout pour les deux premiers objets, qui importent au mouvement commercial ou financier des affaires.

Une compagnie étrangère, formée presque exclusivement avec des capitaux français, la Compagnie du chemin de fer de la ligne d'Italie par la vallée du Rhône et du Simplon, vient de se déclarer en faillite à Genève, où est son siége social. Malheureusement, elle n'est pas la seule en ce moment qui soit en fait, si ce n'est en droit, en état de faillite. En Espagne, par exemple, il y en a plusieurs autres, et toujours formées avec des capitaux français. Il ne faut pas s'illusionner, c'est une perte qu'il faut déduire du capital prétendu disponible, au moins pour le revenu qui fait faute, si ce n'est pour le capital qui a disparu. Rappelons, car on l'a trop oublié, que l'engouement du public français pour les valeurs étrangères a principalement pris son essor du moment que l'administration supérieure, après avoir encouragé outre mesure les entreprises françaises, les subventionnant, leur engageant l'avenir, a voulu tout d'un coup en arrêter la création. Le public n'a pas obéi au commandement de halte donné par le *Moniteur*: seulement il a changé de voie; on lui défendait les valeurs françaises, il s'est tourné vers les valeurs étrangères, et c'est alors que, profitant de son inexpérience ou par ignorance, les émetteurs de titres lui ont fait des calculs faisant ressortir des bénéfices vertigineux. C'est alors que le public français a enfoui dans les fonds publics, actions et obligations étrangères, des capitaux que le pays réclamait pour lui-même, si on l'avait laissé libre d'y faire appel. Si on eût laissé le champ ouvert aux entreprises, l'Algérie serait depuis longtemps dotée de voies de transport et d'institutions commerciales et financières propices à son développement; les départements auraient obtenu la confection de grands travaux dont le besoin se fait sentir, ou, au moins, l'avenir serait moins exposé qu'il ne l'est actuellement, et nous n'éprouverions pas la lassitude, le découragement qui pèsent si lourdement sur le monde des affaires.

Le budget espagnol de 1865-1866 a été arrêté en recettes à 2,186,983,330 r. v. et en dépenses à 2,184,955,410 r. v., soit avec un excédant de recettes de 2,027,920. Un excédant de recettes! Nous n'en demandions pas tant pour le moment; un équilibre sérieux nous eut suffi dans le présent. Mais attendons la fin de l'exercice. Quoi qu'il en soit, au congrès, un sénateur, M. Bravo-Murillo, ayant peint en noir la situation financière, le ministre des finances, M. Alonzo Martinez, lui a répliqué que le découvert était bien de 1 milliard de réaux, mais que

3 milliards au moins de biens nationaux étaient là pour liquider cet arriéré. En 1789, nous avions aussi un découvert et des biens nationaux, mais pas d'acheteurs, ce qui naturellement ne favorisa pas la liquidation qui s'opéra, comme on sait.

Rendons justice à l'administration du pays en signalant le bien comme le mal. Une convention commerciale, supprimant des surtaxes de douanes et opérant d'importantes réductions dans les tarifs, vient d'être conclue entre la France et l'Espagne. Cela ne peut être que favorable au développement du commerce des deux pays.

Ce n'est pas tout. L'Espagne, la catholique Espagne, vient de reconnaître le royaume d'Italie. Cela prouve un progrès dans ses relations internationales; cela prouve aussi combien la guerre est peu à craindre en Italie et que le désarmement pourrait être opéré sur une large échelle dans toute l'Europe, la question italienne étant la plus menaçante.

Les États-Unis du nord de l'Amérique éprouvent une peine énorme à sortir des difficultés que la guerre civile a enfantées. Il faut dire que le courage, la patience, le bon sens ne leur manquent pas. Ils diminuent leur effectif militaire dans des proportions que l'Autriche et l'Italie, les deux nations qui pratiquent le plus en Europe la politique du désarmement, n'imitent encore que de bien loin. Ils réorganisent partout le gouvernement civil; ils cherchent à consacrer définitivement l'abolition de l'esclavage. Malheureusement, les mœurs dans le Nord, les intérêts et la misère dans le Sud, sont de graves empêchements, que le gouvernement surmontera, nous le pensons, mais qui ne disparaîtront qu'avec le temps. On comprend qu'un client aussi affaibli doit être pour nous un triste client, et qu'il ne faut pas, la guerre finie, voir le passé renaître instantanément. Aussi, dans les états de douanes, les exportations de la France à l'étranger ont-elles subi une diminution importante due aux soieries et aux lainages; cela est significatif.

Quant à la politique extérieure, les Américains pratiquent la neutralité la plus absolue; cela est important pour le Mexique, qui a tant à faire chez lui, sans s'occuper de repousser ses voisins. Dans ce dernier empire, vaste et peu peuplé, la guerre civile n'a pas cessé, et il est à craindre qu'il faille beaucoup de temps encore pour que la tranquillité intérieure seconde les efforts que le gouvernement impérial semble faire pour ramener la prospérité dans cette malheureuse contrée.

Le taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques d'escompte et de circulation est de 3 0/0 à Paris et Amsterdam, 3 1/2 0/0 à Francfort-sur-le-Mein, 4 0/0 à Londres, Bruxelles et Berlin; 5 0/0 à Vienne et Turin, 6 0/0 à Saint-Pétersbourg et Lisbonne, et 9 0/0 à Madrid. A Hambourg, où il n'y a pas de banque de circulation, le taux sur le marché est de 3 0/0.

Alph. Courtois fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON MARSEILLE JUILLET 1865 RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER	1er cours	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 1862, jouissance 1er juillet 1865...	66 60	67 85	66 60	67 62
1000	»	Banque de France, jouissance juillet 1865....	[illegible]	[illegible] »	[illegible] »	3600 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. juillet 1865.	1250 »	1275 »	1235 »	1255 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 186[illegible].....	70[illegible]	767 50	652 50	732 [illegible]
500	375	Société générale, jouissance avril 186[illegible]...	[illegible]	[illegible] »	593 75	[illegible] »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1865.....	[illegible] 50	482 50	420 [illegible]	[illegible] 75
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1865.......	817 50	[illegible] 75	817 50	[illegible] »
400	»	Nord, jouissance juillet 1865....	1065 »	1070 »	1023 75	1043 75
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 186[illegible]...	[illegible]	520 »	565 »	52[illegible] »
500	»	Paris Lyon-Méditerranée, jouiss. mai 1865...	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
500	»	Midi, jouissance juillet 18[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
500	»	Ouest, jouissance avril 1865.	522 50	540	522 50	[illegible] 50
500	»	Bességes-Alais, jouissance juillet 186[illegible]......	»	»	»	»
500	200	Libourne Bergerac, jouissance sept. 1864	»	59[illegible] »	240 »	[illegible] »
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	120 »	12[illegible] »	120 »	12[illegible] »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	»	»	[illegible]	»
500	250	Charentes j. février 1865	[illegible] 50	[illegible] 50	300 »	320 »
500	250	Médoc, jouissance juillet 186[illegible]............		»	»	»
500	»	Saint-Ouen Ch. de fer et docks j. juillet 1865	340 »	26[illegible] »	230 »	230 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	»	115 »	107 50	115 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. juillet 1865...	306 2[illegible]	368 75	250 »	276 25
500	»	Ch. de fer Sud-Autric. Lomb., j. mai 186[illegible]...	[illegible] 7	[illegible] 75	473 75	478 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 186[illegible]...	[illegible] 7[illegible]	[illegible] 50	405 »	412 50
500	»	Chemins de fer romains, jouissance avril 186[illegible].	225 »	222 50	190 »	211 25
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie j. janvier 186[illegible]..	[illegible] »	[illegible] »	25 »	30 »
500	200	Chemin de fer de l'Italie mérid. j. juillet 1865.	»	»	»	»
500	»	Cordoue à Séville, jouissance juillet 1865...	250 [illegible]	2[illegible]0 »	250 »	250 »
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juillet 1865..	315 »	330 »	285 »	320 »
500	»	Séville-Xérès Cadix, j. janv. 1865.	[illegible] »	[illegible] »	82 »	8[illegible] »
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance janvier 186[illegible]...	1[illegible] [illegible]	202 50	145 »	180 »
500	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1865.....	150 »	1[illegible]0 »	1[illegible] »	1[illegible] »
500	»	Saragosse à Barcelone j. avril 186[illegible]......	1[illegible]0 [illegible]	140	132 50	145 »
500	»	Chemins portugais, j. juillet 186[illegible]........	2[illegible] »	210 [illegible]	177 50	190 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 6[illegible]	97 50	9[illegible] 45
500	Obl. trent., j. 20 juill. 6[illegible]	[illegible] »	[illegible]
100	Angleterre 3 0/0, consol.	90 [illegible]	[illegible]
500	Tunis 7 0/0 j. mai 186[illegible]	[illegible] »	[illegible] »
100	Port. 3 0/0 j. juill. 1865.	46 »	46 »
100	Mexiq. 6 0/0 j. av 186[illegible].	[illegible] 1/2	[illegible] »
500	- Obl. 1865, juill. 1865.	3[illegible]0 »	28[illegible] »
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1865	[illegible] 2[illegible]	6[illegible] 40
100	3 0/0 j. avr. 186[illegible]...	[illegible]	41 25
100	Rome, 5 0/0, j. juill. [illegible]	7[illegible] »	73 [illegible]
100	Autr., 5 0/0, [illegible]	8[illegible] [illegible]	8[illegible] »
500	— lots de 1860 j. juill. 65	107[illegible] »	[illegible]
100	Esp. 3 0/0 ext. 56, j. j. 65	[illegible] 1/4	42 1/2
100	- 3 0/0 ext. 41, j. j. 65.	46 1/2	[illegible] »
100	— 3 0/0 int., j. juill. 186[illegible]	[illegible]	[illegible]
100	— Dette diff., j. juill. 6[illegible]	[illegible] 1/[illegible]	[illegible] 1/2
500	— Dette passive......	28 1/2	28 »
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 65	[illegible]	[illegible]
100	— Emp. 63, j. juill. 1865	[illegible] 50	[illegible]
100	Belg. 4 1/2 0/0 j. mai 65.	99 1/[illegible]	99 1/[illegible]
1000	Haïti, jouiss. juill. 1865..	690 [illegible]	6[illegible]0 »
100	Russie, 5 0/0 j. mai 65.	[illegible] »	90 1/[illegible]
100	— 4 1/2 0/0 j. j. 186[illegible]	8[illegible] »	8[illegible] »
100	Pays-B. 2 1/2 0/0 j. j. 6[illegible].	»	»
500	Crédit agricole.........	6[illegible]0 »	620 »
500	Crédit foncier colonial....	6[illegible] »	6[illegible] 50
500	Compt. d'escom. de Paris	967 50	8[illegible] »
100	S.-compt. des Entrepren..	22[illegible] »	217 50
500	Crédit indust. et comm...	70[illegible]	[illegible] »
500	S. G. du comm. et de l'ind.	[illegible]20 »	[illegible] »
500	Soc. de dép. et Ctes cour..	[illegible] »	[illegible]
500	Caisse Béchet et Ce	[illegible] »	[illegible]
500	Banque de l'Algérie......	970 »	970 »
100	Id. L. Naud et Cie Bonnard.	46 2[illegible]	43 »
500	Crédit lyonnais.........	[illegible]3 75	47[illegible] [illegible]
333	Omnibus lyonnais.....	[illegible] »	[illegible]
500	[illegible]	[illegible]	[illegible]
500	Crédit fo[illegible]	6[illegible]	[illegible]
500	Banque ottomane	657 50	640 »
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
500	Crédit mob. italien.....	412 50	[illegible]
540	Crédit mob. néerlandais..	3[illegible] »	[illegible]

PAIR	SOCIÉTÉS DIVERSES (par actions)	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris......	11[illegible]0 »	1050 »
12[illegible]	Ce imp. d. voit. de Paris.	7[illegible] 50	70 75
500	Canal maritime de Suez	450 »	[illegible] »
500	Mess. impér. serv. marit.	802 50	765 »
»	Navigation mixte.	592 50	587 50
500	Marc Fraissinet et Ce..	507 50	497 50
500	Comp. transatlantique..	525 »	[illegible] »
»	Loire (charbon ag.) ...	190 »	176 »
»	Montrambert (charb.)..	[illegible] 50	[illegible] »
»	Saint-Étienne (charb.)..	178 75	177 »
»	Rive-de-Gier (charb.)..	10[illegible] 50	103 »
»	Grand'Combe (charb.) .	100[illegible] »	975 »
7[illegible]0	Carmaux.........	315 »	295 »
800	Vieille-Montagne (zinc).	2[illegible] »	2[illegible] »
375	Silésie (zinc).........	110 »	110
»	Terre-Noire (forges) ...	373 75	3[illegible]0 »
»	Vezin-Aulnoye et chem. de fer.	8[illegible]0 »	7[illegible] »
»	Fourchambault forges .	1315 »	1[illegible]90 »
500	Ouest (forges).......	[illegible] »	47[illegible] [illegible]
500	Creusot forges......	[illegible] 50	[illegible] »
»	[illegible] forges.	[illegible] »	[illegible] »
»	[illegible] forges.......	7[illegible] »	770 »
250	Firminy (aciéries).....	[illegible]	»
»	Châtillon et Commentry.	26[illegible] »	265 »
[illegible]	[illegible]	870 »	8[illegible] »
500	Magas. Génér. de Paris	580 »	[illegible] »
500	Docks de Marseille [illegible]..	[illegible] »	[illegible] 75
250	Rue impériale (Lyon)..	[illegible] »	413 75
[illegible]	Ce immobilière [illegible]	[illegible] 50	497 50
200	[illegible]	2[illegible]0 »	220 »
500	Ce [illegible] des eaux	[illegible]	3[illegible] 50
500	Gaz [illegible]......	[illegible]	[illegible] »
»	— de Florence ...	900 »	900 »
[illegible]	— de Marseille.....	[illegible]	547 50
500	— de Bruxelles....	[illegible]62 50	[illegible] 50
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Lin Maberly.........	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Lin Cohin..........	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	505
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Verrer. Rhône Loire...	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE MARS A AOUT 1858.

ACTIF	9 MARS 53 SUCC.	6 AVRIL 53 SUCC.	4 MAI 55 SUCC.	8 JUIN 55 SUCC.	6 JUILL. 55 SUCC.	3 AOUT 55 SUCC.
Encaisse monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	440,774,986 45	454,945,364 07	451,098,299 54	493,927,231 46	521,352,745 50	493,250,442 55
Effets échus hier à recevoir ce jour.	596,446 27	3,495,539 94	1,707,436 24	485,727 41	2,151,994 26	407,404 52
Portefeuille de Paris (1)	269,407,467 28	250,649,532 26	266,419,449 21	234,497,887 91	284,513,184 97	303,419,287 45
Portefeuille des succursales, effets sur place.	274,960,453 »	269,779,046 »	275,026,658 »	257,731,865 »	307,359,803	325,716,323 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris.	15,648,431 55	19,160,596 35	25,223,596 35	39,029,296 35	45,745,785 45	60,704,323 25
Idem dans les succursales.	3,110,400 »	3,370,495 »	4,862,095 »	10,477,466 »	12,589,080 »	12,455,554 »
Avances sur effets publics français, à Paris.	13,638,400 »	14,802,700 »	14,785,460 »	14,994,500 »	15,648,500 »	14,924,100 »
Idem dans les succursales.	8,104,600 »	8,931,200 »	9,362,950 »	9,904,950 »	10,346,900 »	10,470,900 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris.	28,048,900 »	29,542,100 »	30,022,300 »	30,345,100 »	31,892,500 »	31,078,900 »
Idem dans les succursales.	16,846,900 »	17,950,350 »	18,496,450 »	19,159,250 »	21,237,500 »	21,435,280 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris.	491,300 »	545,409 »	578,300 »	537,200 »	648,800 »	666,700 »
Idem dans les succursales.	283,500 »	338,350 »	377,400 »	406,700 »	484,300 »	517,250 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve.	12,980,750 14	12,980,750 15	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 16	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,656,737 94	36,558,737 91	36,557,487 91	36,557,487 91	36,557,487 91	36,557,487 94
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8,420,483 »	8,471,280 »	8,489,465 »	8,424,592 »	8,428,384 »	8,452,608 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	646,054 94	1,031,897 86	1,422,567 23	1,872,945 10	63,924 13	637,426 62
Divers.	8,525,314 98	6,876,109 98	6,528,759 76	11,907,797 21	13,795,742 97	12,557,438 25
PASSIF.						
Capital de la Banque.	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	7,025,945 57	7,042,671 62	7,043,799 16	7,044,724 81	7,044,776 02	7,044,776 02
Réserves mobilières	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation.	773,343,825 »	786,434,775 »	812,077,975 »	795,612,975 »	859,470,675 »	898,333,075 »
Billets à ordre et récépissés.	5,752,618 65	6,954,784 46	7,330,444 13	8,548,809 47	8,719,290 13	8,543,414 09
Compte courant du Trésor.	87,134,568 33	94,986,514 78	87,243,761 72	91,862,759 15	140,467,830 35	144,919,496 24
Comptes courants des particuliers à Paris	139,925,576 95	138,726,379 38	141,051,928 78	173,644,943 35	188,902,292 52	179,439,442 81
Idem dans les succursales.	27,060,395 »	28,302,524 »	31,319,604 »	30,045,495 »	32,547,695 »	39,593,694 »
Dividendes à payer	4,738,455 75	4,291,402 75	881,924 75	645,184 75	9,984,875 75	2,674,573 75
Escompte et intérêts divers	6,716,824 76	8,622,006 18	10,531,014 67	12,425,096 16	1,224,595 57	2,979,384 89
Réescompte du dernier semestre.	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05	1,427,623 17	1,427,623 17
Excédant de bénéfices non répartis.					752,993 36	752,993 36
Divers.	9,047,153 91	15,345,800 15	15,663,008 98	11,642,557 77	27,025,964 02	11,614,954 62
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif.	1,269,110,561 92	1,299,098,846 51	1,324,538,625 38	1,342,807,436 69	1,485,784,358 03	1,505,928,872 09
(1) Dont, provenant des succursales.	70,047,810 27	68,559,900 56	76,674,799 98	68,286,543 84	85,792,943 74	86,603,339 37

BIBLIOGRAPHIE

Discours sur les rapports entre la géographie et l'économie politique, suivi d'un tableau synoptique des échanges internationaux sur le globe, par Jules Duval. Broch. in-8. Paris, A. Bertrand et Guillaumin et Cᵉ.

« La géographie et l'économie politique sont deux sciences unies par d'intimes rapports naturels, toutes deux trop délaissées en France par la faveur publique, toutes deux dignes de prendre rang parmi les plus utiles. » L'auteur, pénétré de cette vérité, cherche à faire ressortir les inconvénients de la lacune qu'il signale dans l'éducation française, et montre comment il entendrait rendre la géographie plus utile et plus attrayante.

Pour cela, il prend son lecteur par la main et lui fait parcourir successivement toutes les parties du monde, lui signalant les conséquences économiques de tous les faits que son éducation première ne lui faisait envisager tout au plus qu'avec curiosité, comme une chose bizarre. Il lui explique comment la division du continent a une influence décisive sur la détermination du mode de production des diverses contrées ; il lui montre les contours d'un pays contribuant à sa richesse par les facilités naturelles qu'ils offrent, plus ou moins, au travail humain ; les isthmes et les détroits, tour à tour aides ou obstacles, selon la prépondérance du commerce maritime sur le commerce terrestre, ou du dernier sur le premier. Toutes les formes extérieures : les caps, les péninsules, les mers, les îles ; la constitution physique intérieure : les montagnes, les vallées, les plaines, les forêts, les steppes, les déserts, les oasis, les phénomènes météorologiques, les climats, les températures, les vents, pluies, neiges, grêles, rosées, la lumière, le magnétisme terrestre, l'électricité, les tempêtes, les volcans, les tremblements de terre ; les dispositions intérieures des mers : les bancs et les courants ; tous ces faits sont tour à tour passés en revue et présentés sous le point de vue de leur influence sur la richesse publique. Rien de plus original, souvent de plus piquant que cette partie du travail de M. Duval. Empruntant parfois aux travaux d'autrui, souvent à son propre fonds, les observations que cet exposé lui suggère, il parvient à jeter, sur certains faits de l'histoire commerciale, un jour nouveau, imprévu et contribue à nous montrer l'homme utilisant la nature entière, même dans ses parties qui pouvaient lui sembler les plus hostiles, et la faisant concourir à la satisfaction de ses besoins par l'étude, l'observation, la patience et le courage. Nous ne pouvons détailler cette partie du travail de l'auteur ; il expose à grands traits, projette de temps en temps des rayons de lumière sur les divers objets qu'il envisage ; mais ce n'est qu'un abrégé succinct qui demanderait à être développé.

L'auteur passe ensuite aux trois règnes de la nature : les minéraux,

les végétaux et les animaux, et montre leur coopération à la production, leur influence sur le bien-être de l'humanité. De là, il arrive, par une transition bien naturelle, à l'homme, animal lui-même, mais animal d'une nature spéciale, unique, et traite certains sujets qui se rattachent aux deux sciences dont il propose le mariage, les races, les langues, les monnaies, poids et mesures, les routes, les centres de population. Terminant ici la première partie de son discours, celle dans laquelle il traite des rapports naturels entre les faits géographiques et les faits économiques, il passe aux applications des connaissances géographiques aux problèmes économiques ; huit sujets spéciaux attirent son attention : la méthode, la population, l'émigration, la colonisation, le paupérisme et la misère, l'esclavage, la liberté des échanges, la crise cotonnière.

Tout ce que touche M. Duval devient intéressant sous sa plume ; son style coloré, animé, sait donner de l'attrait aux choses les plus simples, souvent les plus monotones, et ce qu'il pouvait faire de mieux pour faire aimer la géographie, c'était de produire le travail dont nous nous occupons.

Néanmoins, ses réflexions au sujet des sciences sociales se ressentent de sa jeunesse économique; on voit que l'auteur n'a pas encore fait, au moins à l'époque où remonte son travail, 1er mai 1863, cette révolution intellectuelle, au bout de laquelle est la conviction inébranlable, définitive, sans laquelle on n'a que des idées vagues, des points de vue incomplets, le doute fort souvent. Quand cet esprit distingué aura atteint, du côté économique, le développement que lui promet la croissance qu'il n'a pas encore éprouvée, il sera plus indulgent pour les économistes, plus juste surtout pour la science, qu'il évitera de rendre responsable des erreurs ou des idées de quelques-uns.

Nous comprenons que l'auteur, vivement impressionné de certains faits historiques, possédé d'un sujet qu'il a savamment traité ailleurs, l'émigration, y voie un adoucissement au sort des populations; mais présenter cet expédient comme la solution du problème de la population, nous paraît aller loin. En tout cas, nous regrettons de lui voir envoyer Malthus à l'école pour apprendre la géographie ; et ce magnifique essai sur le principe de la population qui, même pour ceux qui croient que les conseils préventifs de Malthus sont inutiles, n'en reste pas moins une œuvre remarquable, tant au point de vue géographique qu'au point de vue statistique, une preuve des préoccupations consciencieuses, honnêtes, sensibles d'un pasteur protestant pour l'avenir des classes laborieuses, ce tableau animé, mouvant, ne l'auriez-vous pas lu, M. Duval, pour accuser l'économiste anglais de n'avoir pas étudié la géographie? Si, vous l'avez lu, puisque vous le combattez, mais vous vous êtes trop arrêté à une phrase condamnée, comme trop brutale dans son expression, par tout le monde, par l'auteur lui-même qui l'avait retranchée de ses éditions postérieures. Il faut, pour juger Malthus, prendre l'esprit de son livre, non la forme ; or, l'esprit de son œuvre est celle-ci : Les populations tendent à croître plus rapidement que

l'ensemble des moyens de production ; est-ce vrai, oui ou non ? Toute la doctrine malthusienne est là. Quant à l'émigration, c'est un expédient ; cela soulage quelquefois, mais la difficulté n'est toujours pas vaincue, elle renaît. Vous-même, en préconisant cet adoucissant, vous adhérez au résultat des recherches géographiques et statistiques de Malthus sur le développement rapide des populations ; vous reconnaissez qu'il a raison ; seulement vous croyez que les ressources pour y obvier sont plus grandes, plus puissantes que l'honorable professeur ne le pense ; ce qui vous sépare de lui, c'est une question de plus ou de moins. Est-ce bien la peine, après cela, d'être si dur pour lui qui était si bon pour l'humanité ?

L'auteur préconise dans son travail la colonisation, et c'est à ce sujet qu'il accuse l'économie politique de dédaigner les constatations de la géographie, il aurait pu ajouter de l'histoire, car cette science est aussi utile en ce cas que la géographie, pour le sujet qu'il traite. Or, l'histoire nous montre des colonies se formant à l'état libre, c'est-à-dire sans dépendance absolue de la métropole ; quand il y a un lien, il est plus nominal que réel ; il ressemble à celui qui lie actuellement l'Égypte à la Turquie ; quand ce lien est plus fort, il ne tarde pas à être brisé comme celui qui reliait les États-Unis à l'Angleterre avant l'indépendance. Est-ce là ce que combat la majorité des économistes ? nullement. Ce qu'ils repoussent, c'est le système colonial avec son cortége de droits restrictifs, de prohibitions ; c'est l'exploitation d'un pays par un autre qui lui fournit, au prix qu'il entend, les denrées qui lui sont utiles, et qui lui achète, au prix qu'il entend également, les produits de son sol et de son industrie ; qui lui interdit certains travaux, lui en impose certains autres ; que M. Duval se rappelle ce que l'Espagne avait fait du Mexique, du Pérou, et de ses autres colonies ; voilà ce que, non la majorité des économistes, mais tous ces savants, sans exception, réprouvent, de nos jours, comme contraire à la richesse publique, attentatoire aux droits de l'humanité. Entre ces deux extrêmes, il est des nuances, nous le savons ; mais la dépendance politique, économique d'un pays lointain, relativement à un autre, est contraire à la bonne gestion du travail, à sa surveillance, et à la connaissance des intérêts locaux, des ressources du pays, nous pourrions dire à la liberté ; voilà ce qu'en général les économistes affirment ; la géographie et l'histoire ne nous enseignent rien de contraire, sous ce rapport, à leurs convictions, à leurs assertions ; loin de là, elle leur imprime le sceau de leur attestation. Quant aux colonies indépendantes, amies, sœurs par le sang et par les sympathies, nous ne croyons pas qu'elles aient rencontré dans les ouvrages des économistes qui font autorité, une hostilité bien caractérisée. Que les limites d'une phrase écrite contre le régime colonial soient peu précises, c'est possible ; mais qu'une condamnation directe de la colonisation libre, indépendante, se trouve textuellement dans un ouvrage classique, nous en doutons. Tout le monde est donc à peu près d'accord sur ce point, et M. Duval a tort de voir une dissidence où il n'y en a pas, comme les économistes qu'il accuse,

il apprécie, j'en suis sûr les inconvénients du régime colonial, et signale, avec ces derniers, les avantages de la colonisation libre.

Une page que nous avons lue avec plaisir dans son œuvre est celle concernant les races noires de l'Afrique ; d'accord avec les voyageurs de ce vaste continent, il constate que « les meilleurs d'entre les naturels de l'Afrique sont ceux qui ont toujours été à l'abri du contact des marchands d'esclaves, tandis que partout où ont passé ces odieux trafiquants de chair humaine, les familles sont divisées, et les chefs réduisent leurs sujets en captivité pour les vendre. » Cette conclusion consolante est utile à opposer aux opinions que mettent en avant les gouvernements des pays encore souillés par l'esclavage.

Pour terminer, signalons le tableau remarquable qui complète ce travail, et dans lequel l'auteur énumère par zone et partie du monde les produits minéraux, végétaux, animaux et fabriqués de chaque contrée du globe entier. La disposition de ce tableau rappelle la position de chaque pays sur le globe, et de cette façon la mémoire des yeux se combine avec celle des faits; moyen mnémo-technique très-ingénieux et à recommander dans les ouvrages géographiques où on le néglige trop. Ce tableau serait avec utilité non-seulement dans tous les colléges, mais dans toutes les écoles ; il éclairerait l'esprit, ouvrirait les idées, et développerait plus promptement les intelligences propices aux notions commerciales. Nous croyons seulement que, pour l'enseignement primaire, lui donner, au lieu de lignes droites, des contours analogues aux limites des pays dont il traite, approcherait encore plus du but que nous proposons. En tout cas, même comme il est, il répandrait des idées de cosmopolitisme bien propres à éteindre les préjugés nationaux et à faire disparaître les haines internationales.

Alph. Courtois fils.

Étude préparatoire a l'enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire, par M. Jules Le Cesne. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

M. Le Cesne est un homme instruit et un homme de sens. On s'en aperçoit sur-le-champ à l'estime qu'il a pour les écrits économiques de Jean-Baptiste Say. L'étude qu'il vient de publier et qu'il a faite pour répondre au vœu de la chambre de commerce de Caen ne sera pas l'une des moins intéressantes qui seront nées à l'occasion du grand débat dont la question des banques est l'objet. Il résume avec impartialité les opinions contradictoires, parce qu'il est naturellement porté à préférer les moyennes. On ne doit donc pas s'attendre, en le lisant, à voir soutenir quelque nouveau système de crédit ou défendre quelque intérêt particulier. M. Le Cesne est pour le maintien de l'unité, dont il fait ressortir très-nettement les avantages, et l'élévation de l'escompte lui paraît le seul moyen dont on puisse disposer utilement pour protéger les encaisses. « Hors de là, dit-il, tout est empirisme. » Mais, s'il repousse les propositions qui lui paraissent nuisibles, ce n'est pas qu'il ignore

que les institutions dont on fait si vivement la critique ont en effet mérité qu'on songe sérieusement à les réformer ; seulement le mal lui paraît passager et inhérent à la nature nouvelle des choses. Avec l'inertie commerciale et industrielle nous n'avions pas de grandes crises de banque ; il est difficile que nous n'en subissions pas, lorsque nous entrons dans une carrière d'activité que rien ne nous a préparés à bien connaître. Les crises sont inévitables désormais. Ce qu'il faut chercher, c'est le moyen de les rendre toujours courtes et de moins en moins pénibles. Or, ce ne sera pas en faisant entrer l'irresponsabilité dans les mœurs financières que nous assurerons notre avenir.

Peut-être nous occupons-nous trop de questions secondaires en attachant tant d'importance à la fabrication du billet de banque. Les nouveaux instruments de crédit qui commencent à être en usage chez nous semblent devoir jouer bientôt le rôle principal dans la mise en mouvement de toute notre activité. Les chèques nous rendront plus de services que nous ne le pensons. Telle est la pensée principale de l'auteur de cet utile écrit.

Nous lui reprocherions de n'avoir pas vu que ce que ceux qui ont attaqué la Banque de France ne l'ont pas tous fait par des considérations personnelles, et que ceux mêmes qui l'ont attaquée dans leur intérêt, n'en ont pas moins rendu un service réel à tout le monde, puisqu'il est certain que l'enquête qui se poursuit aboutira à des améliorations ; nous lui dirions enfin que même les exagérations sont utiles dans le conflit des idées, parce qu'elles forcent l'esprit à faire un effort pour les combattre, et encore que ce qui paraît une exagération aujourd'hui n'est quelquefois qu'une vérité aperçue d'avance ; mais notre intention n'était que de signaler le mérite de cette étude qui a suivi pas à pas le questionnaire de l'Enquête et où bien de lecteurs qui ne veulent pas donner trop de temps à l'examen de ces problèmes pourraient trouver un substantiel résumé des choses, composé avec soin et d'un bon style.

PAUL BOITEAU.

ITINÉRAIRE DESCRIPTIF ET HISTORIQUE DE LA SUISSE, par M. ADOLPHE JOANNE. 1 vol. in-12. Paris, L. Hachette et Cie.

M. A. Joanne vient de faire paraître une quatrième édition de son *Itinéraire descriptif et historique de la Suisse*. Si nous ne nous trompons, c'est précisément par l'Itinéraire de la Suisse que M. Joanne a inauguré cette série d'ouvrages sur la France et sur les principales contrées de l'Europe, qu'il publie depuis plusieurs années, et la nouvelle édition qu'il en donne, entièrement remaniée, abrégée en certaines parties, développée en d'autres, revue et corrigée pour toutes les routes, d'après la belle carte fédérale exécutée sous l'habile direction de M. le général Dufour, prouvera, nous n'en doutons pas, que le succès n'a en rien ralenti les efforts scrupuleux, les consciencieuses recherches de l'auteur.

Le nouvel itinéraire de la Suisse présente le tableau le plus complet et le plus fidèle de cette contrée pittoresque qu'on ne se lassera pas de

visiter tant qu'on conservera le goût des grands spectacles de la nature. Quel que soit néanmoins l'attrait de ces beaux paysages, nous n'avons pas à insister ici sur le mérite des descriptions toujours sobres, mais saisissantes, *intensives*, dirait un Anglais, qu'en trace M. Joanne, bien que ce ne fût peut-être pas absolument hors de propos, au moment où beaucoup de nos lecteurs, après avoir assisté au congrès des sciences sociales, à Berne, ne voudront certainement pas revenir en France sans avoir parcouru quelques-uns de ces sites renommés. — A ce titre, ils ne regretteront pas que nous leur ayons indiqué le compagnon de voyage le plus sûr, le mieux informé, le plus agréablement dissert qu'ils puissent rencontrer. Mais, ce que nous voulons particulièrement signaler, c'est la partie statistique du livre et surtout les pages de l'introduction consacrées aux budgets comparatifs de la Confédération de 1860 à 1864, au mouvement de la population décomposée dans ses divers éléments de langues et de cultes ; à la situation de l'instruction publique, qui atteste un remarquable développement de l'enseignement primaire en Suisse. Ces utiles indications sont complétées par un tableau comparatif des poids et mesures et des monnaies, et par le relevé des chemins de fer suisses qui recouvrent aujourd'hui un espace de 1515 kilomètres, dans un pays où, il y a un siècle, il semblait à peine possible d'ouvrir des routes de terre dans les directions principales.

C'est ainsi que dans ce livre, où la plus large part est naturellement attribuée à la pure description, aux monuments, aux excursions alpestres, l'auteur ne néglige cependant pas de présenter partout où il a de l'importance le mouvement intellectuel, commercial et industriel.

Nous ne terminerons pas, puisque nous avons le guide en Suisse entre les mains ; puisque Berne est en quelque sorte sous nos yeux, sans reproduire d'après M. Joanne quelques renseignements relatifs à la cité, qui, dans quelques jours, va réunir au congrès des sciences sociales des publicistes et des économistes venus de toutes les contrées de l'Europe.

Berne, siége du pouvoir fédéral suisse, résidence des ambassadeurs et des chargés d'affaires étrangers, a 29,016 habitants, dont 27,040 appartiennent au culte réformé. C'est une ville d'une physionomie très-caractérisée, renfermant plusieurs monuments curieux, notamment la cathédrale, l'hôtel de ville, la tour de l'horloge, l'arsenal, etc. ; et environnée de magnifiques promenades qui offrent d'agréables distractions aux études sérieuses. Outre son université, nous mentionnerons parmi ses établissements scientifiques les plus considérables, l'observatoire, qui est le plus élevé de toute l'Europe, le jardin botanique, la bibliothèque publique contenant [illegible] volumes et 3,300 manuscrits, et un musée où une série de tableaux dus à la peinture moderne reproduit les paysages les plus célèbres de la Suisse.

Enfin, après avoir rapporté que la capitale fédérale possède plusieurs sociétés savantes, au premier rang desquelles nous nommerons d'abord la société économique fondée en 1759, et ensuite les sociétés d'histoire naturelle, de médecins, la société historique suisse ; quand nous aurons appris que Berne a vu naître plusieurs hommes éminents, et entre autres

[illegible] Haller, [illegible] nouvellistes de Bonstetten, Weiss, Ch. de Haller, etc., nous nous arrêterons, car ce que nous avons dit suffit pour montrer à nos lecteurs, par une espèce d'[illegible] *[illegible]*, que nous ne faisons que rendre justice aux travaux de M. Joanne, en constatant l'exactitude des informations, l'exécution pleine de zèle qui les recommande.

L. MICHELANT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le discours de M. Dupin sur le luxe effréné des femmes et les journaux. — M. Mill au parlement. — La coalition des tailleurs de pierres et l'égalité des salaires. — Rapport de M. [illegible] sur les jeunes détenus de la Roquette. — La mortalité à Paris.

Nous sommes dans la morte-saison de l'économie politique. Aujourd'hui, comme le monde va toujours, nous pouvons encore glaner après la moisson qui correspond pour nous à l'époque de la session législative. Les polémiques des journaux nous fournissent [illegible] à observation, quand bien même tout fait positif nous manquerait à signaler. Nous en avons [illegible] la remarque dernièrement à propos du discours prononcé au Sénat par M. Dupin, et que tout le monde a lu, [illegible] le luxe effréné des femmes. Ce titre étonnant, donné à un [illegible], a [illegible] de la part de certains organes de la presse [illegible]. Il leur a semblé que M. Dupin voulait nous ramener aux lois somptuaires et qu'il nous prêchait la simplicité du temps de nos pères. Faut-il dire qu'ayant lu et relu la brochure du savant procureur général, nous n'y avons découvert rien de tel? L'économie politique de M. Dupin, que nous avons quelquefois trouvée en défaut, est-elle en cette circonstance si critiquable? Mérite-t-elle les reproches qu'on lui [illegible] au nom de la civilisation et du développement de la richesse [illegible]? En vérité, examen fait, il ne nous a pas semblé que [illegible] à l'ampleur exagérée des toilettes, ni que les accroissements de la richesse justifient ces exhibitions d'étoffes et de bijoux, que l'orateur du Sénat s'est permis de traiter d'excessives. Vous ne voulez pas qu'on les proscrive légalement. Rien de mieux. Est-ce un motif pour les recommander et en faire l'éloge? Ce luxe n'a-t-il pas, comme toute chose, ses limites dans la modération, même pour l'opulence, et ses bornes indiquées dans l'équilibre des dépenses pour les fortunes plus restreintes? Enfin, signaler les désordres, au point de vue de la morale, qui s'introduisent jusque dans la famille par le goût immodéré de la toilette, n'est-ce pas faire acte de moralité et même d'économiste? [illegible] par M. Dupin se rattachait d'ailleurs, [illegible] se trouvait souvent, [illegible] de justice

et qui se répand dans la population féminine ouvrière. Ces instincts de coquetterie, ces appétits de vanité, ce sacrifice de l'être au paraître, ce faux honneur qui tue le vrai, la civilisation y a-t-elle donc intérêt? Ne sont-ce pas encore les plus sérieux obstacles à la moralisation des masses, condition essentielle de leur bien-être? C'est la leçon que renferment, peut-être un peu trop implicitement d'ailleurs, les aphorismes sensés et les boutades spirituelles de l'éloquent orateur. Sans faire injustement le procès à notre société, il était bon d'indiquer les tristes germes ainsi déposés par l'exemple d'en haut dans les classes inférieures. Pour la classe élevée, n'aurait-on pu se demander si l'exagération du luxe des toilettes n'avait pas d'autres conséquences encore; si elle ne portait pas des atteintes profondes à cette sociabilité française dont on la croit le triomphe; si ce luxe ne s'accroît pas en raison inverse de l'esprit de conversation; s'il n'écarte pas des réunions les femmes moins riches qui ne trouvent plus leur place nulle part, une fois exclues par la tyrannie de la mode et d'un luxe auquel elles ne peuvent prétendre. Ces réflexions valaient mieux, ce nous semble, qu'un chapitre de considérations sur la nécessité d'encourager l'industrie de la soie et de faire aller le commerce. Ce n'est pas après Bastiat, que nous répéterons qu'une répartition du capital dans les travaux de nécessité ou d'utilité générale serait plus fructueuse au point de vue économique, en même temps que meilleure sous le rapport moral. Nous aurions honte d'insister là-dessus dans un journal habitué, comme celui-ci, à mettre en lumière de telles vérités. Pourquoi faut-il qu'elles soient encore trop méconnues par ceux-là précisément qui se piquent de comprendre les besoins de la civilisation moderne? Voilà pourquoi il est nécessaire de les rappeler de temps à autre et de placer avec persévérance, entre le rigorisme des Catons et l'épicuréisme du *Mondain* de Voltaire, cette honnête sagesse de Franklin, vraie hygiène morale des individus, des familles et des nations.

N'est-ce pas encore un incident digne d'être signalé que l'élection de M. John Stuart Mill au Parlement par le district de Westminster? C'est moins encore l'économie politique qui triomphe au surplus, avec le nouvel élu, que la philosophie dont il est également le plus éminent représentant en Angleterre. L'économie politique est partout aujourd'hui dans cette patrie de Cobden et de Bright, de Robert Peel et de M. Gladstone. M. Mill ne pouvait que trouver une force et un appui dans son titre d'économiste auprès de la masse des électeurs. Ce qui était suspect aux yeux de bien des esprits, ce qui pouvait compromettre sa candidature, c'était cette qualité de libre penseur et de philosophe qui inquiète encore bien des consciences anglaises. Ce qu'il y a de hardi dans les opinions de M. Mill, son mépris un peu hautain pour les arrêts de la majorité, son respect de la pensée individuelle et sa théorie de

l'originalité, dont il maintient les droits, même dans ses erreurs, enfin la manière calme dont il écarte certaines croyances, tout cela n'a guère moins de chances de blesser dans un pays comme l'Angleterre, où le libéralisme a revêtu la forme protestante, qu'en France où des convictions religieuses sincères s'unissent à la politique dans une commune antipathie contre les libres penseurs. Aussi une des machines de guerre inventées contre l'auteur du *système de logique*, a été de répandre qu'il était *athée*. Pour employer cet argument, qui ne se recommande pas par la nouveauté, pour perdre un adversaire, on se fondait sur ce que M. Mill s'était refusé ouvertement à reconnaître en Dieu certaines manières d'être qui lui paraissaient fort peu compatibles avec la bonté qu'on lui reconnaît avec raison comme un de ses attributs essentiels. Des phrases détachées ont circulé pendant toute la durée de l'élection pour stimuler un zèle dévot. M. Mill n'en a pas moins eu une majorité considérable, fait d'autant plus remarquable qu'il s'était refusé à toute démarche, ce qui est encore plus contraire que tout ce que nous avons dit au tempérament et aux habitudes des Anglais, et qu'il avait même declaré, avec une imprudente franchise, qu'une fois député il s'occuperait peu des affaires locales. Ce sont les Anglais, au surplus, que nous félicitons bien plus que M. Stuart Mill d'une telle élection. Il eût été honteux qu'au XIX[e] siècle l'éminent penseur se vît fermer le Parlement qui s'était ouvert au philosophe Locke au milieu des préjugés du XVII[e]. Les hommes pratiques ne manquent pas dans la chambre des communes. Mais M. Mill peut, même de ce côté, apporter son contingent, et il y ajoutera cette hauteur de vues qui contribue à leur donner une force et un éclat non moins nécessaires aux grandes assemblées. Le principe de liberté qui plane à la fois sur l'économie sociale et sur la politique a fait, par l'élection de M. Mill, une recrue dont nous n'avons pas besoin de faire sentir l'importance.

On n'en a pas fini avec les coalitions ouvrières. Nous avons déjà indiqué que nous ne voyons pas dans ce fait une aussi grande raison d'alarme que beaucoup de personnes. On en prendrait son parti, s'il ne fallait y reconnaître dans tous les cas que la fermentation inhérente à l'emploi d'une arme nouvelle dont on s'exagère la puissance, que le légitime effort, dans quelques cas du moins, pour obtenir une augmentation du salaire. Mais trop souvent les ouvriers obéissent soit à un esprit d'exigence peu justifié, soit à des idées socialistes dont ils n'ont pas encore compris le danger et l'erreur. C'est ce qui nous a particulièrement affecté dans la grève des tailleurs de pierres. Un certain nombre d'entre eux, prenant le titre de *délégués principaux*, ont adressé aux patrons une circulaire contenant l'ultimatum des ouvriers à l'effet de prescrire aux entrepreneurs un salaire de 6 fr. 50 centimes et l'abolition du travail à la tâche, ce qui impliquait l'égalité des salaires. La

circulaire a été adressée, [illegible] entrepreneurs de maçonnerie, à une association toute composée [illegible], qui, outre les associés, emploie d'autres hommes à [illegible], avec le salaire [illegible] fier. Parmi ces compagnons se trouvent [illegible] heureux d'avoir à en faire la remarque : [illegible] parfaite de raison et de sagesse. Condamnation des grèves, proclamation de ce principe que l'augmentation des salaires procède de l'abondance des travaux, maintien du travail à la tâche, si conforme à la justice, à la proportion qui s'établit entre l'effort et la rémunération, voilà le fonds de leur lettre. « Partisans de la liberté, y est-il dit, nous ne voulons pas restreindre celle d'autrui, ne laissez pas [illegible] la nôtre ; le travail au mètre permet d'occuper le jeune homme, le faible et le vieillard ; il stimule pour les moyens abréviatifs et l'outillage ; il fait de l'ouvrier son propre maître, pouvant commencer et finir [illegible] quand il veut, travailler fort ou peu, selon l'état de sa santé. Il est aussi presque obligé de savoir calculer son ouvrage ; c'est un mobile pour s'instruire. Quand il en est là, il va plus loin : c'est le progrès ! *A la journée, tout est confondu : l'activité et le talent avec l'incapacité et la paresse.* » Nous aimons à voir dans la bouche d'ouvriers, qui ne s'inspirent que de l'expérience pour ainsi dire personnelle et du bon sens, les idées que nous avons souvent énoncées au nom de la théorie et de la science. C'est du sein même de la classe ouvrière que s'élèvera, nous l'espérons, la réfutation des sophismes qui y ont pris, non pas naissance, mais crédit à la suite de funestes prédicateurs. La liberté toujours, l'association quand elle est possible, n'est-ce pas un programme assez beau, assez large pour que les ouvriers ne s'attardent pas à de prétendues solutions, grosses d'injustice, d'oppression et de misères.

C'est avec un vif intérêt qu'on a lu le rapport fait par M. Mathieu, député au Corps législatif, au nom de la commission chargée d'examiner, sous la présidence de l'Impératrice, le régime pénitentiaire des jeunes détenus de la Seine. La commission a demandé si le régime de l'emprisonnement cellulaire en vigueur à la Roquette était conforme aux prescriptions de la loi de 1850, la seule qui règle la situation des jeunes détenus, et sur ce point elle a été unanime à se prononcer pour la négative. Une autre question se présentait, celle de savoir si, tout en étant illégal, ce régime se justifiait du moins par sa supériorité et l'excellence de ses résultats. Ici encore, les conclusions de la commission sont complétement défavorables et ne reconnaissent aucune excuse au malheureux système aujourd'hui en vigueur, contrairement à la loi de 1850. Il suffit, pour voir combien ses critiques sont fondées, de suivre la commission dans son étude du principe et des effets du régime pé-

nitentiaire de la Roquette, et c'est surtout, selon le rapporteur, la comparaison faite entre ce régime et celui de la colonie de Mettray qui le condamne. Autant en effet le système adopté à Mettray a donné, selon lui, de bons résultats, autant celui qui est mis en pratique à la Roquette est resté stérile quand il n'a pas directement agi contre le but qu'on se proposait. En pareil cas, une expérience de quinze années est décisive : aussi, la commission conclut-elle à l'application pure et simple de la loi du 5 août 1850. Ajoutons toutefois, qu'en présence d'un égal partage de voix, c'est seulement grâce à la voix prépondérante de l'Impératrice que cette résolution a été adoptée.

— A côté des accroissements ou de la diminution de la criminalité et des récidives, se placent, comme symptôme de la civilisation qui se perfectionne ou déchoit, les chiffres de la mortalité. On conçoit l'importance qu'ils ont dans une ville comme Paris. C'est donc un document statistique qui se recommande à l'attention que la publication récente, faite par les médecins inspecteurs, de la vérification des décès sur la mortalité dans Paris, sur une période de vingt-quatre ans, qui s'est écoulée de 1840 à 1863. Meurt-on moins à Paris en 1863 qu'en 1840? Y mourait-on plus au XVIIIe siècle, au XVIIe plus qu'au XVIIIe? Déjà, plusieurs fois, la statistique a répondu. Mais il importe d'opposer une fois de plus ses réponses à ceux qui voient partout la décadence. Nous mourons moins qu'au temps de Louis XIV. A cette époque (de 1709 à 1719), d'après les recherches d'un sieur de Messance, sur une population de 492,652 habitants, Paris en perdait chaque année 17,594, c'est-à dire 1 sur 28; dans le siècle suivant, de 1752 à 1762, sur une population de 576,750 habitants, il en mourait, année commune, 19,225, c'est-à-dire 1 sur 30. Aujourd'hui, c'est-à-dire en 1863, cette moyenne funèbre s'est abaissée à 1 sur 40 habitants.

Mais ce n'est pas à un chiffre seul, si rassurant qu'il soit, que le mémoire dont nous parlons prétend aboutir. Il ne suffit pas de savoir que la mortalité décroît sensiblement et de mesurer minutieusement cette heureuse décroissance.

Il faut en pénétrer la cause ou les causes diverses. Celles qui ont contribué à diminuer la mortalité dans la capitale sont nombreuses et variées. Il faut mettre en première ligne les grands travaux publics entrepris depuis quinze années, la multitude des plantations, l'abondance de l'eau distribuée dans Paris, le vaste drainage pratiqué sous le sol parisien par l'établissement des égouts. Quelques chiffres permettront d'apprécier ce progrès. Ainsi, en ce qui concerne les plantations, dont l'état n'est véritablement connu que depuis 1853, il existait, au 31 décembre de cette dernière année, 216 hectares de jardins, *squares*, trottoirs, avenues, quais et places plantés de 69,125 arbres. Au 31 décembre

1863, la surface des plantations était de 328 hectares; c'est la 24e partie de la surface totale de Paris, et le nombre des arbres était de 158,460. Nous ne parlons, bien entendu, que des plantations publiques; car la destruction des jardins particuliers dont Paris était rempli a fait depuis un siècle de rapides et fâcheux progrès. En 1840, l'administration ne pouvait faire distribuer que 65,000 mètres cubes d'eau en vingt-quatre heures; en 1863, elle en a procuré 136,834 mètres cubes, c'est-à-dire plus du double. En 1840, il n'existait dans l'ancien Paris que 86,830 mètres d'égouts; il y en a en 1863, 350,000 mètres, plus du quadruple. L'agrandissement de la superficie de la capitale, en répartissant les habitants sur un espace plus large et plus aéré, n'a pas médiocrement favorisé l'amélioration de la santé publique. Cette superficie était de 3,402 hectares en 1840 pour 935,261 habitants, soit 274 habitants par hectare; elle est de 7,802 hectares en 1865 pour 1 million 606,141 habitants, soit 217 habitants par hectare. Enfin il faudrait mettre en ligne de compte, parmi les éléments de progrès, du bien-être et de la santé publique, l'amélioration des services hospitaliers, la condition meilleure des écoles, des casernes et des prisons, les secours efficaces de l'assistance publique, l'influence incontestable de la commission des logements insalubres, qui depuis sa création (loi du 13 août 1850) jusqu'au 12 octobre 1864, n'a pas prononcé sur moins de 17,121 affaires.

Grâce à toutes ces causes réunies, la mortalité qui, en 1840, était de 1 habitant sur 36, est en ce moment de 1 habitant sur 40. Voilà le résultat net et très-favorable d'un progrès auquel la science et l'administration publique ont également concouru.

— Nous rappelons, en finissant, que c'est le 28 août que se réunit à Berne le congrès des sciences sociales. Tout annonce qu'un nombreux et brillant concours d'assistants s'y rendra. On nomme déjà des publicistes, des économistes, des hommes politiques renommés qui doivent s'y rencontrer. Les conditions économiques du voyage (90 fr. aller et retour en premières, 70 fr. dans les secondes), les facilités accordées aux familles, la réduction de prix sur tous les chemins de fer, en Suisse, jusqu'au 10 septembre, le soin pris d'assurer des logements aux membres du congrès, sont des raisons qui contribueront à attirer ceux qui s'y sentent naturellement portés par l'importance du but scientifique joint à l'appât d'un beau voyage.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 août 1865.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typographie de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ENQUÊTE

SUR LA

CIRCULATION MONÉTAIRE ET FIDUCIAIRE

Le conseil supérieur du commerce, chargé de la direction de cette enquête, a répandu à profusion un questionnaire comprenant à peu près tous les éléments du problème, et provoquant les réponses de tous ceux qui s'intéresseraient à sa solution. On rassemblera sans doute ainsi une multitude d'avis différents; mais nous doutons que l'on puisse y puiser assez de véritables lumières pour permettre de rattacher, à chacune des quarante-deux questions posées, des réponses claires, précises et définitives; les obstacles qui nous paraissent s'y opposer sont ceux résultant de l'extrême complication des phénomènes à étudier, puis du défaut de diffusion des saines notions acquises en économie politique; et, enfin, des graves défectuosités que présentent encore les théories économiques sur le crédit et le capital.

Dans tous les cas, il nous semble impossible que cette vaste investigation aboutisse à des conclusions vraies et utilement applicables, si ceux qui y président et ont la mission d'en coordonner, résumer et juger les résultats, n'ont pas constamment présentés à l'esprit les notions principales que nous allons d'abord exposer ou rappeler, et où nous voyons la base indispensable de toute saine appréciation des avis ou témoignages à recueillir.

I

La valeur économique, la valeur *d'échange*, est la *qualité* qui permet de distinguer les objets valables de ceux qui ne le sont pas; cette qualité consiste dans le pouvoir ou la faculté que donne un objet valable, à celui qui en dispose, d'en obtenir d'autres en échange; bien que, comme une multitude d'autres qualités que nous reconnaissons dans les choses, comme l'utilité, par exemple, la qualité dont il s'agit n'ait d'existence réelle qu'en raison de nos besoins, elle ne s'attache pas moins très-positivement aux objets extérieurs et aux *services* que peuvent rendre nos facultés; elle est susceptible, dans toutes les choses qui en sont pourvues, de plus ou de moins, d'accroissement ou de diminution; son degré relatif peut s'exprimer ou se mesurer par des rapports de quantités entre les objets valables présentés à l'échange; ainsi, par exemple, dans un lieu et un moment donnés, telle montre d'or peut valoir autant que six hectolitres de blé, ou deux hectolitres de tel vin, ou 30 mètres de telle étoffe, ou 50 journées de travail de manœuvre, etc.

Si la détermination des valeurs spéciales, des équivalents dans chaque échange ou estimation, ne pouvait se faire que par la comparaison ou le troc direct des objets valables de toute espèce, les évaluations et les échanges, — en présence de l'énorme complication de l'activité économique chez les sociétés modernes, — seraient le plus souvent impraticables; d'une part, on ne pourrait avoir qu'une idée très-vague et très-incomplète du degré relatif de la valeur d'un objet en particulier, si, pour arriver à l'exactitude, il fallait le comparer à tous les autres, et savoir quelles quantités de chacun d'eux il permettrait d'obtenir en échange; d'autre part, il serait impossible, dans une multitude de cas, de fractionner l'objet valable que l'on aurait à céder, pour en former des équivalents exacts des autres objets que l'on aurait à obtenir; on ne saurait, par exemple, diviser une montre ou un cheval, pour en échanger les morceaux contre du blé, du vin, des étoffes ou des journées de travail.

Ce sont ces difficultés, et d'autres encore qu'il serait surperflu de rappeler, qui, dès les premiers pas des civilisations, ont fait substituer au troc direct l'intermédiaire de la monnaie, c'est-à-dire d'un objet valable de telle nature, que chacun fût disposé à l'accepter en échange de ce qu'il avait à céder, dans la confiance qu'il pour-

rait le faire accepter à son tour pour une égale valeur, en échange de ce qu'il aurait à se procurer.

L'expérience fit peu à peu concevoir quelles étaient les qualités que devait réunir cet intermédiaire ou cet instrument des échanges pour satisfaire pleinement les besoins auxquels il était destiné ; on reconnut qu'il fallait que sa valeur propre fût aussi peu variable que possible, afin qu'il pût inspirer la confiance qu'elle ne s'affaiblirait pas dans les mains de ses détenteurs, quelque retard qu'ils apportassent à s'en dessaisir, et quelle que fût l'étendue du marché où ils auraient à l'employer; on reconnut encore qu'il fallait que la monnaie fût composée des matières les moins altérables, afin de ne pas exposer ses détenteurs à des pertes résultant des détériorations, — les moins encombrantes et les moins lourdes relativement à leur valeur, afin qu'elles pussent être facilement transportées, — les plus susceptibles d'être divisées, sans rien perdre de leur valeur, et de recevoir des formes propres à les rendre faciles à compter, à grouper, etc., afin qu'on pût aisément en former tous les gros et petits équivalents que comportent les échanges, et que les achats ou les ventes pussent se solder avec rapidité ; enfin, les plus constamment identiques dans leur nature, et les plus faciles à distinguer de toute autre matière, par leur aspect, leur poids, les empreintes qu'elles pourraient recevoir, etc. Les monnaies d'or et d'argent pour la généralité des échanges, et celles de cuivre ou de bronze pour les transactions les plus minimes, ont été jusqu'ici celles qui ont paru le mieux remplir toutes ces conditions.

Dans les différents États de l'Europe, de l'Amérique, etc., il existe, quant aux divisions et aux dénominations données aux différentes monnaies, une extrême diversité, que l'on peut facilement s'expliquer, mais qui ne saurait être approuvée ni justifiée : car, l'uniformité du système monétaire, du moins chez tous les peuples liés entre eux par des transactions importantes et suivies, serait l'une des conditions les plus désirables dans leur intérêt commun. Chaque État a adopté une *unité* monétaire spéciale, ordinairement représentée par une pièce de monnaie, et dont les autres pièces du même État sont des multiples ou des fractions. En France, cette unité est le *franc*, pièce du poids de 5 grammes, composée de neuf dixièmes d'argent et d'un dixième d'alliage ; en Angleterre, l'unité de compte est la *livre sterling*, représentée par le *souverain* d'or, du poids de 7 grammes 981, au titre de 917 millièmes de fin ; aux

États-Unis, l'unité monétaire est le *dollar*, pièce d'argent du poids de 26 grammes 812, au titre de 9/10 de fin, etc. La valeur de ces pièces de monnaie ne tient ni à leur dénomination ni à leur forme ; elle réside uniquement dans la quantité d'or ou d'argent qu'elles renferment ; si leur fabrication et leur circulation étaient entièrement libres, leur valeur ne différerait de celle du métal en lingots qu'en raison des frais nécessaires de fabrication ; comme il n'en est point ainsi, il peut arriver que la différence entre ces deux valeurs soit plus ou moins grande que celle résultant des frais de monnayage ; on sait, par exemple, que l'interdiction de fabriquer des monnaies de billon, en dehors de celles dont la production est dirigée par l'État, permet à ces monnaies de circuler pour une valeur très-supérieure à celle des métaux dont elles sont formées.

Quant à la valeur propre de l'or ou de l'argent en lingots, elle est généralement déterminée, comme toutes les valeurs spéciales, par le rapport existant entre les quantités que l'on en offre et celles que l'on en demande ; elle s'élève lorsque la demande s'accroît plus que l'offre, et elle s'abaisse dans le cas contraire ; dans tous les cas, et si la production et les transactions sont libres, elle ne peut rester longtemps au-dessous ni au-dessus du coût de production, tel qu'il s'établit dans les mines les moins riches, dans les exploitations les moins favorisées par les circonstances naturelles, mais qui, néanmoins, couvrant leurs frais par leurs produits, peuvent être continuées.

Dès que la monnaie, successivement perfectionnée, a pu devenir d'un usage général, aucune évaluation n'a plus été faite qu'en monnaie ; le degré relatif des valeurs échangeables ne s'est plus exprimé ou mesuré autrement que par des *quantités d'unités monétaires* ; toutes les valeurs spéciales ont dès lors été ramenées à un dénominateur commun, et pour déterminer la valeur relative d'un objet, il n'a plus été nécessaire de savoir quelle quantité de tous autres objets il pourrait faire obtenir en échange ; il a suffi de constater qu'il pourrait s'échanger contre telle quantité d'unités monétaires. Si l'on a eu besoin de se fixer sur la valeur relative de deux ou plusieurs objets déterminés, autres que la monnaie, c'est-à-dire, sur les rapports existant entre leurs valeurs relatives, l'évaluation de chacun d'eux en unités monétaires a pu donner exactement ces rapports.

Avec l'intermédiaire de la monnaie, celui qui, possédant un ob-

jet valable, a voulu l'échanger contre d'autres, a dû faire deux opérations, savoir, une *vente*, ou l'échange de cet objet contre de la monnaie, puis un *achat*, c'est-à-dire l'échange de cette même monnaie contre les objets qu'il avait à acquérir.

L'évaluation en monnaie de tout objet valable se nomme *prix*, et comme on n'emploie plus d'autre mode d'évaluation, le prix et la valeur sont devenus deux termes à peu près synonymes. Il est toutefois indispensable de distinguer ces deux termes en économie politique : d'abord, afin de ne pas perdre de vue la véritable nature de la valeur, qui est un pouvoir d'acquisition relatif à tous les objets valables, et non point à la monnaie en particulier, que l'on ne recherche jamais pour elle-même, mais uniquement comme moyen d'acquérir d'autres objets ; ensuite, parce que l'on a souvent à se demander si les variations qui surviennent dans les prix indiquent des changements dans la valeur des objets autres que la monnaie, ou bien si elles proviennent de modifications dans la valeur de la monnaie elle-même. Dans ce dernier cas, le changement se manifeste dans les prix de la généralité des objets valables ; dans le premier, il n'affecte que les prix des objets dont la valeur a varié.

Lorsque la valeur propre de l'unité monétaire s'abaisse, il y a hausse dans les prix, parce qu'il faut alors plus d'unités monétaires pour former un même équivalent ; si, au contraire, la valeur de l'unité monétaire s'élève, il y a baisse des prix, un même équivalent étant formé, dans ce cas, par moins d'unités.

Si, toutes autres choses restant égales, la quantité des unités monétaires en circulation vient à s'accroître par une cause quelconque, la valeur de chacune de ces unités s'abaisse dans la proportion de leur multiplication, et, par conséquent, les prix haussent ; dans le cas contraire, cette valeur s'élève et les prix baissent.

Si la masse des transactions qui réclament l'emploi des unités monétaires s'est développée, sans que le nombre des unités en circulation se soit accru, et sans qu'il ait fonctionné plus rapidement, la valeur de l'unité monétaire s'élève, et les prix baissent.

Si la masse des unités monétaires en circulation restant la même, les transactions auxquelles elles sont destinées sont réduites, la valeur de l'unité baisse et les prix s'élèvent.

Si, enfin, les transactions réclamant l'emploi des unités moné-

taires se sont accrues dans la mesure exacte de la multiplication de ces unités, la valeur de celles-ci et les prix ne changent pas.

Ce sont là des conséquences rigoureuses de la loi de l'offre et de la demande, et elles sont d'ailleurs pleinement confirmées par l'expérience (1).

---

(1) On lit dans un écrit de M. Th. Mannequin, récemment publié par cette revue : « A la même obscurité concernant la monnaie, on doit l'illusion qui fait croire à des variations de sa valeur complétement indépendantes des lois générales de la valeur pour les autres marchandises. On prétend, par exemple, que si, toutes choses égales d'ailleurs, on double, triple ou décuple la quantité de monnaie circulant dans un pays, on en fait tomber la valeur à la moitié, au tiers ou au dixième ; et qu'on produit un effet contraire en réduisant cette même quantité à la moitié, au tiers ou au dixième. *Il est indubitable que le prix des marchandises autres que la monnaie augmente ou diminue exactement comme la monnaie diminue ou augmente*, ce qui prouve que la monnaie a bien, à l'égard des autres marchandises, tous les caractères d'un véritable instrument de mesure ; *mais il n'est pas vrai que la monnaie vaille en proportion inverse de la quantité qui en circule ;* rien n'autorise une telle affirmation qui est à la fois contraire aux faits et au principe de la valeur. » (*Livraison d'avril* 1865, p. 31 et 32.)

Nous laisserons à juger s'il n'y a pas contradiction entre les deux phrases que nous venons de souligner ; mais il nous semble évident que M. Mannequin oublie ici la condition des propositions qu'il combat : *Que toutes choses soient égales d'ailleurs.* Avec cette condition, les propositions dont il s'agit reviennent à dire que la valeur de l'unité monétaire s'abaisse lorsque la quantité offerte de ces unités dépasse la quantité demandée, et qu'elle s'élève dans le cas contraire, ce qui est l'expression même de la loi de variation des valeurs.

Dans la même étude, l'auteur nie que l'on doive reconnaître une *qualité* dans la valeur d'échange des objets valables ; nous avons soutenu le contraire, à diverses reprises, dans cette revue même, en nous appuyant sur des démonstrations que nous croyons péremptoires et que l'on n'a point réfutées. Il pense encore que la *mesure économique* doit s'appliquer à la richesse et non à la valeur ; mais, si la richesse n'est plus mesurée par la valeur, il faudra bien toujours reconnaître qu'elle n'est composée que d'objets valables, et quelle sera alors sa mesure ? La quantité de ces objets sans doute ; or, en allant au fond des choses, on reconnaît que la valeur elle-même ne se mesure pas autrement que par des *quantités* d'objets valables. (Voir *Journal des Économistes*, t. XXXV de la 1re série, p. 23 : RICHESSE, UTILITÉ, VALEUR.)

Ces parties ardues de l'économie politique nécessitent, pour être bien comprises, autant de force et de continuité d'attention que les problèmes

Ainsi, l'on estime que la valeur des unités monétaires d'or et d'argent a successivement baissé, en Europe, à partir du milieu du XVII[e] siècle, tout au moins de moitié, en élevant proportionnellement la généralité des prix, et cela par suite de la réduction du coût de production des métaux précieux et de la multiplication des monnaies qui en sont composées; il est vrai que, pendant le même temps, les échanges se sont aussi multipliés dans une énorme proportion; mais c'est ici le lieu de remarquer que la multiplication des échanges n'entraîne pas toujours une extension corrélative du besoin de la monnaie métallique, les moyens de crédit pouvant y suppléer, et l'on sait combien l'usage de ces moyens s'est répandu en Europe, surtout pendant le dernier demi-siècle écoulé. Depuis 1850, seulement, la grande affluence de l'or a encore exercé, dans le même sens, une influence appréciable, bien que ses effets aient été considérablement atténués par la substitution des monnaies d'or à celles d'argent dans plusieurs États.

Il résulte de ces diverses notions sur la monnaie, que la société, ou plutôt l'humanité prise dans son ensemble, n'est nullement intéressée à la multiplication des unités monétaires ; celles-ci ne servant qu'en raison de leur valeur, et non de leur quantité, et leur valeur tendant toujours à s'établir en raison inverse de la quantité en circulation, il est certain que moins d'unités valant plus rendront autant de services que plus d'unités valant moins. Ne sait-on pas qu'un kilogramme d'argent vaut en ce moment environ quinze fois moins qu'un kilogramme d'or, et qu'à l'état de monnaie, le kilogramme d'or rend autant de services, dans les échanges, que 15 kilogrammes d'argent ? Si les monnaies de ce dernier métal qui sont actuellement en circulation venaient, — par suite de la découverte de mines abondantes, d'une réduction de moitié ou plus du coût de production, — à être doublées en quantité, toutes autres choses restant égales, la société générale ne gagnerait absolument rien à ce doublement ; il obligerait à employer, dans tous les échanges, deux pièces de monnaie au lieu d'une, ce qui, évidemment, est plutôt un inconvénient qu'un avantage. La découverte et l'exploitation des gisements aurifères de la Californie, de

les plus compliqués des mathématiques. Sans cette condition, on s'expose à signaler des erreurs là où il n'en existe pas et à en commettre soi-même.

l'Australie, etc., ont rendu l'or moins coûteux et plus abondant; sa valeur propre s'est abaissée, au moins relativement à celle de l'argent, ce qui a permis à la France et à d'autres États de substituer la monnaie d'or à une grande partie de leur monnaie d'argent, et de rendre ainsi moins encombrant l'instrument général de leurs échanges ; mais cet avantage n'a pas été obtenu sans inconvénients; l'abaissement, déjà sensible en France, de la valeur de l'unité monétaire, n'a pu s'accomplir sans perturbation pour les intérêts particuliers, et cette perturbation deviendra plus grave si l'or continue à affluer dans la circulation, et si l'on persiste à maintenir, entre notre unité monétaire d'argent et nos pièces d'or, un rapport légal qui n'est plus exact.

Nous avons dit que les moyens de crédit peuvent suppléer, dans les échanges, la monnaie métallique, et en effet. ils la suppléent dans une proportion énorme, partout où l'usage de ces moyens est très-répandu. La plus grande masse des échanges qui se font de province à province, de nation à nation, se soldent sans transport, et souvent sans emploi effectif de numéraire, par l'entremise des banquiers, et au moyen des lettres de change, des mandats que les négociants, les fabricants fournissent sur leurs débiteurs respectifs, ou des billets à ordre que ceux-ci leur ont souscrits, invitations ou promesses de payement qui, pour les transactions entre les provinces, ou internationales, se compensent très-généralement les unes par les autres, l'un des objets de l'industrie des banquiers étant d'effectuer le plus possible, par les transmissions qu'ils se font mutuellement d'*effets à payer*, cette compensation. En outre, on sait qu'en Angleterre principalement, au moyen d'établissements appelés *Clearing-house*, la plupart des banquiers, dans les grands centres d'affaires, compensent par des inscriptions au débit ou au crédit de leurs comptes, les effets qu'ils auraient à payer ou à recevoir respectivement, et qui, pour des sommes très-fortes, se trouvent ainsi journellement éteints ou acquittés sans aucun emploi de numéraire, si ce n'est pour des appoints relativement très-faibles, lorsque la compensation ne peut s'établir intégralement.

On sait encore combien l'emploi du numéraire peut être épargné, au moyen des *checkes*, ou bons sur les banquiers, des *warrants*, qui transmettent la propriété, ou la faculté de disposer de denrée ou marchandises entreposées, des *virements* ou transmissions de sommes d'un compte à l'autre chez les banquiers, etc., etc.

Il est, enfin, un autre moyen très-puissant de suppléer le numéraire métallique, c'est l'émission, par de grands établissements de banque, de billets payables à vue et au porteur, qui, sur la foi que l'on peut à volonté les convertir en monnaie d'or ou d'argent, se maintiennent longtemps dans la circulation, servant aux transactions et remplissant la fonction distributive de la monnaie, aussi bien que le numéraire métallique, et mieux encore que celui-ci, attendu qu'ils sont moins encombrants et plus faciles à compter. C'est à ces billets que l'on applique spécialement la dénomination de monnaie *fiduciaire*, ou de confiance.

L'économie de monnaie d'or ou d'argent procurée par l'ensemble de ces divers moyens de crédit peut être des plus considérables : on estime qu'en Angleterre, le numéraire métallique, y compris les réserves des Banques d'émission et la monnaie de billon, ne dépasse pas l'équivalent de 1 milliard et demi de francs, et que la somme des transactions accomplies dans l'année par l'emploi de ce numéraire forme à peine le dixième de la masse totale de la valeur des transactions annuelles dans ce pays. Si ces approximations sont fondées, il faudrait en conclure qu'en l'absence du crédit, et dans le cas où toutes les transactions s'accomplissant dans l'année, en Angleterre, exigeraient l'emploi du numéraire métallique, il faudrait dix fois plus de celui-ci, c'est-à-dire que la somme devrait en être portée à 15 milliards de francs, et qu'ainsi l'économie procurée par les moyens de crédit serait, en principal, de 13 milliards et demi de francs.

De très-fausses et très-dangereuses notions ont été répandues, dans ces derniers temps, relativement au crédit ; on a exagéré ses avantages et méconnu ses inconvénients ; on l'a confondu avec les capitaux, au point d'assimiler à ceux-ci même les dettes privées et publiques ; on s'est émerveillé des résultats obtenus par de grandes institutions de crédit, plus ou moins privilégiées, et des forts dividendes qu'elles ont réussi jusqu'ici à distribuer à leurs actionnaires, sans se donner la peine d'examiner, sans même se demander si ces bénéfices étaient bien le résultat d'une *création*, et non de simples *déplacements* de richesses, déterminés par des moyens plus ou moins avouables. De telles illusions ne sont propres qu'à entretenir et à multiplier le nombre des dupes, à la grande satisfaction de ceux qui les exploitent, et l'économie politique, dont la mission est tout opposée, perdrait tout honneur à les appuyer.

Sagement dispensé, le crédit offre d'incontestables et immenses avantages : il permet à ceux qui possèdent des capitaux, sans être en mesure de les faire valoir eux-mêmes, d'en tirer un revenu en les confiant à d'autres, seule condition capable de les intéresser à leur conservation et à de nouvelles accumulations; il rend de plus grands services encore, en procurant aux hommes aptes à mener à bien une entreprise productive, mais dépourvus ou insuffisamment nantis de capitaux, ceux qui leur sont nécessaires; il concourt ainsi puissamment à maintenir en activité les forces productives et accumulatrices; il favorise et développe l'esprit d'entreprise et d'association, et peut seul permettre la réunion des masses de capitaux et de services personnels nécessaires aux grandes fondations d'utilité publique, telles que les chemins de fer, les canaux, etc.; enfin, il permet, par le moyen des billets de banque ou autres procédés, de suppléer en très-grande partie les monnaies métalliques, dans leur fonction d'instrument des échanges, et peut procurer ainsi aux populations qui en font largement usage une économie fort importante de métaux précieux.

Mais le crédit, pas plus que la monnaie (ainsi que nous le démontrerons bientôt), ne doit point être assimilé aux capitaux. Comme la monnaie, il donne assignation sur les moyens de production, sur les services personnels et sur les capitaux; il confère un pouvoir d'acquisition sur l'APPROVISIONNEMENT EXISTANT de ces moyens de production; mais il n'ajoute évidemment rien à cet approvisionnement en dispensant le pouvoir d'y puiser, pas plus que les moyens de puiser dans une rivière n'ajoutent à l'eau de cette rivière : il n'est pas de vérité plus sûre et plus claire que celle-là : elle a pourtant été méconnue, ou du moins oubliée, et cet oubli est devenu la source d'une foule d'erreurs.

Le crédit ne dispense donc pas autre chose que la faculté de disposer de capitaux et de services personnels existants, et dès lors il devient évident qu'il ne peut être avantageux à la société que s'il distribue cette faculté de manière à rendre les forces productives dont il s'empare plus fécondes qu'elles ne l'auraient été sans son intervention; or, c'est généralement le contraire qui arrive dans presque tous les emplois du *crédit public*, dans presque tous les cas où le crédit est destiné à alimenter ou à développer des consommations personnelles, et dans tous ceux où le *crédit industriel ou commercial* reçoit une extension exagérée, où il est dispensé sans mesure

ni prudence; attendu qu'il tend alors à placer de grandes parties des forces productives dans des mains hasardeuses et peu sûres, plus ou moins incapables d'en faire un emploi utile à l'intérêt commun; à ouvrir la voie aux entreprises et aux spéculations ruineuses, dilapidatrices ou spoliatrices; à faire hausser rapidement les prix de tous les objets sur lesquels se portent ces entreprises ou ces spéculations; à troubler l'harmonie des rapports entre les diverses productions, et à faire subir aux intérêts toutes les perturbations résultant d'une telle action; enfin, à déterminer des crises industrielles ou commerciales, phénomènes dont les exagérations du crédit sont presque toujours la cause principale. Il n'est donc pas permis d'insister sur les avantages du crédit, sans se préoccuper de ses dangers.

Ces avantages, au surplus, ne tiennent pas principalement, comme on semble trop généralement le supposer, à un emploi plus étendu des moyens ou procédés connus du crédit, et la possibilité de son extension ne tient pas elle-même à une vertu propre à ces procédés; tout dépend, à cet égard, de l'avancement industriel et moral des populations; plus l'intelligence et l'énergie productives, la probité rigide, le respect scrupuleux des engagements contractés, sont empreints et généralisés dans les esprits et dans les mœurs, plus le crédit peut s'étendre et porter d'heureux fruits; tandis qu'au sein de populations très-imparfaitement douées de semblables qualités, la multiplication des institutions de crédit, en admettant qu'elles pussent donner à celui-ci une extension temporaire, amènerait probablement plus de déceptions et de ruines que de résultats fructueux.

Une autre erreur très-générale, en matière de crédit, consiste à supposer que les services personnels et les capitaux qu'il met en œuvre seraient restés inactifs sans son intervention; rien n'est moins fondé qu'une telle supposition; car, si l'on recherche d'où ont été tirées les forces productives affectées aux entreprises nouvelles s'aidant par le crédit, on reconnaîtra que, presque toujours, elles ont été *détournées* d'autres emplois.

Nous arrivons aux notions que nous avons à exposer sur les capitaux.

Avant d'acquérir la puissance que nous lui voyons, l'industrie a dû détruire ou éloigner les animaux nuisibles, captiver et réduire à l'état de domesticité ceux qui nous sont utiles, — défricher, assai-

nir et amender le sol ; — rechercher parmi les végétaux ceux qui sont propres à nos besoins, et soumettre la terre à les produire, à les multiplier, en excluant le plus possible les plantes parasites et sans utilité pour nous ; — découvrir les minerais métalliques, apprendre à en extraire le métal et à le façonner ; — maîtriser et soumettre à son service, par des procédés de plus en plus ingénieux, les forces naturelles, telles que celles des vents, des cours d'eau, de la vapeur, de l'électricité, etc. ; — approvisionner par grandes quantités des moyens de subsistance, des matériaux de production, des machines, outils et instruments de toute espèce ; — créer des voies artificielles et des machines de transport par terre ou par eau, etc., etc. ; — bref, elle a dû *produire* tout ce qui compose actuellement la masse des richesses, des objets échangeables, des *utilités valables* attachées soit aux choses, soit à l'homme lui-même ou à ses facultés ; — ensemble de moyens d'existence, de satisfaction, de progrès physiques, intellectuels et moraux, dû aux efforts, aux études, aux travaux, et aux accumulations des générations antérieures et actuelles.

Dans cet approvisionnement général des biens acquis, il y a lieu de distinguer ceux qui sont des moyens de production de ceux qui, arrivés à leur destination finale, sont seulement des objets de jouissance immédiate ; les premiers sont aux seconds ce que la plante est à ses fruits, et il y a, pour ne pas les confondre en économie politique, les mêmes raisons que pour distinguer dans tout autre ordre de connaissances les effets de leurs causes.

Les moyens de production se divisent à leur tour en deux classes qui ne doivent pas non plus être confondues : — d'abord, les facultés ou les aptitudes industrielles des populations, comprenant non-seulement les connaissances, la capacité et l'habileté techniques propres aux diverses professions, mais encore l'ensemble des développements intellectuels et moraux, dont la généralisation, le degré d'avancement et les bonnes directions n'importent pas moins que l'aptitude technique à la puissance et à la fécondité de ces facultés ; — ensuite, les accumulations d'utilités valables produites *dans les choses* par les travaux antérieurs, et appliquées ou destinées à de nouvelles opérations productives ; c'est généralement ce que l'on entend, en économie politique, par les *capitaux*.

Mais les théories économiques sur les capitaux manquent encore de netteté et d'exactitude, quant à plusieurs points fort importants, et les erreurs qui subsistent à cet égard sont d'autant plus persis-

tantes qu'elles ont leurs sources dans les écrits des principaux économistes, de ceux qui ont le plus contribué à fonder la science, auxquels elle doit ses plus grands et ses plus salutaires progrès.

L'une des causes principales de ces erreurs nous paraît être dans les tentatives faites pour ramener les forces productives à un petit nombre d'éléments simples. On a cru les trouver dans la *terre*, le *capital* et le *travail* ; mais ce ne sont pas là des éléments simples, en économie politique, pas plus que ne le sont, en chimie, la terre, l'eau et l'air ! La terre et le capital sont combinés de manière qu'il est impossible de les séparer ; il en est résulté que plusieurs économistes ont compris dans *la terre* tous les capitaux qui y ont été engagés par les travaux antérieurs, en défrichements, assainissements, amendements, irrigations artificielles, plantations, constructions, etc. ; il en est même qui y ont compris tous les capitaux agricoles, sans excepter les bestiaux ni les instruments aratoires ; d'autres ont excepté ces derniers objets ; d'autres encore ont cherché à distinguer du sol naturel les capitaux qui s'y trouvent incorporés ; bref, il existe à cet égard, dans les théories économiques, bien des diversités et des confusions.

D'un autre côté, les capitaux, en y comprenant la terre et tout ce que le travail humain y a ajouté, ne sont point un élément simple ; ils peuvent se diviser en catégories, sur chacune desquelles le mouvement économique est loin d'agir toujours uniformément et dans le même sens. On a dit, par exemple, que les progrès de l'industrie et le développement de la population tendaient à réduire généralement le *profit* des capitaux ; — cela n'est vrai que d'une partie relativement faible des capitaux, de ceux que l'on peut multiplier indéfiniment, non-seulement sans augmentation, mais encore avec réduction du coût de production ; à l'égard de tout le reste, formant partout la grande masse du capital, — comprenant les terres, les mines, les chemins de fer, etc., tous les capitaux immobiliers et une grande partie du capital mobilier, — c'est le contraire qui est vrai, c'est-à-dire que leur *profit* ou leur *loyer* tendent à s'élever avec le développement de la population.

Enfin, le travail, loin d'être économiquement un élément simple, est au contraire la plus complexe des forces productives, car les facultés industrielles diffèrent considérablement en puissance, en fécondité, chez les individus, sans que, le plus souvent, ces différences soient corrélatives à celles du coût de production.

Cette confusion, cette supposition d'une uniformité purement imaginaire dans les éléments de la production, ont rendu certaines parties de la science économique, particulièrement en ce qui concerne la distribution des richesses, plus ou moins défectueuses. En réduisant les moyens de production aux facultés industrielles et aux capitaux, nous n'entendons nullement présenter ces deux puissances comme des éléments simples ; nous les admettons au contraire avec toutes les diversités de nature et de rapports, — relativement à l'action des lois économiques, — que chacune d'elles comporte réellement.

Une autre cause principale des erreurs que nous avons à signaler, est dans la confusion que l'on fait sans cesse du numéraire avec les capitaux. Tous les économistes ont compris et dénoncé le danger de cette confusion, et, cependant, nous ne connaissons aucun traité d'économie politique, même parmi les plus justement estimés, où le numéraire et le capital ne soient plus ou moins souvent pris l'un pour l'autre et absolument confondus (1).

Comment expliquer de semblables contradictions chez les économistes les plus éminents? En recherchant leurs sources, nous avons cru reconnaître qu'elles étaient, d'abord, dans l'assimilation aux capitaux, expressément faite par les principaux fondateurs de l'économie politique, de la partie du numéraire métallique employée aux transactions que réclame la production ; ensuite, dans le parti, très-peu justifié, qu'ils ont pris, après avoir indiqué plus ou moins sommairement ce qui composait la masse des capitaux,

---

(1) M. John Stuart Mill, dont l'ouvrage résume assez fidèlement, sur ce point, les doctrines des maîtres qui l'ont précédé, s'exprime ainsi :

« Pour ceux qui n'ont aucune habitude de ces sortes de questions, capital est synonyme d'argent, de numéraire. Nous avons déjà signalé cette *grave erreur*. Numéraire n'est pas plus synonyme de capital qu'il ne l'est de richesse. Le numéraire ne peut par lui-même faire office de capital, *puisqu'il ne peut venir en aide à la production* » (*Principes*, t. I, p. 64 de la traduction française). Les derniers mots que nous soulignons sont sans doute une inadvertence échappée à M. Mill ; il est certain que le numéraire vient en aide à la production, en facilitant les échanges que nécessite toute œuvre productive ; mais il est également certain que l'assimilation du numéraire au capital ouvre la voie à de *graves erreurs* ; or, M. Mill lui-même oublie souvent la nécessité de les distinguer ; la confusion du numéraire et des capitaux est fréquente dans tout le cours de son traité, et dans le troisième livre, elle est à peu près continuelle.

de les supposer tous complétement assimilables sous les rapports économiques, d'en former ainsi un élément simple, et de ne plus les considérer en eux-mêmes ou dans leurs diverses natures, mais seulement dans leur *valeur échangeable* (1); or, cette valeur ne s'exprimant ou ne se mesurant jamais autrement qu'en monnaie, la confusion du numéraire et des capitaux devenait, dans de telles conditions, à peu près inévitable.

Les monnaies métalliques sont des produits de l'industrie, pourvus de valeur échangeable; elles servent à la production en facilitant les échanges qu'elle comporte, et le service qu'elles rendent ainsi est rémunéré, il procure un revenu; ce sont là autant d'analogies avec les véritables capitaux; il faut, en outre, remarquer qu'en empruntant ce mot au langage usuel, alors qu'il ne désignait guère autre chose que des sommes de monnaie ou des titres de créance, les premiers économistes ne pouvaient pas être disposés à exclure de la signification scientifique qu'ils entendaient lui donner, l'intégralité de son acception commune, et cela dut concourir encore à les déterminer à ranger, parmi les capitaux, le numéraire métallique, dès que, comme les autres capitaux, il servait à la production; cependant, nous croyons être assuré que, s'ils eussent porté leur attention sur les différences radicales qui séparent le numéraire des capitaux, ils auraient soigneusement évité de l'assimiler dans aucun cas à ceux-ci, sans cesser néanmoins d'y reconnaître l'un des moyens de la production, mais un moyen tout spécial et qui devait être rangé à part; c'est ce dont on se convaincra, comme nous, en arrêtant sa pensée sur les considérations suivantes :

1° Les capitaux servent à la production en raison de leur quantité; plus ils se multiplient, et plus la production peut être abondante; les monnaies, tout au contraire, ne servent qu'en raison de leur valeur, et nullement de leur quantité; or, nous le répétons, la valeur de leurs unités, toutes choses restant d'ailleurs égales, s'abaisse à mesure que l'on en accroît le nombre; en sorte que leur multiplication n'a d'autre effet que d'obliger à employer plus d'unités dans chaque transaction, et que la société, prise dans son en-

(1) Voir Adam Smith, *Richesse des nations*, liv. II, ch. 4. — J.-B. Say, *Trait.*, 5e édit., liv. II, ch. 8, p. 325 à 329, — et plus particulièrement le *Cours complet* du même auteur, t. II, p. 74 et 75.

semble, ne retire absolument aucun service, aucune utilité de cette multiplication.

2° L'une des conditions auxquelles les capitaux sont le plus généralement soumis est d'être constamment renouvelés ou transformés dans les opérations productives; même, lorsqu'ils consistent en machines, outils ou constructions plus ou moins durables, ils ont besoin de fréquentes réparations; tandis que les monnaies servent aux échanges réclamés par ces mêmes opérations, sans y rien laisser d'elles-mêmes, sans en être sensiblement altérées, si ce n'est par le *frai*, après de très-longues durées; en sorte que les *mêmes monnaies* peuvent intervenir dans de nombreux milliers de transactions successives, dont plusieurs ont souvent lieu dans la même journée, sans subir, pour cela, aucune réduction appréciable dans leur poids ou leur valeur. Évidemment les capitaux n'offrent pas de telles conditions.

3° Les monnaies, qui sont des instruments fort coûteux, peuvent être remplacées ou suppléées, en très-grande partie, par des moyens de crédit ne coûtant relativement presque rien, tandis qu'il n'est assurément point de capitaux dont le service puisse être ainsi remplacé par un simple développement de la confiance.

4° Enfin, les monnaies, de même que les titres de crédit, ne sauraient être recherchées pour elles-mêmes; car, elles ne sont immédiatement applicables à aucun de nos besoins de consommation ou de production; elles ne sont jamais recherchées que comme moyens d'acquérir d'autres objets valables; elles confèrent un pouvoir d'acquisition, une sorte d'*assignation* sur l'approvisionnement existant de ces objets; elles sont un agent de distribution, mais non *les choses qu'il s'agit de distribuer*; elles ne doivent donc pas être confondues avec celles-ci.

N'est-il pas clair qu'avec des caractères aussi opposés ou aussi profondément dissemblables, on ne saurait assimiler aux capitaux, les monnaies ou leurs signes représentatifs, sans brouiller toutes les idées et ouvrir la voie à une multitude d'erreurs?

Il nous paraît donc tout à fait indispensable d'être toujours attentif à distinguer, dans les théories économiques, les monnaies des capitaux.

Mais d'autres causes d'erreur sont encore à signaler dans ces théories, bien qu'elles n'aient plus une aussi grande portée que celles que nous venons d'examiner.

La plupart des économistes assimilent parfois les facultés industrielles aux capitaux. Cette assimilation nous paraît encore devoir être soigneusement évitée, non-seulement parce qu'il s'agit ici de choses essentiellement différentes par leur nature, mais encore parce qu'en *identifiant* avec les capitaux les aptitudes industrielles acquises, on s'interdit logiquement, en quelque sorte, l'étude des *rapports* entre les services personnels et les capitaux, ou, comme on dit, entre le capital et le travail, — étude qui a permis de découvrir et de signaler nombre de vérités économiques importantes, ce qui prouve que l'identification dont il s'agit n'est pas fondée, attendu qu'entre des choses identiques il ne saurait y avoir d'autres rapports que l'identité.

On confond souvent, dans l'opinion commune, et parfois aussi dans les écrits économiques, les capitaux considérés au point de vue social, qui est celui de l'économie politique, avec ce qu'ils sont au point de vue des particuliers. Pour ceux-ci, l'argent prêté ou en caisse, toute espèce de créance, tout ce qui leur procure ou peut leur procurer un revenu, sont des capitaux. Nous venons de voir que l'argent monnayé ne peut être assimilé au capital de la société, et quant aux créances, elles ne sauraient évidemment être comptées dans ce capital, alors même qu'on y maintiendrait la monnaie, attendu que, pour ne pas faire double emploi, il faudrait nécessairement déduire de l'avoir du débiteur ce qu'elles ajouteraient à celui du créancier.

Quelques économistes ont pensé qu'il n'y avait pas lieu de distinguer les capitaux de la masse des richesses acquises. Les objets valables *actuellement* appliqués aux consommations personnelles leur ont paru faire partie du capital, tout aussi bien que ceux encore en préparation ou en circulation, lesquels, d'ailleurs, sont réservés à la même destination finale. Nous ne saurions partager cet avis : il nous paraît y avoir, au point de vue social, autant de raisons pour distinguer les capitaux du fonds actuellement livré aux consommations personnelles, qu'il y en a, pour les particuliers, à ne pas confondre leurs revenus avec les sources d'où ils les tirent.

Nous avons donné ailleurs une nomenclature sommaire de ce qui, en économie politique, constitue les capitaux (1), et nous

(1) Voir, dans le numéro de septembre 1862, un article intitulé : NUMÉRAIRE, CAPITAL, CRÉDIT.

croyons devoir nous borner ici à indiquer *ce qui n'en fait pas partie*. Nous dirons donc que les capitaux comprennent toutes les utilités valables existantes, sauf les exceptions suivantes :

1° Les monnaies, le numéraire, les titres de créance et de crédit.

2° Les utilités valables attachées à l'homme et constituant ses facultés, ses aptitudes industrielles, ses propres forces productives ; ce sont là les agents *personnels* de la production. et toute autre chose que des capitaux;

3° Enfin, les utilités valables arrivées à leur destination finale, au consommateur. pour être appliquées exclusivement à ses besoins personnels. et qui, dès lors, ne se trouvent plus dans la *circulation*, c'est-à-dire dans les mains de producteurs, de négociants, de marchands, les destinant à la vente ou à l'échange. Tant que les objets consommables sont en vente, on doit les considérer comme des capitaux, puisqu'ils font, en effet, partie des capitaux d'une multitude de branches d'industrie; mais une fois *mis en consommation pour la satisfaction des besoins personnels*, ils n'alimentent plus aucune branche de production: ils sont au contraire voués à une destruction lente ou rapide, mais *définitive*, et cessent, par conséquent, de faire partie des capitaux.

Les capitaux se forment par les accumulations et les épargnes, par l'excédant des productions sur les consommations. Bien que, souvent, elles puissent être représentées passagèrement sous forme de monnaie, entre les mains de ceux à qui elles sont dues, les accumulations consistent en toute autre chose que de la monnaie ; leur importance, dans un pays déterminé, est absolument indépendante de la somme de monnaie qu'il possède ; l'Angleterre est de tous les États de l'Europe celui qui, relativement au chiffre de sa population, possède la plus grande masse de capitaux accumulés, et c'est l'un de ceux qui, en moyenne, et sauf les cas exceptionnels, ont le moins de numéraire métallique.

A l'exception des locations ou amodiations d'immeubles, le crédit ne procède guère que par des prêts ou des attermoiements de payement en numéraire (monnaie métallique ou fiduciaire); il en est ainsi, même alors que les objets avancés sont des marchandises; car celles-ci sont évaluées en monnaie, et ce ne sont plus des marchandises que l'emprunteur devra restituer à l'échéance convenue, mais de la monnaie. L'avance, quelle qu'en soit d'ailleurs la nature, est un service rendu, et ce service a un prix, variable comme

tous les autres, en raison du rapport entre les quantités ou les sommes d'avances offertes et celles demandées en même temps, et généralement proportionné à la valeur de l'avance, à sa durée, et aux risques qu'elle peut faire courir au prêteur; c'est à ce prix que l'on a appliqué le mot *intérêt.*

S'il est vrai que les prêts, avances ou attermoiements de payement se font, à part les locations d'immeubles, généralement en numéraire; s'il est vrai encore, comme nous croyons l'avoir pleinement démontré, que le numéraire ne doit pas être assimilé aux capitaux, il en résultera : 1° que les actes de crédit ne constituent pas en général des livraisons directes de capitaux; 2° que l'intérêt stipulé ou convenu dans les emprunts s'applique bien au numéraire et non aux capitaux que celui-ci donne la faculté d'acquérir, et c'est précisément parce que ces capitaux seront *acquis* ou *produits* et non plus *empruntés,* que l'intérêt de l'emprunt ne saurait leur être applicable. Le *produit net*, ou le *profit*, ou le *loyer* que pourront donner ensuite les capitaux acquis, s'ils ne sont pas absolument indépendants de cet intérêt, sont évidemment toute autre chose. Ces profits ou ces loyers peuvent être ou supérieurs, ou inférieurs à l'intérêt de la somme employée pour les obtenir; dans le dernier cas, il y a perte, et de semblables opérations ne pourraient être longtemps renouvelées dans les mêmes conditions; dans le premier cas, il y a bénéfice, et si ce bénéfice est très-grand, la concurrence vient le réduire *autant que possible;* mais quant à la formation de la plus grande masse des capitaux, la concurrence est toujours plus ou moins limitée par la nature des choses. Il est en France telles lignes de chemin de fer, celles de Saint-Étienne à Lyon, ou de Paris à Orléans, par exemple, qui donneraient aujourd'hui un loyer quatre à cinq fois supérieur à l'intérêt de tout le numéraire employé aux transactions nécessitées par leur création: on voit comment leur *profit* ou *leur valeur locative* sont tout autre chose que cet intérêt.

Il n'y avait donc pas lieu de rejeter, comme l'ont fait à peu près tous les économistes, l'expression *intérêt de l'argent* ou du numéraire, pour réserver le mot *intérêt* au *profit* ou au *loyer* des capitaux, lesquels ne sont point, quoi qu'on en ait pu dire, nécessairement réglés par cet intérêt, et diffèrent d'ailleurs considérablement selon la nature des capitaux.

Nous avons longtemps, et à diverses reprises, appliqué toute

notre attention aux notions que nous venons de résumer sur la valeur, les monnaies, les capitaux et le crédit ; nous les croyons rigoureusement vraies, et d'ailleurs indispensables à toute saine appréciation des questions relatives à ces objets ; la justification de cette dernière assertion pourra ressortir, en partie, de l'examen rapide auquel nous nous proposons de soumettre le *Questionnaire* distribué par le conseil supérieur du commerce.

Ce document porte en tête le titre suivant : *Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire.* L'objet de l'enquête étant ainsi déterminé, on pourra reconnaître que les notions que nous venons d'exposer n'y sont point étrangères. Les questions posées sont divisées entre cinq paragraphes relatifs : 1° aux crises monétaires ; 2° à la monnaie fiduciaire ; 3° aux conditions d'une bonne monnaie fiduciaire ; 4° aux établissements qui émettent des monnaies fiduciaires ; 5° enfin, au fonctionnement de la Banque. Nous nous permettrons d'intervertir un peu cet ordre : la deuxième partie de notre étude s'appliquera, d'abord, aux questions se rattachant à la monnaie fiduciaire ; ensuite, à celles relatives aux crises monétaires, et enfin à celles concernant le fonctionnement de la Banque de France. Nous reproduirons toutes les questions formulées, et, sans prétendre répondre catégoriquement à chacune d'elles, nous y rattacherons les indications ou observations que nous croyons être en mesure de présenter utilement.

AMBROISE CLÉMENT.

— La suite prochainement. —

ÉTUDES SUR LES DIVERS
SYSTÈMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET SUR LES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES

ADAM SMITH (1)

— Fin. —

Je n'ai plus besoin de le dire, Smith a de toutes parts dépassé les physiocrates. Il ne laisse rien notamment de leurs discussions sur les travailleurs productifs, restreints aux cultivateurs, et sur les travailleurs improductifs, embrassant toutes autres personnes. Sans y mettre le charme d'Ovide, il confond tous nos labeurs habituels, tous nos travaux manuels, ces dures nécessités que contenaient en elles-mêmes les pierres jetées par Deucalion et Pyrrha. Cependant il maintient les dénominations des physiocrates et désigne encore comme improductifs les fonctionnaires, les savants, les artistes, les professeurs, parce qu'ils n'ajoutent, « aucune valeur à la matière sur laquelle ils s'exercent... aucune valeur qui subsiste après la cessation du travail, et qui puisse servir à acheter par la suite une quantité de travail pareille (2). » Je voudrais m'arrêter un instant à combattre cette erreur, que tant d'économistes continuent à partager ; ce sera ma dernière observation sur le travail et les revenus.

Si les labeurs des savants ou des fonctionnaires, des professeurs ou des artistes produisent une utilité, comme l'a le premier indiqué J.-B. Say, et si cette utilité a quelque prix, peut devenir l'objet d'un échange, comment ces labeurs ne seraient-ils pas productifs? Qu'est-ce donc que la richesse? Il est d'autant plus étrange que Smith ait soutenu une pareille opinion, qu'il qualifie *de valeur*, de *richesse*. l'appropriation à nos besoins, par le travail, des différentes denrées. Il va jusqu'à proposer le travail, on s'en souvient, abstraction faite de la chose créée, comme la mesure des valeurs, étant lui-même la valeur la moins variable. Que de fois reconnaît-il encore l'im-

---

(1) Voir les livraisons de mars et de mai 1865.

(2) Voir la *Richesse des nations*, liv. II, ch. 2.

portance des agents qu'il nomme improductifs ! Ne compare-t-il, par exemple, l'ouvrier, au sortir d'un apprentissage difficile, à une machine coûteuse qui doit rapporter des profits proportionnés à son prix ? Ne range-t-il pas parmi les capitaux fixes tous les talents acquis par les membres de la société ?

La société tire effectivement parti de ces talents dans ses plus diverses entreprises, de même que ses consommations sont loin de se borner aux marchandises dont les sens apprécient le poids ou déterminent l'étendue. Pour notre bonheur, pour la satisfaction de nos désirs ou de nos besoins, comment les développements de l'esprit, les jouissances des arts, les enseignements des sciences, la protection des magistrats, la garde des administrateurs, seraient-ils moins nécessaires que les cultures, les fabrications ou les transports, sur lesquels ils influent tant d'ailleurs? Le pouvoir par excellence des sociétés, dit Bacon, c'est l'intelligence ; Channing le répète, et près des lieux où Smith écrivait, Hamilton a pris pour devise ces nobles paroles : « Sur la terre, rien n'est grand que l'homme ; dans l'homme, rien n'est grand que l'esprit. » Combien il serait étrange que l'économie politique ne reconnût encore parmi les qualités productives que celles qui frappaient les sociétés à leur origine ! A côté de la force qu'elle déifiait dans Hercule, la Grèce au moins plaçait la ruse, qu'elle personnifiait dans Ajax et Ulysse. C'est de l'intelligence et de la moralité d'un peuple, de son activité et de sa prévoyance, de ses franchises et de sa dignité que résulte surtout la richesse des États. Comment le nier ? Et Smith lui-même le pensait en parlant de l'Espagne. « Qu'on examine un peu les forces productives que la société possède, écrit M. Dunoyer, à qui l'on doit la véritable théorie économique des produits immatériels, et qu'on nous dise si la portion de ces forces la plus capitale, la plus féconde, la plus précieuse, ne gît pas précisément dans ce fonds de facultés personnelles, de santé, de vigueur, d'intelligence, d'instruction, de connaissance, de bons sentiments, de bonnes habitudes qui réussissent à entretenir et à accroître ces arts qui, dit-on, ne produisent rien ! Qu'on nous dise encore s'il est dans la société beaucoup de branches de commerce plus actives que celle qu'on y fait des services auxquels elle est redevable de ses produits (1) ! »

(1) Voir un article de M. Dunoyer dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*, v° *Gouvernement*.

Je n'examinerai pas les diverses opinions émises à ce sujet, celle de Malthus qui, disciple fidèle de Smith, refuse tout caractère productif aux travailleurs intellectuels, non plus que celle de Say qui, bien que persuadé du contraire, fournit dans sa discussion, embarrassée et confuse, tant d'armes à ses adversaires. Celle même de Mill, penseur si profond, dialecticien si remarquable, qui prend ici comme le milieu entre les sentiments extrêmes, ne peut rien décider. Je préfère revenir au beau travail de M. Dunoyer. «C'est faute d'avoir distingué le travail de ses résultats, continue-t-il, que Smith et ses principaux successeurs sont tombés dans la regrettable erreur que je signale. Toutes les professions utiles, quelles qu'elles soient, celles qui travaillent sur les choses comme celles qui opèrent sur les hommes, font du travail qui s'évanouit à mesure qu'on l'exécute, et toutes créent de l'utilité qui s'accumule à mesure qu'on l'obtient. Il ne faut pas dire, avec Smith, que la richesse est du travail accumulé, il faut dire qu'elle est de l'utilité accumulée. Encore une fois, ce n'est pas le travail qu'on accumule, c'est l'utilité que le travail produit. Le travail se dissipe à mesure qu'il s'effectue, l'utilité qu'il produit demeure. »

M. Dunoyer montre très-bien ensuite la similitude qui se rencontre entre tous nos travaux. La leçon du professeur se consomme-t-elle plus rapidement en effet que la main-d'œuvre du potier sur l'argile qu'il pétrit ? Les idées que le premier porte à l'esprit de ses élèves sont-elles moins persistantes que la forme imprimée par le second au vase qu'il façonne ? Comment chaque produit ne résiderait-il pas de même sorte dans le résultat d'un travail ? La santé que le médecin rend au malade, la moralité, l'instruction, le goût que répandent le juge, l'artiste et le savant, ne sont-ils donc pas des produits susceptibles de se conserver, de s'accroître, de s'accumuler comme tous les autres? Nous pouvons acquérir plus ou moins de talents, de connaissances, de vertus, ainsi que nous pouvons donner à certaines matières des qualités qui leur procureront plus ou moins de valeur, en leur procurant plus ou moins d'utilité. Tout est sous ce rapport absolument semblable.

Le goût, la moralité, l'instruction, sont, il est vrai, des produits immatériels; mais créerons-nous jamais de la matière? Tout notre pouvoir consiste à créer des utilités ou des valeurs. La forme, la figure, la couleur qu'un artisan donne à des corps bruts, sont des choses non moins immatérielles, assurément, que la science qu'on

nous communique ou que les sentiments qu'on nous inspire. La seule différence entre l'artisan et le savant ou l'artiste, c'est que celui-là tend à modifier les choses, tandis que ceux-ci cherchent à modifier les hommes. Mais les uns et les autres s'emploient de semblable sorte, et leurs différents produits entrent pareillement dans le négoce, en augmentant de même façon la richesse sociale. « Que peut-on faire de mieux, écrit encore M. Dunoyer, pour accroître le capital d'une nation, que d'y multiplier le nombre des hommes sains, vigoureux, adroits, instruits, vertueux, exercés à bien agir et à bien vivre ? Quelle richesse, même alors qu'il ne s'agirait que de bien exploiter le monde matériel, pourrait paraître supérieure à celle-là ? Quelle richesse est plus capable d'en faire naître d'autres? Or, voici précisément celle que produisent toutes les classes de travailleurs qui agissent directement sur l'homme, à la différence de celles qui ne travaillent pour lui qu'en agissant sur les choses..... Les divers travailleurs sont, suivant la nature de l'art qu'ils exercent, des producteurs de santé, de force, d'agilité, de courage, d'instruction, de goût, de moralité, de sociabilité ; toutes choses que l'on compte bien acquérir lorsque l'on consent à payer les services destinés à les faire naître, tous services dont le prix est pour ainsi dire coté, ayant par conséquent une valeur vénale et formant la portion la plus précieuse et la plus féconde des forces productives de la société. » Roscher admire fort justement qu'on enseigne que le pharmacien produise, en préparant un onguent propre à calmer les douleurs, et que le médecin ne produit pas lorsqu'il triomphe de la maladie par ses ordonnances ou par ses opérations (1). Une bêche en bon état est aux yeux de chacun une richesse, et l'on refuse cette qualité à l'homme sain, énergique, intelligent et moral! Il y a longtemps qu'un écrivain ignoré, Yarranton, disait, en parlant des souffrances de l'industrie des rubans, en Angleterre : le remède consisterait à importer le talent des ouvriers de Fribourg.

Bien que je ne fasse qu'effleurer ce sujet d'une extrême importance, je m'y suis autant arrêté, parce que c'est l'erreur capitale de Smith, dans sa belle exposition des lois du travail. Chose curieuse, au reste! les discussions sur la production matérielle et immatérielle s'étaient élevées dès le temps de Platon et d'Aristote. Platon n'énumère parmi les travailleurs de sa *République*, on le sait, que des ou-

(1) Roscher, *Principes d'économie politique*, ch. 3, § 61.

vriers manuels, et Aristote, croyant à tort cette indication limitative, réplique dans sa *Politique :* Mais n'y a-t-il donc d'autre travail que celui de nos mains, n'y a-t-il dans la société d'autres ouvriers que l'ouvrier mécanique? Et le magistrat, et l'arbitre, et celui qui rend la justice, ne sont-ils pas aussi des travailleurs, et des travailleurs des plus utiles? C'est presque la même réponse, je le remarquais ailleurs, qu'à bien des siècles de distance, Hobbes adressait à Bacon, pour avoir écrit, des prêtres et des littérateurs, ainsi que des nobles : *sorti reipublicœ nihil addunt.* J'aime cependant à lire dans le chapitre que Smith consacre à l'examen de l'accumulation du capital, après les folles dépenses des derniers règnes et les longues guerres de l'Angleterre et de la France, qui se devaient si promptement renouveler, ces paroles que lui inspire sa doctrine, quelque fâcheuse quelle soit, sur la production immatérielle : « Des gens non productifs qui composent une cour nombreuse et brillante, un grand établissement ecclésiastique, de grandes flottes et de grandes armées ne produisent rien en temps de paix, et, en temps de guerre, ne gagnent rien qui puisse compenser la dépense que coûte leur entretien, même pendant la durée de la guerre. »

III

Après les deux premiers livres de la *Richesse des nations*, que je viens d'analyser, se présentent divers chapitres où la discussion doctrinale fait place à des aperçus historiques. Là, sont successivement envisagés les progrès de l'opulence, la décadence de l'agriculture après la chute de l'empire romain, la formation, l'agrandissement et l'influence des villes sur les campagnes. Smith se plaît surtout, à l'exemple de Blakstone, vers le même temps, à montrer, en ces travaux détachés, les faveurs des lois anglaises pour les cultivateurs. « Je ne crois pas qu'on trouve en Europe, ailleurs qu'en Angleterre, dit-il, l'exemple d'un terrassier bâtissant sur un terrain dont il n'a point de bail, dans la confiance que l'honneur du propriétaire l'empêchera de se prévaloir d'une amélioration importante. Ces lois et ces coutumes, si favorables à la classe des paysans, ont peut-être plus contribué à la grandeur de l'Angleterre que ces règlements de commerce tant prônés, à les prendre même tous ensemble (1). » Qu'il fait bien voir aussi que le développement des villes importe à

(1) La *Richesse des nations*, liv. III, chap. IV.

la prospérité des campagnes, par les marchés qu'elles leur ouvrent, par les capitaux qu'elles leur offrent, par les progrès d'ordre et de liberté surtout qu'elles entraînent, grâce aux nécessités qu'elles subissent et à la force qu'elles savent donner à leurs désirs! Le vieux poëte anglais, Abraham Cowley écrivait, dans son aversion des villes, que Dieu a fait le premier jardin, et que la première ville a fait Caïn ; ce qui est plus sûr, c'est que le jardin, le plus rapproché d'une grande ville, est celui qui rapporte le plus et qui vaut le mieux.

« La France, écrit également Smith dans un autre passage, où revient sa pensée favorite, paraît avoir eu une partie considérable du commerce étranger, près d'un siècle avant que l'Angleterre fût distinguée comme pays commerçant. La marine de France était importante, suivant les connaissances qu'on pouvait avoir alors, dès avant l'expédition de Charles VIII à Naples. Néanmoins, la culture et l'amélioration sont, en France, généralement au-dessous de ce qu'elles sont en Angleterre. C'est que les lois du pays n'ont jamais donné le même encouragement direct à l'agriculture. » Ces paroles ne rappellent-elles pas les tristesses du célèbre agronome anglais, Arthur Young, en face de nos pauvres cultures, et cette réflexion qui nous paraît aujourd'hui si singulière, inscrite sur son précieux carnet : Paris ne m'avait pas satisfait, car il n'est pas comparable à Londres ; mais on ne saurait mettre Liverpool en parallèle avec Bordeaux (1). Nous avons toujours vanté l'agriculture, mais nous n'avons jamais rien fait pour elle.

Après ces chapitres, qui tiennent peu à l'ensemble de son ouvrage, Smith revient à l'économie politique pure, par l'examen de la théorie mercantile et du système agricole, pour donner aux enseignements des physiocrates la dénomination qu'ils avaient eux-mêmes choisie. A l'occasion de la théorie mercantile, dont il n'a pas de peine à démontrer l'erreur fondamentale, il considère les diverses lois douanières, soit dans leurs rapports avec l'importation ou l'exportation, soit au point de vue des droits de drawback ou des primes. Je passerai rapidement sur ce travail, très-étudié cependant, me réservant d'y revenir en parlant des œuvres de J.-B. Say. Ce n'est pas aux *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* aussi bien qu'il siérait de demander les plus sûrs enseignements économiques sur l'échange. On aperçoit même difficilement com-

(1) V. Arthur Young, *Voyage en France.*

ment, après les écrits de Turgot et ses propres études sur la liberté du travail, Smith s'est autant défié des franchises commerciales.

C'est une chose singulièrement remarquable, qu'il revienne à un homme de gouvernement d'avoir le premier, à l'égard de ces franchises, affirmé la vérité dans toute sa plénitude et tout son éclat, Mais, il est vrai, cet homme, c'était Pitt. Quand il cherchait, par le respect du droit absolu et le service de leurs communs intérêts, à relier l'Angleterre et l'Irlande, si cruellement séparée jusque-là, ce grand ministre s'écriait, en demandant leur union commerciale, contre lord North et Fox, que Manchester devait pour cela si brillamment fêter, en compagnie de lord Derby : Adoptez ce système commercial qui tendra à enrichir une partie de l'empire, sans appauvrir l'autre, et en donnant de la vigueur à toutes deux ; ce système ressemble à la misésicorde, cet attribut favori du ciel. Comme elle, *c'est une double bénédiction, et pour celui qui donne, et pour celui qui reçoit*... Je n'imagine pas, ajoutait-il, que je puisse rencontrer une autre affaire qui excite à ce point toutes les émotions de mon âme (1). Lorsqu'il portait à la chambre des communes le traité entre l'Angleterre et la France de 1786, quels nobles et vrais sentiments exprimait-il encore! Quel soin prenait-il de repousser toute pensée de jalousie ou d'animosité, contre l'étranger, malgré les traditions encore ininterrompues de la politique ! (2)

On ignore notre histoire et la vie de Pitt, quand on le représente comme se plaisant aux luttes qu'il a dû soutenir contre notre pays, comme *un second Annibal voué sur les genoux de son père à une haine éternelle contre la France*, ainsi que l'ont tant de fois représenté nos écrivains, depuis que Philip Francis, cet auteur présumé des lettres de Junius, l'avait si amèrement accusé de trahir la mémoire de lord Chatam, en faisant de la France sa *gens amicissima*. « J'espère.

---

(1) V. Lord Stanhope, *William Pitt et son temps*, t. I, p. 275.

(2) Durant le ministère d'Addington, Smith dînait un jour chez Pitt, avec Dundas et lord Sidmouth ; sa conversation avait surtout roulé sur des questions économiques, et Smith, émerveillé de la conversation, prodigieuse en effet d'entrain, de saillies et de raison de Pitt, dit en le quittant à lord Sidmouth : «Quel homme extraordinaire que Pitt ! il me fait comprendre mes idées mieux que je ne faisais auparavant.» Lord Stanhope, le digne biographe de Pitt, ajoute que c'était en effet un des traits de son caractère, de s'attacher à bien exposer et à embellir les idées des autres.

disait-il dans une magnifique partie de son discours sur le traité de 1786, que le temps est enfin venu où la France et la Grande-Bretagne doivent se conformer à l'ordre de l'univers et se montrer propres à réaliser les bénéfices d'un commerce amical et d'une bienveillance mutuelle. Si j'envisage le traité au point de vue politique, je ne saurais hésiter à combattre cette opinion trop souvent émise, que la France est nécessairement une ennemie irréconciliable de l'Angleterre. Mon esprit repousse cette doctrine comme monstrueuse et impossible. Il est lâche et puéril d'admettre qu'une nation puisse être l'ennemie irréconciliable d'une autre. C'est démentir l'expérience des peuples et l'histoire de l'humanité. C'est faire la satire de toute société politique, et supposer un levain de malice diabolique dans la nature de l'homme. Ce n'est que lorsque la politique des États repose sur des principes libéraux et éclairés que les nations peuvent espérer une tranquillité durable. » N'est-ce pas là l'éloquente traduction de ces beaux vers d'un poëte ancien :

Paribus se legibus ambæ
Invictæ gentes æterna in fœdera mittant.

De nos jours même, combien peu de personnes s'exprimeraient ainsi ! Pour le faire au lendemain du règne de Louis XIV et à la veille de la Convention, quelle élévation intellectuelle, quelle grandeur morale étaient nécessaires ! Buchanan ne se méprenait pas quand il jugeait le traité de 1786, à ce moment où l'ensemble des importations et des exportations britanniques n'était encore environ que de 27 millions sterling (1), comme « un monument de sagesse et d'intelligence des affaires, qui sera dans les âges futurs l'entretien des hommes qui réfléchissent et qui servira de thème aux éloges de l'histoire. »

En examinant le système mercantile, Adam Smith s'applique à repousser les priviléges des compagnies de commerce, fort répandues alors, et dont un siècle auparavant Jean de Witt, dans ses remarquables *mémoires*, et les négociants d'Amsterdam, dans leur curieux livre de la *Richesse de la Hollande*, avaient déjà révélé les préjudices. Selon la juste opinion de Smith, des divers expédients dont on peut s'aviser pour comprimer les progrès d'une nouvelle colonie, le plus sûr c'est celui d'une compagnie exclusive. Imaginerait-on jamais, en effet, si l'on ne connaissait leur histoire, jus-

(1) Le chiffre exact est, pour 1784, 27,863,000 liv. sterl.

qu'où allait, leur détestable administration, livrée surtout à des agents inférieurs, pressés de faire fortune et exempts de t ute efficace surveillance? Comment leur condamnation ne serait-elle pas irrévocable depuis que leurs excès ordinaires se sont reproduits jusque sous un homme tel que Waren-Hastings? Doué d'un grand génie, plein de désintéressement pour lui-même, mais poussé par les exigences de ses commettants, il n'a, lui aussi, reculé devant aucune indignité, aucune spoliation, aucun crime. Il a fallu que les priviléges de cette prodigieuse association de négoce qui, de la Cité de Londres, régissait les immenses territoires compris entre le cap Comarin, les bouches du Gange et les monts Himalaya, se fussent singulièrement restreints, et que sur sa gestion pesât de tout son poids l'opinion anglaise, servie par la presse la plus libre et la plus répandue du globe, pour qu'elle ait choisi de nos jours un administrateur comme Macaulay, et pour que celui-ci soit resté fidèle à ces paroles par lesquelles il prenait congé de ses électeurs de Leeds : « En Asie, comme en Europe, les principes qui m'ont concilié votre faveur seront constamment présents à mon esprit. Lorsque je ferai des lois pour une race conquise à laquelle les nôtres ne peuvent pas être étendues encore avec sûreté, et à laquelle est inconnue la bénigne influence de notre religion, je n'oublierai jamais que j'ai été élu législateur par des voix non contraintes et non corrompues d'un peuple libre, éclairé et chrétien. »

Au sujet des colonies, auxquelles il consacre une longue notice, Smith reste aussi, sauf en quelques éloges accordés aux avantages des mères patries, un irréprochable économiste. De curieuses observations se rencontrent tout ensemble, à cet égard, sous sa plume. Celle-ci, par exemple : « Il y a plus d'égalité parmi les colons anglais que parmi les habitants de la métropole. Leurs mœurs sont plus républicaines, et leurs gouvernements, particulièrement ceux de trois des provinces de la Nouvelle-Angleterre, ont aussi, jusqu'à présent, été plus républicains. » Les États-Unis ne sont-ils pas devinés, presque annoncés ici? Et cette remarque ne reporte-t-elle pas le souvenir à la libre organisation des colonies grecques, répandues autrefois sur les deux rives de la Méditerranée? Smith est moins heureux quand il assure que l'Angleterre ne saurait permettre à ses possessions de se gouverner elles-mêmes, et qu'elle ne le fera jamais. Chaque colonie anglaise, on le sait, possède maintenant un parlement librement élu, qui décrète ses impôts et vote ses lois.

Quant au système agricole, il ne m'en reste rien à dire, si ce n'est que Smith cède encore, en en parlant, à certaines erreurs protectionnistes qu'on s'explique difficilement. Depuis longtemps, du reste, Buchanan, ce fidèle commentateur qu'aucun autre ne dépasse, a sur ce point rétabli la vérité, et des économistes, qui se croient radicaux dans leurs prétentions, entre autres Rossi, louent encore la plupart des restrictions qu'approuvait Smith, au nom des intérêts politiques, quand ce n'est au nom des intérêts industriels. Comme lui, qui ne craignait pas de dire, à propos de l'acte de navigation de Cromwell : « Il n'est pas impossible que quelques-unes des dispositions de cet acte célèbre aient été le fruit de l'animosité nationale : elles sont néanmoins aussi sages que si elles avaient été toutes dictées par la plus mûre délibération et les intentions les plus raisonnables, » ces économistes demandent des *protections* pour la fabrication des armes, pour l'élevage des chevaux propres à l'armée, pour la construction des navires, etc. Qu'ils sont loin des justes et nobles décisions de Pitt pour se trop rapprocher des sentiments mesquins et erronés de Colbert ! Ce n'est assurément ni Quesnay, ni Turgot qui auraient admiré de pareilles prohibitions, ni qui, surtout, auraient approuvé, en vue d'un intérêt, la négation d'un droit.

Il n'en est pas moins certain que l'erreur principale des règlements douaniers est démontrée dans la *Richesse des nations*, et qu'il s'y trouve de belles pages sur les détestables effets de l'esprit de monopole. « Le commerce, y lit-on, qui, pour les nations et les individus devrait être un lien d'union et d'amitié, est devenu la source la plus féconde des animosités et de la discorde. L'ambition capricieuse des rois et des ministres n'a pas été plus fatale au repos de l'Europe, dans le cours de ce siècle et de celui qui l'a précédé, que l'impertinente jalousie des commerçants et des manufacturiers. » Parmi les disciples de Smith, ne compte-t-on pas aussi tous les écrivains, tous les orateurs, tous les hommes d'État qui, depuis ses enseignements, ont attaqué les douanes ? Quand le principe est posé, qu'importe l'erreur de quelques solutions ? Et quelle gloire de comprendre dans l'école que l'on a fondée, au prix même de quelques méprises, des hommes comme Pitt Huskisson, Robert Peel, Gladstone, pour ne citer que des ministres anglais ! De tels noms écrits sur la tombe d'un maître ne sont-ils pas les plus belles couronnes qui s'y puissent déposer ?

Pitt lui-même s'empressait, dans son discours sur le budget de

1793, l'un de ses plus grands travaux d'exposition financière, de reporter le mérite de ses vues et la sûreté de ses connaissances à l'immortel auteur de la *Richesse des nations*, « qui malheureusement n'était plus, mais dont les connaissances étendues jusqu'aux détails, et la profondeur des recherches philosophiques fournissent les meilleures solutions à toutes les questions qui se rattachent à l'histoire du commerce ou aux systèmes d'économie politique. »

IV

La *Richesse des nations* se termine par l'étude de l'impôt et des dettes publiques. Cette dernière partie est beaucoup moins célèbre que celle qui traite du travail, mais n'est peut-être pas moins remarquable. Quand on se souvient du désordre financier des différents États au dernier siècle, comme lorsqu'on lit les écrits si confus publiés jusque-là sur les taxes et les dépenses publiques, on ne peut trop l'admirer. J'avoue pourtant que ce n'est pas sans quelque raison que J.-B. Say reproche à Smith de paraître ici prendre l'économie politique comme un moyen d'assurer des ressources fiscales aux gouvernements embarrassés.

Smith considère d'abord quelles sont les fonctions du pouvoir, et lorsqu'il les a déterminées, il se demande sur quels biens ou quels revenus, et de quelle façon, se doivent prélever les sommes nécessaires à l'accomplissement de ces fonctions. C'est un premier traité sur l'impôt, et c'est un traité, sinon toujours irréprochable, complet du moins et qu'aucun autre n'a dépassé jusqu'à ces derniers temps. En cette étude, Smith suit encore aussi bien, sans jamais s'en écarter, la méthode d'observation ; il n'a point, à l'exemple des physiocrates et de la plupart des financiers, de système préconçu. Voici bientôt vingt ans, disait un jour Gœthe, que les Allemands font de la philosophie transcendante ; s'ils viennent une fois à s'en apercevoir, ils se trouveront bien ridicules. Dieu merci, ce ne sont pas les économistes qui jamais inspireront une pareille remarque.

Il est très-intéressant de rechercher quelles fonctions Smith attribue à l'État. Comme l'avaient fait Quesnay et Turgot, il lui dénie la folle et ruineuse prétention de tout entreprendre ou de tout diriger. La science économique est profondément conservatrice ; elle n'a pas à apprendre que l'ordre est nécessaire au développement de la richesse ; mais elle est aussi profondément libérale. C'est sur-

tout à la liberté, à prendre ce mot dans son sens le plus étendu, comme le plus vrai, que les peuples doivent, et par les stimulants qu'elle procure, et par les garanties qu'elle donne, de devenir laborieux et économes; comment l'oublierait-elle? Dans quelle société policée, d'ailleurs, la liberté serait-elle moins nécessaire à l'ordre, que l'ordre n'est nécessaire à la liberté? C'est la plus ancienne et la plus complète erreur de placer entre ces choses, ainsi que le faisait Tacite, une inévitable et constante contradiction. L'ordre sans la liberté, c'est un atelier d'esclaves ou une manœuvre de soldats; il ne convient en rien à l'humanité, avec ses infinies diversités et ses aspirations indépendantes. Et quelle liberté existera jamais d'autre part sans ordre ou sans sécurité? Smith laisse toutefois sur ce point de prudentes et sages indications bien plutôt qu'un système suffisamment arrêté.

Les dépenses qu'exige « la défense commune » sont les premières qu'envisage Smith. N'ont-elles pas été aussi les premières causes des impôts réguliers et ne demeurent-elles pas encore la charge la plus lourde des budgets actuels? On ne trouverait pas plus, néanmoins, dans la *Richesse des nations*, la condamnation que l'éloge des grandes armées, ou des luttes désastreuses. L'Europe n'en était pas, il est vrai, à dépenser 10 milliards chaque année pour son état militaire, ni à retenir dans ses cadres de guerre ses 6 millions d'enfants les plus robustes, les plus actifs, les plus intelligents. Smith est même ici fort large pour les armées permanentes, qu'il préfère infiniment aux milices, en pensant de nouveau à la division du travail, puisqu'il accorde que le centième de la population en peut faire partie, et à peine s'arrête-t-il aux dangers qu'elles présentent « Les hommes attachés aux principes républicains, dit-il, ont vu d'un œil inquiet une armée de troupes réglées, comme étant une institution dangereuse pour la liberté. Elle l'est, sans contredit, toutes les fois que l'intérêt du général et celui des principaux officiers ne se trouve pas nécessairement lié au soutien de la constitution de l'État. Les troupes réglées que commandait César renversèrent la république romaine; celles de Cromwell chassèrent le long parlement. Mais, quand c'est le souverain lui-même qui est le général, quand ce sont les grands et la noblesse du pays qui sont les principaux officiers de l'armée, quand la force militaire est placée dans les mains de ceux qui ont le plus grand intérêt au soutien de l'autorité civile parce qu'ils ont eux-mêmes la plus grande part de cette autorité, alors une

armée de troupes réglées ne peut jamais être dangereuse pour la liberté. Bien au contraire elle peut, dans certains cas, être favorable à la liberté. » Que d'oubli ou d'imprévoyance dans ces paroles ! Et quand il en serait ainsi, ne faudrait-il pas encore s'opposer, par la sagesse des budgets, à la maladie militaire des princes, qu'a si spirituellement décrite Montesquieu, et qui bien souvent est aussi celle des peuples ?

Après les dépenses nécessitées par l'entretien de l'armée, Smith considère celles auxquelles oblige l'administration de la justice, qu'il veut absolument indépendante, et qu'il met en grande partie aux frais des plaideurs, comme il en était en Grèce, semble-t-il d'après le procès de Démosthènes et d'Eschine. L'exécution des travaux et des établissements publics doit également, d'après lui, être presque entièrement assurée par les personnes qui profitent de ces travaux ou de ces établissements. Les barrières placées sur les routes anglaises lui montraient qu'on pouvait souvent parvenir à ce résultat, très-souhaitable puisqu'il serait très-juste, et en s'autorisant du mauvais état de nos chemins, il condamne toute administration centralisée qui s'y rapporte. Il obligeait enfin les institutions destinées à l'éducation à subvenir, par leurs propres revenus, à leurs besoins, si ce n'est celles destinées à l'éducation populaire, en accordant qu'une part de leur dépense fût payée par l'État. Il ne remet à la charge de l'impôt général, après l'armée, une partie de l'administration, de l'instruction et de la justice, que « le soutien de la dignité du souverain, » qui intéresse tout le monde et se modifie selon les temps et l'état de la richesse publique.

Smith n'aime pas, on le voit, l'action étendue de l'État. Là aussi il est bien dans le courant des traditions économistes et des opinions anglaises. Cela seul aurait dû l'entraîner à blâmer plus énergiquement les lourdes contributions, à s'insurger contre les nombreuses taxes. Mais on dirait qu'il redoute sans cesse, dans ses écrits sur l'impôt, de s'élever assez pour dominer l'ensemble de son sujet. Dans ce voyage à travers des contrées presque inconnues encore, il préfère suivre des chemins de plaine, dont il étudie soigneusement les différentes particularités, les aspects successifs, à gravir de hauts sommets d'où il embrasserait de vastes et larges horizons. Son œuvre rappelle ces eaux profondes et paisibles où se reflète, avec une merveilleuse exactitude, chacun des

objets qui se trouvent sur leurs bords; il ne fait jamais souvenir de l'aigle qui s'élance impétueux dans les espaces infinis. Ce n'est point un Bossuet; qu'ai-je besoin de le dire? c'est plutôt un Arnauld. Il est vrai que, pour traiter de haut la question de l'impôt, il faut de toute nécessité envisager en leur ensemble, autant que les questions qui se rapportent spécialement à la richesse, les théories les plus élevées de l'indépendance individuelle et de la mission gouvernementale, de la centralisation administrative et des franchises locales, et ces théories n'avaient pas encore été assez discutées pour que la science économique, à son origine elle-même, s'en pût prévaloir.

Il était, cependant, facile de se convaincre dès lors que multiplier les attributions des gouvernements, c'est rarement augmenter leur réelle autorité, et c'est toujours entraver les profitables efforts des populations. En s'attirant toutes les convoitises et toutes les complaisances, les gouvernements s'assurent alors, en effet, toutes les critiques et toutes les haines, et responsables de tout, comment seraient-ils capables de tout bien faire? C'est avec grande raison que Louis XIV disait qu'il faisait, à chaque faveur, un ingrat et dix mécontents. En un tel ordre de choses à la fois, chacun cesse de compter sur soi pour gagner sa position; on n'est plus industrieux, on devient courtisan : au lieu de travailler, on sollicite. Jusque dans le monde des affaires se trouvent à chaque pas aussi des règlements à suivre, des formalités à subir, des restrictions à observer, des agents dénués d'intérêt à consulter. Que le monde serait autre si nous n'avions eu que des obstacles naturels à surmonter et si toutes nos énergies s'étaient employées à le faire! Dans les progrès du despotisme, dit lui-même Adam Smith, l'autorité du pouvoir exécutif absorbe successivement celle de tout autre pouvoir, et s'empare de l'administration de toutes les branches de revenu destiné à quelque objet public (1). En même temps qu'un pouvoir trop étendu exige plus de ressources, il s'oppose à ce qu'on s'en puisse autant procurer! L'industrie, cette unique pourvoyeuse de la richesse, n'a de vraie fécondité qu'au sein d'une large indépendance, et on la maintient en servitude! Au lieu de tout entraver et de s'immiscer en tout, que le pouvoir laisse donc se développer les libertés du foyer et de la famille, qui

(1) V. la *Richesse des nations*, liv. v, ch. 1.

sont surtout des libertés économiques, sans craindre de donner aussi du champ aux franchises des communes, des provinces et de l'État! Les unes ne laissent aux populations à décider que ce qu'elles comprennent, les rattachent aux lieux qu'elles habitent, les accoutument aux difficultés des affaires communes : les autres placent chacun en face de sa responsabilité, font dépendre les conditions, non de la faveur ou des intrigues, mais du travail et de la sagesse ; les dernières, enfin, constituent les garanties les plus sérieuses, les plus constantes, et forment la grande école des peuples. Après tant de révolutions fâcheuses et d'inutiles essais, croyons au moins à l'expérience.

La véritable, l'unique mission des gouvernements, c'est, j'ai souvent eu occasion de le dire, de pourvoir à la sécurité publique, de protéger contre toute violence et toute injustice les biens et les personnes, ainsi que d'entreprendre les travaux nécessaires, que les particuliers ou les associations sont incapables d'accomplir. Les fonctions de l'État se reconnaissent à l'utilité que tous en retirent, et qu'il peut seul remplir, a dit un maître de la science. Mais je ne saurais, on le comprend, traiter ici plus longuement des devoirs ou des abus de l'autorité publique, montrer avec plus de détail ce qui revient à l'industrie ordinaire, aux pouvoirs locaux et au gouvernement central. Il me suffit de poser la règle générale ; et à l'égard de l'impôt, qui touche par tant de côtés à cette question. Il faut toujours se souvenir de cette observation de J.-B Say : « On ne saurait fonder la légitimité de l'impôt sur l'avantage immense, indispensable, que la protection du gouvernement procure aux citoyens d'un État productif et policé. Ce n'est pas là la mesure de l'impôt légitime. De même que le prix d'une marchandise, lorsqu'il est fondé sur un monopole, et en vertu de ce privilége supérieur aux frais de production, est une atteinte de la propriété de l'acheteur, un impôt qui s'élève plus haut que les frais nécessaires pour procurer au contribuable la sécurité dont il a besoin, est un attentat contre la propriété du contribuable »

Que d'économies nous réaliserions, si nous soumettions à de meilleurs, à de plus justes principes l'organisation de l'État! L'Angleterre, infiniment plus avancée que la France pour l'instruction, les travaux publics, l'agriculture et le négoce, n'a jamais possédé de ministère ou d'administration spéciale pour l'un ou l'autre de ces services, dont il paraissait si fâcheux à Bastiat que

les gouvernements s'occupassent. Pourquoi pareillement étendre sans cesse et avec tant d'imprévoyance la charité légale? Pourquoi continuer à solder le clergé des divers cultes, en lui refusant son indépendance? Pourquoi distribuer, malgré la condamnation de Pitt, tant de subventions aux théâtres, aux monuments, aux savants, aux artistes, en attentant à la dignité des sciences et de l'art, ou en oubliant que chaque obole prélevée par le fisc est une épargne enlevée au travail? Pourquoi servir enfin, au grand détriment du pays, des pensions aux anciens fonctionnaires, comme s'ils étaient indignes de prévoir les nécessités de leur vieillesse, ou d'obéir aux plus simples devoirs de l'économie et de la sagesse?

Si notre budget se restreignait en des proportions convenables, nos frais de recouvrement aussi n'atteindraient plus 235 millions, enlevés aux contribuables sans profit pour le Trésor. La félicité des peuples dépend principalement d'une bonne administration des finances, lit-on dans un édit de Louis XVI; il s'en faudrait toujours souvenir. Et c'est pour cela que, chez les nations qui gèrent elles-mêmes leurs affaires depuis longtemps, l'administration des finances est le grand ressort, la principale fonction du gouvernement, et que tant de pouvoirs ont sombré sous les déficits ou les taxes qu'ils avaient accumulées, en justifiant une remarquable observation déjà faite par Vauban (1).

Quant aux ressources nécessaires au Trésor, Smith envisage d'abord celles qu'assurent les domaines des souverains, fort importantes à l'origine des sociétés, mais très-restreintes plus tard; puis celles qui se retirent des services mêmes de l'État, la poste, par exemple, seule affaire de commerce, dit-il, qui peut-être ait été conduite avec succès par toute espèce de gouvernement. Il est étrange qu'il ne parle pas, à cette occasion, des contributions de travail, considérables également aux premières périodes de l'histoire, et qui subsistent en partie encore, chez la plupart des nations, après avoir perdu l'odieux qu'elles ont longtemps conservé. Pour leurs services spécialement rétribués, les gouvernements ne doivent toutefois réclamer que ce qu'ils leur coûtent. Les Anglais, depuis l'heureuse réforme de Rowland-Hill, comme les Américains, à leur exemple, agissent ainsi pour la poste, et quelle justice y aurait-il à

(1) « Les rois ont un intérêt réel et très-essentiel à ne pas surcharger leurs peuples. » Vauban.

se conduire autrement? C'est la richesse qui doit l'impôt; réclamer un service ne prouve pas qu'on soit riche. A propos des propriétés domaniales, Smith observe également, tant l'incapacité productive de l'État lui paraît entière, que, « bien que leur revenu ne paraisse rien coûter aux particuliers, c'est pourtant celui, de tous les revenus dont l'État jouit, qui, à égalité de produit, coûte peut-être le plus cher à la société. Ce serait dans tous les cas, ajoute-t-il, l'intérêt de la nation de remplacer ce revenu de la Couronne par quelque autre revenu égal, et de partager ses terres entre les particuliers. »

Pénétrant ensuite plus avant dans son sujet, Smith rappelle que les revenus sociaux sont de trois sortes : la rente, le profit et le salaire. Il demande que l'impôt, au lieu d'attaquer les capitaux, bases, éléments indispensables de la fortune publique ou privée, se prélève seulement sur ces divers revenus, considérés isolément ou pris ensemble, en se modifiant selon leur propre nature. Ce sont là les principales divisions et la partie la plus importante du dernier livre de la *Richesse des nations*. Smith fait d'ailleurs précéder ces études, si nouvelles dans la science et si remarquables, de quatre règles générales, devenues pour toujours classiques : 1° chaque personne doit participer aux charges publiques, dit-il, en raison de l'ensemble de ses facultés et de la somme de ses revenus, afin d'assurer l'égalité et la proportionnalité des taxes. 2° L'impôt doit être certain; l'époque et le mode de payement, la somme à payer, tout doit être clair et précis, tant pour le contribuable que pour le fisc. Quel arbitraire permettrait effectivement en cela la moindre ambiguïté; quelle défiance ou quelle haine elle engendrerait! 3° Chaque impôt doit être perçu au moment et de la façon la plus commode pour les contribuables. En cherchant à respecter cette règle, on s'est souvent trompé cependant. Le mieux est de répartir le payement des taxes sur toute l'année, par parties assez faibles pour ne pas obliger à de longues économies, ou à de fortes avances, et pour ne retirer le numéraire des courants ordinaires de la circulation qu'à mesure des besoins de l'État. C'est de la sorte que nos taxes directes se soldent, sans qu'aucune plainte s'élève contre leur perception. 4° Enfin l'impôt doit être conçu de manière qu'il fasse sortir des mains du peuple le moins d'argent possible au delà de ce qui revient au Trésor, en l'y faisant très-promptement parvenir. C'est dire qu'il ne faut pas de trop nombreux agents employés au recou-

vrement des taxes, ni trop de formalités ou de délais, avant qu'elles se puissent employer. Les contributions indirectes, par exemple, présentent les premiers de ces inconvénients et la dîme les renferme tous les deux. Je n'ai pas besoin d'ajouter que cette règle est surtout étrangement transgressée, lorsque le recouvrement de l'impôt est livré à des fermiers, avides de fortune et insouciants de la misère publique à l'expiration de leurs baux. Partout où pénètre un publicain, disait bien Tite-Live, il n'y a plus de justice ni de liberté pour personne.

Ces règles, qu'à peu près tous les économistes ont reproduites, prouvent chez leur auteur un esprit singulièrement droit et réfléchi. Par malheur, tout en les exposant, Smith se montre partisan des taxes progressives, comme, il est vrai, Montesquieu et J.-B. Say, comme Rousseau et Robespierre. Il ne le dit pas expressément, je le sais; M. Passy le croit même opposé à ces sortes de taxes, et dans un singulier éloge, un auteur allemand, Hemming, le déclare sur ce point « aussi obscur qu'exact ; » mais il les approuve ; à mon sens du moins, ce n'est pas contestable (1). On le doit avouer, au reste, la progression de l'impôt présente une très-séduisante apparence de justice et de vérité ; pour la repousser, il faut l'envisager avec une longue et sérieuse attention.

Toutefois si la progression dépassait un petit nombre de termes, le fisc ne s'emparerait-il pas de tout le revenu ? Par conséquent, ne serait-on pas forcé, parvenu à une certaine limite, de s'arrêter, en renonçant au principe même qu'on invoque, et cela quand les fortunes atteindraient le niveau le plus élevé ? Comment, en outre, se réglerait la progression ? de combien s'augmenterait-elle par 100 ou 1.000 francs de plus de revenu ? qui le sait ou le saura jamais? Réfléchissez tout ensemble aux dangers que feraient naître les jalousies qu'on susciterait, l'envie qu'on stimulerait, et, s'élevant à mesure que la richesse s'accroîtrait, comment la progression ne punirait-elle pas le succès, en récompensant la paresse et la dissipation ? Si elle augmentait un instant les recettes publiques, elle tarirait promptement les sources d'où elles coulent. Nulle part encore, dit M. Passy, n'a été faite l'épreuve d'un impôt largement et vraiment progressif; mais cette épreuve, si quelque contrée la tente,

(1) V. la *Richesse des nations*, liv. v. ch. 2. sect. 2. — V. aussi J.-B.Say, *Cours d'économie politique*. 8e part., ch. IV.

on peut hardiment en prédire les résultats. Les fortunes acquises se dénatureront, afin d'échapper à l'excès des taxes; les fortunes nouvelles ne se réaliseront en apparence que jusqu'à une hauteur donnée (1). Qu'est-ce aussi bien que le nécessaire qu'on veut ménager? et où commence le superflu qu'on se propose surtout d'atteindre? Il ne faut plus que l'aisance et la richesse s'exemptent des taxes par crainte et par crédit, comme parlait un édit de 1664; mais il ne faut pas non plus que le besoin plus ou moins justifié, ou le nombre, tant de fois arbitraire, soit un titre au privilége : l'envie populaire est encore plus redoutable que la vanité aristocratique.

Bien plus, la progression est contraire au principe même de l'impôt, cette somme acquittée pour entretenir, au sein de la société, un pouvoir propre à garantir à tous ses membres une égale sécurité. 200 fr. de revenu exigent-ils en effet une surveillance plus grande, une garde plus difficile, quand un seul les perçoit, que lorsqu'ils reviennent à deux, et à deux qu'à trois? La proportionnalité est la règle de toutes les polices d'assurance; et si l'impôt n'était pas ce que je viens de dire, que serait-ce, sinon l'assistance fournie à la misère par la richesse, sinon une gigantesque taxe des pauvres? Est-ce là l'idée qu'il s'en faut faire? Qui croirait aussi qu'un État pût résister à un ordre de choses où tout gain serait sujet à redevance, et où toute fainéantise serait assurée de secours?

Pour moi, qui tiens que le capital seul doit servir d'assiette à l'impôt, je trouve au système progressif un autre défaut, j'espère une autre impossibilité. Car il ne peut, de toute certitude, avec quelque apparence de raison, être établi qu'à l'égard des taxes qui grèvent les revenus. Comment y soumettrait-on, par exemple, notre contribution foncière, qui frappe directement le sol? Qu'importe et que peut-il importer que deux hectares de même valeur et d'égal produit appartiennent à celui-ci ou à celui-là, à un riche ou à un pauvre, puisque les propriétaires ne sont, pour cette contribution, d'aucune considération aux yeux du fisc? J.-B. Say reconnaît lui-même, d'autre part, qu'il est impossible de rendre progressifs les impôts de consommation, soldés dans le prix des denrées utiles. On ne saurait vraiment décréter un tel changement, si l'on s'en rend bien compte, sans remplacer au préalable les diverses contributions existantes par une taxe unique sur le re-

---

(1) V. mon ouvrage : *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. II, ch. 2.

venu. Mais qui tenterait impunément de transformer d'un seul coup nulle part tout le régime fiscal, et, entre les différents impôts, serait-ce l'impôt du revenu, l'un des plus fâcheux et des plus détestés, qu'il siérait de choisir à l'exception des autres ? Rœderer le disait déjà dans son *Journal d'économie politique, de morale et de politique :* « Il n'est pas permis de mettre en doute l'incompatibilité absolue de l'impôt progressif avec aucun régime social ; » ce que l'histoire financière de Florence prouverait fort aisément.

Nul économiste depuis J.-B. Say n'a reproduit cette déplorable erreur ; mais Bentham, Mill et Sismondi (1), dans le but aussi de secourir l'infortune en surchargeant l'opulence, demandent qu'une portion des revenus de chaque contribuable, équivalente aux dépenses nécessaires de la vie, ne compte dans la fixation d'aucun tribut. Il est difficile de ne pas reconnaître qu'il en doive être ainsi, lorsqu'on se trouve en présence d'un système d'impôts personnels ; mais, s'il n'existait, comme je le désirerais, que des impositions assises sur les capitaux, une telle exemption serait inutile. La vie serait toujours sauve alors, puisque chaque salaire, chaque revenu individuel échapperait à l'impôt. Quelles difficultés on se préparerait d'ailleurs, si l'on tentait, avec la diversité de nos taxes surtout de décréter, pour chaque âge et chaque classe, un tarif de l'existence ! Est-ce le tableau des capitations graduées que devaient acquitter les corps de métiers, à la fin du siècle dernier, qui pourrait y servir (2) ? Plus, à la fois, les États avancent et s'enrichissent, plus les idées de droit, de dignité, de travail se répandent et se fortifient, plus aussi l'impôt s'éloigne des personnes, pour se rapprocher des choses, plus il se distingue de nos anciennes capitations, pour ressembler à nos anciennes tailles réelles.

Mais la partie la plus remarquable du travail si considérable, si extraordinaire d'Adam Smith sur l'impôt, bien qu'elle en soit la partie la moins lue, c'est celle où il traite successivement, dans chacune des grandes divisions qu'il s'était tracées, non de toutes, mais des principales contributions existantes. Car le génie inventif des gouvernements semblait en cela dès lors défier les plus pa-

---

(1) V. Mill, *Principles of political economy*, t. II, p. 355. — Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II, ch. VIII.

(2) V. *Nouvelles vues sur l'administration des finances et sur l'allégement de l'impôt*, par Hocquart de Courberon. La Haye, 1785.

tientes analyses. S'il existait un livre de cette époque pareil au traité de M. de Parieu, il faudrait presque autant admirer les immenses recherches et la rare érudition qu'il aurait nécessitées. Smith examine d'abord l'imposition *sur les rentes de terres et loyers de maisons*; il considère ensuite la taxe *sur le profit ou le revenu provenant des capitaux*. Il ne comprend néanmoins en cette dernière taxe que les prélèvements opérés sur l'intérêt des capitaux prêtés, quelques-uns des tributs établis sur le revenu et certaines redevances demandées à des industriels particuliers, tels que les colporteurs ou les cabaretiers. Après ces deux impôts foncier et mobilier, les principaux encore des impôts directs dans la plupart des pays, il passe aux droits placés sur la transmission des biens, soit entre-vifs, soit en cas de mort ; à ceux qu'ont à solder les salaires, aux capitations et, en dernier lieu, aux taxes de consommation, à l'occasion desquelles il reparle des douanes. Ces divers chapitres, que les plus récents écrits des économistes financiers ont seuls dépassés, n'étaient à peu près précédés, je le rappellerai de nouveau, d'aucun travail qui méritât d'être consulté. A peine quelques jalons, grâce à Vauban et aux physiocrates, se rencontraient-ils sur la route qui s'y trouve parcourue, et dont chaque aspect, chaque particularité, chaque point de vue, sont indiqués avec un soin infini et un succès surprenant. Nulle autre portion de la *Richesse des nations* ne donne certainement mieux l'idée du sagace et profond génie de son auteur.

Pour l'impôt foncier, Smith examine tour à tour de quelle manière cet impôt se peut établir, soit qu'il demeure fixe, comme en Angleterre, soit qu'il varie, comme sur le continent; quelles personnes il atteint, que les terres soient cultivées par leurs propriétaires, ou qu'elles soient affermées ; comment il sied de se rendre compte de la valeur des terres, si diverses entre elles ; quels effets enfin entraînent ses recouvrements, opérés en nature ou en argent. Quelques autres points seraient encore à considérer, je le sais, et chacune des décisions qui se trouvent dans ce travail n'est peut-être pas irréprochable ; mais ce n'en est pas moins une merveille d'érudition et de discussion. Au sein d'une obscurité répandue de toutes parts, quels éclatants rayons de lumière ! Et qui donc, dans les sciences, a jamais atteint le but du premier bond ?

L'examen de chacune des autres contributions est bien près de valoir celui-ci. Mais, de même que je renvoyais précédemment

l'examen de la doctrine d'Adam Smith sur la liberté commerciale, au chapitre que je consacrerai à J.-B. Say, de même je remets à considérer plus en détail ses enseignements sur chaque contribution, comme sur les dettes publiques, « ces dettes énormes qui écrasent à présent toutes les grandes nations de l'Europe, et qui probablement les ruineront toutes à la longue, » au travail que je tenterai sur Ricardo. La science, mêlée à l'histoire des systèmes, est souvent obligée d'agir comme la religion antique, qui divisait entre les dieux si multipliés de l'Olympe, les différentes qualités qu'elle se croyait incapable de réunir sur la divinité suprême.

Le reproche à faire ici à Smith, c'est celui que je lui ai déjà adressé, de ne se point élever, après avoir scrupuleusement considéré les faits, les avoir scientifiquement expliqués, à la hauteur des principes généraux, qui les sanctionnent d'une souveraine approbation, ou les condamnent définitivement en en préparant la réforme. L'analyse la plus exacte ne suffit pas aux sciences morales : elles réclament aussi une large synthèse. Imaginer des systèmes que rien de réel ni d'expérimenté n'autorise, c'est, sans prévoyance, s'en remettre au hasard, faire une œuvre inutile ; mais ce n'est pas assez non plus d'exposer ce qu'on voit ni ce qui est, lorsqu'il s'agit de l'homme ou des sociétés : il faut encore juger et conclure. Dans les sphères de la vie, comment se contenter de la plus habile dissection ?

Adam Smith avait, il est vrai, commencé par poser les quatre règles rappelées précédemment, auxquelles se doit soumettre tout législateur fiscal. Mais cela ne saurait suffire, et lui-même semble plus d'une fois les oublier. Ainsi, l'empêchent-elles d'admettre les contributions indirectes de même que les directes, ou d'indiquer presque indifféremment, comme ordinaires ressources des trésors publics, les redevances demandées au luxe et les prélèvements opérés sur le travail ? A le considérer dans son ensemble, son ouvrage sur l'impôt apparaît comme ces monuments à large base, à murailles solides, à colonnes soigneusement fouillées, créés dès longtemps par un génie sublime, mais qui sont restés dénués des voûtes et du fronton qui les devaient couronner.

Depuis Smith, peu de publicistes se sont occupés de l'impôt, et ceux qui l'ont fait, à part de rares exceptions, en ont retiré peu de gloire. Il s'en faut qu'il ait inspiré les meilleurs écrits de Say, de Sismondi ou de Rossi, pour ne citer que les économistes qui nous

sont les plus familiers. Sismondi et Rossi ont d'ailleurs pris soin, comme Smith, de résumer en quelques règles générales l'ensemble de leur doctrine. Mais Rossi s'en tient presque à copier Smith, et Sismondi se trompe étrangement lorsqu'il donne pour base aux taxes les jouissances qu'on retire de l'état social, et qu'il en sacrifie l'équité et l'égalité à la crainte de voir disparaître du pays où elles se trouvent les richesses facilement transportables. Pour moi, si j'indiquais aussi les prescriptions auxquelles je voudrais voir obéir l'impôt, je dirais qu'il doit prendre les capitaux pour assiette, afin de reposer sur la fortune acquise et appréciable ; qu'il lui faut demander à tout capital la même part proportionnelle du revenu qu'il produit, pour respecter l'égalité civile et ne pas attaquer les ressources de la richesse ; qu'il doit être déterminé à l'avance, recouvré, par petites fractions, avec aussi peu d'agents que possible, et restreint en des limites qui ne permettent de pourvoir qu'aux dépenses indispensables ; qu'enfin il doit être soumis chaque année à l'examen et au vote des représentants des contribuables. Comment Smith et presque tous ses disciples ont-ils oublié cette dernière condition, garantie, cependant, sans laquelle toute autre est inutile ?

Ce n'est pas, assurément, que le système fiscal des États libres soit irréprochable. Je n'en connais pas un seul qui satisfasse encore à la première règle que je viens de poser : on y rencontre beaucoup de taxes blâmables, et les tributs les plus légitimes y sont souvent exagérés. Mais quelle supériorité financière ont pourtant les États libres sur les États despotiques ! Quelles heureuses réformes s'y sont accomplies et s'y poursuivent chaque jour ! Celles qu'avait entrevues et commencées Pitt, qu'ont continuées Huskisson, Robert Peel et M. Gladstone, ne formeront-elles pas l'un des plus beaux chapitres de l'histoire de l'Angleterre ? Pour que tout se perfectionne avec la liberté, il suffit que les populations s'éclairent ; tandis qu'avec le despotisme il faut le dévouement et le génie réunis à la fois sur le trône, au sein d'une obscurité que rien ne dissipe, et d'égoïsmes que tout stimule. Qu'on ferait bien parfois de relire l'*anti-Machiavel* de Frédéric, qu'admirait tant Voltaire, lorsqu'il le faisait imprimer ! C'est une édifiante homélie, dit Macaulay, contre la rapacité, la perfidie, le gouvernement arbitraire, les guerres injustes, en un mot contre presque tout ce qui rappelle maintenant aux hommes le nom de son auteur. On ne saurait de même approuver

le despotisme qu'en le déchargeant de tous les vices qu'il entraîne. Lorsqu'on répète, après Montesquieu, qu'on peut lever des tributs plus forts à proportion de la liberté des sujets, c'est qu'on oublie de mesurer à l'ensemble de la fortune acquise les prélèvements exigés. Quel peuple libre paye en effet autant que les peuples despotiques, eu égard au patrimoine dont il dispose? et si l'on achète le vote de quelques députés, achète-on-jamais la conscience d'un pays? Décider de l'impôt est, en outre, l'un des droits les moins contestables d'une nation. Serait-il autrement une seule richesse assurée? Que deviendrait le droit même de propriété? « J'ose affirmer, dit Tocqueville, que du jour où la nation, fatiguée des longs désordres qui avaient accompagné la captivité du roi Jean et la démence de Charles VI, permit aux rois d'établir un impôt général sans son concours, et où la noblesse eut la lâcheté de laisser taxer le tiers-état pour qu'on l'exemptât elle-même, de ce jour-là fut semé le germe de presque tous les vices et de presque tous les abus qui ont travaillé l'ancien régime pendant le reste de sa vie, et ont fini par causer violemment sa mort; et j'admire la singulière sagacité de Commines, quand il dit: « Charles VII qui gagna ce point d'imposer la taille à son plaisir, sans le consentement des États, chargea fort son âme et celle de ses successeurs, et fit à son royaume une plaie qui longtemps saignera (1). »

Il est un tort de Smith qui surprend davantage que l'oubli dont je viens de parler, lorsqu'on s'est familiarisé avec sa manière. C'est, après Vauban, de Witt, Montesquieu, Young, de ne pas avoir assez blâmé les exagérations de l'impôt, en quelques passages même d'avoir paru le tenir pour un heureux stimulant de la production. Nulle société ne subsisterait sans taxes, ce n'est pas douteux; mais chaque taxe n'en est pas moins une utile ressource enlevée aux entreprises, une profitable épargne interdite à la prévoyance, souvent, hélas! un morceau de pain soustrait à la faim, un remède surpris à la maladie. On croit rêver quand on voit Ricardo, d'Auterive, John Bristel, J.-B. Say (2), Mac Culoch, outrant encore la pensée de Smith, déclarer sans restriction l'impôt indifférent, ou, grâce aux exigences qu'il crée et qu'il importe de satisfaire, en van-

(1) V. M. de Tocqueville, *L'ancien régime et la Révolution.*

(2) Dans plusieurs passages.

ter les bienfaits. Comment les uns et les autres ne se sont-ils pas souvenus de ces paroles de Vauban, si loin encore d'avoir perdu de leur vérité : L'impôt, qui par lui-même est toujours pour les sujets un objet de répugnance, est devenu un fardeau presque intolérable. Il ne peut être question de faire en sorte qu'il ne soit pas onéreux; ce n'est pas à faire bien, c'est à faire le moins mal possible que se réduit à son égard toute la tâche du gouvernement (1). »

Lorsque, oubliant l'histoire des époques de décadence, où se rencontre toujours l'excès ou la mauvaise assiette des taxes, on prétend que ce que le Trésor prélève revient au pays par les dépenses que font ses agents ou par les commandes qu'il distribue, on ignore absolument ce qu'on prétend expliquer. Les valeurs que les gouvernements reçoivent des contribuables, quelque emploi qu'ils leur donnent, s'échangent contre de nouvelles et d'égales valeurs : il y a troc, il n'y a pas restitution. Le voleur qui paye le soir à un négociant ses marchandises avec l'argent qu'il lui a pris le matin, l'enrichit-il beaucoup, demandait Hamilton ? Ce que les gouvernements procurent en retour des tributs qu'ils lèvent, ce ne sont ni ces tributs eux-mêmes ni d'autres valeurs de pareille nature, c'est de la sécurité, de l'ordre, le nécessaire respect des personnes, la paisible jouissance des biens. Buchanan, qu'on retrouve partout où une erreur se peut relever dans Smith, dit en l'une de ses notes : L'idée d'améliorer l'agriculture en imposant les produits — ce qu'enseigne Smith, — nous paraît tout à fait bizarre, et elle est, par parenthèse, en opposition directe avec le raisonnement de Smith, qui, dans un autre endroit, fait ressortir ce qu'il y a d'impolitique à vouloir contrôler les particuliers dans le maniement de leurs affaires. Le meilleur encouragement qu'on puisse donner à une industrie consiste à lui laisser la libre disposition de ses produits. Comment une production qui n'enrichit plus ceux qui s'y vouent, à cause des prélèvements qui s'opèrent sur ses produits, continuerait-elle ? N'est-ce pas là tout ensemble l'irréfutable condamnation des admirations ordinaires des financiers ?

Depuis Adam Smith, du reste, je ne sache aucun économiste, si ce n'est peut-être J.-B. Say, qui ait plus fait pour les vérités économiques, pour la science, que Buchanan. Il restera l'inséparable

(1) V. Vauban, *Dîme royale.*

compagnon de l'illustre auteur de la *Richesse des nations*, dont la gloire abrite contre l'oubli plus d'un autre commentateur ignorant et inutile. On le dirait né pour la mission qu'il s'est donnée, et il y réussit d'autant mieux qu'il signale les erreurs qu'il réfute en professant le plus profond respect pour le maître dont il aime à se dire le disciple. Il sait bien qu'il n'existe pour aucune science de ces livres inspirés dont les pages ouvrent tout à coup les derniers horizons, en marquant à l'esprit humain ses limites définitives, ou dont nul précepte ne se peut enfreindre sans un criminel sacrilége. Les sciences ont d'autres procédés et suivent d'autres voies; leurs meilleures conquêtes se gagnent à la longue, pas à pas. Le dernier éditeur français d'Adam Smith a joint aux notes de Buchanan celles de Garnier, de Mac-Culoch, de Malthus, de Ricardo, de Sismondi, de Say et de Mill; toutes offrent un grand intérêt; mais il n'en est pas qui se puissent comparer aux siennes.

Je termine ici l'examen de l'œuvre économique de Smith, que M. Léonce de Lavergne a naguère analysée d'une plume si savante et si élégante, et à laquelle revient l'incomparable honneur d'avoir constitué la science de l'économie politique. Le travail que la religion, remontant aux âges ignorés, représente comme le dur châtiment de notre première faute, et que la Fable, moins sévère, rattachait à notre origine même, a, grâce à lui, reçu la théorie définitive qui fait comprendre, dans ses bienfaits et sa dignité, ses nécessaires principes et ses résultats obligés. L'impôt a pareillement trouvé dans son ouvrage ses premiers et souvent ses meilleurs enseignements. A part le crédit, demeuré jusqu'à nous en une complète obscurité, il n'est aucun sujet économique qui n'y soit éclairé d'une admirable lumière. Adam Smith est cependant, on le sait, resté longtemps sans influence et presque inconnu sur le continent, dont les institutions détournaient avec tant d'imprévoyance des études et des réformes sociales. Heureusement pour l'Angleterre, mieux préparée à de telles connaissances et soumise à de plus sages lois, elle l'a beaucoup lu dès l'origine, et lui-même a peut-être prévu, dans un avenir rapproché pour sa patrie, une partie des grandes transformations qu'elle a, depuis et grâce surtout à ses enseignements, accomplies dans toutes les lois qui régissent ses intérêts matériels; transformations qui, peu à

peu imitées par les autres nations, donneront certainement à notre époque l'une de ses plus profondes empreintes et probablement son meilleur caractère. Au temps du plus grand éclat de l'empire français, un Allemand affirmait qu'Adam Smith était plus puissant que Napoléon; à considérer l'avenir, il avait raison.

Pour obtenir une influence plus décisive encore ou plus prompte, il a manqué seulement à Smith ce que rien ne remplace chez un écrivain : le style. Quoiqu'il se plût, à Oxford, à la lecture des grands poëtes de l'antiquité et de quelques-uns des plus remarquables auteurs des peuples modernes, où montre-t-il cette élévation d'esprit, cette distinction de goût, ce

Grande aliquid, quod pulmo animæ prælargus anhelet

dont parle Perse, qui attirent les regards et donnent l'éclat? On croirait même aisément qu'il n'a point désiré posséder d'autres qualités littéraires que la clarté et l'abondance. « Je tâcherai, dit-il quelque part, de traiter ces trois points avec toute l'étendue et la clarté possibles dans les chapitres suivants, pour lesquels je demande bien instamment la patience et l'attention du lecteur : sa patience pour me suivre dans des détails dans lesquels je lui paraîtrai peut-être en quelques endroits m'appesantir sans nécessité; et son attention pour pouvoir entendre ce qui semblera peut-être un peu obscur, malgré tous les efforts que je ferai pour être intelligible. Je courrai volontiers le risque d'être trop long pour chercher à me rendre clair, et après que j'aurai pris toute la peine dont je suis capable pour répandre de la clarté sur un sujet qui, par sa nature, est si abstrait, je ne serai pas encore sûr qu'il n'y reste quelque obscurité. » Sa crainte constante, c'est de laisser du doute dans l'esprit de ses lecteurs, et, pour le combattre, son procédé, toujours le même, est loin de sembler le plus heureux (1).

Le dernier archevêque de Dublin qui, par extraordinaire, ne croyait pas que la religion obligeât à médire de l'économie politique, assurait que le grand défaut d'Adam Smith et des économistes en général, c'est le manque de définitions. S'il est un économiste qui se pût dispenser de définitions, tant il s'applique à

(1) Smith intercale souvent aussi des sujets différents les uns dans les autres. Il traite, par exemple, du prix des choses dans une dissertation sur la valeur des métaux précieux dans les quatre derniers siècles; il parle des monnaies dans un travail consacré au commerce, etc.

ne laisser nulle obscurité sur ce qu'il discute, c'est assurément Smith. Il sied bien plutôt de regretter la distance qui sépare ses longues et fatigantes démonstrations des travaux si relevés de Rossi ou si vigoureusement pensées de Mill, des écrits si vifs et si spirituels de Bastiat ou si fins et si précis de Bentham. Comme Pitt autrefois, quand maintenant M. Gladstone développe quelques-unes des découvertes de cet illustre maître, de ce grand esprit, en exposant au Parlement anglais le budget qu'il soumet chaque année à son vote, ce n'est pas seulement un grave enseignement auprès duquel on s'empresse de toutes parts, c'est encore une fête littéraire pour l'Europe entière. Mais Mill et Rossi, Bentham et Bastiat, non plus que Pitt et M. Gladstone, n'auraient permis ou ne permettraient à personne de ne pas rapporter à Smith la meilleure partie de leurs succès.

GUSTAVE DU PUYNODE.

PATRONS ET OUVRIERS
AU XVIIIe SIÈCLE (1)

DEUXIÈME PARTIE. — OUVRIERS

I

Corporations, règlements, priviléges, étaient des entraves à la production : c'est un fait incontestable. En vain essayait-on, pour atténuer l'effet de leur mauvaise influence sur les choses, de les représenter au moins comme favorables aux personnes; les producteurs vivent par la production, et ce qui nuit à l'une atteint directement les autres. Les patrons étaient moins nombreux, ils créaient moins de richesses et avaient par conséquent eux-mêmes une moindre part de jouissances que dans un état social où de pareils obstacles ne les auraient pas arrêtés : corporations, règlements et priviléges n'étaient donc pas avantageux à la classe des patrons et des entrepreneurs, considérée dans son ensemble. Ils étaient plus désavantageux encore pour les simples ouvriers; car devant leur avenir ils élevaient des barrières artificielles par-dessus les barrières naturelles que leur opposaient le défaut d'instruction et le manque de capitaux, et ils les maintenaient, de par la loi, dans un état d'infériorité où la nature des choses les avait placés.

On a parlé d'une sorte de fraternité régnant sur les corps de métiers;

(1) Voir la livraison de juillet 1865.

nous avons déjà vu, en pénétrant dans la communauté des orfévres, ce qu'il convenait d'en penser. Dans une société fondée sur des priviléges, chacun est jaloux de celui qu'il possède, comme de la plus grande distinction sociale et il n'aime pas à le communiquer; il se forme pour ainsi dire une hiérarchie de castes qui toutes dédaignent celles qui sont au-dessous d'elles plus qu'elles n'admirent celles qui sont au-dessus. Les notables venaient d'être convoqués dans une ville de province. La plupart d'entre eux refusèrent obstinément de prendre séance et de remplir leur office, parce que, dit l'intendant qui rend compte de cet incident, « il s'est introduit dans l'assemblée quelques artisans auxquels les bourgeois se trouvent humiliés d'être associés. »

Ce mépris des bourgeois, les artisans le rendaient avec usure aux ouvriers, qui de leur côté ne ménageaient guère les apprentis. Les difficultés accumulées autour de la maîtrise en sont un témoignage : on s'appliquait à creuser aussi profonde que possible la séparation, et à la rendre, quand on pouvait, infranchissable. De là les trois, quatre et quelquefois six années de compagnonnage imposées par les statuts, la préférence accordée dans tous les métiers aux fils des maîtres, et les frais de réception qui interdisaient au plus grand nombre la possibilité d'un établissement. Dans les professions où les seuls fils de maîtres étaient admis, la distinction était irrémédiable, et les ouvriers étaient condamnés à rester, eux et leur postérité, dans le salariat, à la porte d'une communauté dont ils subissaient la loi sans participer à ses délibérations ni à ses avantages.

La convocation des États-Généraux mit en lumière ces distinctions et ces antipathies que la société polie du XVIIIe siècle ne soupçonnait guère. Les assemblées primaires furent convoquées, et les corps de métiers, c'est-à-dire les maîtres, appelés à donner leur avis. Ils furent à peu près unanimes à demander la suppression des priviléges exclusifs, des manufactures royales, des inspecteurs, des règlements : l'intérêt des patrons dictait ces réclamations. Mais ils furent beaucoup moins d'accord sur la question des maîtrises. Leur abolition n'est expressément réclamée que par un petit nombre de bailliages, agricoles surtout. D'autres se contentent de la forme dubitative, et désirent, si les jurandes subsistent, que les statuts soient améliorés et scrupuleusement observés. Saint-Quentin veut bien renoncer aux jurandes en maintenant l'apprentissage obligatoire. La plupart sont plus francs : ils déclarent, comme Étampes, que « l'établissement des communautés d'arts et métiers est utile dans les villes un peu conséquentes; » ou demandent, comme l'Anjou, que « l'industrie des corporations, arts et métiers soit respectée et encouragée; » ou bien, comme Châlons-sur-Marne et plusieurs districts de Paris, que « les jurandes soient rétablies telles qu'elles étaient avant l'édit de 1777, et que chaque communauté se règle sui-

vant ses anciens statuts. » Rouen désire une diminution des droits de réception, mais seulement en faveur des veuves et des fils de maîtres. Nantes fait une déclaration péremptoire; elle veut « être conservée dans ses droits de maîtrise avec toutes les villes qui, comme elle, ont payé la finance sous Louis XIV, lesquels ont été confirmés par Louis XV, et renouvelés par Louis XVI, par les édits de 1777 et la déclaration du 1er mai 1782. » Reims veut séparer les tonneliers et les menuisiers, les serruriers et les maréchaux, mais pour renforcer, en le circonscrivant, le privilége de chacun d'eux. Trois corporations de Troyes se prononcent pour la suppression de toutes les fabriques de campagne. C'était toujours l'intérêt des maîtres qui tenait la plume. Des ouvriers, pas un mot, ou peu de mots. Je n'ai vu qu'un cahier (si j'excepte Lyon), dans lequel un article leur soit exclusivement consacré, c'est celui de Nîmes, demandant « que les assemblées illicites de compagnons et les assemblées, connues sous le nom de devoirs et de gavots, soient défendues; que les règlements faits sur cet objet pour Paris soient étendus à tout le royaume. »

C'est que les assemblées préparatoires d'artisans s'étaient faites par communautés, et que, dans les communautés, l'ouvrier n'avait pas droit de présence. A Paris même, où on adopta un mode différent, on ne songea pas à eux, et on se contenta de convoquer aux réunions de quartiers les gradués, les titulaires de lettres de maîtrise et les contribuables payant au moins six livres de capitation. Des pamphlétaires tirèrent parti de cette exclusion et commencèrent déjà à aviver les rancunes populaires. « Pourquoi, disait l'un d'eux, faut-il que 150,000 individus utiles à leurs concitoyens, soient repoussés de leurs bras? Pourquoi nous oublier, nous, pauvres artisans, sans lesquels nos frères éprouveraient des besoins que nos corps infatigables satisfont et préviennent chaque jour? » Et un autre rédigeait d'office le *cahier du 4e ordre.*

La classe ouvrière n'eut la parole qu'à Lyon. Elle y dut ce privilége à l'organisation toute particulière de la Grande Fabrique qui comprenait, alors comme aujourd'hui, deux ordres tout à fait distincts de personnes, les maîtres-marchands et les maîtres-ouvriers : les premiers, véritables négociants, achetant les matières premières, préparant les dessins et vendant les produits, les seconds, tissant à façon les étoffes pour le compte des marchands. Les marchands n'étaient guère que 3 à 400, et formaient l'aristocratie de fabrique; les maîtres-ouvriers, au nombre de plus de 4,000, représentaient l'esprit populaire, bien qu'au-dessous d'eux il y eût encore près de 2,000 compagnons ou simples ouvriers tisserands, travaillant chez les maîtres-ouvriers, sans compter les domestiques, apprentis, femmes et enfants, qui portaient à 38,500 le nombre des personnes employées dans la Grande Fabrique.

Mais à Lyon, comme ailleurs, les compagnons restaient en dehors de la communauté. Les marchands auraient bien voulu, en cette circonstance, y laisser aussi les maîtres-ouvriers. Dans une assemblée préparatoire composée de bourgeois, le sieur Hugand se chargea de hasarder la proposition. « Malheureusement, dit-il, il existe une classe de citoyens dont l'éducation est négligée au point de ne pouvoir compter sur leurs lumières relativement aux grands intérêts de la société.... C'est pourquoi le droit de suffrage doit être réservé aux citoyens plus éclairés qui paient l'impôt foncier ou exercent une profession libérale et ne peut être, sans danger, abandonné aux ouvriers sans propriété et sans éducation. »

La motion fut accueillie avec faveur, et une pétition adressée au ministre. Mais Necker repoussa cette prétention comme attentatoire à l'édit de 1777, qui avait constitué les quarante et une nouvelles communautés de Lyon, et les marchands durent subir la loi du nombre. Dès la première réunion, ils se sentirent écrasés, se retirèrent la plupart sans avoir voté et protestèrent. Restés seuls sur le terrain, les maîtres-ouvriers ne nommèrent pour délégués que des maîtres-ouvriers, et remplirent leur mémoire de plaintes amères. « Cette fabrique, disaient-ils, source autrefois si féconde en richesses, qui procurait à 20,000 ouvriers une honnête subsistance, n'est plus aujourd'hui, pour eux, que l'objet d'un travail pénible et forcé, dont le salaire ne saurait suffire aux deux tiers des besoins de la vie. » Ils accusaient surtout une loi récente qui, d'après eux, les livrait « totalement à la merci du fabricant. » C'est ainsi, ajoutaient-ils, que, depuis cette loi, on a vu plusieurs négociants contraindre l'ouvrier à travailler à moitié prix, et forcer les pères de famille en travaillant, eux, leurs femmes et leurs enfants, 17 à 18 heures chaque jour, à ne pouvoir subsister sans recevoir les bienfaits des citoyens, par des souscriptions ouvertes en leur faveur. » Nulle part on n'avait tenu un pareil langage. Il en passa quelque chose jusque dans le cahier de la sénéchaussée, qui prescrivait aux députés de mettre « sous les yeux de l'Assemblée nationale, l'excessivité des droits qui renchérissent à Lyon les subsistances et la misère extrême des ouvriers de nos fabriques. » Ce n'est pas que les maîtres-ouvriers de Lyon fussent plus désintéressés que les maîtres des autres corporations; car, au milieu de leurs plaintes sur la situation présente, se trouve le regret qu'on eût admis à travailler au métier d'autres femmes que les filles de maîtres, auxquelles « ce privilége avait été réservé jusqu'alors ; » mais ils avaient des intérêts différents, qui, sans les confondre avec les compagnons, les rapprochaient d'eux et leur inspiraient les mêmes sentiments d'animosité contre les fabricants. Là, comme partout, une ligne de démarcation profonde séparait les entrepreneurs des salariés.

Ces derniers n'avaient, pour ainsi dire, pas de place marquée dans la hiérarchie sociale. A une époque où les individus étaient presque tous groupés en communautés, ils ne jouissaient eux-mêmes des bénéfices d'aucun corps légalement reconnu. Ils restaient dans l'ombre, dépendant du corps de métier, protégés, il est vrai, contre la concurrence par les règles limitatives de l'apprentissage, mais privés du droit de s'établir sans gravir le difficile sentier de la maîtrise, et poursuivis avec rigueur quand ils tentaient de se dérober au long et coûteux noviciat que les statuts imposaient. Annulés dans les communautés d'arts et de métiers, ils avaient cherché une protection particulière dans des associations secrètes. Le compagnonnage était toujours proscrit et toujours florissant. Les ouvriers l'aimaient, d'abord parce que, malgré ses nombreux inconvénients, il leur rendait des services réels dans leurs fréquentes pérégrinations, ensuite parce qu'ils y étaient seuls, maîtres d'eux-mêmes, souvent en désaccord les uns envers les autres, mais toujours en parfaite harmonie de sentiments dans leur défiance à l'égard des patrons.

L'État ne voyait pas sans quelque souci cette population flottante, rejetée en quelque sorte hors de la société légale et organisée contre elle. Au XVIIIe siècle surtout, depuis que le nombre des ouvriers s'était accru avec les manufactures, il avait porté de ce côté sa sollicitude, soit pour fortifier l'autorité des corps de métiers, soit pour superposer sa propre surveillance à celle des jurés. A plusieurs reprises il avait défendu les confréries, les sociétés secrètes, les cabales ; il avait imposé aux compagnons l'obligation de ne quitter leur patron qu'après avoir terminé l'ouvrage commencé, prévenu au moins huit jours d'avance et obtenu un congé par écrit. Une ordonnance de 1781 avait récemment renouvelé ces diverses prescriptions, et astreint les ouvriers à avoir un livret sur lequel seraient enregistrés les congés.

Les ouvriers orfèvres n'étaient pas affiliés aux associations de compagnonnage ; mais quand, à Paris, ils avaient tenté de fonder une confrérie particulière, les maîtres s'étaient plaints, les magistrats étaient intervenus et la confrérie avait été supprimée.

Il est du droit et du devoir de l'État de prendre des mesures contre les associations secrètes et de prêter son autorité à l'observation des contrats, mais il faut qu'il tienne la balance égale entre les parties, et il était loin de le faire ; il ne reconnaissait que les associations de maîtres, et les conditions que les ordonnances imposaient, pesaient presque exclusivement sur l'ouvrier. « Si la sûreté publique exige qu'on prenne quelques précautions contre des citoyens ne possédant aucune propriété qui réponde de leurs actes, l'équité exige, de son côté, qu'on protège le faible contre le fort et qu'on veille avec plus de sollicitude encore aux intérêts de l'ouvrier qui a besoin souvent, pour vivre, du salaire du

lendemain, qu'à ceux du patron, qui est plus riche et qui a plus de lumières pour bien diriger ses affaires. C'est ce que le XVIIIe siècle semble avoir ignoré. Il n'a considéré dans ses ordonnances que la question de police, sans regarder s'il n'outre-passait pas les bornes de la justice, et il a presque livré l'ouvrier à la merci du patron qui pouvait l'enchaîner à son atelier par des avances habilement calculées. »

Au moyen âge et au XVIe siècle, l'État s'était fréquemment immiscé dans les questions de salaires, toujours pour déterminer un maximum, et pour prêter l'appui de la loi au consommateur contre le marchand, au patron contre l'ouvrier. Il était revenu de cette erreur au XVIIIe siècle, et laissait en général les intéressés débattre eux-mêmes le prix de la journée; le système des corporations donnait d'ailleurs aux maîtres contre les exigences de leurs salariés un assez grand avantage pour que le gouvernement n'y ajoutât pas encore le poids de son autorité. Il crut pourtant devoir intervenir à Lyon. Il le fit en 1731 pour limiter le nombre de métiers qu'un maître-ouvrier et un compagnon pourraient posséder: puis en 1737 pour rapporter son ordonnance de 1731 et accorder plus de liberté aux maîtres-ouvriers. Néanmoins les salaires baissaient, la misère était grande : en 1744, maîtres-ouvriers et compagnons faisant cause commune dans cette circonstance, se mirent en grève, puis en insurrection, réclamant une augmentation d'un sou par aune et des réformes dans les statuts de la Grande Fabrique. Pendant huit jours les ouvriers restèrent maîtres de la ville, et le Consulat ne put calmer la tempête qu'en rétablissant le règlement de 1737, tombé en désuétude; mais le gouvernement cassa l'arrêté des consuls et envoya des troupes qui firent rentrer par la terreur les mécontents dans le silence. En 1786, la crise sévissait et la misère s'était abattue de nouveau sur Lyon. Les ouvriers réclament deux sous par aune, arrêtent leurs métiers et parcourent la ville en bandes menaçantes. Comme la première fois, le Consulat cède, et il est désavoué par le gouvernement qui fait occuper militairement les faubourgs de Vaise, de la Croix-Rousse et de la Guillotière.

L'administration comprit que la principale cause des souffrances et des désordres était dans les entraves mises à la liberté du travail et des contrats. Elle s'étonna de l'usage « qui est particulier à cette ville de taxer par des tarifs généraux le prix des journées d'ouvriers, tandis qu'il est nécessairement variable et subordonné aux circonstances, » et elle rendit un arrêt déclarant que le salaire serait désormais débattu de gré à gré, que le nombre des métiers cesserait d'être limité, et que les femmes ne seraient plus exclues des ateliers; d'un autre côté, elle proscrivait les attroupements, les cabales et les coalitions d'ouvriers pour faire hausser le prix des salaires. L'administration avait assurément des intentions excellentes, à demi éclairées par des idées justes; elle n'oubliait qu'une chose, c'est qu'en face des ouvriers désarmés de leur tarif

et de leurs moyens de concert, elle laissait les marchands organisés.

C'est pourquoi les maîtres-ouvriers se plaignirent dans leur mémoire aux Etats-Généraux. A l'appui de leurs doléances, ils présentaient un budget détaillé des recettes et des dépenses d'un chef d'atelier possédant trois métiers, le premier occupé par le chef, le second par sa femme, le troisième par un compagnon. La recette, avec 272 journées de travail effectif, était estimée à 1,944 livres 16 sous; la dépense, y compris le salaire du compagnon, du dévideur et de la canneteuse, à 2,301 livres 8 sous, et l'on mettait les marchands au défi de « contester la vérité de ce tableau : » déficit 356 livres 12 sous. Déjà un budget du même genre, dressé en 1744, avait accusé un déficit de 239 livres 17 sous 2 deniers. Alors, comme aujourd'hui, quand on essayait de traduire en chiffres précis la situation de l'ouvrier, on arrivait souvent à conclure que le salaire ne suffisait pas aux nécessités de la vie. Conclusion exagérée sans aucun doute; car une société dont tous les membres seraient dans un état de déficit permanent, consommant plus qu'ils ne produisent, s'amoindrirait chaque année et ne tarderait pas à être anéantie. Ce qui est vrai, c'est que tandis que les patrons cherchent à obtenir le travail au moindre prix possible et que les ouvriers, tout en désirant voir ce même prix s'élever, sont contenus dans leurs prétentions par la concurrence qu'ils se font entre eux, la lutte s'engage aux limites des nécessités de la vie, et le salaire, malgré ses oscillations, se maintient dans le voisinage de cette limite. Qui ne possède pour vivre que ses deux bras a son niveau marqué dans l'échelle du bien-être. Il est comme le liége dans l'eau; qu'on l'enfonce, il revient promptement de lui-même à la surface, mais il ne saurait s'élever au-dessus; il ne peut monter que par une crue générale qui élève le niveau des eaux. Or, en industrie, ce niveau s'élève avec l'abondance des capitaux, mais il représente toujours à peu près la subsistance journalière du manouvrier. Pour peu qu'on ait par complaisance omis quelque recette ou accusé trop fortement certaine dépense, pour peu seulement qu'on ait voulu apporter une précision mathématique dans le calcul de ces existences qui se resserrent ou se dilatent au moindre changement de fortune, on passe aisément la limite et on aboutit à une conclusion dont la conséquence logique serait horrible. Il est certain que la classe ouvrière vit de son travail : voilà une vérité évidente à laquelle il faut s'attacher. Mais il n'est pas moins certain qu'elle vit d'une existence toujours disputée, toujours menacée. On a dit que le fléau du prolétariat était né de l'industrie du XIXe siècle; il est de tous les siècles parce qu'il vient de la nature même des choses que le progrès seul de la richesse peut modifier d'une manière durable, et il n'est pas inutile de montrer qu'il existait avant 1789.

Il occupait une place moindre parce que la manufacture était beau-

coup moins étendue que de nos jours; mais le prolétariat n'est pas la seule forme de la misère. Qu'un grand nombre d'individus vivent du labeur manufacturier, agglomérés autour des fabriques, suspendus au salaire de chaque jour, sans épargne, sans lendemain, sous la menace toujours instante d'une diminution ou d'une cessation de travail, c'est-à-dire d'une privation du pain quotidien, sans qu'ils puissent régler ni même prévoir les fluctuations du marché dont dépend leur existence, voilà ce qu'on désigne ordinairement sous le nom de prolétariat : c'est un spectacle qui frappe les yeux, qui émeut et effraie. Mais qu'une population tout entière languisse dans une commune indigence, attachée à la terre qui ne lui fournit qu'une maigre pitance, ou courbée, de père en fils, sur le même établi, et que les générations se succèdent, végétant et mourant les unes après les autres, sans espérer ni même concevoir la pensée d'une situation meilleure, le silence de l'histoire cachera à la postérité ces misères muettes, mais les souffrances n'en seront pas moins réelles, et, si une main curieuse vient à soulever le voile, le tableau sera bien plus affligeant pour l'humanité que celui du prolétariat dans une société industrieuse, parce que la lèpre de la misère y sera plus générale et moins facile à guérir.

La moyenne de la vie était alors de 28 ans environ ; elle dépasse aujourd'hui 36 ans, c'est-à-dire qu'avant 1789 beaucoup plus d'enfants ou de jeunes gens, faute de soins, d'aliments, de bien-être, étaient moissonnés avant l'âge : signe de misère. Les générations qui s'élevaient étaient, quoi qu'on en dise, plutôt chétives que robustes. Un homme de 5 pieds (1 m. 625) était bon pour la milice, et le quart, ou 25 0/0 de ceux qui tiraient, étaient exemptés pour défaut de taille. Aujourd'hui, la taille moyenne de l'armée est de 1 m. 65.

L'instruction primaire, source féconde de l'amélioration des masses, était très-negligée. Une ordonnance du XVIIIe siècle avait prescrit aux seigneurs d'entretenir deux écoles dans chaque paroisse : mais elle était aussi mal observée que les canons des conciles qui obligeaient chaque église cathédrale ou collégiale et chaque monastère à fonder une prébende pour entretenir un instituteur. Le plus souvent, il y avait seulement un clerc chargé d'apprendre aux enfants le *Pater* et quelques prières ; le curé, dans sa paroisse, n'en faisait pas davantage ; et quand il y avait une ecole, l'instituteur, grossier paysan lui-même, se contentait d'apprendre aux enfants, garçons et filles, les éléments de la lecture, rarement l'ecriture, et rien au delà, sinon le catechisme et le calendrier. Aussi l'assemblée provinciale du Berri se plaignait-elle à juste titre, en 1786, que l'instruction des paysans fût nulle. En 1789, la grande majorité des bailliages tint le même langage dans la rédaction de ses cahiers : de toutes parts, ils demandèrent « des écoles dans les paroisses, des maitresses d'ecole dans les villages, l'instruction gratuite

pour les paysans, la création d'un système d'éducation publique. »

Les villes étaient un peu mieux partagées ; les sœurs de charité et quelques autres communautés tenaient des écoles de filles ; les frères de la doctrine chrétienne avaient des écoles de garçons ; parmi les cinq ou six cents colléges qui existaient alors en France, beaucoup n'étaient que des écoles fréquentées en réalité par la petite bourgeoisie.

Une demande qui ne revient pas moins souvent est celle de sages-femmes; les campagnes en étaient presque entièrement privées, et la naissance des enfants se trouvait en quelque sorte abandonnée au hasard comme leur éducation.

La charité ne faisait pas défaut au XVIII[e] siècle, mais elle manquait encore de cette intelligence qui rend le secours aussi profitable à celui qui le reçoit qu'il est méritoire pour qui le donne. Les couvents nourrissaient un grand nombre de pauvres. Les églises distribuaient libéralement les secours, surtout dans les villes où elles avaient de grandes ressources; la paroisse de Saint-Sulpice, par exemple, qui disposait de 35,000 livres, assistait 20,000 personnes, sur une population totale de 80,000 ouailles. Mais ces aumônes entretenaient la misère au moins autant qu'elles la soulageaient. Les mendiants pullulaient et pouvaient devenir un danger public. On s'en défiait ; les cahiers des bailliages réclamaient la prohibition de la mendicité avec non moins d'instance que l'établissement des écoles, et, avant 1789, la police sévit souvent avec une rigueur outrée contre ce fléau. Il fallait, disait-elle, « enfermer les gueux valides, les punir par la perte de leur liberté, les faire travailler, » et dans ses accès de sévérité intermittente, elle les envoyait aux galères ; elle en arrêta 50,000 dans une année, puis elle établit dans chaque généralité une maison de correction distincte des hôpitaux dont on trouvait la discipline trop douce.

Le règne de Louis XVI, plus éclairé et plus humain sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, avait fort adouci cette législation, tout en consacrant le sage principe que « les secours ne sont dus qu'à ceux qui ne peuvent gagner leur vie et sont dus par chaque paroisse. » Pendant la crise commerciale aggravée par deux hivers rigoureux, nécessité fut de se départir de cette règle : il y a des lois qui doivent se taire dans les grandes calamités publiques. On établit dans chaque province des ateliers de charité ; on permit de prendre dans les bois de l'État les matériaux du travail ; on laissa un libre cours à la charité des particuliers, et Lyon se distingua par la bienfaisance éclairée de ses magistrats.

Au moyen âge, les enfants trouvés étaient à la charge du seigneur du fief; mais les seigneurs, qui n'avaient plus la puissance, se souciaient peu de supporter les charges; il avait fallu des ordres réitérés du parlement et du roi pour les rappeler à leurs devoirs ou les obliger à contribuer aux frais que faisait l'État pour ce service. On avait fondé l'hos-

pice des Enfants-Trouvés. Les enfants affluèrent bientôt, non seulement des environs de Paris, mais des provinces éloignées; on en expédiait ainsi plus de 2.000 chaque année, par l'entremise des voituriers, et la plupart de ces pauvres créatures périssaient : sur dix, il en mourait en moyenne neuf dans les trois mois de leur arrivée. Le nombre des dépôts augmentait néanmoins et s'était élevé à 6,703. « Insensiblement, écrivait Necker, on s'est accoutumé à envisager les hôpitaux d'enfants trouvés comme des maisons publiques, où le souverain trouvait juste de nourrir et d'entretenir les enfants des plus pauvres d'entre ses sujets; et cette idée, en s'étendant, a relâché, parmi le peuple, les liens du devoir et ceux de l'amour paternel. L'abus grossit chaque jour et ses progrès embarrasseront un jour le gouvernement. » Et défense fut faite aux voituriers de se charger de ce genre de bagage. Mais le mal subsista en grande partie. En 1790, sur 15 enfants déposés, 13 mouraient avant d'être envoyés en nourrice, et ceux qui étaient élevés jusqu'à l'adolescence à la maison de Saint-Antoine devenaient presque tous des vagabonds.

Les hôpitaux étaient nombreux; on en comptait, d'après le rapport fait à l'Assemblée constituante, 2,185, jouissant, à divers titres, de 40 millions de revenu. Mais leur administration était vicieuse; la plupart étaient des asiles insuffisants, dont les frais généraux se trouvaient hors de proportion avec les services réels. Les grands établissements dépendant de l'État présentaient alors eux-mêmes un bien triste spectacle. On connaît le rapport que Tenon publia sur l'Hôtel-Dieu à la suite de l'enquête ordonnée au commencement du règne de Louis XVI. On mettait ordinairement quatre malades, quelquefois huit dans le même lit; à peine 6 pouces et demi de largeur pour chacun; il fallait de toute nécessité se tenir sur le flanc ou attendre pendant une partie de la nuit son tour de sommeil; l'un d'eux venait-il à mourir, son cadavre restait des heures entières avant qu'on l'enlevât et répandait autour de lui la contagion de la mort. A Bicêtre, à la Salpêtrière, même incurie. Le cœur se souleva quand on sut ces horribles détails, et on apporta quelques améliorations à ce régime barbare. Necker fonda à ses frais un hôpital modèle; mais la révélation du mal et l'exemple d'un homme de bien avaient à peine porté leurs premiers fruits lorsque la révolution éclata. Le comité de mendicité trouva encore les hôpitaux de Paris dans un état affligeant, plusieurs individus dans le même lit, des enfants laissés sans éducation et sans travail, des malades sans air, des infirmes sans soin, des pauvres entassés dans des « cloaques infects. » « Chaque pas fait dans les hôpitaux, disait La Rochefoucauld, persuade davantage que ces maisons sont l'asile des préjugés qui s'y conservent bien des années après qu'ils ont disparu du reste du monde. »

L'amour de l'humanité qui avait distingué la philosophie du XVIIIe

siècle commençait néanmoins à pénétrer, quoique lentement, dans les institutions. Pendant qu'on ordonnait une enquête dans les hôpitaux, on fondait un mont-de-piété à Paris, puis à Metz, à l'image de ceux qui existaient déjà depuis un ou deux siècles dans diverses villes de France. Ressource toujours coûteuse et souvent pleine de séductions et de périls, le mont-de-piété n'en était pas moins, à défaut de tout autre moyen de crédit, un bien pour les artisans auxquels il offrait, pendant les crises et le chômage, un asile temporaire contre l'indigence.

Le compagnonnage était proscrit, les confréries de compagnons rarement autorisées. Il en existait pourtant. D'abord les petits corps de métiers, tels que ceux des fripiers, des savetiers, où les maîtres, pauvres artisans, travaillaient sans compagnons, seuls ou avec leur apprenti, peuvent être considérés comme de véritables communautés d'ouvriers à façon. Dans les communautés moyennes il y avait des maîtres sans fortune qui ne s'élevaient guère au-dessus de cette condition d'ouvriers à façon. L'exercice de certaines professions, surtout le transport des fardeaux, le chargement et le déchargement, étaient réservés à des sociétés d'ouvriers qui, sans former un corps de metier, étaient tolérées ou même autorisées par l'administration, et jouissaient, à titre de confrérie, de certains priviléges : tels étaient, par exemple, à Paris, les forts de la halle; au Havre, les calfats et les pilotes lamaneurs; à Marseille, les portefaix.

La confrérie des portefaix de Marseille a été surtout citée; simple association de prières dans le principe, elle était devenue, vers la fin du XVIIe siècle, une association de secours, alimentée par la générosité des fondateurs, par les cotisations des membres et par les contributions des négociants. Mais les négociants refusèrent de payer et obtinrent du parlement d'Aix une sentence favorable; l'association, réduite à ses propres ressources, subsista néanmoins et rendit encore des services. Elle avait pourtant un grave défaut, c'est que les recteurs ne rendaient pas de comptes, et, quand on voulut, en 1789, les y astreindre, leur mécontentement amena une scission dans la société.

Mais, dans ces diverses formes d'associations, on chercherait en vain à découvrir la charité faite par l'entrepreneur au salarié, et le patronage unissant les membres, riches et pauvres, de la grande famille ouvrière : ce sont partout des artisans petits ou grands, travaillant pour leur compte, s'associant et se soulageant. Assurément cette forme de secours n'eût pas été la moins louable, si à côté de l'assistance ne s'étaient rencontrées les prétentions du monopole.

Il existait aussi certaines confréries de salariés, les unes anciennes et vivant depuis longtemps dans l'ombre comme les confréries ouvrières de Lille, d'autres nées au souffle de l'esprit nouveau, enveloppant dans une même association de secours mutuels soit les ouvriers d'un métier.

soit même les habitants d'un quartier. Celle de Sainte-Anne, par exemple, qui recevait des compagnons menuisiers et des habitants du Temple datait de 1694; mais elle ne comptait guère que 60 à 80 membres, et subvenait en partie à ses dépenses par une quête faite dans tout le quartier. La société panotechnique de prévoyance, confrérie qui datait de 1720, avait pris en 1780, un caractère mieux accusé de mutualité, en créant dans son sein une caisse spéciale pour les malades et les vieillards, aux indemnités de laquelle on acquérait droit par une cotisation mensuelle de cinq sous. En 1789, il existait à Paris deux petites sociétés de ce genre, constituées d'après des vues différentes, mais se proposant à peu près le même objet : la société des menuisiers en meubles, datant de 1760, et la société fraternelle de Saint-Eustache, datant de 1782.

Il en existait aussi dans les provinces, à Lyon, à Bordeaux, en Flandre. Chamousset avait le premier, en France, sans succès, il est vrai, essayé à plusieurs reprises de fonder, au XVIIIe siècle, une *maison d'association* et des compagnies d'assurances pour la santé, fondées sur les données régulières du calcul des probabilités.

Dans ces faibles débuts était le germe d'une des institutions les plus efficaces que la prévoyance puisse opposer aux progrès du prolétariat. Mais le germe n'avait pas encore fructifié.

La solitude des ouvriers, vivant à l'écart au-dessous de l'échafaudage des privilèges, contribuait à entretenir leur malveillance, à leur faire prendre pour des réalités les chimères qui flattaient leurs désirs; leur silence ne prouvait pas leur résignation. Déjà pénétraient dans leurs imaginations ardentes ces théories que leur soufflent quelquefois des avocats complaisants, mais qui le plus souvent naissent spontanément du sentiment de la privation à la vue des jouissances d'autrui. A Lyon, ils eurent la parole; à Paris, où le mode de convocation les laissa, comme presque partout, en dehors des assemblées primaires, ils exhalèrent leurs plaintes par des brochures, et n'en furent que plus hardis dans l'expression. Dans le *cahier des pauvres* ils formulent en ces termes leurs principales exigences :

« 1° Que les salaires ne soient plus aussi froidement calculés d'après les maximes meurtrières d'un luxe effréné ou d'une cupidité insatiable;

« 2° Que la conservation de l'homme laborieux et utile ne soit pas pour la constitution un objet moins sacré que la propriété du riche;

« 3° Qu'aucun homme laborieux et utile ne puisse être incertain de sa subsistance dans toute l'étendue de l'empire. »

Dans les *Quatre cris d'un patriote*, ils font entendre les menaces brutales de la faim contre l'édifice de liberté que doit construire l'assemblée.

« Que servira une constitution sage à un peuple de squelettes qu'aura décharnés la faim?... Il faut vite ouvrir des ateliers, fixer une paye aux

ouvriers, forcer le riche d'employer les bras de ses concitoyens que son luxe dévore... nourrir le peuple... garantir les propriétaires de l'insurrection terrible et peu éloignée de 20 millions d'indigents sans propriété. »

Il semble que l'on entende déjà gronder l'émeute en guenilles qui ira demander du pain à Versailles ou qui viendra, en poussant le même cri, étouffer les derniers restes de la liberté dans la Convention décimée. « Quand je vois, disait alors le père Duchêne, des hommes manger en un seul repas ce qui suffirait à la subsistance de dix familles dans un an, cela me f...âche, et beaucoup. » Le sac de la manufacture de Réveillon est le prélude de ces tristes scènes populaires.

La conciliation si désirable du patron et de l'ouvrier est de tout temps un des problèmes sociaux les plus difficiles; mais les barrières que le régime des corporations et des priviléges mettait entre eux, n'étaient assurément pas le moyen de le résoudre.

II

D'un côté, une industrie qui prospérait, un commerce qui s'étendait avec les relations internationales et le progrès de la marine, des procédés nouveaux dont la mécanique commençait à armer les manufactures; de l'autre, des entraves à la production, des priviléges, des jalousies qui étouffaient l'invention; d'un côté, une grande activité de la pensée cherchant à pénétrer les secrets de la nature ou à déterminer les lois de la morale; de l'autre, nulle liberté d'écrire, la publicité des livres soumise à l'examen et au privilége royal; des théories hardies qui s'affichaient dans les livres et dans la conversation à côté d'une étroite routine administrative, qui sous Louis XV s'obstinait le plus souvent à exagérer les prescriptions du grand siècle, et qui sous Louis XVI ne s'ouvrait encore que sur un petit nombre de points à des pratiques meilleures, voilà le singulier contraste que présentait alors le XVIIIe siècle. Les lois n'étaient plus en harmonie avec les mœurs et avec les besoins.

Les philosophes l'avaient proclamé, les uns en frondant gaîment les abus, les autres en s'élevant avec indignation contre la corruption sociale ou en rêvant des utopies. Des ministres l'avaient compris et avaient tenté des réformes. Machault avait voulu mettre des conditions à l'accroissement des biens de mainmorte qui tarissait les sources du revenu public et faire porter également, sans rachat ni abonnement, sur tous les biens, biens d'église, biens nobles ou biens de roture, l'impôt du vingtième avec le produit duquel il se proposait d'amortir la dette : les privilégiés, le clergé en tête, se coalisèrent contre lui et l'évincèrent. Silhouette avait imaginé une subvention générale qui atteignait tous les revenus, fonciers ou mobiliers, et même la rente des offices; l'opposition des privilégiés, conduite par la magistrature, le renversa. La ré-

forme ne put réussir que dans quelques détails, comme l'introduction des toiles peintes; la liberté même du commerce des grains à l'intérieur du royaume ne tint pas longtemps contre les attaques des intéressés et l'ignorance des consommateurs. C'est qu'il ne suffit pas que des philosophes aperçoivent le mal et le fassent voir à leurs concitoyens avec toute la clarté de l'évidence; il ne suffit même pas que les regards soient tournés vers eux et que le public applaudisse; il faut que l'idée nouvelle soit devenue assez forte pour renverser des institutions et des coutumes qui s'appuient sur la solide assise d'une durée séculaire et pour triompher de la masse des intérêts qui, vivant de l'abus, comprennent rarement qu'il puisse être nuisible, et qui, quand ils viennent à le comprendre, ne se résolvent pas volontiers à s'immoler eux-mêmes à l'intérêt général.

Le plus illustre des ministres réformateurs du XVIIIe siècle, Turgot, était trop clairvoyant pour ne pas discerner ces obstacles; il eut la témérité de croire que la force de la vérité suffirait pour les vaincre et il se brisa contre eux. Dans sa généreuse ardeur pour le bien, il embrassa trop de choses à la fois, économie dans les dépenses, égalité et uniformité dans la répartition de l'impôt, libre circulation des grains à l'intérieur du royaume, suppression de la corvée, abolition des jurandes et des maîtrises, rachat des offices nuisibles à la liberté du commerce; c'était ameuter contre soi la foule des privilégiés, depuis le noble et le bénéficiaire que l'impôt menaçait, ou le courtisan qui redoutait l'économie, jusqu'au plus humble artisan, chagrin de voir tomber avec la maîtrise la barrière qui le séparait du compagnon. Il s'éleva un concert de malédictions contre lequel la voix de quelques économistes ne pouvait prévaloir; Turgot, attaquant tant d'intérêts à la fois, aurait dû trouver au moins des partisans dans ceux qui, placés au plus bas de l'échelle, ne profitaient d'aucun privilége et les subissaient tous, dans les ouvriers par exemple; mais les ouvriers, nous l'avons vu, n'avaient pas alors voix dans les manifestations de l'opinion publique, et ils restèrent très-indifférents à la proclamation d'une liberté qu'ils ne comprenaient pas.

Turgot tomba, mais la nécessité d'une grande réforme subsista. Le courant y poussait. Calonne fut entraîné, et après avoir repu quelques années la cour de fastueuses prodigalités et d'illusions, il en vint, comme Machault, comme Silhouette, à une subvention territoriale, et il fut renversé comme eux. Brienne, élevé par la faveur des privilégiés, fut entraîné à son tour, proposa de nouveau le timbre, la subvention, ameuta le Parlement et disparut pour laisser la place aux États-Généraux. Les ministres les moins amis de la réforme rendaient un hommage éclatant aux idées nouvelles par l'aveu de leur impuissance.

Ces idées s'infiltraient dans la pratique. Turgot avait imaginé les municipalités; Necker avait institué la première assemblée provinciale et

Calonne en avait appliqué le principe à toutes les généralités. La France commençait à discuter ses affaires, à régler le mode des impositions; plusieurs de ces assemblées avaient déjà introduit quelques sages réformes dans leur province, remplacé la corvée, formé des projets de dessèchement ou de canalisation, travaillé à l'extinction de la mendicité. La justice était améliorée et les dernières traces de la torture disparaissaient par les mémorables édits du 8 mai 1788. La charité devenait plus éclairée, l'administration moins tyrannique. Le bien essayait de percer la couche des abus.

Les institutions qui ont longtemps abrité les pères ne conviennent pas toujours aux arrière-petits-fils. Souvent le temps les a dégradées pendant que les générations croissaient et multipliaient; il ne suffit plus de les réparer, il faut chercher un toit plus vaste et plus hospitalier. Heureuses les nations qui ont le bon sens de modifier peu à peu, par une suite de légers changements, les lois, afin de les accommoder sans cesse à leurs mœurs! Heureux les gouvernements qui ont la sage prévoyance d'élargir à propos l'édifice pour en prévenir la chute!

Les institutions du siècle dernier apparaissent sous deux aspects bien différents, à qui ne les envisage pas avec le calme de l'histoire. Ceux qui croient nécessaire pour la justification du présent de ne voir au delà de la limite de 1789 que du mal, des abus et des misères, représentent la noblesse arrogante et licencieuse, le clergé de cour corrompu, celui des campagnes réduit à la portion congrue, les cultivateurs courbés sous le faix des droits féodaux et de la taille, le commerce paralysé par les entraves fiscales et administratives, l'industrie stérilisée par le système des corporations, et ils peignent un tableau dans lequel ils ne mettent que des ombres. D'autres, par mauvaise humeur contre le présent, ou par piété pour des souvenirs du passé, vantent cette société d'autrefois où la distinction des classes contenait les ambitions et maintenait à tous les degrés de l'échelle le respect traditionnel des inférieurs pour tout ce qui était au-dessus d'eux, où les supérieurs, de leur côté, obéissant à la loi chrétienne, ne craignaient pas de tendre une main charitable à leurs inférieurs, parce qu'ils ne voyaient pas en eux des envieux et des ennemis, où, dans l'industrie en particulier, les règlements et les statuts faisaient une loi de la bonne confection des marchandises, le noviciat et les épreuves garantissaient l'habileté de l'artisan, les obstacles placés à l'entrée des métiers empêchaient l'affluence des populations vers les villes, et servaient de barrière contre le prolétariat.

Nous avons vu comme ce fantôme d'harmonie sociale s'évanouissait à la lumière des faits économiques. Toutefois, le spectacle que nous avons eu, à le juger sans prévention, n'était assurément pas celui de la misère et de la dégradation. Sous Louis XVI, l'activité industrielle était

grande, et Paris, en 1784, présentait un spectacle animé et brillant. Déjà, avant 1784, les marchands combattant les projets de Turgot et les reproches des économistes, rappelaient dans leur *mémoire* qu'il « y avait dans la seule ville de Paris, sans les faubourgs, 3,207 marchands merciers ou veuves de marchands, ce qui fait un tiers de plus qu'en 1750. »

Or, cette activité croissante était la raison même des réformes auxquelles on aspirait. Les nations appauvries et languissantes peuvent s'agiter sur leur lit de douleur ; mais elles sont incapables d'accomplir une grande révolution sociale. Parce que les méthodes de culture s'amélioraient, parce que l'industrie et le commerce se développaient, parce que les idées de justice se répandaient, la nation française se sentait plus blessée par les inégalités sociales, et plus gênée par les barrières que les institutions lui opposaient; à mesure qu'elle grandissait, elle était plus mal à l'aise dans un vêtement devenu trop étroit.

Pour l'élargir, fallait-il les jeter au feu? Grave question qu'il n'est pas de notre sujet de débattre ici. Ce qui est certain, c'est que l'accommoder aux besoins nouveaux était une œuvre bien difficile : l'échec des ministres réformateurs le prouve. Cependant, si la France avait eu, au XVIIIe siècle, un roi à la fois éclairé et énergique, assez ami du bien pour vouloir, dès le principe, les réformes et en concevoir avec netteté le plan et la suite, assez politique pour ne pas les aborder de front toutes ensemble, et pour prendre toujours son point d'appui dans l'opinion publique en évitant de froisser trop d'intérêts à la fois, qui saurait dire quelle action une intelligence droite unie à une volonté ferme, avec l'aide du temps, aurait pu exercer sur les destinées de notre pays?

Ce roi ne se rencontra pas, et aux réformes avortées succéda la Révolution d'où date notre société moderne. Qu'elle eût pu ou non être prévenue par d'opportunes concessions ou accomplie par des moyens différents, elle s'est faite, et s'est faite au nom des principes de justice, d'égalité et de liberté que froissaient maintes institutions de l'ancien régime. Ne l'oublions pas, et quelles qu'aient été ses erreurs et ses défaillances, attachons-nous aux idées premières qui l'ont inspirée et qui la légitiment.

Interrogeons l'expérience de tous les siècles et la tradition de nos ancêtres; nous y trouverons de précieux enseignements. Mais ne cherchons pas de ce côté le modèle d'une organisation du travail, et sachons qu'il est plus vrai et plus consolant de placer son idéal devant soi que derrière. Les sociétés humaines sont comme les corps organisés; quand elles ne croissent plus, elles ne tardent pas à dépérir. Notre société n'est certes pas réduite à ce dernier état; elle croît, elle avance, non pas, il est vrai, comme un voyageur seul sur une route plane, mais comme une populeuse tribu d'émigrants à travers une contrée semée

d'accidents et d'obstacles, tournant les difficultés et parfois obligée de camper sur un sol ingrat, lançant en avant ses éclaireurs et ses pionniers, et laissant à sa suite une longue file de traînards; cependant elle avance, et à considérer l'ensemble des faits économiques, la masse de la nation est, sans conteste, plus nombreuse, plus riche, plus instruite aujourd'hui qu'elle ne l'était au siècle dernier.

Tant que le travail restera fondé sur la liberté, l'activité individuelle ne lui fera pas défaut dans ses développements divers, et il prospérera; nos petits-fils n'auront pas moins de labeurs, mais ils auront probablement plus de bien-être que nous. C'est vers les voies de l'avenir qu'il convient de tendre ses regards et ses vœux. De cet avenir, l'histoire du travail, durant les soixante années qui ont suivi immédiatement la Révolution, nous ouvre les premières avenues.

E. LEVASSEUR.

DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
POUR LES FEMMES

— SUITE (1) —

« La dépendance et les déplacements trop fréquents qui en sont la suite inévitable rend l'état des maîtres incertain et précaire, nuit à la considération dont ils ont besoin de jouir pour se livrer avec zèle à leurs pénibles travaux; ne permet pas qu'il s'établisse entre eux et les parents de leurs élèves cette confiance qui est le fruit des longs services et des anciennes habitudes, et les prive ainsi de la plus douce récompense qu'ils puissent obtenir, le respect et l'affection des contrées auxquelles ils ont consacré leurs talents et leur vie. »

(*Ordonnance du roi pour la réforme de l'instruction publique*, 17 février 1815.)

LES SOUS-MAÎTRESSES.

D'après le rapport des inspectrices de Paris, quelques sous-maîtresses de pensionnats ne sont pas rétribuées, les autres reçoivent 400, 300 et 200 francs par an; ainsi, les sous-maîtresses ne s'attachent pas avec zèle à leurs occupations; les maîtresses d'institution trouvent difficilement des sujets brevetés, et l'administration est obligée de tolérer de fâcheuses exceptions à la loi (2).

(1) Voir la livraison de juin 1865.

(2) Rapport des dames inspectrices de la ville de Paris, 1845.

Les directrices de pension, qui d'ordinaire entrent seules en rapport avec les inspecteurs et les inspectrices, fournissent les données sur lesquelles repose ce document officiel; si l'inspectrice consultait les sous-maîtresses, elle apprendrait des faits beaucoup plus regrettables encore sur le travail constant, la mauvaise alimentation, la position précaire de ces femmes dont les attributions n'ont été définies par aucun législateur.

En dehors du rude labeur des classes, les sous-maîtresses se trouvent surchargées des soins matériels et serviles, qui concernent l'habillement, la coiffure et la propreté des élèves. Les sous-maîtresses doivent souvent, en outre, recourir au travail manuel pour compléter le salaire indispensable à leur entretien (1).

Il serait donc désirable que les inspectrices nous indiquassent le nombre restreint des maîtresses d'études qui, par rang d'ancienneté et par supériorité de talent, sont arrivées à recevoir un traitement de 500 ou 600 fr., comme les chambrières. Pour moi, je les ai inutilement cherchées dans une maison même fondée par l'État. Les sous-maîtresses rétribuées par l'Impératrice reçoivent 250 francs par an, à la maison Eugène-Napoléon, instituée pour les orphelines. La déconsidération morale de la sous-maîtresse devait sortir forcément de cette position matérielle, signalée depuis longtemps déjà à l'attention publique.

Une élève se présente un jour avec des vêtements déchirés devant la directrice d'une pension; celle-ci en fait de vifs reproches à la sous-maîtresse : j'ai, répondit la sous-maîtresse, ordonné à mademoiselle de recoudre sa robe, et elle ne m'a point obéi; — eh bien ! repart avec aigreur la directrice, il fallait la recoudre vous-même : ces enfants, étant de bonne famille, n'ont pas l'habitude du travail.

Une femme vulgaire élevait la voix et menaçait du geste une sous-maîtresse, en lui disant : je n'entends point que ma fille soit exposée aux reproches d'une gouvernante. Cette humble gouvernante, qui courbait ainsi la tête devant le courroux de la femme d'un huissier, était la fille d'un général, mort en combattant pour sa patrie.

Une autre mère faisait attendre dans l'antichambre, au milieu des domestiques, la sous-maîtresse qui ramenait sa fille du bal.

Afin de n'être pas soupçonnée de chercher des arguments douteux, j'ai emprunté au Journal de l'instruction publique ces trois faits qui résument la position d'un si grand nombre de sous-maîtresses : position qui tend à éloigner de l'enseignement public toute femme ca-

(1) Une maison de broderie de Paris m'a affirmé occuper ainsi plusieurs sous-maîtresses, misérablement vêtues, qui, dans leurs heures de trêve, cherchaient à gagner quelques centimes pour se créer une existence moins précaire.

pable, car la plupart d'entre elles quittent ces fonctions ingrates pour retourner à l'existence précaire qu'elles se faisaient par les travaux d'aiguille.

Cette position précaire a donné déjà à notre enseignement des femmes peu dignes ou des femmes qu'on croit capables de s'avilir. Une de ces jeunes personnes était insultée par la poursuite obstinée d'un inconnu, qui lui envoyait souvent des messages jusque dans ses promenades, au milieu de ses élèves. Elle put enfin, par l'intermédiaire de sa famille, faire demander des explications sur cette conduite étrange; le jeune homme voulut bien se dire alors tout confus de se trouver en présence de personnes honorables. La dégradation où est tombé l'enseignement, qui accueille des femmes si peu recommandables, l'avait, disait-il, enhardi à cette lâche provocation, parce qu'il savait en outre qu'une sous-maîtresse ne peut vivre ni de ses gains ni de ses épargnes. Des pères, des maris même poussent l'infâmie jusqu'à corrompre la jeune sous-maîtresse qui accompagne leur fille à la maison maternelle dans ses jours de congé. Ces considérations suffisent à expliquer la déchéance qui s'attache trop souvent au titre de maîtresses d'études, car il n'exige pas plus de garanties qu'il n'offre d'avenir. Des parents, sans aucune éducation morale, introduisent leurs filles dans nos pensionnats : ils leur mettent un chapeau, leur enseignent quatre minauderies, et vont, dans un bureau de placement pour domestiques, les faire inscrire à titre de sous-maîtresses : ce sont les seules conditions exigibles depuis la promulgation de la loi de 1850, qui a aboli notre instruction secondaire. Pour se convaincre de la vérité de mes assertions, on peut faire une enquête sur le personnel nouveau, qui remplace successivement l'ancien dans les pensions parisiennes; si cet état de choses est déplorable pour l'institutrice isolément considérée, il est mortel pour l'enseignement public, car en supposant la maîtresse d'études douée des qualités, des talents et des aptitudes que son emploi, tel qu'il est devenu depuis vingt ans, lui ferait infailliblement perdre; en préjugeant que cette servante de dortoir, souvent brevetée à l'Hôtel-de-ville, est assez instruite, comment enseignera-t-elle avec fruit, sans avoir une minute, un appartement particulier pour se recueillir, toujours contrainte comme elle l'est de rester au milieu des bruits incessants de la classe ou du jeu? Elle fait suivre avec distraction la lettre morte d'un livre abstrait qu'elle comprend à peine elle-même; mais la leçon est sue, la note est bonne, si l'élève a pu ranger les mots dans sa mémoire avec autant de fidelité que le compositeur d'imprimerie en met à classer ses caractères typographiques. Supposons même la leçon bien expliquée, comment l'enseignement peut-il laisser des traces durables dans l'esprit des élèves, quand les nombreuses femmes qui passent successivement devant elles n'en laissent ni dans leur cœur, ni dans leur souvenir?

La sous-maîtresse ne tenant par aucun lien aux pensionnats, regarde

sa charge comme un pis-aller. Comment rencontrer chez elle ces efforts persévérants et soutenus, ce dévouement, seul garant du succès?

Du côté de cette femme cosmopolite il y aura, de toute nécessité, ennui, dégoût, fatigue, insouciance, aigreur, dureté; du côté de l'élève, distraction, irrévérence, contrainte, moquerie mal déguisée, et presque toujours mépris pour ce triste pouvoir d'autant plus despotique, qu'il se sent plus éphémère, sachant qu'il retournera demain, par n'importe quelle coalition d'élèves, dans le néant d'où il est sorti, car dans les contestations, la directrice ne craint pas de donner tort à la sous-maîtresse en présence même des pensionnaires, parce que, vu la position dépendante et mercantile de notre enseignement, celles-ci sont des actifs qu'on doit ménager à tout prix. Il ne faut pas pour cela accuser de bas calculs, d'avarice sordide, les maîtresses d'institution, car tout s'enchaîne dans cette logique invincible des faits; la directrice, livrée à tant de fâcheuses conditions aléatoires, a dû souvent vivre d'industrie où il fallait vivre de désintéressement et de confiance. Les quelques directrices de pension qui luttent contre la décadence du jour et font une position convenable à leurs sous-maîtresses, souffrent dans leurs intérêts pécuniaires et deviennent quelquefois dupes de femmes qui n'ont pas assez d'élévation morale pour apprécier leurs procédés généreux.

Il n'y aurait qu'à remonter à l'ancienne considération dont jouissait, il y a trente ans encore, notre enseignement secondaire, protégé, loin de la concurrence cléricale, par les subsides municipaux, pour constater la déchéance rapide de nos écoles. Tous les jours nous entendons des personnes se plaindre de n'avoir, en province surtout, aucun choix entre le pensionnat conventuel qui isole trop la jeune fille du monde, lui inspire souvent de l'éloignement pour sa famille,... et ces établissements séculiers vendant en concurrence de la soupe, des légumes, de l'eau rougie, de la pédanterie, de l'affectation, de la coquetterie, de la futilité; institutions où les jeunes filles sont livrées à des mains indignes, incapables, privées de cette autorité que donne seule l'indépendance de position. Il faut se résigner cependant à rencontrer des femmes peu recommandables dans l'enseignement, tant que bornées à cette fonction, nous n'y trouverons aucune certitude de subsistance. Comment, dans un siècle où l'on fait de si belles théories sur les droits de l'intelligence, évince-t-on la femme de toute carrière libérale? comment ose-t-on condamner toute femme pauvre à devenir fatalement institutrice, et croire qu'elle sera digne d'une charge rendue souvent indigne d'elle? Quand on prédestine cette jeune fille, sans espoir d'avancement, à des fonctions rebutantes, si inférieures à la charge transitoire du maître d'étude universitaire, qu'on a eu cependant le talent de transformer en martyr? Comment cette femme acquerra-t-elle de la vocation, si elle en manque, comment en conservera-t-elle, si elle en a? Si l'on faisait des pions

inamovibles de nos hauts fonctionnaires de l'Université, je ne sais si, malgré leur mérite, ou plutôt en raison de ce mérite, ils seraient aptes à remplir cette tâche ingrate. J'honore assez le talent administratif de Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique pour lui dire que je ne le croirais pas un très-bon pion.

L'examen de cette position pourrait faire supposer que la sous-maîtresse n'est qu'une variété de ces êtres nombreux qui, dans le déclassement général des femmes, ont échappé jusqu'à ce jour à l'œil des gouvernants; on aurait lieu de penser que, relevant d'elle-même, cette maîtresse d'étude vit, comme elle peut, à l'instar de beaucoup d'autres femmes, dont on ne s'est occupé, du moins, que pour leur couper les vivres; il reste donc à démontrer aux personnes qui croient que la maîtresse d'étude a toujours été en possession de sa liberté périlleuse, qu'aucun être féminin n'a excité comme elle l'attention de nos législateurs; ils daignèrent, jadis, écrire de leur auguste main gouvernementale le code de la sous-maîtresse, dont je vais suivre la trace dans nos fastes législatifs. Sous Napoléon Ier, où la cantinière surtout était l'héroïne du jour, on trouva assez convenable que la maîtresse d'étude sût lire et écrire, mais on ne l'inquiéta ni dans ses barbarismes, ni dans ses solécismes, pour lesquels on lui concéda avec magnanimité le même droit qu'aux maréchaux de l'Empire. En 1820 seulement, on se ravisa (circulaire du 19 juin), quand on était en veine de démolir, avec les anciens abus, les pions ignorants; la sous-maîtresse devint ainsi l'enfant gâtée du pouvoir, qui se chargea de son éducation : il voulut que cette fille de ses prédilections eût des principes religieux, dont elle justifierait en théorie et en pratique; il lui ordonna de lire sans anonner, d'écrire en ligne droite; elle dut se faire agréger en grammaire, sous peine d'avoir, dans l'Université, le sort ignominieux de Martine; elle qui, pourtant, savait si bien compter sur ses doigts le chiffre de son traitement, fut obligée d'étudier les mathémathiques avec l'histoire ancienne et moderne, la géographie, etc. Malgré de si hautes connaissances qui eussent pu, en lui donnant le vertige et le vertigo, enfler son cœur, égarer son esprit, la sous-maîtresse reçut l'ordre de rester exemplairement morale; ses protecteurs lui témoignèrent un nouvel intérêt, en décrétant que son instruction et sa morale ne seraient valables que pour un département, de sorte que si elle ne s'était, au préalable, approvisionnée de 86 morales et de 86 religions; si, avec sa moralité départementale, elle faisait un saut de trop, dans ses promenades capricieuses, elle se trouvait dépourvue d'instruction et de morale dans le département voisin, comme ces enfants désobéissants, qui perdaient tous les dons d'une fée bienfaisante, pour avoir enfreint ses ordres. La sous-maîtresse, coupable de ce faux pas, devait alors apprendre au plus vite sa théologie, accepter un nouveau jury, se faire agréer par un autre

préfet, dont elle relevait toujours pour l'investiture de ses hautes fonctions.

Grâce à la marche rapide de notre civilisation, la sous-maîtresse de 1820 ne fut plus assez lettrée en 1837; un règlement (du 7 mars) ajouta, à l'ancien programme de la maîtresse d'étude, la connaissance de la calligraphie, de la cosmographie, de la physique, de l'histoire naturelle, des travaux d'aiguille, d'une langue vivante, de la littérature, du dessin et de la musique; ainsi, la sous-maîtresse devint d'office artiste et virtuose; elle fit sa rhétorique sans avoir cependant conquis le moindre droit à l'existence; car, au milieu de ces nombreuses prescriptions tyranniques, le législateur ne prononça jamais un mot relatif à la fixation du salaire de la *maîtresse d'étude*, tandis qu'en 1812 déjà, le pouvoir avait exigé que les appointements *des maîtres d'étude* ne fussent pas inférieurs à ceux des teneurs de livres dans les colléges. Ces procédés du législateur à l'égard de la femme, pour qui la charge de maîtresse d'étude résume toutes les fonctions de l'enseignement public, deviennent inqualifiables quand on les met en regard de la sollicitude bienveillante, qui encourage si paternellement, dès leur début, les maîtres d'étude et répétiteurs attachés à l'Université.

Un décret de Napoléon III a fixé leur traitement annuel de 1,500 à 1,800 fr. pour Paris, avec une indemnité de 100 fr. si leur promotion à des grades supérieurs n'a pas été assez rapide; l'empereur répartit par tiers dans chaque classe les aspirants répétiteurs et les répétiteurs de première, de deuxième classe; dans le désir d'exciter chez eux une émulation généreuse, il les nomme par voie hiérarchique à des fonctions plus élevées, et la permanence seule de cinq années dans une charge devient un droit d'accession à une charge supérieure : les maîtres d'étude passent ainsi aux grades de surveillants généraux, de censeurs et officiers d'académie, avec des augmentations relatives de traitement.

Sa Majesté ordonne aussi que les jours de classe, MM. les pions aient au moins cinq heures libres, pour leurs travaux personnels, le repos ou l'assiduité à des conférences organisées dans leur intérêt particulier et dont le but est de les préparer gratuitement aux grades supérieurs de l'Université; des congés spéciaux leur sont en outre accordés le jeudi et le dimanche : quand ces maîtres d'étude préfèrent une vie indépendante, l'État encore leur alloue un supplément de traitement pour les frais de leur existence au dehors.

Auparavant déjà M. Fortoul (règlement du 1er septembre 1853) avait pris soin de désosser lui-même, de parer la viande destinée aux maîtres d'étude; de la faire rôtir dans ses instructions, de crainte que le bœuf bouilli, peu substantiel, ne fût point agréé par eux : le ministre, après avoir désigné la nature de leurs mets, envoie des inspecteurs qui s'assurent toujours à l'improviste, qu'on a délivré 100 grammes de viande au

pion universitaire. Les inspecteurs veillent aussi à ce qu'on ne mette pas trop d'eau dans son vin, et, de crainte de débiliter ce cher enfant, espoir des belles-lettres, ils se sont faits anathèmes pour lui en prenant sur eux d'enfreindre le règlement spirituel et quadragésimal imposé par l'autorité diocésaine.

Le ministre qui fait le mandement à l'usage du pion, le dispense, pour les jours maigres, des fruits et des légumes aqueux; il ordonne qu'on lui serve les œufs, le poisson, les farineux comme aliments plus substantiels.

Il insiste (instruction du 13 septembre 1853) sur l'exécution ponctuelle de ces prescriptions qui, selon lui, doivent procurer le *mens sana in corpore sano*, de sorte que si nous divaguons quelquefois, ce n'est pas toujours notre faute, j'en prends à témoin M. le ministre; car il sait fort bien qu'il n'a pris encore aucune mesure, pour nous procurer ce *mens sana* et ce *corpus sanum* : je me permets en toute humilité de lui signaler cette lacune de notre code universitaire fort riche cependant en pénalités; un décret ne pourrait-il pas ordonner exclusivement les poires blettes, les pruneaux cuits en portion réduite et l'eau claire aux sous-maîtresses? Après toutefois qu'un savant rapport, éclairant la question, aurait démontré que la nourriture corporelle ne peut pas être plus commune aux deux sexes, que leur alimentation intellectuelle et morale; que les bonnes mœurs sont intéressées à la sobriété des institutrices surtout, et que l'eau de Seine calme les idées, conserve les dents et entretient le teint frais; cette loi, en conformité parfaite avec les mœurs actuelles des pensionnats, aurait l'avantage de répondre aux besoins de l'époque, comme toute législation éclairée.

En vérité, si l'ironie n'était pas le seul genre d'indignation propre à qualifier une si inqualifiable conduite, eh quoi, dirais-je, dans la position de ce jeune homme, se trouve une jeune fille de complexion plus faible que lui, arrachée bien plus que lui à sa famille, loin de la protection et de la tendresse maternelle ; elle n'a pas, comme ce jeune homme, un choix varié de carrières; vous n'avez cependant rien su faire pour elle, ô législateurs, si ce n'est de lui imposer un joug d'examens sévères et de prescriptions tyranniques. Vous la laissez écraser de travail douze et quinze heures par jour, sans fixer le nombre des élèves qu'elle doit diriger; sans demander une seule fois si elle peut suffire à une si lourde tâche.

Que vous importe, en effet, qu'elle soit nourrie ou non; qu'elle partage en dehors de la classe les travaux d'une servante mieux rétribuée qu'elle; nous savons que, malgré le budget de deux milliards que vous prélevez sur tous les contribuables égaux devant la loi, vos fastueuses prodigalités et votre partialité contraire à toutes les lois de la justice

ne vous permettent point d'abaisser vos regards jusqu'à cette humble femme.

Qu'on ne m'objecte point surtout que la protection universitaire, si exclusivement masculine, est attachée à la connaissance du latin, du grec, car nous pourrions sans doute apprendre ces langues, si nous trouvions pour cette étude les initiateurs patients et éclairés, que les hommes se donnent pendant dix ans, et plus, dans les colléges, les écoles normales ; d'un autre côté, si nous sommes réputées à tort ou à raison ineptes pour ces connaissances, c'est un nouveau motif de ne pas nous punir aussi cruellement de notre incapacité.

Quand même la position du sous-maître, dans les établissements libres, serait désespérée comme celle des sous-maîtresses, qui empêcherait alors le jeune homme de changer de carrière, ou d'arriver par l'étude à une position meilleure dans le professorat ? Si donc je rencontrais, parmi les pions libres, un chevalier de triste figure tenté de comparer son sort avec le nôtre, je lui dirais : Mon cher et vénérable confrère d'infortune, vous avez le pied sur une échelle qui mène aux plus hauts grades universitaires ; le portefeuille de ministre de l'instruction publique est dans votre poche, tout aussi bien que le bâton de maréchal dans la giberne du soldat ; faites-l'en sortir par un travail assidu, si vous vous en sentez capable ; ou bien devenez sénateur, à l'imitation de plusieurs professeurs.

Travaillez, prenez de la peine ;
C'est le fonds qui manque le moins.

Le découragement sied mal aux hommes. A défaut du ministère et du Sénat, peut-être trop verts pour vous, la licence, le doctorat, l'agrégation même, vous offrent une position assurée, sinon,

Vous êtes un sot, en trois lettres, mon fils ;
C'est moi qui vous le dis, qui suis votre grand'mère.

Je ne vous trouve pas si déclassé que vous croyez l'être, et vous vous plaisez mieux dans votre position que vous voulez bien nous le dire. Je n'ai jamais eu la prétention d'engager les buses d'aucun sexe à imiter le vol de l'aigle. Restez pion *ad vitam æternam*, si c'est votre bon plaisir, mais ne nous fermez point pour cela les portes qui vous sont ouvertes, car vous mériteriez qu'on vous cassât tous les bancs de l'école sur la tête.

En considérant même des intelligences vulgaires, on peut, en effet, citer telle famille pauvre avec des fils et des filles dans l'enseignement. Les fils, en vertu de la hiérarchie universitaire, sont arrivés à obtenir, comme agrégés de professorat, le droit à une chaire scientifique ou littéraire ; leurs sœurs, quand même elles sont douées d'une intelligence supérieure, d'un plus grand goût pour l'étude, d'une vocation plus mar-

quée pour l'enseignement, occupent ou cherchent des places de sous-maîtresses ; c'est le *nec plus ultra* de leur présent, de leur avenir.

D'après la législation qui, depuis l'année 1850, abolit notre enseignement secondaire, la sous-maîtresse se trouve en dehors de la loi, ainsi que je l'ai fait remarquer au début de cette étude. Si cette femme était légalement reconnue servante, nous espérerions donc la voir profiter des réformes qu'appelle la domesticité ; à titre d'ouvrière, elle exciterait la compassion qui s'éveille pour les victimes du travail, mais qui songera à s'occuper de la maîtresse d'étude, si Dieu ne lui vient en aide ?

Dans cet impossible état de choses, les mœurs continuent cependant à prévaloir sur les lois, et l'enseignement secondaire, quoique aboli de droit, existe de fait dans nos pensionnats, où l'on persiste à regarder comme une anomalie les sous-maîtresses sans diplômes dont j'ai parlé ; ce type est cependant la conséquence logique d'une position si précaire. La maîtresse d'étude non brevetée est dans tous ses droits ; je ne saurais trop le redire ; je sais bien que le diplôme est tellement passé dans nos habitudes que les familles le désirent, quand elles ne l'exigent pas pour l'éducation particulière, et qu'il reste toujours une présomption favorable à l'institutrice ; il me paraîtrait donc très-rationnel qu'on l'imposât de nouveau à toutes les maîtresses d'étude, si jamais leur charge devient tolérable ; mais, dans l'état actuel de notre enseignement, je regarde comme très-fâcheux que des institutrices brevetées puissent accepter un semblable emploi, bien qu'il y a dix ou quinze ans à peine, une moitié des sous-maîtresses de Paris fussent munies de diplômes ; ce fait suffirait à montrer la déchéance du travail des femmes, car s'il reprend une position normale, la condition de la sous-maîtresse changera, et toute femme pourvue de titres universitaires trouvera assez de dignité et d'indépendance dans une autre occupation, pour refuser cet indigne et misérable emploi, accepté cependant autrefois d'une manière définitive par des veuves sans ressources, par des femmes de talent sans avenir, qui, en y épuisant leur santé, y avaient l'indigence pour toute perspective.

Cette déchéance qui tend à donner de jour en jour à l'enseignement public un personnel en rapport avec la considération dont il jouit, est, comme on voit, la plus logique de toutes celles qui aient été faites jusqu'à présent à la sous-maîtresse ; c'est la seule qu'on puisse lui faire, tant que notre enseignement secondaire reposera sur des bases fausses, ou plutôt n'en aura aucune.

Cependant, si la maîtresse d'étude appartient à l'instruction primaire, son séjour dans un pensionnat doit lui être compté comme stage, quand elle aspire à une charge d'institutrice ; il faut partout, enfin, la faire participer aux maigres faveurs de l'instruction élémentaire ; certes, d'après ce que nous en connaissons, nous savons qu'on ne se compromettra pas beaucoup en les lui accordant. Si la sous-

maîtresse fait partie de l'enseignement secondaire, elle doit recevoir une protection identiquement semblable à celle du maître d'étude; quand elle l'aura obtenue, nous n'aurons peut-être plus le regret, je puis dire la douleur, de lire dans des bureaux de placement pour domestiques, les lettres de directrices de pensions, demandant une servante de 400 fr. puis une sous-maîtresse de 200 fr., brevetée à l'Hôtel-de-ville.

Lorsque la loi sera égale pour tous et pour toutes dans l'enseignement secondaire, et dans l'enseignement primaire, la femme y aura souvent encore une existence moins large que l'homme, parce que nos mœurs imposant une profession à tous les hommes, le professorat en compte un certain nombre qui ont des ressources étrangères à leur charge, tandis que le travail des femmes est si peu dans nos habitudes, qu'un emploi pour une jeune fille est toujours une attestation de pauvreté, souvent une nécessité pénible née d'un changement de position et d'un revers de fortune.

PROFESSORAT A DOMICILE.

Qu'est, dans l'enseignement, considéré comme moyen de subsistance, l'éducation particulière pour l'homme? *Rien.*

Qu'est-elle pour la femme? *Tout.*

Cependant, le professorat à domicile est la spécialité d'instruction la plus fatigante pour la jeune fille, la moins en rapport avec sa constitution physique et avec nos mœurs; celle qui laisse, en dépit des intempéries des saisons, des femmes délicates et maladives battre, du matin au soir, le pavé de nos villes; elles marchent, parlent et s'épuisent quelquefois douze et quinze heures chaque jour, sans trève ni relâche, sans même réparer leurs forces par une nourriture suffisante; car, malgré la protection brutale que leur promettent nos sergents de ville, des jeunes filles timides craignent de s'aventurer à la rencontre de ces provocateurs qui pensent, avec des présomptions assez péremptoires du reste, que toute femme abandonnée leur doit échoir par droit d'aubaine.

Le professorat à domicile est devenu une tâche si rude pour ces jeunes filles, frêles et délicates, que très-peu d'hommes voudraient l'accepter dans les mêmes conditions qu'elles; car, pour les hommes, les leçons particulières ne sont souvent qu'un complément de salaire, laissé par les loisirs d'une charge à traitement fixe qui assure leur subsistance.

Des jeunes gens studieux et pauvres prennent aussi quelquefois des élèves en terminant les études qui les conduiront à un but déterminé, à un avenir certain; et, par là même que l'éducation particulière n'est qu'un accessoire pour l'homme, il ne sera jamais obligé, comme la femme, à se donner au rabais, quand il n'aurait pas la supériorité relative de son instruction, ou la supériorité préjugée de son sexe.

On le préférera aussi en raison de son indépendance; la charge honorable qu'il occupe dans tel et tel collége sera une présomption favorable pour lui et une attestation de talent qui motivera la confiance des intéressés.

Par une raison contraire, l'éducation particulière étant, en théorie, tout pour la femme, se réduit à rien dans la pratique; c'est de la position générale et précaire de l'institutrice dans l'enseignement qu'est résulté, là comme ailleurs, une très-grande dépression de salaire, suite d'une concurrence effrayante et d'une supériorité réelle ou supposée de capacité chez l'homme, subissant des examens jugés, jusqu'à présent, inaccessibles à l'intelligence féminine.

C'est aussi parce que la femme n'a aucune position fixe dans l'enseignement public que l'instruction privée est toujours restée pour elle l'éventualité du gain devant la certitude de la dépense, puisque, dans cette profession aléatoire, son existence repose sur une santé assez vigoureuse pour soutenir cette vie de fatigues lorsqu'elle a de l'occupation, ou sur des ressources étrangères à son travail quand elle ne trouve pas l'emploi de son temps.

Son avenir dépend en outre du milieu où elle vit, bien plus que de sa valeur personnelle, qu'elle ne peut faire connaître directement. En présence de la concurrence de toutes les jeunes filles qui cherchent un salaire dans cette voie, il ne faut pas s'étonner que des femmes de mérite soient si souvent dans la gêne, pour cette branche d'enseignement où, les rangs étant trop serrés, les places restent au premier occupant, qui a des relations capables de le faire valoir. J'ai cherché, par de nombreuses données particulières, à préciser la position relative de l'homme et de la femme dans un emploi qui, par son instabilité, ne permet pas de recherches générales, et j'ai pu établir que la rétribution moyenne de la femme est, à Paris, quatre fois moindre que celle de l'homme; il y a absorbé toute l'éducation particulière de son sexe et la majeure partie de celle du nôtre, soit par des leçons à domicile, soit par des cours publics; c'est ainsi la seule question de bon marché qui laisse quelque occupation aux institutrices pour les études élémentaires; la position d'un grand nombre d'entre elles est devenue déplorable depuis quelques années surtout; la hausse excessive des loyers du Paris central les a distancées souvent à plus d'une heure de marche de leurs travaux; elles se refusent un omnibus qu'elles regardent comme un objet de luxe, mangent à la hâte un pain, en guise de déjeuner, et, après douze heures de fatigues et de privations, comptent quelquefois un gain de 4 à 5 francs.

J'ai déterminé ma moyenne de rétribution d'après les leçons qui se rattachent directement au programme universitaire; je ne parle ici ni des arts, ni des leçons de langues vivantes. Ces langues sont, dans nos

grandes villes, offertes au rabais par une foule d'étrangers qui enseignent leur idiome maternel en s'instruisant dans le nôtre.

Pour les leçons d'art, du reste, les rangs sont aussi serrés que dans toutes les autres carrières accessibles aux femmes; il suffit, pour l'attester, de dire que la seule ville de Paris compte plus de 3,000 femmes professeurs de piano qui se font une concurrence parfois insoutenable.

L'une d'elles fut présentée dans une famille très-riche qui lui demanda ses conditions de payement. La jeune fille répondit « Je prends d'ordinaire 2 francs par cachet. — Oh ! nous sommes fort loin de compte, je donne 50 cent., répartit madame N..... »

J'ai connu plusieurs institutrices cherchant en vain des leçons à tout prix; elles eussent été heureuses, me disaient-elles, de donner pour 15 francs les 25 leçons de français, géographie, histoire, etc., payées en moyenne 100 francs aux professeurs masculins.

Il n'est pas rare non plus de rencontrer des familles opulentes qui, payant de 10 à 15 fr. une leçon de professeurs connus, retiennent quelques heures une institutrice externe, près de jeunes enfants, sans estimer son temps à plus haut prix que celui d'une femme de chambre; ces familles, très-scrupuleuses sur la probité, dérogent-elles à la loi de la justice en agissant ainsi ? Non, car si elles cotent la femme d'après son cours social, elles la rétribueront toujours beaucoup plus qu'elle ne vaut. A Lyon, le salaire des institutrices est tombé, si possible, plus bas encore qu'à Paris; dans cette première ville, elles donnent quelquefois pour 25 centimes une leçon d'une heure au dehors.

Une personne, dont la bienfaisance est ingénieuse, a pour protégée une veuve âgée et sourde, courant le cachet d'un bout à l'autre de Paris pour 1 franc l'heure. Cette femme, dans sa plus grande prospérité, avait son temps rempli en donnant 20 leçons par semaine. Ces 20 francs de recette hebdomadaire devaient suffire à son entretien, à celui de deux enfants et à sa caisse d'épargne, pour les moments de chômage et de maladie.

La personne bienfaisante qui s'intéressait à la veuve me disait : « Je ne sais comment secourir cette institutrice qui a la noble fierté de s'obstiner à vivre de son travail dans une société où les femmes en meurent, et je n'ai pu lui procurer encore d'occupations plus lucratives. »

Si l'on me cite quelques femmes professeurs qui, avec des talents exceptionnels ou avec des protections extraordinaires, ont pu se créer une position dans l'enseignement privé, leur sort ne fait que me rendre plus regrettable la position des autres, en me montrant qu'une femme vit quelquefois, par exception, dans cette carrière, au détriment de mille autres moins connues, moins protégées ou moins capables.

Je félicite, du reste, très-sincèrement, ces privilégiées de la fortune,

et la question de subsistance dans notre instruction particulière n'en demeure pas moins, pour moi, une énigme indéchiffrable.

Quelques personnes antipathiques aux innovations regardent comme *plaisants* et *originaux* les vœux exprimés en faveur de l'admission des femmes au professorat des colléges. Pourquoi alors ces mêmes personnes ne trouvent-elles pas *plaisante* et *originale* l'admission des hommes dans les écoles de femmes?

La femme devrait, il me semble, enseigner dans le collége tant que l'homme professera dans le pensionnat; elle doit avoir plus particulièment son franc arbitre, tant qu'elle ne sera pas inscrite au budget universitaire. Les colléges, les lycées cependant sont fermés aux femmes, quoique les professeurs hommes soient beaucoup plus nombreux que les femmes dans les pensions parisiennes. Le rapport publié en 1846 par les inspectrices de la ville de Paris atteste que 1,000 hommes et 300 femmes seulement étaient alors reçus dans les pensionnats parisiens comme professeurs externes. Il n'est question ici que des pensionnats séculiers, car les inspectrices n'ont aucune juridiction sur le pensionnat conventuel, non recensé ici, et où les hommes professent presque exclusivement. Le rapport précité constate aussi que ces professeurs masculins n'ont presque jamais de diplôme, brevet ou titre universitaire, pour l'enseignement classique, tandis que les femmes ont subi leurs examens.

Il y eut autrefois à cet égard de vifs débats dans le conseil municipal de Paris. M. de Rambuteau proposa d'interdire aux hommes l'entrée de nos pensionnats, ou tout au moins de ne les y tolérer qu'après avoir exigé d'eux des conditions d'âge, un état civil, des certificats d'aptitude, de moralité, une position sociale et l'exclusion des célibataires. Le conseil supérieur de l'instruction publique, reprenant en 1851 cette discussion, trouva injuste que la jeune sous-maîtresse fût tenue à donner des preuves de capacité à l'Hôtel-de-ville, pendant que le professeur en était dispensé, mais aucune décision ne fut prise; toutes les réformes semblent ici indéfiniment ajournées, et les hommes se réservant sans condition aucune le droit de professer dans nos institutions, ne veulent à aucun titre nous admettre dans les leurs.

On voit que si cette question est, comme toutes les autres, restée dans son *statu quo*, ce ne sont pas les débats qui lui ont manqué; par quelle aberration étrange cependant certaines personnes semblent-elles croire que tout est résolu pour l'enseignement des femmes, lorsque, sur tous les points en litige, on n'a fait que des marches rétrogrades?

Cet aperçu montre ce qui nous reste pour l'éducation de notre sexe même, car les hommes sont admis ainsi dans tous nos pensionnats provinciaux, et la même exclusion frappe partout les femmes dans les colléges.

Rien ne force, dit-on, les directrices de pensionnats à choisir des hommes pour professer chez elles; on oublie sans doute en parlant ainsi la puissante loi des choses.

Ces directrices prennent des hommes pour professeurs, afin de tâcher de se traîner à la remorque du cloître qui, n'ayant d'ordinaire aucun sujet breveté, et ne craignant pas la dépense, appelle les professeurs les plus distingués pour donner du relief à son enseignement.

Certains couvents, tels que celui des Dames de Sainte-Clotilde, dans le département de la Seine, offrent, disent-ils dans leurs réclames, des garanties intellectuelles pour le niveau de leurs études, parce qu'ils confient la partie scientifique à des hommes. Voici un spécimen de ce genre d'industrie : « Le pensionnat des Ursulines de Trévoux reçoit les jeunes personnes de tous les pays. Les dames ursulines appellent, pour professer les sciences et les arts d'agrément, les meilleurs maîtres de la ville de Lyon. Les leçons d'histoire naturelle sont données par M. de Candolle, professeur de botanique à Lyon » (1).

Si le professeur donne du reflet au cloître, le cloître, à son tour, lui renvoie une auréole de sainteté fort utile à l'extension de sa clientèle; pour certaines mères, il conjurera, comme s'il sortait d'un bénitier, toutes les tentations présentes et futures de leurs filles, et nous verrons tel maître d'écriture énumérer tous les couvents où il enseigne, et sur les cahiers qu'il vend au public, s'intituler professeur de calligraphie dans quatorze principales maisons religieuses de Paris, aussi fièrement qu'on se déclarait autrefois roi par la grâce de Dieu.

Malgré cette invasion universelle de l'homme dans le pensionnat congréganiste, le couvent seul, peut-on dire, sait utiliser l'intelligence féminine; s'il rencontre parfois un sujet hors ligne, une capacité artistique parmi ces sous-maîtresses séculières qui complètent leur salaire par des travaux d'aiguille ou cherchent de l'emploi dans un magasin, il lui fait voir que l'industrie et le monde sont indignes d'elle; il s'empare ainsi d'un talent qu'il cultive et développe, quand il a engagé la novice par des vœux; la religieuse donne alors aux pensionnaires des leçons très-lucratives pour le couvent.

Les directrices d'institutions séculières sont donc forcées de faire professer par des hommes, pour donner au moins par la supériorité du paletot sur la robe, un titre apparent à la confiance des familles; on comprend que des établissements s'intitulant encore secondaires, ne peuvent mériter autrement cette confiance depuis que la loi a aboli tout enseignement supérieur pour notre sexe.

Cette liberté qu'on invoque pour l'homme, c'est moi qui la revendique ici pour la femme, car je prendrai toujours pour mesure de nos

(1) *Annuaire du département de l'Ain*, 1854.

droits celle que j'accorderai à ceux d'autrui. Pourquoi le professeur homme, ne subissant aucune entrave, donne-t-il, non-seulement les leçons publiques, mais encore les leçons particulières dans nos pensionnats? Pourquoi nous refuse-t-on le droit de donner des leçons publiques ou privées dans les institutions universitaires (1)? Il paraît assez naturel que le mari d'une directrice de pension soit admis à professer dans son établissement, mais alors pourquoi le même droit serait-il refusé à la femme du professeur universitaire ou non?

Si l'on prétend que des hommes instruits sont indispensables pour enseigner certaines sciences exactes ou abstraites dans nos pensions, pourquoi, dirai-je, initier notre sexe à des études ardues, puisque la législation le juge trop borné pour les comprendre?

Ou la femme profitera de ces savantes leçons de chimie, d'astronomie, de géométrie, de physique, etc., ou elle n'en profitera pas : si elle en profite, pourquoi ne pourrait-elle point devenir professeur elle-même après avoir prouvé sa capacité en se faisant agréger à l'Université? Sinon, que va faire le maître chez elle? Il perd son temps et sa peine, et elle gaspille son argent.

La liberté accordée récemment par M. le ministre de l'instruction publique aux professeurs universitaires, leur a fait ouvrir déjà des cours spéciaux pour les jeunes filles; on comprend que l'institutrice ne doit pas rester seule en dehors de mesures libérales qui deviennent ainsi oppressives à son égard.

Outre les entraves législatives que je viens de signaler, la position impossible des femmes dans la société a dû faire tomber fort bas, sous tous les rapports, la réputation scientifique de la femme professeur.

L'éducation particulière n'est-elle pas devenue, par la force des choses, le refuge de toute femme tombée dans la gêne ou la misère, et cherchant à végéter par une occupation avouable? Etat de choses regrettable, que j'ai signalé déjà à propos de la sous-maîtresse.

Telle femme vivait dans l'aisance, partageant son temps entre sa famille, ses plaisirs et les travaux de son sexe (c'est-à-dire les occupations improductives); elle n'avait eu que la déplorable et triste éducation donnée encore à un si grand nombre de jeunes filles; elle perd sa fortune; la voilà d'emblée institutrice, et institutrice particulière, parce que nos mœurs exigent souvent un diplôme de la sous-maîtresse.

Cette autre femme dirigeait avec le pharmacien, son mari, l'établissement où, depuis de longues années, elle se faisait remarquer par son habileté et ses connaissances pratiques; n'importe, la loi lui a dénié et

(1) J'ai été plusieurs fois refusée dans les colléges, malgré l'instante prière des parents de mes élèves qui désiraient des répétitions particulières pour leur fils.

lui dénie le droit d'aller justifier de son aptitude dans cette branche d'études qui lui est familière, et où elle a passé la plus grande partie de sa vie : qu'elle étudie sa grammaire, nous dit-on, pour avoir une petite chance de gagner un petit lot à la loterie où nous avons mis le droit de vivre dans l'enseignement des femmes. Nous aimons mille fois mieux voir une mauvaise institutrice sans élèves et sans pain, que de nous rendre complices de la liberté monstrueuse qui nous donnerait une femme pharmacien.

Et celle-ci ? Elle était femme du monde, et rien autre chose, si je ne me trompe; elle savait admirablement babiller et faisait à ravir les honneurs de son salon.

Qu'elle enseigne ! vous dis-je.

Mais celle-là, elle est mère de famille; je la trouve encore abîmée dans la douleur, et attérée de la chute sociale qu'elle vient de faire en perdant le père de ses enfants; avec le culte chevaleresque que vous affichez si haut pour la famille et le foyer domestique, vous ne pouvez l'arracher constamment au soin de ses affaires.

Qu'elle enseigne ! vous ai-je dit.

Mais.... elle ne trouve pas d'occupations; toutes ses connaissances s'emploient à surfaire ses qualités; on la met en scène comme un animal à vendre, car le physique compte au moins pour moitié partout dans le succès d'une femme qui ne peut avoir de position fixe; elle n'a trouvé hier qu'une occupation incertaine déjà aujourd'hui; cessant peut-être demain, insuffisante toujours. Pour elle, l'avenir est plus sombre encore que le présent.

Qu'elle enseigne, qu'elle enseigne : n'avez-vous pas assez débité de sophismes sur son compte ? elle est institutrice née, pourquoi ne s'en doutait-elle point ? Si elle ne trouve pas d'emploi, qui l'empêche d'aller civiliser les rochers et les étourneaux ?

L'application de ce raisonnement admirable se fait tous les jours, et, quand même la femme pourrait subsister honorablement dans l'instruction privée, un tel état de choses serait encore mortel pour l'enseignement séculier, ne devant point se recruter parmi tous les sujets que lui livre la misère, fruit de l'individualisme étroit d'une société qui n'a pas encore fait la part des faibles.

L'enseignement encombré par toutes ces femmes qui y cherchent des conditions si aléatoires d'existence, ne reprendra sa dignité première que lorsqu'il assurera une position aux sujets d'une vocation éprouvée; qu'il les mettra à même de lutter contre les maisons conventuelles qui les écrasent sous le poids de leurs privilèges législatifs, de leur influence sociale et de leurs richesses exorbitantes. Pour arriver à ce but, il faut tout d'abord laisser accession à la femme dans l'instruction secondaire, car ce sont les familles aisées, les hautes classes, qui donnent, en géné-

ral, l'éducation particulière à leurs filles, et aucune d'elles ne se borne au programme de l'instruction primaire. Elles attachent souvent une égale importance à l'éducation de leurs enfants, sans acception de sexe.

La femme aura, comme l'homme et d'après son talent personnel, ses droits dans l'enseignement privé, lorsqu'elle fournira les mêmes conditions de capacité que lui, après des examens identiques. Dans certaines circonstances, elle se trouvera même sans concurrent pour l'éducation particulière des jeunes garçons.

L'admission des hommes pour professeurs dans nos pensionnats nous sera funeste encore sous beaucoup d'autres rapports, tant que nous n'aurons pas conquis le droit de concurrence par les diplômes universitaires.

Les élèves, dont l'œil est si clairvoyant, ont moins de considération pour la femme qui n'est point admise à leur donner les leçons supérieures, et achèvent de perdre toute déférence pour une personne si déconsidérée déjà par le rôle subalterne qu'elle joue près d'elles.

Quelles que soient la valeur personnelle, les connaissances particulières et la capacité respective des individus, le professeur homme sera toujours, en théorie, dans l'état actuel des choses, préjugé supérieur à la femme. Dès que l'institutrice brevetée se voit contrainte de se retirer, même pour l'enseignement des jeunes filles, devant l'homme sans diplômes, on peut inférer de là toute la supériorité effective que notre ordre social donne au sexe masculin en lui accordant d'injustes priviléges.

Cette usurpation est, du reste, l'attestation la plus irréfragable du désaccord complet des lois et des mœurs pour l'instruction des jeunes filles.

Le décret du 17 mars 1808, interdisant aux femmes l'intérieur des lycées, a été enfreint maintes et maintes fois; on daigna d'abord tolérer la visite d'une mère à son fils, d'une sœur à son frère, et, aujourd'hui, on y admet toute femme qui se présente. Si le décret doit rester en vigueur seulement pour les leçons que les femmes ont à donner ou à recevoir dans nos colléges, il exige comme conséquence un budget égal pour l'enseignement universitaire de chaque sexe; la création d'un même nombre de chaires et d'institutions pour leur développement intellectuel, tandis que nos propositions, si erronées et si excentriques qu'elles puissent paraître aux amis du monopole et du privilége, auront l'avantage très-pratique de ne causer aucune nouvelle dépense; il suffit, je crois, en attirant l'attention de M. le ministre de l'instruction publique sur cet envahissement des hommes dans nos pensionnats, de lui signaler une injustice qu'il ne peut patroniser ni comme homme, ni comme administrateur. Je démontrerai nos droits à l'enseignement universitaire à titre d'élèves et de professeurs, et l'on verra combien la centralisation est un

désaccord avec l'opinion publique, car la bienveillante confiance des familles nous appelle dans les colléges qui nous ferment leurs portes, et nous ne sommes exclues que des établissements qui se rattachent directement à l'Université; les ordres religieux mêmes admettent des femmes dans leurs institutions de jeunes gens, surtout pour le professorat des arts et des langues vivantes.

Afin de préciser la marche de l'empiétement masculin, nous devons faire observer que cette innovation de l'homme dans les couvents et dans les pensionnats séculiers date de notre siècle encore, et qu'il a pour conséquence l'introduction de la femme comme professeur dans nos colléges. Y a-t-il des inconvénients à lui ouvrir les lycées pour le professorat, ou n'y en a-t-il pas?

Je n'apporte aucune raison ni pour, ni contre les opinions contradictoires émises à ce sujet; mais je vois la même convenance ou la même inconvenance à l'admission des hommes pour des fonctions semblables dans nos pensionnats.

Dans le premier cas, les femmes doivent de toute évidence être reçues aussi dans les colléges.

Dans le second, les hommes doivent être exclus de toute institution pour jeunes filles.

On ne peut sortir de là sans avoir donné réponse à la justice et à ce gros bon sens si vulgaire, qu'on l'a appelé le sens commun.

Je demande donc encore une fois des poids égaux pour équilibrer la balance de la justice.

On peut aussi, à propos de l'usurpation masculine, mentionner les associations particulières de secours pour instituteurs et institutrices. Tous apportent la même cotisation; cependant, les femmes qui souscrivent sont exclues des comités où se prennent les délibérations relatives à la prospérité de l'œuvre et aux pensions à accorder à ses membres. Il est étonnant que des hommes supérieurs procèdent ainsi et ne comprennent pas que l'éviction de la femme ne leur laisse voir qu'un côté des choses; qu'il est injuste de refuser les appréciations des femmes et de rejeter leur vote. Les souscripteurs hommes devraient aussi tenir à honneur de se décharger de la moitié de leur responsabilité, en la partageant avec les dames souscripteurs; les plus simples convenances leur ordonnent de ne pas les tenir en dehors du droit commun.

Si de la femme professeur nous allons à l'institutrice particulière, nous trouvons souvent la même position précaire sous un autre nom; cependant, cette injustice apparente qui déprécie les services de la femme pour des fonctions paraissant si identiquement semblables à celles de l'homme, s'expliquera tant que, dans la famille, comme dans l'enseignement public, l'institutrice ne représentera que l'instruction primaire.

Si un magister était appelé à donner l'instruction privée, je doute que ses soins et son temps fussent plus appréciés que ceux de l'institutrice. Quand la femme pourra justifier des mêmes connaissances que l'homme dans l'éducation domestique, elle lui sera souvent préférée pour la direction et l'éducation première des jeunes garçons; mais subissant la loi de dépréciation de son sexe, elle vaut relativement beaucoup moins que l'homme lorsqu'elle aurait la même valeur individuelle, car le précepteur peut toujours se charger de l'éducation plénière des filles, tandis que l'institutrice ne peut préparer ni accompagner les jeunes gens à aucun cours universitaire. D'un autre côté, l'affluence des sujets et l'encombrement d'une carrière n'offrant aucun traitement fixe, devaient forcer l'institutrice à se mettre partout au rabais.

Les journaux ont indiqué plusieurs fois des jeunes filles qui, sans ressource, s'offraient à enseigner dans les familles, et à donner tous leurs instants pour leur nourriture. D'autres reçoivent la même rétribution que les femmes de chambre, et, il y a peu de temps encore, on put me citer une jeune personne fort instruite, possédant très-bien quatre langues, qui, après s'être engagée pour 300 fr. par an, hésita beaucoup en apprenant qu'elle devait partager à la cuisine la table des domestiques; comme les négociations traînaient en longueur, la faim apprit à l'infortunée à se rendre à discrétion. Une haute famille donnait 5,000 fr. à un précepteur qui, ayant moitié de son temps libre, se faisait une somme considérable en professant au dehors. L'institutrice, dans la même maison, accompagnait partout les élèves qu'elle soignait nuit et jour; elle recevait 1,000 fr. Cette position inférieure est cependant, vu notre état actuel dans la société, une générosité plutôt qu'une injustice, dès qu'un grand nombre de femmes, heureuses de recevoir leur pain quotidien, acceptent ces places, où elles n'auront aucun salaire, et épuiseront souvent leurs forces. Une jeune fille, souffrant de la poitrine, cherchait de l'occupation à Paris; un jour elle vint, toute rayonnante de joie, m'annoncer qu'elle avait enfin trouvé une place où elle serait occupée le jour à instruire un enfant, et le soir à faire des lectures à la maîtresse de la maison. Ne craignez-vous pas, lui dis-je, d'empirer votre mal par un excès de fatigue, et n'avez-vous fait aucune réserve pour votre santé? — Loin de là, me répondit-elle, j'appréhendais beaucoup qu'on eût connaissance de mon état maladif, qui aurait sans doute motivé un refus, et je dois travailler quand même, n'ayant pas d'autre ressource.

Dans l'énumération des hasards de la vie de l'institutrice, je ne mentionne point ces jeunes orphelines, recherchées comme une proie facile par des hommes sans principes et sans mœurs; attirées quelquefois même par des mères cherchant, par un procédé économique, tout à la fois des gouvernantes pour leurs filles et des maîtresses pour leurs fils,

qui pourront, disent-elles, perdre ces jeunes filles *sans que cela tire à conséquence.* Ces infamies, corollaire de notre législation, feront l'objet d'une étude spéciale. La position trop souvent précaire, quelquefois impossible, que nous faisons aux institutrices, les contraint d'aller en foule chercher de l'emploi à l'étranger, où elles trouvent des places très-inférieures à celles qu'elles auront un jour en France, sans quitter leur famille, quand la capacité de la femme deviendra un gagne-pain pour elle. Nos institutrices sont si répandues en Allemagne, que les institutrices allemandes disent leur salaire sensiblement réduit par cette concurrence. Autrefois une maison spéciale recevait à Vienne les Françaises qui accouraient dans l'espoir lointain d'être désignées à tour de rôle aux personnes qui s'y adressaient pour avoir des institutrices.

Nos institutrices sillonnent toute l'Europe; des jeunes filles se rendent seules dans des contrées lointaines, pour s'asseoir à des foyers inconnus. L'une d'elles, allant en Turquie, eut à subir les insultes d'hommes immoraux qui, ayant remarqué son isolement dans un hôtel, la poursuivirent plusieurs jours. Les frimas de la Russie et de la Suède n'effrayent point ces femmes que l'intolérance suédoise force d'ordinaire à abjurer le catholicisme. Quelques-unes reviennent sans avoir trouvé de position; d'autres tombent dans des maisons immorales où l'on cherche à exploiter leur abandon.

Une de ces Françaises, institutrice en Angleterre, y fut attaquée de la fièvre typhoïde; par crainte de la contagion, la famille dans laquelle elle se trouvait, l'arracha à son lit de douleur, et l'envoya mourir en France. L'infortunée jeune fille partit seule, dans un tel état de faiblesse que la traversée ayant épuisé le reste de ses forces, elle arriva sans connaissance à Boulogne, où elle mourut dans un hôtel du port (1). Le sacrifice chrétien et volontaire, considéré dans son acception la plus pure et la plus sublime, la libre immolation de soi-même, a-t-elle quelque chose qui approche de la rude existence faite à ces femmes dépossédées par notre état social, nos priviléges conventuels et notre monopole universitaire?

Je n'ai pas à parler ici des maisons plus ou moins nombreuses qui ont des égards pour l'institutrice, et rougiraient de profiter de sa situation pour réduire son salaire: ce généreux arbitraire, par cela même qu'il est étranger à la condition générale de la femme dans l'enseignement, ne fait point partie de mon sujet.

JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ.

— La fin prochainement. —

(1) Ce fait est public; les journaux l'ont mentionné en 1857.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(FIN DU 1er ET 2e TRIMESTRE DE 1865)

SOMMAIRE. — Mémoire de M. B. Saint-Hilaire sur l'*État actuel du Japon*. — Rapport de M. Augustin Thierry sur l'*Histoire romaine*, de Mommsen. — Notice de M. Pierre Clément sur le *Marquis de Seignelay*. — Rapport de M. de Parieu sur un écrit de M. Ch. Perin, intitulé : *l'Usure et la loi de* 1807. — Dépôt, par le même, des procès-verbaux des conférences relatives à la *délimitation de la Guyane française et du Brésil*. — Rapport de M. L. de Lavergne sur l'*Économie rurale de la Néerlande*, par M. E. de Laveleye. — Mémoire de M. Aug. Cochin sur les *Petites assurances par l'État* en Angleterre. — Trois rapports de M. H. Passy : 1° sur la *Science de l'ordre social*, de M. Giovanni Bruno ; 2° sur *Jules-César en Gaule*, par M. J. Maissiat ; 3° sur les *Mémoires sur la Chine*, par M. d'Escayrac de Lauture. — Rapport de M. Michel Chevalier sur un ouvrage de M. Jules Duval, intitulé *les Colonies et la Politique coloniale de la France*. — Mémoire de M. Doniol sur l'*Abolition de la féodalité et des droits seigneuriaux*. — Mémoire de M. Levasseur sur la *France industrielle en* 1789. — Fondation d'un prix par M. Cousin. — Election : M. Reeve, M. Milman, M. Naville.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, qui a le goût de la haute Asie et de l'extrême Orient, a soumis à l'Académie une longue et savante étude sur le Japon, où notre orgueil européen est bien obligé de reconnaître, à côté de coutumes condamnables, telles que l'absence du sentiment de pudeur et une étrange facilité de suicide, un grand nombre d'institutions et d'habitudes très-estimables, et tout au moins fort curieuses à observer. Là, de nombreuses villes, dont plusieurs ont de un à deux millions d'habitants (Yeddo, Kioto, Osaka), offrent toutes les ressources que supposent de si vastes agglomérations ; des rues régulières et larges, garnies de boutiques et de magasins, isolées les unes des autres pour la salubrité et pour la commodité de la surveillance et de la police ; des ponts, des canaux, des quais bien entretenus sur toutes les rivières, des palais assez bien bâtis et accumulés pour les princes et les hauts employés du gouvernement ; des théâtres pouvant contenir 7 à 8,000 spectateurs ; des temples à profusion, les seules constructions auxquelles on puisse donner quelque élévation (1), parce qu'on ne les habite pas ; en un mot, les cités japonaises actives, commerçantes, bien organisées, bien administrées, riches, ne manquent d'aucune des conditions que nous exigeons des nôtres, pas même de corporations de

(1) La fréquence des tremblements de terre a contenu l'essor de l'architecture : les maisons n'ont qu'un étage.

pompiers, indispensables contre les fréquents incendies qu'amène la fragilité même des habitations.

La campagne est digne des villes. La terre, très-divisée, y est admirablement exploitée; la production, excitée par les engrais, très-abondante; routes, hôtelleries, fermes, attachent un peuple intelligent, actif, riche, qui excelle dans beaucoup d'industries (l'alliage des métaux, les objets en laque, le papier); il cultive les sciences et les lettres, il s'initie volontiers aux arts d'Europe, et il est parvenu à construire, avec l'aide seule de contre-maîtres européens, des bateaux à vapeur qui naviguen fort bien. Ce développement d'une nation de race jaune, de religion non chrétienne, de régime féodal, alliant l'extrême servitude au bien-être et au contentement, est un problème social et scientifique que les économistes doivent accueillir de la main des philosophes et des voyageurs, d'autant que c'ést par des débats d'intérêt, comme autrefois par des conflits religieux, qu'il se révèle aux étrangers : ouverture et franchise des ports, commerce des soieries, et surtout question des monnaies sur laquelle il convient d'insister un peu plus.

«Cette grave question de la monnaie, dit M. B. Saint-Hilaire, a été fort mal résolue par les traités... Dans le traité stipulé par M. Townsend-Harris, en 1858, et dans tous les traités subséquents, il fut convenu (art. 8) que les monnaies étrangères pourraient circuler au Japon contre les monnaies locales, poids pour poids, or, argent et cuivre. Il avait été constaté préalablement que la monnaie d'or et d'argent dont les Japonais se servent depuis le règne de la Mikado-Tsentsy, il y a mille ans, était aussi bien fabriquée que les nôtres, et rien ne parut plus naturel qu'un échange pur et simple au poids. C'était cependant une convention inouïe; jamais deux peuples dans cette situation n'avaient pu troquer sans décompte leurs monnaies respectives. De fait, cet expédient n'était pas plus praticable au Japon qu'ailleurs, et l'on découvrit bientôt la faute qu'on avait commise. Le rapport de la monnaie d'argent à la monnaie d'or était, chez les Japonais, de 5 à 1 au lieu de 15 1/2 environ qu'il a dans le monde entier; ainsi l'argent, au Japon, valait trois fois plus qu'il ne devait valoir, et le rapport à la monnaie de cuivre était dans le même cas. Les Américains ne voulurent donc pas recevoir un *itzibou* d'argent japonais contre leur dollar; ils en voulaient trois, affirmant que l'*itzibou* japonais, malgré un poids égal, ne valait intrinsèquement que le tiers; les Japonais, de leur côté, refusaient de laisser circuler le dollar pour une valeur équivalente à trois *itzibous*, puisque, comparativement à leur monnaie d'or, l'argent n'avait pas cette proportion, quelle que fût d'ailleurs sa valeur intrinsèque. La circulation indigène ne pouvait être changée par des étrangers.

«Afin d'obvier à ces graves inconvénients, on chercha de part et

d'autres des remèdes, et. comme on devait le prévoir, ces palliatifs ne contentèrent personne. Le gouvernement japonais fit fabriquer une nouvelle monnaie à l'usage exclusif des étrangers, et il tripla le prix de toutes les denrées et marchandises qui leur étaient vendues; les étrangers exigèrent en retour qu'on leur donnât une certaine quantité d'*itzibous*, en ne tenant compte que de la valeur intrinsèque et non du poids. La question a été déférée de part et d'autre aux autorités supérieures, et elle est encore pendante.

«En attendant, une perturbation profonde a été soufferte par le Japon; les prix de toutes choses se sont accrus brusquement et démesurément dans les localités où les étrangers sont reçus; il en est résulté un malaise général, surtout pour les petits fonctionnaires publics dont les traitements sont restés immuables; et les *yacounines* en particulier, fort atteints par cette révolution subite, y ont puisé un redoublement de fureur contre les hommes de l'Occident, cause de cette gêne excessive qui est survenue tout à coup.»

Voilà, nous semble-t-il, un problème monétaire, fort obscur et digne d'être abordé par la Société d'économie politique.

Un rapport de M. Augustin Thierry sur l'*Histoire romaine* de Mommsen, traduite de l'allemand par M. Alexandre, reporte l'attention de l'Académie sur l'époque primitive de Rome, aujourd'hui plus que jamais livrée aux disputes des érudits, car chaque fouille heureuse renouvelle la légende acceptée. Mommsen y a projeté les lumières de sa vaste science sans la rendre plus certaine; c'est l'opinion de l'Empereur Napoléon dans son *Histoire de Jules César*, celle que M. Guizot et M. Giraud ont eux-mêmes exposée après la lecture de M. Aug. Thierry. Le savoir épigraphique de M. Mommsen, a dit M. Giraud, l'a entraîné dans l'estime exagérée du détail, et le sens des réalités d'ensemble lui a échappé. Sans insister nous-même sur un sujet qui est un peu accessoire dans ce journal, prenons acte toutefois de l'influence reconnue du site de Rome sur ses destinées. « Le lieu de l'établissement nouveau, dit M. Thierry, d'après Mommsen, était d'ailleurs admirablement choisi. Formé sur la rive gauche du Tibre, d'un groupe de hauteurs contiguës, faciles à fortifier; couvert à droite par le fleuve et par une chaîne de coteaux plus élevés, et situé seulement à six lieues de la mer, le camp des Ramniens fut à la fois du côté de la terre une citadelle et un marché pour les nations latines; un port de refuge, du côté de la mer, pour les navigateurs. » Ajoutons la vaste et fertile plaine, propice à la culture, qui entoure Rome, les montagnes voisines dont les habitants, par leurs menaces, entretenaient l'esprit belliqueux de Rome, enfin la position au centre du monde méditerranéen naissant à la civilisation, et l'on aura,

en quelques traits topographiques, la clef de l'histoire romaine, pour la part qui dérive de la nature.

Une notice de M. Pierre Clement sur le *marquis de Seignelay*, le fils aîné de Colbert et son successeur au ministère de la marine, met en lumière, par des traits nouveaux ou peu connus, l'ardente sollicitude du père et les qualités supérieures du fils, mêlées de défauts qui en celui-ci inclinaient autant vers la dissipation et le plaisir que ceux du père vers l'épargne un peu cupide. Cette notice est placée en tête du tome III des *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, dont les deux parties viennent de paraître en même temps par les soins de M. Pierre Clément. La première partie est consacrée à la marine avec les galères; la seconde aux colonies. Ces documents, dont une grande partie voit le jour pour la première fois, font le plus grand honneur au patriotisme, à l'intelligence, à l'activité des deux Colbert, au caractère élevé et national de leur ambition. Sous eux la marine et la prospérité coloniale de la France atteignirent leur apogée. Mais, à ces rayons, il y a bien des ombres qui déteignent sur ces deux ministres, et sur le gouvernement, et sur le roi, et sur le siècle tout entier; l'amour effréné de la richesse, la soif de la faveur royale, l'avidité du pouvoir, le mépris des droits individuels, la brutale oppression des faibles, la violence dans le commandement inspirant plus de violence encore dans l'exécution, l'ignorance ou le dédain de toute liberté, la vénalité dans la plupart des fonctions, le parasitisme universel. De tous ces vices découlait la misère générale du peuple que trahissaient à peine les rares ou timides révélations des La Bruyère, des Fénelon, des Boisguilbert, des Vauban, des Saint-Simon. Si, malgré tout ce cortége odieux, une auréole de grandeur brille encore au front de Louis XIV et de ses contemporains, le mérite en revient, croyons-nous, à une qualité qui n'est peut-être pas assez mise en relief, trop effacée qu'elle est par d'autres. Louis XIV eut, à un très-haut degré, le sentiment national : il fut la fière personnification de la France dans ses revers comme dans ses triomphes, et cette qualité, il faut l'avouer, est la première pour un souverain. Il anima du même sentiment ses ministres et l'élite de ses contemporains. Grâce à eux la France brilla entre toutes les nations d'un éclat qui a traversé les siècles : de là le vrai et impérissable titre de gloire du *grand Roi*.

Dans un rapport verbal sur une brochure de M. Ch. Périn, professeur d'économie politique à Louvain, intitulée : *l'Usure et la loi de* 1807, M. de Parieu a exprimé des principes qui sont les nôtres, mais qui, nous l'avouons, doivent soulever les protestations du groupe d'économistes qui ne voient dans la monnaie qu'une marchandise *tout comme*

une autre. Enregistrons toutefois les déclarations du savant auteur du *Traité sur l'impôt :* « Le contrat de prêt doit être commutatif : si l'intérêt est exorbitant, s'il dépasse tout ce que les sacrifices du prêteur et ses risques peuvent équitablement commander ; s'il est le résultat d'une exaction contre un emprunteur pressé par la détresse ou les passions et aveuglé peut-être par l'ignorance, cet intérêt excessif est la conséquence et la preuve d'un abus et d'une indélicatesse de la part de celui qui l'a imposé, et il imprime au contrat qui le consacre un caractère léonin et justement odieux... Ce qui reste incontestable et certainement utile dans l'écrit dont j'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, continue M. de Parieu, c'est la protestation contre l'exaction, c'est le maintien d'une proscription au moins morale contre l'usure, et qui devra en tous cas survivre à l'abolition des lois usuraires... » M. Charles Périn fait bien et mérite l'estime de la vraie science en ne séparant point dans ses écrits le point de vue moral des recherches sur la législation positive et purement civile.

N'en déplaise à Bentham et à ses sectateurs, la vérité est dans cette appréciation non-seulement la vérité morale, mais la vérité scientifique et économique, parce que, si l'argent monnayé est une marchandise, c'est une marchandise *sui generis*, ayant des qualités propres qui lui assignent un rôle spécial, et justifient une législation spéciale. Ainsi, croyons-nous, on ne parviendra pas à entourer de considération les prêteurs à la petite semaine, ni les spéculateurs sur le vice ou la détresse, professions que Bentham lui-même, le défenseur de l'usure, n'a eu garde de pratiquer. Mais la conscience, qui proteste contre une telle réhabilitation, doit-elle aller jusqu'à ériger l'exploitation abusive en méfait punissable ? M. de Parieu incline, nous semble-t-il, à une réponse négative, avec tous les économistes et quelques jurisconsultes, — et nous partageons ce sentiment. Mais entre la punition et la protection légale n'y a-t-il pas un moyen terme ? Nous le trouverions dans le refus de toute action en justice pour cause de prêt dépassant un taux maximum : un tel prêt, justifiable seulement par les risques encourus, prendrait le caractère d'une créance aléatoire de pari ou de jeu, que la loi ne punit pas, mais ne reconnaît pas au delà d'un certain taux. On prêterait à taux excessif comme l'on joue et l'on parie, c'est-à-dire à ses risques et périls.

Le même académicien a fait un rapport verbal sur un volume de procès-verbaux de conférences *relatives à la délimitation de la Guyane française et du Brésil*, rassemblés par le baron de Butenval, ministre plénipotentiaire et conseiller d'Etat. Ce volume, tout entier rédigé en français, avec un titre portugais, reproduit le protocole des conférences qui ont été tenues à Paris, du 30 août 1855 au 1er juillet 1856, entre le baron de Butenval pour la France et le vicomte de l'Uruguay pour le Brésil. Les négociations ont été rompues sans solution amiable.

Nous sera-t-il permis de signaler, à cette occasion, l'ignorance peu patriotique dont font preuve, en cette matière, la plupart des cartographes francais, qui ne manquent pas d'attribuer au Brésil, par la coloration de leurs cartes, tout le territoire en litige, comme ils dotent l'Angleterre du Port-Louquez, à Madagascar, de Fernando-Po, dans le golfe de Guinée, et de maintes autres rives qui ne lui appartiennent pas ?

M. Léonce de Lavergne a fait un rapport très-favorable sur un livre de M. Emile de Laveleye intitulé : *Économie rurale de la Néerlande*, pendant de l'ouvrage que le même professeur a consacré à l'économie rurale de la Belgique. Un tel rapport, qui résume des faits, échappant à l'analyse, dégageons-en seulement quelques chiffres, propres à faire apprécier l'étonnante prospérité de ce petit, froid et humide pays, habité par un grand peuple.

Non compris le grand-duché du Luxembourg, la Néerlande, c'est-à-dire les Pays-Bas, une étendue de 3,276,000 hectares, peuplée de 3,500,000 têtes, ou un peu plus de 100 habitants par 100 hectares : moins que la Belgique, qui en a 160, mais beaucoup plus que la France, qui n'en a que 68. Cette population s'est accrue de 50 0/0 depuis 1790, tandis que dans le même laps de temps elle n'a gagné, en France, que 30 0/0 : «Un des signes les plus sûrs du progrès de l'agriculture est le progrès de la population, » dit M. de Lavergne, sous la plume de qui cette déclaration a une autorité particulière. Cependant cette prospérité agricole ne date pas de loin : la Hollande était autrefois, avec Venise, l'État européen qui devait la plus grande partie de sa richesse au commerce et la moindre à l'agriculture. Comment s'est accompli l'accroissement simultané de la production et de la population ? Par le travail intelligent, qui a la propriété d'élever toujours les subsistances au niveau et même au delà des populations. C'est le correctif de cette autre loi qui pousse les populations à croître au delà des subsistances, et que M. Alph. Courtois m'opposait dernièrement, au nom de Malthus, dans la critique, fort bienveillante du reste, de mon écrit sur les *Rapports entre la géographie et l'économie politique* (1). Par la seule libéralité de la nature, la Hollande, médiocrement fertile, nourrirait mal un million d'habitants ; mais l'homme intervenant avec art et industrie, le pays en nourrit 3 millions et demi dans l'aisance, et ce n'est pas le terme extrême. Si le globe tout entier était exploité comme la Hollande, qui pourrait nombrer ce qu'il nourrirait d'habitants ? A 100 âmes par 100 hectares, ce serait plus de 12 milliards !

Dans la région occidentale, l'hectare vaut en moyenne 3,000 fr., et les herbages en occupent les deux tiers ; c'est là que paissent des

(1) Numéro d'août du *Journal des Économistes*, page 309.

vaches qui donnent jusqu'à 4,000 et 5.000 litres de lait par an; la population y dépasse 200 habitants par hectare, et elle y est si riche que de simples paysannes passent pour des fiancées assez modestes avec une tonne d'or pour fortune, c'est-à-dire 216,000 fr. La densité de la population correspond à l'opulence. Des récoltes de 50 hectolitres de féveroles à l'hectare, de 50 à 60 hectolitres d'orge, de 70 à 80 d'avoine, ne sont pas rares. La seule commune d'Aduard, qui ne compte pas plus de 2,000 habitants, a exporté, en 1860, 389 vaches à lait, 420 bêtes grasses, 78 génisses, 86 chevaux, 1,254 moutons, 35,000 kilos de beurre, et tous les ans de même. Dans l'ensemble du pays, la production animale monte à 260 millions de francs par an; témoignage de la grande proportion des herbages peuplés d'animaux. Mais en Hollande, par un heureux contraste avec ce que l'on a vu en Écosse et ailleurs, la population animale et la production herbagère coïncident avec une nombreuse population humaine, parce que la propriété n'y est pas monopolisée aux mains d'une aristocratie.

Ces admirables résultats sont dûs au travail, à la moralité, à l'épargne, à l'instruction, vertus héréditaires en Hollande, que féconde l'esprit de liberté. Que ces mêmes qualités pénètrent partout, l'équilibre de la population avec les subsistances sera partout aussi facilement assuré que dans ce fortuné coin de l'Europe.

M. Augustin Cochin a acquitté sa bienvenue au sein de l'Académie par un mémoire du plus haut intérêt sur les *Petites assurances par l'État dans les bureaux de postes en Angleterre*, que connaissent déjà les lecteurs du *Journal des Économistes* (1). C'est un exposé complet de l'institution récemment introduite en Angleterre par les suggestions de M. Gladstone : tous les détails d'organisation sont exposés, tous les précédents rapportés, toutes les objections discutées et réfutées; le législateur français n'a qu'à prendre ce travail des mains de l'Académie pour doter la France des assurances sur la vie. M. Dupin aîné, qui assistait à la lecture, a semblé s'incliner de bonne grâce devant l'autorité décisive de tant de faits et d'arguments assemblés avec tant d'art et de savoir.

Un passage de ce mémoire, relatif à la vie moyenne, a seul soulevé un incident. M. Cochin avait constaté « que la statistique appelle *vie moyenne* le nombre par lequel il faut multiplier les naissances annuelles pour obtenir le chiffre de la population totale. Or, si les naissances diminuent sans que la population diminue, on dit que la vie moyenne augmente, à peu près comme on féliciterait la vieille garde de tenir plus longtemps dans une bataille où les recrues tarderaient à

(1) Voir livraison de juillet, page 37.

se montrer. Il en est ainsi en France, où la population croît un peu, très-peu, tandis que les naissances restent stationnaires ou diminuent; il n'y a pas de quoi être très-fier. » Adhérant à cette observation, M. Wolowski a pris acte de l'influence que la diminution des naissances exerce sur la durée de la vie moyenne; mais la séance ayant été levée, cette remarque n'a pas été discutée. Elle a une grande importance, car elle permet d'entrevoir une très-grande part d'illusion dans ce que l'on imprime depuis quelque temps sur la supériorité de notre temps et de certains départements au sujet de la durée moyenne des existences. Cet apparent progrès ne viendrait-il pas, pour la meilleure part, de la stérilité croissante des mariages? Traduite en chiffres, l'hypothèse que j'exprime, sous toutes réserves de vérification, deviendra plus saisissante. Soit une famille A, composée de 6 enfants, dont un meurt à 1 an, un second à 13 ans, les quatre autres vivent en moyenne 40 ans. Total pour les six enfants, 174 années vécues; vie moyenne pour chacun, 29 ans. — Soit une famille B, composée de 2 enfants, qui vivent chacun 40 ans; années totales vécues, 80; vie moyenne pour chacun, 40. Si, armée de ces chiffres, la statistique déclare que dans la famille ou le département A, les habitants vivent en moyenne 29 ans seulement, tandis que dans la famille ou le département B, ils vivent 40 ans, et qu'elle en conclue une supériorité quelconque des familles peu nombreuses sur les familles nombreuses, elle déduira d'un fait mathématiquement une conclusion irrationnelle. En réalité, la famille ou le département A aura fourni à la société 146 années (160 –14) d'existences utiles, tandis que la famille ou le département B n'en aura fourni que 80; et dans la première, chacun des adultes aura vécu aussi longuement que dans la seconde : la différence ne porte que sur l'enfance. A tous les points du vue économique, politique, moral, l'avantage restera, dans cette comparaison, à la fécondité sur la stérilité (1).

Je soupçonne fort cette considération de n'être pas étrangère à l'étonnante prolongation de la vie moyenne à Paris qui, de 28 ans, serait, d'après de récents rapports, montée à 40 ans. Ne serait-ce pas tout simplement qu'il y naît, et par conséquent qu'il y meurt moins d'enfants qu'autrefois (2)! Quelle que soit la part à faire à cette cause,

---

(1) J'ai déjà présenté ce calcul dans le *Bulletin de la société d'économie sociale*, livraison de mai 1865, p. 137, et je ne sache pas qu'il y ait été répondu.— J'ajoute que si les 4 enfants survivants de la famille A avaient vécu 55 ans chacun, la moyenne, pour les 6 enfants, n'eût été encore que de 39 ans, moins que dans la famille B! Et, cependant, l'une aurait fourni 220 années utiles, l'autre 80 seulement!

(2) C'est un soupçon que confirme le chiffre de mortalité de Paris, qui est en moyenne décennale de 2,78 0/0, taux supérieur à celui de Londres

elle doit, nous semble-t-il, sous le double patronage de MM. Cochin et Wolowski, se faire jour dans les futures statistiques, et amener une distinction nécessaire entre la vie moyenne de tous et la longévité réelle des adultes, distinction fondée sur un coefficient de mortalité très-différent entre l'enfance et les âges subséquents.

M. Hippolyte Passy a fait trois rapports sur autant d'ouvrages offerts à l'Académie. Le premier de ces ouvrages a pour titre : *la Science de l'ordre social* ou *Nouvelle exposition de l'économie politique*, par M. Giovanni Bruno, professeur d'économie politique à l'université de Palerme. Conformément aux doctrines de l'école italienne, M. Bruno ne voit dans l'économie politique, comme dans la morale et le droit, que des branches d'une science plus générale qui reçoit en Italie le nom de sagesse civile, l'équivalent, nous semble-t-il, de ce que nous nommons en France la science sociale. De ce point de vue dérive, dans la forme et en partie pour le fond, une différence notable entre le plan de l'ouvrage de M. Bruno et le plan habituel des traités économiques. Au lieu d'étudier suivant l'usage, en autant de chapitres successifs, la production, la distribution et la consommation des richesses, notre auteur considère l'homme, la famille, la société dans leurs éléments constituants, et recherche à quelles conditions et au prix de quelles charges chacun de ces éléments peut recevoir son entier développement. Tout en rendant justice au savoir et au talent de M. Bruno, M. Passy n'approuve pas cette réforme de la méthode; d'après lui, elle nuit à la clarté, à l'autorité, à l'enchaînement logique des déductions sans les éclairer d'aucune lumière bien nouvelle. Il eût préféré l'emploi de la méthode habituelle, sauf à résoudre les cas douteux pour l'économie politique par les solutions de la morale, dont il reconnaît la supériorité et même la souveraineté. Ce droit d'appel à la morale nous paraît toujours légitime; mais la morale elle-même n'a-t-elle pas vu, depuis quatre mille ans, trop de ses arrêts cassés par la science, révisés par la législation, réformés par l'opinion, pour prétendre à une suprématie incontestée? La vérité ne devient tout à fait certaine, nous paraît-il, que par l'accord des diverses sciences particulières dans une même solution, car entre elles il y a plutôt contrôle réciproque que subordination absolue : ce sont des instruments divers mis au service de la découverte de la vérité.

Le second rapport de M. Passy roule sur un ouvrage de M. Jacques Maissiat, intitulé : *Jules-César en Gaule*, dont le premier volume était offert à l'Académie. Au jugement du rapporteur, c'est un tableau bien

---

(2,39), et même de toute la France, comme le constate M. Maurice Block, dans un mémoire de M. William Tite. (Voir le *Journal des Économistes* (numéro de juin 1865, page 425).

fait du récit de la campagne de César contre les Helvètes, éclairé par une bonne description géographique du sud-est de la Gaule. Au jugement de M. Maissiat, la narration de César ne mérite qu'une confiance tempérée par la critique. Très-sage réserve : le vainqueur des Gaules était trop étranger aux scrupules de conscience pour s'imposer, comme historien, une sévère exactitude. Destinant son récit aux Romains, il l'a présenté sous le jour le plus favorable à son ambition. Quel guerrier rédige autrement ses bulletins? Quel homme d'État a écrit autrement ses mémoires?

Le troisième rapport de M. H. Passy est consacré aux cinq *Mémoires* de M. d'Escayrac de Lauture *sur la Chine*. Après en avoir résumé l'objet, après avoir rendu témoignage à l'amour de la vérité, aux recherches laborieuses, à l'érudition variée de M. d'Escayrac, qui a vu et étudié sur place les institutions chinoises, non sans en subir la dure atteinte, après avoir confirmé par son propre jugement les sévères appréciations du voyageur sur l'état intime du peuple qu'il décrit, le savant rapporteur résume sa pensée en disant de cet ouvrage : « qu'il est le plus complet, le plus exact et le plus instructif que nous possédions sur la Chine. » M. d'Escayrac de Lauture ne pouvait mieux souhaiter qu'un tel témoignage.

Nous devrions parler ici d'un rapport qu'a bien voulu faire M. Michel Chevalier de notre récent ouvrage sur les *Colonies et la politique coloniale de la France* (1), mais, à raison du débat qu'il a suscité entre MM. Géraud, Charles Dupin, Passy, Baudrillart et le savant rapporteur, débat qui a rempli deux séances entières de l'Académie, nous ajournons à notre prochain compte rendu pour faire, avec des développements suffisants, l'exposé des opinions qui se sont produites, à l'occasion de ce livre, sur la colonisation et le génie colonial de la France.

Avec M. Henri Doniol, l'un des correspondants de l'Académie, nous restons en France. L'auteur de l'*Histoire des classes rurales* a lu à l'Académie un mémoire considérable ayant pour titre : *L'Abolition de la féodalité et des droits seigneuriaux en France*, un sujet auquel l'avait préparé une pareille étude antérieure sur l'extinction et du régime féodal en Angleterre. L'idée dominante de ce travail remonte le courant d'opinions qui est en voie de réhabiliter l'ancien régime, par le tableau complaisant des progrès accomplis, sous le règne de Louis XVI, dans les lois, les mœurs, les opinions. Après être remonté aux sources, dans les archives de l'Empire, où sont déposés les cahiers des doléances et des plaintes de toute la France, au moment de l'ouverture des États généraux, M. Doniol se jette bravement au travers de ces jugements

(1) Un volume in-8 (Arthus Bertrand).

indulgents, et déclare, qu'en 1789, la féodalité, sous la forme de seigneurie *directe*, c'est-à-dire inhérente aux biens nobles plutôt qu'aux classes privilégiées, était le droit commun et universel de toute la France. Le fait est établi avec un tel luxe de citations, qu'il semble indéniable. M. Doniol en énumère, en outre, les odieux ou iniques effets sur les personnes et sur les choses, sur les capitaux et sur les revenus, sur la production et la consommation. Il montre enfin que, dans l'esprit de la population rurale, la Révolution tout entière se réduisait presque à l'abolition des droits féodaux. De là l'excitation des passions, le pillage et l'incendie des châteaux, les violences locales de toute sorte, que l'on aurait prévenues par une ferme et prompte exécution des lois qui avaient proclamé, en principe seulement, l'abolition de la féodalité. Malheureusement, les irrésolutions du roi, les fluctuations de l'Assemblée, les lenteurs des commissions, firent traîner en longueur les solutions régulières, et bientôt les décrets et les procédés révolutionnaires furent les seuls intruments de la réforme ; à défaut de réorganisation, on se jeta dans la révolution. Et, néanmoins, quoique depuis soixante-dix ans révolus, la raison et la conscience publique aient fait des retours, quelquefois aussi amers que des regrets et des remords, sur un grand nombre de rigueurs excessives de ces temps troublés, jamais la pensée n'est venue de corriger les faits accomplis en ce qui concerne l'abolition de la féodalité, dont la réhabilitation ou la restauration n'a jamais été tentée par aucun admirateur du passé; il est trop évident que l'arrêt de 1789, malgré ses trop dures et partiales applications de détail, n'a été que la juste condamnation d'un régime fondé sur dix siècles d'iniquités.

La sévérité de ces conclusions de M. Doniol, appuyées sur de savantes recherches et un sentiment profond des nécessités politiques, n'a soulevé aucune opposition au sein de l'Académie. Seulement, M. de Lavergne, qui se trouvait peut-être, entre tous les auditeurs, le plus atteint dans ses doctrines historiques, a exprimé le désir de voir adoucir quelques expressions qui pourraient être interprétées comme une excuse des violences commises dans les campagnes pendant l'été de 1789; il a rétabli aussi le vrai langage, qui n'en reste pas moins très-dur, d'Arthur Young sur les seigneurs.

M. Levasseur a fait, pour la *France industrielle* en 1789, un travail analogue à celui de M. Doniol pour la France rurale, dans un mémoire qu'il a été autorisé à lire devant l'Académie. Il a même dépeint, à grands traits, dans un coin de son cadre, l'état de l'agriculture et complété les informations que fournissait le mémoire précédent sur la féodalité : d'après lui, comme d'après M. Doniol, la servitude des propriétés, sinon des personnes, était le régime universel en 1789. L'industrie était en-

chaînée à d'autres jougs différents, mais non moindres : la corporation fermée en était le droit commun ou plutôt le privilége dominant. M. Levasseur, prenant pour modèle la communauté des orfèvres de Paris, dont les archives ont été conservées, en décrit dans les moindres détails l'organisation, les prétentions, la discipline, les abus, et pour cet exemple bien choisi, il conclut aux vices de toutes les autres corporations. Cependant l'institution survit en Angleterre et ailleurs; en France, elle persiste dans le langage des ouvriers; ici, comme là, elle témoigne de la permanence de l'esprit corporatif qui est l'une des forces naturelles de l'organisme humain; réduite à son idée essentielle, la corporation n'est et ne sait être désormais qu'une des formes de l'association libre : sous cette forme, elle ne disparaîtra pas.

M. Levasseur qualifie quelque part de « plainte banale » les doléances du XVIIIe siècle sur la dépopulation des campagnes et assure qu'elles ne résistent pas aux lumières de l'économie politique. N'engage-t-il pas un peu témérairement la science au service de l'histoire et de la politique? Certes les villes, même de très-grandes villes, ont leur raison d'être comme centres d'administration, de commerce, d'industries urbaines, de résidences de plaisance, et même leur nombre et leur importance mesurent assez exactement le degré de civilisation d'une nation. Mais que d'influences artificielles dans leur assiette et leur développement! La guerre, en ôtant toute sécurité aux campagnes, rassemble les populations derrière des murs fortifiés; la défense contre la féodalité organise les commerces au cœur des cités; la munificence royale octroie aux villes, aux bonnes villes, une multitude de priviléges pour l'impôt, les franchises industrielles, les fondations charitables. De nos jours, l'émulation dans la vanité, le goût du faste, la peur des révolutions poussent les municipalités à embellir les villes par toutes les splendeurs et tous les plaisirs. Pour charmer les citadins, les campagnes sont exploitées par l'octroi; à Paris et dans la région qui l'entoure se dépense la meilleure part de l'impôt prélevé sur les provinces. D'autres causes non moins artificielles entassent, en Angleterre, la population dans les villes : c'est que la propriété rurale, monopole de l'aristocratie, ou de l'opulence commerciale, leur est inaccessible. Toutes ces influences factices, qui dépeuplent les campagnes, l'économie politique les condamne; au nom des lois naturelles, elle sollicite le peuplement et l'exploitation de chaque lieue carrée de territoire; et si la population, sur quelques points, dépasse les subsistances, elle recommande l'émigration extérieure et la colonisation productive de préférence à l'entassement confus de milliers et de millions d'hommes sur quelques hectares de terre, où le mètre carré atteint une valeur de 1,000 à 2,000 francs, tandis que l'hectare (10,000 mètres) ne vaut pas 500 fr. dans l'ensemble du pays. Là est une source abondante de vice et de misère, dont tout bon citoyen,

quelque peu économiste, doit gémir, dont gémit M. Levasseur lui-même, je n'en doute pas.

Il nous reste à mentionner, avec l'honneur qui lui est dû, parmi les actes académiques, la donation faite à l'Académie, par un de ses plus illustres membres, M. Victor Cousin, d'un capital destiné à fonder un prix triennal de 3,000 fr. pour être décerné au meilleur mémoire sur une question d'histoire de philosophie ancienne. On doit se féliciter de tout ce qui concourt à maintenir parmi nous les hautes études qui sont de jour en jour sapées par le culte des intérêts matériels et l'abaissement du niveau des éducations libérales.

En disant, dans notre compte rendu de juin, que M. Henri Reeve avait été nommé correspondant, en remplacement de M. de Raumer, nous avons commis une légère erreur; ce savant publiciste a remplacé M. Everett, de New-York, et c'est M. Milmann, de Londres, qui a succédé à M. de Rauter. En outre, M. Naville, de Genève, a été nommé correspondant dans la section de morale, en remplacement de M. de Wessemberg, décédé.

C'est maintenant que l'Académie est au grand complet.

JULES DUVAL.

ASSOCIATION INTERNATIONALE

POUR

LE PROGRÈS DES SCIENCES SOCIALES

4e SESSION. — CONGRÈS DE BERNE. — 1865.

La 4e session de l'association « *pour le progrès des sciences sociales* » vient d'être close, et nous pouvons en embrasser les résultats immédiats, c'est-à-dire la somme des idées émises, des points de vue nouveaux découverts, des anciennes vérités confirmées. Quant aux résultats ultérieurs, point ne me chargerai-je d'en mesurer l'étendue, car où prendrai-je les éléments d'une pareille opération ? Toutefois, me prévalant de l'ignorance où nous sommes tous sur

Was in der Zeiten Hintergrunde schlummert,

sur ce que l'avenir nous réserve, je prédirai à l'association les succès les plus grands et les plus beaux. Ce qu'on désire, on l'espère; et ce qu'on espère, on le tient pour vrai.

Et pourquoi l'association n'exercerait-elle pas une influence bienfaisante sur les hommes aussi bien que sur les choses sociales ? Elle remue des idées : or, l'idée est comme l'étincelle qui va porter le feu au loin, sans diminuer l'ardeur du foyer d'où il est parti. Chaque idée en fait naître d'autres, et une fois nées, elles sont immortelles. Combien de personnes, attirées aux réunions du congrés par la simple curiosité, quittent la salle tout étonnées d'avoir ignoré aussi longtemps les notions les plus élémentaires d'une science.... comment la nommerai-je ? de première nécessité ! Et savez-vous ce que c'est que la conscience ? c'est la perception distincte, claire et nette d'un fait, d'une vérité qui vous pèse sur le cœur, qui envahit votre intelligence, qui la hante jusqu'à ce qu'elle se soit emparée de votre volonté et que vous l'ayez exprimée par des actes. Chaque vérité morale qu'on vous fera connaître, vous améliorera forcément ; je m'en rapporte pour cela à sa puissante *capillarité.*

Mais il n'y a pas que les hommes relativement ignorants qui profitent des foires aux idées qu'on appelle Congrès ; les hommes relativement instruits (vous et moi, mes chers lecteurs, nous appartenons à cette classe) ne tirent-ils pas un proflt sensible de ces réunions qui, pour montrer d'une manière palpable que les vérités en deçà sont, *ou deviendront*, des vérités au delà des frontières, transportent leurs pénates des bords de la mer du Nord au pied des Alpes, et qui franchiront peut-être prochainement les Pyrénées, ou la Manche, ou la Vistule, sans qu'il y ait lieu de rien changer à leur programme, et sans qu'on ait jamais besoin de brûler ici ce qu'on a adoré là. N'est-il pas instructif de se mêler à d'autres peuples, de les voir de près, de reconnaître qu'il y a profit pour tout le monde à mettre en commun notre fond intellectuel, et à s'atteler tous ensemble au char embourbé de la société humaine.

Il y a, en effet, fort à faire. Ainsi, déjà l'association se divise en cinq branches ou sections : 1° législation comparée ; 2° éducation et instruction ; 3° art et littérature ; 4° bienfaisance et hygiène publique ; 5° économie politique ; et certes voilà un vaste champ, que dis-je ? cinq champs immenses à cultiver. Pourtant, on a demandé à Amsterdam, qu'une nouvelle section fût créée en faveur de la religion, et pour ma part, j'ai vu avec plaisir que cette proposition n'a pas abouti. La religion appartient trop au for intérieur pour qu'on puisse la discuter en public sans que la passion s'en mêle ; j'ajouterais volontiers, sans que de mauvaises passions se réveillent. Mais ce qui me semble manquer, c'est peut-être une section spéciale pour la morale, qui n'est traitée qu'incidemment dans la quatrième, quelquefois aussi dans l'une des autres. Du reste, il n'y a pas lieu d'insister sur ce point.

Mais il est temps d'entrer en matière, c'est-à-dire, d'arriver à Berne.

La réunion était plus nombreuse que jamais. Son accroissement prouve la vitalité de l'œuvre. En effet, composée d'abord des apôtres les plus zélés, des propagateurs les plus ardents des sciences sociales d'une part, et de quelques curieux de la localité de l'autre, l'association a conservé ses recrues, qui ont formé le noyau grossi de la réunion postérieure, et nous ne demandons pour elle qu'une chose, c'est qu'elle continue ainsi indéfiniment. Aussi tous les pays par où elle a passé étaient-ils largement représentés, et la Belgique, ainsi que la Hollande, avaient envoyé des groupes aussi nombreux presque que la France. Notre voisine était représentée par l'infatigable M. Couvreur, par M. Ed. Sève, par M. Visschers, par MM. Dognée de Villers père et fils, par MM. Ortz, Geelhard, van Camp, etc.; on a regretté l'absence de MM. de Kerkhove, Vervoort et quelques autres retenus chez eux par des circonstances particulières. Parmi les Hollandais, nous ne nommerons que l'illustre poëte, M. van Lennep et M. Asser, le jeune et déjà savant professeur de droit à Amsterdam. Parmi les Français, dont nous voudrions pouvoir donner la liste complète, nommons seulement MM. Baudrillart, Jules Simon, Desmarest (le bâtonnier des avocats), Garnier-Pagès, Ulbach, Marc Monnier, Joseph Garnier, Hérold, Foucher de Careil, Martin-Paschoud Pompée, Huriot, Mlle Royer. On a regretté l'absence de M. Wolowski. L'Italie nous a envoyé MM. Pascal Duprat, Riboli, Lombardo-Scullica et le Dr Maestri; l'Allemagne, MM. Bluntschli (correspondant de l'Institut), le conseiller intime Engel, M. de Mangoldt, professeur d'économie politique à l'Université de Fribourg, et un trop petit nombre d'autres. L'Angleterre était représentée par MM. Hastings, le shérif Bell, James Heywood; la Russie, par M. Bésobrazoff, etc.; l'Espagne, par notre ami M. Quijano et par MM. le comte Ripalda, Roderiguez, etc. Quant aux Suisses...., nous nommerons l'année prochaine ceux qui seront devenus de fidèles adhérents de l'association, qui auront contribué à grossir le noyau. Assez de noms. Les énumérations sont aussi fastidieuses à lire qu'à écrire; il est deux heures, rendons-nous à l'église du Saint-Esprit où le comité local recevra solennellement les membres de la quatrième session du congrès international.

La session a été ouverte par M. Chalet-Venel, membre du conseil fédéral (pouvoir exécutif) qui a souhaité à l'assemblée la bienvenue au nom de la Suisse. Il a su tirer parti de la circonstance que la république helvétique est composée de populations parlant des langues différentes pour élever le but et l'importance de l'association. Voici un passage de son discours :

« L'assemblée fédérale (qui se réunit chaque année à Berne) compte des représentants des vingt-deux cantons; elle offre le coup d'œil inté-

ressant et curieux tout à la fois d'une réunion dont les membres parlent des langues différentes, représentent des contrées ayant des mœurs et des lois différentes, je dirai même des nationalités distinctes. Et cependant les membres de l'assemblée fédérale, malgré les différences importantes qui semblent devoir les séparer, se comprennent, s'entendent et travaillent avec le même cœur à la propérité et au bonheur de la confédération suisse, notre commune patrie.

« Eh bien ! messieurs, Berne ne peut s'empêcher de voir dans l'assemblée fédérale l'emblême en miniature de cette vaste confédération internationale des intelligences, que vos congrès cherchent à réaliser par les conquêtes de l'esprit sur le règne de la force, et c'est pour cela que nous saluons avec joie le jour où il nous est donné de recevoir ici, dans un même sentiment de fraternité commune, non plus seulement les représentants des diverses parties de la Suisse, mais les représentants de toutes les parties du monde civilisé.... »

Le discours d'ouverture a été suivi de plusieurs comptes rendus intéressants sur les travaux de l'association et sur son extension. Les travaux seront publiés dans les *Annales* de l'association, publication assez répandue maintenant pour qu'on puisse se dispenser d'en parler ici; quant au nombre des membres effectifs, il est près d'un millier, dont environ 480 Belges, 140 Hollandais, 94 Français; les autres se répartissent sur divers pays. Ces chiffres sont supérieurs à ceux de l'année dernière, et, parmi ceux qui sont venus le grossir, on est heureux de voir quelques publicistes éminents et des savants distingués.

Une innovation, imitée d'un usage déjà ancien dans les congrès allemands, mérite d'être signalée. Chaque question du programme a été *introduite* par un membre désigné d'avance et qui se charge de présenter un *exposé* de la question. On a eu le tort de donner le nom de *rapport* à ces exposés qui n'ont d'autre but que de résumer impartialement les faits ou les opinions antérieurs, et d'offrir ainsi un point de départ pour la discussion. Ces exposés sont presque toujours des travaux préparés, quelquefois des notices remarquables, et l'innovation constitue un progrès. Il est juste de dire qu'un usage analogue s'est établi spontanément dans la Société d'économie politique de Paris.

Mais abordons les débats; nous suivrons le travail des sections et des assemblées générales en commençant, comme de juste, par l'économie politique.

I

Les questions primitivement soumises à la discussion de la section d'économie étaient au nombre de six, savoir :

1. Quels sont les systèmes d'organisation militaire en vigueur dans les différents États de l'Europe, et quelle est la valeur relative de ces sys-

tèmes comparés au point de vue des principes de l'économie politique et de la force défensive des nations?

II. La construction et l'exploitation des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, par l'État, sont-elles, au point de vue de l'intérêt public, préférables à la construction et à l'exploitation par l'industrie privée? En cas d'affirmative, l'État se réservant le monopole de l'exploitation, les bénéfices qu'il en retire peuvent-ils servir à augmenter les ressources du trésor public, ou doivent-ils être consacrés à l'amélioration des services monopolisés?

III. Est-il désirable que l'État ou la commune interviennent dans la construction des habitations ouvrières et spécialement des cités ouvrières; s'il y a lieu, dans quelle mesure et par quels moyens?

IV. Quelle est l'influence de la police des eaux et forêts dans les hauts pays d'Europe sur les pays inférieurs? Serait-il possible d'établir une communauté de législation entre les divers pays, dépendances d'un même fleuve, pour protéger leurs intérêts respectifs? Quelles devraient être les bases d'une pareille législation et par quelles mesures pourrait-on la réaliser?

V. Quelle influence exercent les sociétés à responsabilité limitée sur les relations économiques de notre époque? Sur quels principes reposent ces sociétés dans les divers pays et quelles sont les bases d'organisation qu'il convient de leur donner?

VI. Quelle est l'importance d'une voie ferrée à travers les Alpes suisses? Un passage entre le Brenner et le mont Cenis doit-il être considéré comme nécessaire, surtout au point de vue européen?

Dans le courant de la session, et sur la proposition de Mlle Clémence-Auguste Royer, on en ajouta un septième, formulé ainsi :

VII. Quelle est l'influence du luxe sur la société au point de vue moral et au point de vue économique?

Disons, en passant, que quelques-unes des questions classées comme appartenant au domaine législatif peuvent être revendiquées en faveur de l'économie politique; nous avons le droit de prendre notre bien où nous le trouvons.

Parmi les sept questions ci-dessus, la première a été jugée digne des honneurs de la séance générale, on l'a donc réservée pour la *bonne bouche*, et l'on n'a discuté en section que la deuxième, la cinquième et la septième.

C'est à M. Dunoyer, fils du regretté président de la Société d'économie politique de Paris, M. Ch. Dunoyer, de l'Institut, qu'échut l'honneur d'exposer la question. Cette tâche lui donna l'occasion de retracer l'historique de législation anglaise sur les *Joint-Stock companies* et sur les sociétés à responsabilité limitée. Ces dernières ne datent, comme nous le savons tous, que de 1856; le principe de la limitation avait été ardemment attaqué de plusieurs côtés, mais l'esprit d'association l'em-

porta sur l'opposition des intérêts particuliers qui voyaient menacé leur monopole de gros capitalistes. La loi de 1856 a été plusieurs fois amendée depuis, mais sans que son économie ait été sensiblement modifiée. Tout groupe d'hommes peut s'associer sans avoir à solliciter d'autorisation ; la nécessité d'une loi pour être *incorporé* (déclaré personne civile) est remplacée par l'obligation de l'enregistrement; la responsabilité n'est *limitée* que si ce mot est ajouté à la raison sociale; enfin, la loi a cherché à produire la plus grande publicité pour faciliter la surveillance des compagnies par les actionnaires et par le public, avec ou sans succès : l'expérience nous le dira.

M. Dunoyer a exposé aussi le système français, et il semble préférer la société anonyme, délivrée de ses attaches administratives, à la société en commandite; la responsabilité illimitée des gérants lui paraissant devoir empêcher les hommes, dont la fortune, péniblement acquise, est faite, de se mettre à la tête d'entreprises où leur expérience eût été si précieuse. L'orateur présente des comparaisons intéressantes relativement aux législations française et anglaise et il mentionne aussi celle de la Suisse, mais il est regrettable qu'on ait négligé, dans la discussion, d'examiner les lois commerciales des autres pays. Actuellement, tous les pays de l'Europe, même la Russie et la Turquie, connaissent la société *à responsabilité limitée*, c'est-à-dire les associations dont les membres ou actionnaires ne sont tenus à des engagements sociaux que jusqu'à concurrence de leurs mises, de leurs actions; mais les formes de ces sortes d'association ne sont pas identiques, et bien que les nouveaux venus aient profité de l'expérience des anciens, et que la plupart aient calqué leur législation sur la nôtre ou sur celle de l'Espagne, les comparaisons sont toujours utiles.

M. Horn n'a pas paru être de cet avis; ce qui l'intéresse, c'est moins les ressemblances ou les différences qu'on peut découvrir dans les diverses législations européennes que le côté doctrinal de la question. Il distingue entre les associations de capitalistes, qui le préoccupent peu, et les associations de capitaux, auxquelles il accorde toute son attention. En effet, l'introduction des machines, comme l'avait fait ressortir avant lui M. Dunoyer, ne permet plus aux petits capitaux de concourir avec les grands; il est donc heureux qu'on ait trouvé le moyen d'utiliser les petits capitaux, de les rendre productifs et puissants. L'association des capitaux porte à une puissance supérieure la valeur des petites épargnes et les fait participer à des avantages dont ils auraient été exclus en restant isolés. Toutefois, M. Horn ne trouve pas que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes financiers; il pense que les grandes compagnies se sont multipliées peut-être au delà de ce qui était nécessaire; il soutient même qu'elles ne sont pas le bien absolu. Selon lui — et je suis fermement de son avis sur ce point — les grandes entreprises ne

devraient pas s'attaquer aux objets que la petite industrie ferait mieux ou seulement aussi bien qu'elles ; leur champ est assez vaste, si on leur réserve les œuvres qui dépassent la force individuelle.

Parmi les formes de sociétés commerciales, M. Horn semble préférer la commandite, car il demande la responsabilité illimitée des gérants ou directeurs, à titre de garantie pour les actionnaires. Toutefois, provoqué à s'expliquer sur plusieurs points d'application, M. Horn veut exclure de la responsabilité les cas de force majeure et quelques autres dont les administrateurs ne sont pas coupables, mais nous n'avons pas bien compris lesquels. L'indication de ces cas est pourtant très-importante, car elle doit guider le législateur. Les lois positives sont toujours basées sur une doctrine formulée ou sous-entendue, mais elles sont d'autant plus pratiques qu'on a une conscience plus nette de ce qu'on veut atteindre, de l'effet qu'on veut produire.

M. Asser, professeur de droit à Amsterdam, présente un mémoire dans lequel il démontre :

1° La nécessité d'une reconnaissance internationale des sociétés anonymes établies à l'étranger;

2° L'utilité d'établir une législation uniforme comme base de la reconnaissance internationale;

3° La convenance d'attacher à la reconnaissance des sociétés toutes les garanties nécessaires dans l'intérêt des tiers qui contractent avec ces sociétés, tout en laissant aux actionnaires la liberté la plus complète quant aux conventions qui ne pourraient pas porter préjudice aux droits des tiers.

Les développements très-intéressants d'ailleurs, donnés par M. Asser, avaient fait dévier le courant des idées que la discussion avait fait naître. M. Roderiguez, de la Société d'économie politique de Madrid, le fit rentrer dans son lit en rappelant que les maux causés parfois par l'abus des sociétés à responsabilité limitée sont ordinairement dus à l'engouement irréfléchi du public et souvent à l'intervention du gouvernement bien plus qu'à la complète liberté qu'on leur accorde. Les fonctionnaires chargés de surveiller les sociétés ne peuvent contrôler que leurs statuts et non leurs faits et gestes. La publicité imposée par le gouvernement ne remplace pas le contrôle que les actionnaires doivent exercer dans leur propre intérêt. A ceux qui se défient de la liberté, il répond qu'elle constitue un instrument auquel il faut savoir s'habituer par l'expérience, et qu'il ne faut pas condamner sans l'avoir essayé.

Ajoutons, sans l'avoir expérimenté *assez longtemps*. On se fatigue chez nous avant que l'expérience ait pu se compléter. Dès que l'homme, débarrassé de ses entraves, veut détendre ses membres endoloris par les chaînes, la foule des peureux croit apercevoir des mouvements désordonnés et appréhende un emportement qui va tout renverser. Ayez-

donc la patience d'attendre que la circulation du sang reprenne son allure normale, le calme se rétablira spontanément, et avec lui l'ordre et la régularité que vous affectionnez. Ayez foi dans la liberté.

Cette foi ne manque pas à M. Joseph Garnier. Ou mieux, il a une conviction raisonnée des bons effets de la liberté, de l'initiative individuelle, de la non-intervention de l'État. Il a très-bien démontré que le législateur est toujours en arrière du progrès industriel, et que les lois sont souvent tyranniques plutôt que protectrices. Ainsi, dit-il, la loi reconnaît en France des sociétés anonymes, des sociétés en commandite, des sociétés en nom collectif, mais les types et les variétés d'associations sont-elles épuisées par cette énumération? En aucune façon. On peut citer comme preuve le mouvement des associations ouvrières dont nous sommes témoins. Par conséquent, dit-il, qu'on adopte une liberté complète, qu'on fasse des expériences et qu'on laisse les différents types d'association manifester leurs avantages et leurs inconvénients. La liberté complète d'association est un pas vers la grande liberté du travail, qu'on doit appeler de tous ses vœux.

M. Lombardo Scullica, de Messine, actuellement professeur à l'Université de Turin, tout en admettant la nécessité de mesures législatives pour favoriser les associations et rendre efficace la responsabilité des directeurs qui s'engagent, s'élève contre la création d'une *fiction légale*. Il ne voit pas que nous en ayons besoin; ne peut-on par s'associer aux conditions que l'on veut? On n'a qu'à donner aux gérants les pouvoirs sociaux qu'on juge utiles au succès de l'entreprise sans que la loi ait à intervenir.

Nous avons entendu plus d'un bon esprit soutenir la nécessité de l'intervention de l'autorité (le Parlement en Angleterre, le gouvernement en France) pour conférer à une association le caractère d'une *personne civile*. La législation existe, sans doute, mais dans le domaine des sociétés commerciales, de bienfaisance, d'enseignement et autres, nous la croyons superflue; elle disparaîtra comme tant d'autres lois que le progrès de la civilisation politique et administrative a fait mettre au rebut. Je n'ai jamais cru à la nécessité logique ou sociale d'une proclamation gouvernementale pour constituer une association en unité individuelle; pour les affaires commerciales notamment, l'idée du mandataire responsable n'est pas nouvelle, et elle suffit pleinement pour réaliser le but d'une association.

Bien des arguments pourraient être développés en faveur de cette manière de voir; mais, pour ne pas allonger trop cette analyse, je ne citerai que l'opinion de M. Bésobrazoff de Saint-Petersbourg. Il constate que l'autorisation de l'État accordée aux sociétés forme un privilége, lequel devient un objet de spéculation..... La responsabilité illimitée des administrateurs ne peut être réalisée que dans la liberté absolue.

En résumé, l'immense majorité des orateurs, et — à en juger d'après les applaudissements — aussi de l'auditoire, était d'accord pour reconnaître la nécessité de la non-intervention de l'État. On considéra généralement comme moyen efficace de prévenir les inconvénients possibles de la liberté, une large et sérieuse publicité, le contrôle exercé par les actionnaires, et la sincérité des administrateurs assurée par une responsabilité *plus ou moins* illimitée (il y avait des incertitudes sur l'étendue de la responsabilité).

La question des sociétés à responsabilité limitée occupa la section pendant deux séances; la troisième devait être consacrée à la discussion de l'organisation militaire, mais Mlle Royer réussit à faire substituer à cette question celle de l'*influence du luxe sur les sociétés modernes, au point de vue économique et au point de vue moral*, ce qui donna au président de la section, M. Gonzenbach, l'occasion de dire que l'assemblée a suivi à la fois le principe de l'antiquité, *cedant arma togæ*, et l'adage moderne : « Mars cède le pas aux Grâces. » On le voit, nous avons quelque prétention *bellettristique*.

Mais abordons la discussion.

Mlle Royer compare tout d'abord certains économistes à un ancien roi d'Orient très-riche, mais très-avare; sa femme, pour le corriger, lui fit servir pour tout repas des pierreries sur un plat d'or; le premier jour, il ne s'en plaignit pas, mais le deuxième et le troisième surtout il demanda autre chose. De même certains économistes attachent peut-être trop de prix à l'accumulation du capital, qui n'est qu'un moyen dont la jouissance est le vrai but. La quantité du capital reproducteur doit rester dans un certain rapport déterminé avec la quantité du capital improductif, sous peine de se détruire lui-même en s'immobilisant; mais ce qui a le plus contribué à accréditer tant de préjugés exagérés contre le luxe, ce sont les doctrines de Rousseau, filles du christianisme, et même des doctrines sociales qui ont eu naguère une si puissante explosion.

Le luxe, au point de vue économique, est-il aussi condamnable qu'on le pense ? Mlle Royer ne le croit pas, et s'attache à prouver par des exemples que les nations, arrivées à un certain point de développement ne peuvent plus progresser sans le secours du luxe; que tout caprice, même le plus insensé, tout besoin factice, sont en réalité un champ d'activité industrielle qui nourrit ceux qui le cultivent; que les dépenses dites de luxe appauvrissent les individus prodigues qui les exagèrent, mais sans appauvrir en aucune façon l'État, parce que le revenu dissipé par la prodigalité se reconstitue entre d'autres mains sous forme de capital reproducteur.

Au point de vue moral, les considérations sont autres; mais, encore

au point de vue moral, le luxe n'est pas aussi blâmable. D'ailleurs où commence le luxe? où s'arrête le nécessaire? Cela dépend du lieu, du temps, de l'état des civilisations. Il ne suffit pas à l'homme de bien manger, de se vêtir et se protéger contre les intempéries; au-dessus de la bête humaine et de ses besoins naturels, il y a l'ange avec ses besoins intellectuels, avec ses instincts du beau, qui ne sont pas moins exigeants et qui ne sont peut-être pas exclusivement propres à l'homme, mais qui du moins, dans l'humanité, arrivent à leur plus haute puissance. L'homme n'est pas seulement ouvrier producteur, industriel, il est aussi artiste, et le besoin du beau qu'il ressent doit être satisfait.

Les philosophes moralistes, le christianisme surtout, ont condamné le luxe. D'après sa doctrine, nous sommes dans une tente passagère, et notre vraie patrie est autre part; mais, sans préjudice de ce qui l'attend dans l'avenir, l'homme veut que sa tente soit belle; il a le droit de l'orner, car enfin où s'arrêtera-t-on dans cette tendance à la rusticité? pourquoi ne pas reculer jusqu'à la tente où le Samoïède vit entouré de graisse et de fumée?

Mais il est trop vrai aussi que le luxe a des excès, que le sentiment du beau ne le dirige pas toujours, qu'il y a un faux luxe qui n'est que la prodigalité vaine de la richesse inintelligente; cela tient à l'état particulièrement transitoire de nos sociétés contemporaines.

Les classes bourgeoises, enrichies trop vite, et l'orateur ne s'en plaint pas, n'ont pas eu le temps de se faire à cette tradition du goût qui distinguait les anciennes aristocraties, et le phénomène d'exagération du luxe dont on se plaint aujourd'hui a toujours accompagné, à travers l'histoire, l'avènement des classes inférieures à l'égalité sociale. Cet état est passager, transitoire; le remède consiste dans la culture du goût, dans le développement intellectuel et moral de ces classes populaires ou bourgeoises, qui elles aussi arriveront un jour au sentiment du beau et à la tradition du goût.

Il faut aussi distinguer entre le luxe privé et le luxe public : le premier dépend de la liberté individuelle, qui ne peut être gêné par la loi, et sur laquelle les considérations morales doivent agir. Quant au luxe public, comme les gouvernements doivent pour le payer puiser dans la bourse des citoyens, il en est tout autrement, et cependant le luxe public lui-même ne saurait être absolument condamné; la commune, le public, sont le plus souvent l'expression de l'art, du génie, de la grandeur de la nation, et l'on aime à voir le Parthénon couronner l'acropole d'Athènes. Certes les membres du Congrès, en venant à Berne, ne peuvent se plaindre de recevoir l'hospitalité dans ce petit palais fédéral, une des rares salles closes que l'architecture officielle moderne, en général si mal inspirée, ait produite, et qui rappelle au souvenir cette architecture qui fut une des gloires de la grande republique de Florence.

M. Lombardo Scullica, de Turin, se range sous la bannière du spirituel orateur (je n'ose pas dire *oratrice*) dont on vient de lire le discours abrégé et dénué de la plupart de ses ornements.

M. Horn, de son côté, repousse les accusations dirigées par Mlle Royer contre l'économie politique, comme si celle-ci s'appliquait à ramener l'homme à l'état de nature, comme si elle proscrivait toute jouissance allant au delà du strict nécessaire de nos besoins animaux. Rien n'est moins fondé. En poussant au développement continu de la production, au perfectionnement continu des produits, l'économie politique fait son possible pour développer la consommation, pour satisfaire, exciter même les besoins les plus multiples, les plus variés, de l'homme; elle veut encore que ces besoins soient satisfaits de la façon la plus agréable, que le beau s'allie autant que possible à l'utile; depuis quelques années, faciliter l'affiliation des arts à l'industrie est l'une des préoccupations les plus vives des économistes. L'économie politique n'est donc pas contraire au luxe dans le bon sens du mot, au luxe raisonnable, permis, au luxe conforme au bon goût, aux bonnes mœurs, et aux ressources de la personne qui se le donne. Mais elle ne saurait admettre, avec Mlle Royer, qu'il faille de l'exagération, des consommations outrées, crainte de ne savoir que faire des capitaux et des produits qui s'accroissent: tant que la plus grande moitié du genre humain manque encore du strict nécessaire, une telle crainte est pour le moins prématurée!... M. Horn repousse également ce paradoxe renouvelé par Mlle Royer, que les prodigalités publiques ou privées *font aller le commerce*.

Les prodigalités privées commencent toujours par ruiner celui qui les fait et par faire consommer un capital improductivement; à supposer qu'il devient productif dans la main qui le reçoit, c'est toujours deux évolutions au lieu d'une qu'il a fallu faire, et ce résultat, d'ailleurs, eût été plus sûrement encore si le premier avait employé son argent productivement. Appliquée aux prodigalités publiques, la thèse de Mlle Royer revient à ceci: l'État me prend pour des dépenses inutiles 100 fr. que j'ai gagnés à la sueur de mon front, mais il me laisse libre de les regagner en travaillant de nouveau pendant un mois! La belle consolation! M. Horn conclut que le luxe, c'est-à-dire le développement continu des besoins et des jouissances de l'homme, développement intensif et extensif, est non-seulement permis économiquement et moralement, c'est même l'une des conditions essentielles du progrès général; mais, pour le particulier aussi bien que pour l'État, le luxe devient immoral lorsque ses exigences dépassent les ressources, lorsque pour les satisfaire l'on se ruine matériellement et moralement, dans le présent ou dans l'avenir.

M. Bésobrazoff, économiste très-distingué de Saint-Pétersbourg, atta-

quant un autre des points de vue abordés, ajoute que la consommation productive profite à un plus grand nombre d'individus que la consommation improductive. Selon lui, il s'agit de choisir entre le luxe de quelques-uns et le luxe de tous.

M. Joseph Garnier adhère aux observations de M. Horn. Il ne croit pas que les économistes méritent les reproches que leur adresse Mlle Royer : ce sont eux qui ont dit les choses les plus raisonnables sur le luxe à propos duquel ont divagué à plaisir les moralistes, les prédicateurs, les jurisconsultes et les politiques. Il signale les contradictions de Mlle Royer. Il explique les confusions qui surgissent à propos de cette question : d'abord par les diverses significations données au mot luxe par lequel on a désigné la richesse, l'aisance, la consommation, la satisfaction des besoins et des plaisirs; ensuite, par la variété des choses qui constituent le luxe selon les époques et les lieux.

M. Joseph Garnier définit le luxe, « la consommation des choses chères par rapport aux facultés des consommateurs». Il le trouve légitime s'il ne dépasse pas le revenu, s'il ne méconnaît pas les prescriptions de l'hygiène, s'il est conforme au bon goût et s'il laisse une certaine marge à l'économie et à la capitalisation. A ces conditions, le luxe est non-seulement légitime, mais utile, et il n'est immoral en aucune façon. La robe de 1,200 fr. dont a parlé Mlle Royer ne paraît immorale à M. Garnier que si l'achat de cette robe doit produire la gêne de la famille, de même que la consommation d'un ou plusieurs verres de champagne lui paraît légitime si on a bon estomac et bonne bourse, et illégitime et immorale dans le cas inverse.

La formation des capitaux n'est nuisible en aucun cas. Les personnes économes sont moins aimables que les autres; mais elles ont une grande utilité dans la société : leurs capitaux servent aux entreprises; capitaliser, c'est dépenser, c'est créer du travail, comme le désire Mlle Royer.

Il y a donc un luxe utile et bon, quand il découle de l'aisance dont il est le signe. Mais on ne peut dire avec Mlle Royer que l'accroissement du luxe multiplie l'aisance. En parlant ainsi, on prend l'effet pour la cause; on se trouve entraîné à multiplier le luxe pour produire l'aisance. C'est là la théorie des familles qui se ruinent et des gouvernements qui provoquent le luxe par des moyens artificiels.

Au sujet du luxe public, M. Joseph Garnier ne veut rien dire contre les chefs-d'œuvre de l'art rappelés par Mlle Royer; mais il croit que les administrations des États et des villes ne doivent pas oublier que le luxe public est obtenu aux dépens de la bourse et souvent de la santé et même de la vie des populations.

M. Pascal Duprat parle dans le même sens, ou à peu près. Le luxe est légitime, dit-il, tant qu'il ne sort pas de la sphère des possibilités éco-

nomiques. Le luxe des États doit être l'efflorescence naturelle de la richesse publique : dans ces limites, ce luxe est légitime. Il doit pourvoir à ce que réclame la grandeur intellectuelle de la nation ; mais il ne doit pas détourner les deniers publics de leur destination naturelle et fonder ses ressources sur la misère des peuples.

Mlle Royer étant ensuite tombée d'accord avec les orateurs qui l'ont précédée, nous passons les discours des autres — l'espace le commande — pour arriver à la question des chemins de fer. Mais auparavant donnons la parole à M. *Havard*, qui parlant au nom de la société *pour la propagation des sociétés ouvrières*, fait la communication suivante : — « au sein de la Commission française qui a coopéré à l'exposition ouvrière actuellement ouverte à Sydenham, s'est formée une société dont le but est de poursuivre l'œuvre en favorisant ou en organisant *des expositions internationales* des produits du travail, en vue de la mise en lumière du véritable producteur. — *A chacun selon ses œuvres*, telle est la devise de la nouvelle société : — et ce qu'elle cherche c'est une meilleure justice distributive dans le domaine du travail. Point d'exclusivisme. Patrons et ouvriers sont admis également à la seule condition, pour qui expose, s'il n'a pas seul achevé de ses mains ce que sa tête a conçu, et réciproquement, de révéler le nom de chacun de ses coopérateurs et la mesure de leur concours. C'est là une œuvre éminemment moralisatrice, puisqu'elle est à la fois inspirée par l'esprit pacificateur du travail et l'esprit de justice. M. Havard, après avoir cru devoir faire remonter à un industriel français, *Laury*, l'idée première de cette exposition ainsi comprise, a sollicité, pour la société qu'il représentait, l'intérêt et l'appui du Congrès. » De nombreux applaudissements ont témoigné des sympathies de l'assemblée.

Les honneurs de la séance, consacrée aux chemins de fer, sont acquis à M. G. Vogt, professeur à l'Université de Berne. Il est difficile d'analyser un mémoire étendu, plein de faits et d'idées, sans déclamation, sans un mot superflu, dont l'argumentation serrée intéresse et instruit même ceux qui n'admettent pas toutes les conclusions de l'orateur. Essayons d'en donner une idée, tout en renvoyant le lecteur aux *Annales* de l'association, où le mémoire se trouvera *in extenso.*

En examinant la question des chemins de fer, nous rencontrons en première ligne le problème de la *construction* qui renferme deux éléments principaux : les frais et le tracé. La statistique ne fournit aucune donnée certaine pour savoir qui, de l'État ou des compagnies, construit à meilleur marché. Pour nous mettre à même de résoudre la question, la statistique devrait tenir compte de toutes les circonstances qui influent sur le coût de la construction d'une ligne ferrée (nature du terrain, salaires, taux de l'intérêt, etc.), et démontrer par chiffres que,

toutes choses égales d'ailleurs, on a construit plus chèrement par telle méthode que par telle autre. En fait, le procédé de construction est le même pour l'État et pour les compagnies, tandis qu'une des conditions essentielles de toute entreprise, la réunion du capital, impose à l'État, dont le crédit est mieux établi, des sacrifices bien moindres qu'aux compagnies. En ce qui concerne le tracé, le gouvernement doit le fixer autant d'après des considérations politiques que d'après les avantages économiques que le chemin de fer est destiné à produire. L'État, par exemple, ne devra pas perdre de vue la nécessité de rattacher au centre commun des parties détachées du territoire (1), et de pareilles considérations peuvent lui imposer quelquefois le devoir impérieux de construire lui-même la voie ferrée.

Passons à l'*exploitation* des chemins de fer. Sur ce point, il existe des règles générales applicables à la fois à l'État et aux compagnies. Toutefois, l'État est en situation d'établir un tarif inférieur à celui des compagnies, parce qu'il peut porter en ligne de compte les avantages directs et indirects que ce moyen de transport apporte au Trésor public, par exemple aux chapitres de la poste, de la guerre et autres, sans parler de l'accroissement des impôts qui résulte des chemins de fer. Les excédants de recettes peuvent et doivent être employés à l'amélioration du service et à l'extension du réseau. L'Etat n'a aucune dépense à faire pour travailler les autorités ou la presse, et, en centralisant l'administration, il peut en diminuer les frais généraux. En revanche, les compagnies peuvent mieux tenir compte des exigences variées et quelquefois contradictoires du commerce, et si leur exploitation les constitue en perte, cette perte n'est pas supportée par le contribuable.

Il y a donc (comme partout et toujours) des avantages et des inconvénients des deux côtés; et pour nous décider, soit en faveur de l'État, soit en faveur des compagnies, nous devons nous inspirer de l'organisation politique et sociale du pays. La solution ne sera donc pas partout la même. Ainsi, en Suisse et aux États-Unis, où les compagnies exercent une grande influence sur les autorités et sur la presse, l'État doit considérer la fusion des chemins de fer — qui serait un bienfait pour ces entreprises — comme un danger politique, et il est de son devoir de la combattre. D'un autre côté, le principe, que l'État ne doit pas régir un établissement industriel, ne s'applique pas aux chemins de fer ; ces en-

---

(1) L'auteur cite, entre autres exemples, celui du canton de Tessin, où l'on ne trouve que 4 habitants sur 1,000 qui soient originaires des autres cantons, tandis que la proportion est de 91 sur 1,000 dans les autres parties de la Suisse. La fusion des races et des intérêts s'opère donc plus difficilement, et à un moment donné le danger de la séparation peut naître de la différence des langues.

treprises ne font pas, à proprement parler, partie de l'industrie privée, car leurs directeurs ne sont, au fond, que des fonctionnaires ou des employés chargés, non de leurs intérêts personnels, mais des intérêts de la communauté; ces fonctionnaires ressemblent, sous ce rapport, à ceux de l'État, et n'ont pas plus qu'eux le tout-puissant stimulant de profiter seuls du produit de leurs efforts. Une autre circonstance, qui distingue les chemins de fer de l'industrie privée, c'est que les compagnies ne peuvent pas se constituer et s'établir sans un certain concours de l'Etat, par exemple sans le droit d'expropriation. Elles doivent aussi chercher à prévenir la construction d'une ligne parallèle ou *concurrente*, ce qui les met dans une certaine dependance de l'Etat. Enfin, les compagnies de chemins de fer se présentent comme des établissements d'utilité publique et abandonnent ainsi un droit dont jouissent tous les producteurs, celui de refuser de traiter avec tel ou tel consommateur : les compagnies ne sauraient exclure un voyageur des avantages accordés à tous.....

Nous nous arrêtons, sans avoir épuisé la matière, en renvoyant de nouveau aux *Annales* de l'association. La lecture du mémoire, écrit en allemand, de M. Vogt, a duré une heure; la discussion a donné lieu à bien des répétitions et même à des malentendus que nous pouvons passer sous silence. Plusieurs voix se sont élevées en faveur de la non-intervention absolue de l'Etat, en s'appuyant sur les principes généraux connus de nos lecteurs, mais sans apporter de faits nouveaux; la majorité, tout en insistant sur la réduction à un minimum de l'intervention de l'Etat, semblait, si je ne me trompe, reconnaître pleinement que la préférence à donner aux divers systèmes dépendait exclusivement des circonstances.

Il nous reste à parler de la discussion sur l'organisation militaire. Cette discussion a tourné dans un cercle assez étroit, personne n'ayant défendu les armées permanentes. M. Staempfli (ancien président de la république) a rempli consciencieusement son rôle de « rapporteur. » Après avoir rappelé que les deux modes de recrutement des armées permanentes sont la conscription et l'enrôlement volontaire, il oppose à ce système celui des milices, auquel il attribue les marques distinctives suivantes :

1° Obligation imposée à tous les citoyens valides de servir pour leur propre compte, sans remplacement ni exonération;

2° Diffusion de l'instruction militaire;

3° Armement général.

L'orateur, qui a parlé avec une sobriété d'ornementation qui confine à la sécheresse, donne ensuite un tableau complet de l'organisation militaire de sa patrie, et la compare à celle de la Belgique. Il rapproche les dépenses causées par l'armée dans les deux pays; il ajoute aux

chiffres budgétaires la valeur des journées de travail perdues des deux côtés, montre qu'avec une dépense plusieurs fois moindre on s'assure une force défensive double et au delà, fait ressortir combien le système des milices est défavorable à une politique aggressive, et conclut en disant que si toute l'Europe imitait l'organisation suisse, elle compterait en cas de besoin 23 millions de défenseurs, tout en économisant annuellement plus de 2 milliards de francs. L'orateur fait ensuite, en s'appuyant sur l'exemple de la Suisse, justice de l'argument qui consiste à attribuer la tranquillité publique aux armées permanentes. On a admiré avec la concision de l'orateur, sa mémoire des chiffres et son habileté à s'en servir sans «les grouper.»

M. Foucault, ancien officier belge, a, s'il est possible, renchéri sur les opinions émises par M. Staempfli, et M. Horn, après avoir insisté sur l'immoralité du remplacement doublé d'une loterie, fait voir que les armées permanentes semblent mettre les populations en un état constant de suspicion. D'un autre côté, les armées ayant une tendance à grossir et à charger le budget d'un poids progressif, les peuples pourraient bien un jour trouver qu'ils payent trop cher le service que leur doit rendre l'armée et se mettre en grève. Ce qu'il faudrait, c'est qu'on tende à diminuer les guerres, et rendre inutile le coûteux appareil dont on nous a énuméré les organes compliqués.

En ce qui me concerne, je dois dire également que la pensée de mettre les armes entre les mains de tous, m'effraye un peu; il vaudrait mieux chercher le moyen de dégoûter les populations du jeu des armes.

M. Baudrillart a relevé ce fait que le programme de l'économie politique avait été constamment la liberté et la paix. Si elle n'a jamais varié sur ce point, c'est qu'elle procède par la puissance irréfutable du calcul qui offre une base fixe et immuable à la démonstration. Le sentiment condamne la guerre, mais sans la raison, il se trouble et s'égare. Au sentiment de l'humanité on a opposé souvent avec trop de succès celui de la gloire, celui du patriotisme envahisseur, etc. L'économie politique n'a point de ces contradictions. Elle établit le caractère malfaisant de la guerre, même heureuse, comme elle prouve l'infériorité du travail esclave, par des faits, par des preuves positives. L'économie politique, si elle pouvait faire prévaloir ses aspirations généreuses et ses calculs exacts, ne voudrait d'autres armées que celles du travail. L'industrie a aussi ses héros et ses obscurs martyrs. Au chef d'armée qui calcule et combine au milieu des boulets et des balles avec un admirable sang-froid, l'orateur a opposé le simple conducteur de chemin de fer qui, dans l'espace d'une seconde, calcule aussi pour éviter le danger imminent et s'arrange pour être broyé seul. Mais supprimer dès à présent toute force armée serait une chimère dangereuse. Le problème se

pose ainsi : obtenir un maximum de sécurité nationale avec un minimum de soldats. Les armées permanentes résolvent mal ce problème. Elles ont toujours été une menace pour les libertés publiques, elles ont créé des intérêts à part de ceux de la masse C'est là leur caractère fatal, inévitable. Il faut les réduire largement afin d'arriver à les remplacer un jour par les armées nationales, participant aux sentiments et aux intérêts généraux de la société. La force de ces armées, convenablement exercées, est dans le sentiment moral. Quant aux grandes armées permanentes actuelles, l'orateur a montré qu'elles étaient, par les dépenses qu'elles entraînent, la pierre d'achoppement de tous les plans d'amélioration. Il a mis en relief les atteintes qu'elles portent à l'agriculture, à l'instruction, à la capacité productive de l'individu, aux réductions d'impôts, à la situation des femmes dans le travail. L'économie sociale s'en trouve toute entière altérée.

Le discours de M. Baudrillart a été vivement applaudi.

II

Passons à la section de législation. Voici d'abord le programme des questions posées :

I. Jusqu'où peut aller l'autonomie des communes, sans nuire à l'unité de l'État, et quels sont les moyens d'assurer leur compétence respective ?

II. Quels sont les moyens pratiques de concilier la liberté des langues, avec les nécessités de l'ordre politique, administratif et judiciaire, dans les pays où plusieurs langues sont en usage ?

III. Quel est, dans les principaux pays, l'état de la législation sur la liberté des transmissions héréditaires ? Quelle est la valeur relative des principes admis, à cet égard, dans les diverses législations ?

IV. Qu'y a-t-il de licite ou d'illicite dans les coalitions d'ouvriers ou de maîtres ? Y a-t-il lieu de les soumettre à la loi ? Quels sont les moyens les plus efficaces de prévenir ce qu'elles peuvent avoir de dangereux ?

V. Exposer et discuter les divers systèmes d'instruction judiciaire et de jugement en vigueur dans les différents pays.

VI. La liberté d'association existe en divers pays ; mais les associations nées de ce principe ne sont pas reconnues par la loi et ne jouissent par conséquent d'aucun droit civil. Est-il désirable que la loi reconnaisse ces associations, et dans quelles limites le pourrait-elle, sans compromettre leur indépendance, sans nuire à la liberté des individus et aux intérêts généraux de la société ?

On devine qu'on s'est attaché de préférence à la discussion de la première et de la quatrième question. La première a même eu les honneurs de la séance générale. Il est inutile de dire que la centralisation

n'a pas trouvé d'avocat, c'est la décentralisation qui est le soleil levant : Quand une opinion devient populaire, ses adhérents convaincus voient leurs rangs se grossir de tous ceux qui aiment suivre le courant. C'est heureux au même degré qu'est louable l'hypocrisie, mal moindre que le cynisme. Quand je pense combien de fois les bonnes intentions vont paver l'enfer, je me prends à demander des actes et à ne pas trop m'enquérir des motifs dès qu'on m'aide à produire le bien. Ainsi, l'on est généralement favorable à la décentralisation, l'on est de mon avis, et j'ai l'air de ne pas être satisfait. C'est que tous les partisans de l'*autonomie* ne basent pas, comme moi, leur doctrine sur le besoin de fortifier l'initiative individuelle; les uns s'appuient sur l'histoire, les autres sur telle théorie philosophique, administrative ou politique; mais peu importe, que les alliés soient les bienvenus. Toutefois, c'est le besoin d'initiative individuelle qui devrait donner l'élan au mouvement dont nous sommes témoins pour que ce mouvement porte tous ses fruits politiques et économiques. Agissez spontanément, dussiez-vous commencer par faire des fautes. Est-ce que l'enfant qui apprend à marcher ne tombe pas quelquefois avant de se maintenir en équilibre sur ses jambes! Or, le principal argument de la *protection* industrielle, de la *tutelle* administrative, c'est notre faiblesse, notre incapacité, ce sont les défauts qu'on éternise par les moyens employés pour en neutraliser les effets. Quand cesserons-nous d'être mineurs !

La deuxième question a donné lieu à des digressions très-intéressantes; mais en somme, on n'a pu dire qu'une chose : laissez à chacun le droit de parler sa langue. C'est très-bien, mais il n'en faut pas moins une langue commune. C'est la force des choses qui l'indiquera, dit M. Bluntschli. J'ajouterai que la raison donne la préférence à l'existence d'une langue unique, tandis que le sentiment se prononce en faveur du maintien des dialectes. La lutte entre la raison et le sentiment date de loin, et jamais la victoire ne sera décisive.

Sur la troisième question, M. Jozon a fait un remarquable exposé que nous engageons vivement le lecteur à lire dans les *Annales* de l'association internationale. La liberté de tester a trouvé, si je ne me trompe, plus d'adversaires que de partisans; on ne voulait pas de la « liberté de déshériter, » de la « liberté de constituer un majorat. »

Nous arrivons à la question des coalitions qui a été discutée avec un très-rare éclat.

M. le professeur Cherbuliez, dont le nom est sympathique aux lecteurs du *Journal des Économistes*, commence par rendre hommage au principe de la liberté des coalitions qu'il proclame le corollaire de la liberté du travail, l'une et l'autre conquises par les efforts de l'économie politique. Seulement, les coalitions cessent d'être légitimes, dès qu'elles

gênent la liberté d'autrui. C'est le devoir du gouvernement d'assurer aux populations deux choses, ni plus, ni moins : la *liberté* et la *sécurité* qui elle-même n'est au fond autre chose que le respect de la liberté de tous. Envisageant les conséquences économiques des coalitions, M. Cherbuliez ne les trouve pas toujours efficaces. Puis, celles qui réussissent, diminuent le capital dans l'industrie, où elle s'est manifestée, et amène nécessairement un abaissement de salaire. L'orateur s'élève enfin contre la guerre faite au capital et montre combien il est nécessaire au travail. Il insiste sur les rapports entre le travail et les salaires et prouve que ces derniers dépendent du mouvement de l'offre et de la demande. Or, ni les coalitions, ni les grèves ne sauraient influer favorablement sur l'offre du travail, sur la demande des produits.

M. Hérold est d'avis que les coalitions peuvent avoir des résultats utiles. Il démontre que, si la liberté des coalitions est reconnue par la loi française, elle est réduite à sa plus simple expression par le mode d'interprétation adopté par la magistrature. La liberté ne produit ses effets bienfaisants que lorsqu'elle est franche et loyale, en un mot, réelle. M. Hérold a parlé avec une grande élévation de l'utilité de l'étude de l'économie politique pour les juristes, et des lumières que cette science pourrait donner au législateur.

M. Horn croit également que le droit de coalition rendra des services à la classe ouvrière et notamment qu'il préviendra souvent les grèves ; car on a tort de confondre la coalition avec la grève. Toutefois, si la nécessité de quitter l'atelier se présentait, l'orateur ne saurait blâmer l'ouvrier de perdre un mois de salaire pour améliorer sa situation d'une manière durable. M. Horn connaît comme M. Cherbuliez la loi de l'offre et de la demande, mais il soutient que nous pouvons en influencer la marche. Il ne s'agit pas là d'un pouvoir occulte ou surnaturel qui nous frappe subitement et aveuglément comme le destin, mais d'un rapport que notre volonté produit et que notre volonté peut modifier. C'est nous qui offrons, c'est nous qui demandons.

M. Chaudey est opposé aux grèves qu'il considère comme une atteinte portée tant à la liberté du travail qu'à la liberté des consommations. La lutte entre le capital et le travail, — dont les intérêts seraient distincts selon l'orateur et selon feu Proudhon, — cette lutte ne saurait trouver un terme satisfaisant que par l'*association* qui mettrait les deux éléments de la production dans les mêmes mains. M. Chaudey pense d'ailleurs que la législation existante n'empêche pas les ouvriers de s'associer.

M. Desmarest, résumant les débats, donne à chacun sa part de blâme et d'éloge (les pilules de l'aimable et éloquent bâtonnier, quand il en donne, sont toujours dorées *et* sucrées) et distingue trois sortes d'économies politiques, l'ancienne, la nouvelle et la socialiste, dont chacune a naturellement son bon et son mauvais côté. Je n'analyse pas la bril-

lante improvisation de M. Desmarest, mais je relève la distinction qu'il a faite parce qu'elle paraît être à la mode, c'est-à-dire parce qu'on l'emploie à tort et à travers. Je me propose d'examiner sous toutes ses faces la valeur de cette distinction et, s'il y a lieu, d'en provoquer la discussion dans le *Journal des Économistes*.

En attendant, constatons que le *droit* de coalition a été reconnu par toutes les nuances de l'opinion libérale, et que le seul point sur lequel il est resté des doutes, c'est sur l'efficacité des coalitions comme *moyen* d'élever les salaires. Ce doute n'a pas été entamé par la discussion. Du reste, en cette matière comme en toutes celles qui touchent à l'intérêt ou au sentiment, les arguments *à priori* sont complétement sans force ; il n'est donné qu'à l'expérience de modifier les idées, d'une manière certaine et durable, et cette expérience nous n'avons pas encore eu le temps de la faire relativement aux coalitions.

Parcourons maintenant rapidement les autres sections qui ont abordé tant de points qui ne sont pas de notre compétence. La deuxième section devait discuter les questions qui suivent :

I. L'État doit-il subordonner à des garanties spéciales l'exercice des professions libérales ?

II. L'enseignement de la morale doit-il être séparé de celui des religions positives, ou convient-il d'assigner un rôle, dans l'école, aux ministres des cultes ?

III. Faire connaître à quels résultats ont abouti, dans les divers pays, les efforts tentés pour l'ouverture de conférences et de bibliothèques populaires et déterminer le meilleur mode d'organisation de ces établissements.

IV. Quels sont les moyens pratiques de combiner l'apprentissage d'un métier avec l'instruction primaire ?

L'intérêt ne manque pas à ces questions, qui ont provoqué plus d'une fois la parole éloquente de M. Jules Simon, et donné l'occasion à plus d'un savant modeste de faire de très-utiles communications. Dans la masse des détails instructifs que nous avons recueillis, nous nous bornons à mentionner le fait de l'extension de l'enseignement économico-politique, non-seulement dans les cours libres, mais encore dans les classes d'adultes. Quand donc l'économie politique se trouvera-t-elle sur la liste des « connaissances élémentaires ? »

C'est la deuxième question qui a été discutée en séance générale. Les beaux discours n'ont pas manqué, mais si j'ai bien observé l'effet produit sur l'auditoire, je suis fondé à penser que la question n'a pas été très-bien choisie.

Passons à la troisième section. Voici sa part du programme :

I. Les arts plastiques, l'architecture, la sculpture et la peinture, sont-ils de nos jours en décadence, et, en cas d'affirmative, à quelles causes attribuer ce fait?

II. Comment pourrait-on étendre l'action de l'art, et principalement de l'art dramatique, considéré comme instrument de civilisation?

III. Comment pourrait-on concilier les intérêts de l'art avec ceux de l'industrie en matière de dessins de fabrique?

IV. Quels sont les moyens employés, chez les différents peuples, pour accroître la part faite à l'art, sous toutes ses formes, dans l'éducation publique? Parmi ces moyens, quels sont les meilleurs?

C'est la quatrième question qui a été réservée pour la séance générale. On le voit, l'éducation du goût, tant au point de vue de l'art qu'au point de vue de l'industrie, est actuellement à l'ordre du jour. Autrefois, on tenait avant tout à fabriquer des choses solides; puis on voulait vendre à bon marché; ensuite, on voulait produire vite; actuellement, on veut faire du beau. Nos enfants voudront réunir toutes les qualités, et donneront des produits solides et élégants à un prix peu élevé. Acceptons-en l'augure.

La quatrième section a eu pour mission d'essayer la solution des questions qui suivent :

I. Étude des systèmes pénitentiaires basés sur la séparation des prisonniers et sur leur travail en commun. Examen du système irlandais. Quelles sont les mesures d'application qui répondent le mieux aux exigences de la justice et de l'humanité?

II. Quelle part faut-il faire aux exercices de gymnastique et de natation dans les écoles publiques élémentaires?

III. Existe-t-il, en Europe, des contrées et des localités jouissant de certaines conditions propres à prévenir ou à guérir la phthisie? Quelles sont-elles? Comment leur influence bienfaisante peut-elle être le plus sûrement constatée?

IV. Jusqu'à quel point les institutions de secours volontaires pour les blessés, en temps de guerre, pourraient-elles, en temps de paix, venir en aide aux populations, par exemple dans les cas d'épidémie, d'inondation, etc.? Déterminer les moyens pratiques d'arriver à ce but.

V. Considérés au point de vue du bien-être physique et moral, la fabrication et le débit des boissons spiritueuses peuvent-ils être laissés entièrement libres? Convient-il de les soumettre au contrôle de l'autorité, ou peut-on attendre de bons résultats d'une prohibition absolue?

Il y a ici bien des questions spéciales, mais heureusement celles-là ont été réservées pour les *hommes de l'art ;* l'assemblée générale a assisté à la discussion des systèmes pénitentiaires, et pour la centième fois, on a dit le pour et le contre sur les cellules, le travail en commun, le silence. Toutefois, malgré quelques voix qui se sont encore élevées en faveur des cellules, la majorité de l'assemblée leur a paru contraire.

Nous voici arrivé au terme de notre course rapide à travers les « autres sections. » On ne saurait s'intéresser à tout, et encore moins tout approfondir. On s'attache à *une* science, — comme on s'inscrit dans un Congrès sur le tableau d'*une* section, — c'est à celle-là (science ou section, à votre choix) qu'on appartient, qu'on consacre la majeure partie de son temps..... et de son espace. Quant aux autres, on ne les néglige pas complétement, car il est bon d'avoir une idée de tout. L'homme qui se parque exclusivement dans une spécialité étroite, court le danger de devenir ce que les Allemands appellent *einseitig*, quelque chose comme une médaille sans revers, ou, plus exactement, comme un revers sans médaille, objet qui n'existe pas plus en France que l'équivalent de *einseitig*.

Voilà donc la justification du plan de cet article.

Il ne nous reste qu'à résumer l'impression générale du Congrès de Berne, en disant que cette session ne sera pas moins féconde que les autres, et qu'elle continuera à étendre l'œuvre de propagande à laquelle l'Association s'est consacrée.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

Paris, le 30 juillet 1865.

A monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le rédacteur,

Quoique la question de l'enseignement populaire ait été déjà l'objet de discussions approfondies dans le *Journal des Économistes* (1), elle est loin néanmoins d'être épuisée, et vos lecteurs jugeront, j'espère, qu'il pouvait encore y être apporté quelque lumière.

Si l'un des premiers devoirs d'un parti politique est de maintenir tous ses actes en accord avec ses principes, ce devoir oblige plus strictement le parti libéral que tout autre, et quelque louable que puisse être le désir d'arriver vite à la réalisation du bien que l'on a en vue, il ne permet pas de s'écarter de cette règle. Or il me semble qu'une fraction de l'opinion démocratique fait fausse route sur cette grave question de l'enseignement populaire. Au lieu de se borner à réclamer la diffusion et l'entière gratuité de cet enseignement au moyen de réductions opérées sur les dépenses inutiles ou ruineuses, elle formule des propositions illibé-

---

(1) Voir, dans le précédent numéro, le très-remarquable article de M. Louis Reybaud. Entièrement de l'avis de l'éminent écrivain en ce qui regarde son opposition à l'idée d'une instruction obligatoire, je regrette de ne pouvoir l'approuver également dans celle qu'il fait au principe de l'entière gratuité. P. L.

rales et laisse ainsi le beau rôle à ses adversaires politiques, qui se montrent très-heureux d'être chargés du soin de venir au secours de ses principes compromis. Voyons un peu ce que contient sa théorie d'instruction obligatoire et ce que vaut sa proposition d'un nouvel emprunt.

Le système par lequel on voudrait introduire chez nous des moyens coercitifs, en usage dans d'autres pays qui s'accommodent des réglementations despotiques et au besoin se courbent assez pour recevoir la schlague, est l'antipode de toutes les idées libérales ; il est essentiellement opposé aux droits naturels dont un père de famille, comprenant toute la dignité de cette qualité, ne doit jamais se laisser déposséder, parce qu'ils sont indispensables à l'accomplissement de ses devoirs. C'est assurément pour un père un devoir sacré d'élever ses enfants le mieux qu'il croit pouvoir le faire, et par conséquent de leur donner l'instruction que comportent leur condition, leurs facultés et leur destination. Mais c'est là un de ces devoirs de conscience comme beaucoup d'autres, comme ceux de leur donner de bons exemples, de bons conseils, de bonnes directions, où le pouvoir social n'a rien à voir, parce qu'il n'est pas institué pour faire accomplir cet ordre de devoirs, et qu'il serait d'ailleurs impuissant pour cela. Ce que l'autorité gouvernementale peut et doit faire, c'est de mettre à la portée de tous des moyens d'instruction, et c'est là ce qu'il faut demander qu'elle fasse ; mais forcer les gens à en user par une coaction directe, par des peines de la nature de celles qui sont édictées contre les délits et les crimes portant atteinte à l'ordre extérieur, cela aboutirait à ce résultat de faire haïr ce qui est naturellement aimé, de faire éviter ce qui doit être recherché : on n'oblige personne à accepter un bienfait ; car le bienfait, ainsi imposé, change aussitôt de nature pour se transformer en injurieuse violence. Est-ce que le besoin et le désir innés de savoir, est-ce que la tendresse naturelle qui porte les pères et mères à procurer le bien de leurs enfants ne sont pas des stimulants plus actifs que toutes les prescriptions légales, là où le législateur a eu la sagesse d'offrir à tous des moyens suffisants d'instruction et d'organiser l'état social dans le but d'amoindrir toujours davantage cette extrême misère qui condamne tant de pauvres êtres à rester plongés dans les ténèbres ? Croit-on que le prolétaire intelligent et honnête, qui n'a pas été à l'école, ne souffre pas de l'état d'ignorance où il se sent et de la difficulté d'en sortir, faute d'avoir été pourvu des instruments de l'éducation première ? Qui ne l'a pas entendu maintes fois s'écrier douloureusement : « Je ne veux pas que mes enfants « soient des ânes comme moi » (1). Enfin le système de l'instruction obli-

(1) Un écrivain anglais faisait dernièrement ces réflexions pleines de sens, à propos de la publication du livre *l'École*, où M. Jules Simon demande que l'instruction soit déclarée obligatoire par la loi : « Self preservation and parental love we believe to be more powerful « laws than any that could be exacted, and we think that the people who can be educated « under the emulation of liberty will be more ready to listen to the voice of pacific progress « and human brotherhood than the people who will just learn to read and to write under « the uniform system of a compulsory governmental school. What we want to see is the « natural development of mankind in its multifarious diversity, not the artificial sameness

gatoire a un défaut capital que ne paraissent pas voir la plupart de ses partisans : il est voisin et parent de celui qui a été trop longtemps en vigueur, qui l'est encore en trop de pays, et dans lequel le pouvoir social se croyait chargé de pourvoir au salut des âmes en imposant des croyances et des pratiques religieuses.

Je viens de montrer que l'on ne devait pas décréter l'obligation de l'instruction, parce que c'est une mesure essentiellement mauvaise. J'ajoute maintenant que, si l'on était assez mal inspiré pour en venir là, l'exécution de cette mesure soulèverait non pas seulement des difficultés mais des impossibilités de tout genre. Porter une loi est facile, mais il ne l'est pas également de pourvoir aux moyens de la faire exécuter. Le système de l'instruction obligatoire suppose le droit de pénétrer partout où se distribue cette instruction, écoles publiques, écoles privées, foyer domestique. Pour les écoles publiques, créées par l'État, entretenues à ses frais et administrées en son nom, personne ne pense à lui contester la faculté de réglementer, d'inspecter, d'examiner, etc. Il n'en est plus de même quand il s'agit des écoles privées ou de l'enseignement de famille. A côté de l'instruction publique, et comme un stimulant qui lui est nécessaire pour l'empêcher de s'engourdir dans l'ornière de la routine, que le privilége creuse toujours sur sa voie, l'instruction privée doit être laissée absolument libre à tous les degrés, et, pour qu'elle le soit véritablement, il est nécessaire de faire disparaître désormais toutes ces entraves qu'une législation, tour à tour franchement despotique ou hypocritement menteuse dans son demi-libéralisme, a si longtemps maintenues, et sans lesquelles l'instruction obligatoire n'a plus ni moyens sérieux de contrôle ni sanction ; d'où il suit que ceux qui demandent que l'instruction soit obligatoire ne s'aperçoivent pas qu'ils demandent par là même le maintien de ces entraves et qu'ils plaident par conséquent contre la cause de la liberté. C'est bien pis quand il s'agit de l'enseignement domestique. Il est tel père à qui il ne convient d'envoyer son enfant ni dans les écoles publiques ni dans les écoles privées ; il a pour cela ses raisons, bonnes ou mauvaises, mais dont il ne doit compte à personne. Vous venez lui demander s'il donne à cet enfant, dans sa propre maison, par lui-même ou par autrui, l'instruction première. Supposons d'abord qu'il vous réponde affirmativement. Vous en rapporterez-vous à sa déclaration ? Mais quelle garantie avez-vous qu'elle est conforme à la réalité? Ne vous en rapporterez-vous pas au contraire à sa déclaration, et ferez-vous une enquête pour vous assurer de sa véracité ? Mais alors à quelles mesures intolérables d'inquisition exercée dans l'intimité de la vie de famille ne serez-vous pas obligés d'avoir recours ? Supposons, en second lieu, qu'il vous réponde que le soin d'élever son

---

« of the Prussian grenadier type, so much accustomed to obey the bidding of their chiefs. « We want the diplomacy of the future to look more to the nations than to the govern- « ments, and the less governments are put in the position of benefactors and educators, « the less they will be looked upon as guides. Men naturally hate everything that is forced « upon them. *Shall we give them reason to hate education ?* » (*The international Courier*, numéro du 15 février 1865.)

enfant le regarde et ne vous regarde pas. Que ferez-vous? Vous le menacerez de l'amende ou de quelque autre peine. Et après? Il résiste de plus belle à votre coaction irritante. Vous introduirez-vous de force dans son intérieur et lui arracherez-vous son enfant comme dans le cas où un père dénaturé assomme ou affame le sien aux cris duquel les voisins appellent au secours? Et si vous osez en venir à cette extrémité, et qu'il se laisse paisiblement enlever ce qu'il a de plus cher, que ferez-vous à cet enfant désolé et effrayé, à qui il a défendu de répondre à vos questions et qui se conformera d'autant plus exactement à cette défense qu'il aura plus de valeur intellectuelle et morale? Mais admettons que cette défense n'ait pas été faite. Vous allez soumettre l'enfant à un examen pour vous assurer que le père lui donne, dans la maison paternelle, par lui-même ou par autrui, ou qu'il ne lui donne pas l'instruction première. Mais sur quoi, je vous prie, portera cet examen et jusqu'à quelle limite le pousserez-vous? Est-ce que cet enfant connaît vos programmes et vos méthodes? A ses réponses pleines d'hésitation et de trouble dans une situation aussi insolite, vous allez le prendre pour un idiot quand il est peut-être au fond supérieur aux perroquets de vos écoles. Et puis, qu'est-ce que l'instruction élémentaire rigoureusement nécessaire? Y a-t-il rien de plus vague? Vous indiquerez des limites. Lesquelles? Tout cela est le comble de l'arbitraire. Et si l'enfant vous paraît n'être pas arrivé à ces limites, que ferez-vous? Je vous vois là, en punition de votre tyrannique système, au milieu des tortures de la situation la plus embarrassante et la plus impossible. Je conclus que toute mesure de contrainte proprement dite, appliquée au devoir du père de famille de donner à ses enfants l'instruction première, non-seulement violerait le droit naturel, mais compromettrait la cause qu'elle prétendrait servir et irait contre son but, et qu'il ne faut par conséquent chercher d'autre remède au mal de l'ignorance actuelle que la multiplication et la diffusion des moyens d'instruction mis gratuitement à la portée de tous. Disons, en passant, pourquoi l'État doit offrir l'instruction gratuite à ceux mêmes qui peuvent la payer et non pas seulement aux indigents. D'abord, entre l'indigence proprement dite et la richesse ou même simplement l'aisance, il y a pour le grand nombre une gêne habituelle ou accidentelle, qui ne permet pas d'acheter l'instruction première indispensable à tous, et encore moins l'instruction supérieure à laquelle la foule des exclus d'aujourd'hui pourrait fournir ses sujets les plus distingués. En second lieu, l'instruction offerte gratuitement aux indigents seuls, revêt alors et par cela même le caractère d'une aumône humiliante, ce qui, d'une part, avilit la chose et ceux qui l'acceptent, et, de l'autre, la fait repousser avec un sentiment de défiance ou de juste susceptibilité par ceux à qui elle serait le plus nécessaire ou qui en seraient souvent les plus dignes. Tous ces inconvénients disparaissent dans le système de l'absolue gratuité de l'instruction publique : ce n'est plus alors une aumône, mais une dette acquittée indistinctement envers toutes les classes de citoyens et distribuée aux frais des caisses de l'État, caisses où tous, riches et pauvres, apportent leur contingent. Si quel-

ques-uns pensaient à se plaindre de n'avoir plus le privilége de l'instruction et d'être exposés à coudoyer sur les bancs des écoles les fils des artisans, ce serait un très-petit malheur dont nous n'avons pas à prendre souci. Qu'on ne s'imagine pas du reste qu'il s'agisse ici de faire une nation de savants et d'encombrer les diverses carrières de plus de médiocrités ambitieuses qu'elles n'en possèdent déjà. L'instruction offerte à tous ne sera imposée à personne ; mais nul ne pourra se plaindre d'en être exclu autrement que par des causes ou volontaires ou auxquelles personne ne peut rien. Quant au flot de médiocrités que l'on croit d'avance voir déborder, c'est une chimère dont on s'effraye sans raison ; celles qui surchargent la société actuelle sont le fruit des régimes du passé. Quand l'instruction est peu répandue, le demi-savoir se pavane à l'aise devant une foule ignorante, et le meilleur moyen de le mettre à sa véritable place et de faire que le mérite réel se classe à son rang, est précisément dans une plus grande diffusion des lumières. Il faut au surplus se garder d'une illusion fort commune aujourd'hui. L'instruction est sans doute un des plus puissants instruments de moralisation ; mais, dans certaines conditions, elle peut n'être qu'un instrument appliqué au mal. Quand on aura appris à lire, écrire et compter à un homme qui sera corrompu par l'influence des mauvais exemples qu'il aura eus sous les yeux, non-seulement on n'aura pas avancé mais on aura reculé dans la voie du véritable progrès ; car cet homme usera du peu qu'il saura pour se corrompre encore davantage. La question de l'éducation importe donc plus encore que celle de l'instruction ; mais je n'ai pas à en traiter ici.

Je serai court pour ce que j'ai à dire de la proposition d'emprunt. Quand j'ai lu les noms qui figurent au bas de cette proposition, je me suis demandé si je ne rêvais pas. Est-ce que ce serait faute d'avoir su emprunter que la société actuelle serait menacée de périr ? Mais déjà, à force de faire des emprunts, on a dévoré l'avenir avec le présent. En quelques années on a doublé la dette publique : le gouffre est là béant, et il en sort des menaces qui font frémir tous les hommes quelque peu prévoyants. Que l'on consacre 100 millions et plus, s'il le faut, à l'instruction populaire, qui est, de l'aveu de presque tout le monde, la première condition du progrès de la nation en dignité morale comme en prospérité matérielle. Mais ne peut-on pas prendre cette somme sur les budgets destinés à payer ces expéditions qui nous font tourner le dos à la civilisation et revenir à la barbarie ? Encore un emprunt, bon Dieu ! et, parmi ceux qui l'ont proposé, je vois un homme d'une haute intelligence et d'un grand cœur, qui porte si dignement l'héritage d'un nom cher à la démocratie ! Ah ! les bras m'en tombent, et je ne me sens plus de ce siècle, qui, non content d'avoir inventé deux morales, une grande à l'usage des gouvernants et une petite abandonnée aux gouvernés, découvre une nouvelle science économique, différente de celle que le bon sens universel avait jusqu'ici pratiquée et qui consistait à régler sa dépense sur son avoir. Autrefois, quand un père de famille, déjà perdu de dettes, faisait de nouveaux emprunts et

léguait la misère à ses successeurs, on appelait cela folie et déshonneur ; aujourd'hui, de la part des sociétés, c'est apparemment sagesse et gloire. Que de chemin nous avons fait en peu de temps ! Je ne remonterai pas jusqu'à Colbert, qui disait qu'il voyait bien comment on entrait dans la voie des emprunts, mais qu'il ne savait pas comment on en sortirait. On me répondrait que Colbert était un radoteur. et d'ailleurs je n'aime guère la mollesse avec laquelle il s'opposa aux dissipations de son maître, non plus que le trop grand soin qu'il prit de sa fortune privée. Mais voici un autre économiste, moins vieux et moins opulent, J.-B. Say, qui écrivait les lignes suivantes : « L'emprunt est une arme nouvelle plus « terrible que la poudre à canon, et dont on ne pourra peut-être pas se « servir bien longtemps encore à cause de l'abus qu'on en a fait... Le cré- « dit public offre un moyen si aisé de dissiper de grands capitaux, que « plusieurs publicistes l'ont regardé comme funeste aux nations. Un gou- « vernement puissant par la faculté d'emprunter, ont-ils dit, se mêle de « tous les intérêts politiques. Il conçoit des entreprises gigantesques, ac- « compagnées tantôt de la honte tantôt de la gloire, mais toujours suivies « de l'épuisement. Il fait la guerre ou la fait faire, achète tout ce qui peut « s'acheter, jusqu'au sang et à la conscience des hommes : et les capitaux, « fruits de l'industrie et de la bonne conduite, sont alors remis aux mains « de l'ambition, de l'orgueil, de la perversité.» (*Traité d'économie politique*, liv. III, ch. 9.) Lorsque l'illustre économiste poussait ce cri d'alarme, notre dette publique était bien loin d'atteindre les proportions qu'elle a prises depuis. Que dirait-il donc aujourd'hui qu'il la verrait monter à 12 milliards, et qu'il entendrait partir des rangs de l'opposition libérale la proposition de l'augmenter encore par un nouvel emprunt, destiné à une dépense très-opportune sans doute mais à laquelle il serait si facile de pourvoir par des suppressions opérées sur d'autres dépenses non-seulement inutiles mais funestes dans leurs résultats ?

Résumons-nous le plus brièvement possible : aussi bien c'est une assez ingrate besogne que d'avoir à démontrer l'évidence ; car elle expose à mettre à rude épreuve la patience du lecteur. C'est déplacer la question présente que de disserter sur les inconvénients de l'ignorance, de compter le nombre des Français qui ne savent ni lire ni écrire, et de montrer que, dans tel autre pays, le nombre des illettrés est de beaucoup inférieur à ce qu'il est chez nous. S'il y a encore quelques personnes regrettant au fond de leur cœur les bienfaits de l'ignorance, c'est-à-dire les avantages personnels qu'eux ou leurs ancêtres en retiraient, on n'en rencontre plus guère qui osent avouer de pareils regrets : il demeure donc entendu que nous sommes presque tous persuadés que l'ignorance est en soi une chose mauvaise, et que la société doit prendre des mesures pour la combattre. Le tout est de savoir prendre des mesures sages et efficaces ; or, je crois avoir prouvé que celles qu'on nous propose sont loin de présenter ces qualités. Parmi les partisans mêmes de ces mesures. il en est qui, forcés de reconnaître l'impossibilité de les mettre à exécution, se voient réduits à dire qu'elles seraient simplement comminatoires. et, comme telles, produiraient toujours un peu de bien

auprès de quelques personnes simples et faciles à effrayer. C'est proposer au législateur de formuler des mesures qu'il saurait dépourvues de sanction. Et l'on ne voit pas qu'en fabriquant des lois que presque personne ne prend au sérieux, on enseigne aux citoyens le mépris de la loi ! Est-il permis de se jouer ainsi de ce qu'il y a de plus grave dans l'exercice du pouvoir social ? Quant aux calculs trop exacts sur les nombres de nos illettrés et aux comparaisons par lesquelles on cherche à humilier notre vanité nationale, cela reste à l'état de pure déclamation, tant qu'on n'aborde pas la question par son côté pratique. Les 100 millions que réclame l'éducation publique ne sont pas la dixième partie des sommes absorbées par des dépenses dont il ne faut point se lasser de demander la suppression. Que l'on mette l'instruction à la portée de tous en la rendant véritablement gratuite, et avant trente ans tous sauront au moins lire et écrire : alors on entendra dire partout qu'il a suffi d'ouvrir à cette généreuse nation française les portes de la science pour qu'elle s'y précipitât, tandis que telles autres ont dû être forcées à y entrer par la menace de la prison et de l'amende. Quand nous en serons là, il n'y aura plus à inscrire à la suite des populations les plus attardées celle qui passe à tort ou à raison pour la plus spirituelle, et l'on n'osera plus écrire comme aujourd'hui, dans des journaux prétendus libéraux, que ceux qui ne veulent pas d'instruction obligatoire, pas de nouveaux emprunts surtout, sont les ennemis déclarés de la cause du progrès.

Agréez, monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

P. Larroque.

NÉCROLOGIE

P.-B.-J. BUCHEZ

Un des hommes les plus éminents de la génération qui a occupé la première moitié de ce siècle vient encore de descendre dans la tombe. Buchez est mort à Rodez, à la fin d'un voyage d'agrément qu'il avait fait en Auvergne, dans la nuit du 11 au 12 août 1865.

Il était né le 31 mars 1796 à Matagne-la-Petite, dans les Ardennes, mais avait été élevé à Paris. Quoique les circonstances l'aient souvent réduit à l'inaction politique, il joua néanmoins un rôle notable dans l'histoire de son pays. Dans les premières années de la Restauration il fut un des chefs de la jeunesse libérale ; ce fut lui qui, avec quelques amis, jeta les premiers fondements de la charbonnerie française, et la part qu'il prit aux conspirations de cette époque le conduisit devant la Cour d'assises de Colmar, où il n'échappa qu'avec peine à une condamnation à mort. Après la révolution de 1830, à laquelle il contribua de

tous ses efforts, il se trouva dans l'opposition républicaine et fut un des fondateurs de la Société des amis du peuple. En 1848, il fut appelé à l'Hôtel-de-Ville en qualité d'adjoint du maire de Paris et y rendit d'éminents services. Nommé représentant de Paris à l'Assemblée constituante, il fut le premier président de cette Assemblée. La malheureuse journée du 15 mai porta à sa réputation de fermeté une atteinte non méritée. Désireux avant tout d'éviter toute effusion de sang et d'empêcher que l'Assemblée fût compromise en rien, il arriva à ce but par une passivité calculée et tous ceux qui l'ont entouré dans cette circonstance difficile peuvent rendre témoignage qu'il ne pouvait faire autre chose que ce qu'il a fait. Il ne fut pas réélu à l'Assemblée législative et ne tarda pas à se démettre de ses fonctions municipales. Un régime politique absolument opposé à ses convictions les plus chères s'étant établi après le coup d'État, il se livra uniquement dès lors à des travaux scientifiques.

Ces travaux avaient été la grande œuvre de sa vie. C'est à la construction d'une philosophie, d'une science sociale qui répondît aux progrès de l'avenir que tendirent tous ses efforts, et il est arrivé sous ce rapport à des résultats qui ne sont pas assez connus de ses contemporains, mais auxquels certainement la postérité attachera une haute valeur.

Buchez est un des hommes de ce siècle qui ont remué le plus d'idées et rarement il a touché à un sujet sans y jeter quelque lumière nouvelle. Doué d'une excellente mémoire et ayant beaucoup lu, il savait faire fructifier l'immense érudition qu'il avait acquise. C'était un inventeur dans toute la force du terme. Beaucoup de ses idées ont passé dans le domaine public sans qu'il en ait recueilli l'honneur. Ainsi, on reconnaît assez généralement aujourd'hui que les principes de la révolution sont les mêmes que ceux du christianisme, et on ne se souvient plus du scandale que causa cette proposition lorsqu'elle parut pour la première fois en tête de l'*Histoire parlementaire de la Révolution.* C'est Buchez qui le premier a donné, après 1830, au mot de nationalité, l'acception politique sous laquelle il a joué un si grand rôle depuis. C'est à lui qu'est due, comme nous le dirons bientôt, l'idée de l'association ouvrière. Au génie philosophique, il alliait le goût et le talent de l'histoire. De concert avec M. Roux-Lavergne, il a élevé à la révolution française un monument glorieux, l'*Histoire parlementaire*, qui figure à juste titre parmi les ouvrages les plus importants sur l'histoire de France. Ce recueil de pièces liées entre elles par un récit lumineux était précédé d'un travail sur la formation et les développements de la nationalité française, fait tout entier d'après les sources et plein d'idées toutes neuves alors et qui ont pour la plupart aussi passé dans le domaine public.

Ce n'est pas le lieu d'exposer ici le système général de Buchez. Le

progrès en forme l'idée capitale. C'est dans la constatation de la nature et des lois du progrès que se résume toute son œuvre scientifique. Mais, comme le progrès tient à tout ce qui est de l'homme et du monde physique, Buchez fut amené à étendre ses études aux sujets les plus divers, aux questions les plus variées. Turgot, Condorcet, Saint-Simon, lui fournirent son point de départ; mais il les dépassa bientôt par la profondeur des recherches et la rigueur des résultats. Pendant quelques années il travailla de concert avec les disciples de Saint-Simon, mais il se sépara d'eux en 1829, lorsqu'au lieu d'une nouvelle philosophie, ils prétendirent fonder une religion nouvelle. Dès lors il avait rejeté le matérialisme auquel il avait cru d'abord; il avait reconnu que toutes les idées progressives modernes tiraient leur origine du christianisme et qu'il restait à l'humanité une longue route à parcourir avant que la morale chrétienne fût entièrement réalisée dans les institutions politiques et sociales. Il ne tarda pas à se convaincre, en outre, que si les chefs de l'Église catholique avaient fait fausse route depuis la fin du XIIIe siècle, que si la théologie catholique elle-même s'était immobilisée dans les idées du moyen âge, le catholicisme n'en était pas moins la forme la plus complète du christianisme, et il en conclut que comme la société ne peut vivre sans religion, elle devait conserver la croyance qui contenait le principe de ses développements futurs et que les progrès du temps amèneraient naturellement les réformes radicales dont le catholicisme actuel avait besoin. Buchez put ainsi proclamer d'autant plus librement la vérité générale de la religion catholique, qu'étranger à tout intérêt de sacristie, il avait conservé son indépendance entière vis-à-vis du clergé.

Je renvoie à ses livres les personnes qui voudraient avoir des renseignements plus précis sur sa doctrine historique et philosophique (1) et me bornerai à dire quelques mots de ses idées économiques.

Quoique Buchez n'ait jamais fait de travail spécial sur l'économie politique, il apprécia parfaitement l'importance de cette science et lui accorda une large part dans sa théorie du développement général de l'humanité. Il divisait l'activité humaine, sociale et individuelle en trois branches principales : l'activité sentimentale ou l'art, l'activité intel-

(1) Les principaux ouvrages de Buchez, en dehors de l'*Histoire parlementaire*, sont les suivants : *Introduction à la science de l'histoire*, 2e édit., 1842, Guillaumin ; cet ouvrage contient le résumé à peu près complet de ses idées. — *Essai d'un traité complet de philosophie du point de vue du catholicisme et du progrès*, 1838-40, 3 vol. in-8, Périsse. Il a publié en outre, avec divers collaborateurs, les recueils périodiques *l'Européen*, 1re série, 1831-1832 ; 2e série, 1835-1838, et la *Revue nationale*, 1847-1848. Il a laissé en manuscrit un *Traité de politique*, qui sera publié prochainement.

lectuelle ou la science, et l'activité matérielle ou la réalisation. A cette dernière branche, dont il a traité assez longuement dans son *Introduction à la science de l'histoire*, il rattachait non-seulement tout ce qui concerne l'organisation politique et administrative de la société, mais aussi tout l'ordre économique. C'est en vue de la conservation de la société et de l'individu, que s'accomplit, en somme, suivant lui, tout le travail matériel. L'individu, en tant qu'il coopère, en connaissance de cause ou non, à la conservation générale, est fonction sociale et a droit par conséquent à sa propre conservation individuelle. Buchez a jugé de ce point de vue la plupart des grandes questions économiques, et critiqué assez vivement ceux des économistes qui subordonnent la conservation sociale aux tendances purement individuelles.

Mais, s'il ne traita qu'en passant la théorie de l'économie politique, il essaya de donner la solution pratique d'un des plus grands problèmes économiques de notre temps. Avec Saint-Simon, il admit que l'organisation sociale actuelle ne répondait pas aux grands principes moraux de liberté et d'égalité proclamés par la révolution, et que le but à atteindre sous ce rapport se résumait dans la formule : amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Mais sur les moyens d'atteindre ce but, Buchez ne fut pas moins en opposition avec les autres disciples de Saint-Simon que sur la question religieuse. Tandis que l'école saint-simonienne prétendait réorganiser d'un seul coup toute la société, qu'elle attribuait toutes les propriétés à l'État et établissait une vaste hiérarchie où tous les travaux industriels se fussent accomplis par voie d'autorité, Buchez voulait conserver la liberté du travail, la propriété individuelle et l'échange, et il pensait que la réforme sociale pouvait s'opérer par la libre initiative des individus et sans autre intervention du pouvoir que celle qui s'exerce par les mesures de législation et d'administration habituelles.

Le principal des moyens qu'il proposa dans ce but fut l'association ouvrière de production. On trouvera l'histoire détaillée de cette idée dans l'ouvrage de M. Feugueray sur l'association (1), et dans mon *Traité d'économie sociale*. Elle fut émise et enseignée avant 1830, présentée à la Société des amis du peuple peu après la révolution de Juillet et exposée en détail dans le 3e numéro de *l'Européen* (du 17 décembre 1831). Buchez indiquait en outre diverses améliorations accessoires, et notamment la création d'institutions de crédit pour le travail. Pour l'association ouvrière même, il proposait une forme de société particulière destinée à constituer un capital consacré exclusivement au travail, et auquel personne ne pût participer qu'au titre de travailleur. Il voulait que chaque association formât un capital indivisible, réalisé au moyen de

(1) Feugueray, l'*Association ouvrière, industrielle et agricole*, 1851, in-18.

prélèvements sur les bénéfices annuels, qui appartînt à l'association considérée comme personne morale, dont tous les membres de l'association jouiraient tant qu'ils feraient partie de celle-ci, mais auquel ils perdraient tout droit sitôt qu'ils en sortiraient. Ce capital ne pouvant jamais être partagé, c'était en même temps un moyen d'assurer la plus longue durée possible des associations. Buchez pensait qu'à mesure que les associations se multiplieraient il se constituerait ainsi un patrimoine des travailleurs qui remédierait aux inconvénients actuels de la distribution des richesses.

On conçoit que je ne puis exposer ici ce système en détail, ni indiquer tous les résultats que Buchez en attendait. Je ne puis que renvoyer les personnes qui voudraient étudier cette question à mon *Traité d'économie sociale*, où je lui ai consacré tous les développements nécessaires.

Des tentatives pratiques, pour réaliser l'idée de l'association, furent faites dès 1832. D'autres essais eurent lieu dans les années suivantes. La seule de ces associations qui réussit fut celle des bijoutiers, qui existe encore. A partir de 1840, l'idée de l'association fut activement propagée par le journal *l'Atelier*. En 1848, l'Assemblée constituante vota une somme de 3 millions pour créditer les associations ouvrières. Mais les événements politiques ne tardèrent pas à rejeter cette idée sur l'arrière-plan, et ce n'est que depuis deux ou trois ans qu'elle s'est placée au premier rang des questions économiques.

La plupart des associations de production qui se forment aujourd'hui n'adoptent pas la clause du capital indivisible proposée par Buchez. La question de savoir si elles ont tort ou raison est la même que le grand problème qui s'agite entre ceux qui croient à la nécessité d'une réforme sociale et ceux qui pensent qu'il n'y a que des améliorations de détail à opérer dans le régime économique actuel. Si l'on admet que l'ordre économique fondé sur la législation civile actuelle, sur les lois relatives à la propriété, aux successions, aux contrats que nous avons tirées du droit romain, doit subsister toujours, on croira inutile de stipuler une clause destinée à modifier cet état social; si on croit au contraire à une grande transformation sociale de l'avenir, le moyen indiqué par Buchez est le seul qui ait été proposé jusqu'ici pour y arriver sans perturbation violente.

Qu'il me soit permis, en terminant cette courte notice, de rendre hommage au caractère privé de Buchez, à l'homme bon et affectueux, toujours prêt à tous les dévouements, à l'ami dont le zèle ne se ralentissait jamais, au citoyen intègre qui a suivi invariablement la voie que lui traçaient ses convictions et qui, pour le faire, est resté volontairement pauvre toute sa vie. A. OTT.

BULLETIN

LOI SUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES

Titre Ier. — *Des associations syndicales.*

Art. 1er. Peuvent être l'objet d'une association syndicale, entre propriétaires *intéressés, l'exécution et l'entretien de travaux :*

1° De défense contre la mer, les fleuves, les torrents et rivières navigables ou non navigables ;

2° De curage, approfondissement, redressement et régularisation des canaux et cours d'eau non navigables ni flottables et des canaux de desséchement et d'irrigation ;

3° De desséchement des marais ;

4° Des étiers et ouvrages nécessaires à l'exploitation des marais salants ;

5° D'assainissement des terres humides et insalubres ;

6° D'irrigation et de colmatage ;

7° De drainage ;

8° De chemins d'exploitation, et de toute autre amélioration agricole ayant un caractère d'intérêt collectif.

Art. 2. Les associations syndicales sont libres ou autorisées.

Art. 3. Elles peuvent ester en justice par leurs syndics, acquérir, vendre, transiger, emprunter et hypothéquer.

Art. 4. L'adhésion à une association syndicale est valablement donnée par les tuteurs, par les envoyés en possession provisoire et par tout représentant légal pour les biens des mineurs, des interdits, des absents et autres incapables, après autorisation du tribunal de la situation des biens, donnée sur simple requête en la chambre du conseil, le ministère public entendu. Cette disposition est applicable aux immeubles dotaux et aux majorats.

Titre II. — *Des associations syndicales libres.*

Art. 5. Les associations syndicales libres se forment sans l'intervention de l'administration.

Le consentement unanime des associés doit être constaté par écrit.

L'acte d'association spécifie le but de l'entreprise ; il règle le mode d'administration de la société et fixe les limites du mandat confié aux administrateurs ou syndics ; il détermine les voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense, ainsi que le mode de recouvrement des cotisations.

Art. 6. Un extrait de l'acte d'association devra, dans le délai d'un mois à partir de sa date, être publié dans un journal d'annonces légales de l'arrondissement ou, s'il n'en existe aucun, dans l'un des journaux

du département. Il sera en outre transmis au préfet et inséré dans le recueil des actes de la préfecture.

Art. 7. A défaut de publication dans un journal d'annonces légales, l'association ne jouira pas du bénéfice résultant de l'article 4. L'omission de cette formalité ne peut être opposée aux tiers par les associés.

Art. 8. Les associations syndicales libres peuvent être converties en associations autorisées par arrêté préfectoral, en vertu d'une délibération prise par l'assemblée générale, conformément à l'article 12 ci-après, sauf les dispositions contraires qui pourraient résulter de l'acte d'assotion.

Elles jouissent, dès lors, des avantages accordés à ces associations par les articles 15, 16, 17, 18 et 19.

TITRE III. — *Des associations syndicales autorisées.*

Art. 9. Les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux spécifiés dans les numéros 1, 2, 3, 4, 5 de l'article 1er peuvent être réunis par arrêté préfectoral, en association syndicale autorisée, soit sur la demande d'un ou de plusieurs d'entre eux, soit sur l'initiative du préfet.

Suivent 17 articles de dispositions réglementaires.

Délibéré le 20 mai 1865. (*Moniteur* du 23 août 1865.)

(Voir, *Moniteur* du 26 août 1865, la circulaire de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, relative à la loi sur les associations syndicales.)

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE. — NOUVELLE LOI RELATIVE A LA PÊCHE

Art. 1er. Des décrets rendus en conseil d'État, après avis des conseils généraux de département, détermineront :

1° Les parties des fleuves, rivières, canaux et cours d'eau réservées pour la reproduction, et dans lesquelles la pêche des diverses espèces de poissons sera absolument interdite pendant l'année entière ;

2° Les parties des fleuves, rivières, canaux et cours d'eau dans les barrages desquelles il pourra être établi, après enquête, un passage appelé *échelle*, destiné à assurer la libre circulation du poisson.

Art. 2. L'interdiction de la pêche, pendant l'année entière, ne pourra être prononcée que pour une période de plus de cinq ans. Cette interdiction pourra être renouvelée.

Art. 3. Les indemnités auxquelles auront droit les propriétaires riverains qui seront privés du droit de pêche par application de l'article précédent seront réglées par le conseil de préfecture, après expertise, conformément à la loi du 16 septembre 1807.

Les indemnités auxquelles pourra donner lieu l'établissement d'échelles dans les barrages existants seront réglées dans les mêmes formes.

Art. 4. A partir du 1er janvier 1866, des décrets rendus sur la proposition des ministres de la marine et de l'agriculture, du commerce et des

travaux publics, régleront d'une manière uniforme, pour la pêche fluviale et pour la pêche maritime, dans les fleuves, rivières, canaux affluant à la mer :

1° Les époques pendant lesquelles la pêche des diverses espèces de poissons sera interdite ;

2° Les dimensions au-dessous desquelles certaines espèces ne pourront être pêchées.

Art. 5. Dans chaque département, il est interdit de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter, de colporter, d'exporter et d'importer les diverses espèces de poissons, pendant le temps où la pêche en est interdite, en exécution de l'article 26 de la loi du 15 avril 1829.

Cette disposition n'est pas applicable aux poissons provenant des étangs ou réservoirs définis en l'article 30 de la loi précitée.

Art. 6. L'administration pourra donner l'autorisation de prendre et de transporter, pendant le temps de la prohibition, le poisson destiné à la reproduction.

Art. 7. L'infraction aux dispositions de l'article 1er et du premier paragraphe de l'article 5 de la présente loi, sera punie des peines portées par l'article 27 de la loi du 15 avril 1829, et, en outre, le poisson sera saisi et vendu sans délai, dans les formes prescrites par l'article 42 de ladite loi.

L'amende sera double et les délinquants pourront être condamnés à un emprisonnement de dix jours à un mois :

1° Dans les cas prévus par les articles 69 et 70 de la loi du 15 avril 1829 ;

2° Lorsqu'il sera constaté que le poisson a été enivré ou empoisonné ;

3° Lorsque le transport aura lieu par bateaux, voitures ou bêtes de somme.

La recherche du poisson pourra être faite, en temps prohibé, à domicile, chez les aubergistes, chez les marchands de denrées comestibles et dans les lieux ouverts au public.

Art. 8. Les dispositions relatives à la pêche et au transport des poissons s'appliquent au frai de poisson et à l'alevin.

Art. 9. L'article 32 de la loi du 15 avril 1829 est abrogé en ce qui concerne la marque ou le plombage des filets.

Des décrets détermineront le mode de vérification de la dimension des mailles des filets autorisés pour la pêche de chaque espèce de poisson, en exécution de l'article 26 de la loi du 15 avril 1829.

Art. 10. Les infractions concernant la pêche, la vente, l'achat, le transport, le colportage, l'exportation et l'importation du poisson, seront recherchées et constatées par les agents des douanes, les employés des contributions indirectes et des octrois, ainsi que par les autres agents autorisés par la loi du 15 avril 1829 et par le décret du 9 janvier 1852.

Des décrets détermineront la gratification qui sera accordée aux rédacteurs des procès-verbaux ayant pour objet de constater les délits. Cette gratification sera prélevée sur le produit des amendes.

Art. 11. La poursuite des délits et contraventions et l'exécution des jugements pour infractions à la présente loi auront lieu conformément à la loi du 15 avril 1829 et au décret du 9 janvier 1852.

Art. 12. Les dispositions législatives antérieures sont abrogées en ce qu'elles peuvent avoir de contraire à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 1865.

(*Moniteur* du 22 août 1865.

RÉSULTATS DU TRAITÉ DE COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE EN 1863 ET 1864

Pendant l'année 1864, les importations d'Angleterre en France, pour les principales marchandises, ont atteint, non compris les céréales et les cotons, dont la valeur est de 117 millions de francs (116,943,090 fr. pour les cotons, et 463,000 fr. seulement pour les céréales), 297 millions contre 338 millions en 1863, déduction faite également de 131 millions pour les cotons et les céréales. Il y a de ce côté une diminution de 41 millions de francs.

Voici, d'ailleurs, le tableau comparatif des principales marchandises importées d'Angleterre pendant les années 1863 et 1864 :

IMPORTATIONS D'ANGLETERRE EN FRANCE (*commerce spécial*) EN 1863 ET 1864.

Marchandises.	1864. Quantités. Millions de kilog.	1864. Valeurs. Millions de francs.	1863. Quantités. Millions de kilog.	1863. Valeurs. Millions de francs.
Peaux brutes et pelleteries.	2,835	7,742	3,576	8,949
Laines.	18,172	62,315	17,416	59,918
Soies et bourres de soies.	1,820	87,347	2,361	118,692
Céréales (grains et farines).	21	463	173	4,450
Houille.	12,468	22,598	12,106	21,935
Coton.	25,149	116,943	27,198	126,469
Métaux : Fonte brute.	25,531	2,808	128,663	14,513
— Fers en barre et rails. . .	254	48	2,426	496
— Tôle de fer et fer-blanc. .	1,013	998	1,895	1,830
— Autres fers.	305	184	2,148	385
— Acier en barre.	476	404	925	786
— Tôle d'acier.	243	243	456	456
— Autres aciers.	328	661	247	491
— Cuivre (minerai).	1,825	1,823	1,451	1,451
— Cuivre pur, battu, laminé.	8,781	20,250	11,413	26,291
— Étain brut.	2,260	7,343	1,893	6,153
Fils de coton. au kilogramme.	226	3,724	250	4,255
Fils de coton. aux 1,000 m. . .	756	989	483	637

Fils : de laine	692	8.230	736	8.779
— de poils de chèvre	196	5.106	167	4.348
— de coton	»	7.162	»	6.446
— de laine	»	23.385	»	23.106
Tissus : de soie	»	3.709	»	2.224
— de lin, chanvre et jute	»	3.308	»	3.171
— d'alpagas	»	2.010	»	1.135
— de cachemire	»	5.013	»	5.697
Machines et mécaniques	»	9.828	»	9.560
Embarcations	»	9.889	»	6.632
Total		414.528		469.255
A déduire : céréales et coton		117.406		130.919
		297,122		338,336

Par la comparaison de ces chiffres, on voit, en ce qui touche plus particulièrement les objets compris dans le traité du 23 janvier 1860, qu'il y a une diminution considérable sur tous les produits de la métallurgie. Ainsi, pour les fontes, c'est 2,808,000 francs contre 14.515,000 francs en 1863.

Quant aux fils importés d'Angleterre, ils sont restés dans la même proportion qu'en 1863. Pour les tissus, il y a un léger accroissement qui se chiffre par 700.000 francs sur les tissus de coton; 1,200.000 francs sur les tissus de laine; 1.500.000 francs sur les tissus de soie, et 130,000 francs environ sur les tissus de chanvre, de lin et de jute.

Nos exportations à destination de l'Angleterre sont en voie de progrès notable. Ainsi, pour l'année 1864, la valeur des principales marchandises a atteint 741 millions contre 660 millions en 1863, déduction faite des céréales, qui présentent, en faveur de 1864, un accroissement de 326,000 francs (21,350,000 fr. contre 21,024,000 fr.).

Voici le tableau des principales marchandises exportées de France à destination de l'Angleterre.

EXPORTATIONS DE FRANCE EN ANGLETERRE (*commerce spécial*) EN 1863 ET 1864.

Marchandises.	1864. Quantités. Millions de kilog	1864. Valeurs. Millions de francs.	1863. Quantités. Millions de kilog.	1863. Valeurs. Millions de francs.
Bestiaux	»	8,575	»	5.205
Œufs	22,094	27,618	18,363	22.954
Beurre	10,750	28.543	7.701	20.438
Laines	2.429	10,404	1,623	6,972
Poil	1,739	15,747	1.584	10.640
Plumes de parures	47	4,641	49	4,843
Soies et bourres	734	20,414	907	26,575

Céréales	991	21,350	1.305	21,024
Légumes secs	49,244	8,714	68.150	9.458
Fruits de table	19.624	12,909	26.436	17.348
Graines à ensemencer	9,877	11,852	6.177	7.412
Sucre { brut indigène	5.412	3,518	9.089	5,914
Sucre { raffiné	13,398	10,018	8.713	6,622
Résines indigènes	23.739	20.571	24,894	19.778
Garance	4.219	3.950	3.747	3.363
Drilles	5.299	5.765	5,131	6.460
Produits chimiques	4,802	14,936	4,026	10,298
Garancine	1,364	4,093	1.185	3.551
Vins	156	37,638	134	33,073
Eaux-de-vie	148	54.974	104	38,659
Tissus : de laine	3,781	95.025	3.502	86.314
— de soie	1.683	189,770	1.637	180.802
— de coton	1.216	10,656	1.942	14,733
— de lin ou de chanvre	322	2,488	563	3,926
Peaux préparées et ouvrées	2.797	63.606	2.454	55,954
Merceries et boutons	2,812	52,401	2.234	40.871
Modes et fleurs	»	7.983	»	5,636
Effets à usage	696	14,033	625	11.882
Total		762.262		680.704
A déduire : céréales		21.350		21,024
		740,912		659,680

Les augmentations portent sur les tissus de laine pour 8,700,000 fr., sur les tissus de soie pour 9 millions, sur les peaux ouvrées pour 7,650.000 francs, sur la mercerie et les boutons pour 11,500.000 francs, les modes pour 2,350,000 francs, les effets à usage pour 2.150,000 francs.

L'ensemble de ces faits constate une fois de plus que la réforme économique qui, dès l'abord, avait soulevé de si vives récriminations, loin d'être dommageable à l'industrie du pays, a puissamment contribué à son développement. De nouveaux efforts ont été faits pour améliorer les moyens de production et aujourd'hui nous en recueillons les fruits, non-seulement par le développement de notre commerce extérieur, mais encore par la satisfaction donnée aux intérêts des consommateurs français.

L'expérience étant aujourd'hui complète, le gouvernement n'a pas dû s'arrêter dans la voie ouverte en 1860. Les traités conclus avec le Zollverein et la Suisse seront prochainement appliqués, et des négociations sont ouvertes avec les Pays-Bas, la Suède et la Norvége, pour étendre à ces pays, moyennant certaines compensations utiles au développement de notre commerce, le bénéfice de nos tarifs conventionnels.

Quant à nos relations commerciales avec la Belgique, elles offrent un bilan favorable.

Voici, pour les principales marchandises, la valeur des échanges entre les deux pays :

Année 1864.

Importations de Belgique en France.	265 millions.
Exportations de France en Belgique.	225 —

Ces chiffres, comparés à ceux de l'année précédente, accusent une augmentation de 32 millions à l'importation, et de 20 millions à l'exportation. (*Exposé de la situation de l'Empire.*)

LA LIBERTÉ DE LA BOUCHERIE

La boucherie est libre à Paris depuis le 24 février 1858, c'est-à-dire que tout le monde peut vendre de la viande au prix qu'il lui convient. Si la viande est chère, il faut donc s'en prendre aux consommateurs qui sont trop nombreux ou aux producteurs qui ne produisent pas assez. Or, comme on ne peut pas faire un crime à ceux qui ne mangeaient pas de viande hier d'en vouloir manger aujourd'hui, comme on doit supposer, d'un autre côté, que les producteurs produisent le plus qu'ils peuvent afin de gagner le plus d'argent possible, il semble que la cherté de la viande au détail soit un fait fatal dont il faut savoir prendre son parti.

Ce n'est pas ainsi que raisonnent messieurs les membres de la Société impériale et centrale d'agriculture de France. Il y a parmi eux de nombreux producteurs, de savants économistes, d'habiles zootechniciens, habitués à ne point se contenter de regarder la surface des choses, et sachant pénétrer au fond d'une question afin d'y voir plus clair.

La Société d'agriculture a remarqué une singulière contradiction entre les plaintes des consommateurs et les plaintes des producteurs : ceux qui achètent la viande se plaignent de la payer trop cher, ceux qui vendent le bétail se plaignent de le vendre trop bon marché. Est-ce que la liberté ne porterait pas les fruits quelle doit naturellement porter? Est-ce que la liberté ne serait plus la liberté? Est-ce que la concurrence aurait disparu sur les marchés où l'on achète le bétail, aussi bien que sur les marchés où l'on revend la viande abattue et détaillée? Le Parisien paye la viande trop cher, l'engraisseur vend son bœuf trop bon marché; qui est-ce qui profite de l'écart? Y a-t-il véritablement un écart? quelle en est la cause?

Toutes ces questions ont préoccupé la Société centrale d'agriculture de France; elles ont été longtemps agitées dans son sein, et ont donné lieu à des discussions intéressantes, et même à des débats passionnés. Je comprends que l'on se passionne pour ce que l'on croit être la vérité. Mais où était la vérité dans cette discussion?

Il faut se défier des gens qui se plaignent. Nous n'avons pas la prétention de refaire les hommes; on trouve rarement chez eux de la justice, surtout quand leur intérêt est en jeu. Or, je sais, pour mon compte, que

j'ai toujours vu les gens qui achetaient se plaindre qu'on leur vendait trop cher, et les gens qui vendaient se plaindre qu'on leur achetait trop bon marché, et je crois bien avoir fait comme tout le monde.

Cependant est-ce une raison pour que le bœuf acheté sur le marché de Sceaux ou de Poissy ne soit pas payé à trop bas prix, si l'on considère à quel taux sont revendus la viande, le cuir, le suif et les abats de cet animal? En d'autres termes, malgré notre habitude de nous plaindre de tout, n'avons-nous pas raison de nous plaindre des bénéfices réalisés par le commerce de la boucherie ?

Il est très-difficile de connaître exactement le bénéfice d'un boucher sur un bœuf. Ce bénéfice varie beaucoup et s'appuie sur des éléments d'une appréciation très-délicate ; la discussion de la Société nous l'a prouvé. On peut bien savoir à quel prix le bœuf est vendu par le producteur ; c'est une opération simple : il y a un seul prix à débattre et un objet à vendre. Mais cet objet, unique d'abord, se détaille ensuite en une infinité de morceaux vendus à différentes personnes et à des prix différents ; d'où la difficulté de reconstruire le prix total de la vente. Les savants qui ont pris part à la discussion étaient loin de s'entendre sur ce point capital. Les uns portaient le prix de la viande nette, vendue à l'étal, à 2 fr. le kilog., les autres à 1 fr. 40 c., et le bénéfice du boucher variait ainsi de 300 francs à 30 francs, suivant qu'on adoptait l'une ou l'autre base d'évaluation.

Quand la boucherie était monopolisée, réglementée, soumise à un contrôle minutieux, à une taxe officielle, on avait le droit de demander des comptes au boucher et de rechercher quel était son bénéfice ; mais aujourd'hui il n'en est plus de même : le boucher gagne ce qu'il peut, et il fait bien. Si vous trouvez qu'il gagne trop, rien ne vous empêche de vous faire boucher comme lui. C'est un industriel comme tous les industriels, un négociant comme tous les négociants ; son bénéfice ne peut être limité que par la concurrence. Le commerce de la boucherie est libre. Si les bouchers font des bénéfices si énormes qu'on le dit, il se trouvera bien vite des *étaliers* qui se feront bouchers et viendront, en cherchant à participer aux bénéfices, faire baisser les cours.

Seulement, pour raisonner ainsi, — ce qui est, à mon avis, raisonner sagement, — il faut que la boucherie soit libre et complétement libre. Est-ce que la boulangerie est libre avec la taxe officieuse, l'affichage obligatoire des prix et les menaces incessantes des parquets, qui, dans beaucoup de départements, ne tiennent compte ni des circulaires ministérielles ni de l'expérience des hommes compétents ? Le commerce des viandes jouit d'une certaine liberté, au moins en ce qui concerne le boucher ; mais il n'en est pas de même en ce qui concerne l'engraisseur.

Le producteur a deux moyens de faire concurrence, non au boucher détaillant dont les bénéfices n'ont jamais été bien gros, mais au *chevillard* : en faisant abattre lui-même ses bestiaux pour les revendre à la cheville, c'est-à-dire en demi-gros, ou bien en expédiant à Paris ses viandes abattues chez lui.

Qui est-ce qui vous empêche d'abattre vos animaux dans les abattoirs publics? a-t-on demandé aux producteurs. Ceux-ci ont répondu : « La vente à la cheville ne se fait sur une large échelle qu'aux abattoirs de Montmartre ou de Popincourt ; on nous envoie *faire* nos bêtes à Villejuif; autant vaudrait nous envoyer à Étampes. » Il y aurait donc là un abus à réformer.

Quand aux viandes abattues hors Paris, elles sont soumises à une foule de taxes et de frais qui représentent le cinquième environ de leur valeur vénale. Elles sont d'abord tarifées par les chemins de fer trois fois plus cher que les animaux vivants; elles payent l'octroi comme ceux-ci, ce qui est juste, mais elles payent le droit d'abattoir absolument comme si elles avaient été abattues à Paris, ce qui me paraît moins équitable. Elles ont, en outre, avant d'arriver au consommateur, à payer une foule de taxes : droit d'abri, droit de déchargement, droit de factage, etc., etc., de telle sorte qu'il faut y mettre de la bonne volonté ou manquer absolument d'autre débouché pour se déterminer à envoyer des viandes abattues à Paris.

A Londres, où il y a beaucoup moins de règlements inutiles, les viandes abattues entrent pour une énorme proportion dans l'alimentation publique.

Aussi la Société centrale a-t-elle cru devoir demander au ministre que les derniers règlements qui entravent encore le libre commerce de la boucherie soient revisés, et tout le monde approuvera un vœu aussi sage.

On colporte dans Paris les fruits, les légumes, le poisson, et il est interdit de colporter la viande. Pourquoi? — Parce que les rues seraient trop encombrées. — La raison n'est pas sérieuse; quelques éventaires de plus ou de moins ne feraient pas grand'chose, d'autant plus que le colportage ne s'effectuerait ni sur les boulevards, ni dans les rues riches et fréquentées, mais bien dans les quartiers où la circulation est malheureusement très-facile. — Parce que la vue des viandes coupées ne serait pas agréable à voir. — S'il fallait prohiber de la voie publique tous les objets d'un aspect peu agréable, où s'arrêterait-on? Combien d'honnêtes gens seraient condamnés à une perpétuelle séquestration? Rien n'empêcherait, du reste, de couvrir la marchandise. — Enfin, parce que la viande s'éventera trop facilement. — Qu'est-ce que cela vous fait? Si la viande éventée cesse d'être bonne, on ne l'achètera pas; si on ne l'achète pas, on n'en colportera plus. L'administration n'aura aucun reproche à se faire si on n'use pas de la liberté qu'elle donne; elle est ainsi mise hors de cause. Il a néanmoins été démontré par la discussion que pendant quatre, cinq et même quelquefois six mois, on pouvait colporter la viande de boucherie sans craindre aucune altération.

La Société a donc eu grandement raison en demandant la liberté du colportage des viandes.

Maintenant, quand les producteurs pourront abattre leurs animaux eux-mêmes et les revendre à la cheville aux bouchers détaillants; quand

les viandes abattues entreront dans Paris aux moindres frais possibles ; quand un bœuf, abattu à Brie-Comte-Robert ou à Orléans, ne payera pas le droit d'abattoir à Paris ; quand on aura revisé la collection si variée des taxes de la vente à la criée ; quand on aura permis de colporter les viandes comme toutes les autres denrées, les producteurs vendront-ils leurs animaux plus cher ? Payerons-nous la viande à meilleur marché à nos bouchers ? Ma foi, je n'en sais rien.

Mais ce que je sais, c'est que personne n'aura plus le droit de se plaindre, car, quel que soit le prix que l'on paye une marchandise, lorsque cette marchandise a été vendue librement et librement achetée, le prix en est un prix légitime.

VICTOR BORIE (*Siècle*).

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Le découvert et les escomptes à la Bourse de Paris. — Hausse des valeurs. — Recettes brutes semestrielles des chemins de fer français. — Les banques en Italie. — Apaisement provisoire des difficultés politiques en Allemagne. — Situation financière aux États-Unis. — Taux d'escompte des effets de commerce sur les diverses places de l'Europe. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Malgré la saison actuelle, qui, en général, est peu favorable aux affaires, il y a eu, en août, un peu d'animation à la Bourse ; mais malheureusement la spéculation a eu plus de part à ce mouvement des transactions que les besoins de placement ou les échanges commerciaux. L'esprit public est défavorable, en ce moment, à la plupart des valeurs étrangères ; tantôt c'est une valeur, tantôt c'est une autre que l'on reprend en sous-œuvre, et si, trop souvent, on revient, à juste titre, sur les appréciations d'autrefois, quelquefois aussi on exagère aujourd'hui en mal comme jadis on exagérait en bien. La spéculation s'empare naturellement de cette disposition noire des esprits et s'attache à faire baisser un jour une valeur, un second jour une autre, par des ventes à terme qui se trouvent rarement justifiées, au point de vue économique, par la possession des titres en question. Ces ventes à découvert, quelque soupçonnées qu'elles puissent être dans le courant du mois, ne se révèlent positivement qu'au moment de la liquidation, et le déport que supporte la valeur à laquelle elles se sont attachées est l'indice accusateur qui signale le côté faible. Si ceux qui sont intéressés à la reprise des cours ont des capitaux en mains, ils peuvent, par des escomptes successifs, faire courir les vendeurs à découvert après les titres ; ces derniers sont contraints, bon gré, mal gré, s'ils veulent continuer leurs

positions, de subir les conditions du capital disponible et des porteurs des titres.

C'est là le spectacle auquel nous avons assisté au commencement d'août. Des escomptes considérables ont eu lieu sur deux valeurs, particulièrement les actions du crédit mobilier et celles du nord de l'Espagne. Elles ont rationnellement soulevé bien des clameurs, quelquefois par ignorance ou doute, plus souvent par passion ou intérêt. On a voulu revenir rétroactivement sur d'antiques usages, consacrés par le temps; les règlements constants de la Bourse ont fait justice de cette voie erronée. On a voulu invoquer la loi, ne pensant pas que, dans son erreur, elle trouvait la sanction d'une opération sérieuse dans le droit même d'escompte.

Sans nous arrêter aux discussions que le fait d'escompte a soulevées, constatons que, pour le moment, les cours ont donné raison à ceux qui ont employé cette arme de guerre. Les prix se sont généralement améliorés et, au milieu d'affaires restreintes, on a vu, chose rare, les valeurs se raffermir et l'espérance en un avenir meilleur renaître chez les haussiers douteux.

L'amélioration a fini par être générale, à quelques exceptions près; cependant elle a eu lieu sur les actions de chemins de fer français en raison des résultats de leur exploitation. A ce sujet, disons quelques mots du tableau qui a paru des recettes brutes du réseau français durant le premier semestre de 1865, les comparant, pour les six grandes compagnies, à celles du même semestre des années 1864, 1863 et 1862.

RECETTES BRUTES KILOMÉTRIQUES DU PREMIER SEMESTRE.

Ancien réseau.

	1862.	1863.	1864.	1865.	Diff. de 1865 sur 1862.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Nord.	31,258	29,037	31,235	33,335	+ 2,077
Est.	23,089	22,302	23,684	24,977	+ 1,888
Ouest.	24,419	24,877	26,687	27,582	+ 3,163
Orléans.. . . .	20,998	20,388	20,694	19,943	— 1,055
Lyon.	38,253	34,974	34,563	34,095	— 4,158
Midi.	18,941	17,029	18,550	19,116	+ 175

Nouveau réseau.

	1862.	1863.	1864.	1865.	Diff. de 1865 sur 1862.
Nord..	7,142	11,502	9,242	9,918	+ 2,776
Est.	11,983	11,139	11,486	11,576	— 407
Ouest.	6,644	6,497	6,247	6,312	— 332
Orléans. . . .	6,698	7,096	8,012	7,653	+ 955
Lyon.	16,273	15,531	14,960	13,394	— 2,879
Midi.	3,856	3,697	3,805	4,255	+ 399

On voit qu'en comparant 1865 à 1862, il y a amélioration sérieuse sur le Nord (les deux réseaux), l'Est, l'Ouest (ancien réseau seulement), et

diminution importante pour les deux réseaux sur le Lyon. L'Orléans est en diminution marquée pour l'ancien réseau, faiblement compensée par une légère augmentation dans le nouveau réseau. Rien à dire du Midi, qui n'a, à vrai dire, pas varié. On voit qu'en effet les cours obéissent à ces indications sommaires.

Voici pour les quatre années dont nous venons d'embrasser les résultats généraux par réseau pour le premier semestre :

	Longueur moyenne exploitée.			Recettes brutes kilométriques.			
	Ancien réseau. Kil.	Nouveau réseau. Kil.	Réseau total. Kil.	Ancien réseau. Fr.	Nouveau réseau. Fr.	Réseau total. Fr.	
1862	6,998	3,224	10,222	26,707	10,918	21,727	1862
1863	7,427	3.816	11,243	25,453	10,253	20,294	1863
1864	7,559	4,551	12,110	26,288	9,979	20,159	1864
1865	7,781	5.367	13,148	26,626	9.582	19,669	1865

La diminution des recettes brutes kilométriques est, comme on voit, un fait constant pour le réseau général ; cependant remarquons qu'elle pèse en entier sur le nouveau réseau, l'ancien étant revenu à peu près aux chiffres de 1862, et concluons que les faibles résultats du nouveau réseau sont dus à l'époque récente des mises en exploitation, et que ce réseau jusqu'alors n'a pas nui sensiblement, par sa concurrence, aux résultats acquis par le nouveau.

Signalons avec regret ce fait que la récolte aura été cette année au-dessous de la moyenne. Heureusement que les années 1863 et 1864, étant en excédant, compenseront ce malheureux résultat.

En Italie, les embarras financiers sont toujours pendants ; des difficultés ministérielles font craindre qu'il en soit encore ainsi pendant longtemps. En attendant, les deux banques, Nationale et Toscane, sont, assure-t-on, sur le point de s'unir. Ce projet si souvent entamé et rompu s'effectuerait le 1er janvier 1866.

En Allemagne, la sécurité a été un instant menacée par l'impossibilité de s'entendre définitivement, au sujet des duchés, de la part des deux puissances, dont la rivalité a été un si grand obstacle à la prospérité de ce pays. Une convention a été enfin signée à Gastein et a définitivement constitué le provisoire ; c'est dire qu'un beau jour tout sera remis en question, les populations étant mises hors de cause pour décider de la forme de leur gouvernement, et l'ambition des puissances victorieuses disposant seule des droits de souveraineté de ces malheureuses contrées.

En Amérique, les difficultés sont toujours majeures et il faudra toute la trempe d'esprit des populations anglo-saxonnes pour sortir victorieusement de la situation actuelle. Nous ne parlerons pas du côté politique ou administratif, cela nous mènerait trop loin. Contentons-nous de relater la situation financière.

Le secrétaire des finances, M. Mac-Culloch, a publié, le 5 août, la situation financière des États-Unis, arrêtée au 31 juillet :

Le montant de la dette est actuellement :

	Dollars.
Dette portant intérêt en espèces.	1,108 662,642
Dette portant intérêt en monnaie légale. . . .	1,089,156,545
Dette sur laquelle l'intérêt a cessé.	1,527,120
Dette ne portant aucun intérêt.	557,911,969
Total.	2,757,258,276

Ce chiffre, au change de 5 fr. 42 c., donne en francs la somme de 14,944,339,855 fr.

L'intérêt sur le premier chapitre est de. . . .	64,521,838
L'intérêt sur le deuxième est de.	74,740,630
Ensemble.	139,262,468

Soit en fr. 754,802,577.

Le budget du présent exercice se soldant en déficit, on doit s'attendre à un nouvel emprunt qui serait émis à la fin de l'année, montant au minimum à 106 millions de dollars.

Donner le 5 août la situation du 31 juillet ; on reconnaît là l'esprit pratique des Américains et la rapidité de leur rouage administratif. Quand en ferons-nous autant, nous qui ne publions qu'en octobre (et encore) le compte annuel de l'administration des finances donnant la situation et le bilan du Trésor public et les comptes budgétaires?

Le taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques d'escompte et de circulation est de 3 0/0 à Paris et à Amsterdam, 4 0/0 à Francfort-sur-le-Mein, Londres et Bruxelles, 5 0/0 à Berlin, Vienne et Turin, 6 0/0 à Saint-Pétersbourg et Lisbonne et 9 0/0 à Madrid. A Hambourg, où il n'y a pas de banques de circulation, le taux sur le marché est de 4 1/4 0/0.

Alph. Courtois fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. AOUT 1865 RENTES. – BANQUES. – CHEMINS DE FER	1er cours	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er juillet 1865...	67 65	68 80	67 65	67 80
1000	»	Banque de France, jouissance juillet 1865....	3600 »	3610 »	3570 »	3590 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. juillet 1865........	1255 »	1340 »	1245 »	1340 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1865.....	731 25	826 25	727 50	825 »
500	375	Société générale, jouissance avril 1865....	598 75	615 »	594 25	615 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1865.....	461 25	516 25	458 75	515 »
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1865.......	835	860 »	835 »	853 75
400	»	Nord, jouissance juillet 1865...............	1045 »	1090 »	1045 »	1080 »
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1865...	520 »	532 50	518 75	532 50
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. mai 1865...	846 25	880 »	846 25	872 50
500	»	Midi, jouissance juillet 1865...............	560 »	571 25	555 »	567 50
500	»	Ouest, jouissance avril 1865................	537 50	554 25	537 50	550 »
500	»	Bességes-Alais, jouissance juillet 1865......	»	925	925	925 »
500	200	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	»	»	»	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	120 »	135 »	120 »	135 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	»	»	»	»
500	175	Charentes, j. août 1865....................	315 »	335 »	300 »	322 50
500	250	Médoc, jouissance juillet 1865..............	»	300 »	300 »	»
500	»	Saint-Ouen (Ch. de fer et docks) j. juillet 1865	240 »	260 »	220 »	255 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	112 50	115 »	110 »	115 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. juillet 1865...	276 25	277 50	255 »	260 »
500	»	Ch. de fer Sud-Autric. Lomb., j. mai 1865..	480 »	490 »	471 25	473 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1865....	412 50	415 »	400 »	410 »
500	»	Chemins de fer romains, jouissance avril 1865..	215 »	226 25	215 »	123 50
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864.	25 »	30 »	15 »	20 »
500	150	Chemin de fer de l'Italie mérid. j. juillet 1865.	»	320 »	313 75	315 »
500	»	Cordoue à Séville, jouissance juillet 1865...	»	250 »	250 »	250 »
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juillet 1865..	316 25	340 »	310 »	327 50
500	»	Séville-Xerès-Cadix, j. janv. 1865.	82 50	83 75	68 75	70 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance janvier 1865...	189 »	265 »	180 »	218 »
500	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1865.....	135 »	135 »	115 »	120 »
525	»	Saragosse à Barcelone, j. avril 1865........	135 »	135 »	125 »	132 »
500	»	Chemins portugais, j. juillet 1865...........	190 »	200 »	190 »	193 75

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 65	98 »	97 »	500	Omnibus de Paris......	1095 »	1077 50
500	Obl. trent., j. 20 juill. 65	455 »	450 »	125	Ce imp. d. voit. de Paris.	73 »	69 »
400	Angleterre 3 0/0, consol.	90 3/8	89 3/8	500	Canal maritime de Suez.	437 50	425 »
500	Tunis 7 0/0 j. mai 1865	410 »	390 »	500	Mess. Imper. serv. mar.	805 »	792 50
100	Port. 3 0/0 j. juill. 1865.	45 1/4	45 1/4	»	Navigation mixte......	605 »	593 75
100	Mexiq 6 0/0 j. av. 1865.	50 »	46 3/8	500	Marc Fraissinet et Ce...	509 »	495 »
500	Obl. 1865, juill. 1865.	331 25	318 75	500	Comp. transatlantique ..	533 »	512 50
100	Italie, 5 0/0, j. juill 1865	66 45	64 65	»	Loire charbonnag. ...	186 25	183 75
100	– 3 0/0 j. avr. 1865...	41 55	41 25	»	Montrambert (charb.)..	148 75	147 50
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 65	74 3/4	74 »	»	Saint-Etienne (charb.)..	178 75	177 50
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 65	82 »	80 1/4	»	Rive-de-Gier (charb.)..	115 »	105 »
500	lots de 1860 j. juill. 65	1050 »	1045 »	»	Grand'Combe (charb.) .	1000 »	990 »
100	Esp. 3 0/0 ext. 56, j. j. 65	43 1/4	40 1/2	750	Carmaux..........	330 »	320 »
100	– 3 0/0 ext. 41, j. j. 65.	46 »	44 »	80	Vieille-montagne (zinc)..	250 »	245 »
100	– 3 0/0 int., j. juill. 1865	39 »	38 »	375	Silésie zinc	110 »	110 »
100	– Dette diff., j. juill. 65	39 »	38 »	»	Terre-Noire (forges) ...	382 50	370 »
100	Dette passive.......	29 1/2	29 1/2	»	Marine et chemin de fer.	783 75	775 »
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 65	365 »	360 »	»	Méditerranée (forges) .	1337 50	1320 »
500	– Emp. 63 j. juill. 1865.	355 »	352 50	500	Océan (forges).......	475 »	470 »
100	Belg. 4 1/2 0/0 j. mai 65.	100 »	98 3/4	500	Creusot (forges).....	583 75	575 »
1000	Haïti, jouiss. juill. 1865..	630 »	650 »	»	Fourchambault (forges) .	425 »	412 50
100	Russie, 5 0/0 j. mai 65..	94 »	92 1/2	»	Pont-Evêque-Vienne....	147 50	147 50
100	— 4 1/2 0/0 j. j. 1865.	»	»	»	Châtillon et Commentry.	255 »	255 »
100	Pays-B. 2 1/2 0/0 j. j. 65	»	»	500	J.-F. Cail et Ce (usines).	870 »	870 »
500	Crédit agricole.........	635 »	625 »	500	Magas. génér. de Paris.	580 »	572 50
500	Crédit foncier colonial....	620 »	605 »	500	Docks de Marseille anc..	530 »	500 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	950 »	905 »	500	Rue impériale (Lyon) .	416 25	412 50
100	S.-compt. des Entrepren..	237 50	217 50	500	Ce immobilière Rivoli .	521 25	502 50
500	Crédit indust. et comm...	720 »	704 25	250	Ce générale des eaux. .	352 50	347 50
500	S. G. du comm. et de l'ind.	525 »	510 »	500	Gaz de Paris........	1745 »	1670 »
500	Soc. de dépts et Ctes cour..	565 »	5[illegible]0 »	»	— de Lyon..........	2715 »	2745 »
500	Caisse B[illegible] et Ce......	475 »	47[illegible] »	500	— de Naples	725 »	705 »
500	Banque de l'Algérie......	975 »	970 »	»	— de [illegible]. .	1840 »	1890 »
100	[illegible] Naud et Ce Bonnard.	4[illegible] »	4[illegible] »	»	— de Lorraine.	916 25	915 »
500	Crédit Lyonnais.........	495 »	472 50	600	— de Marseille......	540	517 50
500	Omnium lyonnais......	502 50	502 50	500	— de Bruxelles.	460 »	460 »
500	Collet et Ce, Lyon......	607 50	607 50	250	Union des gaz........	180 »	177 50
500	Crédit foncier autrichien.	675 »	631 »	500	Lin Maberly.........	650 »	640 »
500	Banque ottomane........	640 »	630 »	500	Lin Cohin	550 »	545 »
500	Banque de dép des Pays-Bas	520 »	503 75	»	Verre. [illegible]...	230 »	200 »
500	Crédit mob. italien	517 50	500 »	1000	Phénix Incendie......	340 0/0b	330 0/0b
340	Crédit mob. néerlandais..	357 50	340 »	5000	Union Vie...........	260 0/0b	260 0/0b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, D'AVRIL A SEPTEMBRE 1865.

ACTIF	6 AVRIL 53 SUCC.	4 MAI 55 SUCC.	8 JUIN 55 SUCC.	6 JUILL. 55 SUCC.	3 AOUT 55 SUCC.	7 SEPT. 55 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	434,945,364 07	451,698,299 54	493,927,231 66	521,352,745 30	493,250,442 55	503,716,344 37
Effets échus hier à recevoir ce jour	3,195,539 94	1,707,436 24	685,727 41	2,151,994 26	407,101 52	632,841 04
Portefeuille de Paris (1)	250,649,532 26	266,419,110 21	234,197,887 91	284,513,184 97	303,419,287 55	289,159,977 07
Portefeuille des succursales, effets sur place	269,779,046 »	275,026,658 »	257,731,865 »	307,339,813 »	325,746,323 »	296,442,672 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	19,160,596 35	25,223,596 35	39,029,296 35	45,715,785 15	40,704,323 25	54,439,066 15
Idem dans les succursales	3,370,195 »	4,862,095 »	10,177,166 »	12,589,686 »	12,155,554 »	12,094,900 »
Avances sur effets publics français, à Paris	14,802,700 »	14,785,400 »	14,994,500 »	15,618,500 »	14,924,400 »	14,428,100 »
Idem dans les succursales	8,931,200 »	9,362,950 »	9,904,950 »	10,441,900 »	10,470,900 »	9,793,330 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	29,562,100 »	30,022,300 »	30,345,160 »	31,892,500 »	31,678,900 »	30,723,760 »
Idem dans les succursales	17,930,350 »	18,496,450 »	19,179,250 »	21,257,500 »	21,435,280 »	21,522,080 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	545,100 »	578,300 »	537,200 »	648,800 »	666,700 »	653,700 »
Idem dans les succursales	338,350 »	377,300 »	406,700 »	481,300 »	517,250 »	519,450 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 15	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 16	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	56,558,737 91	36,557,487 91	36,557,487 91	36,557,487 91	36,547,487 91	36,546,487 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8,471,280 »	8,489,165 »	8,424,592 »	8,428,584 »	8,442,608 »	8,434,423 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	1,031,897 86	1,422,567 23	1,872,915 10	63,924 13	647,426 02	1,100,299 83
Divers	6,876,109 98	6,528,759 76	11,907,797 24	13,795,712 97	12,557,438 25	12,362,559 73
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	7,042,674 62	7,043,799 46	7,044,724 81	7,044,776 02	7,044,776 02	7,044,776 02
Réserves mobilières	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	786,434,775 »	812,077,975 »	795,412,975 »	859,170,675 »	898,353,075 »	849,749,975 »
Billets à ordre et récépissés	6,954,784 46	7,330,444 13	8,348,809 47	8,749,290 13	8,543,444 09	8,955,467 22
Compte courant du Trésor	94,986,344 78	87,243,761 72	91,862,759 45	140,467,830 35	144,919,196 24	155,028,740 55
Comptes courants des particuliers à Paris	138,726,579 38	141,054,928 78	173,614,943 35	188,902,292 52	179,439,442 81	189,242,579 48
Idem dans les succursales	28,302,521 »	31,319,604 »	30,015,495 »	32,517,695 »	39,593,694 »	28,506,456 »
Dividendes à payer	1,294,402 75	881,924 75	645,184 75	9,984,875 75	2,674,573 75	1,024,324 75
Escompte et intérêts divers	8,622,006 18	10,534,014 67	12,425,096 16	4,224,595 57	2,979,384 89	4,867,726 36
Réescompte du dernier semestre	2,789,444 05	2,789,444 05	2,789,444 05	1,427,623 17	1,427,623 17	1,427,623 17
Excédant de bénéfices non répartis				752,993 36	752,993 36	752,993 36
Divers	45,345,800 15	45,663,008 98	41,642,557 77	27,025,964 02	11,614,951 62	9,744,442 79
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,299,098,846 51	1,324,538,625 38	1,342,807,436 69	1,485,784,358 03	1,505,928,872 09	1,465,540,351 84
(1) Dont, provenant des succursales	68,359,900 56	76,674,799 98	68,286,513 84	85,792,913 74	86,603,339 37	83,334,794 81

BIBLIOGRAPHIE

Un projet de décentralisation. Brochure in-8. Nancy, Vagner, éditeur.

Voici une brochure qui a eu la rare fortune d'occuper l'attention de la presse entière et de susciter une polémique ardente, presque de la passion : c'est une sorte d'événement. Pourquoi ? Parce qu'un petit nombre de Français se sont réunis, sans être convoqués par l'administration, ont délibéré ensemble sur une réforme à introduire dans les lois du pays et ont publié le résultat de leurs délibérations. Il y a là quelque chose de nouveau, et l'état de nos mœurs publiques est tel qu'il convient de se féliciter d'un fait qui devrait être bien ordinaire.

Quelques autres circonstances attirent l'intérêt public sur cette brochure. Depuis quelque temps, il est de mode de glorifier la liberté : tout le monde y vient, même ceux qui se sont acquis une notoriété en lui faisant la guerre la plus cruelle et la plus déloyale. Or, la décentralisation est une forme palpable et sensible de la liberté. La brochure de Nancy est donc venue au moment favorable, et elle a acquis un titre de plus à l'attention lorsqu'elle a paru accompagnée d'adhésions dont quelques-unes ont semblé un peu étranges.

Même en écartant toutes ces circonstances, et à la considérer en elle-même, la brochure de Nancy mérite à un haut degré l'attention. C'est un projet de réforme administrative un peu timide, dont on n'aperçoit bien clairement ni le point de départ, ni le point d'arrivée, mais dont l'application serait sans contredit une amélioration très-considérable du régime actuel.

Ce projet de réforme est résumé par ses auteurs en quatre points : 1° fortifier la commune, qui existe à peine ; 2° créer le canton, qui n'existe pas ; 3° supprimer l'arrondissement, qui ne répond à rien, 4° émanciper le département. Dans ces termes, la réforme proposée est très-rationnelle et mérite l'adhésion de tout le monde. La difficulté commence avec la discussion des voies et moyens.

L'uniformité est une belle chose, et inspire en France une forte passion ; cette passion doit-elle aller jusqu'à faire donner le nom de *commune* et à imposer le même régime aux villes, dont la plupart ont été réellement des communes, et aux anciennes paroisses et communautés de campagne ? Nous ne le pensons pas. Puisque l'on a fait table rase des traditions des temps féodaux, on devait établir un système rationnel. On ne saurait donner ce nom à une législation qui confond sous un même régime des agglomérations aussi différentes à tous égards les unes des autres que les communes rurales et les communes urbaines. Il est bon que les unes et les autres soient libres, mais il ne convient pas peut-être qu'elles aient la même forme d'administration. C'est là un

point que nous recommandons aux délibérations futures du comité de Nancy.

Créer le canton et supprimer l'arrondissement serait une réforme excellente : le premier peut être très-utile et commençait à prendre une vie propre sous le régime de la constitution de l'an III ; le second, après plus de soixante ans d'existence, ne sert qu'à fournir un prétexte à la nomination de sous-préfets. Il n'est d'ailleurs qu'un nom arbitraire et qui ne désigne rien de positif.

Émanciper le département n'est pas moins nécessaire, puisque, on le sait, le département intervient à peine dans son administration propre pendant les quelques jours de session de son conseil général. En réalité, tout est conduit par le préfet dans les affaires du département et par les maires que nomme le préfet, dans les communes.

Les réformateurs de Nancy ne sont pas bien radicaux ; ils ne demandent ni la suppression des préfets, ni celles des maires ; ils acceptent comme article de foi une vieille proposition qu'on n'a guère examinée, savoir : « qu'il faut dans chaque commune un agent du pouvoir central, et, à plus forte raison, un agent de ce genre dans chaque département » : ils désirent seulement que le maire soit choisi dans un conseil municipal élu et proposent d'enlever au préfet ses attributions de tuteur des affaires locales.

Cette dernière proposition leur semble bien hardie, et elle l'est peut-être pour le tempérament des libéraux d'aujourd'hui. Transférer les attributions locales du préfet à une commission du conseil général qui dirigerait les bureaux, cela paraîtra peut-être énorme, en effet, et nous avons grand besoin, pour nous rassurer, qu'on nous cite l'exemple de la Belgique ; il importe surtout de ne pas nous dire un mot de nos anciens directoires de département. On aurait peur : nous sommes si braves !

Mais, avec les réformateurs de Nancy, on ne risque pas de pécher par excès de hardiesse. Tout décentralisateurs qu'ils soient, ils ne s'effrayent pas le moins du monde de l'idée de laisser les communes rurales en tutelle : tutelle du conseil cantonal dans certains cas, tutelle du conseil général dans d'autres, mais toujours tutelle, minorité et tout ce qui s'ensuit. Les communes peuvent gagner à changer de maître : il nous semble qu'il vaudrait mieux qu'elles devinssent indépendantes.

Les communes rurales méritent-elles le brevet d'incapacité qu'on leur décerne à Nancy comme à Paris ? Nous en doutons quelque peu ; le déplorable état dans lequel elles se trouvent tient surtout à la tutelle prolongée qu'on leur fait subir. Il fut un temps où les plus petites de ces communes géraient elles-mêmes, sans contrôle, leurs affaires purement locales, et les géraient aussi bien qu'on gérait alors celles de l'État. Ces petites communautés n'avaient aucun éclat ; mais au moins leurs habitants ne délibéraient point par délégués : ils délibéraient eux-mêmes, à l'issue de la messe paroissiale, dans l'église ou sur la place; selon le temps. Croit-on que les arrière-neveux de ces braves gens soient plus incapables que leurs aïeux? Ne savent-ils pas, aussi bien que les lettrés, gérer leurs affaires privées ? Nul ne le conteste.

Eh bien ! qu'on leur donne des affaires du même genre, qu'ils puissent bien comprendre, qu'on ait soin de bien déterminer les attributions et la responsabilité, on verra si la tutelle des conseils est plus nécessaire que celle des préfets !

Et pourquoi des préfets, lorsque le gouvernement a des agents spéciaux pour les contributions et le recrutement ? Pourquoi, par ce temps de télégraphes électriques et de chemins de fer, le gouvernement aurait-il besoin d'agents sédentaires et en aussi grand nombre qu'au temps où il n'y avait ni télégraphes, ni chemins de fer ? C'est un point à recommander aux réformateurs de Nancy, comme la question de savoir si l'on peut avoir de bonnes administrations locales sans réforme judiciaire et sans liberté absolue de la presse.

La brochure de Nancy a été délibérée par ses auteurs avec une bonne foi que nous sommes heureux de reconnaître, et rédigée dans d'excellentes intentions, avec le désir évident de ne blesser aucune susceptibilité. Cependant, quant à ce dernier point, elle a peu réussi ; des gens, très-ombrageux sans doute, ont vu dans cette publication une manœuvre de parti, un désir d'attaquer la Révolution et de revenir vers l'ancien régime, etc.

Peut-être les rédacteurs de la brochure n'ont-ils pas assez évité de soulever ces susceptibilités. Bien qu'ils se soient abstenus de tout exposé historique, et peut-être parce qu'ils s'en sont abstenus, ils ont laissé entrevoir la pensée que la liberté était ancienne et la centralisation nouvelle, ce qui a suffi à monter les têtes, surtout lorsqu'on a vu ces idées accompagnées du commentaire de certaines adhésions.

Un exposé historique simple et sincère aurait évité ce malentendu. La centralisation, cela est certain, date de l'ancien régime, sous lequel les légistes imaginèrent de restaurer le plus possible l'administration romaine, et y parvinrent. La création des intendants fut le couronnement de l'ancienne centralisation, qui, à la fin du siècle dernier, n'avait laissé debout qu'un petit nombre de libertés, déjà atteintes, mais qu'elle n'avait pas encore fini de détruire.

A la fin du siècle dernier, cette centralisation était devenue insupportable à tous les Français, quels que fussent d'ailleurs leur rang et leur opinion, comme le montrent les cahiers de 1789. Aussi la Constituante et la Convention proclamèrent l'une et l'autre l'autonomie des administrations locales dans les constitutions de 1791, de 1793 et de l'an III. La centralisation reparut, lors de la restauration de l'ancien régime, par la constitution de l'an VIII, et, depuis cette époque, elle n'a donné lieu qu'à des protestations nombreuses d'hommes de tous les partis, mais isolés. Les renversements de gouvernement qui ont appelé au pouvoir successivement les légitimistes, les orléanistes et les républicains, n'ont pas touché à la centralisation : aucun parti ne s'est élevé, même contre l'article 75 de la constitution de l'an VIII et contre le privilége énorme qu'il établit.

Tous les partis doivent donc être humbles quand ils parlent de liberté, et on a bien raison de dire que la liberté n'est le bien propre

d'aucun d'eux. Les hommes de la Révolution y ont seuls aspiré, et ceux qui ont prétendu les continuer n'ont pas accepté leur héritage à cet égard. La revendication de la liberté est donc œuvre nouvelle : il est naturel d'y voir concourir toutes les personnes de bonne volonté ; mais il est naturel qu'on s'étonne de voir entre ceux qui prétendent y concourir les hommes qui ont exercé le pouvoir, soit dans les fonctions exécutives, soit dans les majorités de nos assemblées, parce que tous, sans exception, se sont montrés, quand ils pouvaient agir, champions déterminés de la centralisation. Heureusement, si les noms de ces hommes figurent dans les adhésions, aucun d'eux ne se trouve sur la liste des membres du comité de Nancy.

Quoi qu'il en soit, la publication dont ce comité a pris l'initiative peut être utile et ne peut jamais causer de mal. Nous ne sommes pas disposés à nous faire illusion sur les engouements et les velléités auxquelles nous sommes sujets en France : nous savons qu'il faut faire la part de la mode et des dispositions de ceux qui ne veulent jamais s'en écarter. Cependant nous sommes disposés à croire que le mouvement provoqué par la brochure de Nancy a quelque profondeur. Il n'y a pas de prédicateur de la liberté aussi éloquent que l'absence de la liberté : il se peut que les hommes mêmes qui trouvaient la centralisation fort bonne, lorsqu'ils étaient le pouvoir, la trouvent fort mauvaise aujourd'hui. Reste à voir ce qu'en pense la masse de la nation et si elle est disposée à revenir sur ce point, comme nous le désirerions, aux sentiments de 1789.

COURCELLE-SENEUIL.

Les débats sur la Banque de France, par J.-A. Rey. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

Je regrette de ne pouvoir consacrer que quelques pages à l'examen de la brochure de M. Rey. Dans l'espèce d'enquête sommaire que le *Journal des Économistes* a ouverte sur cette question, elle méritait une place à part. C'est un travail bien ordonné, bien conçu, bien écrit, embrassant avec une netteté parfaite tous les aspects de son sujet, résumant avec impartialité à peu près tout ce qui a été dit pour ou contre la Banque de France et présentant sans charlatanisme les solutions particulières à l'auteur ; une sorte de traité occasionnel plutôt qu'une brochure de circonstance, qui annonce une sérieuse connaissance théorique et pratique de la matière, et qui suffit tout à fait pour mettre un lecteur un peu intelligent au courant des données générales du problème, et des termes plus restreints dans lesquels la législation et les faits renferment aujourd'hui la solution.

M. Rey commence par établir en quelques pages le caractère et les attributions des diverses institutions de crédits, qu'il classe en cinq grandes catégories : Banques de dépôts, Banques d'escompte, Banques de crédit mobilier, Banques de crédit foncier. Il fait voir quels sont, pour chacune de ces catégories, les moyens propres d'action, les opérations normales, les pratiques permises ou interdites. Ces considérations

générales amènent naturellement l'auteur à examiner comment fonctionne la Banque de France, et comment elle devrait fonctionner, quelle est la portée des reproches qu'on lui adresse, quelle est la valeur des divers correctifs ou remèdes qu'on met en avant. Après une discussion aussi ferme que mesurée des arguments présentés par les apologistes de la Banque, et un aperçu historique très-bien fait (et appuyé de citations bien choisies) sur la suite des idées, des événements et des lois qui ont conduit la Banque de France à la position de monopole absolu dont elle se targue aujourd'hui, M. Rey termine en proposant d'introduire, dans le système qui nous régit, quelques modifications qui sont évidemment dans sa pensée un minimum de réformes : modifications sages, et qui auront sans doute, aux yeux des hommes pratiques, le mérite de pouvoir s'adapter, sans difficulté notable, au régime actuel, mais qui précisément, parce qu'elles s'y adaptent trop aisément et sans le déranger, me semblent de nature à consolider, par des améliorations insuffisantes, un état de choses que je considère comme foncièrement vicieux dans son principe et dans son esprit.

A part cette atténuation des conclusions pratiques, qui est, chez l'auteur, parfaitement voulue, je ne trouve matière, dans tout l'ouvrage, qu'à deux ou trois critiques de détail. Il y aurait lieu, peut-être, à faire quelques observations sur la classification des établissements divers de crédit, et sur les fonctions attribuées à quelques-uns. Le rôle du crédit mobilier, particulièrement, ne me paraît pas parfaitement compris. Mais ce sont là des vues accessoires et des hors-d'œuvre auxquels la critique ne doit pas s'arrêter plus que l'auteur. J'ai à noter quelque chose de plus sérieux.

M. Rey ne veut pas que les Banques d'escompte servent un intérêt aux dépôts, sous prétexte que le service des comptes courants appartient aux banques de dépôts et virements. Il y a là une exagération de cet esprit d'exactitude et de méthode qui distingue éminemment l'auteur de la brochure. Il est évident que la Banque d'émission n'est que le perfectionnement de la Banque de dépôts, et que « qui peut le plus peut le moins. » Le principe de l'intérêt aux dépôts est d'ailleurs justifié en fait par la pratique constante de toutes les banques d'émission libres. M. Rey appuie, du reste, son opinion sur des considérations qui ne manquent pas d'une certaine valeur. Il fait remarquer que ce sont les capitaux flottants qui alimentent actuellement les dépôts de la Banque, et que l'intérêt ne les fixerait pas, parce que la *disponibilité* est leur destination et leur essence. Puis, assimilant avec raison le billet et le compte courant créditeur comme deux formes concurrentes du crédit fait aux banques par le public, il ajoute que l'intérêt accordé aux comptes courants jettera une défaveur relative sur le billet qui, lui, ne porte pas d'intérêt, et que si l'on parvient, par le moyen de l'intérêt, à faire refluer vers les dépôts en banque les capitaux flottants, ce sera au détriment des billets en circulation, qui reviendront à la Banque reprendre la forme plus avantageuse de crédits en compte courant.

Tout cela peut être vrai, tant qu'on suppose que les capitaux flottants

seuls viennent former la substance des dépôts, et que le crédit en compte courant en est la forme unique et exclusive. En temps normal, cet élément mobile et cette forme instable suffisent : aussi, en temps normal, l'intérêt servi aux dépôts peut être, sinon nul, du moins extrêmement faible. Mais, dans les moments de resserrements et de crises, c'est, je crois, surtout au moyen de bons à échéances fixes, comme ceux du trésor, qu'il faudrait alimenter les dépôts en banque, et c'est aux véritables capitaux de placement qu'on devrait faire appel, — ce qui change complétement la question et ne laisse pas l'ombre d'un doute sur l'opportunité de l'intérêt. Les dépôts, dans ce cas, font pour la Banque l'office d'un supplément temporaire de capital, demandé par les actionnaires au public, au lieu d'être versé par eux directement : et le caractère essentiel, indispensable de ce capital supplémentaire et occasionnel, c'est évidemment une *indisponibilité* temporaire qui le maintienne entre les mains de la Banque tant que durera la crise. M. Rey admet que, dans de pareilles circonstances, la Banque devra rappeler son capital de garantie dans ses caisses, en vendant ses rentes. Il voudra bien reconnaître que la mesure que j'indique revient exactement à celle qu'il réclame ; seulement, cette reprise de possession temporaire du capital s'opérera avec bien plus d'avantage en en demandant l'avance au public par des bons à intérêt : le capital-rentes reste comme garantie de l'emprunt ; on n'écrase pas le marché des fonds publics ; on ne vend pas dans les cours bas pour reprendre dans les hauts cours.

Mettons, si l'on veut, des chiffres pour faire comprendre les deux opérations. Supposons que dans le dernier trimestre de 1864, la Banque eût voulu reprendre, pour six mois, la disposition d'une partie de son capital représentée par 3 millions de rente 3 p. 100. Elle aurait vendu à 67-66, pour replacer (la crise finie, et par conséquent la hausse revenue sur les fonds publics), à 68-69 : soit quelque chose comme deux millions de perte, plus les coupons de deux trimestres, ou un million et demi ; en tout, 3 millions et demi de frais, pour 66 ou 67 millions de capital réalisé. Qu'au lieu de cela, elle eût demandé au public ces 66 ou 67 millions, au moyen de bons à 6 mois d'échéance, elle les aurait eus, haut la main, au taux des bons du Trésor, c'est-à-dire qu'elle n'aurait eu à payer qu'un million et demi d'intérêt environ.

M. Rey a parfaitement aperçu la corrélation qui existe entre le compte courant à intérêt et le billet à intérêt qui n'en est, pour ainsi dire, que le feuillet détaché. Mais repoussant le dépôt à intérêt comme contraire à la nature des banques d'émission, il a été logiquement conduit à refuser au billet à intérêt (à terme et à court terme, — nous ne l'admettons pas autrement) la seule fonction réelle et importante qui lui soit propre, — l'alimentation des dépôts en banque. A part ce bon côté, qu'il ne pouvait pas reconnaître, tout ce que l'auteur dit sur la fantasmagorie de cette invention tant prônée et sur la radicale nullité du billet à rente comme papier de circulation ou valeur de caisse, est frappé au coin de la raison et de l'expérience des affaires.

En somme, l'auteur se rattache par toutes ses doctrines et ses aspira-

tions à l'école libérale. Il professe toutes nos idées sur les vices du monopole et de la centralisation du crédit, sur la prérogative de l'État en matière de monnayage ou d'émission, et sur les limites rigoureuses de la délégation qu'il en peut faire. Il nie, comme nous, la nécessité prétendue de l'unité du titre fiduciaire, et prouve parfaitement que cette unité s'obtient, d'ailleurs, sans difficulté aucune, avec la pluralité des banques, comme on le voit en Amérique. Il traite de « fantasmagorie » le danger des émissions exagérées ; il ne considère pas comme un mal la concurrence en matière d'émission ; il signale la confusion d'idées qui voudrait nous faire prendre pour une concurrence hasardeuse la multiplicité d'établissements locaux fonctionnant chacun dans un cercle défini, et se prêtant, par l'échange de leur papier, l'appui d'une solidarité mutuelle, en même temps que la garantie d'un contrôle réciproque. Il réfute les arguments, il rectifie et complète les citations des défenseurs du privilége exclusif avec une dialectique incisive et serrée, qui emporte d'autant plus la conviction, que sa critique est toujours pleine de ménagements pour les personnes dont il combat les idées ou les pratiques. Ennemi du monopole et grand partisan de la pluralité des banques, il est manifeste que, sauf quelques réserves un peu sévères sur les crédits à découvert et les avances à long terme, son idéal se rapproche beaucoup du régime des banques du Massachussets et de l'Écosse.

Ce qui rend ses conclusions pratiques timides et, à mon avis, insuffisantes, c'est qu'il s'attache à rester rigoureusement dans les termes légaux des conventions passées entre la Banque de France et l'État.

Ainsi, M. Rey laisse à la Banque le privilége exclusif de l'émission à Paris et dans toutes ses succursales. Il lui interdit seulement l'immobilisation de ses fonds et les opérations sur titres ou valeurs mobilières et immobilières. Il veut qu'elle rentre en possession effective de son capital, et qu'elle l'emploie directement au change et au commerce des métaux précieux. Il admet le taux de l'escompte variable ; seulement il demande qu'au delà de la limite de 5 p. 100, les bénéfices que la Banque fait sur l'escompte soient consacrés à *amortir* les rentes que la Banque possède actuellement et celles qu'elle acquerrait plus tard pour les annuler de même. Voici maintenant comment il arrive à la pluralité des banques : A partir de 1867, tout département où la Banque n'aurait pas de succursale, serait admis à créer une Banque d'émission, jouissant, *dans sa circonscription*, des mêmes immunités et priviléges que la Banque de France.

Les modifications que l'auteur propose dans la pratique de la Banque sont certainement conçues dans un bon esprit. Mais, il ne faut pas se lasser de le répéter, tant que le monopole n'est pas entamé, que peut l'esprit de quelques réformes partielles contre son esprit à lui, cet esprit mi-parti de somnolence et d'accaparement, qui élude, fausse et tourne en aggravation du mal les meilleures remèdes, qui ne fait pas ou fait à rebours des intentions, et surtout empêche que personne ne fasse mieux ou plus mal à côté de lui ? Si vous voulez qu'une amélioration prenne sur un monopole, il faut commencer par le rogner impitoyablement : au-

trement elle aura le sort d'une greffe qu'on ferait sur un sauvageon en laissant au pied tout son branchage.

Quant à l'essai de banques provinciales que propose M. Rey, je ne voudrais pas le décourager ; mais, en vérité, qu'attendre d'une demi-douzaine de petits établissements emprisonnés dans des circonscriptions ingrates où la Banque de France n'a pas daigné faire les frais d'un comptoir, et qui naturellement n'auront pas plus de communication avec elle que n'en avaient avant 1848 les banques départementales ? Leur destinée est toute écrite d'avance : c'est celle des tronçons de voies ferrées sans importance, que les grandes compagnies laissent s'installer, mais à qui elles refusent d'équitables arrangements pour le transit, en attendant le moment où les malheureuses petites entreprises viendront les supplier de les absorber dans leur réseau avec 50 p. 100 de perte.

La brochure de M. Rey tourne donc tout à fait court en finissant : *desinit in piscem*. Et je crois qu'il a parfaitement senti que son harpon trop émoussé n'avait pas entamé le monstre du monopole. Est-ce pour se consoler ou nous distraire qu'il s'est mis à nous chanter en finissant ce singulier dithyrambe en l'honneur du chèque, auquel le billet de banque va, dit-il, bientôt céder la place, ce qui finira toutes ces querelles ? Nous savons ceux qui ont inventé cet air-là, et qui nous offrent avec tant de désintéressement le virement, à condition qu'on leur abandonne le billet. — Non pas, s'il vous plaît, Messieurs, nous ne livrerons pas « la proie pour l'ombre, » comme dit notre ami Paul Coq. Nous voulons le billet, et quant au chèque nous l'avons : quiconque est en compte avec un homme d'affaires ou un correspondant fait des chèques à la journée, sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose. Je ne me suis pas bien expliqué, je l'avoue, cette espèce de réclame en faveur du chèque, de la part du ferme esprit qui venait de traiter si rudement (et peut-être un peu plus rudement que de raison) le billet à intérêt. Tous les procédés du crédit, au demeurant, sont très-bons, et je ne voudrais en déprécier absolument aucun. Mais il se passera du temps avant qu'aucune invention surpasse ou remplace le billet de banque : et l'on peut dire hardiment avec M. Paul Coq, que le billet de banque doit être l'introducteur et le propagateur de cette invention, quelle qu'elle soit.

R. DE FONTENAY

ENQUÊTE AGRICOLE ET USAGES LOCAUX DANS LE CANTON DE MAREUIL (Dordogne), par A. DES COURADES, juge de paix.

Il est, en France, une institution administrative qui a fait peu de bruit et beaucoup de bien; nous voulons parler des *Commissions de statistique* instituées, dans chaque canton, par le décret du 1er juillet 1852. Ces Commissions (organisées sur le principe de la gratuité absolue) sont chargées, d'abord, de faire connaître, chaque année, au ministre de l'agriculture, l'état des principales récoltes (superficies enclavées, rendement par hectare poids par hectolitre, etc., etc.), puis d'ouvrir,

tous les dix ans, conformément à un programme qui ne comprend pas moins de six cents questions, une vaste enquête sur la situation agricole et l'économie rurale de leur canton.

La nouvelle institution a eu des phases très-diverses. Accueillies avec une grande faveur au début, les commissions ont vu venir à elles, tout d'abord, une foule de collaborateurs qui sollicitaient avec empressement l'honneur d'en faire partie. C'est de cette première période de zèle et d'ardeur qu'est sortie la *Statistique agricole de* 1852, publiée, il y a quelques années, par le bureau de la Statistique de France. La seconde a été à peu près l'antithèse de la première, c'est-à-dire qu'elle a été une période de défaillance et de découragement. Convaincus que l'œuvre à laquelle ils s'étaient spontanément associés n'était pas une sinécure, mais bien une œuvre de recherches patientes, laborieuses, pénibles même, bon nombre de membres se sont retirés, laissant le fardeau tout entier sur les épaules d'une minorité numériquement très-faible, mais composée d'hommes ayant la connaissance exacte des intérêts agricoles de leur canton, et jaloux d'en hâter, d'en favoriser le développement.

L'auteur du petit livre dont le titre précède, appartient à cette pléiade dévouée qui est restée bravement sur la brèche pour sauver l'institution menacée, et qui a réellement réussi à la sauver. Les études auxquelles elle ne cesse de se livrer, depuis 1852, ne se sont pas manifestées seulement par l'envoi régulier au gouvernement des renseignements demandés par ses instructions, elles ont encore été l'occasion de publications personnelles qui ont éclairé d'une vive lumière la situation économique de plusieurs cantons de l'empire. Au nombre des meilleurs, nous n'hésitons pas à ranger celle que nous annonçons. M. Des Courades réalise, pour nous, le type, quelque peu idéal, que nous nous sommes fait du juge de paix. A nos yeux, ce magistrat populaire ne doit pas borner sa mission à prévenir et, au besoin, à terminer, par voix de conciliation, les différends de ses justiciables ; il importe, en outre, qu'il étudie leurs besoins, tant moraux que matériels, pour chercher ensuite, par tous les moyens à sa disposition, à en provoquer la satisfaction. Eh bien ! c'est ainsi que notre auteur a compris sa mission. Après s'être livré, avec une ardeur toute juvénile malgré ses soixante-huit ans, à une enquête de cette nature, il s'est constitué le champion, le propagateur ardent, infatigable, des idées utiles, des idées d'amélioration et de perfectionnement. Son travail mérite même, à ce point de vue, une mention toute spéciale, parce qu'à côté du mal, qu'il décrit en observateur sincère et désintéressé, il indique toujours le remède, remède essentiellement pratique et inspiré par de mûres réflexions.

Comme le titre l'indique, ce travail comprend deux parties : la première est consacrée à la description agricole du canton de Mareuil, à l'étude des forces productives de son sol ; la seconde à une codification des usages locaux.

L'étude agricole, rédigée conformément au questionnaire officiel de l'enquête décennale de 1862, est une monographie très-étendue des

diverses cultures du canton. Une d'elles, qui fait une notable partie de la fortune du Périgord, est celle de la *truffe*. Le mot *culture*, appliqué à la production de la truffe, n'a rien d'exagéré ; à force de soins, de patience, d'observations, le cultivateur périgourdin est parvenu à connaître, à déterminer les conditions dans lesquelles elle naît et se développe. Aussi donne-t-elle, dans ce pays privilégié, des récoltes considérables, dont le produit est expédié, chaque année, sur tous les points de la France et même à l'étranger, soit en nature, soit sous la forme de splendides volailles, dont les flancs recèlent le précieux tubercule.

M. Des Courades a consacré à cette précieuse industrie agricole de son pays, dont il a été un des plus ardents et des plus heureux promoteurs, un chapitre très-curieux, où abondent les aperçus ingénieux et féconds.

La deuxième partie de son opuscule a un intérêt d'une autre nature. C'est la coordination, avec de judicieux commentaires, des usages locaux, auxquels, comme on sait, le Code Napoléon a conservé le caractère obligatoire. Ici, l'agronome fait place au magistrat, au juriste, à l'interprète de la loi. Mais l'agriculteur ne trouve pas un moindre profit dans ce nouvel enseignement ; car, en lui donnant la notion précise de ses droits et devoirs dans ses rapports avec les personnes et les choses, M. Des Courades lui a fourni le moyen le plus sûr de prévenir une foule de litiges ruineux.

Inspiré par le génie du bien et du vrai, écrit, d'ailleurs, avec une certaine facilité élégante, ce petit livre devrait se trouver dans toutes les bibliothèques communales de la région dont le Périgord est le centre. Il inspire, en effet, au plus haut degré, le goût des choses agricoles, mérite dont il faut tenir grand compte dans un temps où l'émigration rurale est l'objet des préoccupations si vives et si générales !

A. Legoyt.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Le mouvement décentralisateur et les conseils généraux. — Nomination d'un conseil supérieur de perfectionnement pour l'enseignement secondaire spécial — Mesure qui interdit l'importation des bœufs. — Encore le travail des femmes dans les imprimeries.

Pendant que la parole appartient au congrès des sciences sociales à Berne, et que l'économie politique, unie à d'autres mouvements d'idées plus tumultueuses, y tient ses assises ainsi qu'à Stuttgard, les conseils généraux achèvent leur paisible et trop courte carrière. Ils ont pu, en

la parcourant, recueillir ces vœux de décentralisation émanés du sein des congrès scientifiques qui, tous, tendent à augmenter leurs attributions. Ils ont pu entendre aussi les échos de la presse qui leur rapportaient les plans de cette jeune école libérale qui s'est acquis une sorte de célébrité et qu'on appelle les décentralisateurs de Nancy. Certes, en voyant cette jeunesse sérieuse lever si hardiment le drapeau de la décentralisation, et ce qui ajoute beaucoup à la force de cette manifestation, les hommes les plus éminents des divers partis lui donner une éclatante adhésion, les conseils généraux ont pu penser que le moment était venu pour eux d'espérer des destinées plus conformes à ce que le pays attend d'eux. A dire vrai, peut-être avons-nous plus d'ambition encore pour eux qu'ils n'en ont eux-mêmes. Mais il serait sans exemple que des corps, portés à accroître leur importance par un puissant mouvement d'opinion, se refusassent à leur propre agrandissement. Déjà nous en avons la preuve dans le vœu émis par quelques-uns d'entre eux, de nommer eux-mêmes leur président et leur secrétaire. Quelle que puisse être la force des idées centralisatrices en France, même sur ceux qui n'avaient qu'à gagner à les voir s'affaiblir, les conseils généraux ne pourront être longtemps insensibles à ce qui se dit partout avec plus d'énergie et plus de suite en faveur de leur accroissement. Quand l'impulsion qui vient surtout, il faut bien le dire, de quelques publicistes judicieux et d'hommes d'État que l'expérience a éclairés, aura achevé de prendre le caractère provincial, sans lequel elle manquerait d'une partie essentielle de sa force et de son autorité, les conseils généraux n'auront qu'à se laisser investir, et ils seront le couronnement naturel d'un édifice ayant à sa base la commune, devenue plus autonome, et le canton, qui peut seul suppléer à ce qu'il y a d'insuffisant dans la commune française. Est-ce là de l'utopie? Tout l'ancien parti centralisateur, encore si nombreux et si puissant, dira oui, nous le savons bien; mais les symptômes, qui s'accusent de plus en plus, nous donnent le droit de ne pas le croire. C'est une campagne qui se poursuit sous l'égide de ce qu'il y a de plus intelligent dans les partis les plus opposés, à l'exception d'un certain nombre de dissidents démocrates, qui protestent en vain au nom de l'unité française que personne n'attaque dans ce qu'elle a de vital et d'essentiel. Nous ajouterons que cette campagne se poursuit avec encore plus de solidité que d'éclat, et de raison que de passion bruyante et tapageuse. Elle n'est pas faite pour éveiller, de la part du gouvernement, les mêmes défiances que ce qui a couleur purement politique. Lui-même arbore, quoique trop timidement, le même étendard. Nous regrettons de le voir mettre trop souvent sous ce mot le simple transfert des attributions des bureaux à la puissance préfectorale, déjà beaucoup trop grande à nos yeux. Mais son programme est plus étendu pourtant. La loi qui se prépare et le discours de M. de Parieu dans le conseil général du départe-

ment du Cantal ne sauraient aboutir à une pure et simple substitution d'une centralisation à une autre. Ce mot de décentralisation fait trop fortune, quelles que soient les visées particulières de chacun, pour qu'il n'en reste rien qu'un stérile mouvement.

En attendant, les vœux des conseils généraux émis durant la dernière quinzaine, méritent d'être recueillis, et l'économie politique ne s'y trouve pas la moins intéressée. L'instruction y tient une grande place, comme on devait s'y attendre cette année, après les appels du ministre de l'instruction publique et conformément à l'état de l'opinion. Le vœu de l'extension de la gratuité, sinon absolue, au moins devenue plus large, des allocations pour les bibliothèques scolaires, parfois de modestes récompenses assurées aux instituteurs primaires qui complètent par des cours faits aux adultes les lacunes de l'instruction primaire dont les éléments ont été trop souvent oubliés, ont signalé le zèle de plusieurs conseils généraux pour le développement de l'instruction des masses, sans oublier les bourses pour la nouvelle école de Cluny, fondée en vue de l'enseignement secondaire spécial. Les travaux publics ont joué aussi un rôle important dans les vœux des conseils généraux, tantôt pour la hâter, tantôt pour en indiquer la direction, tantôt pour en prononcer l'ajournement provisoire. C'est ce qui est arrivé, notamment pour les chemins de fer départementaux. Plusieurs conseils ont pensé que la crainte de dépenses exagérées devait l'emporter dans tel département sur les avantages éventuels de chemins d'une utilité peu urgente. D'autres en ont jugé diversement. Enfin les conseils généraux désirent ou plutôt attendent de la loi prochaine la suppression de ce qu'on appelle le fonds commun. On a remarqué aussi le vœu énoncé par un certain nombre de conseils de ne pas donner suite au projet d'aliénation des forêts de l'État. Dans le Cher, M. le marquis de Vogüé lisait, avec l'approbation de ses collègues, un long rapport sur les souffrances de l'agriculture. Nous rappelons ces vœux sans commentaire, la plupart des questions auxquelles ils ont rapport ayant été l'objet d'un examen approfondi dans ce journal. Le trait assez général qui se dégage de l'ensemble de ces vœux est certainement un certain désir, quoique fort modéré, ainsi que nous l'avons dit, d'émancipation administrative. Le département de la Manche ne s'est pas borné à émettre le vœu que le président et le secrétaire du conseil général fussent nommés par le suffrage de leurs confrères; il a exprimé le désir que les maires et les adjoints fussent pris dans les conseils municipaux. C'est à quoi on sait que le gouvernement s'est engagé d'une manière générale dans la dernière session. Seulement il reste juge des cas d'exception, et il en use. Des vœux comme celui du département de la Manche ne peuvent que tendre à convertir en obligation étroite ce qui n'est aujourd'hui que convenance purement facultative.

— La nomination d'un conseil supérieur de perfectionnement pour l'enseignement secondaire spécial, créé au ministère de l'instruction publique sous la surveillance du ministre, se rattache au plan de réforme de l'enseignement dont nous avons parlé. Les considérants économiques sont invoqués avec beaucoup de force, dans le rapport de M. Duruy, pour tout ce qui touche le développement de l'enseignement spécial, si essentiel à nos producteurs agricoles et manufacturiers. Cette instruction, d'un caractère encore général dans sa spécialité, doit varier dans les applications selon les localités et les besoins des populations. Ce qu'il doit avoir d'unité et ce qu'il comporte de diversité est un problème qui ne saurait être étudié de trop près. Le conseil supérieur, dans la pensée du ministre, est destiné à le résoudre le mieux possible, en recevant, en appréciant tous les documents qui s'y rapportent et en sachant en tenir le meilleur compte et le meilleur parti. Nous avons vu avec satisfaction figurer dans la liste des membres qui composent le conseil, à côté de quelques sommités du corps enseignant, des notabilités industrielles et commerciales, dont la présence ne peut être que fort précieuse en imprimant un caractère plus pratique au nouvel enseignement.

— Que dirons-nous de la mesure qui interdit momentanément l'importation et le transit des animaux de l'espèce bovine par tous les ports du littoral, de Nantes à Dunkerque, et par la frontière du Nord, de la mer au Rhin? Il est de toute évidence que la liberté commerciale n'a rien à voir ici. Le fléau connu en France sous le nom de typhus contagieux des bêtes à cornes, ou de peste bovine, continue de sévir en Angleterre et d'y exercer d'affreux ravages. Cette épizootie, originaire des steppes de l'Europe orientale, où elle est endémique, n'avait jusqu'ici pénétré que fort rarement dans les contrées de l'Occident et du Midi, grâce aux précautions minutieuses des gouvernements de l'Allemagne, qui élevaient comme une barrière infranchissable entre la France et les pays sujets à cette contagion; elle avait cependant sévi chez nous en 1815 par l'introduction du bétail hongrois à la suite de l'armée autrichienne; mais, depuis le développement des moyens de communication, le fléau a pu tourner cet obstacle, et des bestiaux importés en Angleterre par des spéculateurs qui avaient été s'approvisionner directement dans les ports russes ont communiqué à cette contrée la peste bovine. De l'Angleterre, le mal a gagné la Hollande; il menace d'envahir la France. Pour préserver notre agriculture d'une atteinte fatale, M. le ministre du commerce a soumis à l'Empereur un décret qui interdit l'importation et le transit des animaux de l'espèce bovine par tous les ports que nous venons d'indiquer. Il paraît, d'après le rapport du ministre, que nous avons tout un recueil d'arrêts du conseil du roi, d'ordonnances royales et d'articles de lois : il y en a de 1714, de 1745, de 1746, de 1774, sans

en compter d'autres plus récents. Était-il bien nécessaire d'exhumer ces antiques monuments remplis de prescriptions vexatoires? Ces actes ne sont point abolis, il est vrai, mais ils sont tombés en désuétude. La prétention de les faire revivre pourrait inquiéter les partisans de la liberté commerciale, si l'on devait en faire usage autrement que dans des circonstances aussi urgentes et exceptionnelles.

— La question, puisque c'en est une, du travail des femmes dans les ateliers de typographie, s'est ranimée plus que jamais durant le mois passé, et a rempli la polémique des journaux. Naturellement, la plupart se sont hautement prononcés pour la liberté du travail. Aucun, à notre connaissance, n'a prétendu que les femmes dussent être expulsées des ateliers. Quelques-uns seulement ont soutenu la thèse que la place de la femme n'étant point dans le travail industriel, la prétention des hommes à le remplir seuls n'était point théoriquement si mal fondée. Il ne pouvait, au surplus, se produire rien de bien nouveau dans les arguments mis en avant. Les ouvriers typographes, qui veulent l'interdiction du travail des femmes, n'ont guère fait que tourner dans un cercle de raisonnements épuisés déjà, et nous ne voyons pas qu'ils aient répondu rien de bien spécieux, ni à la spirituelle raison de M. Edmond About qui les a réfutés dans le *Moniteur*, ni aux articles de journaux qui les ont combattus. Le privilége des imprimeurs a seul reçu quelques atteintes dans cette polémique. Nous ne le regrettons pas, quoique ce privilége ne nous paraisse nullement justifier ici la conduite des ouvriers partisans de l'exclusion des femmes, ni ajouter la moindre force à leur argumentation. Nos lecteurs sont trop au courant de la question en elle-même pour que nous la reprenions de nouveau, ce qui, d'ailleurs, n'est point le lieu. Nous souhaitons tous que la femme puisse vivre chez elle; mais quand la nécessité la force à en sortir pour trouver le moyen d'exister, nous ne nous lasserons pas de réclamer pour elle le droit commun de la liberté du travail.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 septembre 1865.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-SEPTIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 139. — *Juillet* 1865.

N° 141. — *Septembre* 1865.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-SEPTIÈME.

Paris. — Imprimerie de A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 12e ANNÉE

TOME QUARANTE-HUITIÈME

24e ANNÉE DE LA FONDATION. — D'OCTOBRE A DÉCEMBRE 1865

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1865

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ESQUISSE

D'UNE

HISTOIRE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE JUSQU'A ADAM SMITH

I

Si l'on entend par l'histoire d'une science le tableau de son développement successif, accompagné de l'énumération des œuvres par lesquelles ce développement s'est accompli, la plupart des auteurs qui ont écrit l'histoire de la science économique me semblent s'être fort exagéré l'étendue du champ qu'ils avaient à parcourir, et avoir empiété, beaucoup plus qu'il n'était raisonnable et utile, sur le domaine de l'histoire générale. Ni les idées généralement fausses, quelquefois justes, suggérées par le sens commun, ni la routine conforme à ces idées ne sont de la science. De tout temps les gouvernements et les particuliers ont aspiré à s'enrichir et ont adopté par conséquent certaines opinions sur les moyens qu'ils devaient employer pour atteindre à ce but ; l'empirisme économique est aussi ancien que le monde. La science, au contraire, est toute nouvelle ; à peine peut-on lui assigner deux siècles d'existence, et il est même permis de douter que les applications qui en ont été faites pendant son premier stage appartiennent à son histoire. La reine Élisabeth, en établissant la taxe des pauvres, le ministre Sully, en favorisant le développement de l'in-

dustrie agricole, le ministre Colbert, en provoquant l'essor des industries manufacturières, ont-ils fait autre chose que de l'empirisme? Peut-on croire qu'ils s'étaient inspirés des doctrines, encore si incohérentes et si confuses, que bégayait alors une science dénuée de toute autorité et de tout éclat, doctrines qui n'étaient d'ailleurs elles-mêmes le plus souvent que de l'empirisme formulé?

Quelques auteurs, admettant que l'économie politique a pris naissance dès qu'il a existé des opinions quelconques au sujet de la richesse, font remonter l'histoire de cette science jusqu'à Moïse. Pourquoi pas jusqu'au déluge? Les premiers patriarches n'ont-ils pas eu de telles opinions, aussi bien qu'Aristote ou Senèque, aussi bien que Sully ou Colbert, et ne les ont-ils pas mises en pratique lorsque l'occasion s'en est présentée?

C'est en partant de cette idée bizarre qu'un savant allemand, le docteur Julius Kautz, a découvert ou plutôt inventé une économie politique de l'antiquité, puis une économie politique du moyen âge, et qu'il a érigé en économistes, non-seulement les penseurs et les écrivains de la Grèce antique, mais ceux des premiers siècles de l'ère chrétienne, les pères de l'Église! A ce compte-là, il n'y aurait pas un curé de village prêchant contre le luxe, pas un gazettier déblatérant contre l'influence politique de la fortune, pas un propriétaire s'imposant des règles de conduite pour administrer son domaine en bon père de famille, qui ne dussent être rangés parmi les économistes.

Les penseurs de l'antiquité, tels que Moïse, Platon, Aristote, Xénophon, Cicéron, Sénèque, Pline, et après eux les théologiens du moyen âge n'ont jamais envisagé la richesse que dans ses rapports avec la morale ou avec la politique, ou en se plaçant exclusivement au point de vue de l'économie domestique. Ils n'ont point songé, ils ne pouvaient pas songer à étudier les faits économiques en eux-mêmes, comme des faits purement sociaux, parce que l'idée même de la société, idée toute moderne, leur était parfaitement étrangère.

D'un autre côté, en faisant l'histoire de la science économique pour la période où cette histoire a réellement existé, on a trop négligé certaines vues d'ensemble qui peuvent seules expliquer d'une manière satisfaisante les caractères distinctifs des principales écoles et les phases diverses qu'a traversées le développement successif des doctrines économiques. Cette lacune se fait sentir jusque

dans les leçons si remarquables du professeur Travers Twiss (1) et dans la dernière partie du livre de M. Kautz (2), quoique ces deux ouvrages soient sans contredit les meilleurs qui aient été publiés jusqu'à présent sur l'histoire de l'économie politique. Ces deux auteurs se sont contentés de présenter l'évolution successive des doctrines et de la rattacher aux faits généraux des périodes correspondantes ; c'était faire beaucoup, et leurs travaux sur ces deux points laissent peu à désirer ; mais cela ne suffit pas.

D'abord, l'évolution des idées économiques ne se rattache pas seulement aux faits de la vie sociale ; elle a des causes logiques plus générales, qui déterminent surtout les manifestations formelles de la science et leur portée pratique. La marche de l'esprit humain est soumise à certaines lois dont les génies inventeurs les plus puissants n'ont pu l'affranchir, et en vertu desquelles toute science doit traverser des phases successives de développement. A une période inévitable d'empirisme, d'incohérence, de confusion, succède une période non moins inévitable de syncrétisme et de généralisation, pendant laquelle tous les matériaux fournis par la période précédente sont coordonnés en un système unique, embrassant à la fois plusieurs sciences diverses, dont une troisième période voit s'accomplir enfin l'élaboration distincte et la séparation définitive. Cette loi de développement s'est manifestée dans chacun des groupes naturels que forment, d'après leur objet, les sciences humaines, dans les sciences mathématiques, dans les sciences physiques, dans l'histoire naturelle, dans la science du droit, dans la philosophie ; elle a dû se manifester aussi dans le groupe des sciences sociales, auquel appartient l'économie politique.

Ensuite, l'influence des faits généraux se rattache elle-même à des lois historiques, à des causes premières, qu'il appartient à l'histoire de la science de reconnaître et de constater. M. Kautz, qui expose cette influence avec beaucoup d'ampleur, pour ne pas dire de prolixité, a le tort de présenter le développement social comme un ensemble de faits contingents et presque accidentels, dont l'évolution successive aurait pu être différente et amener d'autres

---

(1) *View of the progress of political economy in Europe since the 16 century. — A course of lectures delivered before the University of Oxford* (London, 1847).

(2) *Die geschichtlide Entwickelung der National-Œkonomik und ihrer litteratur* (Wien, 1860).

résultats. Le contingent a sans doute une part considérable dans les causes immédiates des phases diverses qu'a traversées la civilisation ; mais les plus importantes, les plus saillantes de ces phases ont évidemment le caractère d'évolutions normales, dont l'explication doit être cherchée au delà des causes immédiates, en dehors de la sphère où dominent les influences personnelles et accidentelles.

II

La science économique est née à l'époque où elle devait naître ; elle ne pouvait pas naître avant cette époque ; elle pouvait encore moins ne pas naître à cette époque.

Elle ne pouvait naître avant cette époque, parce que le milieu même dans lequel les faits économiques devaient se passer pour devenir les objets d'une science, la société n'existait pas encore. Il y avait des castes, des catégories politiques, des corporations, des États, des familles, mais rien de tout cela n'était la société, et surtout n'était conçu comme tel. Un écrivain qui aurait employé ce mot, il y a deux siècles, dans le sens que nous lui donnons aujourd'hui, n'eût pas été compris ; on aurait cru qu'il parlait d'une société conventionnelle soit civile, soit religieuse.

Dans l'antiquité, la classe des maîtres et celle des esclaves n'étaient pas et ne se sentaient point associées l'une avec l'autre ; les maîtres ne l'étaient entre eux que politiquement, comme citoyens, comme appartenant à une même nation, à un même État. Dans le moyen âge, et jusqu'aux temps modernes, les seigneurs, maîtres de la terre, formaient comme autant d'unités distinctes et indépendantes, qui ne tenaient entre elles que par une commune subordination à un souverain, tandis que la classe industrielle était divisée en corporations profondément séparées les unes des autres par leurs priviléges respectifs, et ne connaissant guère d'autres intérêts communs que ceux de la municipalité dont elles constituaient les éléments.

Dans tous ces divers compartiments, où se trouvaient distribués et parqués les individus de chaque nation, les phénomènes économiques étaient déterminés par des rapports de droit, qui dominaient les besoins, les ambitions, les mobiles intéressés, ou qui les dissimulaient, et par des sentiments qui les remplaçaient ou les faisaient oublier ; le travail était obligatoire, le salaire légalement fixé ou entièrement arbitraire, le capital tellement incorporé dans la fonc-

tion personnelle qui le mettait en œuvre, qu'on ne pouvait l'en distinguer. L'analyse des actes de production et des faits de distribution, si on l'avait essayée, n'aurait abouti à aucune théorie, à aucune science, parce qu'elle n'aurait fait découvrir aucune loi scientifique, aucun principe générateur. Quand il arrivait qu'on observât et qu'on étudiât ces phénomènes, on était invariablement conduit par cette étude, non à la science économique, mais à des questions de droit positif ou de politique spéculative, à des critiques de l'ordre social existant, à des idées plus ou moins excentriques de réformes et d'innovations législatives, ou à de pures chimères, à des utopies.

Et puis, dans ces âges antérieurs, il faut bien reconnaître que l'organisation sociale imprimait à la pensée elle-même certaines directions, qui la détournaient des intérêts économiques et l'empêchaient de s'en préoccuper. Tantôt les croyances religieuses formaient la base de cette organisation, et les organes de ces croyances gouvernaient les familles et l'État ou les tenaient en tutelle; tantôt la notion concrète du droit servait de fondement à tout l'édifice et concentrait le pouvoir politique et la puissance de fait entre les mains de classes et d'individus traditionnellement désignés.

Pendant le stage religieux, les organes penseurs de l'époque étaient inévitablement attirés ou poussés vers les spéculations de de la théologie ou d'une philosophie spiritualiste; ils y étaient attirés, quand ils appartenaient à la classe dominante, par les prédispositions invincibles qui résultaient de l'éducation qu'ils avaient reçue et de la sphère d'activité qui leur était assignée; ils y étaient poussés, quand ils faisaient partie de la masse dominée, parce que les spéculations de ce genre étaient les seules qui promissent gloire et profit, les seules qui offrissent à l'ambition des esprits richement doués une perspective d'élévation légitime et de grandeur noblement acquise.

Pendant le stage du droit, les esprits se portaient vers la jurisprudence et vers la recherche des principes rationnels qui devaient servir de base au droit positif. Les classes privilégiées n'étudiaient guère, mais il leur fallait des jurisconsultes, et il fallait à tous les pouvoirs constitués, à toutes les individualités dominantes, une philosophie qui justifiât l'ordre établi aux yeux de la raison et dans la conscience populaire, en inventant un droit naturel dont le droit positif ne serait que la réalisation pratique.

Enfin, les mesures mêmes que suggérait l'ignorance aux gouvernements et aux législateurs tendaient à maintenir et à perpétuer cette ignorance, en donnant à beaucoup de phénomènes économiques l'apparence de faits arbitraires, dont l'explication se trouvait tout entière dans la volonté souveraine qui semblait les modifier à son gré. Quand l'État intervenait dans la fixation des prix, dans les travaux de la production, dans les transactions pécuniaires, quand on trouvait presque partout la main du gouvernement, il était fort naturel qu'on s'exagérât le pouvoir qui s'exerçait de cette manière, qu'on lui attribuât une action déterminante sur des phénomènes dont les véritables lois étaient alors généralement ignorées, et qu'on fût par là détourné de la recherche de ces lois.

On peut assigner deux causes principales à l'évolution moderne qui a transformé cet état social tantôt graduellement, tantôt par des explosions soudaines ; d'abord, l'analyse et la critique des institutions établies et des idées qui en étaient le fondement rationnel; ensuite, l'essor puissant que les premiers développements de l'industrie donnèrent aux intérêts économiques des nations.

Les foyers où s'élaboraient tantôt la théologie dogmatique et la philosophie spiritualiste, tantôt la science du droit et les systèmes de droit naturel devaient inévitablement produire un jour le criticisme, et avec lui le scepticisme. L'esprit humain, lorsqu'il s'applique à rechercher le fondement rationnel de vérités préétablies qu'il est tenu de respecter, entre dans une voie pleine de séductions et de périls. S'il admet des faits de conscience, des axiomes innés dans l'ordre moral, pourra-t-il les faire tous entrer dans ses théories, et ceux qu'il voudrait laisser en dehors s'en imposeront-ils moins à sa raison ? S'il n'admet pas d'idées innées, que deviennent le caractère absolu et l'immutabilité des croyances et des droits? L'analyse est comme un incendie qu'on allume ; on sait bien par où il commence, on ne peut prévoir où il s'arrêtera, ni l'éteindre à son gré quand il gagne de proche en proche les parties de l'édifice qu'on aurait voulu préserver de la destruction. L'intelligence une fois entrée dans cette voie, s'enivrant des découvertes qu'elle y fait, des aspects nouveaux, des horizons lointains qu'elle aperçoit, continue de marcher, quoiqu'elle ait dépassé le but qu'elle s'était proposé, quoiqu'elle pressente, qu'elle voie même distinctement devant elle des fondrières, des précipices, des abîmes. D'ailleurs, toute école a ses pionniers, esprits indépendants, primesau-

tiers, novateurs, qui aiment à s'écarter des routes frayées, à explorer des régions inconnues, à s'aventurer dans le désert, à défricher des forêts vierges et des landes incultes.

Il arrive donc tôt ou tard que le criticisme se fait une place à côté des convictions officielles, apportant avec lui le scepticisme, puis le propageant parmi la masse des hommes, grâce à l'autorité qu'obtiennent toujours les penseurs; car, la plupart de ceux qui, faute de savoir analyser, sont incapables de critiquer eux-mêmes, acceptent volontiers le doute, parce que le doute est pour eux à la fois une délivrance et une révolte, la délivrance d'un joug qui comprimait leur liberté intérieure, la révolte contre des lois et des coutumes qui gênent leur liberté extérieure. Alors le respect des croyances et le respect du droit vont s'affaiblissant de plus en plus, et quand ces bases de l'ordre social établi sont ébranlées, l'édifice qu'elles supportaient s'affaisse peu à peu, et s'écroule enfin, sinon en totalité, au moins partiellement, quelques-unes de ses ruines servant de matériaux pour élever, sur d'autres fondements, des constructions nouvelles.

Cette révolution intellectuelle trouve de puissants auxiliaires dans les intérêts que j'ai signalés comme une seconde cause de la transformation du monde moderne.

L'homme social n'a pas seulement besoin de religion et de droit, il a besoin aussi de bien-être, par conséquent de richesse, et ce besoin a ceci de particulier qu'il s'accroît à mesure qu'il est satisfait.

L'organisation sociale des périodes pendant lesquelles dominait le respect des croyances religieuses ou le respect du droit n'était pas incompatible avec un certain développement économique. L'exploitation du sol, alors même qu'elle était abandonnée à des travailleurs esclaves ou serfs, pouvait produire une abondance relative d'aliments et de matières premières; l'industrie, une fois qu'elle avait perdu le caractère exclusivement domestique de son premier âge, devait, entre les mains de corporations qui jouissaient déjà d'un peu de liberté et de sécurité, multiplier et varier ses produits pour les consommateurs les plus riches et généraliser ainsi les besoins de luxe en se montrant capable de les satisfaire; le commerce, enfin, protégé par les gouvernements, et plus favorisé, plus activé par cette protection que retenu ou paralysé par les entraves dont elle était accompagnée, allait créant chaque jour de nouveaux intérêts économiques, auxquels se rattachaient de grands intérêts poli-

tiques et des aspirations individuelles de plus en plus générales.

Mais le développement économique, à peine inauguré, rencontrait, dans le milieu où ses progrès ultérieurs devaient s'accomplir, des résistances et des obstacles qui lui barraient le chemin. Tantôt des opinions dominantes proscrivaient le luxe, la recherche du bien-être, l'amour de la richesse, comme incompatibles avec la piété et la vertu, ou comme dangereux pour la moralité publique et pour l'État; tantôt des priviléges et des inégalités, que la religion ou le droit consacrait et légitimait depuis des siècles, opposaient d'innombrables difficultés à l'essor des activités individuelles et à l'exploitation des sources diverses de la richesse. Les aspirations, innées et par conséquent universelles, vers le bien-être, surexcitées par mille satisfactions nouvelles, par mille jouissances jusqu'alors inconnues, et pouvant pressentir, ou même entrevoir l'avenir brillant que leur promettait l'essor complet des facultés actives de l'homme et des forces inhérentes à la matière, se trouvaient arrêtées par un mur de croyances et de droits, qui n'avait plus pour gardien que des convictions chancelantes ou intéressées; chancelantes chez le grand nombre, intéressées chez la minorité dominante. Comment ce vieux rempart, déjà miné dans ses fondements, aurait-il résisté aux efforts continuels d'une société jeune et ardente, qui puisait chaque jour, dans la sphère encore étroite où elle se voyait enfermée, de nouveaux moyens d'action et de nouveaux motifs pour agir ? Cette lutte entre les intérêts économiques et les organismes fondés sur des croyances immuables ou sur un droit absolu ne peut avoir qu'une seule issue, quoiqu'elle ait dû s'engager et qu'elle doive se continuer dans des circonstances, sous des formes et avec des péripéties très-diverses; elle ne peut aboutir qu'au triomphe des intérêts économiques, parce que ces intérêts sont plus universels, plus uniformes, plus permanents que les autres, parce que surtout leur puissance et leur énergie vont en croissant avec les satifactions qu'ils obtiennent et les victoires qu'ils remportent.

Les sociétés politiques du monde civilisé sont entrées dans leur stage économique; mais la transformation, qui a commencé chez toutes, qui dure depuis des siècles chez quelques-unes, n'a point suivi en tous lieux une marche uniforme, ni atteint partout le même degré de réalisation. Ce qui est commun à toutes ces sociétés, c'est la conscience, la conception nette qu'elles ont acquise de leur exis-

tence comme société, et la place que le réalisme y a conquise comme tendance dominante, au-dessus ou tout au moins à côté du spiritualisme et du formalisme. La société, c'est autre chose que l'État, autre chose que la nation ou le peuple ; c'est une collection d'individus qui composent une nation, ou même plusieurs nations, et qui sont associés de fait par le besoin qu'ils ont les uns des autres et par la convergence de leurs efforts vers un but commun, vers la production d'une somme de satisfactions à l'accroissement de laquelle ils sont tous intéressés, parce qu'ils en obtiennent chacun une part déterminée.

La société ne se compose point de maîtres et d'esclaves, ni de gentilshommes et de roturiers, ni de seigneurs et de bourgeois, ni de patriciens et de plébéiens, ni de magistrats, de simples citoyens et d'étrangers ; elle se compose de propriétaires, de capitalistes et d'une multitude de travailleurs salariés qui sont au service, les uns, du public, c'est-à-dire de la société elle-même prise collectivement ; les autres, de corporations, de compagnies ou de particuliers appartenant aux deux premières classes.

Dans la vie sociale, qui ne se confond point avec la vie politique, et dont l'importance va croissant, parce qu'elle absorbe de plus en plus les activités individuelles, c'est le concours fourni par chacun à l'œuvre commune qui détermine son mode d'existence, sa condition, sa position dans le monde, le degré d'indépendance dont il jouit, la part de satisfactions qu'il obtient ; et, comme ce concours est généralement libre et spontané, il a lieu par l'impulsion de mobiles universels, amène des résultats uniformes et produit ainsi de véritables faits sociaux, des phénomènes économiques, dont l'observation et l'analyse conduisent à des principes générateurs et peuvent fournir la matière d'une science spéculative.

Le réalisme, c'est la doctrine qui accorde au fait une autorité égale ou supérieure à celle que le spiritualisme concentre dans certaines idées et que le formalisme attribue au droit. Sous l'empire du réalisme, les inégalités traditionnelles et conventionnelles des âges antérieurs se sont effacées ou s'effaceront peu à peu, ne laissant subsister que celles dont la cause se manifeste extérieurement, celles dont le principe est un fait observable et constaté. Après les supériorités naturelles du corps et de l'esprit, qui appartiennent à tous les âges, les mieux reconnues, les plus importantes, les plus recherchées sont celles de la fonction et du revenu ; on peut

même dire que de nos jours le pauvre est plus inférieur au riche que l'homme stupide à l'homme intelligent.

Le réalisme est une tendance générale plutôt qu'une doctrine; mais il se révèle, chez les organes penseurs du stage économique, par une philosophie qui n'admet pour principes que des données de l'expérience, des sensations ou des perceptions que l'être humain éprouve, reçoit et constate passivement. C'est tantôt le sensualisme, tantôt le matérialisme, tantôt le positivisme.

La transformation que j'essaye de caractériser n'a sans doute nulle part atteint son dernier terme, et il s'en faut bien qu'elle soit parvenue, même dans nos grandes villes, dans ces foyers où la vie sociale est si active et où le développement économique marche si rapidement, à neutraliser les besoins auxquels répondent le spiritualisme et le formalisme. Ces grands intérêts subsistent encore; ils ont leurs organes penseurs; ils maintiennent d'antiques et puissantes institutions des stages de la religion et du droit : un culte et des églises, la famille et la propriété, une instruction publique fortement empreinte de spiritualisme et de formalisme.

Tout cela, il est vrai, s'altère pendant le stage économique et tend à se transformer. Le culte devient une fonction ou une profession salariée; la famille n'est plus qu'un groupe temporaire, si des intérêts ne la rendent pas permanente; l'élément réaliste s'introduit et occupe une place de plus en plus considérable dans l'instruction.

Quant à la propriété, si elle continue d'être la base de l'ordre social, c'est à condition qu'elle n'entrave d'aucune manière l'activité économique, le déploiement et le développement des forces de la nature et de l'homme; à cet effet, les lois la rendent de plus en plus mobile, disponible, transmissible et divisible.

Tels sont les traits généraux qui distinguent notre civilisation moderne. Ils sont plus ou moins visibles chez toutes les nations de l'Europe actuelle; ils commençaient à se dessiner chez quelques-unes dès le XVIe siècle, et même un peu antérieurement. C'est dans ce milieu social ainsi transformé que la science économique est née et qu'elle devait naître.

La science économique ne pouvait pas ne point naître dans un milieu social où les faits économiques devenaient l'objet d'une attention universelle et soutenue, où toutes les carrières actives prenaient le caractère de fonctions économiques, où les positions éco-

nomiques déterminaient toutes les existences individuelles, créaient les seules inégalités généralement reconnues et offraient aux ambitions un but unique, dans lequel se trouvaient cumulés tous ceux qu'elles avaient auparavant poursuivis.

Quand les actes de production et de circulation, quand le travail et l'échange étaient devenus les moyens principaux, presque les seules moyens par lesquels s'acquéraient tous les avantages sociaux, quand les faits de distribution formaient la seule base du classement social et avaient cessé en même temps d'avoir pour causes des volontés arbitraires, variables, capricieuses, comment n'aurait-on pas étudié, analysé, scruté ces actes et ces faits ? Ne fallait-il pas les expliquer, en chercher les causes immédiates et médiates, les rattacher à des lois générales, à des principes qui permissent de les prévoir, au besoin de les régler, peut-être de les modifier ?

Toute carrière active ayant assumé le caractère d'une industrie, dans laquelle celui qui l'exerçait jouait nécessairement le rôle de propriétaire, de capitaliste ou de salarié, l'attention universelle devait se porter sur les questions suivantes, dont la solution intéressait désormais tout le monde : Comment et dans quelle mesure chaque espèce d'activité exerce-t-elle une influence directe ou indirecte sur la valeur des produits de cette activité ? Pourquoi et comment la distribution de la richesse est-elle déterminée par les fonctions économiques, c'est-à-dire par le rôle que joue chaque individu dans la sphère d'activité qu'il a choisie ? La science qui devait résoudre ces questions devenait aussi nécessaire aux sociétés que la théologie et la jurisprudence l'avaient été auparavant ; elle s'imposait aussi impérieusement à l'esprit humain ; elle offrait un but tout aussi intéressant et important à l'activité intellectuelle des organes penseurs de l'époque.

D'ailleurs, les mêmes causes qui avaient dirigé autrefois l'intelligence des organes penseurs vers les spéculations spiritualistes et formalistes les dirigeaient maintenant vers les spéculations réalistes, en particulier vers l'étude scientifique des manifestations de la vie sociale qui avaient pour moteurs les besoins économiques, ou qui en préparaient et en amenaient la satisfaction, car les travaux intellectuels accomplis dans cette direction étaient ceux qui dorénavant devaient exciter l'intérêt le plus général et procurer à leurs auteurs le plus d'honneur et de profit.

III

La science économique naquit donc du stage économique des sociétés: mais elle n'en surgit pas toute armée, comme Minerve était sortie du cerveau de Jupiter. Elle se développa et s'accrut peu à peu, prit peu à peu de la consistance et de l'étendue, à mesure que les faits économiques se multipliaient, se compliquaient et acquéraient de l'importance, à mesure surtout qu'ils assumaient le caractère de phénomènes sociaux, ayant pour causes immédiates certains mobiles universels inhérents à la nature humaine, dont l'action pouvait se prévoir, se calculer, fournir matière à une spéculation scientifique.

Les faits économiques ne pouvaient pas revêtir le caractère de phénomènes sociaux avant que la notion de société se fût formée, et cette notion ne pouvait naître dans les esprits que du jour où certains faits, impliquant l'idée d'intérêts associés et d'efforts convergents, seraient devenus assez fréquents pour attirer l'attention générale. Les premiers faits de ce genre qui seraient observés devaient fournir les premières questions auxquelles s'appliqueraient l'esprit d'analyse et la spéculation scientifique. Or, c'est dans la monnaie, et dans le commerce qui s'accomplit par l'intervention de la monnaie, que l'idée d'une association générale des intérêts individuels et d'une convergence libre et spontanée des efforts individuels s'est d'abord révélée, et comme ces faits économiques sont en même temps les premiers qui, par leur fréquence journalière et par leur importance, aient attiré l'attention publique et soulevé des questions d'intérêt général, ce sont aussi les premiers sur lesquels se soient exercées l'intelligence et la réflexion des organes penseurs du stage économique.

Les prestations en nature étaient obligatoires, imposées par des rapports de droit, et n'avaient lieu que dans l'intérieur de groupes fermés, dont l'existence excluait toute idée d'association générale. Quant aux transactions pécuniaires qu'amenèrent de très-bonne heure les premiers développements de l'industrie, on ne s'étonnera pas qu'elles aient longtemps échappé à l'observation et à l'analyse, si l'on réfléchit qu'elles avaient lieu à des époques où la diversité des monnaies, leur imparfaite fabrication, leurs fréquentes variations de valeur, rendaient toute comparaison entre les prix de divers lieux et de divers temps presque impossible, et où, d'ailleurs,

des questions bien autrement graves de liberté politique et de sécurité préoccupaient généralement la classe des travailleurs libres, à laquelle appartenaient alors tous les hommes lettrés et les penseurs.

Dans toute science dont l'application intéresse les sociétés humaines et répond à des besoins généraux, la pratique précède nécessairement la théorie. On agit avant de réfléchir; on procède d'après les conceptions que suggère au sens commun l'observation des faits apparents. La pratique adopte ainsi certaines méthodes, s'impose certaines règles, dont la connaissance constitue l'empirisme. Puis, la pratique, en froissant les intérêts, l'empirisme, en éveillant les intelligences, font naître la réflexion, qui produit la science.

Le sens commun se borne à constater des faits apparents et complexes; il généralise sans discerner; c'est le défaut d'analyse qui caractérise essentiellement ses conceptions; c'est par le défaut d'analyse que l'empirisme se distingue de la science.

Le mouvement économique des nations présentait, à la fin du XVIe siècle, un ensemble de faits apparents qui continuent de se produire au XIXe, et dont le sens commun n'est guère moins enclin aujourd'hui qu'il ne l'était alors à tirer de fausses conséquences. L'importance relative des erreurs a seule changé. La circulation du crédit actif ayant acquis, depuis un siècle, une beaucoup plus grande importance, les erreurs sur le crédit jouent, dans le moderne empirisme, un rôle plus considérable.

On représente généralement les praticiens du temps passé comme ayant admis que l'argent était la principale, ou même la seule richesse. Aucun d'eux, je pense, n'aurait soutenu sérieusement une pareille thèse. Ce qui les frappait, dans le numéraire, c'était le pouvoir qui lui était inhérent de commander le travail. Les travailleurs obéissaient à l'argent, comme ils avaient obéi aux maîtres de la terre. Ne voyait-on pas ceux-ci échanger souvent leur puissance contre de l'argent?

L'argent était donc une puissance, et une puissance qui tendait évidemment à remplacer toutes les autres. Pour les particuliers, il équivalait à la richesse elle-même, puisque la quantité qu'ils en possédaient donnait la mesure exacte de la somme de services et de satisfactions de toute espèce qu'ils pouvaient obtenir; pour les États, il était le nerf de la guerre, que dis-je, le nerf de toute leur politique, tant intérieure qu'extérieure.

Plus tard, lorsque le crédit actif se fit une place dans la circulation à côté du numéraire métallique, il devint aussi à son tour une puissance, qui ne fut d'abord pas mieux analysée que ne l'avait été celle de l'argent.

La puissance de l'argent et celle du crédit sont des faits réels, mais complexes. Le sens commun, se bornant à constater comme simplement et absolument vraie la réalité apparente de ces faits, en tira très-logiquement une série de conséquences pratiques erronées, qui, formulées en règles, devinrent l'empirisme officiel de toute l'administration économique et financière des États.

En ce qui concerne l'argent, il s'agissait d'en augmenter la masse et d'en accélérer la circulation, car on ne séparait pas ces deux buts, et le soin que l'on prenait de les poursuivre cumulativement prouverait à lui seul que c'était comme agent de circulation, non pour sa valeur intrinsèque, non comme constituant par lui-même la richesse nationale, que l'on estimait si fort et que l'on recherchait si avidement le numéraire métallique.

La doctrine empirique, dont cette conception générale du sens commun devint le point de départ, et qui a reçu le nom de mercantilisme, peut se résumer sous les douze chefs suivants :

1° L'agriculture, quoiqu'elle soit nécessaire pour l'existence du peuple, contribue peu à l'accroissement de la richesse nationale, parce que ses produits, étant de ceux qui se consomment rapidement et qui ont peu de valeur, ne peuvent être avantageusement exportés en nature. Mais, si on les élabore dans le pays et qu'on les vende à l'étranger, sous forme de produits manufacturés, ils servent à entretenir une population nombreuse de travailleurs et à faire entrer des quantités de numéraire considérables. L'agriculture doit donc être envisagée comme la source d'où les autres industries tirent l'entretien de leurs travailleurs et les produits bruts dont elles ont besoin ; mais, relativement aux autres industries qui contribuent directement à augmenter la masse du numéraire disponible, elle n'occupe qu'un rang inférieur et ne doit être l'objet d'aucune faveur, d'aucune protection spéciale.

2° L'exploitation des mines d'or et d'argent que l'État possède sur son territoire ou dans ses colonies constitue, au contraire, une importante source de richesse, puisqu'elle contribue directement à augmenter la masse du numéraire disponible : elle doit donc être faite avec soin par le gouvernement, et continuée alors même

qu'elle ne donne aucun bénéfice ou qu'elle occasionne une perte, puisque l'argent qu'elle coûte demeure toujours dans le pays.

3° Les industries de fabrication, dont les produits peuvent s'échanger contre de l'argent et nous dispensent de donner de l'argent en échange de produits étrangers, doivent être spécialement encouragées, et un pays doit s'efforcer de produire tous les objets manufacturés dont il a besoin, dussent-ils lui revenir plus cher que ne lui coûteraient ceux de l'étranger; puisque cet excédant de prix payé aux producteurs reste dans le pays. A cet effet, il est désireux que les salaires, les prix des subsistances, ceux des matières premières ou instrumentales et le taux de l'intérêt soient maintenus aussi bas que possible, que l'industrie se procure d'habiles ouvriers, et que les moyens de communication et de transport soient perfectionnés. Le gouvernement devra donc régler les prix des subsistances, fixer le taux de l'intérêt, empêcher la sortie et favoriser l'entrée des produits bruts, exciter le zèle des travailleurs habiles, en attirer même de l'étranger par des primes, des monopoles, des priviléges, régler la concurrence intérieure, exclure toute concurrence extérieure, pourvoir enfin à la construction et à l'entretien des voies de communication nécessaires. Le dommage que de telles mesures peuvent causer à certaines classes de la société n'est qu'apparent, car tout ce qui accroît la quantité disponible et active la circulation des métaux précieux profite en définitive à l'État et à la société tout entière.

4° Le commerce intérieur, qui ne saurait amener aucune importation d'argent, n'a d'importance qu'autant qu'il peut contribuer à la prospérité des manufactures nationales et activer la circulation monétaire. C'est en vue de ces deux intérêts seulement qu'il doit être favorisé et réglementé par l'État.

5° Le commerce extérieur constitue, au contraire, la source principale de la prospérité économique et de la puissance d'une nation, pourvu qu'il ait pour résultat d'importer plus d'argent qu'il n'en exporte, c'est-à-dire de procurer une balance du commerce favorable. Pour obtenir ce résultat, il faut d'abord entraver, au besoin prohiber absolument la sortie du numéraire, puis pourvoir à ce que le pays vende le plus que possible et achète le moins que possible à l'étranger; par conséquent, interdire ou grever de droits élevés l'importation des produits étrangers, à moins qu'il ne s'agisse de produits bruts dont les manufactures nationales ont

besoin, et favoriser, par des primes, par des exemptions d'impôts, par des priviléges, par des subventions, par des mesures tendant à réduire les prix et à garantir la bonne fabrication des articles dont l'étranger a besoin, l'exportation des produits manufacturés de l'industrie nationale. Toute ce que l'État dépense dans ce but, étant payé à des producteurs nationaux, reste dans le pays, et ainsi les avantages, dont tous profitent, sont obtenus sans aucun dommage pour personne.

6° Une marine marchande étant le plus puissant moyen de pratiquer en tout temps un commerce extérieur avantageux, il importe de favoriser la navigation nationale par des priviléges, notamment par des aggravations de droits pour les marchandises importées sur des navires étrangers.

7° Si des particuliers s'associent pour entreprendre à leurs périls et risques un commerce difficile et hasardeux, en ouvrant à l'industrie nationale de nouveaux débouchés, il importe de favoriser de telles entreprises par des priviléges, des monopoles, des subventions et des encouragements de toute espèce.

8° L'État doit aspirer à établir, dans de lointaines contrées, soit par l'intermédiaire de ces compagnies privilégiées, soit par des expéditions entreprises à ses frais, des colonies qui, en exploitant des mines d'or ou d'argent, ou en offrant aux produits manufacturés de la mère patrie un marché avantageux, deviendront une source abondante de richesse. En effet, ces colonies étant sous la domination absolue de l'État, il pourra se réserver exclusivement les avantages qu'elles lui procureront et s'assurer la réalisation de ces avantages en réglant à son gré le commerce qu'elles feront avec la mère patrie.

9° Quant aux États indépendants avec lesquels notre pays est appelé à entretenir des relations commerciales, il faut s'efforcer de conclure avec eux des traités de commerce qui lui soient avantageux, c'est-à-dire qui fassent pencher en sa faveur la balance du commerce.

10° L'argent n'acquiert son importance et ne devient réellement la source d'un accroissement de richesse continu, qu'autant qu'il circule de main en main, qu'il met en œuvre des capitaux et du travail, qu'il provoque une activité croissante des forces productives. Il est donc avantageux pour un pays de posséder beaucoup de riches consommateurs. Il lui est plus avantageux aussi de payer des taxes un peu lourdes, dont le produit soit dépensé largement,

que de faire des épargnes qui risqueraient de demeurer inactives entre les mains des particuliers.

11° Quant aux impôts directs, il n'en doit être levé que si le revenu des domaines et celui qu'on peut obtenir par des taxes indirectes de toute espèce ne suffisent pas pour les besoins de l'État, et il n'en doit être assis sur les revenus individuels provenant de l'industrie et du commerce, qu'autant que ces branches d'activité sont devenues assez prospères pour qu'on puisse leur imposer des sacrifices. Les entreprises nouvelles doivent, dans tous les cas et lors même qu'elles rapportent des bénéfices, être affranchies de toute charge directe, car un impôt qui en compromettrait la réussite ou en ralentirait le développement ferait perdre à l'État bien plus qu'il ne lui rapporterait.

12° Enfin, comme l'accroissement de la richesse exige et suppose un accroissement de la somme d'activité qui pourra être appliquée à la produire et à la faire circuler, par conséquent un accroissement de la population laborieuse, l'État est intéressé à faire naître et à maintenir sur son territoire le plus grand nombre possible de travailleurs.

L'honneur, si c'en est un, d'avoir inventé le mercantilisme a été revendiqué pour l'Italie, pour la France, pour l'Angleterre, pour l'Allemagne. Vaine dispute ! Une doctrine empirique ne s'invente pas, elle se forme et se développe insensiblement comme une coutume, sans qu'on puisse nettement distinguer le temps où elle a existé de celui où elle n'existait pas encore. Le fait est qu'on trouve dans ces divers pays, dès le XIVe siècle, des lois et des ordonnances qui révèlent plus ou moins distinctement la présence de l'idée mercantiliste.

Quoi qu'il en soit, on se représente aisément combien de graves intérêts durent être froissés par une application conséquente de ces règles empiriques, et en même temps combien l'attention des esprits actifs et cultivés dut être excitée par un ensemble de mesures pratiques, toutes logiquement rattachées à une conception générale. C'était la première fois qu'on voyait les gouvernements aspirer, dans l'administration des intérêts matériels de la société, à un but vraiment social, sous l'empire d'une idée préconçue. Auparavant, cette administration, presque uniquement dirigée par une fiscalité inintelligente et avide, n'avait guère été qu'un tâtonnement infructueux ou une ruineuse exploitation.

D'ailleurs, comme l'esprit de cette fiscalité, qui vivait encore

presque partout, suggérait souvent aux souverains, principalement dans les monarchies absolues où rien ne l'empêchait de se donner libre carrière, des actes, tels que l'altération des monnaies, qui ne s'accordaient point avec le mercantilisme, les intérêts que lésaient ces actes puisaient une nouvelle force dans la pratique généralement adoptée.

On comprend, du reste, que la réflexion ne pouvait s'élever de prime abord contre les principales règles dont cette pratique était l'application ; elle devait réagir peu à peu et s'exercer en premier lieu au profit des intérêts qui se trouvaient lésés par des mesures évidemment contraires au mercantilisme, et de ceux dont l'empirisme officiel, tout en annonçant l'intention de les protéger, ne tenait pas suffisamment compte. Il faut reconnaître aussi que les premiers résultats de cet empirisme, coïncidant et se confondant avec ceux d'un réveil général de l'activité économique des sociétés, paraissaient confirmer d'une manière éclatante les idées par l'application desquelles on les avait obtenus.

Avant de combattre l'idée mère de la doctrine empirique, on chercha donc à en modifier par le raisonnement les conséquences les plus intolérables ou les plus évidemment absurdes ; la première école des économistes fut mercantiliste. Elle le fut surtout en Italie et en Allemagne, un peu moins en France et en Angleterre, sans toutefois qu'on doive ranger au nombre de ses représentants et de ses organes, dans les deux premiers pays, les écrivains qui se bornèrent à formuler et à développer, en y adhérant servilement, les erreurs fondamentales du système. L'analyse est l'élément qui caractérise les productions vraiment scientifiques. Pour qu'une œuvre mérite ce nom, il faut que l'auteur y emploie des idées abstraites, résultant d'analyses faites par lui-même ou par d'autres ; s'il se borne à combiner entre elles des idées concrètes, son œuvre peut appartenir à l'histoire, à la politique, à la littérature ; elle n'appartient pas à la science.

Mais la spéculation scientifique est comme une boule de neige, qui va grossissant à mesure qu'elle avance. Chaque penseur, en profitant des analyses faites par ses devanciers et en y ajoutant les siennes propres, contribue à l'accroissement de cette masse d'idées plus ou moins homogènes, dont les premiers efforts de la réflexion et les premiers essais de la méthode analytique ont formé le noyau primitif.

Quelle distance n'y a-t-il pas entre Serra et Genovesi, entre Bodin et Forbonnais, entre Mun et Stewart, entre Gaspar Klock et Gottlob de Justi ! Cependant on trouve en germe, chez les écrivains initiateurs du XVIIe siècle, une partie notable de ce que ceux du XVIIIe ont doctement exposé et méthodiquement développé. L'analyse conduit nécessairement à des spéculations qui s'élèvent au-dessus de l'empirisme et à des conclusions indépendantes de la pratique.

Dans son ouvrage (1), publié à Naples en 1613, Antoine Serra se prononce déjà contre une partie des restrictions que la pratique imposait aux échanges internationaux, et il entrevoyait aussi l'importance du rôle que joue le travail humain dans l'accroissement de la richesse. Ces lueurs de vérité, fruits d'une analyse encore très-imparfaite de l'échange et du travail, deviennent éclatantes dans les leçons de Genovesi (2), publiées un siècle et demi plus tard, et s'y trouvent escortées de beaucoup d'autres vérités, les unes déjà entrevues puis élucidées par Brogio, Pagnini, Neri, Belloni, successeurs de Serra, les autres découvertes par l'auteur, qui n'en continua pas moins de rattacher le tout à l'idée mère du mercantilisme.

De même, les ouvrages de Bodin (3), publiés dans la seconde moitié du XVIe siècle, contiennent, notamment sur la valeur des métaux précieux et sur les fonctions du numéraire métallique, les rudiments de maintes vérités, mises en lumière plus tard par Forbonnais (4), qui profita aussi de celles qu'avait entrevues Melon (5) au commencement du XVIIIe siècle.

De même encore, les ouvrages de Thomas Mun (6), publiés en partie au commencement du XVIIe siècle, forment avec ceux de ses

(1) *Breve trattato delle cause che possono far abondare li regni d'oro et d'argento, dove non sono miniere.*

(2) *Lezzioni di commercio, ossia di economia civile*, 1769.

(3) *Six livres de la République*, 1576 ; *Réponse aux paradoxes de M. Malestroit*, 1568 ; *Discours sur le rehaussement et la diminution des monnaies*, 1578.

(4) Louis Forbonnais, *Éléments du commerce*, 1754 ; *Recherches et considérations sur les finances de France*, 1758 ; *Principes et observations économiques*, 1767.

(5) Jean-François Melon, *Essais politiques sur le commerce*, 1731.

(6) *A discourse of trade from England*, 1609; *England's treasure by foreign trade*, 1664.

successeurs Josiah Child, William Temple, Charles Davenant, John Law, Mathew Decker, etc., une série de travaux, où la plupart des vérités exposées plus tard dans le grand ouvrage de James Stewart (1) sont successivement aperçues, puis élucidées et complétées, autant qu'elles pouvaient l'être par les adhérents du mercantilisme.

On observe enfin un développement successif tout semblable quand on compare l'ouvrage de Gottlob de Justi (2) avec ceux de Caspar Klock (3) et de ses nombreux successeurs, Becker, Horneck, Schrœder, Diethmar, etc.

A côté de cette foule croissante d'économistes, dont les travaux convergents avaient pour but commun de soutenir le système mercantile et d'en fonder la théorie, tout en le modifiant et le corrigeant, quelques penseurs d'un esprit singulièrement sagace et primesautier se firent une place à part, en essayant contre le mercantilisme une réaction hardie, qui avait toute la portée et toute la franchise d'une rébellion, mais qui, par cette raison même, fut longtemps avant de trouver de l'écho dans l'opinion publique.

En Angleterre, où cette catégorie de penseurs fut plus nombreuse que dans aucun des pays du Continent, elle eut l'avantage de compter dans ses rangs deux éminents philosophes, Hobbes et Locke, dont l'autorité devait donner beaucoup de poids à leurs conceptions économiques, et deux publicistes d'un rare mérite, William Petty et Dudley North, dont les doctrines étaient entièrement dégagées de toute erreur mercantiliste, et dont les ouvrages (4), surtout celui du dernier, quoique publiés avant la fin du XVIIe siècle, contiennent déjà la plupart des idées smithiennes, non pas en germe seulement, mais dans un état de développement très-avancé.

---

(1) *Inquiry into the principles of political economy, being an essay on the science of domestic policy in free nations*, 1767.

(2) *Staats wirthschaft oder systematische Abhanddlung aller œconomischen und cameral Wissenschaften die zur Regierung eines Landes erfordert werden*, 1755.

(3) *Tractatus juridico-politicus et historicus de Aerario et de Contributionibus*, 1651.

(4) Petty, *Quantulumcumque, or a trait concerning money*, 1682 ; *A treatise of taxes and contributions*, 1679 ; *Political anatomy of Ireland*, 1691 ; *Essays in political arithmetick*, 1682. Dudley-North, *Discourses upon trade*, 1691.

En lisant les pamphlets de Petty et les discours de Dudley North, on se demande pourquoi ces écrits n'ont pas amené, dans la marche de la science économique, cette évolution décisive dont le livre d'Adam Smith devint le signal quatre-vingts ans plus tard.

La France compta aussi, parmi ses économistes indépendants, des hommes de génie, tels que Vauban et Montesquieu, dont les noms rayonnent d'une gloire impérissable, et un publiciste, Pierre Boisguillebert, digne d'être mis à côté et peut-être au-dessus des auteurs anglais dont je viens de faire mention. Les écrits de Boisguillebert (1), qui datent des premières années du XVIII[e] siècle, sont sur plusieurs points en avant de l'école physiocratique et provoquent chez le lecteur la même réflexion que ceux de Petty et de Dudley North.

En Italie, je ne trouve guère à signaler, comme adversaires déclarés du mercantilisme, que trois écrivains, Giovanni Botero (2), Sebastio Antonio Bondini (3) et à la rigueur Geminiano Monteneri, dont le premier, je ne sais pourquoi, n'a obtenu ni l'honneur d'une mention dans l'ouvrage de Pecchio, ni celui d'une place dans la volumineuse collection de Custodi.

En Allemagne, où la routine exerçait alors, grâce à certaines causes spéciales, un empire absolu dans la sphère des spéculations économiques, et en fermait l'accès à tous les libres penseurs, la catégorie des économistes indépendants ne brillait que par son absence.

Ce qui caractérise essentiellement les économistes de cette première période, les indépendants aussi bien que les mercantilistes, c'est l'incohérence de leurs doctrines, et ce caractère explique pourquoi les plus avancés d'entre eux n'ont pas réussi à pousser la science dans de nouvelles voies, comme le firent après eux les physiocrates, et ensuite Adam Smith.

Cette incohérence résulte d'une loi générale du progrès scientifique. Elle existe d'abord matériellement, par suite de la manière dont s'accomplissent les premiers pas de la science. La réflexion,

---

(1) *Dissertation sur la nature des richesses, de l'argent et des tributs ; Essai sur la rareté de l'argent*, 1707-1712.

(2) *Del ragion dello stato*, 1592 ; *Delle cause della grandezza delle città*, 1598.

(3) *Discorso sopra la maremma sienese*, 1737.

provoquée successivement par divers intérêts, s'applique séparément à des questions spéciales, sur lesquelles le penseur qui s'en occupe porte exclusivement son attention. De là une série de doctrines distinctes, qu'aucun lien logique n'unit entre elles et ne rassemble en un faisceau, en un système organique. Ensuite, sans doute, ces doctrines distinctes sont matériellement réunies par des investigateurs qui connaissent les travaux de leurs devanciers et qui en profitent pour agrandir le champ de leurs réflexions et de leurs recherches; mais l'incohérence logique et intrinsèque subsiste encore longtemps après que l'incohérence extérieure et matérielle a cessé. Les doctrines sont rassemblées; elles ne sont pas liées les unes aux autres, ni rattachées à des principes communs. Plus l'œuvre d'agglomération est avancée, plus devient sensible et choquant le défaut de cohérence réelle. Il l'est beaucoup plus dans les écrits de Stewart et de Genovesi que dans ceux des autres mercantilistes, parce que les ouvrages de ces deux auteurs sont de tous les plus complets, ceux qui embrassent le plus grand nombre de questions.

Le mercantilisme empirique pouvait être cohérent; il l'était en réalité. La doctrine des critiques et celle de la réaction ne pouvaient l'être, parce qu'elles niaient partiellement ou totalement l'idée mère du système, sans la remplacer par un nouveau principe générateur. Pour que la science pût découvrir ce principe commun, pour qu'elle pût accomplir le progrès ultérieur qui devait la constituer définitivement comme science spéculative, il fallait que les esprits fussent familiarisés avec l'analyse des phénomènes qui en sont l'objet; il fallait que les notions abstraites, matériaux nécessaires du futur édifice scientifique, eussent été élaborées; il fallait enfin qu'un penseur de génie,... car, si l'analyse n'exige que des efforts d'intelligence et d'attention, la synthèse est essentiellement l'œuvre du genie,... il fallait, dis-je, qu'un penseur de génie fût amené, non pas seulement, comme l'avaient été Machiavel, Locke, Montesquieu, à s'occuper incidemment de certaines questions économiques, mais à embrasser de son regard le domaine entier de la science, à se poser nettement et dans toute sa généralité ce problème complexe: Comment la richesse est-elle produite et distribuée dans les sociétés humaines?

IV

Ce fut la France qui produisit ce penseur de génie dans la personne de Quesnay. L'œuvre de Quesnay fut une synthèse puissante

qui, en mettant fin à la période de l'incohérence, inaugura celle du syncrétisme. Quesnay n'introduisit dans la science aucune analyse nouvelle, si ce n'est celle du revenu foncier, qui engendra l'erreur capitale de son système, parce qu'elle était défectueuse et insuffisante. Toutes ses idées sur le libre échange, sur la nature et les fonctions du numéraire, sur l'impôt, etc., avaient été nettement professées avant lui par les économistes de la réaction antimercantile, notamment par Locke, Asgill, Vanderlint, Chamberlen et Cantillon en Angleterre, par Bandini en Italie, par Boisguillebert en France; mais Quesnay fut le premier qui, en les groupant autour d'un principe, forma de ces idées éparses un système unique, un corps de doctrines: et si l'homme qui fabriqua le premier une horloge avec des pièces depuis longtemps connues et employées à d'autres usages doit être considéré comme l'inventeur de cet ingénieux mécanisme, on ne peut refuser à Quesnay le titre de fondateur de la science économique. Il existait avant lui des analyses, des définitions, des démonstrations, en un mot des travaux scientifiques; la science économique n'existait pas encore.

L'apparition de Quesnay et l'invention du système physiocratique ne furent point des accidents. L'œuvre que j'ai qualifiée de synthèse puissante était en même temps une puissante réaction contre le mercantilisme, et il y avait des raisons pour que cette réaction se manifestât en France et y produisît une école.

On a vu la position inférieure qu'assignait le mercantilisme à l'industrie agricole. Il ne lui refusait pas seulement toute protection spéciale, il la sacrifiait dans certains cas aux autres industries, l'empêchant d'exporter ses produits quand il lui eût été avantageux de le faire et la contraignant de subir une concurrence étrangère favorisée par des mesures qui rendaient la lutte inégale. A cela, il faut ajouter que l'industrie agricole était alors entre les mains de censitaires, de métayers, de paysans propriétaires, appauvris depuis longtemps par des taxes sans cesse croissantes dont ils supportaient tout le poids et par des exactions arbitraires qu'ils étaient trop faibles pour repousser.

Cette situation n'était pas propre à la France, mais elle y était pire que partout ailleurs, et en même temps elle s'y produisait dans une société plus disposée et mieux préparée que toutes les autres à prêter l'oreille et à fournir des organes aux doléances des intérêts lésés.

Les écrits de Quesnay portent tous la trace des impressions profondes que lui avait laissées le spectacle de la condition déplorable dans laquelle se trouvaient en France et la classe entière des cultivateurs et l'art utile qu'ils pratiquaient; ils portent aussi l'empreinte, ou plutôt ils sont évidemment un produit du mouvement qu'avaient imprimé aux esprits une phalange de libres penseurs, dont les investigations hardies se voyaient protégées, sinon dans la sphère des questions gouvernementales, au moins dans celle des questions sociales et philosophiques, par une opinion publique déjà puissante, et par l'aveuglement ou l'inattention des dépositaires du pouvoir.

A la faveur de ces mêmes circonstances, Quesnay put facilement communiquer l'impulsion qu'il avait reçue et grouper autour de lui une école nombreuse d'écrivains aussi convaincus que lui, aussi ardents à propager leur conviction, mais bien plus aptes qu'il ne l'était à défendre et à populariser la doctrine que son génie avait formulée et proclamée, plutôt qu'exposée et démontrée.

Ainsi se forma, contre le mercantilisme, un foyer permanent d'opposition, qui rallia peu à peu la plupart des économistes indépendants, convertit même quelques mercantilistes et ne s'éteignit qu'après avoir allumé, par les étincelles qui en jaillissaient, un autre foyer non moins permanent et encore plus lumineux, à la flamme duquel l'empirisme officiel a vu de nos jours se dissiper une bonne partie des illusions qui l'avaient soutenu jusqu'alors.

Le syncrétisme qui caractérise les travaux de l'école physiocratique provint aussi de causes qui n'avaient rien d'accidentel. Soit comme synthèse, soit comme réaction, l'œuvre de Quesnay devait presque inévitablement dépasser les bornes de la science économique.

Il est dans la nature des choses, en effet, que le génie synthétique cherche aussi haut que possible ses principes générateurs, afin de pouvoir y rattacher toutes les doctrines éparses que doit embrasser sa synthèse. Les écrivains de la période antérieure, en traitant les questions qui s'offraient à leur examen et en motivant leurs opinions, ne s'étaient pas renfermés dans le point de vue strictement économique; aux raisons tirées de l'analyse des phénomènes qu'ils étudiaient, ils avaient souvent ajouté des considérations appartenant à la politique spéculative, à la science du droit, ou à la morale. Pour former de leurs doctrines diverses un seul

faisceau, pour les rassembler dans un système unique, sans y comprendre ces considérations étrangères, il aurait fallu opérer un long et minutieux triage, c'est-à-dire exécuter un travail d'analyse qui devait répugner à un génie inventif doué d'une aptitude exceptionnelle pour la synthèse.

Il n'était pas moins dans la nature des choses que la réaction contre le mercantilisme s'étendît à tout ce qui froissait directement ou indirectement les intérêts en faveur et sous l'impulsion desquels cette évolution de la science économique s'accomplissait, c'est-à-dire à l'ensemble des institutions sociales qui arrêtaient l'essor et empêchaient le développement de la plus nécessaire de toutes les industries. D'ailleurs, le courant d'idées qui avait une si grande part dans cette levée de boucliers dont Quesnay donna le signal suivait une direction générale, vers laquelle se trouvaient irrésistiblement entraînés tous les libres penseurs, quel que pût être le but spécial et primitif de leurs travaux. Les manifestations les plus diverses de l'activité individuelle de cette époque, l'éloquence et la poésie, le roman et l'histoire, l'art dramatique et la critique littéraire portent l'empreinte de cet esprit d'émancipation et de révolte que venait d'éveiller, après des siècles de respectueuse soumission, le joug de plus en plus intolérable qui pesait sur la liberté extérieure d'une immense majorité du peuple français.

Le syncrétisme devint donc un des caractères saillants de l'école physiocratique. En posant comme principe fondamental l'*ordre naturel des sociétés humaines*, elle englobait dans la science économique presque toutes les sciences morales et politiques, notamment la politique spéculative et la philosophie du droit.

La tendance au syncrétisme était si forte, qu'elle a étendu son influence bien au delà du pays et de l'époque où elle s'était d'abord manifestée. Après avoir imprimé une direction caractéristique aux productions de Quesnay et à celles de presque tous ses disciples, elle se fit sentir dans le but qu'assignèrent et dans le domaine qu'attribuèrent à la science économique non-seulement leurs successeurs immédiats, mais la plupart des économistes postérieurs qui, sur le continent, adoptèrent et propagèrent les doctrines d'Adam Smith ; elle est sensible jusque chez cet auteur lui-même, auquel appartient cependant le mérite d'avoir amené dans la science une troisième évolution importante, celle de l'éclosion définitive, et d'avoir inauguré ainsi la période actuelle. Sa définition

de l'économie politique, ses nombreux empiétements sur le domaine de la politique spéculative, l'esprit qui règne dans une partie notable de son livre sont autant de traces de la tendance que les écrits des physiocrates avaient rendue dominante.

Quand on assigne pour but à la science économique de chercher ce qui doit être, et non pas seulement d'expliquer ce qui est, on arrive nécessairement, quel que soit le principe de convenance ou de morale qu'on admet comme régulateur de ce qui doit être, à empiéter sur le domaine du droit ou sur celui de la politique, et de tels empiétements ne peuvent être que nuisibles à notre science, parce qu'ils ont pour effet d'introduire dans ses théories des éléments auxquels ne saurait s'appliquer la méthode rigoureuse dont l'étude des phénomènes économiques exige et comporte l'application.

A ce point de vue, tout en reconnaissant que la France doit être fière d'avoir produit cette école remarquable qui a brillé d'un si vif éclat pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle, on doit déplorer la tendance extensive qui s'est manifestée depuis lors dans les travaux des économistes français, et qui, après avoir cédé quelque temps à l'influence de l'école smithienne, paraît gagner chaque jour du terrain chez la génération actuelle ; car l'esprit français, avec cette rectitude, cette précision et cette lucidité qui le distinguent, aurait pu rendre à la science économique les mêmes services qu'il a rendus à toutes les autres sciences spéculatives, et il lui aurait donné ce qu'elle n'a pas reçu jusqu'à présent de l'école anglaise, une philosophie appropriée à son objet. Chaque science a la sienne, parce que chaque science a besoin d'une métaphysique et d'une logique spéciales. Sans cette philosophie, pas de science complète ! C'est un progrès que la science économique doit encore accomplir, mais dont l'accomplissement exige, comme condition préalable, une élimination radicale de toutes les questions parasites qu'on a indûment comprises dans le champ de cette science.

Appliqué aux sciences politiques, le syncrétisme a cependant un effet avantageux, le même effet qui était résulté jadis de son application aux sciences naturelles : s'il a retardé le développement des sciences indûment confondues, il a été favorable au développement individuel des savants.

L'étude des phénomènes économiques nous apprend que la liberté, la sécurité et la rémunération proportionnelle des efforts,

c'est-à-dire la justice, jouent dans le développement économique des sociétés le même rôle que l'air, la chaleur et la lumière dans le développement physique des individus. C'est déjà une raison pour que l'économiste accepte comme principes dirigeants dans la politique ces trois conditions de la vie sociale. Mais il y sera bien plus disposé, et surtout il comprendra bien mieux l'application et la portée réalisable de ces principes dirigeants, s'il a contracté l'habitude d'envisager les faits économiques au point de vue de la politique et de la morale, d'introduire les considérations politiques et morales comme éléments essentiels dans les problèmes économiques, de concevoir enfin la solution pratique de ces problèmes par la liberté, l'ordre et la justice comme le but que la science économique doit se proposer.

Je suis frappé depuis longtemps de la sagesse, de l'indépendance et de la dignité dont les économistes français ont généralement fait preuve dans leurs actes et dans leurs opinions politiques, soit comme fonctionnaires, soit comme simples citoyens. Aux noms de Turgot et de J.-B. Say, qui se présentent d'eux-mêmes à l'esprit de tous mes lecteurs, j'en pourrais ajouter une longue série, si je ne craignais d'être injuste envers ceux que j'omettrais à dessein, ou de le paraître envers ceux que j'oublierais. Certainement, aucune catégorie lettrée ne compte, proportion gardée, autant de représentants parmi les hommes qui, pendant une période tristement féconde en revirements équivoques, sont demeurés constamment fidèles à leurs convictions, et chez lesquels l'amour de la liberté n'a jamais tourné en jacobinisme, ni l'amour de l'ordre en servilité (1).

Quand on étudie les meilleures productions des physiocrates, notamment l'admirable ouvrage de Turgot *sur la formation et la distribution des richesses*, on est tenté de croire que cette école n'aurait pas eu besoin, pour obtenir une influence décisive, d'arborer si ostensiblement les couleurs de l'époque et d'embrasser à la fois un si vaste champ de réformes. Ses doctrines s'enchaînent si bien entre elles et se rattachent si logiquement à un principe fondamental très-spécieux, qu'elles devaient avoir, pour les bons esprits, un attrait puissant.

(1) Ce témoignage, que je me fais un vrai plaisir de rendre aux économistes français, ne sera pas suspect, venant d'un étranger qui n'est pas de leur école, et qui n'a rien à espérer d'eux ni à leur demander.

Que toute richesse provienne de la terre, c'est une vérité incontestable. Que les industries extractives soient les seules qui produisent plus de richesse qu'elles n'en consomment, cela aussi est partiellement vrai, vrai quant à la quantité visible et pondérable. Or, en partant de là, on arrive forcément à des conséquences diamétralement opposées aux doctrines du mercantilisme. Les échanges internationaux et le numéraire ne sont plus que des moyens de faciliter la circulation des produits bruts et leur transformation en produits consommables, et comme le produit net des terres s'accroît à mesure que cette circulation et cette transformation deviennent plus faciles et plus économiques, la liberté absolue de l'industrie et du commerce doit figurer, avec l'ordre et la justice, parmi les conditions indispensables du progrès de la richesse, parmi les lois suprêmes du gouvernement économique des sociétés. Enfin l'impôt, de quelque manière qu'il soit assis, retombant nécessairement sur le produit net, il est sans contredit plus rationnel et plus économique de le prélever directement sur ce produit que de l'asseoir en partie sur d'autres espèces de revenus.

Ces déductions rigoureuses et la régularité, la beauté scientifique de ce système, où tout se tenait de la base jusqu'au sommet, contribuèrent sans doute beaucoup à former le noyau de l'école physiocratique, en rassemblant autour de Quesnay une pléiade incomparable de penseurs ingénieux et d'écrivains distingués; mais la propagation ultérieure des doctrines fut essentiellement due à l'influence personnelle de ces premiers disciples et à la tendance générale dont ils se firent les organes. Gournay, Mercier de Larivière, Beaudeau, Letrosne, Dupont de Nemours, Turgot, Condorcet, Condillac, Morellet gagnèrent par leur autorité ou par leur éloquence les hommes les plus cultivés; la masse des adhérents fut entraînée par cet esprit de liberté, qu'engendrait le besoin si universellement senti de réformes politiques et sociales, et dont s'inspirèrent, à l'instar de leurs chefs, les écrivains qui composaient l'arrière-ban de la physiocratie, tels que Roubeaud, Faiquet, Raynal, Saint-Supplix, Lamerville, Defélice, Ambusson, Grivel, Bergasse, de Chastellux, etc.

Ainsi s'expliquent à la fois le rapide succès du système physiocratique et la courte durée de son règne. Comme il tirait plus de force de son opportunité et du milieu dans lequel il s'était épanoui que de sa valeur intrinsèque, la réflexion devait lui être fatale; or,

une partie des conséquences qui découlaient de son principe fondamental, notamment la stérilité attribuée aux industries de fabrication et la substitution d'un impôt unique à toutes les contributions antérieurement établies, étaient éminemment propres à provoquer la réflexion, en heurtant de front le sens commun et en alarmant de nombreux et puissants intérêts.

Des circonstances toutes pareilles favorisèrent d'abord la propagation du système physiocratique en Allemagne, en Italie, en Espagne même, et en Russie, puis accélérèrent le déclin de l'autorité passagère qu'il y avait obtenue.

En Allemagne, outre de savants caméralistes, tels que Schlettwein, Springer, Jung, et quelques penseurs indépendants, tels que Iselin, Mauvillon, Fürstenau, le système compte parmi ses défenseurs un souverain, le Margrave de Bade, qui, non content de publier en français, sous le titre d'*Abrégé des principes de l'économie politique*, un extrait des principaux écrits de Quesnay, alla jusqu'à tenter, en introduisant l'impôt unique dans une commune de ses États, une expérimentation que son insuccès complet le força bientôt d'abandonner.

Parmi les économistes italiens il n'y en a guère que deux, Carniani et Paoletti, que l'on puisse considérer comme des adhérents avoués de la physiocratie; mais on trouve la trace ou le retentissement d'idées physiocratiques dans les écrits de Beccaria, de Filongieri, de Verri et de quelques autres publicistes italiens du siècle dernier.

Je terminerai ici une esquisse, qui mérite à peine ce nom, tant elle est sommaire et incomplète. Ce n'est, à vrai dire, qu'un programme, une sorte de canevas, dont il faudrait, pour en faire une histoire, exécuter les indications, en démontrant ce qui n'y est qu'affirmé, en développant ce qui n'y est qu'énoncé, en achevant ce qui n'y est qu'ébauché. Mais le présent article n'a pas été entrepris dans un autre but que celui de montrer ce que doit être, selon les idées de l'auteur, l'histoire de la science économique.

Cette histoire elle-même est déjà écrite en partie; elle sera, Dieu aidant, continuée jusqu'à nos jours et publiée, à moins que l'auteur ne recule devant la tâche ingrate et périlleuse d'assigner aux économistes contemporains les places qui leur appartiennent dans le tableau général des services rendus et des progrès accomplis.

A.-E. CHERBULIEZ.

LES ENCYCLOPÉDISTES

ET

LEURS DOCTRINES ÉCONOMIQUES

« Il y a cent projets pour rendre l'État riche contre un seul dont l'objet soit de faire jouir chaque particulier de la richesse de l'État. Gloire, grandeur, puissance d'un royaume, que ces mots sont vains et vides de sens auprès de ceux de liberté, aisance et bonheur des sujets! »

Encyclopédie.

L'économie politique, comme on sait, est une science toute moderne : elle n'existait guère, comme corps de doctrine, avant l'apparition des encyclopédistes, à moins qu'on ne veuille donner ce nom à cet ensemble de notions, généralement fausses, que l'école mercantile avait jetées dans le monde. Adam Smith n'avait pas encore publié son grand ouvrage, qui ne devait paraître que plusieurs années après, c'est-à-dire en 1776. Quant aux physiocrates, qui le précédèrent et lui ouvrirent la voie. comme il le reconnaît lui-même, ils ne s'étaient pas montrés encore. C'est seulement en 1756 que leur chef, Quesnay, jeta les bases de son système. et ses idées se produisirent d'abord dans l'*Encyclopedie*, qui le comptait au nombre de ses écrivains.

Il y avait trois écueils à craindre pour les encyclopédistes, en abordant ces questions économiques, si nouvelles encore à leur époque.

Le premier, c'était de rester plus ou moins engagé, avec Forbonnais, dans les liens du système mercantile, dont les principes commençaient à être ébranlés, mais qui prévalaient encore dans les lois et les institutions.

Le second, c'était de se jeter, avec Rousseau, dans des déclamations plus généreuses que sensées contre le mouvement naturel de la richesse au sein des sociétés humaines.

Le troisième, enfin, et le plus à redouter peut-être, c'était de trop s'attacher à Quesnay, et de suivre jusqu'au bout les physio-

crates, qui devaient mêler plus d'une erreur aux idées justes et fécondes qu'ils commençaient à propager avec toute l'ardeur d'une foi nouvelle.

Ces écueils presque inévitables, les encyclopédistes surent les éviter en partie ; on doit reconnaître néanmoins qu'ils y tombèrent plus d'une fois.

Il est difficile, sinon impossible, de ramener à un corps de doctrine, véritablement scientifique, les idées de l'*Encyclopédie* sur les divers sujets qui constituent l'économie politique de nos jours. Elle aborde, tour à tour, à mesure que les mots se présentent, l'agriculture, l'industrie et le commerce, ces trois domaines de la vie économique des nations. Mais sa marche n'est pas toujours bien assurée : elle se sent, en général, moins ferme sur ce terrain que sur celui de la philosophie ou de la politique, qui lui paraît beaucoup plus familier.

Toutefois, malgré les hésitations et les tâtonnements d'une pensée plus ou moins incertaine, il y a un principe auquel l'*Encyclopedie* se rattache avec une sorte de constance. Qu'il soit question d'agriculture, d'industrie ou de commerce, elle repousse également les restrictions, les monopoles et les priviléges, qui lui semblent contraires non-seulement au droit commun, mais encore au développement de la prospérité publique, arrêtée et paralysée par toutes ces entraves. Elle insiste surtout pour la libre circulation des produits, de ceux principalement qui s'adressent au peuple, c'est-à-dire à la grande masse des consommateurs. Elle réclame, comme les physiocrates, mais sans s'enchaîner à leurs doctrines, c'est-à-dire à sa manière et pour le compte de ses propres idées, cette liberté commerciale qui, malgré tant de progrès et de réformes, n'a pu encore jusqu'aujourd'hui échapper complétement aux étreintes du protectionisme.

L'immobilisation du sol par la main-morte, cette plaie toujours renaissante de nos sociétés modernes, n'a pas eu d'adversaires plus décidés que les encyclopédistes. Non contents d'en attaquer le principe par la voix de Turgot, à propos des fondations, ils en signalent avec vigueur les tristes résultats économiques. « Ce n'est pas, disent-ils, que les biens qui appartiennent aux gens de main-morte soit absolument perdus pour le public, puisque leurs terres sont cultivées et qu'ils en dépensent le produit dans le royaume ; mais l'État y perd prodigieusement en ce que ces terres ne contribuent

pas dans la proportion des autres, et en ce que, n'entrant pas dans le partage des familles, ce sont autant de moyens de moins pour accroître ou conserver la population. On ne saurait donc veiller trop attentivement à ce que la masse de ces biens ne s'accroisse pas » (1).

Après avoir ainsi combattu l'accaparement des terres par les corporations religieuses, les encyclopédistes s'élèvent contre le monopole, non moins funeste, des corporations industrielles. A quoi bon les maîtrises ? « Elles sont censées établies pour constater la capacité requise dans ceux qui exercent le négoce et les arts et encore plus pour entretenir parmi eux l'émulation, l'ordre et l'équité ; mais, au vrai, ce ne sont que des raffinements du monopole, vraiment nuisibles à l'intérêt national, et qui n'ont du reste, aucun rapport nécessaire avec les sages dispositions qui doivent régler le commerce d'un grand peuple » (2).

« C'était trop peu que les riches et les grands eussent envahi les fonds, les terres, les maisons ; il fallait aussi établir les maîtrises ; il fallait interdire au faible, au déshérité l'usage si naturel de son industrie et de ses bras » (3).

Les abus qui résultent d'un pareil régime, « on ne pourra jamais les déraciner qu'en introduisant la concurrence et la liberté dans chaque profession » (4).

Les encyclopédistes annonçaient en ces termes les résultats heureux qu'on devait attendre de cette réforme : « Plus de gens travailleront ; l'émulation ou plutôt l'envie du succès fera sortir le génie et le talent ; la concurrence fera mieux faire et diminuera le prix de la main-d'œuvre ; les villes et les provinces se rempliront successivement d'ouvriers » (5).

Ce que les maîtrises sont pour l'industrie et la mainmorte pour l'agriculture, les péages le sont pour le commerce, qu'ils paralysent et dont ils sucent la substance. On le voit, dit l'*Encyclopédie*, qui emprunte ici le langage passionné de Linguet, « se débattre sous les efforts d'une multitude d'oiseaux de proie, appelés buralistes,

(1) Encyclop., article *Mainmorte*. Voy. aussi l'article *Fondation*.

(2) Encyclop., article *Maîtrises*.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.* Voyez aussi les art. *Jurandes* et *Corporations*.

receveurs, péagers ; il n'échappe de leurs serres qu'en y laissant une partie de ses dépouilles, et comme à chaque pas la même scène se renouvelle, il arrive expirant au terme de son voyage. Il vaut mieux ne point ouvrir de routes que de les voir infestées par les harpons des péagers, ces pirates privilégiés, qui rançonnent les passants sans autre arme que des parchemins » (1).

La doctrine des encyclopédistes sur la monnaie, cet instrument universel d'échange, est déjà celle de notre temps. On peut trouver sans doute que leur langage n'est pas aussi exact et aussi rigoureux qu'il devrait l'être, quand ils se contentent de dire que « la monnaie est une figure qui représente la valeur » ou « la mesure de tous les effets d'usage. » Mais les explications qui suivent enlèvent à cette définition ce qu'elle peut avoir d'incomplet et par là même de dangereux.

« Nous distinguons très-nettement, disent-ils, la dénomination ou valeur numéraire de la monnaie, qui est arbitraire, la valeur intrinsèque qui dépend du poids et du degré de finesse, et la valeur accidentelle, qui résulte des circonstances du commerce dans l'échange qu'on fait des denrées avec la monnaie » (2).

Des idées fausses, trop longtemps propagées par l'école mercantile ou monétaire, circulaient encore à ce sujet dans le public. Il n'y avait pas bien longtemps qu'un fonctionnaire de l'État, Boizard, avait prétendu, dans un livre assez répandu, que la monnaie recevait sa valeur du gouvernement qui la fabriquait et la marquait de son effigie (3). L'*Encyclopédie* répond à cette erreur par les paroles suivantes :

« La monnaie ne reçoit point sa valeur de l'autorité publique ; l'empreinte marque son poids et son titre ; elle fait connaître que la pièce est composée de telle quantité de matière de telle finesse ;

---

(1) Encyclop., article *Péages*. Cette citation est empruntée à un mémoire de Linguet aux États d'Artois. On trouve ce mémoire dans l'ouvrage publié par Linguet, sous ce titre : *Les Canaux navigables*. Tout le livre est écrit avec la même vivacité : c'était le ton habituel de Linguet, un des auteurs les plus passionnés du XVIII[e] siècle. Il périt plus tard sur l'échafaud, pour avoir lancé un pamphlet sur le pain, où il avait, disait-on, *calomnié la nourriture du peuple*.

(2) Encyclop., article *Monnaie*.

(3) *Traité des monnaies*, par J. Boizard, 2[e] édition ; Paris, 1723.

mais elle ne donne pas la valeur : c'est la matière qui en fait la valeur » (1).

Plus loin la même idée est reproduite dans des termes analogues, et l'*Encyclopédie* ajoute que « la valeur de la monnaie est plus ou moins forte selon que la quantité est proportionnelle à la demande » (2).

C'est au nom de ces principes, adoptés depuis par tous les économistes, qu'elle combat l'affaiblissement ou le surhaussement des monnaies, dont l'histoire des derniers siècles n'offrait que trop d'exemples. Elle repousse tous ces expédients au nom de la science comme au nom de la justice et de l'honnêteté. Voici ses paroles :

« Le surhaussement des monnaies n'en augmente pas le prix. On a été longtemps dans cette erreur que la même quantité d'espèces surhaussées ferait le même effet que si la quantité avait été augmentée. Ces surhaussements font que les espèces valent plus de livres; mais c'est en rendant la livre moins valable. Le prince est obligé en justice et en honneur envers ses sujets et les étrangers qui trafiquent avec eux de ne point faire de changement dans les monnaies » (3).

Un souvenir tiré de l'antiquité résume en quelques mots toute cette doctrine : « Les anciens, dit l'*Encyclopédie*, estimaient la monnaie sacrée; elle était fabriquée dans le temple » (4).

C'est avec le même bon sens et la même netteté d'esprit et de langage que l'*Encyclopedie* se prononce sur une autre question, qui se lie à celle de la monnaie, le prêt à intérêt ou l'usure. Elle ne voit dans le loyer de l'argent, attaqué alors plus qu'aujourd'hui par les théologiens et même par les jurisconsultes, qui se sont avisés quelquefois de déraisonner avec la théologie (5), qu'une opération

(1) Encyclop., article *Monnaie*.

(2) *Ibid.*

(3) Encyclop., article *Monnaie*.

(4) *Ibid.*

(5) Pothier, entre autres, combat la légitimité de l'intérêt en s'appuyant sur saint Thomas. Voyez son *Traité des contrats de bienfaisance*. Le *Mémoire sur les prêts d'argent*, par Turgot, qui fut écrit en 1769, n'avait pas encore paru, quand la question fut traitée par l'Encyclopédie. Il est vrai que Turgot avait déjà dit quelques mots très-sensés à ce sujet dans son ouvrage sur *la formation et la distribution des richesses* qui est antérieur de quatre années.

parfaitement rationnelle et légitime. A ses yeux, comme aux nôtres, l'argent prêté est une force que le capitaliste met au service de l'emprunteur ; quoi de plus naturel et de plus juste que de lui faire payer l'usage de cette force, qui va devenir entre ses mains un instrument plus ou moins puissant de production ?

L'*Encyclopédie*, à ce sujet, réfute les arguments de diverses natures que la théologie et la jurisprudence ont reproduits tant de fois pour combattre l'intérêt de l'argent. Il n'est pas vrai que l'argent soit stérile ; il n'est pas vrai qu'il rentre complétement dans la classe des choses fongibles ; car s'il se consume, c'est « comme les grains dans une terre qui les reproduit avec avantage. » Qu'opposer, d'ailleurs, à ces paroles ? « L'emprunteur profite des années de travail et d'épargne, qui ont enfanté les sommes qu'on lui a livrées, et qui ont rendu fructueuse une industrie insuffisante, elle seule, pour les grandes entreprises : réflexion qui découvre le peu de fondement du reproche que Grégoire de Nazianze faisait à l'usurier en lui objectant qu'il recueille où il n'a point semé, *colligens ubi non seminârat*. Celui-ci peut répondre avec beaucoup de justesse et de vérité qu'il sème dans le commerce son industrie et celle de ses ancêtres, en livrant des sommes qui en sont le fruit tardif et pénible » (1).

Non-seulement l'intérêt de l'argent est légitime, mais il devrait être libre et dépendre uniquement de la volonté des contractants. Le taux légal n'est qu'une erreur de la législation. C'est parce que les gouvernements se croient appelés à tout faire, « qu'au lieu de laisser une entière liberté sur le commerce de l'argent, comme sur le commerce de la laine, du beurre et du fromage, et de se reposer, à cet égard, sur l'équilibre moral, déjà bien capable de maintenir l'égalité entre les contractants, ils ont cru devoir faire un prix annuel pour la jouissance de l'argent d'autrui » (2).

Les idées des encyclopédistes au sujet de l'impôt peuvent également être acceptées. Sur cette matière, comme sur bien d'autres, ils se rattachent à Montesquieu, dont ils reproduisent en partie la pensée et même le langage. Cependant, comme il ne s'agit pas pour eux d'expliquer ce qui est, mais de montrer ce qui doit être, ils échappent aux contradictions qui peuvent se remarquer dans l'*Esprit des lois*, et, sans être aussi complets que va l'être bientôt Adam

(1) ENCYCLOP., article *Usure*.
(2) ENCYCLOP., article *Usure*.

Smith, ils indiquent assez nettement les règles qui doivent présider à l'assiette, à la répartition et à la perception des taxes publiques.

Ils admettent le principe de l'impôt qui est nécessaire à l'entretien du gouvernement : « car, ce n'est que par des subsides qu'il peut procurer la tranquillité des citoyens et pour lors ils n'en sauraient refuser le payement raisonnable sans trahir leur propre intérêt » (1). Mais, pour que l'impôt soit juste, il faut qu'il ne soit pas abusif, qu'il n'entrave pas les progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, et qu'il n'offre rien d'arbitraire dans la manière dont il est assis, distribué ou perçu.

Ces conditions ne se rencontraient guère, malheureusement, dans la taille (2), les aides (3) et la gabelle (4), qui formaient encore vers le milieu du dernier siècle les trois sources principales du revenu public, ou, comme nous dirions aujourd'hui, les trois grandes branches du budget de l'État. Aussi les encyclopédistes, d'accord avec Boisguillebert et Vauban, demandent-ils la réforme de ces contributions qui sont autant d'obstacles à la prospérité nationale (5). Ce qu'ils attaquent surtout, c'est l'inégalité de charge qui en résulte pour les citoyens, les pauvres payant trop souvent pour les riches, et le fisc exigeant plus de la misère que de la fortune ou de l'opulence.

Ils ne s'élèvent pas seulement contre les impôts qui sont établis : ils demandent, ils réclament un autre mode de perception. La France, à cette époque, était abandonnée au bon plaisir des trai-

---

(1) *Ibid.*, article *Impôt*.

(2) La *taille* désignait l'impôt direct sous l'ancienne monarchie. On la divisait en taille personnelle et taille réelle ; mais elle ne frappait, d'après les idées du temps, que les personnes et les biens des roturiers.

(3) On ne comprenait, sous le nom d'*aides*, à la fin du siècle dernier, que les taxes perçues sur les boissons, sauf dans quelques localités où le mot, conservant son ancienne signification, était aussi appliqué à d'autres impôts.

(4) Il y avait eu primitivement plusieurs contributions appelées également du nom de *gabelles* ; mais ce mot ne désignait plus, avant la Révolution, que l'impôt du sel.

(5) On peut voir dans les écrits de Boisguillebert, en particulier, toutes les iniquités de ce régime fiscal. C'est pour remédier à ces excès que Vauban, qui sut être un grand citoyen dans un siècle de servitude, imagina sa *dîme royale*.

tants. Une grande partie des recettes était tombée entre leurs mains, et, grâce à d'habiles complaisances, ils étaient devenus à peu près les maîtres de la fortune publique. Ces publicains, comme les appelle Montesquieu, avaient ressuscité à leur profit les procédés odieux de l'antique fiscalité romaine. Ils opprimaient et ruinaient à la fois les citoyens ; ils pressuraient surtout cette partie du peuple qui n'avait ni assez d'influence, ni assez de crédit pour s'assurer leurs bonnes grâces (1). Les encyclopédistes repoussent la ferme des impôts et demandent qu'on lui substitue la régie, c'est-à-dire que les impôts soient perçus exclusivement au profit de l'État par l'État lui-même, avec la plus grande économie possible pour le Trésor. C'est l'unique moyen d'adoucir les taxes qui doivent être conservées. « Le souverain doit ôter tous les impôts qui sont vicieux par leur nature, sans chercher à en réprimer les abus, parce que la chose n'est pas possible. Lorsqu'un impôt est vicieux par lui-même, comme le sont tous les tributs arbitraires, la forme de la régie, toute bonne qu'elle est, ne change que le nom des excès, mais elle n'en corrige pas la cause » (2).

Ce qui préoccupe les encyclopédistes dans ces idées de réforme, c'est moins le bien de l'État, qui ne les laisse pas, toutefois, indifférents, que le soulagement des citoyens et surtout de la classe populaire. Les plans n'avaient pas manqué depuis les dernières années du règne de Louis XIV, pour assurer la prospérité de l'État, comme si l'État pouvait être prospère, lorsque le peuple souffre et que la tyrannie des institutions, plus impitoyable encore que celle des princes, semble le condamner à une misère irremédiable ! Les encyclopédistes songent avant tout à l'individu qu'on a trop oublié. « Il y a cent projets, disent-ils, pour rendre l'État riche, contre un seul dont l'objet soit de faire jouir chaque particulier de la richesse de l'État : gloire, grandeur, puissance d'un royaume, que ces mots sont vains et vides de sens auprès de ceux de liberté, aisance et bonheur des sujets ! (3) »

Tels sont donc les principes économiques des encyclopédistes : plus de monopole, plus de privilége, plus de classe favorisée aux

(1) Encyclop., article *Traitant*.

(2) Encyclop., article *Impôt*. Voyez aussi les articles *Taille*, *Aides* et *Gabelles*.

(3) *Ibid.*, article *Impôt*.

dépens des autres classes ; aussi peu de mainmorte que possible, dans l'intérêt de l'agriculture qu'elle paralyse ; affranchissement de l'industrie et du commerce par la suppression des maîtrises et des douanes intérieures ; fixité de la monnaie arrachée à la sottise et à la cupidité du prince ; légitimité et liberté de l'intérêt ou loyer de l'argent, se réglant par l'état du marché, comme le prix des autres marchandises ; réforme de l'impôt ramené à des règles plus équitables et plus rationnelles et perçu par l'État au profit de tous, sans porter jamais atteinte aux forces productives, qui peuvent seules assurer, par leur développement, le bien-être et la prospérité des nations.

Si l'*Encyclopédie* ne fut pas scientifiquement aussi originale qu'elle aurait pu l'être dans cette partie du vaste domaine qu'elle avait embrassé, elle eut, du moins, le mérite de répandre des idées généralement justes et de les opposer aux fausses notions qui dominaient encore dans la plupart des esprits. Ce mot même d'*économie politique*, qui devait servir de titre à la nouvelle science, lui dut d'être connu ou du moins vulgarisé. Il avait été employé, pour la première fois, par un écrivain insignifiant des premières années du XVIIe siècle (1). Mais, depuis cette époque, il était à peu près tombé dans l'oubli. Les encyclopédistes le reprirent et le jetèrent dans la circulation. On peut regretter qu'ils ne lui aient pas préféré le mot *Économique*, qui aurait eu le mérite d'être plus simple et dont il eût été plus difficile d'abuser. Ils avaient assez de crédit et de puissance pour l'introduire avec succès dans la langue, où il pouvait remplir si utilement sa place.

PASCAL DUPRAT.

Turin, le 25 juin 1865.

(1) Antoine de Montchrétien, qui publia en 1615 un écrit intitulé : *Traicté de l'économie politique*, dont tout le mérite est dans le titre.

CRISE DE L'AGRICULTURE

SES CAUSES. — MOYENS D'Y REMÉDIER

Depuis la récolte de 1864, les cultivateurs français font entendre des plaintes nombreuses sur le bas prix du blé que beaucoup d'entre eux attribuent à la libre importation des céréales étrangères.

La liberté du commerce a plutôt contribué à relever les prix qu'à les faire baisser. C'est ce que M. le ministre de l'agriculture a établi dans sa circulaire du 5 juillet dernier publiée dans le numéro d'août 1865, page 281 du *Journal des Économistes*.

Mais cependant, comme il y a eu entre la baisse des céréales et l'abolition de l'échelle mobile, une coïncidence qui peut induire en erreur, même les esprits non prévenus, nous croyons qu'il ne sera pas inutile d'exposer les faits qui, selon nous, produisent le malaise de notre agriculture.

I

Quelles sont les causes, indépendantes des lois commerciales, qui ont produit le bas prix du blé ?

Je me propose de les énumérer succinctement, ainsi que les moyens de les faire cesser. Mais je vais d'abord exposer quel a été le prix du blé dans le courant de ce siècle, pour apprécier la durée et l'étendue du mal dont se plaignent les cultivateurs.

Je dis, dont se plaignent les cultivateurs, pour employer les termes admis dans la presse agricole. Il serait cependant plus exact de dire : le mal dont se plaignent les producteurs et les consommateurs de denrées agricoles; car, si les cultivateurs trouvent que le prix du blé est trop bas, les populations urbaines sont fondées aussi à dire que tous les objets de consommation, le pain excepté, sont d'un prix trop élevé et que la vie est trop chère.

Pour bien traiter la question mise en tête de cet article, il ne faut pas séparer leur cause, parce que les plaintes des consommateurs sont aussi fondées que celles des producteurs, et que les moyens propres à remédier au mal des uns, soulageraient les autres.

Le prix du froment a-t-il exceptionnellement baissé pendant ces dernières années ? Le tableau suivant, en donnant le prix moyen de ce grain par périodes de cinq années depuis le commencement de ce siècle, répond à cette question.

PRIX DU FROMENT PAR PÉRIODES DE CINQ ANNÉES DEPUIS 1800.

	fr. c.	
1800 à 1804.	22 22	l'hectolitre.
1805 à 1809.	17 78	
1810 à 1814.	24 10	
1815 à 1819.	24 61	
1820 à 1824.	16 68	
1825 à 1829.	17 76	
1830 à 1834.	19 28	
1835 à 1839.	18 36	
1840 à 1844.	20 03	
1845 à 1849.	20 96	
1850 à 1854.	19 93	
1855 à 1859.	23 59	
1860 à 1864.	21 08 (1)	

De 1790 à 1793, le prix moyen du blé avait été de 22 fr. 22 cent., et de 1797 à 1799, de 17 fr. 61 c.

Le prix de vente du blé est donc aujourd'hui à peu près ce qu'il était à la fin du siècle dernier. Mais, si on tient compte du prix de revient, du loyer des terres, du taux des impositions, de la cherté de la main-d'œuvre, ou encore si on compare le prix de vente du blé à celui de la plupart des autres produits de l'agriculture, on trouve qu'il a beaucoup diminué depuis 30 ou 40 ans.

Pour appuyer cette proposition, je me borne à citer les chiffres suivants qui montrent l'augmentation qu'ont éprouvée les prix des principaux animaux domestiques, de 1826 à 1862.

Années.	Animaux.	Prix à l'importation. fr.	Prix à l'exportation. fr.
1826. . . .	Chevaux entiers.	500	500
1847. . . .	—	600	800
1857. . . .	—	1,000	1,080
1862. . . .	—	1,060	1,100
1826. . . .	Bœufs.	200	200
1847. . . .	—	280	450
1857. . . .	—	400	480
1862. . . .	—	400	520
1826. . . .	Moutons.	17	17
1847. . . .	—	20	20
1857. . . .	—	34	40
1862. . . .	—	38	40
1826. . . .	Porcs.	30	30
1847. . . .	—	40	50
1857. . . .	—	85	100
1862. . . .	—	95	110 (2)

(1) *Journal de la Société de statistique de Paris*. 1864. — (2) *Idem*.

Ces prix ne sont qu'approximatifs; mais leur signification générale, qui ne saurait être contestée, en démontrant que la valeur relative du blé a considérablement diminué depuis un quart de siècle, fait pressentir le remède propre à faire cesser le mal dont se plaignent, et les producteurs et les consommateurs.

Et à cette occasion on pourrait se demander si l'agriculture remplit aussi bien sa mission que l'industrie ?

Grâce aux progrès des arts manufacturiers, une petite aisance suffit à une famille pour se procurer les habits et les objets d'ameublement que comporte un certain luxe, tandis qu'il faut une fortune pour pouvoir se permettre cette nourriture variée qui est aussi nécessaire pour l'entretien de la santé que pour satisfaire les besoins de bien-être que développe notre état social.

II

La baisse relative que nous venons de constater dans le prix du froment provient de la disproportion entre l'offre et la demande, entre la production et la consommation; elle provient de l'accroissement de la production et de l'état presque stationnaire de la consommation.

Constatons d'abord l'accroissement de la production et ses causes. Nous la comparerons ensuite à la consommation.

Voici l'étendue des ensemencements en blé et les rendements sur notre territoire, par périodes quinquennales.

Années.	Surfaces ensemencées en blés. Hectares.	Rendement moyen pendant la période. Hectol.	Augmentation sur la période précédente.	Augment. 0/0 par période.	Aug. 0/0 par an
1815 à 1819.	4,589,876	49,862,157			
1820 à 1824.	4,794,745	54,777,905	4,915,750	9,85	1,97
1825 à 1829.	4,924,971	60,310,414	5,522,500	10,09	2,02
1830 à 1834.	5,165,629	63,411,017	3,100,603	5,14	1,03
1835 à 1839.	5,375,151	67,019,988	3,608,972	5,69	1,14
1840 à 1844.	5,602,800	75,952,733	8,932,744	13,33	2,66
1845 à 1849.	5,919,776	81,811,507	5,858,774	7,71	1,54
1850 à 1854.	6,131,930	84,188,463	2,376,956	2,90	0,58
1855 à 1859.		93,241,569	9,053,106	10,75	2,15
1860 à 1864.		99,370,186	6,128,617	6,57	1,31

Je vais énumérer les causes de cet accroissement de production, parce que je crois qu'on ajoute trop d'importance à l'influence des saisons, à la pluie et au beau temps. Les principales sont :

1° Le perfectionnement de la culture des terres à blé, c'est-à-dire des terres où l'on a toujours cultivé cette céréale : on pratique des assolements plus judicieux, on laboure plus profondément, on cultive plus de fourrages, et on fume avec moins de parcimonie qu'anciennement ;

2° La transformation des terres siliceuses, où jadis on ne pouvait

cultiver que le seigle et le sarrasin, en terres à blé, par l'emploi de la chaux et de la marne ;

3° Le défoncement des landes et la mise en culture active de terres qui jadis restaient très longtemps en friche, en mauvais pâturage ;

4° Le défrichement des bois, de ceux qu'a vendus l'État comme de ceux qui ont toujours appartenu à des particuliers ;

5° Le drainage, l'assainissement des terres humides et le dessèchement des marais, opérations par lesquelles on transforme en bonnes terres à blé des terrains qui ne produisaient que de mauvais fourrages, qui restaient en paquis insalubres ;

6° La pratique du sulfatage et du chaudage, qui, devenue constante et méthodique dans tous les pays, prévient les ravages que la carie et le charbon occasionnaient si souvent dans les récoltes de blé.

La transformation des terres à seigle en terres à froment, en diminuant la récolte du premier de ces grains et du méteil, ne neutralise-t-elle pas en partie l'accroissement de la récolte du blé? Non, car la diminution dans la récolte du seigle et du méteil est insignifiante en comparaison de l'augmentation de celle du froment. En outre, cette diminution est plus que compensée par l'accroissement du rendement des petits grains.

En 1840, nous avions. . 910,932 hectares ensemencés en méteil, et, en 1860, seulement. . . 572,985

C'est une diminution de 337,947 hectares qui ont été mis en froment.

En 1840, nous avions. . 2,577,253 hectares en seigle, et, en 1860, seulement 2,193,230

C'est une diminution de 384,023 hectares sur lesquels le froment a également été semé.

Mais, dans cette période, le rendement moyen par hectare des deux grains a augmenté : Pour le méteil, le rendement était, en 1840, de 12 hectolitres 99 à l'hectare, et en 1860 de 14 hectolitres 26. La récolte totale était, en 1840, de 11,829,148 hectolitres et en 1860, de 8,204,192.

Pour le seigle, le rendement moyen était, en 1840, de 10 hectol. 72 à l'hectare, et en 1860, de 11 hectol. 51. La récolte totale est descendue de 27,811,700 hectolitres en 1840, à 25,567,417 hectol. en 1860.

En vingt ans, il y a donc eu une diminution de 3,624,956 hectolitres de méteil et de 2,244,283 hectol. de seigle, soit 5,869,239 hectolitres de grains principalement employés à la nourriture de l'homme. Mais cette quantité, minime en comparaison des 20 millions au moins d'hectolitres de blé que nous récoltons de plus qu'en 1840, est d'ailleurs compensée par l'accroissement de la récolte du maïs, du sarrasin, de l'orge, etc., accroissement qu'il faut bien prendre en considération dans la recherche des causes du bas prix du blé.

En 1840, les surfaces cultivées étaient en :

	Hectares.		Hectolitres.		Hectol. par hect.
Orge.	1,188,139	qui ont donné	16,661,462	soit	14,02
Avoine.	3,000,634	—	48,899,785	—	16,30
Maïs.	631,731	—	7,620,264	—	12,06
Sarrasin.	651,241	—	8,469,788	—	13,01
Légumes secs. . .	296,925	—	3,460,877	—	11,66
Totaux. . . .	5,768,670	—	85,112,176	moyen.	13,41

En 1860, elles étaient en

	Hectares.		Hectolitres.		Hectol. par hect.
Orge.	1,040,831	qui ont donné	17,407,593	soit	16,59
Avoine.	3,262,605	—	61,785,701	—	18,93
Maïs.	601,997	—	8,331,999	—	13,84
Sarrasin.	709,128	—	10,489,587	—	14,79
Légumes secs. . .	456,612	—	6,292,488	—	13,78
Totaux. . . .	6,071,173	—	104,307,368	moyen.	15,58

Il résulte de ces chiffres extraits de la statistique officielle, que le total des terres cultivées en petits grains et en légumes secs, a augmenté, de 1840 à 1860, de 310,503 hectares; que le rendement moyen s'est élevé de 13 hectolitres 40 à 15 hectol. 52 par hectare; que le produit total, qui était de 85,112,176 hectolitres en 1840, a été de 104,307,368 hectolitres en 1860.

Nous avons donc, en vingt ans, une augmentation de 19,195,192 hectolitres de petits grains, pour compenser 5,869,239 hectol. de méteil et de seigle.

Je dis compenser, quoique je sois convaincu que les populations qui consommaient du méteil et du seigle, ont abandonné l'usage de ces grains pour le blé et non pour des grains inférieurs, parce que le maïs, le sarrasin, les légumes secs, jouent un rôle important dans l'alimentation de l'homme. Nous pouvons donc raisonner comme si la production du seigle et celle du méteil n'avaient pas diminué.

La Société impériale et centrale d'agriculture de France, dans une circulaire qu'elle a adressée à ses correspondants, demande si la chaux et les matières minérales peuvent être considérées comme la source d'une fécondité durable? Nous répondons affirmativement. Les cultivateurs font, de nos jours, ce qu'il convient pour qu'on ne puisse plus dire que la chaux enrichit les pères aux dépens de la fortune des enfants. Ils savent rendre les améliorations durables : ils produisent plus de fourrages, nourrissent mieux leur bétail ou achètent des engrais, pour accroître, ou au moins pour conserver indéfiniment, la fertilité des terres chaulées ou marnées.

Espérons donc que l'amélioration du sol et l'accroissement des récoltes seront durables; espérons même, et c'est ce qu'il ne faut pas per-

dre de vue, qu'à l'avenir les produits du sol seront, non-seulement plus abondants en raison des plus grandes surfaces cultivées et des rendements plus forts en temps ordinaire, mais encore plus assurés, moins incertains. Sous l'influence de la bonne culture, les plantes sont vigoureuses et résistent mieux à la sécheresse et à l'humidité, comme au froid et à la chaleur : aujourd'hui les récoltes médiocres dépassent les bonnes récoltes des temps passés. Ainsi, l'année 1861, que nous considérons comme ayant été très-mauvaise, a rendu plus de 75 millions d'hectolitres, rendement supérieur de 16 millions au plus fort rendement de ces années d'abondance qui avaient fait rendre la loi du 4 juillet 1821, et qui faisaient dire : *l'agriculture produit trop.*

De 1790 à 1864, nous trouvons cinq périodes de cinq ans pendant lesquelles le prix du blé a dépassé 22 francs l'hectolitre, et sur ce nombre quatre sont antérieures à celle qui commence en 1820. La fréquence des grandes chertés, il y a cinquante ans, était due à la mauvaise culture : les intempéries réduisaient les récoltes plus qu'aujourd'hui. On n'avait pas d'ailleurs, pour remplacer le blé, quand cette céréale manquait, les produits que nous cultivons pour les fabriques et pour les bestiaux. Les importations, si difficiles à cette époque, pouvaient seules combler le déficit.

L'encombrement actuel des marchés provient donc plutôt des améliorations agricoles que d'un temps favorable et que des importations. Depuis quelques années, le commencement du printemps a été sec et une partie de l'été pluvieuse. C'est l'inverse qui convient surtout aux principaux produits de notre sol.

En 1864, par exemple, les mauvais temps avaient fait craindre une mauvaise récolte. Les rendements ont été meilleurs qu'on ne l'espérait ; et, après le battage, beaucoup de cultivateurs ont été fâchés de ne pas avoir vendu la récolte de 1863. Jusqu'au mois d'août dernier, les meuniers, les boulangers, comme les producteurs, avaient cru à la hausse du blé : on la prédisait, d'abord à cause de la sécheresse, et ensuite à cause des temps froids et pluvieux.

Du reste, l'année dernière, la récolte a été mauvaise dans quelques pays. Quand M. de Forcade La Roquette a dit au Corps législatif que la récolte avait été abondante, il y a eu des réclamations parmi ses auditeurs. Et M. de Vogüé disait il y a quelques semaines devant le comice agricole d'Aubigny qu'il présidait : « Nous avons eu cette année un phénomène nouveau, des prix avilis à côté d'une faible récolte. »

Dernièrement je lisais dans une réponse de M. Ducrip, président du comice agricole de Vibray, aux questions de la Société centrale d'agriculture, la phrase suivante : « L'abondance des récoltes n'a contribué que faiblement à la dépréciation du blé. La récolte de 1863 était très-bonne ; mais celle de 1864 était mauvaise. La balance des deux ne for-

mait certainement pas une moyenne pour l'arrondissement de Saint-Calais que j'habite. »

Malgré ces mauvaises récoltes partielles, le rendement en blé, pour la France entière, a été de 111,274,000 hectolitres, plus de deux fois le rendement de 1820 ! Combien récolterons-nous donc quand le temps favorisera nos efforts, et que la récolte sera bonne dans tous les départements ?

L'erreur d'appréciation que je signale a eu lieu aussi en Angleterre. Les négociants de ce pays, s'attendant à un rendement inférieur à ce qu'il a été, ont fait des achats en Russie et en Amérique. Ils ont fait venir des quantités de grain qui ont pesé sur le prix du blé dans l'Europe occidentale pendant toute la campagne. Il est même probable que les appréciations du commerce français ont fait croire aux Anglais que notre récolte suffirait à peine à nos besoins. Nous les avons induits en erreur au détriment de notre agriculture.

Le temps exerce moins d'influence qu'anciennement sur le rendement du blé : avec nos climats si divers, avec nos terres si variées et les soins que nous donnons à la culture, nous obtenons de bonnes récoltes moyennes, même quand le temps n'est pas favorable. Lorsque les cultivateurs auront bien réfléchi à ces questions, ils n'attendront, ni des saisons, ni des lois protectrices, le remède au bas prix de leur principale marchandise.

Mais une production abondante assurée, régulièrement croissante quel que soit le temps, n'est pas la seule cause du bas prix du blé : pendant que les subsistances augmentent dans une forte proportion, la population reste presque stationnaire.

De 1821 à 1861, elle n'a augmenté que de 6,293,996 individus, soit de 20 0/0, et la production du blé a augmenté de 50,000,000 d'hectolitres, soit de 100 0/0.

Le tableau suivant donne le rendement moyen des cinq années qui ont précédé chaque recensement de la population.

RAPPORT ENTRE LA PRODUCTION DU BLÉ ET LA POPULATION.

Années	Total de la population.	Accroiss. entre 2 recensem. successifs.	Accr 0/0 entre ces 2 recensem.	Accr. 0/0 par an.	Rendement moyen en blé des 5 années qui ont précédé celle du recensement.	Moyenne de production par hab. pendant cette période.
1821	30,461,875				49,637,507	1,62
1826	31,851,937	1,390,062	4,60	0,92	58,115,397	1,82
1831	32,569,223	717,286	2,25	0,45	58,459,780	1,79
1836	33,540,910	971,687	2,98	0,60	67,254,112	2,01
1841	34,340,178	799,268	2,38	0,40	68,840,554	2,
1846	35,400,486	1,060,308	3,09	0,62	74,169,307	2,09
1851	35,783,059	382,573	1,08	0,22	85,016,208	2,36
1856	36,039,364	256,305	0,72	0,14	81,178,450	2,25
1861	36,755,871	716,507	1,99	0,40	98,931,428	2,69

De ces chiffres ne devons-nous pas conclure que chaque habitant, pour payer le pain qu'il consomme, a moins de travail à effectuer que ses ancêtres ? Cette surabondance a des conséquences : la population est aisée, exigeante, et choisit les objets de sa consommation. Depuis longtemps elle a du pain de froment ou de seigle à discrétion, et à mesure que son bien-être augmente, elle recherche de plus en plus les objets qui étaient anciennement au-dessus de ses ressources. Elle consomme plus de viande, plus de volaille, plus de vin.

Dans la France entière, chaque habitant consommait 20 kilogr. de viande en 1839, et 23 kilogr. en 1852.

Et dans les villes, chefs-lieux d'arrondissement et autres villes de 10,000 âmes et au-dessus, 48 kilogr. en 1844, 51 kil. en 1854, et 53 kil. en 1862 (*Journal de la Société de statistique de Paris*. 1864, p. 229).

III

Comment les cultivateurs ont-ils pu continuer à produire du blé malgré son prix resté stationnaire, quand le prix de la main-d'œuvre, le taux des impositions augmentent ? Par la bonne culture qui, en augmentant le rendement, diminuait le prix de revient; par l'emploi des machines, charrues perfectionnées, herses diverses, faucheuses, batteuses, tarares, qui a produit une grande économie dans la fabrication.

Tous les agronomes sont d'accord sur cette question : il faut perfectionner la production de manière à accroître le rendement des terres et à diminuer le prix de revient des récoltes.

Les cultivateurs et les économistes recommandent, pour arriver à ce but, de soumettre les terres à un assolement judicieux, à une culture rationnelle par l'emploi des instruments perfectionnés, de réunir les petites parcelles de terres en grands domaines ; ils conseillent de faire de l'agriculture industriellement, c'est-à-dire d'employer à l'exploitation du sol les machines, la division du travail, la simplification des procédés, et des capitaux suffisants pour produire au plus bas prix possible. A cet égard, nous avons en effet de grands progrès à réaliser.

Les inconvénients de la brièveté des baux sont aussi signalés. Avec un bail de trois, six, neuf ans, un fermier ne peut pas faire, sur les terres qu'il exploite, les avances qui souvent seraient nécessaires pour en obtenir un fort rendement et réaliser des bénéfices tout en vendant les produits à bas prix.

Un agronome distingué, M. d'Esterno, a insisté devant la Société d'économie politique, séance du 5 juin dernier, sur la nécessité de faciliter le crédit dans les campagnes, et en particulier sur la convenance de changer quelques articles des Codes relatifs au cheptel.

La réorganisation des institutions de crédit, en vue de faciliter à chacun la libre disposition de ses moyens, doit être une conséquence de

notre nouveau système commercial. La liberté du commerce sacrifie les producteurs inhabiles, ceux qui ne savent pas, ou qui ne peuvent pas lutter contre la concurrence. Il ne faut pas que des règlements méticuleux, sous prétexte de préserver de leur imprudence quelques hommes sans conduite, empêchent les hommes capables d'utiliser les ressources dont ils disposent.

Je ne considère pas ces institutions comme devant seulement faciliter le crédit. Je verrais dans les banques locales un moyen d'encourager l'accumulation des capitaux, de les retenir dans les départements en recevant les économies à mesure qu'elles sont réalisées.

On se préoccupe beaucoup de l'absentéisme des personnes, et on ne fait pas assez attention qu'il est une conséquence de notre système financier, de la concentration du numéraire dans les grandes cités, où est surtout dépensé le produit des impositions. Il en résulte une rareté excessive de capitaux dans les départements éloignés de ces cités, et dans ces dernières, un accroissement de population dont se plaignent les économistes et les moralistes sans pouvoir le modérer.

En un mot, on se préoccupe exclusivement d'arriver par tous les moyens à produire le blé à bon marché ; mais ce but atteint, cela suffirait-il pour rétablir les affaires des fermiers ?

Il n'y a, nous dit-on, pour une industrie qui est en souffrance, que deux moyens de rétablir ses affaires : l'un consiste à élever le prix de vente de ses produits, et l'autre à en diminuer le prix de revient. En effet, si au lieu de rendre 6 pour 1, le blé rendait 12, la récolte augmenterait dans une grande proportion, et si le prix de vente ne changeait pas, les cultivateurs réaliseraient des bénéfices.

Les choses se passeraient-elles ainsi ?

Il y a entre la production agricole et la production industrielle une différence dont il faut tenir compte. Quand les manufacturiers perfectionnent leur industrie, ils n'augmentent pas nécessairement le total de leurs produits : ils bornent toujours la fabrication aux commandes qui leur sont faites. C'est ce que ne font pas aisément les cultivateurs. Il est plus difficile pour eux de changer de culture, que pour un manufacturier de diminuer le nombre de balles de coton qu'il met entre les mains des ouvriers. En produisant mieux, les cultivateurs produisent davantage, augmentent le rendement total des récoltes, surchargent le marché et provoquent la baisse.

Pour imiter les industriels, il ne faut donc pas que les cultivateurs se bornent à perfectionner la culture, à réduire le prix de revient du blé, il faut aussi qu'ils varient la proportion relative de leurs productions, qu'ils restreignent les unes, qu'ils étendent les autres, et peut-être qu'ils en introduisent de nouvelles dans leurs exploitations.

La phrase suivante, extraite d'une brochure publiée par M. le baron

de Rivière sur l'agriculture, à l'occasion de la crise actuelle, nous trace la marche qu'il faut suivre. « Le malaise incontestable de l'agriculture, dit-il, et des propriétaires ruraux, dans le Midi surtout, a été toujours croissant jusqu'à l'apparition de l'oïdium qui a enrichi les viticulteurs en faisant cesser la pléthore, le trop plein de leurs produits, que notre absurde fiscalité empêche d'arriver à la consommation des masses. »

Il faut, ajouterons-nous, que, pour le blé, le bon sens du cultivateur remplace l'oïdium; il faut qu'il fasse cesser le trop plein des greniers en diminuant les emblavures.

Il ne conviendrait pas de dire : l'agriculture produit trop; mais nous dirons : l'agriculture ne produit pas à propos. Avec le goût du bien-être, si généralisé aujourd'hui, avec la facilité qu'ont tous les producteurs d'envoyer leurs denrées dans les grands centres de population où se trouvent toujours des bouches pour consommer et des bourses pour payer, la pléthore ne provient que d'une production irrationnelle. Nos cultivateurs sont habiles sur la pratique agricole; ils règlent bien leurs assolements pour conserver la fertilite de leurs terres; mais cherchent-ils assez à répondre aux besoins des consommateurs?

Il est très-difficile, nous le savons, de réduire la culture du blé et de la remplacer par celle d'autres plantes; ce n'est cependant pas une raison de l'étendre au delà des besoins et de laisser manquer les consommateurs d'objets presque aussi nécessaires que le pain, tout en se privant des bénéfices que la production de denrées, considérées aujourd'hui comme denrées de luxe, assurerait au cultivateur actif et intelligent qui voudrait l'entreprendre.

En améliorant leur position par une production plus variée, les cultivateurs travailleraient pour les consommateurs. Malgré le bas prix du blé, la population souffre; la viande de boucherie, le vin, le beurre, la volaille, les agneaux de lait, les huiles, etc., sont presque des objets de luxe pour les populations urbaines.

Je ne veux pas passer en revue les diverses productions qui devraient être développées, mais je dois dire que tout ne dépend pas des producteurs. Il faudrait changer quelques points de la législation pour permettre à chaque cultivateur de choisir la production la plus avantageuse dans la situation où il se trouve. Pour prouver, par des exemples, la nécessité de changements qui ne peuvent provenir que du gouvernement ou des communes, je citerai le tabac et la vigne.

S'ils étaient libres, les cultivateurs introduiraient la culture du tabac sur beaucoup de terres qui sont en céréales; la réglementation les oblige, en quelque sorte, à faire du blé là où ils auraient intérêt à mettre du tabac.

Je rappellerai encore la culture de la vigne comme une industrie gênée par la législation. Cette culture n'est pas assez étendue. Les bons

vins sont toujours très-chers, et si les qualités inférieures ne se maintiennent pas à des prix convenables dans les bonnes années, c'est à cause des lois fiscales, des octrois qui, en entravant la circulation, empêchent les approvisionnements et limitent la consommation. Avec les moyens actuels de transport, l'usage du vin devrait être aussi général dans les grandes cités que dans les campagnes, et dans le nord et le nord-ouest que dans le midi. Dans les grandes villes, on ne peut pas consommer nos vins naturels de qualité inférieure. Un Parisien, qui paye 24 fr. de droit pour un hectolitre de vin, peut-il acheter du vin de 10, de 15, de 18 fr. l'hectolitre? Un droit qui dépasse la valeur vénale d'un produit est un droit prohibitif.

L'égalité des droits empêche la culture de la vigne de s'étendre sur les terres qui peuvent être ensemencées en racines, en céréales. Si un droit proportionnel à la valeur était mis sur les vins ou sur les terres qui les produisent, des milliers d'hectares de terrain, qui font concurrence aux plateaux du centre et du nord pour la production des céréales, seraient couverts de vignes.

Parmi les cultures qu'il faudrait étendre, je citerai, en première ligne, celle des plantes industrielles, des petits grains, des graines légumineuses, des tubercules, des racines propres à alimenter les fabriques et à nourrir les animaux.

Ces divers produits serviraient, dans les années d'abondance, à leur destination principale, à faire des bestiaux gras, du sucre, de la fécule; et, dans les mauvaises années, ils contribueraient en partie à la nourriture des hommes. Ce supplément au blé aurait d'autant plus d'importance que le prix de ce grain serait plus élevé.

Jusqu'à ce qu'une découverte facilite la conservation des céréales en silos ou dans des greniers, le meilleur remède contre l'insuffisance du blé consiste en une culture variée comprenant des récoltes pouvant être utilisées selon les besoins, ou à alimenter des fabriques, ou à entretenir les animaux, ou à nourrir l'homme.

La production du laitage, l'utilisation du lait témoignent, en beaucoup de pays, de l'extrême négligence des habitants des campagnes, et demandent des perfectionnements qui seraient faciles à obtenir.

En Auvergne, on retire encore le beurre du petit lait après avoir enlevé le caséum; et, au lieu d'un produit qui pourrait être de qualité supérieure et devenir une source de profit pour le cultivateur et une source de bien-être pour les citadins, on n'a qu'une espèce de graisse, d'une saveur très-forte et d'une odeur insupportable, que les travailleurs du pays peuvent seuls consommer.

Les fromageries d'association de l'Est ne rendent pas non plus tous les services qu'on est en droit d'en attendre. D'abord, elles ne sont pas assez multipliées; elles peuvent être utiles dans des contrées où elles

sont encore inconnues; et, ensuite, elles pourraient tirer un meilleur parti du lait qu'elles manipulent.

La possibilité de faire de fortes quantités de beurre avec le lait d'une *seule traite*, avec de la crème fraîche, leur donnerait le moyen de produire un beurre de première qualité pouvant être l'objet d'un commerce important.

La production des fruits charnus est également trop négligée. Nous pouvons encore compter les communes qui considèrent la culture des arbres fruitiers comme une industrie sérieuse, quand, depuis les chemins de fer et les paquebots de la Manche, elle pourrait être une source de fortune pour plusieurs départements. Depuis que le débouché de l'Angleterre nous est ouvert, nous ne produirons jamais assez pour répondre aux demandes des consommateurs. Même en France, il suffirait d'une légère diminution dans les prix pour étendre, selon une énorme proportion, la vente des belles qualités de pommes, de poires, de pêches, de raisins.

On a beaucoup discuté, dans ces derniers temps, sur les inconvénients de la petite propriété territoriale. On les a exagérés. Quels résultats pourrions-nous espérer de la transformation des petits lots en grandes exploitations? Quelle influence exercerait quelques milliers de grandes fermes substituées aux millions de parcelles exploitées de nos jours par les petits cultivateurs?

Ces parcelles, qui semblent nourrir à peine les bras qui les travaillent, fourniraient largement, après leur transformation, à la nourriture des villes pour le pain, et aussi pour la viande; mais ce changement n'aggraverait-il pas, dans ce moment par exemple, la crise agricole, en augmentant la concurrence que se font entre eux les grand domaines, déjà si mal partagés? N'aurait-il pas pour effet de développer la production du blé qui surabonde, et de restreindre celle des produits, volaille, fruits, œufs, etc., qui ne répondent pas aux besoins de la consommation?

La petite propriété a ses avantages pour les possesseurs, et son utilité pour le public. Elle prospère et rend des services. Quand on voit que les grands domaines mis en vente se vendent beaucoup plus cher en détail qu'en bloc, on peut se demander si la grande propriété ne perd pas, par les frais d'administration, par l'infidélité des agents, et par la paresse des ouvriers, plus que la petite, par les clôtures qui la limitent, et par les difficultés de son exploitation.

IV

Si nous examinons la question au point de vue des exportations, nous trouverons encore que ce n'est pas seulement par le perfectionnement de la culture du blé que nous remédierons à la crise de l'agriculture.

C'est toujours le même moyen qu'il faut conseiller : le changement des cultures, ou, d'une manière plus générale, la diversité des produits créés dans les fermes.

Mais d'abord, à qui pouvons-nous espérer de vendre nos denrées agricoles ? Est-ce au Portugal, à l'Espagne, au Piémont, à Genève, aux colonies ? Ces pays, qui nous font quelques achats, sont, ou trop pauvres, ou trop éloignés, pour exercer une grande influence sur notre marché.

C'est principalement à l'Angleterre, et c'est au point de vue de cet état que la question de l'exportation offre de l'intérêt.

Sans répondre à tout ce que nous attendions de la liberté du commerce, l'exportation du blé n'a pas été nulle, et sans espérer qu'elle prendra assez de développement pour relever les prix, nous devons croire qu'elle prendra de l'extension, quand, par suite des progrès possibles, le prix de revient du grain sera réduit.

Mais c'est surtout sur des produits considérés jusqu'ici comme secondaires, qu'il faut compter pour activer nos exportations.

Il dépend en partie de nous de profiter du numéraire que, par son industrie, l'Angleterre tire de toutes les parties du monde. On disait jadis : « Il n'y a plus de Pyrénées ; » disons aujourd'hui : « Il n'y a plus de détroit. » Une alliance fondée sur l'intérêt des peuples sera plus fructueuse et plus durable que celle qui avait pour base l'intérêt d'une famille.

Si nous n'avons pas vendu à nos voisins tout le blé et tout le vin que nous espérions leur vendre, ne leur avons-nous pas fourni plus de viande, plus de beurre, plus de fruits, plus d'œufs, qu'il n'en était entré dans nos provisions ? Espérions-nous que leurs commissionnaires viendraient acheter nos bêtes bovines jusqu'au centre et à l'est de l'Empire ?

La France doit être une quatrième contrée pour l'approvisionnement des grands centres industriels de l'Angleterre, et une contrée qui, grâce à son soleil et à ses herbages, peut fournir à nos voisins non-seulement du vin, des fruits, des légumes, mais des côtelettes, des gigots, des filets comme n'en ont jamais produit les îles Britanniques.

Je ne puis pas entrer dans les détails que comporterait la production de la viande, mais je dirai que la cherté des bœufs maigres dont se plaignent les engraisseurs, ce qui est fort naturel, prouve que nous avons réalisé de grands progrès dans cette production. Nous pouvons l'étendre encore et fournir largement à nos voisins. Il est vrai que l'exportation de la viande ne sera pas si commode pour nos fermiers que celle du blé, mais elle sera plus favorable à la fertilité de nos terres et plus profitable à la richesse nationale.

Pour faire fructifier le traité de commerce, au point de vue agricole, il faut donc ne pas compter exclusivement sur l'exportation des céréales. Les navires en transportent trop facilement de New-York et d'Odessa à

Liverpool. S'attacher à produire des grains pour l'Angleterre, ce serait renoncer aux avantages que peut nous procurer la proximité de Londres : comme les cultivateurs anglais, donnons la préférence aux produits qui ne craignent pas la concurrence des contrées lointaines.

L'influence que l'amélioration des terres et des moyens de communication a exercée sur le commerce du blé et de la viande en France, nous trace la marche que nous devons suivre pour l'exportation des produits agricoles.

Anciennement les provinces dont le sol est naturellement fertile fournissaient seules aux cités populeuses le pain et la viande. Il y a trente ans à peine, la Normandie, avec ses herbages si fertiles et son climat si doux, la Beauce et la Brie, ces greniers de la capitale, avec leurs plaines et leurs belles routes, se croyaient assurées pour toujours de l'approvisionnement de Paris, en viande et en pain ; mais, par suite des améliorations du sol et des moyens de transport, devenus plus économiques, des collines schisteuses ou crayeuses, qui suffisaient à peine à nourrir leurs habitants, font concurrence avec succès aux provinces les plus favorisées par la nature.

Et ce ne sont pas les derniers venus sur les marchés, c'est-à-dire les plus mal partagés par leur position et la fertilité du sol qui aujourd'hui se plaignent le plus ; ils se félicitent des progrès qu'ils ont réalisés, et quoiqu'ils trouvent que le froment se vend mal, ils sont bien aises d'en récolter, là où leurs ancêtres ne cultivaient que du seigle et du sarrasin.

Les avantages acquis par la Champagne, le Limousin, les landes de Bordeaux, au détriment des riches contrées qui avoisinent Paris, ces riches contrées (la Picardie, la Flandre, l'Ile-de-France) doivent les acquérir au détriment des comtés de Kent, d'York, de Norfolk ; il faut qu'elles fassent concurrence à ces comtés en produisant, par leur industrie, ce que la nature seule fait venir sous le climat tempéré de l'Angleterre.

Les cultivateurs de plusieurs de nos provinces ont aujourd'hui plus de facilité à soutenir la concurrence contre leurs confrères d'outre-Manche que n'en ont les éleveurs de la Franche-Comté, du Quercy, de la Gascogne, pour venir lutter à Poissy contre les herbagers de Lisieux et de Pont-l'Évêque.

Il se produira à notre avantage, entre la France et l'Angleterre, ce qui est arrivé entre celles de nos provinces qui étaient le moins favorisées par les circonstances naturelles, et celles qui l'étaient le plus ; mais le même phénomène se produira à notre désavantage, il faut nous y attendre, entre l'Amérique et la Russie d'un côté, et la France et l'Angleterre de l'autre.

Les progrès futurs seront plus utiles aux steppes qu'aux contrées depuis longtemps bien cultivées.

En présence de cet avenir qui est certain, nous ne devons pas nous borner à améliorer la production du blé, il faut, tout en songeant à accroître le rendement de nos emblavures, changer les proportions de nos diverses récoltes, et au besoin en ajouter de nouvelles, qui ne craignent pas la concurrence des pays éloignés ; il faut surtout étendre la culture des fourrages pour développer la production des animaux.

J.-H. Magne,
Membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES ALLEMANDES

CONGRÈS DE STUTTGARD

Les résultats généraux du mouvement provoqué par M. Schulze-Delitzsch sont connus du lecteur, mais l'un des résultats spéciaux et nullement secondaire de ce mouvement paraît avoir échappé jusqu'ici à l'attention du public français, c'est la multiplication des *Bildungs-Vereine*, ou des associations pour le progrès de l'instruction parmi les ouvriers, ou plus littéralement « *pour élever leur niveau moral et intellectuel.* » Bien entendu, ces associations, comme presque toutes celles que nous voyons se former depuis une dizaine d'années, sont basées sur le principe de l'*aide-toi*, auquel répond le mot allemand *selbsthülfe* (assistance par soi-même), en d'autres termes, sur l'initiative individuelle. En réalité les associations comprennent, parmi leurs membres, outre les ouvriers aux mains calleuses, des travailleurs dont les mains n'ont touché ni marteau, ni aiguille, ni scie, ni rabot ; mais où prendrait-on les professeurs si les réunions ne comptaient pas des hommes instruits à côté d'hommes qui ont soif d'instruction. Je fais cette observation parce que plus d'un ouvrier voit d'un mauvais œil la participation des classes lettrées, et surtout des classes aisées, à des institutions créées dans son intérêt. N'est-ce pas la locomotive qui se révolte contre la vapeur et prétend s'en passer ? Ne s'approche-t-on pas du foyer quand on demande de la chaleur, ne va-t-on pas à la lumière quand on veut être éclairé ? Faut-il ajouter que pour enseigner il faut être instruit ! Heureusement ces jalousies déplacées sont peu répandues, comme le prouverait au besoin la statistique détaillée des Bildungs-Vereine. Ces associations, qui admettent tous ceux qui se présentent, patrons et ouvriers, professeurs et élèves, sont déjà au nombre de 180

en Allemagne, et les 166 qui avaient répondu, au moment du rapport, à la demande de renseignements, comptaient 23.593 membres, ce qui ferait, pour l'ensemble des 186 associations, environ 42,000 adhérents, nombres qui sont le produit de quatre ou cinq années d'efforts. Ces commencements promettent, et si l'esprit des associations ne se fausse pas trop vite (tout s'altère avec le temps), elles iront loin.

Le congrès de Stuttgard, dont nous allons rendre un compte sommaire, peut nous donner une idée de cet esprit, tel qu'il s'est manifesté dans les séances des 3, 4 et 5 septembre. Un assez grand nombre d'associations étaient représentées par des délégués spéciaux qui avaient seuls voix délibérative. Les débats nous font connaître les questions à l'ordre du jour parmi la classe ouvrière en Allemagne, et, ce qui est peut-être plus intéressant encore, quelles solutions on est disposé à leur donner.

Les questions à l'ordre du jour en Allemagne — on va le voir — ne diffèrent pas beaucoup de celles qu'on discute en France, et un peu partout où il y a des ouvriers. La même situation produit les mêmes difficultés, comme la même cause engendre les mêmes effets. Ainsi, le premier sujet discuté à Stuttgard a été le droit et la pratique des coalitions ouvrières, et ce même sujet nous l'avons vu à l'ordre du jour au congrès de Berne, et il l'est depuis longtemps dans les journaux français, belges et autres. Les débats ne sont pas encore clos, et peut-être ne les clora-t-on pas de si tôt, car il y a là certains points sur lesquels les faits et les aspirations ne seront jamais d'accord.

On n'est d'accord, au fond, que sur ce seul point, que *la coalition est un droit naturel*, et ce droit est de ceux, a dit Lassalle, qu'on affirme, mais qu'on ne prouve pas. Nous autres, qui professons des opinions économiques fort différentes des doctrines que cet éminent tribun a défendues avec tant d'éclat..... ou de fracas, nous signons cette proposition des deux mains, et la réunion de Stuttgard aussi n'a pas hésité à la voter.

Il n'en a pas été ainsi d'un second point présenté par le même rapporteur, M. Hirzel, savoir : *l'efficacité des coalitions*. M. Hirzel a en vain fait un historique très-intéressant des strikes anglais, et démontré que l'ouvrier avait toujours fait la guerre à ses dépens : ses conseils d'user avec une grande prudence d'un moyen aussi extrême n'ont pas été écoutés ; j'avoue que je n'ai pas compris pourquoi. Le seul qui ait exprimé une opinion claire et motivée, M. Léopold Sonnemann, de Francfort, n'a donné que des raisons politiques. Mais comme je ne parle pas politique ici, je maintiens les conseils de M. Hirzel, malgré et envers tous.

Un troisième point a réuni tous les suffrages, et par la manière dont

il a été formulé, il prouve qu'en réalité on ne se fait pas illusion sur l'efficacité des coalitions. On doit recommander, préférablement aux coalitions, les associations de production, comme moyen de faire hausser le salaire. J'ai traduit littéralement. A titre transitoire et comme acheminement, on indique le travail à la pièce comme une amélioration relative. On attribua aussi au travail à la pièce le pouvoir de faciliter la diminution si désirable des heures de travail, mais je me permets d'en douter. Cela ne m'empêche pas de me déclarer partisan convaincu du travail à la pièce, parce que :

1° Il est plus digne que le travail à la journée ;

2° Il est plus avantageux pour l'ouvrier et plus juste ;

3° Il facilite l'exacte appréciation de la valeur ou du prix courant du travail.

Enfin on reconnut sans peine que le droit de réunion est le complément indispensable du droit de coalition, et on demanda une législation libérale, bien qu'en fait on puisse se réunir en Allemagne avec une certaine facilité pour tout objet non politique.

Il est inutile de dire qu'on a ensuite passé en revue les différentes formes ou catégories d'associations ouvrières, et qu'on a dit des choses plus ou moins bonnes sur toutes. Les seules associations de crédit sont restées exclues de l'ordre du jour, *peut-être* parce que celui-ci était déjà surchargé, peut-être aussi parce que les associations représentées à Stuttgard ne voient pas dans les banques populaires une solution assez radicale de ce qu'on appelle quelquefois la question sociale. Quoi qu'il en soit, disons quelques mots de chaque catégorie d'association qu'on a abordée.

M. Stuttmann a exposé la question des associations de consommation, et comme le petit ouvrage de M. Ed. Pfeiffer sur la matière est entre toutes les mains, il s'est borné à y renvoyer. Ses deux conclusions furent les suivantes :

1° Les associations de consommation qui procurent à leurs membres l'occasion de former un capital sont la meilleure base du développement ultérieur de l'idée de l'association sociale ;

2° Les associations de consommation devraient prendre des dispositions statutaires tendant à ce que le capital formé par elles fût employé pour étendre le système des associations.

C'est-à-dire pour établir des associations de production.

On l'a déjà vu par ce qui précède, c'est cette dernière catégorie d'associations qui paraît aux ouvriers allemands, comme aux ouvriers français, le but suprême à atteindre ; toutes les autres institutions ne sont

que des jalons. M. Ed. Pfeiffer a fait une brillante exposition de la question, son discours a été fort applaudi, mais j'ai été choqué par le passage que je vais traduire littéralement d'après la *Allgemeine deutsche Arbeiter-Zeiteng* (Gazette générale des ouvriers allemands). « Quand les Rothschild ajoutent quelques nouveaux millions à ceux qu'ils possèdent, on trouve cela très-naturel ; mais quand l'ouvrier veut augmenter son petit revenu, tout le monde crie à la rapacité. Et pourtant la hausse du salaire n'est que le moyen indispensable pour élever leur niveau intellectuel et moral. » Je ne sais à quoi ou à qui M. E. Pfeiffer fait allusion, mais pour ma part, je n'ai jamais entendu blâmer les ouvriers de chercher à élever leur salaire, il ne s'agissait toujours que d'apprécier, dans chaque cas, la possibilité du succès. Je n'aime pas non plus qu'on insiste trop sur l'opposition des intérêts entre les patrons et les ouvriers. Ils ont encore bien plus d'intérêts en commun. Sans doute, il n'est pas difficile de montrer qu'à chaque pas nous soulevons un conflit d'intérêts ; ainsi, on me demande pour chaque objet beaucoup d'argent et je veux en donner peu ; mais lorsque j'ouvre les cordons de ma bourse, c'est que je préfère encore la marchandise aux pièces de métal que je donne en échange. Il y a lutte dans les détails, mais l'harmonie règne dans l'ensemble, et je me fais fort de démontrer que ces petites luttes de tous les jours sont aussi nécessaires à la tension des liens sociaux que la tension de l'arc l'est pour lancer la flèche.

Les conclusions de M. E. Pfeiffer sont au nombre de trois ; je les résume :

1° Demander certaines modifications dans le code de commerce allemand pour faciliter la création des associations de production et de consommation ;

2° Tout en reconnaissant que beaucoup de banques populaires se montrent favorables aux associations, il en est où elles ne rencontrent pas la même bienveillance ; il y a donc lieu de songer aux moyens de créer au besoin des associations de crédit spéciaux... ;

3° Les associations ouvrières doivent faire parmi leurs membres une propagande active pour multiplier les institutions de production, de consommation et autres.

Ces conclusions ont été adoptées.

Le Dr Lange fait un rapport sur une autre catégorie d'associations, les *Baugenossenschaften* (littéralement : associations de construction) c'est-à-dire sociétés qui se proposent de procurer à chacun de leurs membres une petite maison d'habitation. Il y a plusieurs méthodes pour réunir le capital nécessaire, et chaque localité peut avoir ses difficultés, ou ses facilités spéciales, je me bornerai donc à indiquer com-

ment ont été construits deux ou trois villages de la banlieue de Paris. Plusieurs personnes se sont réunies en association et ont versé un droit d'admission de 200 ou 300 fr. A l'aide de ce premier fonds on a acquis, et payé en partie, un terrain, qu'on a divisé en autant de lots qu'il y avait de sociétaires, de sorte que chacun obtint l'espace nécessaire pour une maison et un petit jardin. On s'imposa en même temps une cotisation hebdomadaire qui permit à la société de se libérer vis-à-vis du propriétaire du terrain et de construire successivement les maisons qui furent tirées au sort. Ces indications peuvent suffire pour donner une idée des méthodes employées, lorsqu'on s'aide soi-même. Il existe aussi des méthodes basées sur l'intervention soit des chefs d'établissement, soit de capitalistes, et ces derniers sont même indispensables dans certains cas, mais il n'entre pas dans notre cadre d'approfondir ici cette question importante (1), nous nous bornons à dire que le congrès de Stuttgard voit, comme les Anglais, dans la construction de maisons séparées, la solution de la difficulté des logements d'ouvriers.

Toutes les améliorations qu'on peut proposer aux classes peu aisées, ou qu'on peut rêver pour elles, ont pour point de départ l'épargne : c'est la semence dont viennent les capitaux. On a donc raison de chercher tous les moyens possibles pour multiplier et faciliter l'épargne. M. Staudinger a proposé, pour ce but, d'associer toutes les caisses d'épargne d'Allemagne et de Suisse, de manière que l'ouvrier en tournée puisse déposer, dans chaque ville où il travaillera, et faire inscrire utilement son dépôt dans un seul et même livret. C'est quelque chose de plus complet que ce qui existe en France où les transferts sont faciles d'une caisse à l'autre. M. Staudinger a soutenu l'utilité d'une pareille association, mais l'assemblée, après avoir entendu les dix conditions nécessaires pour le succès de cette centralisation, a reculé et s'est bornée à émettre un nouveau vote en faveur de l'économie.

M. Léopold Sonnemann, de Francfort, a présenté un rapport très-étudié et suffisamment développé sur l'utilité d'une caisse de retraite pour les ouvriers, mais sans se dissimuler les difficultés à vaincre. Dans son rapport, tiré à part sous le titre de *Ueber Altersversorgungsvereine fur die arbeitenden Classen* il rend compte de l'enquête qu'il a entreprise à ce sujet et publie une série de réponses émanées des compagnies d'assurance et d'autres institutions semblables, réponses dans lesquelles on trouvera souvent des remarques fort judicieuses et fort

(1) Voy., par exemple, *le Paupérisme et les associations de prévoyance*, de M. Émile Laurent, Paris, Guillaumin et Ce, et les ouvrages de MM. Louis Reybaud, Jules Simon, Audiganne.

intéressantes (1). M. Sonnemann propose les conclusions qui suivent :

1° Le congrès décide la création, au siége du comité, d'une caisse générale de retraite pour les ouvriers allemands ;

2° L'institution a pour but de faciliter à l'ouvrier la réunion d'un petit capital propre à le préserver de la misère dans la vieillesse ;

3° C'est le devoir des patrons d'aider les ouvriers à s'associer à cette œuvre, en prenant à leur charge une partie de la cotisation ;

4° et 5° Un comité sera chargé de rédiger des statuts qui seront discutés au congrès suivant.

Ces propositions ont été votées. Quel sera le résultat des efforts faits en faveur d'une caisse de retraite ? l'avenir nous le dira ; mais ce qu'on

---

(1) Il ne sera pas sans utilité de reproduire ici le résumé des réponses en question, en tant qu'elles s'expriment par des chiffres.

Prime annuelle à payer par un homme de 25 ans pour recevoir, à l'âge de 55 ans, une somme de 1,000 francs.

	fr.	c
1. Caisse de retraite de Bade (Versorgungs-Anstalt) (pour l'âge de 50 ans)	20	
2. *Renten-Anstalt* de Stuttgard (fonds perdus)	13	
— — (fonds réservés)	15	66
3. Assurance sur la vie (rentes et capitaux) de Berlin	14	50
4. Banque d'assurance et d'épargne de Stuttgard	14	70
5. Gresham	21	60
6. Providentia de Francfort	14	48
— — (fonds réservés)	17	66

Prime annuelle à payer, par un homme de 25 ans, pour avoir droit à une rente de 100 francs, à partir de l'âge de 55 ans.

	fr.	c.
1. Caisse de Bade (voy. ci-dessus)	17	40
2. Thuringia (Erfurt)	19	33
3. Iduna (Halle)	22	75
4. Compagnie d'assurance sur la vie de Magdebourg	21	39
5. Renten-Anstald de Stuttgard (fonds réservé, 22 fr.)	16	
6. Concordia (Cologne)	16	82
7. Compagnie d'assurance de Lubeck	19	62
8. Compagnie d'assurance de Berlin (cap. et rentes)	19	
9. Banque d'assurance et d'épargne de Stuttgart	16	33
10. Gresham	20	20
11. Compagnie d'assurance de Darmstadt	20	07
12. Providentia de Francfort	18	50
13. Germania (Stettin)	20	39

Quelques compagnies accordent quelques légers avantages secondaires qu'on a cru pouvoir passer sous silence ici.

peut prévoir dès aujourd'hui, c'est que, si l'on réussit réellement à établir la caisse, son action se généralisera plus vite qu'en France, bien qu'il paraisse improbable qu'on puisse créer en Allemagne une institution plus avantageuse pour le déposant que notre caisse de retraite. Mais l'établissement allemand profitera d'une propagande durable, générale et bien plus efficace que toutes les circulaires et toutes les proclamations officielles.

Un autre point abordé au congrès de Stuttgard, présente un intérêt particulier, c'est l'abolition des passeports et des livrets. Que les passeports soient des restes nullement vénérables d'une époque d'absolutisme, de réglementarisme et de locomotion lente, cela est hors de doute, et s'il est vrai que le passeport, supprimé pour les gens aisés, ait été maintenu pour les ouvriers, nous n'avons pas d'expression assez forte pour blâmer une pareille distinction. Elle est oppressive et tout à fait contraire au principe fondamental de toute législation moderne, *l'égalité devant la loi.* J'en dirais autant des livrets de voyage, *Wanderbucher*, en tant qu'ils servent aux mêmes usages humiliants. Les livrets de travail (*Arbeitsbücher*) ont trouvé des défenseurs peu nombreux, il est vrai, et sans vouloir décider la question, je pense que ces livrets, dans lesquels on inscrit le *doit* et *avoir*, peuvent rendre des services dans certaines industries. Ce ne sont au fond que des livres de comptabilité parafés, qui n'altèrent en rien l'égalité devant la loi.

Puisque nous parlons d'égalité, touchons de suite à un autre sujet de discussion, le travail des femmes. M. Maurice Muller présente au congrès et motive les projets qui suivent. Je les résume :

I. Le congrès, reconnaissant quel profit la société retirerait de l'utilisation complète du travail des femmes, recommande la création d'écoles industrielles pour les femmes, où les jeunes filles pourraient apprendre à fond et pratiquement les industries pour lesquelles elles auraient des aptitudes.

II. Le congrès déclare que la vraie émancipation des femmes consiste dans le travail qui confère l'indépendance, et dans l'accomplissement de tous les devoirs (qui leur incombent).

III. Le congrès déclare que les ouvriers doivent aider les ouvrières à former des associations d'après les principes de la *Selbsthulfe* ou de l'assistance pas soi-même.

M. M. Muller a dit de bonnes choses en faveur de ses idées, mais il ne m'a pas convaincu de l'utilité d'une école industrielle de femmes. Je vois bien l'utilité, pour certaines industries, d'études préparatoires — par exemple le dessin pour les brodeuses — mais je ne trouve pas nécessaire de fonder des écoles supérieures de couture, des écoles cen-

trales de giletières, des institutions générales de piqueuses de bottines. Je ne veux pas (sauf de rares exceptions) d'écoles « pratiques » pour une industrie quelconque ; l'école enseigne la théorie, et la pratique doit être réservée à l'atelier. Ce pauvre mot de théorie, ne l'a-t-on pas décrié ! Mais à qui la faute ? A des personnes qui, se fondant sur quelques notions superficielles, décident de tout d'un ton tranchant. Le ton tranchant est une affaire de tempérament, il peut s'appuyer sur des notions acquises dans l'atelier tout aussi bien que sur des notions puisées dans les livres. La théorie n'est que l'observation des faits approfondie par la réflexion, et dont on formule les résultats. En quelques instants un homme peut s'assimiler ainsi le produit intellectuel de toute une génération. Qu'on crée donc des écoles préparatoires, et qu'on y enseigne aux élèves comment on observe, comment on réfléchit, comment on formule ou reproduit ses pensées ; exercez la tête et la main, l'atelier fera le reste. Je ne sais ce qu'a pensé le congrès de Stuttgard sur cette question, car, après quelques discours sympathiques pour la plus belle et la plus faible moitié de l'espèce humaine, on a trouvé qu'on n'était pas prêt à résoudre les difficultés soulevées, et le sujet a été renvoyé à une autre session.

Le congrès a réservé pour la fin la discussion des moyens d'élever le niveau intellectuel et moral des ouvriers. M. Max Hirsch, de Magdebourg, s'était chargé de l'exposé de la situation. Il reconnut que beaucoup d'associations ont travaillé avec ardeur, mais aussi qu'un petit nombre ont négligé leur tâche (pourvu que M. Hirsch n'ait pas été assez poli pour renverser les proportions). L'orateur trouve des accents chaleureux pour stimuler les retardataires et pour leur faire comprendre la nécessité de cultiver l'esprit. Voici les moyens pratiques qu'il indique à titre de conclusion :

1° Faire comprendre aux associations la haute importance de conférences scientifiques et de cours instructifs.

2° Faire un appel aux savants pour les inviter à concourir à la création d'associations ouvrières.

3° Instituer des professeurs ambulants pour les petites associations de tout un district.

4° Introduire une collection de chants commune à toutes les associations (addition provoquée par l'association de Magdebourg). Un orateur a exprimé le vœu que l'autorité municipale mette à la disposition des associations des locaux appropriés aux conférences et aux cours dont on vient de parler. Il paraît que dans une petite ville allemande le bourgmestre aurait répondu à une demande de cette nature que les ouvriers, en rentrant le soir, n'avaient qu'une chose à faire, c'est de se coucher. Le nom de la ville a été prononcé, mais comme je ne désespère pas de

la conversion du pécheur, je m'abstiens de mettre ce nom au pilori. On a parlé aussi de bibliothèques populaires et de livres à faire circuler dans les associations, mais il m'est pénible d'insister sur ce point. Quoiqu'il y ait deux ans qu'en société avec quelques hommes de bien j'ai demandé au ministère de l'Intérieur la permission de fonder une bibliothèque populaire pour le 16e arrondissement de Paris, malgré nos instances — et bien que nous nous fussions soumis d'avance aux exigences de la surveillance la plus rigoureuse — on nous a répondu par un silence dédaigneux. Heureuse Allemagne, qui n'a pas besoin d'une autorisation pour fonder une bibliothèque populaire !

Le congrès de Stuttgard vota d'enthousiasme toutes les propositions qui pouvaient contribuer à développer l'éducation populaire, et je me plais à croire qu'on ne s'en tiendra pas là. Ne soyons pas exigeant. Relativement à la brièveté de leur existence, je ne sais si elles comptent déjà un lustre, les associations ont déjà remué bien des idées, mais on ne doit pas se fatiguer, car on n'établit de grandes institutions qu'avec des efforts persévérants et des sacrifices. Il n'est pas inutile non plus d'ajouter, à l'adresse de ces sociétés, que l'*union fait la force*; les vérités les plus élémentaires et les plus banales sont précisément celles qu'on néglige le plus !

Comme on a pu le voir par le résumé succinct qu'on vient de lire, les questions ouvrières à l'ordre du jour en Allemagne ne diffèrent pas sensiblement de celles qu'on discute en France, si ce n'est en séance publique, du moins *en petit comité* et dans les journaux. Personne ne s'en étonnera, car, je l'ai déjà dit, la situation est la même. Partout on tend à élever le niveau de l'instruction et de la morale, à faire hausser les salaires, à adoucir le travail, à diminuer les dépenses, à améliorer l'état sanitaire des ouvriers, à protéger l'ouvrière contre les tentations de la misère, à resserrer les liens de la famille; et on a mille fois, cent mille fois raison. C'est là aussi une vigne du Seigneur, et, heureusement, les vignerons ne manquent pas. Qu'ils ne se découragent pas! De nos jours, on n'a plus à craindre l'ironie dédaigneuse des uns, ni la défiance ou l'ingratitude des autres, c'est notre propre impatience qui est devenue l'écueil le plus dangereux. On ne se contente plus de petits résultats, d'améliorations lentes et peu apparentes, on voudrait transformer, et transformer vite. Ce qui contient ces impatiences et les neutralise en grande partie, c'est la diffusion d'idées plus justes sur l'organisation sociale, c'est la conviction qu'on ne l'influencera qu'en se conformant à ses lois. L'utopie n'a pas encore complétement disparu, mais elle se trouve réduite à un atome d'enthousiasme qui répand une chaleur vivifiante dans la société. Et ne sait-on pas que sans chaleur il n'y a pas de mouvement ?

MAURICE BLOCK.

DE QUELQUES ABUS

DANS

LE LIBRE ÉCHANGE DES SERVICES

ET DES MOYENS D'Y REMÉDIER

Certes, ce ne sera pas nous qui viendrons plaider contre le principe de la liberté des échanges; nous l'avons défendu autre part, et nous reconnaissons toute la fécondité de son application dans les plus larges limites; cependant ce principe peut avoir ses abus, ses inconvénients. Le *laissez-faire*, le *laissez-passer*, le manque de réglementation, peuvent souvent devenir un danger, plus encore un obstacle à la rapidité des transactions, un retard dans les échanges, une cause de démêlés, de contestations sans fin et très-nuisibles aux intérêts de tous. Si rien n'est plus vrai que chaque vendeur a le droit de débattre avec ses acheteurs le prix de sa marchandise, il n'en est pas moins vrai aussi que, lorsque ces prix sont établis d'une manière fixe, soit en vertu du cours général, soit par suite d'autres causes, les transactions deviennent plus aisées, plus rapides; et vendeurs et acheteurs y gagnent par l'économie du temps, des démarches, des soucis, des incertitudes, plus que l'équivalent des profits que leur auraient valu quelques marchés ou contrats plus avantageux. C'est ainsi que peu à peu les magasins *à prix fixe* l'ont emporté et l'emporteront toujours, dans toutes les grandes villes, sur leurs concurrents arriérés qui ont conservé l'habitude du marchandage; mais si j'ai dit dans toutes les grandes villes, c'est que là, seulement, le commerce à prix fixe a son correctif nécessaire dans la concurrence d'un grand nombre de marchands de la même spécialité; autrement ce serait un monopole, et un monopole sans réglementation.

Mais il ne suffit pas, même dans nos grandes villes, que le prix soit fixe, il faut encore qu'il soit juste, c'est-à-dire que l'objet vendu le soit à sa valeur, c'est-à-dire que, en sus du prix de revient, il reste un bénéfice raisonnable à l'intermédiaire qui le livre au consommateur. Il faut surtout que celui-ci puisse avoir quelque garantie que l'objet qu'il paye, et qu'on lui livre, est bien celui qu'il croit acheter, quant à la qualité et à la nature. Il y a bien certain commerce où la loi intervient pour établir cette garantie : tel est le commerce de l'orfèvrerie, de la bijouterie, où le contrôle fait foi quant à la pureté de la matière

première, mais en aucune façon comme perfection du travail. De même, en joaillerie, la facture fait foi, quant à la nature des pierres livrées. L'acheteur trompé peut les faire toucher et établir, en quelque mesure, la preuve d'un dol commis à son détriment. Dans quelque mesure, disons-nous, car aucun joaillier n'indique sur sa facture la grosseur, le poids, ou les qualités de transparence, d'éclat, de pureté, de poli des pierreries qu'il s'est engagé à livrer. Il donne bien du diamant, des émeraudes, des aigues-marines, des rubis balais ; mais qui garantit à son acheteur qu'il les lui donne bien tels qu'il s'est engagé à les lui donner? Toutes les qualités d'élégance, de goût, de fini, que ses commis ont prêtées au bijou pour séduire l'acheteur, sont-elles bien réelles ? N'est-ce pas au contraire un bijou de rebut, passé de mode, sans valeur artistique? N'y a-t-il pas sur cette pièce d'orfévrerie un défaut de ciselure, visible seulement d'un côté, qu'on s'est habilement gardé de montrer? Et tout cela, ce sont divers degrés de mauvaise foi pourtant, diverses formes de l'escroquerie que la loi n'a pas prévues et qu'elle est absolument impuissante à prévoir et à punir. Ce n'est pas la loi qui peut empêcher un commis de nouveauté de faire l'article avec grâce, élégance, persuasion, séduction à ses belles et riches pratiques, surtout lorsque son patron ne le paye grassement qu'à cause même de ce talent tout particulier qu'il possède de faire passer de vieux rossignols pour de hautes nouveautés du meilleur goût. Le goût et la mode sont choses que ni code, ni experts assermentés ne sauraient ni définir, ni réglementer, et qui échappent à toute appréciation rigoureuse.

Quant à la nouveauté, il en est autrement. Elle peut se prouver ; tout marchand sait de quel fabricant lui vient sa marchandise, et tout fabricant sait de quelle année datent un modèle et un dessin qu'il a faits. Pourquoi le chiffre de cette année ne serait-il pas marqué sur l'étiquette avec le prix? Pourquoi ne serait-il pas indiqué sur la facture? Car ce n'est point chose de petite importance. Certaines étoffes baissent d'un tiers aussitôt que la saison pour laquelle elles ont été fabriquées est passée. Elles perdent ce prix de la nouveauté inestimable aux yeux de certaines de nos élégantes ou même de nos élégants. Or, chaque acheteur est libre de mettre le prix qu'il veut à cette nouveauté, selon la mesure où il la prise; chaque vendeur est libre dans la mesure où il croit qu'il lui restera des acheteurs : mais s'il vend comme nouvelle une vieille chose, il vole, il commet une escroquerie au détriment de son acheteur, tout aussi bien que s'il lui vendait du cuivre ou du strass pour de l'or ou du diamant, tout aussi bien que s'il lui vendait, sans le prévenir, un cheval atteint de vices rédhibitoires, cas que, par exception, la loi a daigné prévoir. Or, deux ans de date pour une robe de bal, c'est un vice rédhibitoire capable de donner une attaque de nerfs à certaines jolies femmes, et quelquefois de causer

la ruine d'un ménage, sinon l'avortement d'une couche; et la certitude de n'être pas trompé sur ce point a été la seule cause de la vogue de certaines maisons dites de confiance qui, en effet, irréprochables en tout ce qui touche à l'âge de leur marchandise, ne se font point faute de tromper sur la nature ou la qualité. Et, dans ce cas, à qui recourir? Quand même la loi reconnaîtrait ici des défauts rédhibitoires, que faire quand l'étoffe est coupée, la robe ou l'habit fait, et que le défaut susdit ne se reconnaît qu'à l'usure?

Dans un autre ordre d'industries moins élevées, mais plus indispensables, des faits analogues se passent, mais sans avoir la même conséquence.

Si on achète un litre de vin chez le marchand du coin, et qu'on n'en soit pas satisfait, le lendemain on peut s'adresser à un autre; de sorte que le marchand trompeur est immédiatement puni par la perte d'une pratique: la libre concurrence est ici une garantie plus que suffisante, non de la probité honnête et volontaire, mais de la probité intéressée de l'industriel. Mais si, au contraire, une famille achète un tonneau à un de ces détaillants de rang supérieur, qui s'appellent marchands en gros et demi-gros, il se passera peut-être six mois, une année même, pendant laquelle cette famille devra supporter la conséquence de l'achat, quel qu'il soit. Ici pourtant l'acheteur a quelques garanties. Si le tonneau de vin est frelaté, non-seulement il peut changer de marchand; mais, s'il prouve l'adultération, surtout au moyen de substances malsaines, le marchand tombe sous le coup des prescriptions et règlements, il peut être passible de peines correctionnelles.

De même, si l'on est trompé une première fois par un des épiciers de son quartier sur le poids ou la qualité d'une denrée, on évite d'y retourner: c'est ce qui donne lieu à cette observation de toutes les ménagères qu'on est toujours bien servi par de nouveaux fournisseurs, parce qu'ils espèrent, par là, *acheter la pratique*. Mais, au bout d'un certain temps, ce beau zèle se ralentit, et de temps à autre il faut stimuler la loyauté par un petit châtiment sous forme d'abstention d'achat.

De même encore, si un boulanger ne donne pas le poids, on peut le dénoncer; il est puni: car l'échange est assez simple, assez général pour que les prévisions de la loi soient possibles, et, dans une certaine limite, efficaces. Mais qui décidera, qui jugera si le pain a la qualité voulue, demandée et payée? Ici nul contrôle, nul recours possible; on ne peut que changer de boulanger. Et c'est ce qu'on fait, il est vrai, quelquefois sans gagner au change. Mais, enfin, grâce à la concurrence, il se peut qu'on trouve mieux. On achète du pain tous les jours, et l'on n'est pas bien malade pour manger un jour du mauvais pain. Ici, grâce à la fréquence des achats renouvelés par la même personne, la concurrence est efficace, et pourrait, à la rigueur, suffire, même à l'égard du poids. Tant

qu'il ne s'agit que de ces petits échanges quotidiens ayant lieu entre acheteurs et marchands du même quartier, qui se connaissent, se suivent, la concurrence, dans la plupart des cas, joue un rôle actif, et sert de contrepoids à la liberté. Il en est tout autrement lorsqu'il s'agit d'un achat considérable ou qu'on ne renouvelle que rarement et qui a lieu entre des vendeurs et des acheteurs inconnus l'un à l'autre. En ce cas, une fois trompé, il faut accepter l'injure, et, la fois prochaine, tenter de mieux rencontrer; mais, dans l'intervalle, la même fraude peut se renouveler au préjudice de milliers de personnes; et, lorsqu'une autre fois on s'adresse autre part, rien ne garantit qu'on rencontrera mieux. Dans une ville comme Paris, un marchand qui, à l'aide d'un grand renfort d'annonces et d'affiches, parviendrait à tromper chacun des habitants seulement une fois pour la simple somme de 10 francs, aurait un bénéfice net de 15 millions, et ce bénéfice immense serait pris dans la bourse de tout le monde, au détriment du commerce honnête, parce que, dans une ville comme Paris, chacun a fort à peu près un budget fixe, ou du moins équilibré de de très-près entre les dépenses et les recettes annuelles, de sorte que ce qui se perd d'un côté doit être économisé de l'autre. Quel intérêt n'y aurait-il donc pas à empêcher ces profits illicites qui sont la honte du commerce de détail!

Car c'est du commerce de détail surtout que nous avons à nous occuper ici, parce que dans le commerce de détail seulement l'échange ne se renouvelle que rarement entre les mêmes parties; parce que là seulement la vente est due au hasard, à l'achalandage, aux commodités du voisinage ou de circulation. On achète sans donner son nom, sans s'inquiéter du nom de celui auquel on achète. On ne connaît que les commis pendant l'achat, et la marchandise après l'achat, c'est-à-dire trop tard le plus souvent.

Parce qu'une ménagère découvre de la farine dans une livre de sucre en poudre, va-t-elle aller déposer une plainte au commissaire de police? Il y a donc impunité presque assurée pour le délinquant qui profite de son petit délit et peut le renouveler sans crainte. Même dans le cas où la loi prévoit le cas et peut, sinon le prévenir, du moins le punir, le plus souvent on dédaigne son intervention.

Qui refuserait de convenir que cet état des choses laisse à désirer dans une société sagement organisée! On a reconnu que la morale était elle-même intéressée à ce qu'on ne comptât pas exclusivement sur elle, et qu'il était dangereux de placer les gens dans un état permanent de tentation entre leurs intérêts d'un côté et la justice de l'autre, parce que la justice finissait toujours par avoir tort.

Au contraire, dans le commerce de gros, les échanges n'ont pas ce caractère aléatoire. Ils sont fréquemment renouvelés entre les mêmes parties contractantes. Chaque marchand a ses fournisseurs qu'il connaît

et dont il est connu. C'est à eux qu'il s'adresse, avec eux qu'il traite ; aussi, point n'est besoin aux commis de faire l'article. Le patron leur interdit à tous d'induire en erreur sa clientèle ; il le doit, il y est obligé sous peine de la perdre. On peut s'exposer de gaîté de cœur à perdre un client qui achète tous les jours une once de café, ou chaque année dix mètres de toile; mais le client avec lequel on fait pour plusieurs milliers de francs d'affaires par mois mérite et obtient considération. On a sa signature sur des billets; c'est une valeur aléatoire qui augmente et diminue selon qu'il fait bien ou mal ses affaires; le marchand en gros est donc intéressé à la prospérité de ses clients, et doublement, car plus ils détailleront, plus il écoulera lui-même ses produits. Il y a contrat, assurance mutuelle. Aussi, dès aujourd'hui peut-on considérer le commerce de gros comme généralement et foncièrement honnête. La pression constante de l'intérêt, d'accord avec les principes de la morale, et le plaisir qu'il y a pour chacun à les respecter, surtout quand il n'en coûte rien et qu'ils profitent, a engendré de bonnes habitudes, qui chez certaines familles de vieux commerçants sont tellement arrivées à l'état d'instinct, qu'ils ne pourraient actuellement concevoir l'idée même d'une fraude. Mercure n'est plus ni leur dieu, ni leur emblème; et ils n'en sont que plus riches et plus considérés. Les vérités de la tradition qui, depuis les temps anté-historiques, identifiaient le mot de marchand avec celui de voleur, sont complétement fausses aujourd'hui à leur égard. L'espèce commerçant, variété *commerçant en gros*, s'est transformée tout comme nos chevaux de course, qui courent pour courir et non parce qu'on les fouette, et la transformation est toute à son avantage.

Mais il importerait d'achever la transformation de la variété *commerçant en détail*, et cela ne nous semble pas impossible. Déjà, du reste, hâtons-nous de le reconnaître, il y a un mieux sensible. Le commerce de gros lui-même n'est pas sans exercer une influence salutaire en ce sens ; et on le conçoit, quand on songe que beaucoup de fils ou filles de grands commerçants entrent dans le commerce de détail, et lui fournissent incessamment des recrues. Cependant la différence d'état et de caste est si bien sentie, que ce n'est que par nécessité que les fils de bonne maison de gros se décident à prendre ce parti, qui leur semble une déchéance; de même que leurs sœurs croient toujours plus ou moins faire une mésalliance en épousant de simples détaillants; quand leur dot le leur permet, elles les évitent et ce n'est pas absolument sans raison. Il y a là quelque chose comme un sentiment moral instinctif. Le commerce de gros a le droit de se considérer comme une noblesse, parce qu'il a l'attribut le plus essentiel aux castes véritablement nobles : la loyauté, la dignité personnelle, le respect de quelques principes absolus qui sont sa loi.

Cependant, même dans ce qu'on appelle le grand commerce, il y

a de criants abus. On peut les signaler surtout dans l'industrie des transports, dans le commerce de simple circulation, qui n'échange pas les produits, mais qui aide à cet échange en les faisant circuler et en les distribuant où il est besoin. Et certes que dans notre époque de grande culture, de grande production, où chaque industrie est localisée dans quelques centres ou contrées qui ne peuvent se suffire qu'en envoyant au loin ce qu'elles produisent pour obtenir en échange de ce qu'elles ne produisent pas, dans notre époque de rapides et fréquents déplacements, de voyages périodiques accomplis en tous pays par toutes les classes un peu favorisées de la fortune, de rapports internationaux constants, réguliers, généraux, l'industrie du transport a pris une importance immense que lui mérite fort bien sa place dans le haut commerce, parce qu'elle ne peut guère s'effectuer sans l'aide de grands capitaux, bien que pourtant elle ne puisse être essentiellement, exclusivement considérée comme commerce de gros. Il est bien vrai que les gros transports s'effectuent bien de commerçant à commerçant, de fabricant à entrepositaire, d'entrepositaire à détaillant; mais cela n'empêche pas que la même administration, qui emporte au loin les fers d'une forge ou la cargaison d'un armateur, devra aussi emporter ma malle et la vôtre, quand nous voyagerons sans vouloir traîner avec nous nos bagages ou notre mobilier, si les circonstances de plus en plus changeantes et mobiles de l'existence nous forcent à changer notre résidence. Et, ce cas, il faut bien le dire, est si peu, si mal prévu, que beaucoup de gens préfèrent l'ennui d'une vente, suivie d'un rachat de mobilier, à la dépense d'un transport, en dépit du regret qu'ils peuvent éprouver en se séparant de vieux meubles aimés comme de vieux serviteurs, et parfois tout pleins des plus chers souvenirs de la famille.

Il y a ici un inconvénient d'une nature toute particulière, et qui cette fois ne vient pas du trop de liberté, au contraire. L'industrie du transport tend de plus en plus à se transformer en monopole. Or, toutes les compagnies, par leur cahier des charges, sont bien tenues d'avoir un tarif fixe et proportionnel au poids, au volume et à la distance, et obligées par la loi de le respecter. Lors donc qu'entre un lieu et un autre il y a une ligne directe de circulation, il y a rarement matière à de graves plaintes; mais, lorsqu'il doit y avoir correspondance entre plusieurs compagnies, les choses se compliquent souvent de la façon la plus fâcheuse. Les frais de recours s'ajoutent sans vérification possible; et, lorsqu'il y a une avarie, les diverses compagnies se renvoient les unes aux autres une plainte que personne n'écoute, et qui reste le plus souvent comme non avenue. Des commerçants établis à poste fixe peuvent encore poursuivre à loisir le résultat de leurs réclamations; ils ont toutefois à supporter des retards dans la disposition de leurs marchandises qui, pendant le litige, restent dans les ma-

gasins et les gares de la compagnie; mais que peut faire un voyageur, par exemple, qui n'a que peu de jours ou peu de semaines à passer dans la ville où il s'est fait adresser ses colis? Parfois même la réclamation doit être faite à l'administration centrale qui réside autre part, dans la capitale ou à l'une des têtes de ligne. Que faire en pareil cas, sinon de subir tous les dommages, toutes les conditions? Nous en parlons par notre propre expérience.

Tout cela est fort insuffisamment prévu et réglementé par la loi, et les vices d'administration des compagnies réussissent le plus souvent à rendre illusoire la garantie de la loi elle-même. Un tel état de choses ne saurait durer; c'est aux législateurs, aux économistes, à tous ceux qui dans l'avenir auront à dresser et à reviser les cahiers des charges de ces grandes administrations, à chercher des remèdes assez efficaces pour empêcher que le monopole, fatalité presque inhérente à l'industrie des transports, ne devienne une charge de plus en plus lourde et une entrave au commerce et à la circulation.

Ce n'est rien encore tant qu'on n'a affaire qu'aux grandes compagnies de bateaux ou de chemins de fer qui correspondent entre elles. Mais souvent cette correspondance n'existe pas, soit que les lignes appartiennent à des nations différentes, soit qu'il manque à leur réseau des tronçons que les administrations de voitures publiques ou de roulage doivent compléter, soit enfin qu'une partie du trajet doive se faire par eau. Alors il faut nécessairement avoir recours à des commissionnaires qui se renvoient les marchandises les uns aux autres avec leurs frais et débours, lesquels s'ajoutent, grossissent, décuplent sans vérification et, voilà surtout le plus grand mal, sans recours possible. Votre colis vous arrive; si vous refusez de payer le montant de la note que vous fait présenter le commissionnaire correspondant de celui qui vous a fait l'expédition, le camionneur remporte la marchandise, et, pour l'obtenir à nouveau, après des démarches et des réclamations le plus souvent inutiles, il faut payer en sus des frais d'emmagasinage et un second camionnage. En pareil cas pourtant, la concurrence existe; les commissionnaires sont en grand nombre, au moins dans chaque grande ville marchande. Qu'importe! Vous n'avez pas la liberté de les choisir; ils se sont passé vos marchandises de main en main sans vous consulter. De Gênes d'ailleurs ou de Londres, vous ne sauriez indiquer le commissionnaire que vous devez choisir à Paris, et réciproquement; la différence des distances, les tarifs divers des compagnies de chemins de fer et de bateaux qui servent d'intermédiaires, les frais de douane, de débarquement, de transbordement, se compliquent de telle façon avec les honoraires des commissionnaires eux-mêmes, que toute vérification est impossible. Si vous engagez un procès, faute de pouvoir prouver que vous avez raison, l'on vous donne tort, et les dépens

s'ajoutent, sans compter la perte du temps, aux frais de transport déjà si onéreux que vous devez subir.

Mais où sont les remèdes? Voilà qui est difficile à résoudre. Les remèdes sont, en ce cas, dans une réglementation modérée et sage, en attendant, du moins, que le réseau des lignes ferrées soit achevé, et que leurs correspondances, soit entre elles, soit avec les autres administrations de voitures et de bateaux soient mieux établies. Il vaudrait mieux que toutes les voies de transport fussent dans la main soit de l'État, soit d'une seule compagnie, que d'avoir à subir les exigences de tant de petites administrations diverses; telle est la nature fatale du monopole, quand il commence d'exister, il devient nécessairement absorbant, et il vaut mieux encore qu'il existe seul que de se compliquer des exigences de petits industriels avares, qui en profitent pour cacher leurs profits illicites à son ombre.

En dehors de cela, il y aurait encore d'autres secours offerts par la liberté elle-même.

Les compagnies de chemins de fer, et même les compagnies d'omnibus, ont adopté un usage qui me paraît heureux. Dans chaque station ou bureau est un registre que tout voyageur peut requérir et où il peut inscrire sa plainte contre les employés qui ont manqué soit à leurs devoirs, soit seulement aux égards et à la politesse.

Pourquoi, de même, d'autres administrations ou industries n'auraient-elles pas leur livre ouvert? Pourquoi chaque commerçant n'aurait-il pas le sien? Ne serait-ce pas un moyen de rendre un peu plus polis certains petits commis de magasin qui se croient permis d'être insolents envers des femmes dont la mise leur paraît pauvre ou seulement simple, pour se venger, sans doute, sur elles des rebuffades que les petites maîtresses aux riches atours leur font souvent supporter?

Oui, dira-t-on, tout cela est possible dans une administration où il existe une hiérarchie, parce qu'alors on se plaint à un chef de ses employés; mais se plaindra-t-on d'un commerçant à ce commerçant lui-même? Pourquoi pas? D'ailleurs la chose existe, elle existe dans les hôtels de plusieurs pays, et notamment de Suisse. Dans la salle à manger ou l'antichambre, il y a un livre ouvert où chaque voyageur peut écrire s'il est ou non satisfait du traitement de son hôte, de ses prix ou du service de ses employés. C'est l'équivalent du livret d'ouvrier, du certificat de la femme de chambre; c'est une garantie. Eh bien! que ces commissionnaires de roulage dont j'ai parlé aient un livre semblable, et en le parcourant on saura à quoi l'on s'engage en leur livrant sa marchandise à transporter; chacun d'eux, pour n'avoir pas de plaintes sur son registre, tiendra à n'avoir que d'honnêtes correspondants. Bien plus, il n'y en aura plus d'autres, parce que tous auront intérêt à le devenir. Irai-je acheter des bijoux dans une maison dont le livre m'aurait révélé

la fourberie. Achèterai-je un châle dans un magasin où je verrai qu'on a vendu une étoffe de coton pour de la laine? Non, certainement; tout au plus ferai-je, sans y regarder, l'emplette d'une robe de 20 francs. Mais, pour un achat considérable, je consulterai le livre; et, si un commerçant me le montre parfaitement vierge de toute plainte, je lui donnerai avec plaisir ma pratique et recommanderai sa maison.

Il y aurait autre chose encore à tenter. On sait quelle est depuis trente ans la fortune de l'annonce, et la puissance de la publicité est mesurée par ses développements. Mais la publicité, l'affiche, l'annonce, n'ont guère été employées, jusqu'ici, que pour tromper le public. On peut y voir aujourd'hui les agents serviles d'une vaste conspiration de marchands pour éblouir, attirer et tromper l'acheteur. Pourquoi le public, l'acheteur, à son tour, ne s'en servirait-il pas? Chaque commerçant offre sa marchandise, chaque industriel ses services. Prospectus, journaux, affiches, tout est plein de promesses pompeuses et le plus souvent trompeuses. Et les trompés, quel moyen ont-ils de s'avertir entre eux? Pourquoi ne pas s'aider, se liguer de leur côté; pourquoi à côté de l'annonce du vendeur n'y a-t-il pas celle de l'acheteur? Pourquoi n'existe-t-il pas, dans de grandes villes, comme Paris et Londres, et même dans toute ville, un *Journal des avis et plaintes?* Vous avez été trompé par l'affiche d'un charlatan; que ne le dites-vous tout haut pour empêcher que d'autres ne le soient comme vous, après vous? Et les autres, également, vous instruisant de leurs mécomptes, l'expérience de chacun servira à tous. Je me souviens d'avoir donné à argenter par le procédé Ruolz des couverts qu'on devait recouvrir de 6 grammes d'argent, et, quand on me les a rendus, ils pesaient moins que lorsque je les avais donnés: on avait enlevé de l'argent au lieu d'en mettre. S'il eût existé une *Feuille des avis et plaintes* pour recevoir officieusement communication du fait et signaler au public l'industriel qui s'en était rendu coupable, la crainte seule de perdre par ce moyen la réputation de sa maison ne l'eût-elle pas retenu?

De même, lorsque, en chargeant une malle à Gênes, l'expéditeur me dit que le transport, tous frais compris, coûtera 25 francs. Si son correspondant de Paris m'en demande 45, j'ai pour ressource de signaler l'un et l'autre dans les deux villes; l'un comme l'autre s'arrangeront de manière à choisir à l'avenir des correspondants plus consciencieux, afin de ne pas perdre, l'un et l'autre, la confiance de leurs mutuelles pratiques.

Mais, dira-t-on, les marchands ou industriels font les frais de leurs affiches, de leurs annonces, et l'on sait que cette publicité leur coûte cher. S'ils en font les frais, c'est que cela leur amène d'autres pratiques. Peut-on supposer que des acheteurs qui n'ont pas le même intérêt voudront faire les frais d'une publicité dont tout l'avantage sera

peur autrui? Celui qui a été trompé par un industriel s'adresse à d'autres quand l'occasion s'en présente, et envoie le premier *se faire pendre ailleurs*, selon l'expression consacrée.

Nous sentons si bien le fond de cette objection que nous n'avons pu avoir un instant l'idée que *les avis et plaintes* insérés seraient payés comme des annonces à tant la ligne par ceux qui en feraient la communication. Le *Journal des avis et plaintes* serait sur une plus grande échelle ce qu'est le bulletin de la Bourse, qui n'est point payé par les agents de change; ce serait une sorte de société d'assurance mutuelle de la demande contre les risques et périls de l'achat, comme les annonces, les affiches sont une ligue de l'offre contre la simplicité des acheteurs.

Le *Journal des avis et plaintes* appellerait à lui les communications de toute nature, les renseignements utiles au public à tous égards, chacun y pourrait insérer, sur preuves évidentes et pièces écrites et signées, l'avis des malversations dont il a été victime, exactement comme on prévient dans les journaux qu'il a été émis de la fausse monnaie ou qu'un crime, vol ou meurtre a été commis. Le public tout entier en serait rédacteur gratuit; les lecteurs et abonnés en seraient les commanditaires: ils le payeraient, parce qu'il leur serait utile; et nous ne doutons pas que l'entreprise ne fasse ses frais, d'autant plus que les communications internationales seraient admises, celles-là surtout étant d'une utilité essentielle.

Et quel commerçant, quel industriel grand ou petit voudrait s'exposer à voir son nom figurer sur cette liste? Quel frein ne serait-ce pas mettre aux gains illicites, aux affaires interlopes et véreuses? Quel accroissement de confiance chez l'acheteur garanti, quelle sécurité pour l'industriel honnête qui sait ne pouvoir être soupçonné?

Mais dira-t-on, c'est organiser la dénonciation. Et qui garantira le plus honnête commerçant contre une accusation injuste, contre la calomnie d'un ennemi, contre l'envie d'un concurrent?

Il n'est presque pas de bonne chose qui, à son commencement, n'ait soulevé des objections analogues. La vérité vraie est toujours en tout et partout utile, et rien n'est plus utile que de pouvoir distinguer un honnête homme d'un fripon, surtout quand il s'agit de choisir celui avec lequel on doit traiter d'affaires. Il suffit que le *Journal des avis et plaintes* refusât toute communication concernant la vie privée, intime, il ne peut connaître que des affaires de commerce, et ne sort pas de ce programme; il ne peut articuler aucune injure, aucune accusation vague, générale, non consacrée par des faits; mais il peut publier le récit des faits eux-mêmes, sans commentaires et avec preuves; le nom de l'auteur de la communication sera livré à tout intéressé; et, s'il y a lieu à diffamation, les tribunaux sont là pour faire rendre justice

au diffamé. Si quelqu'un me vole ma bourse dans un omnibus, dira-t-on que je diffame ou que je dénonce parce que je crie au voleur en signalant celui dont j'ai vu la main dans ma poche? Eh bien! de même que si un marchand me vend sur facture un bijou d'or, et que je découvre que c'est du cuivre, j'ai le droit de le dénoncer; de même, si j'achète une étoffe qui m'est garantie en laine, j'ai le droit de dire à tout le monde qu'on m'a vendu du coton. Si enfin je sais que tel marchand m'a vendu un objet le double de ce qu'on le paye chez un autre, j'ai le droit d'en avertir mes amis et chacun; car, s'il est vrai que je nuis aux coupables, c'est pour servir tous ceux qui ne le sont pas : c'est établir dans les affaires un peu de cette justice qui manque dans le monde.

Je sais combien la direction d'un tel journal demanderait de conscience et de délicatesse; et c'est là peut-être l'objection la plus puissante qu'on pourrait faire. Ce serait une sorte de magistrature publique très-utile si elle était bien remplie, qui pourrait être nuisible, ou plutôt, qui se déconsidérerait rapidement elle-même, si elle tombait en mauvaises mains. Ce sont là des difficultés pratiques que le temps résoudra, nous n'en doutons pas. Un tel journal devrait peut-être dépendre *des Tribunaux de commerce*, car c'est le commerce lui-même, le commerce honnête et intelligent qui devrait en prendre l'initiative, comme un moyen de s'éclairer lui-même. De même qu'on publie le nom des faillis, on peut, on doit publier aussi les noms de ces industriels indélicats qui ne sont que des faillis de moindre degré et des faillis frauduleux.

Nous connaissons du reste trop la répugnance de l'humanité pour toutes les innovations, et les préjugés irréfléchis qui empêchent si souvent la plus heureuse réforme, pour espérer voir d'ici longtemps notre plan se réaliser. Nous avons parlé de l'abus des annonces et du côté fâcheux de la publicité en général, telle qu'elle est employée aujourd'hui, et cependant qui nierait que cette publicité ne soit utile? Qui oserait dire que ses avantages ne surpassent pas ses inconvénients? Qui n'en a reçu quelque service? qui ne lui doit quelque économie, quelque jouissance? Eh bien! si l'annonce, oubliée dans le moyen âge avec tant d'autres choses, n'existait pas déjà du temps des Romains, comme les murs ressuscités de Pompéï sembleraient le faire admettre, Montaigne, du moins, au XVIe siècle, en a le premier conçu ou renouvelé l'idée, et il a fallu trois cents ans pour que cette pensée devînt fait; comme lui, peut-être, nous jetons au hasard des vents du monde une idée que nous croyons utile, et dont l'avenir plus ou moins lointain trouvera peut-être moyen de se servir.

CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER.

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

ET

DU MODE DE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

(*Sciences administratives et politiques*)

IV (*Suite*). — Bibliographie française du sujet (1).

VII. — Un savant professeur de la Faculté des sciences administratives de l'Université de Tubingue, en même temps examinateur des candidats aux emplois dépendant des ministères de l'intérieur et des finances du Wurtemberg, M. R. de Mohl, a, dans un mémoire déjà mentionné, dit aussi son mot sur la question de l'éducation professionnelle de nos fonctionnaires publics. Le compétent écrivain présente un tableau peu flatteur de leur recrutement, de la pénurie de notre enseignement et de notre bibliographie des sciences administratives et politiques. S'il est malheureusement vrai que notre enseignement oral soit, sur ce point, encore fort en retard, il serait souverainement injuste de porter le même jugement à l'égard de nos publications, devenues maintenant nombreuses et entre lesquelles il me serait facile de désigner des ouvrages qui sont très-remarquables, tant en droit administratif, en histoire politique, en science financière, qu'en économie agricole, industrielle, commerciale, forestière, etc.

M. R. de Mohl, examinant les plans divers qui ont été proposés au moment où il écrivait, est trop sincère partisan d'une faculté (complétement indépendante) des sciences administratives et politiques, pour accorder son approbation au système de M. Hepp. Mettre l'étude du droit à la base et la compléter par celle des connaissances nécessaires à l'administrateur, lui paraît essentiellement vicieux, par des motifs qui empruntent une autorité particulière à la position spéciale de M. R. de Mohl, attendu qu'il a vu fonctionner ce système dans le Wurtemberg. — Le plan de M. Duveyrier appelait évidemment les mêmes objections que celui de M. Hepp, puisque ces deux écrivains établissent un amalgame regrettable entre les légistes et les administrateurs, tout en se plaçant cependant à des points de vue essentiellement distincts : aussi M. R. de Mohl rejette-t-il également l'idée incomplète mise en

(1) Voir les livraisons de décembre 1864, février, avril, juin et août 1865.

avant par M. Duveyrier. — C'est donc aux propositions de M. Ed. Laboulaye que se rattache le professeur allemand, et cela se conçoit, puisqu'elles tendent à une imitation du régime appliqué dans les États les plus avancés (à ce point de vue) de la Confédération germanique, particulièrement du Wurtemberg. Toutefois, bien qu'en conseillant fortement l'adoption, M. R. de Mohl fait quelques réserves de détail, parmi lesquelles je suis heureux de trouver une critique de l'extrême multiplicité des chaires énumérées par l'éminent académicien français. Il trouve, au surplus, qu'aucun des auteurs des trois plans qu'il vient de passer en revue ne s'est suffisamment préoccupé des connaissances préliminaires à exiger des élèves de l'école d'administration, quelle qu'elle soit.

MM. Hepp et Laboulaye, se contentant implicitement de l'instruction universitaire, M. Duveyrier, demandant, outre les notions juridiques, la connaissance des langues vivantes, de l'histoire, de la géographie et des mathématiques élémentaires, ne satisfont pas M. R. de Mohl, que je ne puis cependant suivre à mon tour sur le terrain où il nous appelle. En effet, selon lui, parmi les notions théoriques (générales et spéciales), doivent figurer « des connaissances mathématiques approfondies, nécessaires pour l'étude des branches techniques accessoires, » — en vue sans doute des ponts et chaussées, des mines, etc., qui chez nous ne sont plus en cause et dont les services ne seraient pas utilement confondus avec les autres branches de l'administration générale, eu égard à leur caractère tout spécial. Le projet d'intercaler, entre le lycée et l'école d'administration, un stage d'une année dans les bureaux, où le candidat ferait, sans en comprendre le côté intéressant, la besogne d'un copiste, me paraît non-seulement inacceptable en théorie, mais encore irréalisable en pratique. J'estime que quelque mots prononcés par le professeur du cours de droit administratif, sur les généralités que peut comporter la forme des actes des autorités diverses, et la lecture attentive de quelques dossiers mettront très rapidement, pour peu qu'il soit intelligent, un débutant en état de marcher hardiment dans une voie dont il ne faudrait point exagérer la difficulté, du moins en France, où le style administratif n'a, Dieu merci! rien de commun avec l'obscurité traditionnelle du grimoire judiciaire. Je ne puis être ébranlé, dans cette manière de voir, que par l'insistance de M. R. de Mohl, qui s'écrie énergiquement : « c'est pour moi une conviction profonde, appuyée sur une longue expérience, que la mesure dont je parle est utile et même indispensable pour la bonne préparation des administrateurs. »

Distinguant la diplomatie, l'administration proprement dite et les finances, le docte professeur n'hésite pas à réclamer des épreuves d'admission distinctes, à l'instar de M. Laboulaye, mais contrairement aux vues de MM. Hepp et Duveyrier, on se le rappelle. L'enseignement commun

aux trois catégories comprendrait l'introduction à l'étude des sciences administratives, l'introduction à l'étude du droit, la philosophie du droit, l'économie politique, l'histoire politique, la technologie, la science agricole, la politique (droit public et administration générale), le droit constitutionnel français, des notions générales de droit privé. de droit criminel et de procédure. En vérité, je ne me rends plus bien compte des motifs qui ont déterminé M. R. de Mohl, d'une part, à repousser le côté exclusivement juridique du système de M. Hepp, et, d'autre part, à trouver trop longue la liste des chaires que M. Laboulaye proposait d'instituer dans une Faculté des sciences administratives et politiques. C'est une limite difficile à tracer que celle des notions juridiques à donner aux administrateurs, mais je crains qu'elle ne soit dépassée outre mesure dans ce programme. Je ne conçois pas non plus comment, tout en reconnaissant la difficulté qu'on éprouverait à ne pas remplir d'idées fausses les cerveaux des fonctionnaires, le professeur allemand insiste autant sur les cours de technologie et d'économie agricole. Pour ma part, je crois devoir repousser absolument toute espèce de cours techniques, qui ne me semblent pas moins utiles à un citoyen quelconque qu'à un fonctionnaire. Humble disciple du regrettable Dunoyer, je ne puis goûter beaucoup cet argument, qu'il serait « avantageux au gouvernement et aux gouvernés que les procédés et les besoins de l'industrie et de l'agriculture fussent bien connus des agents chargés de protéger..... » Je m'arrête là, au nom de la liberté du travail, qui est le seul besoin de l'industrie et dont le principe fécond sera développé par le professeur du cours d'économie politique.

Tout en approuvant le noviciat complémentaire de MM. Duveyrier et Ed. Laboulaye, tout en reconnaissant, comme il convient, que les jeunes fonctionnaires doivent apprendre à mettre la théorie en pratique, M. R. de Mohl ne croit pas que leur stage sous des chefs différents d'idées ait une bien grande importance. L'expérience étant là, pour montrer avec quelle rapidité les fonctionnaires recrutés dans les rares écoles professionnelles que possède aujourd'hui la France se mettent au courant des exigences du service, je ne pense pas non plus qu'il y ait lieu de se préoccuper de cette objection.

Il est enfin un détail, par la mention duquel je terminerai cette sèche analyse du travail si complet de M. R. de Mohl, où je me félicite de l'avoir de mon côté. Je veux parler des exceptions à introduire parmi les emplois de l'État qui doivent procéder d'un mode régulier de recrutement. Le savant Allemand ne songe pas un instant à y assujettir les ministres, les conseillers d'État, les ambassadeurs ; mais il ne va pas au delà dans les hautes fonctions. « Pourquoi, je le demande, et à quelle fin exige-t-on quelque part, pour le service administratif, des connaissances scientifiques et une instruction spéciale, si ceux-là seuls qui

ont à commander peuvent se passer de cette condition ? » Quoi de plus profondément honnête et sensé ! quoi de plus tristement vrai que cette sage et politique réflexion par laquelle M. R. de Mohl, craignant qu'on ne trouve qu'il prend la chose de trop haut, complète sa pensée en disant que la stabilité des ministères, sous le régime constitutionnel, ne serait plus sujette aux fluctuations qui ont tant fait de tort à ce régime dans l'opinion publique, au point d'en permettre la chute inattendue et sans cause sérieuse ! « S'il n'y avait pas de butin à partager, la lutte des partis ne serait plus une mêlée générale ; ce ne serait plus qu'un duel, où les chefs d'opinions combattraient seuls sous les yeux de juges impartiaux. — Si les hautes fonctions administratives pouvaient être données au premier venu, pense-t-on qu'on ne verrait pas aussi chez nous des combattants plus âpres et plus impatients à se presser autour des chefs d'opinions ? »

VIII. — Dans ses remarquables *Études administratives* (Paris, 1845), M. Vivien n'avait pas manqué de consacrer un chapitre à l'objet de cet essai, et par conséquent elles doivent avoir une place dans cette esquisse bibliographique. M. Vivien touchait aussi la plaie du doigt, avec l'autorité qui s'attachait justement au nom de l'un des hommes d'État les plus purs du gouvernement de Juillet.

« Bon nombre d'emplois, — disait-il, montrant immédiatement le côté moral de la solution toujours attendue d'un si facile problème, — ne sont créés que pour développer l'influence des gouvernements et pour donner à des protégés en crédit le moyen de vivre aux dépens de l'État. Bon nombre de familles ne songent à élever leurs enfants que pour les fonctions publiques. La manie des places est une lèpre qui dévore la société, appauvrit le budget et abâtardit les caractères, en éloignant les citoyens des carrières qui exigeraient des efforts et feraient courir des risques. — Des fonctions mal définies et qui peuvent difficilement l'être avec précision, ajoutait-il à propos des administrations centrales, des nominations dépendant entièrement du ministre, un travail commode et des devoirs légers, l'avantage si recherché de vivre à Paris, que de raisons pour expliquer combien ces abus ont été encouragés et se sont perpétués, en dépit de toutes les mesures prises pour y mettre un terme ! »

Combien ces seules paroles montrent tout à la fois la simplicité du mal et la difficulté de vaincre les résistances, en quelque sorte organiques, qui s'opposent à ce qu'il y soit remédié ! Quiconque prend la plume pour traiter un pareil sujet est bientôt, pour peu qu'il réfléchisse, tenté de la jeter, en songeant combien ses efforts, venus après les infructueuses tentatives de tant d'hommes éminents, sont destinés à être vains et inutiles. Non, il ne faut point attendre cette réforme du libre essor des mœurs publiques, faussées depuis l'origine, et la main de fer

de quelque gouvernement absolu pourra seule, quand le moment sera venu, faire violence à des habitudes délétères et mettre enfin la justice là où règne insolemment le favoritisme, appuyé sur la coupable connivence de l'innombrable multitude de ceux qui en vivent, directement ou indirectement !

« Les candidats qui aspirent aux postes inférieurs, pour gravir ensuite les degrés plus élevés, doivent être encore dans la période de la vie où l'instruction s'acquiert aisément, où l'esprit se façonne sans peine à une direction spéciale, » où le seul moyen de les classer (aurait dû ajouter l'honorable M. Vivien) est de leur faire subir un examen de capacité, qui permettra, non de pressentir quelle sera plus tard leur habileté dans la pratique des affaires, mais d'estimer quelle est aujourd'hui leur aptitude à se livrer aux exercices de l'intelligence. Qui oserait sérieusement dire que la maturité et l'expérience seront refusées, quand un temps convenable sera écoulé, aux premiers de ces jeunes hommes ainsi rangés suivant le seul ordre de mérite dont il puisse être question à leur âge ? Qui surtout oserait prétendre avoir un meilleur moyen de jauger la valeur probable de ces candidats aux fonctions publiques ? Ainsi se trouve, dès lors, posé nettement le double problème de l'enseignement et du noviciat administratifs. Je me surprends à murmurer des paroles du ministre Stein, dans cette sorte de testament politique qu'il lança, sous la forme d'une circulaire d'adieux (24 novembre 1808), au moment où il tombait sous la main irritée de Napoléon : « .....c'est de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse qu'il faut attendre le plus de fruits. » Oui, dirai-je à mon tour, après le baron Stein, après M. Laboulaye, après M. Vivien, avec tous les hommes de bien : c'est par la jeunesse qu'il faut attaquer l'organisation de l'enseignement des sciences administratives et politiques, en le regardant comme connexe au recrutement des fonctionnaires et au concours public. Au lieu de donner une vilaine leçon à cette jeunesse, pour son début dans la vie, il faudrait suivre l'avis que donnait à Mazarin (c'était bien s'adresser !) le maréchal Fabert, — voulant « que tout se fît à découvert, pour la satisfaction générale des peuples. »

Telle était aussi la pensée de M. Vivien, puisqu'il estime qu'il « est du devoir de l'État d'imposer, à tous ceux qui lui proposent leur concours, l'obligation de s'y préparer de bonne heure. Il est de son intérêt de les y préparer lui-même, dans certaines branches de l'administration qui exigent une capacité plus déterminée et mieux définie. » C'était un premier pas fait dans la voie où il m'est bien précieux d'avoir un tel auxiliaire, celle des écoles spéciales, qu'il appelle « les plus fertiles pépinières des services publics » et dont il dit :

« Les écoles procurent à l'État ses serviteurs les plus dignes. La carrière s'y ouvre sous la direction de maîtres éminents, sous l'impression

durable d'une forte discipline, et les postes les moins élevés sont déjà le prix du travail et la récompense de longs efforts. — Parmi tous les moyens d'admission, le concours offre les garanties les plus réelles; quand il se joint à des études dans une école spéciale, il ne laisse rien à désirer, mais tous les services ne comportent pas la creation d'une école. »

Il y a là une restriction fort juste, dont il me faudra nécessairement tenir compte, quand j'aurai à mon tour, comme conclusion naturelle de cet essai, à formuler des propositions au sujet des systèmes qui me paraissent devoir être combinés pour assurer l'enseignement professionnel des fonctionnaires administratifs en France.

M. Vivien note très-exactement la différence entre les concours, qui désignent relativement le plus capable entre les candidats, et les examens, qui ne font que constater le degré suffisant de capacité absolue. Remarquant que le concours a l'inconvénient de laisser de côté la moralité des individus, il opine pour que, conformément à ce qui a lieu pour l'école normale et l'école forestière, l'administration puisse contrôler la liste des candidats appelés à concourir. Il ne peut évidemment y avoir aucun inconvénient à la généralisation d'une telle mesure, pourvu que le droit d'exclusion ne s'exerce qu'au point de vue de l'honorabilité; mais il est permis de se demander si cette précaution est absolument indispensable, quand on se reporte aux enseignements de l'expérience, en ce qui concerne les autres écoles où elle n'a jamais été prise et où il n'a jamais paru nécessaire qu'elle le fût. — Relativement aux examens, M. Vivien insiste pour que les formes et les conditions en soient réglementairement fixées, de telle sorte qu'ils signifient réellement quelque chose. « L'examen n'est pas toujours sérieux, dit-il; l'administration se réserve le droit de désigner les juges, les questions et les candidats; c'est trop d'arbitraire à la fois. La faveur et le népotisme peuvent se glisser dans les nominations, à l'aide de l'examen, loin qu'il les exclue. » Il aurait pu ajouter que l'absence de publicité est une des causes de ce vicieux système, qui se trouve ainsi jugé, je veux dire condamné.

« Les diplômes s'obtiennent souvent avec une grande facilité, et l'on a pu remarquer que parfois ils ne se rapportent que fort indirectement à l'objet des fonctions pour lesquelles ils sont exigés. » C'est là une très-juste critique, qui ne doit point être perdue de vue dans cet essai, où il s'agit avant tout de l'enseignement administratif et professionnel; toutefois, la production d'un diplôme, comme condition de l'admission à un concours ou à un examen, constate au moins un certain degré de capacité. — « Enfin le stage favorise une double equivoque, » qui appelle une réflexion du même ordre, parce que le stagiaire, admis simplement à titre d'essai, l'est d'autant plus facilement, tandis qu'au bout d'un

certain temps, il est confirmé, sous le prétexte qu'il a acquis une sorte de droit.

M. Vivien, auquel j'aurais fait de larges emprunts, si je n'avais craint les doubles emplois, après les citations extraites en si grand nombre du mémoire de M. Laboulaye, doit être considéré comme l'auxiliaire de tous ceux qui veulent le règne absolu de l'équité dans tous les bureaux du personnel de nos administrations.

IX.— Dans un mémoire fait à l'occasion de la mise à l'ordre du jour de notre sujet par le congrès scientifique (programme de la session de septembre 1844, tenue à Nîmes) et lu à la Société littéraire de Lyon (13 novembre suivant), un honorable magistrat (1) a suivi aussi la voie si énergiquement tracée par MM. Laboulaye et Vivien. Mais il n'a pas serré d'assez près le problème, s'attardant à des détails tout à fait en dehors de la solution et s'occupant notamment trop des avocats, à propos desquels il a présenté quelques observations très-sévères. Il convient toutefois de citer ce passage de la brochure de M. Bellin :

« En thèse générale, il est incontestable que le premier d'un concours a, plus que tous ses autres rivaux, une présomption de capacité en sa faveur. Mais, pour que toutes les facultés des candidats soient mises à l'épreuve, pour qu'ils soient explorés et sondés dans tous les détails de leur intelligence ; enfin, pour que surtout, en les proclamant les premiers entre leurs contemporains pour la carrière à laquelle ils se destinent, il soit établi, d'une manière claire et inébranlable, que leur excellence n'est point accidentelle, mais qu'elle constitue chez eux un état naturel des facultés de l'esprit ; pour atteindre ces divers résultats, il faudra que les épreuves soient combinées de manière à mettre en jeu les diverses aptitudes dont on veut constater l'existence. »

J'adopte pleinement ce programme ; si je ne tente pas de le développer, c'est que le principe seul peut en être posé et que l'application ne comporte point autre chose que des règles particulières à chacune des branches du service public.

X.—Je serai également sobre,—mais pour une autre raison, la difficulté de me retrouver au milieu du dédale de sections, titres, chapitres, articles, paragraphes, numéros, divisions, — à l'égard du *Mémoire* sur la Hollande de M. Blondeau (2). « Chacun reconnaît, dit-il, que les jeunes gens destinés à l'administration ou à la diplomatie, et en général tous

(1) M. Bellin, *Des avantages du concours appliqué au recrutement du personnel administratif et judiciaire*. Lyon, 1846.

(2) J'ai déjà eu occasion de parler de cet ouvrage (livraison d'avril dernier, p. 95).

ceux qui peuvent aspirer, avec quelque chance de succès, aux fonctions publiques les plus élevées, ont besoin d'un enseignement qui diffère, sous quelques rapports, de celui qui convient aux aspirants à la magistrature judiciaire. » Bien qu'un peu timide, peut-être, et se rapportant à tort aux fonctions tout à fait supérieures, qui ne peuvent logiquement point être distinguées des fonctions inférieures et doivent, au contraire, être considérées simplement comme un degré de la hiérarchie administrative, cette observation est éminemment juste; nous la retrouvons dans plusieurs des écrits qui sont l'objet de cette analyse bibliographique, mais nous ne la rencontrons pas dans tous. J'estime, on le sait déjà, que l'enseignement des sciences politiques et administratives doit, pour être vraiment approprié à son but, être très-différent de celui du droit, dont quelques parties de certaines branches seulement sont réellement utiles aux candidats à la très-grande majorité des fonctions publiques.

M. Blondeau pense que des cours de statistique, d'économie politique, d'histoire politique de l'Europe, de diplomatie, de législation pénale comparée, de droit des gens, de droit administratif, de droit public constitutionnel, devront être faits à ces candidats. Je ne partage point cette opinion dans toute sa généralité, car la diplomatie et le droit des gens, par exemple, ne sauraient répondre aux besoins des fonctionnaires de l'administration intérieure; quant à la législation pénale comparée, j'en regarde l'étude comme étant d'une nature beaucoup trop philosophique, pour pouvoir utilement prendre place dans un enseignement purement professionnel.

M. Blondeau n'a pas manqué d'examiner la question de savoir si les sciences politiques et administratives doivent simplement être comprises dans le cadre des facultés de droit ou avoir, pour elles seules, une faculté distincte. La considération d'économie mise de côté, il rappelle que les partisans du premier système font valoir la nécessité, pour les administrateurs, de connaître plusieurs branches du droit, et, pour les fonctionnaires judiciaires, de posséder les sciences administratives et politiques. M. Blondeau a cité, des défenseurs du système opposé, un premier argument moins que médiocre, fondé sur la différence de fortunes existant entre les jeunes gens qui se destinent aux emplois judiciaires et ceux qui recherchent les positions administratives, et sur l'inconvénient qu'il y aurait à les mélanger, les premiers ayant une modeste aisance et les seconds étant riches, pour la plupart : l'opposition ne me paraît pas d'une entière justesse, et, si elle existe, elle serait destinée à disparaître dans l'organisation d'un mode rationnel de recrutement des fonctionnaires judiciaires ou administratifs. Je préfère m'arrêter sur l'argument, à mon sens fondamental, que M. Blondeau traduit ainsi : « Il ne faut pas croire que beaucoup de cours conviennent parfaitement tout à la fois

aux uns et aux autres ; en effet, lors même qu'une matière d'enseignement intéresse ces deux classes d'étudiants, il est rare que la même forme d'exposition soit applicable à l'une et à l'autre : ce qui doit être développé pour celle-ci n'exige, pour celle-là, que des notions sommaires, ou bien ce qui a besoin, d'un côté, d'être présenté sous le point de vue pratique, demande, de l'autre côté, des aperçus philosophiques. » Je regrette que ces considérations, essentiellement sensées et hors desquelles, à mon avis, aucune institution ne sera viable, n'aient point reçu l'approbation de M. Blondeau. Bref, ne voulant se ranger à aucune des deux opinions rivales, il en adopte une intermédiaire, qui se résume dans la réunion des aspirants judiciaires ou administratifs, durant deux années, et dans la création de deux écoles d'application, l'une auprès du ministère de l'intérieur, l'autre auprès de celui des affaires étrangères. L'enseignement commun comprendrait un cours d'introduction à la science du droit et des cours élémentaires de Code civil, de droit pénal, organisation judiciaire, procédure civile et criminelle, de droit public et des gens : bien que l'auteur ait soin de parler de cours élémentaires, je ne pense pas que la procédure et le droit des gens soient indistinctement utiles à tous les candidats aux emplois publics. Chacune des deux écoles aurait un cours de droit constitutionnel, la première ayant, en outre, des cours de droit administratif approfondi et d'économie politique ; la seconde, des cours de diplomatie et d'histoire politique : croit-on donc que l'économie politique n'est pas essentielle pour le personnel relevant du département des affaires étrangères ?

XI. — La seule lecture du titre du mémoire de M. Serrigny (1) suffit à faire connaître complétement le système préféré par l'honorable professeur de droit de la Faculté de Dijon, si j'ajoute que son école d'administration serait « destinée à former les sujets qui se destinent aux fonctions élevées. » C'est combiner en un seul divers modes que j'ai déjà examinés. N'avoir une école que pour les hauts fonctionnaires est insuffisant ; ne les prendre que parmi les licenciés en droit, c'est attribuer beaucoup trop d'importance aux études juridiques. En résumé, M. Serrigny doit être rangé parmi ceux qui pensent que toutes les branches du droit sont utiles aux administrateurs. Toutefois il concède, « malgré lui et avec regret, » l'abandon du droit romain. Il articule que la majorité de la commission des hautes études de droit ne s'est pas crue appelée à résoudre la question de savoir si les matières doivent être enseignées différemment suivant les auditoires.

« Elle a pensé, ajoute-t-il, que, dans notre démocratie française, avec

(1) *De l'utilité du grade de licencié en droit comme condition d'admission à une école spéciale d'administration.* (Revue Fœlix, t. XVI, 1846, p. 652.

la médiocrité ordinaire des fortunes, il fallait s'attacher avant tout à ne pas imposer de trop lourds sacrifices aux familles qui destinent leurs fils à l'administration publique. » L'État doit-il entrer dans des considérations de cette nature ? Il veut avoir des fonctionnaires capables et n'a qu'à se préoccuper du but qu'il veut atteindre. Du reste, je ne verrais pas grand mal à ce que, sans constituer une aristocratie d'argent, il apportât quelque obstacle pécuniaire à l'accès des emplois publics : le déclassement des individus est un sujet de désordre pour une société, beaucoup plus que le désespoir des « *fruits secs*, qui seraient tentés de se jeter dans les émeutes pour se créer une position au milieu des troubles publics ! » — « Quand une nouvelle carrière de fonctions publiques est ouverte à de jeunes hommes qui en ont conquis l'entrée par de fortes études, — dit quelque part M. J. Mallein, que j'opposerai à M. Serrigny, dont la prévoyance paternelle a décidément quelque chose d'excessif, — l'État ne doit rien aux candidats qui se sont présentés. Tant pis pour ceux qui succombent, ils n'ont pas assez travaillé, ou bien ils ont trop présumé de leur capacité, ou bien ils ont rencontré des rivaux que les dons de la nature ou les trésors de la science avaient placés hors ligne. C'est un malheur pour les vaincus, dont la société ne saurait être responsable. » Voilà, dégagée de toute hypocrite phraséologie et de toute prétentieuse sensiblerie, la véritable théorie du recrutement des fonctionnaires publics. En principe, l'administration, chargée de la gestion de la chose sociale, doit, à peine de forfaiture, organiser ce recrutement de manière à lui faire produire les sujets les plus capables de remplir la mission qui va leur être confiée.

XII. — M. Ch. Vergé, examinant, — dans le rapport substantiel que j'ai déjà mentionné (1), — la « relation qui doit nécessairement s'établir entre l'enseignement des sciences politiques et administratives, et le recrutement des fonctionnaires publics, » ne trouvait dignes d'être pris en considération que deux systèmes : celui de M. Laboulaye et celui des épreuves d'aptitude, authentiquement constatées, avec un choix arbitraire de l'administration parmi les candidats qui les ont subies. C'est à ce second système qu'il n'hésitait point à se rallier, reprochant au concours de laisser dans une ignorance absolue sur la moralité des hommes, dont la capacité ne serait même pas constatée aussi bien que le vulgaire semble le supposer. Suivant M. Vergé, il y aurait une différence profonde entre les sciences mathématiques et les sciences camérales, au point de vue du caractère positif des éléments d'appréciation que les unes et les autres présentent aux examinateurs (Mais pourquoi donc cela ?). Le choix de ces examinateurs serait un grand embarras, les fonctionnaires étant,

(1) Livraison de février dernier, p. 251.

malgré leur expérience des affaires, hors d'état d'apprécier l'instruction théorique des jeunes gens; les professeurs ne pouvant devenir les dispensateurs des fonctions publiques. « Cela est contraire aux notions les plus élémentaires de notre administration. » Rien n'est plus vrai, mais je ne puis voir là une objection scientifique. « La tiédeur qu'une pareille révolution dans notre système administratif rencontrerait, sans aucun doute, de la part des chefs d'administration, » n'est que l'un de ces obstacles matériels signalés dès le commencement de mon travail.

Il est plus facile de répondre à cette question : « Ne sera-ce pas une véritable loterie, sous la forme d'un concours, en d'autres termes, ce qu'il y a de pis au monde, l'injustice et le hasard, sous les apparences de l'ordre et de la justice ? » Une commission composée tout à la fois de professeurs et de fonctionnaires publics, ainsi que cela a lieu maintenant pour les examens de sortie de l'école polytechnique, serait chargée des examens d'entrée à l'école générale d'administration, pour toute la France. Si les épreuves écrites et orales sont convenablement fixées, il est permis, sans être utopiste, de se figurer qu'elles seront très-différentes du tirage d'une *loterie !* Pour peu que M. Vergé eût bien voulu penser à ce qui se passe annuellement pour les écoles polytechnique, militaire, navale et forestière, il n'eût pas dit : « Si, au contraire, votre commission est ambulatoire, et cette hypothèse est vraiment inadmissible, à quelles villes limiterez-vous son action ? » Pour les grandes écoles dont je parle, un système complet, maintenant très-perfectionné, fonctionne avec toute la régularité désirable. Quand les administrations, qui ne peuvent se recruter à l'école générale en vaudront la peine, de semblables commissions *ambulatoires* seront chargées de faire subir aux candidats les épreuves d'admission. Dans le cas contraire, il y aura des commissions locales dont l'homogénéité sera facile à obtenir, de telle sorte que les résultats en soient infiniment supérieurs à ceux du *patronage-system*, que continuerait à amener, — au lieu de « la rétribution suivant le mérite personnel, — la simple confiance dans le discernement de l'autorité publique pour élire les plus dignes et les plus capables. »

XIII. — Sous le titre de *Quelques pensées sur les avantages d'une nouvelle école d'administration* (Cambrai, janvier 1854), un anonyme a publié, quelques jours après la promulgation du décret impérial du 25 novembre 1853, relatif principalement aux auditeurs au conseil d'État, une petite brochure terminée par un projet de règlement sur l'institution dont il indiquait, comme suit, les bases essentielles. Ayant pour centre le conseil d'État, dont les élèves portent le titre d'attachés au conseil, la nouvelle école (le directeur ne serait rien moins que le président de ce conseil !) avait pour objet l'enseignement supérieur concernant « la diplomatie, les consulats, le conseil d'État, l'administration intérieure,

l'inspection des finances, l'inspection des prisons et des établissements de bienfaisance, l'administration centrale, » dont les deux tiers des emplois vacants étaient réservés aux élèves. Dire que les candidats, obligatoirement pourvus d'un diplôme de licencié en droit, ne pouvaient être nommés qu'au choix et sur une demande adressée au directeur de l'école; que les élèves ayant obtenu un diplôme de capacité, naturelle consécration de trois années d'études, étaient simplement admis à faire valoir leur préférence pour l'un des services qui viennent d'être énumérés, c'est montrer que le projet de l'auteur anonyme ne fait que compliquer le système aujourd'hui usité pour le recrutement de la magistrature et n'offre, en définitive, presque aucune garantie, en raison de la marge officiellement laissée à la faveur et de l'absence de concours.

L'enseignement était le suivant :

Cours de première année : 1° droit administratif comparé; 2° description géologique, agricole, commerciale, industrielle, militaire et maritime de la France ; 3° histoire administrative comparée; 4° géométrie élémentaire et topographie.

Cours de deuxième année : 1° économie financière, etc. ; 2° système financier de la France ; 3° histoire de l'administration financière comparée ; 4° algèbre élémentaire et tenue des livres.

Cours de troisième année : 1° économie politique, droit des gens, droit international ; 2° état intérieur et extérieur des différentes puissances de l'Europe, statistique comparée ; 3° équilibre européen, histoire des traités et de la diplomatie française ; 4° droit criminel comparé.

Chaque année correspond, ainsi qu'on l'a pu remarquer, à un ministère différent, et les cours sont successivement faits au ministère de l'intérieur, à celui des finances et à celui des affaires étrangères, — où un bureau spécial est affecté aux élèves, qui y complètent par la pratique leur enseignement théorique.

En somme, si l'auteur anonyme connaît certainement la question de l'enseignement des sciences politiques et administratives, il ne me semble point avoir produit un plan susceptible d'application. Je crois même absolument inutile de développer les raisons qui rendent impossible ce stage successif dans trois départements ministériels, aux heures laissées libres par les cours, institué « pour faire marcher de front les études théoriques et pratiques, les compléter par des idées nombreuses, nettes et saines, tout en développant le sentiment délicat de l'administration..., » mais en réalité destiné, s'il peut même être essayé, à ne produire aucun résultat ou à troubler les idées des élèves. Quant aux cours, tombant à peu près dans la faute que conseillait l'auteur des *Lettres politiques* et qui a été commise par le gouvernement républicain de 1848, l'auteur tient beaucoup à les confier à des fonctionnaires d'un rang élevé, « qui, portés par leurs talents à des positions éminentes,

ont mûri des connaissances spéciales dans l'exercice des fonctions publiques. Quelques heures suffiraient, et quel plus bel emploi de leur temps que de former ainsi ceux à qui ils devront laisser l'héritage de leurs fonctions! » Tout édifice, élevé sur des bases aussi fragiles, serait inévitablement condamné à une mort prochaine, si, par impossible, il parvenait à sortir de terre.

Il est d'ailleurs une critique que je ne puis me dispenser d'adresser à l'auteur, au sujet de son mode d'admission à la nouvelle école d'administration. C'est très-volontairement qu'il l'a réglé avec exclusion de toute espèce d'examen propre à permettre de constater la valeur intellectuelle d'un candidat ; c'est en prenant pour point de départ un sentiment aristocratique, que nous rencontrons vraiment trop souvent dans les excursions auxquelles nous oblige ce travail. L'examen ne lui « paraît pas offrir toutes les garanties politiques que l'État est en devoir d'exiger de ses fonctionnaires. » Qu'on ne s'y méprenne pas ! il ne s'agit point du dévouement personnel à un souverain et aux institutions dont il est le représentant suprême; il s'agit de la caste à laquelle, suivant lui, doit appartenir le fonctionnaire d'un gouvernement qui se respecte, « des conditions spéciales d'éducation et de famille qu'un choix judicieux peut déterminer, mais que le résultat d'un examen ne fixera jamais. — Ce sentiment naturel et profond de ces saines institutions, qui doivent régir un grand État, ne se rencontre, au même degré, dans tous les pays, que chez une certaine partie de la nation, dont l'esprit a subi dès l'enfance l'influence d'un même ordre d'idées. — Il nous semble enfin que l'État doit chercher à réunir, à côté des garanties d'un caractère bien connu, le prestige d'un mérite rehaussé par la fortune et les souvenirs de famille. » Toute réflexion faite, j'avais tort de dire que j'allais critiquer : je crois que le mieux est ici de me borner à transcrire.

Ce côté du problème réservé, j'aurais encore plusieurs observations à faire au sujet des *Quelques pensées sur les avantages d'une nouvelle école d'administration.* L'auteur constate qu'il y'a peu de pays, peu d'époques « où la poursuite des carrières publiques soit plus vive qu'elle ne l'est aujourd'hui en France, » et, en tirant un argument contre l'examen placé comme barrière à l'entrée de ces carrières, il trouve sage de couper court à ce « trait du caractère national » (il aurait pu dire universel), en réservant à la jeunesse de la caste nobiliaire la plupart des emplois publics. C'est tout simplement supposer une abrogation, dont aucun gouvernement n'oserait sans doute assumer la responsabilité, de l'un des principes de 1789 ! — Enfin, dit-il en terminant, « on le voit, bien peu de changements sont apportés à l'ordre des choses actuel. Aujourd'hui, la faveur appelle directement aux fonctions publiques : dans notre système elle choisit un certain nombre de jeunes gens, elle leur donne un rang, un titre ; dans une bienveillance éclairée, elle leur offre

une instruction toute privilégiée. » Cette déclaration, rapprochée des opinions unanimes des auteurs dont j'ai analysé précédemment les travaux, me semble une condamnation suffisante du système auquel elle s'applique. Toutefois il n'est peut-être point inutile de mettre ce résumé en regard de celui d'une étude semblable que j'aurais eu à considérer ici, si, plus spécialement relative au conseil d'État qu'à l'enseignement administratif proprement dit, elle ne devait être analysée dans l'article suivant. Ainsi que M. le comte Dubois, l'auteur anonyme des *Quelques pensées sur l'avantage d'une nouvelle école d'administration* s'inspirait des idées émises par Napoléon Ier; ni l'un ni l'autre ne me paraissent avoir tenu compte de la différence qui existe entre une période troublée, au milieu de laquelle l'empereur avait eu à réorganiser l'administration française, et une période relativement calme, comme celle où il faudrait simplement, sans toucher aux bases essentielles de notre hiérarchie administrative, instituer un mode rationnel de recrutement du personnel, sous le rapport des conditions de capacité. C'est là un point de vue que ne doit pas omettre quiconque tente de proposer une solution de nature à satisfaire aux exigences modernes du problème.

XIV.—Voici maintenant un ouvrage, très-remarquable quant à sa partie philosophique, dont l'auteur traite fort mal la tentative républicaine, dans un chapitre consacré aux Écoles spéciales administratives. « Les supports du projet de 1848, dit M. J. Mallein (1), étaient tellement fragiles et les chances furent tellement malencontreuses, qu'en rapportant son histoire, nous avons eu besoin de nous souvenir que nous écrivions un livre sérieux. » Ce n'est point contre cette appréciation de fait, on l'a vu, que je puis songer à m'élever; mais le même auteur englobe également dans sa critique le principe lui-même de l'école d'administration. Le parallèle entre celle-ci et l'École polytechnique demandait à être poussé plus loin que M. J. Mallein n'a essayé de le faire.

L'isolement, dit-il, est favorable à l'étude des sciences mathématiques et physiques, tandis que le casernement ne convient nullement à la pépinière des jeunes administrateurs qui doivent étudier les hommes, observer les choses; « vivre dans le monde, en un mot, n'est-ce pas là un complément indispensable d'instruction et d'éducation sur le seuil de la carrière administrative, et le régime de l'École polytechnique offre-t-il rien de semblable? » Certainement non et à bon droit, pas plus que le régime de l'école normale, dont les élèves ont assurément autant besoin que qui ce soit de se trouver en contact avec la société, eu égard à l'importante mission qu'ils vont être chargés d'y

(1) *Considérations sur l'enseignement du droit administratif.* Paris. 1857. — chap. XI.

remplir, pas plus que le régime de l'école forestière, de l'école militaire, de l'école navale! Il y a deux phases bien distinctes, il ne faut pas le perdre de vue, dans le recrutement des fonctionnaires publics. En premier lieu, ils doivent acquérir une solide instruction professionnelle, en approfondissant les connaissances générales qui leur seront nécessaires dans les divers emplois auxquels ils se destinent; je ne vois pas d'autre moyen d'atteindre ce but essentiel que l'enseignement rationnellement donné par des cours et le casernement, à coup sûr éminemment propice à un travail quelconque, lorsqu'il s'agit de jeunes gens, si salutaire d'ailleurs à leur moralité et à leur santé. En second lieu, les fonctionnaires doivent apprendre le maniement des hommes, dont la difficulté est toujours exaltée outre mesure. Mais la vie en commun des élèves d'une école n'est-elle pas à elle seule un premier degré de cet apprentissage, que la pratique même, dans les conditions moyennes, ne dispense qu'à la longue et suivant la dose de tact que comporte le tempérament physique, moral ou intellectuel, de chacun.

Les ingénieurs civils ou militaires, les officiers de nos armées de terre ou de mer, n'ont-ils pas besoin, autant que les agents de l'administration proprement dite, de savoir se trouver en contact avec d'autres hommes, leurs supérieurs, leurs égaux ou leurs inférieurs, avec les administrés de tout genre? N'y arrivent-ils pas, en définitive, je ne dis pas individuellement, mais collectivement, de telle sorte qu'aucune plainte sérieuse n'a jamais été dirigée à ce sujet contre les corps auxquels je fais allusion? L'expérience qu'ils acquièrent à leur sortie des écoles, par la trituration des affaires qui leur tombent successivement sous la main, par les relations naturelles qui s'établissent entre eux et ceux de leurs concitoyens sur lesquels ils sont appelés à avoir une action quelconque, cette expérience ne suffit-elle pas amplement pour amener ce résultat? Le régime d'un casernement plus ou moins sévère a-t-il frappé d'impuissance tous ces fonctionnaires d'un ordre spécial, et le caractère de leurs points de contact avec l'administration de leurs concitoyens est-il tel que les fonctionnaires de l'ordre général ne puissent, au début de leur carrière, être soumis sans inconvénient à un régime analogue? Je ne le pense pas et je crois inutile d'insister plus longtemps sur cette objection, d'autant plus que nous allons la rencontrer, sous une autre forme, dans le parallèle, plus ou moins exact, que M. J. Mallein croit pouvoir établir entre l'École polytechnique et la Faculté de droit.

Dans ces deux institutions, dit-il, en regardant comme frappantes à un haut degré d'évidence les analogies qu'elles offriraient, l'enseignement des connaissances scientifiques ou juridiques s'y donne à un point de vue exclusivement général, abstraction faite des professions auxquelles se destinent les élèves ou les étudiants. Les uns, en sortant de

l'École polytechnique, ne sont ni industriels, ni fonctionnaires de l'ordre civil ou de l'ordre militaire; ils ont besoin d'un enseignement spécial qui est le complément indispensable de l'enseignement général. Les autres, en quittant les bancs de l'École de droit, ne se trouvent « ni avocats, ni magistrats, ni administrateurs; il y a des stages entre le diplôme et le début, sur quelque terrain que celui-ci doive se faire. » Il m'est absolument impossible de constater l'assimilation à établir entre le passage des ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines, des officiers du génie ou de l'artillerie, dans les écoles d'application de ces services spéciaux, et le stage d'un avocat. Quant au temps qui s'écoule entre la sortie de l'Ecole de droit et l'entrée dans les carrières de la magistrature ou de l'administration, je ne sache pas qu'il soit règlementairement rempli par une occupation quelconque, autre que la sollicitation d'un emploi auprès de quelque protecteur; or, c'est la nécessité inévitable de cette sollicitation que je cherche le moyen de détruire; c'est d'elle surtout que je veux dire le *delenda est Carthago.* En tout cas, l'étude du maniement des hommes est également absente jusqu'à ce moment, pour les deux catégories de futurs fonctionnaires qui sont ainsi mises en regard. Elle ne figurera pas davantage, on le remarquera, dans le projet que le savant professeur de la Faculté de droit de Grenoble veut faire sortir d'un autre parallèle entre les élèves de l'École polytechnique, reconnus admissibles dans les services publics, et les gradués juridiques qui se destinent à la carrière administrative.

Ce nouveau parallèle laisse complétement de côté la différence d'origine qui distingue ces deux sortes de candidats aux fonctions publiques. Les uns, recrutés exclusivement par la voie d'un concours public, classés (après de nombreuses épreuves et toujours par le régime salutaire du concours) dans diverses branches de services, n'entrent dans une école d'application que par une conséquence de l'organisation précieuse du système polytechnique. Les autres, admis simplement à suivre des cours et à donner des preuves de leur capacité juridique, ne sont encore l'objet d'aucun engagement de la part de l'État, qui, s'il les emploie, se trouve vis-à-vis de jeunes gens ayant certainement exercé leur intelligence, possédant peut-être plus de connaissances qu'ils ne doivent en avoir pour remplir les fonctions auxquelles ils désirent être appelés, mais n'ayant point appris, en définitive, ce qu'il leur est utile de savoir.

Du reste, M. Mallein conclut à l'institution de deux écoles d'application : l'une pour l'administration intérieure, l'autre pour la représentation de la France à l'étranger. L'admission aux régies des finances ne lui paraît point nécessiter un enseignement spécial, autre que celui de la pratique immédiate; du moins, il n'y aurait jamais lieu qu'à des instructions familières. En somme, les connaissances juridiques sont encore la base de l'enseignement administratif de M. Mallein, qui

concède, non sans peine, une chaire d'économie politique à l'École spéciale d'administration intérieure, mais oublie d'en favoriser aussi l'École spéciale des légations et des consulats.

XV. — Bien qu'il eût spécialement en vue le mode d'enseignement des sciences administratives et politiques en Allemagne, M. A. Batbie n'a pu, comme M. Ch. Vergé, éviter de traiter, dans son excellent rapport, la question d'une réalisation plus ou moins prochaine, en France, du projet mûri si longtemps par M. de Salvandy et partiellement repris déjà par M. Duruy. Si je n'ai pas le droit de donner ici à ce rapport inédit la place étendue qu'il mériterait, je ne puis, en conscience, laisser croire que j'aie l'honneur d'avoir son auteur pour auxiliaire, attendu que j'ai précisément le regret de le compter parmi mes adversaires. Tout en relevant « l'aveugle empirisme » auquel sont livrées les administrations départementales, tout en reconnaissant que les juristes et les administrateurs ne doivent pas recevoir la même instruction, M. Batbie se borne à demander l'extension de l'enseignement du droit administratif et la création d'un enseignement caméral; il repousse avec énergie le concours. « Le choix qui ne leur serait pas garanti en droit, dit-il à propos des gradués ès sciences camérales, ne leur manquerait pas probablement en fait. » Une certitude règlementaire vaudrait bien mieux et ne compromettrait en rien le principe de la responsabilité ministérielle !

E. Lamé Fleury.

— La fin prochainement. —

REVUE SCIENTIFIQUE

Sommaire. — *Statistique, économie rurale et climatologie.* Deux mémoires de M. Becquerel. — I. Tracés graphiques du mouvement de la population, de la production, de la consommation et du prix du froment en France depuis un siècle. — Discussion de ces tracés. — II. Des forêts et de leur influence sur le climat.

I. Un phénomène permanent ou général, variable selon les temps ou selon les lieux, tel, par exemple, que la température ou la pression atmosphérique, étant donné, il est toujours utile d'en noter les variations et de représenter ces variations par des signes comparables entre eux, de telle sorte qu'on puisse, en les discutant, arriver à la connaissance des lois qui les régissent. Cet artifice est souvent employé dans les sciences d'observation, et il a rendu d'immenses services; mais il peut être mis en œuvre de deux manières : sous la forme de tables contenant des nombres convenablement alignés, et sous la forme de tracés graphiques où les chiffres sont, sinon remplacés, au moins rendus

plus compréhensibles par des lignes courbes ou brisées, figurant les différents états du phénomène qu'il s'agit d'étudier. Cette dernière méthode a le grand avantage de parler d'abord aux regards, de montrer, sans qu'il soit besoin de recourir aux chiffres, parmi lesquels on s'embrouille aisément, à quels temps, à quels lieux se rapportent les mouvements d'augmentation et de diminution, et les périodes stationnaires. On en a tiré heureusement parti dans les recherches relatives à la physique du globe, à la météorologie et à la statistique. M Becquerel vient d'en faire une nouvelle et très-ingénieuse application dans un mémoire qu'il a communiqué à l'Académie des sciences, et qui me paraît de nature à intéresser les économistes. Ce mémoire est très-étendu; les *Comptes rendus* de l'Académie n'en renferment qu'un extrait, que je ne puis moi-même qu'analyser ici très-rapidement.

M. Becquerel a entrepris de relever et de représenter, en premier lieu, le mouvement de la population dans toute la France; en second lieu, celui de la culture et de la production du blé et celui de la consommation et des prix de vente de cette céréale, dans les dix régions agricoles correspondant à l'ancienne division de notre pays en *généralites*. Le savant académicien a eu recours à un procédé graphique fort simple. « J'ai fait, dit-il, le tracé de chacun des eléments en prenant les années pour abscisses et ces éléments pour ordonnées, puis traçant également la ligne qui indique la direction moyenne, et donnant son équation. » Les géomètres savent que l'*abscisse* et l'*ordonnée*, désignées ensemble sous la dénomination de *coordonnées rectilignes*, sont les distances d'un point ou d'une série de points dont il s'agit de déterminer les positions sur un plan, à deux axes se coupant sur ce même plan. Ces distances sont mesurées, sur chacun des deux axes, depuis le point d'intersection de ceux-ci jusqu'au point où tombe la perpendiculaire abaissée du point dont on s'occupe. L'un des axes est dit *axe des abscisses* ou des x, l'autre *axe des ordonnées* ou des y.

M. Becquerel a considéré le mouvement de la population en France depuis 1760 jusqu'à 1861, c'est-à-dire durant un intervalle de 100 ans. Il a pris d'une part les chiffres des recensements de 1806, 1821, 1826, et ainsi de suite de 5 ans en 5 ans; d'autre part, la table de la population annuelle, calculée par M. Mathieu depuis 1807 jusqu'à 1861; et, d'après ces deux documents, il a exécuté deux tracés. Il a reconnu qu'en faisant passer une ligne droite par les points correspondant aux recensements de 1806 et 1856, la ligne brisée qui est le lien géométrique des nombres représentant la population entre ces deux époques, dépasse alternativement, de quantités égales et dans des limites restreintes, cette droite, qui peut dès lors être prise pour la direction moyenne de l'accroissement de la population. De 1826 à 1831, les deux lignes sont très-rapprochées et se coupent sur l'ordonnée de 1831, où les deux inflexions changent de

sens. De 1856 à 1861, la ligne de la population coïncide à peu près avec la direction moyenne de l'accroissement. D'où M. Becquerel conclut qu'à moins qu'une cause perturbatrice puissante n'intervienne — ce qui est malheureusement le cas en ce moment, au moins pour une partie de la France — la population qui était de 37,382,225 habitants en 1861, sera d'environ 42,140,000 en 1900. Des constructions graphiques semblables, relatives au nombre d'hectares ensemencés en froment et au nombre d'hectares récoltés depuis 1815 jusqu'en 1863, ont conduit M. Becquerel aux conclusions suivantes :

Le nombre d'hectares ensemencés en froment augmente chaque année, bien que dans une proportion moindre que la population. Mais comme néanmoins la production paraît être en voie de dépasser les besoins, abstraction faite des spéculations commerciales, il faut nécessairement admettre que les terres sont devenues plus productives, ce qui est le signe le plus manifeste des progrès de l'agriculture. La production offre parfois, d'une année à l'autre, des différences énormes. C'est ainsi qu'en 1861 et 1863 elle a varié dans le rapport de 100 à 156. Mais ces différences, dues aux caprices des saisons, n'empêchent pas que la production n'ait suivi, depuis 48 ans, une marche ascendante, et le tracé montre que, de 1827 à 1857, elle a presque doublé.

La troisième partie du travail de M. Becquerel a pour objet de faire connaître la marche suivie par les prix auxquels le froment a été coté en France de 1756 à 1790 et de 1797 à 1863, et par la consommation de 1815 à 1862. Les prix relevés par l'auteur sont, pour la période de 1756 à 1790, ceux des anciennes généralités et de la France entière, et pour la période de 1797 à 1863, ceux des dix régions agricoles. La lacune laissée entre les années 1790 et 1797 est causée par l'absence de documents : les mercuriales ayant cessé d'être recueillies régulièrement sur les marchés pendant la Révolution. La direction des lignes représentant les changements successifs des prix du blé dans les différentes régions, accuse, surtout depuis 1845, une tendance manifeste de tous ces prix à se confondre avec le prix moyen ; ce qui s'explique aisément par la facilité croissante des moyens de communication et par l'intelligente activité des spéculateurs : deux causes qui ne tarderont pas à niveler les prix dans toute la France.

Pour son tracé de la consommation du blé, M. Becquerel a pris les mêmes axes de coordonnées que pour la production, afin de rendre immédiatement facile la comparaison des deux lignes. Les droites qui représentent les moyennes de part et d'autre passent par les points correspondant aux années 1831 et 1862. La moyenne de la consommation forme, avec l'axe des abscisses, un angle de 44°,33, et celle de la production, un angle de 49°,33. Les deux lignes sont inclinées, l'une par rapport à l'autre, de 5° environ. Cette inclinaison montre que la

production croît plus rapidement que la consommation, et l'une et l'autre plus que la population. » Je recommande ce résultat aux partisans absolus de la *loi de Malthus.* Il ne s'applique, il est vrai, qu'à une seule espèce de *subsistance* (qu'on me passe ce singulier incorrect), mais à l'espèce assurément la plus importante de toutes ; il ne prouve pas seulement que le froment entre de plus en plus dans la consommation : il prouve, comme corollaire de cette conclusion, que si, dans certaines circonstances, ainsi que l'a prétendu Malthus, la population croît suivant une proportion géométrique, et la production selon une proportion arithmétique — ce qui ne peut jamais être rigoureusement vrai — l'équilibre entre l'une et l'autre tend de plus en plus à s'établir par l'effet du progrès social et du perfectionnement des moyens de production ; — d'où je suis loin de conclure, toutefois, soit dit en passant, que la doctrine de Malthus ne doive pas être prise en très-sérieuse considération, à titre de sage conseil aux classes nécessiteuses. Je reviens au travail de M. Becquerel, et j'y lis ce passage, dont la citation terminera cette rapide analyse :

« En suivant le tracé de la production et celui de la consommation, on voit que, depuis 1815 jusqu'à 1827, le tracé de la première s'approche davantage de l'autre qu'après, et la coupe quelquefois ; la production ne suffisait donc pas ou suffisait à peine aux besoins. A partir de 1827, la ligne de production s'éloigne de l'autre, et la coupe néanmoins en 1846, 1853, 1855 et 1861 ; la production, ces années-là, était de beaucoup inférieure à la consommation. On voit, à la direction des deux tracés, que la production commence à dépasser de plus en plus les besoins, et que l'on arrivera probablement bientôt à une époque où l'on n'aura plus à craindre les disettes, si ce n'est peut-être dans les années exceptionnelles à intempéries extraordinaires. »

II. Dans un autre mémoire, qu'il a présenté comme faisant suite à celui dont je viens de parler, M. Becquerel a traité la « question des forêts. » Ce sujet n'est pas moins intéressant que le premier. Les forêts exercent sur la température, sur l'état hygrométrique et sur la salubrité de l'air, sur le régime naturel des eaux, sur la fertilité du sol, une influence considérable ; et il est bien démontré aujourd'hui que cette influence, maintenue dans certaines limites, est essentiellement salutaire et bienfaisante. Aussi tous les hommes compétents s'accordent-ils à déplorer la destruction inconsidérée des forêts dans la plupart des pays civilisés, et les gouvernements ont partout reconnu la nécessité de s'opposer à cette destruction et de favoriser, de prescrire même le reboisement d'une partie du sol. En France, les rois ont, depuis Charlemagne, publié de nombreuses ordonnances pour arrêter la dévastation des forêts. Celle de 1669, notamment, est un véritable code forestier.

Les pouvoirs qui se sont succédé depuis la Révolution ont également pris des mesures conservatrices ; mais ces mesures ont été, en général, insuffisantes, et la loi du 18 juin 1859, qui régit aujourd'hui la matière, est loin de produire les résultats qu'il serait urgent d'obtenir. Elle dispose, à la vérité, que nul propriétaire de bois ou forêts ne peut défricher au delà de 10 hectares sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation ; mais elle ajoute que cette autorisation pourra toujours être accordée, à moins que la conservation des bois, objet de la demande, ne soit jugée nécessaire au maintien des terres sur les pentes, à la protection du sol contre les érosions et les envahissements des rivières à la fixation des dunes, à l'existence des sources ou des cours d'eau, à la salubrité publique, à la défense du territoire.

Il faut avouer que la question ainsi posée est fort complexe ; qu'elle ne peut être décidée en connaissance de cause qu'après une enquête longue et minutieuse ; que les conditions indiquées sont fort difficiles à déterminer ; qu'enfin la loi laisse beaucoup trop de prise à l'arbitraire ou à l'erreur des agents de l'administration. Ce qu'il y a de certain c'est que, depuis seize ans, on a autorisé annuellement le défrichement de 15,000 hectares. « On peut évaluer, dit M. Becquerel, à une contenance de 9,000 hectares les défrichements au-dessous de 10 hectares et les défrichements illicites. Si l'on ajoute encore à cette contenance 6,000 hectares de bois domaniaux et 1,000 hectares de bois communaux, on arrive à un total d'environ 31,000 hectares, qui représente très-approximativement la surface boisée livrée chaque année au défrichement. Or si le défrichement n'éprouvait pas un temps d'arrêt et qu'il pût être effectué en totalité, on aurait défriché en un siècle 3,100,000 hectares sur 8,804,550 hectares représentant la superficie boisée de la France. On se demande s'il est bien nécessaire de défricher les bois pour les besoins de l'agriculture, quand il existe en France 21,729,102 hectares de pâturages et de landes cultivables, et lorsqu'on a démontré dans un précédent mémoire que la production du froment en France commençait à dépasser les besoins de la consommation. »

Mais, dit-on, si l'on déboise d'un côté, on reboise de l'autre. Sans doute ; mais il s'en faut de beaucoup qu'il y ait compensation. Le nombre des hectares reboisés annuellement n'est que de 10,000, tandis que celui des hectares défrichés est, comme on vient de le voir, de 31,000. En outre, les trois quarts environ des reboisements s'effectuent sur les montagnes par la plantation d'essences résineuses ; dans les landes de Gascogne et de la Sologne, on ne plante guère aussi que des pins. Les nouvelles forêts sont donc loin de remplacer les belles forêts de chênes et d'autres essences propres à la charpente, à la menuiserie et au chauffage, qui ont été détruites ; ajoutons encore que les reboisements sont effectués à l'aide d'une subvention de l'État, qui est, dit M. Becquerel, le

principal stimulant de ces sortes de travaux; en sorte que les propriétaires peuvent abattre d'un côté pour leur propre compte, et replanter d'un autre côté aux frais du gouvernement, — je veux dire de la nation : — double opération très-avantageuse pour eux, mais dont l'État est loin de retirer les mêmes bénéfices.

Les forêts influent sur les climats par la résistance qu'elles opposent aux vents dans les couches inférieures de l'atmosphère, par l'humidité et la fraîcheur qu'elles entretiennent dans l'atmosphère ambiante, par l'espèce d'attraction qu'elles semblent exercer sur les nuages, et qui rend les pluies beaucoup plus fréquentes et plus abondantes dans les pays boisés que dans les contrées découvertes. Les forêts jouent surtout un grand rôle dans la formation et dans l'entretien des sources et des cours d'eau, non-seulement par l'humidité qui se dégage de leurs feuilles, qui s'accumule sous leur ombrage et qui se condense en pluie sur leurs cîmes, mais par l'effet de leurs racines qui divisent le sol, le rendent plus perméable et facilitent les infiltrations. Aussi le défrichement des forêts entraîne-t-il souvent la disparition ou l'amoindrissement des plus grands fleuves. Au temps de Strabon l'Euphrate grossissait chaque année, au point de menacer de submersion toute la Babylonie; aujourd'hui la masse de ses eaux est notablement réduite, et ses crues n'ont plus rien de redoutable; ce qu'on attribue au déboisement des montagnes de l'Arménie. «Choiseul-Gouffier n'a pu, dit M. Becquerel, retrouver dans la Troade le fleuve Scamandre, qui était encore navigable du temps de Pline; son lit est aujourd'hui entièrement desséché; mais aussi les cèdres qui couvraient le mont Ida, où il prenait sa source, n'existent plus. »

La suppression des grandes forêts serait donc, dans certains cas, le plus sûr moyen de prévenir les inondations; dans d'autres cas, cette suppression pourrait condamner les campagnes à une sécheresse excessive et à la stérilité. De même, si une forêt peut être une cause d'insalubrité, en s'opposant au dessèchement des etangs et des marécages, souvent aussi, interposée sur le passage d'un courant d'air humide chargé de miasmes délétères, elle préserve tout ce qui est derrière elle, tandis que la partie découverte est exposée aux maladies. «Les arbres tamisent donc l'air infecté et l'épurent en lui enlevant ses miasmes.»

On ne saurait, en résumé, formuler aucune règle absolue en ce qui concerne la conservation, le défrichement ou la création des forêts, l'action exercée par ces agglomérations de grands végétaux étant extrêmement complexe, et chaque cas particulier qui se présente dans la pratique ne pouvant être resolu qu'à la suite d'une étude spéciale. Voici toutefois les conclusions auxquelles l'examen de l'importante question du déboisement a conduit M. Becquerel :

1° Les grands défrichements diminuent la quantité des eaux vives qui

coulent dans un pays; 2° la culture établie dans un pays aride et découvert dissipe une partie des eaux courantes; 3° dans les pays dont la culture n'a point changé, la quantité d'eau vive paraît être toujours la même; 4° les forêts, tout en conservant les eaux vives, ménagent et régularisent leur écoulement; 5° l'humidité qui règne dans les bois et l'intervention des racines pour rendre le sol plus perméable doivent être prises en considération; 6° les déboisements en pays de montagne exercent une influence sur les cours d'eau et les sources; en plaine, ils ne peuvent agir que sur les sources; 7° le reboisement des montagnes est une opération de première nécessité pour leur conservation; 8° enfin, en thèse générale, « on améliore le climat d'un pays en défrichant les landes, assainissant les terrains marécageux, boisant les montagnes et tous les sols non agricoles; indépendamment de ces avantages, il en résulte une augmentation de richesse publique et des ressources précieuses pour les éventualités de l'avenir. »

Arthur Mangin.

CORRESPONDANCE

ÉMIGRATION ET COLONISATION AU PÉROU.

Lettre de M. le général Torrico, ministre plénipotentiaire du Pérou.

Nous croyons devoir reproduire la réponse suivante dont M. le général Torrico, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Pérou à Paris, veut bien nous donner connaissance, et qu'il a faite à une demande qui lui avait été adressée par une compagnie d'émigration.

Paris, le 30 septembre 1865.

Monsieur,

J'ai examiné attentivement vos deux projets *A* et *B* de colonisation au Pérou, ainsi que le contrat autographié qui les accompagne, et, conformément au désir que vous m'exprimez dans votre lettre du 29 août, je vous communique mes observations à leur sujet.

La nation péruvienne et son gouvernement sont très-désireux de voir s'établir sur leur territoire des populations actives et industrieuses, surtout des populations européennes, et au besoin ils feraient certainement des sacrifices pour cela; mais l'expérience leur a appris que la colonisation européenne, entreprise comme une opération industrielle, est toujours malheureuse pour les entrepreneurs, pour les colons et pour le pays où elle s'établit, de sorte qu'ils ne s'y prêteront désormais qu'avec une très-grande circonspection et convaincus d'avance que le succès en est à peu près certain. J'ajouterai que le gouvernement péruvien me

paraît peu disposé à entrer par lui-même dans les entreprises qu'elle suppose, entreprises qui, comme vous le dites avec beaucoup d'à-propos, ne sont *ni dans sa mission, ni dans ses attributions, ni dans sa compétence.*

Toutes les colonies européennes qu'on a tenté de former au Pérou ont avorté, et elles ont toujours laissé des pertes considérables, sinon des résultats plus fâcheux encore. S'il en est resté quelque chose dont le Pérou puisse s'applaudir, et je ne connais qu'un seul exemple pour autoriser la réserve que je fais en leur faveur, cela est dû à des circonstances indépendantes de toutes les prévisions des fondateurs et même contre leurs intentions. Cet avortement tient à des causes que j'essayerai de vous faire connaître en peu de mots.

Le territoire péruvien pourrait être divisé, au point de vue de la colonisation, en trois zones parallèles, qui sont, à l'ouest, la côte ; au centre, les deux versants est et ouest de la Cordillière, et à l'est, les terres basses qui appartiennent au grand bassin de l'Amazone. Dans les conditions actuelles de l'économie du Pérou il n'y a guère que la première de ces trois zones qui puisse être colonisée avec succès, en ce sens que c'est là que l'industrie existante réclame des bras et se sent disposée à les payer ; ailleurs, il faudrait tout créer pour faire prospérer une colonie européenne, et il n'y a ni compagnie ni gouvernement qui soit assez riche pour en supporter la charge.

On croit communément qu'il suffit d'un sol fécond et sain pour faire prospérer une colonie européenne ; c'est une grosse erreur. Avec un sol fécond et sain on obtient des subsistances, on en obtient même plus qu'il n'en faut pour la nourriture des colons ; encore, cependant, faut-il attendre la première récolte, qui suppose ensemencement et défrichement, et, par conséquent, un temps assez long pendant lequel les colons doivent subsister sur des ressources étrangères au sol colonisé ; mais des subsistances ne suffisent pas à des colons européens, et bien certainement ce n'est pas pour manger seulement que des Européens s'expatrient ; il leur faut des logements commodes, des meubles, des vêtements, des instruments de travail, de la quincaillerie, des épices, etc., toutes choses qu'ils ne peuvent pas produire eux-mêmes et sans lesquelles ils ne consentiraient pas à vivre, à moins de se résigner à l'existence des Indiens sauvages ; et, comment se procureront-ils tout cela ?... Avec l'excédant de leurs subsistances, dit-on ; mais pour que cet excédant ait de la valeur dans leurs mains, il faut qu'ils en aient le débouché hors de la colonie ; il leur faut, par conséquent, un marché extérieur, et, par conséquent aussi, des routes et des moyens de transport entre leur colonie et ce marché ; enfin, il leur faut cette dernière condition sans laquelle toutes les autres ne leur sont d'aucune utilité, il faut que le marché extérieur où ils conduisent leurs produits ne soit pas pourvu par d'autres producteurs et à des prix auxquels eux-mêmes ne pourraient pas produire sans perte.

A ma connaissance, il n'y a pas d'exemple que toutes ces conditions aient été convenablement remplies pour les colonies européennes qu'on s'est efforcé d'établir dans nos contrées de l'Amérique du Sud, et cela

en explique l'avortement. On le comprend du reste, pour peu qu'on réfléchisse. Ces colonies supposent généralement une concession gratuite du sol sur lequel on les établit ; mais un sol concédé gratuitement est nécessairement un sol non approprié, et comme dans nos contrées, aussi bien qu'en Europe, le sol est approprié partout où il est susceptible d'une exploitation avantageuse, voire même beaucoup au delà, puisque la majeure partie du sol approprié en Amérique reste inculte, une concession gratuite a peu de chance de donner des résultats favorables à ceux qui l'exploitent. D'ailleurs, en supposant qu'il en fût autrement pour quelques localités bien choisies, si ces localités, comme c'est le cas ou à peu près pour toute la zone centrale du Pérou, ne produisent que des denrées consommées dans le pays, le besoin de les coloniser ne se fait pas sentir, par la raison que les denrées péruviennes consommées au Pérou manquent plutôt de consommateurs que de producteurs. Les terres basses de l'est du Pérou peuvent produire des denrées consommées en Europe, mais elles sont malsaines pour des Européens, et d'ailleurs, les moyens d'en transporter les produits en Europe manquent complétement. Je ne parle pas des produits métallurgiques de la Cordillière, ni même de la laine qui peut se cultiver sur les deux versants de la Cordillière, car ce ne sont pas de pareils produits que les colonies européennes ont en vue.

Il n'y a, je le répète, dans les conditions actuelles de l'économie du Pérou, que la côte qui puisse être colonisée avec succès ; il n'y a en effet que la côte où l'on produise, mais où l'on produit mal, faute de bras, d'intelligence et de capitaux, des denrées consommées en Europe, comme le sucre, le riz, le coton, le café, le cacao, la cochenille, le tabac, etc. ; mais là encore l'intérêt privé s'est approprié toutes les terres susceptibles d'une exploitation avantageuse, et même toutes celles qui pourront le devenir dans un temps plus ou moins éloigné ; là, d'ailleurs, le climat est trop chaud pour des travailleurs européens, et ce serait assumer une grave responsabilité que de vouloir les y transplanter ; là, enfin, la colonisation se fait comme les circonstances des lieux et du temps le réclament, et à la grande satisfaction, à ce qu'il semble, du gouvernement, des colons et de ceux qui les emploient.

Ce sont des Chinois qui colonisent la côte du Pérou. Des entrepreneurs vont les chercher en Chine ; ils leur offrent une somme quelconque, en leur faisant connaître les conditions ultérieures de l'engagement qu'ils vont prendre ; ils les transportent au Pérou, et là ils les livrent à des propriétaires, moyennant une somme convenue et à la condition, pour les colons, de rester huit ans au service de ceux qui les engagent, et pour ceux-ci, de les nourrir, de les vêtir et de leur payer quatre piastres par mois. De pareils engagements sont communément renouvelés aux mêmes conditions, avec cette différence qu'à leur renouvellement c'est le colon lui-même qui en reçoit le prix. C'est la meilleure preuve qu'on puisse donner de leur convenance et de leur bonne foi. Quand ils ne sont pas renouvelés, c'est que les colons, qui sont en général très-actifs et très-industrieux, ont avisé des moyens plus rapides de faire une petite fortune.

Les colons chinois au Pérou s'étaient montrés d'abord enclins à certains désordres moraux et au suicide ; mais cette malheureuse disposition s'est évanouie, et aujourd'hui ils remplissent aussi bien que possible toutes les conditions qu'on pouvait en attendre. J'ai déjà dit qu'ils sont actifs et industrieux ; j'ajoute qu'ils sont dociles, attachés à ceux qui les emploient et fidèles à leurs engagements. De plus, et je ne vous dissimulerai pas, monsieur, que cette considération a de l'importance à mes yeux, mon pays n'est pas exposé par eux à des questions internationales que notre faiblesse relative fait trop souvent tourner contre notre indépendance et nos intérêts, ce qui ne veut pas dire que les Chinois soient mal traités au Pérou, au contraire. Pour en encourager l'introduction, le gouvernement péruvien avait d'abord consenti à payer une prime de 30 piastres par colon, mais cette prime est supprimée depuis longtemps, et l'immigration chinoise n'en continue pas moins avec l'activité proportionnée au besoin qu'on en a.

Les observations qui précèdent me sont toutes personnelles, car mon gouvernement ne m'a donné aucune instruction pour favoriser ou décourager la colonisation européenne au Pérou, et si je vous les communique, c'est uniquement pour me rendre au désir que vous m'avez manifesté, et aussi pour vous faire connaître ce que je crois être la vérité en matière de colonisation. Quant à vos projets, je suis tout disposé à les transmettre à Lima, tels qu'ils sont, ou amendés, suivant votre convenance ; je puis même vous donner l'espérance qu'une concession de terre vous serait facilement accordée, si vous preniez l'engagement de l'exploiter à vos risques et périls ; toutefois il est de mon devoir de vous avertir que je n'appuierais votre demande qu'autant qu'elle n'imposerait au Pérou d'autres obligations que de protéger vos émigrants comme les Péruviens eux-mêmes, et de leur garantir les exemptions auxquelles ils ont droit en qualité d'étrangers.

Agréez, monsieur, mes bien sincères salutations.

TORRICO.

BULLETIN

ARRÊTÉ INSTITUANT UNE COMMISSION SCIENTIFIQUE PRÈS LA COMMISSION IMPÉRIALE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867, A PARIS.

Nous n'avons encore donné aucune des nombreuses pièces relatives à l'Exposition universelle de 1867. Celle-ci est la première où, en dehors des travaux d'organisation, nous ayons à signaler une pensée économique. La commission que cet arrête constitue peut rendre de fort grands services à la science.

Le ministre d'État, vice-président de la commission impériale :

Vu le règlement général délibéré par la commission impériale le

7 juillet 1865, et approuvé par décret impérial en date du 12 juillet 1865, lequel porte en substance qu'il sera procédé à des études et à des expériences sous la direction d'une commission scientifique, et que des publications feront connaître les résultats d'intérêt général signalés par ces travaux (article 63), arrête :

Article 1er. Il est institué près la commission impériale une commission scientifique internationale ayant pour objet :

1° D'indiquer les moyens à l'aide desquels on peut représenter à l'Exposition de 1867 les progrès récents accomplis dans les sciences, les arts libéraux et les arts usuels ;

2° De concourir à propager l'usage des découvertes utiles et de provoquer les réformes d'intérêt international, telles que l'adoption des mêmes poids et mesures, de communes unités scientifiques, etc. ;

3° De signaler, dans des publications spéciales, les résultats d'utilité générale à tirer de l'Exposition et d'entreprendre, s'il y a lieu, les recherches destinées à les compléter.

Art. 2. La commission scientifique est composée de Français nommés directement par la commission impériale et d'étrangers nommés sur la proposition des divers pays.

Ces nominations se feront successivement par des arrêtés spéciaux.

Art. 3. Les corps scientifiques, et en général les personnes qui s'intéressent au progrès des sciences et des arts, sont invités à soumettre à la commission impériale leurs avis sur les recherches à entreprendre et les questions à examiner.

Art. 4. Les membres de la commission scientifique ne seront assujettis à aucune réunion périodique. Ils pourront travailler isolément au sujet qu'ils seront chargés de traiter, et remettre en leur nom propre leur travail à la commission impériale. Il leur sera également loisible de se réunir à leurs collègues de tous pays.

Art. 5. Les mémoires et rapports seront soumis, avant le 1er juillet 1867, à la commission impériale et publiés, s'il y a lieu, par ses soins. Leur ensemble formera le recueil des travaux de la commission scientifique.

Art. 6. Le conseiller d'État commissaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre d'État, vice-président de la commission impériale. ROUHER.

Paris, le 20 septembre 1865.

LES BANQUES D'AVANCES POPULAIRES ET LES AUTRES ASSOCIATIONS EN ALLEMAGNE EN 1864. — RAPPORT DE M. SCHULZE-DELITZSCH.

I. — *Banques d'avances populaires.* — M. Schulze-Delitzsch, le créateur et l'infatigable promoteur des banques d'avances allemandes, l'âme du mouvement coopératif d'outre-Rhin, publie régulièrement, vers cette époque de l'année, un tableau général de la marche et de l'état de ce

mouvement en Allemagne. Les faits relatifs à l'année 1864 sont des plus satisfaisants. Depuis quatre ou cinq ans notamment, le mouvement coopératif avait eu en Allemagne une marche si rapide et un développement si prospère, que bien des personnes le croyaient arrivé à son apogée; on craignait un arrêt; d'aucuns prédisaient un recul : ils soupçonnaient un engouement de durée forcément restreinte. Il n'en est rien. La coopération persiste à étendre son domaine et à multiplier ses créations de jour en jour.

« De jour en jour » n'est pas, dans l'espèce, une simple façon de parler. Le rapport sur 1863 enregistrait 900 associations ouvrières. Le rapport sur 1864 en énumère 1,170. Cela fait pour le moins — toutes les associations ouvrières ne sont pas connues nominativement à l'Agence centrale, et l'on compte que le total, fin 1864, dépassait 1,300 — un accroissement de 270 associations pour l'année 1864 : presque une association nouvelle pour chaque jour ouvrable.

On ne l'a pas oublié : c'est par l'association de crédit, par la banque populaire, qu'avait débuté l'œuvre de M. Schulze-Delitzsch ; elle se borna d'une manière presque exclusive pendant sept ou huit ans à cette spécialité de l'association ouvrière. Le succès de la banque populaire a frayé la voie aux autres associations coopératives ; elle est aujourd'hui largement ouverte, et toutes y passent : la production, la consommation, l'achat en commun de matières premières, la vente en commun des produits industriels, la construction et l'acquisition de logements à bon marché, tout fait maintenant en Allemagne et avec succès l'objet de la société coopérative.

Naturellement, la banque populaire continue de tenir la tête du mouvement. Elle profite largement, loin d'y perdre, de l'émulation qu'elle a semée autour d'elle ; ses progrès n'ont jamais été plus rapides que depuis qu'elle a cessé de marcher seule. La création de la première banque d'avances, dans la bourgade prussienne de Delitzsch, résidence alors de M. Schulze, remonte à 1849 ; dix ans après, en 1859, on ne compte encore qu'environ 200 associations de crédit pour toute l'Allemagne ; on n'estime pas à 100 le nombre de toutes les autres associations coopératives. Encore cinq ans, fin 1864, on connaît officiellement 280 sociétés de production, de consommation, de vente ou d'achat en commun ; mais simultanément, le nombre des associations de crédit ou des banques populaires se trouve quintuplé depuis 1859 : le rapport sur 1864 en connaît 890, et le chiffre réel n'est pas loin d'atteindre le premier mille.

Cependant, toutes les associations connues à l'Agence centrale (directeur, M. Schulze-Delitzsch) ne lui fournissent pas les renseignements voulus sur leur situation et leurs opérations ; aussi, le rapport annuel n'embrasse-t-il toujours qu'une certaine partie des sociétés coopératives en fonction. Le dernier rapport comprend 455 banques d'avances sur les 890 nominativement connues à l'Agence centrale. Il fournit d'amples détails sur chacune des premières. En voici le résumé qui seul peut intéresser nos lecteurs :

Les 455 banques populaires en question comptaient à la fin de 1864, un total de 135,013 sociétaires. Le *boni* des sociétaires se montait à 11,097,360 fr. et la réserve à 1,100,489 fr., soit ensemble, 12,197,849 fr. Les banques disposaient encore de deux autres ressources : 1° épargnes ou dépôts populaires, se montant à 20,082,244 fr. ; — 2° emprunts, s'élevant à 27,754,939 fr. En ajoutant cet ensemble de 47,837,183 fr. au chiffre ci-dessus qui exprime les fonds propres des banques, l'on obtient un total de 60,035,032 fr., représentant l'ensemble des ressources dont les susdites 455 banques d'avances allemandes disposaient à la fin de l'année 1864.

Les avances étant faites pour une durée de trois à six mois, l'argent est en moyenne retourné trois fois dans le courant de l'année. Aussi, avec les 60 millions, les banques ont-elles pu faire à leurs sociétaires des avances montant à 180,553,096 fr. Le nombre des avances et renouvellements ayant été de 332,311, le montant moyen du prêt s'établit à 543 fr. Notons tout de suite que, sur ces 180 millions avancés à la si modeste clientèle des banques populaires, il n'a pas été perdu au delà de 8,166 thalers = 30,623 fr., soit *dix-sept centimes par mille francs* prêtés! Ajoutons que les frais d'administration et autres dépenses (non compris les intérêts payés aux déposants et aux prêteurs) se sont élevés à 682,140 fr. ; c'est 0,38 pour 100 des avances, ou 3 fr. 80 c. par 1,000 fr. Le chiffre paraît bien minime quand on pense au fractionnement infini et des banques et des avances, si propre à faire enfler les frais généraux.

En admettant que les 445 banques connues, sur lesquelles manquent les renseignements, et la centaine de banques non encore enregistrées n'arrivent toutes ensemble qu'à la moitié du mouvement des affaires réalisé par les autres 455 banques, on a pour 1864 un ensemble de 202,500 sociétaires, avec une disponibilité de 90 millions de francs et une somme d'avances de 270 millions de francs. Ces chiffres forcent à le reconnaître : même en ne prenant les choses qu'au point de vue purement financier, en ne consultant que l'arithmétique, il est manifeste que le mouvement du crédit populaire a cessé d'être un fait mesquin ; il s'impose, par sa portée matérielle, à l'attention de l'économiste et du financier les plus positifs.

Mais combien s'accroît l'importance de ces chiffres quand on pèse au lieu de calculer, quand, à côté de leur montant, on étudie les points de départ et d'arrivée! Pour ne parler que des 455 banques d'avances auxquelles se reportent les chiffres officiels ci-dessus : les 12,200,000 fr. de fonds social sont la propriété de sociétaires qui, naguère, tous ensemble, ne possédaient peut-être pas 200,000 fr.! Pour autant même, ils n'auraient pas été jugés « bons ; » aujourd'hui, on leur confie spontanément 20 millions d'épargnes et 28 millions de prêts! Ces 135,000 sociétaires réunis ne parvenaient peut-être pas dans le courant d'une année à user du crédit, — et à quelles conditions! — jusqu'à concurrence de un million ; aujourd'hui, ils obtiennent au taux courant pour 180 millions de francs de crédit ! Ce crédit si large, ils ne le doivent ni à la grâce, ni à la faveur de personne ; eux-mêmes se le donnent ! La

vitalité et la fécondité prodigieuse du principe sociétaire ne sauraient être démontrées d'une façon plus brillante et plus nette.

Regardez à présent autour de vous ; voyez les gênes, les pertes, les souffrances que l'absence de crédit cause, à chaque heure du jour, aux travailleurs dépourvus du capital, et calculez, si vous l'osez, la somme de malheurs que supprime et la somme de bonheurs que rend possible une somme d'avances de 180 millions de fr., répartie rationnellement dans le monde ouvrier.

Et pourtant les banques d'avances allemandes sont loin encore d'avoir saisi toute l'importance du rôle qui leur appartient dans le mouvement coopératif. Nous le démontrerons, en terminant notre analyse du rapport de M. Schulze-Delitzsch, par le résumé des données relatives aux associations autres que les associations de crédit.

II. — *Sociétés de consommation, de production, d'achat et de vente en commun.* — Le succès de la banque d'avances, disions-nous plus haut, a donné naissance en Allemagne aux sociétés coopératives d'autres natures. La génération, toutefois, n'est qu'indirecte. En voyant les résultats heureux que produisait le principe de l'association et de la solidarité dans son application au crédit, le monde travailleur et ses amis dans les rangs plus fortunés de la société furent naturellement amenés à tenter d'autres applications encore de ce principe si fécond ; mais ce ne sont guère les sociétés de crédit populaire qui ont provoqué ou aidé la création des sociétés ouvrières de consommation, de production, d'achat ou de vente industriels en commun. Aujourd'hui encore, nombre de banques d'avances gardent vis-à-vis de celles-ci une attitude peu compatible avec le principe de solidarité que professent les unes et les autres. Les banques d'avances prêtent aux sociétaires individuels ; les associations ouvrières ne figurent pas dans leur clientèle ordinaire.

Et cela se conçoit lorsqu'on pense à la composition des sociétés de crédit allemandes, telle que l'ont faite les circonstances particulières aux pays d'outre-Rhin. Il y a fort peu d'années, le régime suranné des maîtrises et jurandes fleurissait encore dans presque toute l'Allemagne ; c'est depuis hier seulement que, du moins dans quelques États de la Confédération, la liberté industrielle commence à être admise en droit et en fait ; elle est loin, dans ce moment encore, d'être la règle générale. Dans cet état de choses, l'ouvrier proprement dit, ne pouvant travailler qu'en sous-ordre, n'avait que faire du crédit de production que seules peuvent accorder les banques populaires. Celles-ci recrutaient donc forcément leur personnel dans la couche sociale qui confine au monde ouvrier et non dans le milieu travailleur lui-même : les petits boutiquiers et les petits patrons ont longtemps été presque les seuls sociétaires et surtout les seuls bénéficiaires des banques d'avances allemandes.

Quoi d'étonnant que ces établissements ne se soient pas montrés très-empressés à seconder les associations véritablement ouvrières que fait depuis quelques années surgir la liberté industrielle naissante ? Il faut d'ailleurs tenir compte aussi de la proverbiale circonspection allemande ;

les sociétés de production et autres nouvelles manifestations de l'idée coopérative avaient leurs preuves à faire ; elles devaient attester leur vitalité et leur solidité, avant que l'on consentît à mettre à leur disposition les ressources péniblement amassées des banques d'avances.

Cela change à vue d'œil. La vitalité et la solidité des associations ouvrières sont maintenant suffisamment démontrées pour rassurer même les banques populaires les plus timorées ; d'autre part, le personnel de ces banques elles-mêmes et leurs tendances deviennent plus nettement démocratiques, à mesure qu'y pénètre l'élément ouvrier, grâce aux conquêtes progressives de la liberté industrielle. Aussi, de toute part, commence-t-on aujourd'hui à demander que les banques sociétaires viennent en aide aux sociétés coopératives, les admettent au premier rang de leurs clients. Nous avons signalé, il y a quelques mois, le vœu très-net formulé dans ce sens par le congrès régional des associations ouvrières réuni à Worms. Le congrès ouvrier de Stuttgard, invoquant l'exemple de ce qui se pratique avec succès en France, a vivement recommandé aux banques d'avances de seconder la création et le fonctionnement des associations ouvrières, et tout particulièrement des sociétés coopératives de production.

Jusqu'à présent, nous l'avons dit, ce concours leur a fait défaut. Elles ont dû trouver les ressources pécuniaires en elles-mêmes, auprès de leurs sociétaires ou dans les emprunts faits par la voie ordinaire. D'autant plus remarquables sont la promptitude et le succès avec lesquels les associations ouvrières de diverses natures se sont multipliées en ces dernières années. Le rapport de M. Schulze-Delitzsch sur 1863 ne connaissait encore que 238 associations coopératives autres que pour le crédit ; le rapport sur 1864, sans prétendre être complet, en dénomme déjà jusqu'à 280. Elles se divisent comme suit : 28 sociétés de production ; 135 sociétés pour l'achat en commun des matières premières ; 15 sociétés pour la vente en commun des produits ; 5 pour l'achat et la vente en commun ; 97 pour la consommation.

Gâtée par la multiplication merveilleusement rapide des banques d'avances, l'Allemagne trouve ces chiffres trop modestes ; nous n'avons guère le droit, nous, d'en juger ainsi : ils dépassent largement les chiffres que nous pourrions leur opposer. Quoique d'origine française (les Allemands eux-mêmes se plaisent à le reconnaître) et particulièrement cultivées chez nous, les sociétés coopératives de production elles-mêmes sont moins nombreuses sur la rive gauche du Rhin que sur la rive opposée ; pour les sociétés de consommation, nous n'atteignons pas le tiers du chiffre allemand ; les sociétés pour l'achat ou le débit industriel en commun sont presque inconnues chez nous.

D'origine plus récente, se rattachant moins directement que les banques d'avances à l'impulsion émanée de M. Schulze-Delitzsch, et aussi à cause de la difficulté plus grande d'établir une comptabilité uniforme, toutes ces associations n'arrivent que peu à peu à adresser leurs comptes à l'Agence centrale. Aussi le dernier rapport ne fournit-il des détails que pour une soixantaine, sur les 280 associations coopératives autres

que les banques populaires. Ces chiffres suffisent cependant pour attester la vitalité et les progrès de ces associations ; ainsi les 38 sociétés de consommation sur lesquelles le rapport fournit des renseignements précis comptaient (fin 1864, au delà de 7,700 sociétaires, possédaient un avoir de 80,374 fr. et avaient eu en 1864 une vente de 1,003,460 fr. Pour la juste appréciation de ces chiffres, il convient de dire que, parmi les 38 sociétés de consommation, 4 seulement remontaient au delà de 1863, et que 14 autres venaient seulement d'être créées en 1864.

Le dernier rapport de M. Schulze-Delitzsch le met ainsi hors de doute : le mouvement coopératif se démocratise de plus en plus en Allemagne et devient véritablement ouvrier. Née au sein de la petite bourgeoisie, à un moment où l'ouvrier autonome existait à peine au delà du Rhin, la coopération pénètre maintenant les couches ouvrières, au fur et à mesure que l'abolition des maîtrises et jurandes les met en mesure de la pratiquer. Mais, tandis que la petite bourgeoisie n'employait l'association que pour s'assurer le concours de cet indispensable auxiliaire de toute entreprise que l'on nomme crédit, les classes travailleuses, avec des vues plus larges et plus élevées, saluent dans la coopération un instrument de réforme générale et radicale.

En appliquant les principes de l'association et de la solidarité aux diverses manifestations de la vie sociale et économique, et particulièrement en créant l'association ouvrière de production, les classes travailleuses allemandes prouvent qu'elles ont de prime abord saisi toute la portée de l'idée coopérative et tout le fruit que l'on peut en tirer. De son côté, la petite bourgeoisie, en mettant peu à peu ses banques d'avances au service des nouvelles associations coopératives et nettement ouvrières, prouve une fois de plus qu'elle comprend et sait favoriser la solidarité qui relie entre elles toutes les classes sociales.

(*Avenir national.*) HORN.

SERVICE DES CHEMINS VICINAUX.

Nous avons publié, en juin 1865, un article sur les chemins vicinaux de la France. Nous le complétons par les renseignements qui suivent.

Le service des chemins vicinaux continue à se développer dans les plus heureuses conditions. Les ressources qui, d'après le dernier rapport quinquennal, présentaient une moyenne annuelle de 87,500,000 fr., se sont élevées, en 1862, à 113,095,645 fr., et ont atteint 120,752,530 fr. en 1863, savoir : 81,663,477 fr. 37 c. en argent, et 39,089,053 fr. 52 c., provenant de prestations en nature.

L'accroissement des ressources a permis d'activer les travaux entrepris sur toutes les lignes de la vicinalité. Les résultats suivants ont été constatés pour 1863 :

Chemins de grande communication,	amenés à l'état	d'entretien......	2,617k 355m
		de premier empierrement....	245 749
		de terrassement	635 641
Chemins d'intérêt commun,	amenés à l'état	d'entretien......	2,625 820m
		de premier empierrement....	603 847
		de terrassement	1,427 192
Chemins vicinaux ordinaires,	amenés à l'état	d'entretien......	4,024k 133m
		de premier empierrement....	1,053 752
		de terrassement	2,171 883

Ces travaux ont coûté, savoir :

Chemins de grande communication	44,815,458 fr.	21 c.
Chemins d'intérêt commun..........	31,781,895	56
Chemins ordinaires................	38,912,043	41
Dépenses générales du service...	5,243,123	71
Total...	120,752,530 fr.	89 c.

Le prix de revient des travaux a varié suivant les catégories de chemins.

Chemins de grande communication	Construction	9 fr.	33 c.
	Entretien...	0	31
Chemins d'intérêt commun......	Construction	5	15
	Entretien...	0	19
Chemins ordinaires...........	Construction	4	40
	Entretien...	0	14

Au 31 décembre 1863, la situation des chemins vicinaux des trois catégories se résumait ainsi :

Chemins de grande communication. — Nombre : 3,797.

	Longueur.	
A l'état d'entretien..........	68,845k 807m	81,429k 208m
A l'état de premier empierrement	2,537 450	
A l'état de terrassement.......	4,041 259	
A l'état de sol naturel........	6,004 692	

Chemins d'intérêt commun. — Nombre : 6,671.

A l'état d'entretien..........	43,409k 037m	78,402k 575m
A l'état de premier empierrement	5,209 440	
A l'état de terrassement......	8,959 914	
A l'état de sol naturel........	20,824 184	

Chemins ordinaires. — Nombre : 206,8[illegible]

A l'état d'entretien.	111,253k 505m	367,887k 407m
A l'état de premier empierrement	22,047 298	
A l'état de terrassement......	43,806 273	
A l'état de sol naturel........	190,780 331	

L'exécution des chemins de grande communication, comme l'indique ce relevé, est très-avancée : celle des chemins d'intérêt commun se ressent de la vive impulsion que la subvention spéciale affectée à l'achèvement de cette partie de la vicinalité, en vertu de la lettre impériale du 18 août 1861, a permis de donner aux travaux.

La création des chemins de fer vicinaux est aujourd'hui un fait accompli. L'expérience tentée par le département du Bas-Rhin a parfaitement réussi. 79 kilomètres ont été ouverts à la circulation en 1864, et les populations des campagnes, que ces lignes sont surtout destinées à desservir, en apprécient chaque jour les avantages pour le transport des voyageurs et des marchandises. La dépense, au compte du service vicinal, ne s'est élevée qu'à 60,000 francs par kilomètre : elle a été couverte à l'aide des ressources de la vicinalité, des sacrifices du département, de souscriptions particulières et de quelques subventions de l'État. Ce concours d'efforts a permis de mener à bonne fin une entreprise si utile pour les localités qui désormais se trouvent rattachées au grand réseau des lignes de chemins de fer.

D'autres départements se disposent à suivre, dans les conditions que comportent les dispositions locales, l'exemple donné par le Bas-Rhin.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Inactivité de septembre et variations fiévreuses des premiers jours d'octobre. — Conversion de la dette publique mexicaine. — Banque impériale mexicaine — Taux d'escompte des effets de commerce sur les diverses places de l'Europe. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Le mois de septembre s'est passé avec assez de calme ; le mouvement des affaires était restreint, ce qui, avec la situation particulière du marché, c'est-à-dire avec la persistance des vendeurs à découvert, a contribué à maintenir les prix. Tant que les faits n'ont pas donné brutalement raison aux baissiers, et que la faiblesse des reports indique que ces derniers continuent leur opération, il y a parmi le public, flottant et indécis, un espoir de hausse qui, toutes circonstances égales, tend à maintenir les prix dans un état relatif de fermeté. C'est ce qui a eu lieu en septembre et ce qui se serait peut-être continué en octobre si, tout à coup, et à plusieurs reprises, la Banque d'Angleterre n'avait haussé le prix de ses services. On se rappelle que, le 15 juin 1865, le taux d'escompte était tombé à Londres à 3 0/0, prix auquel il était chez nous depuis le 1er du même mois. De l'autre côté de la Manche, on l'avait porté à 3 1/2 le 27 juillet, puis 4 le 3 août ; le 28 septembre, on le mit à 4 1/2 0/0. Jusqu'alors, les allures du marché de l'escompte n'avaient

rien d'anormal, rien de comminatoire. Se rapprochant de la saison des affaires, rien d'étonnant que le capital disponible fût redevenu plus cher. Mais les premiers jours d'octobre ont vu tout à coup l'escompte monter, toujours à Londres, successivement, à 5 le 2 octobre, 6 le 5 octobre, puis 7, enfin, le 7 octobre. La Banque de France, entraînée, a dû augmenter par deux fois de 1 0/0 chaque fois le taux de son escompte, antérieurement à 3 0/0; celui de l'intérêt des avances, antérieurement à 2 0/0, a été porté à 5 0/0 d'abord, puis à 5 1/2 0/0.

Cette course furibonde et inattendue est motivée par plusieurs raisons : il y a reprise d'opérations avec l'Amérique du Nord, et le malheureux état de ce pays nécessite plus de capitaux pour cela qu'antérieurement à la guerre civile. Ensuite l'épizootie des bestiaux, la maladie des pommes de terre, la faiblesse de la récolte font naître une rareté ou même des besoins de capitaux qui coïncidant avec les opérations pour les États-Unis, doivent tendre à élever le prix des services des banques. Joignons à cela les opérations financières, dont nous avons déjà précédemment parlé, qui pèsent sur le marché en immobilisant une partie du capital disponible, et on comprendra pourquoi le prix de ce capital disponible s'élève en ce moment.

Néanmoins, nous trouvons un peu vif le mouvement que ce prix a éprouvé à Londres. Il y a là, croyons-nous, une opération momentanée, une pression peu durable, et nous pensons que si, à l'ouverture de la saison des affaires, il y a peu à espérer de voir le taux de l'escompte s'abaisser, il y a également peu à craindre, après une hausse de 3 1/2 0/0, en dix jours, de le voir s'élever de nouveau. Quant à nous, ce taux de 5 0/0 nous semble nécessaire pour niveler les deux marchés qui, sans inconvénients, peuvent être à un écart de 2 0/0.

En ce moment, l'attention de la Bourse de Paris se trouve sollicitée par deux conversions de fonds publics d'État, toutes deux facultatives, il est vrai, mais bien différentes dans la forme et dans le fond.

L'une a pour objet de convertir des obligations à amortissement déterminé en rentes perpétuelles; l'autre, des rentes perpétuelles en obligations à amortissement par voie de tirage. On voit que chacun est directement l'opposé de l'autre. La Turquie est le pays qui met en application le premier procédé; le Mexique met en usage le second.

Lequel a raison ? celui qui promet de rembourser par voie de rachat sur les marchés européens ou celui qui établit une époque fixe pour l'amortissement de ses titres ? Les partisans des dettes publiques, ceux qui y voient une facilité d'épargne pour les peuples, une condition de stabilité et de prospérité pour les gouvernements ne manqueront pas d'approuver le premier procédé. Nous, qui croyons que l'impôt est le pire des placements, et, à plus forte raison, les fonds d'État, qui pensons que l'industrie particulière sait mieux faire valoir que quelque gouvernement que ce soit ses économies, son travail épargné, son capital, en un mot, nous penchons vers le second procédé. Après tout, nous voyons de grands États suspendre, sans scrupule, l'amortissement des rentes perpétuelles, se contentant d'en payer régulièrement les arrérages; nous

en concluons que les États plus nouveaux en matière de crédit, moins influents comme corps politiques, pourraient bien être tentés de les imiter. Félicitons donc l'empire mexicain de la voie dans laquelle il entre, et expliquons sommairement les bases de la conversion qui est en ce moment en voie d'application.

On sait qu'en avril dernier il a été émis 500,000 obligations du gouvernement mexicain, rapportant 30 fr. par an, remboursables à 500 fr. par voie de tirage au sort en 50 années, et jouissant, en faveur des premiers numéros sortis, de lots montant en totalité par année à 3 millions ; on se rappelle que ces obligations devaient, en outre du remboursement au pair, toucher 340 fr. au bout des cinquante années, au moyen d'un dépôt au nom des souscripteurs de l'emprunt d'une somme en rente française 3 0/0, suffisante pour reconstituer ce capital. L'empire mexicain offre en ce moment à tout porteur de 75 fr. 60 (3 livres sterlings) de rente 6 0/0, deux obligations ayant identiquement la même constitution que celles dont nous venons de parler ; au lieu de 75 fr. 60 par an, le créancier touchera, il est vrai, 60 fr., mais il sera remboursé par 1,000 fr. d'ici à 1915, et de plus par 340 fr. en 1915; d'ici là, il a, en outre, le droit à la chance des 3 millions de lots annuels, chance qui, divisée arithmétiquement par le nombre d'obligations y ayant droit, fait 6 fr. par titre et par an.

Cette opération est toute à l'avantage du détenteur qui, encore une fois, au lieu d'un titre incertain comme remboursement, reçoit une obligation à tirage fixe et à amortissement déterminé.

Puisque nous parlons du Mexique, disons que la concession de la Banque mexicaine a été, sauf ratification de l'empereur Maximilien, accordée au Comptoir d'escompte de Paris. Le capital sera de 50 millions, mais il ne pourra y avoir d'appel au public que dans deux mois, délai nécessaire pour le retour de l'homologation impériale. Cette banque réalisera un progrès que n'a pas encore accompli la Banque de France, à savoir le commerce des lettres de change sur l'étranger ; la Banque nationale à Bruxelles se trouve très-bien de l'usage de cette faculté. Ensuite la Banque du Mexique sera chargée du monnayage et de la perception des impôts directs moyennant 3/4 0/0 de commission.

Le taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques d'escompte et de circulation est de 4 0/0 à Amsterdam et Bruxelles, 5 0/0 à Paris et Vienne, 5 1/2 0/0 à Francfort-sur-le-Mein, 6 0/0 à Turin, 7 0/0 à Londres et Berlin, et 9 0/0 à Madrid. A Hambourg, où il n'y a pas de banque de circulation, le taux sur la place est de 6 0/0.

Alph. Courtois fils.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. SEPT. 1865 RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1865..	69 05	69 57	68 20	68 55
1000	»	Banque de France, jouissance juillet 1865....	3570 »	3600 »	3570 »	3585 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. juillet 1865.........	1335 »	1350 »	1295 »	1335 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1865.....	827 50	890 »	802 50	875 »
500	375	Société générale, jouissance avril 1865......	615 »	625 »	607 50	622 50
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1865.....	520 »	525 »	500 »	515 »
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1865.......	855 »	860 »	842 50	845 »
400	»	Nord, jouissance juillet 1865...............	1088 75	1100 »	1082 50	1097 50
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1865..	532 50	540 »	500 »	535 »
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. mai 1865...	876 25	882 50	868 75	873 75
500	»	Midi, jouissance juillet 1865...............	568 75	572 50	562 50	567 50
500	»	Ouest, jouissance avril 1865................	550 »	552 50	545 »	547 50
500	»	Bességes-Alais, jouissance juillet 1865......	»	925	925	»
500	200	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	»	»	»	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	»	140 »	135 »	140 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	»	»	»	»
500	175	Charentes, j. août 1865...................	323 75	325 »	317 50	320 »
500	250	Médoc, jouissance juillet 1865............	»	300 »	300 »	»
500	»	Saint-Ouen (Ch. de fer et docks) j. juillet 1865	252 50	260 »	250 »	250 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	113 »	126 25	110 »	120 »
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. juillet 1865...	257 50	260 »	210 »	250 »
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1865...	473 75	475 »	443 75	457 50
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1865....	412 50	415 »	407 50	410 »
500	»	Chemins de fer romains, jouissance avril 1865..	222 50	228 75	201 »	218 75
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	20 »	20 »	10 »	15 »
500	100	Chemin de fer de l'Italie mérid. j. juillet 1865.	313 75	350 »	313 75	341 25
500	»	Cordoue à Séville, jouissance juillet 1865...	»	225 »	200 »	200 »
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juillet 1865..	327 50	331 25	307 50	307 50
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janv. 1865..........	70 »	75 »	50 »	60 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance janvier 1865...	220 »	230 »	210 »	216 25
500	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1865......	115 »	130 »	100 »	120 »
525	»	Saragosse à Barcelone, j. avril 1865........	135 »	142 50	130 »	130 »
500	»	Chemins portugais, j. juillet 1865...........	200 »	200 »	190 »	190 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 65	99 »	96 25
500	Obl. trent., j. 20 juill. 65	460 »	452 50
100	Angleterre 3 0/0, consol.	90 1/4	89 1/4
500	Tunis 7 0/0 j. mai 1865.	415 »	407 50
100	Port. 3 0/0 j. juill. 1865.	»	»
100	Mexiq. 6 0/0 j. av. 1865.	53 »	49 1/2
500	—Obl. 1865, juill. 1865.	341 25	330 »
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1865	66 85	65 10
100	— 3 0/0 j. avr. 1865...	41 75	41 75
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 65	75 »	74 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 65	82 »	80 »
500	lots de 1860 j. juill. 65	» »	» »
100	Esp. 3 0/0 ext. 56, j. j. 65	44 1/2	42 1/4
100	— 3 0/0 ext. 41, j. j. 65.	» »	» »
100	— 3 0/0 int., j. juill. 1865	40 »	39 »
100	— Dette diff., j. juill. 65	39 3/4	38 1/2
100	— Dette passive.......	30 1/2	29 »
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 65	375 »	363 75
500	— Emp. 63 j. juill. 1865.	366 25	353 75
100	Belg. 4 1/2 0/0 j. mai 65.	100 1/2	100 »
1000	Haïti, jouiss. juill. 1865..	690 »	690 »
100	Russie, 5 0/0 j. mai 65..	93 1/2	93 1/2
100	— 4 1/2 0/0 j. j. 1865.	»	»
100	Pays-B. 2 1/2 0/0 j. j. 65	»	»
500	Crédit agricole.........	645 »	640 »
500	Crédit foncier colonial....	690 »	650 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	1005 »	940 »
100	S.-compt. des Entrepren..	242 50	225 »
500	Crédit indust. et comm...	720 »	702 50
500	S. C. du comm. et de l'ind.	525 »	517 50
500	Soc. de dép. et Ctes cour..	570 »	560 »
500	Caisse Béchet et Ce......	475 »	470 »
500	Banque de l'Algérie......	990 »	980 »
100	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	46 50	45 »
500	Crédit Lyonnais.........	495 »	491 25
333	Omnium lyonnais......	502 50	502 50
500	Collet et Ce, Lyon......	»	» »
500	Crédit foncier autrichien.	675 »	653 75
500	Banque ottomane.........	666 25	[illegible]
500	[illegible]	[illegible]	[illegible]
500	Crédit mob. italien	[illegible]	[illegible]
540	Crédit mob. néerlandais..	[illegible]	[illegible]

PAIR	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris......	1095 »	1082 50
425	Ce imp. d. voit. de Paris.	75 50	69 50
500	Canal maritime de Suez.	460 »	430 »
500	Mess. Impér. serv. mar.	815 »	797 50
»	Navigation mixte......	610 »	602 50
500	Marc Fraissinet et Ce...	498 75	490 »
500	Comp. transatlantique ..	537 50	525 »
»	Loire (charbonnag.) ...	190 »	185 »
»	Montrambert (charb.)..	149 25	147 50
»	Saint-Étienne (charb.)..	185 »	175 »
»	Rive-de-Gier (charb.)..	110 »	104 »
»	Grand'Combe (charb.) .	1020 »	1005 »
750	Carmaux.........	335 »	330 »
80	Vieille-montagne (zinc)..	245 »	220 »
375	Silésie (zinc	110 »	110 »
»	Terre-Noire (forges) ...	350 »	342 50
»	Marine et chemin de fer.	781 25	777 50
»	Méditerranée (forges)..	1340 »	1335 »
500	Océan (forges)........	470 »	470 »
500	Creusot (forges)......	577 50	575 »
»	Fourchambault (forges).	430 »	425 »
»	Firminy..........	230 »	228 75
»	Châtillon et Commentry.	250 »	250 »
500	J.-F. Cail et Ce (usines).	885 »	870 »
500	Magas. génér. de Paris.	595 »	585 »
500	Docks de Marseille anc..	530 »	522 50
500	Rue impériale (Lyon)..	417 50	416 25
500	Ce immobilière (Rivoli).	543 75	515 »
250	Ce générale des eaux..	355 »	350 »
500	Gaz de Paris........	1745 »	1720 »
»	— de Lyon.........	2700 »	[illegible]
500	— de Naples	800 »	715 »
»	— de Saint-Étienne...	2075 »	2075 »
»	— de Montpellier....	1225 »	1225 »
600	— de Marseille......	540 »	530 »
500	— de Bruxelles.....	465 »	460 »
250	Union des gaz........	180 »	[illegible]
500	Lin Maberly.........	590 »	573 75
500	Lin Cohin...........	[illegible]	550 »
»	[illegible]	[illegible]	[illegible]
»	[illegible]	[illegible]	[illegible]
250	[illegible]	[illegible]	[illegible]

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE MAI A OCTOBRE 1865.

ACTIF	4 MAI 55 SUCC.	8 JUIN 55 SUCC.	6 JUILL. 55 SUCC.	3 AOUT 55 SUCC.	7 SEPT. 55 SUCC.	5 OCTOBRE 55 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	451,698,299 54	493,927,231 66	521,352,745 50	493,250,442 55	503,716,344 37	470,917,716 44
Effets échus hier à recevoir ce jour	1,707,436 24	685,727 41	2,451,994 26	407,401 52	632,841 04	365,405 73
Portefeuille de Paris (1)	266,419,110 21	234,497,887 94	284,543,184 97	303,419,287 55	289,159,977 07	33[illegible],835,618 05
Portefeuille des succursales, effets sur place	275,026,658 »	257,731,865 »	307,359,863 »	325,716,523 »	296,442,672 »	320,468,462 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	25,223,596 35	39,029,296 35	45,715,785 15	60,761,523 25	54,439,066 15	41,893,800 »
Idem dans les succursales	4,862,095 »	10,477,166 »	12,589,086 »	12,155,554 »	12,094,900 »	12,627,600 »
Avances sur effets publics français, à Paris	14,785,400 »	14,994,500 »	15,618,500 »	14,924,100 »	14,428,100 »	14,075,300 »
Idem dans les succursales	9,362,950 »	9,901,950 »	10,446,900 »	10,470,900 »	9,953,300 »	9,436,400 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	30,022,300 »	30,315,400 »	31,892,500 »	31,078,900 »	30,723,700 »	31,583,900 »
Idem dans les succursales	18,496,450 »	19,159,250 »	21,237,[illegible]00 »	21,435,280 »	21,522,080 »	21,974,275 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	578,300 »	537,200 »	648,800 »	664,700 »	653,700 »	674,900 »
Idem dans les succursales	377,300 »	406,700 »	481,300 »	547,250 »	509,450 »	470,450 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 16	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,557,487 91	36,557,487 91	36,557,487 91	36,557,487 94	36,546,487 91	36,449,737 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8,489,165 »	8,424,092 »	8,428,384 »	8,452,608 »	8,434,423 »	8,443,492 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	1,422,567 23	1,872,915 10	63,924 13	657,426 02	1,100,299 83	1,524,264 23
Divers	6,528,759 76	11,907,797 24	13,795,742 97	12,557,458 25	12,362,559 73	11,753,520 84
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	7,043,799 46	7,044,724 81	7,044,776 02	7,044,776 02	7,044,776 02	7,044,776 02
Réserves mobilières	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	842,077,975 »	795,612,975 »	859,170,675 »	898,333,075 »	849,749,975 »	883,268,625 »
Billets à ordre et récépissés	7,330,444 43	8,548,809 47	8,719,290 43	8,543,414 09	8,955,467 22	8,881,685 53
Compte courant du Trésor	87,243,761 72	91,862,759 45	140,467,830 35	144,919,196 24	155,028,740 55	144,806,967 94
Comptes courants des particuliers à Paris	141,051,928 78	173,614,943 35	188,902,292 52	179,439,442 81	189,232,379 58	183,000,822 18
Idem dans les succursales	31,319,604 »	30,015,195 »	32,547,695 »	39,593,694 »	28,506,456 »	34,[illegible]59,747 »
Dividendes à payer	884,924 75	645,484 75	9,984,875 75	2,674,573 75	1,624,324 75	1,355,467 75
Escompte et intérêts divers	10,534,014 67	12,425,096 16	1,224,595 57	2,979,584 89	4,867,726 36	6,852,249 25
Réescompte du dernier semestre	2,789,444 05	2,789,444 05	1,427,623 17	1,427,623 47	1,427,623 17	1,427,623 47
Excédant de bénéfices non répartis			752,993 36	752,993 36	752,993 36	752,993 36
Divers	15,663,008 98	11,642,557 77	27,025,964 02	11,614,954 62	9,744,442 79	15,547,955 03
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,324,538,625 38	1,342,807,436 69	1,485,784,358 03	1,505,928,872 09	1,465,540,351 84	1,492,882,332 34
(1) Dont, provenant des succursales	76,674,799 98	68,286,513 84	85,792,913 74	86,603,339 37	83,531,794 81	93,480,739 38

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 septembre 1865.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : Extraits des enquêtes anglaises sur l'intérêt de l'argent.
DISCUSSION : Rapports de l'économie politique et de la statistique.

M. Quételet, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences, beaux-arts et belles-lettres de la Belgique, président de la commission centrale de statistique de ce pays, etc., assistait à cette réunion peu nombreuse, qui a été présidée, en l'absence des membres du bureau, par M. Villiaumé, le doyen des membres présents.

M. A. Courtois, questeur de la société, remplissant les fonctions de secrétaire, a présenté à la réunion une nouvelle livraison des extraits des enquêtes anglaises sur les banques, intitulée : *Enquête de* 1810, 1818, 1819, 1841. — *Bullion-Report*. — *Intérêt de l'argent*. — *Payements en espèces*. Cette huitième livraison termine et complète les *Extraits des enquêtes parlementaires anglaises sur les questions de banque*, etc., traduites et publiées par ordre du gouverneur et du conseil de régence de la Banque de France, sous la direction de MM. Coullet et Juglar (1), membres de la société.

A l'occasion de la présence de l'honorable M. Quetelet, qui a consacré une partie de sa laborieuse carrière à l'avancement de la statistique, dont il est aujourd'hui le plus illustre représentant, l'entretien de la soirée, sur la proposition de M. A. Courtois, a eu pour objet les rapports de la

(1) Il ne sera pas sans intérêt de récapituler les matières traitées dans cette collection : 1re livraison : Enquête de 1810 sur le prix de l'or ; Enquête de 1818 sur les lois limitant l'intérêt de l'argent, Enquête de 1819 sur la reprise des payements en espèces ; Enquête de 1841 sur les effets de la modification des lois sur l'intérêt de l'argent. — 2e livraison : Enquête de 1832 sur le renouvellement de la charte de la Banque d'Angleterre. — 3e livraison : Enquête de 1840 sur les banques d'émission. — 4e et 5e livraisons : Enquêtes de 1848 à la chambre des lords et à la chambre des communes sur la crise commerciale de 1847. — 6e et 7e livraisons : Enquête de 1857 sur la législation des banques d'émission. — 8e livraison : Enquête de 1858 sur la législation des banques d'émission.

statistique et de l'économie politique, question dont la société a eu occasion de s'occuper en diverses circonstances.

MM. Quételet, Olry de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, Villiaumé, Lamé Fleury, professeur à l'école des mines, E. Baude, professeur à l'école des ponts et chaussées, Cernuschi, A. Courtois et E. Worms, docteur en droit, ont successivement pris la parole et se sont accordés à reconnaître que la statistique est nécessaire pour l'élucidation des questions économiques; et réciproquement, que les connaissances économiques sont indispensables pour une bonne direction des recherches statistiques.

A ce sujet, il a été dit quelques mots de l'organisation des statistiques publiques; et il a été fait allusion aux erreurs ou omissions volontaires qui se sont, à diverses époques, glissées dans les statistiques officielles. — L'honorable M. Quételet a tenu à établir qu'en Belgique la statistique est confiée à une commission centrale, composée de quinze membres parfaitement indépendants et incapables de se prêter à des constatations qui ne seraient pas l'expression exacte des documents recueillis. Nous ajouterons que c'est là un hommage qui est partout rendu à ce corps savant, dont les publications ont servi de modèle à celles des autres pays.

M. Courtois, ayant fait appel aux membres présents de la société sur les moyens de prévenir ce genre d'erreurs et d'abus, M. Baude a répondu que c'est à la presse qu'il appartient (et cela est facile avec les enquêtes publiques) de replacer sous leur vrai jour les faits dénaturés par l'esprit de parti et de système, et de rappeler ceux qui s'en écartent au devoir de la probité scientifique. Le rôle du statisticien, comme celui du chimiste ou du physicien dans le laboratoire, est de constater des faits positifs, en faisant abstraction de tout système, de toute idée préconçue, de toute pression extérieure. L'étude de ces faits, groupés et analysés convenablement, sert soit à découvrir ou à vérifier les lois de la science, soit à former la conviction des hommes publics dans les questions les plus importantes et les plus élevées. L'erreur volontaire est aussi funeste, aussi coupable dans un cas que dans l'autre.

Faisons toutefois remarquer que ce genre d'erreurs n'est pas la principale difficulté de la statistique, qui réside moins dans l'organisation des bureaux ou dans l'élaboration des documents, que dans la création de ces documents à l'origine des informations forcément confiées à des agents nombreux, non contrôlés, et dont plusieurs peuvent donner des chiffres arbitraires.

Réunion du 5 octobre 1865

COMMUNICATIONS : Projet d'un impôt sur la mouture en Italie. — Enseignement de l'économie politique dans les instituts techniques italiens.

Le congrès des sciences sociales à Berne ; — le congrès des économistes allemands à Stettin; — le congrès des délégués des associations ouvrières à Nuremberg ; — et le mouvement coopératif ou associationiste des ouvriers en Allemagne.

MM. Michel Chevalier et Wolowski, membres de l'Institut, ont présidé cette réunion, à laquelle assistaient comme invités : M. G. de Molinari, secrétaire de la société d'économie politique de Belgique et rédacteur en chef de l'*Economiste belge*; — M. Walker, contrôleur des banques de la nouvelle Angleterre, et président du conseil de la banque du Sprieng-field, aux États-Unis; — M. Dameth, professeur d'économie politique à l'académie de Genève ; — M. Laugel, ingénieur des mines, publiciste.

M. le secrétaire perpétuel demande la permission de renvoyer à la prochaine séance la présentation de divers ouvrages qu'il a reçus en son absence, et dont il n'a pas encore eu le temps de prendre connaissance. Il se borne à signaler à la réunion une brochure contenant une lettre de M. le marquis Pepoli, membre de la société, député au parlement italien (1), à M. Sella, ministre des finances du royaume d'Italie touchant l'impôt sur la mouture dont ce ministre veut demander l'établissement. M. le marquis Pepoli est l'adversaire déterminé de cet impôt, dont on compte tirer 120 millions pour 22 millions d'habitants! Il ne croit pas à la nécessité d'une pareille charge sur le travail et le salaire, et il se propose de démontrer que le nouveau royaume n'est pas tellement à bout de ressources qu'il faille recourir à cet écrasant et dangereux impôt. Cette démonstration sera un grand service que l'honorable député rendra à son pays; car l'impôt sur la mouture a toujours été impopulaire, et pourrait bien produire sur les populations italiennes le déplorable effet qui est résulté en France de l'honnête mais imprudent impôt des 45 centimes établi par le gouvernement provisoire de 1848.

M. le secrétaire perpétuel dit ensuite qu'il est heureux d'informer la réunion qu'une commission chargée par le ministre de l'instruction publique d'Italie d'étudier les améliorations à introduire dans les instituts techniques qui ont été organisés dans ce pays, et dont M. Dino-Carina, professeur d'économie publique à l'institut technique de Florence, est le

---

(1) *Il macinato. — Lettera del deputato Pepoli al ministro Sella.* In-18 de 12 p. Bologne, Monti. 1865.

président et le rapporteur, propose dans son rapport que l'économie politique, dont l'étude n'était jusqu'ici considérée que comme accessoire, soit enseignée dorénavant dans toutes les classes au même titre que les autres matières. Tout porte à croire que les avis de cette commission seront suivis et que les efforts de M. Dino-Carina porteront bientôt leurs fruits. En tout cas, ils méritent d'être signalés au moment où l'on s'occupe en France de l'organisation des colléges de l'enseignement appelé naguère « professionnel », qu'on qualifie aujourd'hui d'une manière aussi peu heureuse) de « secondaire, spécial. »

Après ces communications, la parole est continuée à M. Joseph Garnier pour entretenir la réunion de la quatrième session de l'association internationale pour le progrès des sciences sociales, qui s'est tenue récemment à Berne, du 2 au 7 septembre.

M. Joseph Garnier dit qu'il se bornera à quelques remarques après le compte rendu de M. Block dans le dernier numéro du *Journal des économistes*, le plus complet qui ait paru dans toute la presse.

Le congrès de Berne, qui a présenté un intérêt spécial, à beaucoup d'égards, n'avait attiré qu'un petit nombre d'Allemands, et on y comptait relativement peu de Suisses, par des raisons multiples, dont auront à se rendre compte les organisateurs du futur congrès, qui aura lieu en 1866 à Turin, si l'on se conforme au vœu de la réunion des membres du conseil des divers pays, qui s'est tenue le lendemain du congrès.

Les organisateurs du futur congrès devront encore tenir compte des critiques judicieuses faites par M. Horn dans l'*Avenir national*, lequel propose, non sans raison, de diminuer le nombre des séances de moitié et de supprimer les sections d'art et de littérature, d'hygiène et de bienfaisance, dont les questions rentrent dans les autres sections; et en outre, de diminuer le nombre des questions du programme des congrès annuels, afin de concentrer les efforts trop divisés par l'organisation actuelle.

Quoi qu'il en soit, les questions économiques ont tenu, cette année, au congrès de Berne, la place la plus importante, malgré le peu d'intérêt que présentait le programme de la section d'économie politique. Au sein de cette section, remarquablement présidée par M. de Gonzenbach, membre du grand conseil, il y a eu trois débats instructifs : un sur l'organisation des sociétés commerciales, à la suite d'un lumineux rapport de M. Anatole Dunoyer, le fils du président vénéré que la société a perdu, il y a peu de temps, et qui est chargé de l'enseignement de l'économie politique (pour la partie française) à l'Université de Berne ; — un autre sur la question de l'influence du luxe introduite par l'initiative de Mlle Royer; — un troisième sur la question de savoir lequel vaut

mieux des systèmes de construction des voies de communication, par l'État ou par l'industrie privée. La section avait dès le premier jour, réservé, pour l'assemblée générale, la question relative à l'organisation des forces défensives des États, qui n'était pas tout à fait de son domaine : ce sont deux membres de la société qui, après un substantiel exposé statistique par M. Stæmpfly, ancien président de la Fédération, remarquablement traduit par M. Ceresolles, membre du conseil fédéral de Lausanne, ont prononcé les deux meilleurs discours, à savoir MM. Horn et Baudrillart.

Dans la section de législation, la discussion la plus brillante a été occasionnée par la question toute économique des coalitions ; et les membres qui y ont porté le plus de lumière, font partie de notre société : M. A.-E. Cherbuliez, professeur d'économie politique à l'école polytechnique de Zurich, M. Horn, qui a été un des *Leaders* de ce congrès, et M. Hérold, qui a fait une judicieuse appréciation de la nouvelle législation française et une spirituelle critique des jurisconsultes qui négligent l'étude de l'économie politique. M. Desmarest, bâtonnier de l'ordre des avocats à Paris, et M. Chaudey, avocat à Paris, ont également pris part à cette remarquable discussion.

La société d'économie politique a aussi brillé dans d'autres discussions où elle était représentée par M. Jules Simon, par M. Pascal Duprat, et par M. Dameth, qui a présidé la section de bienfaisance. Deux économistes étrangers se sont particulièrement fait remarquer : M. Besobrazoff, de Saint-Pétersbourg, et M. Lombard-Scullica, Sicilien, tous deux économistes de bonne roche.

Je viens, dit en finissant M. le secrétaire perpétuel, de citer le nom de M. Cherbuliez ; cet économiste, aussi recommandable par sa science que par son caractère, dont la Suisse a tout lieu de s'honorer, a fait, au début de son discours, dans la question des coalitions, une louangeuse appréciation des économistes français que j'ai cru de mon devoir de recueillir pour la porter à la connaissance de ceux qui peuvent la mériter. — Voici à peu près en quels termes s'est exprimé M. Cherbuliez dans la première partie de son discours sur la question des coalitions :

« Le principe de la légitimité des coalitions est désormais acquis et incontesté : c'est un progrès auquel les économistes français ont une grande part, ainsi qu'à presque tous les progrès les plus réels et les plus durables qui ont été accomplis depuis une vingtaine d'années. Il y a, dans ce pays où l'économie politique est si peu enseignée, une élite d'économistes qui ne cherchent pour eux-mêmes ni le pouvoir ni la popularité, chez lesquels l'amour de la liberté n'a jamais tourné en jacobinisme ni l'amour de l'ordre en servilité, et qui, par une série de travaux sérieux constamment empreints de ce calme, de cette dignité, de cette sévérité de méthode (caractères inséparables de la vraie science), ont

formé peu à peu une opinion sous l'influence de laquelle ont pu enfin s'accomplir certaines réformes législatives que des répugnances et des résistances insurmontables avaient jusqu'alors rendues impossibles. »

M. le secrétaire perpétuel s'empresse d'ajouter que les économistes français sont heureux de reporter une partie de ces éloges aux autres économistes de langue française (Belges, Suisses, etc.), et en général aux économistes de tous les pays.— (Assentiment des membres de la réunion.)

En terminant, M. le secrétaire perpétuel rappelle qu'après le congrès de Berne, il y a eu à Stuttgard une autre réunion intéressante pour les membres de la société d'économie politique, un congrès d'ouvriers, auquel ont assisté MM. Horn et Block, et sur lequel M. Horn, présent à la séance, voudra bien donner quelques renseignements.

M. le président, se faisant l'interprète de la réunion, prie M. Horn de prendre la parole.

M. Horn dit que le congrès ouvrier de Stuttgard, auquel il a assisté, se rattache à tout un ensemble de « réunions nomades » (*wandervereine*) qui, vers cette époque de l'année, se réunissent régulièrement en Allemagne pour discuter des questions économiques. Il ne s'occupe que des congrès économiques embrassant l'Allemagne tout entière; car ceux qui ne s'étendent que sur un ou plusieurs pays germaniques sont aussi nombreux que variés.

En tête de ces congrès, se place le congrès des *Économistes allemands*. Sa fondation date de 1858; il se réunit d'abord dans la petite ville de Gotha; il a tenu depuis ses assises annuelles, qui durent cinq à six jours, à Francfort, à Stuttgard, à Cologne, à Weimar, à Dresde et à Hanovre; sa huitième réunion annuelle vient d'avoir lieu à Nuremberg. Le titre du congrès en indique la vaste tâche; il s'occupe de toutes les questions économiques à l'ordre du jour. Des députés, de jeunes professeurs et des écrivains-économistes, renforcés par quelques fonctionnaires libéraux et des industriels intelligents, forment le noyau agissant. L'élément nord-allemand y prédomine. La liberté industrielle et commerciale, la libre migration à l'intérieur et l'émigration, la réforme douanière et les traités de commerce, les banques, les chemins de fer, les assurances, les postes et télégraphes, etc., ont successivement occupé, et à plusieurs reprises, cette réunion des économistes allemands. L'esprit libéral dans lequel il a discuté ces questions et l'agitation qu'il a créée autour d'elles ont puissamment contribué à la solution satisfaisante que, depuis quelques années, elles ont obtenue dans plus d'un Etat d'outre-Rhin : les progrès économiques très-manifestes que l'Allemagne a réalisés en ces dernières années, sont en partie l'œuvre du congrès des économistes. Cette année-ci, les débats ont porté, notamment, sur les habitations ou-

vrières, les coalitions, la liberté des banques, les assurances et les impôts commerciaux. — M. Horn se borne à ajouter, à ce qu'il vient de dire sur l'esprit général qui prédomine dans les résolutions du congrès, que la réunion de Nuremberg a nettement condamnée les entraves apportées, dans plusieurs États allemands, au droit de coalition, et qu'elle s'est prononcée catégoriquement contre le régime des banques d'émission privilégiées.

Durant plusieurs années, la première place dans les préoccupations et dans les délibérations de ce congrès appartenait au mouvement coopératif, alors à ses débuts, aux associations ouvrières. M. Schulze-Delitzsch en a été l'un des premiers fondateurs et en est constamment resté l'un des principaux personnages; il partage la direction du congrès avec MM. Lette, Wirth, Bœhmert, Faucher, Michaelis et autres partisans zélés de l'association ouvrière. Mais le mouvement coopératif n'a pas tardé à acquérir une importance trop grande pour pouvoir se contenter de la place qui lui était faite au congrès des économistes allemands. De là est né le congrès coopératif (*Genossenschafts-Tag*), qui vient de tenir à Stettin sa septième réunion annuelle (21 à 23 août). Ce congrès s'occupe exclusivement des questions relatives aux associations ouvrières. On sait que l'Allemagne compte aujourd'hui 1,300 associations de cette nature : pour le crédit, la consommation, la production, l'achat en commun de matières premières, la vente en commun des produits industriels et toutes les formes que peut prendre l'association.

Le congrès se compose de délégués des associations coopératives qui sont en rapports réguliers et permanents avec l'agence centrale (*Anwaltschaft*) du mouvement coopératif. Cette agence, créée par M. Schulze-Delitzsch, qui en est resté le directeur, a pour but d'imprimer un mouvement homogène aux associations ouvrières qui se créent jour par jour dans les diverses parties de l'Allemagne, de les conseiller, de les diriger au besoin, de les représenter; elle vise encore à établir des rapports soutenus entre les associations et groupes d'associations, de veiller sur les intérêts communs et de faire qu'elles puissent mutuellement se prêter assistance. 66 associations et 19 groupes d'associations étaient représentés au congrès de Stettin. Parmi ses résolutions, M. Horn en signale une qui caractérise le mieux l'esprit général de la réunion. Voici cette résolution adoptée à l'unanimité: « Le meilleur concours que les gouvernements peuvent prêter aux associations ouvrières, c'est de ne pas s'en occuper du tout. »

M. Horn ajoute, pour caractériser en peu de mots la marche si rapidement ascendante du mouvement coopératif d'outre-Rhin que, d'après le rapport présenté à la réunion de Stettin par M. Schulze-Delitzsch, on connaissait officiellement, à la fin 1864, l'existence de 890 banques d'avances ou populaires et de 280 sociétés coopératives de production,

de consommation, etc. Quant à leur mouvement d'affaires, il suffira de dire que les 455 banques dont les bilans ont pu être résumés par M. Schulze-Delitzsch, avaient fait en 1864 des avances se montant à la somme de 180 millions de francs.

Depuis quelques années cependant, le mouvement ouvrier en Allemagne a cessé de porter uniquement sur les intérêts purement matériels des classes travailleuses. A mesure que l'aisance pénètre dans la demeure de l'ouvrier, il sent plus vivement le goût, le besoin du développement moral et intellectuel; pour le satisfaire, il recourt encore à l'association. Aussi, à côté des associations coopératives (*Genossenchaften*) qui ne s'occupent que de la position matérielle de l'ouvrier, voit-on aujourd'hui surgir par centaines les associations pour la culture intellectuelle des ouvriers (*Arbeter-Bildungs-Vereine*). De leur côté, ces asociations ont senti le besoin de s'entendre, de se concerter, d'avoir un organe et une réunion annuelle. Cet organe, c'est le comité permanent, nommé chaque année par les délégués des associations; cette réunion, c'est le « congrès ouvrier » (*Arbeitertage*), qui vient de tenir à Stuttgard sa troisième session annuelle.

Après avoir indiqué les principales questions sur lesquelles ont porté les débats et les résolutions adoptées (1), M. Horn se plaît à rendre hommage à l'excellent esprit qui dominait dans cette réunion de 4 à 500 ouvriers venus des divers points de l'Allemagne, au calme, à la convenance, au tact parfait avec lesquels ont éte debattus, durant trois jours (3-5 sept.), les problèmes ouvriers les plus brûlants du jour, tels que coalitions, salaires, travail des femmes, etc., etc. L'attitude si remarquablement *parlementaire* du congrès de Stuttgard, les idées qui y ont été développées, la façon dont on les exposait, tout prouve que les *associations pour la culture intellectuelle de l'ouvrier*, nées d'hier à peine, ont déjà exercé l'influence la plus salutaire sur leurs membres. Ces associations, créées, entretenues et dirigées exclusivement *par les ouvriers*, fondent des bibliothèques populaires, organisent des cours d'adultes, se font faire des « conférences » et des « lectures ». Elles attestent de la façon la plus convaincante que l'amélioration du sort matériel de l'ouvrier amène immanquablement son élévation morale aussi. C'est la misère qui engendre et perpétue l'ignorance; dès que l'ouvrier est débarrassé des embarras les plus poignants du gagne-pain, il sent naître en lui les besoins impérieux de donner également satisfaction à des exigences d'un ordre supérieur, de cultiver son esprit. L'exemple

---

(1) Voy. l'article spécial consacré dans cette livraison au congrès de Stuttgard, par M. Block, p. 57.

de l'Allemagne prouve que, sur ce domaine encore, la coopération et le *self-help* peuvent faire beaucoup. Il est vrai qu'il faut pour cela l'entière liberté de réunion et d'association dont l'ouvrier jouit en Allemagne et que l'on s'obstine à lui refuser en deçà du Rhin. Et pourtant, les congrès mêmes dont il vient de parler fournissent, suivant M. Horn, la meilleure preuve que les dangers de la liberté de réunion et d'association sont chimériques, que de nos jours les travailleurs savent, eux aussi, user de ces libertés (si on les leur donne sérieuses, entières), de la façon la plus féconde et pour eux et pour le progrès général et pacifique de la société.

Après cet exposé, qui a vivement intéressé l'assemblée, M. le président la consulte sur la question à mettre en discussion dans la conversation de la soirée. A la suite d'un court débat, la presque totalité de la réunion se prononce pour une question proposée par M. Léon Say et ainsi formulée au programme : « Vaut-il mieux, au point de vue du développement des richesses, que les capitaux soient utilisés par des emprunteurs plutôt que par leurs propriétaires. »

Nous donnerons le compte rendu dans une autre livraison.

BIBLIOGRAPHIE

La France et l'Étranger. *Études de statistique comparée*, par M. Legoyt 1 vol. in-4 Paris, Berger-Levrault (1).

M. Legoyt, dont les publications, faites soit à titre officiel, comme directeur de la statistique générale de France, soit à titre privé, ont été plusieurs fois soumises à l'appréciation de l'Académie, et ont excité son intérêt, lui a offert récemment un nouveau travail qui lui est tout personnel, c'est un fort volume in-8, intitulé : *La France et l'Etranger, études de statistique comparée.*

Ces études sont au nombre de trente-deux chapitres. La majeure partie consiste dans des rapprochements statistiques entre la France et l'étranger. Quelques-uns s'appliquent exclusivement à la France, mais à la France comparée a elle-même à des époques différentes. Je parlerai d'abord des études de cette catégorie.

La première a pour objet des recherches très-étendues sur les chertés en France depuis le commencement de la monarchie, et particulièrement sur les mortalités qu'elles ont déterminées. Elle se termine par

(1) *Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques.*

cette observation rassurante : « En France, nous avons eu d'abord des famines, puis des disettes; nous n'avons plus aujourd'hui que des chertés. »

Dans la seconde, l'auteur fait connaître, avec des détails inédits pour la plupart, les formes et les résultats des *dénombrements de la population* en France, dans les trois derniers siècles. Il démontre l'extrême importance de ces vastes opérations pour les études économiques, sociales et politiques. Il caractérise en ces mots les progrès réalisés de nos jours dans nos institutions administratives, au point de vue des moyens d'action dont disposent les gouvernements pour les mener à bonne fin : « Il y a moins d'un siècle (1778), Moheau déclarait impossible, en France, un simple recensement du nombre seulement des habitants, sans autre renseignement ; aujourd'hui nous demandons à chaque administré de nous faire connaître ses nom et prénoms, son sexe, son état civil, son âge, sa profession, son culte, son origine, sa nationalité, la langue qu'il parle, quelquefois le degré de son instruction, enfin quelques-unes des infirmités dont il est atteint.

M. Legoyt aurait pu ajouter, à l'éloge de notre pays, que ces recherches si variées et si difficiles par leur masse, atteignent leur objet avec une dépense comparativement insignifiante, grâce au zèle du grand nombre des employés de tout grade qui y concourent. Dans d'autres pays on fait bien pareillement, mais avec de grands frais. C'est ainsi que le dernier recensement des États-Unis, qui est un travail d'un très-grand mérite, faisant le plus grand honneur à l'homme qui en a eu la direction, M. Kennedy, a coûté la somme relativement énorme de plus de 6 millions de francs. C'est l'Eldorado des statisticiens qu'un pays où se rencontre un gouvernement qui vote de pareils budgets à la statistique.

Cette étude est complétée par celles qui ont pour titre : 1° *Notes sur le dénombrement de* 1861 ; 2° *les mariages, les naissances et les décès de* 1803 *à* 1860 ; 3° *de la folie en France.*

Dans la note sur le dénombrement de 1861, l'auteur apprécie les principaux résultats de cette opération, résultats remarquables en ce sens qu'ils indiquent, sinon le terme, au moins le ralentissement très-marqué de ce grand mouvement de migration sur les villes d'abord, puis sur les départements les plus industriels, que le recensement de 1856 avait mis en lumière et qui s'expliquerait, en partie du moins, par la cherté prolongée de 1853 à 1857.

Trois faits dominants ressortent de l'analyse du relevé de l'état civil en France dans les 60 dernières années : 1° l'accroissement des mariages et la diminution à peu près continue de leur fécondité ; 2° et, comme conséquence nécessaire, une diminution également sensible de la mortalité, diminution souvent suspendue cependant par les épidémies, les chertés et la guerre ; 3° enfin un prolongement très-accusé de la durée de la vie moyenne.

Les recherches sur la *population française au Canada* se rattachent au même ordre d'idées. L'auteur a voulu montrer que, dans des conditions

climatériques favorables, notre race sait aussi bien coloniser que la race germanique ou anglo-saxonne. Cette indication vient à propos pour consoler ceux qui remarquent avec inquiétude combien la colonisation en Algérie a marché lentement jusqu'à ce jour.

La folie en France! triste sujet, qu'il faut bien explorer pourtant. Les documents réunis par l'auteur semblent signaler un mouvement prononcé d'accroissement des maladies mentales dans notre pays.

L'étude sur l'*Assistance publique en France* est une enquête très-détaillée sur l'assistance que donnent, soit régulièrement, soit accidentellement, et *sous toutes les formes*, c'est-à-dire à la fois en argent, en soins médicaux et en gratuités de toute nature, l'État, les départements et les communes. L'auteur en évalue le montant annuel à près de 150 millions, chiffre très-élevé, mais qui ne paraît pas exagéré.

La prévoyance en France est une étude en quelque sorte parallèle à la précédente; seulement, elle ne fait qu'ouvrir, par une monographie des sociétés de secours mutuels, une série de recherches annoncées par l'auteur, et qui comprendront les caisses d'épargne, les caisses de retraite et les assurances de toute nature, tant en France qu'à l'étranger. M. Legoyt a une forte prédilection pour les sociétés de secours, sans se dissimuler toutefois les abus inhérents à l'institution. Malgré ces abus, que d'ailleurs il ne croit pas sans remède, il les considère comme devant apporter à la situation des classes ouvrières une amélioration considérable : il n'est aucune institution à laquelle il attribue plus d'efficacité. Mon impression ne différerait de la sienne qu'en ceci, que regardant ainsi que lui la prévoyance comme une qualité du premier ordre, j'en appellerais de tous mes vœux les manifestations plus variées. Les sociétés de secours mutuels et les caisses d'épargne sont d'excellentes formes de la prévoyance ; mais une autre forme, qui ne leur cède en rien, est celle qui consiste dans la sollicitude que les parents témoignent à leurs enfants, en leur procurant l'éducation et l'instruction. Le concours qu'y prête l'État est de sa part aussi un acte de la prévoyance la plus louable. Il y a beaucoup de combinaisons fondées sur la mutualité qui mettent en œuvre, d'une façon bien prévoyante, le grand ressort de la sociabilité humaine. Telles sont les sociétés coopératives de l'Angleterre; telles sont, à un degré au moins égal, les banques populaires répandues en Allemagne par l'initiative de M. Schulze Delitsch.

Les communautés religieuses en France terminent cette série des études propres à notre pays, ou qui l'ont plus particulièrement pour objet. C'est un travail purement économique et empreint d'un grand esprit d'impartialité, sur ces associations, d'après leur nature et leur objet, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

La deuxième catégorie, qui comprend les études vraiment comparatives, abonde en renseignements puisés aux sources officielles et que, jusqu'à M. Legoyt, on ne s'était pas assez occupé de rapprocher. Des divers États de l'Europe, l'Angleterre a particulièrement appelé l'attention

de l'auteur, notamment en ce qui concerne sa population, ses finances, son régime électoral et ses chemins de fer.

Dans une substantielle analyse des dénombrements anglais, rapprochés des nôtres, M. Legoyt donne la mesure du rapide accroissement qu'éprouve la population britannique, en dépit d'une assez forte émigration ; il montre que c'est le double effet de la grande fécondité des mariages et d'une mortalité décroissante. Nous avons le second de ces bienfaits. Nos populations se refusent le premier, qui serait pour elles une responsabilité de plus, mais auquel se rattachent, sous diverses réserves, les conditions de la puissance nationale, et plus évidemment celles de notre force d'expansion au dehors.

En comparant le régime financier de la France et de l'Angleterre, M. Legoyt s'est cru autorisé à conclure que ces régimes présentent des différences telles, que leur rapprochement ne saurait conduire à un résultat vraiment pratique, au moins au point de vue des emprunts que les deux pays pourraient se faire. A cet égard je ne serais pas aussi affirmatif que lui. Il me semble que la pratique de l'Angleterre recommande à notre imitation cette règle importante, qu'il faut de nos jours chercher l'accroissement du revenu public dans l'abaissement du tarif des impôts plutôt que dans son relèvement. En un mot, les impôts modérés sont plus productifs au Trésor que les fortes taxes. Les Anglais ont fait la révision de leurs tarifs d'impôts divers à ce point de vue, et s'en sont trouvés admirablement. Nous avons à faire de même sous plusieurs rapports. Les grosses taxes empêchent les transactions, elles tuent la poule aux œufs d'or.

L'examen du système électoral anglais met en lumière ce fait caractéristique qu'en Angleterre les classes les plus riches ont seules accès au Parlement, c'est-à-dire au pouvoir. De là, dit M. Legoyt, une remarquable stabilité de la constitution politique. Ce serait, suivant lui, la raison pour laquelle ce grand pays développe paisiblement, depuis plus de deux siècles, ses éléments de grandeur et de prospérité. Je me plais à croire que M. Legoyt ne tire pas de ces observations relatives à l'Angleterre la conclusion que le système électoral d'un grand pays puisse de nos jours rester immobile, et que le système français du suffrage universel doive être condamné.

Dans la notice sur les *chemins de fer de l'Angleterre et du Continent*, l'auteur a mis en relief les différences profondes que présentent, au point de vue de la législation, de la construction et de l'exploitation, les premiers par rapport aux seconds. Sauf en ce qui concerne la vitesse, il croit pouvoir attribuer aux chemins de fer du continent une grande supériorité à tous les points de vue. « Cette supériorité, dit-il, et il faut l'avouer, est un des résultats, mais un des rares résultats heureux de l'esprit de réglementation qui domine dans l'Europe continentale. »

M. Legoyt termine une esquisse statistique de la *Grèce d'après les documents officiels* où l'on trouve, comme éléments de comparaison, des renseignements très-détaillés sur le mouvement de la population dans

les principaux États de l'Europe, par cette appréciation : « Les progrès de ce petit pays dans l'ordre des faits économiques eussent été bien plus rapides, si, après l'avoir enlevé au joug de la Turquie, les puissances protectrices n'eussent pas commis la faute de lui donner, immédiatement et sans transition, des institutions politiques qui ne sont un principe de force que dans les pays arrivés lentement, progressivement, par un long travail d'assimilation à la liberté constitutionnelle. » Quant à moi, j'hésiterais beaucoup à blâmer les puissances protectrices d'avoir doté la Grèce d'institutions libérales, représentatives, constitutionnelles. Elles ont au moins témoigné par là du respect que méritent ces institutions et de la foi qu'on doit avoir en leur avenir.

La *production de l'or* : le *commerce des métaux précieux* et le *monnayage dans les principaux États des Deux-Mondes*, forment les trois parties d'une sorte de trilogie statistique dans laquelle l'auteur a réuni tous les renseignements les plus dignes de foi : 1° sur les quantités et la valeur, depuis les époques les plus reculées jusqu'à nos jours, de l'or extrait de tous les gîtes aurifères de quelque importance ; 2° sur le rôle à diverses époques et particulièrement de nos jours, des métaux précieux dans les transactions des principaux États des Deux-Mondes, comme moyen de solder les balances et à tout autre titre ; 3° enfin, sur les principales influences qui ont déterminé, depuis le commencement de ce siècle, dans les mêmes États, les émissions de monnaie métallique, et sur la première de toutes ces influences, l'énorme développement de la production de l'or pendant ces dernières années.

L'enquête sur la *production minérale en Europe* se rattache au même ordre d'idées. On y trouve la preuve que les États où l'industrie manufacturière est le plus développée, sont en général ceux dont le sol recèle en plus grande quantité la houille et le fer.

Étendant à l'Europe entière et même à une partie du Nouveau-Monde les efforts qu'il avait consacrés, dans un premier travail, à l'étude de la folie en France, M. Legoyt a tenté de résoudre, par une étude spéciale (*du mouvement de l'aliénation spéciale en Europe*), la question de savoir si le nombre des aliénés, tel qu'il est déterminé par les recensements, est ou non en voie d'accroissement. Les documents officiels lui ont permis de constater, dans une certaine mesure, l'influence de l'âge, du sexe, de l'état civil, des lieux (villes et campagnes), des professions, de la race, du sol, du bien-être et de la misère sur le développement de cette cruelle maladie.

Le mouvement de la criminalité en Europe n'est pas sans quelque affinité avec l'étude précédente, les excitations morales qui déterminent la folie conduisant souvent aussi aux plus grandes infractions à la loi pénale. Le crime même n'est-il pas un commencement de la folie, une variété de l'aliénation mentale ? Dans ce rapprochement de l'état moral des principales sociétés européennes, l'auteur, pour se garantir autant que possible de fortes erreurs, s'est surtout attaché aux faits les plus graves et

à ceux qui constituent la même nature d'attentats contre les personnes et les propriétés.

La répartition des cultes en Europe est le premier essai de statistique religieuse qui ait eu pour base les documents vraiment officiels sur le rapport à la population, dans chaque pays, des divers cultes, chrétiens et non chrétiens.

Sous le titre d'*armées européennes*, M. Legoyt a cherché à déterminer les sacrifices que leur immense effectif militaire impose à presque tous les États. Il a donné pour chaque pays des renseignements précis sur le mode de recrutement et l'organisation des armées, sur les frais d'entretien d'un soldat en temps de paix, sur le rapport des forces militaires à la population, enfin sur la part des dépenses de cette nature dans le total des dépenses de l'État.

Cette monographie est complétée, en ce qui concerne l'aptitude militaire, telle qu'elle résulte des données du recrutement, par le mémoire sur la *prétendue dégénérescence physique de la France*, dans lequel M. Legoyt, après avoir démontré que la mortalité a diminué dans notre pays, que la vie moyenne s'est accrue, que l'armée se recrute plus facilement que pour le passé, établit, à ces divers points de vue, entre les autres pays et le nôtre, une comparaison qui est le plus souvent à notre avantage.

L'agriculture est représentée dans cette intéressante galerie par deux essais : l'un, de beaucoup le plus considérable, sur *l'état de morcellement de la propriété foncière en Europe* ; l'autre, sur les *résultats généraux des opérations cadastrales en Europe*. Ces deux thèses, la première surtout, appellent l'attention par le grand nombre de documents inédits ou peu connus que l'auteur a réunis. Pour l'édification de l'Académie, j'ajouterai que cette masse d'informations témoigne dans le sens du progrès général du morcellement.

Citons enfin, pour terminer, une étude sur les origines, le développement commercial et les conséquences économiques de l'Union douanière allemande, ainsi qu'une notice biographique sur les principaux statisticiens, officiels ou privés, décédés en Europe, dans ces dernières années.

Tel est, fort en abrégé, le contenu du nouveau volume dont M. Legoyt a fait hommage à l'Académie. J'en aurai dit assez, je l'espère, pour que l'Académie reconnaisse l'importance de l'œuvre, l'immense travail qu'elle suppose et l'étendue des connaissances qu'elle comporte. M. Legoyt est un travailleur consciencieux et infatigable. Par la variété des sujets qu'il embrasse dans ses travaux, il est parvenu, dans ce volume notamment, à dépouiller la statistique de l'aridité qui lui est propre. Parmi ceux qui s'occupent des affaires publiques, il n'est personne qui n'ait quelque chose à apprendre dans ce volume et qui n'y doive puiser un sentiment de reconnaissance envers l'auteur.

MICHEL CHEVALIER.

La scienza dell' ordinamento sociale, ovvero *Nuova esposizione dell' economia politica,* corso completo del professore Giovanni Bruno. (*La Science de l'arrangement de la société,* ou *Nouvelle exposition de l'économie politique,* cours complet du professeur Jean Bruno.) 4 vol. in-8, dont 2 parus. — Palerme, Clamis et Roberti.

L'ouvrage dont nous venons d'inscrire le titre est un nouveau témoignagne de la tendance qui nous porte tous plus ou moins aujourd'hui à travailler pour la constitution d'une science qui embrasse l'ensemble des arrangements sociaux, la science de l'homme social. Entre les tentatives faites dans ce but par les économistes, on peut citer le grand ouvrage de Charles Comte sur la législation, celui de M. Dunoyer sur la liberté du travail, celui de M. Carey sur la science sociale, sans parler de quelques études que j'ai pour ma part livrées au public. Voici maintenant M. Jean Bruno, qui, après avoir enseigné durant quinze ans l'économie politique à Palerme, vient tenter une exposition de la science de la société. Il est évident qu'après un siècle de travaux, l'économie politique revient aux visées de ses fondateurs, à l'étude de l'*ordre naturel dans les sociétés humaines.*

Cette tendance, chaque jour plus forte, est sans contredit la cause principale de la guerre déclarée à l'économie politique par les représentants de la philosophie éclectique. En effet, toutes les tentatives faites pour étudier l'ordre social et l'ordre naturel de la société ont été inspirées par une méthode uniforme ; elles ont considéré l'homme dans l'ensemble de ses habitudes et de ses relations et non plus isolément, abstraitement comme les psychologues. Les travaux de ceux qui ont cru à une science sociale étant la négation de ceux des psychologues éclectiques, il n'est pas étonnant que ceux-ci se soient soulevés et aient protesté.

Mais laissons là les controverses académiques, et réservons l'espace dont nous pouvons disposer pour rendre un compte sommaire de l'ouvrage de M. Bruno.

Cet ouvrage se composera de quatre volumes, traitant : le premier, *des Conditions organiques de la conservation et du progrès de l'individu;* le deuxième, *des Conditions organiques de la conservation et du progrès des familles;* le troisième, *des Conditions organiques de la conservation et du progrès de la société*; le quatrième, *des Finances publiques, ou des moyens de subvenir aux besoins ordinaires et extraordinaires de la société.* Les deux premiers volumes seulement ont été publiés jusqu'à ce jour, et c'est la seule partie de ce grand travail que nous connaissions.

Ce n'est pas sans quelque embarras que j'aborde ce compte rendu. Comme M. Bruno, j'ai essayé de remanier le cadre entier de l'économie politique ; comme lui, j'ai essayé de porter mes études plus loin. Mais nous avons suivi deux routes très-différentes. Il en résulte que j'ai un parti pris, non contre son ouvrage ou sa personne que je respecte infiniment, mais sur les matières même que nous avons traitées. Or il est bien difficile, à un certain âge, et après une certaine somme de travail, de se convertir aux idées d'autrui. Que cette vérité banale me serve

d'excuse, si par hasard il semblait que mes critiques fussent un peu trop sévères.

M. Bruno se plaint dans son introduction de ce que les économistes qui écrivent de ce côté des Alpes sont très-bien disposés les uns en faveur des autres, mais enclins à négliger les travaux de leurs collaborateurs italiens. C'est là une bien grosse erreur d'optique que nous tenons d'autant plus à relever que nous avons toujours, pour notre part, recherché les écrits des économistes de la Péninsule et que nous avons vu quelques-uns d'entre eux traités en France, non-seulement avec justice, mais avec faveur. Nous croyons même que s'il existe en France quelques dispositions à la partialité, elles sont favorables plutôt que contraires aux écrivains étrangers qui ont l'avantage de parler de loin et de ne porter ombrage à personne. Ce qui est vrai, c'est que le plus grand nombre de ceux qui écrivent lisent peu et légèrement leurs contemporains, sans acception de nationalité; sont peu curieux de choses nouvelles et peu disposés surtout à la lecture des ouvrages approfondis s'ils sont de longue haleine. Mais ces habitudes ne sont nullement l'effet d'un parti pris ou d'une mauvaise disposition, et nous craignons qu'elles règnent, non-seulement en deçà des monts, mais au delà et jusqu'en Sicile. C'est pourquoi nous croyons inutile d'insister sur ce point et préférons traiter de matières plus sérieuses.

Y a-t-il ou plutôt peut-il y avoir une science sociale dont l'objet soit l'étude de l'activité volontaire des hommes vivant en société? Nous le croyons et nous avons même essayé d'en indiquer les traits principaux. Si cette science existe, elle comprend nécessairement l'économie politique, science d'une branche de l'activité humaine appliquée à la formation de la richesse et à l'appropriation des richesses; mais l'économie politique et la science sociale ne resteront pas moins distinctes, comme le tout est distinct d'une de ses parties.

M. J. Bruno, ce nous semble, ne va pas jusque-là. Il part de ce fait constaté par J.-B. Say, que l'économie politique tient à tout pour traiter un peu de tout à propos d'économie politique, sans s'élever à la notion de la science sociale tout entière et des mobiles autres que le besoin économique qui provoquent des actions humaines.

M. J. Bruno est allé plus loin dans un autre sens : il a refusé d'accepter la distinction proposée entre l'économie politique science et ses applications. Il a repris cette thèse qu'en matière d'études sociales, l'art et la science se confondaient nécessairement, parce qu'on cherchait toujours et nécessairement des règles d'application; il peut s'autoriser en cela de l'exemple de la plupart des économistes.

Nous ne saurions toutefois accepter ce raisonnement. Sans doute, lorsque Rossi, s'inspirant de Platon, a dit que la science n'avait d'autre fin que de connaître, il a commis une exagération. Les sciences les plus abstraites, les mathématiques, par exemple, ont un but et un but d'application. Les hommes ne les ont pas imaginées et cultivées pour elles-mêmes, mais pour s'en servir, pour s'en faire un moyen d'atteindre un but donné, et il en est de même de toutes les sciences. Qu'un savant,

dominé par le goût du travail et par l'habitude, les étudie par curiosité et pour elles, cela peut arriver par exception, mais cette exception ne s'applique pas au commun des hommes. Il en est de même, ni plus ni moins, lorsqu'il s'agit de la science sociale. Nous l'étudions pour arriver à des applications, pour trouver le moyen d'améliorer le sort des hommes ; mais elle est et doit rester indépendante de nos préjugés, de nos désirs préconçus, des solutions de circonstance qu'il nous convient de donner à tel ou tel problème d'application.

Qu'étudient la science sociale et l'économie politique en particulier? L'essence et la nature des choses, les tendances spontanées et invincibles qui poussent les hommes dans telle ou telle direction. Dans quel but? Sans aucun doute pour tirer le meilleur parti possible de ces tendances dans l'application. Mais avant d'en tirer parti, elle veut les connaître ; elle veut savoir ce qu'il y a, dans les phénomènes économiques, de constant et d'universel, pour ne pas le confondre avec ce qui est transitoire, arbitraire, local. En cela elle opère exactement comme toutes les sciences connues, qui, négligeant les combinaisons passagères, s'élèvent autant qu'elles le peuvent vers les lois nécessaires, permanentes et universelles.

M. J. Bruno n'a pas suivi cette marche ; il a préféré mêler l'économie politique à la morale et aux sciences juridiques, et se livrer à l'examen d'une série de cas particuliers. Dans cet examen, il a généralement déployé beaucoup de connaissances et de talent ; mais son exposition n'en pèche pas moins par un caractère anti-scientifique dont nous sentons beaucoup plus vivement les inconvénients que les avantages.

Ce caractère ressort de la division même de l'ouvrage. M. J. Bruno reconnaît parfaitement que l'homme ne vit pas isolé, qu'il vit toujours lié à une famille et à une société politique ; cependant, à moins de supprimer toute classification, il est réduit à considérer successivement l'individu isolé, puis en famille, puis comme citoyen. Affaire de méthode! dit M. Bruno. — Mais c'est justement la méthode qui fait l'objet de nos critiques, parce qu'elle est arbitraire, au contraire de la méthode scientifique qui est essentiellement fondée sur la nature des choses.

Les vices de cette méthode se révèlent à chaque instant dans l'ouvrage. Ainsi dès le premier volume et en considérant l'individu, M. Bruno traite de la valeur. Valeur suppose échange, échange suppose propriété, propriété suppose pouvoir coactif. Comment traiter de la valeur avant d'avoir traité de la propriété? M. Bruno s'occupe cependant du fait secondaire dans son premier volume et du fait générateur dans le second. Il aurait même dû attendre le troisième, s'il avait considéré, ainsi que nous, la propriété comme un mode d'arrangement social. Il préfère la considérer comme un fait de droit naturel ou de conscience, dont il est étrangement difficile de donner la définition. Dès lors, tous les arrangements de propriété contraires à l'idéal, c'est-à-dire tous ceux connus jusqu'à ce jour, se trouvent en quelque sorte en dehors de la science. Nous ne parlons que pour mémoire des anciennes sociétés

communistes; mais dans la famille même, au sein des sociétés modernes, est-ce par la liberté que les richesses s'approprient?

C'est également dans le premier volume et dans les études relatives à l'individu que M. Bruno traite de l'instruction, comme si l'individu s'instruisait lui-même et ne recevait pas ses connaissances, soit de la famille, soit de l'autorité publique, mais toujours d'autrui. C'est dans cette même partie de son ouvrage qu'il traite de la liberté commerciale et du système protecteur, œuvre exclusive de l'autorité publique. C'est encore dans cette même partie qu'il traite des monnaies et de la plupart des questions qui s'y rattachent.

Cet arbitraire dans la conception générale de l'ouvrage jette dans toutes ses parties une grande confusion et une obscurité que, pour notre part, nous n'avons pas toujours réussi à pénétrer. Autant un système d'exposition fondé sur la nature même des phénomènes observés et sur leur succession, soit logique, soit chronologique, éclaire ceux qui se donnent la peine de l'étudier, autant les classifications arbitraires rebutent et découragent, parce qu'avec elles il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'entrer dans les vues de l'auteur et de se placer à son point de vue. Cela est plus difficile encore quand on n'a sous les yeux qu'une partie de l'œuvre.

Nous ne blâmerons pas M. Bruno d'avoir voulu embrasser non-seulement l'économie politique, mais la science sociale tout entière. Seulement il fallait être conséquent et remplir le programme posé, ce qui n'a pas été fait, ce nous semble, et ne doit pas être fait dans les deux volumes qui restent à publier.

La science sociale porte sur toute l'activité de l'homme, et cette activité est déterminée par des désirs qui ont trois objets, savoir : le monde matériel, nos semblables et Dieu. L'économie politique traite de la branche de notre activité que mettent en mouvement les désirs dont le but médiat ou immédiat est la matière. Elle ne s'occupe guère et en passant seulement de nos autres désirs. M. Bruno n'est pas allé plus loin; tout en inscrivant sur son titre l'arrangement social tout entier, il n'est guère sorti, à proprement parler, des matières traitées par les autres économistes.

Certes, s'il y a un fait remarquable dans l'arrangement social, c'est la constitution d'un pouvoir coactif, de ce pouvoir conféré à quelques hommes d'empêcher en certains cas leurs semblables de faire et de les forcer à faire dans d'autres cas. M. Bruno prend ce pouvoir tout fait, à l'exemple des autres économistes, et ne recherche ni son origine, ni sa constitution, qui joue un si grand rôle dans l'arrangement social.

M. Bruno n'a pas parlé davantage du but général de l'activité humaine et de la direction de cette activité ou en d'autres termes du principe dominant de la morale. Il était d'autant plus tenu d'en parler séparément qu'il répugnait davantage à séparer la science de l'art, la théorie de l'application. Exposer la science de l'arrangement social sans parler du but latent ou connu, en vue duquel les sociétés se sont arrangées, ni du but vers lequel elles doivent tendre, c'est faire la descrip-

tion d'une machine par l'étude de quelques organes de transmission, sans tenir compte du moteur et sans voir bien clairement le but, le travail auquel est destinée cette machine. Il est bon et utile de franchir les limites de l'économie politique ; mais il serait à désirer qu'auparavant on occupât fortement le champ qu'elles renferment, et qu'ensuite on marchât franchement à la conquête du reste de la science sociale. Quant à traiter incidemment de la morale et du droit à propos de valeur, de propriété ou même de liberté du travail, cela nous semble un peu éloigné des procédés scientifiques.

Ainsi, pour résumer nos critiques d'ensemble contre l'ouvrage de M. Bruno, nous lui reprocherons : 1° un titre ambitieux qui promet plus que ne tient le livre ; 2° une méthode incertaine qui jette dans tout ce travail une prodigieuse confusion, qui mêle un peu au hasard la science et l'application, les considérations de morale et de droit aux considérations purement économiques.

Ces réserves posées, lorsque nous parcourons les diverses leçons dont se compose l'ouvrage et que nous y suivons la discussion des questions que l'auteur examine successivement, nous y trouvons une grande connaissance des faits et de la science jusqu'à Rossi inclusivement, beaucoup de convenance et de modération dans la forme, des doctrines saines et inoffensives, des qualités d'intelligence très-estimables, mais très-différentes de celles qu'exige le rôle de rénovateur d'une science.

Nous disons qu'en matière économique M. Bruno n'a pas dépassé Rossi, parce que nous n'avons pas vu qu'il eût profité des beaux travaux de M. J.-St. Mill sur la valeur, ni de ceux de M. Wakefield sur la coopération. Nous ne voulons pas dire par là que M. Bruno n'ait pas lu les livres où ces travaux se trouvent consignés, puisqu'il les cite ; mais il les a lus légèrement et ne s'est pas aperçu des nouveautés qu'ils contenaient, puisqu'il ne les adopte ni ne les réfute. « Son siége était fait. » Ne lui en faisons point un reproche, puisque, tous tant que nous sommes, nous l'encourons plus ou moins ; mais il nous semble important de constater le fait, parce qu'il n'y a pas de meilleure réponse aux reproches d'inattention ou de partialité que nous a adressés M. Bruno.

Dans notre opinion, l'ouvrage de M. Bruno servira peu à l'avancement de la science, mais il peut être très-utile à sa diffusion. Il contentera un grand nombre d'hommes studieux, un peu irrésolus, qu'effraient les méthodes rigoureuses et les formules précises ; qui, dans le conflit d'opinions politiques et sociales au sein duquel nous vivons, aiment à prendre la voie moyenne entre les doctrines opposées, sans s'inquiéter ni se soucier des contradictions. Ces esprits sont nombreux, et il est utile, sans aucun doute, qu'ils trouvent la science accommodée à leur tempérament. Quant à ceux qui s'adonnent à la culture de la science, ils trouveront dans le livre de M. Bruno un vaste recueil de faits et de doctrines discutées, souvent des vues ingénieuses, des conclusions généralement modérées, une forme simple, honnête et très-digne d'éloges.

COURCELLE-SENEUIL.

PLAINTES ET VOEUX *présentés par les instituteurs publics, en 1861, sur la situation des maisons d'école, du mobilier et du matériel classiques*, rassemblés par M. CHARLES ROBERT, conseiller d'État. Fascicule in-8. Paris, Guillaumin et Cᵉ, 1864.

Je serais très en retard de parler de cette publication, si les questions auxquelles elle a trait ne marchaient pas fort lentement. Elle a un an de date. Mais ces questions restent encore pendantes et ne paraissent pas près d'une solution. De plus, elle répond à celui de leurs côtés qu'on a le moins agité. C'est un double motif pour qu'il ne soit point inopportun d'en dire en ce moment quelques mots.

Les documents que M. Ch. Robert a réunis sont curieux à divers titres, et l'on ne peut que le remercier de les avoir fait connaître. Ils devraient jouer beaucoup de rôles dans les discussions dont l'instruction primaire deviendra l'objet, et ils seront utiles à toutes les personnes que leurs fonctions ou leur goût appellent à s'occuper des écoles rurales. J'y remarque surtout un caractère qu'ils tirent de leur origine. On se souvient qu'à la fin de 1860 le ministre de l'instruction publique, M. Rouland, ouvrit un concours entre les instituteurs primaires de toute la France, au sujet de ce que l'instruction primaire en elle-même et leur situation propre comme personnes chargées de la départir laissaient à désirer ou attendaient que l'on fît. Déjà M. Ch. Robert avait publié l'analyse des réponses présentées relativement aux causes diverses qui produisent ou qui entretiennent le défaut d'instruction (1); il donne ici celles qui regardent spécialement le matériel des choses.

Il suffit d'y jeter les yeux pour voir combien tout y est mécontentement et réclamations. Partout des plaintes. Classes malsaines, infectes; mobilier nul; logement personnel insuffisant, insalubre; on ne lit que cela. En revanche, partout des demandes et les mêmes; partout égal entrain à faire fond sur le budget communal, et de lui sur le budget de l'État. Le zélé publicateur de ces griefs s'avoue tout d'abord inspiré de même.

Il y ajoute quelques mots seulement; c'est pour garantir l'autorité des assertions, à ceux qui ne les croiraient pas « vraisemblables » en les trouvant si vives!

On a bientôt le secret de cet unisson. Les yeux qui ont vu et les plumes qui ont écrit ont été particulièrement triés pour le produire. « On voudra bien remarquer, dit M. Ch. Robert, que toutes ces plaintes, signées par leurs auteurs, sont extraites textuellement de 1,207 mémoires choisis avec soin par les inspecteurs primaires, revus par les inspecteurs d'académie, réservés par eux avec la note *bien*, et enfin envoyés au jury central comme l'élite de ce grand concours, dans lequel 6,000 mémoires ont été produits. » Nous savons donc parfaitement en quel ton nous sommes. Nous voici en face du sentiment adminis-

(1) *De l'Ignorance des populations ouvrières et rurales de la France*, etc. Montbéliard, 1863.

tratif dans toute la pureté et la vigueur de son expression, dans la rectitude et la discipline de l'esprit de corps et du fonctionarisme. J'avoue que j'aimerais à voir quelques-uns des 5.793 autres mémoires. En tout cas, cette estampille de la note *bien* n'est pas sans intérêt, rapprochée de l'uniformité d'opinions de ceux qui l'ont reçue. Dans l'histoire de la bureaucratie, elle peut rester comme un fait typique. Sera-t-elle aussi utile que ses auteurs l'ont cru pour l'amélioration de l'enseignement primaire et du sort des instituteurs ? C'est à savoir.

Il est très-vrai que, dans un grand nombre de nos communes, les instituteurs sont loin de trouver autant d'égards que leur ministère en mérite. Il est plus général encore qu'ils n'ont pas toute la situation matérielle qui conviendrait. Mais en cela ils ne sont pas plus mal partagés que d'autres personnes. Pour ce qui est de l'installation, notamment, ni le curé, ni le maire n'en ont guère de meilleure, et qui plus est, ni les parents eux-mêmes de ces maîtres qui se montrent si difficiles. Je dirai davantage : si l'enseignement primaire était une industrie libre, comme il devrait l'être, et si ceux qui passent ainsi tant d'exigences vis-à-vis du budget public exerçaient cette industrie, on les verrait mettre encore plus de parcimonie dans leur établissement personnel. Ils ne manqueraient pourtant pas de bonnes raisons, pour faire trouver sains et très-suffisants leurs locaux et leur mobilier de classe.

Il semble que ceux qui parlent de ces positions, dans les régions officielles, n'aient jamais vu que les villages d'opéra-comique. Ils n'ont jamais regardé au vêtement, au vivre, à l'intérieur d'une famille rurale ; jamais su ce que pèse la moindre somme dans le budget d'une commune, eu égard aux nécessités littéralement premières auxquelles il faudrait qu'il pourvût ! On oublie ce qu'est la France au point de vue matériel. On oublie que l'on a affaire à une population dont le capital n'a pas partout cinquante ans d'existence, qui s'alimente encore avec les déchets de sa production, qui n'a pas une fontaine batie par village, des chemins pour communiquer entre elles, assez de lumière pour éclairer ses veillées. On oublie que cette population ne produit comme elle le fait, n'a des terres minutieusement fouillées et abondamment couvertes, qu'en se privant ainsi tous les jours ; on oublie que cette production, qui étonne, est obtenue par des instruments grossiers, incommodes et qui restent tels, en grande partie, faute de l'argent que de meilleurs coûteraient.

L'état de l'enseignement primaire et la condition matérielle faite aux instituteurs répondent, à généralement parler, au reste des choses dans nos communes rurales. Je ne fais aucun doute qu'ils ne s'élèvent, à mesure que les autres choses s'élèveront, et dans les mêmes proportions. Je le dis, pour avoir été en position d'y regarder d'assez près ; et si dans les hautes régions du gouvernement on a vraiment les désirs que l'on manifeste à cet égard, pour les voir réaliser, il suffit que l'on rende à la disposition des communes une partie de l'impôt que le budget de l'État leur prend chaque année. Il y a plus, au reste, on a jusqu'ici mal dirigé les communes, et les fonds qu'elles donnent pour l'instruction sont loin d'avoir l'utilité qu'on en doit attendre. La plus grande

faute, à mon sens, est de les avoir poussées à construire des maisons d'école. On les a grevées ainsi dans le présent, et embarrassées d'une charge permanente. Les documents publiés par M. Ch. Robert portent des plaintes nombreuses contre les malfaçons de ces maisons d'école ; je voudrais enchérir encore sur ce point. Avec le capital employé, on aurait pu faire partout des classes suffisantes et un logement de maître convenable ; la plupart du temps c'est le contraire, et la puissance de fer de la bureaucratie locale fait pourtant recevoir, malgré les communes elles-mêmes, des maisons qui sont différentes des plans approuvés, qui sont déplorables dans l'exécution et dont l'entretien sera onéreux, en attendant qu'il faille les refaire de fond en comble. Quand ce n'est pas par la malfaçon, c'est par les dimensions que l'on frappe le budget communal. On s'est fait au ministère un type de salles de classe, avec quatre mètres cubes d'air par élève, en calculant sur le nombre absolu d'élèves que la population actuelle donnerait, et les préfets ne laissent rien édifier qui n'ait ces proportions. La plupart aussi veulent des airs de monument, les architectes suivent, les conseils de bâtiment après eux, et voilà les communes obligées à dépenser deux fois ce qu'il serait nécessaire, pour le plus grand bien de l'uniformité et pour la gloire de la centralisation administrative.

Je suis probablement arriéré ; mais tout cela me paraît le rebours des choses. On sait ce que deviennent les associations industrielles qui emploient leur capital en constructions élégantes ; elles chûtent l'année d'après, faute de pouvoir exploiter. L'instruction primaire a été placée tout juste dans la même voie, au lieu de faire comme les industries sensées, qui ont su commencer avec des cabanes de planches et une installation misérable, mais qui en ont tiré de grandes richesses avec lesquelles elles sont devenues maîtresses de leur avenir. Nos communes rurales sont, pour les trois quarts, dans la situation de ces industries au début ; qu'on les laisse donc agir suivant leurs forces. Le service des chemins vicinaux a parfaitement réussi, uniquement parce qu'à son sujet on a livré chaque département à sa liberté de manière et de mesure ; on eût tout gagné à avoir le même principe pour l'instruction primaire. C'est un article de foi, aujourd'hui, que son avancement se juge d'après les bâtiments qu'elle possède. Une partie de l'activité de ses fonctionnaires est soustraite aux soins de l'enseignement en lui-même pour se porter vers la construction des maisons d'école. Comme il vaudrait mieux qu'il eût beaucoup de mauvais locaux et se répandît davantage. Il serait ainsi tout simplement dans la condition de notre production agricole, qui se fait avec un matériel sauvage et qui est l'œuvre d'un cultivateur parcimonieux, mais qui s'est accrue d'autant plus, que ces moyens misérables ont pu venir à la portée d'un plus grand nombre. Quant aux constructions en elles-mêmes, combien il serait préférable qu'on eût poussé l'industrie privée à les faire, et porté les communes uniquement vers la location. On eût eu de très-bons logements pour le maître, de très-bonnes classes, des préaux, tout les *desiderata* de la matière, comme on a d'excellents chemins vicinaux, ornés de très-beaux

travaux d'art; il se fût formé des entrepreneurs spéciaux de maisons d'école comme il s'en est formé de voirie vicinale, et on n'eût pas grevé les communes de mises de fonds onéreuses et de bâtiments qu'il faut réédifier. Ce que je dis là des maisons d'école, du reste, je le dirais volontiers de la plupart des constructions que nos préjugés administratifs mettent à la charge du budget commun, et c'est un chapitre dans lequel il est bien à souhaiter que la liberté de l'industrie songe un jour à livrer la bataille qu'elle gagne insensiblement partout depuis quinze ans.

En résumé, les plaintes que font entendre les fonctionnaires de l'instruction publique, et que M. Ch. Robert a publiées, dérivent de vues administratives qui ne sont pas d'accord avec l'état des choses. L'idée est malheureusement partout, que le budget commun est un fournisseur de bien-être; elles procèdent un peu de cette idée. Il s'en faut assurément que tout soit au mieux pour l'instruction primaire et pour la condition matérielle de ses agents; mais, eu égard à ce que l'état de la société a comporté jusqu'ici, elles sont, bien à peu près, ce qu'elles peuvent être. C'est à l'état de la société qu'il faut aviser si l'on veut du changement. M. Duruy a posé en ceci le vrai principe, quand il a demandé que l'instruction primaire fût un service public, au même titre que celui des routes ou des finances, de la justice ou de la police. Qu'on parte de là, et dans trente années, il est probable qu'on aura d'autres résultats que ceux d'aujourd'hui. Mais, partis du principe autrement craintif qui dicta les lois de 1833 et de 1850, c'est à mon sens beaucoup qu'en trente années on soit arrivé aux résultats actuels.

Toutes les personnes qui sont mues par les sentiments dont M. le ministre de l'instruction publique s'anime, ne posent peut-être pas le débat de manière à lui faire faire autant de chemin qu'ils le souhaitent. Ils semblent imbus de l'opinion que l'enseignement primaire n'est pas désiré par les populations, et qu'il faut l'instituer malgré elles. C'est une grande erreur. Elles y tiennent partout, elles l'attendent avidement, elles aiment à en faire les frais ; il ne s'agit que de le mettre à leur portée. Si le ministre voulait donner la subvention ordinaire à chaque maître qui lui serait demandé ou à chaque école qu'on lui proposerait d'établir dans les conditions modestes que la majorité de nos villages comporte, il épuiserait le chiffre de son crédit bien avant d'avoir satisfait la moitié des pétitionnaires. C'est là tout un côté des besoins publics que l'on n'a jamais mis en relief. La règle administrative s'est appliquée à le comprimer, au contraire. Il lui fallait une certaine école, située en un lieu particulier, établie et gouvernée d'une certaine manière ; elle a rejeté tout ce qui n'était pas cela ou elle l'a empêché de se manifester et de se répandre. C'est pourtant le chemin par lequel on serait allé le plus vite. A la vérité, il aurait fallu sortir des moyens uniformes, des prescriptions absolues, de la roideur bureaucratique. Si le projet de rendre libre l'industrie d'instituteur privé passe un jour dans la loi, on verra bien vite, au nombre de petites écoles qui se formeront dans les diverses parties de chaque commune, que

la manière certaine de propager l'enseignement aurait été d'en multiplier et d'en répandre les siéges sans plan arrêté, en saisissant au bond chaque besoin qui se faisait voir, et surtout sans ces exigences de luxe dont le monde administratif, en ceci comme en tout, cultive soigneusement la semence.

HENRY DONIOL.

DES RAPPORTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE AVEC LE DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF, par M. JULES LIÉGEOIS, docteur en droit. Broch. in-8. Paris, A. Marescq aîné.

Montrer non par un programme complet, mais par quelques exemples saillants l'utilité que la législation administrative peut tirer de l'économie politique ; indiquer combien, même après la suppression des prohibitions douanières, la réduction des tarifs protecteurs, l'abolition de l'échelle mobile, la liberté de la boucherie et de la boulangerie, la liberté des théâtres et la loi sur les coalitions, il existe encore de matières dans lesquelles les choses les moins susceptibles d'organisation, — comme les manifestations de l'activité industrielle au point de vue de la liberté du travail et de l'industrie, — restent organisées et réglementées à outrance ; « rendre au citoyen, au commerçant, à l'industriel la liberté d'allures sans laquelle un fructueux emploi des facultés ou des capitaux est presque impossible ; décharger en même temps l'État d'une mission de tutelle pour laquelle il n'est pas fait ; alléger l'administration du fardeau de certaines affaires dans lesquelles son intervention est souvent plus nuisible qu'utile, » telle est la pensée qui a inspiré ce travail. Il ne s'agit donc pas ici de formules sur l'individu et l'État ; M. Jules Liégeois a fait œuvre tout à fait pratique. Il ne prétend pas énoncer toutes les réformes dont nos lois administratives peuvent être susceptibles ; il se borne, afin de montrer la marche qui lui paraît devoir être suivie, à réclamer pour certaines matières prises comme exemples une application sincère et complète de la liberté du travail et de l'inviolabilité de la propriété.

Cours d'eau, règlements d'usines ; établissements dangereux, insalubres et incommodes ; usines métallurgiques ; imprimerie et librairie ; bacs ou passages d'eau ; ordres des avocats ; alignements ; servitudes légales d'utilité publique ; mines et minières ; bans de vendanges ; les matières passées en revue sont, on le voit, nombreuses et diverses. Nous ne pouvons spécifier sur chacun de ces points les solutions proposées par l'auteur. Il serait nécessaire pour cela d'analyser avec lui des textes hérissés trop souvent de formalités et de complications de toute nature, des circulaires dans lesquelles une préoccupation excessive de l'intérêt collectif peut trop souvent avoir pour effet de paralyser les efforts de l'initiative individuelle. Il nous suffira de dire que dans la plupart des cas, M. Liégeois substitue « à l'action savante mais toujours lente et compliquée de l'administration, l'action vive, énergique, entraînante des particuliers, qu'il supprime la nécessité de l'*autorisation* et la remplace

seulement par une *déclaration* préalable, borne le rôle de l'administration à une action répressive, au lieu de la faire intervenir par le détail dans les débats d'intérêts privés ; affranchit le travail et les mille combinaisons de l'industrie, tout en réservant comme aujourd'hui les droits des tiers. »

Pour l'établissement des usines, le *libre écoulement des eaux*, qui est le but final du droit de police de l'État, ne pourrait-il en effet être assuré sans la multiplicité d'enquêtes, de visites de lieux, de contre-enquêtes, de rapports, de plans, de nivellements, de récolements que prescrit la circulaire du 23 octobre 1851 ? Le droit donné à l'administration d'intervenir *après coup* dans les cas où l'intérêt public l'exigerait et où les diverses précautions qui seraient indiquées par voie d'*instruction générale* n'auraient pas été prises, ne suffirait-il pas à empêcher tout inconvénient vraiment sérieux ? Pour les établissements insalubres de 2e et de 3e classe, c'est-à-dire pour ceux où il s'agit moins de la sécurité et de la salubrité publiques que de simples incommodités, la question ne devrait-elle pas être du ressort exclusif de la juridiction commune ? Le système de la déclaration préalable a été récemment adopté en ce qui concerne la fabrication et l'établissement des machines et chaudières à vapeur ; pour les établissements dangereux de 1re classe, n'est-on pas en droit de désirer une innovation analogue ? Le regrettable et si éminemment compétent M. Vivien allait même jusqu'à penser ici qu'à l'exemple au surplus de certains pays où l'industrie n'est pas moins développée que chez nous, il conviendrait pour les trois classes de s'en rapporter aux tribunaux, l'effet nécessaire des indemnités légitimes devant être de contraindre les nouveaux établissements à s'imposer d'eux-mêmes les conditions qu'on leur dicterait. — Pour les usines métallurgiques, les « *quatre mois d'affiche* » que comporte l'instruction des demandes en autorisation n'impliquent-ils pas indirectement une *protection spéciale* dépassant quelque peu ces deux uniques choses que l'État doit à l'industrie : liberté et justice ? Pour les alignements enfin, lorsqu'il existe un plan général homologué, ne pourrait-on laisser les propriétaires riverains bâtir à leurs risques et périls après avoir consulté ce plan, chose purement technique ?

On comprend que dans toutes ces questions, quelques-unes fort difficiles, M. Liégeois se défende d'avoir prétendu tracer *à priori* un mode définitif. Il y a quelquefois toute une série de précautions à combiner pour que l'intérêt collectif n'ait pas à souffrir de la latitude laissée à l'initiative personnelle. Mais on ne peut qu'applaudir, à cette place, aux directions générales suivies par l'écrit qui nous occupe.

L'abolition de toute limitation dans le nombre des imprimeurs et des libraires ; le libre établissement des bacs sur tous les cours d'eau, sous la seule réserve des droits de la navigation et de l'écoulement des eaux ; la suppression ou l'atténuation de certaines servitudes légales imposées aux immeubles riverains des routes par d'anciens textes plus ou moins appliqués, mais légalement en vigueur ; la critique de la législation des mines et minières et du droit [illegible] ; celle du droit attribué à l'ordre

des avocats de prononcer ou de refuser l'admission au stage ou l'inscription au tableau constituent les principaux parmi les autres points traités par M. Liégeois.

Sur le dernier point, — l'ordre des avocats, — la brièveté de ce compte rendu ne peut nous empêcher de dire que nous ne partageons pas l'opinion de l'auteur. Il n'y a pas — dans l'application de principe — économique absolu. Les considérations morales les plus élevées nous semblent dominer complétement cette question. En fait, la liberté du travail est-elle bien en jeu? On ne peut admettre que le conseil de l'ordre refuse jamais sans motifs sérieux l'inscription au tableau; et nul ne sait ce que deviendrait sans la juridiction critiquée le niveau d'une grande profession. Le corps médical recherche depuis quelques années une partie des garanties dès longtemps acquises au barreau. L'*Association générale des médecins de France* n'a-t-elle pas autant pour objet le rehaussement moral de la profession que l'assistance réciproque?

Quoi qu'il en soit, le travail de M. Liégeois, destiné à accélérer l'introduction maintenant commencée des sains principes économiques dans la législation française, mérite une attention sérieuse. Il y a sans doute d'autres et de plus larges espèces de décentralisation que celle qui fait l'objet de ce travail; mais les plus vastes des programmes à l'ordre du jour reconnaissent que la décentralisation qui s'opère au profit de l'individu, celle qui, faisant œuvre d'émancipation et non pas simplement de délégation, restreint le nombre des cas où l'État intervient; celle qui supprime radicalement les contrôles inutiles est un des éléments essentiels du problème général à résoudre.

ÉMILE LAURENT.

THE ECONOMY OF CAPITAL, OR GOLD AND TRADE (*Économie du capital, ou Or et Commerce*), par R. H. PATTERSON. 1 vol. in-12. Londres et Edimbourg, W. Blackwood et fils.

Ce volume est une collection d'articles écrits et publiés successivement, par M. Patterson, dans le *Blackwod's Magazine*, sur les questions relatives à la monnaie, au crédit et aux banques. Chacune des parties qui le composent est remarquable par l'entrain et la vivacité du style, par une forme, un peu abondante peut-être, mais agréable et quelquefois même pittoresque, et par les connaissances sérieuses de fait et de doctrine que l'auteur possède sans aucun doute. Le livre, considéré dans son ensemble, manque d'unité : il n'y a pas entre ses diverses parties une cohésion suffisante; on ne comprend pas toujours bien le but où va l'auteur, auquel il arrive souvent de s'attarder en route pour cueillir les fleurs qui croissent au bord du chemin.

Quoi qu'il en soit, nous avons lu le volume entier, non-seulement sans fatigue, mais avec agrément. Nous y avons trouvé une multitude de faits intéressants sur l'histoire commerciale de l'Angleterre pendant les dernières années qui viennent de s'écouler, des vues nettes et saines,

supérieures aux préjugés en matière de banque qui règnent encore de l'autre côté du détroit, une attitude franche, dégagée, exempte de charlatanisme.

L'ouvrage de M. Patterson se divise en sept chapitres, dont voici les titres : I. Pensées sur l'or.— II. Qu'est-ce que la monnaie? — III. L'âge d'or. — IV. Économie de capital. — V. La cité de l'or.— VI. La Banque d'Angleterre. — VII. Notre commerce.

Passons rapidement sur les premiers chapitres, non sans signaler une proposition alarmante dont, fort heureusement, M. Patterson n'a pas tiré de conséquences, savoir : « La qualité qui constitue le numéraire (*currency*) n'est pas inhérente à la matière même de ce numéraire : elle est conférée à quelques articles que ce soit qu'une nation ou les nations conviendront de reconnaître comme gages de valeur. » Il est clair que, si cette proposition était rigoureusement vraie, on pourrait prendre pour monnaie des objets sans valeur intrinsèque qui acquerraient, par une convention expresse, la qualité de monnaie. Or, nos lecteurs savent que cela est impossible et quelles sont les limites de la circulation des papiers-monnaie à cours forcé : ils savent que, si le billet de banque ordinaire remplit les fonctions de monnaie, ce n'est pas qu'il soit monnaie à proprement parler, c'est parce qu'on a la confiance qu'il pourra à tout instant, dès qu'il en sera besoin, être échangé contre la monnaie réelle, contre celle qui tire de sa matière même une valeur intrinsèque. Mais il n'y a pas lieu d'insister, puisque les conclusions de l'auteur sont généralement très-correctes.

M. Patterson expose un peu rapidement comment les banques permettent d'économiser les capitaux, comment on peut, par leur moyen, parvenir à conclure et régler sans peine et en peu de temps des sommes considérables d'affaires avec une quantité de monnaie relativement peu importante. Il décrit les crises, les paniques et les divers errements survenus en divers temps par les banques pour y faire face. Il esquisse à grands traits et d'une manière très-pittoresque la Cité de l'or, qui n'est autre que la Cité de Londres. Mais son chapitre le plus considérable, le plus curieux, le plus important à tous égards est celui qu'il a consacré à la Banque d'Angleterre.

Peut-être la conformité des opinions de M. Patterson et des nôtres nous inspire-t-elle pour son livre une certaine partialité. Mais il nous semble que sa critique des procédés de la Banque d'Angleterre et de l'acte de 1844 qui les autorise est inattaquable.

L'acte de 1844, on le sait, inspiré par cette opinion que la Banque d'Angleterre émettait parfois trop de billets et causait des crises par ses émissions, a voulu donner à la circulation de cet établissement et des banques anglaises en général, toute la rigidité d'une circulation purement métallique. Dans ce but, on a dit : « La Banque pourra émettre 14 millions sterling environ à découvert; passé cette somme, elle sera tenue d'avoir en caisse la contre-valeur en or de tout billet émis.» Dans ces conditions, la Banque n'est plus maîtresse de ses émissions, qui se

trouvent limitées, et le marché se trouve exactement dans la même situation que si toute la monnaie était d'or.

Eh bien! le défaut d'un système purement métallique, c'est de manquer d'élasticité, de ne présenter qu'une quantité fixe de monnaie à un marché dont les besoins sont variables, qui en demande tantôt plus, tantôt moins. Dès que le marché a besoin de plus de monnaie que la somme fixée par acte du Parlement, on souffre, les prix tendent à baisser et les capitaux-monnaies ne se prêtent qu'avec difficulté à des conditions onéreuses. C'est une doctrine que j'avais essayé d'établir dans mon *Traité des opérations de banque*, et je suis heureux de voir M. Patterson la soutenir à son tour.

Mais cet inconvénient de l'acte de 1844 n'est pas le seul : il se trouve aggravé par une autre disposition ; celle qui *oblige* la Banque à délivrer des billets à toute personne qui lui dépose de l'or. En effet, les marchands qui font le commerce de l'or déposent ce métal à la Banque d'Angleterre, au prix d'un droit minime de 5 centimes par once, sans aucune perte d'intérêt, et conservent la faculté de le retirer à volonté. S'ils le laissent pendant quelque temps, la Banque, se voyant gorgée d'or, cherche à l'utiliser et étend ses affaires au moyen d'un abaissement anormal du taux de l'escompte. Si, au moment où la Banque s'est ainsi engagée, les marchands d'or veulent l'exporter, l'encaisse de la Banque se trouve attaqué violemment, sans qu'elle puisse, faute de ressources disponibles, le défendre autrement que par une réduction des escomptes, qui est ordinairement obtenue par l'élévation du taux de l'intérêt.

Il y a dans ces alternatives d'expansion et de restriction violente et soudaine du crédit accordé par la Banque une cause très-effective de crises et de désastres commerciaux. Ces crises peuvent prendre des proportions tout à fait alarmantes, lorsqu'elles coïncident avec quelques liquidations difficiles ou seulement avec un de ces moments pendant lesquels le marché demande une plus grande quantité de monnaie. C'est ce qu'on a vu en 1847 et en 1857.

Ce qui aggrave le mal, ce sont les opinions erronées qui règnent au sujet de l'acte de 1844. Les directeurs de la Banque d'Angleterre trouvent cet acte excellent, et cela se comprend, puisqu'il leur donne la facilité d'obtenir, au moyen d'élévations rapides d'escompte, des dividendes qu'ils ne pourraient jamais obtenir autrement. Ils appuient donc leurs procédés d'une théorie bien plus vieille en Angleterre que ne le croit M. Patterson, et qui consiste à dire que le commerce commet des excès et qu'il est utile de les réprimer, le soin lucratif de lui appliquer la correction étant confié aux directeurs de la Banque d'Angleterre. Cette théorie a passé le détroit et fera fortune en France si on ne l'arrête. C'est même une théorie tellement conforme à nos préjugés français, que nous serions surpris qu'elle fût née ailleurs que sur notre sol.

Toutefois, d'un côté du détroit comme de l'autre, cette théorie ne supporte pas l'examen. Nous reconnaissons volontiers l'existence de crises périodiques et les mauvaises opérations qui peuvent y donner lieu dans un pays où la richesse va croissant : nous ne pouvons admettre qu'un

établissement quelconque soit investi du privilége de prévoir et de réprimer ce qu'on appelle les excès du commerce. En premier lieu, le privilége endort toute vigilance, à ce point que nous ne croyons pas qu'il y ait un seul exemple de prévoyance supérieure ou même commune de la part d'une banque privilégiée ; en second lieu, les remèdes recommandés, tels que la hausse de l'escompte par mesure disciplinaire, augmentent la crise au lieu de la prévenir ou de l'amortir.

Cette dernière proposition est fort bien établie par M. Patterson. Qu'un établissement privilégié comme la Banque d'Angleterre augmente le taux de l'escompte, l'alarme se répand sur le marché : chacun se met à prévoir une crise, l'élévation du taux de l'intérêt et ce qui s'ensuit ; chacun songe dès lors à se prémunir, à se pourvoir d'une provision de capitaux qu'il ne jugeait pas auparavant devoir lui être nécessaire. De là un accroissement de demande qui se manifeste au moment même où l'offre devient moindre : alors la hausse de l'intérêt se propage ; elle devient naturelle et nécessaire, lors même qu'elle ne l'aurait pas été précédemment, et les banques y gagnent de deux côtés : par l'élévation du taux de l'escompte et souvent enfin par l'accroissement des dépôts. Les banques peuvent même créer des crises entièrement factices, et nous croyons que celle dont la France a souffert l'automne dernier n'avait pas un autre caractère. C'était surtout une crise d'opinion.

La Banque d'Angleterre n'exerce pas sur le marché des escomptes une influence comparable à celle de la Banque de France. Grâce aux nombreuses et habiles banques par actions qui existent à Londres, et à la confiance qu'elles inspirent aux déposants, les escomptes courants peuvent être et sont faits sans recourir à la Banque d'Angleterre. On ne voit pas, comme chez nous, des banques fort riches habituées à réescompter à la banque privilégiée la plus grande partie de leur portefeuille. Mais les élévations d'escompte de la Banque d'Angleterre, toujours accueillies avec applaudissement par les escompteurs, créent ces besoins d'opinion qui élèvent régulièrement le taux de l'intérêt.

Certes, dans toutes les manœuvres de ce genre, la Banque d'Angleterre est moins blâmable que celle de France, parce que son privilége est moins étendu, ses ressources sont irrévocablement immobilisées et restreintes par la législation qui la régit, tandis qu'une grande partie de celles de la Banque de France reste complétement libre. Cependant, la Banque d'Angleterre fait encore beaucoup de mal, ainsi que M. Patterson l'établit de la manière la plus irréfutable.

Où est le remède applicable à ce mal ? M. Patterson n'hésite pas à répondre comme nous : *la liberté !* La liberté avec les ménagements dûs aux intérêts existants, mais la liberté. L'acte de 1844 a préparé le monopole en limitant les émissions de toutes les banques d'Angleterre : qu'on écarte cette restriction. Qu'on décharge la Banque d'Angleterre des obligations très-onéreuses qu'on lui a imposées au profit de l'État, qu'on lui rende la disponibilité de son capital et qu'on exige d'elle des concessions en attendant mieux. Telles sont les conclusions de M. Patterson, et elles nous semblent aussi modérées que justes.

M. Patterson signale aussi les mauvais effets de l'acte de 1845, dirigé par les auteurs de celui de 1844 contre les banques d'Écosse. Ces banques, qui jusqu'à cette époque avaient été un modèle, ont été tout à coup affectées par cet acte d'infirmités qu'elles n'avaient pas connues jusqu'alors. Elles n'avaient pas besoin, dans les crises, d'importer du numéraire : il faut maintenant, et pour l'honneur de l'acte de 1845, qu'elles fassent venir de Londres des souverains et qu'elles ajoutent aux embarras monétaires qu'éprouve cette place. En vérité, c'est une triste chose à considérer que les effets de la législation réglementaire inspirée à des hommes très-éclairés par des intentions excellentes. Quand on voit par combien de côtés inexplorés et imprévus cette législation est nuisible, on admire davantage la fécondité des ressources de la liberté, et on est plus disposé à s'en rapporter à elle du soin de tout résoudre, même les difficultés auxquelles on ne trouve pas soi-même une solution bien satisfaisante. Mais, en matière de banque, il nous semble difficile à quiconque examine la question en dehors de tout parti pris ou préjugé de conserver le moindre doute.

M. Patterson n'a pas essayé de faire des démonstrations en forme : il a pris les faits un peu en gros et par masses, comme nous avons l'habitude de le faire, nous pionniers de la presse périodique. Cette manière, inévitable dans un journal et presque nécessaire dans une revue, a quelques inconvénients dans un livre qui est destiné à une lecture plus attentive ; mais elle est merveilleusement propre à mettre en saillie certains faits et certains arguments, à provoquer les réflexions du lecteur.

Si ce livre n'est ni n'a la prétention d'être un traité en forme, il peut se recommander comme un recueil de renseignements curieux et utiles, agréable à lire et propre à procurer plusieurs heures de passe-temps instructif à l'économiste et à l'homme d'affaires.

Courcelle-Seneuil.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, Maurice Block, — 1865, par M. Maurice Block. 1 vol. in-32 de 652 pages. Guillaumin et Ce.

La publication de ce petit volume est, chaque année, une bonne fortune pour tous les hommes qui s'occupent, de près ou de loin, des questions commerciales, et pour ceux qui sont appelés à se rendre compte de la puissance financière des États, de leurs forces militaires, de leur superficie et de leur population.

Il faudrait, pour arriver à acquérir les notions dont on a besoin sur toutes ces matières, compulser d'énormes in-folio, qui ne se trouvent pas toujours facilement, et passer un très-long temps à rechercher, dans des monceaux de chiffres, ceux que l'on désire connaître ; avec l'Annuaire tout est sous la main, la recherche est faite, le travail est accompli.

Voulez-vous connaître le mouvement de la population, préférez-vous

aborder notre respectable budget, voulez-vous avoir le bilan général de l'administration des finances, les opérations du Trésor, la situation de la dette consolidée, le mouvement des rentes ; préférez-vous connaître les opérations des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations; ou le commerce et la navigation de la France ; ou la statistique de la justice ? tout est là, classé avec soin et méthode. Si les questions de statistique militaire vous occupent, tous les éléments de leur solution sont là, avec la situation et les opérations de la caisse de la dotation de l'armée.

La caisse d'épargne, celle des retraites pour la vieillesse, la situation des sociétés de secours mutuels, le compte rendu des opérations de la Société du Prince impérial qui, au 31 mai 1863, avait déjà fait 793 prêts à des travailleurs honnêtes, heureux de cet appui, tout cela passe sous les yeux du lecteur charmé de tant de curieux détails.

La statistique de la télégraphie présente cette année le plus vif intérêt. Elle donne de nouveaux détails sur le télégraphe international qui, par la voie du détroit de Behring, doit compléter le tour du monde; elle donne la situation télégraphique de l'Australie, et nous apprend que le travail gigantesque de relier l'Inde à l'Europe, par une communication électrique est maintenant accompli, ce qui fait le plus grand honneur au gouvernement anglais.

Les chemins de fer, les routes, les travaux publics, les mines, les usines ne sont pas oubliés.

La deuxième partie du livre est consacrée à la ville de Paris : sa population, sa consommation, son budget pareil à ceux des souverains de quatrième ordre, son industrie, ses douanes, sa justice consulaire, ses hôpitaux, ses indigents, ses omnibus, ses logements, ses démolitions et ses reconstructions, ensuite son immense mouvement sont mis en relief par des chiffres authentiques.

La quatrième partie s'est augmentée cette année de renseignements des plus précieux sur nos colonies et particulièrement sur l'Algérie ; nous avions ici même appelé de nos vœux cet utile complément, cette lacune est comblée de la manière la plus satisfaisante.

Un résumé analytique des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ; un compte rendu des séances et des discusssions de la société d'économie politique, un remarquable coup d'œil sur l'année 1864, terminent ce livre si rempli d'excellents renseignements et d'utiles documents.

Le fondateur de ce précieux recueil si utile à la science, aux hommes pratiques comme aux spéculatifs de cabinet, l'honorable M. Guillaumin n'est plus ; il a été trop tôt enlevé à ses chers travaux ; mais son nom restera attaché à cette œuvre comme l'une des plus utiles de celles qu'il a entreprises. Une notice pleine d'intérêt sur cet éminent éditeur ferme le livre avec une bibliographie spéciale.

Jules Pautet.

La Néerlande, par Emile de Laveleye. Vol. in-8. Paris 1865. Lacroix Verboeckhoven et Cᵉ.

Un lion héraldique surmontant les vagues prêtes à l'engloutir avec cette devise : *Luctor et emergo*, je lutte et je surnage, telle est la devise de la province de Zélande. Le mot résume toute l'histoire de la Néerlande et surtout celle de son agriculture. Partout ailleurs l'étude de l'économiste se borne au mode local d'exploiter la terre, ici il lui faut de plus connaître comment on l'a formée.

Une bonne moitié du territoire néerlandais se compose d'alluvions provenant des riches détritus que l'Escaut, la Meuse et le Rhin enlevent aux contrées plus élevées, limons d'une fécondité merveilleuse. En montant au Faulhorn de l'Oberland bernois, un professeur d'université hollandais a reconnu, dans les effritements de la roche, le *mica* dont il avait observé les paillettes dans les boues de l'Yssel.

Ces dépôts ne peuvent dépasser le niveau de la haute mer; il s'ensuit que toute cette zone argileuse ne s'élève pas d'un mètre au-dessus du niveau moyen d'Amsterdam, de sorte qu'à marée haute la mer du Nord la recouvrirait de ses flots. Quelques districts sont même au-dessous du niveau. Ainsi le lac de Harlem (récemment desséché), l'est de 4 mètres, le Vierambatchs-Polder de 5 mètres, et le Zuidples-Polder de 5m,60. Les dunes et les digues préservent du danger des inondations et servent à conquérir annuellement du terrain sur l'Océan.

On n'a de documents exacts sur l'histoire de ces travaux qu'à partir du xviᵉ siècle. Interrompus ou repris selon les époques de guerre ou de paix, la moyenne du terrain qu'ils conquièrent annuellement s'abaisse ou se relève. Elle est tombée parfois à 17 hectares seulement. Pour la période dernière, à partir de 1815 jusqu'en 1858, elle est de 1,066 hectares. En somme, depuis l'an 1500 jusqu'en 1858, on a conquis sur les eaux 355,000 hectares de qualité supérieure.

Il résulte de la situation de ces sols infimes, de ces *polders*, que les eaux de pluie n'ont point d'écoulement. Il faut pour s'en débarrasser avoir recours à des moulins à vent qui les soulèvent soit par une vis d'Archimède, soit par une pompe pour les déverser dans des canaux qui communiquent avec la mer.

La partie la plus importante de la zone argileuse a reçu le nom de *Holland* (Hollande), terre creuse, et en effet le voyageur qui la parcourt voit de toutes parts les canaux et les rivières dominer le niveau des campagnes et les bateaux naviguer bien au-dessus des belles vaches qui paissent dans les pâturages. Une grande partie de cette zone et précisément la plus fertile est dévolue à la charrue; celle qui est en herbages permanents est la plus légère, la plus tourbeuse ou tout au moins la plus humide.

Dans la région verte de la Frise et de Groningue, tout le long de la mer du Nord, l'auteur signale un fait intéressant sous le rapport historique. Ce sont des monticules *terpen* ou *wierden*, hauts de 4 à 6 mètres, sur lesquels sont parfois bâtis des villages, par exemple : Warfum et

Holvierda. Creusez et vous trouverez sous des couches successives des objets qui remontent à l'époque du bronze, peut-être même à celle de la pierre. Ce sont là probablement des tertres de refuge que les anciens habitants se préparaient en réunissant de l'argile, et sur lesquels ils se retiraient avec leur bétail quand les flots des très-hautes marées renversaient les dunes et venaient les surprendre.

Cette argile, enrichie par des fumures successives, sert aujourd'hui d'un engrais très-estimé. Elle se vend un florin le mètre cube pris sur place.

La région verte de l'Over-Yssel présente aux visiteurs une exploitation fort intelligente des îles flottantes, *dryftillen*. Ces îles se forment dans des eaux de la profondeur de 1 à 2 mètres, par l'agglomération de détritus de végétaux aquatiques. Sur une première croute de détritus on répand du limon que l'on prend au-dessous de l'eau et l'on crée parfois ainsi une couche végétale capable de supporter une culture de pommes de terre. M. Laveleye mentionne un procès né au sujet d'une île flottante qui était allée s'attacher au rivage opposé du lac, emportant avec elle un troupeau de vaches, la seule propriété que le juge finit par attribuer à l'ancien possesseur.

Sur les 3,275,533 hectares que comporte le royaume de Néerlande (environ le dix-septième de la superficie de la France), la zone des sables, à son tour, en prend plus de la moitié, soit environ 1,700,000 hectares. Elle commence vers le sud dans les deux provinces du Brabant septentrional et du Limbourg où elle se confond avec la Campine belge, s'abaisse ensuite pour former la grande vallée où passent le Rhin et la Meuse qui y ont déposé leur fertile limon, se relève dans la province de Gueldre où elle forme le district forestier de la Veluwe, puis s'affaisse de nouveau et livre passage à l'Yssel. Au delà elle embrasse presque tout le territoire des deux provinces d'Over-Yssel et de Drenthe et dépasse la frontière. Elle s'avance vers l'ouest jusqu'auprès d'Amsterdam, où on la reconnaît dans les mouvements inattendus du Gooiland et au nord au delà du Zuyderzee ; elle constitue même le noyau résistant des îles de Texel et de Vieringen. C'est un terrain de formation antérieure à la période géologique actuelle.

Sauf quelques collines dont le point culminant atteint une centaine de mètres, le niveau moyen de la contrée ne dépasse guère que d'une quinzaine de mètres le niveau de la mer.

Entre cette région et la région argileuse que nous venons de quitter, la transition est on ne peut plus brusque. La distinction entre le *Zandboer*, le cultivateur des sables, et le *Kleiboer*, le cultivateur de l'argile, est tranchée et proverbiale, non cependant que toute la région sablonneuse se traite de la même façon.

L'économie rurale de la Néerlande représente plus complétement qu'aucune autre les traits essentiels des différentes phases par lesquelles l'agriculture peut passer, à mesure qu'un peuple prospère et dispose de capitaux de plus en plus abondants pour améliorer son sol et perfectionner ses instruments.

L'observateur peut commencer son étude à la culture intermittente qui se pratique sur les tourbières et arriver au plus haut degré de l'échelle, à la culture maraîchère du Westland ; partir de la culture morcelée en minimes parcelles aux environs de Harlem et monter jusqu'à la très-grande culture riche des meilleures méthodes et des instruments les plus puissants.

De combien de méthodes prônées ailleurs comme récentes la Néerlande n'a-t-elle pas été le berceau ! Citons un fait intéressant, les semis en lignes, qui épargnent un tiers de la semence et qui permettent de biner deux fois les récoltes sur pied. L'Angleterre croit les avoir inventées tout récemment et y applique des appareils coûteux et très-compliqués, mais voilà cent ans que cela se pratique sur les tourbières de la région sablonneuse néerlandaise, avec les instruments les plus simples et la main-d'œuvre accessoire d'une femme ou d'un enfant.

Vous pouvez aussi étudier la série historique des modes de *tenure* les plus variés.

Dans les provinces de Groningue, de la Drenthe, d'Over-Yssel, se retrouve encore de nos jours l'antique organisation de la *marche saxonne*, *saxona marka*, possession héréditaire en commun d'un territoire par la tribu ou par un groupe de familles dans la tribu, institution antérieure à la commune, à la paroisse même. La *marche* primitive comprenait le bois, la plaine et les champs (aujourd'hui encore dans la Veluwe la propriété indivise continue d'exister pour les forêts). La *marche* actuelle forme encore une petite administration qui remplace à bien des égards la commune, qui veille à l'écoulement des eaux, à l'entretien des voies de communication, à la mise en valeur du terrain indivis, et qui élit celui qu'elle charge d'exécuter ses décisions, le *margraft*.

Cette propriété n'était pas transmissible autrefois par vente ou donation ; mais de nos jours les tribunaux ont décidé qu'elle pouvait s'aliéner comme tout droit immobilier, et quand, pour sortir d'indivision, on vient à vendre une *marche*, le produit est partagé entre les propriétaires d'après le nombre de parts qu'ils y possèdent.

Un autre débris des institutions du moyen âge a persisté dans la province de Groningue, c'est le *bail héréditaire* (il se retrouve avec des conditions à peu près pareilles dans l'île de Jersey et dans la Lombardie où il porte le nom de *contratto di livello*). A une époque où le sol avait peu de valeur, les couvents accordèrent volontiers à des cultivateurs la *tenure héréditaire* d'une certaine étendue de terrain, à la charge d'acquitter une redevance annuelle fixe et qui ne peut s'accroître, et de plus une redevance déterminée aussi à toujours pour chaque changement de main, soit par héritage, soit par vente de la faculté de tenure. M. Laveleye a consacré plusieurs pages à faire ressortir les avantages du bail héréditaire et à le défendre contre les attaques dont il est l'objet. Toutefois il arrive à reconnaître que les bons effets n'ont lieu qu'autant que le tenancier fait valoir par lui-même et ne sous-loue pas. Il nous semble que dans un contrat qui engage à tout jamais deux séries de volontés héréditairement dans l'avenir, la somme des inconvénients ne peut manquer

de l'emporter sur les avantages. Qu'une révolution, par exemple, supprime ou élargisse le marché ouvert aux produits de la terre exploitée, l'une des parties héréditaires du contrat restera donc à tout jamais condamnée à se voir lésée ! Nos mœurs modernes se prononcent contre l'enchaînement immuable des volontés dans l'avenir.

Le sol de la Zélande et du Limbourg s'exploite communément par le métayage. Enfin le royaume offre toutes les nuances du bail à ferme dans ses différentes provinces. La dîme elle-même existe encore dans certains districts.

« En résumé, conclut M. Laveleye, l'agriculture de la Néerlande, si peu connue à l'étranger, la classe dès aujourd'hui parmi les nations les plus avancées sous ce rapport, car le produit brut s'élève à 150 francs par hectare de la superficie totale, tandis que dans les Iles-Britanniques il ne va qu'à 135 francs et en France 100 francs. La Néerlande ne le céderait donc qu'à l'Angleterre proprement dite, prise indépendamment de l'Écosse et de l'Irlande, à la Belgique et à la Lombardie. Si l'on ne considérait que la superficie productive, déduction faite des terrains vagues, on arriverait au magnifique résultat de 450 francs par hectare. Ce sont les belles prairies de la Hollande et de la Frise, les riches terres d'alluvion de la Zélande et de la Groningue qui compensent la stérilité naturelle de la région sablonneuse et qui contribuent principalement à élever la moyenne aussi haut. »

Nul autre État en Europe n'exporte relativement une égale quantité de produits agricoles. Le chiffre s'en est élevé en 1860 à plus de 100 millions de francs. Dans ce total le fromage entrait pour 18 millions, le beurre pour 21, la garance pour 13, le lin pour 13, l'avoine pour 5 et le bétail pour 21 millions.

En 1860, la Néerlande comptait 3,336,000 habitants, ce qui fait un habitant par hectare, c'est la même proportion qu'en Angleterre, soit environ un tiers de plus qu'en France et un tiers de moins qu'en Belgique. La population des villes forme le tiers du chiffre total, les deux autres tiers appartiennent aux classes rurales, de sorte qu'on trouve à la campagne précisément un habitant par hectare de terrain productif, ce qui ferait une moyenne de 4 hectares et demi par famille.

Nous terminerons par dire que ce livre, très-bon pour le fond, se recommande en outre par des qualités de style très-remarquables. C'est une suite d'esquisses fidèles et poétiques de la vie rurale dans ses modes les plus variés. On visite tous les intérieurs, depuis la chétive cabane du paysan de la Drenthe jusqu'à la demeure splendide du cultivateur de la Nord-Holland qui a chez lui de la vaisselle d'argent et quelquefois d'or, et des chinoiseries rares, et dont la fortune s'évalue par *tonnes d'or*. La tonne d'or vaut 100,000 florins, c'est l'unité qui sert à mesurer les fortunes néerlandaises. Ce cultivateur n'est estimé riche que s'il en possède de deux à trois.

SAINT-GERMAIN LEDUC.

La méthode historique appliquée a la réforme des banques et des crédits mobiliers. *Histoire de la Banque de Saint Georges de la république de Gênes, la plus ancienne banque de l'Europe et des origines du crédit mobilier, du crédit foncier, des tontines et des amortissements y pratiqués au moyen âge*, par M. le prince Adam Wiszniewski. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Ce.

La banque ou maison de Saint-Georges date de 1148, année où Gênes contracta le premier emprunt public pour conquérir Tortose et Alméric. Elle devint bientôt une colossale entreprise de finance, d'industrie et de commerce même. Au temps de Machiavel elle paraissait devoir absorber bientôt l'État lui-même. Elle vécut six siècles et demi, et, après avoir résisté à la conquête de Gênes par l'Autriche, en 1746, elle finit par succomber en 1796, le jour où la République elle-même périt. Assurément il était désirable que quelque érudit courageux interrogeât les archives où sont conservées les annales de cette banque si digne d'être connue de l'histoire, mais il fallait que ce fût un homme qui connût à la fois la vieille langue de l'Italie et le jeu des opérations de banque les plus diverses. M. Wiszniewski, en composant et en publiant l'ouvrage que nous annonçons ici, a sauvé de l'oubli l'un des souvenirs les plus intéressants de ce qui fut la vie active des peuples européens dans l'intervalle séparant la civilisation antique de la civilisation moderne. On est étonné, et cependant on ne devrait pas l'être, de voir qu'avant nous étaient nées déjà la plupart des idées financières que nous considérons comme des créations qui n'appartiennent qu'à notre époque. Sans doute il faut se défier toujours un peu de ces restaurations, soit des monuments anciens que l'architecture savante relève de leurs ruines, soit des institutions publiques que l'histoire archéologique répare et où l'un et l'autre mettent quelquefois autant d'imagination que d'érudition, mais où les faits sont avérés et les registres de toutes les grandes opérations de la banque de Saint-Georges subsistent encore. M. Wiszniewski ne se borne pas à raconter ce qu'elle a été ; il veut de son étude tirer les éléments d'une comparaison entre cette banque illustre et les associations de capitalistes qui ont fait du crédit, dans ces dernières années, l'instrument si actif d'une régénération matérielle de l'Europe. Il montre alors que si la maison de Saint-Georges a vécu six siècles et demi c'est parce qu'elle fut réellement une institution d'intérêt public, où quelques-uns n'étaient pas les maîtres absolus de la fortune de tous, mais où tous les citoyens de l'État, comme dans une république de finances, trouvaient de quoi développer leurs talents en accroissant la fortune commune. Une des lois constitutives de la Banque, c'est qu'on ne pouvait demeurer plus d'un an dans ses grands emplois ni plus de cinq dans aucun. Ce qui encore maintint si longtemps son existence, c'est que les opérations aléatoires, les spéculations, les jeux de bourse n'entraient presque jamais pour rien dans sa politique financière et qu'elle ne s'écarta pas du plan de ses fondateurs qui ne l'établirent que pour servir d'appui réel et de centre à des entreprises d'une réelle et durable utilité. Nous avons en effet besoin qu'on nous dise qu'il ne faut pas trop nous enorgueillir des

prodiges que notre temps voit naître. Ils peuvent passer avec la même rapidité qu'ils ont apparu. Imitons donc les grands exemples lorsque l'histoire nous en présente et tâchons qu'il y ait autant de solidité et de durée que d'éclat dans nos mœurs.

PAUL BOITEAU.

Le prêt a intérêt et la Banque nationale, par M. Brasseur, professeur à l'université de Gand. Brochure in-8.

La nouvelle brochure de M. Brasseur se compose de deux parties : la première, critiquant un article du projet de loi belge relatif à la liberté du prêt à intérêt ; la seconde, dirigée contre les dispositions prises pour la Banque nationale belge contre le commerce d'Anvers.

En proposant de proclamer la liberté du prêt à intérêt, le gouvernement belge proposait d'établir que tout ce que la Banque nationale pourrait acquérir par des escomptes au-dessus de 6 p. 100 serait acquis à l'État, de telle sorte que la banque n'eût rien à gagner à l'élévation du taux de l'escompte. C'est cette disposition que M. Brasseur critique avec beaucoup d'esprit et d'habileté.

Toutefois, nous ne saurions partager son opinion sur ce point. On a eu raison, ce nous semble, de dire que le privilége, ayant été accordé à la banque sous l'empire de la loi de 1807, on n'attentait nullement à sa propriété en faisant durer pour la banque une loi qui était abrogée pour les autres citoyens. Nous irions même plus loin, jusqu'à soutenir que la propriété, tout artificielle, constituée par un décret de monopole, ne doit jamais, et en aucun cas, être assimilée à la propriété de droit commun. Celle-ci est de principe ; celle des monopoleurs est de caprice et d'expédient.

Maintenant, qu'il soit plus agréable au commerce de payer un escompte élevé que de voir les bordereaux réduits et repoussés en temps de crise, c'est une autre question. Mais qui empêchera la banque, si, pour l'honneur des principes, elle juge expédient de réduire, par voie d'élévation de l'escompte, de prendre cette mesure ? Elle ne craindra pas de se rendre odieuse en percevant un intérêt élevé dont elle ne profitera pas en définitive, et elle se fera un mérite d'avoir ajouté aux recettes du trésor public par amour de l'art. Aussi, sur ce point encore, nous ne pouvons partager l'opinion de M. Brasseur, et nous ne voyons nul inconvénient à la mesure proposée par le gouvernement belge.

Dans la seconde partie de sa brochure, M. Brasseur attaque une circulaire de la Banque nationale qui fait au commerce d'Anvers des conditions dures et désagréables sans aucune nécessité. Ainsi la Banque ne veut pas accepter à la succursale d'Anvers d'effets sur Bruxelles à moins de cinq jours d'échéance, ni escompter dans la journée les effets présentés après onze heures du matin.

Le commerce d'Anvers et M. Brasseur ont bien raison de crier et de se plaindre, quoique un peu inutilement. Mais si la Banque trouve commode, pour elle ou pour le dernier de ses employés, de leur imposer

ses exigences, elle le peut, puisqu'ils n'ont pas contre elle le recours souverain de la concurrence. Il faut, ou la subir avec tous ses défauts, ses fantaisies et ses caprices, comme on subit un sultan redouté, ou prendre les moyens de se passer d'elle, en élevant quelque banque suffisante pour satisfaire aux besoins de la place. Il nous semble que dans une ville de l'importance commerciale d'Anvers la chose n'est pas impossible. Plût à Dieu qu'elle fût aussi facile dans les campagnes!

Le nouvel opuscule de M. Brasseur se recommande par une grande clarté, par une forme vive et spirituelle assez rare chez les écrivains qui traitent de ces matières, et plus de sentiment commercial qu'on n'en trouve habituellement chez les économistes de profession.

COURCELLE-SENEUIL.

HANDBUCH DES HANDELSRECHTS (*Manuel de droit commercial*), par M. GOLDSCHMIDT. Erlangen, Enke 1865. 1 vol. in-8.

Nous présentons aujourd'hui au lecteur le 1er vol. du *Traité de droit commercial* de M. Goldschmidt, professeur à la Faculté de droit de Heidelberg. Ce 1er volume d'une œuvre qui promet de devenir très-remarquable, renferme l'introduction et l'exposé des principes généraux, c'est la partie qui intéresse le plus l'économiste. Mais il ne faudrait pas dédaigner non plus les parties purement techniques : leur étude nous apprend comment les diverses nations ont pensé sur un grand nombre de questions économiques, et nous force à préciser nos pensées, et à remplacer des abstractions par des réalités.

Par exemple, le mot *commerce* est d'un usage de chaque instant parmi les économistes : pour quelques-uns la science économique n'est même que la théorie des échanges ; mais si l'on demandait qu'est-ce qu'un acte de commerce, plus d'un, peut-être, hésiteraient à répondre. De même qu'on nous dise ce que c'est qu'un commerçant. La réponse n'est pas si facile qu'elle paraît. Voilà déjà trois à quatre siècles qu'on le cherche partout en Europe et de nombreuses tentatives ont été faites pour le formuler : on ne l'aura formulé d'une manière satisfaisante que lorsque tous les pays seront d'accord sur la définition légale du commerce.

Peu importe cet accord, direz-vous. Détrompez-vous. L'administration de la justice, telle qu'elle est établie à peu près dans tous les pays civilisés, y est profondément intéressée. Si vous distinguez entre le droit civil et le droit commercial — et de graves raisons militent en faveur de cette distinction — vous êtes obligé de fixer l'état des individus, d'indiquer les conditions qui font le commerçant.

Nous n'avons cité ici qu'un seul exemple, mais nous en rencontrons à chaque page dans les ouvrages de droit commercial et plus particulièrement dans celui de M. Goldschmidt, légiste qui n'est pas étranger aux études économiques. Il ne serait pas sans utilité théorique et même pratique que les économistes aidassent les légistes à formuler certaines distinctions plus ou moins délicates, et selon les pays, d'une portée plus

ou moins pratique. On peut signaler dans cet ordre d'idée la recherche de la ligne de démarcation entre le commerce en gros et le commerce de détail, celle qui sépare la petite industrie de la grande (l'artisan du fabricant), comme méritant d'être abordée avant toute autre.

Nous n'entrerons pas aujourd'hui dans de plus amples développements. Il nous a suffi d'appeler l'attention sur l'ouvrage de M. Goldschmidt ; nous nous réservons de l'examiner d'une manière plus approfondie lorsque nous aurons reçu l'un des volumes ultérieurs.

MAURICE BLOCK.

ÉTUDES SUR LA CIRCULATION ET LES BANQUES, par M. ALFRED SUDRE. 1 vol. in-12. Paris, Garnier frères.

M. A. Sudre avait depuis longtemps en portefeuille un mémoire écrit à l'occasion du concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques sur la question des banques de circulation. Il a pensé que le moment opportun de publier ce mémoire, en le remaniant et en y joignant des considérations relatives aux problèmes à l'ordre du jour, était venu, et il a fait le volume que nous annonçons, à la fin duquel il a placé les derniers documents fournis par les discussions parlementaires. Ce travail est donc en partie une étude théorique, en partie une polémique de circonstance. Chacune de ces deux parties se compose de cinq chapitres dont voici les titres : 1° du crédit en général ; 2° des instruments de circulation ; 3° analyse de la circulation ; 4° des banques de circulation ; 5° considérations politiques ; 6° la circulation en France de 1815 à 1857 ; 7° loi du 9 juin 1857 ; 8° de la liberté des banques ; 9° des banques régionales ; 10° réforme de la Banque de France.

On voit par ces titres que l'auteur a examiné non-seulement la question des banques, mais encore les principes généraux qui s'y rattachent. Nous regrettons que, bien que la forme du livre annonce un parti pris très-arrêté, il règne encore dans l'exposé des principes généraux et dans les conclusions pratiques de M. Sudre beaucoup d'à peu près et d'indécision.

Qu'est-ce, par exemple, que la circulation et les instruments de la circulation ? Nous avons de la peine à le comprendre. Est-ce le transport des marchandises, le commerce de distribution ? Non, puisque M. Sudre nous parle de la circulation des immeubles. Comment un immeuble peut-il circuler ? — En changeant de propriétaire. — N'est-ce pas abuser des mots ? Ne veut-il pas dire simplement, comme le commun des hommes, que l'immeuble aliéné est transmis ou échangé ? Si circulation et échange sont synonymes dans l'opinion de M. Sudre, nous aimerions mieux qu'il eût employé le mot échange, dont le sens déterminé n'admet pas de métaphores.

M. Sudre critique avec quelque raison l'expression de « capitaux circulants » que nous employons ordinairement par opposition à celle de « capitaux fixes. » Mais il ne propose pas d'expression qui puisse bien remplacer celle qu'il critique. On ne peut, comme il le propose, appeler

les approvisionnements en général « capitaux renaissants, » puisqu'une machine renait aussi bien qu'un pain. L'expression acceptée n'est pas bien bonne : reste à en trouver une meilleure.

Nous avions trouvé dans le premier chapitre de ce livre une observation qui nous avait fait concevoir de bonnes espérances. « Jusqu'ici, disait M. Sudre, on a considéré les banques de circulation sous un point de vue général et abstrait, et négligé l'appréciation des milieux différents dans lesquels elles peuvent fonctionner. » Bien qu'on se fût aperçu de l'influence des milieux avant M. Sudre, on pouvait espérer qu'il conclurait de leur diversité à la nécessité d'avoir des banques diverses, et qu'il ne proposerait pas d'employer les mêmes maximes et les mêmes banques dans les villes et dans les campagnes. Mais point. M. Sudre est aussi opposé à la liberté des banques que qui que ce soit.

Il faut voir avec quel dédain superbe il traite une *certaine école* qui soutient la liberté des banques et, invoquant, sans trop savoir pourquoi le laisser-faire des physiocrates, présente cette liberté comme une panacée. Quelque habitués que nous soyons à voir les opinions que nous professons traitées avec légèreté, nous avons dû ressentir un redoublement d'humiliation en voyant comment nous traitait M. Sudre.

Ce qu'il y a de plus triste pour nous, c'est que M. Sudre nous accuse d'être *tranchants*. Jusqu'à présent, nous n'avions jamais cru que les gens qui, partant de principes reconnus, essayaient de fonder leur opinion, de leur mieux, sur des raisonnements, fussent des gens tranchants. Nous croyions que cette qualification convenait mieux aux personnes qui, comme nos adversaires et M. Sudre en particulier, résolvent les questions par des affirmations gratuites. Mais il paraît que « nous avons changé tout cela ; » il faut nous résoudre à être accusés de trancher et à être tranchés. Ainsi soit-il !

Nous n'avons d'ailleurs trouvé rien de neuf dans les arguments de M. Sudre contre la liberté. Ce sont toujours les mêmes affirmations gratuites, les mêmes erreurs de fait, auxquelles les défenseurs du monopole nous ont depuis longtemps habitués. On commence par dire que les partisans de la liberté des banques voient dans leur opinion une panacée, ce qui n'est pas vrai ; on ajoute que les banques américaines ont été libres, ce qui n'est pas vrai ; on poursuit en accusant les susdites banques de s'être soustraites, par divers moyens peu réguliers, à l'obligation de payer leurs billets à présentation, et on fait retomber sur la liberté la responsabilité de ces procédés. D'ailleurs, on ressuscite la vieille affirmation, vingt fois réfutée, notamment par le livre de Tooke, que les banques *causent* de mauvaises opérations commerciales et provoquent une maladie, peu connue en France, et que nos voisins appellent *over trading*.

L'exemple des banques d'Écosse était embarrassant, et la plupart des défenseurs du monopole aimaient à le passer sous silence. M. Sudre ne recule pas pour si peu. On veut faire croire que les banques ont été pour quelque chose dans la prospérité de l'Écosse. Erreur ! Ce sont les houillères qui ont tout fait, comme ce sont les houillères et non les ban-

ques qui ont fait la prospérité des États-Unis. — A merveille! voilà ce qui s'appelle raisonner. Des gens tranchants auraient pu croire que la prospérité d'un peuple tenait à des causes complexes, au caractère des gens, à leurs habitudes, à leurs croyances, à leur instruction; ils auraient pu ajouter qu'un peuple intelligent et instruit se servait des banques et les adoptait, parce qu'il jugeait que c'était un bon instrument, surtout sous le régime de la liberté, et ils auraient eu la faiblesse d'appuyer cette opinion de raisonnements. Les houillères fournissent une explication plus simple.

Ajoutons que cette explication est plus consolante. On a des houillères ou on n'en a pas : si on n'en a pas, il n'y rien à faire qu'à se reposer au spectacle de la prospérité des autres.

M. Sudre remarque que la somme des billets que les banques d'Écosse tiennent en circulation est médiocre, ce qui est vrai. Il ajoute, comme conséquence, que la liberté des émissions a peu d'importance pour elles, ce qui n'est pas vrai du tout. En premier lieu, si la circulation des billets des banques d'Écosse est peu importante aujourd'hui, il n'en était pas de même à l'origine. C'est justement la liberté qui a réduit la circulation en amenant tout Écossais à avoir un compte courant de banque, à payer et recevoir par virements. Mais, si les banques n'avaient pas été amenées par l'appât des émissions à jeter partout des comptoirs et de la propagande, il est clair que ce résultat n'eût pas été obtenu. Aujourd'hui même, le faible appoint que leur circulation de billets ajoute à leurs revenus peut être nécessaire à leur existence. Le plus petit dérangement de régime peut avoir une portée funeste, comme le prouvent les effets du bill que sir Robert Peel leur imposa en 1845.

Répétons encore une fois, puisqu'on ne veut pas l'entendre, que si la liberté n'est pas nécessaire aux grandes places de commerce, elle est indispensable au crédit agricole et qu'elle seule peut le fomenter sérieusement. Ajoutons enfin que nous n'espérons de la liberté ni suppression des crises commerciales, ni absence de faillites. Nous n'avons pas trouvé la pierre philosophale.

Bien qu'il ait reproduit contre la liberté les affirmations des partisans du monopole. M. Sudre n'est pas un de ces partisans. Il veut revenir au régime qui existait en France avant 1848, ce qui serait sans aucun doute un progrès notable sur le régime actuel. C'est dans ce but qu'il propose un projet de réforme de la Banque de France, une plus grande indépendance des succursales et l'établissement de banques sages et modérées, c'est-à-dire réglementées.

Certes, nos idées diffèrent considérablement de celles de M. Sudre, mais nous nous estimerions heureux de voir les siennes prévaloir sur celles qui règnent aujourd'hui. L'agriculture continuerait à manquer d'instruments de crédit, mais, du moins, les départements ne seraient plus atteints par les causes de crise qui agissent sur la place de Paris seulement. M. Sudre propose, en outre, une disposition adoptée récemment en Belgique, par laquelle on attribue au gouvernement tout escompte, perçu au delà d'un certain taux, par la Banque nationale. Nous

ne regarderons point de trop près si ces mesures fortifient ou non le monopole pour l'avenir; il nous suffit, pour les approuver, qu'elles soient une amélioration immédiate apportée au régime déplorable qui existe aujourd'hui.

Ainsi, sans bien comprendre par quels liens les conclusions de M. Sudre se rattachent à l'exposition qui les précède, nous les acceptons volontiers comme un progrès dans leur ensemble. Nous n'examinerons pas de trop près la théorie des divers intérêts qui, selon notre auteur, se trouvent engagés dans la question des banques : nous ne partagerons pas son étonnement de voir l'intérêt des actionnaires prédominer dans les conseils de la Banque de France, et nous nous étonnerions plus volontiers de cet étonnement.

En somme, ce volume, dont les conclusions générales se rapprochent beaucoup de celles de MM. Léonce de Lavergne et Dagneaux, doit être lu avec précaution, mais peut être étudié avec fruit, à cause du grand nombre et de l'intérêt des questions qu'il traite; il peut être parcouru avec plaisir, grâce à sa forme littéraire, toujours élégante et quelquefois même fleurie.

COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Rapport des ministres du commerce et des affaires étrangères à l'Empereur; un nouvel aspect de la solidarité. — Petite agitation protectionniste de deux conseils généraux. — Le blé et la viande dans le rapport de M. Heurtier et des effets du traité de commerce sur l'industrie de la laine. — Réunion annuelle de la société de crédit mutuel de Strasbourg.

Les événements, même les plus tristes, ceux-là mêmes qui paraissent les plus indépendants de la volonté humaine, contribuent de nos jours à mettre en lumière cette grande idée de la solidarité sur laquelle nous ramène sans cesse l'économie politique, et à en augmenter la puissance. Un fléau, qui cesse à peine de ravager le sud-est de la France et dont nous ne sommes pas exempts, est venu la rappeler encore, et par la manière dont le mal s'est transmis, et par la nature du remède qu'il semble appeler. Tout donne lieu de croire que c'est par suite de l'accumulation des pèlerins de la Mecque, due elle-même à la facilité nouvelle des transports par la vapeur qui les pousse à s'entasser par milliers sur les paquebots, que l'épidémie cholérique a pu se répandre en Égypte et, de là, dans une partie de l'Asie et de l'Europe. C'est ce qu'exposent, dans un rapport à l'Empereur, que tout le monde a lu, les ministres des affaires étrangères et du commerce. Nous n'avons à nous occuper de ce rapport que par le côté qui touche aux relations internationales. Les deux ministres

appellent sur les opérations d'embarquement et de transport des pèlerins, une surveillance et un contrôle qui semblent avoir été jusqu'ici tout à fait insuffisants. On comprend, disent-ils, combien il importe que l'état sanitaire à bord des paquebots ne puisse être dissimulé, soit par les commandants de ces bâtiments, soit par les autorités qui prononcent l'admission en libre pratique. Ils ajoutent que si un régime d'observation et de surveillance avait existé au point de départ, et si des rapports exacts sur les cas de maladie survenus pendant les traversées avaient sollicité à temps la vigilance des intendances sanitaires locales, on aurait pu éteindre vraisemblablement ou isoler les foyers d'infection dont le rayonnement s'est successivement étendu à la Syrie, aux côtes de l'Asie-Mineure et à une partie de l'Europe méridionale. Le même rapport constate que le nombre des individus venus des différents pays mahométans pour accomplir les cérémonies musulmanes consacrées n'était pas moindre de deux cent mille; que le chiffre des moutons et chameaux égorgés, dont les débris restent abandonnés sur le sol, dépassait un million; que, dès lors, il n'est pas étonnant que cette agglomération d'êtres humains et cette énorme quantité de substances animales en décomposition aient développé, dans des proportions exceptionnelles, les conditions d'insalubrité que rencontrent habituellement les pèlerins. Enfin, de l'ensemble de ces faits, le rapport tire cette conclusion qu'il y aurait une véritable opportunité à provoquer la réunion, dans un bref délai, d'une conférence diplomatique où seraient représentées les puissances intéressées aux réformes que réclame l'organisation actuelle du service sanitaire en Orient. Il demande s'il n'y aurait pas lieu d'examiner particulièrement s'il ne serait pas nécessaire de constituer, aux points de départ et d'arrivée des pèlerins revenant de la Mecque, c'est-à-dire à Djeddah et à Suez, des administrations sanitaires ayant un caractère international qui assurât leur indépendance.

On ne saurait sans doute qu'approuver de telles mesures, mais c'est l'esprit qui les inspire qui seul relève de nos appréciations. Il y a là, selon nous, une leçon de plus et une leçon bien terrible donnée à ces théories d'isolement qui ont si longtemps prévalu et qui sont loin d'avoir perdu leur empire dans le monde. Cette influence à tant d'égards imprévue de la vapeur, cette facilité avec laquelle le mal se communique comme le bien, ce contact, en quelque sorte immédiat, des nations les plus éloignées, constituent pour le monde une situation véritablement nouvelle. Hier, c'était une crise redoutable pour les centres manufacturiers où s'élabore le coton, qui avait son origine dans la guerre américaine, et d'abord dans la funeste institution de l'esclavage ; aujourd'hui c'est le choléra, dont une partie du monde est affligée, parce qu'une certaine masse de mahométans se sert des nouveaux moyens de transport pour obéir à une coutume religieuse. A Dieu ne plaise que

nous contestions la juste indépendance des populations dans la sphère religieuse plus que dans toutes les autres, et que de ces nombreux points de contact qui rendent les peuples solidaires, nous prétendions conclure à une sorte de communisme international et de cosmopolitisme oppressif. Mais cette indépendance est-elle sans limites, sans conditions, sans contrôle? Faut-il reconnaître que le droit d'une nation, d'une race, aille jusqu'à infecter toutes les autres? On a émis récemment l'idée d'attaquer, à sa source même, l'infection cholérique, en procédant, au moyen du concours de tous les gouvernements européens, au desséchement des marais du Gange. Nous ne sommes pas juges de la facilité des moyens d'exécution, mais l'idée en elle-même d'une action en commun, nécessitée par les progrès de la solidarité, nous paraît hautement digne d'approbation. Du moment qu'il est démontré qu'il existe sur un point quelconque du monde une manufacture d'insalubrité, dont les effets se font sentir sur les points les plus éloignés, la question de savoir s'il faut la laisser subsister cesse d'être dans les attributions d'un seul peuple; la police du globe, intéressé à la disparition du mal, passe, pour ainsi dire, entre les mains de l'humanité tout entière.

— S'autoriser de ces considérations opposées à l'esprit d'isolement, qui nous sont inspirées par de pénibles circonstances, pour censurer les délibérations prohibitionnistes du conseil général du Cher et de celui de la Haute-Loire, peut sembler une transition quelque peu brusque. Ce n'est que de blé qu'il s'agit, mais sans doute c'est bien aussi quelque chose, et vouloir que la France, revenant sur les faits accomplis, repousse la denrée étrangère par un droit élevé nous paraît plus que jamais une de ces inspirations égoïstes que tout conspire aujourd'hui à condamner. Qu'il se soit trouvé deux conseils généraux pour émettre un pareil vœu, c'est un fait qui, en présence d'irrévocables réformes dont le succès est la justification éclatante, sera sans aucune conséquence, mais il ne nous en paraît pas moins affligeant, car il témoigne de la persistance de certains préjugés économiques. C'est toujours de leur part la même prétention très-fausse de représenter la pratique. Le vœu du conseil général du Cher a été émis à la suite d'un rapport de M. de Vogué. Ce rapport, nous n'avons pas à l'apprécier dans toutes ses parties; ce serait recommencer l'examen, bien des fois fait ici, des bases mêmes du système protecteur. Tout notre étonnement est que l'on puisse encore entraîner des adhérents avec ce raisonnement : Nous, vendeurs de blé, nous trouvons qu'il se vend moins cher que nous ne voudrions, donc il faut empêcher le blé étranger d'entrer et de nous faire concurrence. Ce raisonnement, si dédaigneux pour la masse des consommateurs, a le tort, dans les circonstances présentes, de manquer même de prétexte en présence de l'extrême faiblesse de l'im-

portation; aussi la valeur de pareilles plaintes se réduit-elle à un simple et impuissant réquisitoire contre l'abondance des récoltes. Dire, avec le rapporteur, que l'on prend ses précautions contre l'avenir, est une naïveté, si ce n'est pis; car, si dans cet avenir dont on se préoccupe, il arrive que les récoltes soient médiocres, on risque d'affamer les populations. C'est à l'agriculture à mesurer sa production en céréales selon les besoins et ses propres intérêts. C'est à elle à tenir compte, dans ses calculs, des années de cherté et des années de bon marché. Ce n'est pas au gouvernement à faire ce calcul pour elle plus qu'il ne le fait pour toute autre industrie aléatoire. On compte sur des mesures protectrices pour maintenir le niveau des prix : prétention cent fois démentie. Les prix ne sont-ils pas tombés plus bas au temps, encore si près de nous, où florissait le système protecteur appliqué à l'agriculture? Tous ces arrangements factices, auxquels on ne craint pas de vouloir revenir, ont montré leur impuissance en même temps que leur incompatibilité profonde avec les principes de notre droit public. La meilleure assurance possible il n'y en pas d'infaillible, pour l'agriculture contre l'excès d'avilissement des prix, pour les consommateurs contre l'excès du renchérissement. c'est la liberté, mutuelle garantie de ceux qui achètent et de ceux qui vendent.

La question nous paraît, au reste, avoir été posée dans de très-bons termes par M. Heurtier, président de la commission des valeurs, dans son rapport au ministre de l'agriculture et du commerce. Le bas prix, dont le consommateur est loin de se plaindre, y est expliqué par la plus naturelle des causes que l'on n'a pas encore réussi à nous apprendre à maudire, l'abondance de la moisson, et l'attention des agriculteurs est appelée sur ce point de savoir si la tendance n'est pas plus tôt de leur part à produire trop de céréales. Selon le rapport, la production de la viande est insuffisante; de là son prix élevé, qui tient surtout à l'augmentation, très-heureuse en elle-même, de la consommation qu'en font les classes laborieuses. Ce mode d'alimentation, dont il faut se réjouir au nom de l'humanité, est bon encore en ce qu'il donne avec plus de force, plus de travail. Lutter contre cette tendance est impossible; il faut au contraire la servir. Le rapport qui, bien entendu, ne prétend rien imposer, use d'un droit incontestable et, selon nous, rend service en appelant l'attention de l'agriculture française sur l'utilité qu'il y aurait pour elle et pour tous à produire moins de blé, dont le prix est si peu rémunérateur en temps d'abondance, et plus de bétail, dont le prix correspondrait si bien à ces légitimes exigences. Moins d'emblavures, dit-il, puisque la France et l'Angleterre sont devenues, depuis le nouveau régime économique, les deux grands marchés où convergent les céréales du monde entier, et qu'il n'y a plus à redouter les périls de la disette. Plus de fourrages, au moyen de la multiplication des prairies natu-

relles et artificielles; par l'utilisation des cours d'eau dont la France est si riche, et dont cependant une grande partie demeure encore stérile; enfin, par l'appropriation de notre sol et de nos cultures aux besoins nouveaux dans la satisfaction desquels l'agriculteur trouverait le terme de ses plaintes et la compensation de ses épreuves.

Comment ne remarquerions-nous pas, en présence de certaines attaques, que le même document rend hommage aux bons effets du traité de commerce? Il les relève d'une manière particulière, relativement à plusieurs de nos fabrications. Si l'industrie du coton a beaucoup souffert, la draperie, les lainages, quoiqu'en partie atteints aussi par les événements, ont maintenu leur vogue et leur prospérité. L'importation des laines s'est soutenue à peu près dans les mêmes conditions qu'en 1863. Quant à la fabrication, la concurrence, comme on l'avait prévu, n'a fait que stimuler le génie industriel de la France, et nous avons conquis la supériorité dans une foule d'articles. Ces progrès se remarquent d'une manière notable dans les tapis, les mérinos et les étoffes mélangées.

— Au milieu de ces intérêts généraux de l'agriculture et de l'industrie, n'oublions pas les modifications intérieures, qui se révèlent peu à peu dans la vie industrielle du pays. Nous suivons avec une sympathique attention les développements des sociétés de crédit mutuel. La société du crédit mutuel de Strasbourg a tenu sa réunion annuelle; les résultats les plus satisfaisants ont été signalés par M. Kablé, le président de la commission de contrôle. Le président a expliqué avec beaucoup de netteté l'objet et les avantages de ce genre de société. On aime à voir figurer des noms importants de manufacturiers alsaciens dans l'organisation de ces institutions encore nouvelles, et dont le succès est si important pour le bien-être des populations laborieuses. Au reste, les manufacturiers de l'Est nous ont habitués à cette généreuse et intelligente initiative et leur concours a toujours paru prêt pour les idées hardies, pourvu qu'elles fussent praticables. Nous souhaitons que leur exemple trouve en France de nombreux imitateurs.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 octobre 1865.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie de A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES MÉTAUX PRÉCIEUX

ET

LA CIRCULATION FIDUCIAIRE [1]

Première partie.

Ibit in immensos ne provideatis abusus, præclara res nummaria. (BUDELIUS, *de Monetis.*)

I

Les crises commerciales et monétaires provoquent naturellement l'examen des questions relatives à la circulation. En présence des désastres subis ou des difficultés éprouvées, on se demande quelles sont les causes véritables du mal et on cherche le remède. Rien de plus utile que ces investigations ; elles doivent conduire à une appréciation plus exacte des données du problème, en dissipant la vaine fantasmagorie de recettes, offertes comme infaillibles, et en

(1) *Le Marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans*, par M. Émile DE LAVELEYE, professeur d'économie politique à l'Université de Liége. 1 vol. in-8. — *Mécanique de l'échange*, par M. Henri CERNUSCHI. 1 vol. in-8. — *Les Métaux précieux considérés au point de vue économique*, par M. C. ROSWAG, ingénieur des mines. 1 vol. in-8. — *Études sur la circulation monétaire, la banque et le crédit*, par M. COULLET. 1 vol. in-8. — *Banken und krisen*, par M. GEYER. Broch.

Ce travail a été d'abord présenté à l'Académie des sciences morales et politiques sous la forme d'un *rapport verbal*. En le rédigeant, nous y avons ajouté les considérations générales, qui précèdent l'étude des ouvrages récemment publiés sur la question monétaire.

écartant des préjugés, d'autant plus tenaces qu'ils semblent fournir une solution plus commode. Quand les ressources diminuent et que les besoins augmentent, il faut que le service rendu soit mieux rénuméré ; si le capital devient plus rare, en présence d'entreprises engagées sur une plus large échelle, peut-on ne pas le payer cher? Personne n'oserait en disconvenir, lorsque le problème se présente sous cette forme élémentaire. Mais les réserves acquises, aussi bien que les demandes faites, se traduisent dans un langage spécial, qui facilite les relations, multiplie les rapports et féconde les résultats, mais qui risque aussi d'induire en erreur les hommes plus habitués à s'en tenir aux apparences qu'à scruter le fond des choses. Toutes les transactions se trouvent appréciées en numéraire, qui sert de mesure commune aux valeurs offertes et désirées, et qui traduit la puissance d'acquérir, aussi bien que les ressources disponibles. L'argent, ce symbole du contrat véritable, apparaît seul sur le premier plan ; on le rend donc responsable de tout, et l'on s'épuise en efforts plus ou moins subtils pour faire toujours correspondre l'offre à la demande. Le crédit n'aura-t-il point une puissance magique pour courber le rameau d'or du capital et le mettre à la portée de tous, et le papier ne peut-il pas, au besoin, remplacer le numéraire? Toute-puissance du crédit et papier faisant office de monnaie, voici les deux éléments à l'aide desquels on fabrique la panacée universelle. On n'oublie qu'une chose, bien petite en effet, c'est que le crédit ne crée point le capital, et que plus le crédit se développe, plus on a besoin d'asseoir la circulation sur la réalité du métal précieux et non sur la fiction fiduciaire. *Rien n'est beau que le vrai*, a dit le poëte ; rien n'est fort comme le vrai, peut-on ajouter quand on s'occupe des instruments d'échange. L'action des expédients, destinés à faire profiter d'une économie apparente, est fort limitée ; du moment où l'on pèse sur ce ressort, il se brise. Tel est l'avis presque unanime des économistes dont l'autorité respectée s'impose à nos convictions, et des écrivains qui se sont spécialement occupés de cette matière : Adam Smith et Thornton, lord King et Ricardo, Horner et Huskisson, Robert Peel et Cobden, J.-B. Say et Rossi, Rau et Roscher, Tooke et lord Overstone, Norman et Torrens, Wilson et Macculloch, Léon Faucher et Blanqui, Büsch et Tellkampf, Nebenius et Hermann, Gallatin et Condy-Raguet, Senior et Storch, Hubner et Soëtbeer, Stuart Mill et Cherbuliez, pour ne citer que les noms de ceux qui se présentent les premiers sous notre

plume, diffèrent par des nuances d'application, ils s'accordent quant au principe fondamental.

Que l'on adopte le *currency-principle* ou le *banking-principle*, que l'on considère l'émission des billets comme un élément de sécurité publique, qui réclame l'*unité*, ou qu'on l'envisage comme une industrie livrée au régime de la concurrence : que l'on professe la théorie mécanique de l'*act* de 1844, qui régit la Banque d'Angleterre, ou celle qui s'abandonne avec plus de confiance à la prévoyance humaine, et qui laisse à la direction de la Banque de France plus de latitude, il est un point sur lequel le terrain scientifique ne connaît guère de dissidence, c'est la *limitation* inévitable de la somme des billets, appelés à servir de *medium* aux échanges, que cette limitation soit imposée par la loi d'une manière absolue, qu'elle dépende d'un rapport déterminé du papier avec la réserve métallique, ou bien qu'elle résulte de la force seule des choses. Nous devons même le reconnaître, on rencontre parmi certains représentants de la liberté des banques les opinions les plus restrictives en matière de quotité de la circulation fiduciaire. Ceux-ci font un grief au principe de l'unité de ce qu'il amène une trop forte circulation de papier, tandis que la libre concurrence restreindrait cette circulation à la longue, en provoquant une défiance salutaire. Il est vrai que ce n'est pas à cet argument que font appel les prétendus novateurs, habiles à éblouir la foule par la promesse décevante du crédit illimité et de l'escompte à bon marché !

La séduction est d'autant plus facile à exercer que les erreurs du système mercantile et les chimères de Law ont encore laissé dans les esprits des traces profondes. Confondre la richesse avec l'abondance du numéraire, n'est-ce point l'illusion commune contre laquelle on se heurte à chaque pas ? S'il suffit de multiplier les espèces pour accroître les ressources productives, et si le papier remplace aisément les espèces, le syllogisme le plus simple conduit à une conclusion, complaisamment acceptée : il suffit d'augmenter la monnaie de papier, pour parer à toutes les crises et pour satisfaire tous les besoins.

On nous dira : c'est peine superflue de s'attaquer aujourd'hui à une méprise aussi grossière ; le bon sens et l'étude en ont depuis longtemps fait justice. Pas tant qu'on l'imagine ; à voir les merveilleux projets étalés chaque jour avec assurance, on doit reconnaître que la race des disciples de Law et des adeptes du système

mercantile n'est pas près de s'éteindre. Les économistes ont suffisamment réfuté ces erreurs, mais quelques-uns, entraînés par l'ardeur du débat, ont peut-être aussi contribué à faire naître dans les esprits une illusion en sens contraire. L'or était tout pour les partisans de la balance du commerce : l'or semble ne plus être rien pour certains de leurs adversaires ; ils élimineraient volontiers le numéraire du catalogue de la richesse publique, en regardant comme une charge superflue la dépense qu'entraîne cet agent de la circulation. L'or, à leurs yeux, ne produit rien, il y a tout avantage à le remplacer par des instruments moins coûteux.

Il n'en est point ainsi : l'or est la machine merveilleuse qui aide à entretenir la communication des services entre les hommes, en assurant un prix légitime à chaque effort dépensé : la division du travail et le concours des forces employées à distance, l'échange des denrées et des marchandises, l'appréciation et la rétribution instantanée du labeur et du produit, s'appliquent et se multiplient, grâce à cette machine qui rend le plus, en comparaison de ce qu'elle coûte, et qui contribue d'une manière énergique à maintenir la sécurité des transactions et l'équité des rapports. L'or n'est pas seulement l'agent actif de la circulation, il est la mesure fidèle de la valeur, mesure la moins variable et la plus sûre qu'on ait rencontrée dans les sociétés civilisées. C'est grâce à la monnaie que s'effectue l'estimation relative de chaque produit ; elle introduit la lumière et l'équité dans les échanges, elle régularise la communication des marchandises, en servant de type uniforme et de commun dénominateur aux transactions du monde tout entier. Les métaux précieux se divisent et se recomposent à volonté, ils se conservent sans s'altérer et se déplacent sans peine ; leur nature intrinsèque est partout et toujours identique, leur approvisionnement ne varie que dans une proportion restreinte, ils ont pour eux l'éclat et la durée, ils valent beaucoup sous un petit volume ; faciles à manier et à transmettre, ils sont également accueillis dans les divers États. Ces qualités réunies ont déterminé la mission économique qui leur est dévolue, celle-ci ne saurait leur être disputée que par des produits, qui présenteraient les mêmes qualités, à un degré supérieur, et qui seraient ainsi revêtus d'une puissance d'acquisition à peu près égale.

« L'invention de la monnaie, dit M. Michel Chevalier, a donné aux transactions un sens à l'abri de toute contestation. Celui qui achète s'engage à donner, et celui qui vend s'oblige à recevoir une

quantité déterminée d'or ou d'argent... Voici ce qu'il faut voir dans toute opération de commerce, dans toute vente : la livraison ou la promesse d'une certaine quantité de métal » (1).

Tout contrat aboutit à de l'or ; nous exprimons nos obligations en numéraire. D'ingénieuses combinaisons servent à éviter le déplacement des espèces, à compenser les engagements, de manière que l'or et l'argent n'interviennent point matériellement à toutes les étapes de la circulation et que dans la plupart des transactions d'une plus grande importance ils ne figurent que comme appoint ; mais leur influence est toujours présente ; c'est à eux que se rapporte constamment le règlement des échanges. Économiser l'emploi du numéraire, voilà ce que l'on peut obtenir, grâce aux institutions de crédit ; on diminue ainsi la masse des métaux nécessaires pour l'office de la circulation. Mais l'économie des ressorts et la facilité du mouvement qui augmentent l'effet produit par le mécanisme, le rendent plus précieux, au lieu de le supprimer. Autre chose est favoriser l'action du métal, autre chose le remplacer. Il ne s'agit pas en effet d'une conception vague, mais d'une substance concrète, qui donne non pas le *sentiment*, mais la *mesure* de la valeur.

Plus nous avançons et plus les rapports se multiplient entre les hommes : les conditions des échanges cessent d'être locales, elles éprouvent l'influence du marché universel. Non-seulement le métal, appelé à régulariser les conventions, apparaît d'une manière éclatante, avec le caractère *cosmopolite* qui le distingue, mais le *capital* disponible suit la même loi : il se porte là où les conditions les plus favorables lui sont faites. L'*argent* et le *capital*, que l'on confond trop souvent entre eux, se présentent sous des formes distinctes : le capital, fruit du travail accompli, est destiné à vivifier la production qu'il alimente : il se compose de denrées, de marchandises, d'instruments, d'approvisionnements de toute sorte, qui contribuent à l'entretien des hommes, comme au soutien de l'industrie. L'argent lui sert à la fois de dénominateur et de levier ; l'argent n'est pas la richesse elle-même, comme le supposait l'école mercantile, mais il en est l'utile et précieux instrument ; il fait partie du capital, il n'est pas tout le capital, tant s'en faut ! il n'en constitue qu'une fraction, d'autant plus réduite que la masse de la production s'est accrue davantage. Le crédit ne crée point le capital,

(1) *La Monnoie*, p. 361.

il en dirige simplement l'emploi, en le faisant arriver entre les mains de ceux qui savent en faire l'usage le plus profitable. Les Banques, en recueillant d'une part les réserves accumulées et en les offrant sous forme d'avances et d'escomptes, remplissent le rôle fécond d'intermédiaire entre le capital et le travail : leur office est de faire fructifier tout le capital existant, qui leur arrive sous forme de dépôts. Ceux-ci empruntent l'apparence passagère du numéraire, mais ils ne sont en réalité autre chose que les produits disponibles, sur lesquels seront assises les entreprises futures : les dépôts sont *du capital réalisé.*

Les billets de banque sont aussi du capital, en tant qu'ils représentent l'or déposé, et qu'ils ne font que le remplacer dans la circulation. Mais on ne se borne pas à leur demander d'être l'ombre fidèle du numéraire ; il ne suffit point qu'ils offrent une plus grande rapidité pour les comptes et une plus grande facilité pour le transport, ni qu'ils préviennent la perte provenant de l'usure des espèces, le *frai ;* on veut qu'ils ajoutent une masse nouvelle à la masse déjà existante d'agents de la circulation, qu'ils multiplient les signes monétaires, en suppléant à l'absence de la monnaie métallique, signe et équivalent des produits dont elle amène l'échange. Le papier est fabriqué à peu de frais, on peut donc en accroître aisément la quotité : il est plus élastique que le métal, il peut donc s'étendre à mesure que les besoins augmentent.

Ici encore se reproduit la confusion vulgaire de l'*argent* et du *capital ;* les besoins auxquels il s'agit de pourvoir sont de deux natures : ceux de la circulation qui demande des instruments d'échange, ceux de l'industrie qui demande des instruments de travail. On veut obtenir le pouvoir de disposer d'une fraction du capital, que l'argent peut acquérir, et, si on n'y réusit pas, on dit que l'argent manque ; mais la quotité de l'argent est forcément limitée par l'usage auquel il est appelé à servir ; la quotité du capital ne connaît point de bornes.

Admettons pour un moment les visées les plus ambitieuses des zélateurs de la monnaie de papier : elle ne pourra jamais, comme l'a suffisamment démontré Adam Smith, dépasser, toutes choses égales d'ailleurs, la somme de numéraire qui aurait fonctionné pour effectuer les échanges. Or, du moment où l'on admet que les transactions du détail doivent s'accomplir avec des espèces, et que le rôle du papier est de se substituer au numéraire dans les négociations

entre commerçants, la limite est bientôt atteinte, et l'émission fiduciaire ne répondra jamais aux appétits qui la provoquent.

Que dirons-nous d'une émission qui devra se rattacher au métal par un lien solide, dont la condition absolue sera d'assurer invariablement l'échange facultatif des billets contre espèces, de manière à donner au papier la valeur de l'or lui-même? La mesure dans laquelle on peut procéder à une pareille émission est bien autrement restreinte. C'est le terrain sur lequel se placent ceux qui ne se résignent point à passer pour des empiriques; tous ils proclament comme un principe reconnu la nécessité du remboursement, tous ils protestent contre le *papier-monnaie*. Ils sont donc tous de l'*école métallique*. On peut différer sur les moyens d'atteindre le but, on ne diffère point sur le but lui-même.

La nature et l'importance des opérations déterminent dans chaque pays la somme des instruments d'échange, et celle-ci ne saurait être qu'en partie représentée par du papier; du moment où cette vérité est proclamée, les limites dans lesquelles la circulation fiduciaire peut s'étendre sans péril ne sauraient être incertaines, surtout alors que l'on ne perd pas de vue la double qualité de moyen d'échange (*medium of exchange*), et de mesure de la valeur (*standard of value*) que la monnaie doit retenir.

L'idée erronée que pour multiplier le capital il n'y a qu'à multiplier le numéraire, se trouve au fond de toutes les réclamations faites, de tous les plans produits. Ceux qui disent : le numéraire manque, concluent qu'il faut en faire avec du papier; ils sont dupes d'une métaphore. Parce que l'argent qui a une valeur intrinsèque et échangeable sert de mesure au capital, *celui-ci est qualifié d'argent*, en vertu d'une habitude de langage. L'*argent* donne le pouvoir de disposer du capital, mais il ne se confond pas avec lui, à moins que ce ne soit pour une fraction, en qualité de *marchandise* qui trouve un placement sur le marché général du monde. Le papier qui sert de représentant actif à une quotité égale de métal déposé, ne modifie en rien la position des choses : il en est autrement du papier qui ne correspond point à cette quotité. Il constitue une espérance et non une réalité, il n'est pas le fruit du travail, limité par les forces de la production, mais le résultat d'une combinaison artificielle, subordonnée à la volonté et à la prudence de ceux qui y ont recours. On l'exalte comme moyen ingénieux de substituer à un instrument coûteux, qui est le métal, un instrument qui n'exige presque aucun sacrifice:

mais de là vient justement la faiblesse et la fragilité du numéraire fictif. Le papier chasse l'or, il ne rend de service que dans la proportion où il permet à celui-ci de s'échanger contre le capital actif; cette proportion se rencontre dans la quotité du métal expulsé. Si le papier est plus maniable et plus rapide dans les évolutions que lui imprime le mouvement des échanges, il ne doit même pas égaler la somme du métal qu'il remplace; d'un autre côté, la condition absolue du remboursement facultatif en espèces, que personne n'entend contester, nécessite des réserves métalliques dont l'importance est calculée de manière à correspondre à toutes les éventualités. C'est seulement lorsque cette condition se trouve rigoureusement remplie, que la circulation mixte, composée de papier et d'or, peut se comporter comme la circulation métallique. Nous n'entrerons pas, pour le moment, dans l'examen de la question jusqu'à quel point l'alliage du papier au métal produit un bénéfice sérieux, alors même qu'il n'expose pas la circulation à de graves échecs. Nous nous bornerons à l'étude de la circulation fiduciaire et des conditions dont elle exige l'accomplissement.

Le bénéfice annoncé consiste simplement dans l'économie du métal, qui peut être échangé sur les marchés extérieurs contre du capital actif, au lieu de continuer à servir comme instrument de la circulation. Disons-le encore au risque de nous répéter : la somme du numéraire, essentiellement limitée, ne peut être qu'en partie remplacée par du papier. Vouloir étendre celui-ci au delà de la somme de l'or dont il permet de se passer est chose impossible, et l'on doit contenir l'émission de manière à conserver la réserve métallique, sur laquelle repose la sincérité et la solidité des engagements contractés.

Les développements sur lesquels nous avons cru devoir insister n'ont qu'un but, celui de montrer combien est forcément restreinte l'action de la monnaie de papier, dans l'hypothèse la plus favorable, et quelle est la différence radicale qui la sépare de l'action du capital productif, mis en mouvement par les agents de la circulation. Le billet de banque, comme la monnaie métallique, n'est que l'instrument à l'aide duquel la disposition des produits existants passe de l'un à l'autre ; ceux-ci constituent le fond même de la richesse. Si la monnaie n'existait pas, des phénomènes analogues s'accompliraient avec lenteur, sous une forme lourde et incommode, qui gênerait singulièrement le développement du travail et qui en res-

treindrait le résultat : l'*économie monétaire* constitue un progrès immense sur l'*économie naturelle*, elle rend les capitaux plus productifs et, par conséquent, elle aide à en augmenter la masse. Ce sont ces capitaux, mis en mouvement par le numéraire, qui en dernière analyse se trouvent fécondés par le travail humain. Le vulgaire imagine en voyant les espèces passer de main en main, que le mode d'emploi importe peu pourvu que l'argent reste dans le pays. Mais l'argent n'est que le véhicule des objets utilisés, la question importante est toujours de savoir comment ceux-ci l'ont été et avec quel résultat.

Ce sont les banques de dépôt qui jouent le grand rôle, et non pas les banques de circulation, ou, pour nous exprimer d'une manière plus exacte, disons que la fonction véritable des banques est de réunir les ressources acquises, afin d'en activer l'emploi le plus fructueux; elle l'emporte singulièrement sur la fonction accidentelle de l'émission des billets, dont on exagère d'habitude les résultats. Les dépôts sont du capital disponible, ils proviennent d'opérations achevées, et fournissent la substance même des travaux industriels; ils empruntent d'une manière tout à fait transitoire la forme monétaire qui en mesure l'importance. Quand on dit : les banques possèdent en Angleterre 320 millions de livres de *dépôts*, ce n'est point de 8 milliards de francs en espèces qu'il s'agit, mais bien de l'accumulation d'une valeur de 8 milliards en denrées, instruments, approvisionnements, marchandises de toute nature, dont ces banques ont le soin de diriger temporairement l'usage. Là se trouve le *véritable capital disponible* de la société, bien plus que dans la monnaie métallique ou fiduciaire destinée à lui servir de véhicule. Les banques de dépôt réduisent singulièrement le besoin de la monnaie en mettant en œuvre le fécond élément des virements et des compensations, du compte courant et des *chèques*. On réalise plus d'affaires en remuant moins de numétaire sans altérer en rien la solidité et la fixité de celui-ci.

L'*émission* des billets doit se résigner à un rôle secondaire; tandis que les *dépôts* ouvrent à l'action des banques un champ à peu près illimité, la création des billets faisant office de monnaie, et destinée uniquement à régler les opérations du comptant, ne peut se mouvoir que dans d'étroites limites; elle obéit à un autre principe. L'illustre chancelier de l'Échiquier, M. Gladstone, nous écrivait, il y a un an, que la distinction entre l'office de la banque et

la fonction de l'émission, était à la fois *saine et vitale*, et il ajoutait (lettre du 24 décembre 1864) : « Durant la dernière crise, le gouvernement de la Banque d'Angleterre a été courageusement et sagement dirigé, et les principes essentiels du *statut* (1) peuvent être regardés comme ayant gagné en vigueur par l'effet de notre récente expérience. » Cette opinion, émanée de si haut, ne s'accorde guère avec le singulier tableau que nous voyons tracer souvent, du discrédit dans lequel serait tombée en Angleterre l'œuvre de sir Robert Peel!

Ce dernier l'avait bien compris : ce qui importe, avant tout, c'est la *qualité* et non la *quantité* des billets de banque. Celle-ci diminue depuis vingt ans, et diminuera sans doute encore de l'autre côté du détroit. Dans l'origine, il s'agissait de dégager une portion du métal employé à la circulation; le billet avait alors une importance qui décline à mesure que cette œuvre se trouvant accomplie, il devient de plus en plus essentiel d'agglomérer les dépôts. M. Prince-Smith, un libre-échangiste de vieille date, l'explique fort bien, dans un remarquable travail récemment publié (2); qui peut fournir les capitaux à ceux qui en ont besoin, et qui ne les possèdent pas? Ceux qui les possèdent et qui n'en font pas un usage immédiat. Les banques remplissent l'office d'intermédiaires entre le capital et le travail : leur principale utilité consiste dans la puissance qu'elles développent pour attirer les dépôts, et dans l'art avec lequel elles distribuent l'usage de ceux-ci. Tel est le grand côté de la question du crédit. Quand on se pénètre de cette vérité fondamentale, on fait promptement justice des attaques dirigées contre les *banques de circulation*, chaque fois que les besoins grandissent relativement aux ressources acquises. On leur reproche de ne pas créer assez de billets, alors que le capital ne suffit pas aux demandes ; voudrait-on les faire venir au secours de la fiction commerciale, par une fiction monétaire ? Aucun système de banque ne saurait directement créer de capital, il peut seulement utiliser celui qui existe. Quant à multiplier l'or fictif, alors que l'or vrai, et le billet qui représente l'or, viennent à manquer, ne serait-ce

(1) L'act de 1844, qui consacre la séparation complète des deux départements de l'*émission* et de la *banque* (*Issue department*, *Banking department*).

(2) *Geld und Banken*. Voy. le *Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft* de Berlin, 1865, II[e] vol., p. 146 et suiv.

point altérer le numéraire, fausser les prix, introduire dans l'accomplissement des contrats un trouble fatal, et porter atteinte à la sécurité des conventions?

Par la force des choses, ce qui est office de banque, conserve un caractère privé; ce qui est fonction d'émission, prend un caractère public. Les relations qui naissent à la suite de dépôts sont purement volontaires et se renferment dans un cercle restreint de clients et d'intéressés, tandis que le billet de banque circule partout, passe entre toutes les mains et devient *monnaie courante*, en exerçant sur les prix une action directe. Qu'une banque de dépôt fasse de mauvaises affaires, elle causera des pertes individuelles; qu'une institution qui émet de la monnaie de papier succombe ou faiblisse, il en résulte une calamité générale. Les rapports internationaux se trouvent engagés du moment où il s'agit des agents de la circulation; quand ceux-ci sont affectés dans leur solidité ou dans leur valeur, l'équilibre des prix est rompu entre les divers marchés du monde, et le thermomètre du change, d'autant plus sensible que les relations sont devenues plus fréquentes et plus faciles, indique aussitôt la venue du mal.

Comment déterminer la quotité de l'émission fiduciaire qui peut être tolérée sans danger? Existe-t-il à cet égard une règle fixe, une proportion déterminée? Faut-il imposer une limite absolue ou s'en rapporter à la prudence des banques? L'unité de l'émission doit-elle prévaloir, ou bien peut-on se fier à la libre concurrence? Est-il possible de prévenir les crises commerciales et monétaires, ou du moins d'en atténuer la gravité? Ce sont des questions vivement discutées aujourd'hui; elles demandent, quelque parti que l'on adopte, la constatation exacte des faits connus et l'appréciation sincère des opinions émises par les hommes dont on invoque l'autorité.

Notre opinion très-ferme et très-nette en faveur de l'unité d'émission ne nous empêche point de comprendre l'entraînement auquel cèdent des esprits distingués, quand ils demandent qu'on applique sans réserve le principe de la concurrence. Ils croient servir une cause sacrée, celle de la liberté de l'industrie; nous aussi nous croyons lui être toujours demeuré fidèle; dans ce débat c'est la vraie doctrine libérale que nous entendons défendre, en essayant de dissiper de fausses apparences. L'office véritable des banques ne consiste nullement dans la création d'une monnaie de papier, cette

mission rentre dans la *province du gouvernement*, pour emprunter le langage de John Stuart Mill. L'État n'est-il pas chargé de maintenir la sécurité et la sincérité des transactions? Comment pourrait-il demeurer indifférent à ce qui menace de porter atteinte à la *mesure de la valeur*, et par conséquent à ce qui ébranle l'équitable exécution des engagements? On a beau prétendre que le billet de banque n'est pas une monnaie : il remplit couramment la fonction de la monnaie, cela suffit (1). James Wilson, dont ceux qui combattent notre principe ont souvent invoqué l'autorité, l'a reconnu lui-même. En traçant de main de maître la distinction entre le capital et la monnaie, il a dit : Sous ce terme de monnaie nous comprenons aussi les billets de banque, convertibles à volonté, qui, d'après l'acception populaire du terme, constituent avec les espèces *la circulation* du pays » (2). L'avis de Huskisson est encore plus énergiquement formulé : « La monnaie et le papier qui promet de la monnaie sont l'une et l'autre *une commune mesure dans le commerce*, et expriment tous deux la valeur de tous les produits » (3). Il faut veiller à ce que la stabilité de la mesure métallique ne se trouve point compromise, par suite de l'*élasticité* dont on prétend faire un mérite à la monnaie de papier.

Par la puissance du commerce, par le développement de l'industrie, par le progrès des richesses, l'Angleterre a été initiée avant nous aux procédés du crédit, elle a profité d'une rude expérience, en matière d'émission fiduciaire; peut-être les échecs subis lui ont-ils inspiré une certaine roideur, quant à la solution admise. Mais si l'*Act de* 1844 a rencontré de l'opposition, il importe d'expliquer la nature des critiques qui lui ont été adressées : elles partent d'un autre point de vue que les attaques récemment dirigées chez nous contre la Banque de France. Tooke, Newmarch, Wilson, Fullarton, Gilbart et Mac-Leod, pour ne parler que des adversaires les plus marquants, ont regardé le principe du remboursement facultatif comme une garantie suffisante contre l'excès d'émission, mais ils ont en même temps insisté sur la nécessité d'élever le taux de l'escompte, quand un change défavorable commence à indiquer le besoin d'empêcher le retrait de l'or. Loin de

(1) Voy. notre ouvrage *la Question des banques*, p. 419 et suiv.
(2) *Capital, Currency, and Banking.*
(3) *The question concerning the depreciation of our currency*, 1810.

blâmer la Banque d'exagérer le taux de l'intérêt, ils lui ont reproché d'amener des variations extrêmes en le réduisant par trop, quand l'escompte est facile et à bas prix sur le marché libre; ils voient dans cette réduction un encouragement à la spéculation et la cause des écarts périlleux. Le *Banking-Principle* n'est pas moins sévère dans ses procédés que le *Currency Principle,* seulement il les pratique d'une manière différente : tous deux conseillent un fort approvisionnement métallique ; mais le *Currency-Principle* veut en assurer le maintien au moyen d'une limitation absolue de l'émission, non couverte par la réserve d'or, tandis que le *Banking-Principle* s'en rapporte à l'habileté et à la prévoyance de la direction. Pas plus l'un que l'autre n'imaginent accroître le capital, par la multiplication de la monnaie de papier, et tous deux regardent la stabilité (*steadeness*) de la mesure de la valeur comme la sauvegarde de la bonne foi publique et de la richesse nationale. Il n'est jamais venu à la pensée de ceux qui les professent de dire : « Nous n'avons pas besoin d'or, mais de billets, » car ils savent à merveille que si les billets ne sont pas exactement l'équivalent de l'or, ils ne valent rien.

En nous transportant du domaine des débats théoriques dans le monde des affaires, nous voyons qu'il existe un tout autre courant commercial à Londres qu'à Paris. Les négociants anglais savent à merveille le cas qu'il faut faire de *l'antiquaille du capital illimité et de l'escompte invariable* (1). Ils comprennent que plus le crédit développe les engagements contractés à terme, plus il faut maintenir la fixité du numéraire. Les procédés perfectionnés de banque ont réussi à réaliser une grande économie sur la quotité nécessaire des agents de la circulation, en or comme en billets de banque : d'un autre côté les *banques de dépôt* ont de plus en plus attiré vers un emploi productif les réserves conservées naguère en numéraire, et qui cessent maintenant d'être un capital mort. Il en résulte que les accumulations d'espèces, les *hoards,* sur l'action desquels Fullarton avait en partie bâti sa théorie, ont disparu. En même temps les échanges extérieurs et la production ont pris un essor, qu'on aurait à peine osé soupçonner : les entreprises lointaines et hasardeuses se sont multipliées, surtout sous l'influence *des sociétés à responsabilité limitée :* de tout côté, le capital a été attiré par les gros

(1) Expression dont s'est servi *le Times.*

profits et par l'appât d'apparences plus larges encore. L'épargne annuelle de l'Angleterre a beau s'enfler en des chiffres fabuleux, elle a beau atteindre trois milliards de francs, elle ne suffit pas aux demandes nouvelles. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que le marché monétaire, assis sur une base étroite, devienne d'une excessive susceptibilité, et à ce que, de temps à autre, le taux de l'escompte, qui suit les variations du capital disponible, augmente ? Nos voisins en prennent leur parti, ils se consolent de payer les avances cher, lorsqu'ils reconnaissent qu'ils les payent ce qu'elles valent, et ils ne commettent point l'étrange contradiction qui consiste à proclamer l'argent une marchandise et de vouloir, en même temps, qu'il échappe à la variation des prix, condition commune de toutes les marchandises.

Quoi qu'on en ait dit, l'*Act de* 1844, qui régit la Banque d'Angleterre, n'est pas aussi malade qu'on affecte de le croire, et le Parlement serait peu disposé à profiter des consultations bénévoles de certains praticiens étrangers. La tendance n'est ni vers la liberté de l'émission ni vers la confusion de cette fonction avec les opérations de banque proprement dites; tout au contraire, on inclinerait plutôt à confier à l'État, sous des conditions sévèrement définies, la confection de la monnaie de papier comme la fabrication de la monnaie métallique. Mais ces velléités ne promettent pas d'aboutir. Le grand résultat de l'*Act de* 1844 a été de préserver de toute atteinte la sécurité du *legal Standard*, de l'étalon de la valeur, qui demeure invariable sous la forme des espèces d'or et de billets de la Banque d'Angleterre, exactement égaux aux espèces d'or. Quand celles-ci ont quelque disposition à s'éloigner, cela dénote une baisse relative vis-à-vis du prix des autres marchés; mais l'équilibre ne tarde point à se rétablir, car la dépréciation du change appelle la hausse de l'escompte. C'est un jeu régulier de la grande machine commerciale. Dieu merci, les saines notions d'économie politique sont assez répandues en Angleterre pour que l'immense majorité ne songe ni à s'en étonner ni à s'en effrayer.

Les crises commerciales et monétaires n'ont pas cessé de sévir; si elles provoquent toujours de vives souffrances, elles occasionnent moins de désastres, grâce à l'énergie de la direction imprimée à la Banque d'Angleterre et au progrès de l'opinion publique. L'année 1864 a été, sans contredit, une des plus difficiles à traverser ; jamais encore la moyenne de l'escompte, pour une période de temps aussi

prolongée, ne s'était élevée à 7 0/0. Cependant, l'*Act de* 1844 n'a point été suspendu, et les sinistres commerciaux ont été moins nombreux qu'en 1847 et 1857, sans parler de ceux de 1825 et 1839. Comme nous l'a écrit M. Gladstone, la dernière crise, loin d'ébranler les principes essentiels de l'*Act de* 1844, n'a fait que les fortifier.

On ne saurait trop le rappeler : nous exprimons toutes nos obligations en numéraire, il est le type des valeurs, il exerce une action décisive sur le règlement des échanges ; alors même que ceux-ci se passent de l'intervention réelle des espèces, ils n'en demeurent pas moins sous la dépendance de la monnaie. Plus les engagements à terme se multiplient, plus les relations internationales augmentent, et plus le crédit et le commerce extérieur exigent de fixité dans la mesure de la valeur. La proportion du capital, consacrée aux instruments de la circulation, diminue sans cesse ; elle devient une fraction minime de la richesse générale ; raison de plus pour fortifier la base sur laquelle celle-ci repose, sans courir après une économie médiocre, qui constitue un élément de crise, et qui fait payer bien cher un avantage apparent. — Les billets de banque doivent être payés à vue, en métal. Dissiper jusqu'au doute à l'égard de cette faculté, est chose d'autant plus essentielle que l'emploi de la monnaie se trouve plus réduit. Quand une banque de circulation escompte au moyen de billets payables à vue, elle les vend ; ces billets sont échangeables contre de l'or, à volonté ; elle vend donc en réalité de l'or. Le taux de l'escompte détermine le prix de cette marchandise ; si elle est devenue plus rare et plus demandée, le plus simple bon sens commande d'élever l'escompte, autrement la Banque approvisionnerait des concurrents à un prix inférieur à celui que le change indique comme le prix du marché. On a beau répondre : nous n'avons pas besoin d'or, mais de billets : ceux-ci sont de l'or, et, ce dont on a toujours besoin, c'est de la vérité des prix. Les métaux passent facilement d'un marché à l'autre, ils sont les soldeurs universels ; il faut donc ne pas se dépouiller des réserves métalliques ; tout le système du crédit repose sur cette base.

II

La question, suffisamment étudiée et généralement comprise en Angleterre, commence aussi à devenir plus claire chez nous, si beaucoup de vieilles erreurs affrontent encore le débat, la lu-

mière se fait sur le grave problème de la circulation. Des ouvrages sérieux, écrits avec la connaissance exacte des faits et des principes, ont récemment rectifié nombre de méprises. Les causes des crises commerciales ont été approfondies par M. de Laveleye; dans un travail remarquable, M. Cernuschi a essayé de dissiper certaines illusions qui se rattachent à la monnaie de papier; M. Roswag, de son côté, a mis en relief l'importance économique des métaux précieux, et M. Coullet, en faisant exactement connaître le mécanisme de la Banque d'Angleterre, a popularisé des notions utiles sur les véritables conditions du crédit.

La théorie des crises monétaires et commerciales était, jusqu'à ces derniers temps, une des questions les moins connues. « Je suis loin de croire, disait à ce sujet John Stuart Mill, que sur une matière si nouvelle, si difficile, et qui n'a commencé à être bien comprise que par les débats de ces dernières années, l'expérience et la discussion n'aient plus rien à nous découvrir. Je suis convaincu qu'il en sortira des lumières nouvelles, lorsque la connaissance des faits et des principes nécessaires pour éclairer la question sera répandue chez un plus grand nombre de personnes. »

Depuis que l'éminent économiste anglais a écrit ces lignes, des faits considérables se sont produits sur le marché monétaire; relevés en partie par M. Juglar, dans le mémoire que l'Académie des sciences morales et politiques a couronné (1), ils ont fourni à M. de Laveleye la matière d'un livre qui mérite de fixer l'attention par la richesse des renseignements, les qualités brillantes de l'exposition et la sûreté des doctrines.

Les crises monétaires et commerciales ont donné lieu, en Angleterre, à des débats approfondis, parce que ce pays a eu le plus à souffrir de ce fléau; aujourd'hui, les relations des peuples entre eux sont devenues si fréquentes et si intimes que, au lieu de se localiser, le mal, quand il éclate, tend à devenir universel. La solidarité des nations n'est plus un vain mot; nous souffrons du mal d'autrui, et les autres souffrent de celui qui nous atteint; les immenses avantages que procurent la liberté et la multiplicité des échanges, exigent aussi, pour ne pas amener de pertes sensibles, plus de largeur et de prévoyance dans les vues, plus de solidité dans les entreprises. Il n'est plus permis à personne de se retirer dans un isolement

(1) *Les Crises commerciales.*

factice; l'action réciproque qu'exercent les marchés du monde, étroitement reliés entre eux, rend plus importante que jamais la solidité de l'étalon monétaire, qui mesure toutes les transactions; elle nécessite aussi un soin attentif en tout ce qui touche aux questions de circulation. La lecture de l'ouvrage de M. de Laveleye montre combien il est pénétré de ces vérités; elle contribuera beaucoup à les faire pénétrer dans les esprits.

L'examen persévérant et consciencieux des faits lui sert sans cesse de guide; il a décrit d'une manière saisissante les grandes crises subies par le commerce anglais, depuis la reprise du payement des billets en espèces. La convulsion économique de 1825 ouvre la douloureuse mais instructive série, qui reproduit sans cesse les mêmes causes de désastre. L'abus de l'esprit de spéculation, l'affaiblissement des réserves métalliques, l'influence des changes extérieurs, le drainage du numéraire, les fautes commises par le maintien prolongé d'un taux d'escompte trop bas, et par le retard mis à une élévation devenue nécessaire, les facilités périlleuses offertes par la monnaie de papier, l'impossibilité de porter remède au mal, tant que la concurrence en fait d'émission contrecarre l'action nécessaire du cours du change, les souffrances de la classe laborieuse, qui devient la victime innocente des imprudences des banques et des vices de la circulation, telles sont les données pratiques de l'expérience, admirablement mises en relief par M. de Laveleye. Les mêmes causes aboutissent constamment aux mêmes effets; rien ne manque à la leçon. Le change défavorable épuise les réserves métalliques; au lieu de restreindre alors l'escompte et la circulation fiduciaire, on cède à l'utilité apparente de faire prendre aux billets, comme moyen d'échange, la place du métal disparu, on oublie que c'est le moyen de chasser ce qui en reste, et surtout d'en empêcher le retour. En reculant, par des moyens artificiels, l'explosion de la crise, on la rend inévitable et d'autant plus pernicieuse; c'est une liquidation générale qui peut seule alors ramener l'équilibre, ce sont les faillites, les ventes à vil prix, les suspensions de travail, qui soldent l'oubli des principes et les facilités trompeuses du crédit. Tel fut le douloureux spectacle offert par la grande crise de 1825. La Banque d'Angleterre n'avait point contracté les escomptes, elle avait maintenu le taux de l'intérêt à un taux modéré; elle se vit à la veille d'une nouvelle suspension des payements. On vit alors ce que

c'était que la création d'un numéraire fictif, avec lequel on se flattait de remplacer le capital qui manquait; l'avilissement des prix obligeait les négociants à réaliser avec 30 et 40 0/0 de perte; tout le monde voulait vendre, personne ne voulait acheter.

Arrêtons-nous un moment sur cette situation. Quand les Banques sont amenées, par une puissante nécessité, à hausser l'escompte, on les accuse de ruiner le commerce et l'industrie. On oublie que cette hausse, destinée à prévenir une crise, fait éviter un grand mal au moyen d'un faible sacrifice. Un calcul bien simple le prouve : que l'escompte soit porté à 8 0/0, c'est-à-dire à un taux double de celui de 4 0/0, qu'on regarde comme un taux modéré, l'écart est de 4 0/0 pour les sommes avancées, il constitue la charge subie. Elle est peu sensible en comparaison des écarts de prix qui affectent le produit et qui frappent sur tout le capital, en lui imposant une perte de dix, de vingt ou de trente pour cent. Quand, et c'est le cas le plus fréquent, l'opération commerciale ou industrielle se renouvelle plusieurs fois par an, la hausse de l'escompte n'affecte le produit que pour une fraction du taux additionnel, tandis que la baisse des prix pèse chaque fois sur le capital tout entier. Cela suffit pour faire comprendre pourquoi le désastre subi en 1825, avec un intérêt de 5 0/0, a été bien autrement rude que les pertes supportées en 1864, alors que l'intérêt s'est élevé en moyenne à 7 0/0.

Vaut-il mieux faire refluer l'or sous l'empire d'une crise, comme cela avait lieu régulièrement avant l'*Act de* 1844, ou bien est-il préférable de conjurer la gravité de la crise en empêchant l'épuisement des réserves, ce qui est le but de la législation nouvelle? La réponse n'est pas douteuse. Si l'on achète une sécurité moins menacée par l'élévation temporaire de l'escompte, cela peut être un remède désagréable, mais c'est un remède salutaire. Du reste les adversaires de l'*Act de* 1844, loin de repousser ce principe, pensent qu'il suffit à lui seul pour guérir le mal, pourvu qu'on l'applique à temps et avec vigueur. C'est l'essence même du *Banking-Principle*, exposé avec force par Tooke; la seule différence entre les systèmes opposés consiste en ce que la force des choses conduit sous l'*Act de* 1844, alors que la réserve des billets faiblit, à l'adoption d'une mesure que Tooke, Newmarch et Wilson regardaient comme suffisante à elle seule, sans la mise en œuvre du mécanisme de la limitation de l'émission fiduciaire. En réalité, une nuance sépare seule les

deux écoles, tandis qu'il existe un abîme entre ceux qui veulent restreindre la circulation fiduciaire, quand le taux du change en impose le devoir, et ceux qui supposent que l'on doit toujours monnayer les lettres de change, sans réserve aucune, sans variation de l'intérêt, et en créant autant de billets de banque qu'on en demande.

Le dernier mot de l'*Histoire de prix*, c'est la conservation de fortes réserves métalliques, et le maintien d'une circulation abondante en numéraire. Fullarton ne s'éloigne pas de cette opinion ; il a montré comment la France échappait naguère encore aux perturbations monétaires, grâce aux innombrables accumulations d'argent, grandes et petites, qui existaient partout, depuis le paysan qui les serrait dans des bas de laine et dans des pots de terre, jusqu'au banquier qui les renfermait dans son coffre-fort. Dès que l'exportation enlevait une certaine quantité de numéraire, une légère hausse de l'intérêt, ou l'appât des prix légèrement réduits, faisait combler le vide par une partie de ces réserves. Aujourd'hui l'argent ne s'enfouit plus, il a quitté les cachettes pour s'employer en titres de rentes, en actions et en obligations; les banques de dépôt l'utilisent, et il ne restera bientôt plus de capital oisif : aussi le *money-market* est-il atteint en France, comme en Angleterre, d'une singulière susceptibilité.

Au lieu de s'en tenir à cette explication si pratique et si naturelle, certains écrivains préfèrent accuser les banques de ne chercher qu'une augmentation de bénéfices, en pressurant le commerce et l'industrie. Ici on prend encore l'effet pour la cause. Les banques ne font pas le taux de l'escompte, elles le suivent : le marché libre est toujours à l'affût des placements productifs ; le taux fixé par la banque devient pour lui le *maximum* auquel il arrête ses prétentions, à moins qu'il n'y ait une pénurie extrême de capitaux. Alors tout le monde se rejette sur la Banque et demande des avances à tout prix. C'est pourquoi, aux époques difficiles, le portefeuille des grands réservoirs du crédit grossit à mesure que le taux de l'escompte s'élève. Il se remplit alors de signatures du premier ordre, qui le visitent peu en temps normal, et qui absorberaient toutes les ressources de la Banque, si un taux d'escompte plus réduit obligeait à restreindre la quotité et la durée des avances. Dans ce cas les commerçants moins bien placés souffriraient le plus, car les restrictions imposées feraient appliquer avec rigueur un système de catégories, celui des

réprouvés et des *élus* du crédit ! Ajoutons une remarque aux indications si précieuses fournies par M. de Laveleye. Le grand cheval de bataille contre l'*Act de* 1844, c'est la règle inflexible qui oblige la Banque d'Angleterre à mesurer, sur la réserve métallique, toute émission de billets supérieure à environ 14,700,000 liv. st. (367 millions de fr.). Cette limite n'a point été imposée d'une manière arbitraire, elle n'a pas uniquement été déterminée par la quotité de billets au-dessous de laquelle la circulation fiduciaire n'est jamais descendue, mais par un autre calcul décisif. Depuis la reprise des payements en espèces, la quotité de la circulation en billets de la la Banque d'Angleterre a toujours été inférieure à la somme de 14,7000.000 livr. st., accrue du montant de la réserve métallique. Nous n'avons rencontré à cette règle que deux exceptions, aux deux dates sinistres de 1825 et 1839, qui ont amené le déchaînement de la tempête commerciale. N'était-il pas naturel de se prémunir contre le retour de pareilles calamités ! On dit que l'*Act* de 1844 a perdu toute force morale, parce qu'on l'a suspendu deux fois en 1847 et en 1857 ; on passe sous silence la vigueur avec laquelle il a été maintenu en 1864, et l'on se garde bien de mentionner les causes qui ont amené un résultat si différent, et les conditions auxquelles la suspension temporaire de l'*Act* de 1844 a été assujettie. La première fois, en 1847, le gouvernement promit un *bill d'indemnité* à la Banque, si elle sortait des limites tracées par la loi de 1844, *pourvu qu'elle haussât le taux de l'intérêt et qu'elle le maintînt au moins à* 8 0/0. La Banque n'eut pas besoin d'user de cette faculté ; la crise avait déjà produit la baisse des prix, qui favorisait les exportations et qui ramenait l'or, par une amélioration du cours du change.

En 1857, le même procédé fut suivi, mais avec l'obligation pour la Banque *de ne pas descendre le taux de l'escompte au-dessous de* 10 0/0, hiffre le plus élevé auquel il eût été porté jusque-là. La Banque .'usa de cette facilité que jusqu'à concurrence de 2 millions sterl. de billets, qu'elle fit passer au département de l'émission, et dont elle n'employa que 928,000 liv. st., conservant le reste comme réserve au département de la Banque. Le remède était déjà sorti du mal qui provoquait la dérogation très-temporaire au *statut de* 1844 ; le taux du change s'améliorait sous la pression d'une liquidation désastreuse : l'or revenait sur le marché anglais. Mais en 1847, comme en 1857, la Banque, de crainte de soulever les réclamations de commerce, avait trop tardé à élever le taux de l'escompte ; quand

elle s'y décida, il était trop tard, et la panique ne fit que s'accroître en présence d'une *réserve de billets épuisée* et des mesures de rigueur auxquelles les directeurs avaient été contraints de recourir. Il en a été autrement en 1863 et en 1864; le marché subit une gêne plus prolongée, le taux de l'intérêt s'éleva en moyenne à 7 0/0 pour tout le cours de l'année 1864, et cependant il y eut moins de désastres : les faillites furent moins nombreuses, et la dépression des prix échappa à l'espèce de vertige qui avait marqué les crises précédentes. C'est qu'une direction vigilante ne permit point au mal de s'exaspérer, c'est que dès le 2 novembre, suivant les sages conseils de l'habile directeur de l'*Economist*, M. Bagehot, le digne successeur de James Wilson, auquel il tient par un double lien de parenté, la Banque d'Angleterre éleva le taux de l'escompte à 5 0/0, puis à 6 0/0 le 8 novembre 1863, et n'hésita point à le porter à 7 0/0 huit jours plus tard. Ces aggravations répétées à des époques aussi rapprochées montrent qu'elle aurait dû même se décider plus vite. Mais une médication énergique, continuée et fortifiée encore suivant la nécessité du temps, dispensa de toucher aux dispositions légales; au lieu de livrer le marché à une bourrasque nouvelle, elle maintint la fermeté des transactions.

Que disait l'*Economist?* L'immense système de crédit, développé en Angleterre, avait fait contracter de nombreux engagements, qui tous amenaient la nécessité de payer de l'or à première demande ou à bref délai. Or, le numéraire s'écoulait au dehors et menaçait de devenir rare. Il fallait arrêter le mal à l'origine : *principiis obsta*, dit la sagesse antique, il fallait appliquer préventivement le remède de la *hausse de l'escompte* qui soulève en France tant de critiques peu fondées. Cela valait infiniment mieux que de laisser agir plus tard le remède *repressif* d'une liquidation désastreuse. La possibilité d'*une grande hausse de la valeur de l'argent*, calculée à l'avance grâce aux faits nettement pesés, et à l'expérience acquise, fut dans cette occasion un service véritable rendu par la science de l'économie politique. Mais aussi le commerce anglais est-il arrivé à comprendre que l'élévation du taux de l'intérêt constitue la seule mesure qui puisse ramener l'argent en appelant dans les caisses de la Banque le numéraire disponible sur le marché de l'univers. Loin de produire une panique, ces mesures sainement appréciées raffermirent la confiance. Partisans du *Currency-Principle*, et adeptes du *Banking-Principle*, se réunirent pour les approuver. Le pays pro-

fitait des grandes leçons du *Bullion-Comitee* de 1810, en demeurant attentif aux indications du cours du change.

Déjà ces indications avaient amené en 1825 un incident dont on parle sans cesse, en lui attribuant une signification erronée. Pour montrer comment l'expansion de la monnaie fiduciaire peut calmer les crises, on cite l'exemple du fameux paquet de 1.500.000 liv. st. de billets de la Banque d'Angleterre, en coupures d'une livre, qui, retrouvé par hasard, rendit un grand service à la place. Le fait est exact, mais il faut tenir compte des circonstances qui l'accompagnaient. Dans son écrit, publié en 1847 : *Financial and commercial crisis considered*, lord Ashburton (connu d'abord sous le nom célèbre de Baring) rappelle comment les banques privées des comtés étaient tombées en foule. Leurs émissions inconsidérées, faites en grande partie au moyen de *notes* d'une livre, avaient chassé le numéraire du marché, et quand personne ne voulut plus de leurs billets, quand les transactions s'arrêtèrent faute d'agent de la circulation d'aucune espèce, il fallut bien que la Banque d'Angleterre, restée presque seule debout au milieu de ce cataclysme financier, usât de quelque moyen extraordinaire pour combler la lacune. Ses billets étaient reçus comme de l'or, et, circonstance décisive, on *ne demandait plus de numéraire pour l'exportation, l'état du change s'y opposait* : rien d'étonnant à ce que l'émission du *paquet de notes d'une livre* exerçât alors une bonne influence sans provoquer aucun danger. Aussi lord Ashburton a-t-il soin d'ajouter :

« *Je ne veux pas en conclure qu'une émission nouvelle soit toujours un moyen à conseiller. Il faudrait agir d'une façon tout opposée, si le besoin d'or résultait d'un change défavorable.* »

C'est donc la question du *change extérieur* qui domine toujours la solution ; rétablir le cours du change qui faiblit, tel est le premier devoir, tel doit être le premier soin de la banque d'émission. C'est à nos yeux un puissant argument en faveur de l'*unité* de la circulation fiduciaire, car comment décider des établissements distincts et rivaux à une mesure d'ensemble ? Cependant, il n'y a point d'autre sauvegarde pour les relations diverses auxquelles l'étalon métallique sert d'évaluateur commun. Que signifie un change contraire ? La baisse du prix de l'or, qui continue à s'écouler au dehors tant qu'il y trouve avantage. Quel est le moyen infaillible dont l'expérience a démontré la pleine efficacité ? La hausse du taux de l'escompte, et cela en vertu d'une loi naturelle contre laquelle

échouent toutes les combinaisons factices. La rareté du numéraire doit amener la hausse de l'escompte, par cette raison très-simple que quand l'argent est rare, il ne peut se louer bon marché. Loin de ramener l'or, de nouvelles émissions de billets ne feraient que mettre obstacle à son retour, car elles déprécieraient encore davantage l'ensemble de la circulation, et ne tarderaient point à susciter la crainte d'une suspension des payements en espèces. Plus les prix s'élèvent à l'intérieur, et plus on demande au lieu de produits cette substance métallique, bien accueillie partout. Que la Banque achète de l'or, ou qu'elle en fasse venir au moyen de lettres de change dont elle aura fait provision, l'exportation du métal continuera, à moins qu'elle n'élève le prix auquel elle le cède sous forme d'escompte. Si elle s'en abstient, elle subira un marché de dupe, ruineux pour elle, sans être en rien profitable au pays.

Il nous semble difficile pour quiconque aura fait une étude attentive du livre de M. de Laveleye, de se refuser à l'évidence des indications qu'il donne et des raisons qu'il développe. Les auteurs de l'*Act* de 1844 ont pu se faire illusion sur l'efficacité des mesures que cette loi consacre, en les croyant suffisantes pour écarter le danger de crises répétées, mais ce n'est point cette loi qui les provoque, comme on a voulu le soutenir. Son seul résultat est de révéler à tous les yeux la véritable étendue des ressources que possède la Banque ; c'est là pour le commerce un avertissement salutaire. Le *département de la Banque* ne peut employer au delà de ce qu'il possède ; comme toute maison de commerce, il est limité pour les avances qu'on lui demande, au capital dont il dispose, et aux dépôts qu'on lui confie ; comme toute maison de commerce, il doit maintenir une *réserve* suffisante pour faire face aux retraits partiels des capitaux dont il obtient le maniement. C'est l'application la plus stricte du principe qui laisse le champ ouvert à la concurrence des banques de dépôt et des capitaux privés. Si une partie du capital social est placée en fonds publics, la Banque en obtient la disponibilité constante au moyen de billets émis dans une proportion correspondante. Elle n'est donc nullement privée de ses moyens naturels d'action. Il est vrai qu'il lui est interdit de fabriquer des billets qui ne soient pas gagés, ou par son avoir, ou par du métal ; mais cette absence de capital fictif plaît à l'esprit positif des Anglais; elle fournit la garantie solide de leurs opérations financières. Dans des circonstances extrêmes, si le mouvement du com-

merce international a trop restreint les existences métalliques, on rappelle celles-ci en payant plus cher l'usage auquel elles sont employées. L'*Act* de 1844 oblige la Banque de recourir à ce remède, il fournit aussi le moyen matériel d'en reconnaître la nécessité. Mais le cours du change joue, de fait, un rôle prépondérant, car il faut que le prix de l'or se nivelle sur tous les marchés du monde.

On a beaucoup discuté la question de savoir si une émission trop large de billets de banque était la cause, ou si elle était simplement le résultat d'une impulsion exagérée donnée au commerce. C'est là une querelle de mots; en effet la prévision d'une émission facile de la part des banques, provoque et excite la spéculation. Sans doute, la quotité de la monnaie fiduciaire, comme celle de la monnaie métallique, est en définitive réglée par les besoins de l'échange; les billets qui excéderont ces besoins tendront à revenir à la Banque pour être remboursés. Mais si le mal se corrige à la longue de lui-même, il n'en affecte pas moins le marché : plus il y a de monnaie fiduciaire, moins il y a de numéraire. Celui-ci s'écoule au dehors, comme une marchandise à prix réduit; il faudra le rappeler plus tard en le payant cher. Dès que cette nécessité commence à se faire sentir, dès que les billets se présentent au remboursement en quotité plus notable, le *run* devient menaçant; il faut, pour le conjurer, recourir à des mesures rigoureuses.

Cela était vrai de tout temps, mais cette vérité devient bien plus pressante aujourd'hui, que les progrès rapides de la richesse, et l'accumulation du capital disponible, exaltent l'esprit d'entreprise. Une *expansion* rapide, provoque une *révulsion* soudaine; cet état des choses impose une prudence qui pourrait sembler superflue dans une position à peu près stationnaire. C'est la distinction capitale, faite par John Stuart Mill; elle explique pourquoi les crises deviennent plus fréquentes, celles-ci suivent la contraction de la monnaie et du crédit. Un même phénomène précurseur précède toujours les perturbations commerciales, c'est l'exportation des métaux précieux et l'altération du change. M. de Laveleye multiplie les preuves à l'appui. Il montre à merveille comment des mouvements assez faibles agissent sur un mécanisme de crédit ingénieux, mais fragile. On économise sur la monnaie au moyen des procédés de banque, des comptes courants, des *warrants*, des billets à ordre, des lettres de change, des chèques, des virements, etc.; on économise sur le numéraire au moyen des billets.

Mais il faut que la monnaie de papier se fonde sur le numéraire, car, de l'aveu de tous, l'unique moyen de maintenir les billets dans une juste proportion, c'est de les faire rembourser à vue. Tout repose, en dernier résultat, sur le métal, et il n'en saurait être autrement, puisque lui seul, étant admis partout, fournit l'évaluateur universel. On ne saurait trop le redire, un merveilleux et gigantesque échafaudage d'instruments de crédit repose sur un fondement métallique relativement exigu. On a voulu conduire beaucoup d'affaires, produire et échanger sur une proportion énorme, avec peu d'argent : on y a réussi. Mais aussi, à moins de se jeter sans cesse dans les hasards, doit-on se résigner aux mesures que commande une situation fort tendue. Les transactions multipliées à l'aide du crédit s'appuient sur le numéraire, et les banques deviennent de plus en plus les seuls grands réservoirs du métal. Elles détiennent donc ce qui sert de base à tous les instruments de crédit, chaque secousse qu'elles éprouvent retentit au loin. Tout un engrenage de ressorts délicats se rattache au métal, sans cesse réduit au strict nécessaire. De là viennent un embarras momentané, un trouble profond ou une crise fatale, suivant le degré dans lequel les ressources se trouvent en disproportion avec les besoins. L'étendue du commerce extérieure et l'extension de la circulation fiduciaire augmentent le péril, en même temps qu'ils rendent beaucoup moins sensible la maigre économie qu'on peut réaliser sur les réserves métalliques.

Le caractère particulier de cette marchandise précieuse, dont la monnaie est faite, apparaît chaque jour d'une manière plus saillante. M. de Laveleye ne s'est pas laissé intimider par ceux qui imputent à l'*école métallique* la résurrection de la fameuse balance du commerce. Plus il respecte les théories admises, et plus, quand les faits viennent constamment les contrarier, il incline à penser que ces théories sont incomplètes. A ses yeux, aussi bien que pour nous, la monnaie n'est pas une marchandise comme une autre, car seule on la voit, quand elle est rare ou abondante, modifier le prix de toutes les autres marchandises auxquelles elle sert d'évaluateur : *communis rerum mensura*. Les *prix* ne sont pas autre chose que le rapport qui s'établit entre chaque produit et la monnaie : toutes les stipulations, tous les engagements, tous les contrats se formulent en monnaie ; le métal précieux qui la constitue sert de lien au commerce international, et même, quand elle ne

figure pas matériellement dans l'échange accompli, elle est présente actuellement dans toutes les transactions, car on se reporte par la pensée à la valeur qu'elle détermine. C'est en estimant instantanément tous les produits, tous les services, que la monnaie est devenue la machine la plus puissante et la plus féconde pour les sociétés modernes ; grâce à elle, le travail a pu réaliser de magnifiques résultats. Instrument de la circulation et du crédit, l'argent résume en lui le mouvement de la production et des échanges; il concentre, sous une forme connue et acceptée, la faculté d'obtenir au choix, dans une proportion correspondante, les produits répandus dans le vaste bazar du monde, dont la liberté commerciale ouvre l'accès. Par cet intermédiaire, la puissance d'acquérir se transmet d'une main dans une autre main, d'un lieu dans un autre lieu, d'un temps dans un autre temps (1). Chaque contrat se résout dans l'obligation de fournir une quotité déterminée de métal précieux. Des procédés ingénieux ont pu dispenser de recourir dans les transactions les plus importantes, à la livraison même de cette marchandise, d'une valeur spéciale et distincte ; il n'est pas moins vrai que ces transactions demeurent toutes sous l'empire de la monnaie et du mouvement international des métaux précieux. On peut se contenter d'autres modes de solution des contrats, mais on s'est toujours réservé le droit de demander la substance concrète, définie que l'on a stipulée, et on exerce ce droit chaque fois qu'on y trouve un avantage quelconque. L'argent n'est pas seulement une *mesure*, il est en même temps un équivalent : on ne livre ni le mètre qui a servi à déterminer la longueur d'une étoffe, ni les instruments qui ont traduit en kilogrammes le poids d'une denrée, tandis que l'équivalent métallique à l'aide duquel se précise le prix des choses, passe sans cesse de main en main : du moment où il devient plus rare, dans un certain rayon, les prix s'avilissent et les transactions s'arrêtent.

Si, chez les peuples qui marchent à la tête du développement commercial et industriel, des combinaisons habiles permettent de diminuer la quantité du numéraire employé aux échanges des produits et des services, il devient d'autant plus indispensable de veil-

---

(1) Voy. notre déposition dans l'Enquête sur l'intérêt de l'argent (*Journal des Économistes*, 1865, t. XXXVII.)

ler à ce que les unités monétaires, dont un crédit raffiné a réduit le nombre, demeurent toujours disponibles : moins on s'en sert et plus facilement l'embarras et la crise éclatent, lorsque disparaît une partie des instruments de la circulation, amenés à une dimension exiguë. On se trompe en prétendant que la quotité du numéraire importe peu, puisque le même service pourrait être rendu avec moins d'espèces : oui, à condition que celles-ci valent davantage, par conséquent à condition d'une altération profonde des prix, qui change l'essence des contrats et qui blesse l'équité, pendant toute la durée d'une pénible époque de transition. A la longue l'équilibre se rétablirait sur un nouveau pied dans chaque État et dans le monde entier, mais au prix de combien de mécomptes et de souffrances! Ces mécomptes et ces souffrances se proportionnent au développement du crédit qui multiplie les engagements à terme. Lorsque, aux échéances, le soldeur universel manque, la portée de la convention se modifie au détriment des débiteurs; les prix des marchandises dont ils disposent s'affaisse et la ruine est au bout. M. de Laveleye l'a nettement établi : la rareté du numéraire devient une calamité dans tout pays où le crédit est en usage, et la perturbation est d'autant plus désastreuse qu'il existe plus d'engagements à terme ; alors tout le monde demande des espèces, et bien peu sont en position d'en fournir ; alors aussi les billets qui donnent droit à un échange immédiat contre de l'or, viennent au remboursement, car l'or obtient une plus grande puissance d'acquérir sur les marchés du dehors, où les billets ne sont pas acceptés.

Les crises commerciales viennent à la suite d'un épuisement du capital, les crises monétaires peuvent éclater à la suite d'un épuisement du numéraire. Il est vrai que chacun veut se procurer, en dernier résultat, des denrées et des produits de toute nature et non l'or, qu'il ne conservera point, mais celui-ci sert de symbole ou d'intermédiaire réel aux contrats en vertu desquels les marchandises s'échangent contre des marchandises, de symbole quand le payement effectif est remplacé par des procédés de crédit ou des modes de compensation ; d'intermédiaire réel chaque fois que les espèces figurent dans l'échange. Le *money-market*, le marché de l'argent, conduit donc au marché du capital, et si cette voie est embarrassée, tout souffre. On se sert moins alors des véhicules de papier, car les véhicules d'or peuvent seuls franchir l'obstacle avec assurance. Plus recherchés, ils se font rétribuer davantage, et c'est seulement

le bénéfice qu'ils procurent qui réussit à en augmenter le nombre en attirant ceux du dehors.

L'école mercantile se trompait en attribuant, d'une manière exclusive, à l'abondance croissante des métaux précieux, la richesse des nations et la prospérité du commerce et de l'industrie. L'or glisse entre les mains des peuples qui ne savent point travailler ; le meilleur moyen de le conserver, c'est de produire beaucoup de denrées et de marchandises. La multiplicité et l'importance des échanges appellent forcément l'agent de la circulation ; il se met en équilibre avec les besoins du marché, pourvu qu'une économie mal entendue ne vienne point contrarier le mouvement naturel des approvisionnements métalliques. Les moyens factices, les défenses d'exportation, le régime prohibitif, échouent contre la fluidité irrésistible de l'or ; il ne faut pas que d'autres moyens artificiels employés, non plus pour retenir le métal mais pour l'expulser, deviennent la cause d'un mal nouveau et non moins profond. Les combinaisons savantes, qui aboutissent à un crédit trop raffiné, deviennent la cause des crises commerciales et monétaires. Pour prévenir celles-ci, il faut conserver la quantité de numéraire dont le pays a besoin pour opérer constamment les échanges avec sécurité et facilité. Un certain luxe ne messied point de ce côté ; il fournit, le cas échéant, un aliment utile aux relations internationales. Que rien n'empêche l'or de trouver son prix véritable ; qu'il se rende sans obstacle là où le profit l'appelle, tel est le dernier mot du *free-trade;* pour ne pas fausser ce principe salutaire, il importe de ne point dépouiller la circulation des solides garanties qu'elle réclame, et de ne point méconnaître la nécessité des réserves métalliques, alors que l'on a fait justice des aberrations du système mercantile.

On fait, de nos jours, usage du crédit dans des proportions colossales, aussi le marché monétaire est-il devenu beaucoup plus sensible et plus soumis à l'influence de chaque fluctuation. Il faut donc fortifier les instruments d'échange. Des obligations nombreuses doivent être acquittées, à diverses échéances, en or ou en papier conversible en or ; l'épargne faite sur les métaux employés à la circulation donne ainsi moins de profit qu'elle ne peut faire encourir de perte. Le capital productif s'accroît, les entreprises de toute nature se multiplient, et le commerce augmente dans de telles proportions, que la part de la richesse générale, représentée par le numéraire, ne conserve qu'une valeur relative de plus en plus réduite ; par

conséquent, le mécanisme monétaire ne demande qu'une dépense de moins en moins considérable pour être solidement construit et pour échapper aux dangers d'explosion.

En France, comme en Angleterre, la moyenne des billets de banque, qui circulent d'une manière normale, ne dépasse guère de plus de 400 millions le métal tenu en réserve pour les rembourser. L'économie n'est donc pas de plus de 16 millions par an si l'on estime à 4 0/0 l'intérêt du capital qu'il aurait fallu consacrer à l'acquisition du complément de garantie métallique. Il est facile de voir, qu'en poussant la précaution jusqu'à la limite extrême, les deux pays les plus riches du monde n'auraient pas une lourde charge à supporter; d'un autre côté le bénéfice qu'amène la circulation du billet de banque résulte beaucoup plus de la facilité des comptes et du transport, que de l'excédant de la monnaie fiduciaire sur le métal conservé comme gage.

Le premier remède contre les crises, c'est la conservation permanente d'un grand approvisionnement de numéraire. Les banques d'émission sont placées, en quelque sorte, aux avant-postes; elles subissent les premières demandes et forment comme le point de mire de la spéculation. Quand la circulation n'a pas retenu une masse notable d'or, parce que les billets, payables à vue, se sont multipliés dans une forte proportion, ceux-ci viennent au remboursement dès que l'horizon s'assombrit. Les grandes banques résistent mieux au choc, car leurs billets continuent à inspirer plus de confiance; les petites banques, qui ont voulu recueillir trop de profits en augmentant l'émission, succombent, et le mal se propage rapidement. Aussi M. de Laveleye pense-t-il que, pour rendre les crises moins fréquentes, il faudrait limiter la circulation des billets plutôt que de l'étendre. Après avoir constaté que, dans le royaume de la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, l'emploi des billets de banque diminue, tandis que le mouvement des échanges devient plus considérable, il se demande si ce fait ne porterait point à croire que la liberté d'émission ne ferait ni tout le mal que redoutent ses adversaires, ni tout le bien qu'en espèrent ses partisans? Cette hypothèse, un peu sceptique, nous semble hasardée : que la liberté d'émission ne puisse opérer les prodiges annoncés par les adeptes zélés de la monnaie de papier, cela nous paraît évident; il y a plus, l'expérience de la Belgique et l'exemple de la Suisse montrent que la concurrence peut restreindre la quotité des billets émis, en créant la

diversité de la monnaie fiduciaire et en éveillant le soupçon, qui écarte les billets du mouvement habituel des échanges. Le remède se trouve dans le mal lui-même; nous préférons éviter ce genre de médication.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans le vaste déplacement du crédit auquel nous assistons, le rôle du billet de banque devient très-subordonné, et le danger produit par l'absence d'une garantie métallique suffisante augmente. Nous avons déjà rappelé comment Tooke, l'adversaire le plus notable du *currency-system*, conseille aux banques de conserver toujours un fort approvisionnement métallique. Suivant lui, quand la balance des payements tourne contre l'Angleterre, il faut expédier de l'or; si la banque possède un encaisse puissant, lorsque cette exportation métallique commence, elle peut ne pas recourir à des mesures exceptionnelles, et se contenter de porter l'escompte à 5 ou 6 0/0; autrement, un réservoir peu rempli d'or risque d'être bientôt épuisé, et la Banque est forcée de prendre des mesures d'une rigueur bien plus grande, afin d'échapper au danger d'une suspension.

« Ainsi donc, éviter d'étendre d'une façon artificielle la circulation fiduciaire, et conserver dans les caisses des institutions de crédit de larges approvisionnements métalliques, telle est la première mesure de prudence que conseille l'expérience du passé. » Cette conclusion de M. de Laveleye nous paraît inattaquable.

Il a traité avec un égal succès du second remède, employé avec un succès constant, la hausse du taux de l'escompte. Les approvisionnements métalliques, et la sobriété avec laquelle on use de la monnaie de papier, empêchent le mal de se produire, ou en tempèrent la gravité : l'élévation du taux de l'escompte en arrête le développement et rétablit l'équilibre rompu. Chaque fois qu'il y a de forts payements à faire au dehors, et que le *taux du change* révèle une différence dans la valeur acquise aux métaux précieux, si ceux-ci exercent sur les marchés étrangers un pouvoir d'acquisition plus considérable, ils s'en vont. Pour les retenir ou pour les rappeler, il n'est qu'un moyen efficace, et c'est justement celui que l'on repousse, contre lequel on proteste trop souvent : l'augmentation du loyer du capital; nous avons déjà signalé l'action décisive de ce procédé sur la situation des marchés, pendant la crise prolongée de 1863-1864.

Il ne suffit point d'additionner les colonnes des tableaux de

douane ; l'importation et l'exportation des marchandises jouent un grand rôle pour déterminer la balance des payements : mais beaucoup d'autres éléments contribuent au résultat définitif.

Le prix des transports effectués, les droits de commission, l'achat des titres, les revenus des placements effectués et les entreprises fondées au loin, figurent de plus en plus pour des sommes considérables dans les rapports internationaux. Si l'on s'en tenait uniquement aux vieilles doctrines *de la balance du commerce*, la situation actuelle de l'Angleterre présenterait une énigme indéchiffrable. Depuis nombre d'années, les états des douanes relèvent au compte des importations un excédant régulier sur les exportations, et cet excédant varie de 1 milliard à 1 milliard 1/2 de francs; cependant, la richesse de ce grand pays augmente sans cesse. D'où vient ce phénomène? Des bénéfices réalisés sur le frêt, la commission, le commerce et les placements. Ce n'est pas dans les tableaux des douanes, ni dans des tableaux souvent fautifs de l'envoi et de la réception des métaux précieux, que l'on trouvera l'indication précise de la véritable situation du marché monétaire ; c'est dans le taux du change, qui résume cette situation et qui en fait ressortir l'influence pratique. En temps ordinaire, l'équilibre de la valeur de l'or sur les diverses marchés, ne tarde jamais à se rétablir; l'écart ne se produit que d'une manière peu grave et tout à fait transitoire. Il en est autrement lorsqu'une forte importation des céréales devient nécessaire, à la suite de mauvaises récoltes, ou si une hausse exceptionnelle et persistante se prononce sur certaines matières premières; le change peut alors demeurer longtemps contraire, malgré des envois répétés de métaux. Pour modifier cet état de choses périlleux, il n'est qu'un moyen sérieux, la hausse du taux de l'escompte.

Un des financiers distingués de l'Angleterre, M. Goschen, qui représente à la chambre des communes la cité de Londres, et qui a su déjà conquérir au Parlement un rang élevé, a publié, il y a peu d'années, une excellente étude sur la question du change (1). Le mécanisme du mouvement métallique s'y trouve exposé avec une

(1) Notre excellent ami M. Léon Say va prochainement faire paraître la traduction de ce travail : *The Theory of the foreign Exchanges*, by G. Goschen M. P.; elle le fera aussi bien accueillir en France qu'en Angleterre.

grande clarté ; l'on touche en quelque sorte du doigt l'efficacité des mesures relatives à l'escompte. Jadis on pouvait méconnaître l'énergie de ce puissant levier, car les communications étaient plus difficiles et moins nombreuses. Aujourd'hui les relations internationales se multiplient, à l'aide de moyens rapides et économiques; le capital sous toutes les formes et surtout sous la forme métallique, devient tellement mobile et cosmopolite, qu'il ne manque jamais de répondre à l'appel d'un profit suffisant. L'or comme l'eau tend à retrouver le niveau partout; il se précipite où le vide se fait sentir, du moment où le besoin du numéraire se manifeste par une élévation de l'intérêt. Indépendamment des opérations de banque, il se fait des achats de fonds publics et de marchandises, lorsque la hausse de l'escompte commence à déprimer les prix. La solidarité des marchés ne permet point aux conditions du loyer de l'argent, de s'écarter d'une manière notable du taux habituel, sur une place quelconque : le nier, c'est protester contre l'évidence même. Quand des circonstances particulières amènent la forte demande des métaux précieux, le pays qui recule devant les sacrifices que les autres acceptent, compromet la circulation métallique et ne tarde point à payer bien cher son hésitation et son imprévoyance. Rien de plus erroné que de supposer, comme on l'a fait récemment chez nous, que les mouvements des métaux précieux n'ont aucun rapport avec la variation du taux de l'intérêt, et que le cours du change reste indépendant du taux de l'escompte. La hausse de celui-ci amène la baisse des prix des fonds publics et des marchandises. C'est un résultat pénible sans contredit, mais ce résultat remédie seul au mal et corrige la situation. John Stuart Mill (nous préférons citer les économistes éminents qui ne sont point suspects de partialité à l'égard de l'*Act de* 1844), dit : « Une baisse de prix modifie le cours du change en faisant cesser la cause qui l'avait rendu contraire. Lorsque la baisse survient il devient plus profitable pour s'acquitter, d'exporter des marchandises que de l'or. Loin de retenir l'or qui leur est dû, les étrangers le laissent dans le pays, où il procure un loyer plus considérable, ils font même des envois de métaux précieux, pour profiter de cet avantage. » En effet, du moment où les frais de transport n'y font point obstacle, on préfère employer l'argent disponible là où il rapporte le plus. M. Goschen fait clairement comprendre l'ensemble de ces opérations. Les dettes d'un pays vis-à-vis du dehors se traduisent sous forme de traites, à

échéances diverses. Les porteurs de lettres de change les vendent aux capitalistes et aux banquiers, qui les payent, déduction faite de l'intérêt à courir, et cette déduction a lieu au taux du pays sur lequel la lettre de change est tirée, car si on veut l'y escompter pour avoir du *comptant*, c'est ce taux qu'il faudra acquitter. Quand l'escompte monte, le porteur de la lettre de change préfère attendre l'échéance; si l'escompte tombe au-dessous de celui qui a été payé au moment de l'acquisition de la lettre de change, le porteur a profit à retrouver son argent en faisant escompter le papier. On rencontre sur toutes les grandes places du continent nombre de banquiers dont le portefeuille est garni de traites pour des sommes considérables. Lorsque le taux de l'intérêt baisse à Londres, ils ont bénéfice à y présenter cette masse de traites à l'escompte, pour en placer le montant à un taux plus avantageux. Si au contraire l'intérêt est élevé, ils trouvent profit à laisser en Angleterre le capital dont les traites leur permettent de disposer.

La hausse de l'intérêt produit un double effet; elle détermine ceux qui pourraient faire venir de l'argent du pays qui a pris cette mesure, à l'y laisser; elle engage ceux qui ont des fonds disponibles à les y envoyer, soit en faisant tirer sur eux, soit en achetant des traites, ce qui amène un résultat identique : l'écoulement du numéraire s'arrête, le cours du change se relève. Il faut seulement que l'écart de l'intérêt suffise pour laisser un bénéfice, au delà des frais de transport, s'il s'agit du même étalon métallique; la différence de l'étalon influe sur la quotité de l'écart.

Personne ne nie que la hausse de l'escompte ne soit un mal, à moins qu'elle ne soit provoquée par l'animation d'affaires bien conçues et plus productives; elle diminue les bénéfices, mais elle n'est que le symptôme d'un mal plus profond, auquel elle sert de remède. Le taux du change est le baromètre infaillible que tout pays où un crédit développé a multiplié les engagements à terme doit consulter attentivement. Il faudra à l'échéance être en mesure de s'acquitter en monnaie métallique, si celle-ci est exigée, car toutes les obligations sont invariablement stipulées en monnaie; le papier ne peut subvenir à ce besoin que si rien ne compromet la sécurité de l'échange facultatif du billet contre de l'or. En dernière analyse il faut posséder en quotité suffisante l'instrument substantiel des échanges et le faire revenir, s'il est parti. La hausse de l'intérêt, décidée à temps, fait refluer le courant monétaire et n'impose

au commerce qu'une perte bien légère, si on la compare à celle dont il est menacé par la baisse des prix. En effet, la hausse de l'escompte n'affecte que l'intérêt du capital engagé, la baisse des prix frappe le capital lui-même. Reprenons l'exemple que nous avons déjà indiqué : qu'un négociant ait besoin de 100,000 francs, un supplément d'intérêt de 4 0/0, payé pendant six semaines, moyenne des échéances, le grèvera d'une dépense d'un 1/2 0/0 et lui fera perdre 500 fr. Que la baisse des prix ne soit que minime, qu'elle ne dépasse pas 5 0/0, il faudra qu'il fasse un sacrifice de 5,000 fr., c'est-à-dire un sacrifice décuple pour réaliser ses marchandises! Le loyer accru du capital est un des éléments des frais de production, mais ne voit-on pas le prix des matières premières varier dans des proportions bien autrement considérables? Ce sont les chances des entreprises; le risque qui tient au taux de l'escompte n'est ni le plus imprévu, ni le plus sensible. Il affecte d'ordinaire le bénéfice, et on sait que diverses éventualités menacent le fonds lui-même; il est une cause de gêne et de pertes, mais rarement une cause de ruine.

On s'imagine que les banques centralisées, comme la Banque d'Angleterre et la Banque de France, peuvent à volonté faire hausser ou baisser l'escompte. Il n'en est rien, elles suivent le taux du marché; si elles baissaient trop l'intérêt, on ne tarderait point à épuiser les ressources toujours limitées dont elles disposent; si elles demandaient un intérêt trop élevé, elles perdraient leur clientèle, car elles n'ont pas le monopole de l'escompte : le marché libre leur fait sans cesse concurrence, avec des forces accrues depuis l'extension des banques de dépôt. La loi de l'offre et de la demande domine ici en dernier ressort comme dans toutes les relations commerciales. « La véritable importance des variations dans le taux de l'escompte fixé par la Banque, dit avec raison M. Goschen, consiste non dans l'influence exercée sur le *money-market*, mais dans l'indication de la situation vraie. Le taux *minimum* de la Banque devient le taux *maximum* pour le marché. Les personnes qui jouissent d'un bon crédit se procurent presque toujours de l'argent à une certaine fraction au-dessous de l'escompte fixé par la Banque; celle-ci est donc la dernière à ressentir la pression d'une demande croissante. Une haûsse du taux perçu par l'institution publique montre que les autres ressources sont absorbées et que la demande s'adresse aux dernières réserves... En fait, il est certain que toute

hausse d'intérêt de la part de la Banque a toujours tourné le change en faveur de l'Angleterre. »

Il est un fait qui confirme d'une manière irrécusable l'exactitude des données de M. Goschen. La hausse du taux de l'intérêt augmente le portefeuille de la Banque chez nous comme à Londres. Le reproche adressé d'ordinaire à l'*Act* de 1844 consiste à dire que la limite imposée à la création des billets et à la disposition de l'encaisse métallique empêche la Banque d'Angleterre de satisfaire à des demandes encore plus nombreuses, au moment où l'escompte est au plus haut prix.

Que faisaient nos anciennes banques départementales ? Elles élevaient rarement l'intérêt, mais elles restreignaient les escomptes, et le négociant qui, les mains pleines de bonnes valeurs, se voyait refuser la somme qui lui était indispensable, maudissait le bon marché illusoire d'un argent qu'on ne lui donnait point, en le poussant vers une désastreuse suspension de payements. Ce fait a été éloquemment dénoncé par M. Adolphe D'Eichtal à la chambre des députés, dans une discussion engagée la veille de la révolution de Février; bientôt après la cause du danger disparut, grâce à la réunion des banques départementales avec la Banque de France, dont les comptoirs fournissaient déjà dans les moments critiques une aide efficace.

Comment pourrait-on maintenir, en face des résultats incontestables d'une expérience constatée partout, la singulière pensée que les banques publiques doivent escompter au-dessous du taux du marché? Elles ne peuvent le faire qu'en face de circonstances extrêmes, alors que les capitaux privés sont épuisés et que les ressources du marché libre ont disparu.

Tout le monde est d'accord en Angleterre sur ce point capital : les crises ont été sinon produites, du moins aggravées par le retard que les banques ont apporté à l'élévation du taux de l'intérêt, tandis qu'aucune perturbation sérieuse n'a eu pour cause une hausse intempestive de l'escompte. 1825, 1837, 1847 et 1857 ont apporté le même enseignement, confirmé d'une manière éclatante par le résultat, moins désastreux, obtenu en 1864, quand la Banque a su vigoureusement remplir son devoir.

Après avoir démontré, par un raisonnement serré et par des faits décisifs, l'influence qu'exercent les approvisionnements métalliques pour prévenir, et la hausse de l'escompte pour arrêter les

crises, M. de Laveleye a soumis à un examen sérieux les divers moyens proposés récemment, afin d'écarter le danger et de procurer au commerce, en tout temps, un escompte à prix réduit. Liberté des banques d'émission, influence de l'*Act* de 1844, intérêt servi sur les dépôts, commerce de l'or et des lettres de change sur l'étranger, disponibilité du capital, proportion fixe entre les billets en circulation et l'encaisse métallique ; telles sont les intéressantes questions qui se présentent à l'étude, et qui nous permettront de profiter des idées émises par M. de Laveleye; en même temps que nous exposerons celles de M. Coullet. Il nous reste aussi à déterminer avec M. Roswag, d'une manière plus complète et plus précise, le rôle économique des métaux précieux, et nous pourrons approfondir, avec MM. Cernuschi et Geyer, le problème de l'*or fictif* et celui de la circulation purement *fiduciaire*, ainsi que les illusions qui s'y rattachent. Ce sera l'objet de la deuxième partie de ce travail.

L. WOLOWSKI, de l'Institut.

A PROPOS DE LA DÉCENTRALISATION

I

La brochure récemment publiée à Nancy, sous le titre : *Un Projet de décentralisation*, a vivement excité l'attention publique et donné lieu, dans la presse, à de longs débats où, toutefois, les généralités de la matière et les exagérations de l'esprit de parti ont trop souvent fait perdre de vue le côté pratique et utile de la question.

Tout a été dit sur la centralisation, son origine, ses avantages et ses inconvénients; rien ne manque à la partie historique, et les points généraux de la question ont reçu de larges développements. Les lieux communs se retrouvent partout : c'est principalement le besoin d'unité pour l'État et l'incapacité de l'individu en regard de la chose publique, qu'allèguent les partisans du régime administratif actuel : l'État, disent-ils, doit rester fort, et il ne peut l'être que par la centralisation; à quoi leurs adversaires répondent que le

pays doit faire ses affaires par lui-même, et qu'il ne pourra les bien faire qu'avec des conseils électifs ayant de pleins pouvoirs et en supprimant ou modifiant profondément une tutelle qui s'étend à tout et paralyse, anéantit toute volonté, tout effort individuel ou local. Telles sont, en résumé, les raisons que, de part et d'autre, on met en avant avec toutes sortes de variantes. Or, ces choses sont faciles à dire, mais on se garde bien, d'un côté, d'entrer dans les détails, d'indiquer les moyens pratiques d'exécution, ou, si on les aborde, c'est pour proposer des mesures inadmissibles et tomber dans l'utopie; tandis que, du côté opposé, sous l'influence de craintes chimériques ou exagérées et avec l'obstination du parti pris, on ne sait ou ne veut pas voir les vices très-réels de la centralisation telle que l'ont faite les différents régimes qui se sont succédé.

Les hommes impartiaux pensent que la vérité et la justice ne sont pas dans ces opinions extrêmes et contraires. Au fait, que veut-on, ou, du moins, que doit-on vouloir? La meilleure gestion possible des affaires et des intérêts publics ou locaux, ainsi que des affaires particulières qui, par leur nature, exigent l'intervention de l'administration. J'écarte du débat la politique, les intérêts généraux du pays, tels que l'administration de la justice, l'instruction publique, les grands travaux d'utilité générale, l'impôt perçu pour les besoins de l'État, le recrutement et l'armée, la grande voirie, la police générale, etc., toutes choses qui, on le reconnaît, doivent rester dans les mains du gouvernement, pour maintenir l'unité si nécessaire à la force et à la dignité du pays. On est généralement d'accord sur ce point, et les projets de décentralisation présentés au public réservent eux-mêmes tout ce qui appartient essentiellement à la haute direction de l'État, en ne s'occupant que des affaires et des intérêts communaux et départementaux, pour lesquels ces projets demandent une plus grande extension de pouvoirs en faveur des conseils municipaux et des conseils généraux. Toute la question est là : étendre les libertés communales et départementales, de manière à assurer plus de pouvoir, plus d'indépendance, une action plus réelle et plus efficace aux conseils élus par le suffrage universel. Certes, le problème est grand et digne de la plus sérieuse attention; car, si d'une part, il s'agit de donner une juste satisfaction à des aspirations légitimes, à des intérêts précieux, d'un autre côté, il importe de ne pas affaiblir l'État, de lui laisser la part qui lui est

due dans la haute direction et la surveillance de tout ce qui touche aux intérêts collectifs des communes et des départements.

Soyons sincères, et nous reconnaîtrons que, quelque ardues que soient les questions à résoudre, les difficultés et les dissentiments seraient beaucoup moins grands, sans les préventions et les défiances que nourrissent, les uns contre les autres, les partisans et les adversaires outrés de la centralisation. Vous voulez le despotisme pour l'exploiter à votre profit, disent ceux-ci à ceux-là; et vous, répondent les premiers aux seconds, vous voulez affaiblir, annihiler, dans vos communes, le pouvoir central, pour mieux y établir votre prépondérance, pour substituer le patronage et l'influence de quelques familles à l'action aujourd'hui puissante, il est vrai, mais moins personnellement intéressée, des préfets.

Il y a peut-être du vrai dans ces divers reproches, mais la justice ne sera de l'un ni de l'autre côté, si l'on persiste à y soutenir des systèmes exclusifs et des prétentions évidemment exagérées. Une centralisation excessive a des inconvénients, il s'y produit des abus, c'est incontestable. S'attacher à atténuer, autant que possible, les premiers et à détruire les seconds, est un but utile et louable qui mérite qu'on lui consacre tous les efforts. Mais faut-il aller aussi loin que le demandent, avec les meilleures intentions, je veux le croire, les décentralisateurs de Nancy et leurs adhérents? Faut-il, pour remédier à un mal réel mais non incurable, recourir aux moyens extrêmes, et, en bouleversant toute notre organisation administrative, s'exposer aux périls de trop radicales innovations, lorsque, avec un peu de bonne volonté, on peut, par des moyens relativement faciles, faire cesser les abus dont on se plaint avec raison et concilier tous les intérêts? Je ne le pense pas, et je crois que mes doutes à cet égard sont partagés par l'immense majorité des hommes pratiques qui ne se contentent pas de voir jeter au vent quelques principes absolus et d'entendre l'exposé de théories plus ou moins spécieuses, n'ayant aucune chance d'être adoptées, mais qui veulent et recherchent des choses utiles et réalisables. inscrivant sur leur bannière le mot *améliorer* et non le mot *détruire*.

II

Qu'il y ait quelque chose ou même beaucoup à faire pour remédier aux excès et aux abus de la centralisation, et pour exciter et développer utilement, dans les affaires locales, l'initiative particu-

lière, cela n'est pas douteux, et le gouvernement l'a lui-même reconnu, puisque dans la lettre de l'Empereur à M. Rouher, du 24 juin 1863, il est dit : « Notre système de centralisation, malgré « ses avantages, a le grand inconvénient d'amener un excès de « réglementation... Autrefois, le contrôle incessant de l'adminis- « tration sur une foule de choses avait peut-être sa raison d'être, « mais aujourd'hui ce n'est plus qu'une entrave... Plus je songe à « cette situation et plus je suis convaincu de l'*urgence* d'une ré- « forme. » Le point de départ est donc accepté, mais, et c'est le plus difficile, il reste à déterminer la mesure et les limites de la réforme reconnue nécessaire.

Le projet de Nancy demande trop et trop peu : trop en ce qui concerne les affaires communales et départementales; trop peu relativement aux affaires particulières qui ressortissent au gouvernement, et dont le nombre et l'importance sont beaucoup plus considérables qu'on ne le croit communément; trop peu pour ces dernières affaires, disons-nous, car il en est à peine parlé dans ce projet. Nous ne reproduirons pas ici toutes les propositions qui y sont formulées, cela nous mènerait trop loin; voici les principales :

On supprimerait, d'une part, les sous-préfets avec les arrondissements et leurs conseils; et, d'autre part, les conseils de préfecture avec le contentieux administratif ;

On créerait des conseils cantonaux qui remplaceraient les conseils d'arrondissement et auxquels serait dévolue, en partage avec le conseil général, la tutelle des communes qui appartient aujourd'hui au gouvernement;

Les délibérations des conseils municipaux et celles des conseils généraux, sur toutes les questions intéressant les communes et les départements, seraient, sauf de très-rares exceptions, exécutoires de plein droit, au lieu d'être soumises, comme aujourd'hui, à l'approbation de l'autorité préfectorale ou ministérielle. Seulement, l'approbation du conseil cantonal serait exigée pour les délibérations des conseils municipaux des communes rurales;

Les maires et les adjoints, qui ne pourraient être choisis que parmi les conseillers municipaux, resteraient chargés de l'exécution des délibérations municipales; mais l'exécution des délibérations des conseils généraux serait confiée, dans chaque département, à l'exclusion du préfet, à une commission permanente de cinq membres élus par le conseil général et sous la direction de laquelle seraient

placés les bureaux chargés de l'expédition des affaires départementales;

Les affaires contentieuses de la compétence actuelle des conseils de préfecture seraient portées, selon leur nature, soit devant les tribunaux ordinaires, soit devant la commission permanente du conseil général.

Les auteurs du projet résument, dans les termes suivants, le but de leurs propositions : « 1° fortifier la commune; 2° créer le canton; 3° supprimer l'arrondissement; 4° émanciper le département. »

Il y a dans ce projet d'excellentes vues, mais nous croyons qu'il va trop loin, le terrain n'étant pas encore assez préparé. Les décentralisateurs de Nancy fortifieraient, émanciperaient, disent-ils, la commune et le département; mais dans l'état actuel de l'éducation du public en France, les choses en iraient-elles mieux? Les intérêts communaux et départementaux seraient-ils généralement mieux servis? Il est permis d'en douter, et voici pourquoi :

Quatre conditions, au moins, sont indispensables pour assurer une bonne gestion des affaires publiques; il faut que les hommes qui en sont chargés réunissent le plus possible : 1° la capacité, 2° l'impartialité; 3° le dévouement à la chose publique; 4° le zèle et l'activité. Or, pourrait-on espérer que la plupart des membres des conseils cantonaux et des conseils généraux rempliraient toutes ces conditions? Malheureusement non.

La *capacité*, pour les conseils cantonaux, on la trouverait dans les villes, mais non suffisamment dans la plupart des cantons ruraux, où l'on rencontre peu d'hommes instruits et où l'influence du plus petit nombre dominerait trop, on peut le prévoir, toutes les résolutions.

L'*impartialité* : qualité très-rare partout et plus rare encore quand on la cherche parmi les hommes délibérant sur leurs propres intérêts, au milieu des préjugés, des passions locales, sous l'influence de ceux dont ils tiennent leur mandat, entourés, dominés peut-être par leurs amis, par leurs familles, subissant enfin le joug de l'intérêt personnel.

Le *dévouement* à la chose publique serait-il plus commun? L'expérience prouve tous les jours que cette vertu dont chacun se pare, surtout le candidat à la veille des élections, est beaucoup plus dans les paroles qu'au fond des cœurs. En général on soigne ses intérêts, on est peu dévoué à ceux d'autrui, et, dans l'exercice des fonctions

gratuites, nous croyons presque toujours donner trop de temps, faire trop de sacrifices pour les choses qui ne nous touchent pas directement.

Le *zèle* et l'*activité* se ressentent des mêmes dispositions ; il y a des exceptions, mais elles sont rares : on fait passer les affaires particulières avant les affaires publiques, et lorsque pour celles-ci des déplacements sont nécessaires, on est presque toujours pressé de rentrer chez soi, de revenir à ses propres affaires. Voilà ce qu'on voit le plus souvent et ce que, probablement, on verra longtemps encore.

On a dit et on répétera qu'il ne faut pas, en cette matière, juger l'avenir par le passé ; qu'une décentralisation large et sincère, en rendant la vie aux communes et aux départements, donnera de l'activité aux esprits et ouvrira un champ nouveau à l'initiative individuelle. Cela est vrai dans une certaine mesure, et il convient d'en tenir compte, sans pourtant se faire illusion sur les effets de l'émancipation qu'on réclame. Les esprits calmes et non prévenus ne croient pas que tout serait pour le mieux dans ce nouveau régime, et au lieu de s'exposer aux hasards d'innovations prématurées et dangereuses, ils préféreraient qu'on recherchât sérieusement les moyens pratiques d'améliorer ce qui existe, en attendant que le progrès intellectuel, l'extension plus grande des connaissances utiles à tous, permettent de développer davantage les libertés locales et l'application de l'initiative individuelle.

Quand on examine attentivement le fond des choses, on en revient toujours à se dire que le but à atteindre est d'assurer la meilleure gestion des affaires communales et départementales, ainsi que des affaires particulières qui, par leur nature, exigent le concours de l'autorité publique. Dans le système actuel, on se plaint des entraves résultant de formalités inutiles, de négligences, de retards, d'abus préjudiciables à tous les intérêts. La raison dit qu'il faut chercher les meilleurs moyens d'y remédier. Ces moyens, quels sont-ils ? Ceux que proposent les décentralisateurs de Nancy pourront, peut-être, un jour (éloigné, nous le croyons), après avoir été modifiés et complétés, passer de la théorie dans les faits, avec l'assentiment général et un succès que nous voudrions pouvoir espérer pour un moment plus prochain. Aujourd'hui, on ne peut sérieusement songer à les faire adopter, d'abord, parce qu'ils sont, la plupart, réellement excessifs et peu propres, dans la situa-

tion présente, à produire de bons résultats; et, en second lieu, parce que les dispositions connues du gouvernement et des chambres les repoussent absolument. Des discussions et des votes récents sur des points d'une importance secondaire (la nomination des maires, par exemple) ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. D'ailleurs, parmi les propositions des réformateurs de Nancy, il en est qu'il sera toujours bien difficile de faire admettre, par exemple, celle qui aurait pour objet de transporter le droit d'exécution et la responsabilité du préfet aux conseils électifs ou à des commissions élues par eux. Sans parler de la dignité de l'administrateur, qui serait évidemment atteinte par une mesure de défiance, on a, en effet, reconnu de tout temps que si, pour la délibération, le concours de plusieurs offre plus de garanties, il en est autrement pour l'exécution, et que la responsabilité d'un seul est, en général, plus efficace qu'une responsabilité collective, d'autant plus affaiblie qu'elle est plus divisée.

Cependant, la centralisation est trop absorbante. L'autorité des préfets a considérablement grandi depuis quelques années, et l'on s'est demandé avec raison si les nouvelles attributions qui leur ont été conférées par les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861, en vue de faciliter et de hâter l'expédition des affaires, n'avaient pas été plutôt une nouvelle cause de sujétion et d'affaiblissement que de véritable progrès et de force pour les libertés communales. Mais, si l'on a trop étendu les pouvoirs des préfets, si en augmentant notablement leurs attributions et le nombre des affaires sur lesquelles, au lieu de donner un avis, ils sont maintenant appelés à statuer, on a eu tort de ne pas s'occuper assez de l'organisation de leurs bureaux, où se trouvent leurs plus proches et plus laborieux auxiliaires, et où les hommes capables, on le remarque avec regret, font généralement défaut, ce ne sont pas là des motifs pour se laisser aller à un autre excès, en leur enlevant, comme le ferait le projet de Nancy, toute autorité, toute influence et presque tout droit d'intervention dans le règlement des affaires communales et départementales. Les préfets ont trop de pouvoir, trop à faire aujourd'hui, sans avoir sous la main tous les instruments propres à appliquer leur action de la manière la plus utile ; ils seraient trop amoindris, trop faibles demain, en présence de vos conseils cantonaux et départementaux investis de pleins pouvoirs et se mouvant à peu près dans une entière indépendance. Entre ces

deux situations, il y a un milieu convenable, nécessaire, où, selon nous, il faudra tôt ou tard se placer.

III

« On n'administre bien que de près, » a-t-on dit. Cette parole est vraie, à une condition, c'est qu'on aura tout ce qu'il faut pour bien administrer. Or, les éléments d'une bonne administration manqueraient généralement (nous avons dit pourquoi) aux conseils cantonaux et aux commissions permanentes des conseils généraux; il y aurait là une source de divisions, de luttes, de conflits, mais non les garanties nécessaires pour assurer une bonne gestion des affaires publiques. Sans les exigences de la politique qui sont, il est vrai, trop souvent en jeu, les préfets et les sous-préfets, dans leur position élevée, étrangers aux localités où ils exercent leurs fonctions, comme aux intérêts et aux ambitions qui s'y agitent, n'ayant ou ne devant avoir, avec une grande responsabilité, que le désir de bien faire, et disposant, pour s'éclairer, de tous les moyens d'information, seraient, à tout prendre et en général, mieux placés que les conseils électifs pour apprécier sainement les affaires et les traiter avec impartialité. La politique, je le reconnais, leur crée souvent des embarras ; mais quand, de tous côtés, il y a des inconvénients, que faut-il faire ? Se tourner du côté où l'on en voit le moins : c'est ce que font ceux qui préfèrent l'organisation administrative actuelle, malgré ses imperfections et sauf à l'améliorer, à des conseils électifs munis de grands pouvoirs et dans le sein desquels les intérêts privés et les passions locales exerceraient fatalement une grande influence. Il existe déjà, dit-on, des conseils d'arrondissement et des conseils généraux ; oui, mais aujourd'hui ces conseils délibèrent et n'administrent pas, ce qui est bien différent. Leurs vœux, leurs avis sont soumis à un contrôle, parfois même trop gênant. Dans ces conditions on a beaucoup moins à craindre l'effet des prétentions personnelles et des passions locales. Il n'y a donc rien à conclure de l'existence des conseils électifs actuels, ayant des pouvoirs très-limités, comparés à celle des conseils qu'on voudrait instituer avec des attributions fort étendues et dans un état d'indépendance presque entière vis-à-vis du pouvoir central.

Les difficultés et les objections se présentent en foule à l'endroit de la suppression des arrondissements, des sous-préfets et des conseils de préfecture. On ne les résumera même pas : cela serait trop

long pour l'espace qui nous est donné. On a, d'ailleurs, lieu de penser que ces propositions rencontreront peu de faveur parmi nos hommes d'État et nos législateurs, avec lesquels il faudra bien pourtant se résoudre à compter, et il n'est pas, dès lors, urgent de les discuter.

Il y a cependant quelque chose à faire; oui, sans doute, et c'est ici que commence l'embarras. Pour nous, on l'a vu, sans bouleverser l'organisation administrative actuelle, consacrée par plus d'un demi-siècle d'existence et par le suffrage de tant d'hommes éclairés et éminents, nous désirons qu'on abandonne aux conseils municipaux et aux conseils généraux la solution de toutes les affaires qu'ils peuvent régler sans inconvénient; que celles qui resteteront dans les mains de l'administration soient traitées avec soin, intelligence et célérité; qu'on évite les négligences, qu'on réforme les abus; enfin, qu'un contrôle sérieux, sincère, vienne, à tous les degrés de la hiérarchie administrative, assurer la complète exécution des règlements et des vues de l'administration supérieure, à cet égard.

Le choix des maires et des adjoints parmi les conseillers municipaux nous paraîtrait logique et conforme à l'esprit dans lequel a été créé le suffrage universel, ainsi qu'aux vœux et aux intérêts des populations.

Nous voudrions que les délibérations des conseils municipaux et celles des conseils généraux, votant des dépenses imputables sur les ressources ordinaires, et celles portant sur des objets qui n'intéressent que la commune ou le département, fussent exécutoires de plein droit, si, dans le délai de deux mois, le préfet ne les avait pas annulées comme contenant une violation de la loi.

Pendant la durée des sessions ordinaires, le droit d'initiative devrait appartenir à tous les membres du conseil municipal, comme au maire, pour les propositions concernant un objet d'intérêt communal.

La loi devrait reconnaître aux commissions nommées par les conseils municipaux, pour l'examen de certaines questions, le droit qui leur est aujourd'hui contesté (à tort, selon nous) d'élire leur président, la présidence de ces commissions n'appartenant pas et ne devant pas appartenir de droit aux maires (1).

---

(1) Voir un article publié sur cette question dans *le Bulletin des tribunaux* du 24 août 1863, n° 34, p. 529.

Nous ne serions pas éloigné d'admettre la création de conseils cantonaux, formés de délégués des conseils municipaux, et leur réunion, deux ou trois fois tous les ans, pour étudier, soit d'office, soit sur la demande de l'autorité, les questions intéressant plusieurs communes du canton, donner leur avis et émettre des vœux sur tout ce qui touche aux intérêts purement cantonaux. Les délibérations de ces conseils, en élucidant les questions, seraient, sans doute, consultées avec fruit par les sous-préfets et les préfets, et par les conseils d'arrondissement et les conseils généraux. Après quelques années, si l'expérience avait réussi, on pourrait étendre leurs attributions. L'idée des conseils cantonaux est bonne, car il y a là des intérêts qui, aujourd'hui, ne sont pas suffisamment représentés; mais nous pensons que si l'on entre dans cette voie, on ne le fera qu'avec prudence et en tâtonnant.

Nous trouverions convenable que le droit d'élire leurs présidents et leurs secrétaires fût rendu aux conseils généraux. Ces conseils, ainsi que les conseils municipaux, devraient aussi avoir le droit d'autoriser la publication de leurs travaux dans les journaux du département.

Une foule d'affaires communales et particulières, même dans un large système de décentralisation, continueront d'être envoyées à Paris; par exemple, tout ce qui concerne les impositions locales dépassant certaines limites, les octrois, l'établissement de foires et marchés, les cautionnements des comptables, les pensions de retraite civiles et militaires, les défrichements de bois, les permissions d'établissement d'usines sur les cours d'eau navigables, etc. Nous voudrions que la bonne et prompte expédition de ces affaires fût garantie à l'aide de moyens de surveillance et de contrôle faciles et qui seraient appliqués dans toutes les administrations centrales, afin d'éviter des erreurs et des retards souvent très-préjudiciables aux communes et aux particuliers. Ces mêmes mesures, qu'il serait aisé d'indiquer, recevraient aussi leur application dans les bureaux de préfecture et de sous-préfecture; elles auraient partout une grande utilité, nous croyons pouvoir l'affirmer, et nous sommes surpris que ces lenteurs dans l'expédition des affaires, qui ont tant contribué à décrier la centralisation, et la nécessité de les faire cesser, n'aient pas préoccupé davantage les publicistes qui ont écrit sur cette question.

Nous ne parlons pas de la simplification des formalités aux-

quelles sont soumises un grand nombre d'affaires. On sait que le gouvernement s'en occupe et qu'il a chargé le conseil d'État d'une étude qui, il faut l'espérer, donnera de prompts et bons résultats. Entre autres questions à résoudre, il y aura à fixer un délai pour le jugement des recours et des pourvois portés devant les ministres et devant le conseil d'État. Quatre ou cinq mois au plus sembleraient devoir suffire pour la plupart des affaires.

Il resterait beaucoup à dire sur le sujet que nous venons seulement d'effleurer; mais nous sommes borné par l'espace, et, d'ailleurs, ce n'est pas une discussion complète que nous avons voulu entreprendre; nous tenions seulement à dire les motifs qui doivent faire désirer des réformes sérieuses et utiles dans le sens décentralisateur, sans tomber dans des exagérations qui en compromettraient le succès. Si les décentralisateurs de Nancy, hommes d'ailleurs très-honorables, croient à la possibilité de faire admettre leur projet par les pouvoirs publics, libre à eux de poursuivre leur œuvre. Pour nous, qui n'avons pas la même confiance, nous estimons qu'il vaudrait mieux ne demander aujourd'hui que des choses réellement justes, utiles et immédiatement praticables, en réunissant tous les efforts pour les faire adopter.

Qu'on n'oublie pas que le moment est opportun, un projet de loi sur l'administration départementale et communale ayant récemment été soumis au Corps législatif et devant, très-probablement, être converti en loi à la prochaine session. Si l'on sait s'entendre, les amendements pourront y introduire d'importantes dispositions; mais si l'on se divise ou demande trop, on courra grandement le risque de ne rien obtenir.

Accorder le plus possible à l'initiative individuelle, graduellement, au fur et à mesure que l'instruction et les lumières se répandront davantage au milieu des populations; réaliser immédiatement toutes les améliorations que la situation comporte, et laisser à l'avenir le soin de compléter cette œuvre de civilisation et de progrès, tel est, croyons-nous, le vœu de tous les hommes sages et éclairés, et tel est l'esprit des considérations que nous venons d'exposer.

R. VIGNES.

CHOMAGE DES DIMANCHES
ET JOURS FÉRIÉS

Notre nature ne nous permet pas de travailler sans intervalle ni relâche : il faut qu'à de certains moments le corps fasse trève à ses fatigues, que l'esprit se détende et se divertisse, que l'âme se recueille, médite et prie.

Laissé à sa liberté, chacun se repose quand et comme il le veut. La loi économique qui reconnaît, non-seulement l'utilité, mais même la nécessité de certains repos, ne possède aucune règle propre à en déterminer l'époque avec fixité; cette détermination, si on ne consulte que les forces, les besoins, les convenances de chaque individu, est essentiellement variable.

Il importe cependant que la jouissance des jours de repos, besoin et droit de tous, soit établie pour tous avec uniformité. Si chacun les choisissait selon son caprice, et les variait à son gré, il nuirait aux travaux d'autrui destinés à se coordonner avec les siens; les relations courantes de la vie sociale seraient perpétuellement en souffrance par le défaut de coïncidence des instants de chômage.

Les jours de repos interrompent et suspendent un grand nombre des actes de la vie civile ordinaire. Les administrations publiques, les tribunaux, la bourse, les caisses particulières sont fermés; on ne dresse pas de protêts, on ne signifie pas d'exploit. Si chaque bureau administratif, chaque tribunal, chaque maison de commerce, chaque étude de notaire ou d'huissier, s'ouvrait et se fermait arbitrairement, sans généralité ni stabilité, à tel jour pour l'un, à tel jour pour l'autre, le désordre serait inextricable, et l'exécution d'une multitude de formalités légales deviendrait impossible.

Un impérieux besoin de bonne police commande donc d'instituer, pour l'interruption régulière du cours général de la vie civile et civique, certains jours d'un repos officiel et légal. Il faut que ces jours soient fixés et connus d'avance; que leur retour soit périodique, que leur uniformité s'étende à la généralité des transactions publiques et même privées. Le bon sens, l'intérêt de tous, le maintien de l'ordre, l'exécution des lois, ne permettent pas qu'il en soit autrement.

Le chômage de jours déterminés n'est pas seulement un besoin et un droit de notre nature physique et morale, un conseil économique, un nécessaire arrangement de police; c'est aussi l'obéissance à un précepte

par lequel toutes les religions ont consacré certains jours à des pratiques spéciales de leur culte, ménageant ainsi à leurs fidèles des instants de recueillement où l'interruption des travaux manuels aide les âmes à se retremper dans des méditations pieuses.

Il ne faudrait pas, pour se dispenser de tenir grand compte de ces nécessités religieuses, alléguer que la loi civile n'a point à s'immiscer dans leur pratique, ni que son rôle n'est pas de prêter main-forte à la loi religieuse, ni que la confusion de leurs règles et de leurs pouvoirs, funestes à tous deux, n'est plus de notre temps. Leur conciliation est grandement désirable et hautement utile lorsqu'elle s'opère sans diminution ni souffrance d'aucun de leurs droits respectifs. Les sociétés ne se gouvernent pas par un seul ordre de rapports; elles doivent veiller à la conservation et au développement de tous ceux qui proviennent de justes causes et aboutissent au bien.

La division du temps adoptée par le plus grand nombre des nations, dès l'antiquité la plus reculée, est celle qui le partage en semaines, ou périodes de sept jours, avec repos au septième. La célébration religieuse du jour de repos est commandée par la discipline chrétienne comme elle l'était par la loi de Moïse, avec fixation au dimanche pour les chrétiens, au samedi pour les juifs.

Les législations des pays chrétiens, ayant à déterminer les jours de repos civil, ont choisi le dimanche, consacré au Seigneur, et les anniversaires affectés à la célébration des grandes fêtes religieuses. Unir aux besoins du culte suivi par la majorité des citoyens les habitudes légales du repos civil est un acte de bon arrangement et de bon sens, en même temps qu'un juste hommage de respect envers la religion. La destination, même purement civile, des jours de repos étant de fortifier les esprits et les âmes, la vérité et la sagesse commandent de les aider dans l'observance et la pratique des devoirs religieux, siége principal de leur force.

Les édits et ordonnances sur les fêtes et dimanches sont nombreux dans notre ancienne législation et remontent jusqu'aux premiers temps de la monarchie. La révolution française ne se borna pas à les abolir. L'un de ses torts, celui qui a engendré la plupart des autres et qui les a aggravés tous, a été son intolérance irréligieuse. Soustraire la loi civile à la sujétion envers la loi religieuse, et relever la dignité de toutes deux en garantissant leur mutuelle indépendance, était une bonne et raisonnable entreprise; mais ériger l'incrédulité en dogme public, poursuivre la religion dans ses cérémonies, son culte, ses ministres, dans les traditions et les usages, dans les mœurs et la langue, mêler les dérèglements du persiflage aux emportements de la haine, c'était une démence coupable dont l'invention des *décadis* a été l'une des impuissantes et ridicules manifestations.

Après les tâtonnements de plusieurs décrets qui se remplacèrent rapidement les uns les autres, le premier jour de la première année de l'ère républicaine fut fixé et reporté au 22 septembre 1792.

Nous nous abstiendrons d'entrer dans l'histoire du calendrier nouveau, de son établissement, de ses vicissitudes. Notre sujet ne nous conduit qu'à indiquer ce qui concerne la détermination des jours de repos.

Dans une instruction officielle, publiée à la suite de l'un des décrets qui se succédèrent en l'an II, celui du 4 frimaire, on lit ce qui suit : « La loi laisse à chaque individu à distribuer lui-même ses jours de travail et de repos, à raison de ses besoins, de ses forces et selon la nature de l'objet qui l'occupe. Mais comme il importe que les fonctionnaires, les agents publics, qui sont comme autant de sentinelles placées pour veiller aux intérêts du peuple, ne quittent leur poste que le moins possible, la loi ne tolère de vacances pour eux qu'au dernier jour de chaque décade. Les caisses publiques, les postes et messageries, les établissements publics d'enseignement, les spectacles, les rendez-vous de commerce, comme bourse, foires, marchés, les contrats et conventions, tous les genres d'agence publique qui prenaient leurs époques dans la semaine ou dans quelques usages qui ne concorderaient pas avec le nouveau calendrier, doivent désormais se régler sur la décade, sur le mois ou sur les sans-culotides..... C'est au peuple français tout entier à se montrer digne de lui-même en comptant désormais ses travaux, ses plaisirs, ses fêtes civiques sur une division du temps créée pour la liberté et l'égalité, créée par la révolution même qui doit honorer la France dans tous les siècles. »

La loi du 7 vendémiaire an IV, sur l'exercice et la police extérieure des cultes, contient les dispositions suivantes : « Art. 2. Il est défendu, sous les peines portées en l'article précédent (amende de 50 à 500 livres; emprisonnement d'un mois à deux ans), à tous juges et administrateurs d'interposer leur autorité, et à tous individus d'employer les voies de fait, les injures ou les menaces, pour contraindre un ou plusieurs individus à célébrer certaines fêtes religieuses, à observer tel ou tel jour de repos, ou pour empêcher lesdits individus de les célébrer ou de les observer, soit en forçant à ouvrir ou fermer les ateliers, boutiques, magasins, soit en empêchant les travaux agricoles, ou de telle autre manière que ce soit. » — Art. 3. « Par la disposition de l'article précédent il n'est point dérogé aux lois qui fixent les jours de repos des fonctionnaires publics, ni à l'action de la police pour maintenir l'ordre et la décence dans les fêtes civiques. »

Les mœurs nationales s'opiniâtraient à préférer le dimanche au décadi. Le Directoire, fort enclin à considérer comme contre-révolutionnaire tout attachement à des habitudes pieuses ou à des sentiments religieux,

entreprit de convertir en injonction de police les conseils des lois précédentes relatifs à l'observation des jours de repos.

Un arrêté du 14 germinal an VI prescrivit des mesures pour la stricte exécution du calendrier républicain. On lit dans son préambule : « Considérant que le calendrier républicain, le seul que reconnaissent la constitution et les lois, est une des institutions les plus propres à faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime royal, nobiliaire et sacerdotal, et qu'on ne saurait par conséquent trop s'occuper des moyens de faire cesser les résistances qu'il éprouve encore de la part des ennemis de la liberté et de tous les hommes liés, par la force de l'habitude, aux anciens préjugés. »

Une loi du 17 thermidor an VI, dont la proclamation fut entourée de solennités particulières, attacha des peines à l'inobservation du repos des décadis et jours de fêtes nationales, et ordonna la fermeture des boutiques, magasins et ateliers. Une autre loi, du 13 fructidor de la même année, organisa la célébration des décadis : « Art. 1er. Chaque décadi, l'administration municipale, avec le commissaire du directoire exécutif et le secrétaire, se rendent, en costume, au lieu destiné à la réunion des citoyens, et y donnent lecture des lois et actes de l'autorité publique, adressés à l'administration pendant la décade précédente. — 2. Le directoire exécutif donnera les ordres nécessaires pour la publication et l'envoi à chaque administration municipale d'un bulletin décadaire des affaires générales de la République. Ce bulletin fera connaître en même temps les traits de bravoure et les actions propres à inspirer le civisme et la vertu Il contiendra de plus un article instructif sur l'agriculture et les arts mécaniques Il en sera donné lecture à la suite de celle des lois. — 3. La célébration des mariages n'a lieu que le décadi, dans le local destiné à la réunion des citoyens. — 5. Le décadi, il est donné connaissance aux citoyens des naissances et des décès, ainsi que des actes ou jugements portant reconnaissance d'enfants nés hors du mariage, des actes d'adoption et des divorces qui ont eu lieu durant la décade. — 6. Les instituteurs et institutrices d'écoles, soit publiques, soit particulières, sont tenus de conduire leurs élèves, chaque jour de décadi ou de fête nationale, au lieu de la réunion des citoyens. — 7. Le Directoire exécutif prendra les mesures nécessaires pour établir, dans chaque chef-lieu de canton, des jeux et exercices gymnastiques, le jour de la réunion décadaire des citoyens. »

Le Consulat ne débuta pas par une brusque rupture avec le décadi, mais il s'empressa de s'associer au mouvement de l'opinion qui réclamait le retour vers l'exercice public des cultes. Un arrêté du 7 nivôse an VIII rendit aux communes la possession des édifices originairement destinés à l'exercice d'un culte, et non aliénés. Un autre arrêté du même jour est ainsi conçu : « Les consuls de la République, vu l'avis motivé

du conseil d'État; instruits que quelques administrations, forçant le sens des lois qui constituent l'annuaire républicain, ont, par des arrêtés, ordonné que les édifices destinés au culte ne seraient ouverts que les décadis; considérant qu'aucune loi n'a autorisé ces administrations à prendre de pareilles mesures; arrêtent ce qui suit : « 1. Lesdits arrêtés sont cassés et annulés. — Les lois relatives à la liberté des cultes seront exécutées selon leur forme et teneur. » Un arrêté du 2 pluviôse suivant témoigne du même esprit de tolérance timide qui voulait détruire les actes de l'impiété révolutionnaire, sans se brouiller trop ouvertement avec elle. « 1. Les édifices remis par l'arrêté du 7 nivôse à la disposition des citoyens pour l'exercice des cultes, et qui, antérieurement à l'époque de cet arrêté, servaient à la célébration des cérémonies décadaires, continueront de servir à cette célébration comme à celles des cérémonies des cultes. — 2. Les autorités administratives règleront les heures qui seront données à l'exercice du culte et aux cérémonies civiles, de manière à prévenir leur concurrence : elles prendront les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité dans le temps consacré au culte et aux cérémonies civiles. » Un arrêté du 7 thermidor de la même année maintient officiellement les décadis, sans les rigueurs de la loi du 17 thermidor an VI ; il ne nomme pas les dimanches, mais en permet implicitement la jouissance. On y lit : « 1. Les jours de décadi sont les seuls jours fériés, reconnus par l'autorité nationale. — 2. L'observation des jours fériés n'est d'obligation que pour les autorités constituées, les fonctionnaires publics et les salariés du gouvernement. — 3. Les simples citoyens ont le droit de pourvoir à leurs besoins et de vaquer à leurs affaires tous les jours, en prenant du repos suivant leur volonté, la nature et l'objet de leur travail. » Un autre arrêté du même jour fixe au décadi, non plus la célébration, mais la publication des mariages.

La loi du 18 germinal an X, 8 avril 1802, contenant les articles organiques pour l'exécution du concordat avec le Pape Pie VII, fit franchement retour aux traditions chrétiennes et nationales et dit par son article 57 : « Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche. » La même loi a voulu prévenir l'abus de la multiplication des jours fériés, de ces jours dont Lafontaine disait : On nous ruine en fêtes. L'art. 41 est ainsi conçu : « Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du gouvernement. » L'indult du 9 avril 1802 a fixé quatre jours de fête comme devant être célébrés en France outre les dimanches : Noël, l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint. Un arrêté du 13 floréal an X reporta au dimanche les publications de mariage conformément à l'article 3, section 2, de la loi du 20 septembre 1792 sur l'état civil des citoyens.

Outre les jours fériés religieusement, il en est aussi qui sont déclarés

fériés par la loi civile. Ceux-ci ont varié avec les gouvernements. Un décret du 16 février 1852 a statué comme il suit : « Considérant que la célébration des anniversaires politiques rappelle le souvenir des discordes civiles, et que, parmi les fêtes, c'est un devoir de choisir celle dont la consécration tend le mieux à réunir tous les esprits dans le sentiment commun de la gloire nationale; décrète : « 1. A l'avenir sera seul reconnu et célébré comme fête nationale l'anniversaire du 15 août. — 2. Toutes les dispositions des lois antérieures contraires au présent décret sont abrogées. » Le 15 août, étant le jour de l'Assomption; se trouvait déjà être une férie religieuse.

Le 1er janvier est compté parmi les fêtes de famille par la grande majorité des Français. Des instructions furent données en l'an XIII par le gouvernement pour qu'il fût considéré comme une fête et observé comme tel. Un avis du conseil d'État, du 13 mars 1810, approuvé le 20 par l'Empereur, dispose : « Est d'avis que le 1er janvier doit être considéré comme une des fêtes auxquelles s'applique l'art 162 du code de commerce; et qu'en conséquence lorsqu'il y aura refus de payement d'un effet de commerce échu la veille, cet effet ne pourra être protesté que le 2 janvier; qu'à l'égard des protêts qui ont déjà eu lieu dans le même cas depuis l'an XIII, ceux du 1er janvier, ainsi que ceux du 2, doivent être également reconnus valables. »

La correspondance de Napoléon Ier, tome XII, page 468, rapporte une note curieuse, datée d'Ostende, le 5 mars 1807 :

« Il est contraire au droit divin d'empêcher l'homme, qui a des besoins le dimanche comme les autres jours de la semaine, de travailler le dimanche pour gagner son pain.

« D'ailleurs, le défaut du peuple en France n'est pas de trop travailler. La police et le gouvernement n'ont donc rien à faire là-dessus.

« Dieu a fait aux hommes une obligation du travail puisqu'il n'a pas permis qu'aucun des fruits de la terre lui fût accordé sans travail. Il a voulu qu'ils travaillassent chaque jour, puisqu'il leur a donné des besoins qui renaissent tous les jours. Il faut distinguer, dans ce qui est prescrit par le clergé, les lois véritablement religieuses et les obligations qui n'ont été imaginées que dans la vue d'étendre l'autorité des ministres du culte.

« La loi religieuse veut que les catholiques aillent tous les dimanches à la messe; et le clergé, pour étendre son autorité, a voulu qu'aucun chrétien ne pût, sans sa permission, travailler le dimanche. Cette permission, il l'accordait ou la refusait à son gré pour constater son pouvoir; et l'on sait que dans beaucoup de pays, on l'obtenait avec de l'argent. Encore une fois, ces pratiques étaient superstitieuses, et plus aites pour nuire à la véritable religion que pour la servir.

« N'est-ce pas Bossuet qui disait : « Mangez un bœuf et soyez chré-

tien ? » L'observation du maigre le vendredi, et celle du repos le jour du dimanche, ne sont que des règles très-secondaires et très-insignifiantes. Ce qui touche à l'ordre social, c'est de ne pas faire de mal à son prochain, c'est de ne pas abuser de la liberté. Il ne faut pas raisonner, mais se moquer des prêtres qui demandent de tels règlements.

« Puisqu'on invoque l'autorité sur cette matière, il faut donc qu'elle soit compétente. Je suis l'autorité ; et je donne à mes peuples, et pour toujours, la permission de ne point interrompre leur travail.

« Si je devais me mêler de ces objets, je serais plutôt disposé à ordonner que le dimanche, passé l'heure des offices, les boutiques fussent ouvertes, et tous les ouvriers rendus à leur travail. »

L'opinion que les dispositions pénales de la loi du 17 thermidor an VI avaient été abolies prévalait dans la jurisprudence antérieure à 1814. Ainsi un arrêt de la Cour de cassation, du 3 août 1809, annule un jugement du tribunal de police du canton de Guise par lequel un sieur Lhoste avait été condamné à une amende de trois journées de travail pour avoir travaillé le dimanche pendant l'heure des offices : « Attendu qu'une conséquence du principe de la liberté des cultes, consacré par les constitutions de l'empire, est que les citoyens ont le droit de travailler lorsqu'ils le jugent à propos ; qu'ils ne doivent compte qu'à leur conscience de la transgression des règles de discipline du culte catholique qui prescrivent de s'abstenir de tout travail les dimanches et fêtes ; que le gouvernement, pour conserver aux citoyens, dans toute leur latitude, les droits qui résultent du principe de la liberté des cultes, a cru devoir déclarer expressément, dans son arrêté du 7 thermidor an VIII, qu'ils ont celui de pourvoir à leurs besoins et de vaquer à leurs affaires tous les jours indistinctement, en prenant du repos, suivant leur volonté, la nature et l'objet de leur travail, et a restreint l'obligation d'observer les jours fériés aux seuls membres des autorités constituées, aux fonctionnaires publics et à ses salariés ; que la loi organique du concordat n'a point dérogé à ces dispositions ; qu'elle les a, au contraire, évidemment confirmées, en substituant le dimanche au décadi, par ces expressions de l'art. 57 : « Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche ; » qu'il en résulte que le tribunal de Guise, en punissant d'une peine arbitraire une action qui n'est pas qualifiée de délit par la loi, et qui même était autorisée par un acte du gouvernement, a commis un double excès de pouvoir qu'il est indispensable de réprimer : Casse. »

La Charte de 1814 contient les dispositions suivantes : « Art. 5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient par son culte la même protection. » — « Art 6. Cependant la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de l'État. » On prétendit que les anciens règlements sur les fêtes et dimanches revivaient de plein droit.

Une ordonnance du préfet de police de la Seine fut rendue en ce sens. L'opinion publique s'émut, et prodigua contre l'ordonnance les protestations, les épigrammes, les caricatures. Le gouvernement jugea que l'intervention législative était nécessaire. Ce fut alors que parut la loi du 18 novembre 1814, ainsi conçue :

« Art 1er. Les travaux ordinaires seront interrompus les dimanches et jours de fête reconnus par la loi de l'État.

« Art. 2. En conséquence, il est défendu lesdits jours : 1° aux marchands d'étaler et de vendre, les ais et volets de boutiques ouverts; 2° aux colporteurs et étalagistes de colporter et d'exposer en vente leurs marchandises dans les rues et places publiques; 3° aux artisans et ouvriers de travailler extérieurement et d'ouvrir leurs ateliers; 4° aux charretiers et voituriers employés à des services locaux de faire des chargements dans les lieux publics de leur domicile.

« Art. 3. Dans les villes dont la population est au-dessous de 5,000 âmes, ainsi que dans les bourgs et villages, il est défendu aux cabaretiers, marchands de vin, débitants de boissons, traiteurs, limonadiers, maîtres de paume et de billard, de tenir leurs maisons ouvertes et d'y donner à boire et à jouer lesdits jours pendant le temps de l'office.

« Art. 4. Les contraventions aux dispositions ci-dessus seront constatées par procès-verbaux des maires et adjoints, ou des commissaires de police.

« Art. 5. Elles seront jugées par les tribunaux de police simple, et punies d'une amende qui, pour la première fois, ne pourra pas excéder 5 francs.

« Art. 6. En cas de récidive, les contrevenants pourront être condamnés au maximum des peines de police.

« Art. 7. Les défenses précédentes ne sont pas applicables : 1° aux marchands de comestibles de toute nature, sauf cependant l'exécution de l'art. 3; 2° à tout ce qui tient au service de santé; 3° aux postes, messageries et voitures publiques; 4° aux voituriers de commerce par terre et par eau, et aux voyageurs; aux usines dont le service ne pourrait être interrompu sans dommage; 6° aux ventes usitées dans les foires et fêtes dites patronales, et au débit des menues marchandises dans les communes rurales, hors le temps du service divin; 7° au chargement des navires marchands et autres bâtiments du service maritime.

« Art. 8. Sont également exceptés des défenses ci-dessus, les meuniers et les ouvriers employés : 1° à la moisson et autres récoltes; 2° aux travaux urgents de l'agriculture; 3° aux constructions et réparations motivées par un péril imminent, à la charge, dans ces deux derniers cas, d'en demander la permission de l'autorité municipale.

« Art. 9. L'autorité administrative pourra étendre les exceptions ci-dessus aux usages locaux.

« Art. 10. Les lois et règlements de police antérieurs, relatifs à l'observation des dimanches et fêtes, sont et demeurent abrogés. »

Le principe de cette loi fut quelquefois, sous l'empire de la Charte de 1814, l'objet de critiques et d'attaques ; mais les tribunaux n'hésitèrent jamais à l'appliquer. Si d'assez nombreuses contestations s'élevèrent, ce fut seulement sur le sens et la portée de ses dispositions de détail.

Le débat fut plus vif sous la Charte de 1830, qui qualifiait la religion catholique, non plus comme religion de l'État, mais comme professée par la majorité des Français. On dirigea contre la loi de novembre 1814 des attaques de deux ordres. On en proposa législativement la révocation à laquelle les chambres se refusèrent ; on soutint qu'elle était virtuellement abrogée, mais les tribunaux declarèrent qu'elle demeurait en vigueur.

C'est ce que la Cour de cassation a décidé par arrêts du 22 novembre 1838 et 6 décembre 1845. On lit dans les deux arrêts de 1845 : « Attendu que la loi du 18 novembre 1814 n'a point été expressément abrogée ; que l'abrogation de l'article 3 de ladite loi ne peut s'induire, ni de la suppression de l'article 6 de la Charte de 1814, ni de l'article 5 de la Charte de 1830 portant que chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection ; que cette suppression et cette disposition n'ont rien d'incompatible et peuvent facilement se concilier avec l'article 3 de la loi de 1814 ; qu'en effet, si la religion catholique, apostolique et romaine a cessé d'être la religion de l'État, il est proclamé qu'elle est celle de la majorité des Français ; que l'article 3 de la loi précitée ne contient aucune prescription qui soit contraire à la liberté religieuse ; que la protection promise à tous les cultes légalement reconnus n'exclut pas le respect dont la loi civile est partout empreinte pour les cultes chrétiens en général, et en particulier pour la religion professée par la majorité des Français ; qu'ainsi, par l'article 57 de la loi du 18 germinal an X, le repos du fonctionnaire public est fixé au dimanche : que les articles 63, 781, 1037 du code de procédure civile, et 162 du code de commerce interdisent tout exploit, tout protêt, toute signification et exécution, les jours de fêtes légales ; que les prohibitions portées par l'article 3 de la loi du 18 novembre témoignent du même respect pour la religion chrétienne ; qu'elles ont été dictées par les mêmes considerations de haute convenance, et qu'il n'appartient qu'au pouvoir législatif d'en changer ou d'en modifier les dispositions. »

Le projet de loi porté de la Chambre des pairs à la Chambre des députés sur le travail des enfants dans les manufactures disait que les enfants ne pourraient être employés pendant les jours fériés prescrits par la loi. L'art. 4 de la loi du 22 mars 1841 est conçu dans les termes sui-

vants, proposés par la commission de la Chambre des députés : « Les enfants au-dessous de 16 ans ne pourront être employés les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi. » Je motivais ainsi l'article dans le rapport présenté à cette chambre au nom de la commission :

« La loi serait incomplète si elle se bornait à assurer le repos de chaque journée. Il fallait aussi qu'elle garantît le repos hebdomadaire; il fallait même que, sans se contenter de dire qu'il y aura pour les enfants un jour de repos par semaine, elle spécifiât ce jour.

« Deux ordres d'idées différents se sont, dans la législation de tous les peuples, prêté constamment appui pour faire désigner certains jours de repos. De ces deux intérêts, l'un est purement matériel : il est fondé sur la nécessité de ménager les forces humaines, qui se briseraient si elles étaient tendues sans relâche; l'autre intérêt appartient à l'ordre moral : il consiste à réserver plus spécialement certains jours à l'accomplissement des pratiques et instructions religieuses. Dans l'un comme dans l'autre de ces deux ordres d'idées, aucune hésitation n'est possible sur le choix du jour de repos.

« Alors même que l'on se dirigerait, ce que votre commission n'a pas fait, par des considérations tirées exclusivement de l'intérêt matériel et hygiénique, et du meilleur ordre à observer pour la plus facile exécution des lois de police, il faudrait faire coïncider le jour du repos des enfants avec le jour qui est, en France, celui du repos général de la population; il faudrait choisir le dimanche. Mais l'autre intérêt ne pouvait pas être relégué au second rang. Préoccupés, avant tout, de l'avenir des enfants et de la volonté de leur assurer les bienfaits de l'instruction religieuse, nous devions choisir comme le jour de repos celui que le christianisme consacre plus particulièrement à la pratique des devoirs religieux. C'était là un second motif, plus puissant que le premier, pour faire ce même choix du dimanche.

« L'existence de la loi du 18 novembre 1814 rend-elle cette disposition superflue? Évidemment non. Cette loi ordonne que les travaux ordinaires seront interrompus les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi de l'État : elle prohibe, en conséquence, sous des peines de police et moyennant certaines exceptions, tout acte extérieur de commerce et de travail. Cette loi, qui n'atteint que les actes extérieurs, ne suffirait pas pour empêcher le travail dans l'intérieur des ateliers.....

« L'observation du dimanche ne gêne la conscience de personne. Elle conseille les pratiques religieuses; elle ne les commande pas. »

Après la révolution de Février, les hostilités contre la loi de 1814 se rouvrirent. Une circulaire ministérielle du 24 mars 1848 déclare que la loi de 1814 était devenue sans application, et que les arrêtés pris par l'autorité municipale pour l'observation de cette loi étaient illégaux et nuls. Des protestations furent adressées à l'Assemblée nationale; et une

circulaire ministérielle du 18 septembre 1848 demanda aux préfets si l'on verrait des inconvénients à maintenir ou à modifier cette loi. Une note insérée au *Moniteur* du 9 juin 1852 s'exprime ainsi : « Quelques journaux ont attribué au gouvernement le projet de proposer une loi pour interdire le travail et même la vente les dimanches et autres jours fériés. Jamais le gouvernement n'a eu cette pensée. Il désire que la loi religieuse soit respectée; il a prescrit aux entrepreneurs des travaux qu'il fait exécuter de ne pas y employer lés ouvriers pendant les jours que la religion consacre au repos; mais là s'arrêtent son devoir et son droit; il n'appartient au pouvoir civil d'intervenir que par l'exemple qu'il donne dans une affaire de conscience. »

La Cour de cassation persévéra néanmoins dans sa jurisprudence par arrêts des 21 décembre 1850, 6 décembre 1851, 16 février et 2 juin 1854, 28 juillet 1855. Le dernier de ces arrêts est ainsi conçu : « Attendu que la loi du 18 novembre 1814 n'a été abrogée ni expressément ni tacitement par aucune disposition constitutionnelle ou législative, et que son abrogation ne saurait légalement se déduire de ce que son exécution aurait été plus ou moins négligée dans une localité quelconque ; que les dispositions de cette loi sont générales et obligatoires par elles-mêmes, sans qu'il soit besoin que les arrêtés administratifs viennent en rappeler l'exécution; attendu néanmoins que le jugement attaqué, après avoir constaté, en fait, que l'inculpé avait donné à boire un dimanche pendant l'office, l'a relaxé des poursuites, par le motif qu'en admettant que la loi de 1814 ne fût pas abrogée depuis la Charte de 1830, le prévenu devait se croire autorisé à tenir son établissement ouvert, parce que ce fait s'accomplit généralement et publiquement depuis nombre d'années sans donner lieu à aucune plainte, et sans qu'il soit intervenu aucune décision administrative qui le prohibe; attendu qu'en statuant ainsi, le tribunal a formellement méconnu la force obligatoire de la loi du 18 novembre 1814 et en a violé les dispositions : Casse. »

La Cour de cassation a plusieurs fois pris soin de dire que les prohibitions de la loi de 1814 doivent être entendues dans un sens limitatif. C'est ce que, par exemple, on peut voir par deux arrêts des 4 et 19 juin 1857, dont l'un n'applique qu'aux voituriers et charretiers domiciliés dans la commune l'interdiction d'y faire des chargements, dont l'autre déclare non obligatoire un arrêté municipal qui, sans égard à la disposition de l'article 8 en faveur des moissons et récoltes, avait défendu de vendanger le dimanche. Un arrêt du 28 juillet 1864 a également declaré sans caractère légal et obligatoire un arrêté du maire de Réville qui avait fait défense aux habitants de récolter, les jours de dimanches et fêtes, sur le territoire de la commune, les herbes marines connues sous les noms de goëmon, sart ou vareck, et notamment le goëmon d'épaves.

Retenir ainsi la loi dans ses limites, c'est affirmer qu'elle reste en vigueur.

Tandis que, dans certains pays, en Angleterre et en Amérique, par exemple, le respect du dimanche est fortement entré dans les mœurs, et y est poussé jusqu'à une rigidité qui parfois même suspend trop la vie civile, en France au contraire, ni les conseils et les ordres de la religion, ni l'existence d'une loi impérative de police, ni la persistance des tribunaux à donner force et crédit à cette loi, ni les sévérités intermittentes de l'administration et des autorités municipales pour en procurer l'exécution, ne sont parvenus à ménager dans nos habitudes une suffisante place à cette observance salutaire.

Le mauvais vouloir contre le dimanche ne détruit pas la nécessité du repos, mais il amène à prendre ses indispensables repos capricieusement, sans règle ni mesure, sans une fraternelle et utile harmonie entre les besoins multiples de la communauté sociale. L'abus s'est montré aves ses dangers dans une funeste coutume, celle du chômage du lundi, qui a envahi la population ouvrière. Les meilleurs amis des travailleurs leur ont bien souvent adressé à ce sujet de pathétiques conseils et de vives objurgations, qu'il faut malheureusement sans cesse renouveler.

Le chômage du lundi est l'approbation et l'adoption du repos hebdomadaire, avec exclusion du dimanche. Or, cette exclusion est aussi condamnable dans ses motifs que pernicieuse dans ses effets. Affecter de se livrer au travail pendant les jours où le travail est défendu, et choisir pour ses divertissements un jour promis et engagé au travail, ce n'est pas seulement la puérile bravade qui s'imagine faire acte d'indépendance en narguant les prohibitions de la loi, c'est aussi une protestation et comme une révolte contre le respect pour les pratiques et les habitudes religieuses auxquelles le dimanche se trouve particulièrement consacré. Un autre tort est l'abandon et le dédain des plaisirs de la famille. La réunion a plus de chances d'être au complet le dimanche; la femme et les enfants seront là; leur présence impose de la retenue, et les distractions prises en tel milieu sont celles qui se régularisent le plus aisément. Quand, au contraire, on fuit les siens, ne se sentant à l'aise qu'en dehors d'eux, quand, par une scission égoïste, on rompt cette communauté de satisfactions et de délassements si naturelle et si bonne, quand on secoue l'obligation de donner des exemples salutaires, quand on raille et brave les cérémonies du culte et les hommages à Dieu, peu de chemin reste à faire pour que le plaisir dégénère en débauche et tourne en désordre et en ruine. Ennemi de la famille, excitateur de l'ivresse et de l'orgie, le lundi brise les affections régulières, mine la santé, paralyse l'esprit d'épargne. A n'envisager même que les résultats purement matériels, c'est une erreur de prétendre que le

travail du dimanche compense le chômage du lundi. On travaille mal le jour où la généralité des citoyens se repose, où les ateliers sont incomplets, où la surveillance est détendue et imparfaite. A un dimanche mal rempli, les dissipations du lendemain viennent ajouter un jour de perte, un gaspillage du temps, et trop souvent, par suite de ces excès, ainsi que l'expérience le démontre, la perte aussi du jour suivant.

Un grand progrès sera fait dans les mœurs lorsque ces considérations, si pratiquement utiles, si moralement saines, seront comprises par ceux qu'elles intéressent le plus.

De l'exposé qui précède sort la constatation de plusieurs points essentiels qui, entre esprits sérieux, ne sont plus thèses à controverse. On peut tenir pour démontré qu'il faut : procurer aux esprits et aux corps le rafraîchissement d'un jour de repos; en déterminer périodiquement le retour; choisir, dans l'intérêt des relations sociales et des commodités de la vie, un même jour pour tout le monde : fixer dans les sociétés en majorité chrétienne ce choix sur le dimanche. L'accord sur ces propositions a son prix, mais n'épuise pas, à beaucoup près, les difficultés à résoudre. Tout n'est pas dit non plus quand, allant plus loin et entrant dans les applications pratiques, on est conduit à reconnaître l'opportunité et la convenance d'une intervention de la loi, et la nécessité où elle se trouve placée de procurer officiellement à l'administration publique et à l'accomplissement des actes légaux certains moments de repos déterminés d'avance et accommodés aux exigences de la vie courante et aux besoins généraux des citoyens. Une réponse reste à faire à l'importante question de savoir dans quelle mesure, à quel titre, à quelle fin la loi interviendra. Deux systèmes s'offrent à son option. Elle peut, se bornant à régler les conditions et conséquences publiques inhérentes à l'établissement officiel du jour de repos, et en prenant les précautions nécessaires pour que nul n'ait à en pâtir ni à être gêné ou troublé, laisser, quant au reste, et en ce qui se rapporte à la conduite privée de chacun, les individus libres d'agir à leur guise; elle peut, procédant par injonctions obligatoires, commander aux actes individuels la pratique, sinon intérieure, du moins extérieure, du repos officiel, et attacher des sanctions pénales à l'inobservation de ses commandements.

On a vu que, se modelant sur de longues traditions nationales et étrangères, et sur les dispositions impératives de nos anciennes lois, notre législation actuelle a fini, après beaucoup de tâtonnements et nonobstant de graves protestations, par s'arrêter au second parti. La loi du 17 thermidor an VI, en haine des habitudes religieuses auxquelles la majorité des populations s'obstinait à rester fidèle, a prononcé des peines de police contre un certain nombre d'infractions aux jours décadaires officiellement chômés. Dans un esprit diamétralement opposé,

mais par les mêmes procédés et avec les mêmes effets, ces peines ont été, sauf de légères modifications de détails, renouvelées par la loi du 18 novembre 1814 contre les infractions au chômage des fêtes et dimanches. Nous avons dit comment une jurisprudence constante n'a pas cessé d'affirmer l'existence de cette loi et son maintien en vigueur.

Cette législation est-elle bonne? Doit-elle être conservée?

Il serait difficile de méconnaître que, malgré sa rigueur, et peut être à cause de sa rigueur, elle n'a pas exercé une influence décisive sur l'amélioration de cette partie des habitudes populaires. Son inefficacité est un argument contre sa nécessité ; et les plaintes mêmes par lesquelles on gémit sur l'insouciance de ce côté de nos mœurs donnent à présumer qu'il y aurait sagesse à chercher ailleurs le remède.

L'indifférence de la population pour la loi de 1814, et le peu d'importance qu'on met à lui obéir, ne permettent guère d'invoquer en faveur de son maintien sa problématique utilité. L'utilité, d'ailleurs, n'est pas la cause de la légitimité des lois; elle en est le contrôle et la preuve; elle vient d'elle-même, lentement quelquefois, mais infailliblement, à la suite de la justice, comme sa naturelle récompense.

L'infraction du repos dominical constitue une contravention, puisqu'elle viole l'injonction expresse d'une loi positive. Considérée en elle-même, en dehors et abstraction faite de toute disposition législative, est-elle un acte repréhensible, méritant d'être prohibé et puni?

Elle n'est point un délit, car un délit n'existe qu'en cas de lésion d'un droit appartenant à une personne individuelle ou collective autre que nous, et investie d'une liberté aussi respectable que la nôtre. Ouvrir sa boutique, étaler et vendre ses marchandises, les colporter dans les rues et places, travailler extérieurement, se rendre dans des ateliers ou y laisser accès, charger des voitures, ce sont là des actes licites en eux-mêmes, et qui ne font de mal à personne. Quant à l'acte de donner à boire ou à jouer, il se peut qu'il y ait des cas où certains délits s'y mêlent, et que des précautions soient bonnes à prendre; mais le choix du jour n'y fait rien; et c'est à des règles d'un autre ordre qu'on pourra devoir recourir.

Le tort moral d'agir à contre-temps, ou de négliger des devoirs purement personnels n'est à compter que vis-à-vis de soi-même. La qualification de délit et l'application d'une peine ne doivent pas atteindre les personnes dont la faute se borne à mal user de leurs propres droits.

L'infracteur du dimanche cause, dit-on, du scandale; il provoque à suivre son mauvais exemple, en donne la tentation, en fournit les moyens ; il incite à mal agir. Ces reproches, alors même qu'ils n'auraient rien d'exagéré, n'aboutissent ni à un délit, ni à une provocation à un délit; ils ne peuvent, par conséquent, pas fonder une pénalité. La distinction entre les torts moraux et les faits délictueux est importante à

conserver. La loi pénale, lorsqu'elle les confond, sort, à grand péril, de sa sphère, et excède imprudemment ses pouvoirs. Les manquements à la morale, tant qu'ils ne vont pas jusqu'à attenter expressément à des droits positifs, relèvent du juge intérieur, de la conscience; ils n'ont de juge extérieur que dans les sentences de l'opinion.

Ce n'est donc pas de l'acte en lui-même, ni de l'usage plus ou moins intelligent ou honnête qu'on y fait de la liberté, que naît le caractère de criminalité attaché à l'infraction du repos dominical, ce n'est pas de la désobéissance à la loi religieuse dont il n'appartient pas à des peines temporelles d'être la légitime sanction; c'est uniquement de la désobéissance à une loi positive. Or, nous examinons ici, non la valeur des jugements obligés à punir cette désobéissance tant que la loi subsiste, mais la valeur de la loi et la convenance de sa réforme.

A mon avis, elle doit être abrogée. Quelque peu d'exagération se mêle à un fond de vérité dans les boutades de la note impériale de 1807; mais il n'y a rien à redire à la note du *Moniteur* de 1852, et à sa déclaration qu'il n'appartient au pouvoir civil d'intervenir dans une affaire de conscience que par l'exemple qu'il donne.

Le reproche qu'on adresse à la loi de 1814 d'offenser la liberté des cultes n'est pas ce qui me détermine, car je ne le considère pas comme fondé; et il n'est pas vrai qu'elle prescrive ou proscrive quelque pratique religieuse que ce soit. Son tort est de punir un acte non punissable; un acte qui, devant la loi civile, ne porte préjudice qu'à l'infracteur par l'isolement où le place le refus de se plier aux convenances de la coutume générale; un acte qui, si la loi n'existait pas, ne serait répréhensible qu'à titre de péché contre la loi religieuse, sans compétence sur la pénalité. Là est la vraie raison de droit. Punir un acte comme délit par cela seul que la loi le déclare tel, c'est l'office du juge; se décider sur son caractère parce que la loi a parlé, lorsqu'il s'agit précisément de savoir si elle a eu de légitimes raisons pour le faire, ce serait trancher la question par la question.

A cette démonstration on oppose que la loi de 1814 n'a point érigé en délits les infractions à ses dispositions; qu'elle ne les qualifie que comme contraventions à de simples mesures de police; que les lois de police, répressives des troubles apportés au bon ordre des sociétés, ont une sphère plus large et une compétence plus étendue que les lois pénales proprement dites. Une telle réponse remplace les choses par des mots. Il y aurait beaucoup à dire contre notre distinction légale entre les contraventions et les délits, et contre les conséquences que la loi en a tirées en étendant aux contraventions de toutes sortes la privation du bénéfice de la question intentionnelle. Mais tout en laissant de côté ces considérations, malgré leur importance, ce qui demeure certain, c'est que les pouvoirs de police, quelque latitude qu'on leur accorde, n'ont

de prise légitime que sur les troubles réels causés à l'ordre matériel, et non sur les troubles d'opinion ; ceux-ci ne sont atteignables que lorsqu'ils vont jusqu'au délit. Les lois de police sont mal faites lorsqu'elles punissent les fautes volontaires ou involontaires nées de contraventions dont la construction artificielle n'était pas nécessaire au maintien du bon ordre.

L'ordre que la loi de 1814 a en vue de maintenir ne touche point à la police, car il n'intéresse en rien la paix, la sécurité, la circulation, la salubrité ; c'est l'ordre à mettre dans les idées, les habitudes, les pratiques religieuses, morales et économiques. Rien de cela n'est du domaine de la police ni de la loi.

Parmi les objets sur lesquels la loi de 1814 statue, un seul intéresse réellement la police, c'est celui qui concerne les debits de boissons et les jeux. Mais, à cet égard, le juste pouvoir de la police dérive d'attributions plus générales, dont cette loi se borne à faire une application particulière, et qu'il ne s'agit point ici d'examiner.

J'ai insisté, autant que je l'ai pu, sur l'utilité des chômages régulièrement institués à des jours certains, et sur la convenance d'en mettre le règlement en harmonie avec l'exercice du culte que la majorité des citoyens professe. Mais je me reprocherais de mettre une moindre insistance à affirmer que la loi n'a ni la compétence, ni la force d'en assurer le succès. En ce point, comme en bien d'autres, c'est seulement de l'amélioration des mœurs par la conversion des volontés qu'on peut attendre la réformation des habitudes. L'heureuse contagion des bons exemples, la victorieuse propagation des saines doctrines, dépendent, non de la loi, non de ses contraintes, non des peines, mais de la société tout entière et de ses œuvres.

La société se compose de nous tous. Convenons avec sincérité que la consécration du chômage nous laisse assez froids, et que, si notre raison l'approuve, nous ne nous sentons guère, à cette occasion, saisis de l'enthousiasme qui s'empare des âmes en présence des grandes questions destinées à émouvoir l'humanité. Il serait curieux de vérifier si, parmi les plus zélés partisans de la loi de 1814, beaucoup de ceux qui plaident le mieux pour son maintien se font un devoir de conscience d'obéir scrupuleusement à ses injonctions. Que l'on ne s'y trompe pas cependant ; le vrai contrôle de la légitimité des lois pénales, en dehors des accidents de la répression, est dans la honte intérieure qu'éprouvent, et dans le mépris extérieur qu'inspirent ceux qui commettent les actes réprouvés par elles. Il serait peut séant d'invoquer les rigueurs de la loi contre des pratiques auxquelles on se livre personnellement sans nul remords, et sans même prendre souci de se les pardonner.

Les moyens de réforme ne manqueraient pas, et toutes choses seraient mieux à leur place, si l'on prenait une autre voie.

Des marchands ont donné un exemple à la fois raisonnable et pratique : ils ont pris d'excellentes résolutions collectives pour s'interdire bénévolement et réciproquement, aux jours fériés, l'ouverture de leurs magasins et boutiques. De telles conventions, pour ne pas nuire à ceux qui les forment, ont besoin de prendre une extension qui empêche les concurrences malveillantes de s'en armer; il faut aussi que les habitudes du public aient le bon sens de s'y prêter; car il serait fâcheux que, par son insouciance, l'observation volontaire du repos légal devînt une cause de perte pour ceux qui ont la bonne foi de s'y conformer.

Sur le chômage du lundi, la loi n'a pas de prise. Il est vrai qu'un père ne fait pas tort qu'à lui seul lorsqu'il déplace irrégulièrement le jour ménagé à son repos et aux satisfactions de la famille, lorsqu'il le troque contre un jour dépensé en honteuses et égoïstes fatigues, lorsqu'il ruine sa santé et ses mœurs, boit l'argent qui devrait nourrir, vêtir, loger sa femme et ses enfants; et toutefois ces écarts de conduite échappent aux répressions de la loi, parce que le pouvoir de celle-ci ne s'étend jusqu'au règlement de la vie intérieure que dans les cas de méfaits assez graves pour autoriser exceptionnellement la suppression ou la restriction de la puissance maritale et paternelle. Mais ce que la loi ne peut pas, le maître de l'ouvrier le peut; car il lui appartient de prendre la défense de son propre droit blessé par la violation des engagements contractés et par la désorganisation des ateliers : il y a place ici pour des sévérités de discipline intérieure et privée auxquelles on ne pourra qu'applaudir, et plus efficaces que les irritantes poursuites du ministère public.

Le gouvernement, par les bons exemples qu'il doit donner, resterait en possession d'une grande part d'influence, alors même qu'il cesserait d'être armé d'une action contre les contrevenants. Les administrations publiques peuvent beaucoup en tenant la main à ce que le repos dominical soit strictement observé dans les établissements et ateliers dont elles disposent; et leur moindre relâchement à cet égard est pour les habitudes de la population une cause d'énervement qu'une longue série d'amendes et de peines ne compenserait pas. Puisqu'une fixation légale détermine les jours de repos, on doit obéir à cette désignation avec d'autant plus de scrupule qu'on est investi de plus d'autorité. Le silence du code pénal ne diminuerait en rien la nécessité de suivre la règle; car c'est de la règle elle-même, non de la peine, que dérive l'obligation d'obéir. Une conclusion à tirer d'un système officiel de pénalités est que plus la loi positive se montre, comme celle qui nous régit, scrupuleuse et sévère, plus on est en droit de se scandaliser si, à côté d'elle, des infractions se commettent avec l'assentiment ou par la négligence des représentants de l'autorité. Malgré la bonne volonté de l'administration, trop fréquemment et trop énergiquement témoignée pour qu'on la mette en doute, des abus de ce genre ont, à bien des reprises, amené

des réclamations. Les convenances commandent de se préserver soigneusement de ces inconséquences de conduite.

Les mêmes règles sont applicables dans les services des armées de terre et de mer. De nombreuses instructions y ont été données en ce sens, et sont fréquemment renouvelées. Leur utilité est incontestable ; et le maintien de leur exécution est un devoir.

C'est dans cet ordre d'idées qu'il est raisonnable de se placer quand on se trouve en présence d'un problème dont la solution consiste à agir sur les mœurs. La persuasion vaut alors mieux que la contrainte ; elle est légitime, et la contrainte ne l'est pas. Ce n'est pas désarmer la société et la dépouiller d'influence que s'abstenir de l'armer d'un droit excédant sa compétence et ses pouvoirs.

Supprimer des peines dont la légitimité est plus que douteuse, ne pas laisser subsister l'exemple d'une loi habituellement endormie, se réveillant capricieusement et par soubresauts, s'appliquant sans généralité ni constance, et perdant ainsi le cachet extérieur d'égalité et d'impartialité; multiplier, d'une autre part, les exemples sensés et les obéissances volontaires ; éclairer les intérêts sur leurs vrais et durables moyens de succès ; éveiller dans les consciences un attachement sincère aux moindres devoirs moraux ; montrer ce que la raison acquiert de rectitude en ne refusant son respect à rien de ce qui est respectable ; plier les habitudes aux besoins de l'ordre général, et leur enseigner à se mettre en harmonie avec les convenances de tous : telle est la bonne voie, la seule utile à suivre.

Une dernière considération est de très-haut prix à mes yeux. Il est impossible de se dissimuler que les traditions du passé, les débris de lois éteintes et d'institutions disparues, les illusions de l'esprit réglementaire, l'aspiration à déployer, en bas comme en haut, gravement ou puérilement, les vanités, l'appareil et la pompe du commandement, ont encombré notre législation d'un bagage de pénalités inutiles venant, à tout propos et sous toutes les formes, se mêler aux actes de notre vie. On serait effrayé si l'on dressait un catalogue des contraventions dans lesquelles le citoyen le plus inoffensif est exposé à tomber. Le bon sens des dépositaires de l'autorité laisse passer inaperçues et sans résultat la plus grande partie de ces menaces ; mais les personnes que leur profession met en rapports habituels avec la police publique évitent moins aisément les tracasseries et les blessures. Une législation a tort lorsqu'elle s'ingère dans les surperfluités d'injonctions et de défenses sans résultats réels et sérieux ; elle habitue ainsi les populations à l'éluder sans scrupule, et à entrer avec elle en lutte et en guerre, sans que le public s'en émeuve et attache à la méconnaissance des ordres qu'elle a intimés la sanction du blâme général. Elle gagnerait, en se simplifiant, de la gravité, du respect, de l'obéissance. Les lois pénales et de police ont be-

soin, comme toutes les autres, que leur raison d'être soit clairement aperçue et chaudement ratifiée par chaque conscience ferme et droite; leur mission est de combattre et de flétrir le mal et le désordre, et non d'assujettir les sociétés à la stricte et minutieuse exécution de tels ou tels plans de conduite, conçus dans des intentions excellentes, mais indifférents à la protection et à la sauvegarde des droits de tous.

Ayons des jours périodiques de repos légal, car ils sont indispensables à l'ordre civil des sociétés; félicitons-nous de pouvoir, dans leur désignation, concilier avec les conseils de la science économique le respect dû aux préceptes religieux; encourageons, propageons et pratiquons l'obéissance à des règles dont la vie de tout le monde doit se trouver bien; mais reconnaissons qu'il n'est, à ces fins, ni juste, ni utile de pousser la loi à sortir de sa sphère, et d'ériger en délits ou contraventions des actes dont il serait sage de s'abstenir, mais qui, considérés en eux-mêmes, n'apportent à la liberté et aux droits de personne ni blessure ni entrave.

Ch. Renouard, de l'Institut.

DES RAPPORTS

DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

ET DES COURS DU CHANGE

D'APRÈS LES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES ANGLAIS ET LES RELEVÉS DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE EN ANGLETERRE, EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS DEPUIS 1800.

Au moment où l'Angleterre, fatiguée de discussions, paraît vouloir conserver, malgré ses imperfections, l'act de 1844, sauf à se défendre contre les dangers qu'il a prévus par des moyens bien différents de ceux qu'il a indiqués, la France, pour la première fois, va ouvrir une enquête pour étudier les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire.

Il peut donc être opportun de résumer la question aussi brièvement que possible, en se servant de tous les documents publiés depuis un demi-siècle.

A toutes les époques, c'est à la suite d'embarras, d'arrêts dans les affaires que la plupart des enquêtes ont été ouvertes; on en possède la série complète depuis 1800, et il suffit de rapprocher les dates pour s'en convaincre.

LISTE

des enquêtes.	des crises.
1804	1804
1810	1810
1819	1819
1832	1832
1839	1840
1847	1847
1857	1857

Depuis l'introduction de l'usage du crédit par les banques, les crises se sont reproduites périodiquement en Angleterre, et nous pouvons ajouter en France aux mêmes époques, car les deux places ont toujours été solidaires. Si, malgré la variété des circonstances au milieu desquelles elles se sont développées, elles présentent une analogie dans leurs formes et leurs conséquences, il n'en est pas de même de l'opinion publique, appelée à prononcer sur elles en dernier r ssort. Toujours sous l'impression d'une idée préconçue, nous la voyons se préoccuper surtout des accidents du moment dans ce qu'ils ont de plus apparent, un détail suffit pour détourner l'attention et empêcher de saisir une vue d'ensemble. Cependant, après la longue expérience faite de 1696 à 1800, les véritables principes sur lesquels on doit baser l'émission des billets de Banque furent signalés dans les premières enquêtes du siècle, en 1804 et 1810. Quoique incompris par l'opinion publique et rejetés par le Parlement, les conclusions des deux rapports furent de nouveau affirmées en 1819 et en 1832, puis négligées et reléguées au second plan dans les enquêtes les plus récentes, en 1840, en 1847 et en 1857.

La suspension du remboursement à vue des billets pendant la crise de 1797 n'avait pas tardé à amener une dépréciation qui variait selon l'étendue des émissions et la situation du commerce. Ce fut surtout à l'époque des trois crises de 1804, de 1810 et de 1815, qu'elle fut le plus sensible et apporta le plus grand trouble dans les affaires. La baisse des changes et la hausse du prix de l'or en lingot au-dessus du prix de l'hôtel des Monnaies avait appelé l'attention, et, quoique les changes avec l'étranger redevinssent favorables aussitôt que la pression sur le marché diminuait, on ne se rendait pas bien compte du mécanisme.

Le comité, nommé en 1804 pour étudier la dépréciation de la circulation en Irlande, avait déjà indiqué les vrais principes en établissant que le prix des lingots et les cours des changes devaient être les seuls régulateurs de l'émission des billets par les banques; mais ce fut le comité, nommé en 1810 pour étudier la même question en Angleterre, qui rédigea le fameux rapport connu sous le nom du *Bullion report*, dans lequel on trouve toutes les preuves et tous les développements à l'appui de cette opinion.

La discussion du rapport excita la plus vive agitation. Dans la presse, les pamphlets se succédaient chaque jour, et quelques-uns sont restés célèbres. L'opinion publique ne pouvait comprendre la dépréciation des bank-notes, elle préférait admettre que les espèces métalliques avaient haussé de prix en Angleterre seulement, puisque sur le continent les prix n'avaient pas varié. Les conclusions du rapport furent donc rejetées.

Après la liquidation de la crise de 1816, les cours du change étant revenus au pair, une reprise partielle des payements, interrompue bientôt par la crise de 1819, avait eu lieu. Les deux comités nommés alors pour examiner l'opportunité de la reprise des payements, après la seconde suspension, devenue inévitable à la suite des emprunts du continent et de la crise commerciale, montrèrent moins d'hésitation qu'en 1810. Les cours du change sur Paris étaient encore tombés de 26 fr. 10 à 23 fr. 50 (1818-1819). Le comité reconnut et déclara que, quand les changes sont contraires et le prix de l'or au-dessus du prix de l'hôtel des Monnaies, pour retenir le métal dans la circulation, il n'y a qu'un moyen : *réduire l'émission des billets*, et, par une étude attentive, maintenir ainsi les cours au pair. On affirmait de nouveau, mais avec plus de succès, les vrais principes. Le rapport fut adopté par les deux chambres.

Les crises se succédaient cependant toujours en 1825, en 1832. Le comité nommé alors et qui devait s'occuper du renouvellement de la charte de la Banque d'Angleterre, admit les conclusions du *Bullion report* et regarda les cours des changes comme les *seuls régulateurs de l'émission et de la circulation des bank-notes.*

On s'occupa longuement de la proportion à garder entre l'encaisse métallique et la circulation, et M. Horsley Palmer, gouverneur de la Banque, établit pour la première fois, au sujet de l'encaisse et des billets, la fameuse proportion de un à trois répétée sans cesse aujourd'hui, dès que l'on s'occupe de la question. Ce rapport admis, on pensait qu'il suffisait à la Banque de veiller sur sa circulation pour la maintenir au pair avec l'or, en la réduisant forcément au besoin par les refus d'escomptes et d'avances.

On commençait à entrevoir l'influence du taux de l'escompte ; mais les lois ne permettaient pas encore d'user de ce moyen, et après avoir renouvelé le privilége de la Banque, on laissa tout aller comme par le passé.

La crise de 1837 à 1839 vint encore rappeler à la réalité, en montrant de nouveau les dangers d'une suspension des payements.

L'enquête de 1840, malheureusement, bien loin de jeter aucun jour sur la question, contribua à l'obscurcir par les doctrines qu'on y émit, en contradiction avec celles du *Bullion report*, admises jusqu'ici dans toutes les enquêtes précédentes.

On cherchait toujours la cause des crises dans la mauvaise administration de la circulation des billets, sous l'impression des excès d'émission de la Banque d'Angleterre, et surtout des banques de province. Dans toutes les enquêtes on s'était efforcé en vain jusqu'ici de modérer et de régler ce puissant instrument, si avantageux pour engager les affaires, mais si dangereux pour les liquider.

Les auteurs de l'acte de 1844, ayant encore sous les yeux les ruines accumulées par la crise de 1839 et par les excès d'émission du papier des banques, pensaient, comme déjà on avait essayé de le faire dans l'État de New-York, qu'une réglementation sévère de la circulation, basée sur la réserve métallique et variant avec elle, chaque billet au delà d'un chiffre fixe et déterminé devant être représenté par du numéraire en caisse, suffirait pour prévenir à tout jamais le retour de pareils accidents. Les deux crises de 1847 et de 1857 ne tardèrent pas à montrer qu'on avait fait fausse route.

Nous pouvons suivre ainsi la succession des doctrines qui ont prévalu depuis le commencement du siècle; à des accidents toujours semblables qui se renouvelaient périodiquement : changes défavorables, épuisement des réserves métalliques et recours de plus en plus pressés au crédit par les demandes d'escomptes aux banques, on attribuait des causes bien différentes :

En 1810, c'était un changement dans le prix des métaux précieux, changement tout local borné à l'Angleterre; plus tard, ce furent les excès d'émission du papier par les banques; on subissait le mal sans savoir, ni pouvoir s'en défendre.

Les auteurs de l'acte de 1844 ne se rendant pas bien compte de la circulation du papier, et n'étendant pas leurs vues au delà de celui qui était émis par les banques crurent avoir trouvé le véritable remède au mal par la rigoureuse limitation du droit d'émission.

Les crises se succédaient cependant toujours, et l'on était même forcé de suspendre l'acte. Tout en reconnaissant son impuissance, par respect pour Robert Peel on se décida, en désespoir de cause, à le conserver.

Ce fut alors qu'en France on proposa d'autres moyens.

En 1857, le doublement du capital de la banque. Le projet de loi fut adopté, et néanmoins l'encaisse qu'on avait pensé sauvegarder par ce moyen fut bientôt de nouveau attaqué. Il fallut chercher ailleurs, dans l'élévation du taux de l'escompte, les moyens de le défendre.

On entendit alors se produire les plus vives protestations, et chacun d'inventer un procédé pour prévenir le mal, sans avoir recours à des mesures aussi rigoureuses.

Ce n'était plus le capital qu'il fallait doubler, c'était sa disponibilité qu'il fallait toujours et à tout prix maintenir, son immobilisation ayant été la cause de tous les accidents dont le commerce avait été la victime.

On conseillait en outre des achats de métaux précieux, or et argent.

D'autres personnes préconisaient l'émission de petites coupures de billets de 100 et de 50 francs, et demandaient de modifier la composition du conseil de la Banque.

La critique ne portait que sur des détails et n'embrassait pas l'ensemble des opérations; néanmoins il était prouvé que le monopole des banques ne pouvait seul préserver des crises commerciales. On revint donc aux principes économiques, et on se demanda si on ne trouverait pas dans la liberté ce qu'aucune combinaison n'avait pu donner. Malheureusement, il fut bientôt démontré que les crises n'étaient pas moins fréquentes dans les pays où elle existait, et que cette liberté sans aucun correctif, servant de règle à l'émission du papier, amenait inévitablement aux mêmes résultats.

En signalant l'importance de l'observation des cours des changes, le *Bullion report* de 1810 avait établi les véritables principes, méconnus encore dans ces derniers temps; on ne doit donc pas être surpris de la confusion qui règne dans les esprits.

Pour permettre de suivre l'enchaînement des phénomènes, il est nécessaire de rappeler les conditions de la circulation fiduciaire et ses diverses sources; il faut insister sur son importance dans le règlement des affaires, dont l'immense majorité se fait par une simple compensation, le numéraire n'intervenant que pour un faible appoint; aussitôt que la proportion augmente, les cours des changes l'indiquent. Nous étudierons donc leurs variations aux époques de crise et de prospérité. Enfin la solidarité des marchés sur les principales places où se traitent les opérations du change, nous montrera la difficulté de trancher la question du monopole ou de la liberté des banques.

Aujourd'hui, les expériences ont été faites, la pratique a prononcé. Ce ne sont pas les opinions que nous devons étudier, quelle que soit l'autorité qui s'y attache, nous trouvons dans l'observation des faits une réponse directe à toutes les objections soulevées depuis longtemps et que l'on renouvelle encore.

Tous les relevés statistiques, en France, en Angleterre et aux Etats-Unis, nous montrent des périodes de hausse continue pendant un certain nombre d'années, suivies d'une réaction brusque et d'une période de baisse beaucoup plus courte qui se manifeste au moment des crises; elle impose au commerce et aux affaires un temps d'arrêt, une liquidation partielle, avant de leur permettre de reprendre un nouvel essor supérieur à tout ce qui avait été observé jusque-là.

Ces périodes de grande prospérité interrompues de temps en temps par des crises commerciales, ne s'observent que chez les peuples qui font un grand usage du crédit. Il ne saurait en être question dans les

pays où il n'y a pas de grandes opérations à terme. Le commerce au comptant ne peut, dans aucun cas, être la cause de ces embarras.

Il y a donc dans les affaires deux espèces d'opérations bien distinctes, et qu'il ne faut jamais confondre : les opérations au comptant et les opérations à terme ou à crédit. Les premières se comprennent facilement : on achète un produit et on donne en échange un autre produit équivalent : or, argent ou marchandises, et l'opération est liquidée. Il n'en est pas de même des opérations à terme, c'est-à-dire engagées et soutenues par le crédit. Qu'est-ce donc que le crédit ? Un mot sur sa puissance, son étendue, ses limites.

Du crédit. — Toute promesse de payer qui circule au même titre que le numéraire, que l'on donne et que l'on accepte en payement, voilà ce qu'il faut comprendre sous le nom de crédit.

Ce n'est pas seulement le transfert d'un capital de l'un à l'autre comme le warrant qui représente des marchandises et n'ajoute rien à la masse de la propriété échangeable.

Les promesses de payer, c'est-à-dire les instruments de crédit, tirent leur origine du *nombre des transferts de propriété*, et *chaque transfert* peut entraîner la création d'un titre de *crédit ;* vingt transferts de propriété peuvent faire naître vingt *lettres de change*, tandis qu'un seul warrant fait passer les marchandises dans vingt mains différentes.

Le crédit est donc une addition à la masse des *propriétés échangeables ;* dans aucun cas il ne peut *faire* qu'*un* soit *deux*, mais il facilite la production, les échanges, le développement des richesses à un point que le troc seul n'eût jamais atteint. Il ne possède pas une puissance productive directe, mais il donne le pouvoir d'acheter.

Penser multiplier à son gré les instruments de crédit, serait tomber dans la plus grave erreur.

Tout le système du crédit repose sur la succession non interrompue des opérations qui lui donnent naissance et l'absorbent alternativement. Quand le mécanisme est bien organisé, ce sont des promesses de payer qui circulent et à terme sont échangées contre d'autres promesses qui éteignent ainsi la dette. Si à un moment donné il y a un défaut de balance dans les engagements du commerce, les rouages ne s'engrainant plus régulièrement, toute la machine s'arrête. Le crédit ne fonctionnant plus, il faut avoir recours aux opérations *au comptant*, et par suite au *numéraire.*

On est souvent porté à considérer le crédit comme étant toujours de même nature, sans se préoccuper des sources qui le dispensent ; cette confusion a cependant été une des causes qui ont entretenu et propagé les plus grandes erreurs à ce sujet. L'origine du crédit, quoique le bé-

néfice pour l'emprunteur soit toujours le même, lui donne des caractères particuliers; ainsi il faut distinguer :

1° Le crédit du commerce;

2° Le crédit des banquiers et des *joint-stock bancks;*

3° Le crédit des banques d'émission.

Crédit du commerce. — Le crédit du commerce est celui que les négociants s'accordent entre eux pour le règlement de leurs opérations. Le produit vendu et livré, on accepte en échange une promesse de payer à trois mois; cette avance, consentie par l'une des parties, forme le premier anneau de la chaîne, et à l'échéance on pourra offrir le payement en escomptant chez un banquier ou à une banque une nouvelle promesse de payer à trois mois, résultat de l'échange du *même produit.*

C'est ainsi que l'opération pourra se continuer, tant que ce produit en circulant et passant d'une main dans une autre, donnera chaque fois naissance à une lettre de change venant par l'escompte éteindre la précédente.

Le commerce s'accorde donc le premier un crédit et même le plus long, comme nous allons le constater; mais bientôt, pour développer ses affaires et avoir la libre disposition de son capital, il a recours aux banquiers pour escompter une partie de son portefeuille sans attendre le terme ordinaire de quatre-vingt-dix jours en usage dans les affaires.

Crédit des banquiers et des joint-stock banks. — Le banquier, comme le négociant, peut employer une partie de son capital à escompter du papier, mais, en outre, ce sont les dépôts en comptes courants que son crédit lui procure et auxquels il paye une légère rémunération qui lui permettent de faire rentrer dans la circulation et de rendre au public, en gros, une partie des sommes qui resteraient inutiles dans les caisses particulières. Bien plus, si le commerce prend l'habitude de s'adresser à de puissantes compagnies, comme les *joint-stock banks,* pour le règlement de ses affaires, les compensations se faisant en banque, tous les soldes créditeurs viendront grossir le chapitre des comptes courants, et, comme les payements s'opèrent par le simple virement d'un compte à un autre, la somme des dépôts en comptes courants tend à égaler le chiffre du portefeuille et des avances.

Les joint-stock banks sont passives, pour ainsi dire; leur rôle, bien important cependant, se borne à combiner le crédit créé par le papier du commerce, de manière à établir une compensation parfaite à l'aide des chèques, sans l'*intervention de la monnaie* ni des *billets de banque.*

Crédit accordé par les banques d'émission. — Les banques jouissant du privilége d'émettre des billets payables à vue vont, pour la première fois, nous offrir un autre mode d'opérer.

Comme les *joint-stock banks*, elles pourront réunir les dépôts en comptes courants et en disposer en faveur du commerce et du public; mais, en outre, leur puissance d'émission les dispense de borner leurs opérations à la somme totale de leurs comptes courants et de leur capital; ce dernier, d'ailleurs, simple capital de garantie, est le plus souvent immobilisé en valeur productive d'intérêt. Il y a donc ici une opération d'une nature particulière qui doit nous arrêter un moment.

Quand une banque émet, en échange d'une promesse de payer du commerce qu'elle escompte, une promesse de payer à vue et au porteur, circulant de pair avec la monnaie métallique, il est bien évident que, pendant toute la durée de cette circulation, elle bénéficiera de la somme entière comme si elle eût employé du numéraire : c'est une augmentation des moyens de circulation et, par suite, distribution plus facile et plus rapide des produits. On a ajouté un nouvel élément à la masse des instruments de crédit, sans rien emprunter et sans aucun transfert d'une personne à une autre; il y a eu un simple échange de promesses de payer; ce n'est pas une création de richesse, sans doute, mais un merveilleux moyen pour y conduire et l'obtenir.

Si tels sont les avantages, il ne faut pas, par aveuglement, se dissimuler les dangers de l'émission des billets. Il s'agit, pour une banque, d'en maintenir en circulation la plus grande quantité pourvu que, par une réserve suffisante en espèces métalliques, elle soit toujours en état de répondre, non pas à toutes les demandes de remboursement de son passif, ce qui changerait la nature de ses opérations à terme en opérations au comptant, mais aux demandes que réclament les besoins de chaque jour. Dans la pratique, cette réserve, sans aucun effort des banques, dépasse de beaucoup la proportion du tiers en numéraire qu'en théorie on a jugé nécessaire.

Cependant, d'année en année, jusqu'au moment où les embarras se manifestent et la crise éclate; au fur et à mesure que, dans les affaires, le crédit privé commence à faire défaut, on s'adresse aux banquiers et aux banques, non-seulement pour des demandes d'escompte en plus grand nombre, mais aussi pour des renouvellements de plus en plus répétés. La réserve métallique baisse, d'abord à cause de la hausse des prix qui absorbe une plus grande quantité de numéraire, puis, par suite du défaut d'équilibre dans les engagements du commerce extérieur. Les lettres de change, données une première fois en payement des produits que l'on devait livrer à la consommation, ne trouvent à l'échéance ni la somme en numéraire, ni la somme en lettres de change, destinée à les solder par une compensation directe ou indirecte; il faut donc avoir recours à un nouveau délai ou à un nouveau crédit. Celui que l'on accorde à la véritable matière escomptable n'intervient dans les affaires que pour un terme

assez court, quelques mois au maximum, afin de laisser aux produits le temps de s'infiltrer peu à peu dans tous les canaux de la consommation, et ce délai que le commerce s'accorde à lui-même se trouve encore réduit quand on s'adresse aux banques. Si nous observons ce qui se passe en France, nous constatons que la moyenne de la durée de l'escompte ne dépasse pas quarante jours; on trouve ainsi la preuve que les secours fournis par la Banque ne forment que le complément, et pas même pour moitié, du crédit que le commerce trouve en lui-même, puisque, sur un terme de quatre-vingt-dix jours on ne lui en demande que quarante, et, sur ce délai, la hausse ou la baisse du taux de l'intérêt ne paraît pas avoir une influence sensible, car, en 1852, l'escompte à 3 0/0, la moyenne des échéances était de trente-cinq jours, et en 1864, à 7 0/0, de trente-huit jours.

Ce n'est donc pas un plein crédit que l'on réclame de la Banque, mais un supplément qui prend des proportions de plus en plus fortes, sans augmenter cependant en durée, aussitôt que les divers crédits ne s'échangent plus régulièrement, car l'escompte à 3 0/0, le portefeuille est vide; à 7 0/0, il regorge.

En effet, à Paris, le chiffre des opérations d'escompte par la Banque de France qui, depuis deux années, varie de 2,455,000,000 à 2,982,000,000, ne représente qu'une bien faible part du mouvement des affaires, puisque les virements seuls s'élèvent à 15 milliards (1).

D'un autre côté, si on rapproche de la somme des effets escomptés la somme des effets au comptant encaissée gratuitement par la Banque en faveur de ses déposants en compte courant, il suffira d'observer le tableau ci-joint pour saisir tout le mécanisme qui en temps ordinaire rend ces deux articles solidaires :

BANQUE DE FRANCE.

Tableau comparé des effets escomptés à Paris et des effets encaissés au comptant.

Années.	Moyenne des échéances.	Effets escomptés à Paris.	Effets encaissés au comptant.
1842		943	871
1843		771	884
1844		749	1,027
1845		1,003	1,149
1846		1,191	**1,171**
1847 crise.		**1,329**	1,122
1848		692	**420**
1849		**256**	521
1850	40 jours.	340	647
1851	37 »	359	713

(1) En Angleterre, à 48 milliards.

Années.	Moyenne des échéances.	Effets escomptés à Paris.	Effets encaissés au comptant.
1852	35 »	608	770
1853	42 »	951	925
1854	42 »	907	1,002
1855	40 »	1,156	1,074
1856	40 »	1,512	1,121
1857 crise.	42 »	2,085	1,137
1858	42 »	1,464	1,257
1859	45 »	1,444	1,375
1860	48 »	1,636	1,584
1861	39 »	2,122	1,776
1862	42 »	2,066	1,626
1863	37 »	2,455	1,752
1864 crise.	38 »	2,982	1,701

En jetant un coup d'œil sur les deux colonnes des effets escomptés et des effets au comptant, on remarque que les deux chiffres s'éloignent ou se rapprochent selon la période que l'on observe.

Les effets au comptant dépassent en temps normal la somme des effets de commerce escomptés; bientôt la différence s'efface, mais à peine la balance est-elle établie, que l'accroissement des effets au comptant s'arrête, puis, tandis que la somme annuelle indique des variations insensibles, le portefeuille de la Banque se gonfle de plus en plus par les effets présentés à l'escompte, et à l'échéance la compensation par les effets au comptant fait défaut.

Ce n'est donc plus par le simple échange d'un effet escompté contre un effet au comptant qu'à l'échéance on peut liquider la dette achetée par la Banque; elle doit elle-même avancer en billets ou en numéraire la plus grande partie de ce qui manque pour rétablir la balance. Cette diminution des effets au comptant pendant que le portefeuille augmente sans cesse, est un des caractères de la situation. Elle indique un grand ralentissement du mouvement commercial.

Si on en recherche la cause, et on en a déjà donné bien des motifs, nous la trouvons surtout dans la hausse des prix des produits, qui rend la vente plus difficile. Or, tout ce qui facilite l'achat en gros doit tendre à élever les prix; c'est ainsi que le crédit, par les facilités qu'il accorde, permet d'engager les affaires et détermine un mouvement de hausse général à la continuité duquel il ne manque qu'une chose, la continuité du crédit lui-même et des échanges.

Aussitôt que, même à crédit, les marchandises ne sont pas demandées, on peut dire que la crise est proche, on épuise jusqu'aux dernières ressources, enfin l'orage éclate.

Plus les moyens de compensation sont perfectionnés, plus les virements interviennent dans les règlements de comptes, et plus le rôle

des billets et du numéraire est restreint. En Angleterre, dans l'enquête de 1840, la déposition de M. Slater, administrateur de la maison Dillon et Ce, peut en donner un aperçu très-curieux.

Dans le compte des recettes, l'or entre seulement pour 3 0/0, les bank-notes de la Banque d'Angleterre pour moins de 7 0/0, le reste, soit 90 0/0, est représenté par du crédit. Dans les payements, la proportion est un peu différente et encore plus faible : l'or et l'argent n'entrent plus que pour 1 0/0, les bank-notes 2 0/0 et le crédit 97 0/0. En Écosse, la monnaie intervient encore moins.

En France, M. de Vuitry estime que, sur une échéance de 100 millions, les espèces figurent à peine pour 10 millions; 30 millions se compensent par des virements de comptes, et 60 millions se payent en billets.

Si nous observons ce qui se passe dans la Grande-Bretagne, nous constatons qu'une circulation de billets de banque, presque stationnaire depuis vingt-cinq ans, peut se rencontrer avec un développement d'affaires inouï dans les annales du monde.

CIRCULATION TOTALE DU ROYAUME.

Années.	Banque d'Angleterre. *Joint-Stock banks.* Banques privées.	Banque d'Angleterre.
1836. . . .	39,500,000 l. st.	18,400,000 l. st.
1845. . . .	42,600,000	23,100,000
1853. . . .	41,200,000	23,600,000
1857. . . .	37,900,000	21,300,000
1858. . . .	39,500,000	21,900,000
1864. . . .	37,400,000	20,900,000

La circulation totale du royaume (Banque d'Angleterre, *Joint-Stook banks*, Banques d'Écosse et d'Irlande) a varié de 39,500,000 livres en 1836, à 42,600,000 livres en 1845. Les deux derniers maxima, en 1853 et 1858, n'ont pas dépassé 41,200,000 et 39,500,000 livres.

La Banque d'Angleterre, depuis l'act de 1844, a profité de la suppression de quelques banques locales ; de 18,400,000 livres en 1836, sa circulation s'est élevée à 23,100,000 livres en 1845. Depuis cette époque, elle a varié de 23,800,000 livres à 21,900,000 (1852-58). Plus les affaires se développent, plus le chiffre maximum baisse.

Si, en Écosse, la circulation des banques a augmenté de 3,600,000 livres à 4,500,000 livres (1838-64), dans le même rapport que l'encaisse, en Irlande au contraire elle a baissé de 4,400,000 livres à 2,500,000 livres.

Les variations très-minimes, quant à la quantité, prouvent que ce n'est pas cet article de bilan que l'on a cherché à développer. Il n'en est pas de même de la rapidité de la circulation et du chiffre des cou-

pures : les différences que l'on observe indiquent leur rôle dans le mouvement général des affaires.

De 1837 à 1856, la rapidité de la circulation des billets de toutes les catégories a doublé.

DURÉE DE LA CIRCULATION DES BILLETS DE LA BANQUE D'ANGLETERRE.

Années.	5 l.	10 l.	20 à 100 l.	200 à 500 l.	1,000 l.
1837...	115 jours	80 jours	44 jours	14 jours	13 jours
1856...	70	58 —	27 —	9 —	7 —

La proportion des coupures a aussi changé ; les grosses ont diminué au profit des petites.

BILLETS EN CIRCULATION.

Années.	De 5 à 10 l.	De 20 à 100 l.	De 100 à 1,000 l
1844....	9,000 L.	5,700 L.	5,200 L.
1857....	10,600 —	5,500 —	3,200 —

Un plus grand nombre de petites coupures circulant plus rapidement, ont pu suffire à tous les besoins des échanges, sans augmentation de la masse des billets. La machine perfectionnée rend de plus grands services avec le même nombre d'instruments, devenus plus mobiles, plus proportionnés aux besoins.

La circulation des billets de la Banque de France, qui variait de 251 à 258,000,000 fr. (1824-1844) atteignait à 309,000,000 fr. en 1846; à cette époque, la circulation des banques départementales s'élevait à 86,000,000, ce qui représentait une circulation totale de 395,000,000 fr. Ce n'est que depuis la fusion de ces banques, en 1848, quand le billet, à l'aide du cours forcé, commença à circuler partout, que l'on vit le chiffre s'élever rapidement jusqu'à 704,000,000 fr. en 1853, et même 869,000,000 en 1862. Les compensations se faisant beaucoup plus difficilement qu'en Angleterre, le développement de la circulation a dû suivre de loin le mouvement des affaires. Ce qu'il faut bien noter, c'est que les maxima ne s'observent jamais au moment des plus grands embarras, mais bien une année ou deux après que les maxima de la réserve métallique ont été atteints. Bien plus, jusqu'en 1853, il y a une relation très-remarquable entre les deux chiffres : à quelques millions près, ils se balancent, de telle sorte qu'après chaque crise, pendant que les espèces métalliques viennent s'accumuler dans les caisses des banques, les billets prennent leur place dans la circulation. Une fois ce maximum touché dans les deux articles, le mouvement décroissant commence, mais alors dans des proportions bien différentes. Pendant que l'encaisse baisse chaque année jusqu'à se trouver pour ainsi dire réduit à rien, la circulation des billets diminue aussi, mais dans des proportions beaucoup plus faibles.

Aux États-Unis, à New-York, à Boston, à Philadelphie, le plus souvent la circulation des billets de banque représente à peine la réserve métallique. A Hambourg, il n'y a même pas de circulation de billets.

Proportion de l'encaisse à la circulation. — Reste à déterminer la proportion des espèces métalliques qu'une banque doit garder pour faire face aux remboursements à vue des billets. M. Horsley Palmier, dans sa déposition en 1832, avait indiqué la proportion de 1 à 3; c'est elle que l'on rappelle généralement dans toutes les discussions, sans s'inquiéter du reste si la pratique confirme la théorie. Cependant, un simple regard sur les relevés officiels eût bientôt démontré que, toutes les fois que cette proportion se rencontre, on est en pleine crise.

Dans chaque période, en France et en Angleterre, au moment de la reprise des affaires, la réserve métallique dépasse ou égale presque la somme des billets en circulation.

Depuis 1840, les proportions maxima ont varié comme l'indique le tableau ci-joint.

PROPORTION DE L'ENCAISSE A LA CIRCULATION.

	France.		*Angleterre.*	
Années.	Maxima.	Minima.	Maxima.	Minima.
1843. . . .	123 0/0			
1845. . . .			82 0/0	
1847. . . .				40 0/0
1848. . . .		27 0/0		
1849. . . .			95 0/0	
1851. . . .	118 0/0			
1856. . . .		25 0/0		
1857. . . .				29 0/0
1858. . . .	91 0/0		90 0/0	
1864. . . .		20 0/0		56 0/0

En France, les écarts sont beaucoup plus grands qu'en Angleterre. Tandis que de 123 0/0 la proportion tombe à 27 0/0, en Angleterre elle fléchit seulement de 82 0/0 à 40 0/0. La proportion de la réserve métallique s'élève beaucoup plus haut, mais aussi baisse beaucoup plus bas. Du reste, dans les deux pays les mouvements sont les mêmes et se rencontrent presque au même moment.

L'économie apportée par l'émission du papier est donc bien loin d'atteindre la proportion que l'on suppose généralement. La circulation, au lieu de s'élever au triple de la réserve métallique, la dépasse à peine en moyenne de 30 0/0.

Même quand, au milieu des embarras des affaires, la proportion de l'encaisse s'abaisse à 20 0/0, on ne peut pas dire qu'il y a abus du crédit

et excès d'émission des banques de France et d'Angleterre, car le chiffre de l'*émission n'a pas varié*, la proportion seule de la réserve métallique a été changée; de 123 0/0, elle est tombée à 20 0/0.

Il ne s'agit donc pas, dans ces moments, de l'excès d'émission des billets, mais de l'excès du papier émis par le commerce, des promesses de payer qui ne trouvent pas leur contre-partie et auxquelles il faut faire honneur en exportant de l'or; s'occuper exclusivement de la réglementation de la circulation du papier de banque, c'était voir les choses par le petit côté et négliger toute la masse du papier de crédit qui intervient dans les affaires que l'on estime par milliards, et dont l'extension est indéfinie, tant que les deux comptes, débiteur et créditeur, marchent d'un pas égal.

On avait toujours présents à l'esprit les désastres causés par les excès d'émission, et on voulait en prévenir le retour. On ne se rendait pas compte que depuis 1834 et le grand développement des *Joint-Stock banks*, le mode d'opérer avait changé. Ce n'était plus par l'intermédiaire des billets, mais à l'aide des effets de commerce, des lettres de change, des chèques, que les promesses de payer circulaient pour arriver à leur compensation. Ce côté de la question complétement négligé dans l'acte de 1844, côté insaisissable que les règlements ne pouvaient atteindre, il n'est pas surprenant que les crises aient suivi leur cours comme par le passé.

Dès que les compensations entre ces divers instruments de crédit sont moins faciles, nous avons à notre disposition, pour en juger, trois indications dont l'exactitude ne peut être révoquée en doute : ce sont les variations de l'encaisse métallique, des escomptes et du cours des changes avec l'étranger.

Ces derniers surtout peuvent être regardés comme des instruments d'une sensibilité extrême pour nous rendre compte des affaires et nous assurer que la compensation des engagements du commerce marche convenablement. Aussitôt que, dans un sens ou dans un autre, nous les voyons s'écarter du pair, nous avons la preuve que le papier du commerce sur une des deux places fait défaut pour correspondre à l'autre, où il est en excès.

Les changes sont donc favorables ou défavorables. Dans ce dernier cas, comment les rectifier? En créant de nouvelles lettres de change à l'aide du crédit, des banquiers et des banques; mais, si les produits n'ont pas été *vendus à l'échéance*, il faudra renouveler ou se liquider, soit en livrant la marchandise ou quelque chose d'équivalent, partout recherché et accepté, exposé à de moins grandes variations dans les prix. Les métaux précieux seuls possèdent cet avantage; on les fera donc intervenir. Leur répartition sur les divers marchés du monde dé pend des besoins de la circulation dans chaque pays et des moyens plu

ou moins perfectionnés que l'on met en usage pour les remplacer. Il est bien démontré que la valeur de l'or et de l'argent n'est pas déterminée par la rareté relative ou l'abondance que l'on observe dans un pays, mais bien par le prix courant sur le marché général du monde, où chacun peut puiser en raison de ses besoins, comme l'indiquent les cours du change. La baisse des changes se trouve donc réglée par le prix des frais de transport, prime d'assurance, perte d'intérêt, bénéfice du banquier, déduits de la somme expédiée en numéraire.

Quand tout a changé de prix dans un pays, les métaux précieux, par suite de leurs propriétés spéciales de mesures des valeurs et de marchandises, n'ont pu s'écarter du prix courant sur le marché du monde; on les fera donc intervenir au lieu et place des produits que la hausse des prix empêche de circuler. En l'absence des lettres de change représentant les ventes qui n'ont pas eu lieu, on donnera de l'or, et cet or où le puiser? Dans la circulation même du pays et dans la réserve des banques, tant qu'il plaira à la spéculation de continuer ses opérations, si on ne s'empresse pas d'y mettre obstacle, en élevant par la hausse de l'escompte le prix de l'or devenu marchandise, dans le même rapport que les hauts prix des produits.

Pour trouver la confirmation de ce qui précède, observons les cours du change de Londres sur Paris, depuis 1800.

Le pair du change, c'est-à-dire la quantité d'or contenue dans une livre sterling, est évaluée en monnaie française à 25 fr. 20 c. quand le cours s'élève à 25 fr. 25 c. Le change est défavorable pour la France puisque l'on paye la livre sterling 0,05 cent. de plus que sa valeur; mais aussi, quand le cours baisse à 25 fr. 15 c., le change devient favorable à la France, puisqu'on l'obtient à 0,05 c. moins cher que sa valeur réelle.

Nous venons d'indiquer le plus faible écart du change, mais si nous examinons la cote depuis 1800, nous remarquons que les oscillations ont été très-variables selon l'époque que l'on étudie. Elles se divisent naturellement en trois périodes :

1° Pendant la suspension des payements de 1800 à 1821;

2° De 1821 à 1850, au moment où les importations d'or de la Californie ont commencé à se faire sentir en France et dans le monde entier;

3° De 1850 à 1864, pendant les arrivages d'or.

Durant la suspension de payements, l'exportation de l'or n'était pas possible, les cours du change varient de 17 fr. 60 c. à 26 fr. 40 c. (1811-1816), selon l'abondance du papier-monnaie en Angleterre, selon sa dépréciation et les besoins du commerce, dont les règlements et les compensations, par les entraves qu'on lui imposait, étaient devenus très-difficiles.

Depuis la reprise des payements en espèce, les variations sont encore très-considérables, de 25 fr. 95 c. à 25 fr. 15 c.

Depuis 1850, au contraire, quand l'or répandu partout en abondance est venu ainsi faciliter les échanges, les écarts des cours sont devenus très-limités, de 25 c. environ au-dessus ou au-dessous du pair.

Aux yeux d'un observateur superficiel, ces variations pourraient paraître un simple effet du hasard et de la spéculation, et cependant, en réfléchissant un instant, il est facile de s'en rendre compte.

Pendant la suspension des payements, malgré une dépression considérable en rapport avec la dépréciation des bank-notes sur le marché anglais, on voit le change se rapprocher du pair en même temps que la valeur du papier-monnaie, surtout après la crise de 1815, puis s'en éloigner encore pendant la crise de 1819. L'or ayant disparu de la circulation en présence du papier, on ne pouvait en exporter pour rectifier le change et diminuer les écarts qui n'existent pas en temps normal.

Cependant, quoique singulièrement abaissés depuis la reprise des payements en espèces, les cours maxima se sont toujours maintenus, jusqu'en 1851, bien au-dessus de la somme nécessaire pour payer les frais de transport d'une place sur une autre, mais alors, au lieu d'être défavorables à l'Angleterre, ils lui ont toujours été favorables.

Ainsi, toujours défavorable à l'Angleterre de 1800 à 1821, toujours favorable de 1821 à 1850, le change de Londres sur Paris, depuis 1850, est devenu alternativement favorable et défavorable, selon la balance des payements entre les divers pays et dans des proportions qui n'ont aucun rapport avec tout ce qui avait précédé.

La cause de ces anomalies apparentes était cependant toujours la même : la difficulté de réexpédier de l'or là où il était demandé. — De 1800 à 1821, le change de Londres sur Paris était défavorable à l'Angleterre parce qu'elle ne pouvait pas exporter de l'or qui, en présence du papier, avait disparu de la circulation.

De 1821 à 1850, le change était devenu favorable à l'Angleterre, parce que la France, ayant une circulation métallique en argent, l'or faisant prime sur le marché intérieur, on ne pouvait s'en procurer une somme suffisante pour rectifier les écarts du change. Il fallait donc subir les exigences de la situation et laisser les cours s'élever au-dessus de la somme des frais de transport, car l'argent ne circulant pas en Angleterre au-dessus de 40 shillings, on ne pouvait songer à se libérer par ce moyen. Les écarts pendant toute la période rendent bien compte de cet obstacle insurmontable.

En 1848, pendant la suppression des payements en France, le change s'élève à 26 fr. 70 c., chiffre en rapport avec la dépréciation du billet de banque. La panique disparue, il se rapproche de la proportion ordinaire, eu égard aux deux étalons monétaires, l'or en Angleterre, l'argent

en France. Cet écart du reste n'apportait pas dans les transactions les troubles qu'on aurait pu redouter, le commerce en était averti et basait ses prix en conséquence.

Depuis 1850 et les importations d'or de la Californie, cette différence des divers étalons qui plaçait la France dans une position défavorable par rapport à sa circulation monétaire, se modifia tout à coup. Le maximum des cours du change qui ne s'était jamais abaissé au-dessous de 25 fr. 50 c., tombe à 25 fr. 25 c., et ce chiffre, minimum de la période précédente, est à peine atteint comme chiffre maximum de la dernière. Depuis cette époque, les plus hauts cours n'ont pas dépassé 25 fr. 50 c., oscillant seulement en hausse ou en baisse de 20 à 25 centimes par livre sterling, somme plus que suffisante pour engager les opérations sur les métaux précieux à l'importation et à l'exportation.

Ces oscillations se reproduisent chaque année sans qu'il faille s'en effrayer ni attacher une trop grande importance aux cours extrêmes. La cote officielle indique les opérations faites, sans spécifier la quantité ; on comprend donc que dans certains besoins, en hausse ou en baisse, il se produise des écarts. Il suffit qu'il y ait un bénéfice à l'importation ou à l'exportation des métaux précieux pour qu'aussitôt l'industrie s'en empare et continue à l'exploiter jusqu'à ce qu'il ait disparu. Ces mouvements sont sans gravité, tant que les banques ne sont pas assaillies par des demandes d'escomptes, qui prennent cette forme pour atteindre la réserve métallique. Pendant la liquidation des crises et les premières années de la reprise des affaires, les cours du change sont toujours favorables ou au pair, ce n'est que plus tard, dans les années qui précèdent les embarras, qu'ils deviennent défavorables. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient plus élevés l'année même de la crise, il suffit que les demandes soient plus nombreuses, plus pressantes. Dès que la différence égale les frais de transmission du métal, le commerce se présente, et la concurrence tend à réduire le bénéfice en raison même de l'importance des opérations. Aussi n'est-ce pas toujours à ce moment que l'on observe les plus grands écarts.

La hausse des cours du change ne suffirait pas seule pour signaler le péril de la situation, il faut observer en même temps les mouvements des escomptes et de la réserve métallique, et alors, quand elle coïncide avec des demandes toujours croissantes du commerce pour l'escompte du papier d'abord, puis pour le retrait des espèces métalliques, il n'y a pas à hésiter, la situation est grave, il faut se hâter d'y porter remède.

Nous avons pris Londres pour exemple, parce que c'est le plus grand marché et celui sur lequel se règle la plus grande partie des affaires du monde. On oublie trop souvent que les opérations du change, se composant presque toujours d'arbitrages et de compensations, on a tout fait

dans chaque pays pour les concentrer sur quelques points privilégiés par leur position et leurs relations commerciales, afin de trouver facilement, au milieu d'une grande quantité de demandes et d'offres, une contre-partie facile. C'est ainsi qu'en Europe on compte un très-petit nombre de places où les opérations du change se fassent sur une grande échelle. En dehors de Londres, Paris, Amsterdam, Hambourg, le marché est très-restreint, les affaires se compensent sur la place la plus voisine et en suivent toutes les oscillations.

Solidarité des marchés. — Les marchés sont donc solidaires, et si on signale quelques exceptions apparentes, il est facile de s'en rendre compte.

En France, on s'est beaucoup étonné de la fixité de l'encaisse de la Banque avant la crise de 1847, alors que dans les crises précédentes en Angleterre, les changes défavorables auraient dû l'absorber en entier; ce qui n'aurait pas manqué d'arriver si l'or, au lieu de l'argent, eût circulé en France. On demandait de l'or et on ne pouvait envoyer que de l'argent, qui, au-dessus de 40 shill., n'était pas monnaie légale; quoi de surprenant qu'on n'eût pas recours à ce moyen?

Maintenant que l'or circule partout, on sait à quoi s'en tenir. La baisse des réserves métalliques sur toutes les places du change parle assez clairement.

Influence des importations d'or de la Californie et de l'Australie. — Depuis les premiers arrivages d'or en Europe, nous avons vu les cours du change se régulariser entre Londres et Paris, mais ce n'est là qu'un des effets que nous signalent les statistiques officielles; il y a eu une modification profonde dans le mécanisme des échanges, sur laquelle il faut fixer l'attention. On a été assez surpris que cette production nouvelle des mines n'ait pas eu une influence plus marquée sur la circulation intérieure et sur l'encaisse métallique des banques de France et d'Angleterre; on peut cependant se rendre compte de l'un des heureux obstacles qui ont empêché toute perturbation violente.

De 1850 à 1865, au milieu du mouvement des métaux précieux qui, pour l'or seul, s'est élevé à 7 milliards 696 millions de francs, l'excédant net des importations s'est élevé à 3 milliards 396 millions de francs.

Pour l'argent, sur un mouvement presque semblable, puisqu'il s'est élevé à 6 milliards 126 millions de francs, on observe un résultat tout différent. Les exportations dépassent de beaucoup les importations, et, en résumé, l'excédant net des premières s'est élevé à 1 milliard 727 millions de francs.

De sorte que, sur les 3 milliards 396 millions de francs entrés en circulation, 1 milliard 727 millions de francs se sont purement et sim-

plement substitués à la monnaie d'argent, qui a été chassée et remplacée par de l'or. Reste une somme de 1 milliard 669 millions de francs, dont il faut trouver l'emploi. Est-elle venue grossir la masse du numéraire circulant, ou a-t-elle été utilisée ou absorbée pour quelque autre usage? Les documents statistiques vont encore nous répondre.

Le mouvement général des métaux précieux, tant à l'importation qu'à l'exportation, dont la somme variait de 279 à 192 millions de francs de 1843 à 1847, s'est élevé à 356 millions au moment des premiers arrivages d'or en 1849; puis, quoique l'excédant des importations d'or sur les exportations, stationnaire de 1854 à 1857, n'ait atteint le chiffre maximum qu'en 1858, et que depuis cette époque il ait été toujours en décroissant, au contraire, le mouvement général des importations et exportations or et argent suit une marche croissante non interrompue jusqu'en 1857, s'abaisse un moment de 1 milliard 251 millions de francs à 958 millions (1857-58); puis, après avoir atteint son chiffre maximum en 1859, 1 milliard 509 millions de francs, au moment du reflux des espèces métalliques, pendant la liquidation de la crise, il oscille de 921 millions à 1 milliard 388 millions de francs (1861-1864).

Tel est donc l'emploi de cette somme de 1 milliard 669 millions de francs, résultat définitif de toutes les importations d'or de la Californie et de l'Australie. Elle se trouve ainsi constamment employée chaque année dans un mouvement de va-et-vient destiné à solder directement nos échanges là où nos produits ne sont pas immédiatement demandés.

Au lieu de les livrer contre d'autres produits, ce qui n'est pas toujours facile, réclame des intermédiaires, expose à des variations de prix et ne permet pas une vente rapide, on exporte des métaux précieux, or et argent, non seulement pour faire la balance et le solde des payements, mais comme marchandises toujours acceptées, recherchées et donnant aux détenteurs toute liberté et puissance d'acheter. C'est ainsi qu'on n'hésite pas à engager de nombreuses affaires auxquelles, faute d'une contre partie convenable, on n'aurait osé songer. De là, une activité et une rapidité dans les échanges inconnue jusqu'alors, privé qu'on était de ce merveilleux moyen.

En Angleterre, quoiqu'on ne possède les mêmes relevés statistiques que depuis 1858, on constate le même emploi : la somme s'est élevée jusqu'à 1 milliard 812 millions de francs, et en 1864 elle atteignait encore 1 milliard 267 millions.

Cette masse énorme de métaux précieux, employée en France et en Angleterre à faciliter les échanges, puis qu'à peine entrée en circulation dans les deux pays elle est réexportée, nous rend bien compte de la manière dont sont payées les importations des matières de première nécessité, dont la production a manqué, soit par suite de disette, comme pour

les céréales, soit par suite de la guerre d'Amérique pour le coton. On l'applique de suite aux besoins les plus pressants; d'autres industries peuvent en souffrir, mais du moins on n'interrompt pas le mouvement général des affaires.

Depuis que l'Angleterre et la France ont en circulation de telles sommes toujours disponibles, les disettes, quelle que soit leur origine, n'ont plus la même influence prépondérante sur les crises commerciales.

En présence de l'immense mouvement des métaux précieux qui s'opère chaque année, on comprend que l'encaisse des banques n'est destiné qu'à donner un faible appoint, et non pas le solde, comme on le croit généralement, à ces énormes déplacements de capitaux en espèces ou en lingots.

Ce torrent métallique, qui passe continuellement par la Banque de France, sans même élever le niveau de l'encaisse, lui a cependant fait subir une véritable transformation; si ce n'est pas dans sa quantité, c'est au moins dans sa composition que nous en trouvons la preuve : l'argent a été remplacé par de l'or.

La question des banques ainsi comprise, si l'émission et la circulation du papier doivent être uniquement réglées par le prix des métaux précieux et le cours des changes, on s'explique comment l'acte de 1844, en négligeant ce point capital, a été impuissant pour prévenir les embarras en vue desquels tout avait été combiné avec le plus grand soin. On pensait que les directeurs pourraient faire suivre à la circulation des billets toutes les variations de l'encaisse métallique; et, dans la pratique, cette réglementation mécanique s'est trouvée réduite à un simple déplacement des billets entre les deux départements de la Banque, sans aucune influence sur ceux qui se trouvaient dans les mains du public.

Quant à la réserve métallique, découverte et exposée à toutes les demandes, aucune mesure n'ayant été prévue, encore moins prise pour la défendre, on la voyait s'écouler comme dans toutes les crises précédentes, et, quand l'epuisement prochain rendait la suspension des payements inévitable, on suspendait l'acte en portant l'escompte à 10 0/0.

Ce fut alors qu'en présence de l'impuissance de l'acte de 1844, on commença à comprendre l'action irrésistible du frein que l'on avait dans les mains. On reconnut qu'en combinant le taux de l'escompte et le proportionnant à la demande des espèces métalliques, on pourrait arriver d'une manière certaine à protéger l'encaisse des banques, tout en maintenant le remboursement à vue des billets.

M. Mac Leod, un des premiers, dans son *Traité sur les opérations de banque*, avait donné une échelle indiquant, selon le niveau de l'encaisse métallique, le taux de l'escompte correspondant qu'il fallait adopter. C'est pour avoir suivi ces principes que le commerce, en 1864, en

subissant dès le début l'escompte à 7 0/0, terme auquel on n'était arrivé qu'à la dernière extrémité en 1847 et 1857, a été maintenu, quoique soutenu et préservé des bouleversements que les crises précédentes lui avaient toujours et inévitablement fait éprouver.

L'acte de 1844 n'ayant donné dans la pratique aucun des résultats qu'on attendait en théorie, y a-t-il lieu de se renfermer dans le monopole des institutions chargées de régler l'émission et la circulation des billets?

Si les *conclusions* du *Bullion report* sont *adoptées*, et si les *cours du change* doivent être les seuls guides, la réponse sera négative et la liberté des banques devrait l'emporter; au point de vue économique, il y a des avantages. Malheureusement l'observation nous prouve que l'étendue de l'action des changes sur les réserves métalliques des banques est très-limitée. La grande objection faite aux banques de province, c'est qu'elles ne sont pas sensibles à leurs variations tant qu'un établissement central fonctionne. Il y a ainsi plusieurs réservoirs d'espèces, à la disposition du public, un grand, et d'autres moindres; on ne pourrait s'adresser à ces derniers qu'en déplaçant le marché du change. Il suffit qu'une banque ou des banques se trouvent en dehors de son rayon pour que leur réserve métallique n'éprouve que des mouvements insensibles, pendant que les banques centrales voient la leur fondre et s'écouler sous l'influence des demandes qui affluent de toutes parts.

Il ne saurait en être autrement, aussitôt qu'une traite arrive à l'échéance, on la dirige sur le marché où les compensations sont les plus faciles, et s'il est nécessaire d'avoir recours à une exportation d'espèces on puisera dans la réserve de la banque centrale ou du lieu de l'embarquement; les autres banques départementales ou les succursales ne s'apercevront même pas de la demande qui aurait dû les atteindre, quoique ce soit pour satisfaire à un besoin local auquel elles devaient répondre.

En 1857 on a pu suivre en Écosse et en Angleterre la marche de ces accidents. Pendant que la réserve métallique des banques écossaises fléchissait dans de faibles proportions, les demandes d'espèces affluaient à la Banque d'Angleterre et des sommes énormes furent expédiées pour le compte des principales banques qui opéraient ainsi le règlement de leur papier sur Londres.

L'action locale des cours des changes étant comprise, et son importance pour la réglementation et la circulation du papier étant admise, suffirait-il aux directeurs des banques locales d'y veiller, les yeux toujours fixés sur l'encaisse des banques centrales et sur leur portefeuille? Pourraient-ils suivre toutes les variations du marché, en rectifier les écarts par la baisse ou la hausse de l'escompte, proportionner le prix des métaux précieux au prix des produits et ne pas permettre d'abuser du crédit

des banques par la transformation d'une opération à terme en une opération au comptant à l'aide des réserves métalliques qui servent de base à la circulation fiduciaire? Tel est le point délicat du problème dont la pratique seule peut donner la solution.

CLÉMENT JUGLAR.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 1865)

SOMMAIRE. — Fin de *l'Enquête*, par M. Louis Reybaud, sur la *Condition des ouvriers en laine*. — Mémoire sur le *Chômage des dimanches et jours fériés*, par M. Renouard. — Rapport de M. Dumon sur un ouvrage de M. Calmon, intitulé : *William Pitt*. — Rapport de M. Franck sur un ouvrage de M. Frégier, intitulé : *les Juifs algériens*. — Mémoire sur *l'Égalité considérée dans ses rapports avec l'inégalité des races humaines*, par M. Lélut. — *Une Académie politique sous le cardinal de Fleury*, par M. Janet.— Rapport de M. Franck sur un ouvrage de M. Ubicini, intitulé : *la Serbie*; du même, sur une traduction nouvelle de *Grotius*, par M. Pradier-Fodéré. — Rapport de M. Michel Chevalier sur un ouvrage de M. Jules Duval, intitulé : *les Colonies et la politique coloniale de la France*. Opinion de MM. Giraud, Ch. Dupin, Michel Chevalier, H. Passy, Baudrillart.

M. LOUIS REYBAUD a terminé dans ce trimestre la lecture de son enquête sur les *ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine*. De la Flandre française, il est passé dans l'Artois et dans la Picardie, et, de ces provinces, s'est rabattu sur Paris, centre commercial de l'activité industrielle du nord de la France. Passant ensuite à l'étranger, il a esquissé l'état des manufactures de lainage en Angleterre, en Belgique, en Allemagne et en Autriche, les seuls pays dont la concurrence tienne en éveil nos fabricants. Ce que M. Reybaud a vu et entendu, ce qu'il décrit avec sa sagacité et raconte avec son aisance habituelle, nous tenterions en vain de l'analyser. Contentons-nous de signaler les problèmes économiques que sa plume soulève ou effleure en passant, avec l'intention moins de les résoudre, que d'indiquer des éléments d'études aux solutions.

En Artois, et surtout en Picardie, règne la dissémination dans les villages et jusque dans les fermes, de presque tout le travail industriel, sauf quelques ateliers de préparation de teinture, d'apprêt ou de fantaisie; les villes ne sont guère que des comptoirs. Ce régime convient parfaite-

ment aux goûts et aux aptitudes des ouvriers qui, lorsqu'on les consulte là-dessus, déclarent que c'est le seul dont ils puissent s'accommoder, le seul qui favorise ce goût d'indépendance personnelle qui a son principe dans l'origine même de ces populations formées de colonies flamandes, fuyant la tyrannie de leurs maîtres pour sauvegarder leurs libertés personnelles et communales. Leur caractère fier et vigoureux s'est retrempé dans les campagnes militaires dont la Picardie a été pendant des siècles le théâtre, et il résiste de toute son énergie à la discipline de la grande manufacture. Ce régime d'éparpillement convient mieux encore à l'entrepreneur d'industrie qui est dispensé des énormes avances de capitaux qu'exigerait la concentration du travail dans une ville sous ses ordres et sous ses yeux. Les résultats paraissent d'ailleurs satisfaisants, puisque les produits de ces régions soutiennent la concurrence du dedans et du dehors, et donnent aux fabricants la fortune, aux ouvriers un bien-être modeste et qui suffit à leurs besoins.

Cependant, notre savant voyageur prédit pour un prochain avenir une révolution certaine qui naîtra de l'invasion des grandes machines, devant lesquelles fléchissent partout les petites et moyennes industries, trop mêlées d'éléments bucoliques, incompatibles avec la précision, la régularité et la puissance de production qu'exigent les grandes commandes commerciales. Il se peut bien que M. Reybaud ait raison dans sa prédiction ; mais je voudrais qu'il en fût un peu plus affligé qu'il ne paraît; il s'en console trop aisément, et par des raisons qui ne sont pas toutes également solides : celle-ci, par exemple, la condition précaire du peuple des fabriques, dont le travail n'est pas sûr et la rétribution trop modique. Soit; mais le même risque de fluctuation et de chômage n'est pas inconnu dans les grandes manufactures; et, pour les supporter, l'ouvrier n'a pas les distractions et les labeurs de la campagne, ni la société fortifiante d'une femme et d'enfants joyeusement occupés au jardin ou au champ. Il était un artisan, un chef de famille; il n'est plus qu'un prolétaire!

Ce malheureux a-t-il tort de résister de toutes les forces de son âme à cette triste destinée, et la société doit-elle l'en blâmer ? Nous ne pouvons le penser. S'il est fatal que le génie mécanique renverse un jour tous ces petits, mais vaillants ateliers de famille et de campagne, la science, la politique, la morale doivent y mettre, pour correctif, le vœu que cette révolution s'accomplisse sans briser ce qu'ils possédaient de dignité et d'honnêteté, et que la famille, si elle est décomposée pour le travail, ne le soit pas pour le sentiment : condition incompatible avec le prolétariat, qui est de son essence désorganisateur de la famille comme de la cité.

Ces études se terminent en France par de rapides aperçus sur le marché de Paris qui constitue et résume le commerce des tissus de laine

comme beaucoup d'autres, mais que M. Reybaud se contente d'indiquer, s'abstenant, avec raison, de les traiter incidemment.

A l'étranger il visite d'autres champs de travail. Favorisée par le climat propice au bétail et à la laine commune, plus favorisée encore par le génie de la colonisation auquel il doit, en Australie, un vaste domaine pour suppléer aux qualités qui lui manquent, complétant d'ailleurs ses approvisionnements par des achats en Allemagne, en Russie, en Turquie, au Pérou (pour les poils d'alpaga, de vigogne et de lama), l'Angleterre met en œuvre chaque année plus de 130 millions de kilogrammes de laine, valant plus de 1 milliard de francs, et occupant les bras de 160,000 ouvriers; c'est dans le West-Riding du comté d'York que s'est concentrée cette industrie, dont quatre grandes villes se sont réparties les principales branches : Leeds, la forte draperie; Hudderfields, la draperie légère; Halifax, les tapis; Bradford, les étoffes rases et brillantes. Parmi les problèmes économiques et sociaux qui naissent du spectacle de cette puissante production, M. Louis Reybaud s'arrête à deux : les effets du traité de commerce, l'esprit d'entreprise par association, et, suivant sa tradition, il se montre favorable à l'un, sévère envers l'autre. Pour le traité commercial, la question est jugée par l'expérience dans le même sens que par la science. Quant aux entreprises par associations ouvrières, que Leeds a adoptées, un grand nombre est en pleine prospérité, aux yeux étonnés de l'académicien français; il les croit menacées par le «génie moderne qui simplifie, concentre, exagère les proportions, et, dans l'ampleur de ses projets, brise de plus en plus les petites existences; » mais du moins il les estime. «Aucune école ne valait mieux pour les mœurs, et, à la voir disparaître, on ne saurait se défendre d'un sentiment de regret. » Est-il dès lors fondé à ajouter « que ce spectacle, plein de grandeur et de menaces, aurait dû être un avertissement pour ceux qui attribuent à l'avenir ce qui appartient au passé, M. John Stuart Mill, entre autres, qui convie les associations d'ouvriers à s'emparer du domaine de la production. Le moment est singulièrement choisi, quand les anciens et les mieux constitués s'en vont. De semblables illusions ne sont pas sans danger; elles tournent l'imagination du peuple vers les chimères et lui inspirent le plus redoutable des sentiments, le dégoût de sa condition. » De telles phrases sont bien dures pour les ouvriers qui, « dégoûtés de leur condition » misérable et instable, aspirent à l'améliorer et à la fixer par un mode de travail compatible avec la propriété et le *self-government*, dont l'économie politique célèbre les charmes sur tous les tons; mais, sans entamer une discussion incidente, nous mettrons en doute l'exactitude des informations de M. Louis Reybaud sur le mouvement des sociétés coopératives. Tandis qu'il croit qu'elles s'en vont, tous les documents qui parviennent de l'étranger attestent au contraire

leur rapide multiplication, et, en France même, autour de nous, il s'en faut qu'elles soient en décadence; la loi présentée au Corps législatif, l'enquête ordonnée, ne sont pas des témoignages de déclin. Les vols, la débauche, la dégradation physique et morale des ouvriers des villes manufacturières, que constatent les notes annexées au rapport de M. Louis Reybaud, invitent au moins à la bienveillance et aux encouragements envers toute réforme dans l'organisation libre du travail qui vise à conjurer ces désastreuses conséquences du prolétariat. Un grain de plus de foi et d'espérance rehausserait singulièrement toutes les enquêtes de M. Louis Reybaud, admirables sous tous les rapports, sauf un excès d'optimisme envers le *statu quo* et un excès de méfiance envers toute réforme; cependant, l'histoire du progrès social n'est que l'histoire des réformes, soit dans les rapports humains, soit dans les instruments et les procédés de travail! Il faut donc bien s'attendre à des changements, et ce serait un beau rôle pour un esprit aussi distingué de les éclairer de ses lumières au lieu de les écarter par son scepticisme.

M. Ch. Renouard a lu un mémoire sur le chômage des dimanches et jours fériés, où sont exposées, avec la double autorité de l'économiste et du magistrat, les considérations nombreuses et puissantes qui prescrivent le repos hebdomadaire, et les motifs juridiques qui déterminent la Cour de cassation à reconnaître la loi du 18 novembre 1814, faisant du repos du dimanche un devoir légal. Comme néanmoins la pratique générale et l'exemple même du gouvernement, en maintes circonstances, vont à l'encontre de cette loi, M. Renouard en réclame l'abrogation expresse, et revendique pour les mœurs seules une attribution mal à propos conférée à l'autorité publique. Cela est-il bien nécessaire, s'il est vrai de nos jours, comme on nous l'apprenait à l'école, il y a trente ans, que la désuétude est une manière d'abroger les lois? Celle-ci est en pleine et universelle désuétude, les chantiers et les magasins partout ouverts l'attestent. La Cour de cassation ne pourrait-elle d'ailleurs, par un revirement dont elle donne de fréquents exemples, reconnaître qu'une loi qui interdit le travail un jour sur sept, attente à la liberté du travail, un des principes sacrés de 1789, une des bases de la constitution. Ce simple retour à l'esprit de la société moderne dispenserait d'une abrogation expresse qui porterait peut-être à croire que la société cesse d'honorer et d'estimer le dimanche à sa valeur économique et religieuse. Dans les arrêts cités de la Cour de cassation, nous trouvons bien réfutés les arguments tirés de la liberté des cultes (sauf pourtant vis-à-vis des Israélites, pour qui le repos obligé du dimanche serait une atteinte indirecte à leur foi), mais ceux déduits de la liberté du travail ne sont pas abordés; et, sur ce terrain, les raisons de réformer la jurisprudence abondent.

M. Renouard a touché en passant à la question du calendrier républi-

cain, et en a critiqué la pensée et l'exécution avec une juste sévérité. Si son cadre l'eût invité à un examen plus approfondi, il n'eût pas manqué de signaler ce qu'il y avait de rétrograde à briser l'une des unités les plus essentielles aux relations humaines, et qu'une tradition cosmopolite avait si heureusement établie. Et il était en outre vraiment absurde de prendre pour base de la réforme des phénomènes locaux ou régionaux qui, hors de la France ou de l'Europe étaient des contre-sens : qu'auraient signifié des *nivôses* et des *frimaires* sous les tropiques, des *vendémiaires* en Angleterre, des *thermidors* en Sibérie, sans compter que l'hémisphère méridional aurait eu son calendrier tout à l'envers, la saison d'été pendant les mois d'hiver d'Europe, et la saison d'hiver pendant les mois d'été. Le calendrier républicain est bien l'une des folies les plus baroques qu'ait inventé l'esprit de bouleversement, et l'on s'étonne qu'il se trouve des historiens célèbres pour l'admirer!

Une autre institution, qui touchait à l'ordre de faits que traite M. Renouard et que nous aurions aimé à voir jugé par un esprit aussi libre de préjugés, est celle des vacances judiciaires. Sont-elles aussi respectables que le repos hebdomadaire? Ne sont-elles pas, au contraire, une relique trop vénérée des siècles passés où le temps et l'argent n'avaient pas le même prix qu'aujourd'hui? Les vacances sont le privilége envié de deux classes de personnes : d'une part, les écoliers et leurs maîtres; de l'autre, les hommes de loi ou plutôt des tribunaux. Hors de là, toute la société du haut en bas de la hiérarchie travaille toute l'année, sans autre relâche que le dimanche et les jours fériés, les plus heureux avec un mois de congé. Le privilége d'une oisiveté de deux mois est-il juste? est-il utile? Oui, pour les enfants (et encore un repos si prolongé, c'est peut-être trop, mieux vaudrait une meilleure distribution des périodes d'amusement); mais pour MM. les magistrats, avocats, avoués, un congé d'un mois auquel ont droit du reste toutes les professions, leur suffirait, sans qu'il dût en résulter aucune suspension des séances judiciaires. Le garde des sceaux déplore tous les ans, dans ses rapports à l'Empereur, les arriérés des cours et des tribunaux, dont une bonne part est imputable aux vacances qui ne sont pas plus nécessaires à la justice civile qu'à la justice correctionnelle et criminelle. Dans leur durée actuelle, qui s'accroît par les petites vacances de Pâques, et les rentrées tardives, les vacances sont un abus du vieux temps dont le public souffre. Mais, j'en conviens, bien hardi sera le garde des sceaux qui osera porter sur cet abus une hache sacrilége, ou seulement le réduire de moitié!

Un rapport sur un ouvrage de M. Calmon, intitulé : *William Pitt*, a fourni à M. Dumon l'occasion d'un exposé d'un haut intérêt sur les combinaisons par lesquelles le célèbre ministre anglais rétablit l'ordre dans les finances de sa patrie, que la guerre d'Amérique avait compromises,

et soutint ensuite pendant dix ans la lutte contre la France. Pour faire face à d'immenses besoins, ses moyens d'action furent : une franche et entière publicité des charges énormes et des ressources insuffisantes; le placement des emprunts aux enchères substitué aux négociations amiables et suspectes; l'emprunt à fort intérêt (5 0/0) en temps de paix, à faible intérêt (3 0/0) en temps de guerre; l'établissement de mesures pour assurer le service des intérêts simultané avec l'emprunt même; la création de nouvelles taxes de consommation; l'abaissement des droits d'entrée combiné avec la punition plus vigilante et plus sévère de la contrebande; l'augmentation de l'impôt sur les fenêtres, tempéré par quelques exemptions; une administration plus économe des fonds de la flotte et de l'armée; la réforme des franchises postales, etc.; enfin, l'institution de l'amortissement, qui mit le sceau à la renommée de Pitt, et rendit possible les emprunts que l'Angleterre contracta pour soudoyer, pendant tant d'années, l'Europe soulevée contre la France. Cependant un traité de commerce avec la France fut approuvé en 1787 par 236 voix contre 116, malgré les protestations de Fox et de ses amis, qui devaient tenir, peu d'années après, un tout autre langage et prendre une autre attitude. Huit années de paix (1783 à 1791) avaient suffi à l'habile ministre, seulement âgé de 24 à 32 ans, pour rétablir le crédit et les finances de son pays, au point d'obtenir sur les dépenses un excédant de près d'un million sterling, qui fut affecté partie à la réduction des taxes les plus onéreuses pour les classes pauvres, et partie à l'augmentation du fonds d'amortissement. En 1792, éclata la rupture de l'Angleterre avec la France, qui demanda des ressources extraordinaires que Pitt se procura par des emprunts successifs, accompagnés de taxes nouvelles et avec l'appui du sentiment national et de l'énergie patriotique du peuple anglais. La suspension des payements en numéraire dut être accordée à la Banque de Londres. Le rachat de l'impôt foncier (*land-tax*), l'établissement de l'impôt sur le revenu (*income-tax*) datent de la même époque : M. Calmon insiste sur le caractère transitoire de ce dernier impôt, malgré son maintien dans le budget anglais, pour écarter toute idée d'application à la France. Malgré l'énorme augmentation des charges publiques, le travail et la richesse s'étaient accrus : la guerre livrait à l'Angleterre l'empire des mers et le commerce du monde. En six ans, au milieu d'effroyables convulsions, le commerce de la Grande-Bretagne avait augmenté de 50 0/0 ; il devait cette prospérité à sa marine et à ses colonies. Quittant le ministère un peu avant la paix d'Amiens et le reprenant bientôt après des revers parlementaires, des mécomptes politiques le grand athlète vit ses forces minées. « A peine malade, dit avec une énergique simplicité M. Dumon, il était mourant, inquiet sans doute de la lutte formidable dans laquelle il avait engagé son pays, épuisé par les soucis plus encore que par les veilles et les travaux, et comme s'il

était devenu incapable de vivre en cessant de gouverner, il mourut de vieillesse à 46 ans! » Mais sa politique ne mourut pas avec lui.

Les questions religieuses pénètrent par bien des points dans l'ordre économique et social, M. Franck a dû en faire la remarque, en offrant à l'Académie un nouvel ouvrage de M. Frégier, président du tribunal civil de Sétif, en Algérie, sur les *juifs algériens* (1). Le dogme israélite ne pouvait être en cause; mais de ce dogme et des lois qui le consacrent, est dérivée, en Afrique comme ailleurs, une situation exceptionnelle, qui se trouve maintenant aux prises avec la législation des sociétés modernes. En France et un petit nombre d'autres États, les juifs ont été assimilés aux nationaux : M. Frégier, appuyé par M. Franck, demande pour les juifs algériens — et l'on peut dire en leur nom, quoiqu'il soit chrétien, car tel est leur vœu bien souvent exprimé par leurs notables — une entière assimilation aux citoyens français, sauf un délai accordé pour le maintien du *statu quo* à ceux qui ne voudraient point profiter de cette libéralité. C'était, croyons-nous, la bonne solution, et il est regrettable que le sénatus-consulte du mois de juillet dernier ne l'ait pas adoptée. En attribuant aux indigènes, tant israélites que musulmans, la qualité de Français, comprenant l'admissibilité à tous les emplois, avec le bénéfice de leur statut personnel, on leur ôte tout encouragement à devenir *citoyens français*; on perpétue le régime des castes, au lieu de favoriser l'assimilation. En faveur d'une pleine assimilation, M. Franck, comme M. Frégier, insiste fortement sur la différence que la monogamie établit au bénéfice des israélites, vis-à-vis des musulmans adonnés à la polygamie : de cette différence de constitution dans la famille dérive tout un ensemble de profonds contrastes dans les sentiments, les idées, les mœurs, l'attitude vis-à-vis du gouvernement français. Ce n'est pas que dans la Bible la polygamie soit absolument réprouvée, et que l'histoire juive n'en contienne des exemples, dont la trace obscure survit encore çà et là; mais elle y est à l'état exceptionnel, temporaire, comme une concession à la barbarie du temps; la monogamie constitue l'état normal, habituel, et à peu près exclusif dans le monde israélite tout entier; dans le monde musulman, c'est au contraire la polygamie, qui n'y est limitée que par les ressources du mari ou l'insuffisance du nombre des femmes. Enfin Mahomet prêcha d'exemple scandaleux en épousant dix-huit femmes. — Quatorze seulement, réplique M. Barthélemy Saint-Hilaire, auteur d'un récent et savant ouvrage, intitulé *Mahomet et le Coran* (2), qu'il avait lu à l'Académie dans

(1) In-8. Michel Lévy.
(2) Un vol. in-8 et in-12. Didier.

le courant de l'année. A l'appui de cette rectification, M. B. Saint-Hilaire développe des considérations historiques tendant à atténuer les torts de Mahomet et l'influence funeste du Coran. Mais, quel que soit le jugement à porter sur Mahomet, il n'y a qu'une voix sur la polygamie, au sujet de laquelle il convient d'ajouter — dans un recueil de ce genre — que l'économie domestique et politique n'en souffre pas moins que la morale. Le rôle de la femme dans le ménage est effacé ou perverti par la multiplicité des épouses et des concubines, par la facilité des répudiations et des divorces qui en résulte. Ce rôle d'administration et d'éducation, de prévoyance et d'épargne s'efface ; les longues et patientes économies qu'accumule dans un ménage la sollicitude à long terme de l'épouse et de la mère, l'idée même ne peut venir. Dans les classes riches, la femme n'est qu'une odalisque ornant le sérail ; dans les classes moyennes et pauvres elle est un agent de travail, du plus rude travail : ne pouvant compter ni sur la stabilité du présent, ni sur la dignité de l'avenir, elle produit le moins qu'elle peut, et consomme le plus qu'elle peut. La polygamie est la principale cause, au point de vue économique, de la décadence des peuples musulmans ; et leurs progrès vers la civilisation se mesurent aux progrès qu'ils font vers la monogamie.

Dans une lecture sur *l'égalité considérée dans ses rapports avec l'inégalité des races humaines*, M. Lélut a touché, avec autant d'*humour* et d'esprit caustique que de science, à l'un des problèmes qui de nos jours sont le plus vivement agités : l'unité ou la multiplicité des races humaines, leur égalité ou leur inégalité. Nous n'avons garde de nous aventurer sur ce terrain glissant et perfide, dont l'hypothèse dispute le royaume à la légende. Disons pourtant, en nous tenant aux déductions les plus proches de l'application, que M. Lélut, qui évidemment croit à l'hétérogénie, est fondé — quelle que soit la vérité à cet égard — à dire que la croyance à l'unité d'origine et de berceau n'a pas eu la vertu de faire vivre les hommes en frères, comme la théorie le promet ; qu'elle s'est à merveille conciliée avec toutes les opinions ; que l'esclavage lui-même s'en est parfaitement accommodé : c'est qu'il y a frère et frère : frère aîné et frère cadet, frère fort et frère faible : la fraternité dans la famille anglaise se concilie avec une extrême inégalité. Le vrai fondement de la fraternité doit se chercher dans l'unité de nature, constituée par l'identité d'organisation et la fécondité des alliances de sang : dès que ces conditions existent, peu importe qu'il y ait eu à l'origine un ou plusieurs foyers de création de l'homme ; les droits et les devoirs de l'humanité sont inscrits dans la nature et doivent pénétrer dans les sentiments, les faits, les lois. A cette unité de nature, l'inégalité survit, il est vrai : c'est là une conviction que M. Lélut entoure d'infinies précautions de langage, comme s'il craignait de froisser la conscience publique

et surtout celle de ses collègues. Mais, n'y a-t-il pas une formule qui concilie l'observation avec la raison? Toute égalité s'entend d'un égal droit au plein essor des facultés naturelles; elle n'implique aucune identité, elle n'interdit aucune hiérarchie. Professez que les contrastes, constatés chez les diverses races humaines, peuvent se fondre dans l'harmonie générale de la civilisation, que chacune d'elles est comme une note particulière dans le jeu de l'ensemble, et tout est sauvé, la diversité et l'unité, l'inégalité de fait et l'égalité de droit. Le genre humain forme une vaste société coopérative, où tous les travailleurs sont sacrés l'un vis-à-vis de l'autre, en leur qualité d'êtres intelligents et aimants, bien que chacun accomplisse une fonction déterminée d'après ses aptitudes : l'atelier le plus démocratique admet des chefs, des sous-chefs, de simples ouvriers et même des manœuvres. Dans l'humanité aussi il y a un état-major, et il est permis d'attribuer ce rang à la race blanche sans qu'il doive s'ensuivre aucune servitude des sous-officiers et des soldats.

Pour son contingent à la séance générale de l'Institut, le 16 août, l'Académie avait choisi un morceau intitulé: *Une Académie politique sous le cardinal de Fleury*, de 1724 à 1731, par M. Janet. Elle ne pouvait avoir la main plus heureuse. Suivant sa coutume, M. Janet a allié, avec un soin extrême, le récit exact des faits avec des vues ingénieuses, un style élégant dans sa simplicité, avec la dose d'esprit aimable que comporte l'érudition et que réclame tout auditoire parisien, la bienveillance des jugements avec une nuance de discrétion qui réserve les droits de la critique. L'Académie, connue sous le nom d'*Entresol*, dont il a raconté la courte mais intéressante histoire, succomba, nous semble-t-il, moins par la rigueur du cardinal Fleury, que par la maladresse et le découragement irréfléchi de ses membres, qui ne surent pas introduire dans leurs séances le principe salutaire de la division du travail. Ce principe conseille de séparer la politique spéculative de la politique pratique, et, loin de se plaindre qu'une telle sagesse leur soit prescrite par leurs statuts, les Académies doivent s'en féliciter.

Je dois réserver pour le dernier trimestre diverses lectures qui ont enjambé de septembre sur octobre : tels qu'un fragment de M. Wolowski, sur l'*Histoire commerciale de la France sous Mazarin et Cromwell ;* un mémoire de M. Cochin sur *la manufacture de glaces de Saint-Gobain ;* un mémoire sur *la liberté, d'après les principaux philosophes grecs*, par M. Ch. Lévêque ; un mémoire que M. Sevin a été admis à lire sur les *origines révolutionnaires du code Napoléon*. Je mentionnerai comme appartenant au troisième trimestre un rapport verbal de M. Franck sur un nouvel ouvrage de M. Ubicini, concernant la *Serbie ;*

un autre, du même académicien, sur une édition et traduction nouvelle de *Grotius*, par M. Pradier-Fodéré ; ouvrage qui manquait aux bibliothèques modernes et dont M. Franck, juge compétent, loue l'habile exécution.

Ayant ainsi acquitté ma dette envers le prochain, me sera-t-il permis de consacrer quelques lignes à l'intéressant débat qu'a soulevé au sein de l'Académie l'hommage qu'a bien voulu lui faire M. Michel Chevalier de mon livre intitulé : *les Colonies et la Politique coloniale de la France ?* (1)

Après un résumé du plan et des principales divisions de cet ouvrage, après une bienveillante appréciation des efforts de l'auteur pour traiter son sujet en connaissance de cause, — (en ceci nous ne pouvons que renvoyer au compte rendu officiel), M. Michel Chevalier aborde une question fort agitée en France et à l'étranger, celle de savoir si la race française possède la puissance de coloniser, et il la résout affirmativement, au nom de l'histoire, à l'aide de mon livre, et de ses propres souvenirs quand il parcourait l'Amérique. Le déclin actuel de notre puissance coloniale est dû, d'après le savant académicien, pour une part aux guerres de la République et de l'Empire, qui nous ont privés de nos plus importantes colonies, et pour une autre part à l'excès de centralisation administrative qui oppose des obstacles insurmontables à l'expansion de la population française, au dehors et au loin, dans des contrees soumises à notre domination. Il faut y ajouter la lenteur extrême de l'accroissement de notre population nationale. M. Michel Chevalier rappelle enfin les procédés très-simples et très-faciles d'acquisition des terres, usités en Amérique et dans les colonies anglaises, tandis qu'ils sont repoussés dans les colonies françaises.

M. Charles Dupin a signalé, comme causes principales du succès de l'Angleterre en matière de fondations coloniales, les révolutions politiques qui ont expatrié beaucoup d'hommes, les perfectionnements agricoles qui laissent libres beaucoup de bras ; enfin il a assigné comme la cause principale de notre faiblesse coloniale actuelle, la stagnation de notre population, dont il a sincèrement et un peu crûment dévoilé la cause, dans l'esprit de dissipation qui diminue le nombre des enfants pour alléger ses devoirs et ses charges. Il souhaite vivement voir la France reprendre son rang.

M. Giraud a confirmé les opinions de ses collègues sur l'aptitude des Français à coloniser ; il a signalé le goût de l'émigration persistant chez les populations des Pyrénées. La perte de l'esprit de colonisation est venue

(1) 1 vol. in-8. Librairies Arthus Bertrand et Guillaumin et Cᵉ.

de la conviction plus que séculaire qui est entrée dans les âmes, à l'endroit de la durée de nos établissements coloniaux. Les guerres nous les ont enlevés; l'Angleterre a pris possession presque souveraine des mers; la dépense et la conservation des colonies a paru problématique : le courant de la spéculation coloniale s'est retiré des esprits. Une longue période de prospérité peut seule y ramener les esprits.

Dans une longue et substantielle réplique, M. Michel Chevalier a discuté les opinions des trois précédents orateurs et a confirmé les siennes par de nouvelles preuves.

Intervenant à son tour, M. H. Passy réduit la portée de la stagnation de la population, accusée par M. Ch. Dupin, en s'appuyant sur ce fait, que s'il naît moins d'enfants en France que dans le siècle dernier, il s'en conserve beaucoup plus; il pense que la crainte des embarras qui viennent peser sur les familles nombreuses est la vraie cause de la moindre fécondité des mariages : c'est un fait qui n'est pas d'aujourd'hui ni de notre temps seulement. Quant à la perte de nos établissements coloniaux, elle est due aux guerres qui ont assailli la France au dernier siècle, par terre et par mer, et l'ont obligée, à raison de son rôle prépondérant de puissance continentale, de porter sa vigilance et ses forces du côté de la terre, tandis que l'Angleterre pouvait réserver les siennes pour les mers.

Enfin, M. Baudrillart a rattaché le déclin colonial de la France, à la constitution même de la propriété qui, étant très-divisée, attache les hommes à leur pays natal et écarte la pensée d'émigrer. Ceux qui conservent cette pensée préfèrent émigrer à l'intérieur, vers Paris. Le moindre accroissement de la population lui paraît avoir bien des avantages, et si l'expansion coloniale n'est due, comme on le voit presque partout, qu'au paupérisme, il vaut mieux s'en passer que la réaliser à ce prix.

On sent que nous mutilons, forcés par notre cadre, cette importante discussion qu'il faut lire en entier dans le compte rendu officiel (1). Nous pouvons encore moins nous permettre de l'apprécier à notre tour, en ayant été l'occasion. On nous permettra cependant de dire que tous les orateurs ont rendu hommage au génie colonisateur de la race française, et c'est la déduction essentielle. Le génie natif des races ne saurait rester longtemps comprimé sous les hasards des champs de bataille ou les fautes des gouvernements. Ce génie plie et ne se rompt pas. C'est de ses œuvres que l'on peut prédire avec confiance :

Multa renascentur quæ jam cecidere.

JULES DUVAL.

---

(1) De M. Vergé, livraison d'octobre 1865, p. 127 à 155.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Utilité d'une liste complète des périodiques qui s'occupent d'économie politique. — Qu'est-ce qu'un économiste pratique? — Publications diverses. Austria. Archives commerciales de Prusse (*Preuss. Handelsarchiv*). — Revue du bureau de la statistique de Prusse (*Zeitschrift*, etc.). — Gazette municipale allemande (*Deutsche Gemeinde-Zeitung*). — *Annales de l'agriculture de Prusse*. — L'*Arbeitgeber* (de Francfort). — Revue trimestrielle allemande (*Deutsche Vierteljahrs Schrift*). — *Merchants Magazine*, de New-York. — *Journal of the statistical society*, de Londres.

Les publications économiques et statistiques se multiplient et la plupart prouvent par leur durée qu'elles satisfont réellement à un besoin. Il devait en être ainsi. Les hommes ont commencé par faire instinctivement les choses utiles ou nécessaires, ils les ont continuées empiriquement, et ce n'est qu'à la longue que l'esprit scientifique est descendu des hauteurs où il s'est tenu d'abord, pour s'occuper des détails intimes de tous les jours. Après avoir discuté pendant deux ou trois mille ans les diverses méthodes que le Créateur a pu suivre pour faire sortir le monde du néant, ou d'autres problèmes pareils, on daigna examiner pourquoi on pétrit le pain, comment se produit l'éclairage, le chauffage, pourquoi le bois surnage sur l'eau, et un billion d'autres faits de cette nature. Dans cette voie pratique, les conquêtes de la science ont été si positives, si nombreuses et si rapides, que chacun éprouve le besoin de se rendre compte de ses actes même moraux et économiques, d'avoir nettement conscience des motifs par lesquels il agit, des effets qu'il veut produire.

Cette tendance date, pour ainsi dire, de nos jours, et c'est sur le domaine économique qu'elle a dû se faire sentir le plus vivement. C'est cette tendance qui fait marcher tant de plumes, qui alimente tant de presses, qui fait éclore tant de publications periodiques. Il y aurait un intérêt sérieux à dresser la liste de ces publications, et cette liste serait assez longue. Elle comprendrait en effet, outre les périodiques, consacrés exclusivement à la science économique, les feuilles financières, commerciales, statistiques de tous les pays. Et pourquoi cette liste ne serait-elle pas dressée? Qu'on nous mette à même de le faire, en nous envoyant de partout des renseignements, des specimens, des collections; nous ne reculerions ni devant la peine de les classer, ni devant le..... plaisir de les lire, et nous aurions au besoin le courage de les juger. Pour-

quoi donc la science économique ne ferait-elle pas l'inventaire de ses richesses, elle qui recommande tant les inventaires.

Vous demandez pourquoi ? La réponse est facile : c'est qu'il y a beaucoup d'économistes théoriciens et peu d'économistes pratiques. L'étude de l'économie politique ne change pas la nature humaine. Elle a toujours pour résultat de remplacer des notions fausses par des notions exactes, mais souvent elle s'en tient là : chez l'un, cette étude n'a fait que meubler la mémoire; chez l'autre, elle a formé l'intelligence, aiguisé le sens de l'observation ; chez le plus petit nombre seulement elle a vaincu la force d'inertie qui fait partie de notre être. Or, l'économiste pratique, le vrai, n'est pas celui qui pérore sur les fondements de la science, qui déclame sur les applications les plus rationnelles des principes, mais celui qui AGIT selon les règles économiques qu'il a reconnues exactes. Et qu'il y ait peu de pareils économistes pratiques, je vais être en état d'en donner une preuve directe, *ad hominem :* il est évident que les directeurs des feuilles économiques, financières, commerciales ont un intérêt à profiter de la publicité du *Journal des économistes*, qui leur est ainsi offerte gratuitement dans un but scientifique. Eh bien, il y a lieu de parier que ***plus d'une fois*** l'inertie l'emportera sur l'intérêt, ce qui est tout à fait anti-économique, de sorte qu'on ne nous enverra que des matériaux insuffisants pour dresser la liste en question. Il s'agit cette fois de gagner facilement un diplôme d'*économiste pratique* (1).

Nous passons à l'analyse de quelques-unes des publications pratiques que nous avons sous les yeux.

L'*Austria*, sous la direction de l'éminent économiste de Vienne, M. L. Stein, continue d'enregistrer les dispositions législatives applicables à des matières économiques, quel que soit le pays dont elles émanent. Pour faire comprendre le mérite de cette collection, nous ne citerons, parmi un très-grand nombre d'articles, que les trois suivants :

Le premier donne un « Aperçu des modifications introduites pendant l'année 1864 dans la législation financière de l'Autriche. » (n°s 14 et suivants). Nous y trouvons l'exposé de la réorganisation du ministère des finances ; quelques détails sur le remplacement de l'année financière finissant le 31 octobre, par l'année commune, finissant le 31 décembre; une note sur la substitution (opérée dès 1862) d'un impôt sur l'alcool produit, à l'impôt sur la matière première. On sait que l'assiette de cette

(1) C'est très-sérieusement que nous invitons les directeurs des publications, s'occupant de matières économiques, de vouloir bien nous mettre à même de faire un travail d'ensemble. Nous recevons et connaissons déjà un grand nombre de périodiques; mais il nous reste à combler bien des lacunes. Il suffira de nous adresser sous bandes quelques numéros de la publication. M. B.

taxe diffère selon les pays; que dans tel pays elle est levée sur les matières premières employées, par exemple sur le vin, le blé, les pommes de terre; que dans tel autre on le perçoit d'après la contenance des vases ou appareils de distillation, et l'Autriche était de ce nombre; que dans d'autres enfin, c'est le produit achevé qu'on impose, c'est le système français, et depuis 1862 aussi celui de l'Autriche. Parmi les nombreuses autres dispositions financières, nous citerons encore celle qui permet d'autoriser la culture du tabac pour toute une série d'années, au lieu d'exiger le renouvellement annuel de cette autorisation. C'est là une excellente pratique.

Le second article que nous signalerons résume la législation financière actuelle des États-Unis. On sait qu'avant la guerre civile, le gouvernement central n'avait pas d'autre source de revenu ordinaire que les douanes et la vente de terres; actuellement diverses lois ont ajouté les *Internal revenues*, qui comprennent des impôts directs et des impôts indirects. Les contributions directes se composent d'une taxe sur le revenu et d'un droit industriel, sorte de patente qui affecte à la fois la forme directe et la forme indirecte. La forme directe est établie sous le nom de *licence*, c'est une somme mensuelle dont le payement seul autorise le citoyen américain à exercer son industrie. La taxe diffère selon les industries. La forme indirecte se présente comme une taxe sur les produits fabriqués. Il y a en outre des impôts de consommation. (On trouvera toutes les lois sur la matière dans Hunt's *Merchant-Magazine* de New-York).

Le troisième article que nous mentionnerons est celui qui concerne la télégraphie en Angleterre. Les télégraphes sont établis, comme les chemins de fer, par des compagnies privées, autorisées par des bills du parlement, et quelquefois avec des subventions. Le *Telegraph-Act* 26-27, Vict. 112 (1863) confère aux compagnies un certain droit d'expropriation, avec indemnité *préalable*, bien entendu, et après une sorte d'enquête *de commodo*; dans les litiges avec les compagnies de chemin de fer, c'est le *board of trade* qui prononce (contentieux administratif). Tous les particuliers peuvent exiger la transmission de leurs dépêches, mais les télégrammes du gouvernement passent avant les autres. Aucune disposition n'impose la discrétion aux employés; mais, malgré le silence de la loi, nous croyons les compagnies passibles de dommages-intérêts si l'indiscrétion devait avoir un résultat fâcheux.

L'*Austria* n'est cependant pas consacrée uniquement au droit administratif, la plus belle part de l'espace est toujours faite à l'économie politique. Dans cette partie nous devons signaler des travaux très-importants sur la négociation pendante entre l'Autriche et l'Angleterre pour la conclusion d'un traité de commerce, et sur celui qui vient d'être conclu avec le Zollverein.

— Sur ce dernier, on peut aussi consulter les *Archives commerciales de Prusse*. Comme nos *Annales du commerce extérieur*, elles enregistrent les traités commerciaux et donnent le mouvement commercial de tous les pays, mais il est naturel qu'on y trouve d'une manière complète l'ensemble des pièces relatives au Zollverein. Nous croyons cependant avoir constaté une lacune : il devrait, avec sa célérité ordinaire, avoir déjà publié le résultat du nouveau recensement de la population (décembre 1864), fait comme l'on sait tous les trois ans pour servir de base à la répartition des produits douaniers du Zollverein.

— En attendant, nous trouvons ces chiffres, du moins pour la Prusse, dans le numéro de juin 1865 de la *Zeitschrift* du bureau de la statistique de Berlin. Nous allons les reproduire par *gouvernement* (*Regierungs-bezirk* ou département) et par province.

POPULATION DE LA PRUSSE EN DÉCEMBRE 1864.

Gouvernements et Provinces.	Nombre absolu.	Taux de l'augmentation depuis 1861.
1 Kœnigsberg. .	1,034,114	5.21
2 Gumbinnen.. .	727,385	4.47
3 Danzig.	502,843	5.73
4 Marienwerder.	750,276	5.26
I. *Prusse*. . .	3,014,608	5.15
5 Posen..	978,268	1.54
6 Bromberg. . .	545,461	4.47
II. *Posen*.. . .	1,523,729	2.57
7 Ville de Berlin.	632,749	15.56
8 Postdam. . . .	977,477	3.21
9 Francfort s/O.	1,003,567	3.13
III. *Brandebourg*.	2,613,793	5.92
10 Stettin.	677,741	3.46
11 Cœslin.	543,601	3.72
12 Stralsund.. . .	216,133	2.59
IV. *Poméranie*.	1,437,375	3.43
13 Breslau.. . . .	1,345,377	3.81
14 Oppeln.	1,192,382	4.79
15 Liegnitz. . . .	972,945	1.68
V. *Silésie*. . .	3,510,706	3.54
16 Magdebourg. .	813,348	4.31
17 Mersebourg.. .	858,399	3.18
18 Erfurt..	372,228	2.07
VI. *Saxe*. . .	2,043,975	3.42
19 Munster. . . .	442,472	0.02
20 Minden.. . . .	483,149	2.33
21 Arnsberg.. . .	740,961	5.32
VII. *Westphalie*.	1,666,582	3.00
22 Cologne.. . . .	584,883	3.07
23 Dusseldorf. . .	1,182,733	6.04
24 Coblenz.. . . .	542,471	2.36
25 Trèves.	564,090	3.64
26 Aix-la-Chapell.	472,018	2.89
VIII. *Pr. rhénane*.	3,346,195	4.06
Hohenzollern et Iade.	66,531	1.38
Garnisons fédérales, etc. . .	28,869	» »
TOTAL GÉNÉRAL..	19,252,363	4.12

Le directeur de la revue à laquelle nous empruntons ces chiffres, M. le conseiller intime Engel, a fait insérer, dans le même numéro, un travail remarquable sur l'instruction primaire en divers pays. Nous y lisons entre autres choses que l'instruction est obligatoire :

En Autriche.
En Prusse.
Dans le reste de l'Allemagne.
En Suède.
En Norvége.
En Danemark.
En Suisse (dans la plupart des cantons).
En Italie.
En Portugal.
En Espagne.
Aux États-Unis (dans quelques États).
En Turquie, l'obligation est décrété.

En Hollande et *dans la ville de Paris*, les secours officiels sont retirés aux indigents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école. On sait cependant qu'en France on a un respect si profond pour la liberté, qu'on trouve sacré jusqu'à la liberté de l'ignorance.

Le même numéro donne encore le commencement d'un travail très-intéressant sur l'histoire des voitures de place et des omnibus de Berlin. Nous reviendrons sur cet historique dans notre prochain article ; nous nous bornons aujourd'hui à dire qu'il est de M. Dieterici, le fils du statisticien bien connu de nos lecteurs.

— Il règne en ce moment une grande activité dans la vie communale de l'Allemagne, de sorte que la *Gazette municipale allemande* (*Deutsche Gemeinde-Zeitung*), de M. Hermann Stolp (Berlin), trouve de quoi remplir ses colonnes d'une manière très-instructive, même pour l'économiste. Parmi les articles qui doivent frapper le plus l'étranger, il faut citer celui sur les « diètes municipales » (*Staedte-Tage*). On voit en effet, de l'autre côté du Rhin, des maires, des bourgmestres, des conseillers municipaux, des sous-préfets et autres fonctionnaires en rapport fréquent avec les communes, se réunir librement en congrès pour discuter les questions d'organisation, de finances, d'attribution, de compétence les plus ardues et les plus délicates, tout comme une réunion de savants ; mais avec plus d'autorité sans doute, car ces fonctionnaires connaissent généralement les livres et ont été en même temps mêlés aux affaires. Les finances communales et l'assistance publique semblent depuis quelque temps prendre place prépondérante dans l'océan de détails qu'une pareille revue hebdomadaire offre à ses lecteurs. Sur ces deux objets, et à ne s'arrêter qu'aux points saillants, la différence n'est pas bien grande entre les communes situées des deux côtés du Rhin ; les développements — que l'espace ne nous permet pas — pourraient seuls faire saisir les distinctions quelquefois importantes que les deux législations comportent. Faisons remarquer que dans les deux pays en question, les très-petites communes ne payent à la caisse municipale que des contributions directes, sous forme de centimes additionnels, *Zuschlag*, et que les contributions indirectes ne se présentent que dans les villes, en France sous la forme d'octroi, en Allemagne sous le mode

de centimes additionnels aux impôts indirects perçus par l'État. Somme toute cependant, la part faite aux impositions directes est plus grande en Allemagne, où la taxe sur le revenu elle-même est loin d'être inconnue

En ce qui concerne l'assistance publique, il y a en Allemagne comme en France quelques dispositions législatives qui semblent avoir eu l'intention d'obliger les communes à secourir leurs pauvres. En fait, si l'on fait abstraction des hospices communaux, bien plus nombreux au delà qu'en deçà du Rhin, les secours sont généralement très-insuffisants, quelquefois dérisoires. En étudiant les modes d'assistance usités dans les divers pays, on se sent de plus en plus convaincu qu'aucune organisation administrative ne saurait suppléer complétement à la charité privée. L'assistance publique est la lettre qui tue, et la charité privée l'esprit qui vivifie.

Signalons les livraisons des mois d'avril et de mai des *Annales de l'agriculture de Prusse*, publiées sous la direction de M. le conseiller intime de Salviati.

La livraison du mois d'avril donne une statistique, ou mieux, un état de la situation agricole de la Prusse, sous la forme d'un rapport au ministre, dont nous allons extraire quelques données. La valeur des terres a augmenté partout en Prusse d'environ 75 0/0 en moyenne, et les salaires ont haussé dans une proportion plus forte encore. Les cultivateurs se plaignent amèrement des exigences de leurs ouvriers, et néanmoins leur imagination travaille autant que celle des nôtres pour trouver le moyen de les retenir à la campagne. On propose : 1° de construire pour eux de meilleurs logements; 2° de leur assurer le repos du dimanche. Ce sont là, certes, d'excellentes propositions; mais les auteurs du rapport sont obligés d'avouer leur peu d'efficacité. Les ouvriers ruraux n'en continuent pas moins d'émigrer vers les villes, et les cultivateurs se mettent à étudier l'emploi des machines.

Il y a en Prusse quatre *academies* agricoles : Eldena, avec 38 élèves, Proskau, 57, Poppelsdorf, 82, Waldau, 33, soit en tout 210 élèves (moyenne des années 1859-1865), dont 65 étrangers. On compte en outre 19 écoles d'agriculture ou fermes-écoles avec 329 élèves ; l'État dépense en moyenne 65 thalers 18 sgr., c'est-à-dire 246 fr. par élève, à titre de subvention ou de demi-bourse. On doit ajouter les écoles d'adultes ou de dimanche pour le perfectionnement agricole, les professeurs ambulants, les cours professés dans les écoles primaires; puis les « stations d'expériences, » sortes de fermes expérimentales en petit pied, généralement avec un laboratoire ; enfin les 519 sociétés et comices agricoles avec leurs 64,330 membres possédant en 1864 environ 23 hectares, un capital placé de 187,627 thalers (703,601 fr.), et un revenu annuel cotisations, etc.) de 141,513 thalers (530,674). Les *encouragements* de

l'État atteignent des sommes assez importantes, mais l'espace ne nous permet pas d'entrer dans de plus amples détails.

La livraison du mois de mai renferme un travail très-étendu et très-complet sur le drainage en Irlande, législation, frais, mode d'exécution, etc., que nous nous bornons à indiquer. Il a été rédigé lors d'un voyage sur les lieux.

Le *Arbeitsgeber* (littéralement le *donneur de travail*) des frères Wirth, à Francfort, consacre une attention toute particulière au mouvement des grèves et des coalitions qui font actuellement le tour de l'Europe. Il est impossible de reproduire ici la masse des faits que cette feuille hebdomadaire collectionne dans l'intérêt de ses lecteurs, nous nous bornons à dire un mot d'une série d'articles qui porte le titre significatif de : (donnez-nous) *plus de salaire, plus de salaire, nous n'avons pas de quoi vivre !!!* « La Société d'économie sociale » y trouverait plusieurs « monographies » dignes de figurer dans son bulletin. Ces monographies ou comptes motivés de recettes et dépenses ont été empruntés à la *Badische Landeszeitung*, et s'appliquent surtout à la ville de Carlsruhe. Voici quelques résumés très-succincts de ces comptes :

Compte d'un fonctionnaire au traitement de 1,000 *florins* (2 f. 12).

Dépense.	Logement (dans un quartier écarté)......	180 flor.
—	Nourriture (pour une famille de 5 ou 6 personnes).	669 »
—	Vêtements (pour le père et la mère seulement).	97 »
—	Blanchissage, éclairage, chauffage.......	81 »
—	Servante (gages)...................	40 »
—	Impôts et revenus pour pension.........	33 »
	TOTAL.........	1,100 flor.

Déficit 100 florins. Le *Arbeitsgeber* donne les détails du compte, et il faudra bien convenir qu'il n'y a aucune exagération dans la plainte.

Compte d'un garçon de bureau, célibataire, à 488 *florins de traitement.*

Dépense.	Chambre meublée, par an........	100 flor.
—	Déjeuner, dîner, souper.........	257 »
—	Vêtement.................	90 »
—	Blanchissage, chauffage, éclairage...	30 »
—	Impôts..................	5 »
—	Divers..................	10 »
	TOTAL........	492 flor.

Le déficit n'est ici que de 4 florins. Mais, lorsque au bout de cinq années de service, le garçon de bureau arrive à un traitement de 550 fl. et qu'il se marie, le déficit est de 17 florins, non compris les dépenses pour l'habillement (ni le tabac, ni la bière, ni la promenade, ni le médecin, etc.).

Quant aux comptes des ouvriers qui gagnent 300, 400 ou 500 florins par an, des manœuvres dont les salaires ne dépassent guère 200 florins, on devine que les recettes et les dépenses sont loin d'être en équilibre.

Que faire? L'auteur de l'article semble disposé à recourir à la panacée socialiste, à l'État; mais le rédacteur en chef est trop économiste pour le suivre sur ce terrain. Il est question aussi de coalition; quant à nous, nous ne croyons pas que les grèves puissent faire hausser les salaires d'une manière durable. Une coalition intervient *violemment* dans les débats entre l'offre et la demande de travail, nous disons violemment, car la *force* d'inertie est également une force. Un exemple saisissant de l'action de cette force, c'est le refus de l'impôt; on reste chez soi, calme, vaquant à ses affaires, on *s'abstient* seulement d'un acte, et cette abstention agit sur l'État comme la privation de l'air sur l'individu. De même, sans acte de violence proprement dit, une forte pression matérielle s'exerce sur les patrons, et il n'est pas question du « libre jeu de l'offre et de la demande. » De plus, nous ne savons s'il y a jamais eu une grève sans violence, au moins morale, exercée par un certain nombre d'ouvriers; l'esprit de corps oblige tous à suivre les meneurs, dont les motifs ne sont pas toujours purs. L'ambition, le désir de se mettre en vue, se trouve sous la blouse comme sous l'habit brodé (1).

La revue trimestrielle allemande (*Deutsche Vierteljahrs Schift*) n° 110 renferme un article de M. W. Roscher, intitulé : *Études sur les lois naturelles qui déterminent le siége des diverses industries.* Un travail de M. Roscher est une bonne fortune pour le lecteur, et quoique l'éminent économiste de Leipzig n'ait voulu donner qu'une ébauche, il n'en a pas moins formulé quelques lois utiles à reproduire :

I. Dans les pays où la division du travail est encore peu développée, chaque industrie doit de préférence chercher à établir son siége dans les lieux de consommation.

II. Dans les contrées où la division du travail est poussée très-loin, chaque industrie s'établit de préference aux endroits où la production se trouve favorisee (par exemple, près des mines, des forêts, des champs (de lin, de betteraves), ou des vignes (eau-de-vie), où se produit la matière première, dans les ports, etc.).

III. Dans l'ordre chronologique, les matières animales ont été élaborées avant les matières végétales, et celles-ci avant les minéraux.

L'industrie d'un pays ne commence pas toujours par l'élaboration des matières premières qui y viennent naturellement: on les exporte généralement d'abord à l'état brut (par exemple : la Suède, ses mine-

(1) Voyez dans le numéro d'octobre 1865 du *Journal des Économistes* le compte rendu du congrès de Stuttgard.

rais de fer; la Thuringe, ses argiles) ; on ne pense que plus tard à les mettre en œuvre. — Les industries de luxe se développent souvent et deviennent florissantes avant les industries qui s'occupent des objets communs.

Nous sommes obligé d'omettre la partie la plus intéressante du travail de M. Roscher, celle dans laquelle il fait passer sous nos yeux toute une série de faits qui prouvent et appliquent les lois que nous venons de formuler d'après lui.

— Le *Merchants-Magazine* de M. W.-B. Dana renferme entre autres articles instructifs un travail de M. Conant sur la *fièvre charbonnière* qui donne l'historique des houillères aux États-Unis avec des détails curieux sur la nature et le mouvement du commerce des charbons minéraux. Parmi ces détails, nous choisissons le tableau de la production de l'anthracite depuis 1820 (en tonnes américaines) :

1820. .	365 T.	1835. .	560,758 T.	1850. .	3,250,207 T.
1821. .	1,073	1836. .	684,117	1851. .	4,374,716
1822. .	3,720	1837. .	842,441	1852. .	4,833,432
1823. .	6,951	1838. .	725,697	1853. .	5,016,484
1824. .	11,108	1839. .	797,863	1854. .	5,769,372
1825. .	34,893	1840. .	841,584	1855. .	6,492,296
1826. .	48,047	1841. .	942,312	1856. .	6,720,313
1827. .	63,434	1842. .	1,076,649	1857. .	6,412,491
1828. .	77,516	1843. .	1,241,110	1858. .	6,460,702
1829. .	112,113	1844. .	1,596,378	1859. .	7,448,253
1830. .	174,734	1845. .	1,975,085	1860. .	8,119,199
1831. .	176,820	1846. .	2,284,659	1861. .	7,878,467
1832. .	363,871	1847. .	2,914,852	1862. .	7,401,715
1833. .	487,748	1848. .	3,027,708	1863. .	8,979,854
1834. .	376,636	1849. .	3,139,342	1864. .	9,457,989

Ce dernier chiffre ne renferme pas le produit de diverses mines de faible importance, mais dont la production totale s'élève à environ 500,000 tonnes; le *Mining-Journal*, de M. Bannau, donne, en effet, pour 1864, une production totale de 9,992,007 tonnes. La houille n'a commencé à jouer un rôle qu'en 1842, avec une production de 1,708 tonnes. On ne trouve la houille qu'à l'ouest de l'Alleghani, tandis que l'anthracite existe surtout dans la Pensylvanie. Actuellement les houillères peuvent donner jusqu'à un million de tonnes par an.

Mentionnons encore la suite des études sur l'huile de pétrole, un article sur les accidents des chemins de fer, les amendements à la loi sur les impôts intérieurs et les renseignements divers sur le commerce et l'industrie.

— Le *Journal of the statistical Society*, de Londres, du mois de mars, est très-bien rempli. Nous trouvons en tête du numéro le discours d'ou-

verture prononcé au Congrès des sciences sociales d'York, par M. E. Chadwick. C'est une excellente étude sur les effets de la crise cotonnière. L'auteur a su rajeunir un sujet rebattu. Il a parfaitement raison dans ce qu'il dit des causes du progrès. Lorsqu'un établissement prospère, le fabricant ne veut pas entendre parler de changement. Les choses vont *bien*, il considère donc le *mieux* comme un ennemi, un trouble-fête. Viennent les chômages, la mévente, les difficultés de toute sorte, et l'on se creuse la tête pour imaginer des moyens économiques, reçoit comme des libérateurs ceux qui offrent de nouveaux débouchés, excite l'esprit d'invention, et après bien des efforts on se trouve avoir dépassé une nouvelle étape sur la voie du progrès. Nous renvoyons pour le reste à l'article de M. Chadwick.

M. Blakely, du département de la statistique du *board of trade*, résume, dans le second article, les progrès commerciaux et financiers des colonies anglaises. On sent que M. Blakely est maître de son sujet, mais l'espace ne nous permet pas de donner des extraits de son travail.

L'infatigable M. James Heywood traite « de l'extention de l'étude des sciences modernes dans les institutions d'enseignement » (secondaire), et prouve qu'on ne consacre pas aux connaissances utiles tout le temps qu'on devrait leur accorder. Son article renferme bien des détails curieux sur l'enseignement en Angleterre. Nous en dirons autant de l'article de M. Horace Mann sur l'instruction aux Indes.

Nous nous bornons à mentionner un mémoire de M. Sargeant et la réponse de M. le Dr Farr sur les rapports entre les résultats du recensement de 1861 et ceux des documents du *Registrar general*. Ce sont deux travaux fort savants qu'on ne comprend bien qu'en ayant leurs nombreux chiffres sous les yeux.

L'extrait d'un rapport de M. Rab. Rawlinson, que renferme le numéro du *Journal* que nous analysons, fournit les renseignements suivants sur l'emploi des ouvriers cotonniers à des travaux publics. Une somme de 1,850,000 à 3 1/2 avait été mise à la disposition des commissaires de l'Echiquier pour être avancée aux *Unions* (districts d'assistance) où la souffrance était la plus vive. La presque totalité de cette somme a été distribuée pour être employée ainsi qu'il suit :

	L. st.		L. st.
Voirie, chemins et rues.	839,000	Endiguement.	13,038
Distribution d'eau. . . .	414,619	Cimetières.	55,550
Travaux d'égout.	370,946	Drainage, etc.	12,453
Établissement de marchés.	59,139	Gaz.	10,332
Parcs et jardins publics.	58,285	Ponts et ponceaux. . . .	10,203
		Bains publics.	5,000

Comme nous l'apprend M. Rawlinson, des travaux considérables ont été exécutés; mais ce qui nous intéresse infiniment plus que de con-

naître le nombre de yards bâtis, empierrés, creusés, couverts de voûtes, etc., c'est de savoir que « les travaux publics du Lancashire ont servi à prouver que des hommes intelligents et de bonne volonté apprennent vite une nouvelle profession, si une nécessité impérieuse les y force, et qu'une bonne occasion se présente. » Et plus loin : « On a aussi soutenu que le maniement de la pioche et de la bèche gâterait la main et les doigts des ouvriers, en détruisant la délicatesse du toucher nécessaire pour la manipulation du fil de coton. L'expérience, cependant, a démontré le contraire, et a fait voir que dans un mois ou six semaines, les mains des ouvriers cotonniers se sont endurcies de manière à supporter le rude travail du terrassier.... »

Empruntons à un petit tableau de la page 197 du *Journal of the statistical Society* les données suivantes :

Année.	Moyenne de l'impôt par tête. Grande-Bretagne.			Irlande.		
1800.	3 l.	15 s.	11 d.	0 l.	14 s.	1 d.
1817.	4	14	»	»	17	8
1822.	3	19	9	»	14	10
1842.	2	11	9		10	»
1862.	2	13	1	1	3	4
1863.	2	12	7	1	2	6

Veut-on connaître le prix de la viande de bœuf, on le trouve à la même page pour les années suivantes (*par huit livres pesant*).

	Qualité inférieure.	2e classe. (qualité moy.)	3e classe. (première catégorie.)	4e classe. (écossais.)
1842. . . .	3 4 1/4	3 7	3 11 1/4	4 5 1/4
1843. . . .	2 8 3/4	3 2 1/2	3 7	3 10 1/4
1844. . . .	2 7 1/4	3 1	3 5 3/4	3 10 3/4
1845. . . .	2 9 3/4	3 5 1/4	3 9	4 1 1/4
1861. . . .	3 3 1/2	4 »	4 6	4 10 3/4
1862. . . .	3 1 1/2	3 8 3/4	4 3 1/4	4 7 3/4
1863. . . .	3 7 3/4	4 2	4 8	4 11 3/4
1864. . . .	3 9	4 4 3/4	4 9 1/4	5 1

Le prix de la viande de mouton a augmenté dans la même proportion.

Disons en finissant que l'enregistrement des naissances, mariages et décès a commencé en Irlande, mais on ne compte encore les résultats que par mois. Nous ne tarderons pas à connaître ceux de la première année, mais dès à présent les chiffres paraissent confirmer les raisonnements des statisticiens.

MAURICE BLOCK.

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

ET

DU MODE DE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

(*Sciences administratives et politiques*)

IV (*Fin*). — Bibliographie française du sujet (1).

XVI. — J'arrive maintenant à un épisode fort important de l'étude, en France, du problème dont je cherche à formuler une solution pratique. Je veux parler de la mise au concours par l'Académie des sciences morales et politiques, pour 1863, de la question de l'enseignement administratif. Le *Journal des Économistes* a déjà entretenu du fait ses lecteurs, dans quelques pages où l'annonçait avec sympathie un homme particulièrement compétent en ces matières (2), et par la reproduction du passage essentiel du discours d'ouverture qu'a prononcé le président de l'Académie, à la séance publique annuelle du 17 décembre dernier (3). Ma tâche sera d'autant simplifiée, en ce sens que je pourrai me borner à constater, avec humilité mais sans découragement, que l'épreuve académique a été aussi défavorable que possible au système que je préconise. Des six mémoires déposés au secrétariat de l'Institut, deux parts égales ont été faites : l'une semble avoir été traitée à l'instar de ces malencontreuses pétitions que le Sénat écarte par l'ordre du jour, « en raison du caractère peu sérieux ou irrévérencieux de ces écrits; » l'autre a été admise au partage, en proportions inégales, des récompenses par lesquelles l'Académie a, sur le rapport de M. Parieu (4), décidé qu'elle remplacerait le prix, qui n'a point été décerné.

(1) Voir les livraisons de décembre 1864, février, avril, juin, août et octobre 1865.

(2) Livraison de juillet 1861, p. 69. — Article bibliographique de M. Reverchon sur le *Cours de droit public et administratif* de M. Laferrière.

(3) Livraison de janvier 1865, p. 98. — *Revue de l'Académie des sciences morales et politiques* (octobre, novembre et décembre 1864), par M. Jules Duval.

(4) *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, rédigé par M. Ch. Vergé, 9e livraison de 1864. — Rapport sur le concours relatif à l'enseignement politique pour le prix Bordin, approuvé par l'Académie.

Un seul des concurrents a publié son mémoire et a naturellement sa place marquée à la fin de ce compte rendu bibliographique. Quant aux cinq autres, mon analyse de leurs travaux, puisque je ne dois la faire qu'à travers les rapports académiques, sera nécesssairement très-succincte et exclusivement restreinte à l'objet des concours, dont les lauréats eux-mêmes paraissent être sortis, jusqu'à se livrer à des études sur les gouvernements de l'antiquité (par exemple, de l'île de Crète) et du moyen âge, sur les principes de l'administration d'un pays, de la séparation des pouvoirs, de la centralisation administrative, de la garantie accordée aux fonctionnaires publics depuis la constitution de l'an VIII, de la codification des lois administratives, etc.

— M. Sévin, conseiller à la Cour de cassation, auteur du mémoire n° 1, *deuxième* lauréat, a conclu d'abord au développement des Facultés de droit par l'introduction des deux années (au lieu d'une) de cours pour le droit administratif et la création, aujourd'hui partiellement réalisée comme on sait, de chaires d'économie politique dans ces Facultés. En outre, « il lui a semblé que la question de l'enseignement administratif devait avoir pour complément nécessaire une théorie étendue de l'admission dans les services publics ; » mais cette théorie n'est point autrement indiquée dans le rapport de M. de Parieu.

— L'auteur du mémoire n° 2 « expose avec verve une thèse fort décidée en faveur de la création d'une école d'administration » pour le recrutement de services *non politiques* (cours de trois années, dont deux communes à tous les élèves, la troisième les partageant suivant les destinations des services *administratifs* de l'intérieur, des finances et de la diplomatie). « *Il est difficile* à l'auteur du n° 2 *de comprendre un enseignement sans concours comme un concours sans enseignement.* » On ne saurait mieux dire, à mon sens.

— « L'ensemble du mémoire n° 4 est dominé par la préoccupation d'un enseignement propre à préparer plutôt des hommes politiques que des administrateurs proprement dits, et quelque chose de cette idée se retrouve dans la conclusion, qui tend à réclamer la création d'une faculté des sciences morales, politiques, administratives et financières, destinée à former de bons administrateurs et *d'excellents administrés sachant au besoin résister à des prétentions arbitraires.* » C'est parler d'or, en vérité.

— M. Raymond Bordeaux, docteur en droit, avocat à Evreux, *premier* lauréat, « repousse le principe d'une école d'administration avec son enseignement distribué à des élèves en nombre limité, dans des conditions d'âge rigoureuses et avec son esprit de corps en quelque sorte polytechnicien. » L'auteur du mémoire n° 5 « voudrait qu'on exigeât des conditions d'aptitude juridique et administrative, plus strictes que

par le passé, » d'une catégorie nombreuse de fonctionnaires qu'il énumère. « Il réclamerait seulement des examens professionnels des employés des contributions indirectes, des tabacs, des postes, des télégraphes, etc. » « Le système de l'auteur exigeant des grades juridiques pour plusieurs fonctions administratives est, sans doute, dit M. de Parieu, plus facile à défendre que celui qui exigeait le diplôme d'une école spéciale ou un examen d'équivalence, mais il y a lieu de se demander s'il tient suffisamment compte aussi des capacités et des influences constatées par l'obtention et l'exercice des mandats électifs dans une société gouvernée par des institutions représentatives. »

— L'auteur du mémoire n° 6 regarde, jusqu'à un certain point, comme une mesure utile, la création d'une Faculté des sciences camérales, à l'instar de l'Allemagne; mais il préfère *une école spéciale de fonctionnaires placés sous la loi du concours*, *une véritable école polytechnique des services administratifs.* » Il attache une importance exagérée au principe du concours, « qui lui fait complétement méconnaître les aptitudes du caractère et les conditions de solidarité d'opinion politique que réclament certaines branches de l'administration. » Il est évident que mes sympathies sont encore plus vives pour l'auteur du mémoire n° 6 que pour celui du mémoire n° 2.

— Que pourrais-je ajouter, pour faire exactement connaître l'esprit du rapport académique de M. de Parieu, que pourrais-je ajouter aux nombreuses citations, le plus souvent textuelles, que j'en fais dans le courant de cet article ? Il est superflu de répéter que l'honorable vice-président du conseil d'État, que le savant rapporteur de la section de politique, administration et finances, est un des adversaires les plus décidés du concours. M. de Parieu s'est d'ailleurs borné à exprimer, en concluant, « l'espoir que la publication de plusieurs des mémoires soumis au jugement de l'Académie pourra contribuer à mûrir la solution des questions élevées qui ont été posées par elle. »

XVII.— Le mémoire n° 3 du concours relatif à l'enseignement administratif et politique pour le prix Bordin, honoré de la *troisième* médaille, est le seul dont l'auteur (1) ait, ainsi que je viens de le dire, répondu à ce vœu académique. J'aurais bien été tenté de regarder M. Lenoel comme un auxiliaire, par une conséquence logique des aveux, si précieux de la part d'un ancien secrétaire particulier du ministre de l'intérieur, consignés dans les passages suivants de son ouvrage :

---

(1) *Des sciences politiques et administratives et de leur enseignement*, par M. Émile Lenoel, docteur en droit, ancien secrétaire particulier du ministre de l'intérieur, etc. Paris, 1865.

«J'ai vu de près l'administration, et j'ai été vivement frappé des inconvénients de l'arbitraire qui préside au choix de la plupart des fonctionnaires. Le sujet de prix proposé par l'Académie m'a prouvé que mon appréciation est fondée et que le besoin d'une réforme se fait sentir (p. 5). — Ceux qui connaissent notre législation, et qui savent qu'elle n'exige aucunes garanties des hommes auxquels est confiée la gestion des intérêts publics, voient avec bonheur que le premier corps savant du pays la blâme (*peut-être M. Lenoel s'avance-t-il un peu trop!*) et voudrait la modifier (p. 13). — Il ne manquerait pas de gens pour affirmer que le système actuel offre des garanties suffisantes, parce que les choix du pouvoir sont toujours éclairés (p. 14). — On a pensé que l'administrateur devait savoir tant de choses, qu'on ne pouvait raisonnablement lui demander de justifier qu'il en eût étudié une seule ; et on s'est plu à entretenir cette idée que les *aptitudes personnelles*, la *connaissance des hommes* sont les seules qualités qui puissent être exigées d'un administrateur. Reste à savoir ce que l'on entend par *aptitudes personnelles* (dont on a fait tant de cas, jusqu'à présent, qu'on n'en a jamais exigé d'autres, p. 351), nul ne le dit d'une manière précise ; mais cette qualité se suppose chez tous les administrateurs et elle répond à tout. D'ailleurs, le ministre s'assure préalablement des *aptitudes personnelles* de celui qu'il nomme ! (P. 15.) — Aujourd'hui, les amitiés puissantes, les hautes protections, la faveur, telles sont les *aptitudes personnelles* qui imposent, en général, un administrateur au choix du ministre (p. 16). — Le principe que le pouvoir est institué en faveur des peuples, qui est la base même sur laquelle reposent les gouvernements modernes, se trouve, pour ainsi dire, anihilé dans l'application, puisque les fonctions de toute nature semblent pouvoir être déléguées d'après les caprices du bon plaisir.» (P. 237) — etc., etc.

Mais, d'un côté, je ne devais point oublier que, de par les rapports académiques, la qualité de lauréat excluait toute faiblesse pour le concours. D'autre part, j'avais lu préalablement la table des matières du volume de M. Lenoel et j'y avais vu un de ses derniers chapitres portant, en titre, *que les fonctions administratives ne devaient pas être données au concours*. Toute illusion était donc impossible. « L'effort de l'auteur, comme le remarque très-judicieusement M. de Parieu, a été dirigé vers la conciliation de deux résultats peut-être incompatibles ; les avantages d'une école fermée avec ceux des facultés libres. » La combinaison mixte de M. Lenoel est celle-ci : une école d'administration ouverte à tous les licenciés en droit et d'où sortiront, *sans ordre de classement*, des jeunes gens pourvus d'un diplôme de capacité qui serait exigé des aspirants aux emplois publics. C'est cependant à propos de ce système, qui n'a rien d'effrayant, que M. de Parieu s'est étonné de ce «que les succès du barreau, les missions électorales obtenues et accomplies le plus brillamment ne pussent suppléer le passeport d'un diplôme rendu presque inévitable. » O économie politique, préserve-nous de la

politique ! dirai-je en parodiant le mot de Newton sur la physique et la métaphysique.

Arrivant chronologiquement le dernier, M. Lenoel ne peut plus avoir, dans un recueil où je viens d'abuser si largement de l'hospitalité précieuse qui m'a été bienveillamment accordée, l'appréciation détaillée que comporterait le mérite consciencieux de son utile ouvrage. Il m'excusera sans doute, en se rappelant la critique (que je me serais bien gardé de formuler, pour ma part) qui lui a été adressée par le rapporteur académique, parce qu'il « a cru devoir analyser diverses publications destinées à étudier le problème de l'enseignement administratif et politique. Ces analyses ont appesanti sa marche et nui assez considérablement à l'agrément de la lecture et à l'effet produit par l'exposition des faits, cependant intéressants en eux-mêmes et recueillis avec soin. » Et pourtant M. Lenoel n'a pas cru devoir donner place, dans son analyse rétrospective, à quelques mémoires pour lesquels j'ai voulu être plus généreux, sans avoir d'ailleurs la prétention d'être complet.

Au résumé, les auteurs sont aussi partagés que nos législateurs, non sur la nécessité de donner une instruction professionnelle aux jeunes gens qui se destinent à remplir des fonctions publiques, mais sur la manière d'atteindre ce but. Il y a plusieurs systèmes en présence, mais deux seulement valent, selon moi, la peine d'être examinés sérieusement, et l'hésitation théorique est permise, quand il s'agit du choix à faire entre eux.

Je craindrais de me faire dire non que je répète, mais que je *rabâche*, si je désignais une fois de plus le système auquel je me rallie.

L'autre est le système allemand d'une section de faculté ou d'une faculté distincte spécialement affectée à l'enseignement administratif.

Il est bien entendu que, dans les deux cas, le concours existe, — sans quoi la mesure perd la plus grande partie de sa valeur.

Il est certain, d'autre part, que l'école générale et les écoles spéciales d'administration ne peuvent pas recevoir les candidats à tous les emplois, que le nombre des écoles spéciales proprement dites doit financièrement être assez restreint. Il y a là, en un mot, quelques difficultés de détail auxquelles il faut pourvoir ; c'est ce que j'essayerai de faire, dans un dernier chapitre. Mais auparavant il me faut encore, après avoir montré ce qui a été éprouvé ou proposé, rappeler succinctement ce qui est. Je prie le lecteur de croire, nonobstant l'apparence, que je n'oublie pas la spécialité de ce recueil, qui m'invite à me tenir en garde contre les entraînements du sujet ; néanmoins, je crains bien d'encourir le reproche d'avoir trop visé à l'édification et à l'instruction du lecteur et de m'être trop peu préoccupé de « l'agrément de la lecture. »

V. — COUP D'OEIL RAPIDE SUR CE QUI EXISTE EN FRANCE.

On a vu les critiques fondamentales que j'ai adressées au mode de recrutement des fonctionnaires publics implicitement présenté par le fils d'un des descendants de la noblesse royale. Le fils d'un des membres de l'aristocratie impériale avait, trois ans auparavant, formulé, à propos de ce même sujet, une idée qui encourt des reproches identiques et sur laquelle je dois également appeler l'attention. Le contraste des systèmes est tout à fait semblable au contraste des origines.

Sous ce titre : *De l'institution des auditeurs au conseil d'État*, M. le comte Dubois a, dans une étude historiquement fort instructive, passé en revue les phases diverses successivement traversées par l'auditorat, depuis sa création (en l'an XI) jusqu'à la seconde moitié du XIXe siècle. Déplorant l'amoindrissement que cette institution a insensiblement subi, si l'on se reporte à ce qu'elle devait être, dans l'idée du premier consul, l'honorable conseiller d'Etat veut la réédifier avec toute la splendeur qui lui avait été promise. « L'auditorat, dit-il, en traduisant la pensée de Napoléon Ier, est une haute école d'administration, une voie d'acheminement à toutes les branches de services publics. » Puisque l'étude de M. le comte Dubois confine ainsi bien nettement à l'objet de cet essai, je l'analyserai et j'en ferai surtout connaître les conclusions, qui justifieront amplement ce que je viens de dire. Il est, du reste, à remarquer qu'à chaque époque, l'auditorat a été moins considéré comme une carrière que comme le premier échelon d'un ensemble de fonctions administratives. Seulement, à l'exception de la période républicaine de 1849 à 1852, durant laquelle la désignation des candidats a été rationnellement réglementée, au grand profit de la chose publique, les auditeurs au conseil d'Etat n'ont jamais été nommés autrement que par faveur. Dès lors, il m'est impossible d'apercevoir, dans l'auditorat, le germe fécond de cette école d'administration dont le nom se trouve toujours prononcé, sans que la chose existe. Pour le fils de l'ancien préfet de police du premier Empire, qui me paraît avoir trop oublié le régime avantageux de la grande école à laquelle il a appartenu, des trois points de vue auxquels a été envisagé l'auditorat, celui de Napoléon Ier est seul admissible : celui de la Restauration, du gouvernement de Juillet et de la République, est « spécial et restreint ; » quant à l'organisation actuelle, elle est timide et incomplète. Voyons donc les différences essentielles qu'offrent ces trois points de vue.

Dès le début, nous nous trouvons en plein recrutement administratif : aux termes de l'arrêté consulaire du 19 germinal an XI, les auditeurs sont « destinés, après un certain nombre d'années, à remplir des places dans la carrière administrative et dans la carrière judiciaire. » Je m'arrêterais à discuter ce système d'organisation, s'il offrait un carac-

tère de généralité quelconque; mais les auditeurs n'étaient, jusqu'au décret du 25 novembre 1809, qu'au nombre de seize, et il est juste de reconnaître qu'ils furent parfaitement choisis pour la plupart. Il me suffira de nommer, parmi les plus remarquables, MM. de Barante, Molé, de Broglie, d'Argout, Maillard et de Cormenin. En 1809, le nombre des auditeurs fut décuplé. Là encore je n'ai rien à dire : Napoléon Ier, ayant conçu la pensée, — à coup sûr éminemment politique pour l'époque, mais sans application possible aujourd'hui, — de s'attacher les fils des grandes familles de France et des pays réunis à l'empire, voulait que les auditeurs justifiassent d'un revenu net de 6,000 ou 12,000 francs, suivant qu'ils étaient célibataires ou mariés, et avait même, dans une note, « exprimé la pensée qu'il conviendrait de donner la préférence aux fils des fonctionnaires publics qui jouissent de 20,000 fr. de rente! » Le décret n'exigea finalement du candidat qu'un revenu de 6,000 fr. ou une pension assurée par ses parents; il devait, en outre, à dater du 1er janvier 1813, être licencié en droit ou ès sciences, et subir un examen de capacité devant trois conseillers d'Etat. Certainement, ainsi que le montrent des listes détaillées que donne M. le comte Dubois, l'auditorat fit surgir beaucoup d'hommes qui se distinguèrent dans les grandes fonctions administratives, sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet ; mais il n'est pas permis de voir, avec cet écrivain, dans une institution organisée sur des bases si exceptionnellement imparfaites, l'équivalent d'une école assurant le « recrutement du personnel des services publics, de manière à satisfaire les véritables intérêts de la haute administration en France, » je crois devoir répondre négativement à la question que se pose, en terminant, l'auteur de *l'institution des auditeurs au conseil d'État* : « Les jeunes fonctionnaires issus de l'auditorat ne porteraient-ils pas, dans l'administration intérieure, dans les finances, dans la magistrature, dans la diplomatie, cette communauté d'idées, de sentiments, cet esprit même de solidarité, que l'École polytechnique crée parmi ses membres, à la gloire des services qui se recrutent dans son sein ? » Je fais encore appel aux souvenirs de l'ancien élève de l'École polytechnique, de l'ancien directeur général des chemins de fer. Tous les avantages qu'il énumère ne seraient-ils pas plus sûrement obtenus avec une école générale d'administration, flanquée d'un certain nombre d'écoles spéciales, par analogie à ce qui se passe dans les corps recrutés au moyen de l'École polytechnique et de ses écoles d'application?

Est-il besoin d'ajouter qu'au contraire, dans ce système, l'auditorat, — désormais restreint aux limites numériques que lui assigneraient les exigences du service intérieur du conseil d'État, qui seraient sa seule raison d'être, — constituerait purement et simplement un des principaux débouchés de l'école générale d'administration? A Dieu ne plaise

que je songe à proposer aucune autre modification à la constitution d'une assemblée qui, d'ici à bien longtemps, ne sera conçue que comme un corps éminemment politique, auquel il serait puéril de vouloir assigner un mode de recrutement autre que celui de la volonté du souverain. Ce serait, en outre, singulièrement méconnaître le rôle essentiel du conseil d'État que de vouloir toucher à cette excellente organisation, qui, mettant en présence les hommes spéciaux et les notabilités de la haute administration générale, civile ou judiciaire, les tempère les uns par les autres, de manière à utiliser toutes les forces vives de l'assemblée. Je demanderais seulement qu'un certain nombre de places de maîtres des requêtes et, bien entendu, de conseillers d'État fût réglementairement et expressément réservé aux auditeurs, qui, s'élevant graduellement et hiérarchiquement, représenteraient, au sein de ce grand conseil administratif, l'indispensable tradition que doit avoir sa jurisprudence tant gracieuse que contentieuse.

L'auditorat, on le sait, sombra en même temps que l'empire et ne fut adopté par la Restauration qu'en 1824, celle-ci ne prenant guère que les anciennes conditions d'aptitude et de fortune. L'ordonnance royale, qui crée une trentaine d'auditeurs seulement, stipule formellement que le temps passé par eux auprès du conseil d'État constitue un stage, dont la durée ne peut excéder six ans. Il m'est cependant difficile de laisser considérer ce temps d'épreuves comme normalement profitable à l'éducation administrative des futurs fonctionnaires. Je ne puis admettre, avec M. de Portalis (1), « au lieu des enseignements abstraits d'un professeur ou des leçons mortes des écrivains, » cette « sorte d'enseignement vivant et pratique qui s'empare de toutes les facultés à la fois. » Je n'y puis voir le moyen infaillible d'assurer le maintien des traditions utiles et de préparer, d'une manière certaine, le recrutement de toutes les branches du service public. A coup sûr, si ces jeunes auxiliaires suppléent courageusement, dans chaque examen d'affaires, à l'imperfection de leurs connaissances théoriques, par une étude approfondie des diverses branches de la législation administrative, je ne doute pas qu'ils retirent un grand avantage de leur séjour en si brillante atmosphère. Toutefois, une préparation sérieuse, telle que celle des cours d'une école quelconque d'administration, me semblerait autrement efficace pour prédisposer l'auditeur à recevoir fructueusement les leçons de la pratique; mais j'admets, à la rigueur, qu'une éducation synthétique puisse peu à peu sortir d'un régime aussi incohérent. Seulement, je suis parfaitement convaincu que l'hypothèse où je me place bénévolement est l'exception et que l'initiation tant prônée est à peu près nulle chez la plupart des auditeurs,

(1) Rapport à la Chambre des pairs sur la loi du 19 juillet 1845, relative au conseil d'État.

qui n'ont vu, dans leur désignation, que la promesse d'une prochaine nomination à des fonctions réelles.

Sous le gouvernement de juillet, les examens furent à peu près les mêmes et je n'insisterai pas sur ce point. Je me bornerai à appeler l'attention sur l'idée incidemment émise, en 1838, par M. de Salvandy (1), de rendre le doctorat obligatoire pour le conseil d'État, et sur ce passage du rapport ministériel qui précéda une ordonnance royale de 1839, relative à cette assemblée : « L'institution des auditeurs, indépendamment des services qu'elle rend au conseil d'État, est surtout utile au gouvernement pour préparer des jeunes gens aux emplois de l'administration ou de la magistrature. Le conseil d'Etat est pour eux une haute école... » Le ministre parle ensuite « des études préalables qui manquent trop souvent aux candidats proposés pour les emplois » et de sa pensée de faire de l'auditorat « une école préparatoire pour tous ces emplois, un stage obligé pour tous les candidats. Cette pensée peut devenir féconde. Je me propose d'y donner les développements dont elle est susceptible, et de soumettre ultérieurement à Votre Majesté un rapport spécial qui réponde à de graves objections, souvent reproduites, contre le mode d'admission aux emplois publics et contre l'insuffisance des études administratives. »

Cet hommage platonique, qui aurait peut-être mieux figuré dans le chapitre que j'ai consacré aux projets officiels formés au sujet de la réforme dont je m'occupe, nous amène, dans l'appréciation historique de l'auditorat au conseil d'État, à la république de 1848. Cette fois encore, bien que le personnel en soit extrêmement restreint, les auditeurs sont pris beaucoup plus pour des candidats tout formés aux emplois de maîtres de requêtes, de sous-préfets et même de préfets, que pour des collaborateurs du conseil d'État. Mais enfin, bien peu de temps d'ailleurs après avoir entendu M. Portalis, célébrant à la chambre des pairs la création impériale de l'auditorat, rappeler que « tous les jeunes gens distingués par la naissance, les services, les richesses de leurs parents et qui désiraient se rattacher au gouvernement, demandèrent à s'enrôler dans cette milice civile, » on entend avec bonheur M. Vivien, portant la parole devant l'Assemblée nationale, tenir ce langage : « Désormais les auditeurs seront nommés au concours; les influences de famille, de fortune et de situation ne seront pas des titres d'admission ; le mérite seul, le mérite constaté, éprouvé au grand jour, ouvrira la carrière aux aspirants. » Et le rapporteur ajoute plus loin : « L'aptitude et la capacité seront, pour les emplois ultérieurs comme pour l'admission, la seule règle des nominations, et l'institution à laquelle on a pu reprocher,

---

(1) Exposé du ministre de l'instruction publique à la commission des hautes études de droit, p. 52.

dans une certaine mesure, de favoriser le népotisme, devient essentiellement démocratique. »

En conséquence d'une loi de 1849, un règlement sur les formes et sur les conditions de ce concours fut promulgué. Les candidats devaient produire soit un diplôme de licencié en droit, ès sciences ou ès lettres, soit un certificat constatant qu'ils avaient satisfait aux examens de sortie des écoles polytechnique, des mines, forestière ou d'administration, soit un brevet d'officier de l'armée de terre ou de mer. Ils étaient interrogés sur les principes du droit politique et constitutionnel français, sur l'organisation judiciaire et administrative de la France, sur l'histoire de ses institutions administratives depuis 1789, sur le droit administratif, sur les éléments de l'économie politique et de la statistique de la France. Une centaine de candidats se présentèrent pour occuper les 24 places d'auditeurs que comportait l'organisation républicaine du conseil d'État, et, ainsi que le remarque impartialement, mais un peu froidement peut-être, M. le comte Dubois, « les résultats de ce concours furent satisfaisants..... Les espérances qu'il fit naître se sont réalisées, au moins pour la plupart de ceux qu'il avait favorisés. » Cette assertion se vérifierait avec plus de précision, s'il était loisible de citer ici des noms : à mon avis, il ne pouvait en être autrement. « Il sera peut-être permis, écrivait ici même à ce sujet l'honorable M. Reverchon (1), à un ancien membre du conseil d'État et du premier jury qui a présidé au concours établi pour la nomination des auditeurs, de rappeler en passant que cette institution, après avoir rencontré les mêmes objections qui servent encore à combattre les autres applications de la même pensée, avait fait à ces objections la plus décisive de toutes les réponses par les résultats qu'elle avait produits. » M. Vivien a dit de son côté : « La loi de 1849 nommait au concours les auditeurs au conseil d'État, mesure excellente et qui avait produit les meilleurs résultats. » On me pardonnera maintenant, je l'espère, cette longue digression sur l'auditorat, car elle a continuellement côtoyé, on l'a vu, l'objet essentiel de cet essai.

Quoi qu'il en soit, ce système, inauguré par une révolution politique, fut emporté de même, pour faire place au régime primitif. L'organisation actuelle n'est donc à citer que pour le mode de recrutement et surtout pour les appréciations faites par le ministre d'État, dans le rapport qui précède le décret de 1853. « Le résultat qu'on demanderait en vain à une école d'administration, l'institution des auditeurs l'avait donné. Ces jeunes fonctionnaires, attachés à un ministère et à une des sections du conseil d'État, s'initiaient tout à la fois à la pratique et à la théorie. »

(1) Article bibliographique (déjà cité) sur le *Cours de droit public et administratif* de M. Laferrière, — rédacteur, on le sait, du programme des examens en question.

J'ai dit jusqu'à quel point cette assertion me semblait inadmissible. Après avoir indiqué les conditions que je vais résumer, le ministre ajoute : « Ainsi organisé, l'auditorat pourra devenir une grande école d'administration, où se recruteront utilement les services publics. »

L'artile 3 de ce décret, sur les maîtres des requêtes et les auditeurs au conseil d'État, est ainsi conçu :

« Nul ne sera nommé auditeur, s'il..... n'a été reçu docteur ou licencié dans l'une des Facultés ou admis aux écoles polytechnique, de Saint-Cyr ou navale, ou enfin s'il n'a été jugé admissible par une commission d'examen composée de trois membres du conseil d'État. — Ne seront admis à subir cet examen que les candidats qui auront été préalablement portés sur une liste agréée par nous. »

Cette dernière disposition, dont je ne m'explique du reste pas la portée et que je verrais, par conséquent, avec regret maintenue dans tout acte réglementant les conditions d'un concours quelconque, semble détruire les garanties mentionnées dans la phrase précédente, en admettant que l'examen, fait à huis clos et portant sur des matières dont le programme n'est guère connu, donne satisfaction aux défiances probables du public. Quant aux gradués, parmi lesquels le ministre peut choisir concurremment avec la série indéterminée de candidats, les futurs auditeurs au conseil d'État, il n'était pas absolument nécessaire d'en parler, car leurs droits se réduisent finalement à ne point passer un examen d'admissibilité, qui ne doit pas être bien effrayant. Puis, d'une part, le concours a totalement disparu; d'autre part, les bases de ce noviciat administratif, nécessairement très-restreint quant au nombre et à la nature des emplois auxquels il donne accès, ne satisfait que fort imparfaitement aux besoins qui se manifestent, avec une persistance dont le seul historique de l'auditorat pourrait suffire à donner une idée à tout esprit non prévenu.

Nous rencontrerions absolument les mêmes besoins, non moins impérieux et non moins légitimes, mais aussi les mêmes lacunes fâcheuses, si, poursuivant notre examen des régions principales de l'administration publique, nous passions du conseil d'État aux conseils de préfecture.

L'article 2 de la loi du 21 juin dernier, relative à la nouvelle organisation de ces tribunaux administratifs de première instance, ne me paraît pas de nature à combler ces lacunes : « Nul ne peut être nommé conseiller de préfecture, s'il n'est âgé de 25 ans accomplis, s'il n'est, en outre, licencié en droit ou s'il n'a rempli, pendant dix ans au moins, des fonctions rétribuées dans l'ordre administratif ou judiciaire, ou bien s'il n'a été, pendant le même espace de temps, membre d'un conseil général ou maire. » On lit, dans un rapport fait précédemment au Corps législatif, que le gouvernement désire avoir tout à la fois, dans les

conseils de préfecture, les deux éléments étant destinés à se compléter l'un par l'autre, « des membres jeunes y apportant leur activité, et des hommes du pays ayant l'expérience des affaires. » N'y a-t-il point un moyen bien facile d'atteindre ce double but? Ce moyen n'est-il pas de recruter tout simplement le personnel au concours, parmi des jeunes gens ayant, par un examen convenablement subi, fait preuve de capacité et d'une possession suffisante des connaissances juridiques et autres qui leur sont nécessaires, notamment dans leurs attributions contentieuses? L'ordre naturel des choses amènerait évidemment, au bout d'un certain temps, ce mélange d'hommes de différents âges que désire l'administration; je ne pense pas que l'activité des nouveaux et l'expérience des anciens seraient amoindries par une commune et irréprochable origine. Quant à la garantie afférente au grade de licencié en droit, elle n'est pas suffisante, et il importe de le dire, puisqu'elle est la base du système mis en avant par les nombreux adversaires du concours. Je me tirerai de cette scabreuse difficulté par une citation, qui, pour être déjà ancienne de date, ne doit pas être moins justement applicable à ce qui se passe aujourd'hui.

« Sait-on bien ce que c'est qu'un *licencié en droit?* C'est un jeune homme qui a passé au moins trois années dans une ville où il y a une école de droit; qui a été interrogé quatre fois sur nos codes et sur les *Institutes* de Justinien (le tout formerait à peu près un volume in-8), qui a soutenu thèse pendant trois quarts d'heure. Tous ceux qui ont subi cette épreuve savent aussi bien que moi qu'il suffit de l'intelligence la plus ordinaire pour en sortir victorieux, et même que, chez un grand nombre de jeunes gens, l'intelligence n'a nulle part à l'étude du droit, qui n'est pour eux qu'une affaire de mémoire. Il est donc bien constant qu'on peut être licencié en droit et n'être qu'un sot. (*On peut se dire à soi-même ces-es sortes de choses-là*, bégayerait Brid'oison.) Quel parti prendront les licenciés de cette dernière espèce? Se présenteront-ils au barreau? Mais leur ineptie paraîtrait là dans tout son lustre; ne pouvant se tenir debout, ils voudront s'asseoir, comme disait ce vieil avocat en parlant de son fils, qui était licencié en droit :... Je crois qu'il en est beaucoup... qui sont dignes, sous tous les rapports, de remplir les places qu'ils sollicitent; mais comment les reconnaître? Le diplôme des uns est rédigé dans les mêmes termes que le diplôme des autres... » (1).

Dans son intéressant travail, M. le comte Dubois, déplorant que la nomination des auditeurs aux fonctions de sous-préfet ait pour principal obstacle l'institution d'*attachés* au département de l'intérieur, nous ré-

(1) Article du *Courrier des tribunaux* (26 juin 1829), non signé, mais émané d'un honorable professeur, au dire de M. Paul Royer-Collard, de la Faculté de droit de Paris, dans un travail auquel j'aurai occasion de faire tout à l'heure un emprunt.

vèle que, suivant le système en vigueur au moment où il écrivait, le recrutement des *conseillers de préfecture* s'opérait parmi ces *attachés* et celui des *sous-préfets* parmi les conseillers de préfecture. S'il avait été possible d'ajouter que les *préfets* étaient pris dans les rangs des *sous-préfets*, le système en face duquel on se trouvait exigeait impérieusement l'approbation de tous ceux qui voudraient voir l'administration proprement dite particulièrement soustraite aux conditions anormales. Je critiquerai cependant, on le pressent, la base même de ce système, c'est-à-dire la nomination à huis clos de ces attachés.

Je ne ferai point une exception au détriment d'un personnel dont il convient d'autant mieux de parler, en cet endroit, qu'il se rattache à la fois à l'administration centrale, par la nature multiple de ses occupations, et à l'administration générale, par son rôle de collaborateur des préfets, sous-préfets et maires. Il s'agit de ce personnel des bureaux de préfectures, sous-préfectures et mairies principales, dont les conditions de recrutement sont aussi vicieuses que possible. Il faudrait, dit l'auteur d'une brochure intéressante sur l'organisation administrative (1), qu'elles « fussent fixées, d'une manière permanente, par des règlements, à l'abri de toute faveur, de toute injustice et surtout de la trop fréquente instabilité des chefs de l'administration départementale. A cet égard, presque tout est à faire en France. » C'est toujours la conclusion de quiconque scrute d'un peu près le sujet qui nous occupe ! Dans ce cas spécial, le personnel me paraît d'autant plus être revendiqué, — si cela est possible, pour l'École générale d'administration, sans aucune restriction pour un recrutement par voie exclusive de concours, — que les attributions préfectorales sont, à certains égards, beaucoup plus étendues que les attributions ministérielles, puisque ces dernières sont toujours renfermées dans quelque grande spécialité gouvernementale.

Le lecteur ne craint pas, je l'ai tranquillisé à cet égard, que je continue, en descendant ou montant tour à tour l'échelle hiérarchique, à parler ainsi de chacune des grandes branches de l'administration civile. Si j'avais eu cette indiscrète prétention, la difficulté réelle que j'ai eue à me procurer quelques documents officiels relatifs aux conditions actuelles d'admission dans les services publics, de longues et infructueuses recherches m'auraient averti de l'inanité de ma tentative.

Ce n'est point là, du reste, le motif qui me fait passer sous silence l'administration centrale : l'organisation rationnelle de nos départements ministériels, dont on parle depuis 1816 au moins, qui a reçu un semblant d'exécution il y a une vingtaine d'années, est de nouveau remise sur le tapis, et il convient d'attendre la solution que recevra un

(1) *Des attributions et de l'organisation des conseils généraux de département*, par M. Dumesnil.

problème aussi important. Ai-je besoin, en effet, de rappeler que les administrations centrales sont surtout le point de mire de toute cette jeunesse dont la famille n'admet, en France, que la profession de fonctionnaire public? Existe-t-il, dès lors, une objection sérieuse contre l'institution d'une école d'administration où se recruterait normalement un personnel si nombreux? — Évidemment aucune!

Bref, je termine cette rapide énumération par ce que j'ai à dire de la magistrature, dont l'enseignement professionnel, dans les facultés juridiques bien aménagées, ne pourra guère pécher que par excès de luxe.. Quant au mode de recrutement en vigueur depuis plus d'un demi-siècle, je n'ai plus à revenir sur les critiques qu'il suggère. Dans l'exposé ministériel de 1838, M. de Salvandy demandait si le doctorat ne pourrait pas utilement être rendu obligatoire pour la magistrature. Ainsi que l'a remarqué M. Serrigny, ce seul fait avait déterminé une augmentation notable du nombre des docteurs en droit! Je ne crois point, pour ma part, que l'exigence d'un grade de plus à l'entrée de la magistrature modifie beaucoup l'état de choses actuel, lequel, je pense, ne doit pas différer sensiblement de l'état de choses indiqué par les auteurs qui se sont occupés de cette matière spéciale.

« Si celui qu'on appelle aux fonctions de la magistrature est distingué par l'autorité, disait M. Paul Royer-Collard, professeur à la Faculté de droit de Paris (1), c'est uniquement parce qu'il est le fils, le neveu, le protégé de tel homme puissant ou bien du fonctionnaire chargé de transmettre la liste des candidats. C'est ainsi que se forme la pépinière de l'ordre judiciaire; toutes les médiocrités peuvent y entrer et l'avancement ne leur manquera pas: celui qui ne saura pas parler jugera. Bien plus, nous verrons journellement, dans les familles, destiner aux fonctions de juge celui qui aura l'esprit trop borné pour suivre une autre carrière.

M. H. de Mohl disait, à propos de l'idée « par trop singulière » de M. Duveyrier, demandant une école générale pour l'éducation professionelle des administrateurs et des magistrats tout ensemble : « Si, comme tout le démontre, le mode actuel de nomination aux fonctions judiciaires en France est vicieux, qu'on le corrige; qu'on institue à cet effet, dans le sein même du ministère de la justice, des épreuves rigoureuses, un noviciat, etc. Toute cette question n'a rien à démêler avec les plans proposés pour l'instruction des administrateurs. » A la même époque à peu près, le rapporteur du projet de loi relatif au noviciat judiciaire, s'écriait à la chambre des pairs (19 mars 1842) : « Ne se plaint-on pas générale-

(1) *Introduction* aux *lettres sur la cour de la chancellerie d'Angleterre et sur quelques points de la jurisprudence anglaise*, enrichies de notes et appendices par M. Cooper, avocat anglais, Paris 1830.

ment des progrès de cette ambition sans élévation qui porte à solliciter les emplois, sans donner à la société aucune garantie qu'ils seront bien exercés, à placer sa confiance en de puissantes protections, bien plus qu'en son propre mérite ?» Il faut entendre M. Bellin, magistrat également, «signalant, sans ménagement et sans arrière-pensée, les graves abus que l'insuffisance de la loi a introduits dans la composition de l'ordre judiciaire,» dont il s'est presque uniquement occupé dans la soixantaine de pages que comprend son mémoire académique. Enfin on connaît l'opinion de M. Laboulaye sur le mode actuel de recrutement de la magistrature.

Il n'y a évidemment point de raison pour que ce système ne donne pas quelques sujets distingués, mais j'ose espérer que les hommes de bonne foi ne traiteront pas d'utopiste ou d'ennemi de la société, celui qui trouve mauvais l'établissement de cette sorte d'aristocratie. Quant à moi, je crois que les résultats du concours donneraient au moins d'aussi bons magistrats, dont l'origine serait en outre sans aucune tache.

Si je ne réclame point, comme complément de l'inévitable concours, la création d'une école spéciale pour la magistrature, c'est que je ne puis méconnaître l'extrême importance de l'éducation commune donnée à tous les agents, officiels ou non, de notre excellent mécanisme judiciaire, dont à peu près tous les rouages fonctionnent au grand jour de la publicité. Il y a des cas où le mieux peut être l'ennemi du bien, et je sais résister à l'entraînement qui me pousserait à entrer dans la voie que me trace M. Paul Royer-Collard, lorsque, mentionnant l'École polytechnique, il s'écrie : « Pourquoi ne ferait-on pas quelque chose d'analogue pour former de bons magistrats ? » Et, esquissant le plan d'une école spéciale judiciaire, il le termine en disant : « En un mot, on leur apprendrait leur état, et c'est de quoi on ne s'est pas encore avisé. »

Je ne voudrais pas paraître ignorer que le principe dont je me suis constitué le champion, plus convaincu qu'habile, semble gagner tous les jours un peu de terrain. On peut lire, de temps à autre, dans le *Moniteur*, des programmes de concours pour l'admission aux emplois de commis aux écritures des bureaux de l'intendance militaire, d'élèves en pharmacie à l'École de santé militaire, de médecins stagiaires à l'École d'application de médecine et de pharmacie militaires, de sous-ingénieurs du génie maritime pour les maîtres entretenus des constructions navales, de conducteurs des ponts et chaussées, de gardes-mines, d'agents voyers de certains départements, de surnuméraires dans l'administration des tabacs (personnel secondaire), etc. Mais c'est là, il faut l'avouer, un bien petit commencement pour la marche progressive d'une idée dont je voudrais avoir démontré l'excellence. E. Lamé Fleury.

— La fin prochainement. —

LETTRE DE L'EMPEREUR
SUR L'ALGÉRIE

Quelques jours après son retour d'Algérie, l'Empereur faisait imprimer un Mémoire contenant des observations sur les nombreuses questions qui se rattachent à cette annexe de la France. Ce travail ne fut communiqué qu'à un petit nombre de personnes; la presse fut invitée à ne pas en parler, et il n'a été livré à la publicité que le 4 courant, « parce que, dit une note de l'éditeur, il importait à Sa Majesté que toutes les questions qui y sont traitées fussent préalablement discutées par les ministres et le gouverneur général. C'est après avoir pesé toutes les objections et fait subir plusieurs changements au texte primitif, que l'Empereur en a autorisé la publication. »

Ce travail contient, sous forme de lettre au maréchal gouverneur de l'Algérie (1), une appréciation des systèmes qui ont inspiré les diverses autorités qui se sont succédé en Afrique ; un historique des faits qui se sont passés et qui se passent sous le régime actuel, et l'exposé des vues du chef de l'État, tant sous le rapport politique et administratif que sous le rapport militaire et stratégique, et sous le rapport économique, principalement en ce qui concerne la constitution de la propriété du sol et le régime commercial.

Il est divisé en quatre chapitres : I. Les Arabes; — II. La Colonisation; — III. L'Occupation militaire; — IV. Résumé. Ce résumé n'a que quelques lignes. Chacun des trois chapitres, subdivisés en paragraphes, est terminé par un paragraphe groupant les « mesures proposées », par ordre et numérotées.

Nous croyons devoir reproduire toute la partie de la lettre (les deux tiers environ) qui se rapporte aux questions économiques et administratives, en laissant de côté ce qui concerne la question purement militaire, à savoir : l'emplacement des troupes, les colonnes mobiles, la milice européenne, les turcos, les spahis, les fortifications.

Nous ne ferons que peu de réflexions au sujet de ce manifeste qui

(1) *Lettre sur la politique de la France en Algérie, adressée par l'Empereur au maréchal Mac Mahon, duc de Magenta, gouverneur général de l'Algérie*. Paris, Imprimerie impériale ; Henri Plon ; 1865 ; petit in-4 de 88 p.

commande naturellement l'attention publique, tant par le rang de l'écrivain que par l'importance du sujet.

Il est remarquable par la franchise, la simplicité et le bon sens avec lesquels les faits et les vues de l'auteur sont exposés; par un profond sentiment de bienveillance et de justice envers les Arabes, que Sa Majesté voudrait faire passer de l'état de servage, dans lequel ils se trouvent, à l'état de sujets français, sérieusement protégés par l'administration et la justice, véritables concitoyens des colons, dont ceux-ci ne seraient plus les adversaires, mais les moniteurs. Il est encore remarquable par 'énergique condamnation des « tracasseries » administratives (principalement de celles du domaine); par une affirmation fort nette des avantages de la liberté commerciale; enfin, par l'ensemble des mesures proposées.

Cette lettre doit avoir une heureuse influence sur l'organisation et l'administration rationnelle de ce pays qui a été jusqu'ici la proie du militarisme et de la règlementation, si tant est qu'on parvienne à surmonter les obstacles qu'on a rencontrés, à l'aide d'une administration dont l'intelligence et l'honnêteté soient durables; car les hommes se suivent et ne se ressemblent pas, et les abus ne tardent pas à reprendre le dessus.

La brochure commence par un aveu sincère de l'exiguïté des résultats obtenus dans le passé par MM. les organisateurs civils et militaires qui ont eu la direction de cette grande affaire. L'Algérie n'a été jusqu'ici, depuis trente-cinq ans (bientôt un demi-siècle), qu'une « cause d'affaiblissement, » est-il dit au début; elle n'a été qn'un « fardeau », est-il dit dans les dernières lignes.

Or, c'est précisément ce résultat qu'avaient prédit d'inutiles Cassandres, ici même, dans ce recueil et ailleurs. Voilà donc encore une expérience, sur une grande échelle, qui prouve que les organisations artificielles et les colonisations par voie gouvernementale, à grands renforts d'ordonnances et d'expéditions militaires, sont en dehors de la nature des choses et excèdent les facultés des gouvernements et des nations inspirés par les vieux préjugés de conquête et de possessions lointaines. Qu'ont produit les « quinze » systèmes appliqués à l'Algérie que mentionne la lettre, les milliards dépensés et les milliers d'hommes sacrifiés? — Des résultats entièrement négatifs. Ne rappelons que pour mémoire les excès de pouvoir et de nombreux abus divers dont parlent la lettre et les documents officiels, et autres « pilleries et mal façons, » comme aurait pu dire un autre Vauban à Sa Majesté, si elle l'avait rencontré sur sa route.

Nous serait-il permis maintenant de faire une observation critique sur un des points que traite la lettre? Parmi les plaies de l'Algérie, se trouvent signalées, avec raison, la cherté du capital et l'élévation excessive

du taux de l'intérêt. Mais il est à regretter que les expressions d'*usuriers* et d'*usuraires*, empreintes des préjugés populaires, se soient trouvées sous la plume de l'auteur pour désigner les prêteurs de capitaux et les revenus qu'ils en retirent pour le loyer et pour les risques qu'ils courent. Ces expressions tendraient à faire croire qu'il y a là autre chose que des phénomènes de rareté et d'insécurité.

JOSEPH GARNIER.

Voici la partie de la lettre de l'Empereur qui traite des diverses questions administratives et économiques.

LETTRE SUR LA POLITIQUE DE LA FRANCE EN ALGÉRIE.

Monsieur le maréchal, la France possède l'Algérie depuis trente-cinq ans : il faut que cette conquête devienne désormais pour elle un accroissement de force, et non une cause d'affaiblissement.

Sous tous les gouvernements qui se sont succédé, et même depuis l'établissement de l'empire, près de quinze systèmes d'organisation générale ont été essayés, l'un renversant l'autre, penchant tantôt vers le civil, tantôt vers le militaire, tantôt vers l'Arabe, tantôt vers le colon, produisant au fond beaucoup de trouble dans les esprits et fort peu de bien pratique. Il s'agit aujourd'hui de substituer l'action à la discussion. On a bien assez légiféré pour l'Algérie.

Pénétré de cette pensée, j'ai mis par écrit le résultat des observations recueillies pendant mon voyage. Je n'ai point la prétention d'inaugurer un système nouveau. Je me propose seulement de trancher quelques questions fondamentales, de les écarter à jamais de la controverse et de tracer en même temps un programme qui se compose presque exclusivement de règles de conduite à l'adresse des administrateurs de tous les degrés.

Mon programme se résume en peu de mots : gagner la sympathie des Arabes par des bienfaits *positifs*, — attirer de nouveaux colons par des exemples de prospérité *réelle* parmi les anciens, — utiliser les ressources de l'Afrique en produits et en hommes ; — arriver par là à diminuer notre armée et nos dépenses.

Deux opinions contraires, également absolues, et par cela même erronées, se font la guerre en Algérie. L'une prétend que l'expansion de la colonisation ne peut avoir lieu qu'au détriment des indigènes ; l'autre que l'on ne peut sauvegarder les intérêts des indigènes qu'en entravant la colonisation. Réconcilier les colons et les Arabes, en ramenant les uns et les autres dans la voie tracée par ma lettre du 6 février 1863 ; prouver par les faits que les derniers ne doivent pas être dépouillés au profit des premiers, et que les deux éléments ont besoin de se prêter un concours réciproque, telle est la marche à suivre : les Européens doivent servir de guides et d'initiateurs aux indigènes pour répandre chez eux les idées de morale et de justice, leur apprendre à écouler ou transformer les produits, réunir les capitaux, étendre le commerce, exploiter les forêts

et les mines, opérer les desséchements, faire les grands travaux d'irrigation, introduire les cultures perfectionnées, etc. Les indigènes doivent seconder l'établissement des Européens, afin de trouver chez eux l'emploi de leur main-d'œuvre, le placement de leurs récoltes, de leurs bestiaux, etc.

Quand cette pensée aura été bien comprise et énergiquement appliquée, l'intérêt mutuel fera peu à peu, je l'espère, disparaître les antipathies.

Je vais examiner brièvement ce qu'on a fait et ce qui est à faire.

La population de l'Algérie se décompose à peu près de la manière suivante :

Indigènes (1).	2,580,267
Européens (2).	192,546
Armée (3).	76,000

Ce pays est donc à la fois un royaume arabe, une colonie européenne et un camp français. Il est essentiel de considérer l'Algérie sous ces trois aspects : au point de vue indigène, colonial et militaire.

I. — Les Arabes.

Position des Arabes. — Cette nation guerrière, intelligente, mobile sans doute, mais docile à l'autorité, mérite toute notre sollicitude. L'humanité et l'intérêt de notre domination commandent de nous la rendre favorable. Il ne peut entrer dans l'idée de personne d'exterminer les trois millions d'indigènes qui sont en Algérie, ni de les refouler dans le désert, suivant l'exemple des Américains du Nord à l'égard des Indiens ; il faut donc vivre avec les Arabes, les façonner à nos lois, les habituer à notre domination, et les convaincre de notre supériorité, non-seulement par nos armes, mais aussi par nos institutions. En exerçant sur eux une justice équitable et rapide, en augmentant leur bien-être, en développant l'éducation et les sentiments de moralité qui élèvent la dignité humaine, nous leur montrerons que le drapeau de la France n'est pas allé en Afrique pour les asservir, mais pour leur apporter les bienfaits de la civilisation. Si les Arabes voient leurs besoins matériels et moraux satisfaits, il sera beaucoup plus facile de les maintenir dans le devoir. Les

---

(1)

Arabes des villes.	87,896	145,793
Population musulmane des campagnes et du territoire civil.	57,897	
Arabes des tribus.		2,374,091
Arabes étrangers.		32,286
Juifs indigènes.		28,097
Ces chiffres sont très-approximatifs.		2,680,267

(2)

Français.	112,229
Étrangers	80,317
	192,546

(3) Situation de l'armée au 8 juin 1865.

insurrections, comme les attentats partiels, deviendront moins fréquentes, et la sécurité affermie permettra aux Européens de se livrer sans crainte à leurs travaux. La pacification des Arabes est donc la base indispensable de la colonisation, et chercher les moyens de l'obtenir, c'est favoriser les intérêts européens. La politique ne conseille pas une autre conduite. La France, qui sympathise partout avec les idées de nationalité, ne peut, aux yeux du monde, justifier la dépendance dans laquelle elle est obligée de tenir le peuple arabe, si elle ne l'appelle à une meilleure existence. Lorsque notre manière de régir un peuple vaincu sera, pour les quinze millions d'Arabes répandus dans les autres parties de l'Afrique et en Asie, un objet d'envie; le jour où notre puissance établie au pied de l'Atlas leur apparaîtra comme une intervention de la Providence pour relever une race déchue; ce jour-là, la gloire de la France retentira depuis Tunis jusqu'à l'Euphrate, et assurera à notre pays cette prépondérance qui ne peut exciter la jalousie de personne, parce qu'elle s'appuie non sur la conquête, mais sur l'amour de l'humanité et du progrès. Une habile politique est le plus puissant véhicule des intérêts commerciaux. Et quelle politique plus habile pour la France que de donner dans ses propres États, aux races mahométanes, si nombreuses en Orient et si solidaires entre elles, malgré les distances, des gages irrécusables de tolérance, de justice et d'égards pour la différence de mœurs, de cultes et de races?

On prétend que la religion est un obstacle permanent à la soumission morale des Arabes, et que, si les Turcs ont pu maintenir le Tell avec 12,000 hommes, c'est que les dominateurs avaient la même croyance que les vaincus. Cette dernière assertion n'est point tout à fait exacte. Les Turcs sont *anefi*, les Arabes *maleki*. Le centre religieux des premiers est à Constantinople, celui des seconds au Maroc. Les *Beni Mezab* du sud de l'Algérie forment un rite séparé, non orthodoxe, et les indigènes professent pour eux un profond mépris. Il n'y avait donc pas entre les Arabes et les Turcs de liens religieux très-puissants; une réelle antipathie les divisait, et les beys eurent, comme nous, bien des soulèvements à réprimer.

Je conviens néanmoins que les questions religieuses n'ont pas été sans influence dans les insurrections; mais cette influence aurait pu être combattue avec succès, si l'on avait pris soin de donner aux Arabes toutes les satisfactions matérielles et morales qu'il était possible de leur accorder. Jusqu'en 1861, un premier obstacle s'opposa constamment à la réalisation de cette politique conciliante. L'idée avait prévalu de diriger, du sein de la capitale, des intérêts divers et compliqués qui ne pouvaient être connus et satisfaits que sur place. Ainsi, pendant longtemps, privées d'une direction unique et ferme, les diverses administrations ont agi chacune dans son sens exclusif, sans se préoccuper des vues d'ensemble. Les différentes autorités sont restées à l'état d'antagonisme, et le gouverneur général n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour mettre de l'unité dans l'administration et faire concourir tout le monde au même but.

Lorsqu'un peuple primitif se trouve tout à coup en rapport avec des populations civilisées, il prend facilement les défauts et les vices de ces dernières si, par des mesures sages et énergiques, le gouvernement ne le prémunit pas contre ce danger. Aussi rien de plus naturel que, sur plusieurs points, les Arabes, mis en contact avec la population européenne, aient vu leurs besoins s'augmenter avec moins de moyens d'y pourvoir, et leur bien-être diminuer au lieu de s'accroître (1).

Conduite envers les indigènes. — Les entraînements de la conquête ont amené une grande perturbation dans l'ancienne société arabe ; l'organisation conforme à ses traditions et à ses mœurs a été détruite sans être remplacée. La société arabe ne constituait pas, ainsi qu'on l'a prétendu, une féodalité ; c'était un peuple divisé en tribus ayant à leur tête des familles dont le temps avait consacré l'influence. On a, déconsidéré ces grandes familles et annulé leur importance. On a tenté de dissoudre brusquement la tribu ; on a bouleversé l'organisation de la justice musulmane; enfin on a détruit les vieilles coutumes d'une nation qui ne renfermait pas encore les éléments propres à constituer une démocratie viable ; de sorte que, sans guides, ce malheureux peuple erre, pour ainsi dire, à l'aventure, ne conservant d'intact que son fanatisme et son ignorance. On a soumis les tribus aux formes tracassières de l'administration ; on leur a pris souvent les meilleures terres, et cette dépossession partielle les a placées sous la menace d'un envahissement général. De plus, une grande partie des biens séquestrés a été louée à ces mêmes Arabes, obligés d'affermer le sol qui leur avait appartenu. Le progrès agricole ne pouvait dès lors excuser cette sorte d'expropriation. Des concessions, obtenues par des sociétés françaises et étrangères, offrent le spectacle d'immenses territoires restés incultes depuis bien des années.

L'Arabe, ainsi rebuté, éloigné des parties les plus fertiles de la plaine, s'est réfugié dans les montagnes. Là, il a rencontré l'administration forestière, qui, s'emparant de vastes étendues de broussailles, où les arbres ne pousseront qu'en y dépensant des sommes considérables, a refusé d'abandonner les pacages à ses troupeaux (2). Sur le territoire même qui était laissé à la population indigène, le service des forêts se montrait aussi rigoureux que dans la métropole ; à une certaine époque (à Mascara, 1857), des permissions spéciales étaient exigées pour laisser les tribus couper le bois nécessaire à la fabrication de leurs charrues.

Grâce au sénatus-consulte du 22 avril 1863, l'Arabe est aujourd'hui plus rassuré sur le droit de propriété ; cependant il doit craindre que les dispositions de ce sénatus-consulte ne soient pas toujours exécutées

(1) Ici l'auteur cite en note une longue lettre « écrite, dit-il, par une personne très-versée dans les affaires arabes, qui donne de précieux renseignements sur l'état de la population indigène. »

(2) Ici une longue note, sur le régime forestier, faite pour la province d'Alger, explique quelle doit être la règle de l'administration.

dans l'esprit qui les a dictées ; il doit se souvenir de la guerre obstinée que lui a faite le Domaine, qui, dans un intérêt mal entendu, revendiquait, sous des prétextes plus ou moins plausibles, un sol habité de père en fils, depuis des siècles, par des indigènes. Pendant longtemps cette administration a été juge et partie, ne répondant aux réclamations que par l'offre illusoire du recours au conseil d'État. Un rapport officiel (1), choisi entre beaucoup d'autres, prouvera l'acharnement que mettaient les agents du Domaine à enlever aux Arabes leurs propriétés et à éluder les intentions du gouvernement et les ordres du gouverneur général. Aujourd'hui que toutes les administrations, excepté la justice, sont soumises d'une manière absolue à l'autorité du gouverneur général, ces excès de zèle, s'ils viennent à se reproduire, pourront être réprimés.

Une grande erreur a été d'appliquer à l'Algérie des lois faites uniquement pour les pays comme la France, où la culture est avancée, la propriété définie, la population nombreuse. La loi sur la chasse, par exemple, a donné lieu à bien des vexations sans véritable utilité (2).

Terres azels. — Non-seulement la libre possession des biens dont les Arabes ont eu la jouissance leur a été disputée pied à pied, mais l'amodiation même de ces propriétés, incorporées au Domaine, est devenue pour eux une cause de ruine.

Les terres azels, c'est-à-dire les territoires appartenant à l'État, mais occupés, depuis un temps immémorial, par les indigènes groupés en tribus ou en douars, leur sont louées par forme d'adjudication publique. Comme leur seul moyen d'existence est de vivre sur ces terres, ils renchérissent inconsidérément et avec un tel excès, que des terrains affermés, il y a quelques années, 3,000 francs, sont montés, près de Constantine, jusqu'à 15,000. Une *djebda* (environ 10 hectares) louée, il y a dix ans, 60 et 75 francs à peine, s'afferme aujourd'hui jusqu'à 250 et 300 francs.

Accablés par des adjudications aussi onéreuses, auxquelles vient s'ajouter la charge de l'impôt arabe, les fermiers, pour faire honneur à leurs obligations et pour tirer du sol leur subsistance, l'entretiennent dans une activité de production incessante et l'épuisent. Cette situation réclame un prompt remède.

L'impôt. — L'impôt arabe, en général, présente ce double inconvénient d'excéder les forces contributives de la population et d'atteindre le principe même du développement agricole. L'assiette de cet impôt est

---

(1) *Rapport du chef du bureau arabe de Mostaganem au commandant de la subdivision*, qui est reproduit.

(2) En 1852, dans la province d'Oran, un jour de fête musulmane, tout un douar se met, sur son propre territoire et dans les broussailles, à chasser, sans permis, le lièvre au bâton : trois lièvres sont tués. Des poursuites ont lieu, et cinquante-trois Arabes sont condamnés chacun à 50 fr. d'amende, soit, pour tous : 2,650 fr., plus 158 fr. de frais. Le douar fut ruiné.

défectueuse. Il porte en effet sur les terres cultivées (1), sur les bestiaux, sur les arbres fruitiers (2).

En territoire militaire, si l'impôt est lourd, il n'est pas vexatoire ; il est nettement déterminé, et l'Arabe sait qu'il doit tant pour le gouvernement, tant pour les centimes additionnels consacrés à l'amélioration de la tribu ; il se libère en une fois. En territoire civil, les choses se passent autrement : on vient à plusieurs reprises demander aux indigènes de verser le montant des diverses taxes municipales, et on les fatigue ainsi par des réclamations trop souvent répétées.

Ici une véritable manœuvre fiscale mérite d'être relevée. Lorsque des centres européens se sont formés, on a trouvé utile d'annexer au territoire civil des tribus arabes, et cela dans un but facile à concevoir. L'Arabe adjoint à une commune européenne est astreint à payer, en dehors de l'impôt général, les impôts communaux, ressource précieuse pour les agglomérations urbaines, mais qui sont pour lui une lourde charge, puisqu'il n'en tire que peu de profit (3). On avait ainsi méconnu l'article 16 du décret du 16 décembre 1848, qui porte : « Les tribus ou fractions de tribus arabes, vivant sous la tente dans les territoires civils, restent soumises à la juridiction et à l'administration militaires.»

L'usure et la tribu. — Les Arabes, voyant leur fortune diminuer par la perte de leurs terres et par l'accumulation des impôts, ont recours aux emprunts, ce qui amène bientôt leur ruine complète ; car, faute de sociétés de crédit, les emprunts, chez eux, se font à des taux exorbitants (4).

---

(1) Il se compte par *charrue*, soit l'étendue de terre labourée en un jour, c'est-à-dire environ 10 hectares.

(2) En 1864, il a été payé par tête de bœuf ou de vache 3 fr. 55, centimes additionnels compris, par chameau 4 fr. et 4 fr. 75, centimes additionnels compris. Ce chiffre est trop élevé. Une diminution sensible s'est fait remarquer dans le chiffre du gros bétail en 1864.

La misère des populations y est pour quelque chose, les producteurs, malgré les bas prix du cours, ont dû se défaire de leur bétail ; mais l'élévation de l'impôt y entre aussi pour beaucoup.

Le propriétaire d'un troupeau de gros bétail composé de 42 têtes, par exemple, au oment où se collecte l'impôt, aura à payer 147 fr. Son troupeau se compose, par tiers, veaux, de vaches et de bœufs.

Les veaux valent en moyenne..........	17 fr. 50 c.
Les vaches..............................	50 »
Les bœufs...............................	75 »

La valeur totale du troupeau sera donc de 1,995 fr., et l'impôt presque du dixième de la valeur totale, tandis qu'il ne devrait être que du dixième du produit, c'est-à-dire d'environ 42 fr., en évaluant à 10 fr. en moyenne le produit par an de chaque tête de gros bétail, chiffre déjà assez élevé. (Suivent d'autres détails.)

(3) Ici un passage d'une brochure de M. Georges Voisin.

(4) Voici comment on procède. Un indigène a besoin de 5,000 fr., par exemple. Il trouve, *s'il offre des garanties par lui même et les siens*, à les emprunter pour six mois (durée moyenne des échéances). Mais, avant de recevoir cette somme, il est obligé de se rendre auprès d'un notaire pour certifier qu'il reconnaît avoir touché 7,400 fr. en

Les emprunts usuraires sont un des plus grands fléaux qui pèsent sur les indigènes ; ils menacent de détruire le bienfait du sénatus-consulte qui leur a ouvert un si large accès à la propriété. Il est à craindre en effet que, lorsqu'ils seront tous propriétaires fonciers, une grande partie d'entre eux ne soient expropriés et que la totalité de leurs biens ne passe à leurs avides créanciers.

Les Arabes, ainsi qu'on est porté à le croire, n'ont pas vécu jusqu'ici dans cette espèce de communauté territoriale qui est la loi des peuples de l'Orient ; ils ont une notion assez exacte du droit individuel et de la propriété (1). Aussi le sénatus-consulte du 22 avril 1863 a eu pour objet

---

pièces *sonnantes et ayant cours*. Les 2,400 fr. qu'il prend de plus à sa charge représente l'intérêt de l'argent réellement reçu, à raison de 0 fr. 50 c. pour 5 fr., par mois (taux moyen gravé dans la mémoire des indigènes), soit à 96 0/0 par an. Mais ce n'est pas tout ; le malheureux Arabe qui a contracté à des conditions aussi lourdes ne peut s'acquitter à l'époque convenue. Une citation lui parvient, et il accourt pour chercher à éviter des poursuites. On entre alors dans la période des atermoiements. Si le débiteur a des ressources, son créancier consent à attendre, non sans s'être fait donner préalablement, de la main à la main, en dehors de toute convention écrite, ou 150, ou 200 ou 300 fr., suivant l'importance de la dette. Le nouveau délai expire, et l'indigène imprévoyant n'est pas encore en mesure de se libérer. Il lui faut, comme la première fois, calmer son créancier, toujours à l'aide de versements qu'il effectue en pure perte, car ils ne servent qu'à modérer des impatiences et nullement à éteindre la créance. Enfin, arrive le moment de l'épuisement. L'Arabe, qui ordinairement a payé plus qu'il n'a reçu, est sans argent, il n'a plus de crédit et ne possède que des bestiaux et quelques quintaux de grains ou de laine. L'usurier redouble de menaces à son égard et l'amène à lui livrer, à 20 ou 30 0/0 de rabais sur le prix courant des marchés, les produits dont il dispose encore. Si la valeur de ces produits suffit, l'indigène est dégagé de ses obligations, mais il est complétement ruiné ; ou bien, si elle est insuffisante, et c'est le cas général, un jugement intervient contre l'Arabe ; l'usurier fait saisir jusqu'à sa dernière chèvre, sa dernière natte et prend assurance sur ses biens futurs.

L'exposé qui précède s'applique plus particulièrement aux prêts individuels. En dehors de ces prêts, il y en a d'autres collectifs, dont le taux d'intérêt est encore plus élevé. En voici des exemples :

Au mois de novembre 1861, deux douars de la tribu des Djebala (aghalik de Mostaganem), atteints par plusieurs mauvaises années consécutives, n'avaient pas de grains de semence ; les principaux membres de ce douar, leur caïd en tête, eurent recours à un israélite de Mostaganem. Celui-ci consentit à leur livrer de l'orge au prix exorbitant de 36 fr. le quintal. Cette somme devait être restituée à la récolte suivante, non en argent, mais en nature, au prix courant des marchés. Or, au mois d'août 1862, l'orge valait 7 fr. le quintal, et les gens de Djebala durent rendre près de 6 quintaux pour 1 ; c'est-à-dire qu'ils avaient emprunté à 600 0/0. La pièce constatant cette convention, usuraire s'il en fut, est passée sous les yeux du chef du bureau arabe en décembre 1862 ; elle avait été rendue au caïd Zouaoui des Djebala, qui en était détenteur, et, quand on l'a fait réclamer pour la joindre au rapport adressé au chef de la subdivision, on n'a pu la retrouver.

Des transactions aussi scandaleuses produisent des effets désastreux. Elles ne sont pas [illegible] exclusive des israélites indigènes ; quelques Européens y ont pris part, sans cesser, [illegible] de rapporter [illegible]

(1) Dans les plaines fertiles, ce droit, [illegible] dans une même famille, est largement appliqué.

moins de faire, dans leurs habitudes et dans leur état social, une révolution profonde, en constituant tout à coup chez eux la propriété individuelle, que de leur assurer un vaste domaine, séparé de celui de l'État, nettement défini et à l'abri de toute contestation. Toutefois, quoique le partage de ce domaine entre les individus ait été sans doute dans la prévision du sénatus-consulte, il faut reconnaître qu'il serait imprudent de réaliser ce partage brusquement et sans précautions. Nous avons le plus grand intérêt à ne pas désorganiser les tribus, à ne pas pulvériser en quelque sorte la société musulmane, à ne point nous trouver tout à coup en présence de 3 millions d'hommes sans liens civils et sans responsabilité. Il y a donc opportunité à concéder les titres de propriété individuelle, avec prudence et progressivement, sans léser la constitution de la tribu. Ce n'est pas tout : là où cette propriété aura été créée, des précautions devront être prises pour qu'elle n'échappe pas aussitôt aux propriétaires et n'aille pas aux usuriers. Les Arabes ne seront que trop disposés à s'en dessaisir.

Justice. — Le tableau des mesures qui blessent les indigènes serait incomplet si on n'y ajoutait les abus d'une administration paperassière, les actes judiciaires, les procès-verbaux, les protêts, tout cet attirail dont l'huissier est l'agent principal et qui fonctionne avec une grande activité en Afrique.

Quant à la justice, on a chargé les tribunaux français de connaître, en appel et en dernier ressort, des questions qui sont, chez les Arabes, du pur domaine de la religion, telles que les mariages, le divorce, les successions et autres matières réglées directement par le Coran. Les formes leur répugnent autant que le fond. Ils sont la proie d'agents d'affaires qui profitent de leur ignorance de la procédure pour les engager dans des frais considérables ; et d'ailleurs, comme il n'y a qu'une cour d'appel à Alger, les habitants des provinces de Constantine ou d'Oran qui plaident devant cette cour sont tenus souvent de parcourir plus de 1?0 lieues pour aller soutenir leurs procès. L'expérience a prouvé aussi que le système de l'article 30 du décret de 1859, qui règle le délai d'appel des jugements prononcés par les cadis en le faisant courir du jour où le jugement a été rendu, donne lieu aux plus graves inconvénients. Il arrive, en effet, très-souvent que les parties intéressées, ignorant les décisions judiciaires intervenues contre elles, laissent expirer le délai d'appel et sont frappées de déchéance. Il importe de disposer qu'à l'avenir les délais partiront du jour où les décisions auront été notifiées.

Plusieurs jurisconsultes, je le sais, sont opposés aux modifications qui auraient pour but de rendre aux tribunaux musulmans la connaissance de certaines questions litigieuses, mais il m'est démontré que l'on vit en France dans une véritable ignorance des choses arabes. Lorsqu'on émit l'idée de faire un départ d'attributions entre la justice française et la justice musulmane, les partisans du *statu quo* se récrièrent, affirmant que l'état actuel de la législation laissait aux indigènes le choix entre

les deux juridictions, qu'ils pouvaient en appel se pourvoir, à leur gré, soit devant la Cour impériale, soit devant les *medjlès* maintenus par un décret de 1859. D'après les documents officiels, les indigènes aimaient mieux s'adresser à nos tribunaux ; il était, disait-on, souverainement impolitique d'enlever aux Arabes cette faculté d'option. J'ai voulu approfondir le fait, et quel a été mon étonnement d'apprendre que les medjlès n'existaient que sur le papier, que nulle part ils n'avaient été établis, et qu'ainsi la préférence des Arabes pour la justice française n'était qu'une fausse allégation !

Les frais de justice pèsent lourdement sur les Arabes, et l'application qui leur est faite des règles si rigoureuses de notre procédure civile achève quelquefois de les ruiner. Plusieurs de ceux qui, restés fidèles, marchaient avec nous contre l'insurrection, ont été, pendant la dernière campagne, l'objet des plus actives poursuites de la part des usuriers devant les tribunaux de commerce. Il a été rendu contre eux plus de deux cents jugements par défaut, devenus définitifs par suite de l'expiration des délais d'opposition et d'appel. Des cavaliers blessés n'ont pas retrouvé, en rentrant sous leur tente, un seul grain d'orge ; la saisie avait tout enlevé. Les femmes et les enfants se nourrissaient de racines, tandis que le mari, le père, avait quitté sa famille pour verser son sang sous notre drapeau. Il me paraîtrait indispensable de rendre la loi moins rigoureuse.

MESURES PROPOSÉES.

1. Déclarer que les Arabes sont Français, puisque l'Algérie est territoire français, mais qu'ils continueront d'être régis par leur statut civil, conformément à la loi musulmane ; que, cependant, les Arabes qui voudront être admis au bénéfice de la loi civile française seront, sur leur demande, sans conditions de stage, investis des droits de citoyens français.

2. Proclamer l'admissibilité des Arabes à tous les emplois militaires de l'Empire et à tous les emplois civils en Algérie.

3. Exécuter loyalement le sénatus-consulte en respectant les droits acquis des Arabes.

4. Dans les tribus qui n'ont cédé aucune partie de leur territoire aux Européens, la commission chargée d'appliquer le sénatus-consulte ne devra admettre les droits du Domaine que sur les portions du territoire reconnues par la tribu elle-même comme appartenant à l'État à un titre quelconque, c'est-à-dire comme terres de *beylick*, biens *habbous*, ou immeubles provenant des successions vacantes.

Dans les tribus dont une portion de territoire a été livrée à la colonisation à un titre autre que ceux ci-dessus indiqués, on devra chercher à rendre aux tribus, s'il est possible, une quantité de terre équivalente à celle qui leur a été enlevée, et, dans tous les cas, suffisante pour leurs besoins.

Dans les tribus établies sur le territoire *azel*, on devra distinguer entre les tentes qui l'occupent à titre définitif depuis un temps immémorial, et celles qui ne l'occupent qu'à titre provisoire, depuis le temps, par

exemple, que ces terres ont été louées à leur chef, étranger à l'*azel*.

Les premières devront être considérées comme propriétaires des terres cultivées par elles, et, s'il est reconnu que ces terres ne sont pas suffisantes, il devra leur être concédé, sur l'*azel*, des lots assez considérables pour leur permettre de vivre dans de bonnes conditions.

Quant aux tentes étrangères à l'*azel*, la commission nommée *ad hoc* devra constater à quelles tribus elles appartiennent et les renvoyer à ces tribus, si celles-ci peuvent les recevoir. Si, au contraire, les tribus n'ont pas assez de terres pour recevoir ces tentes, la commission devra donner à ces dernières, sur l'*azel*, les terrains qui leur sont nécessaires.

5. Disposer que la propriété personnelle, lorsqu'elle sera créée en exécution du sénatus-consulte du 22 avril 1863, sera insaisissable aux créanciers, pour les dettes antérieures à la constitution de la propriété.

6. Comme à la fin de l'année prochaine presque tous les territoires *azels* auront été soumis à l'application du sénatus-consulte, dégréver en attendant, d'une partie de l'impôt, les douars qui ont affermé des *azels* anciennement cultivés par eux.

7. Déclarer que l'expropriation pour cause d'utilité publique ne pourra être faite qu'en vertu d'un décret de l'Empereur, ainsi que cela se pratique en France.

8. Établir des registres de l'état civil aussitôt que les douars auront été constitués en communes et que les *djemmaas* seront organisées.

9. D'après le décret du 7 avril 1865, toutes les tribus organisées ont été replacées en territoire militaire, à l'exception d'une fraction de la tribu des Gharabas ; il serait désirable de faire disparaître cette exception.

10. Restreindre les réserves forestières ; les reviser de manière que les Arabes ne soient pas privés du seul moyen qu'ils aient de faire paître leurs troupeaux.

11. Faire un partage d'attributions et de compétence entre les juridictions françaises et les juridictions musulmanes, de telle sorte que ces dernières ne connaissent que des affaires ressortissant de la loi religieuse, et que les autres procès soient déférés aux tribunaux français. Pour l'étude de cette grave question, former une commission où seront appelés des tolbas et des légistes musulmans.

Déclarer que le délai d'appel fixé par l'article 30 du décret de 1859 devra partir du jour de la notification du jugement prononcé par le cadi.

Les concussions des *adouls* sont un des maux de la justice arabe. Afin d'y mettre un terme, peut-être y aurait-il lieu d'assigner à ces officiers ministériels un traitement fixe en ne leur accordant des vacations que pour les transports. Le coût des actes serait versé au Domaine, ce qui compenserait et au delà le nouveau sacrifice imposé au Trésor.

Suspendre pendant la guerre tous les délais de la procédure civile à l'égard des Arabes qui combattent sous nos drapeaux.

L'assistance judiciaire pour les Arabes indigents existe, mais ils n'en profitent pas. Leur faire comprendre les bienfaits de l'institution.

12. Organiser un consistoire musulman par province, et nommer un conseil de fabrique pour chaque mosquée de première classe. Le consistoire musulman remplirait pour le culte le même office que les consistoires protestant et israélite. Il serait, en outre, consulté sur les œuvres de bienfaisance et d'assistance publique intéressant les musulmans. Instituer également une commission, composée des mêmes éléments que la première, avec adjonction de quelques personnages religieux, et lui demander son avis sur le projet d'organisation des consistoires.

Entourer de quelque solennité officielle la célébration des grandes fêtes musulmanes.

13. Établir un *medjlès* par subdivision ; en même temps étendre les ressorts des cadis ; apporter une plus grande surveillance dans le choix de ces magistrats; régler l'admission et l'avancement dans la magistrature indigène.

14. Désigner un tribunal de première instance par province, auquel sera dévolu exceptionnellement le droit de prononcer souverainement sur les appels dans les affaires qui ne présenteront pas le caractère religieux défini plus haut, jusqu'à concurrence de 10,000 francs au moins, en attendant que chaque province puisse être dotée d'une cour impériale.

15. Les *zaouïa* sont en général des écoles, des réunions de tolbas ou de gens prenant ce titre, qui se groupent autour d'une mosquée, vivant d'aumônes, des revenus des biens appartenant à l'établissement, des redevances que payent certaines tribus. Afin d'éviter les écarts possibles des directeurs de zaouia, former dans chaque zaouïa une sorte de conseil d'administration sur lequel on essayerait d'agir pour donner à l'enseignement une bonne direction.

16. Ne déférer aux conseils de guerre que la connaissance des faits réputés crimes ; attribuer aux commissions disciplinaires, établies dans chaque cercle, le jugement des délits. Aujourd'hui des délits commis à Tugurt, c'est-à-dire dans le désert, sont jugés à Constantine, et l'on oblige ainsi les inculpés et les témoins à un voyage de près de 400 lieues pour aller et revenir.

17. Constituer, le plus vite possible et sans attendre les opérations prescrites en exécution du sénatus-consulte, la *djemmaa* des tribus, conseil municipal non électif qui surveillera et contiendra le chef indigène en l'assistant dans toutes les affaires intéressant la commune.

18. Autoriser les *douars* constitués à contracter des emprunts, en offrant leurs communaux comme gage, jusqu'à ce que leurs ressources budgétaires soient régularisées.

19. Prendre en territoire militaire, pour l'assiette de l'impôt, la moyenne des contributions pendant les dix dernières années, en dégager un impôt unique, invariable pour dix ans, le répartir par tribu et par fraction de tribu bien délimitée (1), et le faire percevoir par les *djemmaas*.

---

(1) Cette fraction pourrait être la *ferka*, fraction parfaitement connue de chaque tribu ; elle se compose, en moyenne, d'une centaine de tentes réparties entre six ou huit

20. Dans le territoire civil, convertir en un impôt unique, et fixé une fois pour toutes, les diverses contributions dues à la commune par l'Arabe admis dans un centre européen.

21. En territoire civil, élever le nombre des membres musulmans des conseils municipaux en proportion de la population.

Nommer un adjoint indigène dans les communes où les indigènes sont en nombre suffisant.

22. Augmenter le nombre des membres indigènes pour les conseils des monts-de-piété, des caisses d'épargne, des prisons, de l'Académie, etc.

Choisir ces membres de préférence parmi les notables n'occupant pas d'emplois salariés, afin d'augmenter les rapports et les contacts entre les populations française et indigène.

23. Créer à Alger une école supérieure pour les études de législation musulmane.

24. Développer l'instruction publique musulmane dans les communes du territoire civil comme dans les villes. Suivre l'exemple de Cherchell, où les enfants des deux cultes fréquentent les mêmes écoles.

Réorganiser les écoles supérieures musulmanes, de façon à y recruter les agents de la justice musulmane et les secrétaires pour la langue arabe. Créer une école d'arts et métiers par province. (A l'instar de celle du Fort-Napoléon, qui sera ouverte dans quelques mois.)

Fonder des orphelinats musulmans pour les garçons et pour les filles dans chaque province.

25. Établir des salles spéciales pour les indigènes dans les hôpitaux, et assurer le service du culte pour les morts.

Propager la vaccine ; donner des consultations gratuites ; créer des infirmeries indigènes dans les cercles où il n'existe pas d'hôpital ; attacher à chaque bureau arabe un médecin pour donner des soins aux tribus.

26. Transformer les prisons centrales affectées aux indigènes en pénitenciers agricoles, un par province ; assurer le service du culte et respecter, autant que possible, les tombes musulmanes.

Réunir en un lieu distinct les indigènes condamnés aux travaux forcés, le contact des condamnés européens achevant de les pervertir.

27. Ordonner que dans les villes ce qui reste entre les mains du Domaine, de maisons provenant de *habbous* (communautés religieuses), soit respecté, et qu'elles soient louées aux indigents musulmans à bas prix, d'après l'intention des fondateurs qui ont constitué originairement ces habbous.

---

douars, lesquels sont de création toute administrative et française. Il ne conviendrait pas de descendre au-dessous de la ferka, car le douar n'offre pas au Trésor assez d'éléments de solidité et de garantie. Chaque ferka connaissant son impôt pour dix ans, désignerait les chefs des douars qui formeraient en même temps et la *djemmaa* et le conseil des répartiteurs. Cette manière d'agir n'est pas nouvelle chez les Arabes : du temps des Turcs, l'impôt était fixe. Les *ferradine* ou répartiteurs *choisis* par les contribuables établissaient le compte de chacun avec une exactitude remarquable.

28. Proposer tous les ans, au 15 août, un état des condamnés auxquels il est possible de faire grâce. Y comprendre principalement ceux qui, frappés sévèrement par notre code, n'auraient encouru qu'une peine légère si on leur avait appliqué la loi musulmane.

29. Recommander à toutes les administrations de se défaire des formes brusques et souvent méprisantes avec lesquelles on accueille les indigènes qu'un intérêt amène dans les bureaux.

II. — COLONISATION.

Règles générales. — On a beaucoup fait depuis trente-cinq ans en Algérie : cependant, si la colonisation n'a pas prospéré autant qu'on pouvait le désirer, c'est qu'on n'a pas eu de plan d'ensemble, et qu'on s'est écarté des vrais principes de l'économie politique.

Quels sont ces principes ?

La liberté dans les transactions commerciales et industrielles, l'organisation du crédit, la concentration de la population dans des lieux propices, la simplification dans l'administration et le développement des travaux publics.

Or, tout en voulant fonder une grande colonie sur les bords de la Méditerranée, au lieu de lui ouvrir de larges communications avec le reste du monde, on y a transporté notre régime de douanes et de restrictions maritimes. Les institutions de crédit y ont été oubliées. La colonisation, qui aurait dû être concentrée sur le littoral, s'est éparpillée au loin sur toute la surface du territoire. La création artificielle de centres européens et les concessions gratuites l'ont découragée plutôt qu'elles ne l'ont excitée. Dans un pays nouveau, on a introduit les administrations nombreuses et compliquées que l'expansion des intérêts et la multiplicité des affaires ont seules rendues nécessaires en Europe. Enfin, de grands travaux ont été entrepris, mais beaucoup ont été faits avec trop de luxe et sont improductifs.

Reprenons une à une toutes ces questions.

Liberté commerciale. — Lorsqu'un Européen arrive dans une colonie, il ne possède généralement pas de ressources suffisantes pour subvenir, par son simple travail, en peu d'années, à son entretien et à celui de sa famille. Il faut donc qu'il puisse trouver dans sa nouvelle patrie les objets de première nécessité au plus bas prix possible et des avances, à un taux modéré, qui lui permettent d'attendre le bénéfice que doit lui procurer son exploitation.

De ces considérations il découle naturellement que les ports de l'Algérie, déclarés *ports francs*, auraient dû être ouverts à toutes les marchandises du globe, et ceux de la métropole ouverts, sans droits, aux produits de la colonie. En outre, il était essentiel que la préoccupation du gouvernement se portât sur la création d'institutions de crédit à l'usage des colons et des Arabes, car tout pays, tout atelier, toute usine ne peut être mis en valeur qu'au moyen d'un outillage. Toute création d'outillage exige l'immobilisation d'un capital. Demander ce capital au temps et à l'épargne, c'est tourner dans un cercle vicieux, puisque

l'épargne ne peut venir que du profit, et que le profit ne peut naître que d'un outillage bien entendu et d'un capital bien employé. Que faire donc ? User du crédit, cette force des temps modernes, et associer pour la prospérité commune l'avenir au présent. En dehors de ce principe simple, et vrai en Algérie comme partout ailleurs, il n'y a rien à tenter de grand, de profitable et de sensé.

Emplacement de la colonisation. — Quant au système de colonisation, il était indispensable de le bien définir, en le subordonnant aux exigences de la sécurité générale.

La colonisation en Algérie a précédé, en quelque sorte, l'affermissement du pouvoir militaire qu'elle devait suivre. Elle a marché avec nos colonnes, a établi des centres à 60 ou 100 lieues de la mer, au milieu des montagnes, au bord du désert, affaiblissant ainsi l'occupation militaire qu'elle paralysait, forçant l'armée, pour défendre ces établissements, à se répandre sur un espace immense, au lieu de se concentrer dans un seul but stratégique.

Les colons éloignés du littoral, sans voies de communication faciles, se sont trouvés dans des conditions précaires et n'ont pu vivre qu'à l'aide des ressources fournies par l'occupation militaire ; réduits à la misère, lorsque celle-ci venait à leur manquer. Prenons pour exemple Aumale. Cette petite ville n'est pas encore reliée avec Alger par une route commode : trois cents colons résident dans ses murs, neuf cents en dehors ; ils n'ont aucun débouché pour leurs denrées ; tous les objets qu'ils tirent d'Alger leur coûtent excessivement cher (1) ; ceux qu'ils produisent leur reviennent à des prix beaucoup plus élevés qu'aux Arabes qui, n'ayant pas les mêmes besoins, et travaillant dans des conditions plus avantageuses, cultivent à meilleur marché ; de sorte que dans plusieurs localités le travail des Européens est moins rémunérateur que celui des indigènes.

Dans l'espoir d'augmenter la population coloniale, on a eu recours à deux expédients également impuissants : la création artificielle de centres européens et les concessions gratuites. Aucun d'eux n'a tenu ce qu'on s'en était promis.

Centres européens. — La création artificielle de centres européens a amené bien des mécomptes. En effet, lorsque le gouvernement fonde un village et qu'il y appelle des colons, il prend l'engagement moral de les installer dans des conditions favorables à leur prospérité. Il ne suffit pas qu'il leur ait donné la terre et même la maison, il faut, pour être conséquent avec lui-même, qu'il leur procure l'eau, l'assainissement du sol, de bonnes routes pour écouler les produits, et les établissements nécessaires pour le culte et l'instruction ; il faut surtout qu'il fournisse aux colons des avances ou des moyens de crédit, afin de leur permettre de vivre avant d'avoir retiré un certain produit de leur travail. S'il n'a pas fait tout cela, il a manqué de prévoyance, d'humanité, et je dirai

(1) Le transport d'une tonne d'Alger à Aumale coûte 60 fr.

même de bonne foi, car il n'a pas pu vouloir appeler en pays étranger des Européens, des Français, pour les voir mourir de misère. Or, ces obligations que nous venons d'énumérer, le gouvernement ne peut les remplir sur une vaste échelle sans compromettre ses finances.

Ce que je viens de dire n'empêche pas de réserver des terres du Domaine pour venir en aide à la formation des centres européens, lorsqu'ils éclôront, pour ainsi dire, spontanément, sans peine, du sein des populations attirées par la facilité des communications, la fertilité du sol, au milieu du travail et de l'aisance commune. En dehors de ce mode d'intervention, la main de l'État doit se retirer.

Il faut donc réunir tous les efforts de la colonisation autour des chefs-lieux des trois provinces et tâcher, par tous les moyens, de ramener dans ces zones, que je nommerai de colonisation, ceux qui se sont égarés au loin. En effet, si les populations européennes sont groupées, elles vivront par l'échange des produits et par cette foule de petites industries qui naissent dans les sociétés civilisées. Ainsi, l'agriculture ne sera pas la seule source de profits, et, à côté de leur champ, le cordonnier, le tailleur, le charron, le manouvrier, etc., trouveront un emploi lucratif de leur temps. L'élément européen, concentré et compacte, acquerra une grande consistance, une grande confiance en lui-même, et fera naître parmi les colons ce bien-être que l'humanité et la politique nous obligent de développer sans cesse ; car les Européens ne se rendront en Afrique qu'attirés par l'exemple de ceux qui, établis depuis longtemps, y auront accru leur aisance. On se tromperait fort si l'on croyait que les Irlandais et les Allemands qui vont en Amérique y arrivent avec des capitaux et les moyens nécessaires pour acheter des terres. Ce qui les appelle dans ces pays, comme les Basques à la Plata, c'est l'élévation du prix de la main-d'œuvre. Tout homme valide, dans ces contrées du nouveau monde, est à même de gagner un salaire très-élevé en exerçant les métiers les plus humbles. Aussi, au bout de quelque temps, chacun peut amasser quelque argent, et alors devenir propriétaire.

Concessions. — Le système des concessions gratuites de terrains était également défectueux : le sol est la première richesse d'un pays, et donner pour rien ce que d'autres peuvent vendre, c'est déprécier la valeur territoriale, empêcher les transactions sérieuses, favoriser de stériles spéculations ; c'est aussi décourager l'activité individuelle au lieu de l'exciter, car l'homme n'attache pas un grand prix à ce qu'il a obtenu sans peine (1).

On avait d'ailleurs soumis les concessionnaires à des obligations gênantes dont la rigueur ne pouvait guère être maintenue, et il arrive que plusieurs d'entre eux conservent encore, depuis bien des années, leurs terres incultes, dans l'espoir de les vendre plus tard à un plus haut prix.

---

(1) Le trafic des concessions était devenu si ordinaire qu'il n'était pas rare de voir des individus ne demander une concession que lorsqu'ils avaient trouvé un acquereur.

L'établissement de l'impôt foncier forcera les propriétaires à vendre ou à cultiver; il permettra en outre aux communes de mettre, au moyen de centimes additionnels, leurs ressources au niveau de leurs besoins et d'entrer plus complétement dans l'indépendance de la vie civile.

En général, les concessions de forêts de chêne-liége ne réussissent pas davantage. La raison en est bien simple : des conditions onéreuses d'exploitation sont imposées aux concessionnaires sous peine de déchéance; les choses ne sauraient se passer autrement. Mais les capitaux font défaut aux concessionnaires, ils ne peuvent se les procurer en empruntant sur les titres de concessions, le crédit leur est refusé; ils éprouvent de grandes difficultés pour satisfaire à leurs obligations, leurs opérations sont alors suspendues, et les forêts ne sont pas exploitées (1). Le Gouvernement aurait tout avantage à reviser les concessions en diminuant leur étendue et en les convertissant en propriétés définitives.

Difficultés de l'immigration. — J'ai dit plus haut par l'application de quels principes la colonisation pourrait prospérer. Examinons cependant, pour la réfuter, une erreur trop accréditée et qui consiste à prétendre qu'une compagnie pourrait se charger d'introduire en Algérie de quarante à cinquante mille Irlandais ou Allemands. Il est clair qu'une compagnie ne se mettra à la tête d'une telle entreprise que pour y trouver un bénéfice. Ce bénéfice est-il réalisable? Le transport de cinquante mille émigrants coûterait au moins, de l'Irlande en Algérie, à raison de 100 fr. par individu, 5 millions. Il faudrait entretenir ces individus pendant trois ans, ce qui, en supposant la dépense pour chacun d'eux, en moyenne, à 500 fr., ferait 25 millions par an ou 75 millions pour trois ans. Il faudrait en outre, dès la première année, leur donner 300 fr. par tête pour acheter des instruments, des semences et des bestiaux. Tout cela s'élèverait à un total de 95 millions, que la compagnie aurait déboursés au bout de trois ans, sans compter les intérêts du capital engagé. Et encore j'ai supposé les conditions les plus avantageuses, puisque j'ai admis que la terre serait donnée gratuitement aux immigrants, et je n'ai compté ni le prix des maisons à construire, ni la mortalité, ni les déchets de toute sorte. Or, je le demande, croit-on qu'au bout de trois ans les immigrants pourraient être dans un état assez prospère pour verser à la compagnie un intérêt annuel de 8 ou 10 millions, somme à peine suffisante pour payer l'intérêt, l'amortissement, compenser les risques et rapporter un certain bénéfice? Le plus sûr moyen d'accroître la population d'une colonie, je le répète, n'est pas d'y attirer, à grands frais et par des promesses trop souvent irréalisables, de nombreux immigrants, mais d'encourager les efforts des colons déjà établis, de favoriser leur bien-être et d'assurer leur avenir. Le spectacle de cette prospérité est le plus magique appel qui puisse être fait à la confiance des étrangers. Des courants d'émigration ne tardent pas à faire affluer tous les jours des forces nouvelles vers un pays où les capitaux trouvent un heureux placement et le travail un emploi lucratif.

(1) Il y a cependant une ou deux exploitations qui prospèrent.

Développement des villes. — Il est indispensable que l'autorité supérieure mette des bornes aux exigences, louables d'ailleurs, des différents services, surtout à celles du génie militaire. Comme la guerre a été longtemps la première préoccupation en Afrique, tout a dû être subordonné aux nécessités de la défense.

Ainsi, il n'y a pas une ville de l'Algérie où l'on ne puisse signaler les faits suivants : La nature a tout préparé pour que des villes florissantes se développent dans des lieux favorisés par leur position au bord de la mer, par la beauté du climat et la richesse du sol ; mais les administrations diverses sont venues s'y implanter avec leurs besoins multiples et leurs prévisions exagérées. Le génie militaire entoure la place de fortifications, en réalité ou en projet ; les abords les plus convenables au développement de la ville sont frappés de servitudes ; les terrains qui, dans la suite, pourraient acquérir une grande valeur, sont affectés à des services publics tels que les arsenaux, les casernes, la gendarmerie, les manutentions, les magasins de fourrages et de campement, les dépôts de remonte, les logements pour les états-majors et les fonctionnaires civils et militaires, de sorte qu'il ne reste plus de place pour de nouveaux habitants.

Je ne prétends pas détruire ce qui a été construit, mais on doit, partout où cela est possible, et sans nuire aux intérêts réels de la défense, restreindre les servitudes, livrer à la colonisation des terrains que l'Administration s'est réservés et qui ont déjà acquis une grande valeur, en échange d'autres terrains où les établissements des administrations pourraient être installés à beaucoup meilleur marché. (Suit l'indication de quelques servitudes autorisées par Sa Majesté à Constantine, Oran, Bône, Bougie.)

Simplification de l'administration. — Affranchissement de la commune. — Il n'est pas non plus sans importance de simplifier les rouages administratifs et d'exiger des employés une solution prompte des affaires.

Il suffit de jeter les yeux sur l'*Annuaire administratif de l'Algérie* pour juger de la trop grande quantité de fonctionnaires dont se compose le gouvernement civil.

Dans toute l'Algérie, pour administrer 192,000 Européens répartis en 71 communes, il y a 3 préfets, 13 sous-préfets, 15 commissaires civils, total : 31 hauts fonctionnaires, non compris la nuée de chefs de bureau et d'employés divers. Certains arrondissements, en France, pour un chiffre égal de population, n'ont qu'un sous-préfet. Pourquoi ne pas supprimer en Algérie la plupart des sous-préfets et des commissaires civils, ainsi que la masse d'agents qui marchent à leur suite, sauf à leur trouver des positions équivalentes dans la métropole ? Combien de fois en France, n'a-t-on pas proposé la suppression des sous-préfets ? N'est-il pas avantageux, en Algérie surtout, de ne pas mettre d'intermédiaires entre les maires et les préfets, puisque les premiers, en recevant du Trésor des frais de représentation, qui leur sont alloués aujourd'hui par les communes et qu'on pourrait augmenter, deviendraient des agents

rétribués par l'État? Mais si l'on diminue le nombre des fonctionnaires, il est indispensable d'envoyer en Afrique les plus expérimentés, les plus habiles, les plus passionnés pour le bien, et de les convaincre qu'ils seront jugés et récompensés suivant les progrès accomplis, et suivant leurs efforts à s'affectionner la population indigène et à faire prospérer la colonie européenne.

Les 71 communes se répartissent, en Algérie, de la façon suivante : 29 pour la province d'Alger ; 18 pour celle d'Oran ; 24 pour celle de Constantine. Le préfet de chaque département ne peut-il pas, avec ses nombreux bureaux, diriger un si petit nombre de communes, qui ne forment pas même un arrondissement de France?

Il y aurait lieu de supprimer les seize bureaux civils, qui coûtent plus de 120,000 fr. et qui ne sauraient plus rendre d'utiles services. Leurs agents ne peuvent se faire obéir que lorsque le pays est parfaitement tranquille. Le moindre refus de la part de leurs administrés les oblige à demander main-forte à l'autorité militaire, ce qui est arrivé plusieurs fois, et notamment à Tlemcen, en 1862. On remplacerait avec avantage les bureaux civils par la création, dans chaque mairie, d'un employé qui, connaissant la langue arabe, remplirait les fonctions d'interprète et serait chargé de la tenue des registres de l'état civil pour les musulmans.

Les services de la trésorerie, du domaine, des forêts, des bâtiments civils, des douanes, des travaux topographiques emploient un personnel beaucoup trop nombreux.

La composition des conseils municipaux par la voix de l'élection serait une bonne mesure. Mais je crois qu'il faut faire plus. Il est important, dans un pays nouveau, de créer la vie municipale et de procéder à l'émancipation de la commune en lui permettant d'emprunter et de se taxer à volonté.

Malgré le désir de simplifier l'administration, j'ai décidé qu'on aurait un évêché par province. Cette nouvelle institution m'a paru nécessaire, d'abord parce qu'il est impossible à l'évêque d'Alger, à cause de l'étendue de nos possessions, de visiter tout son diocèse, et ensuite parce qu'il est bon, en présence de tant de cultes divers, de relever l'importance des ministres du culte catholique.

MESURES PROPOSÉES.

1. Déclarer la franchise de tous les ports de l'Algérie ; supprimer ainsi toutes les douanes, et ne conserver l'octroi de mer que comme ressource pour les villes. Admettre en même temps dans la métropole, sans droits, tous les produits de l'Algérie.

Déjà, d'après l'avis du gouverneur général, j'ai décidé la suppression de la douane établie sur les frontières du Maroc : elle coûtait plus de 100,000 fr. et n'en rapportait que 8,000.

2. Créer dans chaque province un comptoir d'escompte pouvant prêter aux colons, comme aux Arabes, à un taux modéré.

3. Tracer un périmètre à la colonisation autour des chefs-lieux des trois provinces. (Suivent les détails topographiques).

4. Employer aux travaux suivants les 100 millions que le gouvernement de l'Algérie recevra en six ans : 30 millions pour les routes ; 20 millions pour les ports ; 30 millions pour les barrages, les canaux, les desséchements de marais, les puits artésiens ; 15 millions pour le reboisement des montagnes ; 5 millions pour réintégrer dans les zones de colonisation les Européens qui végètent loin des côtes.

5. Confier le service de correspondances et de transport à l'industrie privée. Elle remplacerait avec avantage les bateaux de l'État qui, n'étant pas emménagés pour ce service spécial, n'embarquent aucune espèce de marchandise, tandis que l'insuffisance des six places réservées aux passagers oblige tous les autres voyageurs à endurer sur le pont l'intempérie des saisons.

6. Dans l'exécution des travaux publics introduire la plus stricte économie. Il ne s'agit pas dans un pays nouveau de faire des œuvres d'art, mais de satisfaire de la manière la plus simple aux besoins impérieux de la colonisation. Recommander aux provinces de mettre la plus grande réserve dans la construction de leurs édifices. Suivre la même règle pour les constructions qui sont à la charge de l'État. Les établissements civils et militaires créés à Oran, à Tlemcen, à Aumale, à Batna, etc., sont hors de proportion avec les besoins et les ressources du pays.

7. Renoncer à toute espèce de concessions, même pour les forêts, ainsi que le prescrit le décret du 31 décembre 1864, et changer les concessions en propriétés définitives, sauf à en réduire l'étendue.

8. Renoncer à la création de centres de population factices. Néanmoins réserver, sur le parcours des chemins de fer, des emplacements pour des villages, en adoptant un plan définitif.

9. En territoire civil, établir, le plus tôt possible, l'impôt sur les terres, en prenant pour base la qualité du sol, qu'il soit cultivé ou non, comme cela a lieu en France. Cette mesure, réclamée par les colons eux-mêmes, obligera les propriétaires à défricher ou à vendre.

10. Émanciper la commune en lui permettant de nommer les membres des conseils municipaux, de s'imposer pour ses besoins comme elle l'entendra et de contracter des emprunts.

11. Affranchir les colons du service militaire en France, l'alléger en Algérie, ainsi que cela sera expliqué dans le chapitre suivant.

12. Créer un évêché par province ; élever l'évêché d'Alger au rang d'archevêché.

13. Réduire considérablement le personnel, et par suite les frais d'administration civile, lesquels montent chaque année à 3 millions et demi. Supprimer les seize bureaux arabes civils.

14. Désigner des auditeurs au conseil d'État pour les attacher au conseil du gouvernement. Les auditeurs, après cinq années passées à Alger, auraient la faculté de rentrer au conseil d'État comme maîtres des requêtes.

15. Assurer la sincérité des délibérations des conseils généraux en exigeant dans ces assemblées l'introduction d'interprètes. Jusqu'à présent, à Oran, le conseil général n'a pas permis aux indigènes d'avoir un

interprète, de sorte qu'ils restent étrangers à ce qui se passe dans le conseil. Il n'y a dans les conseils généraux que des indigènes rétribués par l'État (sauf peut-être une exception pour Alger). Il serait important d'y placer des notables indépendants et riches.

16. Publier un vocabulaire des noms arabes, dans le territoire civil, car ces noms sont d'une transcription difficile en caractères français ; en les écrivant comme on croit les entendre prononcer, tout le monde ne les orthographie pas de la même manière ; chacun suit un système différent de transcription. Ainsi, le même nom figure tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, sur les registres de l'état civil, sur les matricules de l'impôt ou sur les sommiers du Domaine, ou dans les dossiers du tribunal, ou sur les registres des greffes et des municipalités. Une ortographe uniforme et rigoureuse des noms est cependant indispensable pour les actes de l'état civil.

17. Chercher si l'on ne pourrait pas simplifier les procédures en matière civile, car une des choses qui lèsent le plus les Arabes, comme les colons, c'est la longueur des formes judiciaires et administratives. Il serait bon, d'ailleurs, de faire, en Afrique, l'essai de réformes qui pourraient plus tard être appliquées en France.

18. Veiller à ce que les journaux ne sèment pas la méfiance et la désaffection entre les indigènes et les Européens par des attaques exagérées ou sans fondement.

19. Examiner si le conseil du gouvernement ne pourrait pas, pour beaucoup d'affaires urgentes, se dispenser du renvoi au conseil d'État, cause de bien des longueurs.

III. — Occupation militaire.

La principale préoccupation du gouvernement est de rechercher les moyens de diminuer les charges qui pèsent sur la métropole, sans compromettre cependant la sécurité de nos possessions. A cet effet, j'examinerai les questions suivantes :

1° L'emplacement des troupes ; 2° les tribus frontières ; 3° les colonnes mobiles ; 4° les bureaux arabes ; 5° les spahis et les smalas ; 6° les régiments d'infanterie indigène ; 7° les fortifications.

(Suivent des développements militaires et stratégiques qui forment presque le quart de l'ouvrage. — Nous ne reproduisons que ce qui concerne les bureaux arabes.

Bureaux arabes. — L'organisation des bureaux arabes, qui a produit de si bons résultats, doit en grande partie la réputation dont elle jouit à la valeur et à l'intégrité des hommes employés dans ce service. En Algérie, plus que partout ailleurs, on peut dire : Tant vaut l'homme, tant vaut la chose. Si, dans nos sociétés nivelées, la valeur individuelle s'efface devant l'emploi, il n'en est pas de même dans la société arabe, où l'individu a bien plus d'autorité que la fonction. Là, pour longtemps encore, tel officier fera régner la tranquillité dans un territoire où tout autre déchaînerait le désordre et l'anarchie. Là surtout nous devons

nous préoccuper de la valeur des éléments qui forment le point de contact entre les Européens et les Arabes; nous assurer que, dans leur mission délicate, nos agents déploient les qualités indispensables au succès, c'est-à-dire qu'ils se montrent calmes, patients, équitables, indulgents pour les petites fautes d'un chef qui nous est dévoué; qu'ils encouragent dans la voie du bien ceux qui y sont engagés, frappent sans hésiter les fauteurs de désordre, se tiennent au courant des mouvements de l'opinion, et surtout ne froissent jamais l'orgueil de ces seigneurs de la tente, placés par les hasards de la conquête dans une position d'infériorité devant eux.

Il est important que les fonctions délicates de chefs de bureaux ne soient pas données à de jeunes officiers sans expérience. Il y a donc lieu de déclarer qu'on n'admettra à ces fonctions que des officiers du grade de capitaine. Les lieutenants ou sous-lieutenants rempliraient le poste d'adjoints ou de stagiaires. Je sais, d'une manière positive, que le langage et la conduite imprudente de quelques officiers des bureaux arabes n'ont pas été sans influence sur l'esprit de certains chefs qu'ils ont poussés dans l'insurrection. Il faudrait admettre comme règle que tous les régiments de l'armée fourniront un officier aux bureaux arabes, sans en exclure les officiers des armes spéciales, dont les connaissances peuvent être très-utiles en Afrique et dont les occupations, en temps de paix, sont moins importantes que dans les autres armes.

Les bureaux arabes ne sauraient être considérés comme une institution administrative ayant une action et une autorité propres. Les officiers qui les composent doivent tout à fait rentrer dans le commandement, mais il est essentiel que ce commandement, au lieu de recevoir d'eux l'impulsion, soit capable de la leur imprimer; qu'ils se bornent à transmettre les ordres des commandants supérieurs près desquels ils sont placés; qu'ils n'aient pas de cachet particulier; de plus, pour bien marquer cette dépendance, que toutes les lettres des chefs indigènes soient adressées aux commandants supérieurs. De cette manière, les officiers des bureaux arabes ne seront que les officiers d'état-major du commandement pour les affaires arabes, l'amour-propre de chefs considérables par leur naissance et par les fonctions qu'ils remplissent ne sera plus humilié par un jeune lieutenant, auquel ils paraissent être subordonnés aujourd'hui. Dans les revues ou réunions de goums, le commandement sera laissé au chef indigène le plus élevé en grade; les officiers des bureaux arabes se tiendront à côté de lui, et on ne verra plus un jeune sous-lieutenant donner des ordres, souvent mal compris, à des chefs blanchis à notre service.

Il importe d'exiger des bureaux arabes moins d'administration, s'il est possible, et plus de politique. En rendant aux chefs indigènes les détails administratifs et de simple police, on dégagera le service des affaires arabes d'occupations fastidieuses et qui ne sont pas sans inconvénients. Le chef du bureau politique, à Alger, ceux des directions divisionnaires, à Oran et à Constantine, ne quittent presque jamais le lieu de leur résidence, à moins d'insurrection, et c'est alors trop tard. Enfermés dans

leurs bureaux, écrasés par la correspondance et par la centralisation du travail administratif, ils n'ont pas le temps de faire de la politique. Ce que je dis d'eux s'applique également, en grande partie, aux chefs de bureaux subdivisionnaires. C'est ainsi que la tâche délicate des relations permanentes avec les indigènes est confiée, la plupart du temps, aux officiers débutant dans les affaires arabes. Ces officiers remplissent leurs fonctions avec tout le zèle de la jeunesse, mais aussi avec son inexpérience des hommes et des choses. Ce sont leurs rapports qui nous tiennent au courant de l'état de l'opinion chez les indigènes, et les événements ont prouvé que nous n'avons pas été toujours bien renseignés. Il est donc nécessaire qu'ils soient sans cesse en contact avec les tribus, sans se mêler de l'administration locale; qu'ils visitent les chefs, écoutent leurs réclamations, leurs griefs; leur expliquent avec patience le but des mesures qui sont prises à leur égard, et qu'on dénature si souvent à dessein. Leur rôle consiste à transmettre aux populations les intentions, les conseils, les vues du commandement, et à faire connaître, en tout temps, à leur chef respectif, ce qui se dit, ce qui se prépare en pays arabe.

MESURES PROPOSÉES.

1. Réduire le nombre des centres militaires.

2. Porter la plus grande partie des forces près de la lisière du Tell.

3. Diminuer insensiblement l'importance politique et militaire des postes de Géryville, de Laghouat, de Djelfa. Rattacher les tribus de ces cercles à celles de la lisière du Tell, chez lesquelles ces tribus viennent s'approvisionner. Rappeler de ces lieux tous les colons.

4. Créer sur la lisière du Tell des tribus makhzen.

5. Réduire peu à peu l'effectif de l'armée à 50,000 hommes et créer des colonnes mobiles montées de 1,800 hommes.

6. Apporter la plus grande attention dans le choix des chefs des subdivisions militaires et des bureaux arabes. Éviter les mutations fréquentes parmi les chefs de ces bureaux, et les maintenir au même poste aussi longtemps que le permet l'intérêt de leur carrière militaire. N'appeler comme chefs de bureau que des capitaines; admettre dans ce service les officiers des armes spéciales; les réduire à n'être que les officiers d'état-major des commandants de subdivision. Recommander expressément de ménager en toute circonstance l'amour-propre des chefs arabes, et laisser à ces derniers le commandement lorsqu'on réunit les goums.

7. Organiser la milice européenne en exemptant les jeunes gens tombés au sort, du service en France, et les placer dans la réserve en Algérie, suivant les règles établies pour la constitution de la réserve dans la métropole.

8. Augmenter l'effectif et le nombre des bataillons de turcos, et retrancher, en France, une compagnie par régiment d'infanterie. Chaque rengagement de turcos compenserait une exonération en France.

9. Améliorer les smalas de spahis, créer un régiment de marche et former un corps spécial pour les bureaux arabes.

10. Simplifier le système des fortifications et des servitudes.

IV. — RÉSUMÉ.

D'après ce qui précède, j'aime mieux, vous le voyez, utiliser la bravoure des Arabes que de pressurer leur pauvreté, — rendre les colons riches et prospères, que d'importer à grands frais des émigrants étrangers, — maintenir nos soldats dans des positions salubres, que de les exposer au climat dévorant du désert. En réalisant ce programme, nous obtiendrons, je l'espère, l'apaisement des passions et la satisfaction des intérêts. L'Algérie ne sera plus alors pour nous, comme je l'ai dit en commençant, un fardeau, mais un nouvel élément de force. Les Arabes, contenus et réconciliés, nous donneront ce qu'ils peuvent nous donner de mieux, des soldats ; et la colonie, devenue florissante par le développement de ses richesses territoriales, créera un mouvement commercial éminemment favorable à la métropole.

Votre expérience et vos lumières, Monsieur le maréchal, me sont un sûr garant du zèle que vous mettrez à réaliser tout ce qui peut concourir au bien de l'Algérie.

Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le maréchal, qu'il vous ait en sa sainte garde. NAPOLÉON.

Fait au palais des Tuileries, le 20 juin 1865.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 novembre 1865.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Introduction au cours d'économie politique* de la Faculté de droit de Jassy, par M. Gheorghiu. — *Éléments d'économie politique*, par M. Guala ; et *Sur l'instruction publique*, par le même. — *L'instruction populaire à Turin*, par M. Barrico. — Conférences à Ancône sur l'économie politique, par M. Sbarbaro. — *L'Economista nazionale*, publié à Florence. — *La France industrielle en 1789*, par M. E. Levasseur. — *Enquête sur les banques, réponses...*, par M. Cornet d'Hunval. — Brochure sur la Banque et l'agriculture, par M. Gosset. — *De l'Enseignement des classes moyennes et des classes ouvrières en Angleterre*, par MM. Marguerin et Mothéré.

COMMUNICATIONS : Enseignement de l'économie politique en Angleterre. — dans tous les instituts économiques d'Italie. — Création d'une société d'économie politique à Florence. — Les femmes et la médecine.

DISCUSSION : Sur la réforme de la législation des associations commerciales et industrielles.

M. Wolowski, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Al. Gheorghiu, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Jassy (Moldavie) ; M. Fritz Berthoud (de Neufchâtel) ; M. Brunswick, secrétaire de l'ambassade perse, à Constantinople ; M. Louis David (de Copenhague), fils de M. le ministre des finances du Danemark.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Introduction au cours d'économie politique, discours prononcé le 21 octobre 1864, par M. Alexandre Gheorghiu, professeur à la Faculté de droit de Jassy (1). On peut remarquer, à ce sujet, que les facultés de droit, en Moldo-Valachie, auront eu des cours d'économie politique avant celles de France!

Éléments d'économie politique (2) et une brochure *sur l'instruction publique* (3), par M. L. Guala. L'auteur, professeur d'économie politique et commerciale à l'Institut technique de Vercelli, chargé en ce moment d'une mission au sujet de l'organisation des caisses d'épargne, a fait un bon livre de vulgarisation dans le premier de ces ouvrages, qui se termine par des conseils d'*économie domestique*. Il pousse, dans le second, au développement de l'instruction publique un des premiers besoins de la péninsule indépendante.

L'instruction populaire à Turin. — C'est une monographie remarquable par le soin qu'y a apporté l'auteur, M. P. Barrico, adjoint au syndic de la municipalité de Turin, et inspecteur des études primaires dans la province de Turin, ainsi que par le grand nombre d'établissements dont il y est question (environ une centaine). L'auteur ajoute, par cette publication, un nouveau service à ceux qu'il a déjà rendus à la cause de l'instruction populaire.

Sur les principes généraux de l'économie politique (4). — Leçons faites à Ancône, sur la demande de la chambre de commerce de cette ville, par M. P. Sbarbaro, professeur d'économie politique à l'université de Modène. — Bonnes leçons et excellent exemple donné aux autres chambres de commerce, *cispadanes et transpadanes !*

Le premier numéro de l'*Economista nazionale* (5), revue d'économie politique et statistique, qui se publie à Florence sous la direction de M. A. Gicca. — Quoique nationale, cette revue ne sera certainement pas xclusive ; car ce premier numéro contient un article, signé des initiales

---

(1) *Discursu introductivu despre economia politica*, etc. Jassi, 1865, in-8 de 22 pages.

(2) *Elementi economia poltica e consigli di economia domestica*, per Luigi Guala ; Turin, de Giorgis ; 1863, in-8 de 304 pages.

(3) *Della instruzione publica ;* Vercelli, 1865, in-8 de 56 pages.

(4) *Sulle ragioni della economia politica ;* Modène, Moneti, 1865 ; in-8 de 136 pages.

(5) Florence, Faziola ; in-8 de 80 pages.

du directeur, sur l'opinion erronée des économistes italiens touchant le travail productif!

La France industrielle en 1789 (1), par M. Levasseur. — C'est l'introduction d'un ouvrage qui fera suite à l'*Histoire des classes ouvrières* (2), et que l'auteur, membre de la Société, se propose de publier sous peu. MM. Jules Simon et Wolowski se joignent à M. le secrétaire perpétuel pour signaler ce remarquable travail d'une manière toute particulière.

Enquête sur les Banques; — Ce qui est et ce qui devrait être (3); par M. Cornet d'Hunval. — Réponse aux quarante-deux questions de la Commission d'enquête, par l'ancien président du tribunal de commerce d'Amiens, aujourd'hui membre de la chambre de commerce de cette ville, partisan d'un système de banques libres, mais solidaires.

Une brochure intitulée : *Désormais notre agriculture sera protégée* (4), dans laquelle l'auteur, M. Gosset, réclame une banque spéciale et un ministère spécial pour l'agriculture et le remplacement de « l'octrorégie » par « l'impôt relatif proportionnel. »

De l'enseignement des classes moyennes et des classes ouvrières en Angleterre (5), par M. Marguerin, directeur de l'école municipale Turgot, et M. Motheré, professeur à l'école de Saint-Cyr et au lycée de Charlemagne. — Excellent rapport à M. le préfet de la Seine par deux hommes compétents, qui ont su voir et qui exposent en détail et méthodiquement ce qu'ils ont vu. Dans les conclusions de ce rapport sont formulées : les vues des auteurs sur les améliorations à réaliser dans un certain nombre d'écoles communales, pour préparer les instituteurs, pour l'enseignement des arts et des sciences à l'école Turgot, et pour la création d'une école supérieure de jeunes filles.

Au sujet de l'enseignement des filles, M. le secrétaire perpétuel lit un passage du rapport dans lequel les auteurs signalent ce fait qu'en Angleterre toutes les nouvelles institutions sont communes aux femmes et aux hommes : « C'est ainsi, disent-ils, que nous avons vu les jeunes filles réunies aux garçons pour le cours d'économie politique à l'école séculière de Peckham, et pour la récréation à l'école normale Wesleyenne » (p. 231).

---

(1) Paris, Durand ; 1865, in-8 de 154 pages.

(2) *Histoire des classes ouvrières*, jusqu'à la Révolution, 2 vol. in-8 ; Paris, Guillaumin.

(3) Paris, Guillaumin ; 1865, in-8 de 200 pages.

(4) Paris, Guérin ; 1865, de 64 pages.

(5) Paris, Mourgues ; 1865, in-4 de 370 pages.

Relativement à l'école municipale Turgot, M. le secrétaire perpétuel appelle l'attention de la réunion sur le programme d'un cours d'économie politique dont M. Marguerin demande la création. Ce programme est fort bien conçu, et l'utilité de ce cours est motivée en excellents termes. Les auteurs ont eu le soin de signaler dans le courant du rapport la large part qui est faite à l'économie politique chez nos voisins dans les *écoles séculières*, les *mechanic's Institutes* et beaucoup d'autres établissements de tout degré.

M. le secrétaire perpétuel ajoute, après cette communication, que les conclusions du rapport de M. Dino-Carina qu'il avait signalées à la dernière séance, ont été adoptées par le gouvernement italien, et que l'enseignement de l'économie politique est rendue obligatoire dans tous les instituts techniques d'Italie. Pour montrer l'importance pratique de cet enseignement et limiter l'exposition des doctrines à celles qui intéressent le plus les hommes d'industrie, de commerce, etc., les cours seront dits d'économie industrielle. Voilà une des meilleures choses qu'aura produites l'union des provinces italiennes, et à laquelle M. Dino-Carina aura eu l'honneur d'attacher son nom.

A propos de l'enseignement des femmes dont il vient d'être parlé, M. Jules Simon signale le fait remarquable de cette jeune dame qui demande à suivre les cours de médecine à Alger, pour prendre le titre de docteur; ce qui a mis la Faculté et les bureaux de l'instruction publique dans un certain embarras (1).

M. Joseph Garnier ne peut comprendre cet embarras. S'opposer à ce que les femmes étudient la médecine et la pratiquent, ce serait imiter MM. les ouvriers compositeurs, qui ont demandé et obtenu de fait le renvoi des femmes des imprimeries!

DE LA RÉFORME DE LA LÉGISLATION RELATIVE AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES.

Après ces diverses communications, la réunion prend pour sujet de conversation une question proposée par M. Horn sur les meilleures conditions légales pour l'établissement et le fonctionnement des associations ouvrières dites coopératives; mais, préalablement, la discussion s'arrête et finit par se fixer pour toute la soirée sur une autre question du programme, ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Amendement au projet de loi sur les associations commerciales : — Art. 1er. Les lois et

---

(1) Mlle Rengguer vient d'être autorisée à prendre ses inscriptions, sans aucune condition, à l'École de médecine d'Alger, et elle est en ce moment étudiant de première année.

les articles du Code de commerce relatifs aux sociétés commerciales sont supprimés. »

M. Joseph Garnier, invité à prendre la parole, dit que cette partie du Code de commerce, en admettant qu'elle ait été irréprochable au commencement de ce siècle (ce qu'il ne voudrait pas admettre), est aujourd'hui en complet désaccord avec les progrès de l'industrie, de l'esprit d'association et du développement des affaires commerciales. Les auteurs du Code ont établi en principe qu'il n'y a que trois types d'association : la société en nom collectif, la société en commandite et la société anonyme; ce qui ne les empêche pas de réglementer plus loin la société en participation. Or, outre que ces types ne sont pas suffisamment définis, l'initiative des entrepreneurs peut en créer d'autres. Il y en a d'autres en Angleterre : les *joint stock*, les *limited* qu'on a importés tout récemment par une loi; on en trouverait peut-être ailleurs, si on cherchait bien. Voilà, par exemple, les *leaders* des ouvriers qui ont la prétention d'en découvrir de tout à fait nouveaux. — En tout cas, de quel droit ferme-t-on la liste après trois, et refuse-t-on la latitude de l'invention à l'esprit d'association ?

Les législateurs en général et les législateurs français en particulier, ne voient pas trop clair dans toute cette affaire. En France, par exemple, on s'est beaucoup occupé d'une loi sur la commandite vers 1838; mais on n'a pas su aboutir. En 1856, après une nouvelle période fébrile d'entreprises par association, on a fait une loi dont on n'a pas tardé à regretter la votation; puis, en 1863, une nouvelle loi sur les associations commerciales; puis un nouveau projet, — déjà modifié. Mêmes tatonnements ailleurs. Eh bien ! si la réglementation du passé est nuisible, il faut la supprimer; et si on ne sait que prescrire pour le présent et pour l'avenir, qu'on ne fasse rien, qu'on laisse le champ libre à toutes les combinaisons : c'est la seule manière d'obtenir les bons effets de ce moyen de production, très-fécond assurément, mais dont on exagère la portée et l'avenir.

M. Horn, publiciste, voudrait qu'un petit nombre d'articles fissent suite à la loi par trop courte que propose M. Joseph Garnier.

M. Horn tient à distinguer, avant tout, entre l'intervention législative et l'intervention administrative. L'intervention administrative s'applique à chaque affaire ou entreprise sociale en particulier; elle veut à sa naissance l'examiner, l'apprécier, la juger, pour lui permettre ou lui interdire de naître; elle veut ensuite suivre, surveiller et diriger plus ou moins le fonctionnement de l'entreprise. Cette intervention-là, source abondante de torts et de faveurs également mal fondés, ne peut d'aucune façon se justifier, ni devant le droit, ni devant la raison. Elle a,

de plus, le grand inconvénient que le gouvernement s'attribue une faculté, une compétence qu'il n'a guère : son appréciation et sa surveillance sont forcément inefficaces. Enfin, elle induit le public en erreur et en pertes : le public n'aimant que trop, en France surtout, se fier sur l'examen apparent et la prétendue surveillance du gouvernement, quand il devrait voir et juger par lui-même. L'intervention administrative ne saurait donc être repoussée trop énergiquement.

Tout autre chose est l'intervention législative. L'intervention législative ne s'occupe d'aucune affaire ou entreprise en particulier; elle établit certaines règles générales que toutes les sociétés du même genre doivent suivre, mais dont l'accomplissement suffit aussi pour donner à toute combinaison le droit de naître et d'être. Cette intervention-là, qui ne crée aucune faveur et n'entrave rien, est légitime, parce que l'intérêt général la réclame. Elle est de plus indispensable; en effet, si l'on admettait la proposition radicale de M. Garnier; si on effaçait du Code tout ce qui se rapporte aux sociétés commerciales, celles-ci tomberaient sous le droit commun; or, le droit commun c'est la responsabilité personnelle et illimitée de tous les sociétaires pour tous les faits et gestes de la société. Est-ce cela qu'on réclame? Assurément non! M. Horn n'est pas partisan absolu du principe de la responsabilité limitée, dans l'extension qui récemment a été donnée à ce principe; il voudrait notamment que, même dans les sociétés anonymes, la responsabilité du personnel agissant (direction, administration) fût personnelle et positivement sérieuse. M. Horn n'en estime pas moins que la responsabilité illimitée de tous les sociétaires, telle que l'établirait le droit commun, serait tout simplement la mort de l'esprit d'association. Qui voudrait cette mort, en présence des grandes, belles et merveilleuses choses que notre époque doit à l'association des capitaux et que l'avenir ne peut qu'étendre et développer?

M. Hérold, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, ne fera pas encore sortir la question des généralités où elle s'est maintenue jusqu'ici. Le système proposé par M. Garnier est celui-ci : pas de loi spéciale pour les sociétés, l'empire du droit commun. A quoi M. Horn fait l'objection suivante : Mais, le droit commun, c'est la responsabilité indéfinie de tous les associés. Or, cette responsabilité frappe de mort l'esprit d'association. Il faut donc une loi spéciale qui exonère les associés de la responsabilité indéfinie et qui favorise ainsi les associés.

L'objection de M. Horn repose sur une erreur. Le droit commun, ce n'est pas la responsabilité indéfinie des associés, c'est la liberté des conventions. Si les associés conviennent entre eux de ne répondre vis-à-vis des tiers que dans telle ou telle mesure ou de ne pas répondre du tout, ce pacte fera la loi des tiers qui contracteront avec la société. Une pa-

reille cause n'a rien d'immoral ni de contraire à l'ordre public; elle s'exécutera donc. C'est là l'application du principe général qui domine tout le droit privé, principe en vertu duquel le contrat fait la loi des parties, principe consacré par l'art. 1134 de notre Code civil. Maintenant, il est vrai que si le pacte social garde le silence, les associés seront indéfiniment responsables; rien de plus juste, car il ne faut pas que les tiers soient trompés. Mais il suffit d'une clause qui limite la responsabilité pour que cette responsabilité soit restreinte dans la mesure où on aura voulu la restreindre.

Ces principes posés, M. Hérold déclare que s'il est plus rapproché de M. Garnier que de M. Horn quant au fond des choses, cependant il fera à M. Horn la concession qu'une petite loi sur les sociétés n'est pas inutile et qu'elle est même nécessaire. Mais non pas pour régler les responsabilités, question qui est du pur domaine de la convention particulière, mais uniquement pour exiger et assurer la publicité du pacte social. Les tiers qui contractent avec la société n'ont droit qu'à une chose, mais ils y ont droit; il faut qu'ils connaissent ce pacte qui leur sera opposable une fois qu'ils seront engagés, il ne faut pas qu'ils puissent être trompés. Eh bien! l'orateur n'a pas assez de confiance dans tous les gens qui veulent former des sociétés pour abandonner complétement à leur bonne foi les mesures destinées à renseigner les tiers. On peut bien dire : tant pis pour ceux qui se laissent attraper. Néanmoins, il y a ici un intérêt de morale publique qui légitime une certaine intervention du législateur. Quoique partisan du plus petit nombre de lois possible, l'orateur admet donc ici une loi qui aurait pour objet principal la publicité à donner aux actes de société. Cette publicité doit être une publicité sérieuse, non pas telle que l'organise la loi actuelle ou que la veut un projet publié il y a quelque temps, et dont l'auteur est M. Batbie, dont M. Hérold regrette l'absence à la séance de ce jour. La publicité par affiches au tribunal de commerce, au conseil des prud'hommes, à la mairie, signifie peu de choses. Celle par les journaux est meilleure, mais insuffisante encore. Ce qui vaudrait le mieux, c'est un bureau, comme à Londres, où l'on donne à toute personne qui la réclame communication des statuts des sociétés enregistrées à ce bureau, où l'on débite même les exemplaires de ces statuts. En résumé, l'orateur conclut ainsi : Liberté absolue des conventions sociales, sauf les droits de l'ordre public et de la morale; publicité sérieuse prescrite et organisée par la loi

M. Villiaumé, publiciste, pense que si on en vient à réformer les articles du Code de commerce relatifs aux sociétés commerciales pour les approprier aux besoins nouveaux, il faudra nécessairement que de nouvelles dispositions établissent les prescriptions nouvelles. Une loi doit toujours être remplacée par une loi.

M. Hérold répond que cela n'est nullement nécessaire. Quand on nous guérit d'une maladie, nous ne demandons pas qu'on la remplace par une autre. Une mauvaise loi est une maladie sociale, comme le trop grand nombre de lois.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, ne pense pas qu'il soit possible de supprimer purement et simplement les lois et les articles du Code de commerce relatifs aux associations, comme le propose l'auteur de la question.

Sans doute, tous les citoyens doivent être libres d'associer leur travail et leurs capitaux de la manière qui leur convient le mieux; mais c'est à la condition que les Statuts de ces sociétés ne porteront point atteinte aux droits des tiers. Or, il faut remarquer que presque toutes les sociétés se constituent en dehors du droit commun, c'est-à-dire que leurs membres ne répondent des dettes de la société que jusqu'à concurrence d'une somme limitée, tandis que les autres en répondent sur tout leur avoir. Il faut donc que ceux qui traitent avec les sociétés connaissent parfaitement les conséquences de leur engagement; de là des conditions de publicité que la loi doit régler. Enfin il faut bien que si la société a un procès, qu'elle soit représentée en justice par une personne qui ait un domicile légal où on puisse l'attaquer en cas de besoin. Il est donc impossible que la loi n'intervienne pas pour régler un assez grand nombre de détails, sans lesquels les sociétés elles-mêmes ne pourraient pas exister.

M. Dupuit pense que le nombre des nouveaux articles devrait être plus considérable qu'on ne le croit; en effet, par cela même qu'on aurait donné plus de latitude aux formes de l'association commerciale, on serait obligé de prévoir plus de circonstances particulières et spéciales pour préserver les intérêts de ceux qui ne feraient pas partie de la société. On dit : ceux qui contracteront avec elles n'auront qu'à s'enquérir de leurs statuts, et, s'ils ne leur conviennent pas, ils n'auront qu'à s'abstenir. Mais les sociétés commerciales ou industrielles peuvent se trouver en contact avec des tiers, malgré ces derniers. Elles peuvent causer des dommages à des gens qui ignorent leurs statuts : Les ballots d'un négociant ont été perdus dans un chemin de fer, des voyageurs ont été tués ou blessés, admettrait-on que la société du chemin de fer pourrait n'être pas responsable, parce que cette irresponsabilité serait dans ses statuts, et qu'elle pourrait dire : il ne fallait pas me confier vos personnes et vos marchandises si mes statuts ne vous convenaient pas? Il doit donc exister dans les statuts des articles que la loi doit déclarer nuls et non avenus; il ne doit pas être plus permis à une société de se soustraire à certaines lois générales qu'il ne l'est aux individus eux-mêmes. Or, quand on en viendra à examiner ce qui sera permis ou ce qui ne sera pas permis de mettre dans les statuts des

associations qui se formeront sous le régime de la liberté, on arrivera peut-être à ce résultat de faire des articles plus nombreux que ceux du Code de commerce actuel. Ce n'est pas une raison de ne pas le réformer, mais c'est une erreur de croire que la réforme peut consister dans une suppression pure et simple.

M. Wolowski, membre de l'Institut, estime que s'il y a quelques rectifications ou additions à faire au Code de commerce touchant les sociétés commerciales, ces changements n'ont pas l'importance qu'on semble y attacher. A ses yeux, les actes de ce code ont parfaitement résumé les types des associations commerciales dans lesquels peuvent se mouvoir toutes les entreprises, y compris les associations ouvrières.

Avec l'engouement pour les lois nouvelles, on arrive à des résultats semblables à celui qui s'est produit à la suite de la loi de 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée, qui a fait le plus grand tort aux institutions de crédit.

M. Horn a de la peine à croire, quoi qu'en dise le jurisconsulte M. Hérold, que les conventions faites entre les sociétaires, les statuts, puissent suffire pour les soustraire au droit commun, qui est la responsabilité indéfinie de tous les intéressés. S'il en était ainsi, comment se fait-il que pendant des siècles il ait fallu en Angleterre un *act* spécial du Parlement pour chaque société qui désirait se constituer d'après le principe de la responsabilité limitée ? Comment se fait-il qu'il ait fallu des lois spéciales en Angleterre (1856) et en France (1863) pour rendre générale la faculté de s'associer avec responsabilité limitée ?

M. Horn estime que si les conventions font la loi des parties, cela n'est vrai que des rapports des contractants entre eux, mais non vis-à-vis des tiers ; là, c'est le droit commun qui régit, à moins de formelles stipulations contraires de la loi : or ce sont ces stipulations, cette dérogation en faveur de l'entreprise sociale, que M. Horn demande à la loi. On dit bien que les conventions des sociétaires pourront être valables aussi pour le tiers, qui n'a qu'à s'informer, avant de traiter avec une société commerciale ou financière, suivant quels principes et sur quelles bases elle est constituée, dans quelle mesure ses membres répondent des actes sociaux, etc. Mais d'abord ne serait-ce pas apporter les plus grosses entraves aux transactions avec les sociétés commerciales et financières, et partant à l'esprit d'association lui-même, que d'imposer à quiconque vendra, achètera à une société ou traitera avec elle, l'obligation d'examiner, d'apprécier et de juger ses statuts, qui, dans l'absence de toute loi et partant de toutes formes générales, pourront varier à l'infini ? N'est-il pas infiniment plus commode que, d'après le nom seul de la société, chacun sache de suite à qui il a affaire : à savoir, par

exemple, que tous les sociétaires lui sont responsables, lorsqu'il traite avec une société en nom collectif; qu'il n'a que le gérant pour répondant personnel, lorsqu'il traite avec une société en commandite; que personne ne répond personnellement dans une société anonyme ? On oublie, de plus, qu'une société n'a pas seulement des rapports avec des personnes qui ont pu d'avance examiner ses statuts et accéder à ses stipulations : quand la voiture d'une compagnie me renverse et m'estropie, me répondra-t-on qu'avant de me laisser renverser, j'aurais dû examiner les statuts de la société, où j'aurais appris que personne n'y est responsable individuellement et que les membres ne sont pécuniairement responsables que jusqu'à leur mise ?

M. Horn rappelle encore que le droit commun ne donnera jamais à un groupe d'associés la personnalité civile que la loi seule peut constituer; dans toute transaction donc, et surtout pour ester en justice, tous les sociétaires devraient intervenir : chose purement inadmissible avec le développement que l'association a pris de nos jours.

Sans partager l'optimisme de M. Wolowski, qui paraît croire que la loi actuelle a épuisé toutes les formes possibles de société, tout en étant même convaincu du contraire, M. Horn n'en persiste pas moins à croire que le droit commun ne peut pas suffire pour assurer la facile création et le bon fonctionnement des associations de capitaux, que l'intervention législative est aussi indispensable que l'intervention administrative est inadmissible. MM. Garnier et Hérold conviennent qu'il faut une loi; seulement, ils la demandent courte; M. Horn la veut aussi la moins longue possible. Reste à s'entendre sur ce qu'il faut mettre dans cette loi; en d'autres termes : qu'elle doit être la législation sur les sociétés. M. Horn veut naturellement cette législation aussi large que possible; mais c'est une question à part, essentiellement distincte de celle que l'on discute dans ce moment.

M. C. Lavollée pense que la suppression de toute loi sur les sociétés aurait pour conséquence de porter un coup fatal à l'association des capitaux.

Ce qui fait que les capitaux arrivent avec confiance aux sociétés, c'est qu'ils savent tout de suite, par le titre même de la société, sous quel régime et dans quelles conditions ils s'engagent. Ce qui donne du crédit aux sociétés vis-à-vis des tiers, c'est que ceux-ci connaissent immédiament et de la même manière les garanties comme les risques attachés à leurs rapports avec les différentes espèces de société que la loi, s'inspirant de la coutume et de l'expérience, a reconnues et réglementées. Supprimer la législation spéciale sur les sociétés et s'en tenir à ce qu'on appelle le droit commun des contrats, ce serait, sous une apparence de simplicité et de liberté, introduire dans les affaires la confusion et le

désordre. La loi, en cette matière, n'est point une entrave; elle est une lumière qui éclaire tous les intéressés sur leurs obligations et sur leurs droits.

Est-ce à dire que les règles posées par le Code de commerce, qui date de 1807, soient complètes et définitives ? C'est là une question toute différente de celle qu'à posée M. Joseph Garnier. Évidemment, les affaires industrielles et commerciales ont pris, depuis 1807, un développement qui peut rendre utiles et même nécessaires de nouvelles combinaisons dans le contrat d'association, et, par conséquent, de nouvelles règles. Le législateur l'a bien compris, puisque, dans ces dernières années notamment, il a rédigé, sur les sociétés, des lois qui tendent à modifier et à compléter le Code de commerce. L'association peut également s'étendre à des actes et donner satisfaction à des besoins qui étaient complétement inconnus en 1807, et nous voyons, par exemple, qu'à cette heure même, l'organisation légale des sociétés dites coopératives est l'objet d'études approfondies. Mais supprimer toute loi, parce que la loi n'est pas complète ni parfaite, c'est apporter un remède qui est pire que le mal.

M. Hérold répond aux objections de M. Dupuit, de M. Lavollée, de M. Wolowski et de M. Horn.

M. Dupuit a dit que la loi devait organiser la responsabilité des associés, parce que les statuts obligeaient des tiers qui n'y avaient pas participé. M. Dupuit a fait ici une confusion. Les statuts obligent les associés et répartissent la responsabilité entre eux comme les associés l'entendent; mais, de plus, ils règlent les rapports de la société, de tous les associés pris en masse et constituant la société, avec les tiers, c'est-à-dire avec le public, avec les étrangers. Quand ces étrangers, quand ces tiers contractent avec la société, ils deviennent parties eux-mêmes, et leur adhésion aux statuts les fait participer aux conventions sociales. S'ils adhèrent en connaissance de cause, si la publicité du pacte social a été complète, ils n'ont rien de plus à demander.

Quant à M. Lavollée, son objection revient à dire : vous tuez les sociétés, parce qu'elles n'offriront plus aucune garantie, aucune surface au public. Il suppose donc que les conventions sociales exonéreront toujours les associés de toute responsabilité vis-à-vis des tiers. Eh bien! si cela arrive, en effet, les sociétés n'auront pas de crédit et elles périront. Mais soyez certain que l'expérience profitera et que les associés s'engageront pour faire venir à eux. Dès aujourd'hui, il faut donner aux fondateurs de sociétés le conseil de s'exposer largement à la responsabilité; c'est ainsi, et c'est seulement ainsi, qu'on appelle la confiance publique. Mais il ne faut pas que la loi leur impose sa sagesse : cela est inutile et cela est dangereux.

Enfin, M. Wolowski a fait l'éloge du Code de commerce et il a sou-

tenu qu'il était impossible de faire mieux et autrement que ce code quand il divise les sociétés en trois catégories : les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite et les sociétés anonymes, et qu'il règle les situations qui dérivent de ses trois formes. L'orateur répond à M. Wolowski que dans la pratique ces trois sortes de sociétés présentent tant de combinaisons diverses, qu'elles arrivent jusqu'à se confondre, et qu'il est plus sage de ne reconnaître, pour le règlement des responsabilités, que le pacte social lui-même.

(Ici M. Hérold est interrompu par M. Wolowski qui lui demande de citer des sociétés qui ne rentrent pas dans l'une des trois formes du Code de commerce.)

M. Hérold répond que, sans doute, l'on retrouvera toujours les trois genres de responsabilités indiqués par le Code, mais groupés de manières très-différentes et modifiés par des clauses accessoires qui font que les types du Code se mêlent et deviennent méconnaissables. Il y a plus : les sociétés coopératives qui se développent en ce moment ne rentrent pas dans le cadre du Code de commerce ou ne parviennent à y entrer que grâce à des efforts qui n'ont rien de favorable au mouvement. Voilà l'exemple demandé. —Mais, d'ailleurs, s'il est vrai, comme le croit M. Wolowski, que toutes les sociétés se conformeront nécessairement aux règles du Code de commerce, à quoi bon la loi? La nature des choses, la nécessité y suppléeront. On ne doit pas faire des lois pour décrire des faits. La loi ne peut servir ici qu'à gêner l'initiative individuelle, sans aucun bon résultat.

La réglementation n'est pas seulement inutile, elle crée des obstacles. M. Wolowski a critiqué, peut-être avec raison, la loi encore récente sur les sociétés à responsabilité limitée. Il a dit qu'elle avait fait le plus grand mal au crédit. Eh bien! il faut généraliser cette critique et l'étendre à toutes les lois sur les sociétés. Savez-vous le mal qu'elles font? le voici. Si le public n'avait qu'à lire les statuts sociaux et savait bien qu'il n'a pas d'autres droits que ceux que lui donnent ces statuts, il s'habituerait à ne pas compter sur autre chose, il s'adresserait ou non aux sociétés, et celles-ci se modifieraient selon les lois de l'expérience. Mais, avec des lois prétendues protectrices, il en est autrement. Le public se croit protégé, il s'engage sur la foi de la loi qu'il ne connaît pas et qui est souvent très-difficile à comprendre, combinée avec les conventions particulières; et c'est ainsi que le public est trompé, qu'il en souffre, que les sociétés elles-mêmes en souffrent, et que la loi va directement contre son but.

M. Horn a fait trois objections : La première, c'est qu'une loi est nécessaire, puisqu'en Angleterre et en France on a été obligé d'en faire. Mais M. Horn sait qu'en Angleterre la liberté existe dans les mœurs et dans les faits, non dans les lois. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait dû

faire une loi pour supprimer des obstacles. C'est de même en France, où la loi commence en général par tout défendre. On a fait une loi; eh bien! M. Garnier et M. Hérold en demandent encore une autre, c'est la loi qui dira qu'il n'en faut plus.

En second lieu, M. Horn réclame une loi, ne fût-ce que pour autoriser les sociétés à ester en justice. Ici il a raison, il faut que les tiers ne soient pas obligés à assigner tous les associés. Cependant il faut remarquer qu'une clause de l'acte de société pourrait constituer un représentant de la société devant la justice. La clause deviendrait bientôt de style, et les sociétés seraient les premières intéressées à l'insérer dans leurs statuts. Pourtant, s'il faut, à ce propos, modifier notre loi de procédure, M. Horn y consent, il le demande même.

Une troisième objection de M. Horn consiste à dire qu'il sera trop difficile pour le public de lire tous les actes de société, qu'il est bien plus simple de lire la loi. Mais M. Hérold lui répond que, comme, même avec la loi, les parties restent libres de leurs conventions, dans l'état actuel, les parties sont obligées de lire les actes de société et, de plus, la loi. Le système de M. Garnier aurait pour résultat de les dispenser de cette dernière obligation; il diminue la charge au lieu d'y ajouter.

M. E. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, demande à M. Hérold si ce système sur les sociétés commerciales ne le conduirait pas à demander aussi la suppression des lois sur le contrat de mariage.

Les Codes, dit M. de Parieu, renferment beaucoup de dispositions de protection utile pour les justiciables. Presque toutes les dispositions relatives aux contrats sont de ce genre. Un grand nombre pourrait être supprimé sans que la société tombât, mais non sans certaines difficultés et sans multiplication de procès. On pourrait, à la rigueur, supprimer plusieurs dispositions relatives aux conventions matrimoniales. Mais il y aurait tant de rédactions défectueuses ou incomplètes qu'un grand nombre de litiges seraient inévitables, et la société perdrait considérablement à l'adoption de ces idées radicales. M. de Parieu croit qu'il est nécessaire de conserver la législation actuelle sur les sociétés en y ajoutant des dispositions nouvelles relatives aux sociétés coopératives, si le besoin en est démontré par une enquête qui est annoncée.

M. Hérold répond à M. de Parieu que la suppression sinon de toute la loi sur le contrat de mariage, mais des neuf dixièmes de cette loi lui paraîtrait non-seulement être sans aucun danger, mais encore présenter de sérieux avantages.

Il est, sans doute, un certain nombre de dispositions nécessaires, telles que celles qui concernent la situation des mineurs ou d'autres incapables, qui règlent la volonté des parties, lorsqu'elles n'ont pas fait de contrat

ou qui imposent certaines formalités dans l'intérêt des tiers; mais tout ce qui peut être abandonné à la convention particulière n'a pas besoin de réglementation. L'exemple du contrat de mariage est parfaitement choisi pour montrer combien la réglementation peut être sans utilité ou même nuisible. Qu'on se reporte aux huit chapitres du Code civil qui ont la prétention de régler les communautés conventionnelles : ce ne sont qu'obscurités à désespérer les commentateurs. Je suis sûr, dit l'orateur, que cette opinion serait confirmée, au besoin, par notre honorable collègue, le doyen de l'École de Paris, M. Pellat, ici présent. Heureusement, les parties ne s'en rapportent pas au Code : nous le voyons tous les jours par les contrats de mariage, qui seraient souvent beaucoup plus clairs s'il ne fallait pas les combiner avec la loi. Le Code, en cette matière, a fait naître plus de procès qu'il n'en a empêché.

C'est ainsi que M. Hérold répond à l'objection. Il ajoute : en matière de contrat de mariage on a fait précisément ce que je demande pour les sociétés : on a créé et organisé la publicité, seule véritable garantie des tiers; je veux parler de la loi du 10 juillet 1850, due à l'initiative de M. Vallette, et qui a eu l'assentiment de M. Wolowski. Cette excellente loi soumet les contrats de mariage à la publicité, et cela sous de graves sanctions. Ce jour-là, on est entré dans la bonne voie, dans celle que je voudrais voir suivre pour les sociétés.

En somme, dit en terminant M. Hérold, dans toute cette discussion, je n'ai vu se produire qu'un argument contre nous, c'est la pensée de protéger les gens qui ne demandent pas de protection, c'est l'éternelle prétention du législateur d'être plus prévoyant et plus sage que le public. Mais ce système perd tous les jours du terrain, et on arrivera à la liberté des sociétés sous la garantie de la publicité.

M. Paul Coq, publiciste, appuie l'argumentation de M. Hérold. Il s'étonne en voyant exalter le droit écrit pour méconnaître les avantages de l'initiative individuelle. On oublie trop que dans la pratique l'usage a plus d'une fois fait loi. C'est ainsi qu'en France le droit coutumier a régi une bonne moitié du pays et qu'il y fait encore loi. On en a successivement fixé le texte par écrit, mais ça été l'œuvre des particuliers et nullement du législateur qui a dû plus tard, au contraire, s'inspirer de cette longue pratique. — La loi commerciale, en décrétant un certain nombre de types, offre le grave inconvénient de dresser ainsi un certain nombre de lits de Procuste dans lesquels se meut péniblement l'esprit d'entreprise. Sous prétexte d'éclairer, de guider le public, elle lui ôte tout élan et donne bientôt naissance, sur ces points prétendus fixes, à des conflits d'opinion qui aboutissent à ce labyrinthe inextricable qu'on nomme la urisprudence. C'est ainsi qu'on a émis journellement des doutes sur le caractère de la société en participation, sur les limites de cet accord,

sa durée, ainsi que sur la portée des engagements de ceux qui contractent.

On se fût épargné bien des embarras si l'esprit des affaires eût été laissé livré à ses libres et sûrs instincts. Les statuts, dont on ne paraît pas assez tenir un sérieux compte, voilà la loi d'existence de toute société ; à eux de dire jusqu'où s'étend la responsabilité de chaque membre, quel est son droit, quels sont ses pouvoirs administratifs et autres. Que ces statuts soient astreints à un mode de publication efficace autant que salutaire, et l'intérêt des tiers sera suffisamment sauf. La détermination d'un certain nombre de types de société, outre que son insuffisance éclate à certaines heures, présente tout juste l'inconvénient des définitions légales. Rien n'est plus périlleux.

M. Paul Coq se raliant, en conséquence, à l'opinion formulée par le précédent orateur, M. Hérold, croit que la loi n'a à intervenir que pour faire une obligation de la publicité à tout acte de société indistinctement. A défaut de cela, les associés seraient indéfiniment et solidairement tenus de tous engagements contractés à cette occasion. Ce serait une sanction de tout point suffisante et efficace.

M. Robinot signale une idée qui n'a pas été émise dans le cours de la discussion, remplie d'observations sur les formes légales des sociétés.

Il est de l'avis de M. Hérold, qu'une publicité, bien organisée par la loi, constitue la seule garantie préventive essentielle, due par elle aux personnes. Leur responsabilité doit les aiguillonner suffisamment pour le reste. Dans la pratique, les formes et les statuts des sociétés sont généralement ignorés par les tiers contractants, et aussi par les associés! Des éléments bien plus difficiles encore à étudier que la lettre et l'esprit des statuts d'une société, sont : le caractère, la moralité, le talent de ses directeurs. Cependant, ceux qui lient leurs intérêts à la fortune d'une société, doivent compter sur leurs seules lumières pour s'éclairer sur ces conditions de succès.

M. Robinot a donc la conviction que le sentiment de la responsabilité personnelle deviendrait plus efficace, avec une législation moins préventive et plus simple, en excitant les intéressés à s'enquérir des formes des sociétés et du mérite de leur direction.

M. Horn objectant que des ruines récentes ont été grandes pour des actionnaires et des créanciers de nombreuses sociétés, — M. Robinot répond que les uns et les autres, très-vraisemblablement, se sont peu occupés de connaître en temps utile et leur constitution et leur direction.

BIBLIOGRAPHIE

Des facultés humaines *et de leur développement par l'éducation*, par Mlle Marchef-Girard. 1 vol. in-8. Guillaumin et Ce, libraires-éditeurs. 1865.

Il n'y a pas encore bien longtemps que l'économie politique, en rencontrant un semblable livre, eût passé cent fois sans lui tendre la main, quel qu'en fût le mérite. On l'eût trouvée bien convaincue qu'il était sans intérêt et sans droit pour sa juridiction, hors de toute communion avec les objets de son domaine. Préoccupée alors d'une façon exclusive du côté matériel de la production comme des besoins, embarrassée et non pas éclairée par les faits de son ordre qui se refusaient aussi absolument à se laisser ramener dans ce cercle qu'à se laisser exclure de celui de ses attributions reconnues, elle s'agitait, mal satisfaite, au milieu d'analyses dont l'impuissance à tout embrasser s'expliquait en réalité par un certain défaut de justesse dans la manière de tout comprendre. Ce phénomène singulier mais capital, car il est tout, de l'attache du travail de l'homme, de ses nécessités, de ses goûts, de ses passions, de ses appréciations, ou simplement de ses imaginations, qui, d'objets étrangers pour elle, fait les objets mêmes de ses études, à savoir d'une *chose* un *produit*, d'une *propriété* de la matière une *utilité*, de tout cela des *valeurs* emportées dans le mouvement de l'échange, elle ne l'avait pas fermement et nettement saisi. Toute science morale et politique qu'elle fût, elle perdait presque de vue l'homme pour son milieu. Si, du moins, elle lui donnait une place, c'était en quelque sorte parmi les choses extérieures et au même titre qu'elles, et par exemple parce qu'il était un soldat, un fusil, la langue le disait, et que, suivant son nombre, il faisait de son souverain ou de sa nation une puissance de quatrième ou de premier ordre.

Aujourd'hui il serait excessif et injuste de dire qu'elle s'est transformée. Ce qu'il est juste et vrai de dire, c'est qu'elle a beaucoup changé. Elle n'a pas seulement agrandi sa tente, elle l'a rehaussée à sa vraie place, de telle sorte que sa vue a été à la fois plus étendue et plus sûre. L'homme est devenu pour elle ce qu'il est : l'agent économique par excellence. En même temps, loin de se borner à le compter, mais s'inspirant de la bonne et spirituelle leçon du *Médecin malgré lui*, elle a, d'abord un peu malgré elle, puis vite conquise, reconnu qu'il y a aussi « hommes et hommes, » et que, dans le souci de ces diversités de valeur, se puisait précisément l'une des meilleures parts de ses services. Aussi, ouvrons ses livres, les recueils de ses travaux : à la suite d'un dénombrement de la population, se place une loi sur l'instruction primaire. La question des mesures restrictives des associations ou des coalitions vient figurer près de celle du morcellement du sol, le crédit personnel près du crédit foncier, et le projet de quelque enseignement nouveau, ou la conquête de

quelques familles sur les plages fiévreuses du paupérisme ne s'y placent pas moins haut que la fertilisation de la Sologne et des Landes ou la restitution à la culture de quelque marais perdu. Pour elle, désormais, il y a une mise en valeur de l'esprit comme des houillères et des mines et une culture de l'homme comme une culture de la terre. C'est ainsi qu'à se saisir de l'examen d'un livre comme celui-ci, elle marque véritablement un de ses progrès. Disons que le livre justifie et paye cette sympathique revendication de compétence par un concours de plus d'une sorte.

Le nouveau livre de Mlle Marchef-Girard (1) s'ouvre sur trois grandes idées : L'éducation est la base des sociétés ; — l'homme est susceptible d'éducation ; — l'éducation appartient surtout aux femmes.

L'éducation est tout. Oui, cela est vrai. A la différence des autres créatures, l'homme fait en grande partie son milieu et il apprend à le faire. Chose étrange et plaisante dans un temps comme le nôtre, le vent est aujourd'hui aux êtres de raison. Nos penchants superstitieux sont sous ce mirage. A tout moment nous parlons de l'*industrie* et du *commerce*, de l'*ordre*, de la *gloire*, de la *liberté*, de l'*association*, du *crédit*, comme de puissances réelles existant par elles-mêmes, accomplissant, autour de nous et pour nous, des progrès, des créations, des miracles ; sorte de résurrection païenne et de curieuse mythologie à l'usage de la fausse science économique, de la politique et de la finance. En économie politique aussi, revenons au monothéisme. Au fond, et il faut bien le redire puisque ces naïvetés sont si nécessaires et si dangereusement méconnues, il n'y a en tout et toujours que l'homme, ici un peu moins là un peu plus avancé en chimie, en métallurgie, en agriculture, ou dans la noble science et la noble passion de se conduire. Changeons de place avec une population du Thibet ou de la Guinée, là sans rien ajouter, ici sans rien distraire ; en deux ans, quelle double preuve de l'influence humaine ! Parmi nous-mêmes, qu'une génération épicurienne, sans croyance de nulle sorte, sans nul souci que celui de l'intérêt, du plaisir courant, du gain journalier, et, comme elle dirait, « des affaires, » succède à un temps doué à quelque degré de foi, de dignité, de libéralisme, du sentiment et de la crainte du juste ; au milieu de lois, d'institutions, de mœurs toutes transmises et d'un monde matériel tout entier le même, comme tout change et de façon rapide ! Somme toute, — nous parlons pour les hommes du jour présent, — la vie n'a que deux emplois : agir ou jouir. Eh bien ! pour agir, il faut savoir ; pour jouir, savoir encore, sous peine d'offrir le spectacle ridicule et digne de la fable de quelque photographe en quête de splendides paysages et qui n'aurait oublié qu'un point : celui de rendre sensible le métal magique destiné à réfléchir et garder leurs mobiles impressions. Par malheur — il s'en faut — ce n'est pas là cause gagnée et l'on n'a pas d'idée, on le verra quelque jour, du

(1) On se rappelle le premier : LES FEMMES, *leur passé, leur présent, leur avenir*, avec une préface de M. de Lamartine (1860). Le *Journal des Economistes* en a rendu compte dans son numéro de septembre 1861

préjugé vivace répandu contre l'instruction dans les classes influentes, soucieusement occupées à se redire en haut : comment gouvernerai-je si l'on raisonne ? en bas : quand tout le monde sera savant, qui conduira mes chevaux ? Plaider pour elle, fût-ce en quelques pages brèves, mais élevées, comme l'a fait ce livre, c'est rendre un réel service.

— L'homme est *éducable*, — la femme est l'être providentiellement chargé de l'éducation. — La première de ces deux thèses, portée ici fort loin des banalités qu'elle subit dans plus d'un livre, est traitée d'une façon originale et solide. Si elle encourt un reproche ce serait d'être prouvée au delà même de ses conclusions. Constant en effet pour le corps par sa date et surtout par ses caractères, l'arrêt de la nature humaine n'est-il pas bien incertain pour la conscience et l'esprit, en présence de tant d'exemples qui sont le train de tous les jours ? Est-il bien, de ce côté, une soudure des épiphyses ? Ce qu'on ne lui reprochera pas du moins, c'est d'avoir manqué à placer le but à sa vraie hauteur. Une intelligence saine dans un corps sain ne suffit plus. La beauté physique, signe de la juste proportion des organes, indice également que l'individu est dans la voie du progrès de sa race, la beauté morale surtout, couronnement indispensable de l'être, peuvent être obtenues : elles doivent être poursuivies et conquises. La formule antique est ainsi bien dépassée. Au rebours des traités ordinaires fort dédaigneux à l'endroit de l'éducation corporelle, celui-ci comprend l'homme tout entier. Enfin, pour la leçon et des historiens qu'on pourrait lire d'un bout à l'autre sans deviner qu'il y eût des femmes au monde, à leur époque, par delà les corps de garde et les sous-préfectures, et des sagaces législateurs tout prêts, sans doute, à se rire d'un chimiste sérieusement occupé à mieux former la vapeur sans oxygène, mais fort sûrs de faire marcher le monde social avec un seul des deux êtres que la Providence, moins avisée, avait crus nécessaires, l'essai sur les *facultés humaines*, réagissant contre de burlesques oublis, s'applique à l'être humain dans ses deux moitiés. C'est un honneur qui, certes, appartenait à l'auteur du livre *des Femmes*, mais qu'on est heureux de voir un nouveau livre réussi lui assurer une fois de plus.

La seconde thèse est sujette à plus de débats, mais qu'elle intéresse ! qu'elle est vraie ! combien elle importe ! Oui, l'éducation est un lot particulier des femmes. L'entendez-vous dans son sens professionnel et restreint, et la prenez-vous dans ses conditions tout humbles, l'état social, profondément troublé par l'insuffisance de leurs professions, les y appelle ; leur douceur, leurs droits acquis à une tâche qui n'est que la continuation des soins du premier âge, l'amour qu'elles inspirent aux enfants, et leur divination des moyens de les séduire et de les conduire, tout les y destine. Avec elles, point de ces désordres attristants contre lesquels leur pudeur, leur moralité supérieure et, le veut-on, leur constitution même les abritent. Avec elles encore, filles ou mères de famille, point d'idée de ces suspicions honteuses et dont la honte, chose étrange, n'est pas sentie, qui provoquent la séparation des sexes pour les petits enfants de l'école primaire. Hors d'état de les suggérer jamais, elles les eussent certainement dissipées ou prévenues. Nous élevons-nous davan-

tage, leur penchant pour toutes les sortes d'apostolat, une certaine éloquence naturelle, des facultés tournées toutes vers la persuasion, les désignent, les conduisent, témoin tous les pays où une liberté réelle laisse à leur pente les aptitudes et les mœurs; témoin les États-Unis, par exemple, où leur rôle sous ce rapport est immense. Montons-nous enfin jusqu'à une acception, jusqu'à une mission plus haute, à quelle époque valant la peine qu'on s'en souvienne n'ont-elles pas été les inspiratrices et les institutrices des esprits, recevant au foyer la poussière invisible des idées apportées du dehors pour, après leurs méditations silencieuses, les réenseigner à leur tour, fortes, épurées, vivantes et tout armées pour les luttes et les réformes de la vie réelle? Champion de cette cause à tous ses degrés, fondatrice de la première école de pédagogie et de la première école professionnelle pour les filles, ce ne sera pas un titre de peu de valeur pour Mlle Marchef-Girard, que d'avoir marqué dans cette voie par une action pratique excellente en même temps que par des livres d'un aussi vrai mérite.

Mais comment Mlle Marchef-Girard a-t-elle rempli son programme? Dans le roman, au théâtre, trouver des situations n'est rien ; la mise en œuvre est la pierre de touche. Pour un Traité d'éducation, ce n'est pas avoir assez fait que de rétablir et marquer justement le but, les droits, les pouvoirs ; il faut y joindre les moyens d'agir. C'est ici, disons-le, qu'éclate particulièrement la vraie valeur du livre sur *les Facultés humaines*. Ailleurs, tantôt en vue de réaliser l'idéal maniéré d'une société vieillie, on fait des hommes aussi réguliers, il est vrai, que les ifs de Versailles, mais comme eux, par malheur, si fort élagués qu'il n'y reste plus rien ; tantôt, pour satisfaire des sentiments d'orgueil, on crée de ces prodiges qui avortent « ou meurent jeunes, dit le livre, ayant livré à tous les vents et la flamme et le flambeau. » Tout autre et puisé à une tout autre source est ce que préconise Mlle Marchef-Girard, à savoir : le développement intégral de l'être humain et l'équilibre de ses facultés. Ailleurs encore, s'agit-il de répartir la tâche sur les diverses années de l'enfance? Ici, l'on marche à l'aventure, là on s'imagine graduer les difficultés parce qu'on a suivi de fausses appréciations d'adultes. Plus loin, on s'immobilise sur d'incroyables traditions dont le seul titre est de venir d'un temps où rien au monde ne se faisait comme dans le nôtre. Esprit sensé, pratique, habitué à relever de soi, Mlle Marchef-Girard s'inspire d'une autre méthode.

Cette méthode quelle est-elle? D'étudier la nature humaine et de la suivre ; de l'étudier, mais profondément, avec persévérance et, chose rare, sans esprit de système, pour la trouver enfin et non pour prouver ; de la suivre, c'est-à-dire de ne rien négliger mais de ne rien devancer, d'aider mais avec respect, avec tendresse, avec tremblement, sachant que ce qui va périr ou fleurir c'est la vie même. Connais-toi : voilà, ici encore, le fondement et l'âme, la sûreté et la force. Qu'y a-t-il de plus vrai, et ne peut-on pas dire, en effet, que telle idée l'homme a de soi-même, à toute époque, telle éducation, telle société? Mais la nature humaine est double, corps et esprit : le livre aussi se divise en réalité

en deux branches. Dans la première, aidée de connaissances physiologiques remarquablement étendues et précises, l'auteur fait d'une main habile l'histoire du développement successif de l'être physique, avec sa continuité et ses crises, ses dangers et ses ressources, plaçant partout à mesure l'avertissement et le conseil. Cette partie, écrite du style sobre et net qui convenait à ces matières, est pleine d'aperçus et de prescriptions utiles.

La seconde, empreinte peut-être vers la fin de quelque teinte de métaphysique mystique, mais d'un ton élevé, sympathique, renouvelle une semblable étude en se fondant à son tour sur sa base : la psychologie. Toutes deux forment bien un judicieux ensemble où tout se relie, se correspond, s'éclaire. Dans une suite de divisions bien agencées, marque d'un esprit en possession parfaite de son sujet, on passe, en montant toujours, de l'*éducation physique*, abordée avec détail dans tous ses problèmes, à l'*instinct* dans ses manifestations de niveaux si divers, puis à l'*intelligence*, enfin, au *sens moral*, à la conception de la *justice*, aux *facultés transcendantes* de l'esprit, assistant à l'éclosion, à la croissance des fonctions et des facultés, les voyant venir se placer d'elles-mêmes dans leur série, à leur rang précis, sous leur date ponctuelle et marquée, comme, selon la saison, la feuille succède au bourgeon pour la plante et la fleur à la feuille. Trait ordinaire de la vérité, les faits suffisent ; vingt fois leur mot est entrevu, dit, applaudi avant de lire. Et c'est de lui-même que le lecteur conclut : oui, voilà bien les lois éternelles, mais voilà bien du même coup aussi la règle de la conduite humaine. Successives sont les aptitudes, que successif aussi soit l'usage. User, c'est exercer ; exercer, satisfaire ; satisfaire, étendre à la fois la puissance et l'acquit. Que de réformes sous ces simples mots : Tout en son vrai temps ! Et, pour n'en citer qu'une, si l'on s'empare de cette extraordinaire mais passagère habileté des enfants à retenir des mots pour des mots, avec la passion des plus bizarres, quel changement, par exemple, dans la date et les moyens d'enseignement des langues ! quelle solution inattendue du vieux débat de l'étude des langues anciennes ! Oui, c'est bien là une méthode normale, scientifique, la *méthode naturelle* de l'éducation.

Dans l'exposition de ces idées, dans l'accomplissement de cette tâche, comme penseur, comme écrivain, Mlle Marchef-Girard développe un ensemble de qualités qu'il serait injuste de ne pas dire. La première est précisément cet équilibre des facultés dont elle fait avec raison le but suprême de la science pédagogique, et qui serait à aussi bon droit notre meilleur souhait dans la vie. Esprit juste, mesuré, solide, elle ne cède jamais à ces emportements périlleux de la logique ou de la méditation, à ces séductions de l'extrême, si bien connus de ceux qui se mêlent de penser et d'écrire. Si, par un excusable sentiment d'impatience pour des progrès désirés ardemment, elle donne son appui à la cause décevante de l'instruction gratuite et obligatoire, par contre et pour sa revanche, revenant vite, loin des sentimentalités et des rêves, au sens vrai du fait économique, elle se prononce pour la nécessité du tra-

vail de la femme et de l'enfant dans notre état social du moment. A chaque pas, on reconnaît une intelligence élevée, droite, indépendante, extrêmement savante de la science des livres, savante également par l'expérience, par l'étude affectueuse des enfants, par l'observation fine et pénétrante de tous les faits de leur caractère et de leur vie, par l'habitude si féconde, au dire de Newton, « d'y penser toujours. » Du fond de toutes les pages, éclate, comme un rayon, la touchante, l'heureuse passion d'être utile, souvent aussi cette chaleur si nécessaire aux ouvrages d'esprit, puisque sans elle tout est mort et qu'elle fait tout vivre.

En résumé, l'essai sur *les facultés humaines* tiendra sa place parmi les livres utiles au progrès de *la richesse des nations* pour prendre les mots du maître, et il y tiendra sa place non sans honneur, en contribuant pour sa part à réduire les non-valeurs énormes des maladies et de la mortalité des premiers âges ; en préparant de jeunes générations plus saines, plus vigoureuses, mieux faites pour le bonheur et le bien-être, la dignité, la sagesse et la paix, pour le savoir et pour l'action ; enfin, en étendant le pouvoir de cet ensemble de forces que son titre même désigne, agent de production inépuisable celui-là, capital unique et universel qui, dans la langue économique, pourra s'appeler d'un seul mot : LA VIE. C'est de grand cœur que l'économie politique doit appuyer ce livre de son suffrage, et c'est aussi un bon souhait à faire pour elle que celui de le voir bientôt médité par tous les hommes ayant charge d'éducation, écouté de toutes les mères.

VICTOR MODESTE.

LE TRAVAIL ET LE PRÊT A INTÉRÊT, par M. CH. LELIÈVRE. Brochure in-18. Paris, Guillaumin et Ce, et Lecoffre.

Nous recherchons et lisons volontiers les écrits des hommes dont les opinions sont contraires aux nôtres, afin de nous éclairer en découvrant des points de vue nouveaux pour nous ou des parties faibles dans les démonstrations qui nous ont convaincus. A ce titre, nous avons ouvert avec une vive curiosité la brochure de M. Ch. Lelièvre, ancien élève de l'École polytechnique, auteur d'un *Exposé des principes économiques de la société chrétienne* et adversaire de la liberté du prêt à intérêt.

La lecture de ce travail nous a causé quelque désappointement, parce que, malgré notre bonne volonté, nous n'avons pu parvenir à comprendre l'exposition et l'enchaînement des idées de l'auteur. Cette obscurité tient, ce nous semble, à ce que M. Ch. Lelièvre emploie un grand nombre de mots dans un sens autre que celui que nous sommes habitués à leur donner, sans nous avoir éclairés par aucune définition préalable : elle tient aussi à ce qu'il considère comme démontrées bien des propositions que nous ne pouvons considérer comme telles, tandis qu'il tient comme réfutées des propositions qui, pour nous, sont démontrées.

Il est regrettable qu'il se forme ainsi en quelque sorte deux langues, sans communication : l'une parlée par les néo-catholiques et l'autre par

la masse du public. Autrefois, tout le monde parlait la même langue, celle dont nous nous servons aujourd'hui, et on discutait, tandis qu'aujourd'hui on procède par affirmations contraires, ce qui est un assez mauvais moyen de se mettre d'accord.

Dans son analyse de la production, M. Ch. Lelièvre nie qu'il revienne au capital ou plutôt au travail d'épargne une part quelconque du produit. Si l'entrepreneur propriétaire reçoit une rémunération, c'est uniquement comme auteur et directeur de l'entreprise, à titre de salaire d'un travail intelligent. Quant au propriétaire foncier, c'est autre chose; il peut affermer ses immeubles le plus cher possible sans que la morale y trouve rien à redire : il n'y a de rigueur que contre le prêt à intérêt.

M. Lelièvre raisonne sur le prêt à intérêt comme si ce prêt avait quelque influence sur la rareté ou l'abondance de monnaie, et comme si le prêteur était toujours exposé à une demande de remboursement. Ce sont deux suppositions gratuites.

« S'il y avait moins de prêteurs, dit M. Lelièvre, c'est qu'il y aurait plus d'associés au travail; moins d'épargne correspondrait à plus d'activité dans la vente et la production. Enfin, produire avec moins de capitaux et profiter de leur excédant, devenu inutile, en le plaçant à l'étranger, c'est ce que demande le progrès. » Voilà de ces choses que nous ne pouvons absolument comprendre.

Moins d'épargne cette année n'augmentera ni ne diminuera la vente et la production, mais causera une réduction de la somme des instruments de travail, des capitaux, pour l'année suivante. M. Lelièvre suppose que, bien qu'on emploie moins de capitaux, on produira autant; mais c'est justement ce qu'il faudrait démontrer, et une supposition gratuite ne saurait tenir lieu de démonstration, surtout contre une vérité démontrée.

En somme, il n'y a pas de production sans capitaux, ni de capitaux sans épargne, et comme nul n'épargne par goût, ni même sans se faire une certaine violence pour réprimer en son cœur le désir de consommer, l'épargne ne peut avoir lieu qu'à la condition d'être rémunérée exactement comme le travail musculaire. De là l'intérêt. Prohiber le contrat de prêt à intérêt ou établir un maximum, c'est faire la même chose que si on prohibait le contrat de prestation de travail, ou que si l'on imposait au travailleur un maximum de salaire. Imposer le maximum dans le cas de prêt d'argent seulement, c'est comme si l'on imposait le maximum à une catégorie d'ouvriers, tandis que les autres seraient libres. C'est ce que la science considère, à bon droit, comme absurde.

M. Ch. Lelièvre s'en prend à Adam Smith, comme si l'illustre économiste avait établi la théorie de la liberté du prêt à intérêt. Il oublie qu'une des erreurs d'Adam Smith est d'avoir approuvé, on ne voit pas trop pourquoi, les lois limitatives du taux de l'intérêt. Cet oubli nous fait craindre que, comme bien d'autres, M. Ch. Lelièvre se soit fait adversaire de l'économie politique pour ne s'être pas donné la peine de l'étuder.

Courcelle-Seneuil.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Les nouveaux projets d'économies budgétaires. — Mouvement libre-échangiste aux États-Unis. — Les noirs affranchis et le discours de M. Laboulaye. — L'association internationale des ouvriers. — Discours de M. Gladstone. — Relevé des importations et exportations. — Réunion d'une commission monétaire internationale à Paris.

Il est beaucoup question, depuis quelque temps, d'économies dans plusieurs des grands services. On va même jusqu'à fixer le chiffre approximatif de ces économies, qu'on évalue à environ 30 millions, et qui porteraient particulièrement sur les budgets de la marine et de l'armée. Nous n'avons pas besoin de dire à quel point de telles mesures nous paraîtraient dignes d'approbation. La réduction des dépenses n'a jamais eu de partisans plus décidés et plus persévérants que nous ne le sommes. Nous avons aussi établi bien des fois, au risque de sembler prêcher dans le désert, qu'à tous les points de vue c'étaient les dépenses de guerre qui devaient supporter principalement les réductions. Ce qu'on fera de ce côté n'aura jamais à nos yeux qu'un défaut, celui d'une extrême timidité. Nous n'en applaudirons pas moins toute mesure de réduction, soit comme un heureux commencement d'économies plus étendues, soit comme une satisfaction, même incomplète, donnée aux besoins de la production autant qu'aux nécessités d'équilibre budgétaire. Il serait question aussi de revenir, sous une autre forme que l'ancienne, au rachat de la dette par annuités variables, à l'amortissement; nous attendons. Pour préluder à ces économies, le ministre des finances annonce une modification importante de notre service de trésorerie. Il s'agirait de supprimer le rouage coûteux des receveurs généraux. Dans ce cas, la Banque de France ferait par ses comptoirs départementaux, ce que fait dans la Grande-Bretagne la Banque d'Angleterre. On a émis aussi cette idée que la suppression pourrait porter sur les payeurs, auquel cas les receveurs généraux rempliraient l'office de ceux-là. Quoi qu'il en soit, il y a là une simplification heureuse à obtenir, une de ces simplifications qui, en diminuant le nombre des fonctionnaires, permettent à la fois de moins dépenser et de rendre à des emplois plus réellement productifs, des forces aujourd'hui perdues. Il est bien entendu que cette dernière réflexion n'acquiert toute sa valeur que si elle ne porte pas seulement sur quelques hauts fonctionnaires de la France, et il faut voir là le simple début d'un système suivi.

—La brochure de l'Empereur sur l'Algérie, et l'enquête sur les banques, en voie de se poursuivre, voilà les événements économiques intérieurs

les plus dignes d'être signalés. Nous avons déjà parlé de la seconde, et nous publions en partie la première. Cette brochure, remarquable à tous les titres, et qui emprunte tant d'importance de son origine, est une critique aussi nette que consciencieuse des errements suivis jusqu'à présent. Elle contient tout un programme de réformes au moins indiquées, dont l'idée générale est de se concilier les Arabes à force de bienfaits. Dieu veuille qu'on y parvienne et que cette généreuse pensée ne vienne pas se heurter à des obstacles dont l'Empereur connaît d'ailleurs mieux que personne l'existence et le danger.

— On remarque, en ce moment, un mouvement libre-échangiste de bon augure aux États-Unis. Ce mouvement, qui a commencé avec la pacification du Sud, semble prendre de grandes proportions. Il a déjà constitué un parti sous le nom de *The american free trade league*, et il vient de publier sa déclaration de principes. Rien de plus hardi et de plus libéral que le programme américain. « Il s'agit d'inaugurer enfin, dit-il, dans la patrie régénérée, un système plus conforme à la civilisation du siècle que ces restes des temps aristocratiques et ces idées de politique étroite qu'on nomme protection. » — « La ligue américaine du libre-échange, ajoute-t-il, proclame que les hommes ont le droit d'exercer leur industrie et de disposer de ses produits sur le marché qui leur convient, et d'acheter en retour ce qui leur plaît. Elle proteste contre la *paternelle* intervention du gouvernement dans les affaires particulières, convaincu que, moins le pouvoir est senti, mieux vaut pour tous. Elle croit que la protection du producteur est le vol du consommateur, avec l'hypocrite sollicitude des intérêts de ce dernier. La ligue consent loyalement à se soumettre à toutes les taxes nécessaires pour établir les revenus du gouvernement; mais elle proteste contre tout impôt direct ou indirect provenant de cette prétendue protection. »

Il y a aussi un mouvement libre-échangiste en Saxe, qui prend pour forme une agitation pour la reconnaissance de l'Italie. Tout récemment, dans une réunion de fabricants, qui a eu lieu à Chemmnitz, il a été décidé qu'une députation serait envoyée à Dresde, afin d'exprimer au gouvernement le vif désir des populations de voir conclure un traité de commerce entre le Zollwerein et l'Italie. Pour peu que cette agitation se maintienne, il est à prévoir que les gouvernements de Dresde et de Munich finiront par céder aux désirs des représentants de l'industrie et par rendre possible la conclusion d'un traité de commerce en reconnaissant le royaume d'Italie.

— Encore une question qui se rattache à la liberté commerciale, et que la crise alimentaire, causée par l'épizootie, remet sur le tapis en Angleterre. A l'époque de la discussion sur la liberté du commerce, nos amis

ont eu, plus d'une fois, l'occasion d'appeler l'attention sur le rôle alimentaire que pouvait jouer en Europe le bétail des États du Sud-Amérique. A de rares exceptions près, les animaux des pampas américains sont abattus uniquement pour la peau, le suif, les cornes et les débris propres à la fabrication du prussiate de potasse. Quand l'abattage s'opère sur le bord d'un fleuve ou de l'Océan, la chair est livrée aux alligators et aux poissons; quand il a lieu dans l'intérieur, cette chair devient la proie des vautours et des carnassiers. C'est là une déperdition prodigieuse d'un objet très-précieux, dont les populations si denses de notre continent pourraient tirer un excellent parti. Des tentatives ont été souvent faites pour introduire et populariser les viandes séchées ou salées des pampas. Mais, soit que leur préparation ait été mauvaise, soit plutôt que les ménagères anglaises reculent devant l'adoption d'un mode culinaire nouveau pour elles, celui du potage, nommément, toujours est-il que ni la misère, ni le bas prix de la viande americaine (20 centimes la livre) n'ont réussi à la faire accepter comme élément de nutrition.

Cependant, voici venir une association en commandite qui pense avoir résolu le problème de la viande à bon marché. Elle s'intitule l'*Extraction carnis Liebig company*, et se fonde au capital de 25 millions de francs, divisé en actions de 500 fr.

Le baron Liebig est de tous les chimistes contemporains celui qui s'est occupé avec le plus de succès de la préparation et de la conservation des substances animales alimentaires. Depuis plusieurs années, il croit avoir découvert un procédé scientifique et peu coûteux pour la confection d'un extrait de viande. L'objet de la compagnie est donc d'exploiter sur la plus large échelle le procédé du chimiste allemand. Déjà un premier établissement fonctionne à Fray-Bentos, sur les rives de l'Uruguay, et donne de bons résultats. Il s'agirait de multiplier des établissements du même genre à Rio de Janeiro, à Bahia, à Pernambouc, à Montevideo, centres du commerce du suif et des cuirs verts, puis dans toutes les localités propices de la Plata.

— On se préoccupe en ce moment beaucoup des noirs affranchis. Première question : leur accordera-t-on le droit électoral ? Le président Johnson vient d'exposer, dans une entrevue avec M. George Stevens, que dans l'état actuel des choses le droit de suffrage ne pourrait être, sans de graves inconvénients, accordé aux nègres, et qu'il faudrait d'abord s'attacher à développer leur moralité et leur intelligence. Il est peu probable, quoi qu'on en dise, qu'ils se soulèvent pour avoir le droit de voter. Seconde question, plus grave et plus urgente : comment vivront-ils ? comment s'opérera pour eux la transition du travail esclave au travail libre ? comment, dans la désorganisation actuelle des cultures, retrouveront-ils les moyens de subsister ? N'est-il pas nécessaire,

pour atténuer du moins les souffrances d'un passage nécessairement difficile, de venir en aide par des collectes aux malheureux noirs, ayant maintenant à se suffire à eux-mêmes et à leurs familles, puisque, grâce à Dieu, ils auront une famille à eux. C'est à cet objet que se rapportait une grande réunion qui a eu lieu ces jours derniers à la salle Hertz, il faut dire un véritable *meeting*, provoqué par l'honorable M. Leigh, délégué de la *National freedmens association* de New-York, qui parcourt l'Europe à cette intention de solliciter la générosité de tous et particulièrement des dames. Nous n'avons pas le dessein d'analyser les discours nombreux, trop nombreux peut-être, tenus dans cette réunion. Il y en a eu d'excellents, par exemple celui de M. Rossew-Saint-Hilaire, rapporteur. M. Crémieux a été bien inspiré en rappelant qu'en 1848, la France, reproduisant un décret de la Constituante, abrogé après le 18 brumaire, avait aboli l'esclavage, avant que l'Amérique y songeât. Citons M. Leigh lui-même, donnant d'intéressants détails sur les efforts des nègres pour s'affranchir par le travail, M. de Pressensé, revendiquant avec chaleur pour le christianisme cette grande révolution, M. Coquerel fils, faisant appel à la charité de tous.

C'est toutefois au président de la réunion, à notre éminent collègue de la Société d'économie politique, à M. Laboulaye que revient l'honneur d'avoir prononcé le discours le plus élevé, le plus touchant, celui qui résume le mieux la portée de ce secours venant de la France. Ces paroles retentiront longtemps dans l'âme de tous ceux qui ont eu le plaisir de les lire ou de les entendre.

— Il ne s'agit plus d'esclaves en France, grâce au ciel, mais d'ouvriers cherchant à améliorer leur situation. Nous devons donc signaler la formation et le début de l'association internationale des ouvriers qui se sont réunis récemment à Londres. On sait si nous sommes partisans des sociétés coopératives et de tout ce qui peut favoriser l'association ouvrière établie sur de sages bases économiques. Nous ne voulons pas dire qu'il ne sortira rien de bon d'un congrès international d'ouvriers, et nous sommes prêts à applaudir à tout effort utile. Mais nous avouons ne pas bien comprendre ce que peut être une action en commun des ouvriers des diverses nations pour élever les salaires. Nous aurions même une foule d'observations à présenter contre le caractère utopiste d'une pareille visée. La seule chose qui nous paraisse avoir quelque chance de succès, c'est que l'association centralise les renseignements sur l'état du travail, et facilite le transport des ouvriers sur les marchés où le salaire est plus élevé. Cela même ne sera pas sans de grandes difficultés. Au reste, nous ne voulons pas décourager l'association internationale. Nous en suivrons volontiers les développements et les actes, et nous attendrons, pour en rendre un compte plus spécial,

qu'ait eu lieu le congrès ouvrier annoncé pour l'année prochaine à Genève.

— Le relevé mensuel de notre commerce extérieur, publié par l'administration des douanes, comprend les neuf premiers mois de 1865.

Nos prévisions se sont de tout point accomplies. Au 30 septembre 1865, la somme de nos échanges, tant par importations que par exportations, est en progrès sur l'année précédente.

Les importations des neuf premiers mois de 1865 montent à..........................	2,014,747,000
La période correspondante de 1864 se chiffrait par..............................	1,855,558,000
Augmentation en 1865...........	159,189,000

Ces augmentations portent : sur les bestiaux pour 2 millions, fromage et beurre 1 million, laines 21 millions, soies et bourres de soie 10 millions, graines oléagineuses 6 millions, graines à ensemencer 13 millions, huile d'olive 6 millions, sucres 10 millions, café 2 millions, bois à construire 6 millions, merrains 5 millions, jute 1 million, chanvre 6 millions, lin 20 millions, cotons 25 millions, houilles 10 millions, cendres d'orfèvre 2 millions, plomb 5 millions, zinc 2 millions, indigo 3 millions, fils de lin, chanvre et jute 6 millions, fils de coton 3 millions, fils de laine 2 millions, tissus de soie 2 millions, tissus de laine 7 millions, nattes, tresses et chapeaux de paille 4 millions, machines et mécaniques 5 millions, fontes, fers et aciers 3 millions, marchandises diverses 4 millions.

Il y a, par contre, diminution de 3 millions sur l'importation des céréales, de 4 millions sur le cuivre, de 3 millions sur les minerais divers, etc., etc.

A l'exportation, nous trouvons pour les neuf premiers mois de 1865 un total de.............	2,240,399,000 fr.
La période correspondante de 1864 ne donnait que	2,228,583,000
Excédant en 1865..................	11,816,000 fr.

A la fin du huitième mois, les exportations de 1865 présentaient une moins-value de 27,500,000 comparativement à 1864 ; le mois de septembre, à lui seul, a donc présenté une plus-value de plus de 39 millions comparativement au mois de septembre 1864.

Les principales augmentations sur les marchandises exportées sont :

Tissus de coton 7 millions, tissus de lin ou de chanvre 1 million, fils de laines et de coton 2 millions, confections 2 millions, vins 18 millions, sucres raffinés 19 millions, produits chimiques 6 millions, cotons 14 millions, bois à construire 1 million, résines indigènes 1 million,

graines à ensemencer 7 millions, œufs de volaille et de gibier 6 millions, soies et bourres de soie 8 millions, bestiaux 6 millions, céréales 17 millions.

Il y a diminution de 37 millions sur les tissus de soie, de 2 millions sur les tissus de laine, de 2 millions sur les peaux préparées, de 8 millions sur les ouvrages en peau ou en cuir, de 6 millions sur les outils et ouvrages en métaux, de 4 millions sur la tabletterie, etc.

— Les journaux ont publié le texte du discours prononcé par M. Gladstone à Glascow. En signalant le vide laissé dans la politique par la mort récente de lord Palmerston, l'orateur a surtout insisté sur ce que moins que jamais aujourd'hui la sagesse et les lumières d'un gouvernement ne dépendent de la vie d'un homme. Il a montré tout ce que cet esprit de sage et libérale réforme a opéré depuis trente ans sur différents organes, et il a rendu un juste et touchant hommage à la mémoire de Richard Cobden. Il a signalé le droit de suffrage étendu sagement et modérément, mais néanmoins hardiment; l'éducation du peuple énormément répandue, sans que la sainteté de la religion et les droits de la conscience en aient souffert; les incapacités religieuses abolies; les questions sociales prenant chaque année plus d'importance, mais discutées et résolues; les impôts diminués ou mieux répartis, et la liberté du commerce établie non-seulement dans un même pays, mais encore parmi les nations du monde. Il a signalé les énormes bénéfices produits par le libre-échange; mais un des caractères de ce système, c'est que, tout en n'ayant que de modestes prétentions, en ne voulant qu'améliorer les intérêts matériels et financiers, il a des avantages moraux, sociaux et politiques. Quelles ont été, en général, les causes de guerre? Elles ne surgissent pas d'une inévitable nécessité ou comme un fléau providentiel. on ne peut les comparer avec les famines et les pestes, quoique, à cet égard aussi, les hommes aient appris que bien des choses qu'ils appelaient des calamités providentielles n'étaient que le résultat de leur négligence et de leur manque de soins. Mais, pour les guerres, elles sont directement l'effet des passions et des desirs déchaînés de l'humanité.

Dans les commencements des sociétés, ajoute M. Gladstone, les hommes se pillent et se volent; les individus se font la guerre. Plus tard, seules les nations se font la guerre. On peut dire que deux belligérants ne peuvent jamais avoir tous deux raison, mais qu'ils peuvent tous deux avoir tort. Il y a eu des guerres faites pour la justice et la liberté; mais la plupart n'ont d'autre but que la folie, la passion et l'avidité. Il n'y aura probablement plus de guerres de religion, quoique pour celles-ci on puisse alléguer d'aussi bons motifs que pour les autres. Il n'y aura probablement plus de guerres dynastiques ou de succession. Malheureusement, on n'est pas aussi sûr que les guerres territoriales soient

finies, guerres plus dangereuses encore et plus étendues. C'est un sentiment détestable que celui qui porte des nations à convoiter les territoires voisins, et il est à regretter de dire que récemment encore on a pu voir que dans les pays les plus civilisés du monde, au milieu de l'Europe, cette soif d'acquisitions territoriales n'était pas éteinte.

L'orateur a ensuite dit que l'époque des guerres coloniales était passée, parce que les nations avaient cessé de croire qu'il était de leur avantage d'acquérir des colonies pour en monopoliser le commerce. Mais ce n'est pas là le seul bon effet de la liberté du commerce; le traité conclu avec la France, important en lui-même, a été surtout important parce qu'il a fait naître ailleurs des imitations avantageuses. L'exemple donné par les deux plus puissantes nations de l'Europe a produit ses fruits; le traité de la France a été un traité avec le monde. Nous approuvons surtout M. Gladstone quand il dit que les guerres ne seront pas empêchées par des arguments philosophiques ou religieux; les plus grands maux ne sont minés que par un travail silencieux et par des causes efficaces. Les opérations tranquilles de l'industrie, se répandant de jour en jour, sont non-seulement une promesse de stabilité, mais encore une mission de bienfaisance envers le monde, confiée à la nation. Heureusement, selon l'orateur, ces idées s'affermissent et se répandent journellement. Les préjugés disparaissent. La situation peut donc inspirer toute confiance; malgré trop d'obstacles encore et trop d'imperfections, il y a cependant moins d'agression, moins de violences, moins d'effusion de sang, plus d'amitié et d'union, plus de liaison entre les peuples; la famille humaine se rapproche comme il convient à des êtres raisonnables et immortels créés par un seul créateur, et n'ayant qu'un seul espoir commun dans cette vie et dans l'autre. Dans la soirée, M. Gladstone, après avoir dîné avec le lord-prévôt, a reçu une députation d'ouvriers. Il a dit, qu'à un certain point de vue, le XIXe siècle était le siècle des ouvriers; c'est un siècle où la position de l'ouvrier a été élevée et améliorée, où un nouvel avenir a été ouvert devant lui. Sinon l'individu, au moins la classe ouvrière, a en perspective une augmentation de considération, d'utilité et de bonheur.

Par une loi de la Providence, les ouvriers et leurs familles constituent et constitueront probablement toujours la grande majorité de la nation, et, par conséquent, tout ce qui les concerne intéresse quiconque a un cœur dans la poitrine. De grandes améliorations ont été accomplies, non à titre de faveur, mais à titre d'acte de justice. M. Gladstone énumère les diminutions d'impôt. Il dit que le système protecteur n'est autre chose qu'un système par lequel un peuple se dépouille et s'appauvrit lui-même. D'autre part, il y a des gens qui souhaitent que les articles de consommation soient complétement affranchis de toute taxe. Cela serait fort désirable, mais cela n'est pas possible. Les stimulants,

c'est-à-dire le tabac, le vin et les spiritueux représentent un revenu équivalant à l'intérêt de la dette nationale. M. Gladstone dit qu'il n'est pas disposé à renoncer à ces impôts; mais il espère que la situation du pays lui permettra de les diminuer.

Il faut que les articles de première nécessité soient autant que possible libres de droits. En outre, il faut remarquer que les salaires n'ont cessé de s'élever; seulement il ne faut pas oublier qu'en même temps on a dû élever en conséquence les salaires des fonctionnaires, et que, d'autre part, les taxes ont dû s'accroître en proportion. Mais il y a une autre manière plus efficace et plus vraie de juger de l'augmentation de la prospérité; on peut dire qu'il y a cinquante ans, sur 6 liv. st. de revenu privé, le gouvernement en prenait 2; aujourd'hui, sur 9 liv. st., le gouvernement en prend 1.

En même temps, le droit de suffrage a reçu une grande extension, et, sans entrer dans des détails, M. Gladstone exprime l'espoir, comme pour la diminution des impôts, que l'on n'est pas arrivé au terme des améliorations, et qu'au contraire le jour n'est pas éloigné où l'on pourra assister à un nouveau progrès dans la voie de l'extension du suffrage. L'orateur a parlé ensuite de la diminution du prix des journaux; ils sont maintenant lus par les ouvriers, et s'en est félicité. Il rappelle l'accroissement de l'instruction, l'établissement des caisses d'épargne dans les bureaux de poste, l'emploi de plus en plus répandu des machines, etc.

— Une commission monétaire internationale doit se réunir à la fin du mois, au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. de Parieu.

La France est représentée par MM. de Parieu, Herbet et Pelouze; — l'Italie, par M. Protolongo; — la Suisse, par MM. Kern, Feer Herzog; — la Belgique, par MM. Fortamps et Krelinger.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 novembre 1865.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie de A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'APPLICATION
DES PRINCIPES ÉCONOMIQUES
A L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE D'UN ÉTAT (1)

I

La plupart des systèmes de réforme sociale, anciens ou modernes, qui ont passionné plus ou moins de temps les esprits, sont passés sans arriver même jusqu'à l'épreuve. C'est qu'ils avaient besoin de reprendre les sociétés *a priori*, et qu'il se trouvera difficilement une société un peu riche et avancée qui consente à se suicider sous promesse de renaître de ses cendres plus brillante et plus belle; c'est que pour mettre ses biens en commun, il faut renoncer à ses biens; pour soumettre la terre à une exploitation sociale, il faut modifier le droit du propriétaire, l'individualité de sa possession. Des pensées généreuses ont beau illuminer parfois ces théories, qui ont tant été à l'ordre du jour au lendemain de 48, on n'y croit pas tout de bon; et de nos jours surtout, on ne va pas jusqu'au sacrifice.

Les économistes prennent les choses comme elles sont; ils ne forment pas une secte; ils n'ont pas de système; car la liberté et la justice ne sont certainement pas d'invention humaine. Leur marche

(1) L'article qu'on va lire est une des dernières études de feu David (du Gers), représentant du peuple, dont nos lecteurs n'ont pas perdu le souvenir, et qui a été un des plus éclairés et des plus dignes délégués que la France ait choisis à cette époque.

Bien que les observations de l'auteur remontent à une date déjà un peu ancienne, nous avons pensé qu'elles trouveraient utilement leur place dans ce recueil. (*Note de la rédaction.*)

n'a été qu'une lutte contre tous les systèmes pour dégager la liberté. Ils ont cru reconnaître que les intérêts si nombreux créés par la civilisation voulaient être tous également protégés, et que l'impartialité la plus absolue était la vraie garantie d'un entier développement. Les économistes ont dit qu'il ne fallait pas entreprendre de conduire le char du soleil, ni se charger de tenir en détail les comptes de trente millions de travailleurs; ils ont proclamé quelques vérités fort simples qui n'ont dû leur importance qu'à la contradiction des priviléges et à la résistance des préjugés. L'économie politique est, du reste, la seule des théories modernes qui ait sérieusement été mise à l'essai; et les expériences trop restreintes qui en ont été faites ont jusqu'ici toujours réussi, pour si défavorables que fussent les conditions dans lesquelles elles se réalisaient. Les améliorations ou, pour mieux dire, la suppression d'anciennes prohibitions, les traités de commerce, l'affranchissement du commerce des grains, la liberté de l'industrie, l'abolition des maîtrises et des jurandes, toutes choses qui font aujourd'hui, en grande partie, la force du mouvement social et industriel, tout cela s'est fait sur les réclamations et d'après les idées des économistes.

Sa séparation d'avec la politique et cette facilité d'application partielle sont précisément ce qui fait la force pratique de l'économie politique. C'est la meilleure chance de succès que des réformes, même incomplètes, procurent du moins un bien proportionnel, qu'elles puissent se commencer par le plus petit détail, et qu'elles n'entraînent presque aucun remue-ménage.

Il a été nécessaire de formuler d'abord les principes de l'économie politique, de les abstraire de l'observation des faits, de les débattre longtemps et d'en former un corps de doctrine; mais aujourd'hui c'est le côté positif de la science nouvelle qu'il faut prendre surtout; il faut poursuivre son application aux questions de finances, d'administration, de gouvernement, pour que le peuple accueille mieux ses vérités, et sente ses principes dans une démonstration et un usage qui le touchent. C'est là le mode utile d'une grande propagation.

Nous n'allons pas nous occuper de la question extérieure, elle subit chez nous, grâce à Cobden et à l'Angleterre, une épreuve qui, je l'espère, sera décisive. Mais cette tentative ne suffit pas, et la marche naturelle de notre richesse est encore dérangée; le champ des améliorations intérieures, moins exploré, demeure assez vaste,

et mérite toute notre attention. Nous allons essayer d'établir, par quelques précisions, de faire entrevoir par quelques exemples combien est grande la portée des principes de l'économie politique dans le gouvernement intérieur d'un État; nous voudrions rechercher, autant que le permettent les bornes d'un court article, si ces principes ne portent pas en eux la solution des difficultés qui agitent les sociétés. On ne comprend pas assez généralement que toutes les grandes idées modernes d'égalité civile, de représentation, d'ordre public, d'unité, sont liées par une dépendance commune avec le principe de la liberté industrielle et commerciale, avec le soin d'une répartition plus régulière et plus attentive des charges et des revenus publics.

Depuis de longues années la France a son zollverein; son unité n'a rien à envier à la fédération allemande; mais si nous voulons garder notre avance, il ne faut pas s'arrêter en chemin. Nous avons besoin de perfectionner la grande union française; nous avons besoin de faire disparaître une foule de priviléges, d'exactions, d'abus, qui se déguisent sous des noms divers, et beaucoup d'entraves qui gênent encore notre mouvement intérieur.

Les principes de l'école économique sont susceptibles d'une application plus facile, plus sûre, plus libre du moins, à l'administration d'un État, qu'à ses relations commerciales avec les autres États. Par ses hasards même, il peut y avoir, quoique rarement, des gagnants à ce jeu des douanes, mais, dans les limites d'un État, la perte doit nécessairement se porter au même compte que le gain.

Un gouvernement, dépositaire général de tous les intérêts, gardien de tous les droits, ne possède rien en propre; un mandataire ne saurait protéger quelques-uns des intérêts qui lui sont confiés, il est responsable de tous, sa protection, son temps même appartiennent à tous; ce qu'un gouvernement donne à l'un il l'a pris à l'autre; ce qu'il rend en plus à celui-ci doit se trouver en moins au compte de celui-là.

Dans la police intérieure d'un État, la maxime *Laissez faire et laissez passer* se traduit ainsi : soyez juste, tenez la balance d'une main sûre, répartissez les charges publiques avec toute la justice possible pour que tous les capitaux, ne contribuant pas plus les uns que les autres, se maintiennent également, pour que le travail se groupe autour d'eux et profite uniformément, pour qu'il ne soit jamais dévié ou troublé; distribuez avec la même justice les tra-

vaux et les avantages publics, pour que chaque province puisse profiter, dans la même mesure, de ses avantages naturels ; déblayez tous les obstacles pour que chacun puisse faire et passer librement.

II

L'égalité des impôts et l'égalité des avantages publics, qui se complètent l'une par l'autre, deviennent chaque jour un devoir plus impérieux, une nécessité plus grande des gouvernements modernes. Elles sont le but véritable parce qu'il est le seul qu'on puisse réaliser ; le but qu'il faut indiquer à l'inquiétude sociale et aux grandes idées démocratiques qui ont surgi de l'abus des institutions anciennes autant que de la réaction naturelle de longs siècles monarchiques.

Ce n'est rien d'avoir écrit dans des constitutions que tous les Français contribuent indistinctement dans la proportion de leurs ressources aux charges de l'État. Les exemptions personnelles avaient déjà à peu près disparu avant l'ère des constitutions écrites. Un impôt n'est pas seulement arbitraire parce que des individus sont dispensés de le payer, il peut l'être aussi s'il ne porte que sur un nombre d'hommes ou sur une nature de *ressources ;* c'est un privilége en gros, à la place d'un privilége en détail. Moins vexatoire peut-être, le privilége en gros a des conséquences plus dangereuses ; l'impôt a ses penchants vicieux, ses préférences de commodité, et il choisit, pour les tarir ou les diminuer, les meilleures sources de la richesse publique.

Ce n'est pas quand le besoin de les augmenter presse qu'on peut améliorer les perceptions ; nos impôts sont presque toujours votés sous l'influence de circonstances immédiates, et les considérations économiques pèsent rarement dans le conseil. Les préambules patelins de nos anciens édits laissaient percer quelquefois des lueurs de principes encore incertains, mais nous y allons, nous, avec moins de façon. La loi vote le chiffre sans plus, et les bureaux du ministère posent ensuite les principes dans leurs instructions. Ces règles, prudemment flexibles quand elles ne sont pas à double entente, tiraillées en tous les sens par les besoins subséquents, ne sauraient guère voir le jour que sous le titre de recueils d'expédients. Aussi, les conducteurs de ces machines ingouvernables ne sauraient parfois les empêcher de dérailler.

On s'est fait peur d'une définition ou d'un principe déclarés. La

science fiscale veut demeurer la dernière des sciences occultes. Elle a l'adresse de se maintenir ce caractère au milieu de discussions parlementaires et autres auxquelles nos institutions l'exposent; ces discussions sont bien légères, j'en conviens; toujours est-il qu'il n'y a rien de formel, rien de logique en matière d'impôts; tout est obscur ou mêlé; nos grandes classifications ne sont pas même constantes.

La fortune d'une nation se compose de la richesse acquise, c'est-à-dire des capitaux de toute sorte et du travail qui, s'unissant avec les capitaux, dont le concours devient toujours plus nécessaire en proportion des progrès de la civilisation, donne un produit périodique. La plus grande partie de ce produit se consomme pour le besoin ou le bonheur des habitants, l'autre partie se consolide pour accroître le capital national. Nos impôts semblent donc se diviser naturellement en deux classes, suivant qu'ils portent sur les capitaux ou sur les produits. L'impôt direct, qui est dû à l'avance et indépendamment de tout profit, ne peut s'établir que sur les capitaux qui sont une valeur déjà acquise, consolidée et connue. Ce n'est pas seulement par l'impulsion d'un commun instinct que les législateurs de tous les temps se sont trouvés d'accord pour laisser le plus possible le travail en dehors de l'impôt; le travail, qui est la force active et la condition de toute richesse, le travail qui est devenu, ce n'est pas trop dire, le but social. L'État se frapperait lui-même en l'imposant, autant vaudrait imposer l'ordre, la sécurité, le mariage. Le travail et l'industrie ne pouvaient pas, d'ailleurs, être imposés directement, puisqu'ils n'avaient pas une existence antérieure comme les capitaux. On a donc été conduit, par la nature même des choses, à n'établir la seconde espèce d'impôts que sur la vente des produits; on les nomme impôts indirects parce qu'on a appelé le consommateur à en prendre sa part, parce qu'ils ne rétroagissent qu'indirectement sur le capital, et qu'ils ne remontent que par un second contre-coup jusqu'au travail même, dont le capitaliste, soit industriel, soit foncier, a déjà fait l'avance.

Passons sur l'anomalie qui nous fait, dans l'établissement de notre impôt foncier, chercher le revenu, quoiqu'il ne puisse s'établir qu'après la vente des produits, quoique l'impôt soit dû indépendamment de tout revenu, et que celui qui laisserait son bien en friche, dût, très-justement d'ailleurs, une taxe de cette sorte. L'impôt

direct devrait, en bonne règle, atteindre tous les capitaux et les atteindre également. — Or, aujourd'hui, le capital territorial libre n'est pas la moitié du capital de la France, et il s'en faut qu'il fournisse la moitié du revenu net. Où est l'équivalent de notre énorme impôt foncier sur tous les autres capitaux? Laissons le capital manufacturier ou commercial inégalement grevé par la patente; malheureusement ce capital n'est pas en France aussi considérable qu'on le pense généralement. Pour tout le reste de la fortune mobilière, il n'existe qu'un impôt direct connu sous le nom d'impôt mobilier. Organisé dans les premiers temps d'une révolution qui faisait grand'peur aux capitaux, on s'imagina de prendre la valeur du logement occupé comme signe apparent de la richesse. Cette règle incertaine, qui doit mentir si souvent au but équitable de l'impôt, se fait violer à chaque instant par les répartiteurs; et sa pratique est plus tracassière que ne le serait peut-être celle d'un impôt sur un principe ouvertement posé. Ce vieux biais est devenu bien commode pour nos riches rentiers; tous les capitaux oisifs, qu'on me permette de les désigner ainsi, ont un privilége d'exemption dont les dangers doivent aller croissant.

On a toujours envisagé un danger ou un désordre dans la marche de la richesse quand les capitaux d'argent trouvent un avantage à ne pas se changer en d'autres capitaux ou à ne pas s'associer au travail. Il faut de ces capitaux en attente, mais il ne faut pas qu'ils se fassent une existence indépendante trop considérable, qu'ils se créent une force propre et des revenus au-dessus du produit moyen des autres industries. Cet état de choses, qui n'est pas dans l'ordre naturel, accuse une perturbation; il ne faut pas, en pareille occurrence, voir toujours une double richesse, car ces capitaux oisifs, en trop grand nombre, ne représentent très-souvent que la ruine des propriétaires ou la souffrance du travail, et même la dégénérescence morale.

L'intérêt de l'argent a toujours soulevé une des questions les plus difficiles de l'économie politique. Cette question a traîné dans les siècles depuis les lois Sempronia et autres, depuis l'époque des Juifs et des Lombards jusqu'à nos jours; depuis les prohibitions politiques de l'intérêt, abritées sous des raisons de droit divin, jusqu'à la liberté absolue des stipulations; résolue plusieurs fois en des sens opposés, elle s'est reproduite toujours sous d'autres points de vue, et elle se réveille partout avec des difficultés et une impor-

tance nouvelles. Si le taux de l'intérêt avait besoin d'être fixé en France, la loi de 1807 ne serait plus la loi d'aujourd'hui. Nous désirons la liberté et nous la croyons facile, même à une époque de développement général de la richesse; mais cette liberté n'en a pas moins ses conditions économiques. La créance des rentiers sur la terre seule est telle qu'ils jouissent aujourd'hui de plus de la moitié du revenu foncier; il est trop injuste qu'ils ne contribuent en rien aux charges publiques. L'impôt que la justice réclame sur les rentiers a donné lieu, dans les temps passés, à plusieurs combinaisons, et il a emprunté des formes diverses; la limitation rigoureuse de l'intérêt, sa prohibition même, n'ont été souvent qu'une de ces formes; la retenue du cinquième pour contributions publiques en a été une autre. Mais aujourd'hui tout nous convie à repousser les moyens détournés, et l'importante question de notre *income-tax* veut être abordée franchement.

Une considération bien simple fait ressortir tout l'abus de nos combinaisons financières, et les effets fâcheux de l'arbitraire dans l'assiette de l'impôt. Le commerce quand il est accrédité, traitant de confiance et sans frais, trouve de l'argent à 4 0/0. Les particuliers, non négociants, en recourant à la forme commerciale, empruntent dans toute la France à un taux qui ne dépasse pas 6 0/0. Le Crédit foncier seul, ne pouvant éviter l'enregistrement, paye l'argent à un taux difficile à préciser, mais qui en somme dépasse 8 0/0. Je ne parle pas du crédit de l'État et du crédit des grandes compagnies privilégiées, il y a là des questions politiques que je ne veux pas aborder. Depuis bien des années on dit que l'abaissement de l'intérêt dans les dettes de l'État et les emprunts privilégiés l'amènera dans les dettes des particuliers; mais, outre que l'un ne serait pas la cause de l'autre, nous ne le voyons pas se réaliser, au contraire. La cause de l'écart que nous signalons est toute dans l'inégalité de l'impôt. Essayez plutôt de défaire un autre nœud gordien, mais tant que cet état de chose subsistera, n'essayez pas d'organiser un crédit foncier ou agricole.

L'impôt indirect devrait frapper tous les produits comme l'impôt direct tous les capitaux; la perfection n'est pas chose possible en cette matière et les complications se multiplient. Mais ce n'est pas une raison de tout abandonner au hasard et de demeurer, comme nous le faisons, dans une absence absolue de principes. On a posé pour règle, dans l'union allemande, qu'il faut élever l'impôt indi-

rect progressivement suivant le degré de main-d'œuvre subi par la matière. Sans être absolue, la règle est juste. L'impôt indirect devrait atteindre le plus grand nombre de produits en ménageant le plus possible les matières premières, surtout celles fournies par l'agriculture, si la terre est déjà fortement imposée. Le plus sûr moyen de favoriser le travail, c'est d'épargner les objets d'une consommation commune, indispensable à la vie des ouvriers. Il y a ensuite quelques distinctions à faire suivant la prédominance du travail ou de la matière. L'impôt devrait prendre des allures plus libres lorsqu'il arrive au luxe, s'élever même lorsqu'il rencontre un luxe oisif ou ruineux, voisin du vice. Malheureusement par la pente de notre esprit frondeur, et un peu par suite de nos habitudes trop générales de vaine gloire, les impôts de luxe ont toujours été honnis en France; on a, du moins, reculé devant les difficultés; et le cercle de l'impôt indirect se restreignant, ce sont les matières les plus usuelles qui sont les seules imposées. On a choisi certains objets pour souffre-douleurs, et on leur fait endurer une charge dix fois plus considérable que celle que leur eût attribuée une répartition tant soit peu générale.

Il faut éviter la question des vins qui pourrait nous mener trop loin. Que sont aujourd'hui les octrois des villes? On les concevait mieux lorsque la meilleure partie en revenait à l'État. Après les suppressions révolutionnaires on n'osa les rétablir que comme impôt de bienfaisance, ce qui ne les rendait pas plus rationnels. Détournés vite de cette destination, les octrois ont atteint en peu de temps, au profit du luxe des villes, une proportion qui dépasse beaucoup celle des temps anciens. Quand on voudrait supposer cet impôt payé en totalité par les citadins, ce serait encore un mauvais impôt; car nos taxes, étant principalement établies sur des objets de consommation ordinaire, la viande, le vin, le bois, elles frappent le pauvre et grèvent le travail dans une proportion beaucoup trop forte. Des centimes additionnels à l'impôt foncier et mobilier des villes, outre qu'ils seraient plus dans leurs droits naturels, seraient plus justes et présenteraient à un moindre degré l'inconvénient de l'entraînement. On peut trouver d'ailleurs d'autres combinaisons plus équitables encore et moins onéreuses. L'impôt des octrois a surtout le tort d'être partiel et inégal. C'est une exception entée sur d'autres exceptions; non-seulement il ne se prélève pas sur certain produits, il ne se prélève pas sur tous les produits de même nature; il ne se perçoit

que dans certains lieux, ici plus, là moins. En outre, les prix influencés par les octrois des grandes villes, qui sont les plus forts, deviennent des prix régulateurs, et le consommateur, quand il y a rareté, le producteur le plus souvent, éprouvent de ces inégalités un préjudice qui se multiplie. Voilà dans ses résultats les plus ordinaires un impôt qu'il est octroyé aux villes de percevoir sur les campagnes, un impôt payé par quelques-uns au profit de quelques autres: une solution de cette unité dont nous sommes fiers; une violation de la grande union française; et il faut calculer ce qui doit résulter de trouble dans la marche générale, par suite de ces lignes intérieures de douanes.

Ce qui s'est passé au sujet des postes est une preuve de l'incertitude de nos principes financiers; il a fallu les leçons venues de l'étranger pour nous faire apercevoir que les prétendus résultats avantageux cachaient un impôt démesurément injuste, qui se percevait, distraction faite de tout accroissement de dépenses, dans une proportion décuple sur les provinces les plus pauvres et les plus éloignées.

III

La révolution de Juillet passa assez brusquement des idées d'économie au nom desquelles elle fut aussi faite, à des idées bien contraires. Des théories sont nées alors et se sont accréditées, qui sont de mise aujourd'hui, sur les avantages d'une grande extension de l'impôt, et les publicistes officieux de nos jours haussent les épaules d'un détail d'économie. Nous persistons à croire que l'économie est la meilleure condition des grandes choses. Mais notre sujet ne nous même pas à la discussion de ces tendances modernes; nous voulons dire seulement que cet enthousiasme financier devient d'autant plus dangereux, que la distribution des charges se fait avec moins de soin. Le déréglement de l'impôt a des inconvénients moins graves dans une société encore pauvre ou stationnaire; mais dans les sociétés qu'emporte un élan industriel, les moindres fautes deviennent cause de crise. Le désordre est plus facile dans cet empressement, et l'idée d'une grande justice, publique, inévitable, peut seule maintenir les peuples. Aussi, quoique l'impôt soit un moyen chanceux, que la science ne saurait admettre sans réserve au nombre des éléments de la richesse, on peut concéder que son égalité est aujourd'hui une condition encore plus essentielle que sa modération. Si la France ne peut être heureuse qu'en payant 2 milliards et demi

d'impôts; il faut que l'impôt soit d'autant mieux réparti et employé. Pour faire réussir ces théories, et pour que la misère des uns ne s'augmente pas en raison de la prospérité des autres, il est deux conditions indispensables : une distribution exacte de l'impôt et un emploi de ces ressources agrandies, beaucoup plus équitablement réglés

Quand bien même la répartition serait juste, si après avoir levé de plus forts tributs et centralisé la plus grande partie des forces générales, on distribuait sans justice les avantages publics, il surgirait de nouvelles causes d'inégalité. Avec un partage inégal des bénéfices, une association quelconque doit devenir toujours plus funeste à mesure que les mises sont plus fortes. — Même pour les dépenses générales qui sont obligées, comme celles de la justice, de la politique, du maintien de l'ordre, de la défense contre l'étranger, il est souvent possible de prendre en considération et de faire entrer dans la balance du compte général, les avantages particuliers ou locaux résultant des frais que ces objets entraînent; ils échappent toutefois plus ou moins à une règle rigoureuse. Mais quant à toutes les autres dépenses qui, sans être des nécessités, n'ont qu'un but d'amélioration, il est facile de comprendre qu'un double mal résulte toujours d'un partage arbitraire; il y a une injustice d'abord et ensuite une perturbation de la marche naturelle de la société. C'est une maxime répétée bien souvent dans les livres du dernier siècle, que les impôts sont, non pas une dépouille des peuples, mais un tribut confié pour qu'il en soit fait une distribution égale et plus profitable.

Les désordres seront d'autant plus grands que nous nous lancerons avec plus d'ardeur dans un redoublement de travaux publics, sans prévoyance de leurs résultats économiques. Quand un gouvernement entreprend brusquement le double, le triple des travaux publics qu'auparavant, il enlève des bras au travail ordinaire, il trouble sa distribution, il occasionne des renchérissements pour lesquels rien n'est préparé; il écrase en passant les combinaisons ou les droits acquis sur l'ancien ordre de choses, et comme il arrive, surtout lorsque la spéculation se mêle de ces travaux, que les pays déjà riches, plus influents d'ailleurs, profitent particulièrement, on peut arriver à la ruine des autres. Avant d'avoir changé le système actuel de nos impôts il ne devrait pas raisonnablement se pouvoir que, par un fait administratif ou gouvernemental, la valeur des terres soit dou-

blée tout à coup dans un département sans changer dans les autres.

Ce n'est pas tout que de glisser dans les motifs ou les discussions de ces grands projets quelque phrase banale sur une prospérité générale à venir. La justice veut des appréciations plus rigoureuses. Les questions économiques n'ont pas seulement leur avenir, elles ont leur présent et leur passé, elles veulent être envisagées sous toutes leurs faces. Eh! mon Dieu, nous qui avons dit souvent qu'avant de faire tant de chemins de fer il fallait finir les chemins vicinaux, nous aurions peut-être cédé tout aussi résolûment à l'entraînement d'une découverte qui marquera notre siècle dans la postérité, à l'attrait de cette multiplication du temps, à la honte de demeurer en arrière. Mais les faits qui se produisent laissent déjà voir des conséquences tout autrement importantes que les variations de la Bourse, dont on se préoccupe presque exclusivement. Ce sont ces conséquences économiques qui veulent être étudiées avec scrupule au fur et à mesure, puisqu'elles ne l'ont pas été à l'avance. Tout, chez nous plus qu'ailleurs, commande cette étude; l'extension de nos impôts et leur inégalité, la mobilité et l'ébranlement de la propriété foncière, la force d'absorption trop grande donnée à notre centralisation, l'incertitude de notre état politique trop mal remis de tant de révolutions pour supporter de nouvelles secousses, et jusqu'à cette ardeur désordonnée qui porte le Français en avant dans les arts de la paix, dans l'industrie comme à la guerre; il ne faut pas gouverner trop à l'aventure des gens aventureux.

IV

Dans l'encombrement impuissant et fautif de notre bureaucratie, le catalogue de nos travaux publics est on ne peut plus mal tenu ; il vaudrait tout autant procéder par ordre alphabétique. Nous faisons des canaux sur le bord de nos grands fleuves et des chemins de fer latéraux aux canaux latéraux. Nous commençons toujours par la partie monumentale, et ce n'est que lorsqu'un canal est presque achevé avec des colosses de ponts, que nous nous apercevons que la moitié au moins de ces grands travaux est inutile. — Toutes ces fautes s'accumulent sur un seul point, je ne parle pas des autres. — La centralisation a fini son envahissement, mais elle n'a pas eu le temps encore de se reconnaître dans sa conquête. Son triomphe l'épouvante, et ce grand fantôme lui fait une frayeur telle qu'elle rêve décentralisation, et, en nous donnant le mot, elle croit nous donner

la chose. Des désordres plus grands peuvent naître de ces démembrements de puissance et de volonté.

La centralisation fait la statistique de toutes choses, il lui reste à faire la sienne. Il n'en serait pas de plus essentielle que celle de la distribution des secours et des travaux publics depuis un certain nombres d'années. Il n'est pas raisonnable que des gens qui tiennent tout dans leurs mains et qui veulent savoir ce que tout le monde fait, ne tiennent aucun compte de ce qu'ils font eux-mêmes ; ce travail serait peut-être un moyen de fortifier l'administration contre les exigences qui tendent à l'annihiler, et il ne faut pas croire qu'il ne pût être entrepris sérieusement. Les dépenses publiques seraient rangées en plusieurs catégories ; il est des travaux qui comportent un nombre d'années, mais beaucoup d'autres seraient susceptibles d'une égalité annuelle ou pourraient du moins être ramenés à des proportions justes dans une période assez courte. Comme des colonnes du tableau constateraient la marche de la richesse dans chaque département par la valeur des terres, le taux de l'argent, le prix du travail et les autres signes caractéristiques, les méprises de la distribution se vérifieraient assez justement. La difficulté ne serait pas rendue insoluble par les interruptions de la guerre ou les grandes nécessités de l'Etat ; on pourrait toujours se retrouver après ces intermittences et réparer l'arriéré.

Je prie qu'on ne me prête pas le rêve d'une justice géométrique que la nature des choses ne veut pas ; mais, parce qu'on ne peut pas arriver à la perfection, est-ce à dire qu'on ne doive pas tenter le bien ? Parce que la balance des impôts ne peut pas s'établir comme celle d'une caisse bien tenue, est-ce une raison de ne pas réparer des injustices démontrées ? Et parce qu'on ne parviendra jamais à une répartition par sous et deniers des travaux d'utilité publique dans un pays, est-ce un motif de les entreprendre tête baissée ? Le mal qui existe ne justifie jamais la tiédeur et l'abandon, il est plutôt stimulant de courage et conseille mieux des efforts hardis. De graves désordres économiques doivent inévitablement résulter tôt ou tard de notre manière actuelle de faire. Les Français ont le sommeil trompeur et ils se réveilleront pour de nouvelles *illusions* si on n'ouvre à leur activité des voies plus sûres. Il faut profiter de cette lassitude politique, de cet engouement industriel favorable à l'ordre pour initier le public français aux difficultés administratives, pour l'associer franchement aux efforts, aux plans, aux détails

d'une amélioration générale. Ces réformes pacifiques ne sont pas, je le sais, le dernier mot des révolutions ; mais, grâce à elles, les révolutions prendront d'autres noms, allégueront d'autres motifs ; dans le cas contraire, elles ne viendront plus, chez les peuples désabusés, que des monopoles, des abus et du tumulte des intérêts. Les questions de justice économiques et financières veulent prendre le pas et peuvent mieux ouvrir la carrière des améliorations. C'est là l'emploi prudent de la paix, et de ce repos dont le besoin se fait aujourd'hui sentir.

Les dépenses générales ne consistent pas toutes en travaux publics ; une partie est destinée à des encouragements et à des secours. Laissons de côté les établissements de bienfaisance, pour lesquels nous faisons peut-être aussi fausse route ; laissons même ces injustices, palliées sous des raisons politiques ou érigées en système par l'esprit de parti, ce pillage des dépôts publics, ce népotisme hagard, cette lèpre de corruption qui s'est réveillée de façon à faire croire à l'apparition d'une maladie nouvelle. Quand le bien public, au lieu d'être le motif n'est plus qu'un prétexte, l'économie politique n'a plus que faire ; ne nous occupons que des encouragements et des protections sincères accordés par le gouvernement. Il n'est pas de mot qui ne se répète plus souvent. Aujourd'hui il n'est question que d'encouragement aux arts, à certaines industries, à l'agriculture, aux sociétés savantes, aux professions. Nous nous réunissons en congrès divers pour solliciter quelques priviléges. Il s'est glissé dans nos budgets une foule de chapitres sous le titre d'encouragements ; tout le monde veut être encouragé !

V

Mais, hors quelques cas d'exception bien établis et très-restreints, le plus inculte bon sens dénie formellement à un gouvernement tout droit d'encouragement, de secours même qui n'est pas commandé par un besoin de sûreté publique ou par un malheur sans ressource. C'est un encouragement général, ce qui veut dire l'absence de tout encouragement spécial, qui est la dette d'un gouvernement. Le dessous des cartes de toute protection partielle est toujours un impôt qu'une partie du pays paye au profit de l'autre. Les plus éloquentes théories de protection intérieure cachent dans leurs replis des maximes despotiques ; leurs conséquences logiques sont, en résultat, que le gouvernement est le maître absolu de l'impôt, elles vont même jusqu'à conclure qu'il est le seul propriétaire du pays.

Ce n'est qu'alors qu'il est vrai de dire que tout se retrouve. Mais, en regard de plusieurs intérêts classés et distincts, on ne saurait prétendre que le profit de l'un soit le profit de l'autre; même en distribuant alternativement et sans passe-droit des encouragements à chacun, on ne ferait pas l'avantage général. Outre que les frais de perception et de distribution sont perdus, on organise presque à jeu sûr une succession de secousses. La protection, n'étant que momentanée, il en résulte des surexcitations, des encombrements, qui tournent vite au préjudice même de l'industrie protégée. Ce que l'un a perdu l'autre le gagne rarement, et il vaudrait mieux, le plus souvent, que le gouvernement allât jeter la surtaxe dans la rivière que de l'employer en encouragements.

C'est chose étrange que cet engouement de protection, en contradiction de toutes les institutions nouvelles, et dans un temps où elle est devenue plus difficile et moins nécessaire que jamais. N'était-ce pas assez, pour des essais sans avenir d'inféodation électorale, de je ne sais combien de vieilles sortes de secours à distribuer la veille des élections? On se serait cru encore au beau temps du suffrage restreint et du banquet de Lisieux. N'était-ce pas assez de garder l'habitude de ces fonds de non-valeur, de dégrèvement, d'indemnité de grêle et d'épizootie? Les encouragements ne sauveront pas ces sociétés, ces comices, ces entreprises de tant d'espèces qui n'ont pas pu se former sans eux. Ce n'est pas l'activité industrielle, l'ardeur des recherches, la science des moyens, qui sont à la veille de nous faire défaut. Les idées générales sont aujourd'hui plus avancées que les idées gouvernementales, quoi qu'on dise, à l'Université; le luxe des particuliers va dépasser le luxe public. La petite culture, non instruite et presque pas encouragée, est en avance d'intelligence dans l'appréciation anticipée de besoins, de ressources inventives et de succès, surtout sur la culture des fermes modèles et sur les théories de la Société centrale d'agriculture; jusqu'aux catalogues de nos horticulteurs qui sont en progrès sur le jardin des Plantes. Les intérêts sont en avant sur toutes les administrations et sur tous les livres du monde, ils exploitent la faiblesse ou les erreurs gouvernementales. A côté de la grande industrie des fonctions publiques, il s'est fondé une industrie pour l'exploitation des encouragements, industrie qui voit son importance augmenter chaque jour. Nous voudrions pouvoir parler de notre cavalerie qui meurt sous le poids des protections, de nos forêts à vendre qui achèvent de se dégrader malgré nos prohibitions;

il faudrait pouvoir additionner le montant des sacrifices et le comparer aux résultats pour comprendre combien est vaine l'action des plus grands encouragements et combien est desséchante celle des monopoles. Nous avons annoncé que ces notes seraient incomplètes ; nous avions le pressentiment que le cercle allait trop s'agrandir devant nous, et il a fallu laisser partout de grandes et fréquentes lacunes. Nous prions qu'on nous passe encore le décousu des réflexions qui suivent.

On nous ferait dire ce que nous ne disons pas si l'on concluait de nos paroles qu'une société ne doit pas être conduite parce que nous prétendons qu'elle doit l'être avec impartialité et réserve. Les gouvernements modernes sont condamnés à ne pas passer une certaine limite d'action : c'est qu'on les regarde comme un recours, c'est qu'ils doivent surtout maintenir l'ordre. et que le bien que l'ordre rend possible dépend ensuite des peuples. La difficulté commence quand le mouvement des intérêts raffermis amène des contacts et des collisions; la mission s'agrandit quand il s'agit de posséder l'intelligence de tous les besoins pour faire marcher l'amélioration générale devenue plus difficile souvent par le tiraillement de tant d'intérêts affairés. Mais il ne faut pas se perdre dans le détail de ces intérêts et prétendre gouverner des individualités quand on n'a qu'à veiller sur une généralité ; il n'est pas même tout à fait prudent de juger les intérêts et de les récompenser. Plus ils sont ardents, plus les intérêts négligés ou froissés deviennent rancuneux et méchants ; plus ils croient pouvoir compter sur des faveurs, plus ils deviennent exigeants. Le mécanisme social veut marcher de son vrai mouvement et avec ses propres ressorts. Ces ressorts très-compliqués se sont formés successivement et ils sont en grande partie liés les uns aux autres. En voulant diriger les intérêts au lieu de se borner à surveiller la machine sociale on leur ôte leur nerf naturel, et le gouvernement perd sa force véritable dans des tentatives impossibles. La base de nos gouvernements n'est ni assez large. ni assez solide. pour qu'on la doive encombrer. Si une fois les intérêts peuvent spécialement s'adresser à eux dans leurs souffrances ou leurs désirs, on ne saura plus qui entendre. Tendre la main à un intérêt, s'y associer en le favorisant, c'est cesser de les protéger tous, c'est abdiquer comme gouvernement. Un gouvernement peut si peu se mêler des intérêts que cela lui est interdit ; il est institué pour empêcher que quelqu'un d'eux ne fasse pencher

la balance de son côté, pour la tenir égale entre tous et veiller à ce que rien ne la dérange.

VI

C'est la même chose qu'il faut répéter, c'est toujours au même point qu'il en faut revenir ;—mais c'est de la simple justice, dira-t-on, que vous demandez, c'est de l'ordre; ce ne sont pas des notions bien profondes et bien neuves que celles de cette prétendue science économique ! Il ne faut pas rougir de leur simplicité. Disputez même le nom de science à l'économie politique pour le garder aux expédients financiers, à l'injustice, aux monopoles.... C'est une science contre vos sciences. Pourquoi faut-il que, malgré la vigueur de ses déductions mieux démontrées chaque jour, ses efforts soient plus nécessaires que jamais ? Voyez où nous mènent des théories contraires et ces principes de circonstance, sans étude des faits, sans liaison ! Elle se réveille avec une force nouvelle cette manie de tout réglementer, tout protéger, tout récompenser, tout encourager, tout décorer. Monsieur Jourdain n'aura bientôt plus assez de tous les priviléges, des abus et des oripeaux anciens.

Tout ce qui se perd, de force, de moralité, de richesse, dans un mouvement industriel accidenté de secousses, de changments et de priviléges est incalculable. Un malheur particulier, une faillite, troublent le travail autour d'eux et démolissent les capitaux ; le failli est empêché, les créanciers ont leurs affaires ou leur commerce embarrassés. L'inégalité des traitements ou mieux encore la protection ou le monopole accordés à une branche d'industrie, produisent plus en grand un mal analogue. Le travail qui s'était classé, les spéculations qui s'étaient combinées, sont troublés ; il y a une incertitude, un désordre qui se propagent. Les économistes ont dit avec raison qu'il n'y avait jamais trop de travail ; or, tout dérangement se résout en une diminution ; les économistes ont dit aussi que la fixité, le maintien des familles, sont des conditions qui doivent concourir avec le travail même ; or chaque désordre, chaque inégalité factice, ce qui est synonyme, arrête ou suspend le développement de la richesse, compromet la fixité. Cette sécurité, cet ordre prévu garanti d'avance, et condition d'un grand travail, ne peuvent guère se produire que dans une marche libre et naturelle. On ne décrète pas l'ordre, on ne réglemente pas la fixité; ce qu'on ferait pour conserver les familles existantes serait un désordre, une injustice pour les familles nouvelles. Ce ne sont pas

là des causes, ce sont des effets. — Si nous pouvions suivre tous les anneaux de la chaîne, nous trouverions que l'esprit de fraude commerciale, le charlatanisme industriel et la mauvaise foi, se lient avec les partialités de l'impôt et avec un système de surexcitation et de faveur, tout aussi bien que les bouderies du travail et les catastrophes des capitaux.

On peut, jusqu'à un certain point, se rendre compte par la pensée de ce que serait la marche économique d'un État, non pas libre d'impôts, ce qui n'est pas possible, mais n'ayant que des impôts égaux et également employés, et libre absolument de priviléges, de douanes intérieures et d'encouragements. A la place d'une excitation communiquée qui ne peut être que partielle, il y aurait un encouragement général d'une espèce nouvelle, qui ne saurait se faire avec de l'argent, puisque ce serait prendre à tous pour donner à tous. La sécurité entrerait dans les âmes avec le sentiment d'une justice assurée. Un double effet devrait se produire : de la certitude qu'il n'y a plus ni faveurs, ni concessions à attendre, que toute sollicitation ou toute intrigue sont sans chance de succès, résulterait une décision plus énergique, en même temps plus attentive; l'homme, dont l'ardeur ne serait plus détournée, se concentrerait mieux dans son travail ou ses affaires, et, ne comptant plus que sur lui, retrouverait une force plus grande. En outre, toutes les questions économiques étant susceptibles de démonstration dans leurs difficultés mêmes, et des mesures générales toujours justes et impartiales, pouvant être toutes ouvertement expliquées, il en devrait résulter bientôt une confiance nouvelle, une concordance des vues particulières avec les vues administratives ou gouvernementales; l'hostilité, sinon la contradiction, cesserait; il se formerait, sinon un esprit de patriotisme, du moins un esprit public, principe aussi des grandes choses et qui remplacerait les exagérations menteuses de langage, sous lesquelles se cachent aujourd'hui les intérêts en intrigue. Il y aurait sans doute dans cette marche naturelle des accidents, des disparités; l'inégalité de la richesse particulière qui n'est pas seulement un résultat inévitable, qui est la condition de l'émulation et de la vie sociale, suffirait seule pour créer des disproportions entre les diverses parties d'un pays; il y aurait des conséquences de premiers faits qui amèneraient des différences peut-être plus persistantes; mais le bien, une fois produit, serait plus durable aussi. Les causes d'inégalité et de ruine seraient en résultat moins nombreuses, parce

qu'au mal inévitable ne viendrait pas se joindre le mal créé qui est souvent plus considérable. Comme la neutralité du gouvernement ne l'empêcherait pas de surveiller, d'étudier, d'avertir, les erreurs ou les emportements industriels ne seraient pas plus à craindre qu'ils ne le sont; la marche ne serait ni moins rapide, ni moins éclairée; les revirements seraient moins subits, les crises moins imprévues; on ne verrait pas ces contradictions de mesures, ces contre-coups de souffrance, ces grèves, ces coalitions. Il ne faudrait plus redouter ces dépréciations des plus belles industries naturelles d'un pays, pour faire place à des industries factices encouragées d'abord outre mesure jusqu'à ce qu'il faille songer à les arrêter ou même, chose inouïe, à les racheter. On peut à peu près ajouter que les villes ne prendraient pas, tout à coup du moins, un accroissement disproportionné; que la valeur de deux terres que Dieu a faites d'égale fertilité, ne présenterait pas sur certains points du territoire une valeur décuple que sur d'autres; et que la condition des divers genres de capitaux tendrait à se niveler sous une égale loi.

VII

Presque toutes les sociétés européennes se sont formées sans aucune suite, tumultueusement au hasard des événements, la France surtout. La civilisation romaine déjà décrépite fut importée chez des peuples primitifs, et elle n'avait pas achevé de vaincre les difficultés qu'elle dut rencontrer, lorsqu'elle disparut elle-même. La monarchie des Francs vint, au milieu des dévastations renaissantes, mêler les mœurs de la Germanie aux restes de l'administration romaine. Fondé avec des éléments comprimés, l'Empire de Charlemagne tomba, sans créer un ordre nouveau, devant les dernières invasions. Tout cela n'est qu'une suite de guerres, de démembrements, d'essais infructueux de nationalité. La féodalité sortie de ces ruines, avec une monarchie sans force, fut une longue lutte, et le travail d'unité était à peine achevé, que l'absolutisme royal, qui n'était ni dans le droit ni dans les antécédents d'une lutte entreprise en commun, après avoir jeté un éclat plus brillant que solide, tomba lui-même devant une révolution qui dure depuis bientôt quatre-vingts ans avec ses alternatives d'anarchie, de despotisme ou d'incertitude. Dans cette période, un homme de génie *s'est rencontré*, qui laissa la guerre deux ou trois ans pour faire une pointe dans l'administration. Mais tout avait été bouleversé : les finances supprimées étaient à refaire vite pour combler les

déficits; on refit des abus, et à l'ombre de sa toute puissance la Révolution reçut une entrave dont elle ne s'est pas encore débarrassée.

Il ne faut se laisser aller un instant à l'attrait de ces considérations historiques que pour comprendre que la société française est entrée dans une ère qui est nouvelle, et qu'elle a besoin non-seulement de compléter, mais encore de refaire son organisation économique et administrative. Nous ne sommes toutefois à une époque ni de dissolution, ni de régénération entières. Il y a des signes bien divers à l'horizon social: des indices de faiblesse et de force se montrent à la fois; on croit découvrir presque en même temps des pronostics de grandeur et de décadence. D'un côté, cette multitude d'idées qui rayonnent dans tous les sens; d'un autre, cette versatilité, cette impuissance de direction, cette végétation épaisse d'abus si prompts à renaître des vieux troncs coupés. On passe de l'orgueil d'une rénovation au découragement d'une vie déjà usée. C'est que, pour s'être dissipée dans les orages, notre jeunesse de nation n'en est pas moins passée. Le Français a de la peine à se réduire aux vertus de l'âge mûr, au bon sens calculateur et au bonheur paisible qui peuvent précéder la vieillesse. Arrivés à l'unité, au but vers lequel tendaient tant d'efforts, nous ne savons encore que faire; il y a un temps d'arrêt, comme un désappointement, qui se mêle de retours sur le passé et d'illusions qui exagèrent l'avenir.

Mais notre ardeur industrielle est plus qu'un accident de la paix ou un dégoût de la politique, ou une émulation de rivalité avec les peuples voisins; c'est un fait qui devait se produire presque inévitablement après tant de luttes et de vicissitudes, c'est l'acte d'un affranchissement populaire et l'emploi légitime d'une liberté civile dont la conquête est achevée, si elle peut exister bien entière sans les libertés politiques. On a proclamé des droits égaux pour tous : l'évolution de ces droits a dû le plus souvent se faire vers les intérêts, empêchée qu'elle était de se jeter ailleurs, et l'action libre des intérêts est devenue l'exercice naturel du droit. Il y a plus qu'une effervescence passagère dans cette ambition de tous, dans cet effort général de nivellement qui se sert de tout et fait tout concourir à son but : le luxe, l'industrie, le commerce, l'instruction, l'abus des fonctions rétribuées, le clergé même, et jusqu'aux empêchements qu'on croit lui jeter. Les cercles de ce tourbillon vont éteindre au loin les vagues qui tentent de s'élever un moment. Le long travail des siècles antérieurs s'accomplit : la France se partage et achève

de se morceler sous nos yeux; rien ne contre-pèse ces résultats; il n'y a plus aujourd'hui de privilége social avec lequel il faille compter ou sur lequel on puisse s'appuyer. Le sol des révolutions est mobile et encombré; on peut encore aplanir ces ruines, mais il faudrait descendre au-dessous et creuser à des profondeurs surhumaines, pour y asseoir solidement d'autres priviléges, de quelque espèce qu'ils soient. Nos priviléges nouveaux méritent à peine ce nom ; ce sont de mauvaises falsifications, quand ils ne servent pas de masque à des intérêts. Ce sont des abus trop visibles, sans but sérieux, sans dignité; le prétendu avènement de la classe moyenne ne fut et n'est lui-même encore qu'un mensonge de circonstance; c'est rapetisser de grands événements ; le flot social, le flot démocratique ne s'arrêtera pas devant des obstacles sans force et des institutions au jour le jour.

La corruption serait aujourd'hui en France le plus mauvais moyen de gouvernement, le plus faux, le plus dangereux. Il faut savoir comprendre son siècle autrement. Quand tout le monde a des droits égaux et des intérêts actifs qui veulent se faire place, il est bien hardi d'en favoriser quelques-uns et de conclure un pacte particulier : il est bien difficile de tricher, quand on a affaire à tout le monde. C'est la justice ; ne me laissez pas dire, si vous le voulez, la justice économique, mais une justice ouverte, déclarée, comprise, toujours croissante, qui peut seule convenir à notre état nouveau. Les vieilles règles ne nous vont plus ; l'égalité n'était pas possible alors; elle est devenue une nécessité. La liberté commerciale intérieure était une concession : elle est devenue le moyen forcé de l'ordre. Ou il faut ramener les Français à la guerre, ou il faut les *laisser faire et les laisser passer*. Un pouvoir sans cesse contesté, presque légalement, à force ouverte, obligé de cacher son origine dans le droit divin, gouvernant des classes alors tranchées plutôt qu'un peuple, devait se faire doux et prendre l'impôt où il pouvait. Il faut aujourd'hui le lever hardiment, ce qui ne se peut qu'à condition de le lever comme il doit l'être. Des impôts discutés veulent être égaux ; des secours et des travaux d'utilité publique veulent être distribués rigoureusement à la nation qui les vote et les paye. Il est naturel, presque juste, qu'une administration nouvelle, un ministère, un pouvoir quelconque, obéissent un temps aux lois de leur propre conservation ; mais la véritable garantie de durée est dans l'obéissance aux lois de la conservation de tous.

DAVID (du Gers).

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'ENQUÊTE

SUR LA

CIRCULATION MONÉTAIRE
ET FIDUCIAIRE (1)

§ 1er. — De la monnaie fiduciaire.

16 (2). *Quelle est l'utilité de la monnaie fiduciaire?*

Cette utilité consiste, en premier lieu, dans l'économie de métaux précieux monnayés, que peut procurer la monnaie fiduciaire au pays où elle circule. Si la moyenne de l'excédant de la circulation des billets de la Banque de France, par exemple, en sus de ses réserves métalliques, est de 400 millions de francs, et que ce surplus d'émission n'ait pas fait baisser la valeur de l'unité monétaire, — l'économie de monnaie d'or ou d'argent qui en résulte est, en principal, tout au moins équivalente à ces 400 millions de francs; mais elle est, en réalité, de beaucoup supérieure; car l'on sait que la circulation des billets est plus active que celle du numéraire métallique, et qu'un million en billets sert à accomplir dans un même temps plus de transactions, en somme, qu'un million en monnaie de métal; les frais nécessaires de la circulation fiduciaire n'ont d'ailleurs qu'une faible importance relative; il est toutefois à remarquer que, par l'escompte, la Banque fait payer ce service incomparablement plus qu'il ne lui coûte à elle-même, et que si l'économie résultant de la circulation de ses billets est acquise au pays, ce sont les actionnaires de la Banque qui en profitent le plus.

En second lieu, les billets de banque constituent un instrument d'échanges bien moins encombrant et plus facile à compter que le numéraire métallique, et cette utilité s'étend à la masse ou à la somme entière des billets en circulation.

Nous ne pensons pas qu'il y ait à signaler d'autres utilités propres à la monnaie fiduciaire, et pour rester dans les limites du sujet spécial de l'enquête, — la circulation monétaire et fiduciaire, — nous ne nous

(1) Voir au numéro de septembre 1865, t. XLVII, p. 321, les observations générales de l'auteur.

(2) Ces numéros sont ceux du Questionnaire.

étendrons pas sur les services que peuvent rendre les banques d'émission, comme dispensatrices de crédit; ces services ne sont pas d'une autre nature que ceux rendus par les banques particulières n'émettant pas de billets au porteur et à vue, et s'ils dispensent le crédit plus largement que ces dernières, il est fort douteux, qu'en somme, ils le distribuent aussi utilement dans l'intérêt commun; car il ne faudrait pas juger, au point de vue social, de l'importance des services dont il s'agit, exclusivement par la somme des transactions qu'ils peuvent faciliter ou déterminer; mais bien plutôt par la nature de ces transactions. Si, parmi celles-ci, il en est de *productives*, tendant à la création de richesses nouvelles, il en est aussi de stériles, ou même de spoliatrices, tendant, non à *créer* des richesses, mais à *déplacer* celles acquises. Ces dernières transactions abondent particulièrement dans les grands centres d'affaires, de spéculation et de jeu, et les gérants de la Banque de France pourraient seuls avoir des moyens de reconnaître, au moins en partie, dans quelle proportion les services qu'elle rend s'appliquent aux unes et aux autres de ces transactions.

Les avantages de la monnaie fiduciaire, les services qu'elle rend aux sociétés, sont donc beaucoup plus bornés qu'on ne le suppose communément; le principal consisterait dans l'économie de monnaie métallique; mais il est difficile de l'obtenir sur une vaste échelle sans courir la chance de très-graves inconvénients, attachés aux troubles, aux perturbations que peuvent apporter dans la valeur de l'unité monétaire, et par suite dans la multitude des intérêts privés, ainsi que dans la distribution et la fécondité des ressources et des forces productives, les alternatives d'extension et de réduction dans la masse des billets de banque en circulation. On répète souvent, à ce sujet, que si les émissions de billets deviennent assez abondantes pour abaisser la valeur de la monnaie fiduciaire au-dessous de celle de la monnaie métallique, leur remboursement en cette dernière monnaie est aussitôt demandé, ce qui rétablit l'équilibre; on élude ainsi la véritable objection relative aux excès possibles de ces émissions, laquelle porte sur ce fait, souvent réalisé, qu'elles peuvent déprécier la valeur de l'unité monétaire métallique elle-même; dans ce cas, et si, en raison de la solidité des garanties qu'offrent les banques d'émission, la dépréciation se maintient *égale* sur les deux espèces de monnaie, rien ne provoque la demande du remboursement des billets, et même le public ne peut être averti de la baisse survenue dans la valeur de l'unité monétaire, que par la hausse générale des prix.

Mais dès que cette baisse arrive au point de rendre la valeur de l'or et de l'argent monnayés inférieure à celle des mêmes métaux en lingots, l'équilibre tend à se rétablir par la fonte d'une partie de cette monnaie, et par sa conversion en lingots que l'on transporte sur les marchés où ils

peuvent être monnoyés sans dépréciation; la monnaie fiduciaire peut alors simplement remplacer la monnaie métallique ainsi dénaturée et exportée, et l'économie qu'elle procure se réalise dans les *retours* qu'amène cette exportation. Ce n'est que dans le cas où les émissions de monnaie fiduciaire ne font ainsi que remplacer strictement les unités monétaires métalliques retirées de la circulation, et dans celui encore où de nouveaux besoins de monnaie se manifestant par suite du développement des transactions, elles viennent y pourvoir, *sans les dépasser*, que les avantages mentionnés peuvent être obtenus, sans être accompagnés des inconvénients que nous avons signalés.

17. *Le rôle de cette monnaie tend-il à devenir plus important?*

Cela ne paraît pas douteux. Depuis un demi-siècle, la circulation fiduciaire n'a cessé de s'accroître en Europe et en Amérique.

18. *Est-ce par les émissions de billets au porteur et à vue, ou à l'aide des compensations par virements, comptes courants, chèques, etc., que le crédit tend à se développer?*

A notre avis, les billets au porteur et à vue constituent seuls une véritable monnaie fiduciaire; tous les autres procédés de crédit, — les lettres de change, les billets ou mandats à ordre, les bons sur les banquiers, etc., — peuvent concourir plus ou moins à épargner l'emploi du numéraire métallique; mais ils ne fonctionnent pas comme monnaie, parce qu'ils ne libèrent pas celui qui les remet, et que sa responsabilité les suit dans leurs transmissions successives jusqu'au payement. La plupart des procédés du crédit paraissent, au surplus, tendre à se développer parallèlement, à mesure que les transactions se multiplient; seulement, les émissions de billets au porteur et à vue prennent une plus grande place dans la circulation, là où la multiplicité des transactions les réclame, et où elles rencontrent le moins d'obstacles légaux.

19. *L'emploi de la monnaie fiduciaire peut-il prendre un développement indéfini? Si non, dans quelles limites doit-il être renfermé?*

Toute émission importante de monnaie fiduciaire s'ajoutant à la monnaie métallique, augmente d'abord d'autant la quantité des unités monétaires, et si cette augmentation ne coïncide pas avec une extension proportionnelle des transactions réclamant l'emploi de la monnaie, il en résulte nécessairement un abaissement dans la valeur des unités monétaires; si cette baisse de valeur affectait seulement la monnaie fiduciaire, le remboursement des billets serait aussitôt demandé; mais si elle affecte également la monnaie métallique, comme c'est généralement le cas, et jusqu'au point de rendre la démonétisation profitable, une partie de cette monnaie est fondue et exportée comme nous l'avons expliqué.

La nécessité ou, du moins, l'obligation d'être toujours en mesure de payer à réquisition, en espèces d'or ou d'argent, les billets présentés au

remboursement, est le seul obstacle qui s'oppose à ce que l'émission et l'emploi de la monnaie fiduciaire prennent un développement indéfini; lorsque cette obligation n'existe pas, et que le cours de la monnaie fiduciaire est forcé, les émissions n'ont plus de limite; elles peuvent aller sous la pression des besoins qui les déterminent, et, comme elles l'ont fait pour les assignats français, jusqu'à des sommes nominales de 40 milliards de francs; mais à mesure qu'elles se multiplient, leur pouvoir d'acquisition faiblit, et leur exagération finit toujours par l'anéantir entièrement. L'obstacle dont il s'agit, — l'obligation de payer à réquisition, — est loin, d'ailleurs, d'être toujours suffisant pour empêcher l'exagération des émissions; l'exemple des États-Unis a plusieurs fois prouvé que cette exagération peut aller jusqu'à déterminer l'exportation de la plus grande partie du numéraire métallique d'un pays, et jusqu'à faire baisser la valeur de l'unité monétaire et hausser les prix dans la proportion d'un tiers ou davantage, sans amener pour cela, du moins pendant un certain temps, une demande extraordinaire de remboursements.

Mais lorsqu'enfin la confiance s'ébranle, et que des doutes se répandent sur la possibilité du payement en espèces de tous les billets en circulation, ceux-ci sont présentés par masses aux banques d'où ils émanent; ces banques restreignent alors le plus possible leurs émissions, et font les plus grands efforts pour attirer et concentrer le plus possible dans leurs caisses les espèces métalliques nécessaires aux remboursements demandés; la quantité des unités monétaires en circulation se trouve subitement réduite dans de fortes proportions; leur valeur s'élève et les prix baissent par la contraction du crédit dispensé par les banques, plus rapidement et plus largement encore qu'ils ne s'étaient élevés par son expansion exagérée; d'énormes perturbations en résultent dans la généralité des intérêts, et des myriades d'entreprises, dans les diverses branches de la production, sont suspendues, compromises ou ruinées.

Il y a d'extrêmes difficultés à bien déterminer, et surtout à faire observer les limites normales, dans lesquelles doivent se renfermer les émissions de monnaie fiduciaire. L'avantage le plus important que puisse procurer cette monnaie consiste dans une économie de numéraire métallique, et cet avantage est évidemment proportionné à la part qu'elle prend dans la circulation; mais si cette part devient la principale, si la monnaie fiduciaire exile, en très-grande partie, la monnaie métallique, on se trouvera avoir substitué à un instrument d'échange ayant — quant à sa valeur propre, à son pouvoir d'acquisition — une fixité relative constituant sa qualité la plus précieuse, un autre instrument dont le pouvoir d'acquisition est sujet à de brusques et énormes variations — non moins dommageables lorsque d'abondantes émissions, prodiguant le crédit sans

mesure, font hausser tous les prix, stimulent toutes les spéculations, et tendent à détourner les forces productives des routes suivies, pour les engager dans une multitude de voies hasardeuses — que lorsque, la confiance venant à manquer à la monnaie fiduciaire, par suite de la trop grande abondance de ses émissions, elle cesse d'être accueillie dans les transactions, — que sa conversion en espèces métalliques est vivement et généralement réclamée, — que la disette d'unités monétaires acceptables se faisant de plus en plus sentir, leur valeur s'élève progressivement, — que les prix vont s'abaissant rapidement, — et que d'innombrables entreprises se trouvent atteintes ou compromises par ce subit abaissement des prix, sur lequel elles n'avaient pas compté.

Il semble que la règle normale des émissions devrait les arrêter au moment où elles commencent à produire une baisse dans la valeur de l'unité monétaire; mais ce n'est pas là un fait facile à bien constater, et aucune émission importante ne peut d'ailleurs se faire sans tendance à un tel résultat, à moins qu'elle ne coïncide précisément avec de nouveaux développements dans les transactions, et qu'elle prévienne, pour ainsi dire, la hausse que, sans elle, ils auraient déterminée dans la valeur de l'unité monétaire; hors de ce cas, les émissions de monnaie fiduciaire tendent toujours à réduire la valeur de cette unité, et généralement ce n'est qu'en provoquant ainsi le retrait d'une partie de la monnaie métallique, qu'elles en prennent la place.

Quant aux moyens d'empêcher les banques de circulation d'altérer sans cesse, par les alternatives d'expansion et de contraction de leurs émissions et de leur crédit, la fixité relative qu'aurait la valeur monétaire, si les monnaies étaient exclusivement métalliques, c'est là le point où les difficultés sont véritablement extrêmes, sinon insolubles.

Nous nous bornerons, pour le moment, à une simple indication : Deux intérêts distincts se trouvent ici en présence, — celui du public, auquel la plus grande fixité possible dans la valeur de l'unité monétaire importe essentiellement, et celui des banques de circulation auxquelles cette fixité n'importe pas spécialement, et dont l'intérêt le mieux compris est de gagner le plus possible en multipliant leurs escomptes ou en en élevant le taux, et l'on sait que le premier de ces moyens comporte, de fait, la multiplication des émissions. Ces deux intérêts se trouvent donc souvent en opposition; d'où nous croyons pouvoir conclure que l'intérêt public ne semble pas conciliable avec une entière liberté d'émissions.

20. *A quelles conditions l'emploi de la monnaie fiduciaire est-il sans inconvénients?*

Nous avons répondu à cette question aux nos 16 et 19, et l'on trouvera, au no 29, des propositions complétant la réponse.

21. *La convertibilité constante des billets est-elle indispensable?*

Lorsque les établissements qui ont émis les billets offrent de larges et

sûres garanties de solvabilité, une mesure qui, dans les moments de grandes crises politiques ou industrielles, suspend temporairement l'obligation de rembourser les billets, peut être justifiable et utile; mais c'est là un moyen dangereux, et dont il faudrait se garder d'user fréquemment.

22. *L'unité du billet de banque en favorise-t-elle la circulation?*

Avec une seule banque d'émission pour toute la France, les billets ont le caractère d'unité, et l'on peut s'en servir sur tous les points du pays: mais hors du rayon d'action de l'établissement central et de ses principales succursales, ils ne circulent plus qu'en quantités fort restreintes. Il est probable que la pluralité de banques d'émission indépendantes les unes des autres et distribuées dans les diverses parties du pays, bien qu'elle ne comportât plus une unité réelle des billets, en accroîtrait la circulation moyenne.

23. *Quels sont les inconvénients et les avantages de la pluralité des banques soit générales, soit à circonscription limitee?*

On ne pourra guère donner une réponse péremptoire à cette question, tant que l'on ne sera pas sûrement fixé sur le régime qu'il convient d'adopter à l'égard des *émissions*; mais si l'on suppose que l'on puisse trouver, en admettant la multiplicité des banques ayant faculté d'émettre des billets au porteur et à vue, des moyens efficaces d'empêcher l'exagération de ces émissions, et par suite, de prévenir le danger des alternatives, plus ou moins fréquentes, d'expansions et de contractions considérables dans le crédit fondé sur la circulation fiduciaire, la pluralité des banques, avec une telle condition, nous paraîtrait offrir plus d'avantages et moins d'inconvénients que l'unité ou le monopole. La plupart des partisans de la pluralité y voient surtout un moyen de dispenser *plus largement* le crédit dont il s'agit; c'est sur d'autres considérations que s'appuie notre appréciation; nous croyons la pluralité des banques préférable au monopole, d'abord, parce qu'il est probable que dans la condition supposée, — celle où toute exagération d'émissions serait efficacement prévenue, — la concurrence entre de nombreuses banques réduirait le prix de leur service à sa juste valeur, — que le taux de l'escompte serait, en moyenne, beaucoup plus modéré qu'il ne l'est aujourd'hui, et surtout moins fortement variable; ensuite, parce qu'il nous paraît dangereux de concentrer tout le pouvoir d'acquisition que peut dispenser, en France, la monnaie fiduciaire, dans un seul et colossal établissement, dont les gérants s'inquiètent peu de la nature des opérations auxquelles doit servir celui qu'ils distribuent, dès que les titres déposés en garantie des avances leur paraissent exempts de risques, plaçant ainsi de fortes parties de ce pouvoir d'acquisition à la disposition de puissants spéculateurs, habiles à l'employer à des opérations qui, le plus

souvent, ne leur sont profitables que dans la proportion du préjudice qu'elles causent à d'autres.

N'est-il pas à croire que si la faculté de dispenser le pouvoir d'acquisition que peut utilement comporter, en France, la monnaie fiduciaire, était divisée entre un grand nombre de banques d'émission indépendantes — assurément mieux à portée de connaître les opérations qu'elles pourraient respectivement servir, que ne saurait l'être une banque unique pour tout le pays — les spéculations dont nous venons de parler ne pourraient que difficilement être aussi largement partagées dans la distribution de ce pouvoir, et que les opérations réellement productives en obtiendraient une plus forte part?

24. *La Banque de France satisfait-elle à toutes les conditions à exiger d'une banque d'émission; si non, quelles modifications seraient desirables dans son organisation?*

La Banque de France a pleinement rempli jusqu'ici l'une des conditions essentielles qu'elle avait à observer, celle de se tenir toujours en mesure de rembourser ses billets; il n'y a pas lieu de tenir compte des embarras momentanés qu'elle a éprouvés, à ce sujet, en 1814 et en 1848.

Mais le commerce se plaint généralement des fortes variations que, depuis quelques années, elle fait subir au taux de ses escomptes. Ce taux, en effet, de 1853 à 1863, a varié de 3 à 8 0/0 et l'on conçoit quel trouble, quelle perturbation doivent apporter dans les affaires de ceux qui recourent habituellement au crédit de la Banque, de telles variations dans le prix du pouvoir d'acquisition qu'elle dispense. On allègue que ce n'est nullement pour accroître ses bénéfices que la Banque élève le taux de l'escompte, mais parce qu'elle voit dans cette élévation l'unique moyen d'arrêter l'extension dans les demandes de son crédit, et de maintenir l'importance de son encaisse, relativement à celle de sa circulation en billets, à un niveau au-dessous duquel il ne pourrait s'abaisser sans péril; on allègue encore que la Banque rend ainsi le service d'empêcher que la monnaie fiduciaire prenne une trop grande place dans la circulation, et de prévenir les crises qui pourraient en résulter. Sans rechercher jusqu'à quel point ces allégations peuvent être fondées, nous ferons remarquer que pendant 27 ans, de 1820 à 1847, le taux d'escompte de la Banque de France n'a subi aucune variation, il est resté constamment à 4 0/0, et cependant, des crises commerciales et politiques considérables se sont produites dans le cours de cette période, qui comprend les crises de 1825-26, de 1836-37 et la révolution de 1830; ces moments difficiles ont été traversés par la Banque, sans aucun changement dans le taux de ses escomptes, et sans que son crédit ait été ébranlé; il ne paraît donc pas que l'élévation de l'escompte soit, même en temps de crise, une nécessité absolue; il est d'ailleurs d'autres moyens que celui-là d'empêcher la monnaie fiduciaire de pren-

dre une trop grande place dans la circulation; mais ces moyens ne seraient probablement pas admis par la Banque de France, et l'on ne pourrait, sans son consentement, changer les conditions de son privilége, dont la durée doit s'étendre encore à plus de 32 ans, jusqu'au 31 décembre 1897.

Plusieurs publicistes ont soutenu que la fixité du taux de l'escompte des banques d'émission serait une condition absurde; que ce taux devait nécessairement se conformer aux variations de l'intérêt de l'argent, ou même leur servir de régulateur. Un tel arrêt nous paraît bien moins justifiable que la fixité du taux de l'escompte; ce taux, en effet, ne représente nullement l'intérêt de l'argent, bien qu'il ne soit pas sans influence sur sa détermination; il représente tout simplement le prix que met la Banque à la transmission du crédit dont elle jouit, ce qui, évidemment, est tout autre chose que l'intérêt de l'argent, et pourrait fort bien comporter une fixité que cet intérêt ne comporte pas. En fait, le taux de l'escompte s'écarte souvent considérablement de l'intérêt de l'argent; pendant qu'il était, en France, à 7 et 8 0/0, les banquiers particuliers ne servaient pas à leurs déposants un intérêt de plus de 3 à 4 0/0.

25. *Quels avantages ou quelle infériorité présente l'organisation de la Banque de France, relativement à l'organisation et au régime des banques, soit d'émission, soit de dépôt, des autres pays, notamment des banques d'Angleterre, des États-Unis, de Hambourg et de Hollande?*

Il ne nous semble pas qu'il puisse résulter d'utiles lumières de la comparaison entre des établissements aussi différents que la Banque de France et les banques de dépôt telles, par exemple, que celle de Hambourg; la mission et la situation de la Banque d'Angleterre sont encore fort différentes de celles de la Banque de France; la première prend une part considérable au service des finances publiques; son monopole, relativement à l'émission des billets au porteur et à vue, n'est pas aussi absolu, etc. Quant aux banques des États-Unis, elles se trouvent aujourd'hui dans des conditions tout à fait exceptionnelles. Nous nous bornerons ici à faire remarquer, quant aux diversités dans l'organisation ou le fonctionnement des institutions de crédit, qu'en dehors du privilége, qui doit être repoussé partout où il n'est pas d'une évidente et absolue nécessité, les combinaisons, les services et la marche de ces institutions s'harmonisent généralement avec les besoins variés des populations et avec leur état plus ou moins avancé, et que si le choix, entre tels ou tels procédés de crédit n'est pas sans importance, les services qu'ils peuvent rendre, leur succès ou leur insuccès, dépendent, avant tout, du degré de lumières, d'énergie productive et de perfectionnement moral, des populations pour lesquelles ils fonctionnent. On a souvent cité, comme des modèles à suivre, les banques de la Nouvelle-Angleterre et

celles de l'Écosse, qui sont celles qui fonctionnent avec le plus de liberté, et dont les services ont été très-grands sans entraîner de graves inconvénients; mais il devait en être ainsi chez les populations du Massachussets et des autres États de la Nouvelle-Angleterre, lesquelles, assurément, constituent de nos jours la fraction la plus avancée de l'humanité, par leurs lumières, leur énergie productive et leur moralité. On sait que les banques des autres États de l'Union sont loin d'avoir produit des résultats aussi satisfaisants. Les banques d'Écosse ne sont pas généralement des banques par actions, leurs fondateurs et leurs associés sont solidaires, et leur responsabilité n'est pas limitée, conditions qui devaient maintenir beaucoup de prudence dans leurs opérations; elles fonctionnent d'ailleurs au milieu de populations également très-avancées, et il est plus que douteux qu'elles eussent aussi bien réussi ailleurs, et, par exemple, en Irlande.

26. *Y a-t-il intérêt ou inconvénient à séparer le département de l'émission et celui de l'escompte?*

Cette séparation existe pour la Banque d'Angleterre; mais dès que l'émission est limitée ou subordonnée à des conditions légalement déterminées, il paraît suffisant d'assurer l'observation de ces conditions, et nous ne pensons pas qu'il soit absolument néeessaire, pour cela, de séparer deux opérations essentiellement corrélatives.

27. *Le cours légal, tel qu'il existe en Angleterre, s'il était attribué aux billets de la Banque de France, aurait-il pour effet d'en mieux assurer la circulation?*

Nous ne pensons pas que cet effet fût bien sensible, ou du moins en rapport avec l'importance de la mesure.

28. *Quel nombre de signatures une banque doit-elle exiger pour sa sécurité?*

La solvabilité des signataires importe plus que leur nombre, et l'on est porté à être moins sévère dans son appréciation lorsque leur nombre est plus grand. Cependant, trois signatures de personnes notoirement solvables sont une garantie très-suffisante.

29. *L'émission des billets doit elle être limitée? Convient-il de proportionner l'émission à l'encaisse ou au capital?*

Nous supposerons que ces questions admettent le cas de la pluralité des banques, et comme ce cas ne paraît pas devoir se réaliser, en France, avant 1898, le temps ne manquera pas pour chercher de bonnes solutions, et pour reconnaître si celles que nous allons proposer ont, ou non, quelque valeur.

A notre avis, une limitation légale des émissions est nécessaire.

Cette limitation devrait être proportionnée à l'encaisse.

La proportion nous paraîtrait pouvoir être convenablement fixée, en minimum, au tiers du montant des émissions.

Mais cet encaisse devrait entièrement appartenir à la Banque; elle ne devrait point y comprendre le numéraire métallique ou les lingots reçus en dépôt, et qui peuvent être retirés à la volonté des déposants, non plus que le numéraire qu'elle n'aurait en caisse que parce qu'elle le devrait en compte courant; en un mot, l'encaisse du tiers des émissions, au minimum, devrait être intégralement affecté à la garantie de ses billets, et toujours immédiatement applicable à leur remboursement.

En outre, il nous paraîtrait nécessaire : 1° que toute banque d'émission eût à fournir, préalablement, un capital de 20 0/0 du chiffre d'émissions qu'elle voudrait avoir la faculté d'atteindre, capital réalisé, par exemple, en rentes sur l'État, consigné et également affecté à la garantie des billets; 2° que ces billets, dont les moindres coupures ne devraient pas être au-dessous de 100 fr., fussent exclusivement délivrés en échange d'effets de commerce escomptés, ceux-ci ne dépassant pas une échéance de trois mois, et revêtus d'au moins deux signatures de personnes notoirement solvables; 3° enfin, que les avances en billets de banque, contre dépôts d'effets publics, actions, obligations de chemins de fer ou autres établissements, fussent interdites aux banques d'émission, qui, en dehors de l'escompte, ne pourraient délivrer de billets qu'en échange de numéraire métallique.

A de telles conditions, et moyennant toutes les obligations de publicité, de surveillance, de contrôle, d'intervention de l'autorité au besoin, qu'il serait nécessaire d'imposer pour en assurer l'observation, la faculté de fonder des banques d'émission pourrait être accordée à tous ceux qui, en se soumettant auxdites conditions, fourniraient, d'abord, le capital de garantie exigé.

Nous pensons que cette faculté serait alors sans danger; que la monnaie fiduciaire prendrait dans la circulation toute la place qu'elle peut utilement y occuper, en laissant au numéraire métallique le rôle principal qu'il est indispensable de lui maintenir, et que le crédit, dispensé par l'émission même de la monnaie fiduciaire, serait plus fructueusement distribué.

§ 2. — DES CRISES MONÉTAIRES.

1. *Quelles ont été les causes de la crise monétaire de* 1863-1864 ?

2. *Quelles analogies et quelles différences cette crise a-t-elle présentées avec les crises antérieures ?*

3. *Les crises monétaires tendent-elles à devenir plus fréquentes ? Tendent-elles à devenir plus générales ?*

Les crises industrielles ou commerciales sont celles qui affectent plus particulièrement la *production*, et proviennent, soit de déficits considérables dans l'une ou plusieurs de ses branches principales, soit de perturbations plus ou moins profondes dans les rapports précédemment

établis entre les diverses branches; les crises monétaires affecteraient plus spécialement la *distribution;* elles consistent dans un trouble, un embarras de la circulation monétaire, dans des difficultés exceptionnelles pour obtenir le service du numéraire dans la généralité des transactions qui le réclament. Tout, d'ailleurs, dans l'ensemble du mouvement économique, est tellement lié, qu'une crise monétaire ne peut se produire sans perturbations dans la production, et qu'une crise industrielle ou commerciale détermine toujours des difficultés plus ou moins grandes dans la circulation monétaire.

En admettant que la crise de 1863-1864 ait été principalement monétaire, quelles sont les causes qui ont pu la déterminer? Est-ce une dépression de la confiance, un défaut de sécurité, qui, déterminant le retrait d'une partie considérable du numéraire en circulation, l'aurait laissée inactive aux mains de ses détenteurs? Il n'apparaît rien de semblable: le temps de la crise, au contraire, sans ramener les conditions de sécurité générale qui ont plus ou moins manqué, en France, depuis dix-sept ans, a été relativement l'un des moins troublés et des moins inquiétants de cette période agitée. La crise ne paraît pas davantage attribuable à de grandes exportations de numéraire que l'on puisse assigner, ni à une extension extraordinaire dans la masse des transactions, du moins des transactions productives, les diverses branches de la production générale n'ayant nullement manifesté, pendant sa durée, une activité exceptionnelle. Rien n'indique, d'un autre côté, qu'il y ait eu réduction de la quantité du numéraire en circulation; lorsque ce fait se produit dans des proportions appréciables, la valeur de l'unité monétaire s'élève, et la généralité des prix s'abaisse, ce qui n'a point eu lieu durant la crise, et l'on pourrait plutôt constater le contraire. Il s'est, d'ailleurs, produit d'autres faits de nature à convaincre que le numéraire n'a réellement pas manqué à la circulation; il était assez abondant chez les banquiers particuliers, du moins en province, pour que, dans le cours des années 1863 et 1864, la généralité des déposants n'ait pu en obtenir un intérêt de plus de 3 à 4 0/0. D'où est donc venue la crise en question?

Mais, d'abord, comment cette crise s'est-elle manifestée? Uniquement par ce fait que la Banque, voyant baisser le niveau relatif de ses réserves métalliques, s'est crue obligée de les protéger par l'élévation du taux de l'escompte, d'où sont résultées des difficultés, des obstacles et des préjudices pour tous ceux qui recourent habituellement au crédit de la Banque.

Les causes de la crise seraient donc seulement dans une trop grande tendance à user de la monnaie fiduciaire délivrée par la Banque, et dans la mesure prise par la Banque pour résister à cette tendance, l'élévation du taux de ses escomptes.

Mais quelle cause a pu déterminer une extension exceptionnelle dans la demande des billets de la Banque ?

A notre avis, cette cause est principalement dans la voie beaucoup trop large que l'on a ouverte à l'émission de la monnaie fiduciaire, en permettant à la Banque de faire des avances, en cette monnaie, contre dépôt d'effets publics, d'actions ou obligations de chemins de fer ou d'autres établissements. Ces avances peuvent faciliter parfois des transactions utiles; mais elles détournent une grande partie du pouvoir d'acquisition dispensée par la Banque, de ce qui constitue, selon nous, sa destination normale, les facilités procurées à l'industrie ou au commerce par la conversion en monnaie fiduciaire, des effets présentés à l'escompte, et nous pensons, en outre, qu'elles servent surtout les spéculations de pur agiotage, les combinaisons des puissants financiers, des grands operateurs de Bourse, largement pourvus de ces titres dont le dépôt permet d'obtenir, à discrétion, de fortes sommes de monnaie fiduciaire, et de les employer à toutes ces opérations que l'on connaît assez, fécondes en *déplacements*, mais non en *création* de richesse, et qu'ils sont habiles à faire tourner à leur profit.

Ces avances élèvent le montant des billets en circulation de 100, 200 millions de francs, et parfois davantage, sans rien ajouter à celui du portefeuille des effets escomptés, et l'on comprend comment elles peuvent grandir l'écart entre les réserves métalliques et la circulation de billets ; elles sont donc l'une des causes déterminantes des mesures que l'on prend ensuite pour restreindre cette circulation.

Si ces appréciations sont fondées, n'est-on pas autorisé à en conclure que la crise monétaire de 1863-1864 a été déterminée surtout par les opérations de la Banque de France ?

Nous n'aborderons pas l'examen des causes des crises monétaires antérieures, parce qu'il exigerait des recherches que nous n'avons pas faites, et entraînerait à de trop longs développements. Quant à la question de savoir si les crises monétaires tendent à devenir plus fréquentes et plus générales, il nous paraît probable que les développements progressifs du crédit, et de la monnaie fiduciaire en particulier, avec les alternatives d'expansion exagérée et de contraction excessive qui semblent leur être inhérentes, sont en effet de nature à déterminer de semblables tendances.

4. *Quelles sont, dans un pays, les causes régulatrices du taux de l'intérêt ?*

L'intérêt du numéraire, ou, en d'autres termes, le prix du service des avances de numéraire, dépend, comme tous les autres prix, du rapport existant entre les quantités offertes et demandées de ce service. Si l'on voulait remonter aux causes antérieures, c'est-à-dire à celles qui déterminent les variations de ce rapport lui-même, on les trouverait innom-

brables et aussi difficiles à déterminer que celles des variations de l'atmosphère.

5. *Quelles sont les causes qui ont agi depuis dix ans sur le cours des métaux précieux?*

Depuis dix ans, la continuation et le développement de l'exploitation des gisements aurifères de la Californie, de l'Australie et autres, ont considérablement accru la quantité existante de l'or, ce qui tendait nécessairement à réduire, pour un même poids, la valeur relative des métaux précieux, même celle de l'argent; car, bien que ce dernier métal vaille aujourd'hui, relativement à l'or seulement, un peu plus qu'il ne valait auparavant, — le coût de sa production n'ayant pas été réduit comme celui de l'or, — sa valeur n'a pas moins dû subir relativement à l'ensemble des objets valables, une réduction notable, attendu qu'il n'est plus aujourd'hui autant demandé pour ce qui constituait son emploi principal, — la fabrication de la monnaie d'argent, — remplacée depuis, en très-grande partie, par la monnaie d'or. L'affluence de l'or venant des nouveaux gisements abondants exploités depuis 1849, a donc déterminé une baisse dans la valeur relative générale des métaux précieux; mais la valeur de l'or, relativement à celle de l'argent, eût été réduite dans une proportion bien plus forte qu'on ne le constate encore aujourd'hui, si la substitution des monnaies d'or à une grande partie de celles d'argent n'avait, en même temps, étendu les besoins du premier de ces métaux et restreint ceux du second.

6. *Quelles sont les causes qui ont pu récemment réduire la disponibilité des capitaux?*

Le questionnaire ne prend-il pas ici le numéraire pour les capitaux? Les capitaux réels n'ont pas cessé d'être, en 1863-64, ou disponibles, ou généralement employés.

7. *Y a-t-il eu ralentissement dans la formation des épargnes ou mauvaise direction données à ces épargnes?*

Nous craignons que cette question encore ne soit fondée sur la supposition que le numéraire constitue l'essence ou la représentation des épargnes d'un pays, ce qui est une erreur manifeste et des plus décevantes : d'une part, le numéraire représente si peu les épargnes, au point de vue social ou national, que les épargnes ou les accumulations de capitaux d'un pays peuvent être immenses, en même temps que sa provision de numéraire est relativement très-faible, — ce que prouve l'exemple de l'Angleterre, — et que, dans un autre pays, les accumulations peuvent être incomparablement moindres, en même temps que la quantité de numéraire y est beaucoup plus considérable, — ce que prouve l'exemple de la France, incomparablement moins riche que l'Angleterre en capitaux accumulés de toute espèce, bien qu'elle possède environ deux fois plus de numéraire; d'autre part, les grandes accumalations de nu-

méraire dans les banques ou autres établissements tendant à le concentrer, loin de signaler sûrement un développement proportionnel dans les épargnes du pays, sont souvent, au contraire, l'indice que le numéraire n'y trouve pas facilement emploi dans les opérations productives, et qu'ainsi le pays est dans une mauvaise situation pour accroître ses accumulations, pour produire plus qu'il ne consomme.

Quant aux mauvaises directions des épargnes, ou plutôt, de l'ensemble des ressources et des forces productives du pays, elles n'ont assurément pas manqué en 1863 et 1864, non plus que dans les années antérieures; les armées permanentes formidables, — les expéditions guerrières, lointaines et ruineuses, — les grandes constructions ou reconstructions urbaines, la plupart improductives, et opérées à force d'impôts et d'emprunts, etc., etc., sont depuis assez longtemps au nombre des développements les plus marqués et les plus dommageables de notre activité nationale.

8. *Y a-t-il eu insuffisance de capitaux ou excès d'entreprises?*

Nous pensons qu'il y a eu excès de spéculations stériles et d'entreprises *publiques* ruineuses; mais ces excès ne s'appliquent pas seulement aux années 1863, 1864.

9. *La constitution de plusieurs sociétés de crédit, sous forme de sociétés anonymes, a-t-elle exercé de l'influence sur les embarras monétaires?*

10. *L'existence et l'organisation de ces sociétés sont-elles de nature à éloigner ou à rapprocher les causes de crise?*

L'objet avoué des sociétés dont il s'agit est de fonder, de commanditer, d'accréditer ou de patronner, de grandes entreprises d'utilité collective, telles que chemins de fer, exploitations de mines, services de transports maritimes, bassins ou docks des ports de commerce, reconstructions urbaines, éclairage des villes, etc.

Quelques-unes de ces sociétés ont obtenu de brillants succès, c'est-à-dire qu'elles sont parvenues à distribuer de forts dividendes à leurs fondateurs et à leurs actionnaires; mais nous avons des raisons de penser que ces larges bénéfices proviennent moins de *créations* que de *déplacements* de richesses et que parmi ceux de la première provenance, la plus forte part tient plus à la nature d'entreprises plus ou moins soustraites à la libre concurrence, qu'à la fécondité des conceptions ou des combinaisons.

Le progrès industriel nous paraîtrait bien mieux servi par la généralisation de l'esprit d'entreprise, que par sa concentration chez les directeurs d'un petit nombre de vastes établissements; une telle organisation, s'il était possible de l'appliquer à la plupart des branches de travaux, tendrait, selon nous, non pas à accroître la puissance productive des populations, mais au contraire à en arrêter le développement, en affaiblissant dans les masses l'énergie et l'initiative individuelles,

d'autant plus qu'un semblable régime prendrait une plus large part dans la production générale, et que la direction de l'ensemble des activités dépendrait d'un nombre plus restreint de volontés. L'attribution d'une grande fécondité productive à d'immenses établissements placés sous l'unité de direction est une des plus fallacieuses visées du socialisme moderne.

Nous pensons que les opérations financières des sociétés dont il s'agit n'ont point été étrangères aux causes de la crise monétaire de 1863, 1864.

11. *Quelle influence a exercée sur le marché intérieur la participation des capitaux français aux entreprises étrangères?*

12. *Quels avantages et quels inconvénients présente la cote, à la Bourse de Paris, des valeurs étrangères et des emprunts étrangers?*

Ici encore, il ne s'agit pas de véritables capitaux français à engager dans des emplois étrangers, mais d'avances de numéraire ou d'acquisitions d'actions, d'obligations, de rentes sur les États étrangers. Ces transactions emploient sans doute une partie du numéraire du pays; mais elles n'en déterminent pas plus sûrement la sortie que des acquisitions de denrées ou de marchandises. Généralement, les transactions internationales se soldent sans transports considérables de numéraire d'un pays à l'autre, et au moyen des compensations, opérées par le service des banques, des lettres de change, etc., de leurs dettes et de leurs créances respectives. Si une nation exportait des quantités considérables du numéraire servant habituellement à ses transactions, la valeur de l'unité monétaire s'élèverait et la généralité des prix baisserait chez elle, ce qui intéresserait les autres nations à lui apporter du numéraire (ou des métaux précieux) en échange d'autres objets valables, jusqu'à ce que l'équilibre fût rétabli. L'interdiction, en France, des avances de numéraire faites pour des emplois étrangers pourrait d'ailleurs amener l'interdiction de semblables avances faites en pays étrangers pour des emplois français, et il est douteux que nous ne recevions pas des étrangers, et par exemple, des Anglais, plus d'avances de numéraire que nous ne leur en faisons.

13. *Quel a été, depuis dix ans, le mouvement d'entrée et de sortie des métaux précieux?*

Y a-t-il des indications qui permettent de compléter les renseignements recueillis par l'administration des douanes?

14. *Le déplacement du numéraire a-t-il lieu dans de fortes proportions?*

15. *Quelles opérations donnent lieu à ce déplacement? Exerce-t-il une influence sensible sur les transactions et sur le loyer de l'argent? Existe-t-il des moyens de détruire ou de limiter cette action?*

Nous venons de répondre en partie à ces questions. En temps ordinaire, et sauf des cas exceptionnels, nous ne croyons pas que le dépla-

cement rapide du numéraire d'un pays à l'autre ait lieu dans de fortes proportions; mais il peut s'opérer lentement, à mesure qu'un pays parvient à le suppléer largement, par des moyens de crédit, pour ses transactions intérieures. Quant à l'entrée et à la sortie des métaux précieux, il ne nous paraît guère possible d'ajouter aux indications, très-incomplètes, fournies par l'administration des douanes. A l'égard des moyens d'empêcher ou de restreindre le déplacement du numéraire, nous dirons seulement que, s'il existait de tels moyens, il faudrait se garder d'en user.

§ III. DU FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE DE FRANCE.

30. *A quel niveau doit être maintenu l'encaisse de la Banque pour assurer la convertibilité des billets ?*

31. *Quelles sont les causes qui tendent à diminuer ou à augmenter l'encaisse et les moyens à employer pour en maintenir le niveau?*

Nous ferons d'abord observer, quant à cette dernière série de questions, qu'elles sont relatives à un établissement privilégié, auquel l'État se trouve lié par un contrat ne devant expirer que dans 32 ans, et dont les clauses ne pourraient être modifiées que du consentement de la Banque; en sorte que l'application des meilleures solutions que l'on pourrait donner aux questions posées resterait subordonnée à cette dernière condition.

L'encaisse, maintenu, en minimum, au tiers du montant des émissions, si ce tiers appartenait à la Banque et était absolument indépendant des dépôts et des comptes courants, nous paraîtrait suffisant, joint à la garantie que pourrait offrir au besoin le capital de la Banque, pour assurer la convertibilité des billets, surtout si ces billets n'étaient plus délivrés que pour les opérations d'escompte, et que la Banque dût cesser d'en émettre comme avances contre dépôts d'effets publics, d'actions ou d'obligations, etc.

32. *Quel est le rôle et quelle est la destination du capital de la Banque? Le capital doit-il être accru? Quels seraient les effets de cet accroissement ?*

33. *La Banque devrait-elle aliéner, en totalité ou en partie, les rentes qu'elle possède? Quels seraient les effets de cette aliénation?*

34. *Le capital des banques d'émission doit-il, en général, être un capital de garantie, ou peut-il être employé utilement dans les affaires de la Banque ?*

Nous pensons que le capital des banques d'émission doit être exclusivement un capital de garantie, comme celui des compagnies d'assurances contre l'incendie, et qu'en conséquence il n'y a pas lieu 'employer ce capital dans leurs opérations; ces prétendus capitaux ne sont d'ailleurs pas autre chose que des avances de numéraire.

35. *Quels sont, pour les banques d'émission et spécialement pour la Banque de France, les avantages et les inconvénients des avances sur dépôt ?*

Sans méconnaître les avantages que peuvent avoir, dans certains cas, les avances de cette nature, nous croyons qu'ils sont de beaucoup dépassés par leurs inconvénients; elles offrent une facilité dangereuse aux opérations de pur agiotage; elles pourraient donner, en diverses circonstances possibles, une extension exagérée à la circulation fiduciaire, en permettant, pour ainsi dire, le monnayage d'une partie plus ou moins considérable de la dette publique, des actions ou obligations de chemins de fer, du Crédit foncier, etc.

39. *Quels sont les avantages et les inconvénients des petites coupures, notamment au point de vue de la conservation de l'encaisse ?*

A mesure que s'abaisse le montant des coupures des billets de banque, ceux-ci prennent une plus grande place dans la circulation, parce qu'ils sont propres à une plus grande masse de transactions. Au 28 janvier 1864, sur une circulation totale de billets de la Banque de France, montant à 802,143,325 fr., celle des billets de cent francs seulement était de 217,899,000. L'abaissement des coupures au-dessous de cent francs nous paraîtrait devoir étendre la circulation fiduciaire et restreindre la circulation métallique dans des proportions dangereuses.

36. *L'élévation de l'escompte est-elle le seul moyen efficace de maintenir ou de restituer l'encaisse ?*

37. *Est-il possible de prévenir les variations de l'escompte ou de les renfermer dans de certaines limites ?*

38. *Est-il possible d'imposer à une Banque privilégiée un taux fixe d'escompte ou même un maximum ?*

40. *Quel est celui des moyens suivants de défendre l'encaisse qui présente le moins d'inconvénients pour le commerce : élever le taux de l'escompte, refuser un certain nombre de bordereaux, graduer le taux de l'escompte d'après les échéances?*

La limitation rigoureuse des émissions dans les conditions que nous avons indiquées entraînerait la nécessité de les restreindre à mesure qu'elles s'approcheraient de la limite relativement au minimum d'encaisse obligatoire; or, cette restriction ne saurait être sûrement obtenue, dans la mesure voulue, par l'élévation du taux de l'escompte; car, cette élévation, à moins qu'elle ne soit excessive, ne réduit pas toujours la circulation fiduciaire dans de fortes proportions; le seul moyen véritablement efficace est donc de restreindre les escomptes, et même de les suspendre, lorsque la limite fixée est atteinte, jusqu'à ce que le recouvrement quotidien des effets en portefeuille ait donné un notable surcroît d'encaisse. Ce moyen, assurément, n'est pas sans inconvénients, et l'on ne peut méconnaître la gravité des difficultés et des gênes que, dans

beaucoup de cas, il pourrait imposer au commerce, à tous ceux qui se servent habituellement du crédit de la Banque; mais les habitudes du commerce se modifieraient en conséquence; la publication hebdomadaire des comptes de la Banque permettrait de prévoir, un certain temps à l'avance, les probabilités de restriction ou de suspension des escomptes, et l'on aviserait à se pourvoir autrement. Quels que fussent, d'ailleurs, les inconvénients inhérents à l'emploi d'un tel moyen, il en préviendrait de beaucoup plus graves encore, en assurant constamment la convertibilité des billets, en empêchant la monnaie fiduciaire de prendre une trop grande place dans la circulation, de substituer ainsi, dans des proportions trop larges et dangereuses, à un instrument d'échanges à valeur relativement fixe, une monnaie de confiance exposée à de brusques et fortes variations de valeur; enfin, en disposant le commerce à ne plus considérer la source de cette monnaie comme absolument inépuisable.

Les inconvénients du moyen que nous proposons pourraient d'ailleurs être compensés par un avantage important : l'élévation de l'escompte ne pouvant plus être invoquée comme une nécessité imposée par l'obligation de maintenir le niveau relatif de l'encaisse, l'État ne pourrait-il demander à la Banque, comme une concession raisonnable, de fixer le maximum de l'escompte au taux de 4 0/0, qu'elle a volontairement et constamment maintenu de 1820 à 1847 ?

41. *Le développement actuel des relations internationales entraîne-t-il une certaine solidarité entre les encaisses de toutes les banques d'émission ?*

42. *Quelles sont les conséquences de cette solidarité? Est-il possible de la faire cesser ou de la restreindre ?*

Cette solidarité existe en effet; nous la croyons inévitable, et jusqu'à un certain point irréductible. La Banque de France pourrait bien ne pas se prêter, comme elle l'a fait quelquefois, à des réductions de sa réserve métallique pour élever l'encaisse d'autres banques d'émission, ou se refuser à des opérations, à des escomptes, par exemple, qu'elle reconnaîtrait avoir le même but; mais le numéraire a une tendance à peu près invincible à se rendre là où il est le plus demandé, et où ses services sont mis au plus haut prix, et le refus de concours de la Banque de France ne l'empêcherait guère de se raréfier dans le pays, s'il était beaucoup plus vivement sollicité ailleurs; or, à mesure qu'il se raréfierait davantage, la monnaie fiduciaire que dispense la Banque serait plus largement demandée, ce qui réduirait, d'une autre façon, la proportion de sa réserve métallique.

Cette solidarité existe, au surplus, — pour les nations qui ont entre elles des relations commerciales considérables et suivies, — quant à la généralité de leurs intérêts; elle les associe, dans la bonne, comme dans la mauvaise fortune, d'autant plus étroitement que leurs échanges, ou

les services qu'elles se rendent mutuellement, sont plus multipliés et plus importants, et ses bienfaits sont incomparablement supérieurs à ses inconvénients.

AMBROISE CLÉMENT.

PROGRÈS
DU COMMERCE DE LA FRANCE
AVEC L'ANGLETERRE
DEPUIS LE TRAITÉ DU 23 JANVIER 1860 (1)

Un intérêt facile à comprendre s'attache, surtout depuis la conclusion du traité de 1860, à la constatation périodique des résultats d'un mouvement commercial de l'importance de celui qu'alimentent nos relations avec l'Angleterre. Ces relations tiennent la première place dans le mouvement général du commerce extérieur de la France, et il en est ainsi non-seulement depuis le traité, mais depuis 1848, année dans laquelle le chiffre de nos opérations avec la Grande-Bretagne commençait à dépasser celui de notre commerce avec les États-Unis, qui la primaient auparavant. Les tableaux publiés par l'administration des douanes françaises permettent de suivre très-exactement, année par année, depuis l'époque de la Restauration, la marche de notre trafic avec les ports d'outre-Manche. Un résumé de ces données numériques, y compris celles de l'année 1864, dont il n'a encore paru qu'un état provisoire, donnera le mieux la mesure des progrès signalés. Nous nous y sommes plus particulièrement attaché à faire sauter aux yeux et apprécier non-seulement dans l'ensemble, mais aussi au point de vue distinct de l'accroissement du débouché des principaux produits de chacun des deux pays dans l'autre, le stimulant et les effets salutaires du régime libéral dont l'épreuve générale est faite, il est vrai, mais dont la pratique peut encore suggérer quelques observations.

Voici d'abord les moyennes de l'ensemble de nos échanges de produits, sans le numéraire et les métaux précieux en lingots, avec la Grande-Bretagne et tous ses domaines d'Europe, depuis 1827 :

---

(1) Fragments extraits du second volume (en cours d'impression) de l'ouvrage intitulé : *Du commerce et des progrès de la puissance commerciale de l'Angleterre et de la France*. Vve Berger-Levrault et fils, et Guillaumin et Ce. Paris, 1864.

COMMERCE GÉNÉRAL.

Moyennes annuelles des périodes.	Importation.	Exportation.	Totaux.
	(Valeurs officielles en millions de francs.)		
1827-1836. . . .	38.5	106.5	145.0
1837-1846. . . .	123.7	145.1	268.8
1847-1856. . . .	165.7	333.0	498.7
		(Valeurs réelles.)	
	173.8	383.7	557.5
1857.	425.3	548.5	973.8
1858.	370.5	576.2	946.7
1859.	406.7	774.0	1,180.7
1860.	454.2	806.4	1,260.6
1861.	555.1	619.8	1,174.9
1862.	656.1	834.2	1,490.3
1863.	691.8	1,039.8	1,731.6

COMMERCE SPÉCIAL.

Moyennes.	Mise en consommation.	Produits français exportés.	Totaux.
	(Valeurs officielles en millions de francs.)		
1827-1836. . . .	22.2	65.4	87.6
1837-1846. . . .	80.4	97.2	177.6
1847-1856. . . .	110.2	239.7	349.9
		(Valeurs réelles.)	
	126.9	279.7	406.6
1857.	321.6	386.7	708.3
1858.	261.6	426.1	687.7
1859.	278.2	591.3	869.5
1860.	308.4	598.9	907.3
1861.	438.1	456.4	894.5
1862.	525.7	619.5	1,145.2
1863.	592.6	799.6	1,392.2

Si la somme de ces échanges, d'après les documents français, avait déjà doublé de 1827 à 1847, et même augmenté de plus de 160 0/0 au commerce spécial, on l'a encore vue quintupler presque, depuis lors jusqu'à l'année de la conclusion du traité de commerce, ce qui la portait, dès 1860, au décuple du chiffre de 1827, et dénotait, au commerce spécial en particulier, une augmentation plus forte encore, dans le rapport de 1 à 12 1/2. De 1854 à 1860, nous trouvons un accroissement de 201.491,000 à 454,142,000 fr., soit de 125 0/0 sur l'importation générale des ports anglais d'Europe en France, et de 536,644,000 à 806,387,000 fr., soit de 50 0/0 sur l'exportation générale de France à destination de ces ports, d'après notre propre contrôle, tandis que, d'après les tableaux anglais, la valeur de ces échanges ne se serait accrue, il est vrai, dans la même période, que de 6,440,000 liv. st. à 12,827,000, soit de 99 0/0, pour les envois du Royaume-Uni en France, et de 14,308,000 liv. st. à 20,664,000, soit de

44 1/2 0/0, pour ceux de la France aux ports d'outre-Manche, y compris les marchandises transbordées dans ces ports. A l'égard de l'exportation des produits nationaux en particulier, la proportion d'accroissement, de 1854 à 1860, a été de 65 1/2 0/0 quant aux produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni expédiés en France, et de 68 0/0 quant aux produits français envoyés aux ports britanniques d'Europe, c'est-à-dire presque la même de part et d'autre; mais antérieurement déjà, depuis 1827, l'importance de ces envois respectifs s'était, de part et d'autre aussi, accrue dans le rapport de 1 à 7 pour le moins.

Dans toute la période écoulée de 1847 à 1860, la continuité du progrès, pour l'ensemble de nos échanges avec l'Angleterre, ne subit des interruptions passagères qu'en 1854 et en 1858, sous l'influence de l'encombrement de marchandises qu'avait produit la crise de l'année précédente, crise qui arrêta et fit temporairement fléchir les importations d'Angleterre en France, comme l'avaient fait aussi les désordres de février 1848 et les incertitudes de la situation politique de 1851. Dans les exportations de France pour les ports anglais il y eut un temps d'arrêt et de déclin de 1854 à 1855; elles ne reprirent véritablement leur élan qu'en 1859. Mais, pour l'Angleterre bien plus encore, le débouché, celui des provenances britanniques surtout, s'était réduit en France, par suite de la crise de 1857; ce qui explique l'ardeur avec laquelle on poussait, de l'autre côté de la Manche, à l'ouverture des négociations qui aboutirent au traité du 23 janvier 1860.

Ce traité, sur les résultats duquel doit se concentrer surtout l'intérêt de cet aperçu, n'entra, quoique partiellement appliqué depuis le second semestre 1860, pleinement en vigueur que du 1er octobre 1861 au 1er octobre 1864. C'est donc l'année 1859 qu'il faudrait, à la rigueur, prendre pour point de départ de nos comparaisons, pour juger de ses effets, un moment contrariés par un événement imprévu, la guerre d'Amérique, dont la première conséquence, la crise cotonnière, pèse encore sur l'industrie européenne, après avoir fait subir, par contre-coup, en 1861, à notre commerce avec l'Angleterre même, une dépression considérable, mais heureusement passagère; car, dès l'année suivante, le mouvement de nos échanges avec cette contrée, celui de nos exportations surtout, reprit un nouvel essor, plus puissant que jamais, dont témoignent en particulier les relevés suivants :

MOUVEMENT DES PRINCIPAUX ARTICLES DU COMMERCE PROPRE DE LA FRANCE AVEC LES PORTS BRITANNIQUES D'EUROPE, D'APRÈS LES TABLEAUX FRANÇAIS.

1° Articles importés pour la consommation française.

	1861.	1862.	1863.	1864.
Soie et bourre de soie (k.)	2,055,000	2,204,000	2,379,000	1,820,000
Laines de toute sorte (k.)	14,867,000	11,219,000	17,417,000	18,172,000
Coton en laine. (kil.).	3,670,000	24,367,000	27,198,000	25,149,000
Lin teillé et étoupes (k.)	979,000	212,000	1,417,000	1,115,000
Jute en brins ou teillé (k.)	5,366,000	4,531,000	6,349,000	10,689,000
Poils de toute sorte (k.)	141,000	182,000	136,000	112,000
Fils de coton . . (kil.).	611,000	1,630,000[1]	4,892,000	4,714,000
— laine . . . (kil.).	98,000	507,000	736,000	692,000
— poil de chèvre (k.)	354,000	190,000	167,000	196,000
— lin et chanvre (k.)	525,000	362,000	683,000	308,000
— jute. . . . (kil.).	346,000	146,000	»	2,000
Lainages. . . . . (fr.).	15,988,000	34,316,000	24,697,000	25,385,000
Cotonnades . . . (fr.).	8,217,000	12,351,000	6,519,000	7,162,000
Soieries. . . . . . (fr.).	833,000	1,828,000	2,486,000	3,708,000
Tissus, passementerie et rubans de lin, de chanvre ou de jute (f.).	3,668,000	3,901,000	3,374,000	3,307,000
Châles et tissus de cachemire . . . . (fr.).	5,773,000	6,597,000	5,706,000	5,082,000
Houille crue et carbonisée . . . (tonnes).	1,312,000	1,309,000	1,211,000	1,247,000
Fer, fonte et acier. (t.).	112,427	219,821	139,000	31,113
Cuivre pur et allié. (t.).	5,763	7,526	13,058	10,754
Étain. . . . . (tonnes).	1,257	1,648	1,893	2,260
Outils et ouvrages en métaux. . . . . (fr.).	4,362,000	10,031,000	7,306,000	5,765,000
Machines et mécaniques . . . . . . (fr.).	8,476,000	9,667,000	9,555,000	9,828,000
Peaux brutes. . (kil.).	3,795,000	2,640,000	3,535,000	2,749,000
Pelleteries . . . . (fr.).	950,000	994,000	1,006,000	1,617,000
Graines oléagin. . (t.).	10,500	2,100	2,200	3,300
Huiles fixes. (tonnes).	13,300	9,700	6,600	9,200
Céréales. (quint. m.).	1,646,500	167,000	173,000	20,000
Farine de froment (q.m.)	282,000	13,000	17,000	800
Riz. . . . . . (tonnes).	10,200	4,100	11,700	4,100
Viandes fraîches et salées. . . . (tonnes).	»	3,100	4,900	1,400
Café. . . . . . . (kil.).	1,541,000	4,003,000	5,181,000	5,208,000
Indigo. . . . . . (kil.).	175,000	145,000	59,000	125,000

(1) Représentant en 1862 une valeur réelle de 7,264,000 fr.

	1861.	1862.	1863.	1864.
Cochenille. . . . (kil.).	95,000	88,000	141,000	75,000
Poteries et verreries (f.)	574,000	1,791,000	1,831,000	1,278,000
Papier, livres et gravures . . . . . (fr.).	919,000	1,299,000	1,657,000	1,357,000

Voici maintenant les données correspondantes des tableaux anglais, pour faciliter les comparaisons autant que le permettent les différences dans la classification des marchandises :

PRINCIPALES EXPORTATIONS ET RÉEXPORTATIONS DU ROYAUME-UNI POUR FRANCE.

Produits du Royaume-Uni exportés.

		1681.	1862.	1863.
Soie moulinée.	(liv. angl.)	406,000	525,000	406,000
Laine anglaise.	—	10,605,000	5,133,000	4,436,000
Fils de coton	—	1,702,000	1,899,000	960,000
— laine.	—	1,181,000	1,693,000	1,845,000
— lin.	—	1,244,000	886,000	1,546,000
Lainages.	(liv. st.)	1,036,400	1,818,913	1,418,985
Cotonnades	—	561,881	738,637	556,119
Soieries.	—	117,707	75,640	121,664
Tissus de lin	—	184,588	204,690	191,911
Houille.	(tonn. angl.)	1,452,000	1,443,000	1,306,000
Fer brut et ouvré. . .	—	162,580	267,847	184,430
Cuivre brut et ouvré.	(quint. angl.)	61,770	78,669	187,413
Étain brut.	—	16,698	18,730	26,057
Grosse quincaillerie et coutellerie.	(liv. st.)	201,410	194,371	137,666
Machines.	—	361,982	352,742	363,832
Huile de lin.	(Gallons.)	2,365,000	1,678,000	971,000
Froment.	(quarters.)	336,323	6,365	32,137
Farine de froment . .	(quint. angl.)	87,541	945	3,873
Poterie	(liv. st.)	21,518	54,359	51,701

Produits étrangers et coloniaux réexportés.

		1861.	1862.	1863.
Soie grége et moulinée d'Orient	(liv. angl.)	3,675,000	4,759,000	3,428,000
Laine coloniale	—	22,013,000	19,269,000	31,537,000
Coton en laine.	(quint. angl.)	111,495	546,773	581,126
Lin teillé et peigné . .	—	17,666	3,020	9,631
Chanvre teillé et peigné	—	92,159	96,162	162,491
Bourre de soie	—	829	1,708	825
Soieries d'Orient . . .	(liv. st.)	33,632	39,977	31,680
Tissus de cachemire et de poils	—	177,656	231,404	92,793
Étain de l'Inde.	(quint. angl.)	5,712	11,766	14,098

		1861.	1862.	1863.
Cuirs bruts.	—	11,624	10,215	29,775
Huile de coco et de palme	—	20,305	13,142	30,125
Huile de graines. . . .	(tonn. angl.)	261	88	62
Graines oléagineuses .	(quarters.)	89,000	41,000	120,000
Blé des entrepôts . . .	—	210,850	8,293	11,220
Farine des entrepôts .	(quint.angl.)	255,681	119	8,207
Lard, jambon, porc salé, etc.	—	645	37,827	70,469
Riz	—	256,559	99,209	331,349
Café.	(liv. angl.)	3,889,000	11,387,000	13,393,000
Indigo	(quint.angl.)	4,780	3,323	2,671
Cochenille.	—	1,403	1,470	2,594

2° Produits français exportés.

	1861.	1862.	1863.	1864.
Soieries. . . . . . (fr.).	122,883,000	154,092,000	180,802,000	190,121,000
Lainages. . . . . (fr.).	45,035,000	65,374,000	86,311,000	95,026,000
Cotonnades. . . . (fr.).	3,074,000	5,212,000	14,733,000	11,230,000
Tissus, passementerie et rubans de lin ou de chanvre . . (fr.).	1,934,000	1,952,000	3,926,000	2,488,000
Vêtements et lingerie.	7,009,000	9,571,000	11,882,000	14,032,000
Modes et fleurs artificielles . . . . . (fr.).	1,972,000	3,213,000	5,636,000	7,984,000
Plumes de parure (fr.).	4,183,000	6,373,000	4,843,000	4,641,000
Nattes et tresses de paille. . . . . . (fr.).	»	133,000	453,000	»
Peaux préparées. (fr.).	33,328,000	13,371,000	19,029,000	21,200,000
Ouv. en peau ou en cuir.		28,747,000	36,924,000	42,405,000
Mercerie et boutons (f.)	16,804,000	31,535,000	40,871,000	52,401,000
Orfèvrerie et bijout. (f.)	3,527,000	3,122,000	2,589,000	2,904,000
Horlogerie . . . . (fr.).	940,000	1,798,000	3,105,000	3,981,000
Soie et bourre de soie (k.)	230,000	606,000	907,000	725,000
Laines et déchets (kil.).	846,000	2,591,000	1,623,000	2,409,000
Lin teillé et étoupes (k.)	938,000	3,557,000	2,424,000	1,646,000
Garance. . . . . (kil.).	1,941,000	2,472,000	3,747,000	4,218,000
Garancine. . . . (kil.).	750,000	1,131,000	1,185,000	1,364,000
Corail. . . . . (fr.).	400,000	480,000	753,000	308,000
Céréales . (quint. m.).	316,000	756,000	1,305,000	990,000
Farine de froment (q.m.)	94,000	13,000		
Bestiaux et porcs (têtes)	38,099	31,499	33,017	65,107
Viandes. . . . . (kil.).	1,150,000	1,014,000	1,073,000	1,190,000
Beurre salé. . . (kil.).	7,167,000	7,343,000	7,647,000	10,750,000
Œufs de volaille et de gibier. . . . . (kil.).	12,955,000	13,800,000	18,363,000	22,094,000

	1861.	1862.	1863.	1864.
Poisson mariné ou à l'huile. . . . . (fr.).	2,809,000	2,408,000	4,148,000	3,105,000
Fruits de table et oléagineux. . . . . (fr.).	8,635,000	6,188,000	19,057,000	15,258,000
Légumes secs (q. m.).	22,000	81,000	108,000	115,000
Graines à ensem. (q.m.)	49,000	65,000	62,000	99,000
Huiles de toute sorte (q.m.)	8,000	8,000	21,000	15,000
Eaux-de-vie, esprits et liqueurs. . (hectol.).	78,000	86,000	105,000	148,500
Vins (hectol.).	118,000	124,000	134,000	156,000
Sucre brut de betterave et autre. (kil.).	2,246,000	8,008,000	9,128,000	5,412,000
Tourteaux de graines oléagineuses. (kil.).	30,058,000	34,254,000	22,344,000	26,198,000
Outils et ouvrages en métaux. . . . . (fr.).	4,921,000	7,163,000	9,831,000	8,489,000
Poteries et verreries. .	3,211,000	3,740,000	4,822,000	5,571,000
Papier, livres et gravures. . . . . . (fr.).	3,962,000	6,541,000	7,304,000	8,684,000

D'après les états anglais, les chiffres de ces envois s'établissent ainsi :

PRINCIPAUX ARTICLES EXPORTÉS DE FRANCE DANS LE ROYAUME-UNI.

Produits naturels.

		1861.	1862.	1863.
Soies.	(livr. angl.)	420,000	546,000	1,461,000
Bourre de soie.	(quint. angl.)	14,621	16,962	19,342
Laines et déchets. . . .	(livr. angl.)	2,123,000	6,836,000	3,269,000
Lin teillé et peigné. . .	(quint. angl.)	20,579	70,892	48,454
Garance moulue et rac.	—	44,992	46,474	72,400
Garancine.	—	11,546	22,474	20,231
Céréales.				
Froment.	(quarters)	180,903	224,835	34,034
Orge	—	66,565	289,394	492,724
Avoine.	—	2,555	11,877	97,364
Maïs	—	17,492	3,077	10,033
Autres grains.	—	402	7,110	25,765
Farine de froment. . . .	(quint. angl.)	460,775	790,010	1,367,938
Fèves	(quarters)	20,631	25,096	48,942
Gros bétail et veaux. .	(têtes)	5,954	3,297	3,791
Beurre.	(quint. angl.)	143,045	121,162	135,098
Œufs.	(liv. st.)	438,275	454,864	563,354
Poisson mariné ou à l'huile.	—	84,124	72,405	118,380
Pommes crues.	—	90,663	43,788	79,042
Graines à ensemencer. .	(quint. angl.)	91,000	110,000	106,000

		1861.	1862.	1863.
Huile de colza.	(tonnes angl.)	990	1,542	3,670
Huile d'olive.	—	1,516	311	369
Eau-de-vie de vin. . .	(gallons)	1,974,000	2,199,000	2,911,000
Vins.	—	2,188,000	2,245,000	2,187,000
Sucre brut.	(quint. angl.)	63,591	347,522	204,262
Tourteaux.	(tonnes angl.)	31,706	31,857	20,694

Produits manufacturés.

		1861.	1862.	1863.
Soieries.	(liv. st.)	4,902,582	5,313,001	5,214,619
Lainages	—	1,057,837	1,247,021	1,357,909
Cotonnades.	—	399,210	450,397	553,602
Batistes et linons.. . .	—	12,121	9,132	9,063
Broderies.	—	48,550	25,035	34,877
Dentelle	—	37,847	51,515	57,685
Chapeaux de paille. .	—	31,184	60,155	88,719
Fleurs artificielles. . .	—	275,092	346,104	302,156
Nattes et tresses de paille, de sparte, etc.	—	90,178	85,943	113,118
Cuirs tann.et préparés.	—	89,439	142,249	177,660
Cordonnerie	—	138,897	151,427	152,180
Gants.	—	646,216	728,876	849,224
Peaux de chevr.prépar.	—	18,667	12,030	20,732
Boutons et clous jaunes.	—	42,094	43,877	51,732
Montres.	—	321,400	258,409	250,423
Pendules	—	161,456	146,958	188,909
Bronzes.	—	81,508	102,280	87,729
Outils et aut. ouvrages en fer ou en acier. .	—	24,483	55,360	66,004
Porcelaine et autres poteries.	—	79,038	78,335	106,609
Verrerie autre que bouteilles.	—	57,315	77,335	93,766
Livres.	—	36,537	36,742	44,516
Dessins et gravures. .	—	12,268	16,153	15,828
Papiers de tenture et autres	—	33,902	55,396	87,565

Les marchandises qui n'ont fait qu'emprunter la voie d'Angleterre, pour le transbordement à d'autres destinations, ne sont pas comprises dans les chiffres ci-dessus (1).

Parmi les produits français envoyés sur le marché britannique en 1863, nos vins figuraient pour 33,073,000 fr. et nos eaux-de-vie et

(1) Quant à l'examen des discordances entre les données des tableaux français et anglais, nous en avons déjà fait, l'année dernière, dans cette Revue, l'objet d'un article spécial.

esprits même pour 38,834,000, le beurre pour 20,264,000, les œufs pour 22,954,000, les céréales pour 21,024,000, les soies pour 26,575,000, la résine pour 19,778,000, les laines, déchets et laines vieilles pour 6,972,000 (9,442,000 en 1862), les graines à ensemencer pour 7,412,000, les tourteaux pour 4,661,000 (7,410,000 en 1862), les poils de toute sorte pour 10,640,000, le sucre brut indigène pour 5,933,000, le sucre raffiné pour 6,622,000, le sulfate de quinine pour 4,748,000, les légumes secs pour 4,871,000, les bestiaux de toute espèce pour 5,205,000, le lin teillé et les étoupes pour 4,242,000. Quant aux autres articles français, les chiffres de l'exportation ont varié entre 3 et 4 millions de francs pour les pommes de terre, la garance, la garancine, les huiles, etc., entre 2 1/2 et 3 pour le cuivre et le minerai de cuivre, entre 1 et 2 pour la parfumerie, la vannerie, les instruments de musique, les ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha, l'or battu et filé, les viandes fraîches et salées, les peaux brutes, les bois communs, etc. Les médicaments, les meubles, les couleurs, le houblon, etc., n'ont pas atteint un million de francs.

Les articles qui alimentent le plus largement le transit et les entrepôts sont, de la part de l'Angleterre, les soies, le coton brut, des tissus de toute espèce, les châles de cachemire, les fers, etc., à destination de la Suisse, de l'Allemagne, de la Belgique et de l'Italie; de la part de la France, à destination de l'Angleterre, les soies et soieries, l'orfèvrerie, la bijouterie et l'horlogerie, les étoffes de coton et de laine, les nattes et tresses de paille, l'huile d'olive, le houblon, etc., provenant de ces différentes contrées, les blés et farines, le sucre et les peaux brutes de nos entrepôts. Il faut mentionner, en outre, comme un fait exceptionnel, qui s'explique par la spéculation sur les cotons, pendant la crise, le renvoi de 2,542,000 kilogrammes de cette matière première, représentant une valeur de 9,658,000 fr., sur le marché anglais, en 1862, et de 878,000 kilogrammes, évalués à 4,215,000 fr., en 1863.

Mais écartons le transit pour ne nous occuper que des opérations de notre commerce propre avec les ports britanniques, qui se sont élevées, sous le régime du traité, de 278 millions de francs en 1859, à 592 1/2 en 1863, pour les articles entrés dans notre consommation, et de 591 1/2 à 799 1/2 dans le même intervalle, pour l'exportation des produits français. Ces chiffres se répartissaient ainsi :

1° A L'IMPORTATION EN FRANCE.

	1859. Francs.	1862. Francs.	1863. Francs.
Denrées	12,208,000	25,110,000	33,937,000
Matières premières. . .	249,958,000	401,006,000	475,532,000
Objets manufacturés .	16,059,000	99,540,000	83,177,000
Totaux. . . .	278,225,000	525,656,000	592,646,000

2° A L'EXPORTATION DE FRANCE :

	1859. Francs.	1862. Francs.	1863. Francs.
Produits naturels.	282,201,000	261,759,000	333,169,000
Produits manufacturés .	309,076,000	357,766,000	466,445,000
Totaux. . . .	591,277,000	619,525,000	799,614,000

La progression a été constante à l'importation, tandis qu'à l'exportation de France, elle avait subi, en 1861, un recul expliqué plus haut. Dans les envois d'outre-Manche pour la consommation française, on constatait jusqu'en 1862 un accroissement considérable sur les fils de coton et de laine, les tissus de toute espèce, les lainages principalement, les fers et autres métaux bruts et ouvrés, les machines, la houille, etc., ainsi que sur les matières premières des industries textiles. Il devait en être ainsi après l'affranchissement des principales de ces matières, à l'entrée en France, et la levée des prohibitions sur les articles de manufacture anglaise. Mais, en 1863, l'augmentation, loin de persister sur ceux-ci, s'est changée en diminution, et n'a continué à progresser que sur les denrées et les matières premières.

En somme, la totalité même des envois de produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni se serait, d'après les états du *Board of trade*, élevée de 119 millions de francs, en 1859, à 230 1/2 en 1862, et aurait ainsi presque doublé en quatre ans, mais pour rétrograder, l'année suivante, à 216 1/2 millions. Ainsi, l'industrie française n'a pas eu sujet de se plaindre de cette invasion tant redoutée du marché français par les produits des manufactures britanniques, dont la concurrence n'a pas dépassé les proportions d'une demande très-raisonnable, qui ne s'est même pas soutenue en 1863. Le fantôme s'est évanoui. Des deux côtés de la Manche, l'habitude et les préférences, dérivant du goût national, ont conservé leur empire et exercé leur pouvoir modérateur sur les entraînements de la spéculation. L'excellente faïence anglaise commence à obtenir, en France, une faveur méritée, sans que nos fabricants de porcelaine s'en alarment.

En général, ce sont les marchandises d'entrepôt et de transit, le coton, les soies de Chine, les laines coloniales, les cafés, qui ont le plus largement profité des facilités de débit que le commerce britannique a obtenues pour ses exportations sur le marché français. On peut dire que, jusqu'à présent, les résultats du traité ont mis beaucoup plus en relief, chez nous, l'habileté mercantile et la supériorité maritime de nos voisins que leur supériorité industrielle. Londres et Liverpool tendent, en effet, de plus en plus, depuis la crise cotonnière, à devenir, pour la France elle-même, les grands marchés d'approvisionnement en produits des autres parties du monde.

La France tire de la houille et du fer de presque tous les ports à charbon de la côte nord-est de l'Angleterre, tels que Newcastle, Shields, Sunderland, Blyth, Middlesborough, Hartlepool, Seaham et Stockton, ainsi que de Hull, Grimsby et Goole, dans le Yorkshire; des ports gallois de Llanelly, Cardiff et Swansea, sur le canal de Bristol; de Liverpool, dans le Lancashire, et de Glasgow et Grangemouth, en Écosse. Il est seulement à regretter que ce ne soit pas notre propre marine, mais le pavillon anglais qui bénéficie du fret des neuf dixièmes des houilles de Newcastle et des cinq huitièmes de celles de Sunderland, chargées pour France, la plupart de nos caboteurs de la Manche trouvant les ports voisins du pays de Galles plus à leur portée, pour ces chargements, que les ports éloignés du Northumberland, où les armateurs de navires d'une forte capacité trouveraient cependant beaucoup mieux leur compte.

En reportant ses regards sur la marche de l'exportation française pour les ports britanniques, on trouve que l'accroissement a porté tout entier sur les produits de nos manufactures et qu'elles ont soutenu, sans désavantage, la concurrence réputée si menaçante de l'industrie britannique.

Notre industrie lainière est une des branches dont le débouché a le plus gagné; la manufacture de Roubaix, si effrayée d'abord, une de celles qui ont le plus travaillé pour l'Angleterre. Il y a des progrès semblables à constater pour tous nos envois de vêtements confectionnés, de modes et d'articles de Paris, de gants et d'autres ouvrages en peau, de mercerie, de bronzes et de pendules, de porcelaines et de verreries, de papeterie et de livres, ainsi que de soies, de laines, nouvelles et vieilles, de lins, de garance et de garancine. L'exportation de nos soieries, en partie destinées pour les États-Unis, a été enrayée, il est vrai, par la guerre d'Amérique; mais, avec l'importation du jute, s'est naturalisée en France une industrie nouvelle, à laquelle le commerce de Dundee, centre principal de cette fabrication, en Écosse, a dû recourir pour satisfaire à la demande de plus en plus forte de fils de jute. Il est arrivé de même que les constructeurs d'Écosse ont dû demander à nos maîtres de forge certaines qualités de tôles et de plaques de fer, dans la fabrication desquelles la supériorité appartient aux usines françaises. Quant à notre industrie cotonnière, elle s'est trouvée garantie de tout dommage, de la part de la concurrence anglaise, par la crise cotonnière elle-même, qui a mis un frein à tout débordement excessif de cotonnades de ce côté, pendant qu'à la faveur d'une importation croissante de machines et de fers à bon marché, toutes les branches de la filature et de la manufacture, en France, ont pu procéder au renouvellement complet de leur outillage.

L'exportation de nos eaux-de-vie n'avait d'abord progressé que len-

tement, comme celle de nos vins. La vente de ces deux articles, d'une importance capitale, s'est trouvée limitée, en Angleterre, par l'approvisionnement excessif qui y avait été fait du premier en 1859 et du second en 1860, ainsi que par la consommation toujours croissante en France même. On ne change pas d'un jour à l'autre les habitudes d'un peuple, et les vins n'étaient pas encore sortis, chez nos voisins, de la catégorie des boissons de luxe.

Aujourd'hui, cependant, on peut dire que les vins de France sont, avec les crus des bords du Rhin, ceux qui ont le plus profité des dégrèvements du tarif anglais. Mais, pour élargir de plus en plus cet important débouché, il importe d'étudier attentivement et de satisfaire loyalement les besoins du pays. Nos crus du Midi, convenablement préparés, mis en bouteilles et expédiés en paniers ou en caisses, autant que possible par la voie de mer, sont certainement appelés à réussir dans la Grande-Bretagne. Il conviendrait aussi que l'on ne dirigeât pas les envois exclusivement sur Londres et Liverpool, mais également sur d'autres points de l'Angleterre, les ports des comtés de Durham et de Northumberland, par exemple, où il se fait une grande consommation de vins français, bien qu'ils y arrivent encore, par l'intermédiaire de Londres, chargés d'un double fret. Enfin, il est à regretter que, jusqu'ici, le commerce des vins n'ait pas été fait, dans ce pays, par les maisons françaises et de manière à provoquer directement l'extension de la consommation. En outre, la France, pour une multitude de denrées alimentaires, est devenue en quelque sorte la providence de la gastronomie anglaise. L'augmentation de nos envois de beurre et d'œufs, de légumes et de fruits de toute espèce, ainsi que de poisson mariné, en témoignent. Le sucre brut de betterave aussi a formé, en 1860 notamment, un objet très-considérable de notre commerce d'exportation pour la Grande-Bretagne. De même, nos grains et farines, dans les années de bon rendement, acquièrent un grand intérêt pour la navigation française, à destination de Liverpool surtout, et des récoltes abondantes peuvent rendre à nos envois de céréales et de bestiaux l'importance qu'ils avaient en 1859 et 1860. Ce sont toutefois nos articles de luxe, tant en vins supérieurs ou de qualité intermédiaire, mais purs et fortement colorés, en spiritueux et en comestibles fins, qu'en objets manufacturés, auxquels une faveur croissante paraît assurée, chez nos voisins, par l'opulence britannique, et qu'il faut considérer comme l'élément d'échange le plus susceptible d'un grand développement de consommation chez eux, sous le régime des dispositions libérales du traité.

Les résultats du mouvement commercial de 1864, entre les deux pays, sont surtout décisifs pour l'appréciation des effets de ce régime, qui s'y présentent sous le jour le plus favorable à l'intérêt français. A défaut du relevé général des valeurs de l'ensemble des échanges de cette année,

non encore publié par l'administration des douanes, on trouve dans l'*Exposé de la situation de l'empire* un état comparatif des objets les plus importants de ceux-ci, lequel en fait assez clairement ressortir la marche, au point de vue du commerce spécial. D'après cet état, la somme totale des principales importations d'Angleterre entrées dans notre consommation propre en 1863 et 1864, s'est réduite de 469 millions de francs à 414 1/2, tandis que celle des principaux produits français dirigés sur les ports britanniques s'est élevée de 681 à 762 millions de francs. Les cotons, avec une petite quantité de céréales étrangères, sont compris dans les importations ci-dessus pour 131 millions en 1863 et 117 1/2 en 1864; les céréales françaises, pour 21 millions dans les exportations de chacune des deux années. Il y a donc eu, dans la dernière, un accroissement de 81 millions sur les autres envois de produits français, tandis que la consommation de la plupart des articles de manufacture anglaise est demeurée stationnaire en France. On voit par les tableaux donnés plus haut que les progrès, en 1864, ont été surtout remarquables pour nos vins et nos eaux-de-vie, nos soieries et lainages, les effets d'habillement et articles de mode, merceries et peaux préparées et ouvrées de France, notre beurre et nos œufs, dont les chiffres y ont dépassé ceux de toutes les années antérieures. C'est un brillant début, qui fait encore mieux augurer de l'avenir de ce débouché, avec les modifications que le temps ne peut manquer d'opérer dans les habitudes anglaises.

En général, dans l'ensemble de nos opérations de marchandises avec les ports britanniques d'Europe, la somme de nos exportations l'emporte sur celle de nos importations, tandis que l'inverse est à constater dans le mouvement du numéraire et des métaux précieux, de l'or surtout, entre les deux pays. Mais, pour les marchandises, la différence, qui n'avait jamais été plus forte qu'en 1859, tend visiblement à se réduire, et l'un des effets du traité paraît devoir être non-seulement de multiplier, mais aussi d'établir de plus en plus les rapports commerciaux, entre les deux nations, sur le pied d'un échange de produits contre des produits. Ne perdons pas de vue, d'ailleurs, qu'une partie de nos exportations outre-Manche ne reste pas en Angleterre, mais a les États-Unis pour destination finale.

Notre commerce avec l'Irlande ne s'établit encore en majeure partie qu'indirectement, par l'entremise de l'Angleterre. Cela tenait surtout, naguère, au défaut de moyens de communication directs ; mais, depuis 1861, fonctionne, entre le Havre et Glasgow, un service de bateaux à vapeur touchant à Belfast. Les articles qui alimenteraient le plus avantageusement le trafic entre nos ports et l'Irlande sont, d'une part, en première ligne, nos vins et nos eaux-de-vie, le blé et d'autres grains, quand nos récoltes permettent l'exportation ; puis les huiles de colza

les pierres de Caen, pour sculpture architecturale, expédiées à Dublin comme lest, les articles de mode et la bijouterie ; de l'autre côté, les toiles d'Irlande et autres produits de l'industrie linière de Belfast, les popelines, les *friezes*, les *tweeds*, le whiskey, dont cette place nous expédiait dans le temps des quantités considérables, de l'avoine, et bientôt peut-être aussi des bestiaux. Des graines de lin de France ont également été employées en 1862 avec succès dans cette île, pour l'ensemencement.

Les vins sont, de tous nos articles, celui dont le traité de commerce a le plus facilité le placement en Irlande. Cependant, ses dispositions paraissent avoir également favorisé l'écoulement des produits de l'industrie linière de Belfast, celui des popelines surtout, car la valeur de l'exportation directe en fils et tissus de lin d'Irlande pour la France a triplé depuis, à en juger par le chiffre de 1862 (porté à 3,713,000 fr.). C'est pour les vins, qui ne peuvent supporter le transbordement, et pour les articles de mode, surchargés de frais par les expéditeurs de Londres, que l'organisation de moyens de transport directs, de nos ports à cette île, était surtout désirable.

Ch. Vogel.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET LA DIALECTIQUE DE PROUDHON

Ce n'est pas une étude sur Proudhon que nous avons voulu faire. Cette étude, M. Garnier l'a promise et il est, mieux que personne, à même de lui demander de régler ses comptes avec l'économie politique (1). D'un autre côté, M. Sainte-Beuve, dans un travail en cours de publication, a entrepris de peindre l'homme et l'artiste. Il ne peut être question de refaire après lui une biographie de Proudhon. Mais il reste le dialecticien.

Pourquoi Proudhon, dont les rares talents d'artiste et d'écrivain ne sauraient être mis en doute, a-t-il si peu réussi dans une science au culte de laquelle il paraît s'être voué dès sa jeunesse ? Pourquoi, malgré cette vocation bien constatée pour l'économie sociale, qu'il est impossible de révoquer en doute après les curieuses et intéressantes recherches de M. Sainte-Beuve, a-t-il si complétement échoué dans une œuvre

(1) Une étude développée est consacrée à Proudhon dans l'ouvrage de M. H. Baudrillart : *Les Publicistes modernes*. 1 vol. grand in-18. — Paris, Didier et Guillaumin.

qui lui paraissait la plus importante de toutes, celle de réformer l'économie politique ? Telle est la question restreinte et toute spéciale, question de méthode et de doctrine que nous voudrions aborder ici.

Je crois en trouver la raison principale dans la tournure même de son esprit et la nature de sa méthode. Et je caractérise l'un et l'autre d'un mot en disant que Proudhon est surtout un dialecticien et que sa méthode est la méthode dialectique. Or la méthode dialectique, excellente pour détruire, est incapable de rien fonder. Il semble qu'il y a quelque utilité à rappeler cette vérité dans un moment où des admirations passionnées tendent, à leur insu sans aucun doute, à l'obscurcir.

La dialectique, que l'on confond trop souvent avec la logique, bien qu'elle en soit séparée par son étymologie, par sa définition et par le but qu'elle poursuit, n'est pas du tout cette science expérimentale des lois de la pensée qu'Aristote, Bacon, Leibnitz, tous les grands philosophes enfin ont cherchée. C'est tout à la fois beaucoup plus et beaucoup moins. C'est l'art d'avoir toujours raison dans la dispute ou du moins d'en avoir l'air.

Or, pour réussir dans la dispute, il suffit d'une extrême impudence ou du moins d'une grande hardiesse. Le monde de la dispute appartient, non pas aux plus savants, mais aux plus hardis. C'est un monde aussi éloigné de la sagesse et de la vérité, que le monde de Machiavel en politique, avec ses surprises, ses embuscades, ses intrigues, ses chausse-trappes et ses poisons, l'est du cours régulier des gouvernements constitutionnels dans l'Europe moderne. Il suffit de savoir profiter de ses avantages pour y être roi. S'occuper fort peu de la vérité en soi, mais beaucoup de l'effet qu'elle produit sur les masses, énoncer une maxime, un axiome, un principe vrai ou faux, puis le défendre *per fas et nefas*, enfiler des raisonnements bout à bout sans nécessité et sans fin, leur donner l'apparence d'une chaîne pour la pensée qui s'y laisse prendre, se laisser fasciner par les débuts de toutes les sciences en général sans se donner la peine d'en apprendre aucune, emprunter aux logiques nouvelles les procédés commodes et sophistiques, tels que la suspension du principe de contradiction et des lois élémentaires de la logique, ne jamais avouer qu'on a tort, introduire dans les disputes les plus graves les mots grossiers, les apostrophes violentes, les injures même, traiter amis et ennemis fort mal, se faire un mérite, aux yeux d'une foule crédule, de ce qui, en tout pays policé, passe pour un manque d'éducation ou de déplorables habitudes intellectuelles : — voilà ce qui, à peu près partout, constitue la dialectique éristique (de ἔρις, dispute) ; celle des églises, des écoles, des assemblées, des tribunaux, des congrès, des rues et des places publiques et même des livres : mélange hybride, monstrueux assemblage de paralogismes, de subreptions et de sophismes captieux, mêlés à quelques parcelles de vérités brisées et morcelées que

l'on donne pour la vérité tout entière : et c'est à ce point qu'en songeant à l'anarchie intellectuelle que les disputes de ce genre ont pour effet d'entretenir et d'accroître, à la qualité de ces axiomes menteurs, de ces principes faux, de ces vérités sophistiquées qui ont aujourd'hui cours sur le marché, à la puissance de la parole et de la presse pour les répandre, à cette vulgarisation de la science à rebours et de l'absurde manifeste, on se demande comment la science lutte encore dans les intelligences, et comment le bon sens public parvient à s'orienter dans ce dédale, à résister à cette pression, à se faire jour au travers de cette cohue. Une branche très-cultivée de cet art s'appelle la polémique (de πολεμος, la guerre), guerre tout aussi absurde que l'autre, qui a ses armées permanentes comme l'autre, et dont l'erreur est le prix. Car la polémique, ce n'est au fond que l'art d'être le plus fort ou du moins d'en avoir l'air en appelant les gros bataillons à son aide. Pour y réussir, il faut, si l'on est orateur, des poumons et de l'audace : si l'on est écrivain, une plume acérée et qui ne crache pas.

Proudhon a plus que personne, en ce siècle, contribué à entretenir, accroître ou faire naître ce désordre intellectuel. Il est dans ce chaos fécond, mais primitif, qui attend encore la forte impulsion d'un esprit vraiment organisateur, un phénomène étrange et la représentation exacte de ces espèces disparues que classe le géologue ou l'anatomiste. On dirait même qu'il se plaît dans ce désordre et qu'il aspire à régner par l'anarchie. Dans sa fureur de disputer il ne reconnaît plus le vrai d'avec le faux, et il mêle avec une naïveté audacieuse le bien avec le mal. Les subtilités, les sophismes, les contradictions, se heurtent dans son cerveau et se pressent sous sa plume. Il leur donne un corps et presque une âme. Une fois entré dans le courant, on y est entraîné malgré soi. Proudhon excelle dans cet art nouveau qu'on pourrait appeler la rhétorique des contraires. Toutefois, lorsqu'on presse un peu le raisonnement, on découvre bientôt le défaut de cet esprit violent mais faux. Pour faire évanouir le sphinx, il suffit de le regarder en face. Alors s'évanouit tout cet appareil syllogistique, tout ce laborieux échafaudage d'une logique nouvelle, et ce faux prestige du néant qui l'attire et le fascine.

On se tromperait d'ailleurs, si l'on croyait que nous déprécions la dialectique de Proudhon pour arriver plus sûrement à ruiner sa réputation scientifique. La dialectique a sa raison d'être dans la nature humaine, et, si elle tourne aisément au sophisme, elle a aussi son côté scientifique. Elle n'est pas seulement l'art qui prétend nous apprendre à tuer notre homme par raison démonstrative comme le maître d'armes de Molière. Elle n'est pas seulement l'art de mettre en circulation des propositions fausses : ce qui est l'art odieux du sophisme ou celui d'escamoter le vrai : ce qui serait l'adresse d'un charlatan vulgaire.

Elle n'est pas davantage, malgré la grande autorité de Kant, la logique de l'apparence : car elle ne poursuit pas nécessairement le faux : elle peut aussi se proposer un but plus sérieux et plus philosophique ; elle peut nous aider à vaincre la sottise humaine et à détruire le préjugé, fût-ce même en se servant du paradoxe. Sa fonction principale alors c'est de découvrir les ruses, de démasquer les stratagèmes de l'ennemi et de forcer dans ses derniers retranchements un adversaire déloyal.

En distinguant ainsi les deux côtés de la dialectique, son côté aggressif, ironique et purement négatif, puis son côté utile, pratique et positif, nous avons défini et classé le genre auquel appartient Proudhon. Proudhon appartient à la famille des dialecticiens polémistes, du genre éristique. Sa méthode affecte une prétendue rigueur, mais l'apparence de la rigueur lui suffit. Ses débuts le prouvent : il veut renouveler l'économie sociale par l'emploi des mathématiques et de la métaphysique. C'est là une des plus curieuses révélations que nous devons à M. Sainte-Beuve. « Il posait en principe, dès les premières lignes, que tout économiste, par cela même qu'il s'occupait des lois du travail et de l'échange, était vraiment et expressément un « métaphysicien, » ce dont la plupart ne s'étaient pas encore douté (1). » Si Proudhon eût étudié l'histoire, il eût vu que la science a pour toujours rejeté le joug de la métaphysique, que les applications fausses des mathématiques ne peuvent donner que l'apparence et jamais la réalité, que les simplifications arbitraires de problèmes complexes et qui ne comportent pas la méthode de l'*à priorisme* sont dangereuses, que l'économiste enfin ne doit retenir de tout ce travail métaphysique de l'humanité enfant ou à peine adolescente que l'idée *dynamique*, c'est-à-dire celle d'une réunion

---

(1) La biographie de Proudhon par M. Sainte-Beuve, très-réaliste quant à l'homme, très-idéaliste quant au savant, comble une lacune dont se plaignait déjà M. Baudrillart, lorsqu'il écrivit sur cet homme extraordinaire. On ne savait rien ou presque rien de ses débuts. Grâce à M. Sainte-Beuve, on lit désormais dans son âme. Tout jeune encore, il s'était voué au culte de l'économie sociale. Dans l'ignorance *superbe* où il était et qu'il avoue, le jeune compositeur typographe de Besançon voulait déjà renouveler toutes les sciences et la plus difficile de toutes, l'économie sociale, par les méthodes *à priori* dont les mathématiques lui offraient le type le plus achevé. Rien n'est plus curieux que ses entretiens avec Carl Grünn, déjà racontés par M. Saint-René Taillandier. « Feurbach, lui dit Carl Grünn, démontre ceci : que l'anthropologie, c'est-à-dire la science de l'homme sans Dieu, est la métaphysique *en action.* » « Et moi, s'écria Proudhon, je vais démontrer que l'économie politique est la métaphysique en action. » On croit rêver. Il est clair que Proudhon n'a jamais su au juste ce que c'est que l'économie politique. Et c'est lui qui reproche aux autres leurs *hallucinations* économiques.

de forces qui constitue l'univers et dont l'économie politique doit étudier le naturel enchaînement d'abord, puis l'accord avec la morale ensuite. Mais Proudhon ne connaissait pas l'histoire : l'esprit historique qui est le génie propre de notre siècle lui faisait complétement défaut. Le dialecticien méprise l'histoire : il la crée, il la supplée, il l'invente. Il joue avec les idées, il met ses idées à la place des faits et il en tire la substance même des choses. Tel est bien, si je ne me trompe, le Proudhon de « la propriété, c'est le vol, » le Proudhon de la « Justice dans la Révolution » et de la « Phénoménologie de la guerre. »

M. Sainte-Beuve triomphe à le peindre ainsi dans son attitude de rude lutteur et d'athlète du travail et de la pensée. Il se demande bien parfois s'il n'y eût pas eu pour son héros un rôle plus modeste, mais plus utile, celui d'un Proudhon sans son tonnerre, d'un Proudhon apaisé et calmé, moins dialecticien et plus économiste, d'un Proudhon, enfin, devenu M. Darimon, étudiant et expérimentant les diverses formes de l'association ouvrière. Mais on sent aussitôt qu'il ne veut pas s'arrêter à cette hypothèse, et qu'il serait bien fâché qu'on le prît au mot : l'artiste y aurait trop perdu. Pour nous, qui nous sommes placé à un autre point de vue, et qui, tout en admirant ce pendant au portrait de Proudhon par Courbet, très-réaliste aussi, mais cette fois peint par un maître, ne pouvons nous laisser aller à tous les caprices de la critique d'art, nous reprenons pour notre compte l'hypothèse de M. Sainte-Beuve et nous croyons que les hommes qui travaillent à développer sagement et sans aucun socialisme le principe de l'association dans ses conséquences pratiques, rendent à la société un service plus grand que ceux qui, « sans rien savoir, » et sans préparation suffisante (je ne fais ici que répéter leur propre aveu), ont cherché à l'ébranler par tous les moyens en leur pouvoir.

Mais ce que nous ne saurions admettre avec l'éminent critique, c'est que le développement excentrique du proudhonisme et l'anarchie intellectuelle qu'il a créée, aient été nécessaires, pour qu'il en soit enfin sorti une idée utile et vraiment pratique, celle de l'association. Cette génèse de l'association est au moins étrange. Eh quoi ! il a fallu les efforts désespérés d'une dialectique aux abois et cherchant dans le scandale un dernier succès pour rendre pratique l'idée de l'association ? M. Sainte-Beuve n'y songe pas. Quel peuple sommes-nous donc s'il nous faut de pareilles tempêtes et de tels coups de tonnerre pour édicter dans nos codes la loi la plus simple, une loi dont l'Angleterre et l'Allemagne recueillent les salutaires effets, et cela sans la participation d'aucun Moïse Hégélien, descendant de la montagne socialiste avec une corne au front ! Cette génèse est d'ailleurs contraire aux faits. Proudhon traitait de son haut les premiers et humbles essais de l'association ouvrière ; et c'est calomnier ces hommes de bien qui en ont été les plus

constants défenseurs : M. Cochin, M. Horn, M. Wolowski, M. Corbon, M. Jules Simon, que de lui en rapporter le mérite.

Mais nous sommes loin à ce compte du Proudhon de 1834, de 1842 et de 1848 : et il y faut revenir. Proudhon en était alors à partager l'ivresse des plus fougueux Allemands, se livrant, comme ils disaient dans leur langage, à une orgie de Bacchantes dont la dialectique de Hegel avait fait tous les frais. C'était un singulier délire qui s'épanchait avec des flots d'encre, sans grand danger pour l'ordre intérieur de la Prusse et pour la paix de l'Europe. Mais il n'en fut pas de même, lorsque la dialectique allemande se fut implantée de troisième ou quatrième main dans le cerveau de notre paysan du Jura. C'est ici qu'on peut apprécier la différence des deux esprits, l'esprit allemand et l'esprit français. A cette inspiration dialectique d'une grande puissance et d'autant plus dangereuse qu'elle était encore faussée davantage avant d'arriver à son esprit, Proudhon joint bientôt tout un art. Non-seulement il prend ses armes de combat à l'Allemagne mais il les perfectionne; non-seulement il perfectionne ces instruments nouveaux ou qu'il croyait tels, mais il les rend bientôt populaires : il est artiste et vulgarisateur, deux qualités précieuses pour un réformateur. Pour démanteler les vieilles citadelles de l'absolutisme, il lui faut un canon rayé et il l'aura.

Ce canon ou plutôt ce pétard, c'était un paradoxe, « la propriété, c'est le vol ! » On se rappelle encore l'effet qu'il produisit lorsque tout à coup il vint éclater dans les jambes des bourgeois inoffensifs dont il troublait si bruyamment la douce quiétude. Ce n'est même pas là ce que l'on eût dû lui reprocher le plus. Proudhon donnait ici, à sa manière, un premier avertissement au gouvernement d'alors. Mais si nous ne rejetons pas complétement l'emploi du paradoxe, nous en repoussons absolument l'abus. Ici il y avait abus et même quelque chose de pis. Et quels que soient les atténuations de la fin et les remaniements posthumes plus ou moins habilement déguisés, nous ne pouvons pas admettre qu'une théorie qui s'annonçait comme une réforme radicale de la société ne fût qu'un paradoxe, plus une mystification ou un mensonge : ce qui ne ferait que le diminuer sans l'absoudre. Nous croyons que c'était toute une méthode, c'est-à-dire une manière de penser et un procédé de l'esprit qui ne fera que s'accuser de plus en plus dans ses œuvres subséquentes (1).

(1) Je viens de lire le livre posthume, ou le testament de Proudhon sur la *propriété*. Je déclare que jamais le sophisme ne m'a paru poussé plus loin. Il s'agit d'établir quoi ? Je vous le donne en mille : qu'il n'a jamais varié sur la propriété, que ses premières critiques étaient au fond une apologie, qu'après la critique il va maintenant faire l'*exégèse* du sujet. Quel exégète, bon Dieu ! Il prétend, contrairement aux faits,—

Lorsqu'on veut toujours avoir raison (et l'homme dont la vie est un combat est en quelque sorte tenu à avoir toujours raison), on n'est pas très-scrupuleux sur le choix des moyens ni sur la qualité des méthodes.

---

et M. Nefftzer a fort justement relevé ce défi dans *le Temps*, — qu'il n'a jamais été animé de haine antisociale contre l'institution, qu'on a eu bien tort de crier *au loup*, quand a paru son premier mémoire, etc. Ne croirait-on pas assister à une représentation de la fable de La Fontaine : « *C'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau?* » Par exemple, que l'économie politique ne s'avise pas de revendiquer ses découvertes : la propriété n'est pas un élement économique ; l'économie politique ne s'élève qu'à l'idée de la possession slave (serfs affranchis de Russie), *illâ se jactet in aulâ.* Quant au fond du livre, c'est bien toujours le même et irrémédiable abus des contradictions : c'est la propriété prouvée par ses abus, légitimée par ses injustices, divinisée pour ses violences. Et cette propriété égoïste, rapace, *libidineuse*, est la seule véritable « base de la république égalitaire, » « la plus grande force révolutionnaire, » « la légitimation de l'égoïsme, » « la justice retrouvée par la généralisation de l'injustice, l'injustice généralisée devenant le droit, et l'abus, lorsqu'il s'étend, cessant d'être abus. » Le tout suivant la formule hégélienne : « Tout ce qui est réel est aussi rationnel. » Races futures, le croirez-vous qu'il ait fallu ébranler l'Église et l'État, le capital et le crédit, la morale et la raison, pour arriver à reconnaître enfin la destination sociale de la propriété, adorer ce qu'on a brûlé et brûler ce qu'on a adoré ! Courbe la tête, fier Sicambre ! Ceci me remet en mémoire que j'ai autrefois réfuté Proudhon et me donne l'assurance de publier ici cette recette contre le choléra. Je la donne pour ce qu'elle vaut, sans prétendre le moins du monde qu'elle soit infaillible :

MA DÉDUCTION DE LA PROPRIÉTÉ CONTRE PROUDHON.

(En partant de l'égalité absolue de tous les hommes et comme postulat de la liberté.)

Preuve : Tout homme est égal à un autre, en tant qu'homme : donc indépendant d'autrui, c'est-à-dire libre. — Ce que je produis par mon travail est *mien*, car quiconque me le prendrait, prendrait du même coup le travail que j'ai dépensé à le produire, autrement dit *ma force :* par conséquent une partie de ma personne ; donc, en dernière analyse, *moi*, ou *ma liberté.* — Toute possession repose donc sur la peine qu'on s'est donnée, la force qu'on a dépensée. Une terre inculte, éternellement inculte, est une terre sans propriétaire. L'idée même de propriété implique celle de peine ; le droit d'occupation ne s'applique qu'aux terres nouvellement découvertes. — Le droit de propriété ainsi établi, il s'en déduit toutes les manières de léguer et de transmettre.

N. B. Cette démonstration a le mérite de tout ramener à l'idée de la liberté. Or, la liberté personnelle, cet acte originel de l'*habeas corpus*, symbole et fondement de la propriété, repose sur la formule même du devoir : *neminem lædere.* C'est donc un droit conforme à la morale.

Or, pour fonder la nouvelle économie sociale, qu'il rêvait à vingt-cinq ans, Proudhon voulait et devait détruire la vieille économie politique : il s'y était en quelque sorte engagé. C'était, on l'avouera, une grosse entreprise. Car enfin, quelles que soient les critiques souvent fondées qu'on est en droit d'adresser à la science économique, il est difficile, à moins d'avoir beaucoup de présomption et une singulière infatuation de soi-même, de nier que même dans son état présent et incomplet elle représente une grande masse de faits et d'études, de monographies, si vous voulez, mais enfin un riche trésor d'observations que le génie peut toujours féconder, et un certain nombre de lois désormais acquises à la science.

C'est là peut-être ce qu'eût dit le simple bon sens à un moins habile dialecticien. Mais le dialecticien méprise le sens commun. Et d'ailleurs pour détruire la vieille économie politique, science expérimentale, s'il en fût, Proudhon comptait bien ne recourir qu'à la dialectique. Seulement, comme l'affaire était de quelque importance, il ajoute une corde à sa lyre, c'est-à-dire une adresse nouvelle à sa discussion. Il va faire l'essai contre nous d'un nouvel engin, venu d'Allemagne : Il va prendre à Hégel l'*Antinomie.*

Savait-il bien ce que c'est que l'antinomie, avait-il suivi son histoire de Kant à Hégel, connaissait-il ces deux philosophes autrement que par ouï-dire?... toutes questions indiscrètes et d'ailleurs superflues. Car plus tard et en tête d'un nouvel ouvrage il avouera qu'il s'était trompé et que Hégel l'avait induit en erreur avec sa synthèse des antinomies. Mais pour le moment il n'avait rien de mieux : la synthèse des antinomies était le dernier effort de la dialectique en Allemagne. Cette arme aux mains de Proudhon devenait terrible. C'était un moyen de discussion tout à la fois commode et dangereux. Il ne lui en fallut pas davantage. Et il écrivit le livre des *Contradictions économiques.*

Ce coup de massue, qui devait abattre l'économie politique, ne démontre qu'une chose, c'est qu'on pouvait être un grand dialecticien et un pauvre économiste, raisonner sur « l'hypothèse de Dieu, » que l'auteur semblait se justifier d'employer, mais qui lui avait été nécessaire à titre « d'instrument dialectique, » et ne rien comprendre à la nature des faits sociaux et des grandes lois économiques; parler enfin le jargon de la métaphysique hégélienne, et ne parvenir qu'à obscurcir l'économie politique. C'est d'ailleurs ce qui a été démontré ici même avec une telle évidence par M. Baudrillart, que nous sommes dispensé d'insister sur ce point. Ici tout était mauvais, la méthode et le fond même du livre. On a hâte, au sortir de cette lecture, de retourner aux harmonies économiques de Bastiat. M. Sainte-Beuve, en parlant de l'auteur des *Contradictions économiques*, l'appelle le *grand presbyte* ; on pourrait tout aussi bien l'appeler le *grand myope,* car ne pas voir ces harmonies déjà sur

plus d'un point démontrées, pressenties sur beaucoup d'autres, c'est faire preuve de myopie et non de presbytisme. Et qu'importe d'ailleurs si le résultat du livre était de nous empêcher de voir clair ou même de nous faire voir faux. Faut-il répéter encore cette réfutation devenue banale, à force d'avoir été vingt fois refaite depuis Kant, que ces contradictions apparentes et dans lesquelles comptait la dialectique, ne sont qu'apparentes, qu'elles dépendent du point de vue, qu'insolubles précisément, parce qu'on persistait à leur appliquer la méthode des métaphysiciens, elles se résolvent d'elles-mêmes, lorsqu'on change de point de vue, lorsqu'on étudie les faits qui semblent leur donner raison, et qu'on découvre le vrai principe scientifique qui toujours leur donne tort. Ce n'est là donc en dernier lieu que le retour aux objections des sceptiques contre la raison, qu'une nouvelle forme d'argument sophistique, pour ébranler ses lois, que la raison pratique ne saurait admettre et que la vraie science de la liberté, à laquelle l'économie politique travaille, aura pour effet de réduire au néant. Qu'après cela on s'étonne de ces merveilles dialectiques, que l'on reste confondu devant ces surprises de l'esprit pur, rien de mieux, à condition que le premier moment d'éblouissement passé, on les envisage de sang-froid et qu'on les ramène à leur juste valeur scientifique. Pour nous, les contradictions économiques n'ont pas d'autre valeur que d'être un exercice de logique, une sorte de gymnastique intellectuelle pour les amateurs de disputes économiques. Il faut s'en servir comme de contre-épreuve aux harmonies de Bastiat.

Arrivons à son livre de la Justice dans l'Église et la Révolution. La Révolution de 1848 sépare cette œuvre de la précédente. Si Proudhon est un esprit capable d'éducation et de progrès, il semble qu'à cette école, il ait dû apprendre beaucoup. Autant nous nous expliquons les audaces naïves de pensées du jeune réformateur, autant nous aimerions à constater les progrès dans la raison et la justice de l'homme mûri par la lutte et par l'épreuve. Et d'ailleurs, y eût-il jamais plus beau thème pour un esprit sérieux et convaincu. Eh quoi ! Proudhon attaque dans ce livre le redoutable dilemme de l'Église et de la Révolution. La question qu'il traite est celle qui l'agitait en 1848, et dont la solution incombe aux gouvernants, non moins qu'aux économistes. Le problème est posé. Il s'agit pour la société de s'élever du fatalisme de la matière à la liberté de l'esprit, de la sphère de la nécessité dans celle de la morale, ou bien de mourir misérablement par l'effet même des revendications, qui sortent de son propre sein et des combats que s'y livrent ses enfants. Ah oui ! c'était un beau, un noble, un grand sujet à traiter dans des circonstances qui eussent encore ajouté à son succès. Comment se fait-il que ce livre soit tombé misérablement, non pas tant par les sévérités de la loi qui l'eussent fait immortel, s'il eût mérité de vivre, mais par la pro-

pre faute de l'auteur et l'épouvantable chaos intellectuel, moral et économique, dont il est la trop fidèle image? C'est que l'incorrigible dialecticien n'avait vu, dans la Révolution de 1848, dans l'horrible coup porté à ses rêves et à ses illusions, dans la sublime horreur de la cannonade qu'il allait admirer au faubourg Saint-Antoine, comme un enfant ou un fou, qu'un effet de cette dialectique des peuples dont Hégel lui avait appris à lire les révélations dans l'histoire : thèse, antithèse, synthèse. C'est que le compositeur typographe ne s'était servi de cette puissance d'abstraction, de cette faculté de travail, qu'il devait à sa vigoureuse nature intellectuelle, que pour se perdre misérablement dans les broussailles de la plus mauvaise philosophie. C'est qu'au lieu de recueillir sur ce terrain français où les faits poussent vite, les enseignements de la Révolution de 1848 et de ce qui l'a suivie, il était allé chercher la prétendue solution de cette énigme dans Feuerbach, la doctrine de l'*immanence*, et la méthode d'élimination de l'absolu. Aussi l'effet ne se fit pas attendre et, malgré les parties éloquentes et quelques pages vigoureuses, ce fut un rapide déclin. Ouvrez ce livre : c'est la contradiction érigée en système, le oui et le non, le pour et le contre sur toutes les questions. L'encombrement des idées allemandes mal digérées est tel, que le désordre est à son comble et qu'il ne reste du vrai Proudhon, *genuine Proudhon*, que dans les appendices. Sa critique des religions ne présente rien de neuf. Sa politique est niaise. Quant à son économie politique, seul point qui nous intéresse, elle est devenue parfaitement inintelligible. C'est le seul progrès qu'il nous soit permis de constater, le progrès dans le noir et dans l'inintelligible. *Exemple :* Veut-il prouver que l'économie politique est une science, il explique ainsi la loi qui régit les formes économiques. « Elle consiste en ce que, par le fait de la liberté qui leur donne le branle, les forces économiques étant dans une oscillation permanente, le maximum de leur productivité, partant la perfection de l'ordre social, à chaque moment de la vie générale, coïncide avec leur point d'équilibre qui, d'autre part, se trouve seul satisfaire aux exigences de la justice. » Ce principe d'équilibre est la seule idée qui se dégage de ce livre. On y voit qu'après s'être longtemps satisfait de la méthode de Hégel, qui cherche la solution des antinomies, il a depuis lors complètement renoncé à cette solution, et qu'il s'est arrêté à l'idée de la balance. Tout se balance dans le monde, le bien et le mal, le juste et l'injuste, le beau et le laid. Il faut introduire ce principe dans l'économie politique, alors seulement elle aura sa vraie méthode. Cette méthode véritable, c'est le principe de la balance. Il joint l'exemple des préceptes et, afin de bien montrer que cette idée n'offre rien de clair à l'esprit, il essaie une série de balances économiques entre maîtres et ouvriers, acheteurs et vendeurs, propriétaires et locataires, rente et impôts, circulation et escompte, où ce qu'il y a de plus clair, c'est qu'il ne renonce à aucune

de ses anciennes erreurs, pas même à la gratuité du crédit, si magistralement réfutée par Bastiat. Sa méthode de la *balance*, méthode sophistique imaginée après coup, sans doute en pensant à Lavoisier, ne prouve qu'une chose, c'est qu'il avait désormais renoncé à la vraie science, celle qui donne les solutions pour recourir aux compromis sophistiques, aux cotes mal taillées et aux balances économiques. C'est ce qu'on appelle, en bon français, donner sa démission intellectuelle ou s'éteindre dans le sophisme et le doute. Triste effet de cette dialectique, poussée à outrance, qui, après avoir tout détruit par son côté analytique et négatif, se trouve incapable de synthèse et de redressement pratique, et, se moquant de tout le monde et d'elle-même, pose la décadence intellectuelle, comme la seule philosophie de l'avenir, l'athéisme comme la seule religion, et l'obscurantisme universel comme la seule économie politique et sociale.

La philosophie de Proudhon, dans ce livre, c'est l'*élimination de l'absolu*. C'est là un des plus tristes symptômes du temps présent, un de ceux qui font remonter bien haut la responsabilité de ces coupables égarements. L'absolutisme a engendré une haine de l'absolu qui ne raisonne pas et qui s'attaque à Dieu par un cruel jeu de mots qui est en passe de dévaster les hautes parties de la culture intellectuelle, non moins que les plus basses, l'absolu des philosophes, c'est-à-dire le juste, le saint et le parfait, etc., devenu, pour beaucoup de gens, synonyme d'absolutisme, et l'idée de la perfection même est confondue avec l'effroyable doctrine qu'enseignait Hobbes ou Machiavel. En vain leur fait-on remarquer qu'absolu, dans la langue philosophique, a un tout autre sens que dans la langue politique, qu'il est synonyme de complet, d'achevé et de parfait, *omnibus numeris absolutum ;* qu'ainsi entendu, c'est un des réquisits immédiats de la science, un élément du calcul et une notion de la raison tout aussi nécessaire que l'idée même du relatif. Pour ces esprits prévenus, tout se réduit à ce syllogisme : « L'absolu c'est ce qui nous empêche d'être libres. Or, Dieu est l'absolu. Donc il faut renverser Dieu, source de tous les despotismes et père de toutes les tyrannies. » Et alors ils disent avec confiance : « Détruisons l'absolu ! » comme leurs pères disaient, il y a un siècle : « Écrasons l'infâme ! » Ils ne voient pas, les malheureux, qu'ils ne feraient ainsi que ramener un absolutisme aussi ancien que le monde, celui de la matière, de la force et du nombre. Et pourtant lorsqu'on songe aux causes de ce renversement d'esprit et de cette perversion de la raison, lorsqu'on se rappelle certaines manifestations récentes d'une jeunesse égarée, on n'a pas le courage de maudire ceux qui nourrissent la haine de l'absolu, parce qu'ils la confondent avec celle de l'absolutisme.

Mais Proudhon, le principal auteur de ces folies, n'a pas même l'excuse des dates, car ces détestables doctrines il les a toutes enseignées dès 1846.

C'est en pleine liberté qu'il s'amuse à détrôner Dieu, à l'insulter, à lui dire : « Vous êtes le mal ! » Mais que lui importe cette nouvelle contradiction ? N'est-il pas la contradiction érigée en système ? Mais son système n'en est pas plus gai pour cela, ni plus varié. « Décidément, écrivais-je sur les marges de mon exemplaire de la *Justice*, c'est un cerveau à tout jamais faussé, incapable d'autre chose que du mouvement monotone du rouet, dévidant le fil, sans en rien faire de bon. » Je n'ai rien à changer à cette note, même après avoir lu les confidences de M. Sainte-Beuve. On nous dit que Proudhon a été mal compris, qu'il était optimiste, qu'il n'a jamais désespéré, qu'il avait l'âme et la raison d'un stoïcien, qu'il croyait que les *choses sont bien disposées*, et qu'il l'écrivait même à M. Tilloy, en 1856. J'en suis fâché pour lui : Vous me gâtez Proudhon, dirai-je volontiers à son imprudent ami. A cette théologie de la misère, il n'y a qu'une excuse, c'est le pessimisme radical et conscient de lui-même. Proudhon optimiste ne se distingue plus de la foule des candides vulgaires, il retourne à la platitude dont il avait horreur. Vous lui enlevez ainsi sa seule manière de se distinguer suivant le poëte : *Sese excerpere vulgo*. Que nous importe, après tout, que Proudhon, mieux compris, ne soit ni materialiste, ni sophiste, ni athée, je le veux croire, puisque vous me le dites ; mais ce que je sais bien, c'est qu'il n'est pas davantage un savant ; car il fait de toutes les sciences un composé bizarre et réfractaire, et il introduit la théologie dans l'économie politique, ce qui est le comble !

« On crie sur moi au démolisseur, dit-il lui-même dans ses posthumes,... j'ai pourtant donné déjà passablement de démonstrations de choses très-positives ; » et il cite ses théories « de la dialectique, de la force, du droit, de la morale, de la liberté, de la propriété, du crédit, des nationalités, etc., etc., sans préjudice d'une foule de vérités incidentes. » Je ne nie pas les vérités incidentes, mais pour les démonstrations principales je les nie absolument. Proudhon ne pouvait rien démontrer, parce que le principe même de la démonstration lui faisait défaut. Mais j'ajoute que Proudhon se vante lorsqu'il croit avoir beaucoup démoli. Il n'a pas le don de Voltaire, et son impuissance de démolir était égale à son impuissance de construire et, par le même motif, le manque de vraie critique. Et c'est pourquoi tout ce qu'il a voulu détruire se porte à merveille, et ce qu'il a voulu édifier est tombé à plat.

Si cette analyse est exacte, et je la crois telle, il en résulte que Proudhon a annulé Proudhon, et que tout compte fait, ce qui reste est égal à zéro. C'est là une dernière application du principe de la balance et, sans aucun doute, la plus équitable. Nous craignons d'autant moins de la faire, que certaines révélations posthumes nous permettent d'affirmer que Proudhon se l'est faite à lui-même. Il nous a lui-même légué le secret de ces méthodes *à priori*, si audacieuses dans leurs prémisses, si

souverainement stériles dans leurs résultats. Ces méthodes procèdent par axiomes et par définitions, or tout dépend de ce qu'on met dans la définition. Le défini n'a d'autre sens que celui qu'on veut bien lui donner; Proudhon a dit : « La propriété c'est le vol ! » mais il a défini la propriété « la somme de tous les abus. » Proudhon a dit : Dieu, c'est le mal ! » mais il définissait Dieu « la somme de tous les maux et de toutes les injustices. » Quel malheur que ces confidences se soient fait si longtemps attendre ! Elles eussent évité bien des flots d'encre qui ont coulé en pure perte. Il était bien plus simple de dire d'abord que ce n'était qu'une plaisanterie. On en eût été quitte pour trouver que ce Franc-Comtois goguenard avait d'étranges manières de se gausser de nous.

Mais trève de plaisanteries. Elles seraient déplacées dans ce grave sujet et si près d'une tombe. Proudhon représentait la révolution *impossible ;* celle qui aurait pour mot d'ordre : A bas tout ! Aussi, parti des prémisses les plus hasardées, a-t-il conclu comme les conservateurs les plus rétrogrades. Cette immobilisme auquel l'a condamné le mouvement désordonné de ses débuts, est une leçon et une souveraine expérience. La dialectique à outrance ne peut pas produire d'autre effet. Proudhon s'est converti aux doctrines des bourgeois les moins révolutionnaires, précisément parce qu'il avait été au delà de la Révolution. Les extrêmes se touchent, disaient les dialecticiens d'Athènes et de Rome. *Extrema in idem recidunt.*

L'économie politique aurait tort de garder rancune à un homme qui l'a servie sans le vouloir et qui a fait en quelque sorte la contre-épreuve de sa méthode. L'expérience dialectique que Proudhon a tentée, et que seul peut-être il pouvait conduire jusqu'au bout, a été une éclatante justification de la méthode expérimentale que les économistes ont suivie. Ceux qui seraient tentés de l'abandonner n'ont pas certes plus de vigueur, plus d'originalité dans l'esprit ni plus d'érudition que ce prodigieux athlète. Qu'ils apprennent par cet exemple où peut conduire la manie dialectique. Quel autre denouement pourraient-ils espérer d'une aussi aventureuse entreprise ? L'économie politique sera toujours l'écueil de ces forcenés qui disent à leur manière : « Périsse le monde plutôt que de ne pas paraître avoir raison. » Bannissons donc la polémique, l'éristique et surtout la sophistique de notre programme. Cet art de paraître avoir toujours raison est un obstacle aux progrès véritables de la science. Il l'étouffe et il l'entrave. La société d'économie politique a institué des réunions mensuelles où un certain exercice de dialectique est permis. Bannissons la polémique, l'éristique et surtout la sophistique de ces conversations. C'est encore le meilleur moyen de rendre hommage à la vérité, et de faire avancer la science.

FOUCHER DE CAREIL.

CHOMAGE DES DIMANCHES
ET JOURS FÉRIÉS

RÉPONSE A M. RENOUARD

Le numéro de novembre 1865 du *Journal des Économistes* renferme, sur le chômage des dimanches et jours fériés, un mémoire de M. Charles Renouard, lu à l'Académie des sciences morales et politiques. On y trouve résumés et déduits avec autant de puissance de raisonnement que de charme de style, tous les arguments sur lesquels s'appuient les partisans d'un chômage périodique et général.

Cependant, après avoir développé tous ces motifs, M. Renouard conclut à l'abrogation formelle de la loi du 18 novembre 1814, que divers arrêts de la Cour de cassation considèrent comme étant toujours en vigueur.

Peu de jours avant la mort de notre regretté confrère M. Guillaumin, je lui avais remis une note par laquelle je proposais l'insertion de cette question sur le programme de celles à traiter oralement dans le sein de la Société d'économie politique. La mort subite de M. Guillaumin ne permit pas de donner suite à cette note; mais, puisque M. Renouard a abordé ce sujet délicat, je demande la permission d'émettre aussi quelques considérations.

Au commencement de la lecture du mémoire de M. Renouard, on est loin de s'attendre à sa conclusion, car l'auteur insiste avec tant de force sur la convenance d'adopter un jour de chômage général et de le faire coïncider avec celui consacré par les religions chrétiennes, que l'on est tenté de croire qu'il conclura non pas à l'abrogation de la loi de 1814, mais à son renforcement. Telle est, du moins, l'impression que j'ai éprouvée.

Je suis tout à fait partisan de la conclusion; mais beaucoup moins des prémisses, et je crois que les vrais principes en cette matière sont ceux posés par Napoléon I[er] dans la note datée d'Ostende le 5 octobre 1807, rapportée textuellement par M. Renouard.

Jamais Napoléon n'eût rendu un décret semblable à la loi de 1814, qui porte essentiellement le caractère de l'époque où elle a été promulguée.

Le grand empereur a trop fait pour le rétablissement de la religion,

il a témoigné dans tous les actes de sa glorieuse carrière trop de respect pour le culte, pour que quiconque adopte ses principes sur ce sujet puisse pour cela être taxé d'être l'ennemi de la religion ou contempteur de la morale. C'est sous cette puissante et respectable égide que je me propose de discuter la question.

Est-il réellement utile, est-il même possible, dans nos sociétés modernes si compliquées, d'assujettir tous les citoyens d'une grande nation, grands et petits, riches et pauvres, enfants, adultes et vieillards, robustes et chétifs, adonnés aux travaux du corps et à ceux de l'esprit, à une règle uniforme, à une suspension complète de l'activité? Ne serait-ce pas dresser un lit de Procuste? Telle est la question.

La loi de 1814 l'a tenté; elle a échoué et il ne pouvait en être autrement; non pas, comme on le croit à tort, à cause de l'esprit d'opposition ou d'incrédulité de la classe ouvrière, mais devant une impossibilité matérielle et devant l'esprit logique et égalitaire, si puissant en France.

Vainement dira-t-on que ce que nous proclamons impossible existe dans d'autres pays, en Angleterre et aux États-Unis? Nous le nions formellement.

Bien que, dans ces deux grands États, les mœurs prêtent à la loi un appui qu'elles lui refusent chez nous, les exceptions et les contradictions sont si nombreuses que l'on y trouve les plus étranges anomalies.

Ainsi, passez un dimanche à Londres, vous y périrez d'ennui. Ni spectacles, ni musées, ni divertissements d'aucun genre, tous les ateliers, les bibliothèques, les magasins sont fermés *extérieurement;* mais prenez un omnibus ou montez sur un des nombreux bateaux à vapeur qui sillonnent la Tamise, faites-vous conduire dans quelqu'un des gros faubourgs qui avoisinent la capitale, et vous trouverez ouverts la plupart des établissements publics si rigoureusement fermés à Londres, tavernes, jardins, musées des châteaux royaux; puis en rentrant le soir à Londres vous y verrez les conséquences de ce rigorisme inintelligent, qui, poursuivant le travail, alimente l'ivrognerie et la prostitution.

Aussi, M. Léon Faucher, dont la mémoire est si justement chère aux économistes, n'hésite-t-il pas, dans ses Études sur l'Angleterre, à attribuer à la trop rigide observance des dimanches le développement du vice d'ivrognerie.

Et quelle inconséquence! le travail proscrit pour les uns ne l'est pas pour les autres, puisque tout le personnel attaché aux moyens de locomotion, les surveillants des Jardins, etc., tous ceux qui s'occupent soit dans les maisons particulières, soit dans les tavernes, de la préparation des aliments, les agents des postes, ceux de la police, et pour nous

élever aux plus hauts degrés de l'échelle sociale, le ministre dans la chaire, le prêtre à l'autel et tout le personnel qui l'assiste, travaillent le dimanche. Et que dirons-nous des loueurs de chaises et des vendeurs de cierges? ne trafiquent-ils pas *dans le temple, le jour du Seigneur et pendant les offices?*

La loi de 1814 interdit, d'une manière générale, les travaux ordinaires les dimanches et jours fériés. Mais à la suite de cette disposition, intervient une foule d'exceptions. La loi, de plus, ne s'est occupée que du travail manuel et du trafic, pourquoi? Est-ce que le travail du cabinet n'est pas bien plus fatigant que celui des muscles, ou l'action de trafiquer? Le ministre et tous les hommes d'État travaillent les dimanches comme les autres jours et souvent plus. L'avocat prépare ses plaidoiries, le juge ses sentences, l'orateur ses discours. Dans les lycées, les séminaires et toutes les écoles qui ne sont pas exclusivement composées d'externes, le travail des enfants n'est pas suspendu, il n'est que ralenti. Il n'y a donc là qu'une question de plus ou de moins.

La religion n'a pas besoin du bras séculier pour faire observer ses prescriptions par les fidèles, et dans cette matière, qui n'est pas de dogme, mais de discipline, elle investit les directeurs des âmes de tous les pouvoirs nécessaires pour apporter à la pratique les tempéraments indispensables.

Quant aux sceptiques, aux dissidents, ou même aux indifférents, pourquoi la loi intervient-elle, puisqu'elle se reconnaît incompétente pour ordonner la prière, qui serait la seule fin raisonnable de l'interdiction du travail?

La loi ne peut pas transiger comme le directeur, et tel qui se sera mis en règle avec la religion sera en contravention vis-à-vis de la loi!

La force des choses conduit donc au sommeil de la loi et à des réveils intermittents, toujours défavorables au respect qui lui est dû.

Le travail en général, est interdit de par la loi civile, comme de par la loi religieuse, parce qu'il faut, dit-on, « qu'à certains moments le corps fasse trêve à ses fatigues, que l'esprit se divertisse, que l'âme se recueille et prie. » Or, je trouve rapporté dans le mémoire de M. Renouard un jugement du tribunal de Guise, qui donne la mesure des inconséquences auxquelles conduit l'intervention de la loi en cette matière. Ce jugement a condamné un sieur L'hote à une amende de *trois journées de travail* pour avoir *travaillé* un jour de dimanche pendant les offices. Ainsi le juge dit à un citoyen : je constate que vous avez trop travaillé et pour vous en punir la loi prononce que vous travaillerez *trois jours de plus!*

C'est que tout est contradictoire et faux quand on sort des vrais prin

cipes posés par l'immortelle Révolution de 89, savoir : la liberté du travail et celle de la conscience.

Ainsi la loi ne peut atteindre que certains genres de travaux, et elle nécessite un grand nombre d'exceptions qui la rendent alors une loi de minorités. Or, une loi de police n'est sage et justifiable que quand elle intéresse l'ordre public et peut s'appliquer à tous les citoyens indistinctement. Telle n'est pas et telle ne peut pas être la loi de 1814.

« Mais, dit-on encore : l'observation du dimanche ne gêne la conscience de personne, elle conseille les pratiques religieuses, elle ne les commande pas. »

Cette loi gêne la conscience d'abord de tous ceux qui professent la religion israélite auxquels la constitution a reconnu un droit à la protection égal à celle de tous ceux qui professent d'autres cultes. L'israélite chômera le samedi de par sa *religion* et sera obligé de chômer encore le dimanche de par la loi civile : soit deux jours perdus. Mais les juifs, dira-t-on, ne forment qu'une faible minorité. Eh qu'importe ? nous ne sommes plus, Dieu merci, au moyen âge.

Mais c'est précisément parce que la loi qui interdit le travail les dimanches et jours fériés ne peut prescrire en même temps aucune pratique religieuse, qu'elle est inconséquente. Elle serait logique, mais attentatoire à nos mœurs et à la constitution, si, comme dans certains États de la Nouvelle Angleterre elle ordonnait en même temps la pratique d'un culte. Ne l'ayant pas fait, elle ne pourrait avoir d'autre conséquence, si elle était rigoureusement appliquée, que de pousser une grande partie de la population dans les cabarets.

Dans les prescriptions de la loi de 1814 se trouvent comprises les ventes par étalage avec ais ou volets ouverts, le colportage et l'exposition des marchandises sur la voie publique.

Ces dispositions sont encore plus inobservées et plus inobservables, s'il est possible, que celles qui concernent le travail.

Remarquons d'abord la subtilité de la loi ; elle ne dit pas : *il est défendu de vendre*, mais est défendu de vendre *ostensiblement*.

Ce n'est pas la chose en elle-même que l'on punit, mais le prétendu scandale ! Il n'y a pas de délit quand la chose se fait dans l'ombre. Ce n'est pas ainsi, ce nous semble, que la morale doit être entendue ; or, cette loi a la prétention d'être une loi morale. Selon nous le mal est le mal, le bien est le bien, indépendamment des circonstances de publicité ou de non-publicité qui l'accompagnent.

Au nombre des exceptions admises comme indispensables, se trouve la vente des objets comestibles. De telle sorte que l'ivrogne pourra, sans craindre des poursuites, acheter publiquement et colporter le vin et

l'eau-de-vie dans lesquels il noie sa raison, tandis que l'ouvrier laborieux et rangé devra se cacher pour acheter le dimanche des souliers à ses enfants, une robe à sa femme, une blouse pour lui, une couverture contre le froid, etc. !

La loi est encore inobservable par cette considération que l'ouvrier occupé toute la semaine dans les ateliers ou dans les champs n'a souvent que le dimanche pour faire les achats de meubles, vêtements ou autres objets indispensables à son existence et à celle de sa famille.

En Angleterre et en Amérique, où la défense de la vente est plus rigoureusement observée, on est obligé de joindre au chômage du dimanche celui de l'après-midi du samedi. C'est alors que les tavernes de bas étage regorgent d'ivrognes.

Que diraient nos fabricants si leur lutte contre la concurrence étrangère était encore aggravée par la perte d'une demi-journée de travail ?

M. Renouard combat, avec tous les gens de bien, la déplorable habitude du chômage le lundi. Mais cette question est tout à fait indépendante de celle de l'observation du dimanche. L'ouvrier qui chôme le lundi n'est pas toujours celui qui a travaillé le dimanche: c'est l'ivrogne ou le débauché qui profite de tous les prétextes pour ne rien faire.

Cette funeste habitude tend du reste à diminuer dans les grands centres et notamment à Paris, où l'on ne voit plus, comme il y a quelques années, les guinguettes des faubourgs plus pleines le lundi que le dimanche. On peut observer aussi que, si la circulation sur les chemins de fer de banlieue est notablement plus considérable les lundis que les autres jours de la semaine, elle est cependant bien inférieure à celle des dimanches. Cette amélioration dans les habitudes de la classe ouvrière doit être attribuée surtout aux caisses d'épargne, de retraite et de secours mutuels, à la diffusion de l'instruction, à l'introduction de quelques bons principes d'économie politique, à la multiplication des valeurs mobilières, enfin à des idées plus justes sur l'épargne trop longtemps qualifiée, dans la classe ouvrière surtout, du nom d'avarice.

A propos du chômage du lundi, ne pourrions-nous pas remarquer en passant que les ouvriers, à Paris du moins, ne sont pas seuls à s'abstenir de travail ce jour-là, car la justice aussi chôme, en partie : les juges, avocats et avoués de première instance *font* le lundi, ce qui ne les a pas empêchés de travailler dans leur cabinet le dimanche.

La loi du 18 novembre 1814 paraît avoir supposé que tous les ouvriers sont mariés, et que tous les ménages ont des enfants, et partant de cette donnée, elle a voulu qu'un jour par semaine fût consacré aux soins de la famille. Mais il n'en est pas ainsi. Que feront, dans ce système, les célibataires, les veufs, les veuves, s'il leur est rigoureusement in-

terdit de travailler un jour sur sept, quelles que soient leurs forces et le genre de travail auquel ils s'adonnent? Si quelques-uns fréquentent les églises, le plus grand nombre hanteront les cabarets et les mauvais lieux. Une loi qui a la prétention d'être moralisatrice a bien autre chose à faire que de proscrire le travail, qui de sa nature est toujours moral.

Cependant nous reconnaîtrons volontiers avec M. Renouard que l'État, en sa qualité de grand entrepreneur de services publics et qui emploie comme tel un grand nombre d'agents, a le droit de faire un règlement intérieur applicable seulement à ses agents, comportant toutes les réserves et exceptions commandées par la pratique, et investissant les chefs de chaque genre d'administration du droit de modifier temporairement le règlement suivant les occurrences. Nous reconnaissons également qu'il a bien fait d'adopter pour jour férié de ses agents celui prescrit par l'Eglise, car s'il doit, en vertu de la constitution, assurer à tous la liberté de conscience, il tomberait dans la faute commise par le Directoire, en se mettant en opposition avec la discipline religieuse; mais à la condition expresse de restreindre ce règlement à ses agents, qui, libres alors de leurs actions les jours fériés, pourront se créer des occupations intellectuelles ou manuelles selon leurs besoins, leurs aptitudes et leurs croyances; chaque chef ou entrepreneur d'industrie fera ou pourra faire tels règlements intérieurs qu'il croira utiles et y soumettre ses agents et ouvriers, libres d'y adhérer ou de chercher d'autres emplois. Voilà, selon nous, ce que commande la liberté.

Remarquons d'ailleurs combien d'exceptions la pratique force d'introduire, même pour les fonctionnaires, à la règle de l'observance des dimanches : tous les agents des postes, beaucoup de caisses publiques, toutes les caisses d'épargne notamment, le nettoyage des rues, tout ce qui tient à la police et à la sûreté publique, etc., etc.

Si nous reconnaissons avec M. Renouard, mais par d'autres motifs que lui, que la loi de 1814 doit être abrogée formellement; si nous croyons avec M. Duval qu'elle l'est de fait par désuétude, malgré les arrêts contraires de la Cour de cassation, est-ce à dire que nous souhaitions que l'ouvrier, le commerçant ou l'employé, accablés de travaux excessifs, n'aient ni trêve ni répit? Non, loin de nous une pareille pensée; nous reconnaissons que les forces s'épuisent par un labeur incessant, que l'intelligence s'étiole par une application trop soutenue; mais nous croyons qu'en cette matière, comme pour bien d'autres, en présence de la diversité infinie des facultés physiques et morales, il n'y a qu'une seule solution de la question, renfermée dans ce mot magique, conquête de la civilisation moderne, la *liberté.*

Dira-t-on que, s'il n'y a plus de chômage obligatoire le dimanche, les

églises deviendront désertes, et que la moralisation sera perdue ? Mais si cela était, la moralisation serait perdue depuis longtemps, car le nombre des exceptions à la règle du chômage absolu est infini, il n'est même presque personne qui, sciemment ou non, ne viole la règle.

Tous ceux que la force des choses oblige à travailler plus ou moins les dimanches sont-ils retranchés de la communauté des fidèles ? Le plus grand nombre ne sait-il pas concilier les devoirs religieux avec les nécessités de son état ? et puisque cette conciliation est possible pour un si grand nombre, pourquoi ne le serait-elle pas pour tous ? Il ne faut pour cela qu'une chose : laisser chacun agir en toute liberté.

M. Renouard attend beaucoup de l'association libre, dont quelques marchands et fabricants de Paris et de quelques autres grands centres ont donné l'exemple. A Dieu ne plaise que nous cherchions à contrarier cette association, en tant qu'elle demeurera absolument libre ; mais nous ne partageons sur ce point ni les espérances ni les désirs de M. Renouard.

Cette association date déjà de plusieurs années et ne fait aucun progrès.

Dans quelques quartiers riches les marchands de nouveautés, d'objets de mode et de superfluités peuvent tenir leurs magasins fermés sans préjudice pour eux ou pour leur clientèle, qui a assez de loisir pour faire ses achats dans la semaine. Mais il n'en est pas de même dans les quartiers populeux, particulièrement habités par la classe ouvrière, qui a besoin de faire ses achats le dimanche, pour consacrer le reste de la semaine au travail.

L'influence de l'exemple et des exhortations ne peut pas grand' chose contre une nécessité aussi absolue. Et vraiment, voici une dame favorisée de tous les dons de la fortune, qui, ayant passé au bal la nuit du samedi au dimanche, se lève à midi pour assister à la messe de *une heure* ; en sortant, elle fait ses commandes de friandises pour la journée ; est-elle bien venue à gourmander la pauvre ouvrière ou le modeste marchand ambulant, qui s'est levé à cinq heures, qui a probablement assisté à la première messe et qui consacre le reste de la journée à gagner les 18 ou 20 sous indispensables à son existence quotidienne !

Reconnaissons donc que la *liberté* est la seule solution réelle de cette question.

L. Marchal.

DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POUR LES FEMMES

— SUITE ET FIN (1) —

«Une nation ne peut avoir d'instruction publique, si les femmes ne peuvent y remplir les devoirs d'instituteurs domestiques ; et pourquoi exclurait-on de fonctions qui doivent employer un grand nombre d'individus, et qui exigent une vie sédentaire, précisément la moitié du genre humain, à qui sa constitution physique en impose la nécessité et en donne le goût ?»

(CONDORCET, *De l'Instruction publique.*)

RECHERCHE DES MOYENS LES PLUS PRATIQUES POUR CRÉER UN ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AUX JEUNES FILLES.

I

En parcourant l'histoire, il est facile de voir qu'à toutes les époques de rénovation sociale, la transformation morale de l'éducation eut lieu par la femme. Son rôle de missionnaire et d'apôtre des idées régénératrices est évident, surtout à l'avénement du christianisme. Alors existait, comme aujourd'hui, la lutte entre les jouissances physiques et les jouissances intellectuelles et morales; la femme sut donner la première impulsion au mouvement qui prépara le triomphe du spiritualisme. D'illustres Romaines dédaignèrent les splendeurs de la pourpre patricienne, la molle oisiveté, la vie sensuelle et égoïste des matrones de la décadence, perdues dans le luxe et les délices d'une société corrompue, et l'on vit apparaître une pléiade où brillent les noms des Paula, des Eustochie, des Albina, des Marcellina, des Lea, des Felicitas, etc. Ces femmes transformées donnèrent à la culture de leur âme tout le temps et tous les soins qu'elles perdaient auparavant à celle de leur corps; elles méditèrent dès lors les questions de la théologie la plus ardue, éclaircirent les difficultés de la langue hébraïque et les passages obscurs des prophètes; s'assemblant ensuite à Rome, auprès de saint Jérôme, elles l'accablaient de demandes et en multipliant leurs objections, aiguillonnaient ce fougueux génie, ce Rhône de l'éloquence latine.

(1) Voir les livraisons de juin et septembre 1865.

Quand il eut quitté Rome, Marcella présida cette petite république des lettres chrétiennes. Fabiola le poursuivit jusque dans sa grotte de Bethléem, pour se faire expliquer le livre des Nombres; parmi ces matrones régénérées, Paula et sa fille Eustochie resteront surtout à jamais le type de la transformation de la femme par la culture de l'esprit et du cœur. Elevées aussi dans toutes les délicatesses de la corruption romaine, ne sortant qu'en litière, portées, bercées, pour ainsi dire, dans leurs moindres courses, par des bras mercenaires ou esclaves, ces deux célèbres filles spirituelles de Jérôme, renoncèrent à l'orgueil et aux splendeurs de leur rang, à leurs vêtements luxueux, aux soins délicats de leur personne; elles gravirent seules les rudes sentiers du Liban, se rendirent seules à Bethléem; dans leur solitude, elles remplirent les offices les plus vils de la domesticité, en étudiant avec une ardente persévérance les langues grecque et hébraïque; elles possédaient si parfaitement ces idiomes, qu'elles chantaient les psaumes en hébreu, et s'entretenaient en grec avec le solitaire de Bethléem, qui entreprit la Vulgate pour satisfaire leur inquiète curiosité d'esprit. Saint Jérôme les déclara les juges les plus compétents de son œuvre, et les chargea de vérifier l'exactitude de la version qu'il leur dédia. Elles fondèrent des monastères où toutes les religieuses devaient étudier l'Écriture sainte, la théologie, dans les textes grecs, latins et hébreux.

Le même mouvement se fit sentir partout où pénétra le souffle régénérateur du christianisme, quand il faisait tomber en poudre ce monde d'illustres rhéteurs qui ne savaient plus créer d'hommes. Lorsque Chrysostôme, instruit, jusqu'à l'âge de vingt ans, par sa mère, jeune veuve chrétienne, fut admis à l'école de Libanius, celui-ci, après l'avoir interrogé sur cette éducation domestique, s'écria en se tournant vers son auditoire : « O dieux de la Grèce, quelles femmes parmi ces chrétiens! »

Les pères du christianisme favorisèrent de tout leur pouvoir ce développement intellectuel et moral de la femme. Pendant que les empereurs cherchaient une sauvegarde dans les remparts des villes, dans le nombre des légions, dans le développement de la civilisation matérielle, saint Jérôme affirmait que l'éducation seule des femmes était capable de régénérer la société romaine; l'instruction des jeunes filles devait commencer, selon lui, par l'étude du grec qui ornerait leur mémoire des œuvres des poëtes; venait ensuite l'étude du latin, pour la connaissance de l'Écriture et des ouvrages philosophiques; ces fortes études, ces occupations viriles devaient, disait-il, caractériser la matrone chrétienne, comme l'oisiveté et la sensualité caractérisaient la matrone païenne, et cette réaction de la vie morale contre les jouissances qui opprimaient les familles, pouvait, ajoutait-il, arrêter la décadence de l'époque.

Le grand saint Augustin avait des idées aussi élevées sur la mission de la femme; il discutait sans cesse avec sa mère les plus hautes questions sur Dieu, sur l'âme, sur l'éternité, et il affirmait que la philosophie dans son acception la plus pure, n'étant que l'amour de la sagesse, appartenait surtout à la femme, qui lui avait inspiré l'amour de la vérité, son souverain bien.

Dans les sociétés barbares qui se partagèrent les débris de l'empire romain, les femmes portèrent au cloître les traditions de science des premiers siècles de l'ère chrétienne, et notre France à demi-sauvage, nos Mérovingiens à demi-idiots, virent fleurir les célèbres écoles d'Arles et de Poitiers, pour l'instruction des femmes. C'est alors qu'Aldegonde méditait à Maubeuge, que Gertrude *traversant les mers* par avidité de savoir, allait étudier jusqu'en Irlande pour venir répandre ses lumières à Nivelle. Berthille, abbesse de Chelles, voyait une affluence de disciples des deux sexes accourir à ses leçons, de toute la Gaule, et même de la Grande-Bretagne. L'impulsion donnée aux lettres par Charlemagne se fit sentir dans le cloître et hors du cloître; les filles, les nièces, du grand empereur d'Occident furent d'ardentes disciples d'Alcuin, à qui elles demandaient des commentaires sur saint Jean. Après Charlemagne, l'étincelle du feu sacré se conserva dans le cloître; les chanoinesses de Remiremont écrivaient en latin à Louis le Débonnaire, et nos couvents offrirent des asiles pacifiques aux femmes intelligentes et studieuses, pendant toute la durée de notre ancienne monarchie; je n'entreprendrai point de faire la nomenclature de celles qui s'y distinguèrent; il suffit de citer pour le moyen âge la célèbre abbesse du Paraclet, qui, déclarée chef d'ordre par le Pape, tint une grande école de théologie, de grec et d'hébreu. Héloïse fut imitée par d'autres abbesses, qui ouvrirent de semblables écoles aux femmes; un grand nombre d'entre elles se vouèrent à ces hautes études; elles transcrivaient les manuscrits, les ornaient d'élégantes vignettes, de délicates miniatures, chefs-d'œuvre d'art. Nous retrouvons encore, au XVIIe siècle, la chaîne non interrompue des femmes remarquables, surtout dans Jacqueline Pascal, qui s'associa aux travaux de son frère, et dans l'abbesse de Fontevrault, traducteur du *Banquet de Platon*, à qui Racine dédia la traduction qu'il fit lui-même de cet ouvrage. Comme la science s'était de nouveau sécularisée à la Renaissance, depuis cette époque, on compte aussi une foule de femmes qui se vouèrent, dans la société, aux études qu'elle mettait en honneur.

Les connaissances étendues, les lectures philosophiques des femmes des hautes classes, telles que les Sévigné et les Grignan, sont trop connues pour que j'en parle ici; cette énumération commence à Marie Stuart, soutenant à douze ans une thèse latine au Louvre, et se termine

à Anne Girard, composant un poëme latin pour l'entrée de Marie-Antoinette à Paris (1).

Les femmes de toutes les classes suivaient avec assiduité les cours supérieurs et étaient même admises à la Sorbonne ; l'abbé Prévost nous apprend qu'elles avaient des places réservées dans la salle de soutenance des thèses de doctorat, et Saint-Simon, qui nous dit dans ses mémoires que la duchesse d'Orléans y assista à une thèse de théologie, nous montre que ce fait n'était pas exceptionnel, car il ajoute aussitôt : on fut étonné de voir en pareille circonstance une femme d'un si haut rang dans un lieu fréquenté d'ordinaire par des femmes d'une condition inférieure à la sienne.

Cette liberté cependant ne fut point fructueuse pour la société, parce que le couvent conserva dans notre ancienne monarchie l'influence qu'il a aujourd'hui : ses richesses ne permettaient pas plus alors qu'actuellement de lutte contre son monopole pour l'éducation des jeunes filles. La Révolution sentit la nécessité de séculariser cet enseignement, mais toutes les mesures généreuses de l'époque restèrent à l'etat d'idée, de projet ou de loi sans exécution. C'est dans les œuvres de Condorcet qu'il faut chercher surtout des vues élevées sur l'education des femmes. Que de maux, que d'injustices, que d'attentats à la dignité humaine, que de dégradation des faibles eussent été inconnus à notre siècle, si les conseils de cette haute raison avaient prevalu ! Aujourd'hui que les principes de 89 sont une livrée fort à la mode, dont il est de bon goût de se decorer, il faut espérer que nos gouvernants s'inspireront enfin de l'esprit de Condorcet au chapitre de l'instruction publique (2).

---

(1) L'Europe compta aussi autrefois une foule de femmes remarquables, parmi lesquelles on peut citer Kroswitha, Hildegunde, sainte Catherine de Sienne, sainte Thérèse, distinguées dans la théologie et les lettres. L'Espagne s'honora encore d'Isabelle de Rosères, qui prêcha dans la grande église de Barcelone, commenta avec éclat Jean Scott devant les cardinaux et les évêques.

Isabelle de Cordoue latiniste, helléniste, hébraisante, prit ses degrés de docteur en théologie.

Aloysia Sigéa de Tolède écrivit au pape Paul III en latin, en grec, en hébreu, en arabe et en syriaque.

L'Italie eut, en tous les temps, des femmes d'une science très-étendue ; au XIIIe siècle, l'une d'elles prononça à vingt-trois ans une oraison funèbre en latin ; elle prit ses degrés de docteur, obtint une chaire de droit, où elle eut d'éclatants succès.

Les noms de Catherine et Hélène Cornaro, d'Olympe Morata, sont aussi connus que les précédents.

(2) Les vrais libéraux de l'époque partageaient les idées de Condorcet. Barnave, à la veille de sa mort, se glorifiait de tenir son courage de sa mère, et écrivait à sa sœur : « C'est ma mère qui doit élever vos gar-

II

Après Condorcet, qui démontre péremptoirement qu'une société démocratique ne peut subsister si elle n'accorde les mêmes moyens de développement intellectuel aux deux sexes, si elle ne leur donne les mêmes droits et ne leur impose les mêmes devoirs, vint la création de l'Université : préparée par le Consulat, organisée par l'Empire, l'Université reflète le gouvernement de l'époque; elle rappelle le sabre, la caserne, la dictature, et quelquefois le corps de garde. Cependant en ce qui concerne les femmes, si elle les négligea, je l'ai fait remarquer, c'est parce que les institutrices manquaient et que les besoins de l'époque n'étaient pas ceux d'aujourd'hui; la France, comme nous l'avons vu, se trouvait décimée par les guerres, et les femmes pouvaient à peine suffire aux emplois d'où les hommes les ont exclues; l'enseignement créé par les municipalités suffisait largement, du reste, aux exigences du moment pour l'instruction des jeunes filles. Nous savons que cet enseignement fut soumis ensuite à la juridiction des autorités départementales, qui imposèrent souvent des programmes particuliers à la directrice de pension qu'elles rétribuaient.

En 1848, M. Carnot, outre son projet d'enseignement secondaire dont j'ai parlé, se proposa d'introduire des femmes professeurs dans les lycées, mais les sujets lui manquèrent; afin d'en créer de capables il voulut fonder une école normale supérieure pour les jeunes filles, et en désigna l'emplacement rue de Varennes. On sait que ces louables projets eurent le sort de ceux de 89. Après soixante ans d'essais, de tâtonnements et de promesses, M. Duruy, dont les intentions libérales sont connues, en est lui-même aux projets et aux promesses; on peut affirmer que ses successeurs promettront et projetteront encore sur sa tombe, si nos gouvernants n'entrent franchement enfin dans la voie de la liberté.

Cet exposé sommaire du côté historique de la question, nous montre de nouveau que malgré tous les règlements que j'ai antérieurement analysés, l'enseignement secondaire des jeunes filles n'a pas fait un seul pas depuis le XVIIIe siècle; il me reste à examiner le côté moral du sujet, c'est-à-dire l'intérêt de la société et les droits personnels de la femme à un meilleur enseignement : de là procéderont les devoirs des législateurs à notre égard.

III

Le but de toute science étant d'exposer des vérités, un mode d'enseignement qui ne pourrait être commun aux deux sexes serait mauvais,

---

çons; elle leur communiquera cette âme courageuse et franche qui fait les hommes, et qui a été pour mon frère et pour moi plus que tout le reste de notre éducation. »

par là même. Il ne s'agit pas ici de savoir quelle est l'aptitude des élèves à s'assimiler les vérités qui font l'objet de la démonstration, et l'on ne peut invoquer l'infériorité préjugée de la femme, car les élèves d'un même sexe admis à un cours commun, montrent aussi des aptitudes très-différentes; dans cette question, comme partout ailleurs, il faut simplement se dire que le principe de l'égalité civile est violé dès que les citoyens n'ont plus des droits et des devoirs égaux. La société est donc très-directement intéressée à ce que l'éducation de l'épouse ne soit pas inférieure à celle de l'époux; celle de la mère à celle du fils; celle de la sœur à celle du frère; leurs mœurs surtout ne peuvent être différentes, sans que la famille et l'état social souffrent de profondes atteintes; il est de toute évidence que la communauté d'éducation et de mœurs entre les sexes, peut seule produire la communauté de vues et d'idées qui reconstituera l'esprit de famille, en identifiant jeunes gens et jeunes filles dans les mêmes études, les mêmes lectures, les mêmes goûts de récréations physiques, intellectuelles et morales.

Si les avantages sociaux de cette éducation commune sont incontestables, les droits personnels de la femme le sont encore moins; égale à l'homme devant les impôts, elle doit avoir comme lui, ainsi que je l'ai déjà démontré, le droit d'aller partout où sa vocation l'appelle, où les besoins de sa subsistance la poussent. Dès que tous les citoyens supportent les charges publiques, les familles doivent trouver dans l'enseignement municipal et gouvernemental les mêmes institutions pour leurs filles que pour leurs fils, sinon l'exclusion de la femme des institutions publiques appelle un dégrèvement de l'impôt direct et indirect, de l'octroi, etc., pour le père qui n'a que des filles; ce dégrèvement sera mis à la charge du contribuable qui a un nombre prépondérant de fils.

Quant à la femme isolée, si la centralisation la repousse de tout emploi, le fisc ne doit point la recenser parmi les contribuables. C'est en présence de cette considération surtout, que nous nous convaincrons de la fausseté du monopole universitaire. L'enseignement peut-il être libre pour la femme?

Nous avons vu qu'il est dérisoire de poser cette question devant les privilèges et l'opulence du pensionnat congréganiste; devant la protection universitaire, l'institutrice n'a pas non plus sa liberté d'action dès que la société ne lui offre aucun moyen pour acquérir l'instruction secondaire, ou la dispenser, quand elle l'a acquise; l'enseignement ne sera libre que du jour où le couvent et l'Université seront soumis au droit commun; le budget universitaire, si modique qu'il soit, est abusif et superflu, s'il est vrai que l'enseignement des femmes puisse se passer de ses subsides; les contribuables, épuisés par les impôts directs et indirects, se préoccupent fort peu de faire des fondations à leurs frais, dans un pays où l'État se charge de disposer de leur argent pour les enseigner, les évangéliser

et les armer à sa guise. Puisse cette providence administrative comprendre un jour qu'elle est loin d'agir comme la Providence universelle, et qu'il n'est pas loyal de prélever des revenus sur tous, pour les rendre à quelques-uns seulement.

Les femmes les plus nécessiteuses contribuant par l'impôt indirect à rétribuer l'enseignement universitaire, il résulte de là que ses dépenses doivent s'appliquer sans distinction aux jeunes filles et aux jeunes gens, et que tout enseignement reconnu par l'État doit-être confié indifféremment à des professeurs hommes ou femmes, lorsqu'ils auront fourni les garanties intellectuelles et morales qu'exige l'Université. Cependant, dans les discussions sur les sommes à voter pour les chapitres d'enseignement, on voit avec peine que la plupart des législateurs n'aient pas des notions assez saines sur la justice, pour se dire qu'ils ne sont que les détenteurs de la fortune publique, et qu'il ne leur est pas loisible d'en disposer d'une manière arbitraire. Combien peu imitent ce conseiller municipal de la seconde ville de France, disant : Dans toutes les questions qui se rattachent à l'instruction publique ou qui statuent isolément sur les subventions à accorder aux hommes et aux femmes, je croirais ma conscience engagée en votant un centime de plus pour un sexe que pour l'autre.

Eh bien, il faut le faire comprendre enfin aux gouvernants, il y a dans l'organisation actuelle de notre enseignement une violation constante des principes les plus élémentaires de la justice et du droit, qui engage la responsabilité d'hommes intègres et sur laquelle il suffira, je crois, d'appeler leur attention.

Partout où l'enseignement est libre, la femme y a les mêmes attributions que l'homme; l'exemple des États-Unis prouve la vérité de cette assertion; les législateurs et les hommes réfléchis de l'Union cherchent à développer partout le sentiment moral par l'influence de la femme, et à lui donner l'action la plus étendue sur la jeunesse; c'est ainsi que les établissements d'instruction secondaire sont ouverts aux jeunes filles comme aux jeunes gens; elles se distinguent souvent dans l'étude des langues mortes et des sciences parmi leurs compagnons d'étude; l'Académie noire de Philadelphie donne aussi aux jeunes négresses une instruction sans rivale en Europe. Ces négresses étudient les sciences, les arts et les lettres, et expliquent couramment Virgile, Homère, Plutarque, etc. Les femmes professeurs sont plus nombreuses que les hommes dans les établissements supérieurs, et les jeunes gens trouvent en elles de précieux auxiliaires, des guides éclairés qui les conduisent jusqu'au terme de leurs études : on voit fréquemment des jeunes gens suivre avec docilité les cours d'une institutrice moins âgée qu'eux, on remarque chez ces adolescents une politesse très-respectueuse et une grande convenance de manière; les hommes éclairés attribuent l'immense développe-

ment intellectuel et moral des États-Unis à cette éducation commune aux deux sexes. Ces mœurs ont mis l'enseignement en tel honneur, que les jeunes filles de la classe la plus distinguée rougiraient de l'oisiveté que les nôtres regardent comme une prérogative de leur fortune, une convenance de leur rang. Les Américaines de toutes les classes se préparent d'ordinaire à leurs devoirs de mères de famille, par le stage d'institutrices.

Devant l'intérêt social et le droit individuel qui exigent que nous donnions un mode identique d'instruction aux jeunes gens et aux jeunes filles, il convient d'examiner les moyens pratiques d'initier la femme à l'enseignement secondaire. Faut-il lui créer une université, faut-il la faire participer aux emplois et à l'enseignement des écoles universitaires et municipales?

IV

Quant à l'université féminine, je n'aurai pas de préférence à lui accorder tant que je ne disposerai point des fonds nécessaires à sa création. Il faut songer que les deux seuls mots : *Université féminine* comprennent une école normale supérieure, des bourses, des encouragements, des emplois, un budget considérable enfin, si l'on y comprend surtout les bibliothèques, les instruments de demonstrations scientifiques, la valeur matérielle de tous les lycées, de tous les colléges départementaux et communaux. Cette richesse accumulée ne représente t-elle pas quelques centaines de millions? Voilà cependant ce qui est compris dans ces deux mots si modestes et si étonnés de se voir accouplés : *Université féminine.*

Comme je considère la question à un point de vue tout pratique, j'ai donc peine à croire que M. Fould m'annonce prochainement qu'il a réalisé une réserve de 5 ou 600 millions en notre faveur, ou que quelque ministre de la paix nous cède bon nombre de casernes vacantes pour des écoles; je crois d'autant moins à la possibilité de réaliser des intentions si généreuses, que nous visons enfin à l'economie, et que notre budget de l'instruction publique, quoique prélevé sur un budget de 2 milliards, n'est pas digne de la France; pendant que l'Autriche a un enseignement gratuit à tous les degrés; que la Prusse emploie la dix-huitième partie de ses revenus à l'instruction publique; que les États-Unis en font presque leur unique dépense, la France n'y consacre pas la cent cinquantième partie de ses revenus. Le traitement de 5 ou 6,000 francs, affecté à nos premières chaires scientifiques et littéraires pour les professeurs les plus éminents, semble fort mesquin, si on le compare aux 20,000 francs que reçoivent les professeurs de Berlin et de Vienne; si on le met en regard des chaires anglaises, qui rapportent 40, 50 et 100,000 francs. La position de nos professeurs paraît même quelquefois misérable, en comparaison des avantages que notre industrie assure souvent aux hommes les plus vulgaires. Ne

voyons-nous pas de nombreux présidents et directeurs d'opérations financières recevoir jusqu'à 60 et 100,000 francs de traitement annuel pour des emplois qui réclament moins de temps et d'assiduité que le professorat, et n'exigent aucune attestation de science et de capacité?

Pour mettre les spéculations scientifiques, les emplois littéraires en honneur, le contraire devait avoir lieu; c'est ainsi seulement que les lettres et les sciences pourraient reprendre la prépondérance qu'il faut leur donner sur les intérêts matériels.

En présence d'un état de choses si regrettable, on comprend que les esprits se dirigent de préférence vers les spéculations commerciales, et l'on ne s'étonne plus de l'abaissement intellectuel qui permet à peine au jury d'examen de recevoir, de guerre lasse, quelques agrégés de faculté, parmi la quantité qu'il evince. Partout on recueille des plaintes très-vives sur l'insuffisance de la rémunération des professeurs universitaires. Un professeur, entre autres, a fait un in-octavo sur le budget de l'enseignement secondaire; il y a dans son livre des paroles amères comme celles-ci: « Les souffrances trop réelles qui existent aujourd'hui dans l'Université réclament un adoucissement, je ne dirai pas prochain, mais immédiat. Ni la loi, ni l'equité ne permettent de l'ajourner plus longtemps. Nous esperons que le ministre de l'instruction publique mettra un terme à cette situation désolante» (1).

A côté des professeurs universitaires, sont les professeurs des colléges communaux, qui ne font pas plus partie de l'Université que nos directrices de pension; les communes supportent les frais de création de ces colléges, et donnent aux professeurs un traitement dont le minimum est fixé par le ministre de l'instruction publique; néanmoins, nous voyons partout des réclamations en faveur de ces professeurs, qui appellent précaires toutes les institutions étrangères à l'Université; ils adressent des suppliques aux ministres pour les prier de determiner eux-mêmes l'augmentation de traitement due aux professeurs communaux, dont ils regardent la position comme intolérable; ils se nomment pauvres parias de l'enseignement, et épuisent toutes les tournures élégiaques, qu'ils ont apprises en rhétorique, à faire le tableau émouvant de leur misère. Devant l'insuffisance de ces traitemens, nos ministres payent du moins les professeurs en sympathies, lorsqu'ils n'ont pas d'autre monnaie. Un rapport de 1857 devoile à l'Empereur cette situation précaire; le ministre pense que Sa Majesté, dans sa vive sollicitude pour des hommes *pleins de savoir* et de dévouement, serait heureuse de pouvoir augmenter leur rémunération si légitime, si peu en rapport avec les besoins actuels de la vie, et il désigne deux classes de professeurs qui, en raison *de leurs souffrances*, appellent surtout les vives sympathies de Sa Ma-

(1) Charles Jourdain, *le Budget de l'instruction publique.*

jesté; l'Empereur, ému, alloua aussitôt (1) 114,000 francs pour la médication de ces professeurs *souffrants*. Comment oser nous dire malades en présence de tant de patients qui savent encore crier si fort, et qui auront toujours des poumons beaucoup plus rhéteurs que les nôtres? Qu'ajouter surtout en présence de difficultés qui sembleraient toucher à l'impossible, si ce mot était français, car la pénurie est la même dans les autres emplois du gouvernement, et les calculs les plus modérés ont établi que 50 millions suffiraient à peine pour mettre les traitements des employés de l'État en rapport avec les exigences croissantes de l'existence (2).

Ces réflexions à l'égard du budget universitaire montrent assez que je le trouve insuffisant; mais quand j'examine la position des professeurs et celle des institutrices, je ne puis établir aucun parallèle; ainsi, le professeur de collége communal est libre d'améliorer sa position et de s'élever au premier rang par les examens d'agrégation; s'il était si *plein de savoir* que le ministre voulait bien nous l'affirmer dans son rapport, il monterait dans cette hiérarchie qui désigne et classe les talents; sans même se faire agréger, les professeurs communaux peuvent être chargés de cours dans les lycées impériaux, et recevoir un traitement qui s'élève à près de 3,000 francs. Que dirons-nous donc ici de ces directrices de pensions, de ces sous-maîtresses qui, après avoir subi des examens de trois degrés, restent dans une position si humiliante, si précaire, alors même que cet État, ces départements, ces communes, qui les laissent dans ce déplorable abandon, ont toujours le fouet en main pour les châtier?... Est-ce donc parce que l'enseignement est la seule carrière libérale ouverte aux femmes, qu'il n'en fait subsister aucune, et que la société écrase les séculières sous les priviléges conventuels et universitaires?

V

Les considérations précédentes prouvent que le projet de créer une université féminine est beaucoup moins pratique qu'il ne le paraît d'abord; cependant, je me chargerais de résoudre cette question complexe, s'il m'était permis d'établir des comptes au budget, en restitution de nos biens nationaux, confisqués par la centralisation qui entrave la liberté individuelle; à ce propos, je pourrais même dire aux gouvernants ce que cette humble femme du peuple disait autrefois à un grand empereur romain : « Si vous ne voulez ou ne pouvez nous rendre justice, pourquoi êtes-vous prince? »

A défaut des ressources du budget de l'instruction publique, je ferais

(1) Décret du 27 décembre 1857.

(2) Dupont, *De l'insuffisance des traitements en général, et de la nécessité de leur prompte augmentation.*

bien aussi d'autres rognures au budget de la guerre, sans nuire le moins du monde à la grandeur intellectuelle et morale de la France; en considérant sa sollicitude, sa magnificence et sa profusion pour les intérêts étrangers, j'ai regretté souvent que nous, femmes pauvres, n'ayons pas le bonheur d'être des *nationalités opprimées* : si nous étions Italiennes, par exemple, me disais-je, nous n'aurions pas tant d'expédients à chercher pour vivre, car la France, qui nous refuse cinq centimes, nous donnerait trois cent soixante millions d'une seule campagne; l'Empereur n'épargnerait ni ses soldats, ni ses généraux, ni sa personne; on le verrait, s'il était nécessaire, renouveler en notre faveur, par monts et par vaux, les merveilles de la chevalerie errante. Que nous soyons Romaines ou Piémontaises, il nous protégerait de même; contractant des emprunts, pour mieux nous témoigner son dévouement, il ne craindrait point d'obérer le présent et d'engager l'avenir. Ce serait très-agréable pour nous d'être Italiennes. Une si riante perspective me fit rechercher les moyens de nous *italianiser* : je demandai à l'histoire si elle ne nous fournirait pas quelques complaisants globules de sang italien, qui viendraient plaider notre cause, et je me disais : puisque certains historiens prétendent que nous descendons des Troyens par Francus, fils d'Hector, ne pourrais-je point affirmer aussi savamment que nous provenons, un tant soit peu qu'on voudra, des Italiennes, par nos reines et nos princesses transalpines? Mais cette douce illusion ne nous est pas même permise; nous sommes, hélas! oui, nous sommes tout bonnement (j'allais dire tout bêtement) Françaises. Tel est le triste aveu que je me faisais au moment de la guerre d'Italie; je le regrette, car j'aurais pu, depuis cette époque, chercher à nous faire passer pour Chinoises ou Mexicaines, et nous n'y aurions rien perdu; nous recevrions même douze millions par mois, à titre de Mexicaines; mais enfin, puisque la corde sonore des nationalités opprimées manque à notre arc, il faut perdre avec résignation tout espoir de mordre aux gros budgets, et rentrer dans le réel, comme dans le probable et le possible de notre question. En présence des superbes théories que les libéraux font sur l'enseignement des jeunes filles, de tous les plans, fort beaux sur le papier, où on loge les femmes sans pain dans une espèce de prytanée universitaire, il faut se demander quand, comment et par qui ces projets seront réalisés. Lorsqu'on songe à l'infériorité de notre enseignement primaire, regardé par tous comme une base sociale; quand on considère les demi-mesures du pouvoir à l'égard de la perception scolaire pour les institutrices; sa réparation insuffisante pour les droits à leur accorder dans les écoles mixtes, pour la fixation de leur traitement; quand on considère son mutisme coupable, en face du privilége immoral de la lettre d'obédience, malgré les réclamations pressantes de l'opinion, malgré les représentations énergiques des conseils généraux, comment peut-on se faire la

moindre illusion sur la protection effective de cet enseignement secondaire, qui trouve à peine quelques partisans timides, n'osant le défendre de crainte de passer pour excentriques? Enseignement, qui semblant dérisoire, ridicule, superflu à tous les hommes qui vivent de préjugés, paraît tellement redoutable à quelques-uns, qu'ils seraient plus émus pour la patrie en danger à la vue d'une femme docteur, qu'à celle des Prussiens sur le pont d'Iéna (1).

Il ne s'agit donc plus ici d'émettre des idées nouvelles sur un sujet où tout a été dit et même où tout a été fait depuis soixante ans, mais il faut partir de ces nobles intentions, de ces théories éloquentes, de ces promesses positives, pour arriver enfin à l'action et montrer aux femmes que la solution de cette question si grave dépend en partie de leur initiative personnelle.

Je ne retirerai cette assertion qu'après que la personne qui se dira assez éloquente pour nous faire voter le budget universitaire se sera présentée; mais, pour mon compte, je me garderais de réclamer le moindre centime additionnel à notre budget, de crainte que quelque haut fonctionnaire mécontent ne m'éconduisît en me disant: *les femmes docteurs ne sont pas de mon goût*, et n'allât, aussi fier que s'il avait assuré notre subsistance, faire jouer à notre intention *les Femmes savantes*. Ce n'est pas à moi non plus qu'il appartient de discuter ici le programme universitaire, mais je le subis, avec résignation, par cela même que je n'ai point mission de le réformer, et je répète que la question de l'enseignement des femmes sera résolue le jour où on leur fera l'application pure et simple de la loi de 1850, qui régit actuellement l'instruction primaire, et où on les laissera en possession de l'égalité civile dans l'enseignement secondaire; j'ajoute que la question ne peut se résoudre autrement. L'innovation que je propose aura l'avantage énorme d'apporter des ressources pour les droits d'examen et de diplôme, au lieu d'occasionner des dépenses; elle laissera libre carrière à toute initiative individuelle; elle ne dépendra d'aucune entrave législative; elle ne sera point subordonnée aux variations de notre politique ni au bon plaisir de nos gouvernants. Si nous désirons ne nous appuyer sur aucun pouvoir, nous ne reconnaissons non plus à aucun le droit de nous empêcher de compter sur nous-mêmes.

A qui donc, en définitive, appartiennent nos veilles, et qui se dirait en droit de s'interposer ici pour nous empêcher de conquérir l'avenir?

---

(1) Pour montrer la disparité que notre législation met entre l'enseignement des deux sexes, il me suffit de rappeler que la France compte 13 congrégations d'hommes et 255 congrégations de femmes reconnues et autorisées pour l'instruction. Ce fait me paraît d'une gravité extrême relativement à ses conséquences sociales.

Que les femmes se le tiennent pour dit, nous vivons dans un milieu social où logiquement elles n'obtiendront jamais que ce qu'elles seront capables de prendre ; elles auront, en réalité, autant d'emplois à leur disposition qu'elles pourront en gérer, si elles savent retrouver dans leurs labeurs intellectuels les prérogatives, les apanages que possédait autrefois la fille de l'aristocratie. La transformation sociale sera seulement accomplie au profit de la civilisation moderne, du jour où la science, les arts et les lettres, donneront à la fille du peuple des chartes de noblesse et des titres d'existence supérieures à ceux des filles de notre ancienne aristocratie.

L'expérience a montré déjà aux femmes ce qu'elles peuvent attendre de l'initiative personnelle ; les facultés de Lyon, de Paris, de Bordeaux, d'Alger et de Montpellier, leur ont délivré avec bienveillance des diplômes de bacheliers ès lettres et ès sciences, revêtus de la sanction et du sceau de deux de nos ministres d'instruction publique (1). La voie est ouverte ainsi aux examens supérieurs de la licence et du doctorat dans toutes nos facultés ; mais, il ne faut point se le dissimuler, si l'institutrice devait en rester là, elle n'aurait conquis que des devoirs nouveaux, sans aucun droit corrélatif ; la licence, le doctorat resteraient pour elle un luxe exceptionnel, semblable à celui que se donnent certaines princesses et grandes dames russes ; le droit de l'institutrice se trouve donc dans l'examen d'agrégation, et il est bon de rappeler qu'un seul diplôme de baccalauréat y conduit, car la plupart de nos professeurs communaux et même les chargés de cours dans les lycées, sont de simples bacheliers ; les professeurs de langues vivantes ont même enseigné jusqu'à présent dans tous nos établissements universitaires, sans aucun titre. Avant d'introduire la femme dans l'Université, il est à propos d'examiner quelles modifications il serait urgent de faire subir à cette vaste corporation. Si les femmes sont admises, après examen, à professer dans les colléges et les lycées, comment et dans quelles proportions seront-elles reçues? Professeront-elles les classes préparatoires ; les limitera-t-on aux classes inférieures, leur donnera-t-on une spécialité quelconque, relative à la nature des leçons, à l'âge des élèves? Je ne crains pas de dire que des circulaires, des règlements et des lois décideraient fort mal cette question, mobile comme tout ce qui tient à des convenances ou à des préférences pour tel ou tel individu. Les décisions de l'autorité publique ont l'inconvénient de généraliser mille questions particulières, qui doivent être résolues différemment selon l'état des localités ; on s'explique ainsi combien est fu-

(1) Mlle Emma Chenu a même reçu une autorisation particulière du ministère pour subir son examen à la session exceptionnelle du mois d'avril à la Sorbonne.

neste une centralisation qui suppose la prescience universelle et l'ubiquité des gouvernants; des concours, où les intéressés choisiraient les élus parmi un certain nombre d'éligibles, pourraient seuls prévenir, je crois, les inconvénients actuels. La femme professeur de langues mortes serait fort utile dans ces bourgs populeux, dans ces nombreux chefs-lieux de cantons, qui n'ont pas un seul professeur d'enseignement secondaire; si l'étude du latin est peut-être trop vulgarisée dans nos villes, elle ne l'est certainement pas assez dans nos campagnes; au siècle dernier, une foule de régents fort instruits y professaient et devinaient le talent d'hommes tels que Gilbert; de nombreux ordres religieux dispensaient gratuitement encore l'enseignement secondaire dans nos villages; la Franche-Comté seule offrait presque autant de bourses aux élèves sans fortune que leur en accorde aujourd'hui la France entière (1). Ces ressources manquent en dehors de l'enseignement des séminaires qui, malgré les facilités qu'ils offrent à un certain nombre d'élèves, sont loin d'être appropriés et accessibles à tous.

Nos bourgs fourniraient souvent assez d'élèves pour un externat d'enseignement secondaire; bien des parents, à même de donner quelques francs de rétribution mensuelle à un professeur, ne peuvent souvent suffire aux frais onéreux d'une éducation interne dans les colléges et dans les villes; on se fait à peine une idée des difficultés et des obstacles que trouvent les habitants des campagnes et des chefs-lieux de canton à donner l'instruction secondaire à leurs enfants. Il est vrai que l'instituteur et l'institutrice primaire pourraient combler cette lacune, si la connaissance du latin était une partie facultative de leur programme d'examen; en se rendant aptes à enseigner les premiers éléments de l'instruction secondaire, ils augmenteraient leur rétribution et retiendraient quelques années au sein de la famille des enfants dont les parents même aisés sont contraints de se séparer dès l'âge de huit ans pour les caserner dans les colléges.

En dehors des emplois universitaires, l'institutrice capable de diriger des jeunes gens peut rendre encore de grands services à l'enseignement secondaire comme femme de professeur. Dans nos villes, une foule de professeurs ont chez eux des élèves externes dont ils sont les répétiteurs; quelques-uns trouvent déjà de précieux auxiliaires dans leurs épouses, qui les aident et les suppléent même à l'occasion près des enfants, dont elles dirigent les travaux avec discernement. La femme remplit aussi un rôle moralisateur dans l'enseignement secondaire, comme épouse de principal. On peut citer tels de nos colléges qui durent leur

(1) La fin du XVII[e] siècle et le XVIII[e] siècle ne furent si éclairés que parce qu'ils recueillirent les fruits heureux de l'ordonnance de Henri IV, relative à la propagation de l'enseignement.

prospérité plus encore aux soins dévoués de la femme du régent qu'à la direction habile de celui-ci. Il est à regretter que la société n'ait pas d'emplois à donner à ces femmes expérimentées, et les laisse végéter dans la gêne quand elles perdent leur mari.

J'ai parlé déjà de l'infériorité fâcheuse des traitements des professeurs relativement aux emplois industriels; l'organisation universitaire offre un autre vice radical dans la subordination, quelquefois la dépendance qu'elle exige de ses fonctionnaires; cette réglementation particulière paraît de plus en plus fausse, et devient tous les jours plus impossible devant les libertés que proclame notre époque. Nous faisons grand bruit de l'égalité civile, mais c'est peut-être la sonorité du mot qui fait l'inconsistance de la chose ; il est de fait que l'égalité d'un soldat ne ressemble point à celle d'un particulier; celle d'un homme qui agit n'est pas semblable à celle d'un oisif; celle d'un professeur est très-différente aussi de celle d'un industriel. Nous pouvons encore nous convaincre qu'une inégalité effective existe surtout entre ces derniers par rapport à la liberté d'exprimer leurs opinions.

Un industriel, je suppose, et un professeur de faculté émettent des opinions qui ont le malheur de déplaire au pouvoir; ils écrivent l'un et l'autre des vers qui sont déclarés répréhensibles par l'orthodoxie gouvernementale; nos lois sur la presse sont assez élastiques et assez sévères pour que le même mode de répression punisse le même délit devant les mêmes tribunaux; cependant l'arbitraire peut juger exclusivement le professeur, si moral, si intègre qu'il soit, le destituer, l'exproprier dans sa propriété la plus inviolable, dans sa pensée, dans son intelligence, dans sa conviction personnelle, dans ses principes. Pour que les deux citoyens en parallèle fussent dans les mêmes conditions d'égalité, il faudrait de toute évidence que l'arbitraire pût aussi exproprier l'industriel, fermer son usine, lui défendre de propager ses opinions, de communiquer avec ses ouvriers et de les dominer au point de disposer de plusieurs milliers de voix devant le scrutin; si notre arbitraire ne peut, comme celui des pachas, atteindre et frapper le capital, et s'il est libre d'atteindre et de frapper l'intelligence, il est clair que la suzeraineté industrielle existe, et que les droits de l'homme, qui vit de la pensée, sont encore à proclamer.

Cette dépendance plus étroite du professeur, la seule obligation où il est de prêter serment, éloigne de l'Université des membres distingués, éminents même, qui végètent dans une situation précaire, parce que l'enseignement libre devient aussi une dérision pour eux, devant le monopole universitaire. En attendant que nous ayons un enseignement libre, qui n'exige que des garanties intellectuelles et morales des professeurs, l'Université ne peut subsister et suivre le mouvement du siècle :

1° Qu'à la condition d'accorder un traitement très-large aux professeurs;

2° De les faire nommer par concours, d'après leur capacité, sans acception de sexe;

3° De soumettre leurs écrits, leurs opinions politiques à la loi commune.

Si l'on m'objectait que les hommes n'ont point demandé à subir nos examens d'enseignement secondaire, quand nous possédions ce luxe de connaissances, je répondrais qu'ils ont toujours subi ces examens, par la raison toute simple que le moins est contenu dans le plus; leur admission dans nos pensionnats, leur empiétement dans notre instruction supérieure et dans notre éducation particulière en est la preuve. Du reste, quel avantage retireraient-ils de nos diplômes universitaires, puisque si par hasard une spéculation se trouvait à faire pour l'achat d'une institution, ils ont le droit de s'y associer par agent de change ou par mariage? Qui les empêcherait de prendre des actions dans ce genre d'industrie, s'ils y trouvaient un avantage quelconque? D'ailleurs, notre enseignement secondaire n'existe plus, et n'existera plus j'espère, si des hommes éclairés continuent à comprendre enfin que l'enseignement primaire ou secondaire doit être le même pour les deux sexes, c'est-à-dire donner des droits égaux aux instituteurs et aux institutrices, aux jeunes gens et aux jeunes filles. En ce qui concerne la femme professeur, c'est aussi le seul moyen d'arriver à l'égalité de salaire pour des services égaux; objecter que la femme a moins de besoins que l'homme, serait une singulière raison philosophique dont j'apprécierai ailleurs la portée, car elle ne peut se trouver dans la bouche des dispensateurs de l'impôt, qui n'ont que des devoirs uniformes à remplir envers les contribuables de tout sexe.

VI

Devant cette innovation, la seule qui soit possible, se présente tout d'abord la question de savoir si l'enseignement universitaire sera mixte ou alternatif; si je consultais mes préférences, j'opterais dans l'enseignement secondaire, comme dans l'enseignement primaire, pour l'instruction mixte, qui a des avantages incontestables sur l'instruction particulière à chaque sexe. Les résultats heureux de l'école mixte sont attestés en France, en Allemagne, aux États-Unis; les garçons y acquièrent de la délicatesse dans les sentiments, de l'aisance dans les manières; les filles gagnent en jugement, en volonté, en énergie; ainsi chaque sexe influe utilement sur l'autre. Dans nos communes rurales toutes les instructions religieuses, tous les catéchismes sont communs aux deux sexes, qui les suivent avec beaucoup plus d'émulation et de profit, que s'ils y étaient isolément inscrits. Il est très-regrettable pour la prospérité de l'enseignement primaire, que nos villages peu populeux et sans

ressources suffisantes, s'épuisent à la création d'écoles spéciales, insuffisamment subventionnées, lorsqu'une seule école et un seul maître leur suffiraient; mais il faut le dire, l'éducation mixte a, pour la France, des dangers qu'elle n'offre pas ailleurs; dans l'état de notre législation et de nos mœurs ce serait une tentative très-hardie que de réunir les jeunes gens et les jeunes filles.

Il faut savoir quels livres lisent nos collégiens, quels propos ils tiennent; quelle idée surtout de leurs devoirs à l'égard de la femme et de l'enfant puisent les étudiants isolés dans l'enseignement supérieur, pour comprendre que l'instruction mixte ne nous sera pas possible avant que nous ayons créé une génération rendue à la dignité humaine par le respect de la femme et de l'enfant sans appui. En attendant, il faut, de toute nécessité, proposer de donner aux jeunes filles et aux jeunes gens un enseignement alternatif dans les colléges et dans les lycées. Nos colléges ne reçoivent d'ordinaire les jeunes gens que deux heures le matin et deux heures le soir; sur une journée de douze heures, il est facile de réserver un temps égal aux jeunes filles et de leur faire des cours dans les mêmes salles. Les villes peu populeuses qui ont un collége communal, semblent attendre les jeunes filles pour compléter leur enseignement secondaire; souvent les classes supérieures n'y sont point professées, parce que ces établissements manquent d'élèves; quelquefois les cours de seconde, de rhétorique, de philosophie sont ouverts à trois et deux élèves, lorsque ce n'est pas à un seul. Sans augmenter le personnel enseignant, il serait très-facile d'admettre les jeunes filles dans ces établissements, et quand un assez grand nombre d'institutrices seront capables d'y professer, ne leur confiera-t-on point tout naturellement la section de l'instruction des femmes? Il reste à démontrer l'opportunité de cette transformation de l'enseignement à l'égard des élèves, comme j'ai cherché à la démontrer pour les institutrices. Je ne veux pas revenir sur les principes que j'ai émis par rapport à la nécessité d'un enseignement identique pour les deux sexes; j'aurai, du reste, à traiter de nouveau cette question, en m'occupant des réformes à introduire dans notre enseignement supérieur, mais je dirai seulement ici aux personnes qui s'effrayeraient de voir diriger l'éducation des jeunes filles vers l'étude des langues mortes, que cette crainte est chimérique et qu'il faut laisser toute intelligence suivre sa voie.

Il n'est pas question de contraindre les jeunes filles à une étude déterminée d'avance; d'ailleurs le nouveau programme d'instruction professionnelle, introduit dans les colléges, sous le nom d'enseignement spécial, ne comprend ni grec ni latin; il n'a pas une seule branche d'études qui n'ait été ou ne soit enseignée aux jeunes filles, et même exigée pour leurs diplômes; la section des langues vivantes les appelle aussi. Comme les cours d'histoire, de littérature, de sciences, de langues

vivantes et mortes sont très-distincts, chaque élève choisira celui qui sera le plus en rapport avec ses dispositions naturelles ou avec les exigences de la carrière qu'elle doit embrasser. Il est question, du reste, de transformer un grand nombre de colléges communaux en écoles professionnelles, qui ne peuvent être fermées à la jeune fille, puisque l'enseignement y est tout théorique. Qu'on le veuille, qu'on ne le veuille pas, l'éducation des femmes se modifie tous les jours; le gouvernement cherchant à suivre l'opinion, se préoccupe beaucoup de l'instruction professionnelle, qui leur est aussi indispensable qu'aux jeunes gens. Or, j'ai démontré ailleurs que l'étude du latin et du grec serait souvent nécessaire à l'ouvrière même, pour lui faire exercer avec intelligence une profession lucrative dans les imprimeries scientifiques; cette étude est également nécessaire à la sage-femme qui voudra sortir de son infériorité et acquérir les droits que la moralité publique, l'intérêt bien entendu de la société lui rendent indispensables dans la carrière médicale. Le baccalauréat est en outre la clef de tous les emplois qu'il faut ouvrir aux femmes dans les chartes, dans les lettres, dans les sciences, etc. N'arrêtons donc aucune intelligence et ne nous laissons pas gouverner plus longtemps par les préjugés qui nous ont été si funestes. Est-ce à dire que cet enseignement transformera les femmes en hommes? Eh, mon Dieu, elles pourraient partager les occupations de nos bacheliers déclassés, sans devenir pour cela des amazones très-redoutables. Mais, quoique je ne désire nullement les faire sortir de leur sphère, je ne connais aucune limite à leur droit; du reste, les sciences les plus ardues ont été cultivées avec succès par des femmes, et le baccalauréat ès sciences serait aujourd'hui l'objet de l'ambition de plusieurs de nos aspirantes institutrices, si elles trouvaient, pour s'y préparer, les mêmes facilités que les jeunes gens. Telle leçon inintelligible pour telle femme ne l'est point pour telle autre. Les jeunes filles ne suivront pas les cours qui ne leur seraient point profitables. Leurs détracteurs, après avoir respecté leurs droits, auront la satisfaction de les voir dans la position d'un cul-de-jatte, à qui on n'interdit pas le concours pour les prix de la course. L'assiduité aux cours des colléges et des lycées laissera beaucoup plus la jeune fille au foyer que ses études actuelles; elle développera l'esprit de famille, en permettant aux frères et aux sœurs un travail commun sous le toit paternel; elle rendra la sœur aînée capable de devenir répétitrice de ses jeunes frères; l'épouse, la mère future, de partager les idées de son mari et de diriger les travaux de ses fils; et le droit étant acquis, les mères mondaines qui désireront s'affranchir de leurs devoirs envers leurs filles pourront continuer à les caserner dans un couvent.

Faudra-t-il, nous dit-on ensuite, commencer par agréger les institutrices à l'Université, ou ouvrir tout d'abord les colléges aux jeunes

filles? Je pourrais répondre qu'il faut commencer par tout à la fois; nous nous trouvons placés ici dans un cercle vicieux, car l'enseignement des colléges peut seul préparer les institutrices nouvelles, et l'agrégation est seule capable de faire sentir la nécessité d'ouvrir les colléges et les lycées aux jeunes filles; d'autre part, cette innovation qui doit transformer les mœurs, exige que les mœurs soient déjà en voie de transformation.

L'opinion, comme on sait, s'est prononcée avec chaleur sur cette question; mais, en présence des difficultés pratiques que j'ai signalées, je reviens toujours à ce dont la femme est capable par son initiative individuelle; l'admission des jeunes filles dans les colléges ne dépend pas de nous, il ne faut point l'oublier: mais les salles d'examens universitaires nous sont ouvertes, les diplômes d'enseignement secondaire nous sont délivrés; usons au moins des droits qu'on nous laisse, le temps et l'opportunité feront le reste; car la question ne dépend pas, comme quelques personnes semblent le croire, d'un bon ou d'un mauvais vouloir administratif; que les femmes se montrent dignes de l'exercice de leurs droits, et elles les obtiendront sûrement. Déjà nos Facultés de province les accueillent à l'audition de leurs cours, qu'elles suivent avec assiduité; des invitations gracieuses leur sont faites relativement aux inscriptions nécessaires pour la licence et le doctorat. Devant cette situation, elles ne doivent pas laisser périmer plus longtemps leur ancien droit d'entrée à la Sorbonne, car il serait d'une anomalie inexplicable, que la première Faculté de France fût la seule qui n'admît point les femmes. On a pu s'étonner qu'elles n'assistent pas au cours de morale évangélique, parce qu'il était professé de jour à la Sorbonne. Il y a quelques années, M. Saisset professait, au Collége de France, un cours de philosophie qui avait de nombreuses auditrices; ce cours fut transporté à la Sorbonne, sans que la partie féminine de l'auditoire songeât qu'elle avait le droit d'y suivre son professeur.

Il serait temps enfin que les femmes se tinssent pour dit: que le bon plaisir d'un sergent ou d'un huissier n'est pas le code qui doit les régir.

L'Ecole normale supérieure, qui entretient aux frais de l'Etat, c'est-à-dire des contribuables, des professeurs aspirants à l'agrégation, à la licence, au doctorat, doit avoir aussi des sections pour les institutrices, et si je suis bien informée, M. Duruy se propose de leur ouvrir l'école normale de Cluny ou de leur en fournir l'équivalent. Nul ne peut empêcher une jeune fille de concourir sans contrevenir aux lois de la justice, qui exige que des établissements, soutenus par les revenus publics, ne reposent point sur le monopole et le privilége. La femme, devenue capable par de fortes études, siégera ensuite à nos jurys d'examens secondaires; elle émettra ses idées au Conseil supérieur de l'instruction publique, sans que nul ne songe à trouver cette innovation choquante. Je

soumets, avec confiance, toutes les considérations précédentes aux hommes justes et éclairés, sans crainte d'affirmer que les gouvernants qui entreront dans cette voie de liberté serviront leurs intérêts en même temps que l'intérêt social, et recueilleront la reconnaissance de l'avenir.

JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ.

(Extrait du Mémoire inédit couronné par l'Académie de Lyon sur l'amélioration du sort des femmes.)

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

ET

DU MODE DE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

(*Sciences administratives et politiques*)

VI. CONCLUSION (1).

Je me cramponne après le premier que j'attrape,
Et, bénévole ou non, dût-il rouiller debout,
L'auditeur entendra ma pièce jusqu'au bout.

(*La Métromanie*, acte III, scène dernière.)

J'ai comparé les résistances opposées à la solution du problème de l'enseignement des sciences administratives et politiques, que je n'ai point songé un instant à séparer de l'organisation générale d'un mode de recrutement de nos fonctionnaires publics de toute espèce, — aux objections de mauvais aloi qui étaient faites au principe de la liberté commerciale. Je ne voudrais pas m'attirer cet argument que, l'application du libre échange international ne pouvant évidemment avoir lieu qu'avec tous les ménagements possibles, il doit en être de même de la réalisation des réformes que je sollicite. Si la politique et la justice sont d'accord pour conseiller une certaine transition du régime de prohibition au régime de liberté, à cause des intérêts froissés de toute nature auxquels il faut laisser le temps de changer de voie, la justice n'est plus d'accord avec la politique pour retarder le moment où le favoritisme aura disparu (autant que faire se peut) de nos mœurs publiques : ici il n'y

(1) Voir les livraisons de décembre 1864, février, avril, juin, août, octobre et novembre 1865.

a point de droits acquis et la transition peut être brusque et aussi radicale que possible. Toutefois, il y a d'autres raisons pour que la réforme s'opère avec une sage lenteur, à la condition que la volonté de la mener à bonne fin, malgré les obstacles que les mécontents ne manquent pas de semer sur la route, soit inébranlable. Toute amélioration a besoin d'être préparée et il importe que celle-ci, pour être définitive, ne donne prise qu'aux critiques de mauvaise foi. Ici il n'y a point de vieille machine à mettre de côté, mais il y en a une nouvelle à installer, et cette tâche ne peut être que celle d'hommes de bonne volonté. C'est pourquoi je me garderais bien, prêtant maladroitement et inutilement le flanc aux attaques des adversaires du système dont je me constitue le champion plus hardi qu'invulnérable, de proposer un plan conçu dans ses moindres détails et avec lequel il n'y aurait plus qu'à mettre la main à l'œuvre. Je tiens systématiquement, au contraire, à garder un silence prudent sur les détails et à me borner à poser nettement le principe. On a, sans doute, vu de quel côté étaient mes préférences dans tout ce qui précède; cependant je ne crois pas inutile de grouper méthodiquement les divers points de vue auxquels il faut se placer, parce que c'est le seul moyen de montrer l'ensemble de l'édifice éclectique que j'ose projeter à mon tour.

A la base est le concours public, pour tous les fonctionnaires et agents du gouvernement, de quelque nature qu'ils soient, concours approprié aux carrières et aux individus, théorique et scientifique pour les degrés inférieurs des fonctions plus ou moins élevées de la hiérarchie administrative, technique et pratique, jusqu'aux notions les plus élémentaires, pour les emplois les plus modestes de la surveillance destinée à assurer l'exécution des lois et règlements de tout genre auxquels les citoyens sont tenus d'obéir. Suivant les cas, ce concours a lieu devant des examinateurs spéciaux ou des commissions locales, qui s'assurent, conformément à un programme soigneusement et nettement déterminé à l'avance par l'administration compétente, de la capacité intellectuelle des candidats. Autant que possible, la totalité en est soumise au même jury d'examen. Toujours ce jury dresse une liste par ordre de mérite, qui doit être imperturbablement suivie par l'autorité désignant les fonctionnaires ou agents. Je sais par cœur les objections plus ou moins sérieuses qu'appelle ce système, mais il n'est au pouvoir de qui que ce soit de formuler, en semblable matière, une solution qui aurait la fortune rare d'être à l'abri de toute critique. Avec le système du concours public et général seulement, on sera en droit de dire ce que M. de Salvandy écrivait en 1838 et 1847 : « Le principe de l'égale admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics est devenu en France une réalité, en même temps qu'un droit constitutionnel. » Hors des concours publics, point de salut; la promesse inscrite à perpétuité dans

toutes nos constitutions est un leurre. L'administration, c'est-à-dire la gestion des affaires de cette société (principalement industrielle et commerciale) qu'on appelle, au XIXe siècle, une nation, doit évidemment appartenir à tous. A Dieu ne plaise qu'usant jusqu'à l'absurde de cette image, je prétende faire élire directement les administrateurs par les actionnaires! Cette rêverie bizarre de je ne sais quelle école socialiste,— qui n'est, par parenthèse, que très-fictivement réalisée dans les sociétés anonymes, — ne supporte pas l'examen, mais elle confine à ces droits réels qu'ont tous les citoyens capables, de se présenter pour prendre part à la gestion des intérêts généraux; bref cette libre concurrence pour les fonctions de l'État est évidemment d'utilité publique. Il n'existe point de prétexte avouable pour fermer, au profit d'hommes qui ne seront le plus souvent que les privilégiés du favoritisme, ou du moins pourront toujours passer pour tels, l'accès des carrières du gouvernement. Le libre arbitre réclamé par une administration spéciale pour le recrutement de ses fonctionnaires ou agents peut-il, érigé en principe absolu, être autre chose qu'un moyen de dissimuler quelque système peu conforme à l'équité stricte et auquel la publicité du concours présenterait un obstacle insurmontable ?

La règle invariable du concours ainsi posée, j'estime que le régime de l'École polytechnique et de ses écoles d'application doit être complétement imité, partout où il peut l'être.

Une école générale d'administration recevra les candidats à toutes les grandes branches de services publics. Les élèves n'y entreront qu'après avoir subi, dans la forme que j'ai succinctement indiquée, des examens sérieux sur les connaissances de langues vivantes, d'histoire, de géographie, de littérature, de philosophie, etc., qu'ils auront puisées dans l'enseignement universitaire, tel qu'il se donne aujourd'hui et surtout tel qu'il se donnera, je l'espère, dans un avenir prochain. Les élèves seront donc des jeunes gens, comme ceux qui se présentent à l'École polytechnique. Ils suivront, à l'école générale d'administration, des cours généraux d'histoire, de géographie et de littérature appropriés aux nécessités des services publics, de droit administratif et d'économie politique, de code civil, de droit criminel et de législation commerciale, considérés dans leurs rapports avec les deux premières de ces sciences, bases essentielles de l'administration publique. Deux années suffiront, sans doute, à cet enseignement, dont je n'ai évidemment point à donner un programme détaillé, attendu qu'il ne s'agit en somme que de quelque chose d'analogue à ce que les ingénieurs appellent un avant-projet. Le passage d'une année à l'autre n'a lieu que par des examens, servant à un premier classement des élèves et à l'exclusion notamment de ceux qui n'auront point subi les épreuves avec un succès relatif. La sortie de l'école donne également lieu à un classement du même ordre, d'après

lequel les élèves choisissent, par ordre de mérite, les carrières qui leur sont ouvertes. Ceux qui se destinent à l'administration proprement dite, c'est-à-dire à être employés dans les ministères, dans les bureaux de direction, des grandes préfectures ou mairies, à être conseillers de préfecture (cette fonction étant considérée comme le premier grade d'un corps qui comprendrait les sous-préfets et les préfets), auditeurs au conseil d'Etat, sortent immédiatement de l'école générale. Je ne puis me préoccuper des conditions règlementaires d'âge, n'ayant pas à me livrer à des considérations de cet ordre sur l'administration ; mais ces conditions ne seraient point un obstacle invincible, puisqu'il suffirait de laisser les fonctionnaires trop jeunes attendre, dans les bureaux des ministères et des grandes préfectures, où ils compléteraient leur éducation professionnelle, le moment où ils pourraient prendre possession des positions auxquelles ils auraient droit par leur rang de classement.

Les élèves qui se destineraient à la Cour des comptes, à l'inspection des finances, aux administrations de l'enregistrement et des domaines, des contributions directes ou indirectes, des douanes, à la diplomatie et aux consulats, iraient recevoir, dans des écoles spéciales, les connaissances complémentaires qui sont indispensables pour achever leur instruction professionnelle. Ils pourraient, sans doute, ne passer qu'une année dans ces écoles d'application, aussi multipliées qu'il sera nécessaire, mais (je me hâte de le dire, pour prévenir tout malentendu) ne comportant pas un appareil pédagogique du même ordre que celui de l'école générale. Les dérivées de l'Ecole polytechnique nous offrent précisément des exemples bons à suivre à ce sujet. Tandis que les corps des ponts et chaussées, des mines, etc., ont, eu égard à leur importance, de véritables écoles où de nombreux professeurs font divers cours, le génie maritime, l'hydrographie, la télégraphie, l'inspection des tabacs, etc., n'ont que des centres, — auxquels le nom d'école serait improprement attribué, — où les élèves sortant de l'École polytechnique s'initient purement et simplement, auprès de quelques professeurs pris dans le sein de chacune de ces administrations, aux détails spéciaux de leur instruction professionnelle. Le plan relatif à l'enseignement administratif de certaines branches de services publics, trop spéciales pour que cet enseignement puisse être donné à l'école générale, est donc tout tracé. Si l'on peut admettre de véritables écoles d'application pour l'administration de l'enregistrement et des domaines, pour celles des contributions, pour la diplomatie (ambassades, consulats, etc., etc.), eu égard à l'importance numérique de leurs personnels, si l'on peut même admettre certains cours communs aux administrations fiscales, — cours auxquels pourraient aussi assister les futurs membres de l'inspection des finances, — les écoles d'application d'autres branches de services, ap-

propriées soigneusement aux exigences particulières à chacune d'elles, seront purement nominales, au besoin réduites à l'enseignement donné par un seul professeur pris au sein de l'administration spéciale. Vais-je tenter une périlleuse énumération ? Pas le moins du monde ! J'ai dit que la mise en pratique du système ne réclamait que de la bonne foi, et je m'en tiens à l'indication fondamentale, — laissant aux hommes impartiaux le soin de réfléchir à l'évidence de la solution, aux chefs de service à l'appliquer loyalement, en proportionnant l'école spéciale au rôle qu'elle doit jouer à l'égard des jeunes fonctionnaires, quant à l'établissement lui-même, ainsi qu'au nombre et à la nature des cours qui doivent y être utilement faits. Je crois faire preuve de bon sens, en n'entrant pas davantage dans les détails, puisqu'il me faudrait un cerveau encyclopédique pour préciser exactement ce qui a trait à chaque service.

Je reviens à l'école générale, dont il devrait me suffire de dire que je la conçois comme étant absolument calquée sur l'École polytechnique, pour lever quelques objections superficielles qui pourraient être faites. Telle est notamment la complication que semblerait introduire la rivalité naturelle des administrations, indépendantes les unes des autres, qui tireraient leurs sujets de l'école générale; un conseil de perfectionnement, lien des ministères de la guerre, de la marine, des travaux publics, a résolu la difficulté à l'École polytechnique. — La question d'argent me paraît secondaire, ce qui est utile devant être fait, dans un pays comme la France. La dépense qu'entraînerait la nouvelle création pourrait certainement être compensée de mille manières, par la suppression de quelque inutilité budgétaire, mais elle n'existerait pas plus qu'à l'École polytechnique, où les élèves payent une pension. — Cette création d'une école d'administration générale est-elle en rapport avec les besoins d'une distribution annuelle de places ? La statistique, quelque difficile qu'elle soit à établir avec une exactitude satisfaisante, n'hésite point à répondre affirmativement. M. Duveyrier, prenant pour base le coefficient du vingtième adopté par un commandant de l'École polytechnique (le général Lacuée), arrivait à un personnel d'élèves double de celui de cette école. M. Vivien, dans ses *Études administratives*, fait le dénombrement circonstancié du personnel des branches principales du service de l'État, « à défaut d'une nomenclature complète dont le gouvernement possède à peine les éléments. » Je renverrai donc aux chiffres de cet excellent ouvrage, qui datent, il est vrai, de 1845, mais dont l'augmentation certaine n'infirmerait nécessairement en rien ma conclusion. Il est si peu intéressant de savoir à combien de candidats fonctionnaires se fera l'application d'un principe réellement fécond, qu'il me paraîtrait puéril de chercher à fixer les idées à ce sujet. Toutefois je crois bon de montrer, même approximativement, que la question intéresse un

nombre de citoyens fort considérable. M. Vivien n'évaluait pas à moins de 250,000 individus le personnel des fonctionnaires et agents de tout ordre que comporte la gigantesque machine de l'administration française. S'il y comprenait les ecclésiastiques, par un abus de langage emprunté à l'économie politique, le génie civil, dont je n'ai point à m'occuper ici, puisqu'il est exemplairement pourvu à l'éducation professionnelle des corps qui le constituent, les savants, pour lesquels il serait peut-être irrévérencieux de réclamer une loi de recrutement régulier, l'auteur des *Études administratives* n'y comprenait pas beaucoup d'employés relevant des communes, des départements et même de l'État, dont il serait absolument impossible d'avoir le relevé. A cette occasion, M. Vivien rappelle l'anecdote du gouvernement républicain, obligé, par la loi budgétaire de 1849, à publier la statistique générale des « emplois rétribués par l'État, les départements et les communes», et déchargé de ce soin par la seule nature du travail, — qui n'eût pas rempli moins de 50 volumes in-4° de 600 pages et coûté moins de 500,000 francs ! Je ne veux point avoir l'air de reculer devant l'immensité toute apparente de la tâche : cette incommensurable armée ne devrait pas, — je le répète pour la dernière fois, — être recrutée autrement que par des concours publics et aménagés suivant toutes les conditions diverses dont il y aurait à tenir compte. En ce moment, du reste, je ne m'occupe que d'une portion de l'état-major de cette armée.

Quels cours devraient donc être faits, — je ne dis point dans les écoles spéciales, dont je laisse à dessein dans le vague l'organisation, — mais à l'école générale d'administration? Les sciences politiques, — s'il fallait y comprendre, avec M. Ed. Laboulaye, «toutes les doctrines qui embrassent la constitution et l'administration des sociétés modernes (économie politique, statistique, législation industrielle, législation comparée, politique proprement dite, administration, diplomatie, droit des gens, etc.),» — ne sauraient évidemment être l'objet d'un enseignement commun à une pépinière générale de jeunes fonctionnaires, nécessairement partagés en groupes, auxquels un infiniment petit nombre de ces sciences offrira quelque utilité et qui n'auront particulièrement besoin que d'une seule peut-être. Alors même, comme a soin de le dire le docte auteur *de l'enseignement et du noviciat administratif en Allemagne*, qu'il ne faut point entendre par sciences politiques « des recherches théoriques sur les origines de la société et du gouvernement», elles auraient encore, aux yeux du public qu'il s'agit de convaincre ou de convertir, une apparence trop peu pratique et beaucoup trop philosophique, pour qu'il ne soit pas d'un haut intérêt de sacrifier momentanément tout ce qui ne tendrait pas à revêtir leur enseignement d'un caractère essentiellement positif. Quoi de plus facile, d'ailleurs, quand une institution de ce genre aurait pris racine dans le pays, d'en rehausser et d'en

étendre graduellement la portée, dans les limites qu'une saine combinaison de la théorie et de la pratique indiquerait?

J'estime donc que le nombre des cours de l'école générale d'administration devrait être aussi réduit que possible, surtout au début, et qu'ils devraient être professés à un point de vue tout particulier.

L'histoire de France ne saurait évidemment être laissée de côté dans un établissement de ce genre; mais les guerres et les conquêtes n'y seraient mentionnées que pour l'explication des institutions politiques, qui elles-mêmes s'effaceraient vis-à-vis des institutions judiciaires, administratives, industrielles, commerciales et économiques. Celles-ci, dans leur état actuel, seraient utilement comparées avec celles des autres nations européennes.

La géographie, cette science trop méconnue en France, où elle n'a qu'un rôle effacé dans le système d'éducation publique, qui ne l'admet absolument que comme un court appendice de l'histoire, alors qu'elle devrait être l'objet de cours spéciaux dans toutes les Facultés et même au Collége de France, la géographie, dis-je, occuperait une place digne d'elle à l'école générale d'administration. «C'est pour avoir ignoré ce que c'était que le Canada, dit excellemment M. Jules Duval, que les courtisans de Louis XV et Voltaire lui-même en firent fi, comme d'une province de quelques arpents de neige, tandis qu'on dut à la passion de Louis XVI pour la géographie la restauration de la marine française.» Gâtés précisément par un concours fortuit de circonstances extérieures, nous avons érigé en principe l'ignorance sur tout ce qui se passe en dehors de la partie continentale de notre pays, que nous n'aimons au fond point à quitter; Gœthe élevait même malicieusement, raconte-t-on, l'ignorance systématique du Français en géographie à la hauteur d'un trait distinctif de notre caractère national. S'il est désirable que ce regrettable état de choses prennent fin au plus vite, pour un citoyen quelconque, cela est absolument indispensable pour un fonctionnaire public. L'étude de la science géographique a donc droit à une chaire dans tout plan d'enseignement administratif, en même temps que l'étude des principales langues vivantes, et il faudrait que le professeur s'y prît bien mal pour ne point captiver immédiatement la plupart de ses jeunes auditeurs.

Je pense que la *morale*, cette science du *juste*, par opposition à l'*économie politique*, cette science de l'*utile*, dont il me paraît indispensable de corriger l'âcreté inévitable, surtout pour un jeune auditoire, devrait également être l'objet d'un cours distinct à l'école générale d'administration. J'entends par là l'exposé de «ces principes immuables qui conviennent à tous les peuples comme à tous les temps, parce qu'ils sont

fondés sur les rapports de la nature et de la société»(1). — «Il faut non-seulement qu'on grave la morale dans tous les cœurs, par la voie du sentiment et de la conscience, mais aussi qu'on l'enseigne comme une science véritable, dont les principes seront démontrés à la raison de tous les hommes, à celle de tous les âges » (2). A coup sûr, ces notions sur la partie immatérielle de notre nature sont utiles à tous les citoyens; elles sont indispensables à ceux à qui est confiée la tâche délicate de diriger les autres.

Le cours de droit administratif, tout en étant nécessairement fort développé et bien entendu comparé, ne devrait point être minutieux dans les détails. S'il doit faire connaître l'ensemble des principes fondamentaux qui régissent l'administration française, le professeur ne devra pas perdre de vue qu'il a affaire à un auditoire destiné bientôt à se spécialiser, porté dès lors à ne s'intéresser d'abord qu'aux connaissances générales, puis aux connaissances particulières à telle ou telle branche du service public. Je n'ai pas besoin de dire que des notions de droit constitutionnel constituent les prolégomènes indispensables d'un tel cours, mais je crois pouvoir ajouter qu'à mon sens, ce cours devrait comprendre des leçons de droit civil et de droit pénal, dans leurs rapports avec l'administration publique. Ce cours, où l'organisation de la justice serait indiquée parallèlement à celle de l'administration proprement dite, aurait donc une grande importance. Nul ne peut s'en étonner, mais j'irai au-devant de l'observation que pourrait suggérer l'abus apparent, eu égard à la simple annexion du droit civil et du droit pénal, à titre secondaire, au droit administratif. Pour ne pas tomber dans l'écueil que j'ai signalé chez la plupart de mes devanciers, — l'excès de l'enseignement juridique, — je ne veux pas de cours spéciaux de droit général.

Les idées que je viens d'émettre brièvement au sujet du cours de droit administratif sont également applicables au cours d'économie politique. Là encore il est essentiel que le professeur ne perde pas de vue la composition de son auditoire. Si, dans cet ordre d'idées, le professeur s'efforçait de traiter toutes les matières qui ressortissent à l'économie politique, la nécessité où il se trouverait de ne faire que les effleurer superficiellement ou de se donner un cadre démesuré nuirait également aux résultats de l'enseignement. Là encore il faut attaquer à fond les principes généraux et ne faire qu'expliquer avec netteté les points de détail, en laissant au professeur de l'école spéciale le soin de

(1) Discours prononcé au tribunat, le 26 avril 1802, par Challan, sur un projet de loi relatif à l'instruction publique. — *Nécessité d'enseigner la morale.*

(2) 28 septembre 1791. Rapport de Talleyrand-Périgord sur l'instruction publique, déjà cité.

les développer, s'il y a lieu, dans le cercle administratif où il est appelé à se mouvoir. Il est bien entendu que le professeur d'économie politique serait chargé de donner aux élèves les notions essentielles de la statistique de la France, comparée aux autres nations de l'Europe, à divers points de vue.

J'insiste, en terminant ce modeste programme, pour qu'autant que possible l'organisation française soit perpétuellement comparée avec le régime des autres nations civilisées, notamment de l'Angleterre et de l'Allemagne. Chaque peuple a trop de propension à trouver, en même temps, que tout est meilleur et pire chez lui que chez le voisin; peut-être même les Français ont-ils, tout à la fois, cet orgueil et cette modestie excessifs plus qu'aucune autre nation : par conséquent, il y a un grand intérêt à ce que la jeunesse vouée au service public ait enfin des notions exactes sur un sujet qu'elle ignore au delà de toute permission, — les institutions administratives, judiciaires, politiques, économiques, industrielles et commerciales des grands États de l'Europe. C'est dans ce même ordre d'idées que je réclame l'étude des langues anglaise et allemande.

Enfin il me paraîtrait très-difficile d'exclure complétement la littérature de l'enseignement des sciences administratives et politiques, puisque la rédaction joue un grand rôle dans la vie publique des fonctionnaires qui doivent passer par l'école générale d'administration. Une circulaire ministérielle, du 6 octobre 1812, avait recommandé aux étudiants en droit de suivre les cours de la Faculté des lettres ; je ne pense pas que des cours d'une nature aussi élevée soient nécessaires à l'école générale d'administration. Il est bien vrai que, « soit dans la carrière de la magistrature et du barreau, soit dans celle de l'administration, il est à peu près impossible d'obtenir du succès, si l'on ne réunit aux connaissances positives l'art de s'exprimer purement et avec élégance », mais l'instruction officielle ne me semble, ni en fait, ni en principe, avoir atteint le but que s'était donné le ministre de l'instruction publique. Bref, je m'en tiendrais volontiers à l'idée beaucoup plus simple de Rollin, qui, pensant aux écoliers destinés à devenir des fonctionnaires, proposait d'exercer les élèves de rhétorique à écrire des rapports comme plusieurs devaient avoir ultérieurement à en faire. Je ne demanderais donc que l'exposé des principes du langage administratif et l'organisation d'un système de compositions littéraires ayant pour sujet quelqu'un des points traités par les professeurs des sciences administratives ou politiques proprement dites, ou la solution de quelque problème ayant trait à cet enseignement. De la sorte, la forme et le fond de ces exercices seraient en relation directe avec l'objet de l'école générale d'administration ; ils ne donneraient pas prise aux objections trop faciles qui seraient

justement faites à des cours d'éloquence parlementaire, comme il en était question, alors qu'on se plaçait au fameux point de vue de la haute administration.

Ainsi, à l'école générale, cours d'histoire, de géographie, histoire de la philosophie et morale, droit administratif comparé et français, économie politique et statistique comparée, littérature administrative. — Les élèves qui ont satisfait, au bout de deux années, à toutes les épreuves, sont classés par ordre de mérite et libres de prendre, dans la limite de leur rang de sortie, parmi les carrières qui sont mises à leur disposition, celles qui les absorbent immédiatement, sauf la condition de stage, celles qui les envoient dans une véritable école spéciale, organisée dans les conditions voulues, celles enfin qui n'ont point, à proprement parler, d'écoles d'application réelles. On conçoit que, dans ce dernier cas, quelques salles suffiraient pour faire ce que M. J. Mallein appelait très-bien des « instructions familières » et qu'il confiait à quelque fonctionnaire du service actif.

A moins de me lancer dans les hypothèses, il m'est difficile de préciser l'objet des cours qui se feraient dans ces écoles spéciales ; mais j'ai l'intime conviction que, dans chaque cas, il ne serait pas difficile à trouver, surtout par les hommes du métier. La théorie de l'impôt, la comptabilité, l'économie politique et la statistique professées à un point de vue déterminé,... sont désignées d'avance pour toute régie fiscale. Le droit international, l'histoire des traités, les langues étrangères,... feraient évidemment partie des cours de l'école diplomatique.

Bien que demandant la création d'une école générale d'administration, où tous les futurs fonctionnaires recevraient une première instruction professionnelle , avant d'être répartis dans des écoles spéciales où l'enseignement de chaque service ira se compléter par l'audition de cours convenables, j'admets très-bien que le principe puisse, tout en étant sauvegardé, recevoir de grandes modifications.

Je veux, en somme, la généralisation, dans toutes les limites du possible, de ces écoles spéciales connues en France sous d'excellents auspices, depuis leur annexion à l'École polytechnique comme écoles d'application, mais je veux avant tout le concours. Aussi, sentant très-bien qu'il y a une multitude de carrières où l'école ne serait pas de mise, je me borne simplement à réclamer un concours public, basé sur un programme approprié au service dont il s'agit et longtemps publié à l'avance.

Mais c'est assez m'arrêter à ces détails d'exécution, que je pourrais multiplier à l'infini, sans plus avancer pour cela sur le terrain de mes adversaires. Il est peut-être bien d'un plan de cette sorte comme de « la chose publique de Platon, qui s'écrit et qui ne s'expérimente pas », au

dire de je ne sais quel léger interlocuteur de l'Eptaméron de Marguerite de Navarre. En effet, quand on apprécie, avec sang-froid et impartialité, le mal que j'ai essayé de signaler, trop longuement peut-être, et le remède si facile qu'il me paraît comporter, on ne peut éviter d'être frappé de l'inertie systématiquement opposée en France, dans tous les temps et sous tous les gouvernements, à tout projet de réforme. N'est-ce point là un symptôme évident de la toute-puissance et du nombre des individus intéressés à la pérennité de cet abus ? Ne voit-on pas qu'il y a là un réservoir inépuisable de places pour les enfants, les parents, les clients d'une aristocratie d'une nouvelle nature ? Ne sent-on pas qu'il ne s'agit en rien de l'intérêt de l'État, qui exigerait impérieusement un petit nombre d'employés capables, laborieux et bien rétribués, mais du moyen d'avoir à sa libre disposition un grand nombre de positions correspondant à des salaires et à des nécessités quelconques ? Mais j'en ai assez dit pour être compris et je crois pouvoir répéter ce que je disais en commençant, sans crainte d'être démenti par quiconque ne se sent guidé, dans ses appréciations, que par l'amour du vrai et du juste. La volonté ferme et loyale du législateur est seule capable d'agir, en cette matière, avec quelque chance de réussite. S'il ne méprise pas la gloire, solide mais peu brillante, de marquer son passage par une institution destinée à l'organisation équitable et rationnelle du personnel administratif, il n'a qu'à fonder un réseau convenablement étudié d'écoles d'administration, puis à le compléter par la création d'un système général de concours pour l'accès aux fonctions que ces écoles ne sont pas de nature à alimenter. Du même coup, ce législateur pourra, par des programmes d'études et d'examens bien élaborés, avoir des fonctionnaires capables et, par un règlement soigneusement édicté sur l'admission dans les diverses branches du service public, supprimer complétement, lors de l'admission des candidats aux différents emplois, et rétrécir singulièrement, pendant le parcours des carrières correspondantes, la plaie honteuse du favoritisme, toujours dangereux pour la tranquillité d'un pays. Mais je prédis à cet homme d'État, dont j'appelle le règne de tous mes vœux, le sort que Voltaire, — car, dans cette circonstance exceptionnelle, j'en conviendrais volontiers avec lui,

> Ce sont les souverains
> Qui font le caractère et les mœurs des humains,

— que Voltaire, dis-je, annonçait à Turgot, lorsqu'il s'écriait : « Ce ministre fera tant de bien qu'il finira par avoir tout le monde contre lui ! »

E. Lame Fleury.

CORRESPONDANCE

SUR L'ENQUÊTE DES BANQUES ET LA CRISE AGRICOLE.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher Rédacteur,

Notre ami Bénard, dans son excellent journal, *l'Avenir commercial*, a réuni les questions du monopole de la Banque de France et de la protection agricole ; il a mille fois raison. Les uns veulent interdire au négoce la faculté d'emprunter à qui il lui plaît et au cours du marché, comme les autres entendent faire payer le pain et la farine à tous les consommateurs le prix qui leur convient. C'est même chose et cela se vaut. Seulement j'admire qu'on affiche aussi hautement ses prétentions, quand elles sont de cette nature ; ce n'est point habile. Quelle réprimande se serait adressée aux privilégiés d'autrefois qui auraient créé des journaux, ou payé des orateurs, pour déclarer au public qu'il leur revenait de battre les vilains et de toucher la dîme ! Les bonnes traditions se perdent ; on aime trop le bruit. Les iniquités sont comme les honnêtes emmes ; elles ne se pourraient trop appliquer à ne pas faire parler d'elles.

Quant au monopole des banques, je vous en entretiendrai à la fin de l'enquête qui se poursuit en ce moment, bien que je sache déjà ce qui en résultera. Mais ne pourriez-vous pas, Monsieur, demander que la première question à poser aux interrogés fût celle-ci : Combien possédez-vous d'actions de la Banque de France, et quel intérêt avez-vous à la hausse de l'escompte ? Cela, je vous assure, attirerait l'attention sur les réponses. Je souhaiterais aussi que le rapport de la commission d'enquête, qui ne me paraît point prise d'un amour exagéré des nouveautés, et qui laissera, je l'espère, un souvenir pareil à celui du *Bullion committee* de 1811, je souhaiterais, dis-je, que le rapport de cette commission, s'il est favorable à l'ordre de choses établi, démontrât que la liberté du travail est une sottise ; que personne, sans direction gouvermentale, n'est capable de convenablement emprunter ou de sagement prêter, et que le droit, le droit véritable, c'est le privilége. Croyez-moi, tant qu'on laissera subsister nos idées sur ces divers points, on ne fera rien qui vaille. La belle entreprise que de nous parler de liberté, d'égalité, d'initiative individuelle, de vote universel, de 89 ou de 1648, pour aboutir à nous mettre des menottes, afin de nous empêcher de signer un billet, et pour décréter l'éternité du plus absolu monopole qui jamais ait existé ! Il y aurait bien à prouver aussi que les économistes ne savent pas le premier mot de la question du crédit, et que le plus grand service qu'on ait jusqu'ici rendu au négoce, c'est la création des compagnies des Indes ou du Mississipi. Mais,

j'aime à penser qu'on n'y manquera pas. Quelle faute ont commise nos pères lorsqu'ils ont détruit les corporations ! Nous y reviendrons, n'en doutez pas.

Mais c'est de la prétention de remettre un droit sur les céréales que je me propose de vous parler en ce moment. Ne craignez pas d'ailleurs que je vous entretienne une fois de plus, à ce sujet, des principes économiques, ou que je revienne sur les statistiques du ministère du commerce. C'est par un autre côté que je le veux prendre. Je suis agriculteur et je tiens à ne pas faire de mauvaises affaires, ce sera pour aujourd'hui toute ma théorie scientifique. Si je vivais, comme M. le marquis de Vogué, dans un des plus beaux hôtels de la rue de Lille, je traiterais peut-être autrement de la culture et des terres ; mais, par malheur, je vis dans les champs et n'ai nul revenu que mes moissons. Excusez-moi d'exprimer une opinion sur les céréales dans ces conditions ; ce n'est point habituel.

Voyons donc. On assure que l'agriculture souffre, parce que les blés sont à trop bas prix, et que ce bas prix provient de la disparition des droits protecteurs. Je vous avoue, mon cher Monsieur, que je ne sais pas si le blé est à trop bas ou à trop haut prix, en ignorant le prix normal. Et je l'ignorerai toujours tant qu'une loi de douane ou de *maximum* ne déterminera pas le cours de ce produit sur les marchés. A ce moment seulement j'aurai un avis sur ce point ; et quelques autres personnes aussi sans doute, qui dissertent si complaisamment des valeurs et seraient fort empêchées d'en dire le premier principe ou la première loi. Mais le blé est à trop bas prix ; c'est assuré. Comment ! il faut que le pain se vende plus cher quand le choléra décime encore les quartiers pauvres de nos grandes villes ! Quel dévouement au système des prix fixes ! Est-ce pour cela qu'on se montrait, il y a peu de mois, si zélé défenseur des associations qui se disent charitables, en pratiquant avec assiduité le proverbe que vous savez ?

Je reviens à la crise agricole, afin de parler le langage des protectionnistes, qui redoutent par-dessus tout, pour les autres, le bien-être, la vie facile, lorsqu'ils ont des ventes à faire. Je vous le répète, je vis de mes champs, et je me trouve à merveille du cours présent des bœufs, des moutons, des cochons, des veaux, de tous les animaux enfin que j'élève ou que je revends. Or, dans quelle ferme fait-on du blé sans trafiquer sur les bestiaux, et quel agriculteur penserait du prix actuel des bestiaux autrement que moi ? Si l'on perd d'un côté, l'on gagne de l'autre. Mais perd-on d'un côté ?

C'est la question à laquelle je répondrai quand j'aurai dit, pour rassurer mes héritiers, que mon vin, mon laitage, mes œufs, mes légumes, me sont aussi demandés à ma grande satisfaction. En vérité, je ne me plains pas trop, et je ne me plaindrais pas du tout si la terre n'était, comme l'industrie, soumise au monopole du crédit ; si elle pouvait acheter ses instruments où ils sont le mieux et le plus économiquement faits ; si les travailleurs enfin, dont elle a besoin, ne lui étaient pas enlevés par

les travaux inutiles (1) des villes, dont les frais, sous forme d'impôt ou d'octroi, retombent en grande partie à sa charge.

Ne croyez-vous pas, comme moi, Monsieur, que l'un des succès législatifs les plus complets, c'est, au nom de l'égalité et des intérêts agricoles, d'avoir décrété un code hypothécaire au profit du *Crédit foncier* seul? Heureux actionnaires! Leurs titres, libérés à 250 fr., valent maintenant 1,330 fr. C'est un joli gain, et la propriété territoriale, ce gage incomparable, continue à emprunter de 8 à 15 0/0, les renouvellements en sus. Quant cessera-t-on de lui montrer tant d'attachement?

Mais il s'agit de céréales. Ce n'est pas ma faute après tout si des remarques si nombreuses se présentent à ma pensée; pourquoi avoir condamné la terre à payer en moyenne 11 0/0 pour ses emprunts? Les céréales sont donc à trop bas prix, on n'en saurait douter. Mon Dieu, faites vendre les blés de M. de Vogué et des conseillers généraux du Cher, à un prix plus élevé, en ayant pitié de nous! Je propose d'ajouter ce paragraphe à nos litanies du soir et du matin; les théologiens n'ont pas pensé à tout. Ces messieurs feront ensuite des aumônes et s'en vanteront, plus peut-être que de leur vote, le jour des prochaines élections.

C'était le bon temps quand on taxait les acheteurs, et qu'à la porte de son château ou de son couvent, on faisait, par ses gens, distribuer ses largesses, après avoir lu les commentaires sur la charité, rapportés dans la douzième *provinciale*. Quel honnête homme vraiment que ce Vasquez! Il disait bien : « le superflu ne comprend point ce que les gens du monde gardent pour relever leur condition et celle de leurs parents. Et ainsi, à peine trouvera-t-on qu'il y ait jamais de superflu dans les gens du monde et non pas même dans les rois. »

J'en étais aux céréales. Eh bien! Monsieur, on se plaît trop aux généralités; on aime trop les phrases sonores, on recherche trop les grands mots. C'est l'une de nos plus fâcheuses manies. Vous l'avez bien des fois entendu dire déjà, j'en suis persuadé, par les ennemis des changements politiques, qui ne sont pas à leur profit. Pourquoi se servir, par exemple, de l'expression *céréales?* L'avoine est-elle trop dépréciée? Non, et c'est une céréale. L'escourgeon est-il trop déprécié? Non, et c'est une céréale. L'orge est-elle trop dépréciée? Non, et c'est une céréale. Voyez si la division des mots ne serait pas aussi nécessaire que celle du travail. Il reste le seigle qui compte à peine, et le froment. Ce n'est aussi bien que du froment qu'on entend parler, quoique, pour attirer les curieux, on batte la grosse caisse des céréales. Or, pour combien figure le froment dans l'assolement, non de tous les pays, mais des pays à blé les plus adonnés à la production de cette denrée? Pour le quart au plus; je ne serai pas encore contredit par les cultivateurs sous ce rapport. Quand le conseil général du Cher a relevé comme il l'a fait le drapeau du protectionnisme et des prix arbitraires, il a, vous le voyez, dépassé toutes les

(1) Je dis inutiles; tous ne le sont pas.

licences de la tribune et du vote, si larges pourtant. Comment aussi s'est-il hasardé à rapporter les souffrances de l'agriculture à l'introduction des froments étrangers, qui se vendent en ce moment 18 fr. 75 c. l'hectolitre à Marseille; tandis qu'en Berry nous vendons au plus les nôtres 16 fr.? Est-ce que le transport de Marseille à Bourges ou à Châteauroux aurait le don d'autant diminuer les prix? Ceux qui sont en compte courant avec les chemins de fer en seraient fort étonnés.

De quelle sorte s'opère un semblable miracle? Demandez-le à M. de Vogué, si vous êtes curieux; il vous répondra l'an prochain, à moins que les prix ne haussent d'ici là. Car avec nos nouveaux protectionnistes tout dépend des faits du moment; ils vivent au jour la journée. On ne les entend plus invoquer des principes, exposer des systèmes; c'est autant de gagné. Il ne leur reste plus qu'un progrès à accomplir; mais les choses les plus désirables s'attendent toujours longtemps. Ces progrès vous les devinerez sans que je vous le dise; quand ne les entendrons-nous plus? Que deviendraient-ils, cependant, si le froment montait comme le bétail, qui devait à toujours nous ruiner, en dépassant nos frontières, et qui nous enrichit tellement depuis, bien que nos marchés soient assez approvisionnés pour que nos travailleurs commencent à se nourrir de viande? Ils préféraient à l'entrée d'un bœuf l'entrée des Cosaques, en bons patriotes qu'ils étaient; ils ne le répètent plus. Si la douane pourtant doit nous empêcher de manger du pain blanc, surtout en temps d'épidémie, elle devrait aussi nous empêcher de faire gras, surtout le vendredi. Beaucoup ont des prairies au lieu de champs labourés.

Savez-vous, Monsieur, ce qui nuirait le plus à l'agriculture? C'est le rétablissement des protections. Le conseil général du Cher est très puissant, je ne le conteste pas; mais il ne l'est pas encore assez pour changer l'opinion, définitivement acquise au libre-échange, à la vie aisée, au bien-être des masses populaires. Avec des protections, il n'est pas un laboureur qui ne redoutât le lendemain, qui voulût rien entreprendre, qui pût rien améliorer. Rappelez-vous la condition de nos forges pendant les années qui ont précédé notre traité de commerce avec l'Angleterre. Je l'ai vue de près, et n'ai nulle envie que mes champs passent par la misère et les pertes des forges de cette époque.

Toujours est-il qu'il n'y a point de crise agricole, qu'il ne s'agit que du froment, quoiqu'on ne le dise pas, et que le froment se vend 18 fr. 75 c. à Marseille, lorsqu'il ne se paye que 15 ou 16 fr. en Berry. Ce sont les seules vérités que je voulais vous dire aujourd'hui; mais que ne dit-on à un ami qu'on n'a pas vu depuis longtemps?

Mille bons souvenirs. GUSTAVE DU PUYNODE.

L'Épine, le 25 novembre 1865.

BULLETIN

RÉUNION DES FONCTIONS DE PAYEURS ET DE RECEVEURS GÉNÉRAUX DES FINANCES.

(*Rapport du ministre des finances à l'Empereur.*)

20 novembre 1865.

Sire, le 17 du mois dernier, j'ai eu l'honneur de proposer à Votre Majesté de réunir dans les mêmes mains les fonctions de payeur et celles de receveur général des finances dans le département de la Haute-Vienne, où la recette générale était devenue vacante par le décès du titulaire.

Cette réunion répondait à des vues qui avaient préoccupé depuis longtemps l'administration des finances, et dont je viens aujourd'hui proposer à Votre Majesté l'application d'une manière générale et sur un plan d'ensemble.

L'accueil fait par l'opinion à une mesure qui n'avait encore que le caractère d'un essai, en me confirmant dans ma conviction, m'encourage à soumettre à Votre Majesté le décret ci-joint, qui me semble offrir pour le Trésor et pour le public toutes les garanties désirables.

Une solution définitive et immédiate a d'ailleurs l'avantage de faire cesser une incertitude regrettable dans la situation des personnes. Sans s'écarter des intentions bienveillantes de l'Empereur à leur égard, elle maintient l'uniformité dans l'organisation du service de la trésorerie, et réalise plus promptement l'économie que je désirais obtenir.

L'article 1er du décret décide que les fonctions de receveur général et de payeur de chaque département de l'Empire sont réunies et confiées à un fontionnaire qui prendra le titre de trésorier-payeur général du département.

Les articles 2 et 3 règlent les détails du service dont sont chargés ces nouveaux comptables et la responsabilité qui leur incombe.

L'article 4 dispose que les trésoriers-payeurs généraux seront nommés par l'Empereur et divisés en trois classes.

L'article 5 décide que nul ne peut être nommé trésorier-payeur général qu'en débutant par la troisième classe, et fixe à quatre années le temps exigé pour être promu à une classe supérieure.

Enfin l'article 7 détermine les mesures transitoires qu'il m'a paru utile de proposer à Votre Majesté dans l'intérêt du service et des fonctionnaires eux-mêmes.

Je demande à l'Empereur la permission d'entrer dans quelques explications au sujet de ces diverses dispositions.

Lorsqu'on a examiné, à d'autres époques déjà anciennes, la question de la réunion du service des receveurs généraux à celui des payeurs, on élevait contre ce projet des objections qui ne sont plus fondées au-

jourdhui. La principale consistait à dire que les receveurs généraux qui, par suite des nécessités des temps, avaient été constitués banquiers du Trésor, étant intéressés à faire l'emploi le plus productif de leurs fonds, pouvaient être entraînés à apporter du retard dans l'acquittement des dépenses publiques : l'institution des payeurs avait eu pour objet de prévenir cet inconvénient et d'assurer l'exactitude des payements. Mais, d'un côté, la création de nombreuses succursales de la Banque de France, où le Trésor fait verser les fonds provenant des excédants de recettes, a sensiblement changé la nature du concours réclamé des receveurs généraux ; de l'autre, en ce qui concerne les payeurs, leurs fonctions se sont successivement modifiées. En effet, par suite du développement des affaires, une grande partie des payements est effectuée déjà par les receveurs généraux et particuliers des finances, et même par les percepteurs.

D'ailleurs les conditions de service ne permettent plus aux comptables de donner aux fonds destinés à l'acquittement des dépenses publiques une autre application, et, quant au contrôle de l'emploi des crédits et des pièces justificatives, il présentera les mêmes garanties que par le passé.

Les fonctions de payeur réunies à celles de trésorier des finances nécessiteront, de la part de ceux qui en sont chargés, une connaissance approfondie de toutes les règles de la comptabilité publique, et quoique le Trésor ait dans le cautionnement une garantie contre les erreurs qui pourraient être commises, il m'a paru indispensable de réclamer de ces nouveaux comptables des conditions d'aptitude spéciale. Dans ce but, je propose à Votre Majesté d'exiger des fonctionnaires qui seront appelés aux emplois de trésoriers-payeurs généraux, dix ans de services, dont cinq au moins dans les finances, et de fixer à quatre années le temps prescrit pour obtenir une élévation de classe.

Afin d'abréger le plus possible les délais nécessaires à la transition, je propose à l'Empereur de décider que l'organisation des trésoriers-payeurs généraux sera complétée au plus tard le 1er janvier 1867. J'ai lieu d'espérer que d'ici à cette époque la fusion des deux services pourra être effectuée en grande partie. Si cependant tous les comptables compris dans la mesure n'avaient pu être replacés, j'ai pensé qu'il était juste et qu'il entrerait dans les vues de Votre Majesté de décider que ces fonctionnaires conserveraient, jusqu'à leur réintégration dans un service public ou jusqu'à leur mise à la retraite, un traitement de disponibilité.

L'économie qui résultera pour le budget de l'État de l'organisation nouvelle peut être évaluée à 2 millions 500,000 fr. ; elle représente une différence de plus d'un tiers sur les traitements fixes, émoluments et commissions des receveurs généraux et des payeurs, au compte du Trésor. Toutefois, au lieu de faire figurer intégralement cette somme au budget de 1867, je me bornerai à proposer seulement une réduction de 2 millions ; l'excédant mis en réserve, en raison de l'éventualité dont j'ai parlé plus haut, figurera dans les budgets suivants.

Dans le projet que je soumets à Votre Majesté, il n'est pas fait appel au concours de la Banque de France. Il n'est jamais entré dans ma pensée de charger ce grand établissement de la perception des impôts ni du payement des dépenses publiques. L'État doit se garder d'altérer le caractère d'indépendance qui appartient à la Banque de France. Il faudrait d'ailleurs qu'elle s'adjoignît un personnel nouveau, et la dépense retomberait naturellement, sous une forme ou sous une autre, à la charge du Trésor. Le gouvernement n'y trouverait aucun avantage et s'exposerait à ne plus être aussi maître de son service qu'en le faisant exécuter directement.

Je n'ajouterai rien aux considérations que je viens de développer à l'appui d'une proposition qui, je l'espère, aura l'assentiment de Votre Majesté. Toutefois, en terminant ce rapport, je croirais manquer à un devoir si je ne rendais un juste hommage à une organisation qui, au moment où elle fut établie, constitua un progrès réel sur le passé. Grâce au dévouement des hommes honorables qui en ont fait et en font encore partie, elle a été d'une incontestable utilité ; mais l'impulsion donnée par le gouvernement de Votre Majesté à l'amélioration de tous les services publics ne permet pas de maintenir un système qui n'est plus en harmonie avec les nécessités actuelles de notre administration financière.

Le ministre des finances, ACHILLE FOULD.

Art. 1er. Les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département de l'Empire sont réunies et confiées à un fonctionnaire qui prendra le titre de trésorier-payeur général.

Art. 2. Les trésoriers-payeurs généraux seront substitués aux droits et obligations attribués aux receveurs généraux et aux payeurs.

Ils seront justiciables de la cour des comptes.

Des instructions ministérielles détermineront la forme du compte de gestion qu'ils auront à rendre.

Art. 3. Un compte courant à intérêts réciproques sera ouvert au Trésor public à chaque trésorier-payeur général.

Ce compte sera réglé par trimestre.

Art. 4. Les trésoriers-payeurs généraux sont nommés par décret de l'Empereur.

Ils sont divisés en trois classes, savoir :

3e classe au traitement fixe de. . . .	6,000 fr.
2e classe au traitement fixe de. . . .	9.000
1re classe au traitement fixe de. . . .	12,000

Il sera, en outre, alloué à chaque trésorier-payeur général, pour le couvrir des frais de bureau, l'indemniser des risques résultant des maniements de fonds et de valeurs et de la responsabilité qui lui incombe, une commission spéciale sur les recettes et payements effectués dans son département, et dont la quotité sera déterminée par une décision du ministre des finances.

Art. 5. Nul ne peut être nommé trésorier-payeur général de 3[e] classe s'il ne compte dix années de services publics, dont cinq au moins dans l'administration des finances, et s'il ne justifie de la propriété du cautionnement exigé en espèces.

Nul ne peut être nommé trésorier-payeur général de 2[e] ou de 1[re] classe s'il n'a passé quatre années dans la classe précédente.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux receveurs généraux et aux payeurs actuellement en exercice.

Art. 6. L'installation du trésorier-payeur général sera faite par le préfet du département; la remise au nouveau comptable du service du receveur général et du payeur sera constatée par un procès-verbal dressé en présence d'un inspecteur des finances.

Art. 7. L'exécution des dispositions qui précèdent aura lieu au fur et à mesure de l'organisation du nouveau service financier dans les départements, et, au plus tard, au 1[er] janvier 1867.

Il sera alloué un traitement de disponibilité à ceux des fonctionnaires en activité de service qui n'auront pu être replacés à ladite époque. (*Moniteur* du 25 novembre.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1865 : Ouvrages présentés. — Discussion sur les circonscriptions nationales.

Addition à la discussion de novembre : — Opinion de M. Jules Simon.

Suite à la réunion d'octobre : — Discussion sur l'emploi des capitaux par leurs propriétaires ou par les emprunteurs.

Suite à la réunion d'août : — Discussion sur les habitations des classes pauvres.

Réunion du 5 décembre 1865.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Nouveau Cours d'économie politique*, par M. Batbie. — *Mélanges d'économie politique*, par le même. — *De la Méthode d'observation dans son application aux sciences sociales*, par M. Dufau.

DISCUSSION : Si l'Économie politique fournit des lumières pour la délimitation des circonscriptions nationales.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avait été invités : M. E. Picard, député de Paris au Corps législatif, — M. Guttierrez (Jacinto), ancien ministre d'État de la république de Venezuela, — et M. Brunswick, secrétaire de l'ambassade perse à Constantinople.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Nouveau cours d'économie politique, professé à la Faculté de droit de Paris, par M. Batbie, membre de la Société (1). — Le titulaire de cette chaire, récemment fondée par M. le ministre de l'instruction publique, va vite en besogne. Ce nouveau cours, le premier qui ait jamais été professé à l'Ecole de droit de Paris, se compose de deux volumes contenant la sténographie de 49 leçons, plus deux conférences faites par l'auteur : une à la Sorbonne, sur *l'Homme aux quatre écus et les physiocrates ;* l'autre à la Faculté de médecine, pour la Société polytechnique, sur le crédit et la prévoyance.

Mélanges d'economie politique, par le même (2), et contenant un mémoire sur le prêt à intérêt, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, et un mémoire sur l'impôt avant et après 1789.

De la Méthode d'observation dans son application aux sciences morales et politiques, par M. A. Dufau (3). — L'auteur, qui s'était fait un nom dans la presse, et auquel la science est redevable d'un traité de statistique, de lettres sur la charité, d'un essai sur la science et la misère sociale, d'un écrit sur la république et la monarchie dans les temps modernes et d'un volume sur *les aveugles*, dont il a dirigé l'institution pendant plusieurs années, — parcourt tout le domaine de la science sociale et aborde un grand nombre de sujets. Dans une rapide excursion, il s'applique à démontrer qu'en un point quelconque de la science, on peut tout au moins entrevoir une solution prochaine et définitive, si l'on pénètre résolument dans la voie nouvelle de l'observation.

M. Wolowski, membre de l'Institut, présente au nom de la rédaction de *l'Économiste polonais*, revue récemment fondée à Varsovie, et publiée en langue polonaise (4), la 1re livraison de ce recueil qui s'annonce de la manière la plus favorable comme un organe éclairé et compétent des intérêts économiques. — L'introduction, qui contient le programme des idées fondamentales, prouve une connaissance exacte de la science, et manifeste des plus heureuses tendances : la liberté du travail et la liberté des échanges peuvent désormais compter sur un habile et zélé

(1) 2 vol. in-8. Paris, Cotillon, 1866.

(2) 1 vol. in-8. Paris, Cotillon, 1866.

(3) 1 vol. in-8, 1866 ; Jules Renouard et Aug. Durand.

(4) *Ekonomista*, revue mensuelle consacrée à l'économie politique, à la statistique et à l'administration, avec un supplément hebdomadaire (*Merkury*), renfermant les informations relatives au mouvement des faits commerciaux et des fonds publics ; Varsovie, imprimerie de *la Gazette polonaise* ; livraisons mensuelles de 80 p.; grand in-8. Prix de l'abonnement annuel, 6 roubles (24 fr.) ; librairie Gebettner et Wolff.

propagateur de plus. M. Wagorny, le rédacteur en chef, a indiqué, avec un véritable talent, la place que l'économie politique occupe dans la civilisation moderne. Un coup d'œil historique sur le budget de la Pologne; un travail intéressant sur les associations et les sociétés commerciales; un mémoire des plus remarquables sur la circulation monétaire de la Pologne, où les funestes effets du papier-monnaie se trouvent mis en relief; une étude sur les causes de la baisse des lettres de gage; la statistique du royaume de Pologne et de la banque de ce pays, enfin une chronique de faits économiques, remplissent cette livraison et méritent une sérieuse et sympathique attention.— La langue polonaise, dit M. Wolowski, est peu familière aux peuples de l'Occident, mais elle permettra au nouveau recueil de répandre des idées saines et fécondes au milieu d'un peuple cruellement éprouvé par la fortune; c'est un symptôme heureux de la direction des esprits, et on doit le saluer avec sympathie en y rencontrant une consolation et une espérance.

Après ces présentations, M. le président procède au choix de la question devant faire le sujet de la conversation générale. La majorité se prononce en faveur d'une question ainsi formulée au programme: « L'économie politique fournit-elle des lumières aux peuples pour la délimitation des circonscriptions nationales. »

La proposition n'étant pas signée, M. le président fait appel à quelques membres de bonne volonté.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, se rendant à l'appel de M. le président, dit qu'il aurait désiré que quelque membre plus autorisé que lui eût pris la parole pour commencer cette discussion.

Il ne croit pas, pour son compte, qu'il y ait là une véritable question économique; car les principes économiques sont de tous les temps: ils existaient même quand ils étaient méconnus, et ils existent là où on se refuse à les appliquer. Les séparations des peuples en diverses nations soumises à des lois et à des gouvernements différents ne modifient en rien les principes économiques. Ces principes passent par-dessus les barrières, traversent les frontières, et se font jour peu à peu, quelles que soient les délimitations du territoire des nations.

De tout temps il a été vrai de dire que l'homme a le droit de travailler pour vivre, que toute industrie légitime ne doit être entravée par aucun règlement, que l'échange des produits doit se faire en toute liberté, qu'il se fasse en dedans ou en dehors des frontières et que chacun a le droit d'user de son crédit, et de l'employer en toute liberté.

Cela étant, M. Bénard ne voit pas comment les principes économiques pourraient donner des lumières pour les délimitations des frontières. On ne pourrait demander ces lumières qu'aux économies politiques pré-

tendues nationales, et la science a depuis longtemps fait justice des systèmes que l'on a voulu édifier sur cette idée.

M. Villiaumé, publiciste, est aussi d'avis que la question posée n'est nullement économique.

Jusqu'aujourd'hui, c'est la conquête ou la force qui a délimité les peuples sans consulter d'autres économies que ceux du peuple conquérant. Par exemple, en 1815, la Prusse a eu soin de s'emparer de la ville de la Sarre qui contient un bassin houiller très-riche. En supposant que toute l'Europe veuille se constituer en république, on consultera peut-être les bons économistes, mais alors ce seront les hommes d'État eux-mêmes qui seront économistes, s'ils sont de véritables politiques. Tous ceux dignes de ce nom, depuis Alexandre, César et Charlemagne jusqu'à Richelieu, ont été de grands économistes, quoi qu'on dise ; car l'économie politique n'est qu'une branche de la politique.

M. Renouard, membre de l'Institut, ne comprend pas bien ce que l'on entend par une délimitation des circonscriptions nationales.

Personne ne crée ni ne limite les circonscriptions nationales ; elles se créent toutes seules, elles sont le résultat des affinités de tout genre, qui agglomèrent certains groupes de territoires et d'habitants : mœurs, religion, langue, lois, traditions, histoire. Au nombre de ces éléments de fusion, de ces causes d'attraction, une grande place appartient aux intérêts matériels, et, par conséquent, aux faits économiques. Nul doute ne semble possible à cet égard.

Telle n'est pas la question posée. Elle demande, non quelle est l'influence des faits et intérêts économiques sur la formation des nationalités ; mais quelle est la part à y prendre par l'économie politique, c'est-à-dire, apparemment, par la science et ses principes. Ce sont là deux questions d'ordre très-différente.

Les volontés arbitraires, les caprices de la force, les calculs de l'ambition ou de la cupidité, peuvent invoquer les intérêts économiques pour s'en faire des auxiliaires. C'est ainsi que se consomment ces remaniements de la carte du monde, qui, lorsqu'ils absorbent et détruisent des nationalités vivantes et s'appartenant à elles-mêmes, méritent le nom d'attentats.

La science économique n'entre pas dans ces jeux de la force, non plus que dans les combinaisons de la politique, et les désirs d'agrandissement bien ou mal fondés. Elle respecte les nationalités existantes et ne se préoccupe pas de les modifier au moyen des délimitations nouvelles, parce que cette mission n'est pas la sienne et que l'objet direct et précis de ses efforts est d'effacer ses limites, du moins en ce qui concerne les intérêts et les rapports auxquels elle cherche à tracer des règles. Le résultat au-

quel elle aspire est d'enseigner aux divers peuples, dans leurs relations réciproques, comme aux citoyens d'une même nation, que le précepte de la science est de supprimer les limites et d'arriver à la prospérité et à la paix, par la plus grande dose de liberté possible dans les communications matérielles, dans les échanges, le commerce, le travail, aussi bien que dans le libre échange de l'intelligence et de la pensée.

Concluons de là que l'économie politique, en tant que science, n'a point à usurper un rôle qui n'appartient qu'à la politique; que, par conséquent, elle n'a rien à voir dans les délimitations des nationalités.

M. Torres Caicedo, publiciste, ancien représentant de Vénézuéla, pense que la question est avant tout politique, et qu'elle n'est économique qu'accidentellement.

De la question politique, qui est si complexe, il ne veut dire que peu de mots.

La question des races et des nationalités est aujourd'hui très-ardente et très-chaleureusement débattue, parce que nous luttons encore contre les idées et les principes du passé ! Mais un jour viendra où, grâce aux progrès de la civilisation et au triomphe des bons principes, on proclamera et l'on mettra en pratique la grande et féconde idée de l'unité de l'espèce humaine. Alors la mission des hommes et des associations politiques consistera à respecter le droit d'autrui, à exercer avec sécurité le droit propre, à faire contribuer sur une grande échelle les forces de la nature à l'œuvre de la production, pour amener l'heureuse époque de la vie facile et à bon marché. Alors il y aura émulation dans le travail, luttes pacifiques dans le champ de l'industrie et du commerce; plus de haines nationales, plus de guerres civiles, plus de guerres d'ambition et de conquête.

Dans l'état actuel des sociétés politiques, il est certains signes par lesquels on reconnaît une nationalité : la langue, la religion, les traditions historiques, les souffrances communes, les aspirations conformes vers un avenir meilleur. Mais, de même qu'il ne peut y avoir de guerres civiles dans une nation bien gouvernée, où règnent la liberté et la justice, où les droits individuels sont clairement définis et leur exercice efficacement garanti, de même, entre les divers groupes qui se nomment nationalités, il n'y aura plus de tendances à l'indépendance et à la séparation, lorsque règneront le droit commun, l'autonomie, le principe de l'égalité devant la loi civile et politique. La France se compose de nationalités nombreuses, et cependant elle forme une nation compacte au sein de laquelle les habitants de l'Alsace et de la Lorraine se montrent aussi satisfaits que ceux de départements d'origine différente. C'est que la France est le pays classique de l'égalité.

La question peut devenir économique si on la considère au point de

vue de la production et de la consommation des divers produits. Pour l'économie politique, il n'y a que des faits, et ce n'est pas à cette science qu'il appartient de tracer de nouveaux plans du monde politique : elle accepte les faits politiques tels qu'elle les trouve ; ce qu'elle demande, c'est la liberté de production, l'initiative individuelle, le libre exercice des diverses professions, l'abolition des priviléges, la liberté d'échange, l'abolition des systèmes dits protecteurs qui, au lieu de protéger, ne font qu'étouffer les germes de la production et empêcher le bon marché des articles de consommation.

Si l'économie politique pouvait s'occuper de circonscriptions politiques, ce ne serait qu'en acceptant ce principe : la Providence a départi à certains climats, à certaines zones, certaines facultés productives spéciales : les uns produisent facilement et à peu de frais le sucre, le café, le coton ; les autres, le fer, la vigne, le charbon de terre, etc. Certains pays sont de leur nature agriculteurs et miniers, les autres sont manufacturiers et commerçants. Laissez toute liberté à la production et à l'échange, et il s'établira naturellement des circonscriptions non point politiques, mais économiques, qui, en fournissant *à bon marché* les produits spéciaux de leur sol, acquerront les produits qu'elles ne pourraient se procurer qu'avec beaucoup de peine et à grands frais si elles cherchaient à les obtenir. Laissons le champ libre à l'initiative individuelle ; n'entravons pas l'accomplissement des lois naturelles préexistantes ; et le monde jouira des bienfaits qu'assurent les sains principes d'économie politique ; alors nous aurons des circonscriptions économiques naturelles.

M. le Président insiste sur ce point que les faits économiques et les intérêts qui en résultent ont eu de tout temps une grande influence sur les aspirations des peuples et les déterminations des gouvernements.

M. Joseph Garnier est en conformité de vues avec tous les préopinants, sauf qu'il ne garantirait pas, avec M. Villaumé, l'orthodoxie économique d'Alexandre, César ou Charlemagne. Il pense que ce qui vient d'être dit par MM. Bénard, Renouard, Torres Caïcedo et Passy, n'était pas inutile à dire, et que sous ce rapport la question, dont il s'avoue l'auteur, est économique et tout à fait de la compétence de la Société, en dehors de la politique.

Ainsi que l'a justement fait remarquer M. Hyppolite Passy, les circonstances économiques ont fait naître des intérêts qui, tendant à se coaliser, ont pressé sur l'opinion publique et les gouvernements, et considérablement contribué aux combinaisons diplomatiques et à la délimitation des circonscriptions nationales, telles que nous les montrent l'histoire et la géographie. Mais cela a tenu à ce que ces circonstances ont été mal appréciées, à ce que ces intérêts ont été inspirés par les

fausses doctrines qui ont été en possession des esprits dans le passé, doctrines que les physiocrates et Adam Smith ont scientifiquement renversées et qui se résument dans le système mercantile et le système protecteur combinés avec la manie de la réglementation et de l'intervention irrationnelles des gouvernements dans le domaine du travail. De nos jours, les circonstances économiques dans lesquelles se trouvent les diverses localités sont, par les mêmes raisons, encore fort mal appréciées, les nations sont fort mal inspirées et se trompent grossièrement sur leurs véritables intérêts. De là l'influence dont a parlé M. le président, influence très-réelle, qui peut dominer l'opinion et les gouvernements, et leur inspirer telle ou telle délimitation des circonscriptions nationales. Supposons qu'une assemblée française, composée de l'élite des notables, soit consultée sur la question en discussion; supposons que l'on soumette à la même épreuve les grands corps politiques des divers États et leurs diplomates; on obtiendrait assurément pour réponse qu'il est évident que les intérêts économiques doivent être grandement pris en considération, quand il s'agit de constituer des États, et que par conséquent l'économie politique a des lumières à fournir; — d'où la théorie de l'économie politique nationale de List et de MM. les protectionnistes. N'est-ce pas le plus grave des arguments qu'on a fait valoir de part et d'autre durant cette effroyable guerre civile que viennent de traverser les États du Nord de l'Amérique ?

Eh bien, non ! il n'est pas vrai que l'économie politique, en tant que science, puisse être invoquée par la politique ou la diplomatie pour ou contre les remaniements de la carte des continents. — Si une vérité découle de ces doctrines, c'est qu'il n'y a pas de frontières rationnelles, au point de vue du travail et de l'échange, c'est que le globe entier, l'humanité, forme une vaste association (la seule association générale, la seule fraternité possible), dont les liens sont précisément cet échange et la satisfaction des besoins réciproques par un travail réciproque. Que MM. les diplomates, guerriers ou politiques, cherchent des raisons ailleurs : dans la philosophie, la morale, la religion, la politique, etc., s'ils en trouvent, mais qu'ils n'en demandent pas à la science économique, qui ne saurait leur en fournir, à moins qu'il ne s'agisse des peuples ou des classes spoliés ou opprimés en vertu des faux systèmes économiques, cas auquel la science économique fournit d'éclatantes lumières à l'opprimé pour se faire rendre justice, à l'oppresseur, pour qu'il cesse la spoliation, — à moins encore qu'il ne s'agisse de la réfutation des préjugés nationaux, que l'économie politique finira par faire disparaître. En ce sens négatif seulement on peut dire que l'économie politique fournit des lumières aux peuples.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, se mettant à un autre

point de vue, croit que la science économique fournit une utile lumière pour les délimitations politiques, en posant le principe suivant : on doit établir les circonscriptions nationales les plus grandes possibles, avec cette restriction essentielle que le même gouvernement ne régisse pas deux races ayant de telles natures, de tels précédents, que l'une puisse opprimer l'autre.

Pour être convaincu de la vérité de cette maxime, il suffit de jeter un regard sur la période historique où nous vivons. On voit aussitôt que, dans le XIXe siècle, la diplomatie, toutes les fois qu'elle s'est écartée de cette règle, a produit de funestes résultats. Telle a été la grande faute du congrès de Vienne : c'est par la formation de petites circonscriptions territoriale qu'il a donné naissance aux guerres que, depuis 1815, se sont faites, entre elles, les nations de l'Europe occidentale, et au malaise politique dont souffre aujourd'hui cette élite du monde. N'est-ce pas l'existence de petis États qui a déterminé la guerre d'Italie, qui a causé la guerre du Danemark? Sur l'autre continent, c'est encore un morcellement d'États qui produit les interminables débats armés des républiques hispano-américaines. C'est pour éviter, avec raison, l'accomplissement d'une subdivision gouvernementale déjà commencée, que les successeurs de Washington ont récemment livré à une partie de leurs concitoyens une lutte acharnée. Si ce n'était trop nous étendre, nous pourrions montrer que, pour faire éclater chacune de ces guerres, le vice des délimitations superflues s'est manifesté par des souffrances économiques, principales causes de l'irritation qui a fait courir aux armes. Et pour quitter les champs de bataille, c'est l'existence de divisions territoriales trop multipliées qui cause, au détriment du commerce et de l'état des personnes, la situation arriérée, incommode, oppressive, dans laquelle végètent plusieurs petits peuples sur la rive droite du Rhin.

Au contraire, l'histoire moderne nous montre les effacements de délimitations territoriales produisant d'heureux résultats; de plus, grand intérêt pour nous! elle fait voir quelle part importante ont eue, dans ces suppressions, les considérations de l'économie politique, et avec quel éclat l'expérience a vérifié la sagesse de ces calculs. C'est ainsi qu'en 1789 on a ouvert, pour le développement de la prospérité et de la puissance française, une des sources les plus fécondes, en détruisant les barrières qui faisaient presque de nos provinces autant de petits États distincts. C'est en vertu du même principe que des fractions de l'Allemagne cherchent à poser, au moyen du Zollverein, les bases d'une union plus intime, dont les commencements sont déjà une cause de bien-être et de progrès. C'est guidés par la même vérité que les États-Unis, en associant intimement les intérêts manufacturiers et commerciaux du Nord aux intérêts agricoles du Sud, en mettant aux mains de la même nation tout le cours du Mississipi, viennent de préparer à leur grande

république un splendide accroissement de richesse et de pouvoir.

Nous constatons donc que la violation du principe des grandes délimitations territoriales amène de funestes conséquences, que l'application de ce principe produit d'heureux résultats, et que ces suites opposées se traduisent en faits économiques. Mais l'économie politique, à son point actuel d'avancement, permettrait-elle d'affirmer *a priori* qu'il doit en être ainsi? Dicterait-elle spontanément le principe que nous avons exprimé?

Oui, et par toutes les voix de son enseignement. Elle comprend deux parties : l'une concerne l'intérieur de chaque nation ; il nous suffit de dire qu'elle a pour âme la liberté ; l'autre partie est l'économie politique internationale. Vivant par le même esprit, elle le manifeste par deux aspirations principales. Elle demande le libre mouvement des choses, c'est-à-dire le libre échange ou la suppression des entraves que les frontières présentent au commerce. Pour détruire ces entraves, est-il un meilleur moyen que de supprimer les frontières mêmes? L'économie internationale demande aussi le libre mouvement des personnes entre les divers Etats, et, pour ce but, elle réclame l'abandon des passeports, la fin de toutes ces vexations que créent les mesures de police à la limite des États. Pour y mettre un terme, est-il un meilleur procédé que d'abolir les séparations mêmes, par la fusion d'États voisins?

L'économie confirme par d'autres enseignements l'utilité des grandes circonscriptions nationales. En effet, elle conseille les réductions des frais généraux ; on en obtiendrait une forte importante, en agglomérant de petits Etats, en supprimant toutes les petites cours, celles d'Allemagne, par exemple. Aujourd'hui, le grand adversaire de l'économie politique, c'est le militarisme ; c'est l'entretien des armées qui est le principal obstacle aux progrès économiques de l'Europe. En même temps que les petites souverainetés, s'évanouiraient des états-majors, soutiens les plus opiniâtres et les plus influents des gros appareils guerriers. En faisant disparaître les petits États, on porterait un coup plus sûr encore au militarisme, on le minerait ainsi par sa base même, puisque les petits États forment la proie de nos guerres actuelles, l'objet de nos convoitises, que les grandes armées de l'Europe sont destinées à servir ou à combattre.

En résumé, l'économie politique met en lumière le principe des grandes circonscriptions nationales. Ce principe tend de plus en plus à prédominer sur les errements contraires de l'ancienne diplomatie.

M. Wolowski, membre de l'Institut, se borne à faire remarquer que de fausses idées économiques ont quelquefois empêché des réunions d'État, qui auraient fait disparaître les limites entre des peuples reliés par la langue, par les souvenirs et par les tendances. Les intérêts éco-

nomiques ont, de nos jours, contribué à la lutte sanglante qui a désolé les États-Unis. Le Midi désirait le *free-trade*, le Nord est protectionniste, de là une dissidence flagrante. Mais par malheur le Sud voulait maintenir l'esclavage, et le triomphe du Nord a été salué par un assentiment chaleureux, parce qu'il est des questions supérieures même aux intérêts économiques les plus féconds. L'homme ne vit pas seulement de pain.

D'un autre côté, on ne doit pas oublier que les faciles rapports, nés de l'application de la liberté commerciale, loin de nuire au maintien des nationalités indépendantes, peuvent contribuer à les maintenir, alors que des sentiments, dignes de respect, se prononcent pour le maintien d'une séparation politique. L'existence des petits États auxquels des rapports d'échange permettent de se mouvoir dans un cercle plus vaste, ne doit pas être condamnée d'une manière aussi absolue, que le précédent orateur l'a supposé. Sans parler de l'utilité qu'il y a à ne pas tout sacrifier à une tendance absorbante, et à maintenir des foyers distincts d'activité intellectuelle et productive, ne peut-on pas dire que, loin de fournir un élément à la guerre, les petits États contribuent à empêcher des coalitions sanglantes, en prévenant le choc des grandes puissances, portées à exagérer à leurs propres yeux l'influence qu'elles doivent exercer et les ressources dont elles disposent? Mais ce côté du débat empiète sur un terrain qui s'éloigne trop de la question, telle qu'elle a été posée, pour que M. Wolowski croie devoir insister sur cet ordre d'idées. Il y aurait plutôt à examiner si, comme l'a dit Rossi, l'espace, le temps et la nationalité ne doivent point tempérer l'application des principes abstraits et absolus. Le degré très-différent de développement intellectuel et matériel auquel divers peuples se trouvent placés n'explique-t-il point le maintien des frontières qui les séparent ?

M. Marchal, ingénieur en chef des ponts et chaussées, pense que la question a été bien posée et qu'elle doit recevoir une solution.

S'il est vrai que les nationalités se sont formées jusqu'à ces derniers temps par des considérations généralement étrangères à l'économie politique, telles que le *droit* de la force, la similitude des croyances religieuses, l'identité des langues, on peut dire cependant que les considérations économiques, plus ou moins bien entendues, n'ont pas été étrangères aux délimitations territoriales; mais depuis que l'étude des principes d'économie politique s'est étendue, depuis que les hommes d'Etat ont compris la puissance de ces principes, ils sont entrés pour une plus large part dans les divisions de territoire; sans doute il est vivement à désirer que la carte du monde ne subisse plus de grandes et profondes transformations qui sont toujours accompagnées de guerres et de grands froissements d'intérêts; mais toutes les fois que la force

des choses amènera dans l'avenir des mutations, l'économie politique y entrera certainement pour une large part.

On a parlé du libre échange comme devant, s'il était universellement pratiqué, désintéresser complétement l'économie politique de tout remaniement territorial. M. Marchal ne partage pas cette opinion ; car, suivant lui, les droits de douane ne seront et ne devront jamais être entièrement supprimés. Ce que l'économie politique a blâmé avec grande raison dans le régime antérieur aux dernières réformes économiques, c'est le système protecteur, qui est incompatible avec les sages principes de l'économie politique ; mais les douanes, considérées comme mode de perception d'impôts, subsisteront tant que les États auront besoin d'argent, c'est-à-dire tant qu'il existera des nations distinctes, et comme il est constant que le globe entier ne pourra jamais ne constituer qu'un seul État, il est naturel de penser que les douanes, comme moyen de fiscalité, subsisteront toujours. Or, cela étant, les populations ouvrières qui ont des instincts commerciaux semblables tendront nécessairement à se grouper et à profiter, pour s'agglomérer en nationalités, des modifications que la politique proprement dite apportera aux divisions actuelles.

A l'exemple des États du sud et de l'ouest de l'Amérique septentrionale, cités déjà, ne peut-on pas ajouter l'exemple plus récent encore de la Prusse, qui a poussé la Confédération germanique et a entraîné l'Autriche à entreprendre la guerre des duchés de l'Elbe, en vue d'acquérir un littoral qui manque à son commerce ?

En un mot, la terre devant être divisée en États distincts, et chaque État ayant besoin pour exister de forces et de richesses, devra faire entrer de plus en plus dans sa politique les considérations économiques, qui sont la vraie source de la richesse.

M. Joseph Garnier répond à M. Marchal que si la suppression des tarifs protecteurs est un immense progrès, celle des tarifs fiscaux ne sera pas d'une moindre importance pour la civilisation, le jour où la science et l'art financiers sauront remplacer la douane, un des plus mauvais moyens d'alimenter le Trésor public, par d'autres ressources, ou bien y suppléer par une économie équivalente dans les dépenses. Quant à l'exemple tiré de la Prusse, il reste dans la catégorie des cas sus énoncés, dans lesquels les gouvernements sont inspirés par l'idée d'agrandissement et non par l'idée de justice.

M. Pelletan, député au Corps législatif, ayant demandé si l'intérêt de la civilisation n'exigeait pas longtemps encore l'armement des peuples civilisés, pour tenir en respect les peuples moins avancés, il lui a été répondu par MM. Joseph Garnier, Bénard et Pautet.

M. Joseph Garnier pense que la propagande de la civilisation sera d'autant meilleure qu'elle sera plus pacifique, c'est-à-dire plus commerciale et moins militaire. L'échange, voilà le grand moyen.

M. Bénard dit que le droit d'aller imposer la civilisation au moyen du canon, plus ou moins rayé, c'est tout simplement la glorification de la force. On ne peut contester aux gouvernements le droit de faire respecter la vie, l'honneur et les biens de leurs régnicoles; mais il n'y a là que des questions de police internationale.

A côté et peut-être au-dessus du droit des États, il y a le droit de l'individu. Ce droit est multiple et toujours le même, en ce sens, que partout où l'homme naît ou s'établit, il a le droit de produire en toute liberté, le droit d'échanger ses produits comme il lui plaît, et le droit de faire appel au crédit et d'en user toutes les fois qu'il le juge convenable. En dehors de ces données on peut faire des théories plus ou moins humanitaires, mais on ne fait pas d'économie politique.

M. Jules Pautet, publiciste, s'élève avec énergie contre la pensée qui veut que l'économie politique soit imposée aux peuples inferieurs en civilisation, par la force des armes. — Non, ce n'est pas par les bayonnettes, les révolvers et les canons rayés que se propageront les principes de la science, c'est par la douceur, la persuasion, la mansuétude et la bienveillance. Arrière les moyens violents, honneur au progrès pacifique par les échanges et par les relations internationales de tous les genres.

Un autre préopinant voudrait aussi que toutes les petites nationalités fussent absorbées par les grandes : ceci n'est autre chose qu'une épouvantable centralisation élevée à la plus haute puissance. Laissons les nationalités être ce qu'elles peuvent et veulent être, d'après leurs traditions, leur langue, leurs mœurs et leurs usages; n'ayons pas la prétention de les absorber autrement que par une fédération pacifique et fructueuse, qui les fera participer aux avantages de la civilisation générale, sans les heurter, sans les blesser, et surtout sans les anéantir.

Réunion du 4 novembre 1865.

ADDITION A LA DISCUSSION (1)

L'opinion émise par M. Jules Simon et les indications données par lui sur l'organisation et la publicité des sociétés commerciales ont été omises dans le compte rendu de la dernière séance ; nous allons les rétablir.

---

(1) Voir le dernier numéro, p. 310.

M. Jules Simon a formulé nettement son opinion en disant qu'à tout prendre, il fallait se ranger de l'avis de M. Joseph Garnier et de M. Herold, touchant les lois relatives aux associations commerciales et industrielles et travailler à obtenir un minimum de réglementation.

Relativement à la publicité, M. Jules Simon a dit que c'est une particularité qui se représente dans un certain nombre de cas, que les tiers doivent savoir la condition des personnes avec qui elles traitent, la condition, par exemple, d'une femme mariée, d'un interdit, d'un incapable quelconque. La situation est la même vis-à-vis des sociétés dont les membres ont limité leur responsabilité. En définitive, les tiers ne peuvent se plaindre, s'ils ont été trompés, que si la publicité n'a pas été suffisante.

Au sujet de la publicité organisée en Angleterre pour les sociétés coopératives, M. Jules Simon a signalé l'institution remarquable du Bureau spécial, organisé et dirigé par son ami M. Tidd-Pradt, où sont enregistrées toutes les sociétés qui veulent jouir du bénéfice de la loi qui accorde certaines facultés aux sociétés (car en Angleterre il y a une loi, et les sociétés doivent déclarer se placer sous le régime de cette loi). Tout le monde peut se procurer à ce bureau les statuts des diverses sociétés et toutes sortes de renseignements. — En second lieu, les sociétés sont tenues de vendre dans tous leurs bureaux, comptoirs et magasins, leurs statuts à qui en fait la demande, moyennant un prix fixé. — En troisième lieu, elles doivent partout où elles ont un établissement, placer un écriteau qui avertisse le public et l'instruise qu'il a affaire à la société. — Enfin, toutes les personnes qui entrent en relations particulières avec la société, soit dans l'intention d'en faire partie, soit pour autre cause sérieuse, ont le droit de se faire communiquer les registres. Ce sont là certainement de très-grandes garanties pour le public.

Réunion du 5 octobre 1865

DISCUSSION (1)

SI LES CAPITAUX SONT PLUS UTILEMENT EMPLOYÉS PAR LEURS PROPRIÉTAIRES OU PAR LES EMPRUNTEURS.

La question, proposée par M. Léon Say, était ainsi formulée au programme : « Vaut-il mieux, au point de vue du développement des richesses, que les capitaux soient utilisés par des emprunteurs plutôt que par les propriétaires ? »

M. Léon Say, administrateur du chemin de fer du Nord, rappelle qu'à

(1) Voir la première partie de la séance dans le numéro d'octobre 1865, t. XLVIII, p. 117.

l'époque où fut posée la question, le cours des idées était tout différent de ce qu'il est aujourd'hui. On était préoccupé de l'élévation du taux de l'intérêt, et certaines personnes semblaient exagérer le mal absolu qui peut résulter de cette élévation.

Le taux de l'intérêt représente la part prélevée par le prêteur sur le produit du capital. La haute productivité du capital importe beaucoup plus à la société que la répartition du produit entre les deux parties. On voit en général le taux de l'intérêt rester bas dans les pays qui se sont enrichis et qui sont stationnaires, et monter au contraire très-haut dans les pays qui sont en train de s'enrichir. Il est vrai que les capitaux sont quelquefois employés avec plus d'ardeur par ceux qui les empruntent que par ceux qui les possèdent; mais c'est qu'il arrive souvent qu'on risque plus facilement le capital des autres que le sien. C'est un sentiment peu digne d'encouragement. Une législation qui favoriserait les emprunteurs et aurait pour résultat d'amener un taux d'intérêt artificiellement bas, aurait autant d'inconvénients qu'une législation qui aurait pour résultat de le maintenir artificiellement haut. Les emprunteurs n'ont, pas plus que qui que ce soit, droit à notre faveur.

M. Joseph Garnier est entièrement de l'avis de M. Léon Say. L'ensemble des principes économiques et la justice veulent que la neutralité la plus complète soit observée par le législateur et le gouvernement entre les possesseurs de capitaux et ceux qui les font valoir. Toute institution qui favorise les uns ou les autres renferme dans son organisme des abus qui doivent disparaître.

Si on se pose la question en dehors du courant de l'opinion ou bien de l'action gouvernementale, c'est-à-dire si on l'examine au point de vue purement industriel et commercial, il n'y a pas non plus de difficultés entre les capitalistes ou prêteurs et les emprunteurs qui font valoir les capitaux; c'est par la liberté la plus complète et la plus absolue que s'obtiennent les meilleurs emplois des instruments de travail, et ce, dans l'intérêt des propriétaires, comme dans celui des emprunteurs, comme dans celui de la population tout entière. C'est ici une des applications de la féconde loi de la division du travail; et il en est des capitaux comme des terres et des facultés. Aucune autorité, aucune puissance au monde ne pourrait mieux faire dans l'intérêt des individus et dans l'intérêt social, que les possesseurs pouvant en disposer en toute liberté et que les loueurs pouvant en tirer parti en toute liberté. L'intérêt individuel comme l'intérêt social s'accordent pour que l'emploi, la mise en œuvre, l'utilisation soient faites par le plus habile, qui est tantôt le possesseur se mettant à produire, et tantôt l'emprunteur, selon leur aptitude, leur intelligence et la bonne application qu'ils font des moyens à leur disposition. Quant au taux de l'intérêt, M. Joseph Garnier

pense comme M. Léon Say; mais il ne croit pas qu'il soit nécessaire de faire intervenir cet élément dans la discussion.

M. Horn, publiciste, veut laisser de côté les points de vue qui viennent d'être présentés et sur lesquels il est d'accord avec les honorables préopinants, pour attirer l'attention de la réunion sur d'autres aspects que présente cette question qui lui paraît importante.

Le courant de l'époque tend manifestement à favoriser l'emploi du capital par le non-propriétaire, autrement dit le transfert des épargnes dans des mains tierces qui les utiliseront. — En parlant ainsi, M. Horn fait même abstraction des emprunts publics qui, dans presque tous les Etats du continent, se multiplient énormément. Là-dessus il ne peut y avoir aujourd'hui qu'une seule opinion parmi les économistes et parmi les hommes d'État dignes de ce nom : l'abus du crédit public est un mal très-grave, et au point de vue de l'Etat et au point de vue de la communauté économique. L'immense majorité des emprunts publics n'ayant, aujourd'hui encore, que des destinations improductives, mieux vaudrait assurément que l'argent, au lieu d'aller à l'Etat emprunteur, restât dans les mains de ses propriétaires. Il ne saurait en aucun cas y être moins productif qu'il ne l'est aux mains de l'emprunteur.

Mais en dehors des emprunts publics, la tendance que signale M. Horn se trouverait grandement favorisée par les placements attrayants qu'offrent aux capitaux les emprunts des compagnies et en général l'association des capitaux. Personne ne pourrait avoir l'idée de nier les immenses bienfaits de l'association des capitaux, les services hors ligne rendus à la société moderne par les grandes et petites compagnies; mais l'étonnante fécondité de l'association des capitaux exclut-elle la possibilité de l'abus, de l'aberration, de l'exagération ?

M. Horn n'oserait pas, pour sa part, répondre par une négation absolue. Puisque le grand avantage de l'association des capitaux consiste en ce qu'elle rend féconds ou qu'elle rend plus féconds les capitaux qu'elle manœuvre, qu'elle réalise des entreprises que dans leur isolement ces mêmes capitaux n'auraient jamais pu entreprendre, il s'ensuit, selon l'orateur, que l'association cesse d'agir d'une façon bienfaisante ou même produit des résultats fâcheux, soit lorsque par tels ou tels appâts elle attire à elle des capitaux qui fonctionnaient très-utilement dans les mains du propriétaire lui-même ou de son emprunteur particulier, soit lorsqu'elle applique ses capitaux et ses efforts à des œuvres, à des entreprises que les activités individuelles accompliraient aussi bien qu'elle ou mieux encore. Pour n'envisager dans ce moment que le premier point, M. Horn estime, par exemple, que lorsque, pour construire tel chemin de fer, on attire (par la perspective de forts dividendes, par un intérêt très-haut, etc.) des capitaux que leurs propriétaires em-

ployaient d'une manière très-utile — utile pour eux et au point de vue de la communauté — dans leurs exploitations agricoles, dans leur commerce, dans leur industrie, le transfert des capitaux du propriétaire à l'emprunteur est loin d'être une chose avantageuse et désirable.

C'est dans ce sens que M. Horn a compris la question posée par M. Say. Sans vouloir la trancher, M. Horn trouve qu'elle mérite d'être sérieusement méditée ; il y a lieu de se demander si, en prêchant et en préconisant d'une façon trop absolue la force bienfaisante et féconde des capitaux associés, les économistes n'ont pas eux-mêmes contribué quelque peu à faire naître l'exagération ; si, au lieu de toujours pousser dans cette direction, il ne conviendrait pas de réagir contre un courant qui tend à trop favoriser l'emploi des capitaux par le tiers emprunteur aux dépens de l'emploi par le propriétaire ?

M. Jules Simon, membre de l'Institut, est d'accord avec les préopinants, avec M. Joseph Garnier, qui invoque la liberté, c'est-à-dire la justice.

Cependant il ne s'effrayerait pas du développement des entreprises par association qui inspire quelques craintes à M. Horn, et il insiste sur le grand avantage social qui résultera de plus en plus de la réunion du capital et du travail, c'est-à-dire des moyens de produire avec la capacité dirigeante et active, réunion qui aura de plus en plus lieu par les progrès de la science économique et ceux de la moralité, lesquels amèneront la diminution du charlatanisme des individus et de l'État, tendant à pousser les épargnes dans une fausse direction.

M. Wolowski, membre de l'Institut, partage l'opinion de M. Jules Simon sur l'utilité de mettre en rapport le capital et le travail. Sur ce point, aucune discussion n'est possible.

Mais l'on est en droit de se demander si de trop grandes facilités offertes à toute sorte d'entreprise ne risquent point d'exciter les opérations aventureuses et de compromettre les résultats de l'épargne. Rien de plus précieux que ces réserves, rien de plus utile pour activer, pour améliorer le sort de la production au moyen de l'augmentation des produits obtenus. Mais aussi faut-il préserver cet admirable instrument de travail d'une triste déperdition. Peut-être s'est-on trop épris des magiques effets du crédit : celui-ci est fécond quand il met en mouvement les capitaux oisifs, en les transportant entre les mains de ceux qui en font le meilleur usage. Mais on ne saurait oublier l'énergique ressort de l'intérêt personnel, si riche en résultats dans la petite culture, et qui n'est pas moins favorable au succès de la petite industrie. Il faut se garder de tout absorber dans de grandes entreprises conduites par ceux qui sont moins intéressés au succès, et dont la responsabilité tend à s'effacer.

En faisant miroiter les profits obtenus par le simple apport d'une somme d'argent, on arrive à détourner les détenteurs des ressources disponibles, d'en faire l'emploi direct. De cette manière, en essayant de mettre en mouvement les capitaux oisifs, ne risque-t-on pas d'augmenter le nombre des hommes oisifs en substituant une sorte de rentiers aux entrepreneurs utilisant leurs propres ressources? Aux yeux de M. Wolowski, les procédés qui mettraient le mieux en action l'énergie individuelle et l'habileté personnelle seraient les meilleurs pour la conservation et le développement du capital, cet énergique levier de la production. On doit tendre à augmenter la productivité des ressources actives, afin d'augmenter la masse des produits, seul moyen sérieux d'améliorer la condition générale. Pour cela, il importe de ne point se laisser entraîner par l'esprit de système, car on risquerait de compromettre le trésor de l'épargne et d'énerver le ressort précieux de l'activité indépendante.

M. Villiaumé, publiciste, est d'avis que la solution de la question proposée ne peut être logique sans aucune distinction. Lorsque le capitaliste est capable, il vaut mieux pour le public qu'il fasse valoir lui-même son capital; car il sera assuré de jouir perpétuellement des améliorations. Si au contraire il est incapable, il faut qu'il le confie à un emprunteur ou à un fermier. Quoique le taux de l'intérêt soit étranger à la question (ainsi que l'a judicieusement fait observer M. Joseph Garnier), on peut répondre, incidemment, que ce taux est au contraire plus élevé dans les pays pauvres que dans les pays riches. Au XIIIe siècle, il n'était, à Venise, qu'à 4 0/0, tandis qu'en France il était à 15 0/0. De nos jours, il est en Angleterre de 2 à 6 0/0, tandis qu'il est, en Turquie et au Mexique, de 10 à 20 0/0. Mais, malheureusement, la plupart des gouvernements et des grandes compagnies n'empruntent que pour gaspiller.

C'est à tort que l'un des préopinants applique à ces compagnies la maxime que « le général doit l'emporter sur le particulier, » et qu'il en conclut que ce n'est pas un mal que les capitaux leur soient confiés ; car il arrivera un jour où elles se tiendront dans l'ordre. Mais, jusque-là, que de ruines et de désastres! N'est-il pas plus utile d'y mettre tout de suite un terme par de bonnes lois, et surtout par la liberté véritable qui laisse démasquer et réprimer les coupables? En résumé, la solution de la question dépend des lois, des mœurs et des capacités des capitalistes et des entrepreneurs.

M. Victor Bois, ingénieur, dit que personne plus que lui ne serait disposé à adopter la formule de M. Joseph Garnier appuyée par M. Jules Simon, et il ne se dissimule pas qu'il y a une certaine hardiesse à parler de réglementation dans une réunion libérale; mais il pense que jusqu'à l'avénement de cette ère de justice et de science dont a parlé M. Jules

Simon, et qu'il appelle de tous ses vœux, il faut que la législation protége le faible contre le fort. Or, dans cette question de l'emploi des capitaux par leurs propriétaires ou par les emprunteurs, le faible c'est le prêteur qui se laisse séduire par des annonces fastueuses, par des promesses souvent mensongères, qui s'endort dans sa confiance, qui touche dans les commencements de beaux dividendes, puis un simple intérêt souvent pris sur le capital, et qui bientôt voit disparaître peu à peu avec celui-ci sous les coups d'une spéculation hasardeuse ou de frais ruineux d'administration.

Il sait que souvent un capital isolé est impuissant et il ne méconnaît pas les merveilles de l'association, mais il sait aussi que les conseils de surveillance ne surveillent pas parce qu'ils sont en face des dangers de l'immixtion qni les rendrait responsables (1).

Il faudrait donc à la fois plus de garantie et plus de liberté, plus de garantie en apportant une plus grande sincérite dans la recherche de la moralité des emprunteurs, et dans la punition sévère des fraudes, plus de liberté en abolissant toutes les lois spéciales qui régissent les sociétés sous les formes multiples et variées qui leur ont été imposées, et en remplaçant ce faisceau de lois confuses par le droit commun et par l'examen préalable de la moralité et de la solvabilité des emprunteurs.

Il voudrait enfin que toutes les loteries, tous les abus qui séduisent et entraînent les petits capitaux, soient aussi sévèrement interdits qu'ils sont généralement réprouvés par la morale publique.

M. Paul Coq, à l'exemple de l'honorable secrétaire de la société, M. Joseph Garnier, croit devoir se placer sur le terrain de la liberté, pour résoudre la question proposée. Il pense qu'ici, comme dans une foule de cas, la liberté se suffit à elle-même. Seulement il faut bien s'entendre, et lorqu'on parle de liberté, à propos d'emprunteurs et de propriétaires de capitaux, usant de leur chose, il ne faut pas que la disponibilité de ses ressources, particulièrement précieuses, soit gênée, sinon même maîtrisée par des monopoles puissamment constitués, et en face desquels le public est désarmé. La liberté maculée par de telles taches n'est pas la liberté. Partout où de grandes compagnies armées du privilége pèsent de tout leur poids sur le marché des capitaux, partout où ceux-ci ne peuvent pas aller librement, facilement et à toute heure, là où ils trouvent, avec la sécurité desirable, un choix, une variété de conditions qui ne sont point le produit de la faveur, c'est-à-dire de la force jointe à l'artifice, on peut dire, en toute vérité, que le propriétaire de capitaux n'est pas libre dans ses mouvements. Alors les prix sont fata-

(1) L'orateur touche ici à un sujet traité dans la séance de novembre publiée dans le dernier numéro. (*Note du rédacteurr.*)

lement faussés, et le public souffre de l'exagération de certains services.

Au contraire, que la liberté cesse d'être aux prises avec le monopole, que chacun relève de l'égalité en ce qui regarde l'épargne et les moyens de la faire fructifier, et, aussitôt, la question posée perd de son importance. Elle n'est même plus susceptible d'être résolue invariablement dans tel ou tel sens; car il arrivera un jour, dans ce système, que le propriétaire de capitaux, trouvant mieux son compte à les faire personnellement valoir qu'à les confier à autrui, sera tout ensemble entrepreneur et maître. C'est ce qui a lieu notamment lorsqu'un riche capitaliste fait bâtir pour retirer, par des loyers, un revenu avantageux de ses ressources disponibles. Une autre fois, soit qu'il manque de temps ou des connaissances nécessaires, soit même parce qu'il est forcé de résider au loin, il devra confier à une compagnie présentant toutes les conditions d'aptitude, de sécurité voulues, le fruit de son épargne. Il se bornera alors à stipuler un intérêt en rapport avec l'état réel du marché. Ainsi, rien d'absolu dans ces solutions qui sont tour à tour prises des conditions différentes, spéciales au prêteur et à l'emprunteur. Mais pour que des choses se passent ainsi, pour que le présent ne soit pas fatalement amené à se dessaisir de ses capitaux, au risque qu'on en fasse abus après avoir abusé de sa faiblesse, il faut l'égalité la plus parfaite de choix, de conditions des deux côtés, c'est-à-dire qu'il faut qu'aucun monopole, en s'imposant aux défaillances de la masse et à l'isolement des particuliers, ne fausse la situation et ne laisse le public pleinement désarmé.

Quelques membres ayant manifesté à M. Paul Coq le désir de le voir prendre des exemples pour mieux préciser le sens de ses paroles, l'honorable membre s'y refuse en disant qu'un simple exposé de principes doit suffire, et a l'avantage de ne blesser personne.

M. Wolowski ayant avancé qu'il n'y avait plus de monopole pour les sociétés en France, M. Robinot fait observer que les sociétés anonymes ont encore besoin, pour naître, de l'autorisation gouvernementale qui est très-briguée et obtenue le plus souvent comme une faveur; elles ressemblent ainsi beaucoup à des monopoles, car elles ne se constituent pas par le seul concours des volontés privées sans intervention administrative. Ce régime ne convient pas à un état de civilisation avancée, où chaque personne doit jouir des mêmes droits en supportant les mêmes charges.

MM. Clavé et Frédéric Passy présentent quelques observations à l'appui de l'opinion émise au début par M. Joseph Garnier.

M. Horn veut d'abord repousser catégoriquement la réglementation demandée par M. Victor Bois : elle est absolument incompatible avec les

principes de liberté économique que professe la réunion; mais, qui plus est, elle serait souverainement inutile. Ce que propose l'honorable préopinant reviendrait à la généralisation du commissariat gouvernemental à installer auprès des associations financières, industrielles et autres. Assez d'expériences nous ont appris, en France, ce que vaut cette tutelle ou surveillance; la plupart du temps, les commissaires gouvernementaux sont des sinécuristes, à moins qu'ils ne deviennent les complices d'une gestion illoyale. C'est aux actionnaires et obligationnaires de veiller à leurs intérêts; c'est à la justice d'intervenir lorsque ces intérêts sont lésés frauduleusement. M. Bois oublie de plus que les compagnies ne fonctionnèrent pas qu'avec de l'argent emprunté; l'argent d'emprunt, qu'elles se procurent par l'émission d'obligations, etc., ne vient qu'en seconde ligne, et souvent fait entièrement défaut; le principal est le fonds social qui est la propriété de la société et non emprunté; l'actionnaire est un associé et non un créancier.

M. Horn fait encore remarquer — à l'encontre de cette observation —que la *liberté* n'est pas du tout en question dans le débat qui se poursuit. Tout le monde est d'accord que ni le gouvernement, ni l'administration n'ont à intervenir dans l'emploi des capitaux; le capitaliste est et doit rester libre de les employer lui-même ou d'en confier la fécondation à qui lui plaît; l'économie politique serait la dernière à réclamer, à admettre une atteinte quelconque à cette liberté. Mais il s'agit uniquement des conseils et avis à donner, des tendances à seconder, des impulsions à imprimer aux épargnes qui naissent, aux capitaux plus ou moins disponibles. Dans cette direction, les économistes peuvent faire beaucoup, et M. Horn persiste à croire qu'ils ont peut-être trop appuyé dans le sens de l'emploi des capitaux par la main tierce, par l'emprunteur plutôt que par le propriétaire. Ainsi, nos compagnies de chemins de fer empruntent annuellement, par l'émission d'obligations, une somme de 300 millions de francs. Il serait difficile de le contester : parmi ces 300 millions, qui vont se placer en prêts aux compagnies, il y a bien des sommes qui, dans le département ou dans la ville d'où elles viennent, auraient pu être employées très-utilement ou même l'ont été avant que l'appel des compagnies leur ait fait abandonner cet emploi; l'utilité que crée cet argent aux mains des compagnies pourrait alors bien être plus que contrebalancée par l'utilité plus grande qui ailleurs est détruite ou empêchée de se produire. N'importe; le capital est libre d'aller où il veut et tout le monde est libre de l'appeler. Mais est-il juste aussi, est-il raisonnable et légitime que, pour favoriser cet emploi des capitaux aux dépens de l'autre, l'État intervienne avec une subvention annuelle (garantie d'intérêt), qui dès aujourd'hui dépasse les 50 millions de francs et bientôt sera le double de cette somme ? est-il juste et raisonnable que

le contribuable soit imposé pour faciliter une migration des capitaux qui peut souvent être contraire plutôt qu'avantageuse aux intérêts de la communauté ?

Tout aussi vivement que M. Jules Simon, l'orateur désire le plus d'agilité possible au capital, et qu'il aille de plus en plus se mettre au service de la capacité sans argent. Mais ce n'est point par le genre d'emprunts actuellement en discussion que le capital est dirigé vers cette voie salutaire. Loin de là; l'absorption souvent abusive des capitaux par ces emprunteurs gigantesques et insatiables constitue peut-être l'un des plus sérieux obstacles à la vulgarisation du crédit individuel, à ce que le capital se prête à ceux qui en auraient le plus besoin et l'emploieraient de la façon la plus réellement utile.

M. Léon Say croit pouvoir tirer de la discussion qui vient d'avoir lieu cette conclusion qu'il faut laisser une liberté entière aux transactions entre prêteurs et emprunteurs. Point de faveurs aux uns, point aux autres; mais on a vu poindre derrière cette première question une seconde question très-importante aussi. M. Paul Coq et d'autres semblent croire qu'il y a, étant donnée la législation française, certains prêteurs favorisés, et ils sont en conséquence portés à prendre la défense d'emprunteurs qu'ils ne jugent pas parfaitement libres. D'autres personnes, et M. Say est du nombre, croient qu'on s'exagère considérablement les faveurs faites par la loi à certains prêteurs, et pensent que ces faveurs, si elles existent, n'ont aucun effet sur le taux de l'intérêt. Ces dernières tirent naturellement de cette opinion une disposition beaucoup plus froide relativement à des emprunteurs qu'ils ne considèrent pas comme lésés.

Réunion du 5 août 1865.

DISCUSSION (1)

DE LA RÉFORME DES LOGEMENTS D'OUVRIERS.

Réduits des familles misérables. — Lois sur les logements insalubres. — Système des logements spéciaux pour les ouvriers (cités ouvrières, etc.). — Logements à bon marché pour les classes pauvres, — et moyens de rendre les locataires acquéreurs de leurs demeures. — Efforts à Rouen, à Mulhouse, à Paris, etc. — Société créée par lord Shaftesbury, à Londres. — Efforts des patrons et des ouvriers à Halifax, à Bradford, à Leeds, à Rochedale. — Building and Land Societies à Sheffield, etc. — Les Gitanos de Grenade.

La question était ainsi formulée au programme par M. Joseph Garnier : « Des objections faites au système des logements spéciaux pour les ouvriers. »

---

(1) Voir la première partie du compte rendu de cette réunion, dans le numéro d'août 1865, t. XLVII, p. 292.

L'auteur de la proposition expose qu'il a surtout eu en vue, en formulant cette question, de fournir à la Société l'occasion de demander à M. Jules Simon, l'un des plus persévérants promoteurs de l'amélioration des loyers des classes ouvrières, quelques renseignements sur les efforts tentés dans cette direction, soit en France, soit en Angleterre. Quant à lui, il verrait force objections à faire à un système de logements spéciaux, patronnés ou subventionnés par l'administration, il n'en voit aucune à faire à l'amélioration des logements en elle-même, autant qu'elle sera le résultat de la libre initiative des constructeurs et des locataires.

(M. le président fait remarquer que c'est en effet dans le mot « spéciaux » que réside toute la question.)

L'auteur de la proposition ajoute qu'il y a lieu de mettre au nombre des causes principales de la cherté des loyers en général et de ceux des pauvres en particulier : premièrement, le système de fiévreuse reconstruction qui s'est emparé des édiles depuis une douzaine d'années et qui améliore les habitations des ouvriers en dispersant les familles de ceux-ci, comme ferait un coup de pied dans une fourmillière ; — 2° cette loi sur les logements insalubres, résultat de l'esprit de réglementation socialiste qui dominait l'opinion sous le gouvernement de Juillet et qui a pour effet de chasser les pauvres des seuls domiciles à la portée de leur bourse ; d'où il résulte que les classes ouvrières eussent été un peu plus heureuses ou un peu moins malheureuses, si on n'avait pas tant travaillé à leur bonheur.

Interprète du désir de l'assemblée, M. le président prie M. Jules Simon de prendre la parole.

M. Jules Simon, membre de l'Institut, député de Paris, dit que personne ne songe à faire des logements spéciaux pour les ouvriers; que les grandes casernes entreprises il y a quinze ou vingt ans, dans des intentions fort louables, n'avaient jamais plu aux ouvriers, qui ne s'y croyaient pas libres; que la plupart sont employées aujourd'hui à d'autres usages ou restent inoccupées. On ne pourrait guère citer en France que la cité ouvrière de Lille, et le familistère de Guise, qui ont échappé à la loi commune. Il y a aussi des objections sérieuses contre les logements construits par un patron pour les ouvriers de sa fabrique; il n'est pas bon que le même homme soit patron, propriétaire et fournisseur de ses ouvriers, car il est alors leur maître à trop de titres.

Quand on parle de la réforme des logements, on ne parle pas seulement des ouvriers, mais de tous ceux qui ne peuvent payer qu'un loyer

restreint; on ne demande pas la création de casernes, mais au contraire, autant que possible, des logements isolés accompagnés d'un petit jardin; on ne s'adresse pas à l'État, dont toute la fonction doit être de proscrire les habitations insalubres, et il a fort à faire pour remplir en cela son devoir. Comme personne ne lui reproche d'empêcher la vente du poison, il est clair qu'on ne peut lui chicaner le droit de fermer ces bouges infects où manquent toutes les conditions de la vie, et qui, dans certains centres, tuent littéralement les hommes par milliers (1). Ce que veulent avant tout les promoteurs de la réforme des logements, c'est que l'industrie privée comprenne que les logements bâtis exprès pour les petites bourses, dans de bonnes conditions d'aménagement et d'aération, peuvent être une bonne opération économique. S'ils pouvaient, en outre, répandre, parmi les ouvriers, l'habitude de construire soi-même sa maison, ou de l'acheter, ils croiraient leur avoir rendu un important service; et ils sont convaincus que l'accession à la propriété, par l'achat de son logement, est une des formes les plus utiles et les plus praticables de l'épargne. Ces idées sont bonnes en tout temps, parce qu'elles sont justes, dit M. Jules Simon; mais elles le sont surtout en temps d'épidémie, et l'on songe tristement alors que si on avait écouté les réformateurs, quand la santé publique était intacte, on aurait, en présence du fléau, la conscience plus tranquille.

M. Jules Simon vient de passer plusieurs semaines en Angleterre, où il a étudié les différents systèmes de réforme essayés dans les dernières années; il ne peut que les passer rapidement en revue.

Lord Shaftesbury a fondé, à Londres, il y a déjà longtemps, une société pour la création de logements. Cette société a, en effet, disposé des maisons pour recevoir des célibataires, et d'autres pour recevoir des ménages. Les prix de location n'ont pas été suffisamment rémunérateurs pour les associés, qui ont dû faire beaucoup de sacrifices. On a pensé alors à prendre des logements déjà existants, à les améliorer dans la mesure du possible, et à les louer ensuite, sans bénéfice, dans la mesure du prix de revient. Cette combinaison a été plus heureuse; elle a rendu de grands services. — A l'heure qu'il est, une société de capitalistes s'attache à construire, dans la Cité, de grandes maisons, fort bien entendues, qui contiennent un grand nombre de ménages; c'est un peu notre système de caserne, pour lequel les ouvriers londonniens ne paraissent pas avoir la même répulsion que les nôtres. Les logements plus commodes, et coûtant moins chers que les logements ordinaires, sont très-recherchés et occupés aussitôt qu'ils sont construits.

Une remarque générale à faire, c'est que l'eau est toujours comprise

(1) Ici, l'honorable membre fait une éloquente description de ces tristes habitations. (*Note du rédacteur.*)

dans le prix de la location. Ce point est essentiel. La propreté se trouve ainsi nécessairement introduite dans les habitudes de la population, ce qui est un bienfait immense.

Dans plusieurs villes manufacturières, on s'est occupé de la réforme du logement. A Halifax, les patrons construisent de bonnes maisons avec jardins, et les louent aux ouvriers. A Bradford, à Leeds, ce sont des sociétés qui construisent les maisons, dans de bonnes conditions d'aménagement, d'exposition et d'aération. Dans quelques villes, comme à Rochedale, par exemple, on a vendu des maisons aux ouvriers ; mais le but est moins d'améliorer les logements que de créer des électeurs ; il s'agit donc uniquement d'une question politique qui a médiocrement réussi à tous les autres points de vue.

Une expérience plus curieuse est celle de building Societies et des land Societies. On peut en voir le type le mieux réussi à Sheffield, où la plupart des ouvriers sont propriétaires de leur maison. Les land Societies, comme le nom l'indique, ont pour but d'acheter des terrains, et les building Societies de construire des maisons. Ordinairement, on commence par acheter un terrain à l'aide de la land Society, et, sur ce terrain, on bâtit une maison à l'aide de la building Society. Le principe est celui-ci : les ouvriers se réunissent pour former une société, et, au moyen d'un versement minime, et de la responsabilité des associés, ils donnent aussitôt des crédits à cette société, qui achète les terrains. Une fois propriétaire des terrains, elle les revend à ceux de ses membres qui désirent en faire l'acquisition, et qui la remboursent par annuités, profitant ainsi, grâce à l'association, d'un crédit qu'ils ne pourraient pas avoir comme individus. Quand le même lot est convoité par plusieurs compétiteurs, l'adjudication est faite au plus offrant, ce qui est une source de bénéfices pour la société. Ce système a un avantage sur celui de Mulhouse : c'est que les ouvriers y font tout par eux-mêmes, sans concours de l'État ni des capitalistes. Les maisons, en général, ne sont pas aussi bien entendues que celles de Mulhouse; les jardins sont moins vastes. Plusieurs ouvriers de Sheffield ont pu acheter jusqu'à deux maisons, et sont en train de devenir des propriétaires terriens. Sheffield est, du reste, un des pays du monde où il est le plus facile à un ouvrier de s'enrichir par le travail.

M. Vée, chef de division à l'Assistance publique, désire d'abord constater aussi chez nos compatriotes, par l'exemple d'un trait dont il a été le témoin oculaire, une aptitude égale à celle que peuvent posséder les ouvriers anglais pour se donner, par une spontanéité tout individuelle et une persévérante énergie, la propriété d'habitations saines et commodes.

Il y a de longues années en effet que, près de Rouen, une lande im

productive, reste de l'ancien domaine des Chartreux, fut mise en vente par lots d'une valeur très-modique; quelques ouvriers économes eurent la bonne pensée de retirer leur pécule de la caisse d'épargne pour s'en rendre acquéreurs. Cet exemple fut aussitôt suivi par une foule d'autres; bientôt, à force de travail sur chaque parcelle, un puits se creusa, un jardin fut planté, une habitation surgit; l'ouvrier s'entendait avec un petit entrepreneur pour le payer à terme, quelquefois même en lui servant d'aide et de manœuvre. A partir de ce moment, en effet, lui et sa famille n'avaient plus d'autre passion que celle de la propriété; plus de repos, plus de chômage; dans les longs jours, avant et après le travail à l'atelier, on courait cultiver le jardin, et nul règlement de société de tempérance n'aurait osé conseiller la sévérité du régime que ces braves gens s'imposaient eux-mêmes; mais aussi, au bout de peu de temps, ils étaient *chez eux*, et la maisonnette était payée. Depuis quarante ans, M. Vée n'a pas revu ce pays; les temps sont bien changés; cependant il se tromperait beaucoup si on n'y trouvait encore beaucoup de travailleurs arrivant à la prospérité par des procédés semblables.

M. Vée, comme les divers membres de la réunion, a été ému de la description navrante qui vient d'être faite de ces réduits abjects qui, en trop grand nombre, servent encore de demeures à tant de misérables familles. Ces misérables réduits, il ne les connaît aussi que trop; mais en en voyant faire un tableau si vrai, toute sa crainte est que l'horreur même qu'ils inspirent ne pousse l'autorité compétente à mettre trop de précipitation à les supprimer. M. Vée a fait partie d'une commission de salubrité, et quelques mois d'expérience lui eurent bientôt appris que c'était surtout d'un excès de zèle qu'il devait se garder. Ces malheureux dont on fermait les logements, affreux il est vrai, mais qui les mettaient au moins à l'abri des intempéries de l'air, que devenaient-ils? Les plus heureux allaient habiter des espèces de camps formés de cahutes construites avec des matériaux ignobles achetés ou dérobés, camps que nous vîmes alors se former sur plusieurs points dans les terrains vagues autour de Paris. Mais un grand nombre n'avaient trouvé d'autres refuges, pendant la nuit, que le dessous des ponts ou les carrières abandonnées. M. Vée a vu entre autres une pauvre famille chargée de six petits enfants, forcée de déguerpir au milieu de l'hiver, par un froid de 10 degrés, d'un logement condamné à être fermé comme insalubre; heureusement, les agents de l'autorité chargés d'accomplir cette inexorable mission donnèrent l'exemple d'une quête charitable qui procura un abri momentané à ces malheureux. D'ailleurs, l'administration de la police, informée de la détresse qui se manifestait ainsi, mit aussitôt une sage et humaine tolérance dans l'application des mesures prescrites pour la fermeture de certains logements garnis de bas étage dont on poursuivait l'amélioration ou la suppression; mais M. Vée

ne saurait dire que cet exemple de modération soit toujours suivi.

Comment, en définitive, parviendra-t-on à guérir de tels maux ?

Assurément il est à désirer qu'on parvienne à offrir aux pauvres déshérités de tout confort des logements salubres, à un prix égal à celui payé pour occuper les bouges infects où la misère les force à se réfugier aujourd'hui; peut-être parviendra-t-on à s'en rapprocher. Mais pour l'honorable membre, le remède suprême, et sans doute il aurait l'approbation de l'éminent philosophe, s'il était encore présent, qui a soulevé la question en discussion; ce remède consistera à relever le niveau des dernières couches sociales par la diffusion de l'instruction, des lumières et de la moralité qu'elle apporte avec elle; lumière, intelligence qui, avec le sentiment de la dignité personnelle, donnent à l'individu l'énergie nécessaire pour réagir contre les circonstances mauvaises qui viennent l'entourer.

Sans doute, bien des malheurs immérités précipitent des victimes au caractère innocent et digne dans cet abîme de misère qui ne signale que trop les habitations horribles où ils ont été obligés d'aller se confiner; mais qu'on veuille bien cependant observer avec attention la grande majorité de ceux qui sont descendus, on se convaincrait que s'il était possible de faire la biographie individuelle de chacun et de la comparer à celle de quelques-uns de ces énergiques ouvriers rouennais dont M. Vée parlait tout à l'heure, ou de cette multitude d'ouvriers parisiens qui, à côté de nous, sans salaire supérieur à d'autres, savent se créer un intérieur confortable et presque élégant, il en ressortirait avec évidence que c'est la force morale, le *self acting* des Anglais, qui a soutenu ceux-ci et fait défaut à ceux-là, et sans rejeter aucun moyen accessoire, cette conviction suffira sans doute pour éclairer la route la plus directe qui conduit au progrès que nous désirons tous.

M. Villiaumé, publiciste, pense qu'après ce qu'il vient d'être dit et la judicieuse observation de M. le président, la question est bien simplifiée et que presque tous les membres de la Société doivent se trouver d'accord. On veut l'amélioration des logements; mais on ne veut pas de casernes, de cités tendant à séparer les ouvriers du reste de la société. En effet, ce serait créer des castes et restaurer les anciennes communautés que les efforts des politiques et des économistes éclairés tendent à effacer complétement.

M. Villiaumé est d'avis qu'au fond, l'habitation de logements salubres ne peut s'acquérir que par l'ensemble des mesures qui tendent à la suppression de la misère, qui sont très-complexes, mais dont la principale est l'association des ouvriers entre eux. Il adopte au surplus l'opinion de M. Vée, en ce qu'il ne faut pas laisser brusquement expulser les ouvriers de leurs logements, et celle de M. Joseph Garnier, en ce que la

principale cause des difficultés que les ouvriers ont trouvée à se loger à Paris, depuis douze ans, provient des démolitions exécutées sur une trop vaste échelle.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, pense aussi que toute la question se trouve dans le mot *spéciaux ;* car, l'amélioration des logements est tellement désirable qu'il est impossible d'être en désaccord sur le but. Les avis ne peuvent différer que sur les moyens à employer. Pour faire déserter les logements insalubres il faut offrir aux locataires des maisons plus saines, où le loyer soit cependant proportionné à leurs ressources. Toute autre mesure ne peut qu'être inefficace ou oppressive et elle ne serait approuvée que par des économistes auxquels s'appliquerait bien la maxime de Larochefoucauld : « Souvent l'esprit est dupe du cœur. »

Par qui et comment ces logements nouveaux seront-ils construits ? En cette matière, comme en toute autre, il faut choisir entre l'intervention de l'État et l'initiative des particuliers. L'intervention de l'État serait une concurrence à la propriété privée faite avec l'argent du Trésor, et M. Batbie pense qu'il est inutile de la combattre dans une société où elle ne compte que des adversaires. La construction des petits logements doit donc être laissée à l'initiative des particuliers, d'autant plus que des exemples ont démontré que cette entreprise pouvait être faite sans perte (exemple, la société des *Cités ouvrières* de Mulhouse) et même donner des bénéfices (exemple, les constructions de M. de Madre, à Paris). Vaut-il mieux faire des quartiers spéciaux pour y agglomérer ces constructions ou réserver, dans tous les quartiers, les étages élevés pour le logement des ouvriers? Evidemment il serait préférable que toutes les positions sociales fussent mêlées et que dans les diverses parties d'une même ville on rencontrât des personnes de toutes les conditions. La nature des choses fera cependant que presque toujours les petits logements seront construits dans le même quartier, c'est-à-dire là où les emplacements sont au meilleur marché possible. C'est ce qui était arrivé dans les vieilles rues dont on regrettait tout à l'heure la démolition. Quoi que nous puissions décider, l'intérêt sera plus fort que nous, et le bon marché se jouera de nos opinions.

L'honorable membre rappelle que la loi du 13 avril 1850, art. 10, permet de prononcer l'interdiction d'un logement insalubre. Cette mesure est non-seulement une peine contre le propriétaire, mais une gène pour le locataire pauvre qui n'est pas sûr de trouver ailleurs l'habitation dont on le prive. Si on l'oblige à coucher *à la corde* ou à la belle étoile, qu'aura-t-on gagné même au point de vue de la salubrité ?

M. Batbie connaît des faits plus émouvants que ceux qu'a racontés M. Jules Simon. Il a vu près de Grenade, en Espagne, une colline qui

appartient au domaine de la Couronne et qui, par une cruelle antiphrase, s'appelle le *Mont-Sacré.* Il est percé de trous qu'on loue, au nom de la reine, à des bohémiens. Les plus confortables de ces cavités coûtent 20 fr. et les moins vastes de 6 à 10 fr. Rien n'est affreux comme le spectacle de ces grottes creusées dans la terre, où les *gitanos* vivent pêle-mêle, dans des conditions d'insalubrité que tempère la beauté exceptionnelle du climat. Quand M. Batbie s'indignait de cet homicide lent qui était commis au nom de la Couronne, on lui répondait que ces *gitanos* ne trouveraient pas à se loger dans la ville pour le même prix et que leurs moyens ne leur permettaient pas de prendre des appartements plus chers. Cette observation était fort juste et M. Batbie pense qu'elle est applicable à la loi du 13 avril 1850. On punit le propriétaire du logement, mais on frappe en même temps le pauvre locataire qui est forcé ou de dépenser plus, ou de courir sans abri, à l'état de vagabondage. L'honorable membre comprend l'amende qui d'ailleurs a sa place dans la loi de 1850; mais l'interdiction du logement est une mesure qui ne lui paraît pas devoir être approuvée.

M. Hérold, avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation, croit aussi qu'il ne peut y avoir désaccord dans la société sur ce point des logements spéciaux.

Faut-il faire des logements spéciaux pour les ouvriers? Réduite à cela, la question n'existe plus. Elle n'existe plus, du moins pour la société d'économie politique. Personne ici ne veut du casernement des ouvriers, ni même des logements qui, sous le nom de cités ouvrières ou tout autre, seraient interdits à tous autres qu'aux ouvriers. Les ouvriers sont les premiers à n'en pas vouloir, avec raison. Mais il ne voit là aucune objection qui s'adresse à M. Simon. M. Simon a dit lui-même ce qu'il entendait par logements d'ouvriers. Ce sont des logements qui, construits dans certaines conditions de bon marché, et cependant salubres et commodes, seront plus particulièrement habités par les ouvriers et remplaceront pour eux certains bouges infects qui subsistent encore; mais, ni M. Simon, ni personne ici ne demande de règlement qui interdise l'habitation des logements à d'autres qu'aux ouvriers. M. Simon a parlé des maisons de Mulhouse et d'un capitaine qui achetait une de ces maisons. M. Hérold citera un fait analogue. A Rochedale, la première maison que M. Hérold a visitée, dans le quartier des maisons dites d'ouvriers, construites par la *Cooperative land and building Society*, était habitée par un peintre, non pas un peintre en bâtiments, mais un peintre de portraits, qui paraissait jouir d'une certaine aisance, mais qui avait voulu se loger à bon marché. Quand donc on dit « logements d'ouvriers », on veut donc dire simplement « logements à bon marché. » Cependant, il ne faut pas repousser le nom de logements d'ouvriers

parce que, en définitive, le bon marché des logements et la circonstance que ces logements sont construits dans certains quartiers (circonstance qui est une condition du bon marché lui-même) font que ces logements sont généralement habités par des ouvriers. Mais pas de règlement; pas d'intervention de l'autorité et même, de la part des entreprises privées, pas d'exclusions. M. Hérold repousserait même la combinaison dont vient de parler M. Horn et qui consiste à réserver certains étages aux ouvriers. A quoi bon d'ailleurs? Tout cela se règle par la nature des choses. La liberté, voilà ce que nous demandons, comme toujours, avec quelque chose de plus que le simple laisser-faire, cependant, si nous voulons donner une conclusion pratique à cette discussion.

Mais ce quelque chose de plus, ce n'est pas une intervention autoritaire, ce n'est pas un règlement, ce n'est pas non plus cette destruction pure et simple, et sans remplacement des logements actuels qui a été critiquée avec raison par MM. Garnier, Vée et Batbie. Ce quelque chose, c'est une agitation à faire, c'est un mouvement qu'il faut seconder et favoriser, c'est une propagande qu'il appartient à la société d'économie politique d'activer autant que possible. Il faut pousser à construire des logements à bon marché. Il faut dire aux capitalistes qu'ils feront une bonne œuvre en entrant dans ce mouvement; une bonne œuvre, c'est-à-dire une œuvre tout à la fois généreuse et fructueuse, car il ne faut pas séparer ces deux choses. Il semble qu'il ne sera pas difficile de les persuader, puisqu'on pourra leur citer les maisons de Mulhouse, les maisons de Rochedale, où des familles, relativement pauvres, trouvent l'air, l'eau en abondance, le gaz même, et cela à des conditions qui procurent encore un bénéfice au propriétaire. Il y a bien d'autres tentatives semblables qui ont réussi. Il faut dire cela, il faut le répéter, il faut agiter, en un mot, avec cette question. Nous ne pouvons que cela, mais cela est beaucoup.

A l'appui d'une observation de M. Batbie, et en réponse aux défenseurs de la loi sur les logements insalubres, il fait remarquer qu'à côté de l'impuissance de cette loi, quand il n'existe pas d'autres logements que ceux auxquels elle s'appliquerait, il ne faut pas perdre de vue la puissance de cette loi, à l'autre extrémité de l'échelle; elle permet de grands abus. N'a-t-on pas vu l'autorité intervenir dans les affaires des particuliers et frapper d'interdit certaines propriétés, sous prétexte d'insalubrité, quand il s'agissait de constructions de luxe, s'élevant à quelques pas de la salle où nous sommes réunis, sur les boulevards! Sans doute, il ne faut pas méconnaître l'utilité de certaines applications de cette loi; mais il ne faut pas oublier les dangers qu'elle offre. La conclusion, c'est ici comme toujours : Le moins de réglementation possible.

M. Louis Halphen, administrateur du chemin de fer du Nord, défend l'expression de « logements spéciaux d'ouvriers. » La spécialité est motivée par la pensée de voir les ouvriers devenir acquéreurs des maisons qu'ils habitent, au moyen de l'épargne prélevée sur leurs salaires.

C'est la généralisation du système de Mulhouse qui doit être l'objectif des économistes, et venir compléter l'œuvre des associations coopératives dont le mouvement se développe aujourd'hui, avec un véritable succès, sous nos yeux. Il y a, d'ailleurs, un motif de spécialité tiré de l'examen des faits. L'industrie moderne tend à réunir les travailleurs par grandes masses autour des usines qui renferment les instruments, de jour en jour plus puissants, de leur travail; il est naturel que leurs habitations se groupent également autour des usines et que, lorsque la spéculation les construit, elle ait en vue les besoins de ceux qui les occuperont avec le plus de profit.

La pratique l'a du reste compris ainsi. Telle ville industrielle n'a été fondée que par la nécessité où se sont trouvés les ouvriers d'une usine édifiée dans la campagne de se rapprocher de leurs ateliers; telle autre ville dans l'intérieur de laquelle se crée un établissement industriel, voit la population ouvrière se substituer peu à peu à la population marchande et bourgeoise qui avoisinait cet établissement, et il se forme un quartier ouvrier. Ainsi puisque la spécialité est dans la raison comme dans les faits, il est naturel qu'on la conserve lorsqu'il s'agit des logements d'ouvriers. Mais c'est avant tout, au point de vue de l'avénement du salarié à la propriété, que toutes les tentatives faites en faveur de la construction de logements d'ouvriers méritent d'être encouragées. Dans un État où la classe laborieuse s'élève progressivement à la possession du capital, par son travail et par l'épargne quotidienne, l'ordre et la paix sont de plus en plus assurés et la production des richesses va se développant.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — La situation des esprits et la situation réelle. — Causes de sécurité et d'insécurité. — Deux réductions de dépenses en France. — Le nouvel emprunt de l'Autriche. — La France, marché financier de l'Europe. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille en novembre 1865. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales, du 6 août au 7 décembre 1865.

Les gens de bourse vont toujours d'une exagération à l'autre ; jamais pour eux il n'y a de simple réalité des choses. Si on est en paix, la guerre va venir ; si on est en guerre, c'est la paix. Les chemins de fer, les lignes transatlantiques, les houillères sont ou dans la prospérité la plus brillante ou dans la dernière misère. L'économiste financier n'a pas la fibre nerveuse si impressionnable et il prend la peine de se rappeler que tous les jours les plus incroyables prédictions sortent de la Bourse pour s'évanouir, dès qu'elles en sont sorties, sans que le mouvement qui les fait naître, mourir et renaître, cesse un seul instant de se propager.

La situation n'est certes pas excellente en ce moment, mais elle n'est pas mauvaise non plus, et avec un peu de bonne volonté, de confiance surtout, les choses iraient bientôt très-passablement dans le monde financier et dans le monde industriel. Les premières relations sont renouées avec l'Amérique, et si, en commençant, cela gène un peu les négociants d'Angleterre et de France, qui ont besoin de faire des avances, personne, assurément, ne va s'en plaindre sérieusement. Que le Mexique garde ou ne garde pas son gouvernement, l'avenir de ce beau pays ne ressemblera certainement pas à son passé, et voilà encore un résultat acquis, qui n'est pas sans importance. Ce qui est bien sûr aussi, quoi qu'on en dise pour faire des nouvelles et des prophéties, c'est que ce n'est pas pour le Mexique que la France et les États-Unis se brouilleront jamais jusqu'à se faire la guerre. La nouvelle équipée de l'Espagne au Chili ne doit pas être prise au sérieux, à notre avis, parce que l'Europe ne permettra certainement pas, ni les Américains non plus, que sous de vains prétextes et peut-être uniquement pour leur demander des indemnités, une puissance qui aurait tant d'autres choses à faire, et son crédit d'abord à sauver, cherche successivement querelle à chacun des États de l'Amérique du Sud. C'est bien assez que toute cette moitié du Nouveau Monde soit en proie à des dissensions intestines. Mais ces discordes elles-mêmes ne peuvent durer longtemps, et du mal il sera sorti encore du bien, car les rapports des puissances entre elles seront mieux définis, et les constitutions chancelantes, mieux assises, deux causes de sécurité pour le commerce que l'Europe fait par là et qui a pris d'année en année un

développement très-heureux. Ne sait-on pas que, rien qu'au Chili, la France fait 45 millions et l'Angleterre 250 millions d'affaires ?

En Europe, les pronostics auraient tort s'ils annonçaient des orages et des tempêtes. C'est l'usage, au mois de décembre, d'être encore plus épouvanté de l'avenir que dans les autres mois. Cet usage profite généralement à MM. les baissiers, qui font depuis longtemps déjà une campagne lucrative, mais il serait temps d'y renoncer. Les élections italiennes ne sont pas le moins du monde un danger, bien au contraire, pour la paix du continent ; elles décideraient plutôt l'Autriche à se préparer au sacrifice, qu'il faudra bien qu'elle fasse un jour,de ses provinces vénitiennes, et qu'elle finira par faire politiquement, sans guerre, et peut-être avec quelques bénéfices de finances. La mort du sage roi des Belges, Léopold Ier, ne nous semble pas plus inquiétante, malgré tous les beaux projets que les plus petits nouvellistes comme les hommes les plus entendus vous annoncent, comme étant à la veille de leur exécution. Non, l'Europe a faim et soif de paix et de travail, de liberté, et surtout d'ordre dans les finances publiques.

En France, nous en sommes encore à l'attente, mais on fait quelque chose de plus que des promesses. La suppression des recettes générales et les réductions sur l'effectif militaire sont de fort louables réalités. M. Fould, dit-on, va faire encore d'autres économies. Acceptons-les et poussons à la hausse ; car si les économies de détail ne suffisent pas pour donner un système de finances, elles sont toujours ce qu'il y a de plus simple à imaginer et ce qui encourage le mieux la confiance des gens d'affaires.

Les capitaux sont abondants ; avec un peu moins de timidité et de raison d'être timides, nous les verrons, en 1866, couler de nouveau d'un flot égal vers tant d'entreprises utiles qui les attendent et auxquelles ils donneront la vie, comme l'eau fait à la roue du moulin. On sera un peu plus sage qu'il y a huit ou dix ans, et voilà tout.

La preuve que les capitaux sont abondants, et la gêne même de ces dernières années les a fait s'accumuler, c'est l'empressement avec lequel a été couvert, le 27 novembre, en un seul jour, et pour 930,000 obligations, au lieu de 735,000, l'emprunt ouvert par l'Autriche.

La somme totale de l'emprunt se composait de 734,694 obligations de 500 fr. ou de 200 fl. à 2 fr. 50, émises à 345 et remboursables par quantité de 9,928 obligations tous les six mois, pendant 37 ans. En capital nominal, cela fait 367,347,000 fr. à rembourser pour 254,469,430 fr. prêtés. La proportion de 36 à 25 ne laisse pas d'être fort avantageuse quand le remboursement se doit faire en moins de quarante ans et que c'est un grand État qui contracte. Mais ce n'est pas à cela seulement que se réduisaient les avantages offerts aux souscripteurs. Avec le prix qu'on doit attacher à des remboursements annuels, tous égaux entre eux, substitués aux remboursements habituels du tiers dans la première moitié du temps et

des deux tiers dans la seconde, prix qui ne monte pas à moins de 14 fr. 44 c. par titre, les délais accordés pour les versements faisaient ressortir l'intérêt absolu du prêt à 9 % tout au moins. Quand c'est la Turquie qui offre un tel revenu, les prêteurs peuvent hésiter, mais l'Autriche n'est pas discréditée et n'a pas abusé des emprunts. Celui-ci, qu'on a voulu présenter comme une réserve d'argent destinée à soutenir en Italie une guerre que l'Italie peut-être commencerait, ne va pas précisément vers ce but. L'Autriche veut rembourser sa Banque nationale et rétablir l'équilibre de son budget. La Banque, remboursée, reprendra ses payements en espèces, et ainsi cessera l'agio du papier qui entrave depuis si longtemps et d'une façon si fâcheuse toutes les entreprises industrielles. Les gens sérieux ne s'y sont pas laissé tromper, et ils ont patroné sans hésiter un emprunt qui est en lui-même une bonne opération pour les prêteurs et qui ne peut servir qu'à améliorer l'état général du crédit européen. Les contractants étaient le Comptoir d'escompte de Paris, MM. de Haper et Schnapper, du Crédit foncier d'Autriche, Fould et Cie, Hottinguer, Hentch et Lutscher, Pillet-Will, Marcuard, Seillière, Maximilien Kœnigswarter, Mallet frères, Bischoffsheim, la Banque de crédit et de dépôts des Pays-Bas, toutes maisons qui, par leur exemple et leur influence, assuraient d'avance le succès.

Il est bon, croyons-nous, que la France devienne un marché d'emprunts, comme l'était la Hollande ou l'Angleterre, mais à une condition, c'est qu'avant tout nos entreprises à nous n'en souffrent pas. Or, jusqu'à présent, c'est par défiance des affaires à commencer ou à soutenir chez nous que notre argent a été se mettre au service de l'étranger. Nous en avons, mais pas encore trop, et beaucoup moins que les Anglais. Pour en avoir encore plus, achevons d'abord nos travaux commencés et multiplions nos entreprises de travail.

DANDELOT.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. NOV. 1865 RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1865..	68 17	68 70	68 05	68 70
1000	»	Banque de France, jouissance juillet 1865....	3660 »	3800 »	3660 »	3800 »
500	250	Crédit foncier, jouiss. juillet 1865.	1327 50	1330 »	1320 »	1325 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1865.....	878 75	882 50	862 50	878 75
500	375	Société générale, jouissance avril 1865.	615 »	620 »	610 »	611 25
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet 1865.....	492 50	492 50	456 25	457 50
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1865.	820 »	826 25	815 »	823 75
400	»	Nord, jouissance juillet 1865.	1095 »	1100 »	1092 50	1100 »
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1865..	532 50	532 50	512 50	517 50
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. mai 1865...	848 75	848 75	816 25	826 50
500	»	Midi, jouissance juillet 1865..............	561 25	570 »	571 25	570 »
500	»	Ouest, jouissance avril 1865.	532 50	545 »	528 75	537 50
500	»	Besseges-Alais, jouissance juillet 1865......	»	»	»	»
500	200	Libourne-Bergerac, jouissance sept. 1864	»	250 »	250 »	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	»	140 »	140 »	» »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	»	» »	»	»
500	175	Charentes, j. août 1865.	340 »	325 »	297 50	297 50
500	250	Médoc, jouissance juillet 1865.	»	» »	» »	»
500	»	Saint-Ouen (Ch. de fer et docks) j. juillet 1865	230 »	230 »	205 »	207 50
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	125 »	128 »	117 50	121 25
500	»	Ch. de fer Vict.-Emmanuel, j. juillet 1865...	220 »	220 »	206 25	210 »
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1865...	426 25	426 25	381 25	412 50
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1865....	398 75	420 »	398 75	418 75
500	»	Chemins de fer romains, jouissance avril 1865..	175 »	175 »	151 25	151 25
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	25 »	25 »	10 »	18 75
500	100	Chemin de fer de l'Italie mérid. j. juillet 1865.	333 75	333 75	305 »	306 25
500	»	Cordoue à Séville, jouissance juillet 1865...	»	»	» »	» »
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juillet 1865..	258 75	258 75	190 »	190 »
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janv. 1865.........	49 »	49 »	35 »	40 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance janvier 1865...	200 »	200 »	160 »	160 »
500	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1865......	118 »	118 »	85 »	85 »
525	»	Saragosse à Barcelone, j. avril 1865........	120 »	120 »	90 »	90 »
500	»	Chemins portugais, j. juillet 1865..........	132 50	150 »	125 »	135 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	1er cours.	dern. cours.	PAIR	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	1er cours.	dern. cours.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 65	96 50	96 7	500	Omnibus de Paris......	1085 »	1120 »
500	Obl. trent., j. 20 juill. 65	458 75	460	125	Ce imp. d. voit. de Paris.	71 50	75 50
100	Angleterre 3 0/0, consol.	89 1/8	88 1/5	500	Canal maritime de Suez.	425 »	420 »
500	Tunis 7 0/0 j. mai 1865.	397 50	407 25	500	Mess. Impér. serv. mar.	807 50	808 75
100	Port. 3 0/0 j. juill. 1865.	45 1/4	46 1/4	»	Navigation mixte.	»	»
100	Mexiq. 6 0/0 j. av. 1865.	50 »	49 »	500	Marc Fraissinet et Ce...	500 »	510 »
500	—Obl. 1865, juill. 1865.	332 »	329 »	500	Comp. transatlantique ..	540 »	537 50
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1865	65 »	64 95	»	Loire (charbonnag.) ...	476 50	478 »
100	— 3 0/0 j. avr. 1865...	40 »	41 »	»	Montrambert (charb.). .	143 »	144 50
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 65	74 »	74 »	»	Saint-Étienne (charb.). .	175 »	178 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 65	79 »	74 1/2	»	Rive-de-Gier (charb.). .	100 50	102 »
(1) 500	— lots de 1860 j. juill. 65	1020 »	1015 »	»	Grand'Combe (charb.) .	1000 »	1000 »
100	Esp. 3 0/0 ext. 56, j. j. 65	42 1/4	41 1/2	750	Carmaux.	330 »	330 »
100	— 3 0/0 ext. 41, j. j. 65.	» »	» »	80	Vieille-montagne (zinc)..	230 »	216 »
100	— 3 0/0 int., j. juill. 1865	37 1/4	37 1/2	375	Silésie (zinc).	110 »	110 »
100	— Dette diff., j. juill. 65	36 »	36 »	»	Terre-Noire (forges) ...	295 »	296 50
100	— Dette passive.......	29 »	27 »	»	Marine et chemin de fer.	788 75	747 50
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 65	372 50	375 »	»	Méditerranée (forges) . .	1290 »	1290 »
500	— Emp. 63 j. juill. 1865.	362 50	362 50	500	Océan (forges).	500 »	450 »
100	Belg. 4 1/2 0/0 j. mai 65.	99 20	98 95	500	Creusot (forges).	575 »	575 »
1000	Haïti, jouiss. juill. 1865..	696 »	690 »	»	Fourchambault (forges).	408 75	412 50
100	Russie, 5 0/0 j. mai 65..	92 »	91 1/2	»	Firminy.	220 »	220 »
100	— 4 1/2 0/0 j. j. 1865.	»	»	»	Châtillon et Commentry.	252 50	250 »
100	Pays-B. 2 1/2 0/0 j. j. 65	60 1/2	60 1/2	500	J.-F. Cail et Ce (usines).	870 »	880 »
500	Crédit agricole.........	640 »	640 »	500	Magas. génér. de Paris.	597 50	632 50
500	Crédit foncier colonial....	650 »	640 »	500	Docks de Marseille anc..	500 »	497 50
500	Compt. d'escom. de Paris.	990 »	1015 »	500	Rue impériale (Lyon). .	417 50	417 50
100	S.-compt. des Entrepren..	225 »	217 50	500	Ce immobilière (Rivoli).	540 »	537 50
500	Crédit Indust. et comm...	700 »	665 »	250	Ce générale des eaux. .	352 50	343 75
500	S. C. du comm. et de l'ind.	508 75	500 »	500	Gaz de Paris.	1690 »	1695 »
500	Soc. de dép[s] et Ctes cour..	565 »	551 25	»	— de Lyon.	2675 »	2665 »
500	Caisse Béchet et Ce......	485 »	500 »	500	— de Naples	»	»
500	Banque de l'Algérie......	960 »	960 »	»	— de Saint-Etienne. . .	»	»
100	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	44 »	42 50	»	— de Montpellier....	»	»
500	Crédit Lyonnais.........	490 »	490 »	600	— de Marseille......	512 50	510 50
333	Omnium lyonnais......	»	»	500	— de Bruxelles.	»	»
500	Collet et Ce, Lyon..	»	»	250	Union des gaz.	175 »	174 »
500	Crédit foncier autrichien.	647 50	655 »	500	Lin Maberly.	635 »	635 »
500	Banque ottomane........	660 »	650 »	500	Lin Cohin.	520 »	520 »
500	Banque de dép. des Pays-Bas	505 »	505 »	»	Verrer. Rhône-Loire...	»	»
500	Crédit mob. italien......	423 75	420 »	»	Salines de l'Est......	780 »	775 »
540	Crédit mob. néerlandais..	332 50	340 »	200	Deux-Cirques.	225 »	225 »

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE JUILLET A DÉCEMBRE 1865.

ACTIF	6 JUILL. 55 SUCC.	3 AOUT 55 SUCC.	7 SEPT. 55 SUCC.	5 OCTOBRE 55 SUCC.	2 NOV. 55 SUCC.	7 DÉC. 55 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	524,352,745 50	493,250,442 55	503,716,344 37	470,947,716 44	418,526,952 22	438,474,118 52
Effets échus hier à recevoir ce jour	2,154,994 26	407,401 52	632,841 04	365,405 73	7,767,270 22	685,226 65
Portefeuille de Paris (1)	284,513,184 97	303,449,287 45	289,459,977 07	337,843,018 05	348,429,871 96	323,350,554 36
Portefeuille des succursales, effets sur place	307,339,803 »	325,716,323 »	296,442,672 »	320,468,402 »	349,973,798 »	315,254,796 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	45,745,785 15	60,701,323 25	54,439,066 15	41,893,800 »	19,459,300 »	13,990,100 »
Idem dans les succursales	12,589,086 »	12,455,554 »	12,094,900 »	12,627,600 »	9,139,600 »	9,375,300 »
Avances sur effets publics français, à Paris	15,618,500 »	14,924,100 »	14,428,100 »	14,075,300 »	13,755,300 »	13,308,000 »
Idem dans les succursales	10,116,900 »	10,470,900 »	9,793,300 »	9,136,100 »	8,726,700 »	7,998,400 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	31,892,500 »	31,078,900 »	30,723,700 »	31,583,900 »	30,957,500 »	29,829,100 »
Idem dans les succursales	21,257,500 »	21,435,280 »	21,522,080 »	21,974,275 »	24,647,480 »	19,396,780 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	148,800 »	666,700 »	653,700 »	674,900 »	646,100 »	611,100 »
Idem dans les succursales	384,300 »	547,250 »	509,150 »	470,450 »	459,630 »	435,550 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 16	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	36,557,487 91	36,557,487 91	36,546,487 91	36,449,737 91	36,449,737 91	36,449,737 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8,428,384 »	8,452,608 »	8,434,423 »	8,443,192 »	8,475,344 »	8,397,412 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	13,924 13	637,426 02	1,100,299 83	1,524,264 23	1,952,270 58	2,393,453 21
Divers	13,795,712 97	12,557,438 25	12,362,559 73	11,733,520 84	11,287,817 23	9,754,260 27
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addition au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	7,044,776 02	7,044,776 02	7,044,776 02	7,044,776 02	7,044,776 02	7,044,776 02
Réserves mobilières	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	859,470,675 »	898,333,075 »	849,749,975 »	883,268,625 »	889,642,025 »	864,683,325 »
Billets à ordre et récépissés	8,719,290 13	8,443,414 09	8,955,167 22	8,884,685 53	8,063,166 32	7,519,014 44
Compte courant du Trésor	140,417,830 35	144,919,196 24	155,028,740 53	131,806,967 91	132,745,209 14	100,360,620 25
Comptes courants des particuliers à Paris	188,902,292 52	179,459,442 84	189,232,379 48	183,000,822 18	153,972,830 29	161,917,580 55
Idem dans les succursales	32,547,015 »	39,593,694 »	28,506,456 »	34,259,717 »	34,633,494 »	24,451,463 »
Dividendes à payer	9,984,875 75	2,674,573 75	1,624,324 75	1,333,167 75	1,062,814 75	856,864 75
Escomptes et intérêts divers	1,224,595 57	2,979,384 89	4,867,726 36	6,832,249 25	9,527,339 56	12,658,221 37
Réescompte du dernier semestre	1,427,423 17	1,427,623 17	1,427,623 17	1,427,623 17	1,427,623 17	1,427,623 17
Excédant de rentrées non répartis	752,993 36	752,993 36	752,993 36	752,993 36	752,993 36	752,993 36
Divers	27,025,964 02	11,644,951 62	9,744,442 79	15,547,955 03	14,457,920 51	12,406,407 01
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,485,784,358 03	1,505,928,872 09	1,465,340,351 84	1,492,882,332 34	1,460,635,442 26	1,402,684,639 06
1 Dont, provenant des succursales	85,792,913 74	86,603,339 37	83,531,794 81	93,480,739 38	83,138,620 37	85,469,337 38

BIBLIOGRAPHIE

Le Crédit et les finances, par Victor Bonnet. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Ce, et Laisné.

Parmi les questions agitées au sein de la Société d'économie politique a figuré dernièrement, à ce qu'il nous semble, celle de savoir si l'on pouvait en bonne doctrine, et sans manquer à la tradition la plus respectable, admettre l'existence d'une *économie financière.* Nous ne nous souvenons pas, à vrai dire, de l'opinion qui a été le plus généralement admise à cet égard. Quoi qu'il en soit, et au risque de grossir peut-être un groupe de novateurs dangereux, nous devons nous ranger au nombre de ceux qui croient à la réalité de cette catégorie et qui même lui attribuent dans l'économie politique proprement dite, ou à côté d'elle, une importance exceptionnelle.

Assurément, s'il est un lieu commun rebattu et banal, c'est celui du développement extraordinaire à notre époque de cette partie de la richesse sociale que certaines personnes, pour la distinguer de la richesse *foncière*, nomment, assez improprement selon nous, richesse *mobilière*, et que nous appelons, plus justement, croyons-nous, capital *artificiel*, par opposition aux capitaux *naturels*, terre et travail, dont elle émane. Que ce phénomène du développement du capital soit entièrement nouveau, c'est ce qu'aucun des écrivains qui l'ont mentionné et qui s'en sont occupés ne songe à soutenir ; mais ce que tous, en revanche, s'accordent à reconnaître, c'est que, de nos jours, par suite de certaines grandes découvertes scientifiques, et sous l'influence d'une transformation sociale essentielle, il s'exerce dans des proportions jusqu'alors inusitées. Il est inutile d'insister sur ce point, mais ce qu'on peut demander, c'est comment un agrandissement si marqué de notre existence économique n'entraînerait et ne justifierait pas un agrandissement correspondant et bien défini de la science.

Sans doute, un historien économiste qui comparerait aujourd'hui le XVIe siècle au XVe, trouverait entre une époque et l'autre des différences notables au point de vue de la richesse capitale. Mais d'une année sur l'autre, même au XVIIe ou au XVIIIe siècle, cet accroissement de capital ne serait-il pas presque insensible? Produire et consommer, remplacer quelques capitaux usés ou détruits par des capitaux nouveaux, joindre ainsi les deux bouts, si l'on peut dire, et recommencer l'année suivante, voilà où en étaient nos pères. En conséquence, faire la théorie de la production et de la consommation, en y comprenant celle de crédit industriel ou commercial à courte échéance par les banques, voilà à quoi devait se borner et à quoi se bornait en effet leur économie politique,

abstraction faite, bien entendu, des questions de propriété et d'impôt. Les choses actuellement sont bien changées! Grâce au développement du capital, nous produisons annuellement beaucoup plus que nous ne consommons ; et, à son tour, cet excédant annuel de la production sur la consommation nous permet d'effectuer chaque année une capitalisation nouvelle plus ou moins considérable. Qu'y a-t-il dès lors de plus naturel, et je dirai de plus nécessaire, que d'ajouter à ces deux termes : production et consommation de la richesse, ce troisième terme : capitalisation de l'excédant de la richesse produite sur la richesse consommée, et que de compléter, en un mot, l'économie politique par l'économie financière ?

Nous définirions donc, si on le permettait, l'économie financière comme la théorie de tous les faits relatifs à la capitalisation de la richesse. Cette théorie comprendrait l'étude des grandes entreprises qui se font par association et qui sont le mode le plus habituel de la capitalisation dont nous parlons, celle des institutions de crédit à long terme qui en sont les instruments, celle de la spéculation qui en est le ressort, celle des crises qui souvent en sont l'accompagnement ou la suite. Voilà quels seraient les objets si nouveaux et si variés de l'économie financière ; et quant au point de vue général de toutes ces expositions et de toutes ces analyses, quel économiste digne de ce nom ne l'apercevra tout de suite dans la mise en évidence de ce principe que, de même qu'en matière de production, le jeu le plus large de l'offre et de la demande et la faculté la plus entière laissée à chacun de travailler comme il lui plaît sont les conditions les plus assurées d'une production abondante et bien proportionnée, de même, en matière de capitalisation, la plus grande sincérité des prix et la plus grande liberté de l'initiative individuelle sont aussi les meilleures conditions d'une immobilisation heureuse et intelligente de la richesse ?

Ces préliminaires posés, l'on peut donner, je crois, de l'ouvrage publié par M. V. Bonnet sous ce titre : *Le Crédit et les Finances*, une idée exacte en disant qu'il a véritablement la portée d'une sorte de traité d'économie financière. L'auteur, toutefois, n'a pas suivi de plan déterminé comme celui que nous esquissions tout à l'heure. Sans doute, il a dû céder à cet entraînement, fondé sur la paresse du public et entretenu par les directeurs de recueils périodiques, qui, de nos jours, ne permet point à l'écrivain d'aborder méthodiquement et d'épuiser consciencieusement un vaste sujet dans un livre, et le force à l'attaquer à plusieurs reprises en l'effleurant dans une série d'articles plus ou moins bien rattachés à une actualité quelconque. Je le regrette pour ma part, sans me dissimuler ce que cette préférence accordée au livre sur les recueils d'articles a d'arriéré et de gothique, mais sans pouvoir non plus perdre de vue ce que l'ouvrage que j'annonce aurait gagné, sous le rapport du caractère et de la durée, à être jeté dans un autre moule. Toujours est-il que cet ouvrage, sinon dans la forme, au moins par le fond, me paraît avoir toute l'importance d'une excellente théorie de la capitalisation de la richesse.

Deux points surtout, deux points fondamentaux de la théorie nouvelle, me paraissent avoir été supérieurement éclaircis par M. Bonnet. De ces deux points le premier consiste dans la limitation de la quantité de richesse annuellement capitalisable. Le fait de cette limitation est positif et inattaquable. On dira, si l'on veut, que telles ou telles circonstances venant à se produire, ou que tels ou tels moyens venant à être employés, certaines fractions de l'excédant de la production sur la consommation, autrement dit certaines épargnes, qui seraient demeurées cachées, apparaîtront. Soit : selon que ces épargnes auront été négligées ou sollicitées, nous mettrons la limite en deçà ou au delà de l'appoint qu'elles constituent. Mais dans un cas comme dans l'autre, il y a une limite à la quantité de richesse immobilisable. Et cette limite *ne peut pas être dépassée*. Quoi qu'en puisse dire, en effet, la phraséologie de tribune ou de premier-Paris sur les « ressources inépuisables » du pays, sur les « dépenses productives, » etc., etc., il y a une chose qui est bien certaine : c'est que, pour faire des chemins de fer, par exemple, il faut du fer, sans compter nombre d'autres matériaux, et du travail ; c'est que pour faire des boulevards, il faut de la pierre à bâtir et du travail ; c'est que pour édifier quelque capital que ce soit, il faut de la main-d'œuvre et de la matière première, et que la main-d'œuvre et la matière première annuellement disponibles pour les besoins de la production et de la capitalisation n'existent point, bien loin de là, en quantité indéfinie. Par conséquent, et tant qu'on ne nous aura pas fait voir des locomotives chauffées avec de la confiance et roulant sur le crédit, ou des maisons bâties en papier-monnaie, nous serons fondés à soutenir que la quantité de richesse annuellement capitalisable est essentiellement limitée.

Ce point est la pierre angulaire de toute l'économie financière. Car du moment où la limitation dont il s'agit est bien constatée, une chose devient évidente : c'est que toute action et toute influence exercées sur l'emploi des épargnes, soit par la spéculation privée, soit par l'autorité administrative, au moyen d'émissions de titres de toute espèce, se résument en fin de compte, non pas du tout dans une augmentation, mais dans un simple déplacement de la puissance capitalisatrice. Les mêmes capitaux qui, abandonnés en quelque sorte à leur propre inspiration, auraient été se porter, sur mille points différents, vers l'industrie ou l'agriculture, se portent, sous le coup des actions extérieures et violentes, vers les chemins de fer en Espagne et les rues de Rivoli ou de Turbigo. Voilà tout. Qu'on nous dise donc qu'on sait mieux que nous ce qu'il nous faut, qu'on fait de notre argent un usage meilleur et plus convenable que celui que nous en eussions fait nous-mêmes ; mais qu'on ne nous parle plus des « grands travaux d'utilité publique », comme si ces travaux empruntaient tous leurs éléments aux profondeurs de l'avenir, et n'enlevaient rien à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Un second point qui a été traité par M. Bonnet avec une patience et une sagacité rares, c'est la théorie des crises. Comme nous venons de le voir, les influences extérieures excessives exercées sur la direction des épargnes ont uniquement pour résultat non d'augmenter, mais de dé-

placer le travail d'immobilisation de la richesse. Or, de ce déplacement résultent deux conséquences simultanées qui sont : 1° une élévation factice de la valeur des capitaux créés, et 2° une complication extrême dans les rapports de propriété de ces capitaux. Qu'on se représente un pays où A doit à B, qui doit à C, qui doit à D ; qu'on songe que toutes ces maisons n'ont ainsi les unes sur les autres que des titres représentant des valeurs surfaites par l'agiotage. Survienne le moindre accident, A fait faillite et manque à B, qui fait faillite, et manque à C, et ainsi de suite ; alors, d'une élévation ridicule, la valeur des capitaux tombe tout d'un coup dans un avilissement déplorable, les sinistres se multiplient ; bref, la crise éclate.

Il faut lire dans l'ouvrage de M. Victor Bonnet les deux chapitres intitulés : *Inconvénients de la trop grande immobilisation du capital*, et *Des moyens d'abuser du crédit*. On y verra l'enchaînement rigoureux de phénomènes qui préparent, occasionnent, développent les crises. Par là cet ouvrage répond surtout à des préoccupations d'actualité et à toutes les interrogations les plus graves qui ont été posées dans le questionnaire de l'enquête sur les banques. Pour moi, je l'avoue, ce n'est pas par ce côté d'opportunité, mais par son côté scientifique, qu'il m'a séduit. J'espère peu que M. Bonnet ait le bonheur d'ouvrir les yeux à des aveugles qui ont résolu de n'y point voir. Mais je crois fermement qu'il aura le mérite d'avoir un des premiers esquissé largement et fermement les lignes principales de cette partie si intéressante de la science qui est le domaine de l'économie financière.

LÉON WALRAS.

COMPENDIO DE HISTORIA DE AMERICA, por DIEGO BARROS ARANA (*Abrégé de l'histoire d'Amérique*). Santiago de Chili. 1 vol. in-8.

L'histoire d'Amérique est généralement peu enseignée et peu connue, non-seulement en France, mais en Europe. Cette ignorance est assez naturelle, car les peuples, comme les individus, ne s'intéressent volontiers qu'à ce qui les touche personnellement, et l'influence de l'Amérique sur l'Europe, bien que très-grande, n'a pas été encore assez marquée pour attirer l'attention générale. L'histoire d'Amérique présente d'ailleurs à l'écrivain un obstacle que tout le talent de Robertson n'a pu vaincre, le défaut d'unité.

Cependant, à mesure que l'Amérique prend dans le monde une importance plus grande, l'Europe éprouve davantage le désir de la connaître. Des travaux considérables ont été faits pour recueillir les documents originaux relatifs à la civilisation indigène des anciens Américains, à la découverte et à la conquête, et ces travaux permettent de reprendre avec avantage l'œuvre de Robertson. L'histoire de la colonisation et de la vie coloniale offre moins d'intérêt dramatique, mais elle n'est pas moins instructive pour l'économiste. Celle de l'indépendance présente l'aspect d'un de ces drames romantiques surchargés de péripéties et d'événements dont les héros n'attachent pas toujours, mais dans lesquels les penseurs trouvent quelques bonnes observations à recueillir.

Quels que fussent d'ailleurs les sentiments des Européens pour l'histoire d'Amérique, elle avait pour les Américains eux-mêmes un intérêt sérieux : pour eux, c'est l'histoire des ancêtres immédiats, de la patrie, et malgré les inclinations cosmopolites qu'ils éprouvent, tout comme l'Europe, l'histoire d'Amérique fait chez eux l'objet d'un enseignement spécial.

Jusqu'à présent, cet enseignement manquait de livres. Aucun ouvrage n'était assez abrégé et assez complet pour présenter aux professeurs et aux élèves tout ce qu'il convenait qu'ils sussent et rien de plus. C'est cette lacune que vient de remplir don Diego Barros Arana, recteur de l'Institut national du Chili, déjà connu par une bonne histoire des luttes qui ont assuré l'indépendance de son pays.

Les deux premières parties de son ouvrage viennent de paraître en un volume in-8° : elles traitent de l'état des indigènes avant la découverte de l'Amérique, de la découverte et de la conquête. Ce volume nous a semblé parfaitement approprié à sa destination, c'est-à-dire sérieusement étudié, concis, instructif, un peu chargé de détails peut-être en ce qui concerne la conquête ; mais ce défaut, si c'en est un, n'a aucune gravité dans un ouvrage de ce genre.

Nous avons étudié avec beaucoup d'intérêt la première partie, espérant que don Diego Barros, investigateur curieux et infatigable de l'histoire américaine, aurait découvert dans les chroniques des conquérants des détails nouveaux sur l'organisation économique des deux grands empires indigènes, le Mexique et le Pérou. On sait en effet, à n'en pas douter, que ce dernier avait une organisation communiste imparfaitement connue ; mais du second, on ne sait pas jusqu'à quel point le principe de la propriété privée y était indépendant de l'autorité : on n'est pas même bien sûr que cette propriété existât, même sous la forme bénéficiaire, dans un état analogue à celui de la propriété en Europe, au moment où s'affaissa l'empire de Charlemagne. Nous n'avons rien trouvé qui pût dissiper les obscurités qui couvrent, peut-être pour toujours, cette partie de l'histoire d'Amérique, mais cette étude nous a montré que don Diego Barros n'avait négligé aucun des traits déjà connus de la civilisation indigène d'Amérique, et qu'il avait résumé avec toute exactitude les travaux faits avant lui.

L'histoire de la découverte et de la conquête, plus dramatique et plus connue, n'est pas traitée avec moins de soin que celle de l'Amérique indigène. Comme l'auteur la possédait à fond, il lui a été souvent difficile de se résumer suffisamment, de sacrifier à la brièveté des détails intéressants par eux-mêmes : il a quelquefois perdu de vue qu'il écrivait un abrégé, sans atteindre les proportions d'nne histoire détaillée. C'est la seule critique sérieuse qu'il nous semble possible d'adresser à son travail.

Nous attendons maintenant la seconde partie de l'ouvrage, l'histoire des colonies, de leur séparation de la métropole et de leur vie comme États indépendants. C'est là que pourra trouver place un exposé de ces règlements dont l'ensemble constitua longtemps le système colonial

des nations modernes, des effets de ces règlements sur les colonies et sur les sentiments de l'Amérique en général pour l'Europe et les Européens, sur le développement matériel et intellectuel des divers peuples américains. Il sera curieux de suivre les modifications qu'a subies le système colonial emprunté par les Espagnols à l'Italie dans ses applications par les peuples de langue ou de religion différentes, tels que les Français, les Portugais, les Anglais et les Hollandais. La matière est immense, mais nous ne doutons pas que don Diego Barros ne nous présente un exposé général exact et de bons aperçus.

Si nous jugeons de cet abrégé de l'histoire d'Amérique par le premier volume, nous devons le mettre à part des abrégés vulgaires, rédigés presque toujours d'après des ouvrages de seconde ou de troisième main par des personnes qui ne connaissent pas les documents originaux. On voit au contraire que don Diego Barros a étudié avec soin les historiens primitifs, qu'il les a lus plus d'une fois et sait au besoin contrôler et critiquer les historiens qui l'ont précédé et ont traité en détail telle ou telle partie de l'histoire d'Amérique. Son abrégé sera utile, sans aucun doute, aux professeurs d'histoire des colléges hispano-américains : il pourra être utile aussi aux personnes curieuses qui en Europe voudront étudier une partie un peu négligée de l'histoire universelle.

Restent à faire sur l'histoire américaine deux ouvrages d'un grand intérêt, dignes des travaux d'hommes instruits et consciencieux comme don Diego Barros. Ce sont : 1° une histoire des institutions, coutumes et croyances des indigènes, depuis les documents les plus anciens jusqu'à nos jours ; 2° une histoire complète et spéciale du système colonial et de la colonisation de l'Amérique. Le premier recueillerait une multitude de documents épars, non-seulement dans les chroniques des historiens primitifs, mais encore dans les relations des divers voyageurs qui ont visité l'Amérique : ce serait comme une sorte de musée d'anatomie comparée des divers états sociaux depuis la sauvagerie antérieure même à la famille, depuis l'âge de bois et de pierre jusqu'au communisme théocratique et un peu au delà, en passant par la tribu et les états intermédiaires. Le second présenterait une série analogue d'idées sur la colonisation depuis la conquête et l'esclavage, l'exploitation par la métropole, jusqu'à la colonisation indépendante qui se pratique actuellement aux États-Unis et un peu par toute l'Amérique. En attendant, l'abrégé de don Diego Barros sera probablement le livre qu'on pourra le mieux recommander à ceux qui voudront prendre une connaissance positive et rapide de l'histoire d'Amérique.

COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Les économies; la réduction de l'armée et les receveurs généraux. — Projet de traité de commerce avec l'Autriche. — Abolition des lois sur l'usure dans l'empire autrichien. — Le compte rendu douanier pour 1864, les effets du traité de commerce et les nouvelles réclamations protectionnistes. — Une association de consommation à la Villette. — Les loyers à Paris. — *Le Progrès de Paris.* — Commission d'enquête pour les sociétés coopératives. — Abolition du monopole des petites voitures.

Les économies dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, comme étant à l'état de projets, se sont réalisées dans la mesure que nous avions annoncée. Nous savons combien il est délicat de toucher aux positions acquises, et nous savons plus de gré au gouvernement d'opérer des réductions dans l'armée, que nous serions tentés de lui reprocher de ne pas les effectuer dans des proportions encore plus fortes. Le seul vœu que nous exprimions, c'est que la mesure qui a été prise soit le commencement d'un système suivi avec une sage progression sans doute, mais avec une continuité que rien n'interrompe. Des facilités seront données, autant que possible, par les divers services, aux officiers que la mesure atteint pour trouver des situations analogues, comme ressources, dans les emplois civils. Ils s'y rendront utiles, et le budget sera soulagé. Ce sera double avantage. Quant à la mesure relative aux receveurs généraux, elle ne présente pas au même degré, tant s'en faut, les inconvénients d'une transition plus ou moins difficile.

Il s'agit, avant tout, d'une simplification; les fonctions de payeur, qui étaient dévolues à des employés du grade de sous-chef, sont réunies à celles de receveur général, les raisons qui motivaient autrefois la séparation du payement de la dépense ayant depuis longtemps perdu toute leur force. Considéré à ce point de vue, le décret du 21 novembre réalise uue amélioration incontestable.

Mais le décret contient encore autre chose; de la réunion du receveur général et du payeur naît un nouveau fonctionnaire qui prend le titre de trésorier-payeur général.

Divisés en trois classes, rétribués à 6, 9 et 12,000 fr. de traitement fixe, plus une commission spéciale sur les recettes et les dépenses, déterminée par décision du ministre des finances, les trésoriers-payeurs généraux ne peuvent être choisis que parmi les employés ou fontionnaires comptant dix années de services publics, dont cinq au moins dans les finances.

Par le seul fait de la condition d'aptitude qui est imposée aux tré-

soriers-payeurs généraux, l'institution nouvelle se sépare nettement du passé.

On connaît l'origine des receveurs généraux; institués à l'époque la plus féconde du Consulat, ils ont rendu de grands services, dont le premier fut d'assurer le recouvrement de l'impôt et de reconstituer par conséquent les finances de l'État. Pour atteindre le but qu'il poursuivait, le gouvernement consulaire dut nécessairement choisir les receveurs généraux parmi les grands capitalistes capables de donner un appui personnel au Trésor, et de tirer parti, dans l'intérêt commun, des fonds de roulement qui passaient dans leurs caisses. Ils avaient ainsi un caractère mixte de comptables des deniers publics et de banquiers.

Il est visible que cette première organisation, qui s'est maintenue longtemps par la nécessité d'abord, plus tard par tradition, n'est plus en rapport avec l'état présent du crédit public et de notre organisation financière. Le recouvrement des impôts, impossible sous le gouvernement de la Convention et du Directoire, difficile dans les premiers temps du Consulat, s'effectue aujourd'hui dans des conditions de ponctualité absolue qui rend inutile toute avance des comptables au profit du Trésor.

Le second Empire a porté le dernier coup à l'institution, en introduisant le suffrage universel dans les finances, par l'émission des emprunts sous forme de souscription nationale. L'action des receveurs généraux, si puissante lorsqu'il s'agissait de coopérer à des souscriptions en banque, s'est réduite à un service de bureaux lorsque les populations ont été directement conviées à prendre part aux emprunts.

Il ne subsistait donc plus aucune raison essentielle de s'écarter, pour le choix des receveurs généraux, des règles qui président à la nomination de tous les autres comptables de l'État.

L'organisation nouvelle sera réalisée dans le délai d'un an; un traitement de disponibilité est créé en faveur du personnel si digne d'estime, dont l'activité ne se trouverait plus utilisée au 1er janvier 1867.

Le ministre des finances a pris soin de constater, à la fin de son rapport, qu'il n'est pas fait appel, dans ses plans de réorganisation, au concours de la Banque de France. « L'État, » dit M. Achille Fould, « doit se « garder d'altérer le caractère d'indépendance de la Banque de France. »

A l'extérieur, signalons la conclusion probablement prochaine d'un traité de commerce avec l'Autriche. La France n'est pas la seule grande puissance avec laquelle l'Autriche signera un traité de ce genre. La Grande-Bretagne sera unie par une convention du même genre à ce grand empire. Ainsi la liberté commerciale fait [illegible]. L'Autriche est en train de donner d'autres gages à la liberté économique. La liberté

de l'intérêt vient d'y être proclamée. Plus de lois contre l'usure. Voilà donc encore la France si avancée, dit-on, si prompte à tous les progrès, qui se trouve devancée et par qui? Par un État qui a passé longtemps pour le type de l'immobilité. Nous faisons des enquêtes, c'est bien; mais que de temps pour aboutir à un résultat!

— Le compte rendu douanier pour l'année 1864, qui vient de voir le jour, nous permettra de donner une idée sommaire de notre commerce avec les nations étrangères, pour cette même année, et surtout de constater les effets du traité de commerce avec l'Angleterre. Il suffira de remarquer que supérieure de 566 millions à celle de 1863, la valeur générale de nos échanges a formé, en 1864, le total de 7 milliards 329 millions, ce qui n'est pas bien loin du chiffre commercial de l'Angleterre d'il y a dix ou douze ans. L'écart entre nous et nos voisins va se réduisant d'une manière remarquable. Sur cet accroissement, notre exportation a compté pour plus des trois quarts, et cela malgré l'état d'affaiblissement où sont encore demeurées, en cet exercice, nos transactions avec les États-Unis. Avant la funeste guerre américaine, elles atteignaient de 640 à 660 millions; en 1864, elles n'en ont pas dépassé 176. C'est, en fait, une perte de 4 à 500 millions que la guerre des États-Unis a, depuis 1862, infligée à notre commerce extérieur. Tout annonce en ce moment que l'activité des échanges tend à se rétablir entre les deux pays.

Un mot maintenant sur nos affaires avec l'Angleterre, notre plus puissant allié commercial. Les voici arrivées, en 1864, à 1 milliard 825 millions, c'est-à-dire à 93 millions de plus qu'en 1863, et à 644 millions de plus qu'en l'année antérieure au traité (1859). En aucun temps, avec aucune puissance, notre commerce n'avait obtenu une progression aussi rapide; notre exportation compte dans ce dernier chiffre pour 371 millions.

Limitant notre comparaison à 1863, nous voyons encore, dans le relevé par pays, qu'avec presque tous les autres il y a eu aussi de forts accroissements. Seuls, ou à peu près, les États de la Plata, Haïti, les contrées barbaresques, c'est-à-dire les pays où sévissent la guerre ou des dissensions intestines, accusent des décroissances d'ailleurs peu importantes. Ajoutons-y la Turquie. Parmi les Etats où notre compte commercial est en progrès, notons surtout le Mexique: son commerce avec nous est passé de 27 millions à 77.

Un travail encore à signaler dans le tableau de 1864, c'est la marche ascendante qu'a suivie notre exportation de *produits fabriqués*, nous voulons dire des produits sortant de nos ateliers. La voici, depuis l'année qui a suivi nos réformes douanières et notre traité de commerce avec l'Angleterre. De 745 millions en 1861 elle a été de 1219 en 1864.

Comme le dernier de ces chiffres représente huit fois environ celui des objets de même nature que nous recevons de l'étranger (155 millions), on peut voir par là que de ce chef notre manufacture est assez peu *écrasée* par la rivalité étrangère.

Nos achats à l'étranger en *matières nécessaires à l'industrie* se sont élevés en 1864 à 1 milliard 867 millions. C'est 100 millions de plus qu'en 1863. Avant nos réformes de douane, ils ne dépassaient guère 1 milliard 200 millions. — Quant à nos ventes en *produits du sol et des fermes*, elles ont atteint 1 milliard 219 millions, dont 333 pour nos vins et spiritueux, et 76 pour nos céréales et farineux alimentaires. C'est en tout 76 millions de plus qu'en 1863. En 1861, nos exportations en produits du sol et des fermes ne dépassaient pas 745 millions.

Les opérations de transit ont également pris en 1864 une nouvelle extension : en valeurs, elles ont représenté 723 millions, soit 91 de plus qu'en 1863 ; en poids, elles formaient un total de 271,339 tonnes. L'avantage d'un triple littoral vaut à notre pays, on le conçoit, le bénéfice des échanges intermédiaires entre la Suisse, l'Allemagne et la Belgique, d'une part ; et, de l'autre, l'Angleterre, le sud méditerranéen et les pays transatlantiques. C'est un factage qui laisse sur notre sol d'importants profits, et dont la valeur est en progrès, car elle ne représentait pas, il y a six ans, plus de 132 millions.

Dirons-nous maintenant un mot des métaux précieux ? C'est une matière quelque peu conjecturale, vu les difficultés de la constation officielle. Notons pourtant que le double mouvement en a été fort actif en 1864 : 734 millions entrés; 655 millions sortis. En général, la balance se fait à la longue entre ces deux mouvements : réunissant, par exemple, les quatre dernières années, nous trouvons pour l'entrée 2 milliards 291 millions et pour la sortie 2 milliards 202. La différence a-t-elle beaucoup d'importance, et les variations annuelles, parfois assez fortes, ne se couvrent-elles pas par les virements d'une année sur l'autre ?

Tels sont les traits généraux de notre commerce extérieur de 1864, qui, en somme, dénote un état positivement prospère. Ajoutons que le mouvement maritime a suivi ce progrès : ainsi le transport général atteint, en 1864, 7 millions 889,000 tonneaux (entrée et sortie réunies), soit 170,000 tonnes de plus qu'en 1863.

Et c'est dans de telles circonstances qu'un certain nombre de manufacturiers normands pétitionne contre la liberté du commerce, au sujet de la pensée qu'a émise l'Empereur, dans sa lettre au duc de Magenta, lorsqu'il a dit que la liberté du commerce devait être entière dans notre colonie algérienne, que toutes les marchandises, quelle qu'en fût l'origine, devaient y être admises librement, sauf un léger droit d'octroi au profit des villes, qui serait imposé également à tous les produits sans distinction de provenance. Cette agitation ne saurait d'ailleurs avoir

aucun effet, quoique la coïncidence qu'elle présente avec les plaintes dont l'agriculture est le prétexte n'atteste que trop la vitalité de l'esprit protectionniste parmi nous. La grandeur des résultats réalisés, le peu de fondement des griefs, le sophisme évident par lequel on s'en prend au manque de protection de souffrances, dont les causes, lorsque ces souffrances sont réelles, n'ont rien de commun avec le régime plus libéral sous lequel a été placé le commerce, tout cela oppose une digue plus que suffisante aux réclamations protectionnistes. Au reste, moins que jamais, le gouvernement ne paraît décidé à abandonner ou à interrompre son œuvre si bien commencée. Il doit plutôt songer à la compléter dans le plus bref délai.

— Les journaux ont parlé dernièrement d'une association formée entre les ouvriers des ateliers de La Villette, dans le but de procurer aux membres de cette société les différents objets d'alimentation et de consommation à des prix très-économiques.

C'est là une heureuse pensée qu'on ne saurait trop encourager et dont la réalisation, dans les grands ateliers industriels, serait une source de bien-être pour les populations ouvrières de nos grandes cités.

Nous croyons donc intéressant de dire quelques mots au sujet de l'institution de ce genre créé par la compagnie d'Orléans; le mode de fonctionnement adopté par cette administration ayant donné les résultats les plus satisfaisants, pourra servir de type pour la formation de sociétés nouvelles.

Un économat qui fonctionne depuis trois ans déjà, tant à l'administration centrale de la compagnie que dans les diverses grandes gares du réseau, permet aux ouvriers, employés ou agents de toute espèce de la compagnie, de se procurer des denrées alimentaires, des vêtements, des objets de ménage, du combustible, en un mot toutes les choses nécessaires à la vie, avec une économie dont la moyenne peut être évaluée, *minima*, à 30 0/0.

De plus, un vaste réfectoire où peuvent s'asseoir à la fois douze cents convives a été ouvert à la gare d'Ivry, et fournit aux ouvriers leurs repas de la journée pour une somme des plus modiques.

Les femmes des employés peuvent en outre venir y approvisionner leur ménage, et l'on conçoit tout d'abord ce que cette création peut apporter de bien-être à cette nombreuse population ouvrière, à cette grande famille de petits employés, que l'exploitation de nos lignes de fer a agglomérées sur tant de points différents.

L'idée était si bonne et si pratique, le bienfait si incontestable, que l'exemple donné par la compagnie d'Orléans est déjà suivi par un grand nombre d'usines et de compagnies industrielles, et qu'il tend chaque jour à se vulgariser.

Le mécanisme en est des plus simples; l'économat mandataire de la grande famille, fait sur les lieux mêmes de la production, et sans intermédiaires, les achats en gros de tous les objets de consommation, et les cède en détail au prix de revient à ses co-associés.

A chaque ouvrier et employé, il est, sur sa demande (car la liberté est, bien entendu, laissée à chacun), distribué un livret.

Avec ce livret, le titulaire se rend à l'économat où on lui délivre ce qu'il demande, jusqu'à concurrence d'une somme calculée suivant le salaire ou le traitement de chacun.

L'économat ne reçoit pas d'argent lors de la livraison de la marchandise, le débit de chaque agent est inscrit sur le livret, et le compte en est arrêté à la fin du mois par les soins de l'économat qui envoie alors aux chefs des différents services, l'état des sommes à retenir sur le salaire des porteurs de livret. Cette retenue est ensuite versée à la caisse de l'économat; si nous ajoutons maintenant que la compagnie d'Orléans transporte gratuitement, au domicile de ses employés, les objets trop volumineux, comme le combustible et le vin, l'on comprendra aisément combien cette bienfaisante institution comporte de véritables avantages pour les divers agents de l'administration.

Huit cents habitants du XIIIe arrondissement, tous marchands de denrées alimentaires, bouchers, fruitiers, liquoristes, marchands de vin, etc., voyant dans l'économat de la compagnie d'Orléans une concurrence redoutable, avaient formé devant les tribunaux une demande tendant à la suppression de cette institution.

Le tribunal de commerce repoussa ces prétentions par un jugement, en date du 30 décembre 1863, dont un des considérants portait :

« Attendu que la compagnie d'Orléans, en fournissant à ses ouvriers et employés des denrées alimentaires et objets de ménage dont ils ont besoin, ne réalise aucun bénéfice; qu'elle est seulement, en vertu d'un pacte de famille et de bienfaisance, la mandatrice de ses employés dans l'intérêt desquels elle fait des achats qu'elle leur cède au prix de revient. »

Appel de ce jugement avait été interjeté. La Cour impériale de Paris, 1re chambre, dans son audience du 14 novembre 1864, a confirmé la décision des premiers juges.

Ainsi, la jurisprudence en cette matière est maintenant parfaitement établie; toute administration a le droit de se faire la mandatrice de ses employés, pour l'achat en gros et la vente au prix de revient de tous les objets de consommation nécessaires à la vie.

Espérons donc que l'exemple, donné par la compagnie d'Orléans, trouvera de nombreuses imitations dans tous les grands centres manufacturiers.

— Nous annonçons avec plaisir l'apparition d'un nouveau journal, *le*

Progrès de Paris, qui annonce qu'il fera une grande part aux questions économiques. Les premiers numéros de ce journal montrent que cette promesse sera tenue et bien tenue. Le rédacteur en chef, M. de Malarce, a déjà donné plus d'un gage de son libéralisme économique dans la presse parisienne et départementale. Ce journal paraît tous les dimanches.

— La commission d'enquête, désignée pour étudier les diverses et délicates questions relatives à la formation et aux opérations des sociétés coopératives, a commencé ses travaux depuis quelques jours. Elle a tenu, le 4 et le 11 décembre, ses deux premières séances, dans lesquelles ont été entendus MM. Jules Simon, député, Batbie, professeur à l'École de droit, Engelmann, gérant de la *Société merc. de crédit mutuel;* Duming et Horn, économistes; Lertaire, entrepreneur de peinture en bâtiments, et enfin MM. Chabaud et Palain, promoteurs zélés du mouvement coopératif.

La commission, présidée par M. le ministre d'État, se compose de MM. Leclerc d'Asmonville, Darimon et Welles de la Valette, députés; Duvergier, de Baurreuille, Bayle-Mouillard et Conti, conseillers d'État; Blanche, avocat à la Cour de cassation; Julien, directeur au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; Éd. Delessert, ancien président de la Société de secours mutuels des ouvriers raffineurs de sucre de Paris; Langlois de Neuville, chef du bureau du commerce au ministère du commerce, et de MM. de La Coste du Vivier, de Vaufreland et de Luçay, auditeurs au conseil d'État.

— Au moment où nous mettons sous presse, on nous donne comme certaine la nouvelle de l'abolition du monopole de la compagnie des petites voitures. C'est avec une vive satisfaction que nous accueillons cette bonne nouvelle. Nous avons souvent fait valoir les raisons qui combattaient l'existence d'un monopole aussi peu justifié. Mais cette fois, c'est le monopole, comme il arrive d'ailleurs souvent, qui a tourné contre lui-même. L'impossibilité de s'entendre sur des conditions de salaires suffisamment rémunératrices, attestée par une pétition récente des cochers à l'Empereur, a précipité la chute de la compagnie. Nous voulons dire à titre de compagnie privilégiée. Des arrangements seraient d'ailleurs pris, dit-on, pour qu'elle ne se puisse dire spoliée. *Le Moniteur* nous donnera sans doute plus de détails. Mais l'important, c'est que cette industrie soit rendue libre. Tout le monde y gagnera.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 décembre 1865.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-HUITIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 142. — *Octobre* 1865.

N° 143. — *Novembre* 1865.

No 144. — *Décembre* 1865.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-HUITIÈME ET DERNIER DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

Paris. — Typographie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

